

IPPERWASH INQUIRY

The Honourable Sidney B. Linden, Commissioner

250 Yonge Street, Suite 2910
P.O. Box 30
Toronto ON M5B 2L7

Tel: 416 314-9200

Fax: 416 314-9393

Web: www.ipperwashinquiry.ca



COMMISSION D'ENQUÊTE SUR IPPERWASH

L'honorable Sidney B. Linden, commissaire

Bureau 2910, 250, rue Yonge
C.P. 30
Toronto (Ontario) M5B 2L7

Tél. : 416 314-9200

Télé. 416 314-9393

Internet : www.ipperwashinquiry.ca

30 mai 2007

L'honorable Michael Bryant
Procureur général
Ministère du Procureur général
720, rue Bay, 7^e étage
Toronto (Ontario)
M5G 2K1

Monsieur le Ministre,

À titre de commissaire nommé par le décret 1662/2003 et conformément au mandat qui m'a été confié, je suis heureux de vous présenter les quatre volumes de mon rapport, en anglais et en français.

Le premier volume contient les résultats de mon enquête sur les événements ayant entouré la mort de Dudley George en septembre 1995. Le deuxième volume renferme mon analyse des politiques ainsi que mes recommandations visant à éviter la violence dans de pareilles circonstances. Le troisième volume présente le processus d'enquête et le quatrième volume se veut un résumé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma plus haute considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. Linden'.

L'honorable Sidney B. Linden
Commissaire

P. j.

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION	1
1.1 Mandat de la Commission d'enquête	1
1.1.1 Double mandat; processus à deux volets	2
1.1.2 Principes régissant la Commission d'enquête et objectifs supplémentaires	2
1.1.3 Démarche adoptée pour la tenue de l'enquête	3
1.2. Processus de la partie 1 de l'enquête	5
1.2.1 Avocats de la Commission	5
1.2.2 Règles de procédure et de pratique	6
1.2.3 Requêtes de qualité pour agir et de financement et décisions	6
1.2.4 Emplacement des auditions des témoins	7
1.2.5 Accès du grand public aux audiences	7
1.2.6 Divulgence et gestion des documents	8
1.2.7 Questions de privilège	9
1.2.8 Identification et préparation des témoins	10
1.2.9 Assignations et mandats de perquisition	11
1.2.10 Avis d'inconduite présumée	11
1.2.11 Calendrier des audiences	12
1.2.12 Preuves et interrogatoires	13
1.2.13 Audiences confidentielles	14
1.2.14 Déclarations du commissaire	15
1.2.15 Observations finales et répliques dans la partie 1	15
1.2.16 Traditions autochtones	16
1.3 Remerciements	17
1.4 Organisation du présent volume	18
2. HISTOIRE DE STONEY POINT ET DE KETTLE POINT	21
2.1 Témoignages d'experts à la commission d'enquête	21
2.2 Conquête britannique et Proclamation royale de 1763	23
2.3 Traité de Niagara : les Britanniques offrent deux ceintures wampums	24
2.4 Lieux de sépulture et identité totémique des Anishnabeks	26
2.5 Huron Tract Treaty	27
2.5.1 Premières négociations	27
2.5.2 Entente provisoire de 1819	29
2.5.3 Entente provisoire de 1825	30
2.5.4 Signature du Huron Tract Treaty en 1827	30
2.6 Première administration de la parcelle Huron	32
2.7 Débat sur les « Indiens d'Amérique »	36
2.8 Tentatives du gouvernement fédéral d'assimiler les membres des Premières nations	38

2.9 Séparation de Stoney Point et de Kettle Point de la réserve de Sarnia	40
2.10 Cessions de terres dans les réserves de Kettle Point et de Stoney Point	40
2.10.1 Cession du rivage dans la réserve de Kettle Point	40
2.10.2 Cession du rivage dans la réserve de Stoney Point	45
2.11 Achat de la rive de Stoney Point par le gouvernement ontarien : création du parc provincial Ipperwash	46
2.12 Demande de protection du lieu de sépulture situé dans le parc provincial par la bande de Kettle et Stony Point	48
2.13 Appropriation de la réserve de Stoney Point	51
2.14 Profanation du lieu de sépulture de la réserve de Stoney Point	62
2.15 Tentatives de restitution de la réserve de Stoney Point	65
3. LA VIE À STONEY POINT AVANT L'APPROPRIATION PAR LE GOUVERNEMENT CANADIEN	73
3.1 Introduction	73
3.2 La réserve de Stoney Point avant l'appropriation de 1942	73
3.3 Enfants d'anciens résidents de Stoney Point	78
3.4 Petits-enfants d'anciens résidents de Stoney Point	82
3.5 Conclusion	84
4. L'APPROPRIATION DE 1942	85
4.1 Introduction	85
4.2 Y avait-il d'autres sites convenant à l'établissement du camp militaire?	85
4.3 La réinstallation forcée du printemps 1942	88
4.4 Des membres des Premières nations font leur service dans l'armée canadienne	91
5. RÉPERCUSSIONS DE L'APPROPRIATION	93
5.1 Introduction	93
5.2 Retour des soldats après la guerre et difficultés économiques et affectives	93
5.3 Profanation des lieux de sépulture	96
5.4 Frictions entre Stoney Point et Kettle Point	98
6. MAI 1993 – JUILLET 1995 — OCCUPATION DES CHAMPS DE TIR ET ÉVÉNEMENTS SUBSÉQUENTS	101
6.1 Mai 1993 — Occupation des champs de tir de la BFC Ipperwash	101
6.2 L'été 1993 à Stoney Point	109
6.3 Enseignements de Marcia Simon sur le passé et le sens traditionnel d'une société de guerriers	111
6.4 Interactions entre les occupants et les militaires	112

6.5	Juillet 1993 — Incident lié à la perception de droits d'entrée	113
6.6	Août 1993 — Incident relatif à l'habitation et aux biens de Kevin Simon	113
6.7	23 août 1993 — incident mettant un hélicoptère en cause	114
6.8	Septembre 1993 — La marche sur Ottawa	116
6.9	Hiver 1993–1994 à Stoney Point	117
6.10	Efforts pour récupérer le camp militaire — retour annoncé pour 1994	117
6.11	Mars 1994 — Hommage à Clifford George et à Dudley George	119
6.12	Été 1994 — Politique et formation de la Police provinciale de l'Ontario	120
6.13	1994 — Création de l'Opération Maple et arrivée du capitaine Howse	122
6.14	1995 — Frustration croissante	123
6.15	Juillet 1995 — Formation de sensibilisation interculturelle	127
6.16	Juin 1995 — Campagne et élection de Michael Harris et du Parti progressiste-conservateur de l'Ontario	129
6.17	Juin à septembre 1995 — ministères et bureaux du gouvernement de l'Ontario	135
6.17.1	Structure du gouvernement provincial	135
6.17.2	Rôle des sous-ministres	136
6.17.3	Attachés de direction	137
6.17.4	Bureau du Conseil des ministres	138
6.17.5	Ministère du Procureur général	138
6.17.6	Secrétariat des affaires autochtones de l'Ontario	139
6.17.7	Ministère des Richesses naturelles (MRN)	140
6.17.8	Ministère du Solliciteur général	140
7.	OCCUPATION DE LA CASERNE DE L'ARMÉE, « LA ZONE BÂTIE »	143
7.1	Les habitants de Stoney Point décident qu'il est temps de récupérer leur réserve	143
7.2	Plans concrets pour occuper la caserne de l'armée	146
7.3	L'occupation du 29 juillet	147
7.4	Les militaires communiquent avec la Police provinciale de l'Ontario	151
7.5	Les militaires communiquent avec un négociateur des Premières nations	152
7.6	30 juillet 1995	158
7.7	31 juillet 1995	162
7.8	« Étrangers »	165
7.9	Réunion de la bande de la Première nation Kettle and Stoney Point – 1 ^{er} août 1995	165

7.10	Communiqué de presse et lettre de la bande aux occupants	168
7.11	Le capitaine Smith devient l'officier de liaison militaire	171
7.12	Les occupants avaient-ils des armes à feu dans le camp militaire? . . .	172
7.13	Le Secrétariat des affaires autochtones de l'Ontario apprend l'occupation du Camp Ipperwash	173
7.14	Réunion interministérielle du 2 août	174
7.15	Le premier ministre Harris et les ministres du cabinet sont informés de l'occupation du camp militaire	181
7.16	Activités de la police et du MRN	184
7.17	La Police provinciale de l'Ontario arrête Kevin Simon : un cas d'erreur sur la personne	189
7.18	Agents d'infiltration dans le parc Ipperwash	191
7.19	Le député provincial Marcel Beaubien fait part de ses inquiétudes concernant la région ouest d'Ipperwash à des ministres	192
7.20	La Police provinciale de l'Ontario rencontre Marcel Beaubien	193
7.21	La lettre du conseiller Gerald George au journal <i>Forest Standard</i> . . .	197
8.	PRÉPARATION DE LA POLICE PROVINCIALE DE L'ONTARIO À L'OCCUPATION DU PARC	199
8.1	Confirmation que des membres des Premières nations prévoient occuper le parc Ipperwash	199
8.2	Réunion de planification de la Police provinciale de l'Ontario — 29 août 1995	201
8.3	30 et 31 août 1995	203
8.4	Élaboration de l'Opération Maple — 1 ^{er} septembre 1995	203
8.5	Activités du MRN le 1 ^{er} septembre 1995	207
8.6	Opération Maple	208
8.7	Renseignement dans le cadre de l'Opération Maple	210
8.7.1	Témoignage d'expert sur le renseignement policier	210
8.7.2	Points faibles du renseignement dans le cadre de l'Opération Maple	213
8.8	3 septembre 1995	216
9.	4 SEPTEMBRE 1995 : OCCUPATION DU PARC PROVINCIAL IPPERWASH	219
9.1	Plans visant à se rendre maître du parc	219
9.2	Raisons pour entrer dans le parc	221
9.3	Poursuite des préparatifs de la Police provinciale de l'Ontario en vue de l'occupation éventuelle du parc	223
9.4	Confrontation avec Roderick et Stewart George avant l'occupation du parc	224
9.5	Abattage d'arbres sur Matheson Drive	228
9.6	Entrée des membres des Premières nations dans le parc Ipperwash . .	228

9.7	Commandant des opérations sur le lieu de l'incident informé de l'occupation du parc	231
9.8	Intensification des événements au parc Ipperwash : fusées éclairantes et dommages causés à une voiture de patrouille	232
9.9	Décision de signifier un avis d'entrée sans autorisation aux occupants	236
9.10	Échec de la tentative du MRN et de la Police provinciale de l'Ontario de signifier les documents juridiques aux occupants	240
9.11	Fin du confinement du parc provincial	243
9.12	Occupants du parc la nuit du 4 septembre	245
10. 5	SEPTEMBRE 1995	247
10.1	5 septembre 1995	247
10.2	Poste de commandement de la Police provinciale de l'Ontario	249
10.3	Le chef de la bande de Kettle et Stony Point n'appuie pas l'occupation du parc	250
10.4	Préoccupations du maire et de la Ville de Bosanquet	251
10.5	Demande d'une ligne privée au poste de commandement	253
10.6	Matériel de surveillance et de protection de la Police provinciale de l'Ontario	255
10.6.1	Surveillance aérienne	256
10.6.2	Caméras vidéo	258
10.6.3	Surveillance par bateau	259
10.6.4	Véhicules blindés légers	259
10.6.5	Costumes ignifuges Nomex et lunettes de vision nocturne	261
10.7	L'inspecteur Carson informe son équipe de commandement que la situation est « brûlante sur le plan politique »	262
10.7.1	Le député provincial de la région, Marcel Beaubien, discute de l'occupation avec le sergent d'état-major Lacroix	262
10.7.2	Le sergent d'état-major Lacroix informe l'inspecteur Carson des préoccupations du député provincial	262
10.7.3	L'inspecteur Carson informe son équipe de commandement des pressions politiques exercées par Queen's Park	264
10.8	Les hauts fonctionnaires du gouvernement de l'Ontario sont informés de l'occupation du parc Ipperwash	264
10.9	Réunion du 5 septembre du comité interministériel	266
10.10	Pourquoi le comité interministériel n'a-t-il pas nommé de facilitateur/négociateur?	279
10.11	Mauvaise compréhension de la notion d'apparence de droit chez les membres du personnel politique	281
10.12	Breffage du ministre des Richesses naturelles après la réunion du comité interministériel et conférence de presse du MRN	282

10.13	Le député provincial Beaubien informe Bill King, du bureau du premier ministre, de son intention de publier un communiqué	284
10.14	Conversation téléphonique entre Ron Fox et l'inspecteur Carson après la réunion du comité interministériel	285
10.15	Le commandant des opérations sur le lieu de l'incident fait part aux agents de la Police provinciale de la teneur de l'appel de M. Fox reçu après la réunion du comité interministériel ainsi que des vues des politiciens	288
10.16	Le directeur du parc du MRN est invité à participer aux réunions tenues au poste de commandement	292
10.17	Objet des postes de contrôle de la police	294
10.18	Réaction des Autochtones à la présence policière accrue	296
10.19	Projet d'une amorce de dialogue avec les occupants	300
10.19.1	Qui devrait négocier avec les Autochtones?	300
10.19.2	Échec des tentatives de communication avec les occupants	304
10.20	Démarches entreprises par les fonctionnaires du gouvernement de l'Ontario à la suite de la réunion du comité interministériel	307
10.21	Arrivée de l'unité tactique et de secours (UTS) le soir du 5 septembre	308
10.22	Altercation avec la police : l'incident des tables de pique-nique	309
10.23	La police profère des menaces à l'endroit de Dudley George	313
10.24	Des agents de la Police provinciale profèrent des remarques agressives et culturellement inconvenantes	316
10.25	Signalement de coups de feu	321
10.26	Le renseignement à Ipperwash	324
10.27	Conversation téléphonique entre le surintendant Parkin et l'inspecteur Linton	327
10.28	Étendue de l'occupation — intentions des occupants	327
10.29	Réaction des fonctionnaires du gouvernement le soir du 5 septembre	329
11.	6 SEPTEMBRE 1995 : AVANT 19 H	331
11.1	L'inspecteur Carson est informé de l'incident des tables de pique-nique et des rapports faisant état de coups de feu d'arme automatique	331
11.2	L'information concernant les armes automatiques est relayée par le commandant de l'équipe de l'unité tactique et de secours (UTS) à ses agents	334
11.3	Visite du maire de Bosanquet au poste de commandement de la Police provinciale	335

11.4	Enlèvement des tables de pique-nique	337
11.5	Poursuite des efforts visant à obtenir des véhicules blindés et autre matériel	342
11.6	Enregistrement des appels téléphoniques	344
11.7	Communication avec l'inspecteur Hutchinson au lac Gustafsen	345
11.8	Occasions manquées dans la recherche du renseignement	346
11.9	Offre du capitaine Smith d'aider la Police provinciale	350
11.10	Visite du surintendant en chef Coles et du surintendant Parkin au poste de commandement	352
11.11	Conversation téléphonique entre Ron Fox et Mark Wright	353
11.12	Préparatifs en vue de l'injonction : communication entre l'avocat du MPG et l'inspecteur Carson	354
11.13	Tentatives de communication avec les occupants	351
11.14	Échec des efforts de Mark Wright pour communiquer avec les occupants du parc	362
11.15	Visite de Bonnie Bressette au parc Ipperwash le 6 septembre : « Tout le monde a le droit d'occuper un lieu ou de protester [...] C'est fait pour créer une prise de conscience »	367
11.16	Présence du MRN au poste de commandement	370
11.17	Arrivée du député provincial Beaubien au poste de commandement	372
11.18	Réaction des occupants à la perception d'une présence accrue de la police	375
11.19	Inquiétude de Vince George à propos de l'existence éventuelle d'un cimetière dans le parc et surveillance aérienne	379
11.20	Le chef Tom Bressette est informé de commentaires alarmants du gouvernement	381
11.21	Mark Wright empêche les résidents de marcher jusqu'au parc Ipperwash	383
11.22	Départ de l'inspecteur Carson du poste de commandement	385
12.	6 SEPTEMBRE 1995 — RÉUNIONS GOUVERNEMENTALES CONCERNANT L'OCCUPATION DU PARC IPPERWASH	387
12.1	En quête de directives auprès du procureur général	387
12.2	La réunion du CIM du 6 septembre	389
12.2.1	Rapports de situation du ministère des Richesses naturelles et du ministère du Solliciteur général	390
12.2.2	Aucune négociation avec les occupants	395
12.2.3	Qui sera le porte-parole du gouvernement relativement à l'occupation?	396
12.2.4	Une injonction – avec ou sans avis aux occupants?	398
12.2.5	Possibilité de l'existence de cimetières des Premières nations dans le parc	400

12.2.6	Tension au sein de la collectivité locale	402
12.2.7	Débat passionné – Le gouvernement se dissocie des opérations policières	402
12.2.8	Aucun facilitateur désigné : on s'en remet à la Police provinciale de l'Ontario pour agir à titre de « communicateur » – une autre occasion ratée	404
12.2.9	Frustrations et préoccupations de la présidente du CIM	407
12.2.10	Conclusions du comité interministériel	409
12.3	« Le PM avise le PG qu'il souhaite une expulsion dans les 24 heures »	410
12.4	La réunion de la « salle à manger »	412
12.4.1	Le procureur général Harnick entend des commentaires offensants	415
12.4.2	Avertissement au premier ministre Harris au sujet de la séparation entre la police et le gouvernement	419
12.4.3	La sous-solliciteure générale entend le ministre des Richesses naturelles tenir des propos offensants	421
12.4.4	Agents de police en détachement présents à la réunion du premier ministre dans la salle à manger – Le premier ministre a-t-il critiqué la Police provinciale de l'Ontario?	423
12.4.5	Présence des agents de police en détachement à la réunion du premier ministre à la salle à manger : perception d'ingérence politique dans les opérations policières?	428
12.4.6	Entretien entre le ministre Hodgson et les agents de police en détachement	433
12.4.7	Y a-t-il eu un commentaire au sujet de l'Holocauste? Si oui, dans quel contexte?	435
12.4.8	Qu'a-t-on décidé à la réunion de la salle à manger?	436
12.5	M. Fox partage ses opinions sur la réunion de la salle à manger avec le commandant des opérations sur le lieu de l'incident de la Police provinciale de l'Ontario	438
12.5.1	Ron Fox téléphone à l'inspecteur Carson au poste de commandement	438
12.5.2	Répercussions de l'appel sur le commandant des opérations sur le lieu de l'incident	447
12.5.3	Ron Fox est réprimandé par ses supérieurs pour avoir critiqué le gouvernement et employé un langage inapproprié à son endroit	449
12.6	Entretien entre Mme Christie et M. Taman – Instructions de procéder immédiatement	451
13.	6 SEPTEMBRE 1995 — PROBLÈMES DE COMMUNICATION ET DE RENSEIGNEMENT	455
13.1	Rencontre entre Mark Wright et les membres des Premières nations	455

13.2 La voiture de quelle personne a été endommagée, par qui et de quelle façon?	460
13.2.1 Altercation entre Stewart George et Gerald George	460
13.2.2 Gerald George signale l'incident à la police	463
13.3 L'agent-détective Dew signale la présence d'armes et le fait que les « femmes et les enfants » quittent le camp militaire	465
13.4 Renseignement inadéquat : un grave manquement à Ipperwash	473
13.5 Préparation des occupants à l'arrivée de la Police provinciale de l'Ontario	476
13.6 Mark Wright communique l'« intensification des événements » à l'inspecteur Carson et se plaint de l'inspecteur Linton qui « tergiverse »	479
13.7 L'inspecteur Linton ordonne au commandant de l'UMF et au chef d'équipe de l'UTS de se présenter au poste de commandement de Forest	484
13.8 L'inspecteur Carson dit à l'inspecteur Linton de ne pas déployer l'UTS	485
13.9 L'UTS reçoit l'ordre de ne pas se rendre à Forest	489
13.10 Mark Wright dit à l'avocat du MPG : « Ils sortent en vue d'une bataille sur la route, alors nous [faisons venir] tous les marines maintenant »	490
13.11 John Carson retourne au poste de commandement : la décision de mobiliser l'UMF est prise	493
13.12 L'UTS est informée de la présence possible d'imitations d'AK-47, de mini Ruger 14 et d'autres armes au parc	496
13.13 Rassemblement de l'UMF au poste de commandement	497
13.14 L'inspecteur Linton informe l'avocat du MPG des ennuis au parc Ipperwash	503
13.15 L'inspecteur Linton dit au superintendant Parkin : « Ce soir est le grand soir »	504
14. 6 SEPTEMBRE 1995 – CONSÉQUENCES INVOLONTAIRES D'UNE INTERVENTION PRÉCIPITÉE : L'AFFRONTLEMENT ENTRE LA POLICE PROVINCIALE DE L'ONTARIO ET LES OCCUPANTS DES PREMIÈRES NATIONS	509
14.1 Le commandant de l'UMF et son équipe se rendent au COT	509
14.2 La décision d'envoyer l'UMF sur East Parkway Drive	510
14.3 Le commandant des opérations sur le lieu de l'incident et le chef de l'UTS arrivent au COT	514
14.4 Les agents de l'UMF se rassemblent au COT pour préparer leur déploiement	515
14.5 Les agents de l'UTS se rassemblent au COT	516
14.6 Les équipes Sierra sont déployées	519

14.7 Cecil Bernard George revient au parc	520
14.8 Breffage avant le déploiement de l'UMF	522
14.9 L'UMF avance sur East Parkway Drive vers le parc Ipperwash	523
14.10 Inquiétude des membres des Premières nations qui voient approcher la police	526
14.11 L'UMF arrive sur le terrain de stationnement sablonneux	527
14.12 Cecil Bernard George pénètre sur le terrain de stationnement sablonneux – la « charge » de l'UMF	532
14.13 Altercation entre la Police provinciale de l'Ontario et Cecil Bernard George	538
14.14 L'autobus et la voiture sortent du parc	542
14.15 La Police provinciale de l'Ontario tire sur la voiture	546
14.16 La Police provinciale de l'Ontario tire sur l'autobus d'écoliers	549
14.17 Dudley George est atteint par une balle	550
14.18 Les membres des Premières nations courent en direction de Dudley après que celui-ci a été touché	553
14.19 Les agents reçoivent l'ordre de retourner au COT après que Dudley a été blessé	556
14.20 L'UMF et l'UTS retournent au COT	557
14.21 Conversation téléphonique entre Ovide Mercredi et Mark Wright	559
14.22 Aucune transmission de l'UTS concernant l'affrontement	561
14.23 Une protestation autochtone est différente d'une foule de supporters d'une équipe de soccer : mauvaise compréhension de l'histoire et de la culture autochtones	563
14.24 Responsabilité de la décision de déployer l'UMF et l'UTS	565
15. 6 SEPTEMBRE 1995 — POURSUITE ET ARRESTATION DE MARCIA SIMON	571
15.1 Arrivée au téléphone public à Northville et arrestation de Marcia Simon	573
16. 6 SEPTEMBRE 1995 — NICHOLAS COTTRELLE EST TRANSPORTÉ À L'HÔPITAL DE STRATHROY PAR LE SERVICE D'AMBULANCE DE FOREST	581
16.1 Contact de la Police provinciale de l'Ontario avec le répartiteur d'ambulances et le service d'ambulance de Forest avant que les occupants ne subissent des blessures	581
16.2 Pétarades : des ambulances sont envoyées à l'intersection de la route 21 et d'Army Camp Road pour transporter Nicholas Cottrelle à l'hôpital	584
16.3 Les ambulanciers paramédicaux de Forest se cachent dans le fossé	588
16.4 Le trajet en ambulance vers l'hôpital de Strathroy	591

16.5 Des patients d'Ipperwash commencent à arriver à l'hôpital de Strathroy	592
16.6 Arrivée de Nicholas Cottrelle à l'hôpital de Strathroy	593
16.7 Présence policière à l'hôpital de Strathroy	595
16.8 Présence d'un corps étranger dans la radiographie de Nicholas Cottrelle	596
16.9 Tests visant à déceler la présence de résidus de poudre effectués sur Nicholas Cottrelle	597
17. 6 SEPTEMBRE 1995 — CECIL BERNARD GEORGE EST TRANSPORTÉ À L'HÔPITAL DE STRATHROY PAR L'AMBULANCE SAINT-JEAN	601
17.1 Des bénévoles de l'Ambulance Saint-Jean sont envoyés à Ipperwash	601
17.2 La Police provinciale de l'Ontario donne des consignes aux bénévoles de l'Ambulance Saint-Jean	603
17.3 Détonations et arrivée de Cecil Bernard George dans le terrain de stationnement du MRN	605
17.4 Voyage jusqu'à l'hôpital de Strathroy — Perte du pouls de Cecil Bernard George	608
17.5 Cecil Bernard George est soigné à l'hôpital de Strathroy	610
17.6 Rapport de l'Ambulance Saint-Jean	614
17.7 Interaction entre Cecil Bernard George et la Police provinciale de l'Ontario à l'hôpital	615
17.8 Évaluation des blessures de M. George par la D ^{re} Marr	616
18. 6 SEPTEMBRE 1995 — INUTILITÉ DES TENTATIVES DE RÉANIMATION DE DUDLEY GEORGE	619
18.1 Dudley George est transporté à l'hôpital de Strathroy par sa sœur et son frère, accompagnés d'un adolescent	619
18.2 Arrivée à la ferme de Hank Veens – crevasse inattendue	621
18.3 Arrivée à l'hôpital de Strathroy et arrestation de Carolyn George, de Pierre George et de J.T. Cousins	623
18.4 Anthony « Dudley » George à l'hôpital de Strathroy	633
18.5 Arrivée de Sam, frère de Dudley George, et d'autres parents	638
18.6 Autopsie de Dudley George	639
18.7 Examen des soins médicaux dispensés à Dudley George	642
18.7.1 Transport à l'hôpital : durée du trajet et soins dispensés en route	642
18.7.2 Premiers secours ou soins dispensés durant le trajet vers l'hôpital	643
18.7.3 Facteurs qui ont pu affecter les chances de survie de Dudley George	644

19. 7 SEPTEMBRE 1995 — LES HEURES QUI ONT SUIVI L’AFFRONTEMENT	647
19.1 Les heures qui ont suivi l’affrontement : de grandes inquiétudes . . .	647
19.2 Événements survenus à l’hôpital de Strathroy	654
19.2.1 Arrestation et détention de Carolyn George, Pierre George et J.T. Cousins	654
19.2.2 Arrestation et détention de Nicholas Cottrelle	657
19.2.3 Arrestation et détention de Cecil Bernard George	660
19.3 Changement à la tête de l’opération policière d’Ipperwash	661
19.4 Premières mesures des parties autochtones pour rétablir le calme . . .	661
19.5 La marche de Kettle Point Plaza au camp militaire	663
19.6 Marche vers le centre des opérations tactiques	665
19.7 Perte de la scène du crime	667
19.8 Se disputer la sympathie du public	669
19.9 Rencontre entre les parties — début de la désescalade	672
20. LES SEMAINES ET LES MOIS QUI ONT SUIVI LE DÉCÈS DE DUDLEY GEORGE — CONCLUSION D’UN STATU QUO, MAIS PAS DE RÉOLUTION	675
20.1 Changements apportés aux tactiques, à l’infrastructure et aux priorités de la police après la fusillade	675
20.1.1 Changement de commandement des opérations sur le lieu de l’incident dans le cadre de l’Opération Maple	676
20.1.2 Modification du rôle de l’inspecteur John Carson	677
20.1.3 Nouvelle attention accordée à la résolution par la négociation pacifique – désamorçage des tensions	678
20.1.4 Rectification des fonctions de cheminement et de traitement de l’information dans le cadre de l’Opération Maple	682
20.2 Rôle des membres des Premières nations dans la diminution des tensions	686
20.2.1 Rôle des gardiens de la paix autochtones	686
20.2.2 Équipe d’enquête des Premières nations	688
20.2.3 Enquête conjointe UES/DEC/Premières nations sur la scène du crime	690
20.2.4 Reddition volontaire de certains occupants faisant l’objet de mandats d’arrestation	691
20.3 Procédure d’injonction	691
20.3.1 Comparution devant le tribunal le 7 septembre	691
20.3.2 Série d’événements qui ont conduit à la décision du gouvernement de retirer la requête en injonction	694
20.4 Réaction du gouvernement aux événements du 6 septembre	698
20.4.1 Transformation du comité interministériel	698
20.4.2 Restreindre le flux de l’information	702
20.4.3 La position officielle du gouvernement : aucune négociation tant que l’occupation n’est pas terminée	703

20.4.4 « Divulgence » de documents relatifs à un cimetière par le gouvernement du Canada	710
20.4.5 Problèmes de gestion du parc à l'approche de l'hiver	716
20.5 Résumé de la diminution des tensions et du développement d'un statu quo	717
20.6 Résumé des instances judiciaires connexes	719
20.6.1 Instances criminelles connexes	720
20.6.2 <i>R. c. Deane</i>	720
20.6.3 <i>R. c. George (Warren)</i>	722
20.6.4 <i>R. c. N.C.</i>	723
20.6.5 <i>R. c. George (Cecil Bernard)</i>	724
20.6.6 <i>R. c. George (Abraham David) et R. c. George (Stacey)</i>	725
20.6.7 Procédures de l'Unité des enquêtes spéciales	726
20.6.8 Enquête du coroner	732
20.6.9 Instances civiles	733
20.7 Conséquences des événements du 6 septembre 1995	733
20.8 Insensibilité culturelle et racisme : obstacles à une résolution rapide	740
20.8.1 Commentaires des agents-détectives Whitehead et Dyke	743
20.8.2 Autres communications verbales offensantes et racistes	746
20.8.3 Motion présentée par l'Association de la Police provinciale de l'Ontario, la Police provinciale de l'Ontario et la province de l'Ontario afin d'interdire l'admission en preuve des dossiers disciplinaires de la Police provinciale liés à l'enquête sur Ipperwash	748
20.8.4 Chopes et t-shirts commémoratifs	750
20.8.5 Chopes et t-shirts (avec le symbole de la plume)	755
20.8.6 Deuxième t-shirt (enclume, flèche et symbole de l'UTS)	758
20.8.7 Conclusion — commentaires et souvenirs racistes et culturellement insensibles	762
20.8.8 Politique du MRN en matière du maintien de l'ordre dans les parcs provinciaux Ipperwash et The Pinery	763
20.8.9 Mesure prise par la Police provinciale de l'Ontario relativement à l'insensibilité culturelle et au racisme	766
20.8.10 Réponse du MRN à l'insensibilité culturelle et au racisme	768
20.8.11 Réponse politique à l'insensibilité culturelle et au racisme	769
CONCLUSION	773
RECOMMANDATIONS	799
ANNEXES	803
1. Décret 1662/2003	804
2. Décision du commissaire relative aux dossiers disciplinaires de la Police provinciale de l'Ontario, 15 août 2005	806

INTRODUCTION

1.1 Mandat de la Commission d'enquête

En 1995, M. Dudley George, qui a été abattu durant une occupation et une protestation relative à des revendications territoriales des Autochtones au parc provincial Ipperwash, est décédé des suites de ses blessures. Huit ans plus tard, en novembre 2003, le gouvernement ontarien a mis sur pied la Commission d'enquête sur Ipperwash en vertu de la *Loi sur les enquêtes publiques*.

J'aborde en détail l'objet des enquêtes publiques et le processus de la Commission d'enquête sur Ipperwash dans le volume 3 du présent rapport. Dans le présent chapitre, je décris plus brièvement l'objet des enquêtes publiques et le processus lié à la tenue d'une enquête, soit la partie 1 de la Commission d'enquête.

Le mandat de la Commission d'enquête sur Ipperwash, tel qu'il est énoncé dans le décret, était le suivant :

1. faire enquête sur les événements entourant la mort de Dudley George et en faire rapport;
2. formuler des recommandations afin d'éviter la violence dans des circonstances similaires.

Il existe en gros deux types d'enquêtes publiques. Le premier examine un incident ou une suite d'événements en particulier et rend compte de ces éléments. Il arrive souvent qu'un élément de controverse publique soit lié à l'affaire faisant l'objet de l'enquête. Ces enquêtes visent à procéder à un examen indépendant, complet et transparent des événements. Contrairement à un procès civil ou criminel, une enquête vise à découvrir la vérité plutôt qu'à établir la responsabilité. Autrement dit, le but est de découvrir ce qui s'est produit, c'est-à-dire de revenir en arrière.

L'autre type d'enquête publique met l'accent sur l'élaboration d'une politique publique dans un domaine d'intérêt public précis. Il arrive souvent que le besoin de tenir une telle enquête découle d'événements ou de circonstances indésirables. Dans ces cas, la commission d'enquête sert à examiner en détail les facteurs qui y ont contribué. Dans ce contexte, la commission d'enquête peut formuler des recommandations à l'égard des mesures à prendre pour empêcher

que les événements se reproduisent ou des améliorations systémiques à apporter — autrement dit, l'enquête permet de regarder vers l'avenir.

Ainsi, une enquête publique peut constituer une occasion de revenir en arrière ou de regarder en avant. Elle peut également servir à faire les deux. La tenue d'une enquête peut être réclamée dans le but de découvrir la vérité sur une question précise et, en même temps, de proposer une réforme des politiques. La Commission d'enquête sur Ipperwash a été mise sur pied en vue d'atteindre ces deux objectifs : tenir une enquête et examiner les politiques.

Toutes les enquêtes publiques servent toutefois à atteindre d'autres buts. Une enquête publique informe également la population en présentant des preuves qui, jusque-là, avaient seulement pu être produites en privé, si elles l'étaient. Elle fournit un forum aux citoyens et aux groupes pour qu'ils puissent participer au règlement des questions et à l'élaboration des politiques et des stratégies futures relatives aux affaires et aux événements dans lesquels ils peuvent avoir un intérêt. Autrement dit, l'enquête publique se distingue des autres types d'enquêtes et d'examen des politiques par le fait qu'elle est *publique* : elle se tient au vu et au su de la population et avec la participation de celle-ci.

1.1.1 Double mandat; processus à deux volets

La partie 1 de l'enquête a suivi le modèle de l'audition de témoins. Il s'agissait d'un processus d'établissement des faits grâce auquel je formulerais des conclusions, selon les preuves entendues, à l'égard des événements entourant le décès de Dudley George. La partie 2 était un examen des politiques visant à remplir la partie plus générale du mandat de la Commission, c'est-à-dire formuler des recommandations sur les mesures permettant d'éviter la violence dans des circonstances semblables. Les deux parties de l'enquête ont été menées en même temps.

Dans le présent volume (volume 1), je fais état des faits et des conclusions découlant de l'enquête. Le volume 2 examine les questions de politique qui sous-tendent les événements survenus en septembre 1995 et renferme les recommandations pour éviter la violence dans l'avenir. Le volume 3 décrit le processus d'enquête et le volume 4 constitue un résumé comprenant toutes les recommandations découlant de l'enquête.

1.1.2 Principes régissant la Commission d'enquête et objectifs supplémentaires

Les principes qui ont régi cette enquête étaient semblables à ceux des autres enquêtes publiques : rigueur, diligence, ouverture au public et équité. Pour découvrir la vérité et satisfaire aux critères d'impartialité et d'indépendance, l'enquête

devait être menée de façon approfondie. Pour informer le public et rétablir sa confiance, l'enquête devait être menée au vu et au su du public, assurant ainsi qu'elle était tenue d'une manière transparente et ouverte à l'examen minutieux de la population. Pour assurer l'équité, des garanties procédurales devaient être mises en place et la Commission et les parties devaient les respecter. Finalement, bien que les principes de rigueur, d'ouverture au public et d'équité dussent être primordiaux tout au long du processus, l'enquête devait être tenue dans les meilleurs délais possible.

Tout au long du processus, mon but premier et explicite était de m'acquitter des deux volets du mandat énoncé dans le décret. J'espérais toutefois atteindre deux autres objectifs par le biais du processus d'enquête. Le premier était d'accroître la sensibilisation et la compréhension du public à l'égard des questions entourant le décès par balle de Dudley George. Le deuxième objectif visait à contribuer à la guérison des personnes touchées par la tragédie.

Il importe également de noter que, compte tenu du vaste mandat énoncé dans le décret, je me suis également engagé à aborder les considérations de l'article 20 de la *Loi sur les coroners* afin d'éviter les dédoublements inutiles de temps et d'efforts par le Bureau du coroner en chef de l'Ontario, qui avait le pouvoir d'instituer une enquête sur les circonstances entourant le décès de M. George.

1.1.3 Démarche adoptée pour la tenue de l'enquête

Dans la plupart des enquêtes, il se peut que la complexité de la tâche à accomplir ne soit pas apparente au départ. La tenue de l'enquête ne constitue pas la partie difficile. La difficulté réside dans la définition de la tâche, c'est-à-dire dans le fait d'exprimer clairement de quoi il en retourne. Sous un ensemble de circonstances apparemment simple, il peut y avoir une multitude de questions qui méritent d'être examinées.

La première partie de mon mandat consistait à enquêter et à faire rapport sur les événements entourant le décès de Dudley George. La manière dont j'interprétais la nécessité d'enquêter sur les événements « entourant » le décès de Dudley George, c'est-à-dire de façon restrictive ou générale, était critique.

L'interprétation la plus restrictive aurait pu m'amener à limiter mon enquête à la suite des événements survenus et des décisions prises dans les environs immédiats du parc provincial Ipperwash, durant les heures qui ont immédiatement précédé la fusillade au cours de laquelle Dudley George a été tué le 6 septembre. Par ailleurs, l'interprétation la plus générale des événements « entourant » son décès aurait pu m'amener à mener une enquête approfondie sur les événements et les décisions qui, au cours des années, des décennies et même des siècles

auparavant, auraient pu directement ou indirectement mener à la tragédie. Aucun de ces extrêmes n'aurait été satisfaisant. Néanmoins, la définition de la portée de l'enquête était loin d'être simple. À mon avis, le nombre d'années qui s'étaient écoulées a rendu la tâche plus difficile. Au cours des années qui ont suivi le décès de Dudley George, un nombre accru de questions et d'intérêts différents méritant d'être pris en compte est apparu, au-delà des faits liés à la fusillade, ce qui n'aurait peut-être pas été le cas tout de suite après l'événement.

Ma décision à l'égard de la portée de l'enquête a eu une incidence sur nombre des décisions que j'ai prises par la suite, notamment celles relatives aux personnes et aux organismes auxquels on devait accorder la qualité pour agir, aux personnes qui devaient être appelées à témoigner et au degré d'utilité ou de pertinence des interrogatoires et des contre-interrogatoires menés par les avocats.

Bien que les limites précises de l'enquête n'aient pas été faciles à définir, les avocats de la Commission et moi avons rapidement reconnu que l'enquête devrait prendre en compte l'histoire et les circonstances qui ont amené les Autochtones à revendiquer le titre de propriété du parc provincial Ipperwash. Nous avons commencé l'enquête en appelant deux experts pour qu'ils nous donnent un aperçu des circonstances systémiques ou historiques qui pouvaient avoir contribué aux actions et aux décisions faisant l'objet de l'enquête. Bien que nombre de ces circonstances aient existé avant les événements qui ont mené à la tenue de l'enquête ou aient pu sembler dépasser sa compétence ou son mandat, j'étais d'avis qu'elles feraient la lumière sur la raison pour laquelle ces événements se sont produits et en fourniraient le contexte. J'estimais qu'il s'agissait du point de départ approprié pour les parties et la population.

Après l'aperçu historique portant sur les terres et les Autochtones, allant de 1763 et de la *Proclamation royale* à 1942 et à l'appropriation de la réserve de Stoney Point à des fins militaires par le gouvernement fédéral, l'enquête sur les événements « entourant » le décès de Dudley George est passée à l'année 1993 et à l'occupation du camp militaire fédéral et des casernes. L'enquête a ensuite mis l'accent de façon beaucoup plus précise sur l'été de 1995 et en particulier sur la fin de semaine de la fête du Travail en septembre 1995 lorsque M. George a été tué, en plus d'examiner quelques événements importants et pertinents survenus dans les jours et les semaines qui ont suivi la fusillade.

Un autre défi a été de définir les points de vue à rechercher au cours de l'enquête. Les avocats de la Commission ont commencé par regrouper les dix-sept parties ayant qualité pour agir dans la partie 1 ainsi que les témoins à convoquer en trois grandes catégories d'intérêts : les Autochtones, le gouvernement de l'Ontario et la Police provinciale de l'Ontario. Cette mesure avait pour objet

d'aider à déterminer l'ordre des témoins et du contre-interrogatoire par les parties. Les autres catégories de témoins comprenaient le personnel d'urgence ayant directement participé aux événements survenus en septembre 1995, les propriétaires de chalet locaux et les représentants du gouvernement fédéral.

Cependant, le simple fait de définir ces grandes catégories d'intérêts n'a pas diminué la complexité de la tâche. Par exemple, il n'y avait pas qu'un seul point de vue autochtone sur les événements entourant le décès de Dudley George. Six parties avaient des intérêts largement définis comme étant « autochtones », chacun d'eux nécessitant un examen. Sept parties entraient dans la catégorie du gouvernement de l'Ontario et deux représentaient les intérêts distincts de la Police provinciale de l'Ontario en matière de gestion et d'association. Ce fut un défi de maintenir un équilibre entre le besoin de procéder de façon efficace et celui d'obtenir des preuves qui ajoutaient des détails à l'enquête ou qui m'aidaient à vérifier le témoignage d'autres personnes.

En prenant ces décisions, j'ai toujours été conscient de l'attribut moins tangible, mais, à mon avis, tout aussi important, d'une enquête publique qu'est la guérison. Bien que ma tâche principale ait consisté à tenir une enquête approfondie, le processus a donné l'occasion de partager des points de vue, dans certains cas pour la première fois. Cela a parfois eu un effet cathartique et j'estimais qu'il était important que nous l'encourageions.

1.2 Processus de la partie 1 de l'enquête

1.2.1 Avocats de la Commission

J'ai nommé les avocats de la Commission peu de temps après ma nomination. La responsabilité principale d'un avocat de la Commission est d'aider le commissaire à s'acquitter de son mandat en représentant l'intérêt public durant l'enquête et en s'assurant que tous les points de vue relatifs à l'intérêt public sont portés à l'attention du commissaire. Les avocats de la Commission fournissent des conseils au commissaire tout au long de l'enquête et ils mènent et supervisent l'enquête du début à la fin.

Pour qu'une enquête publique soit efficace, elle doit être bien planifiée et préparée avant que les audiences puissent commencer. Mon avocat principal, Derry Millar, et moi avons travaillé ensemble en vue de mettre sur pied notre équipe d'avocats et d'enquêteurs. Nous avons choisi une équipe d'avocats et d'enquêteurs dont les membres possédaient ensemble les connaissances, les compétences et l'expérience nécessaires pour s'occuper des questions que nous nous attendions à traiter durant l'enquête et pour réaliser nos objectifs.

1.2.2 Règles de procédure et de pratique

Sous réserve de l'équité, un commissaire possède un vaste pouvoir discrétionnaire lui permettant de mener une enquête publique de la manière qui lui permet de s'acquitter au mieux de son mandat. Ce pouvoir discrétionnaire s'étend à la définition des règles qui sous-tendent la tenue de l'enquête¹. Ces règles, communément appelées règles de procédure et de pratique, sont généralement élaborées au début du processus d'enquête de sorte que le public et les participants puissent connaître les « règles du jeu »². Elles abordent les questions de procédure comme l'octroi de la qualité pour agir et du financement aux parties intéressées, la divulgation des documents et la convocation des témoins. Les règles peuvent aussi aborder des questions pratiques comme l'emplacement et le calendrier des audiences et des autres activités.

Nous avons modelé nos règles sur celles d'enquêtes publiques structurées de façon semblable et conformément aux principes généraux que j'avais clairement énoncés pour la Commission d'enquête. Les avocats de la Commission ont invité les parties ayant qualité pour agir à formuler des commentaires sur le projet de règles et nous avons affiché la version finale sur notre site Web.

1.2.3 Requêtes de qualité pour agir et de financement et décisions

Pour être approfondies et pour obtenir tous les renseignements et points de vue pertinents, les enquêtes publiques invitent les parties éventuelles (personnes et groupes intéressés) à faire une demande visant l'obtention de la qualité pour agir dans le cadre de l'enquête. Notre avis d'audience, qui a été publié dans un certain nombre de journaux nationaux et locaux et affiché sur notre site Web, invitait les intéressés à soumettre une demande visant l'octroi de la qualité pour agir à l'égard d'une partie de l'enquête ou des deux. J'ai évalué toutes les demandes visant l'obtention de la qualité pour agir ainsi que les demandes de financement provenant des parties ayant qualité pour agir par rapport aux critères relatifs à la qualité pour agir et au financement énoncés dans nos règles. J'ai entendu les demandes pendant quatre jours à la fin d'avril 2004 dans la petite ville de Forest (Ontario), qui est située près du parc provincial Ipperwash.

En ce qui concerne l'étape de l'établissement des faits, j'ai accordé la qualité pour agir aux parties qui ont démontré « un intérêt relié de façon directe et importante au sujet en cause » ou à celles qui représentaient « un intérêt et des

1 Par exemple, *Loi sur les enquêtes publiques*, supra, note 5, chap. P.41, art. 3.

2 *A Handbook on Public Inquiries in Canada*, supra, note 4, p. 69.

points de vue vérifiables distincts [...] essentiels à l'accomplissement du mandat de la partie 1 »³. Dix-sept parties ont rempli ces critères.

Sept des dix-sept parties auxquelles on a octroyé la qualité pour agir à l'étape de l'audition de témoins de l'enquête ont fait une demande de financement, en s'appuyant sur le fait qu'elles ne pourraient pas participer aux instances sans cette aide financière. Le financement couvrait les honoraires d'avocats et les débours raisonnables comme les frais de déplacement et d'hébergement, conformément au barème fixé par le ministère du Procureur général pour les avocats extérieurs et aux lignes directrices relatives aux débours établis par le Conseil de gestion du gouvernement. Conformément au décret, j'ai recommandé au procureur général qu'un financement soit accordé à ces sept parties afin de leur permettre de participer à l'enquête et il a accepté mes recommandations.

1.2.4 Emplacement des auditions des témoins

Le principe de l'accessibilité du public a orienté l'une de mes premières décisions à l'égard de la Commission d'enquête : l'endroit où devaient se tenir les auditions des témoins. Grâce aux commentaires des avocats, du personnel et des parties, j'ai décidé que l'enquête devrait se tenir près de la collectivité la plus touchée par les événements faisant l'objet de l'enquête. Par conséquent, les audiences ont eu lieu dans l'auditorium (Kimball Hall) du Forest Memorial Community Centre, près du parc provincial Ipperwash.

1.2.5 Accès du grand public aux audiences

La technologie accessible de nos jours offre une bonne occasion d'assurer au public un accès aux instances d'une enquête publique. Notre site Web a été conçu de façon à offrir des renseignements complets et à jour sur tous les aspects de l'enquête.

Le site Web fournissait des renseignements sur les parties ayant qualité pour agir. Durant les auditions des témoins, nous avons également affiché le calendrier des audiences, les transcriptions des témoignages, mes déclarations publiques et mes décisions à l'égard des motions. Les transcriptions étaient affichées sur notre site le soir même où le témoignage était entendu. Elles étaient donc à la disposition des avocats pour les aider à se préparer pour le lendemain.

Le site Web contenait également un lien « Commentaires » permettant aux visiteurs de communiquer leurs points de vue et de partager ou de rechercher

³ Les droits et les obligations des parties ayant qualité pour agir sont énoncés aux sections A.II (partie 1) et B.II (partie 2) de l'annexe 2, Règles de procédure et de pratique.

des renseignements. En ce qui a trait à l'accès du public, c'est toutefois l'ajout d'un lien sur notre site vers la diffusion en direct sur le Web des audiences qui a eu la plus grande incidence. Les personnes intéressées, de partout au pays et d'ailleurs, ont pu voir et entendre les instances de la Commission d'enquête en temps réel. Je suis reconnaissant de l'aide des avocats de la succession de Dudley George et du groupe de la famille George, qui nous ont aidés à rendre ce service accessible.

La diffusion en direct sur le Web a apporté d'autres avantages au processus de la partie 1. Les avocats de la Commission et les autres membres du personnel pouvaient suivre les instances même lorsque d'autres responsabilités ou des considérations budgétaires faisaient en sorte qu'il n'était pas pratique pour eux de se rendre à Forest. Le même avantage s'est appliqué aux avocats des parties ayant qualité pour agir.

Compte tenu de l'importance de l'accès du public aux instances d'une enquête publique, nous avons également confié l'enregistrement de qualité professionnelle des audiences à une entreprise d'audiovisuel locale, du début à la fin. Cette mesure a servi d'alimentation centralisée aux médias électroniques qui couvraient les audiences.

1.2.6 Divulcation et gestion des documents

Une enquête publique se voit accorder de vastes pouvoirs d'enquête, notamment celui de recueillir des documents ou d'exiger la divulgation de documents et, au besoin, d'imposer la production de documents par le biais d'une assignation ou d'un mandat de perquisition du tribunal.

Les parties ayant qualité pour agir dans la partie 1 étaient tenues de fournir tous les documents pertinents (définis dans un sens large afin d'inclure tout matériel se présentant sous forme écrite, électronique, audio, vidéo et numérique, ainsi que le matériel photographique ou visuel comme les cartes et les graphiques) qu'elles avaient en leur possession ou auxquels elles avaient accès. La Commission d'enquête a traité les documents reçus de la part des parties ou d'autres sources de façon confidentielle jusqu'à ce qu'ils soient inclus dans les dossiers publics.

Plus de 23 000 documents ont été numérisés dans la base de données de la Commission d'enquête, ont reçu un numéro de document et ont été mis à la disposition des parties sous forme électronique. Lorsque cela s'est avéré pertinent et approprié, nous avons fait transcrire le matériel audio et l'avons mis à la disposition des parties. Les avocats des parties ayant qualité pour agir étaient tenus de signer un engagement de non-divulcation à l'égard des documents.

1.2.7 Questions de privilège

Durant les audiences, la Commission d'enquête a traité de nombreux documents qui faisaient l'objet d'une revendication de privilège ou de droit à la vie privée. Nos règles comportaient un protocole visant la gestion des documents faisant l'objet de toute forme de revendication de privilège ou de droit à la vie privée⁴.

Lorsqu'une partie invoquait un privilège, quel qu'il soit, je lui ordonnais de divulguer les documents en cause sous une forme non aseptisée aux avocats de la Commission à des fins d'examen, accompagnés d'une explication des motifs pour lesquels le privilège ou le droit à la vie privée était invoqué ainsi que le fondement sur lequel s'appuyait la revendication. L'examen de ces documents avait lieu en présence de l'avocat de la partie invoquant le privilège, à la demande de celle-ci. J'ai délivré à quelques occasions une assignation⁵ à produire des documents à une partie qui invoquait un privilège⁶.

Au cours de l'examen des documents faisant l'objet du privilège invoqué, les avocats de la Commission en examinaient d'abord la pertinence. Si le document n'était pas pertinent et n'était pas utile à l'exécution du mandat de la Commission d'enquête, il était remis à la partie. Si le document était jugé potentiellement pertinent, mais que les avocats de la Commission s'entendaient pour dire que la revendication de privilège avait été adéquatement invoquée (et qu'on n'y avait pas renoncé en droit), le document était soit intégralement remis, soit conservé avec les sections privilégiées aseptisées (lorsque cela était possible). Deux options s'offraient à moi en cas de désaccord entre les avocats de la Commission et une partie relativement à la validité du privilège revendiqué (en supposant que la pertinence avait été établie) : je pouvais soit ordonner la production des documents en question pour que je puisse les inspecter et rendre une décision à leur égard, soit ordonner que la question soit réglée en s'adressant au juge principal régional à Toronto ou à la personne qu'il désigne. Heureusement, aucun différend nécessitant cette forme de jugement n'est survenu.

À la conclusion de l'étape d'audition des témoins de la Commission d'enquête et, conformément à la règle 35, toutes les parties étaient tenues de retourner la version électronique de la base de données, y compris les copies des documents non déposés en preuve ou appartenant à la partie. Seuls les documents déposés en

4 Annexe 2, Règles de procédure et de pratique, règle 32. Il convient de noter que l'article 11 de la *Loi sur les enquêtes publiques* (*supra*, note 5) interdit l'admission en preuve des questions privilégiées.

5 Annexe 8 (a), Assignations de témoins à comparaître et à produire des documents.

6 *Loi sur les enquêtes publiques, supra*, note 5, al. 7 (1) (b).

preuve ou mentionnés durant les audiences font partie des dossiers publics de la Commission d'enquête. Les originaux de tous les documents divulgués au cours de l'enquête ont été remis aux parties. Conformément aux exigences de la province de l'Ontario en matière d'archivage, la Commission d'enquête a conservé les copies dans sa base de données électronique, qui a été transférée aux Archives publiques de l'Ontario à la conclusion de l'enquête.

1.2.8 Identification et préparation des témoins

Dans le cadre de ses travaux, une enquête publique est habilitée à citer des témoins à comparaître et à témoigner sous serment et à produire des documents indiqués par la Commission. Si elles ne possédaient pas ce pouvoir d'obliger les personnes à témoigner et à produire des documents, les commissions d'enquête seraient tenues de compter sur la bonne volonté des gens à fournir des renseignements. Ainsi, il pourrait s'avérer difficile, voire impossible, de découvrir la vérité.

Les principes d'équité et de rigueur ont guidé la sélection des témoins et ces derniers ont été appelés à témoigner s'ils pouvaient fournir des renseignements pertinents et utiles. Cela ne veut pas dire, cependant, que tous les témoins *possibles* qui détenaient des renseignements pertinents et utiles ont été convoqués. Le défi résidait dans la nécessité de trouver un juste équilibre entre l'efficacité et la garantie d'une enquête rigoureuse et équitable.

Avant les témoignages, au moins un avocat de la Commission et au moins un enquêteur interrogeaient chaque témoin et une transcription des principales entrevues était réalisée. Compte tenu du nombre d'années écoulé depuis les événements en question, les témoins recevaient des copies des documents provenant de la base de données de la Commission d'enquête avant les entrevues, lorsque cela était possible, afin de les aider à se rafraîchir la mémoire. Les renseignements fournis par un témoin menaient parfois à l'interrogation d'autres témoins éventuels. De plus, il arrivait à l'occasion que des membres du public offrent des suggestions se rapportant à des témoins pertinents. Nous avons tenu compte de chacune de ces suggestions et avons poursuivi l'enquête si nous jugions que cela pourrait s'avérer pertinent ou utile.

En vertu des règles, les témoins appelés à témoigner devant la Commission d'enquête avaient certains droits procéduraux. Par exemple, ils avaient le droit d'être accompagnés d'un avocat durant l'entrevue et d'être représentés par un avocat durant leur témoignage⁷. Plusieurs témoins se sont prévalus de ce droit.

⁷ Annexe 2, Règles de procédure et de pratique, règles 19 et 23.

1.2.9 Assignations et mandats de perquisition

En vertu du décret, la Commission d'enquête était habilitée à signifier des assignations⁸ aux témoins conformément à la partie II de la *Loi sur les enquêtes publiques*⁹. Aux termes de la partie III de la loi, la Commission d'enquête était également habilitée à demander des mandats de perquisition auprès d'un juge de la Cour supérieure de justice de l'Ontario. J'ai parfois délivré une assignation à un témoin qui ne voulait pas témoigner de façon volontaire ou qui demandait une assignation pour d'autres raisons légitimes comme la justification d'une absence du travail. Il ne s'est pas avéré nécessaire d'exécuter des mandats de perquisition.

Le pouvoir de la Commission d'enquête d'assigner des témoins découlait d'une loi provinciale et, bien que j'étais autorisé à délivrer des assignations à des employés ou d'anciens employés du gouvernement fédéral, je ne pouvais pas obtenir par leur entremise des documents se rapportant aux domaines qui devaient faire l'objet d'un examen. Ces documents sont sous le contrôle du ministre fédéral responsable et je n'avais aucune compétence, à titre de commissaire nommé par la province, pour obliger un ministre fédéral, à titre officiel, à comparaître et à produire des documents¹⁰. Bien qu'ayant été invité à le faire, le gouvernement fédéral n'a pas fait de demande d'obtention de la qualité pour agir dans le cadre de l'enquête et il n'était pas assujéti aux obligations énoncées dans les règles. Il a toutefois collaboré en fournissant des documents. De plus, les fonctionnaires fédéraux que nous avons appelés à titre de témoins ont témoigné de façon volontaire sur des questions liées à l'enquête qui mettaient en cause Affaires indiennes et du Nord Canada et le ministère de la Défense nationale.

1.2.10 Avis d'inconduite présumée

L'établissement des faits, un aspect essentiel de la plupart des enquêtes publiques, comporte la possibilité que la preuve entendue ait des répercussions sur la réputation d'une personne ou d'un organisme, notamment si le commissaire conclut à une inconduite. La *Loi sur les enquêtes publiques* offre une protection juridique aux personnes dont l'inconduite peut être constatée par une commission d'enquête. Le paragraphe 5 (2) de la loi précise que le commissaire ne peut pas constater l'inconduite d'une personne dans son rapport sans que celle-ci ait reçu un avis

8 Annexe 8 (b), Assignations de témoin à comparaître.

9 *Supra*, note 5, par. 7 (1).

10 *Keable, supra*, note 3.

d'inconduite présumée (parfois appelé « avis 5 (2) ») et qu'elle ait eu la possibilité de répondre aux questions soulevées dans l'avis.

Afin de minimiser l'anxiété du destinataire d'un avis, les avocats de la Commission ont établi comme pratique de commencer les entrevues en informant le témoin éventuel que la Commission d'enquête était tenue par la loi d'émettre des avis d'inconduite présumée lorsque cela était justifié et en expliquant la signification d'« inconduite présumée » aux termes de la loi. Fait tout aussi important, mes avocats informaient également les témoins éventuels de ce que l'avis ne signifiait pas, c'est-à-dire que la réception d'un tel avis ne constituait pas un préjugé de mes conclusions (le cas échéant) à l'égard du témoin. Lors de la rédaction des avis, nous avons donc fait attention de ne pas utiliser un langage qui aurait pu être confondu avec d'éventuels verdicts de responsabilité civile ou criminelle. Les avis étaient confidentiellement remis aux personnes ou aux parties auxquelles ils se rapportaient et, lorsque cela était possible, nous émettions les avis avant que la personne ne témoigne, que ce soit directement ou par l'entremise de son avocat si le témoin était représenté. Il importe de signaler, comme l'a fait le commissaire de la Commission d'enquête sur Walkerton, l'honorable Dennis O'Connor, actuellement juge en chef adjoint de l'Ontario, que lorsque j'utilise des termes comme « faute » et « responsable », mon intention n'est pas, dans le présent rapport, d'arriver à une conclusion de droit. Les lecteurs devraient donc attribuer le sens non juridique normal aux mots de cette nature¹¹.

1.2.11 Calendrier des audiences

Avant le commencement des audiences et pendant que la première analyse des documents et les entrevues avec les témoins étaient toujours en cours, les avocats de la Commission élaboraient déjà le cadre général des audiences. Encore une fois, le défi consistait à concevoir une démarche qui établirait un équilibre entre le besoin de comprendre pleinement les circonstances entourant le décès de Dudley George et notre obligation d'examiner uniquement les éléments nécessaires à l'exécution du mandat de la Commission d'enquête¹². Tout au long des audiences, les avocats de la Commission ont accordé une grande attention au calendrier des audiences, prenant en compte le besoin d'atteindre cet équilibre et d'établir un ordre logique pour l'audition des témoins et le temps probablement requis pour chacun d'eux.

11 L'honorable Dennis R. O'Connor, *Rapport de la Commission d'enquête sur Walkerton*, partie 1, Toronto, Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2002, p. 37.

12 Annexe 14 (n), Observations du commissaire au dernier jour de l'audition des témoins, 28 juin 2006.

Nous avons informé chaque semaine les avocats du calendrier des témoignages et avons affiché ce dernier sur notre site Web. Nous avons commencé par une semaine d'audience se déroulant du lundi au jeudi, avec deux semaines d'audience suivies d'une interruption d'une semaine. L'interruption d'une semaine a permis aux avocats des parties de se préparer à interroger les témoins prévus pour la prochaine séance de deux semaines et de s'occuper d'autres affaires. Elle m'a également permis, ainsi qu'aux avocats de la Commission, d'aborder les autres affaires de la Commission d'enquête, notamment les réunions relatives à l'étape d'examen des politiques de l'enquête, et de nous préparer à interroger les futurs témoins. Après plusieurs mois, nous avons modifié le calendrier en ajoutant une autre semaine d'audience au cycle, de sorte que la semaine d'interruption suivait une période de trois semaines consécutives d'audience. À mesure que le temps avançait, des heures d'audience ont été ajoutées chaque semaine. Durant le dernier mois, nous avons entendu des témoignages tous les jours, à quelques exceptions près, afin de respecter la date de fin des audiences que nous avons déjà annoncée.

1.2.12 Preuves et interrogatoires

Avant le témoignage de chaque témoin, les avocats de la Commission préparaient une reliure en fonction d'une analyse et d'un examen complets des documents pertinents que contenait la base de données de la Commission d'enquête et des entrevues effectuées par nos enquêteurs et nos avocats avec le témoin. La reliure comprenait un aperçu des preuves que l'on prévoyait obtenir auprès du témoin et tous les documents de la Commission d'enquête pertinents. Cinq exemplaires de la reliure étaient produits : un pour moi, un pour l'avocat de la Commission procédant à l'interrogatoire principal, un pour le deuxième avocat de la Commission assigné au témoin, un pour le greffier et un pour le témoin. Conformément aux règles¹³, les avocats de la Commission ont donné aux parties ayant qualité pour agir un aperçu des preuves que devaient déposer les témoins et une liste des documents susceptibles d'être mentionnés ou déposés à titre de pièces à l'appui. Nous avons divulgué les documents de la Commission d'enquête aux avocats des parties par voie électronique, ce qui leur a permis d'avoir un accès électronique à ces documents dans la salle d'audience.

Les avocats de la Commission appelaient chaque témoin et menaient l'interrogatoire. Compte tenu de la responsabilité des avocats d'une commission d'enquête publique d'instaurer un climat de confiance à l'égard de l'impartialité

13 Annexe 2, Règles de procédure et de pratique, règle 37.

de la commission auprès des parties et du public, il était important que les interrogatoires se fassent de façon équitable et impartiale. À un certain nombre d'occasions, les avocats d'un témoin ont interrogé leur propre témoin, après l'interrogatoire des avocats de la Commission, dans le but de faire ressortir des questions importantes qui n'avaient pas été présentées par les avocats de la Commission. Après l'interrogatoire des avocats de la Commission, les avocats des parties avaient la possibilité de contre-interroger le témoin dans un ordre convenu. J'ai pris l'habitude de demander aux avocats une estimation du temps nécessaire pour procéder aux contre-interrogatoires. Les avocats ont collaboré en fournissant une estimation et en respectant ce que je considérais comme des délais raisonnables. Après les contre-interrogatoires, les avocats de la Commission interrogeaient de nouveau les témoins.

1.2.13 Audiences confidentielles

Les audiences de la Commission d'enquête étaient généralement accessibles au public. Toutefois, en vertu de la *Loi sur les enquêtes publiques* (et conformément aux règles¹⁴), des dispositions me permettaient de tenir les audiences à huis clos, au besoin, à ma discrétion.

Il y a eu un cas d'instances à huis clos durant l'enquête. Ce cas portait sur des rubans de certaines conversations téléphoniques qui n'avaient pas été rendus publics et que les avocats de la Commission avaient l'intention de présenter et qu'ils ont présentés par la suite par l'entremise d'un témoin qui avait pris part aux conversations. Les avocats de quelques-unes des parties ont présenté une requête visant la divulgation précoce de ces rubans au public. La requête a été débattue en public, mais j'ai entendu à huis clos la partie de la requête qui portait sur les détails des conversations de sorte que le contenu des rubans ne soit pas divulgué prématurément¹⁵.

Un témoin pouvait demander que des mesures soient prises pour dissimuler son identité. Si je constatais qu'il existait une raison impérieuse de le faire, je pouvais conférer la qualité de « confidentialité » au témoin. De telles mesures pouvaient comprendre le fait de faire référence au témoin par des initiales non signalétiques plutôt que par son nom dans les transcriptions, les autres dossiers publics et mon rapport.

Une demande de confidentialité a été présentée à l'égard de l'identité d'un témoin. L'avocat de l'Association de la Police provinciale de l'Ontario a demandé

14 Annexe 2, Règles de procédure et de pratique, règles 40 à 47.

15 Annexe 13 (b), Décision du commissaire relative à une requête des Chiefs of Ontario ainsi que de la succession de Dudley George et du groupe de la famille George, 12 octobre 2004.

à ce que le visage d'un agent de la Police provinciale de l'Ontario ne soit pas photographié ni diffusé sur le Web. Le policier participait à une opération policière hautement confidentielle qui aurait pu être compromise sinon; c'est pourquoi j'ai acquiescé à la demande. Les parties ont entièrement appuyé ma décision.

1.2.14 Déclarations du commissaire

J'ai fait des déclarations publiques à l'occasion lorsque j'ai senti qu'il était nécessaire de communiquer mes opinions ou mes attentes à l'égard des progrès de la Commission d'enquête aux médias, au public et aux avocats des parties¹⁶. J'ai entre autres exprimé mon opinion sur les objets des commissions d'enquête publique, les principes guidant la Commission d'enquête sur Ipperwash, mes attentes à l'égard de la procédure et le processus. Je suis constamment revenu au thème de l'équilibre à établir entre la rigueur, l'équité et l'efficacité, y compris sur le plan des coûts. Le texte de ces déclarations figurait dans la transcription des instances de la journée, en plus d'être affiché séparément sur notre site Web. Ensemble, ces déclarations fournissent une chronologie du déroulement de la Commission d'enquête.

1.2.15 Observations finales et répliques dans la partie 1

Le 30 mars 2006, j'ai informé les parties que les audiences seraient terminées le 29 juin et j'ai décrit la marche à suivre pour les observations finales et les répliques. J'ai invité toutes les parties ayant qualité pour agir dans la partie 1 à soumettre des observations finales écrites et, si elles le désiraient, à présenter des observations orales également. Les parties avaient en outre la possibilité de répliquer aux observations des autres parties ayant qualité pour agir dans la partie 1¹⁷.

J'ai demandé aux parties de déposer des observations écrites, à la fois sur copie papier et en format électronique, et de les distribuer par voie électronique aux autres parties ayant participé aux audiences dans le mois suivant la conclusion des auditions des témoins. Si les parties de la partie 1 choisissaient de répliquer aux observations des autres parties ayant qualité pour agir dans cette même partie, elles devaient remettre les répliques écrites dans les deux semaines suivant cette date, en les déposant et en les distribuant de la même manière que les observations. Nous avons affiché toutes les observations et les répliques écrites

¹⁶ Annexe 14, Déclarations du commissaire.

¹⁷ Annexe 15 (a), Notes aux parties ayant qualité pour agir au sujet du processus des observations finales : de l'avocat principal de la Commission aux avocats des parties ayant qualité pour agir dans la partie 1 et dans les parties 1 et 2, 19 mai 2006.

sur le site Web le premier jour des observations orales. Par souci d'équité, j'ai ordonné aux parties de ne pas publier leurs observations ou leurs répliques avant cette date.

Une fois que les parties choisissant de présenter des observations orales ont fait part de leur intention à la Commission d'enquête, nous avons établi et fait circuler l'ordre de présentation. J'ai informé les parties que je n'accorderais pas le temps non utilisé par une partie à une autre partie et que j'appellerais la prochaine partie prévue à l'horaire à la conclusion des observations de chaque partie¹⁸.

Toutes les parties ayant qualité pour agir dans la partie 1 ont choisi de soumettre des observations orales et j'ai accordé un maximum de une ou deux heures à chacune d'elles pour le faire, selon la nature et la portée de l'intérêt ou du point de vue de la partie. Elles utilisaient le temps alloué à leur gré, c'est-à-dire pour aborder les principaux points de leurs observations écrites ou pour répliquer aux observations des autres parties. J'ai entendu les observations orales finales pendant quatre jours, du 21 au 24 août 2006, à Forest.

À la fin de notre enquête sur les événements entourant le décès de Dudley George, nous disposons d'une base de données de 23 000 documents. L'enquête s'est déroulée sur 229 jours d'audience (suivis des quatre jours de soumissions des observations orales), durant lesquels nous avons entendu le témoignage de 139 personnes, catalogué 1 876 pièces à l'appui et produit plus de 60 000 pages de transcriptions.

1.2.16 Traditions autochtones

Parmi les modifications de procédure que j'ai apportées au processus d'enquête publique habituel, mentionnons l'ajout d'une ouverture traditionnelle à nos audiences sur la qualité pour agir et le financement en vue de souligner l'importance des traditions des peuples autochtones. Aux audiences, les témoins autochtones pouvaient choisir d'être assermentés en tenant une plume d'aigle ou un symbole de vérité ou en plaçant la main sur une bible.

Afin de marquer la fin des audiences de façon officielle et à titre de conclusion symbolique d'un important chapitre des événements entourant le décès de Dudley George, nous avons organisé une cérémonie de clôture au Kimball Hall en vue de rassembler les personnes ayant participé au processus. J'ai invité l'Ancienne Lillian Pitawanakwat à procéder à une cérémonie traditionnelle,

¹⁸ Annexe 15 (b), Notes aux parties ayant qualité pour agir au sujet du processus des observations finales : de l'avocat principal de la Commission aux avocats des parties ayant qualité pour agir dans la partie 1 et les parties 1 et 2, 14 juillet 2006

comme elle l'avait fait pour l'ouverture des audiences sur la qualité pour agir et le financement. À la clôture des audiences, des groupes de joueurs de tambour autochtones représentant trois des parties ayant qualité pour agir dans le cadre de la Commission d'enquête, c'est-à-dire la Première nation chippewa Kettle and Stony Point, les résidants d'Aazhoodena et la Police provinciale de l'Ontario, ont joué ensemble, comme ils l'avaient fait spontanément lors du forum sur les connaissances autochtones, un autre événement de la Commission d'enquête organisé par celle-ci en septembre 2005. Selon moi, ce fut un événement significatif et symbolique.

1.3 Remerciements

Comme c'est le cas pour toute enquête publique, je suis très reconnaissant envers une longue liste de personnes qui ont contribué ou participé à l'étape de l'enquête de la Commission. Bien que je les aie nommées et remerciées en détail dans le volume du présent rapport portant sur le processus d'enquête, je désire réitérer mes sincères remerciements à toutes ces personnes pour leur dévouement, leur professionnalisme et leurs compétences. J'aimerais toutefois mentionner de nouveau quelques personnes qui ont été essentielles à l'étape d'enquête de la Commission et à la rédaction du présent volume de mon rapport.

Je suis profondément reconnaissant envers la capacité de direction exceptionnelle de l'avocat principal de la Commission, Derry Millar, et je suis reconnaissant envers les avocats de la Commission Susan Vella et Don Worme. Chacun d'eux a exercé ses fonctions avec compétence et professionnalisme tout au long du processus. Ils ont reçu l'aide des avocates associées Katherine Hensel, Megan Ferrier et, pendant une plus courte période, Jodie-Lynn Waddilove et Rebecca Cutler. Les avocats ont reçu une aide inestimable de nos enquêteurs : l'inspecteur Rick Moss de la GRC, enquêteur principal, ainsi que l'agent retraité Jerry Woodworth de la GRC et le sergent-détective Anil Anand de la police de Toronto.

L'expérience et les compétences de mon analyste juridique principale, Ronda Bessner, ont joué un rôle clé dans mon analyse de l'important volume de preuves entendues et dans la préparation de mon rapport. Erin Stoik, Suzanne Sinammon, Julia Milosh et Deirdre Harrington l'ont aidée à divers moments.

J'ai également apprécié la collaboration des parties, de leurs avocats, des membres de la presse et de la collectivité ainsi que leur contribution au processus et à l'issue de l'enquête. Bien que le processus ait été difficile et parfois particulièrement exigeant, j'espère que toutes les personnes qui y ont participé ont trouvé l'expérience aussi enrichissante que moi.

1.4 Organisation du présent volume

Le présent rapport commence par un historique de Stoney Point et de Kettle Point. La connaissance du contexte historique est essentielle à la compréhension des raisons pour lesquelles les Autochtones ont décidé d'occuper le parc provincial Ipperwash. On trouvera cet aperçu historique aux chapitres 2 à 5. Les ancêtres des habitants de Kettle Point et de Stoney Point y sont décrits, ainsi que ce à quoi ressemblait la vie sur la réserve de Stoney Point. Ces chapitres examinent également les relations historiques entre les peuples autochtones et le gouvernement, de même que les répercussions de l'appropriation de la réserve de Stoney Point par le gouvernement fédéral en 1942 dans le but de créer un camp d'instruction de l'armée.

Au cours des décennies suivantes, les Autochtones ont tenté à plusieurs reprises de négocier la restitution de la réserve de Stoney Point, mais le ministère de la Défense nationale soutenait qu'il avait besoin du camp à des fins de formation militaire. Après des décennies de frustration grandissante, les anciens résidents de la réserve de Stoney Point et leurs descendants ont décidé d'occuper les champs de tir du Camp Ipperwash en mai 1993, événement qui est décrit au chapitre 6. Pendant ce temps, ils ont persisté dans leurs efforts pour récupérer les terres.

En 1995, la frustration des occupants s'est accrue en raison de l'obstination des militaires à rester sur les terres. À la fin de juillet 1995, les habitants de Stoney Point ont décidé qu'il était temps de reconquérir la caserne militaire, ce qui a été fait le 29 juillet 1995. Cette occupation est abordée au chapitre 7. Ce chapitre traite également de la réaction des militaires, de la Première nation Kettle and Stoney Point, de la Police provinciale de l'Ontario, du MRN et du gouvernement à l'occupation de la caserne militaire et à l'occupation possible du parc provincial Ipperwash après le 29 juillet 1995 et au cours du mois d'août de la même année. Il aborde également la convocation d'une réunion du comité interministériel du gouvernement provincial sur les urgences de nature autochtone, le fait que des agents d'infiltration de la Police provinciale de l'Ontario ont été placés dans le parc, la réunion de la Police provinciale de l'Ontario avec le député provincial Marcel Beaubien et les activités du MRN.

Le chapitre 8 porte sur la planification de la Police provinciale de l'Ontario à la fin d'août et au début de septembre 1995 à l'égard de l'occupation du parc provincial Ipperwash. Le chapitre décrit les réunions qui ont eu lieu pour élaborer le plan d'opération intitulé « Opération Maple » dans le but d'intervenir dans l'éventualité où les Autochtones occuperaient le parc provincial Ipperwash.

Le chapitre 9 examine les événements qui sont survenus le lundi 4 septembre 1995 lorsque les Autochtones ont occupé le parc.

D'autres Autochtones sont arrivés au parc tout au long de la journée du 5 septembre 1995 en vue de soutenir les occupants. La présence policière s'est également accrue. Ce soir-là, une altercation a eu lieu entre la police et les occupants à l'égard des tables de pique-nique que ces derniers avaient emportées dans le terrain de stationnement sablonneux à l'extérieur du parc. Ces événements et d'autres événements survenus ce jour-là sont relatés au chapitre 10. Ce chapitre se penche également sur les activités de la Police provinciale de l'Ontario et des politiciens et sur la réunion du comité interministériel du 5 septembre 1995.

Les chapitres 11 à 18 examinent les événements du 6 septembre 1995, le jour où Dudley George a été tué au cours d'un affrontement entre la police et les occupants autochtones.

Les chapitres 11 et 12 racontent les événements qui sont survenus au cours de la journée et en début de soirée le 6 septembre, y compris le déplacement par la police des tables de pique-nique du terrain de stationnement sablonneux et les tentatives infructueuses de la Police provinciale de l'Ontario de communiquer avec les occupants du parc. Le chapitre 11 examine également les activités des ministres et des fonctionnaires responsables à Queen's Park et la réunion du comité interministériel sur les situations de crise relatives aux Autochtones. Il se penche sur la réunion qui s'est tenue à la salle à manger du premier ministre et à laquelle ont assisté le premier ministre, le procureur général, le solliciteur général, le ministre des Richesses naturelles, leurs sous-ministres, des attachés politiques et les agents en détachement de la Police provinciale de l'Ontario.

Les événements de la soirée du 6 septembre, y compris l'affrontement entre la police et les occupants au cours de laquelle Cecil Bernard George a été arrêté et blessé et Dudley George a été atteint par balle et tué, sont examinés aux chapitres 13 et 14.

Les chapitres 15 à 17 racontent en détail les histoires de quelques Autochtones, dont Marcia Simon, Nicholas Cottrelle et Cecil Bernard George, immédiatement après l'affrontement avec la police.

Après que Dudley George a été atteint, son frère, sa sœur et un adolescent l'ont transporté à l'hôpital. Le chapitre 18 décrit ce trajet et l'arrestation des occupants de la voiture à leur arrivée à l'hôpital. Dudley George n'avait pas de « signes vitaux » à son arrivée et il n'a pas pu être réanimé. Les résultats de l'autopsie et les soins médicaux qui lui ont été dispensés sont examinés.

Les chapitres 19 et 20 donnent un aperçu des événements qui sont survenus au cours des heures, des jours et des semaines qui ont suivi l'affrontement. Je passe en revue le témoignage de certains Autochtones et agents de police qui ont parlé de l'impact émotif et psychologique de ces événements. Le chapitre 20 se termine par un examen de l'enquête sur les souvenirs inappropriés et indéliçats sur le plan culturel qu'un certain nombre d'agents de police se sont procurés et ont achetés après l'affrontement.

Je termine le présent volume par un résumé des réponses à quelques-unes des questions les plus importantes qui ont été soulevées par les événements de septembre 1995, notamment à l'égard de l'avenir des terres.

HISTOIRE DE STONEY POINT ET DE KETTLE POINT

2.1 Témoignages d'experts à la Commission d'enquête

Joan Holmes a été appelée à titre de témoin experte en ethnohistoire autochtone et en relations entre les Autochtones et les gouvernements lors de l'audition des témoins (partie 1). Ses services ont également été retenus par la Commission d'enquête en vue de la rédaction d'un rapport sur l'histoire de la Première nation Kettle Point and Stony Point¹ et des réserves connexes.

M^{me} Holmes est titulaire d'une maîtrise en affaires du Nord et questions autochtones et d'un diplôme en anthropologie. Au cours de ses 21 années d'expérience, elle a axé son travail sur les relations historiques entre la Couronne et les Premières nations. M^{me} Holmes a témoigné à titre d'experte dans des instances judiciaires et agi en vertu de mandats conjoints pour les Premières nations et le gouvernement fédéral.

M^{me} Holmes est l'auteure de nombreuses études de recherche historiques sur les Premières nations. Elle s'est penchée sur l'histoire des collectivités anishnabeks² et ojibways dans les régions du lac Supérieur, du lac Huron, de la péninsule Bruce et de l'île Manitoulin. La relation qui existait entre ces communautés et la Couronne britannique avant la conclusion de traités a constitué un point central de ses études. M^{me} Holmes a également examiné les négociations de traités entre ces Premières nations et la Couronne, avant et après la confédération. Son travail a porté sur les différentes démarches adoptées par la Couronne et les Premières nations à l'égard des traités, ainsi que sur les réserves qui ont été perdues par suite de cessions ou d'expropriations.

M^{me} Holmes a étudié les lois en vigueur avant l'adoption de la *Loi sur les Indiens* en 1876. Elle a également écrit sur l'élaboration de la *Loi sur les Indiens*, ainsi que sur les politiques et les pratiques du ministère des Affaires indiennes.

1 Lorsque le terme « Stoney » est utilisé en relation avec la réserve de Stoney Point, on l'écrit avec un « e ». Lorsque le terme « Stony » est utilisé dans le nom désignant la Première nation Kettle Point and Stony Point, une bande assujettie à la *Loi sur les Indiens*, on l'écrit sans « e ». Dans le présent rapport, les termes « résidents de Kettle Point et de Stony Point » ou « habitants de Kettle Point et de Stony Point » font référence aux personnes qui résidaient sur les deux réserves et à leurs ancêtres.

2 Remarque : le terme « anishnabek » s'écrit également « anishnaabek », « anishnabeg » et « anishnaabeg ».

La Commission a retenu les services de M^{me} Holmes afin qu'elle fournisse un aperçu historique de la Première nation Kettle Point and Stony Point. On lui a demandé de commencer au cours de la période précédant les traités et d'examiner en détail les principaux événements vécus par les membres des Premières nations dans cette région géographique. Elle devait notamment examiner l'établissement des réserves de Kettle Point et de Stoney Point, les traités conclus avec le gouvernement et la perte de certaines parties de ces réserves au profit de la Couronne. Son examen a également porté sur l'appropriation de la réserve de Stoney Point par le ministère de la Défense nationale et les réactions de la communauté des Premières nations à cette décision gouvernementale.

M^{me} Holmes a passé environ 350 documents en revue pour effectuer ce travail. La plupart des documents plus anciens se trouvent aux Archives nationales du Canada. Elle a pu accéder aux documents plus récents par le biais du registre central du ministère des Affaires indiennes.

La professeure Darlene Johnston a elle aussi été convoquée dans le cadre de la Commission d'enquête à titre de témoin experte en histoire et traditions des Autochtones des Grands Lacs. M^{me} Johnston enseigne le droit autochtone, le droit autochtone international, le droit et l'histoire, ainsi que le droit des biens à l'école de droit de l'Université de Toronto. Sa thèse de maîtrise en droit, « Litigating Identity: The Challenge of Aboriginality », étudiait les critères de preuve dans les litiges portant sur les droits des Autochtones. M^{me} Johnston s'est vu décerner un baccalauréat en common law et une maîtrise en droit de l'école de droit de l'Université de Toronto, de même qu'un baccalauréat ès arts avec spécialisation en histoire de l'Université Queen's.

M^{me} Johnston est l'auteure de nombreux articles et chapitres de livres portant notamment sur des sujets comme la jurisprudence de la Cour suprême du Canada relative à l'article 35 de la *Charte des droits et libertés* ainsi que les obstacles rencontrés lorsque l'on a recours à la *Loi sur les cimetières* de l'Ontario pour protéger les lieux de sépulture autochtones. Elle a écrit sur les dispositions d'émancipation de la *Loi sur les Indiens* ainsi que sur l'ambivalence de nombreux membres des Premières nations à l'égard du concept de citoyenneté canadienne. M^{me} Johnston a coordonné la recherche sur les revendications territoriales pour les Premières nations chippewas de Nawash et de Saugeen de 1992 à 2001. Elle a présenté des mémoires au Comité permanent des affaires autochtones de la Chambre des communes en 1989 et en 1991. M^{me} Johnston a fait des présentations dans le cadre de nombreuses conférences au Canada et aux États-Unis sur des sujets comme l'identité et le paysage totémiques des Anishnabeks ainsi que les connaissances traditionnelles et les droits des Autochtones.

La Commission d'enquête sur Ipperwash a demandé à M^{me} Johnston de fournir des points de vue historiques et culturels sur les Autochtones des Grands Lacs, notamment dans le Sud-Ouest de l'Ontario, et d'examiner le lien qu'entretiennent les membres de ces Premières nations avec leurs territoires et leurs lieux de sépulture. Elle a rédigé un rapport à l'intention de la Commission d'enquête intitulé « Connecting People to Place: Great Lakes Aboriginal History in Cultural Context ». Pour préparer ce document, M^{me} Johnston a passé en revue les dossiers d'archives, notamment ceux qui se trouvaient au ministère des Affaires indiennes. Elle a fourni un témoignage d'experte lors de l'audition des témoins devant la Commission d'enquête. Elle est une descendante des Autochtones des Grands Lacs.

2.2 Conquête britannique et Proclamation royale de 1763

Avant la conquête britannique de la Nouvelle-France au milieu du XVIII^e siècle et au moment de cette conquête, les ancêtres de Kettle Point et de Stoney Point étaient des Chippewas³ et des Potawatomis vivant dans la région du lac Huron et de la rivière Sainte-Clair. Après la guerre de Sept Ans avec la Nouvelle-France en 1760, la Couronne britannique a commencé à se préoccuper de ses relations avec les membres des Premières nations de cette région. Les Britanniques voulaient s'assurer que les Français demeurent à l'extérieur de ce territoire et exercer le contrôle du commerce de la fourrure. Pour atteindre ces objectifs, ils ont pensé qu'ils devaient établir des relations de coopération amicale avec les membres des Premières nations de cette région.

Toutefois, les ancêtres de Kettle Point et de Stoney Point portaient à ce moment-là davantage allégeance aux Français, qui finiraient selon eux par reprendre le contrôle aux Britanniques⁴. Les membres de ces Premières nations croyaient également que les Britanniques avaient été mêlés à des transactions foncières frauduleuses. Ils ne leur faisaient donc pas confiance et s'inquiétaient d'établir des relations avec la Couronne britannique.

En 1763, le roi George III a fait de la protection des terres autochtones une politique officielle de la Couronne. Il a émis une proclamation royale, également connue sous le nom de charte des droits des Indiens⁵. La proclamation établissait une « contrée indienne » où les terres autochtones étaient protégées contre l'empiétement ou la colonisation. La proclamation royale établissait un

3 Nom donné aux Anishnabeks par les Britanniques.

4 Les Anishnabeks et les Français ont été de proches alliés tout au long du régime français dans la région des Grands Lacs, de 1615 à 1670.

5 Elle est également appelée la grande charte des Indiens du Canada.

territoire au-delà des colonies établies où la colonisation était interdite. Ce territoire devait être volontairement cédé à la Couronne avant que des pionniers non autochtones puissent l'occuper. La proclamation avait pour but d'interposer la Couronne entre les pionniers et les Indiens afin d'éviter l'exploitation.

La région occupée par les ancêtres de Kettle Point et de Stony Point se situait à l'intérieur de la contrée indienne protégée. Ainsi qu'il a été souligné dans le témoignage d'expert, la proclamation royale « est un document très important dans l'histoire autochtone ». Les membres des Premières nations s'y reportent constamment et ils se tournent vers elle « pour leur protection et en tant que fondement de leurs relations avec la Couronne »; « il s'agit d'un document bien connu, tant des Premières nations que des autorités de la Couronne ».

La Proclamation royale de 1763 renferme plusieurs principes importants, le plus fondamental étant que les membres des Premières nations doivent être traités avec honneur et justice. Comme l'a écrit M^{me} Holmes dans son rapport à l'intention de la Commission d'enquête, « [l]es Britanniques ont établi ces règles parce qu'ils croyaient que des négociations justes et ouvertes à l'égard des terres autochtones aideraient à établir et à maintenir des relations pacifiques avec les nations indiennes vivant sous leur protection »⁶.

Les Britanniques ont créé un ministère des Affaires indiennes à ce moment-là, sous la direction de Sir William Johnson. Ce ministère avait pour but de gérer les affaires indiennes de manière uniforme et en conformité avec les principes énoncés dans la Proclamation royale de 1763.

2.3 Traité de Niagara : les Britanniques offrent deux ceintures wampums

Sir William Johnson, du ministère britannique des Affaires indiennes, a été chargé de distribuer des exemplaires de la proclamation royale aux Autochtones de la région des Grands Lacs et d'établir une alliance avec les Anishnabeks.

En 1764, Sir William Johnson a rencontré plus de 1 500 chefs et guerriers anishnabeks à Niagara Falls. Ainsi que l'a expliqué la professeure Darlene Johnston, le traité de Niagara n'a pas été rédigé sous forme alphabétique; il a plutôt été fait conformément au protocole autochtone, avec la prononciation de discours et la remise de ceintures wampums.

Sir William Johnson a consommé l'alliance avec les Anishnabeks en remettant « deux magnifiques ceintures wampums », qui ont été acceptées par les

6 Ipperwash Commission of Inquiry Historical Background, préparé par Joan Holmes & Associates, Inc., juin 2004.

Autochtones. Il a offert la « grande ceinture de la chaîne d'alliance » aux Anishnabeks et a promis qu'ils ne deviendraient pas pauvres et que l'on ne s'emparerait pas de leurs terres :

Mes enfants, j'habille votre terre. Vous voyez cette ceinture wampum devant moi, le corps de mes paroles, en elle l'esprit de mes paroles doit demeurer et il ne doit jamais en être retiré. Ceci sera votre tapis dont j'occuperai moi-même le coin est. Les Indiens étant mes enfants adoptés, leur vie ne doit jamais sombrer dans la pauvreté.

Le terme « tapis » fait référence à la contrée indienne. Les Anishnabeks ont promis à leur tour d'être fidèles au roi et de lui apporter leur soutien en temps de paix comme en temps de guerre.

Les Britanniques ont offert une deuxième ceinture wampum, la « ceinture des vingt-quatre nations » qui a elle aussi été acceptée par les Anishnabeks. « Les vingt-quatre formes humaines représentent les nations anishnabeks qui tirent un navire britannique chargé de cadeaux, traversant l'océan Atlantique pour l'ancrer en Amérique du Nord. » La ceinture des vingt-quatre nations renfermait la promesse suivante :

Regardez, mes enfants, ceci est mon canot flottant sur l'autre rive des grandes eaux. Il ne doit jamais être épuisé, mais toujours rempli des nécessités de la vie pour vous, mes enfants, tant que le monde existera.

S'il arrivait à tout moment après ceci que vous trouviez les forces de votre vie réduites, vos tribus indiennes doivent s'emparer du vaisseau et le tirer. Il sera en votre pouvoir de tirer vers vous mon canot et, lorsque vous l'aurez rapporté sur cette terre où vous vous tenez, j'ouvrirai en quelque sorte mes mains et vous vous retrouverez abondamment approvisionnés.

La professeure Johnston a expliqué ce qui suit :

Ces deux ceintures et les promesses qui y sont gravées forment le fondement du traité d'alliance entre les Britanniques et les Anishnaabegs. Les accords conclus ultérieurement doivent être lus à la lumière de ces promesses initiales de protection et de subsistance.

Les Britanniques ont distribué des cadeaux chaque année à titre de symbole de leur alliance avec les membres des Premières nations.

Il importe de comprendre que « [d]ans le droit coutumier des Anishnaabegs, une fois qu'une promesse est confirmée par la remise d'une ceinture wampum, elle devient sacrée et inviolable ». Toutefois, comme le souligne M^{me} Johnston dans son rapport, « [b]ien que Sir William Johnson ait promis que les Anglais auraient seulement besoin du coin est de la région des Grands Lacs, ils ont vite demandé une plus grande superficie de terres, surtout après la Guerre de l'indépendance américaine ».

2.4 Lieux de sépulture et identité totémique des Anishnabeks

L'attachement aux terres des Anishnaabegs peut être lié à un attachement connexe aux tombes des ancêtres. Puisque les vivants sont obligés de prendre soin des morts, la proximité des lieux de sépulture familiaux est extrêmement importante. [...] [I] existe une force conjonctive dans les traditions liées aux sépultures. Elles nous en disent long sur la façon dont les Anishnaabegs comprennent les êtres humains, leur corps et leur âme et sur le lien qu'ils entretiennent avec la terre et leurs ancêtres, tant humains que non humains.

Samuel de Champlain, qui est arrivé à la baie Georgienne au début de 1615, a formulé certaines des premières observations à l'égard des rites de sépulture autochtones. Il a décrit les cimetières anishnabeks et fourni des détails sur les tombeaux des hommes, des femmes et des enfants. Il a également abordé les fêtes organisées pour les morts.

Les Jésuites se sont eux aussi intéressés aux rites de sépulture des Anishnabeks et à l'attachement des vivants aux morts. Ils ont observé que les Autochtones étaient enterrés dans leur pays natal et non à l'endroit où ils étaient décédés. Les corps des Anishnabeks étaient transportés sur de longues distances jusqu'à leur région natale si, par exemple, ils mouraient pendant une expédition militaire. De plus, les « soins continus que les Autochtones apportaient aux tombeaux » et l'« attention que les Autochtones portaient à leurs morts » rendaient les Jésuites perplexes. La professeure Johnston a déclaré ce qui suit :

Dans la tradition chrétienne, l'âme unitaire se sépare du corps au moment de la mort et on suppose que le corps, dépourvu d'esprit, retourne à la poussière. Toutefois, les Jésuites ont vite constaté que, pour les Autochtones, les restes de leurs morts conservaient une essence spirituelle qui exigeait un respect continu.

Les « Anishnaabegs croyaient que certains aspects de la personne voyageaient vers le pays des âmes », mais qu'« une essence spirituelle [...] demeurait avec

les os et les restes » du défunt. Cette croyance obligeait les Anishnabeks à prendre continuellement soin de leurs ancêtres décédés.

M^{me} Johnston a expliqué le rapport qui existe entre l'identité totémique et l'âme qui reste avec le corps. Les Autochtones de la région des Grands Lacs possèdent un système totémique ou clanique qui est patrilinéaire. Les enfants naissent dans le clan ou le totem de leur père. Les Anishnabeks appartiennent à des clans comme ceux du castor, de la grue et du caribou. Ils croient venir des animaux. Dans la culture autochtone, il existe une « interconnexion [...] entre les personnes et les animaux » et « la terre ». C'est l'identité totémique qui est gravée sur les poteaux funéraires plutôt que le nom du défunt. Comme l'a mentionné la professeure Johnston, « [p]our les Anishnaabegs, la région des Grands Lacs est plus qu'une région géographique. C'est un paysage spirituel ».

Les Anishnabeks sont tenus de nourrir et de protéger les morts. Il existe des « rituels très clairs » à l'égard des tombes, de l'emplacement des cimetières et de l'obligation des vivants de rendre visite aux morts et de les fêter. Les enfants autochtones apprennent ces rituels et ces responsabilités envers leurs ancêtres dès leur jeune âge. M^{me} Johnston a déclaré ce qui suit dans son témoignage :

Je crois que cette notion d'âme des os est en fait la clé pour comprendre les rites de sépulture des Anishnaabegs et la vénération avec laquelle les restes sont traités après la mort, ainsi que l'aversion pour la perturbation des tombes qui persiste au sein des Anishnaabegs.

Malheureusement, les pionniers anglais n'ont pas partagé la vénération des Anishnabeks pour les lieux de sépulture. Dès 1797, les autorités coloniales se sont retrouvées dans une position où ils devaient prendre des mesures pour empêcher le vol des tombes appartenant aux Autochtones. La perturbation des lieux de sépulture autochtones a tout de même continué.

2.5 Huron Tract Treaty

2.5.1 Premières négociations

Les nations indiennes des Grands Lacs se sont présentées en grand nombre pour aider les Britanniques contre les Américains durant la guerre de 1812⁷. Après cette guerre, qui a eu lieu dans la région que l'on appelait le Haut-Canada à cette époque, les Britanniques se sont inquiétés de la vulnérabilité de la région située au nord du lac Érié et au sud du lac Huron aux attaques des Américains. Ils ont donc voulu amener des pionniers dans cette région, qui est maintenant le Sud-Ouest de l'Ontario.

⁷ Ils étaient dirigés par le chef Tecumseh.

Conformément à la proclamation royale, les Britanniques étaient tenus d'acquérir⁸ des terres appartenant aux Autochtones pour pouvoir amener des pionniers à cet emplacement géographique. Les négociations, qui se sont déroulées pendant neuf ans, se sont soldées par le Huron Tract Treaty.

En 1818, le lieutenant-gouverneur du Haut-Canada, Sir Peregrin Maitland, a désigné un ensemble de terres à coloniser, dont la superficie était estimée à 712 000 acres. Ces terres étaient situées le long de la rive sud-est du lac Huron et de la rivière Sainte-Clair et ont plus tard été connues sous le nom de parcelle Huron. M. Maitland a demandé au surintendant général adjoint des Affaires indiennes d'obtenir des renseignements sur les Autochtones qui étaient propriétaires des terres en question et d'apprendre ce qu'il fallait faire pour obtenir la cession de cette région.

Le surintendant général adjoint des Affaires indiennes a envoyé un message à John Askin, le surintendant des Indiens à Amherstburg. M. Askin, dont la mère était autochtone, parlait l'adlwal, une langue algonquienne. Il était né dans la région de Michilimackinac, près des détroits situés au-delà du lac Huron.

M. Askin a convoqué les Autochtones à une séance du conseil à Amherstburg en 1818 en vue de discuter de la cession de leurs terres. Il a rencontré 24 chefs et dirigeants chippewas provenant du chenail Écarté, de la rivière Sainte-Clair, de la rivière Ausable⁹, de la rivière Thames et du ruisseau Big Bear.

Après avoir écouté la demande de M. Askin au nom de la Couronne, le chef Chawne, à titre de représentant des chefs réunis, a demandé à conserver certaines réserves à condition que la superficie en soit augmentée si la réserve s'avérait trop petite. Le procès-verbal du conseil précisait ce qui suit :

De plus, nous sommes confiants que les réserves maintenant établies par nous seront agrandies au moment de la conclusion définitive de l'achat, advenant que les représentants de notre éminent père constatent qu'elles sont insuffisantes pour que l'ensemble de notre nation vivant présentement de ce côté des eaux puisse planter du maïs et chasser, de façon que nous ne soyons pas pauvres et misérables comme nos frères du côté américain, qui ont vendu la totalité de leurs terres et n'ont pas prévu de réserves suffisantes pour que leurs hommes, leurs femmes et leurs enfants puissent planter du maïs.

8 Joan Holmes explique que les termes « céder des terres », « cession de terres » et « abandon de réserves » sont des termes utilisés pour décrire une action ou une transaction par laquelle les Autochtones ont cédé à la Couronne certains droits à l'égard de leurs terres traditionnelles réservées.

9 Plus tard connu sous le nom de réserve de Stoney Point.

Une indemnisation en espèces et en vêtements ainsi que les services d'un forgeron et d'un instructeur agricole ont également été demandés.

Ce procès-verbal du conseil montre clairement que les Chippewas avaient de la déférence pour les Britanniques et comptaient que le gouvernement protégerait leurs intérêts et les indemniserait équitablement pour leurs terres. Notons dans le procès-verbal du conseil la métaphore du père et de l'enfant, fondée sur une relation de confiance dans laquelle un père a des obligations envers son enfant.

Père, nous, les Chippewas, avons toujours été des enfants obéissants et n'avons jamais refusé ce que notre éminent père nous a demandé. Nous sommes donc prêts à vendre nos terres, mais nous désirons établir les réserves suivantes.

Une autre expression de confiance apparaît clairement dans le procès-verbal de la séance de 1818, au cours de laquelle les Chippewas ont demandé aux Britanniques d'évaluer la valeur du lopin de terre.

Père, vous informerez le représentant de notre éminent père que cela [sic] notre désir qu'il établisse lui-même la valeur de la parcelle requise, mais que le paiement doit être versé chaque année pendant 50 ans, la moitié en espèces et l'autre moitié en vêtements [sic].

2.5.2 Entente provisoire de 1819

M. Askin a de nouveau rencontré 18 chefs chippewas en mars 1819 et une entente provisoire a été conclue. Les terres demandées par les Britanniques avaient en fait une superficie de 2,7 millions d'acres et non de 712 000 acres comme l'avait estimé M. Maitland une année auparavant. Il s'agissait d'une différence importante. Les chefs autochtones ont de nouveau demandé les réserves suivantes :

- quatre milles carrés sous les rapides de la rivière Sainte-Clair, appelés plus tard la réserve de Sarnia ou la réserve supérieure;
- un mille sur quatre milles au bord de la rivière Sainte-Clair, appelés plus tard le canton de Moore ou la réserve inférieure;
- deux milles carrés à la rivière Ausable, appelés plus tard la réserve de Stoney Point;
- deux milles à Kettle Point (lac Huron), appelés plus tard la réserve de Kettle Point.

Le traité provisoire de 1819 a été envoyé au gouvernement impérial en vue de son approbation, qui n'a pas été accordée. Les Chippewas avaient demandé la moitié de leur indemnisation en argent comptant et l'autre moitié en biens. Puisque les Britanniques ont refusé d'effectuer des versements en espèces, l'entente relative à la cession de la parcelle Huron n'a pas été approuvée.

2.5.3 Entente provisoire de 1825

Le nouveau surintendant des Indiens, James Givens, qui avait succédé à John Askin, a tenté de conclure une deuxième entente provisoire. En 1825, une nouvelle entente a été conclue par 20 chefs chippewas à Amherstburg, connue sous le nom de « Surrender 27 1/2 ». L'indemnisation versée aux Chippewas a été réduite. De plus, il était stipulé que, si la population indienne diminuait de moitié, le montant de la rente serait réduit de moitié; la rente continuerait de diminuer en fonction des autres baisses de population. Toutefois, l'entente ne comportait aucune clause correspondante en cas d'accroissement de la population indienne. Le gouvernement impérial a approuvé l'entente provisoire de 1825.

Les services de Mahlon Burwell ont été retenus pour l'arpentage des terres cédées et des réserves. Le but était de faire en sorte que le traité renferme une description appropriée des limites au moment de sa signature.

2.5.4 Signature du Huron Tract Treaty en 1827¹⁰

Deux années plus tard, le Huron Tract Treaty est venu confirmer l'entente provisoire. Dix-huit chefs ont signé le traité à Amherstburg en 1827. Parmi ces 18 chefs, neuf avaient assisté au conseil de 1818, dix avaient signé l'entente provisoire de 1819 et 16 avaient signé l'entente de 1825.

Dans le Huron Tract Treaty, les Chippewas cédaient 2,1 millions d'acres de terres à la Couronne. Ils conservaient moins de un pour cent des terres pour leur utilisation et leur occupation exclusives. Voici la superficie de chacune des quatre réserves :

- embouchure de la rivière Ausable sur le lac Huron (Stoney Point) — 2 650 acres;
- Kettle Point sur le lac Huron — 2 446 acres;
- réserve supérieure ou réserve de Sarnia sur la rivière Sainte-Clair — 10 280 acres;

¹⁰ Également connu sous le nom de Traité 29.

- réserve inférieure ou canton de Moore sur la rivière Sainte-Clair — 2 575 acres.

L'indemnisation était de 1 100 £ ou 4 400 \$ en biens chaque année, ce qui était contraire à la demande initiale des Chippewas de recevoir la moitié de l'indemnisation en biens et l'autre moitié en espèces. La population des Chippewas au moment de la signature du traité de 1827 s'élevait à 440 habitants. Cela faisait donc une indemnisation de 10 \$ par personne par année. Comme l'a fait remarquer Joan Holmes, cette somme équivalait à deux mois de salaire pour un interprète indien.

Encore une fois, le traité précisait que, si la population diminuait de plus de la moitié, une diminution proportionnelle de la rente serait appliquée. De plus, aucune disposition ne prévoyait une hausse de la rente si la population chippewa passait à plus de 440 personnes. Cette situation s'explique par le fait que la Couronne britannique croyait que les Autochtones finiraient par disparaître. Contrairement aux attentes, toutefois, la population autochtone a augmenté de façon régulière.

La rente versée en biens n'était pas distribuée à chaque personne. La Couronne livrait plutôt les biens en vrac chaque année aux chefs, qui étaient chargés de distribuer ces articles à leur peuple.

Les neuf années de négociation du traité ont abouti aux résultats suivants pour les Chippewas. Ces derniers ont reçu une très petite proportion de terres dans cette région et une indemnisation inférieure à celle qu'ils avaient demandée. De plus, la Couronne a refusé de payer en espèces la perte des terres. Les Autochtones n'avaient aucune assurance que l'indemnisation ne diminuerait pas et, pour aggraver la situation, si la population chippewa augmentait, la Couronne n'augmenterait pas l'allocation annuelle afin de répondre aux besoins des nouveaux membres de ces collectivités autochtones. Le rapport Holmes précise ce qui suit :

Finale­ment, après neuf années de discussions répétées, les Chippewas du chenail Écarté (Walpole), de la rivière Sainte-Clair (Sarnia) et de la rivière Ausable (Stoney Point et Kettle Point) ont cédé une région dont la superficie avait d'abord été estimée à environ 712 000 acres, mais qui couvrait en réalité plus de trois fois cette superficie. Lorsqu'ils se sont réunis pour la première fois en 1818, les chefs ont demandé des réserves précises qui pourraient être agrandies si elles s'avéraient trop petites pour accueillir la population; dans le traité final, ils se sont retrouvés avec moins de un pour cent de leur territoire traditionnel,

sans disposition relative aux expansions. De plus, après l'arpentage des terres, effectué avant le traité de confirmation en 1827, la superficie des réserves avait été réduite à 75 pour cent de la superficie indiquée dans l'entente provisoire de 1825. Après l'ouverture des négociations en 1818, ils ont demandé au représentant du roi de fixer l'indemnisation appropriée, se fiant à sa bonne volonté et à son sens de la justice. L'offre initiale de 1 375 £ (5 500 \$) a été ramenée à 1 100 £ (4 400 \$) et la disposition relative à la prestation des services d'un forgeron et d'un instructeur agricole a été omise.

En résumé, les Chippewas ont cédé 99 pour cent de leur territoire traditionnel à la Couronne, conservant seulement un pour cent de leurs terres.

2.6 Première administration de la parcelle Huron

Après la signature du Huron Tract Treaty en 1827, le ministère britannique des Affaires indiennes a commencé à participer davantage à l'administration des collectivités autochtones. Le gouvernement traitait les Chippewas provenant des différentes réserves qui avaient signé le traité comme une seule grande bande ayant un intérêt partagé dans les quatre réserves. Le ministère des Affaires indiennes décrivait cet intérêt comme un intérêt commun et indivis. Ainsi, chaque signataire du traité et ses descendants avaient un intérêt dans chacune des quatre réserves. Cela causait toutefois d'importants problèmes aux Autochtones : « [L]e traitement de ces personnes en tant que grande bande unique a constitué une source de conflits et de disputes pendant près d'un siècle ». Les signataires du Huron Tract Treaty avaient le droit de demeurer sur n'importe quelle réserve et disposaient d'un droit égal à l'égard de l'utilisation de la rente de 1 100 £. Bien que les Chippewas fussent traités en tant que bande unique par le gouvernement britannique, ils vivaient dans des emplacements différents et avaient des chefs différents. Au moment de la signature du traité, il y avait 18 chefs pour une population de 440 Chippewas.

À compter de 1836, la collectivité de Walpole Island a voulu se séparer des autres collectivités autochtones visées par le Huron Tract Treaty. À partir de ce moment-là, Walpole Island a été séparée des autres réserves de façon non officielle et n'a plus été mêlée à ces dernières. La séparation de Walpole Island de la bande est devenue officielle en 1860. La collectivité de Walpole Island a reçu sa part proportionnelle de la rente en fonction de la taille de sa population.

La population des Chippewas en 1845 était la suivante :

Walpole Island (chenail Écarté) — 319;

Sarnia — 259;

Kettle Point — 27;

Sauble (Stoney Point) (bande de Quaykigouin) — 49;

Sauble (Stoney Point) (bande de Wapagase) — 35.

D'autres Chippewas ne voulaient pas faire partie de la grande bande établie après la signature du Huron Tract Treaty. Les collectivités vivant dans les réserves de Kettle Point et de Stoney Point étaient mécontentes de l'influence de la réserve de Sarnia. Sarnia comptait plus du double de la population des autres réserves et avait donc davantage de pouvoir et d'influence relativement à la prise des décisions. De plus, le surintendant des Indiens était installé à Sarnia et toutes les séances du conseil avaient lieu dans la réserve de Sarnia. En fait, le ministère des Affaires indiennes faisait référence aux Autochtones vivant dans les différentes réserves de la parcelle Huron comme la « bande de Sarnia ». À compter des années 1880, les habitants des réserves de Kettle Point et de Stoney Point ont commencé à faire campagne en vue de se séparer de la réserve de Sarnia.

Les politiques du ministère des Affaires indiennes à ce moment-là intensifiaient les tensions entre la réserve de Sarnia et les réserves de Kettle Point et de Stoney Point. Le ministère des Affaires indiennes a entrepris un programme visant à encourager les réserves à subdiviser leurs terres en lots distincts. Chaque famille recevrait un billet de location, qui constituait essentiellement un permis d'utilisation d'un lopin de terre particulier. Ce programme avait pour objectif d'encourager les Premières nations à adopter un mode de vie individualiste et à cultiver leurs terres — « au fond, à être comme les Blancs ». La professeure Johnston a décrit ce programme comme un « plan plutôt ambitieux [...] « visant à civiliser les Indiens » et à faire en sorte qu'ils deviennent sédentaires, qu'ils vivent à un endroit, qu'ils deviennent agriculteurs et qu'ils deviennent chrétiens ». Le ministère des Affaires indiennes voulait que les Autochtones renoncent à leur mode de vie traditionnel. La « lutte » des Autochtones est décrite plus en détail par M^{me} Holmes :

[...] les gens sentaient qu'ils ne voulaient pas que leur réserve soit subdivisée; ils voulaient conserver un type de mode de vie et de système d'utilisation et de propriété des terres qui était plus traditionnel pour eux et dans lequel les personnes avaient [...] le droit de circuler dans la réserve, d'utiliser les ressources et de vivre là où ils le désiraient.

Cela est donc devenu en quelque sorte une lutte entre le maintien d'une démarche plus traditionnelle à l'égard de l'utilisation et de l'occupation des terres ou l'adoption du régime de subdivision de la réserve et du [...] système de colonisation et de localisation du ministère des Affaires indiennes. C'est en partie ce qui sous-tend [...] cette lutte.

De nombreux membres des Premières nations se sont opposés au programme de subdivision du ministère des Affaires indiennes. Ils désiraient préserver leur mode de vie et leur système de propriété foncière traditionnels, utiliser toutes les ressources présentes dans la réserve et demeurer là où ils le désiraient.

Sarnia a accepté de faire subdiviser sa réserve et a fait pression sur les habitants de Kettle Point et de Stoney Point pour qu'ils fassent la même chose. Les gens de ces deux plus petites collectivités se sont sentis menacés parce que le ministère des Affaires indiennes les considérait tous comme une seule bande. Lorsque la bande a voté au conseil, les habitants de Kettle Point et de Stoney Point étaient beaucoup moins nombreux que ceux de la réserve de Sarnia, qui avait doublé sa population. Les résidents de Kettle Point et de Stoney Point se sont sentis « envahis et intimidés par les habitants de Sarnia, qui voulaient que la subdivision se fasse »; « ils étaient moins nombreux et ils n'auraient jamais pu essentiellement gagner un vote si les gens de la réserve de Sarnia avaient une opinion différente de la leur ».

Tout au long des années 1880 et 1890, des pétitions ont été soumises par des résidents de Kettle Point et de Stoney Point qui ne voulaient pas que leurs terres soient subdivisées. Certaines pétitions demandaient également la séparation de la réserve de Sarnia des réserves de Stoney Point et de Kettle Point.

En septembre 1885, par exemple, le chef de la réserve de Stoney Point, John Johnson, et celui de la réserve de Kettle Point, Adam Shahnaw, ont fait parvenir une pétition au surintendant des Affaires indiennes. Cette pétition traitait des frictions entre la réserve de Sarnia et les réserves de Stoney Point et de Kettle Point. Elle décrivait la disparité sur le plan de la population et les différences de superficie entre les réserves.

Les habitants se plaignaient que d'importantes dépenses avaient été engagées pour la réserve de Sarnia par rapport aux réserves de Stoney Point et de Kettle Point, qui avaient grandement besoin de routes, de ponts et d'une école. La pétition soulignait également que les intérêts des résidents de la réserve de Sarnia étaient très différents de ceux des Autochtones vivant dans les réserves de Kettle Point et de Stoney Point. En raison de l'importante population à Sarnia, les décisions du conseil tenaient compte des intérêts de la réserve de Sarnia et ne prenaient pas suffisamment en compte les besoins ou les désirs des habitants de Stoney Point (Sable) et de Kettle Point. La pétition se terminait par cet énoncé :

Le présent signataire de la pétition prie donc pour que les réserves de Kettle Point et de Sauble puissent être séparées de la réserve de Sarnia et qu'elles puissent avoir le contrôle, en tant que bande unique, de toutes les sommes que doit leur verser la Couronne de temps à autre ainsi que de leur part de toute somme que la Couronne détient présentement en fiducie pour elles.

L'extrait suivant de cette pétition illustre les inégalités perçues entre la réserve de Sarnia et les réserves de Stoney Point et de Kettle Point :

La pétition du chef John Johnson des Indiens de Sauble et du chef Adam Shahnow des Indiens de Kettle Point et des autres Indiens des mêmes bandes expose ce qui suit :

1. Les Indiens des réserves de Sarnia, de Kettle Point et de Sauble ont été unis et traités comme une seule bande dans toutes les relations que le ministère des Affaires indiennes a eues de temps à autre avec eux.
2. Les terres des Indiens de Kettle Point et de Sauble se situent à environ 35 milles de la chambre du conseil dans la réserve de Sarnia et les intérêts des Indiens de Kettle Point et de Sauble ne sont pas tous identiques à ceux des Indiens de la réserve de Sarnia.
3. La réserve de Sarnia compte environ 400 Indiens, tandis que les réserves de Kettle Point et de Sauble en comptent environ 188.
4. La réserve de Sarnia s'étend sur environ 8 000 acres et les réserves de Sauble et de Kettle Point s'étendent sur environ 2 400 acres.
5. Notre conseil régit les affaires des Indiens des trois réserves et, jusqu'ici, en raison de la supériorité numérique des Indiens de Sarnia, le conseil a voté pour que les subventions accordées soient consacrées à des améliorations au profit de l'ensemble des Indiens des trois réserves [...]

[...] nous mentionnerons la construction de routes et de ponts s'élevant à environ 1 000 \$ sur deux ans, de ponceaux, [illisible] d'une école, etc. Deux maisons pour deux Indiens âgés de la bande de Sarnia coûtant 200 \$, le coût des instruments en laiton pour une bande et un montant de 150 \$ attribué à un chef d'orchestre ... aucune de ces dépenses n'a profité le moins au monde aux Indiens des réserves de Kettle Point et de Sauble, mais, étant en minorité, ils ne pouvaient empêcher les dépenses d'être effectuées.

6. Sur les réserves de Sauble et de Kettle Point, aucune somme n'a été dépensée pour les routes ou les ponts et il n'y a aucune école sur la réserve de Sauble — tous ces besoins sont très sérieusement ressentis.
7. Depuis 1869, des efforts constants ont été déployés par les Indiens de la réserve de Sarnia pour que le bois d'œuvre des réserves de Kettle Point et de Sauble soit cédé à la Couronne, de sorte qu'ils puissent partager les profits à tirer de la vente de ce bois. Au mois de juin dernier, lors d'une assemblée générale du conseil, il a été décidé, malgré la vive opposition des Indiens de Kettle Point et de Sauble, que ledit bois d'œuvre serait cédé à la Couronne.
8. Il existe des frictions et des dissensions constantes entre les Indiens de la réserve de Sarnia et ceux des réserves de Kettle Point et de Sauble et ils n'ont jamais été capables de s'entendre [...]

Malgré l'opposition des réserves de Kettle Point et de Stoney Point, la réserve de Sarnia a adopté une résolution à l'égard de la subdivision des réserves. Le conseil, dominé par les membres de la réserve de Sarnia, a fait passer cette résolution en 1901. Il a également été décidé que 50 acres au coin sud-est de la réserve de Stoney Point seraient cédés aux Potawatomis, les « Indiens d'Amérique ». On a appelé cette cession le « cadeau final ». Malgré la controverse soulevée et l'opposition des réserves de Kettle Point et de Stoney Point à la perte des 50 acres, un décret approuvant cette décision ainsi que la subdivision des réserves a été promulgué.

Les Premières nations potawatomis ont été envoyées à la petite parcelle de terre de 50 acres. Selon les dossiers historiques, ils se sont sentis déplacés et isolés. Par conséquent, de nombreux Potawatomis sont retournés aux États-Unis. L'histoire des Potawatomis de cette région est brièvement racontée ci-après.

2.7 Débat sur les « Indiens d'Amérique »

Des années 1790 aux années 1840, le ministère britannique des Affaires indiennes a invité les alliés indiens vivant du côté américain de la frontière à déménager au Haut-Canada. Les Britanniques ont informé les Indiens d'Amérique que, s'ils ne s'établissaient pas au Haut-Canada, ils ne recevraient plus de cadeaux de la part de la Couronne. Certains Potawatomis et Ottawas ayant immigré durant cette période se sont établis au sein des collectivités de la parcelle Huron. Les Indiens d'Amérique étaient appelés « Potawatomis ».

Comme l'a expliqué M^{me} Holmes, le terme « Indiens d'Amérique » n'est pas exact. Il fait référence aux Autochtones vivant du côté américain d'une frontière politique qui n'existait pas auparavant. Traditionnellement, les Ottawas, les Chippewas et les Potawatomis vivaient et chassaient des deux côtés de la frontière; ils se déplaçaient dans l'ensemble de la région des Grands Lacs. La frontière a été établie au milieu des années 1790, après la Guerre de l'indépendance américaine. La création de la frontière a donné lieu aux étiquettes « Indiens d'Amérique » et « Indiens britanniques ». Toutefois, comme l'a souligné M^{me} Holmes, « ce sont en fait les mêmes peuples; ils se sont juste retrouvés d'un côté ou de l'autre d'une frontière qui a été imposée par d'autres gouvernements ».

En 1840, les représentants britanniques avaient commencé à s'inquiéter du nombre d'immigrants provenant du côté américain. S.B. Harrison, le secrétaire civil du lieutenant-gouverneur du Haut-Canada, a écrit ce qui suit en octobre 1840 :

On a attiré l'attention du lieutenant-gouverneur sur le fait qu'une immigration très importante d'Indiens a eu lieu dans la province et qu'elle se poursuit toujours. Après un examen sérieux, il est venu à la conclusion qu'il n'était nullement compatible avec le bien du pays qu'une vaste population indienne élise domicile en son sein [...]

Il est clair qu'avant 1840, le gouvernement ne voulait pas promouvoir l'immigration des Autochtones en provenance des États-Unis.

En 1871, le ministère des Affaires indiennes a fait une déclaration à l'égard des Indiens d'Amérique qui avaient le droit de partager les rentes ou les droits issus de traités des Chippewas de la parcelle Huron. Les Autochtones qui étaient venus au Canada sur invitation des Britanniques peu de temps après l'établissement de la frontière Canada–États-Unis avaient droit à une part des rentes et des intérêts. Ceux qui avaient récemment immigré n'avaient pas le droit de recevoir ces avantages issus de traités ni de vivre dans la réserve.

Dans la décision qu'il a prise en 1871, le gouvernement désignait les Autochtones qui avaient des droits particuliers et ceux qui n'étaient pas admissibles aux avantages ou aux droits. Quatre ans après la confédération, le gouvernement fédéral a commencé à classer les personnes qui étaient indiennes et celles qui ne l'étaient pas, les personnes qui étaient régies par les traités et celles qui ne l'étaient pas, ainsi que les personnes qui étaient considérées comme des membres d'une bande et celles qui ne l'étaient pas. Ces décisions du gouvernement et cette classification ont créé des tensions importantes au sein des collectivités autochtones :

[...] la création de ces catégories de personnes dans les réserves de Kettle Point et de Stoney Point et celle de Sarnia, selon qu'elles sont [...] des descendants chippewas, qui ont toujours vécu sur le territoire britannique, ou des immigrants provenant du côté américain [...] cette classification est intensifiée et mise en évidence, ce qui entraîne visiblement des tensions au sein de la collectivité relativement aux droits que devraient avoir ces personnes [...]

[...] les catégories et la classification des personnes deviennent une source de dissension principale.

2.8 Tentatives du gouvernement fédéral d'assimiler les membres des Premières nations

Comme ses prédécesseurs, le gouvernement canadien a voulu, dès la confédération, que les membres des Premières nations soient assimilés dans la population¹¹. Comme l'indique le rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones¹² :

Le premier Premier ministre, sir John A. Macdonald, a fait savoir au Parlement que l'objectif du Canada serait « d'éliminer le système tribal et, à tous égards, d'assimiler les Autochtones aux habitants du Dominion »¹³.

Par le biais des lois fédérales, le gouvernement « a élaboré des systèmes d'éducation, des politiques sociales et des plans de développement économique visant à mettre fin aux droits ancestraux et à assimiler les Autochtones »¹⁴. Par le biais de l'*Acte pourvoyant à l'émancipation graduelle* de 1869 et des lois sur les Indiens dans les années 1870 et 1880, « le gouvernement fédéral s'est donné le pouvoir de déterminer unilatéralement chaque aspect de la vie dans la réserve et d'aménager toute infrastructure jugée nécessaire pour réaliser le but souhaité : l'assimilation par l'émancipation et, par voie de conséquence, la disparition des Indiens en tant que peuples distincts »¹⁵.

Le gouvernement a vivement encouragé les membres des Premières nations à s'émanciper. En vertu de cette politique, les personnes qui renonçaient à leur

11 Les Autochtones n'ont pas participé aux débats sur la confédération; Darlene Johnston, 14 juillet 2004.

12 Pièce P-10, rapport de 1996.

13 Citation de Malcolm Montgomery, « The Six Nations Indians and the Macdonald Franchise », *Ontario History*, vol. 57, 1965, p. 13. Trouvée dans la pièce P-10, Rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones.

14 Ibid., Rapport de la Commission royale, pièce P-10.

15 Ibid., Rapport de la Commission royale, pièce P-10.

statut d'Indien recevaient une portion des terres des réserves¹⁶. Le gouvernement espérait qu'avec le temps, les terres des réserves diminueraient continuellement, à mesure que les membres des Premières nations s'émanciperaient, pour finir par disparaître.

Au départ, les premières lois prévoyaient une émancipation volontaire. La Couronne a vite pris conscience que la plupart des membres des Premières nations ne renonceraient pas à leur statut de leur plein gré. Le gouvernement a donc instauré l'émancipation involontaire dans la première *Loi sur les Indiens* codifiée en 1876. Par exemple, les Indiennes qui épousaient des hommes non inscrits perdaient leur statut. De plus, les personnes qui avaient un certain niveau d'éducation ou un titre professionnel, comme les médecins, perdaient leur statut d'Indien. Ces personnes « non inscrites », comme on les appelait, n'avaient plus le droit de vivre dans la réserve, de prendre part aux politiques de la bande, de voter, de se porter candidat à une élection ou d'être enterrées dans la réserve. Cette situation créait des tensions au sein des collectivités et des familles fragmentées. Elle avait des répercussions importantes sur les membres des Premières nations.

Bien que l'émancipation involontaire¹⁷ ait été finalement retirée en 1985 par suite de l'adoption de la *Charte canadienne des droits et libertés*, la *Loi sur les Indiens* conserve deux catégories d'Indiens inscrits ainsi que le concept de personnes non inscrites¹⁸. Les membres des Premières nations de l'Ontario et des autres régions du Canada continuent de craindre que la population des Indiens inscrits diminue avec le temps et que les membres des Premières nations deviennent peu à peu assimilés dans la grande population canadienne.

Pendant plus de 20 ans, Duncan Campbell Scott, fonctionnaire fédéral influent, a supervisé et mis en œuvre la politique sur les Indiens au Canada. Il a rempli les fonctions de surintendant général adjoint des Affaires indiennes de 1913 à 1932. L'un des principaux objectifs du ministère des Affaires indiennes, soutenu par M. Scott, consistait à instaurer des mesures visant à assurer l'assimilation des membres des Premières nations.

M. Scott faisait office de surintendant général adjoint des Affaires indiennes au moment de la cession des prairies-parcs d'Ipperwash en 1928. Il remplissait également ces fonctions lorsque la réserve de Sarnia a été séparée des réserves de Kettle Point et de Stoney Point.

16 Joan Holmes, 19 août 2004, pp. 70-73. Voir également le *Rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones*, 1996, vol. 1), Affaires indiennes et du Nord Canada.

17 Notez que dans la décision de la Cour suprême du Canada *Procureur général du Canada c. Lavell*, [1974] R.C.S. 1349, alinéa 12 (1) (b) *Loi sur les Indiens*, la disposition relative aux femmes autochtones qui épousaient des hommes qui n'étaient pas des Indiens a été contestée sans succès en vertu de la *Déclaration canadienne des droits*.

18 Par exemple, la progéniture d'un parent qui est un Indien en vertu du paragraphe 6 (2) et d'un parent qui n'est pas un Autochtone n'a pas le statut d'Indien.

2.9 Séparation des réserves de Stoney point et de Kettle Point de la réserve de Sarnia

Après des années d'agitation et de pétitions par les membres des Premières nations, le ministère des Affaires indiennes a fini par accepter de séparer les réserves de Kettle Point et de Stoney Point de la réserve de Sarnia. Le ministère des Affaires indiennes a créé deux bandes aux termes de la *Loi sur les Indiens* : la bande de Sarnia, qui conservait la réserve de Sarnia et une part par habitant de la rente et du fonds en fiducie, et la bande de Kettle et Stony Point, qui conservait ses réserves et sa part proportionnelle de la rente et du fonds en fiducie selon la population de chaque réserve. La création de ces bandes a été officiellement approuvée par décret le 1^{er} mai 1919.

Pourquoi le gouvernement a-t-il finalement consenti à la séparation de ces réserves? Le ministère des Affaires indiennes était intéressé à obtenir la cession d'une partie de la réserve de Sarnia à des fins d'expansion de la ville de Sarnia. Il voulait ce bien-fonds à des « fins d'aménagement ». Le gouvernement croyait que cet aménagement pourrait plus facilement se faire si Sarnia était séparée des deux autres réserves. En 1919, le surintendant général adjoint des Affaires indiennes a écrit ce qui suit :

La note ci-jointe adressée à Son Excellence en conseil constitue un bon pas en avant vers l'obtention de la cession d'une portion de la réserve de Sarnia, que le ministère s'efforce d'obtenir. Les intérêts divers des deux sections de la bande ont empêché d'enregistrer un vote majoritaire sur toute question importante [...]

Lorsque l'entente sera acceptée par Son Excellence en conseil, nous pourrons faire affaire séparément avec les bandes et nous obtiendrons sans aucun doute, au moment opportun, la cession par la bande de Sarnia de la partie de la réserve qui est requise pour l'expansion de la ville de Sarnia.

2.10 Cessions de terres dans les réserves de Kettle Point et de Stoney Point

2.10.1 Cession du rivage dans la réserve de Kettle Point

Des pressions ont commencé à s'exercer sur les membres des Premières nations en 1912 pour qu'ils cèdent la rive à la réserve de Kettle Point à des fins d'aménagement récréatif et de colonisation.

En 1927, MacKenzie Crawford, un promoteur immobilier, a fait savoir à l'agent des Indiens qu'il désirait acheter une partie de la rive à la réserve de Kettle Point. L'agent des Indiens et le ministère des Affaires indiennes étaient tous deux bien disposés à l'égard de la cession de ces terres, qui avaient peu de valeur selon eux puisqu'elles ne pouvaient pas servir à des fins agricoles.

Le chef de la bande a demandé conseil au ministère des Affaires indiennes pour savoir si les terres de la réserve devaient être cédées. Il convient également de noter que le chef a demandé au ministère la permission de tenir une séance du conseil en vue d'aborder cette question. Comme l'a fait remarquer M^{me} Holmes, « cela montre à quel point le ministère des Affaires indiennes exerce une énorme influence sur ce que peuvent faire un chef et un conseil à cette époque »; « cela montre le niveau de contrôle du ministère dans les affaires des bandes ». Les chefs John Milliken, Sam Bressette et Robert George ont écrit au gouvernement en février 1927 :

Nous attendons impatiemment la décision du ministère des Affaires indiennes à l'égard de la vente de la parcelle de terrain demandée par McKenzie Crawford & Son de Sarnia (Ontario). Quelle que soit la conclusion à laquelle en est venu le ministère, veuillez nous en informer si vous êtes en faveur de la vente des terres. Veuillez nous donner la permission de tenir un conseil général le plus tôt possible.

Les documents montrent également de façon évidente que les membres des Premières nations comprenaient très peu leurs droits. Un grand nombre d'entre eux ne connaissaient pas les processus que comportait la cession des terres de la réserve : « la population indienne recevait très peu d'éducation sur la nature de ses droits [...] et bien qu'ils fussent contrôlés et gérés en vertu de lois très strictes et très précises, la population générale comprenait très peu [...] ce que ces éléments constituaient ».

Au cours du mois suivant, un Autochtone vivant dans la réserve a écrit au ministère des Affaires indiennes à Ottawa pour savoir si l'agent des Indiens avait le pouvoir de convoquer un conseil général à l'égard de la cession des terres. Cornelius Shawanoo se préoccupait du fait que le ministère obligerait la bande à vendre les terres même si elle votait contre. Il s'inquiétait également du fait que de nombreux membres des Premières nations avaient perdu leur statut, notamment en épousant des Blancs. Il abordait également le déplacement des Potawatomis et leur situation critique.

Dans cette lettre envoyée en mars 1927, M. Shawanoo exprimait sa grande préoccupation à l'égard du fait que les membres des Premières nations recevraient

un montant d'argent de la part du promoteur, M. Crawford, afin qu'ils votent en faveur de la cession. Autrement dit, les habitants des réserves seraient indûment influencés ou soudoyés pour qu'ils appuient la décision.

Les membres de la réserve qui ont voté ont effectivement reçu une « prime » en espèces. M. Crawford a écrit la lettre suivante au député local, M. Goodison, après le vote :

Je crois que j'ai oublié de vous mentionner que tous les Indiens de la bande âgés de plus de 21 ans qui ont droit de vote recevront leur prime tout comme ceux qui ont réellement voté.

Nous avons essayé de l'acheter ce jour-là pour un montant de 100 \$ l'acre, mais ils ont tous dit qu'ils devaient recevoir de l'argent sur-le-champ. Nous avons donc convenu de leur verser 85 \$ l'acre et un montant de 15 \$. Rien n'a été fait sournoisement; tout a été [abordé] au cours de la séance.

Le chef a publié une résolution du conseil approuvant la cession. La bande a demandé un paiement en espèces de 85 \$ pour chacun des 83 acres visés par la cession des terres de la réserve. Le ministère a ensuite dressé une liste électorale des personnes vivant dans les réserves qui avaient droit de vote. Les hommes devaient avoir 21 ans ou plus. Les femmes n'avaient pas le droit de voter.

Parmi les 39 personnes admissibles au vote, 27 ont voté en faveur de la cession; personne n'a voté contre. Comme l'a expliqué M^{me} Holmes, les personnes issues de ce milieu culturel s'abstiendront souvent de voter si elles sont en désaccord avec la proposition ou la résolution :

Ils ont refusé de prendre part au vote [...] les gens ne veulent pas dire non. Vous manifestez donc votre désaccord en évitant quelque chose au lieu de dire non.

Il y a eu une protestation contre la cession, principalement menée par M. Shawanoo. On avançait que le vote avait été obtenu par voie de corruption et de fraude. Quelques jours après la cession, une lettre d'avocat a été envoyée au surintendant général du ministère des Affaires indiennes. La lettre, datée du 4 avril 1927, mentionnait ce qui suit :

OBJET : RÉSERVE DE KETTLE POINT

Nous avons été informés par M. Shawanoo et par d'autres personnes figurant sur la liste de paie des Indiens de la réserve de Kettle Point de

certaines corruptions et fraudes présumées se rapportant à la séance du conseil général la semaine dernière, en vue de mettre au vote la question de la vente d'une portion de la réserve à M. McKenzie Crawford de Sarnia (Ontario).

Veillez accepter la présente lettre comme une demande de suspension de l'approbation par le ministère de la vente de tout lot se trouvant dans la réserve de Kettle Point audit acheteur.

Nous saurions gré au ministère de bien vouloir décider s'il sera nécessaire pour nous d'exercer des recours judiciaires pour suspendre la vente en question ou si le ministère a une compétence exclusive dans ce genre d'affaires et a lui-même le pouvoir d'ordonner une enquête sur le cas en question.

L'acheteur, M. Crawford, avait clairement prévu qu'il y aurait des objections à la cession des terres de la réserve au sein de la collectivité. Le 1^{er} avril 1927, lorsque M. Crawford a écrit la lettre au député local Goodison décrivant la « prime » offerte aux « Indiens », il a mentionné ce qui suit :

Je vous écris cette lettre parce que je suis sûr que certains Indiens vont causer le plus d'ennuis possible.

Après s'être penché sur cette question, le ministère des Affaires indiennes a conclu que le vote sur la cession était légitime et qu'il répondait aux exigences de la *Loi sur les Indiens*. Il y avait beaucoup de frictions au sein de la collectivité puisque plusieurs personnes croyaient que les terres de la réserve n'avaient pas été cédées légalement. Le ministère des Affaires indiennes a tout de même donné suite à la cession, malgré ces plaintes et ces préoccupations. Le 11 mai 1927, la cession a été approuvée par décret :

Le comité du Conseil privé a reçu un rapport du surintendant général des Affaires indiennes, daté du 28 avril 1927, soumettant une cession, accordée le 30 mars 1927 par les Chippewas du chenail Écarté et la bande indienne de la rivière Sainte-Clair, résidant dans la réserve indienne de Kettle Point, n° 44, dans le comté de Lambton et la province de l'Ontario, d'une portion de la réserve indienne susmentionnée (n° 44), s'étendant sur une superficie de 83 acres [...]

Ladite cession a été accordée afin que ladite portion de terre puisse être vendue au profit de ladite bande indienne, conformément aux conditions de la cession.

Le ministère recommande que ladite cession, puisqu'elle a été dûment autorisée, exécutée et attestée de la manière exigée à l'article 49 de la *Loi sur les Indiens*, soit acceptée par Votre Excellence en conseil.

Le comité approuve la recommandation précédente et la soumet à des fins d'approbation.

Le montant convenu dans la cession était de 7 055 \$, soit 85 \$ pour chacun des 83 acres. L'acheteur, M. Crawford, a toutefois eu de la difficulté à réunir cette somme. M. White, qui s'intéressait lui aussi à ces terres de la réserve, s'est joint à M. Crawford pour acheter le rivage de la réserve de Kettle Point. Avec la cession, la bande a perdu ses intérêts dans cette portion de la réserve de Kettle Point.

Bien des années plus tard, les Chippewas Kettle Point and Stony Point ont entrepris une poursuite en justice relativement à la cession. En 1992, l'affaire a fait l'objet d'une discussion avec la Direction générale des revendications particulières du ministère des Affaires indiennes, dont le rôle consistait à examiner les griefs des Premières nations contre la Couronne se rapportant aux terres de la réserve. Ils espéraient négocier un règlement de la cession, mais la demande a été rejetée par la Direction générale des revendications particulières, qui considérait qu'il ne relevait pas de son mandat d'entamer de telles négociations.

Dans les années 1990, les tribunaux ont également examiné la légitimité de la cession de 1927. À la Division de première instance de la Cour supérieure de l'Ontario¹⁹, à la Cour d'appel et, en 1998, à la Cour suprême du Canada²⁰, la validité de la cession a été tranchée à l'encontre de la Première nation. Il importe de noter que Killeen J. de la Cour supérieure a considéré que les paiements en espèces qui avaient été versés et les promesses qui avaient été faites étaient « moralement » répugnants : « Il fait peu de doute que ces paiements en espèces, et les promesses qui les ont précédés, sentent l'échec moral »²¹. La Cour d'appel a été d'accord avec la conclusion de Killeen J.²². La Cour suprême du Canada a confirmé la décision de la Cour d'appel de l'Ontario.

Au même moment, la Commission des revendications des Indiens a elle aussi examiné la légitimité de la cession de 1927. La commission a conclu que, même si la cession était valide, le Canada avait manqué à son obligation fiduciaire à l'égard de la Première nation. Elle recommandait que le gouvernement et

19 (1995), 24 O.R. (3d) 654 (div. gén.).

20 *Chippewas Kettle and Stony Point c. Canada (Procureur général)*, [1998] 1 R.S.C. 756.

21 (1995), 24 O.R. (3d) 654 (div. gén.), p. 690.

22 (1996), 31 O.R. (3d) 97.

la bande entament des négociations. Le Canada n'a pas répondu à la Commission des revendications des Indiens relativement à cette recommandation.

2.10.2 Cession du rivage à la réserve de Stoney Point

M. Scott, promoteur immobilier et politicien de Sarnia, a abordé le ministère des Affaires indiennes parce qu'il voulait acheter la totalité de la rive dans la réserve de Stoney Point. Il avait besoin que les terres soient cédées à la Couronne pour pouvoir acheter ce bien-fonds. Il existait plusieurs similitudes évidentes entre la cession de Kettle Point en 1927 et celle de Stoney Point en 1928.

L'agent des Indiens qui avait participé à la cession de Kettle Point une année auparavant se montrait encore une fois bien disposé à l'égard de la demande de M. Scott, pour les mêmes raisons. Selon lui, les terres avaient peu de valeur pour les Indiens, puisque c'était « du sable blanc et, d'un point de vue agricole [...] absolument sans valeur ».

Le député local Goodison a de nouveau appuyé la demande de M. Scott. Le ministère avait avisé M. Goodison que, compte tenu des difficultés rencontrées à Kettle Point l'année précédente, une demande en bonne et due forme devait être présentée avant que des négociations soient entamées avec les Indiens.

Les agents des Indiens ont exercé d'énormes pressions sur les membres des Premières nations pour qu'ils cèdent les terres situées dans les réserves. M^{me} Holmes a expliqué ce qui suit :

[...] durant cette période, il était extrêmement difficile pour n'importe quelle Première nation de résister aux pressions relatives à la cession de leurs terres; c'est pourquoi on peut constater que, dans tout le Canada, il n'y a presque pas de réserves — je crois qu'il y en a une — qui n'ont jamais cédé leurs terres.

Il importe de noter en ce qui concerne les cessions que les bandes indiennes avaient souvent « un très grand besoin de capitaux » puisque l'emprunt d'argent comportait des obstacles pour eux :

Un élément que l'on retrouve souvent avec les cessions, c'est que la bande a un très grand besoin de capitaux pour réaliser un quelconque projet. Parfois, c'est simplement pour mettre de la nourriture sur la table [...] et ils ont un très grand besoin de capitaux parce qu'en tant que membres d'une bande indienne, ils ne peuvent pas emprunter de l'argent ou en obtenir de la même façon que tout autre citoyen canadien.

Le chef de Kettle Point et de Stoney Point a adopté une résolution demandant au conseil de tenir compte de la demande. La liste électorale contenait

28 membres de la bande, dont 25 ont voté en faveur de la cession; la bande a donc accepté la cession. Trois cent soixante-dix-sept acres ont été cédées, ce qui constituait 14 pour cent des terres de la réserve de Stoney Point. La cession englobait la totalité de la rive de la réserve. L'indemnisation a été de 35 \$ l'acre, comparativement aux 85 \$ l'acre reçus pour les terres cédées dans la réserve de Kettle Point l'année précédente. Le décret a été rendu le 7 août 1929. La bande a reçu 13 500 \$ pour les 377 acres situées sur son rivage.

En 1930, Cornelius Shawanoo a demandé au ministère des Affaires indiennes des exemplaires de la cession de 1927 à Kettle Point et de celle de 1928 à Stoney Point. Comme l'a souligné M^{me} Holmes, « cela constitue une autre indication générale ou une autre illustration de la façon dont les questions foncières étaient gérées à cette époque et du niveau de renseignements que les membres de la bande pouvaient obtenir ou non à l'égard des terres des réserves ». La cession de Stoney Point a également fait l'objet d'une revendication territoriale contre le gouvernement canadien en 1996.

2.11 Achat de la rive de Stoney Point par le gouvernement ontarien : création du parc provincial Ipperwash

À compter de 1932, les résidants locaux ont fait pression sur le gouvernement provincial pour qu'il crée un parc public à Stoney Point. Un certain nombre de pétitions ont été envoyées au gouvernement. Les résidants locaux étaient mécontents du fait qu'une grande partie de la rive du lac Huron appartenait à des prioritaires privés ayant des chalets sur ce bien-fonds. Ils ont mené une campagne en faveur de l'accessibilité de la rive au public.

Le ministère des Terres et des Forêts du gouvernement provincial a inspecté les lots donnant sur le lac Huron et Stoney Point. Il en est venu à la conclusion qu'un lot d'environ 109 acres convenait à de telles fins publiques. La province s'est adressée à M. Scott et à M. White, qui avaient acheté 377 acres (quatre lots) en 1928 après la cession des terres situées sur la réserve de Stoney Point.

En 1936, le gouvernement de l'Ontario a versé la somme de 10 000 \$ à M. Scott et à M. White pour le lot en question. Cela représentait près de 100 \$ l'acre. Il convient de noter que, lorsque ces hommes avaient acheté les 377 acres en 1928, ils avaient payé 35 \$ l'acre pour le bien-fonds situé sur le rivage de Stoney Point. Le décret de décembre 1936 autorisant l'achat et la création du parc public, régi par la *Loi sur les parcs provinciaux*²³, précisait ce qui suit :

23 L.R.O. 1927, chapitre 82.

Le comité du Conseil a été saisi du rapport de l'honorable ministre des Terres et des Forêts, dans lequel il signale que :

le lot 8, concession A, du canton de Bosanquet dans le comté de Lambton s'étend sur plus ou moins 109 acres et fait partie de la réserve indienne de Stony Point dans ledit canton, selon le plan n° 25 enregistré au Bureau d'enregistrement des actes pour le comté de Lambton. Le ministre des Terres et des Forêts, agissant pour le compte du Conseil des ministres conformément aux nombreuses observations faites par le public à cet égard, notamment une pétition signée par plus d'un millier de personnes, a inspecté ledit lot dans le but d'examiner l'opportunité pour la province d'acheter le lot en question à des fins de création d'un parc.

Les caractéristiques physiques du lot sont telles qu'il se prête admirablement bien à des fins de construction d'un parc. À l'avant dudit lot se trouve une haute plage formant ce que l'on appelle la Pointe Stony, environ au centre du lot. Cette pointe est rocheuse et la plage à l'avant est couverte de galets. On retrouve des plages de sable très fin à l'est et à l'ouest de la pointe. Le reste de la région offre une nature variée qui est en majeure partie du sable couvert de petits pins rouges.

On doit admettre que très peu de régions situées le long des rives des Grands Lacs dans la province de l'Ontario peuvent être utilisées au profit du public. Il y a des dizaines d'années, lorsque des cantons ont été implantés et que des efforts de colonisation ont été déployés, on a prêté très peu d'attention aux besoins futurs de la population du point de vue des promenades estivales, des plages de baignade, etc. De plus, le public ne peut profiter de ces installations que s'il possède un accès libre et ininterrompu aux plages [...]

Songeant aux avantages de l'acquisition des régions contiguës aux Grands Lacs qui pourraient appartenir à la Couronne à perpétuité pour l'usage bénéficiaire du grand public, le ministre est d'avis que l'avocat du ministère devrait être autorisé à conclure la cession desdites terres à la Couronne par leurs propriétaires, à savoir William J. Scott et sa femme Mary W. Scott ainsi que John A. White et sa femme Lula May White, tous de la ville de Sarnia. Une fois acquises, lesdites terres appartiendront à la Couronne et seront maintenues en tant que parc public en vertu des dispositions de la *Loi sur les terres provinciales*, L.R.O. 1927, chapitre 82.

M. Chester Walters, le contrôleur du revenu de la province de l'Ontario, a indiqué que le prix d'achat de 10 000 \$ que les vendeurs conviennent d'accepter à leur entière satisfaction est juste et équitable et mes enquêtes confirment en règle générale cette évaluation [...]

Le comité du Conseil accepte la recommandation de l'honorable ministre des Terres et des Forêts et recommande qu'on y donne suite.

Peu de temps après l'achat, le sous-ministre des Terres et des Forêts de l'Ontario a demandé au ministère des Affaires indiennes de l'aider à s'assurer que les « Indiens vivant à proximité » n'endommagent pas le bois se trouvant dans le parc. Le ministère a entrepris de prendre des mesures visant à protéger le parc.

2.12 Demande de protection du lieu de sépulture situé dans le parc provincial par la bande de Kettle et Stony Point

En 1937, un an après la création du parc provincial Ipperwash, le chef et le conseil de bande de Kettle et Stony Point ont informé les autorités de l'existence d'un lieu de sépulture dans le parc. La bande a demandé que ce lieu soit protégé.

La résolution suivante adoptée par la bande de Kettle et Stony Point demandait au ministère des Affaires indiennes, le 12 août 1937, qu'il :

[...] demande au gouvernement provincial de préserver les anciens lieux de sépulture indiens situés dans le parc gouvernemental à la plage Ipperwash et demande à son ingénieur de délimiter et de clôturer les lieux de façon qu'ils soient protégés [...]

Le jour suivant, l'agent des Indiens a écrit au ministère des Affaires indiennes à Ottawa en recommandant que cette résolution soit approuvée. Il suggérait au ministère fédéral de demander au gouvernement ontarien de préserver l'ancien lieu de sépulture indien dans le nouveau parc provincial Ipperwash. Le ministère des Affaires indiennes devait approuver les résolutions de la bande pour qu'on puisse y donner suite. Comme l'a fait observer M^{me} Holmes :

[...] en fait, le chef et le conseil disposaient d'un éventail très limité d'éléments sur lesquels ils pouvaient prendre des décisions [...] ils devaient toujours s'adresser au ministère des Affaires indiennes pour obtenir son approbation.

Quelques jours plus tard, le secrétaire de la Division des affaires indiennes, T.R.L. MacInnes, a écrit au sous-ministre des Terres et des Forêts de l'Ontario, M. Cain. Ce ministère provincial avait compétence sur les parcs. Il a discuté de la préoccupation des Indiens de la bande de Kettle et Stony Point à l'égard de la préservation du cimetière indien. Il a demandé au sous-ministre de se conformer aux désirs des Indiens et de protéger le lieu en question. Le fonctionnaire fédéral a écrit ce qui suit :

En ce qui a trait au travail actuellement exécuté sous la direction de votre ministère à la plage Ipperwash, près de Sarnia, je dois vous informer que les Indiens de la bande de Kettle et Stony Point sont grandement préoccupés par la préservation de l'ancien cimetière indien qui, je crois comprendre, est situé à l'intérieur du territoire faisant présentement l'objet d'un aménagement en parc.

Le 13^e jour de ce mois-ci, le conseil des bandes [sic] de Kettle et Stony Point a adopté une résolution demandant au présent ministère de porter l'affaire à votre attention pour que cet ancien lieu de sépulture indien soit gardé intact et soit adéquatement clôturé. Je suis sûr que la demande vous semblera entièrement raisonnable et je serais heureux que vous constatiez que la mesure nécessaire est prise en vue de répondre aux désirs de ces Indiens.

Je serais heureux de recevoir une réponse favorable dans les meilleurs délais afin que les Indiens puissent en être avisés.

Le sous-ministre provincial a répondu ce qui suit :

Objet : Lieu de sépulture indien, à Ipperwash

N'ayant pas devant moi tous les faits se rapportant à l'emplacement de cette région en ce qui a trait à notre programme de travaux actuellement mis en œuvre, je ne peux pas me prononcer définitivement sur la question, sauf à l'effet que je dois faire de mon mieux pour m'assurer que les dispositions prises respecteront les désirs naturels des Indiens.

Malgré ces intentions, il semble qu'aucune mesure n'ait été prise par le gouvernement de l'Ontario pour préserver ou protéger les lieux de sépulture.

En 1950, des restes humains ont été trouvés dans le parc provincial Ipperwash. La femme d'un directeur de parc a pris des photographies du lieu de sépulture.

Le gouvernement provincial a procédé en 1972 à un levé archéologique, qui n'a révélé aucune trace d'un lieu de sépulture dans le parc provincial Ipperwash. M. Hamalainen a toutefois déclaré dans son enquête de 1972 que la terre avait été perturbée. M^{me} Holmes a expliqué ce qui suit :

[...] au début de son rapport, il fait précéder l'ensemble de ses travaux par le fait que le parc avait été perturbé et n'importe quel archéologue vous dira que, si une région est perturbée, vous ne vous attendez pas à trouver beaucoup de matériel archéologique [...]

[...] lorsque vous lisez son rapport, vous devez faire bien attention de comprendre ce qu'il dit au sujet des limites de la région qu'il a examinée et des limites des méthodes qu'il a utilisées pour examiner le parc.

M. Spence du département d'anthropologie de l'Université Western Ontario a par la suite procédé à une étude du lieu de sépulture à partir des photographies prises en 1950. Dans son rapport de 1996, « The Ipperwash Burial », il en est venu à la conclusion que le squelette appartenait à un enfant ojibwa d'environ 11 ans qui avait été enterré dans les années 1800 ou au début des années 1900. Son évaluation s'appuyait sur la position de la dépouille, l'état des os et l'absence de cercueil.

M. Spence ne savait pas au juste s'il s'agissait d'une « sépulture isolée » ou si d'autres personnes étaient enterrées dans cette région. Il est « possible », indique-t-il, que la sépulture trouvée à Ipperwash ait déjà fait partie d'un plus grand cimetière ojibwa dans la région. Des lettres échangées entre des représentants du gouvernement et des dirigeants ojibwas laissent supposer qu'il y a déjà eu un cimetière ojibwa dans le parc. Dans son rapport, M. Spence a écrit qu'il y avait une « rumeur selon laquelle un grand nombre d'ossements avaient été trouvés lors de la construction du réservoir en 1942 et l'enfant trouvé à Ipperwash avait été enterré assez près du réservoir ».

Un archéologue du Musée canadien des civilisations a passé en revue le rapport Spence et les photographies. M. J. S. Cybulski a appuyé la conclusion de M. Spence à l'égard de l'origine ethnique et de l'âge probables de l'enfant décédé.

Il convient de noter qu'au cours de son levé effectué dans les années 1820, Mahlon Burwell avait trouvé un lieu de sépulture dans du sable près de la rive du lac Huron et à l'est de la rivière Ausable, à l'extérieur de la réserve de Stoney Point. M^{me} Holmes a souligné ce qui suit : « cela me laisse supposer que la présence d'une sépulture à l'intérieur de ce qui est devenu le parc provincial serait compatible avec les autres découvertes faites dans la région ».

Dans son examen des documents d'information, aucun dossier ne suggérait que des mesures avaient été prises par le gouvernement de l'Ontario avant les années 1990 pour protéger d'une quelconque façon les lieux de sépulture autochtones décrits dans la demande présentée par la bande de Kettle et Stony Point en 1937.

2.13 Appropriation de la réserve de Stoney Point

Durant la Seconde Guerre mondiale, le ministère de la Défense nationale a décidé qu'il voulait établir un camp d'instruction de l'armée dans la réserve de Stoney Point. Il a commencé à envisager sérieusement cet emplacement à des fins militaires en février 1942. L'une des raisons pour lesquelles il ciblait cet emplacement était que les terres n'étaient pas aménagées.

Le ministère a communiqué avec l'agent des Indiens, George Down. Les représentants ont appris qu'environ 14 familles vivaient dans la réserve de Stoney Point et que ces personnes appartenaient à la même bande que les résidants de la réserve de Kettle Point. Les représentants militaires ont voulu connaître la procédure à suivre pour acquérir la réserve de Stoney Point. M. Down a expliqué qu'il fallait convoquer une assemblée de bande générale afin d'indiquer les grandes lignes de la proposition des militaires aux Indiens, après quoi les membres de la bande voteraient sur l'acceptation ou non de la proposition. Les résultats du vote seraient soumis à la Division des affaires indiennes. Si la proposition était reçue favorablement, des négociations avec les résidants de Stoney Point seraient entamées.

Dans une lettre adressée au secrétaire de la Division des affaires indiennes, M. Down a précisé que les militaires voulaient « donner suite à ce projet le plus tôt possible ». M. Down lui-même appuyait l'idée pour deux raisons principales : 1° cela centraliserait les Indiens de Stoney Point et de Kettle Point en un seul endroit et 2° la réserve constituait un endroit idéal pour le camp militaire d'un point de vue géographique. Dans sa lettre, l'agent des Indiens a écrit ce qui suit :

[...] Cet emplacement semble idéal et les contours de la terre se prêtent à l'établissement de casernes de baraquement et de terrains de manœuvre, le lac ouvert servant d'arrière-plan aux champs de tir [...]

Personnellement, je crois qu'il s'agit d'une occasion formidable de rassembler quelques Indiens dispersés et de les installer de façon permanente avec le gros de la bande à Kettle Point. Cela réglerait de nombreux problèmes et éviterait des dépenses importantes financées par le fonds des Indiens et les crédits ministériels, par exemple pour les écoles, les routes, les visites, etc [...]

Le secrétaire de la Division des affaires indiennes a répondu que le gouvernement pourrait s'approprier les terres en vertu de la *Loi sur les mesures de guerre*.

Il était évident que, le 21 février 1942, le ministère de la Défense nationale était impatient de donner suite au projet le plus rapidement possible. Il décrivait la question comme étant « quelque peu urgente ». Les militaires ont entamé un processus d'évaluation pour déterminer la valeur des terres et des bâtiments situés dans la réserve de Stoney Point.

L'évaluation s'est terminée très rapidement. Le rapport d'évaluation du 28 février 1942 montre clairement que l'évaluation n'a pas été faite conformément aux pratiques d'évaluation courantes. La valeur des bâtiments situés dans la réserve n'a pas été définie; ils ont été évalués à 8 000 \$. De plus, les terres ont été évaluées à 15 \$ l'acre, en s'appuyant sur le prix auquel un membre de la bande vendrait un tel bien-fonds à un autre membre. Comme l'a fait remarquer M^{me} Holmes, l'évaluateur n'a pas fait de distinction entre la vente d'une terre à un confrère de la bande et la vente d'un bien-fonds à un tiers :

[...] ce que cette évaluation ne prend pas en compte, c'est le fait que lorsqu'un membre de la bande vend un bien-fonds à un autre membre, le bien-fonds ne quitte pas la bande — celle-ci ne l'aliène pas. Le bien-fonds demeure donc sous le contrôle de la Première nation. De plus, seuls les membres de cette Première nation sont légalement autorisés à vivre sur le bien-fonds.

L'évaluateur utilise donc ce prix pour les terres, alors que celles-ci n'appartiendront plus du tout aux Premières nations. Il s'agit donc peut-être d'un manque de compréhension de la part de l'évaluateur à l'égard de la différence entre l'échange d'une terre au sein d'une Première nation et l'aliénation complète d'une terre de la part d'une Première nation.

L'évaluateur du gouvernement n'a pas pris en compte la juste valeur marchande du bien-fonds, comme le prix auquel se vendraient les biens-fonds voisins sur le marché libre. Le gouvernement a estimé que les dépenses qui seraient engagées pour déménager les habitants de Stoney Point à Kettle Point s'élèveraient à 3 400 \$.

Le mois suivant, le ministère des Affaires indiennes a donné des instructions à l'agent des Indiens relativement à la vente de la réserve de Stoney Point. Il a joint les éléments suivants à une lettre datée du 24 mars 1942 :

1. les documents de cession et les listes électorales;
2. le rapport d'évaluation;

3. le dossier ministériel des billets de location dans la réserve de Kettle Point;
4. des suggestions pour présenter la proposition aux Indiens.

L'agent des Indiens a également reçu l'ordre de retirer les « propriétaires blancs » de la réserve de Kettle Point pour faire de la place aux familles de Stoney Point qui seraient bientôt relogées à Kettle Point. Le ministère des Affaires indiennes a utilisé le terme « blanc » pour faire référence aux personnes qui n'étaient pas reconnues comme des Indiens inscrits en vertu de la *Loi sur les Indiens*. Cela ne signifie pas nécessairement que ces personnes n'étaient pas des Autochtones. Il pouvait s'agir par exemple de femmes qui avaient perdu leur statut en raison de leur mariage avec un non-Indien. Il pouvait également s'agir de métis qui n'étaient pas des Indiens au sens de la *Loi sur les Indiens* parce que leur père était blanc et leur mère, une Indienne inscrite. La correspondance de mars 1942 précisait ce qui suit :

[...] En ce qui a trait à la liste des propriétaires blancs, cela nous semblerait une occasion en or non seulement de nous débarrasser de ces intrus blancs, mais aussi de leur donner la possibilité de vendre leurs intérêts dans la réserve à de véritables membres de la bande et d'obtenir un juste prix.

De l'avis de ce bureau, d'énormes pressions devraient être exercées sur ces Blancs en ce moment pour les faire sortir de la réserve et la place qu'ils prennent devrait être donnée à au moins quelques-unes des 14 familles qui doivent partir de Stoney Point pour s'établir à Kettle Point.

De plus, cette lettre indiquait clairement que des pressions étaient exercées sur l'agent des Indiens pour qu'il organise un vote sur la cession le plus rapidement possible, soit « dans un délai de sept à dix jours ». Il y avait un sentiment d'urgence. L'agent des Indiens était encouragé à organiser le transport « des Indiens de Kettle Point et de Stoney Point travaillant à l'extérieur de la réserve » si cela lui assurait « un vote favorable ».

Une fois que la bande a voté, le ministère des Affaires indiennes a mentionné qu'il préparerait « immédiatement des plans pour faire sortir les gens de Stoney Point ». On a également indiqué ce qui suit à l'agent des Indiens :

Si des maisons peuvent être déménagées à Kettle[,] des mesures devraient être prises sur-le-champ pour trouver une parcelle de terre sur laquelle les installer et pour procéder au déménagement.

Comme l'a fait observer M^{me} Holmes au cours de son témoignage devant la Commission d'enquête, le gouvernement a fait ces déclarations et organisé le déménagement des habitants de Stoney Point avant la tenue du vote sur la cession, c'est-à-dire avant que les habitants de la réserve aient décidé s'ils seraient déplacés et s'ils perdraient leur bien-fonds :

[...] lorsque vous [...] examinez les instructions données à l'agent, elles laissent supposer que *le ministère voit déjà la cession comme un marché conclu.* (italique ajouté)

Les Autochtones ont protesté. Dans un document daté du mois de mars 1942, la « nation indienne chippewa » a clairement exprimé qu'elle ne voulait pas céder ou quitter ses terres dans la réserve de Stoney Point. Les membres de la nation faisaient référence au serment du roi Georges²⁴ à l'égard des terres : « réservant expressément à ladite nation indienne et à sa postérité en tout temps par la suite, pour son propre usage et sa propre jouissance ». Ils précisaient en termes non équivoques qu'ils désiraient conserver leur réserve :

[...] Veuillez donc accepter ceci en tant que réponse définitive indiquant notre désir de ne pas vendre ou louer la réserve de Stoney Point.

Ces membres des Premières nations ont renouvelé leurs protestations. Le 25 mars 1942, les membres de l'organisation des travailleurs de guerre de Kettle Point et de Stoney Point ont remis une pétition contenant 44 signatures. La pétition décrivait l'allégeance de leurs ancêtres aux Britanniques, notamment durant la guerre de 1812, et leur allégeance au Canada et aux pays alliés, y compris le Royaume-Uni, durant la Seconde Guerre mondiale. Ils décrivaient la façon dont ils avaient apporté leur aide dans la guerre contre les nazis, notamment en s'enrôlant dans l'Armée canadienne.

La pétition abordait le manque de respect associé au fait que le gouvernement n'avait pas consulté les résidents de Stoney Point. On y indiquait clairement ce qui suit :

[...] nous désirons que le ministère des Affaires indiennes annule ce conseil général et la cession de cette réserve.

[...] *nous ne désirons pas vendre cette réserve ni la louer; veuillez donc considérer cette décision comme définitive.* (italique ajouté)

24 Proclamation royale du roi George III.

Leur plaidoyer contre la vente de la réserve Stoney Point est évident dans cette pétition :

Nous, les membres soussignés de l'organisation des travailleurs de guerre de Kettle Point et de Stoney Point, en essayant d'aider à défendre notre pays et les pays alliés du Royaume-Uni contre l'ennemi, avons travaillé dur et avons fait notre possible pour réunir des fonds pour les soldats qui sont dans l'armée, faisant tout en notre pouvoir pour aider à gagner cette guerre dans l'espoir de vivre dans un pays libre. Nous travaillons tous pour cette grande cause, même les enfants qui ramassent les pièces de cinq sous et les utilisent pour notre défense.

Nous espérons également protéger les plus petits pays qui sont assujettis aux lois cruelles des Nazis. Nous travaillons pour notre protection et c'est pour cette raison que nos garçons se sont enrôlés dans l'armée, afin qu'ils puissent contribuer à protéger leurs foyers et leur pays.

Nous croyons comprendre que le ministère des militaires s'approprie la réserve de Stoney Point sans consulter ses membres et ses propriétaires. Que penseront les garçons qui se sont engagés dans le service actif lorsqu'ils apprendront que leurs foyers et leurs terres ont été vendus et qu'ils ne trouveront aucun foyer ni aucune terre sur lesquels se rabattre à leur retour à la maison après la guerre?

Nous, qui sommes à la maison à faire tout ce que nous pouvons pour aider à gagner cette guerre, ne pourrions pas supporter de voir nos enfants et nos parents retirés de leurs foyers, que nos ancêtres ont construits pour eux en travaillant dur [...] et qui ont été leurs maisons pendant de nombreuses années.

Un grand nombre d'entre nous qui sommes membres et propriétaires de cette réserve sommes des descendants de ceux qui se sont battus pour protéger ce même pays en 1812.

M. George Down, l'ancien agent des Indiens pour cette réserve, et M. McCracken, l'agent des Indiens actuel, ont affiché des avis à la chambre du conseil et même aux portes des deux églises, ce qui est illégal, comme vous le savez sans aucun doute. Les gens se rendent à ces églises dans le but de rendre un culte à Dieu et non d'avoir leur esprit occupé par la cession de leurs bien-aimés foyers et terres.

Nous désirons que le ministère des Affaires indiennes annule ce conseil général et la cession de cette réserve.

Des foreurs ont amené leur machinerie et ont entrepris des opérations de forage en ne consultant personne dans la réserve. L'agent des Indiens en a été informé et il a dit que cela n'était rien du tout. Il ne ferait rien pour cela [...]

Nous ne sommes pas contre cette guerre. Nous espérons de tout cœur que cette guerre se termine bientôt, mais nous espérons et nous désirons conserver cette réserve pour laquelle nos ancêtres se sont battus et pour laquelle nos garçons se battent dans la guerre actuelle, ce qui signifie que c'est la deuxième fois que l'on se bat pour cette réserve.

Malgré les protestations, l'agent des Indiens a ordonné la tenue d'un vote sur la cession le 1^{er} avril 1942, comme il avait reçu l'instruction de le faire. L'agent des Indiens était clairement au courant de l'opposition à la cession.

Au début de l'assemblée, le chef et le conseil ont annoncé qu'ils s'opposaient à la cession. Parmi les 83 personnes qui avaient droit de vote, 72 ont assisté à l'assemblée. Cinquante-neuf ont voté contre la cession. Il était évident que les membres des Premières nations n'étaient pas intéressés à vendre ou à louer la réserve de Stoney Point.

Malgré le vote décisif des membres des Premières nations, le gouvernement a poursuivi ses plans visant à s'emparer de la réserve de Stoney Point. Le ministère de la Défense nationale a demandé une ordonnance au Conseil privé pour s'approprier la réserve. Deux semaines après le vote sur la cession, l'ordonnance 2913 du Conseil privé autorisait l'appropriation de la réserve en vertu de la *Loi sur les mesures de guerre*. Le 14 avril 1942, le décret précisait que le ministère de la Défense nationale avait besoin de la réserve de Stoney Point, d'une superficie de 2 240 acres, pour créer un centre de formation militaire avancée. Il précisait que des négociations étaient entamées entre le conseiller en affaires immobilières du ministère de la Défense nationale et la Division des affaires indiennes au nom de la bande indienne. La somme de 50 000 \$ a été jugée une « indemnisation juste et raisonnable ». Cette somme comprenait les coûts liés au déménagement des familles indiennes — « leurs bâtiments, leurs biens meubles » — à l'extérieur de la réserve.

On reconnaît dans le décret que la bande indienne a voté contre la proposition du gouvernement : « il ne semble pas probable que l'acquisition du bienfonds en question puisse se faire au moyen d'une négociation ». Le décret précisait

également qu'il fallait acquérir cet emplacement particulier à des fins militaires et que la *Loi sur les mesures de guerre* était invoquée :

Puisque l'établissement d'un centre de formation avancée dans la localité visée est une question de convenance militaire et que l'emplacement visé est le seul qui convienne à cette fin, il est dans l'intérêt du public et il est souhaitable, pour la poursuite efficace de la guerre, que les terres en question soient acquises et il s'avère nécessaire que les dispositions de la *Loi sur les mesures de guerre* soient invoquées pour permettre cette acquisition [...]

Il était explicitement indiqué que, si le ministère de la Défense nationale n'avait plus besoin de la réserve après la guerre, des négociations seraient entamées pour restituer les terres aux Indiens à un juste prix :

[...] avec la condition supplémentaire que si, après la fin de la guerre, le ministère de la Défense nationale n'a plus besoin du bien-fonds, des négociations seront entamées pour transférer de nouveau le bien-fonds en question aux Indiens à un prix raisonnable qui sera déterminé d'un commun accord.

La décision de déloger les membres des Premières nations et de les déménager de la réserve de Stoney Point à la réserve de Kettle Point a continué de rencontrer de l'opposition. Les services d'un avocat ont été retenus en vue de contester l'acquisition de la réserve. Des lettres ont été envoyées au ministère des Affaires indiennes peu de temps après l'invocation de la *Loi sur les mesures de guerre*, mais il était clair que le gouvernement n'avait nullement l'intention d'annuler son plan d'établir un camp militaire à la réserve de Stoney Point. Dans une lettre adressée au ministère des Affaires indiennes le 24 avril 1942, M^{me} Beattie Greenbird, une résidente âgée de Stoney Point, abordait la question des traités signés et des engagements pris par les gouvernements britannique et canadien. Elle soutenait que la réserve avait été promise à la bande pour sa postérité. M^{me} Greenbird se reportait au traité de 1827 et à la résolution du conseil de 1873 adoptant les Potawatomis. Elle s'est également plainte du fait que les jeunes hommes de la bande combattaient à la guerre pendant que le gouvernement était en train de vendre leurs terres. Sa lettre précisait ce qui suit :

[...] Les animaux ont des lois qui les protègent contre toute perturbation ou attaque sur le sol. Nous, les Indiens, n'avons aucune loi; nous sommes classés bien en dessous des animaux [...]

Nous ne nous rangeons pas du côté de Hitler et de ses alliés cruels. Tout ce que nous aimerions, c'est conserver Stoney Point pour nos descendants. Il y a beaucoup de terres quatre ou cinq milles à l'est de Stoney Point [...]

P.S. Puisque la réserve est déjà vendue, je présume que nous avons très peu de chances de pouvoir couper un peu de bois à des fins de construction et de fabrication de poteaux de clôture, puisqu'on nous a dit que nous pouvions couper du bois en tout temps même si la réserve était vendue. Nous avons besoin de 50 600 poteaux de clôture à Kettle Point. Nous commençons tout juste à les couper lorsque nous avons reçu le coup.

Je suis la plus âgée et j'ai le droit de dire quelque chose au sujet de l'héritage de nos pauvres enfants.

Dans sa réponse à M^{me} Greenbird, le surintendant général des Affaires indiennes a minimisé les obligations juridiques envers les Indiens de Stoney Point en vertu du traité. Il a considéré que les résidents de Stoney Point étaient traités « de façon équitable et généreuse » depuis plus de 100 ans. L'un des motifs soulevés par le ministère pour s'approprier la réserve a été que ses résidents ne cultivaient pas leurs terres. Comme l'a fait observer M^{me} Holmes, « il s'agissait d'une attitude très couramment adoptée au sein du ministère des Affaires indiennes; si les terres n'étaient pas cultivées en tant qu'exploitations agricoles, elles étaient improductives et [...] le ministère accordait très peu de valeur à toute autre utilisation de la terre ». Un extrait de la réponse du gouvernement fédéral à M^{me} Greenbird est présenté ci-après :

Les Indiens de Stony Point sont des Canadiens et de fidèles sujets de Sa Majesté. Ainsi, et conformément à vos droits à titre de citoyens canadiens et sans égard aux soi-disant obligations découlant de traités, vous êtes traités de façon équitable et généreuse depuis plus de 100 ans [...]

Je suis sûr que les Chippewas de Stony Point et de Kettle Point ne font pas exception. Deux mille acres de vos terres, que vous avez choisi de laisser improductives en majeure partie, convenaient parfaitement aux fins visées et étaient requises d'urgence pour accueillir des milliers de soldats qui avaient désespérément et instamment besoin d'une formation militaire pour assurer la défense de nos rives. En tant que

surintendant général des Affaires indiennes, j'ai veillé à ce que vous soyez adéquatement indemnisés. À ce titre, je veillerai, tout comme le feront mes successeurs, à ce que votre bande et vos fils de retour au pays soient traités équitablement au cours de la période de rajustement qui doit inévitablement suivre la réussite de la lutte dans laquelle le Canada s'est engagé.

Un avocat a envoyé des lettres au ministère de la Défense nationale, au premier ministre et au gouverneur général au nom de la bande. L'appropriation était décrite comme une violation des droits issus de traités de la bande. Le gouvernement a tout de même refusé de changer sa position.

Le gouvernement a procédé à l'appropriation. L'indemnisation maximale de 50 000 \$ devait être répartie comme suit :

Valeur des terres :	33 600,00 \$
Évaluation des bâtiments :	8 000,00 \$
Frais de déménagement et indemnisation pour expropriation (montant maximal, selon les besoins) :	<u>8 400,00 \$</u>
TOTAL :	50 000,00 \$

Aucune indemnisation n'a été versée aux « locataires blancs » ni aux propriétaires des terres non aménagées. En outre, aucune indemnisation n'a été versée à la bande pour ses intérêts dans la réserve. Seize familles de Stoney Point ont été jugées admissibles aux frais de déménagement par le gouvernement.

Les résidants de Stoney Point ont été relogés sur de petits lots dans la réserve de Kettle Point. Quelques-unes de leurs maisons ont été transportées à Kettle Point. Avant le relogement, ils possédaient des lots d'une superficie d'environ 40 acres. Toutefois, après l'appropriation, un grand nombre d'entre eux ont été placés sur des lots de seulement deux ou trois acres à Kettle Point.

L'appropriation a eu des répercussions importantes sur la bande. La superficie avait été réduite, passant de 5 096 acres au moment de la signature du traité à tout juste plus de 2 000 acres. De plus, la population avait beaucoup augmenté. Selon les données de recensement, la population de Stoney Point et de Kettle Point était inférieure à 50 habitants en 1839, mais elle s'élevait à 371 personnes en 1944. M^{me} Holmes a déclaré ce qui suit :

[...] la population s'est accrue de manière exponentielle et la quantité de terre est maintenant inférieure à la moitié. Cela vous aide simplement à comprendre [...] les répercussions associées au fait de perdre

complètement une de ses réserves et d'essayer de placer toutes ces personnes, toute cette population, en un seul endroit.

Dans son mémoire de maîtrise intitulé « It Happened as if Overnight: The Expropriation and Relocation of Stoney Point Reserve #43, 1942 », Helen Roos aborde également les ramifications importantes de l'appropriation²⁵ :

Le passage de parcelles de 40 acres à des parcelles de deux acres a sérieusement nui aux efforts agricoles, notamment dans le marais situé sur la 14^e concession. Le déménagement sur une nouvelle terre au milieu de la saison de croissance a empêché les familles de faire pousser la nourriture hivernale dont elles avaient besoin. De plus, la distance pour aller jusqu'à la clientèle établie pour l'industrie artisanale et jusqu'aux agriculteurs locaux qui étaient des employeurs a réduit les possibilités de faire de l'argent. Au cours de la première année du déménagement, de nombreuses familles ont été obligées de faire appel à l'aide sociale ou de vivre à l'extérieur de la réserve pour survivre.

Une autre conséquence de la décision prise par le gouvernement en 1942 a été les frictions qu'elle a causées entre les anciens résidents de Stoney Point et les résidents de Kettle Point. Comme nous l'avons mentionné précédemment, la superficie sur laquelle ces membres des Premières nations ont été obligés de vivre a été grandement diminuée. Les résidents de Kettle Point n'avaient pas envie que les habitants de Stoney Point partagent leur réserve limitée. Ces problèmes étaient évidents pour l'agent des Indiens, qui a écrit cette lettre au secrétaire du ministère des Affaires indiennes en juin 1942 :

Les Indiens de Stony Point et de Kettle Point sont profondément indignés du fait que l'on se soit emparé de leur réserve. Il semble que les Indiens de Kettle Point ne soient pas impatients de voir les Indiens de Stony Point élire domicile à Kettle Point. Certains des Indiens de Stony Point qui ont récemment visité Kettle Point pour trouver un endroit où rester se sont fait traiter de « réfugiés » par les Indiens de Kettle Point. La bande espère toujours que l'avocat qu'elle a consulté à Toronto pourra empêcher l'utilisation de leur réserve à des fins militaires. Des délégations qui seraient financées par des souscriptions privées et dirigées par une « Beattie Greenbird » ont rendu visite à l'avocat à au moins deux reprises. Dans l'ensemble, toutefois, les

25 Helen Roos, « It Happened as if Overnight: The Expropriation and Relocation of Stoney Point Reserve #43, 1942 », mémoire de maîtrise, Université Western Ontario, mai 1998, dans le rapport Holmes.

Indiens de Kettle Point et de Stoney Point sont, du moins extérieurement, résignés au fait que leur réserve est partie en ce qui les concerne.

Comme l'a souligné M^{me} Holmes, les divisions causées par le relogement forcé de 1942 demeurent omniprésentes au sein de la bande de Kettle et Stony Point. Au cours des audiences de la partie 1, les membres de la bande de Kettle et Stony Point ont décrit les répercussions importantes de l'appropriation de 1942 sur leur vie et sur celle de leurs parents et des autres membres de leur famille.

M^{me} Holmes a tiré de son examen des documents historiques la conclusion que le ministère des Affaires indiennes n'avait pas adéquatement rempli son rôle de « fidéicommissaire des Indiens » dans la décision du gouvernement de s'approprier la réserve de Stoney Point :

[...] le ministère des Affaires indiennes avait pour mandat d'agir à titre de fidéicommissaire des Indiens [...]

Je crois qu'il aurait pu faire un meilleur travail et leur obtenir une meilleure affaire [...]

Comme l'a indiqué M^{me} Holmes, « cela a été vraiment pénible pour les personnes qui ont dû déménager; elles se sont senties très déplacées » : Selon elle, le ministère des Affaires indiennes a été heureux d'avoir l'occasion de regrouper deux collectivités dans une même région géographique. Il voulait également collaborer avec le ministère de la Défense nationale :

[...] Lorsque je regarde les documents dont j'ai traité dans mon rapport, il ressort clairement de ceux datant de la période où les terres ont été expropriées que les gens étaient bouleversés par le fait d'être déplacés.

Ils parlent de leur attachement à la terre, de leur sens de l'histoire, de l'importance à titre d'Aînés, comme nous l'avons vu dans certaines des pétitions, [...] de la responsabilité de prendre soin de cette terre et de la garder. Il s'agissait de leur héritage sacré.

À la défense des militaires, les agents des Indiens locaux et les hauts fonctionnaires du ministère des Affaires indiennes n'ont pas examiné les détails du rapport et du prix d'achat. Tout au long de la période initiale, les représentants du ministère des Affaires indiennes n'ont pas tenu compte de la lettre des exigences procédurales ni de l'esprit de leur profession. Il est clair que les militaires et les représentants du ministère

des Affaires indiennes ont sérieusement trahi les résidants de Stony Point. La collectivité était exclue du processus, pendant que les militaires refusaient de dévoiler leurs plans d'acheter la terre ou d'établir leur camp. De plus, le brigadier-général Macdonald a exclu la bande de toutes les négociations relatives à la vente ou au prix d'achat. Le poids du jugement historique repose toutefois sur le ministère des Affaires indiennes et sur la mauvaise gestion de la cession et de la vente de Stony Point.

Bien que l'agent des Indiens ait été fortement en faveur de la vente au début, ses motivations ne s'appuyaient pas sur l'effort de guerre. Le ministère des Affaires indiennes a plutôt vu une occasion facile de se débarrasser d'un fardeau administratif et financier²⁶. (italique ajouté)

Selon M^{me} Holmes, les coûts humains pour les membres de la Première nation, associés au fait qu'on les obligeait à se dessaisir de ces terres, n'ont pas pesé aussi lourd dans la balance que les inconvénients politiques et financiers pour le gouvernement fédéral de l'acquisition d'autres terres.

En 1944, le ministère de la Défense nationale a acquis le reste des lots riverains de Stony Point auprès des propriétaires privés, soit MM. White, Scott et Wright. Le ministère a déclaré que la raison de cette appropriation était que les terres acquises pour le Camp Ipperwash n'étaient pas suffisamment profondes pour accueillir les champs de tir nécessaires.

2.14 Profanation du lieu de sépulture de la réserve de Stony Point

À leur retour de la guerre, les soldats autochtones de la réserve de Stony Point ont été profondément bouleversés et alarmés par les dommages causés au cimetière de Stony Point au Camp Ipperwash. Ils ont également été foudroyés d'apprendre que le gouvernement fédéral, à l'initiative du ministère de la Défense nationale, s'était approprié la réserve de Stony Point. Ils ont été profondément bouleversés par la disparition de leur collectivité à Stony Point. Comme l'a expliqué la professeure Johnston :

Le traumatisme associé à la perte des terres ancestrales peut, du moins en partie, être attribué au fait qu'une personne est forcée de se séparer des tombes de ses ancêtres. On ne peut pas pleinement comprendre cette perte sans connaître la relation qui existe entre les vivants et les morts chez les Anishnaabegs.

26 Helen Roos, mémoire de maîtrise, p. 161, cité durant le témoignage de Joan Holmes, 19 août 2004, p. 126.

Elle a également souligné ce qui suit :

Je comprends que l'attachement des Autochtones et des Anishnaabegs aux terres fait également partie d'un attachement des vivants aux morts [...] et que la proximité des tombes des ancêtres d'une personne est en fait l'une des forces les plus puissantes dans la vision du monde des Anishnaabegs.

Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et la Division des affaires indiennes ont tous deux fait pression sur le ministère de la Défense nationale après la guerre pour qu'il prenne des mesures visant à protéger le cimetière. Dans une lettre envoyée en octobre 1947, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social aborde la question du retrait des pierres tombales et de la présence de traces de tir dans les quelques pierres tombales restantes. Le mauvais entretien du cimetière y est décrit, ainsi que la grande préoccupation des résidents de Stoney Point à l'égard du « vandalisme » et du « manque de respect » envers leur lieu sacré. La responsabilité du gouvernement fédéral, dont les activités militaires étaient probablement responsables d'une partie des dommages envers les Indiens, a été soulevée. Les représentants du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social auxquels Robert George a montré le cimetière ont décrit leurs observations et ont vivement recommandé qu'on prête attention à cette question d'une grande importance pour les membres des Premières nations :

[...] Un Indien, Robert George, vivait, je crois, à Stony Point avant la guerre et, avec la cession de la réserve au ministère de la Défense nationale, a été déménagé avec les autres Indiens à son domicile actuel à Kettle Point. *M. George se préoccupait beaucoup de l'état du cimetière indien à l'ancienne réserve de Stony Point. Il nous a indiqué que, lorsque les Indiens ont été déplacés de la réserve, le ministère de la Défense nationale avait promis qu'aucun dommage ne serait causé au cimetière indien. À ce moment-là, ou peu de temps après, le cimetière a été clôturé et les pierres tombales ont été laissées en bon état.*

Il nous a conduits au cimetière et nous a montré qu'il restait seulement deux pierres tombales sur les lieux et qu'elles portaient des marques de tirs d'obus. J'ai remarqué qu'une pierre en granite rouge portait deux marques distinctes indiquant qu'elle avait été touchée par un tir oblique provenant d'une balle de carabine de gros calibre. Une deuxième pierre, en marbre blanc, était brisée et était située à

une distance considérable de l'emplacement de la tombe à laquelle elle appartenait. M. George a souligné qu'un grand nombre d'autres pierres tombales avaient été déplacées. Il a également fait remarquer que la clôture était en bon état lorsqu'ils avaient quitté les lieux et qu'elle était maintenant démolie à l'avant. La barrière est faite de bois et a subi d'importants dommages causés par les éléments météorologiques et par d'autres forces.

Il semblerait que les Indiens de Stony Point se préoccupent beaucoup du vandalisme et du manque de respect à l'égard du lieu où reposent leurs ancêtres et, dans ce cas, ils sont très impatients de recevoir une certaine restitution de la part du ministère de la Défense nationale. Le lieu de sépulture n'a pas été conservé en bon état et des buissons, de l'herbe à la puce et du foin naturel envahissent toute la région. Je ne crois pas qu'il y ait eu un cas de profanation en particulier. Cependant, certaines personnes ou certaines parties ont sans aucun doute perturbé l'arrangement précédent des pierres tombales et ont peut-être causé l'effondrement de la clôture avant. Je ne suis pas prêt à dire que c'est la faute du ministère de la Défense nationale, bien qu'il soit très probable qu'il puisse avoir une certaine responsabilité dans la mesure où son camp de formation de base était situé à proximité et que son champ de tir était contigu au cimetière. (italique ajouté)

Des sentiments semblables ont été communiqués quelques mois plus tard par l'agent des Indiens à ses supérieurs à Ottawa, au ministère des Affaires indiennes : les militaires n'avaient pas rempli leur promesse de protéger les lieux de sépulture au Camp Ipperwash. M. McCracken a écrit ce qui suit en décembre 1947 :

[...] Au moment de l'expropriation, je me souviens que les militaires ont réellement promis de respecter le cimetière en tout temps et tout le monde a présumé que les militaires protégeraient les lieux de sépulture en érigeant une solide clôture ou un élément semblable. Cela n'a pas été fait. (italique ajouté)

Comme l'a mentionné M^{me} Holmes, « le manque de protection et de respect à l'égard des lieux de sépulture était profondément choquant et est devenu un symbole de leur perte du territoire ancestral et de leur incapacité à maintenir des liens significatifs avec leur patrimoine culturel ».

2.15 Tentatives de restitution de la réserve de Stoney Point

Les anciens résidants de la réserve de Stoney Point espéraient que le gouvernement fédéral leur restituerait les terres du Camp Ipperwash peu de temps après la guerre. Le décret signé en 1942 précisait expressément que :

[...] si, après la fin de la guerre, le ministère de la Défense nationale n'a plus besoin du bien-fonds, des négociations seront entamées pour céder de nouveau le bien-fonds en question aux Indiens à un prix raisonnable qui sera déterminé d'un commun accord.

Les soldats de la Première nation de Stoney Point qui étaient de retour au pays étaient « bouleversés de voir leur collectivité détruite ». Comme cela a été mentionné, ils étaient foudroyés d'apprendre que la réserve avait été expropriée par le gouvernement canadien, que leur collectivité n'existait plus et que le cimetière de Stoney Point avait été profané.

Après la Seconde Guerre mondiale, le ministère de la Défense nationale a semblé prêt à restituer la réserve de Stoney Point et à acquérir par cession-bail les régions dont le gouvernement avait encore besoin à des fins militaires. Dans une lettre datant de mai 1946, le sous-ministre de la Défense nationale a répondu à la demande du ministère des Mines et des Ressources, dont fait partie la Division des affaires indiennes, d'entamer des négociations avec les Indiens en vue de la restitution de la réserve de Stoney Point. Bien que le ministère de la Défense nationale ait reconnu que le fait que le gouvernement demeure propriétaire des terres pourrait s'avérer injuste et constituer une violation des droits issus de traités, il voulait continuer à l'utiliser à des fins de formation militaire. Le sous-ministre de la Défense nationale a écrit ce qui suit :

Confirmant la conversation entre M. W. S. Arneil et le brigadier-général Kitching du présent ministère, le 14 février 1947, il est convenu que les mesures ci-après seront prises à l'égard du camp susmentionné.

- a. La totalité des terres appartenant au ministère de la Défense nationale, présentées sur le plan n° 64-1-13 joint aux présentes, moins la portion hachurée en jaune, sera restituée au ministère des Mines et des Ressources.
- b. Les bâtiments dont le contour est tracé en mauve seront déclarés excédentaires à la demande de votre ministère en vue de leur

nouvelle affectation par le comité de répartition des biens de la Couronne.

- c. Le ministère de la Défense nationale recevra un crédit-bail sur le bien-fonds à céder, pour une période de 99 ans et pour un loyer de 1,00 \$ par année.
- d. La Division des affaires indiennes du ministère des Mines et des Ressources aura le droit d'autoriser la tribu indienne locale à poursuivre la culture des terres dans toutes les régions à l'exception de celles dont le contour est tracé en rouge et en bleu. Il est entendu que le ministère de la Défense nationale est prêt à compenser toute perte subie en raison des dommages causés aux cultures par suite de l'exécution des exercices militaires dans la région.
- e. La région dont le contour est tracé en bleu constitue une zone de sécurité relativement au champ de tir et le ministère de la Défense nationale doit être habilité à libérer la région de toutes les personnes, de tous les animaux ou de tout le matériel durant les périodes d'exercices de tir.

On a demandé à la division du Juge-avocat général du présent ministère de rédiger une version préliminaire de l'entente, qui vous sera soumise en vue de votre approbation au cours des prochains jours.

Aucune entente n'a été conclue entre la Division des affaires indiennes, au nom des membres de la Première nation, et le gouvernement fédéral. En mai 1948, « les militaires se sont complètement retirés des négociations et ont décidé qu'ils voulaient garder le camp en entier [...] pour en faire un camp de formation des cadets ». Dans les années 1960, une nouvelle tentative de négociation pour la restitution de la réserve de Stoney Point a été faite. Toutefois, le ministère de la Défense nationale n'a pas changé sa position précédente selon laquelle il avait besoin du camp à des fins de formation militaire. Le ministère a clairement indiqué que les terres ne seraient pas restituées dans un avenir prévisible.

Au début des années 1970, Jean Chrétien, alors ministre des Affaires indiennes, a déployé des efforts concertés pour inciter le ministère de la Défense nationale à restituer la réserve de Stoney Point aux Autochtones. En janvier 1972, Donald Macdonald, ministre de la Défense nationale, a indiqué ce qui suit à M. Chrétien : « après avoir consulté les fonctionnaires du ministère et les députés de la région, j'estime que le ministère doit conserver le bien-fonds à Ipperwash ». Dans une correspondance envoyée en avril 1972 à M. Edgar Benson, alors

ministre de la Défense nationale, M. Chrétien expliquait l'histoire de la réserve de Stoney Point, y compris le Huron Tract Treaty de 1827, l'acquisition des terres par le gouvernement fédéral en 1942 aux termes de la *Loi sur les mesures de guerre* et les tentatives déployées par le ministère des Affaires indiennes et la bande depuis 1946 pour la restitution des terres. Il affirmait que « les Indiens touchés ont un grief légitime ». M. Chrétien déclarait également que la restitution des terres était nécessaire pour améliorer la « position sociale et économique » de la bande. Il recommandait vivement au gouvernement fédéral de prendre des mesures immédiates puisque la patience de la bande diminuait. De plus, on s'inquiétait du fait que le gouvernement pourrait recevoir une mauvaise publicité pour son manque d'attention à l'égard de cette question. Une partie de la lettre de M. Chrétien, datée du 17 avril 1972, se lisait comme suit :

La position de votre ministère a toujours été qu'il serait prêt à négocier la restitution des terres à la bande uniquement lorsqu'elles ne seraient plus requises à des fins de formation. La lettre que m'a envoyée votre prédécesseur, l'honorable Donald S. Macdonald, datée du 28 janvier 1972, réaffirme cette position. Cependant, M. Macdonald indiquait également que le principal facteur faisant obstacle à la restitution des terres acquises en 1942 est le problème lié à l'enlèvement des munitions qui n'ont pas explosé. Selon une étude effectuée par vos représentants et ceux du ministère de la Justice, il semble que le coût associé au nettoyage de la totalité du camp de 2 477 acres, ce qui comprend les 2 211 acres acquises en 1942, est estimé à un montant se situant entre 18 et 30 millions de dollars [...]

J'espérais qu'un compromis possible pourrait être la restitution de parcelles de terre aux Indiens, qu'ils pourraient aménager en vue de fournir un revenu à leur bande sans nuire de façon importante à la capacité de formation du Camp Ipperwash. Une partie du bienfonds de la plage et la bande de 350 mètres située près de la route 31 constituent des exemples. Toutefois, le problème du nettoyage de ces parcelles des munitions qui n'ont pas explosé se pose toujours.

Une solution de rechange serait d'acheter une quantité de terre équivalente dans la région, à l'usage de la bande de Kettle Point, mais la question de savoir qui paierait les coûts d'une telle acquisition n'a pas été étudiée.

Il me semble que les Indiens touchés ont un grief légitime. D'abord, ils n'étaient pas d'accord avec la cession des terres, que l'on s'est tout de

même appropriées dans l'intérêt national en 1942. Nous sommes maintenant en 1972 et ils n'ont pas repris leurs terres. Ils en ont toutefois désespérément besoin pour améliorer la position sociale et économique de la bande. De plus, il y a leur vénération profondément ancrée pour la terre et leur attachement tribal à celle-ci. La réserve indienne de Stoney Point n° 43, maintenant le camp de base Ipperwash des Forces canadiennes, a été établie en 1837 pour les Chippewas Kettle Point and Stony Point [sic]. Il s'agissait de l'une des trois régions réservées par la nation indienne chippewa lorsqu'elle a cédé un lopin de terre dans le district de l'Ouest et le district de London du Haut-Canada, le 20 juillet 1637 [sic; 1827], d'une superficie d'environ 2 200 000 acres.

Ils ont patiemment attendu que des mesures soient prises. Des signes montrent toutefois qu'ils seront bientôt à bout de patience. Il y aura sûrement de la mauvaise publicité à l'égard de notre apathie apparente et de notre réticence à convenir d'un règlement équitable. Ils pourraient bien avoir recours aux mêmes tactiques que celles employées par les Indiens de Saint-Régis aux îles Loon et Stanley en 1970 pour occuper les terres qu'ils considèrent les leurs. Comme vous le savez, M. George Manuel, président de la Fraternité des Indiens du Canada, intercède en leur nom – il vous a écrit le 14 mars et m'a fait parvenir un exemplaire de sa lettre.

Bien que je puisse prévoir que ces difficultés surviendront d'une manière assez probable, ma principale préoccupation est d'obtenir un règlement équitable pour la bande de Kettle Point. Je souhaiterais que nous puissions nous rencontrer afin de discuter des solutions possibles. (italique ajouté)

Contrairement aux attentes de M. Chrétien, le ministère de la Défense nationale n'a pas semblé intéressé à régler cette question.

Dans ce qui semble être une lettre exaspérée adressée au ministre de la Défense nationale en décembre 1972, M. Chrétien abordait la responsabilité morale du gouvernement fédéral à l'égard de ces Autochtones. Il mentionnait que, pendant 26 ans, des tentatives avaient été faites par le ministère des Affaires indiennes pour régler cette question avec le ministère de la Défense nationale, sans aucun succès :

J'estime réellement que nous devons trouver une solution à ce problème d'une manière ou d'une autre. Si les terres du Camp Ipperwash ne sont pas restituées aux Indiens de Kettle Point, il me semble alors que le gouvernement a une responsabilité morale d'acquérir une quantité

de terres équivalente et de la vendre à ces Indiens « à un prix qui devra être mutuellement accepté ».

Je serais reconnaissant que vous étudiez toute cette affaire personnellement et peut-être que nous pourrions ensuite nous rencontrer en vue de discuter des solutions possibles. (italique ajouté)

Après les tentatives infructueuses de 1972, la bande a décidé de participer plus directement aux négociations. En 1973, la Fraternité des Indiens du Canada, une association nationale de chefs, et la bande ont commencé à négocier avec le ministère de la Défense nationale. Le ministère des Affaires indiennes, encouragé par ces négociations, a avancé la somme de 66 000 \$ aux Chippewas Kettle Point and Stony Point afin de leur permettre d'acheter les terres situées à côté de la réserve. Cette somme constituait une avance contre l'indemnisation que la bande tirerait de ses négociations selon le ministère des Affaires indiennes. Toutefois, ce n'est qu'en 1980 qu'une proposition a été avancée.

La proposition de 1980, mise au vote en 1981 par la bande de Kettle et Stony Point, renfermait les dispositions suivantes :

1. La totalité du Camp Ipperwash est incluse et non uniquement la partie qui nous a été prise en 1942.
2. Nous recevrons un montant d'environ 2 490 000,00 \$ en guise d'indemnisation, d'intérêts et de dépenses supplémentaires.
3. Les droits relatifs aux mines, aux minéraux et au bois seront cédés au ministère des Affaires indiennes à notre bénéfice.
4. Lorsqu'elles ne seront plus requises par le ministère de la Défense nationale, des parties ou la totalité du camp nous seront restituées sans frais.
5. Aucune partie du camp ne peut être vendue sans l'approbation du ministère des Affaires indiennes.
6. À intervalles réguliers, le ministère de la Défense nationale réexaminera son besoin de continuer à utiliser la totalité ou une partie du camp.
7. Nous aurons un contact désigné avec le ministère de la Défense nationale afin de voir si des emplois sont disponibles pour les membres de la bande.
8. Cette proposition traite uniquement des intérêts de la bande : le vote qui aura lieu n'est pas un vote sur la cession; les revendica-

tions relatives aux titulaires de billets de location pour ceux qui ont été déménagés ne sont pas touchées.

Les terres comprenaient non seulement l'ancienne réserve de Stoney Point que l'on s'était appropriée en 1942, mais aussi le bien-fonds riverain qui avait été acheté par le gouvernement en 1928. Quatre-vingt pour cent de la bande ont voté en faveur de la proposition. Un montant de 2 490 000 \$ a été proposé. Un rapport d'évaluation préparé au moment où la Fraternité des Indiens du Canada négociait avec le gouvernement en 1974 a conclu que l'indemnisation versée à la bande en 1942 pour la réserve de Stoney Point se situait bien en deçà de la valeur marchande.

Le gouvernement fédéral a adopté un décret en 1981 approuvant l'entente. En fait, l'entente n'a pas été signée avant 1985. Il convient de noter que l'entente stipulait ce qui suit : « le lieu de sépulture est, et demeurera, interdit à l'ensemble du personnel militaire ».

Toutefois, les terres ne sont pas encore restituées. L'entente ne précisait pas de date pour la restitution de la réserve. Elle indiquait plutôt que le ministère de la Défense nationale évaluerait sa position tous les quatre ans :

Le ministère de la Défense nationale doit évaluer ses besoins au moins tous les quatre ans en ce qui a trait à l'utilisation et à l'entretien continus de ses installations à cet endroit.

Les frictions entre la collectivité de Kettle Point et les anciens résidants de Stoney Point et leurs descendants se sont intensifiées. Dans les années 1980, les anciens résidants de Stoney Point et leurs descendants ont mis sur pied le Stoney Point Steering Committee (comité directeur de Stoney Point), qui est plus tard devenu la Stoney Point Community Association (association communautaire de Stoney Point). Ils visaient les deux objectifs suivants : 1° sensibiliser la collectivité de Kettle Point et le grand public au fait que le groupe de Stoney Point avait des intérêts différents et était en fait séparé de la collectivité de Kettle Point et 2° exercer des pressions sur le ministère des Affaires indiennes et les autres ministères fédéraux pour faire en sorte qu'ils soient « reconnus comme les héritiers légaux et l'organisme de négociation dans toute restitution du Camp Ipperwash ».

Le gouvernement fédéral ne semble avoir pris aucune mesure à la fin des années 1980 à l'égard de la restitution du Camp Ipperwash. En 1990, le ministère de la Défense nationale a accordé au groupe de Stoney Point la permission d'enterrer l'un de ses membres, Dan George, au cimetière de Stoney Point. Cette

permission a fait naître l'espoir chez les Autochtones que le gouvernement fédéral restituerait bientôt les terres. Le Comité permanent des affaires autochtones du Parlement soutenait lui aussi le groupe de Stoney Point : « Le gouvernement [doit] réparer une grave injustice commise à l'endroit de la Première nation de Stony Point [...] en restituant les terres de Stoney Point à ses premiers habitants et à leurs descendants, auxquels la terre a été prise ».

De plus, comme l'a écrit M^{me} Holmes dans son rapport à l'intention de la Commission d'enquête sur Ipperwash, « une série de protestations politiques actives au Camp Ipperwash a débuté autour du mois de juillet 1990 ». Trois ans plus tard, exaspérés par leurs tentatives infructueuses de voir leurs terres restituées, les résidants de Stoney Point ont décidé d'occuper le champ de tir militaire au Camp Ipperwash.

LA VIE À STONEY POINT AVANT L'APPROPRIATION PAR LE GOUVERNEMENT DU CANADA

3.1 Introduction

Trois générations d'Autochtones ont témoigné devant la Commission d'enquête au sujet de la vie dans la réserve de Stoney Point avant l'appropriation de 1942 par le gouvernement fédéral. Certains de ces témoins autochtones, tels Clifford George, Rose Manning et Bonnie Bressette, sont nés dans la réserve et ont passé une partie ou la totalité de leur enfance à Stoney Point. D'autres, tels Marcia Simon, Carolyn George (la sœur de Dudley George), Tina George, Roderick George et Elwood George, pour n'en nommer que quelques-uns, ont des parents qui ont vécu, travaillé et participé aux activités communautaires dans la réserve de Stoney Point pendant de nombreuses années avant qu'on ne les force à quitter leurs terres. Finalement, il y a eu une troisième génération, des adolescents et de plus jeunes enfants, qui ont découvert la vie à Stoney Point par ce que leurs grands-parents et leurs parents leur ont dit, en visitant cette terre avec des membres de leur famille et en écoutant les histoires que des aînés leur ont racontées. Nicholas Cottrelle, Kevin Simon, J.T. Cousins, Wesley George et Glen Bressette en faisaient partie. Ces témoins d'âges variés ont décrit une collectivité autochtone autosuffisante, très attachée à sa terre, une communauté encline au partage qui fonctionnait en grande partie par consensus.

Ce chapitre présente une description de la vie dans la réserve de Stoney Point, telle que l'ont décrite des témoins autochtones durant l'enquête.

3.2 La réserve de Stoney Point avant l'appropriation de 1942

Clifford George¹ est né en 1920 et a vécu dans la réserve pendant près de deux décennies avant que le gouvernement canadien ne s'approprie ces terres en vertu de la *Loi sur les mesures de guerre*. Comme M. George l'a déclaré lors des audiences, le 11 mars 1920, la sage-femme Lena Lunhem l'a mis au monde dans la réserve de Stoney Point :

¹ Clifford George, un aîné, est mort le 30 septembre 2005, durant les audiences de la partie 1. Il a témoigné devant la Commission d'enquête les 10, 20 et 21 septembre 2004. M. George a assisté aux audiences presque chaque jour avant son décès.

[...] c'est elle qui m'a fait arriver sur cette terre — dans ce monde [...] C'était une femme formidable, une femme de médecine sensationnelle [...] elle était la sage-femme de presque tout le monde [...]

[...] juste avant ma naissance, elle venait d'accoucher une autre jeune femme à Kettle Point, et elle a marché [de 3,5 à 4 milles] à travers les bois jusqu'à Stoney Point. Elle est arrivée à temps [...] pour me mettre au monde.

Levi Johnson and Hanna Johnson White, les grands-parents de Clifford George, possédaient une ferme de quatre-vingts acres dans la réserve. Ils avaient deux granges, des animaux et un grand jardin dans lequel poussaient des fruits et des légumes. Son grand-père a construit le premier bâtiment en brique de la réserve. Leur terre était située à l'endroit de ce qui allait devenir la base militaire. De nombreux autres membres de la famille et amis possédaient également des biens dans cette région. Clifford George a dit que certains membres de la collectivité, comme Albert George, vivaient sur le territoire qui allait devenir plus tard le parc provincial Ipperwash. Albert George était l'arrière-grand-père de Dudley George.

Clifford George a décrit une réserve autosuffisante. La terre leur donnait leur nourriture, leurs remèdes et les ressources nécessaires pour subvenir à leurs besoins : « Dans cette réserve, nous avons de tout pour combler nos besoins... ». Au printemps, des morilles apparaissaient, puis des fraises, des framboises et des framboises noires. Des plantes et des herbes de toutes sortes étaient la source de nos remèdes. William George, le père de Clifford George, et d'autres habitants de Stoney Point (comme Robert George) étaient menuisiers. Ils utilisaient du cèdre pour fabriquer des meubles, des tables et diverses sortes de chaises. Comme Clifford George l'a dit, la terre de la réserve leur fournissait, au fond, tout ce dont ils avaient besoin — elle était « idéale pour à peu près tout [...] à travers les saisons ».

Les résidents de Stoney Point avaient une orientation communale². Les gens de la réserve s'entraidaient et se partageaient les ressources. Par exemple, lorsqu'ils abattaient un chevreuil durant la saison de la chasse, ils « le partageaient avec tout le monde ».

Clifford George a fréquenté l'école d'une seule pièce de la réserve de Stoney Point. Son institutrice, Liz McKinnon, enseignait de la première à la huitième année. Elle possédait quarante acres dans la réserve, à côté de la terre des grands-parents de M. George. L'éducation de M. George a pris fin alors qu'il

2 Il est normal pour un peuple autochtone d'avoir une telle orientation communale.

avait quatorze ans, après avoir terminé sa huitième année. Lui et d'autres témoins ont mis l'accent sur le fait que d'importants obstacles se dressaient devant les membres des Premières nations qui souhaitaient faire des études supérieures, pour obtenir un titre professionnel entre autres. Les Autochtones qui décidaient de poursuivre leurs études pour devenir avocat ou médecin, par exemple, étaient tenus de s'émanciper en vertu de la *Loi sur les Indiens*³. Autrement dit, ils étaient forcés de renoncer à leur statut d'Indien et ils n'avaient plus le droit de vivre dans la réserve. Selon Clifford George : « on vous classait désormais dans la catégorie des hommes blancs ». Ses quatre sœurs comptaient parmi les nombreux enfants que le gouvernement fédéral a forcés à fréquenter des pensionnats⁴. Comme d'autres enfants des Premières nations, elles ont perdu leur langue et une grande partie de leur culture.

Le témoignage a illustré clairement que les résidants de Stoney Point entretiennent une relation étroite avec leur terre. M. George a exprimé la même opinion que celles des témoins autochtones quant au fait que c'est le Créateur qui les a placés dans leur réserve autonome :

[...] le Créateur nous y a mis en raison que toutes les choses fondamentales [...] dont nous avons besoin se trouvaient dans la réserve même, les remèdes et tout cela, les boisés et tout ce qu'ils offrent. Nous avons donc des convictions très fortes quant à tout ça, du fait qu'ils nous ont été donnés de manière spirituelle il y a très longtemps.

Mabel, la mère de Clifford George, est morte en 1939, quelques années avant l'appropriation fédérale. Elle fut enterrée dans la réserve de Stoney Point.

Rose Manning est née à Stoney Point en 1933 et a passé près d'une décennie de sa vie dans la réserve. Elle s'est très bien souvenue de sa petite enfance, des années qu'elle a qualifiées de merveilleuses : « J'ai passé mes plus belles années à Stoney Point »⁵.

3 La disposition de la *Loi sur les Indiens*, qui a été abrogée, énonçait ce qui suit : « Tout Sauvage auquel sera conféré le degré de docteur en médecine ou tout autre degré par une université d'enseignement, ou qui sera admis dans une province du Canada à l'exercice de la profession légale comme avocat, ou comme conseil, solliciteur ou procureur, ou qui sera admis à l'exercice du notariat, ou qui entrera dans les ordres sacrés, ou qui sera licencié par une dénomination de chrétiens comme ministre de l'Évangile, deviendra et sera *ipso facto* émancipé sous l'empire du présent acte ».

4 Ces écoles étaient des pensionnats réservés aux enfants autochtones qui ont fonctionné à travers le Canada pendant plus d'un siècle. Le gouvernement canadien et des organismes religieux géraient ces écoles. Les enfants y ont été victimes d'abus. Selon Statistique Canada, environ 80 000 enfants autochtones vivants sont d'anciens élèves du système de pensionnats. Résolution des questions des pensionnats indiens, ministère des Affaires indiennes et du Nord, www.irsr-rqpi.gc.ca.

5 Rose Manning est morte à l'été 2006, avant la présentation des observations finales à la Commission d'enquête.

La vie de Rose Manning était centrée sur la réserve. Elle a fréquenté l'école et l'église de Stoney Point. L'anishnabe est sa langue maternelle. Comme Rose Manning l'a dit : « [N]ous ne parlions rien d'autre que notre langue à cette époque ». Willington Elijah, le père de M^{me} Manning, était conseiller en chef de la réserve de Stoney Point.

Les grands-parents et les parents de Rose Manning cohabitaient dans la même maison et ont élevé ensemble Rose et ses frères et sœurs. Ils possédaient une vaste terre et une ferme avec des poules et des chevaux. Le lait qu'ils buvaient provenait de leurs vaches. Ils « n'ont jamais eu faim. Ils avaient toujours de la nourriture en abondance et ils étaient toujours bien habillés ».

Ses souvenirs d'enfance incluent la cueillette de noix, de morilles et de baies, « les plus grosses framboises noires qu'il soit [...] possible de trouver ». Elle a aidé à chasser du gibier tel que le lapin et l'écureuil. Elle se souvient du bon ragoût de lapin qu'elle mangeait régulièrement. Les gens de la réserve mettaient en conserve leurs récoltes, ce qui les nourrissait durant les mois d'hiver. Sa mère tressait des paniers et on a appris à Rose Manning à faire des courtpointes. D'autres résidents de Stoney Point fabriquaient des manches de hache et d'autres types de manches pour outils et matériel agricole. Un manche en hickory était considéré comme étant « le meilleur » et « le plus cher ».

Rose Manning se sentait en sécurité dans la réserve de Stoney Point. Elle connaissait tous les membres de sa collectivité : « Je connaissais tous les gens de là-bas et je leur faisais tous confiance, et ils se faisaient tous confiance [...] c'était une collectivité dévouée et encline au partage ». Elle a ajouté : « [N]ous menions une bonne vie là-bas [...] nous avons beaucoup de terre. » Elle « était une enfant heureuse ».

Le grand-père de Rose Manning est décédé avant l'appropriation de 1942 et il fut enterré au cimetière de Stoney Point. Sa sœur est morte avant lui, la même année, et le lieu de sa sépulture se trouve également dans la réserve.

Rose Manning a eu douze enfants et elle est la grand-mère d'environ soixante petits-enfants.

Bonnie Bressette, chef de la Première nation Kettle and Stony Point de 1988 à 1990⁶, est aussi née à Stoney Point et a vécu sa petite enfance dans la réserve. Tout comme Clifford George et Rose Manning, elle a décrit l'autosuffisance de son peuple et leur relation étroite avec la terre. Ses parents, Bruce et Hilda George, avaient des terres dans la réserve le long de la route 21. Ils avaient défriché un coin de terre sur lequel ils avaient une maison et un jardin. Ils avaient également

6 Bonnie Bressette est également conseillère de bande depuis 1968, à l'exception des deux années au cours desquelles elle a été chef de bande, de 1988 à 1990.

des terres à bois pour le bois d'œuvre et les herbes médicinales. Ses grands-parents, Robert et Laura George, avaient une ferme à l'ouest de leur propriété, où se trouvaient des chevaux, des canards, des oies, des poules et un grand jardin. Comme l'a dit Bonnie Bressette, sa famille et d'autres membres de la réserve subsistaient en grande partie des produits de leurs terres.

Bonnie Bressette a parlé des identités distinctes des réserves de Kettle Point et de Stoney Point antérieurement à 1942. Les deux collectivités étaient auto-suffisantes, chacune ayant son propre attachement à la terre sur laquelle elle vivait. Les relations entre les deux collectivités étaient bonnes. Des représentants de chacune des réserves se rencontraient régulièrement pour discuter de questions d'intérêt commun. Le chef Tom Bressette a confirmé qu'antérieurement à l'appropriation des terres en 1942, les Autochtones qui vivaient à Stoney Point et à Kettle Point fonctionnaient sur le principe anishnabek de consensus.

Bonnie Bressette a déploré les années lamentables que son peuple a passées dans des pensionnats et elle a parlé de l'atteinte aux traditions du peuple anishnabek. On a forcé de nombreuses personnes de sa collectivité à fréquenter des pensionnats, dans lesquels on leur enseignait que « nos façons d'être et de faire n'étaient pas les bonnes ». Le gouvernement avait envoyé sa mère, Hilda George, à l'école Mount Elgin, ainsi que sa tante Melva George et son oncle Calvin. Les instituteurs battaient sa mère lorsqu'elle parlait anishnabe, la seule langue qu'Hilda George connaissait. Bonnie Bressette a relaté un incident que sa mère lui avait raconté :

Ma mère [...] elle cousait. Ils avaient ces grosses machines à coudre et elle cousait un tissu épais. Et elle a dit que [...] alors qu'elle tirait sur le tissu épais — et c'est quelque chose qui m'est arrivé il y a environ deux ans, même chose — l'aiguille lui est passée complètement à travers le pouce. Elle a oublié son anglais et s'est mise à crier à l'aide dans sa langue [...] La directrice qui était là lui a dit qu'elle ne l'aiderait pas tant que ma mère ne s'exprimerait pas en anglais, et ma mère a dit que c'était la chose la plus difficile à faire, alors qu'elle souffrait, de se rappeler l'anglais pour demander de l'aide.

En cachette, Hilda George refilait de la nourriture à son jeune frère qui, elle craignait, pouvait tomber malade de malnutrition. Comme Bonnie Bressette l'a exprimé, le fait de

vivre sous la gouverne des Affaires indiennes détruisait votre famille entière, c'est comme ça que la vie était [...] ils pouvaient presque vous dicter qui vous deviez avoir comme voisin.

L'attachement marqué des gens de Stoney Point à leur terre était évident. Bonnie Bressette a décrit cette relation étroite que son père, ses oncles et leurs amis entretenaient avec la réserve : « [I]ls éprouvaient tant de sentiments pour cette terre ». Comme cette ancienne chef l'a déclaré : « pour une personne anishnabek... la terre représente la vie ». Elle a ajouté :

Nous sommes le peuple anishnaabe, anishnabek, et le Créateur nous a mis sur cette terre et il nous a donné cette terre pour qu'on en prenne soin.

[...] le Créateur nous a mis ici, sur l'île Turtle, en Amérique du Nord [...]

[...] C'est pour ça que le peuple anishnaabe ne se trouve pas dans d'autres pays. Nous ne sommes pas déménagés en Afrique, ni en France, ni en Allemagne. On nous a mis ici en Amérique du Nord, à l'île de la Tortue, c'est pourquoi cette terre a tant d'importance pour nous.

Bonnie Bressette a soutenu que la cession de 1928 n'était ni valide ni un transfert légitime des terres qui sont plus tard devenues le parc provincial Ipperwash. Elle a déclaré :

Je crois qu'il s'agit là d'une des nombreuses injustices qui ont été commises [...] envers notre peuple, alors qu'ils connaissaient l'importance de la terre pour la vie. Et lorsque les nouveaux venus sont arrivés sur cette terre, c'est pourquoi ils l'ont partagée avec eux [...] c'est ce que la terre signifie pour nous. La terre est notre vie. Notre vie ici, aujourd'hui, et c'est la vie pour les générations futures. Alors je crois que c'est la raison pour laquelle les gens ont partagé la terre. Mais la cession de 1928, à mon avis, n'était que [...] un autre abus auquel on doit remédier.

3.3 Enfants d'anciens résidents de Stoney Point

De nombreux enfants ont appris comment était la vie dans la réserve en écoutant les histoires des aînés, de leurs parents et de leurs grands-parents. Ils ont aussi visité l'endroit pour aller chercher de la nourriture, cueillir des herbes médicinales, visiter les lieux de sépulture de leurs ancêtres et s'adonner à des loisirs. Afin de découvrir leurs racines, plusieurs descendants de Stoney Point ont également lu des documents historiques et étudié les dossiers du ministère des Affaires indiennes.

Abraham (« Hamster ») et Muriel Elsie George étaient les parents de Roderick (« Judas »), Tina, Stewart (« Worm ») et Elwood George. Abraham George était jeune marié lorsque lui, son épouse et ses parents, Robert et Laura George, ont été forcés de quitter la réserve de Stoney Point en 1942. Il parlait souvent de la vie dans la réserve à ses enfants.

Comme l'a relaté son fils Roderick George, 40 acres de terre de la réserve avaient été mises de côté pour Abraham George et sa jeune épouse avant l'appropriation fédérale. Les membres de la collectivité s'entraidaient pour les travaux sur leurs fermes respectives. Abraham George allait régulièrement dans la forêt pour couper du bois et chasser le gibier. Avec son frère Dan George, il faisait, dans de gros chaudrons de fonte, du sirop d'érable dans la réserve. Roderick a également appris que le parc était un lieu de rendez-vous pour le peuple autochtone. On y apportait des remèdes et des herbes des régions environnantes et le parc servait de « clinique » de santé.

Roderick George a appris l'histoire de Stoney Point et des terres environnantes. Il a dit qu'avant le traité de 1827, les terres de Stoney Point, ainsi que celles des alentours de la réserve, appartenaient à son peuple. En vertu du traité de 1827, les membres des Premières nations ont cédé à la Couronne britannique une partie de leurs terres dans la région. Cependant, il a prétendu que les terres du parc provincial étaient toujours la propriété des membres des Premières nations; il s'agit de terres cédées, réservées aux membres des Premières nations à perpétuité. Roderick George considère que le parc appartient à son peuple et conteste la validité de la vente de 1928; la terre fait encore partie d'« Aazhoodena »⁷. De nombreux autres témoins autochtones ont partagé cette opinion.

Abraham George a dit à ses enfants Elwood, Stewart et Tina que les lieux de sépulture de leurs ancêtres se trouvaient à l'endroit qui se nomme maintenant le parc provincial Ipperwash. Il a dit que Fletcher, son frère cadet, était enterré dans le parc, tout comme son grand-père Albert George (« Komani »), dont la tombe se trouve « parmi les gros saules [...] du côté est du poste de pompage ».

Les enfants d'Abraham ont visité les terres de Stoney Point. Ils sont allés dans la forêt pour cueillir des morilles et couper du bois, et ils sont allés à la plage.

Robert, le père de Ron (« Spike ») George, avait dix ans lorsqu'il fut déménagé de la réserve de Stoney Point. Les grands-parents de Ron⁸ avaient une propriété à l'endroit de ce qu'on appelle maintenant le champ de tir à la grenade ou

7 De nombreux occupants ont utilisé le nom « Aazhoodena » pour désigner l'ancienne réserve de Stoney Point.

8 Robert George père et Laura George.

à la mitraillette Sten à la base militaire d'Ipperwash. Le père de Dudley George, Reginald Ransford George⁹, et Abraham George (« Hamster ») étaient frères.

Tout au long de son enfance, Ron George était conscient du rapport entre sa famille, sa collectivité et les terres de Stoney Point. Il a souvent entendu son père et son oncle parler de ces liens et Ron George a visité Stoney Point régulièrement dans sa jeunesse. Il a passé du temps à chasser dans la forêt avec ses cousins, Wayne Bressette et Bruce George fils, et il a nagé et pêché l'achigan dans les lacs intérieurs.

Son grand-père et son père prenaient soin des lieux de sépulture à Stoney Point. Ron George a visité ces cimetières, qui se trouvaient à l'est de l'endroit où il cueillait des morilles. Son père lui a montré la tombe de sa tante¹⁰ et il savait que son oncle Fletcher était lui aussi enterré à Stoney Point. Quand Ron avait seize ou dix-sept ans, son oncle Abe lui a dit qu'il y avait un lieu de sépulture dans le parc provincial.

Le père de Marcia Simon avait vingt et un ans lorsqu'il a été forcé à quitter la réserve de Stoney Point en 1942. Ce qu'elle comprend de la vie à Stoney Point, elle l'a appris par l'entremise d'histoires que ses parents et des aînés lui ont racontées, par ses visites à Stoney Point durant son enfance et en lisant des documents historiques.

Les parents de Marcia Simon, Dan et Melva George, entassaient leurs douze enfants dans leur voiture et se rendaient à l'ancienne réserve. En hiver, ils patinaient à la base militaire, sur un lac au bord de la route 21. Durant la saison chaude, ils allaient nager à la plage. Son père, un artisan habile, utilisait du cèdre pour fabriquer des meubles. Marcia Simon adorait ses voyages à Stoney Point et surtout ses visites aux lacs intérieurs, qu'elle a décrits comme étant

[...] vraiment beaux [...] comme s'ils nourrissaient l'âme. En s'y baignant, on peut en ressortir régénéré [...]

Marcia Simon et sa famille ont également visité, dans la réserve, les lieux sacrés de sépulture où reposent les membres de leur famille¹¹. Elle a vu les stèles funéraires de Marlene, la sœur de son père, mais ne connaissait pas l'endroit précis du lieu de sépulture de son oncle Fletcher.

On a dit à Marcia Simon que son grand-père Albert George (« Komani ») a vécu à l'endroit devenu le parc provincial Ipperwash. Elle considérait les terres

9 Reginald (Reg) Ransford George père.

10 Ron George pense qu'il s'agissait de sa tante Marlene ou Nora.

11 Dans la culture autochtone, tous les lieux de sépulture sont considérés sacrés. Darlene Johnston, 14 juillet 2004, p. 205.

de la base militaire et du parc comme étant les terres ancestrales de son peuple. Comme d'autres Autochtones ayant témoigné, Marcia Simon ne considérait pas la cession des terres en vertu du traité de 1928, qui sont plus tard devenues le parc provincial Ipperwash, comme étant un transfert juste ou valide des terres des Premières nations. Comme elle l'a déclaré lors des audiences : « Il m'a toujours semblé qu'on avait oublié l'histoire. Ils n'étaient pas au courant des lois, des traités qui se rapportent à nous ».

Marcia Simon a décrit les « expériences vraiment horribles qu'ont vécues nos familles relativement à ce que notre peuple a subi dans les pensionnats » et les « cicatrices ayant marqué beaucoup d'entre nous ». Comme nous l'avons mentionné, on a envoyé sa mère, Melva George, à l'école Mount Elgin. Devenue adulte, il arrivait à Melva George de « pleurer, le cœur brisé, sur ce qui leur avait été infligé ». Calvin, son jeune frère, a été frappé à en tomber par terre pour avoir parlé sa langue autochtone.

Elizabeth Stevens, conseillère de la bande de Kettle et Stony Point pendant six ans et administratrice de bande pendant six autres années, partageait la même opinion au sujet de l'histoire de son peuple¹². Son père Gordon et ses grands-parents, Sheldon et Jeanette Cloud, étaient originaires de Stony Point. Sa mère était de Kettle Point.

Ce que M^{me} Stevens comprend de l'histoire de Stony Point est que la Couronne a fait des promesses à son peuple dans le traité de 1827. Les Britanniques ont confirmé que les terres ancestrales, qui englobent les réserves de Stony Point et de Kettle Point, y compris les terres qui forment maintenant le parc provincial Ipperwash, demeurerait en leur possession à perpétuité. Au début des années 1900 et au moment de la cession de 1928, l'objectif du gouvernement fédéral était d'assimiler et de faire disparaître les membres des Premières nations en tant que peuple distinct. M^{me} Stevens a souligné que, bien que son peuple ait compté sur les agents des Indiens pour les représenter, conformément à la *Loi sur les Indiens*, ils ont rarement agi dans le meilleur intérêt des membres des Premières nations. On a exercé beaucoup de pression sur ces derniers pour qu'ils cèdent les terres visées par le traité, ce qui, dans « la majorité des cas, peut-être même tous, n'a jamais joué en faveur de ces peuples ».

Carolyn (« Cully »), la sœur de Dudley George, a expliqué qu'elle avait reçu de son père Reginald George père et de son grand-père Robert George le savoir traditionnel et l'information sur la vie à Stony Point, telle qu'elle était avant l'appropriation de 1942. Voici un extrait de son témoignage :

12 Elizabeth Stevens a été conseillère de 1997 à 2001 et a été réélue en 2004. Elle a été administratrice de bande de 1991 à 1997.

Il m'a raconté beaucoup de choses sur l'époque à laquelle il vivait là [...] comment ils coupaient du bois, et il devait se servir des chevaux pour ramener le bois. Il m'a parlé de la quantité de neige qu'ils recevaient dans ce temps-là, une quantité telle qu'ils se trouvaient coincés dans la maison. Et il m'a aussi parlé de ses visites au marché avec mes grands-parents pour vendre les choses qu'ils avaient fabriquées [...]

Mon grand-père fabriquait des manches de hache et d'autres choses en bois. Il faisait de la menuiserie et ma grand-mère faisait des paniers [...] de la dentelle et des courtépointes. Je ne me rappelle pas [...] bien qu'ils avaient des jardins et tout ça, je ne crois pas qu'ils emportaient des produits de leur jardin au marché.

Carolyn George se souvient aussi des visites avec son père aux lieux sacrés de sépulture à Stoney Point. Elle se souvient avoir chassé sur ces terres avec son frère Reggie et nettoyé les écureuils et les lapins qu'il avait abattus.

La mère de Gerald George est née dans la réserve de Stoney Point en 1937. Son grand-père Sheldon Cloud et sa mère Eloise ont décrit leur façon de vivre et l'interaction entre les gens des réserves de Kettle Point et de Stoney Point. Bien qu'il s'agissait de deux bandes de terre distinctes et de deux collectivités distinctes, les réserves de Stoney Point et de Kettle Point étaient administrées par un seul conseil des Premières nations. Les visites étaient continues et les mariages entre les membres des deux groupes, fréquents. Par le fait même, de nombreuses gens des deux réserves étaient apparentés. Elizabeth Stevens, conseillère et administratrice de la bande de Kettle et Stony Point pendant de nombreuses années, a confirmé ce fait. Comme elle l'a dit aux audiences : « presque chaque membre de la bande peut retracer des descendants [sic] jusqu'à Stoney Point ».

Quand il était enfant, Gerald George allait à la plage avec son père durant les mois d'été et, tous les hivers, ils se rendaient à l'ancienne réserve pour couper un arbre de Noël. M. George pêchait le crapet arlequin dans les lacs et chassait le chevreuil et le rat musqué au nord et à l'est de ce qui est devenu le champ de tir au mortier.

3.4 Petits-enfants d'anciens résidents de Stoney Point

Finalement, une troisième génération de témoins, enfants, adolescents et jeunes adultes lors des occupations des années 1990, ont parlé de l'histoire de ces terres, telle qu'on la leur avait transmise, et de l'attachement qu'ils éprouvaient à l'égard de la réserve de Stoney Point. Il est bien connu que, dans la culture autochtone,

on transmet oralement l'histoire et les coutumes d'une génération à l'autre au moyen d'histoires et d'enseignements.

Des enfants comme David George, Nicholas Cottrelle et Wesley George ont appris de leur grand-père Abraham George que leurs ancêtres étaient enterrés dans le parc et sur la base militaire. Ils ont appris les enseignements traditionnels concernant les lieux sacrés et les façons de prendre soin de leurs parents décédés. Comme l'a expliqué Wesley George : « on est censé nourrir les esprits et leur donner du tabac quand on leur parle, ou de la sauge, du cèdre ».

Abraham (« Hamster ») George a informé Nicholas Cottrelle des lieux de sépulture dans le parc, sur la route adjacente au hangar d'entretien. Il a décrit à son petit-fils les nombreux pique-niques dans le parc qu'il adorait faire quand il était enfant¹³.

Kevin Simon a passé la majeure partie de sa jeunesse avec son grand-père, qui a aidé à l'élever pendant que sa mère Marcia fréquentait l'école. Les grands-parents de Kevin, Dan et Melva George, demeuraient à côté. Dan George racontait des histoires à propos de Stoney Point, où il a vécu les deux premières décennies de sa vie. Il a souvent conduit son petit-fils autour du périmètre de la réserve, décrivant les rats musqués qu'il avait pris au piège dans la forêt et le bois qu'il avait coupé pour fabriquer des manches de hache et des poteaux de clôture de cèdre. Dan George a aussi consacré du temps à parler du parc à Kevin. Il a dit que ces terres faisaient partie de la réserve de Stoney Point, que son grand-père George Mandika avait habité dans le parc et que des membres des Premières nations y étaient enterrés. Kevin Simon a appris qu'on utilisait le cèdre dans le parc lors des cérémonies purificatoires autochtones.

J.T. Cousins et Jeremiah George sont deux autres enfants qui ont appris la vie à Stoney Point de Rachel Skawkence, une aînée, qui était aussi l'arrière-grand-mère de J.T. Cousins. Rachel Skawkence a emmené Jeremiah George à Stoney Point pour lui enseigner les remèdes qu'offre la terre. Elle lui a montré les racines de ginseng qui apparemment ne poussent qu'à deux endroits de la réserve. J.T. Cousins a été informé des lieux de sépulture dans le parc. Il a nagé dans le lac et a joué sur les dunes du camp militaire. Jeremiah est allé à la chasse avec ses frères et ses cousins pendant la saison de chasse au chevreuil et au lapin. Jeremiah était le plus jeune de dix enfants; ses frères sont Stacey (« Burger ») George et Cecil Bernard George.

¹³ Wesley George avait treize ans au moment de l'occupation de 1993 et Nicholas Cottrelle en avait quatorze. Nicholas Cottrelle est le fils de Roderick (« Judas ») George. Elwood George est le père de Wesley.

3.5 Conclusion

D'après les trois générations de témoins autochtones que la Commission d'enquête a entendues, il a paru évident que les habitants de Stoney Point ont un attachement émotionnel et spirituel profond à leur réserve. Ils croient que le Créateur les a mis sur cette terre, de même que les lacs, les forêts et les plantes nécessaires à leur fournir de la nourriture, un toit et des remèdes. Ils entretiennent également une relation étroite avec les lieux de sépulture où sont enterrés leurs ancêtres.

L'APPROPRIATION DE 1942

4.1 Introduction

Le gouvernement fédéral a promulgué un décret en vertu de la *Loi sur les mesures de guerre* autorisant l'appropriation des terres de la réserve de Stoney Point. Comme nous l'avons expliqué au chapitre 2, le gouvernement fédéral avait décidé qu'il était nécessaire que les habitants de Stoney Point quittent leur réserve parce que le ministère de la Défense nationale avait besoin de ces terres pour y établir un camp d'entraînement militaire pour les soldats qui seraient ensuite envoyés au front à l'étranger pendant la Seconde Guerre mondiale. Faisant fi de l'opposition manifestée par la bande de Kettle et Stony Point et du résultat du vote indiquant clairement que les Autochtones ne voulaient pas quitter leurs terres et leurs maisons, le gouvernement fédéral a contraint les habitants de Stoney Point à déménager au printemps 1942. Le gouvernement canadien leur avait promis que les terres leur seraient rendues et que la réinstallation ne serait que temporaire.

Le présent chapitre aborde les répercussions de l'appropriation de 1942 décrites par les Autochtones venus témoigner devant la Commission d'enquête. Il fait état des troubles émotifs causés par le déplacement forcé des habitants de Stoney Point, la perte de leurs moyens de subsistance et d'autosuffisance, ainsi que les frictions entre les Autochtones de Kettle Point et de Stoney Point qui en ont découlé.

De nombreux habitants de Stoney Point étaient fermement convaincus que le ministère de la Défense nationale n'avait pas particulièrement besoin d'utiliser leurs terres comme camp d'entraînement militaire. Il y avait d'autres terrains dans la région qui auraient tout aussi bien répondu aux besoins des militaires.

4.2 Y avait-il d'autres sites convenant à l'établissement du camp militaire?

Les témoins autochtones ont affirmé que le gouvernement canadien disposait de plusieurs options dans la région pour établir un camp militaire à part les terres de la réserve de Stoney Point. Ils étaient fermement convaincus que le déplacement de leur peuple, qui habitait ces terres depuis de nombreuses générations et auxquelles il était profondément attaché, était inutile.

D'après un document de la Première nation chippewa Kettle and Stony Point, le ministère de la Défense nationale avait déjà établi le camp d'entraînement Pinehill en 1938 sur des terres près de Thedford, à quelques kilomètres de la réserve de Stoney Point. Des commerçants locaux approvisionnaient le camp Pinehill. En dépit des pressions importantes qui se sont exercées localement afin d'en faire une base permanente, cet établissement de formation militaire a été fermé en 1940.

D'après Clifford George, le conseil avait adopté une résolution à Thedford offrant à l'armée d'utiliser le camp Pinehill sans frais pendant toute la durée de la guerre. Le ministère de la Défense nationale a refusé prétextant qu'il serait trop onéreux de fournir un réseau adéquat d'alimentation en eau au camp Pinehill. M. George a déclaré : « [N]ous étions tous conscients de l'importance du terrain qui leur était offert ». Il a affirmé que le gouvernement fédéral avait décidé de déplacer les habitants de la réserve de Stoney Point vers la réserve de Kettle Point afin d'éviter les coûts d'installation d'un pipeline vers le camp Pinehill, en violation du Traité de 1827. Clifford George a dit :

La *Loi sur les mesures de guerre* n'aurait jamais dû être appliquée [...] à une réserve — à nous. C'était inutile.

Elizabeth Stevens, conseillère et administratrice de bande de la réserve de Kettle et Stony Point, croit également qu'il était totalement inutile que le gouvernement fédéral saisisse la réserve de Stoney Point en 1942. Il y avait des terrains environnants qui constituaient un « emplacement parfait pour l'armée en 1942, mais ils ont choisi de ne pas les prendre ». D'après elle, le ministère de la Défense nationale aurait pu s'appropriier les terrains des chalets et autres terres qui n'étaient pas protégés par un traité au lieu de la réserve de Stoney Point. M^{me} Stevens était d'accord pour dire que la saisie d'une réserve complète constituait l'un des actes les plus graves qui ont été commis envers des membres des Premières nations au vingtième siècle.

Les résidants de Stoney Point ont clairement fait entendre leur opposition à l'expulsion de leur peuple des terres de la réserve. Comme nous l'avons mentionné au chapitre 2, M^{me} Greenbird et d'autres personnes ont envoyé des lettres de protestation au gouvernement fédéral, elles ont communiqué avec des avocats et, fait significatif, les habitants de la réserve ont voté sans équivoque contre l'appropriation du gouvernement.

Les membres des Premières nations prétendent que le gouvernement fédéral ne comprenait pas l'attachement profond des habitants de Stoney Point à leur

terre ou qu'il y était indifférent ou insensible. Ils croient également que le Créateur a donné ces terres à leur peuple. Pour reprendre les paroles de Clifford George, « le Créateur nous a mis là » avec toutes les ressources nécessaires pour assurer [notre] subsistance :

[...] tout le nécessaire pour vivre s'y trouvait [...] tout y était. Même pour la vannerie, la fabrication de chaises, le bois d'œuvre, et tout le poisson, parce que nous utilisions tout. Vraiment tout.

Les habitants de Stoney Point « ont la conviction profonde » que les terres de la réserve leur ont été « léguées spirituellement ». Clifford George a reconnu que le gouvernement canadien avait plusieurs options dans la région pour établir sa base d'entraînement militaire, y compris de grandes fermes près de la réserve appartenant principalement à des retraités.

À ma connaissance, il y avait là, près de nous, de vastes terres qui ne comptaient que trois fermes et représentaient une aire ouverte d'environ un mille et quart. Les personnes qui y habitaient les auraient laissées – parce qu'elles étaient retraitées de toute façon.

L'ancienne chef Bonnie Bressette, qui tout comme Clifford George a grandi dans la réserve de Stoney Point, croit que le gouvernement fédéral n'a pas prêté suffisamment attention à l'attachement spirituel et à la dépendance économique des membres des Premières nations envers cette terre :

[...] l'attachement qu'éprouvaient mes tantes, mes oncles et mes grands-parents et toutes les personnes déplacées envers leurs terres [...] c'était leur vie, leur vie s'y déroulait.

D'après elle, c'est précisément parce que ces terres appartenaient à des Autochtones que le gouvernement fédéral pensait qu'il pourrait plus facilement y établir un camp d'entraînement militaire en rencontrant moins de résistance. Comme elle l'a dit lors des audiences :

R : [C]'était chez nous, mais ils ne le voyaient pas ainsi; il n'y avait là que des Anishnaabeks.

Q : Les terres étaient donc faciles à prendre?

R : Oui.

4.3 La réinstallation forcée du printemps 1942

Les résidants de Stoney Point ont décrit leur réinstallation forcée par le gouvernement fédéral comme étant dévastatrice et « traumatisante ». Rose Manning se rappelle qu'avant même qu'ils aient été évincés, l'armée avait commencé à construire des bâtiments, préparant son camp militaire. Des représentants du gouvernement ont également fait venir de la machinerie dans la réserve pour extraire de la pierre de la carrière :

[...] ils ont apporté de la machinerie lourde et ont commencé à excaver la terre pour tirer les meilleures pierres de la carrière [...]

Et nous vivions encore là. Ils avaient commencé à construire un camp militaire à ce moment-là.

Daniel George et d'autres résidants de Stoney Point se sentaient impuissants devant le gouvernement fédéral. Comme il l'a expliqué à son petit-fils Kevin Simon, « c'était quelque chose qui n'aurait pas dû arriver [...] ils n'avaient aucun plan d'action pour s'y opposer fondamentalement ».

Les Autochtones qui vivaient dans la réserve lors de l'appropriation de 1942 se sont rappelé la crise émotionnelle et physique qu'ils ont vécue cette journée de printemps lorsqu'ils ont été évincés de leurs terres. Certains foyers ont été rasés au buteur, tandis que d'autres ont été déplacés sur des blocs. Le déménagement s'est fait durant la journée. Des gens sont revenus du travail pour trouver leur réserve abandonnée, leurs maisons détruites et leurs affaires brisées. Comme Rose Manning l'a dit :

[...] ils ont remorqué leur maison et les ont pris sans même emballer leur vaisselle; quand ils sont [rentrés] à la maison, ils ont trouvé de la vaisselle cassée par terre et des tasses sans anse. Et il y a eu beaucoup d'histoires comme celle-là.

Bonnie Bressette se rappelle également le jour où sa maison a été mise sur des blocs et déménagée dans un champ à Kettle Point :

On aurait dit une prairie de fauche parce que la végétation y [était] haute comme ça [...]

Puis ils ont mis notre maison dans le champ [...] [E]lle est restée sur ces gros blocs pendant longtemps, jusqu'à ce qu'il [son père] ramasse assez d'argent pour les fondations afin de la rabaisser parce que nous devions monter sur ces gros blocs qu'il avait mis là en guise de marches.

Son père a reçu la maigre somme d'environ 70 \$ pour la réinstallation. Le terrain où les gens avaient été relogés à Kettle Point était beaucoup plus petit et n'offrait pas les ressources nécessaires pour y faire vivre les familles. Comme l'ancienne chef Bressette l'a expliqué, « [M]on père dépendait grandement du boisé mais [...] il n'en avait pas à ce moment-là à Kettle Point ». Dans la réserve de Stoney Point, sa famille avait été complètement autosuffisante. Le gouvernement n'a rien donné à son père pour acheter des terres à Kettle Point.

Liz McKinnon, la tante et institutrice de Clifford George, possédait quarante acres de terres à côté de la propriété des grands-parents de Clifford. Liz McKinnon était une autre résidante de Stoney Point qui tenait mordicus à ne pas quitter la réserve. Clifford George a raconté l'expulsion forcée de M^{me} McKinnon assise sur sa véranda, un fusil de chasse sur les genoux :

[...] elle était assise sur sa véranda et défiait quiconque de s'approcher [...] Les boteurs étaient tout juste derrière sa maison prêts à la démolir, tandis qu'elle était assise sur une chaise à l'extérieur avec un fusil de chasse sur les genoux, défiant les gens de s'approcher.

C'est pourquoi ils ont dû l'emmener. Je ne [sais] même pas si le fusil était chargé. Elle essayait seulement de leur faire peur. Mais ça ne les a pas arrêtés [...] ils l'ont juste emmenée avec son fusil et tout et l'ont placée dans son camion pour ensuite démolir sa maison.

C'était le sort réservé à la plupart des maisons là-bas et, comme vous le savez, personne n'a pu conserver les installations des maisons [...] [De] nombreuses maisons [...] ne pouvaient simplement être déplacées [...] alors peu d'entre elles [...] se sont rendues jusqu'à Kettle Point à l'époque.

La maison de deux étages des grands-parents de Clifford George a été démolie, ainsi que leurs deux grandes granges et leur poulailler. Comme M. George l'a tristement déclaré : « [T]out a été complètement détruit ». Ses grands-parents ont perdu leur ferme et leurs boisés. Les gens ont reçu une compensation inadéquate pour la perte de leurs terres et de leurs ressources, y compris les plantes desquelles ils tiraient leurs remèdes traditionnels.

Selon M. George, 21 familles ont été contraintes de quitter la réserve de Stoney Point en 1942. Il a reconnu que les données du gouvernement fédéral indiquent un nombre moins élevé, mais a expliqué qu'une maison pouvait accueillir parfois jusqu'à quatre familles.

La maison familiale de Rose Manning a été montée sur des blocs et transportée jusqu'au marécage de Kettle Point. Elle a raconté ses souvenirs de jeunesse

relativement à leur réinstallation au printemps 1942 : « [L]orsque je me suis réveillée, je me suis retrouvée dans ce grand marécage, notre maison posée sur des blocs, et, quand on sortait, il n'y avait que des roseaux, de la mauvaise herbe et tout ce qu'il peut avoir d'autre ». M^{me} Manning vit toujours à cet emplacement. Elle a expliqué qu'il était extrêmement difficile pour les résidants de Stoney Point de se séparer des membres décédés de leur famille enterrés dans la réserve, comme son grand-père et sa sœur : « [I]l est triste de devoir laisser votre grand-père et votre sœur derrière ». Elle se rappelle le profond chagrin de ses parents lorsqu'ils ont quitté Stoney Point.

Gordon Cloud (le père d'Elizabeth Stevens), avait environ dix ans ce jour de printemps 1942 lorsque sa famille a été obligée de quitter ses terres. Sa mère, Lucy, ne voulant pas quitter sa maison et la réserve, tenta désespérément de chasser les militaires avec un balai. Gordon Cloud a eu tellement peur qu'il s'est caché sous le porche : « [I]l a eu très peur cette journée-là »; c'était « une expérience très traumatisante pour lui ».

Daniel George venait d'atteindre « la majorité » lors de l'appropriation de 1942 et n'a jamais reçu les quarante acres qui lui revenaient. Il a reçu plutôt un petit lopin de terre à Kettle Point au milieu d'une carrière de gravier pour y élever sa famille. M. George essaya de remblayer la carrière avec des détritiques provenant des chalets avoisinants. D'après sa fille, Marcia Simon, ses efforts pour labourer la terre et élever des poulets et des cochons n'ont pas connu beaucoup de succès.

Plusieurs autres témoins autochtones se sont rappelés le traumatisme vécu par les habitants de Stoney Point lorsqu'ils ont quitté leurs terres, leurs lieux de sépulture et leurs moyens d'autosuffisance économique. Roderick et Stewart George ont décrit le petit terrain d'une demi-acre où leurs parents, Abraham (« Hamster ») et Muriel George, ont élevé leurs onze enfants. Bonnie Bressette, qui est devenue agente de développement économique de Kettle et Stony Point ainsi que chef et conseillère de bande, a abordé durant son témoignage la contribution importante de l'autosuffisance économique au sentiment de sécurité, de joie de vivre et de bien-être de son peuple. Elle croit que le développement économique au sein de la réserve joue un rôle fondamental dans la construction d'une image positive de soi des Autochtones. Comme elle l'a déclaré lors des audiences :

[...] l'économie joue un rôle important pour que les gens puissent jouir d'une vie satisfaisante. Ils [doivent] avoir un emploi, une bonne maison, pouvoir subvenir aux besoins de leurs familles [...]

[...] sans assise économique, les gens deviennent dépendants de l'appareil social, mais celui-ci ne peut créer de vie heureuse, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de la réserve.

4.4 Des membres des Premières nations font leur service dans l'armée canadienne

Plusieurs membres des Premières nations de Stoney Point et de Kettle Point se sont enrôlés dans l'armée pour aider le gouvernement canadien dans ses efforts militaires contre l'Allemagne pendant la Seconde Guerre mondiale. Ils ont rejoint les rangs de l'armée avant et après l'appropriation de 1942.

Clifford George avait 21 ans lorsqu'il s'est enrôlé dans la 62^e batterie de campagne du régiment de D.C.A. à London (Ontario). Une grande partie de son entraînement s'est déroulée à l'étranger. Son régiment a servi en Angleterre, où il protégeait le pays des bombardiers, ce qui lui valut un certain nombre de médailles pour la bataille d'Angleterre. Il a également participé à la reprise de Dieppe en France. M. George a été capturé en Italie et a été fait prisonnier de guerre, où il a beaucoup souffert de faim et de froid et connu les horreurs de la guerre.

Les frères aînés de Clifford George, Clarence et Kenneth, ont également servi dans l'armée canadienne pendant la Seconde Guerre mondiale. Clarence a été blessé aux Pays-Bas. D'autres habitants de la réserve de Stoney Point, dont plusieurs membres de la famille de Bonnie Bressette, sont également devenus des soldats canadiens. Un homme de chaque réserve est mort à l'étranger — Lloyd Bressette de la réserve de Stoney Point¹ et Herman Henry de la réserve de Kettle Point.

Le père de Dudley George, Reginald Ransford George père, a servi pendant la Seconde Guerre mondiale tout comme sa mère. Carolyn George, la sœur de Dudley, a raconté que son père lui avait dit qu'il s'était « enrôlé dans l'armée afin de faire cesser la guerre et ainsi retourner à la maison [...] [O]n lui avait dit qu'il pourrait retourner chez lui après la guerre ». Au grand dam de Reginald George, le ministère de la Défense nationale n'a pas remis les terres aux habitants de Stoney Point après son service militaire. Carolyn George se rappelle que son père lui parlait avec nostalgie de la réserve de Stoney Point quand elle avait environ treize ans. Il était « vraiment triste, comme s'il avait perdu tout espoir de récupérer ses terres malgré les promesses de restitution [...] plus aucune lueur d'espoir ne semblait briller ». Reginald George père est mort en 1985. Il a été enterré à Kettle Point. Son rêve de retourner sur ses terres ne s'est jamais concrétisé.

¹ L'oncle de Stacey George du côté de sa mère, Genevieu George.

RÉPERCUSSIONS DE L'APPROPRIATION

5.1 Introduction

L'appropriation de la réserve de Stoney Point par le gouvernement fédéral a été très difficile pour les Autochtones. À leur retour de leur service dans l'armée canadienne, les soldats de la réserve de Stoney Point ont découvert que leurs foyers et leur collectivité avaient disparu. Le déménagement s'est avéré tumultueux pour les aînés de la réserve de Stoney Point, sur lesquels il a eu des répercussions affectives et physiques. De plus, les habitants de Stoney Point ont eu de la difficulté sur le plan économique à assurer leur subsistance sur les petites parcelles de terrain où ils ont été obligés de déménager à Kettle Point. Le transfert des gens de la réserve de Stoney Point à celle de Kettle Point a également créé des frictions entre les deux collectivités. Il importe également de souligner que les résidents de Stoney Point ont été foudroyés de voir que les tombes et les lieux de sépulture dans leur réserve n'étaient pas protégés, malgré la promesse du gouvernement canadien.

Le présent chapitre relate quelques-uns des éléments contre lesquels les habitants de Stoney Point ont dû lutter après leur transfert de leur réserve à celle de Kettle Point.

5.2 Retour des soldats après la guerre et difficultés économiques et affectives

À leur retour de leur service militaire après la Seconde Guerre mondiale, les soldats autochtones de la réserve de Stoney Point ont été bouleversés par la disparition de leurs maisons et de leur collectivité. Ils avaient vu des soldats et des civils grièvement et mortellement blessés en Europe et avaient enduré des conditions physiques difficiles. Ils avaient grandement besoin du confort et du soutien de leur collectivité pour les aider à récupérer des horreurs de la guerre. Pourtant, ils sont retournés sur leur réserve pour y trouver des casernes de l'armée à la place de leurs maisons et pour découvrir que leurs parents, leurs frères et sœurs, leurs amis et leurs aînés avaient été déplacés. Les membres de la réserve ont lutté pour s'adapter, sur les plans affectif et économique, au déménagement forcé.

Clifford George a déclaré que son frère Kenneth « n'était pas en forme » à son retour au Canada après son service militaire à l'étranger. Il avait subi un

« traumatisme dû au bombardement » en Italie et il prenait des médicaments. Vêtu de son uniforme, Kenneth George a fait de l'auto-stop de Guelph jusqu'à Stoney Point et il a été désorienté et confus à son arrivée à la réserve. Des casernes avaient remplacé les maisons, les fermes et les jardins à la réserve de Stoney Point. Ne sachant pas où aller, Kenneth a marché le long de la route et passé la nuit dans un fossé. Un segment du témoignage de Clifford George est reproduit ci-après :

Donc, lorsqu'il est arrivé là-bas, à l'endroit où se trouvait sa maison, il a regardé autour de lui et constaté que c'était une caserne; il ne pouvait pas comprendre et il se demandait, vous savez, « où suis-je maintenant? ». Donc, ce qu'il [a fait, c'est] de marcher un peu le long de la route [...] et de dormir dans le fossé pour le reste de la nuit parce qu'il ne savait pas où aller, ne savait pas quoi faire [...] Il a toutefois retrouvé ses esprits au matin lorsqu'il a regardé autour de lui et s'est soudainement rendu compte que c'était Stoney Point, sa maison, et que c'était maintenant une caserne, et alors tous les souvenirs lui sont revenus; il a donc parcouru en marchant la distance qui restait jusqu'à Kettle Point, jusque chez ma grand-mère.

Avant que Clifford George ne quitte la réserve pour aller se battre à l'étranger dans l'armée canadienne, il avait choisi un terrain de quatre acres à côté du parc où il avait l'intention de vivre à son retour d'Europe. Il est retourné au Canada en tant que jeune marié, ayant épousé une femme à Londres, en Angleterre. En raison de l'appropriation fédérale qui a eu lieu durant la guerre, M. George a communiqué avec M. McCracken, l'agent des Indiens, afin de demander un lopin de terre à Kettle Point sur lequel il pourrait construire une maison. M. George a vite appris qu'il avait été émancipé involontairement. Il n'a jamais reçu les quatre acres de terre auxquels il avait droit sur sa réserve à Stoney Point ni l'héritage de ses parents dans cette réserve. M. George a déclaré :

[...] Ce qui est arrivé aux personnes qui n'étaient pas inscrites en tant qu'Autochtones, c'est qu'elles ont tout simplement disparu [...] c'est ce qu'ils disaient - vous ne faites plus partie [de la bande]. J'étais l'un d'eux.

Bonnie Bressette et d'autres témoins autochtones ont également confirmé qu'il y avait « des membres de leur famille qui avaient perdu leur statut et qui ne le savaient même pas ».

Les habitants de Stoney Point ne possédaient plus de terre adéquate pour assurer leur subsistance. Nombre d'entre eux ne pouvaient pas cultiver leur terre ou y faire pousser des fruits et des légumes. Ils ne disposaient pas d'une superficie suffisante et la qualité de la terre ne convenait pas toujours à la culture de fruits ou de légumes. Avant l'appropriation, les habitants de Stoney Point récoltaient des fruits et des légumes de leurs jardins l'été et l'automne en prévision des mois d'hiver. Toutefois, après 1942, les gens ont commencé à perdre leur capacité d'autosuffisance. Comme l'a souligné l'ancienne chef Bonnie Bressette, en l'absence de base économique, les gens deviennent dépendants du système social; ceux qui ont toujours été indépendants sur le plan économique ne sont jamais heureux de cette relation de dépendance. Aux audiences, elle a mentionné que les membres de son peuple avaient droit à une terre et à une base de ressources adéquates; ils devraient être en mesure de prospérer et de réussir sur les plans social, économique et culturel en tant qu'Anishnabeks, vivant sur la terre où ils ont été placés à l'origine.

L'appropriation a été particulièrement difficile pour les membres plus âgés de la collectivité. Clifford George croyait qu'elle avait hâté le décès de certains aînés :

Certaines de ces personnes âgées [qui n'avaient] jamais bu de leur vie ont commencé à boire. Elles avaient fondé de grosses familles et ensuite [...] elles se sont retrouvées à boire, vous savez, simplement pour soulager tous les problèmes auxquels elles faisaient face dans la transaction, car elles ne pouvaient pas [les] surmonter [...] [B]eaucoup de personnes âgées sont décédées pour cette raison. Vous savez, leurs propres terres, qu'elles appelaient les leurs, et elles ont ensuite déménagé [...] et non désirées là où elles étaient et ensuite le gouvernement ne s'est tout simplement pas [...] rendu compte, vous savez, des sentiments de certaines des personnes qui [ont été] déménagées à ce moment-là [...]

L'accès des habitants de Stoney Point à la base militaire a changé. Au départ, les représentants militaires ne s'opposaient pas à la collecte de bois de chauffage, de plantes médicinales ou d'autres ressources nécessaires aux membres de la Première nation, mais cette situation a peu à peu changé. Les militaires ont commencé à construire des clôtures afin de limiter l'accès à la base. Les anciens résidents de Stoney Point qui voulaient recueillir du bois de chauffage ou des plantes médicinales devaient obtenir une permission. Même lorsque la permission

était accordée, « l'armée [était] sur notre dos ». Bonnie Bressette a raconté l'incident suivant :

[...] J'ai emmené Bessie Bressette et Rachel [...] c'étaient des aînées et j'avais l'habitude de les amener pour qu'elles puissent cueillir leurs plantes médicinales et nous avons eu beaucoup de difficulté à retourner là-bas. Ils nous ont laissées retourner là-bas, mais ils ont envoyé une jeep avec deux soldats pour nous suivre partout. Tout ce que faisaient ces femmes, c'était de cueillir nos herbes médicinales.

5.3 Profanation des lieux de sépulture

Les militaires avaient promis de protéger les lieux de sépulture lorsque les habitants de Stoney Point ont été expulsés de leur réserve en 1942. Il est vite devenu évident qu'aucune mesure n'avait été prise pour s'assurer que les lieux sacrés étaient entretenus ou protégés. Au contraire, des pierres tombales cassées aux tombes criblées de trous de balles, les habitants de Stoney Point pouvaient clairement voir que les militaires avaient profané leurs lieux de sépulture. Le manque de respect et l'insensibilité des militaires à l'égard de ces lieux sacrés ont profondément touché les membres de la Première nation.

La mère de Clifford George est décédée en 1939 à l'âge de 39 ans et a été enterrée dans la réserve de Stoney Point avant l'appropriation fédérale. Le père de Clifford, William George, a écrit à son fils, qui combattait à l'étranger, l'assurant que l'armée entretiendrait et protégerait la tombe de sa mère Mabel. Lorsque Clifford et ses deux frères, Kenneth et Clarence, sont retournés chez eux après leur service militaire à l'étranger, ils ont dû demander la permission de l'armée pour se rendre sur la tombe de leur mère. Lorsque les frères George se sont approchés du cimetière, ils ont été foudroyés de voir les pierres tombales manquantes et cassées, les trous de balle et les tranchées creusées dans le cimetière. Clifford et ses frères ont été incapables de reconnaître la tombe de leur mère en raison de cette profanation :

Nous nous sommes donc rendus là et c'était une véritable dévastation de voir l'état épouvantable dans lequel était la sépulture. Nous ne pouvions même pas dire où ma mère était enterrée; nous avions juste une idée de l'endroit où elle était enterrée parce qu'à cette époque, personne, pas beaucoup de personnes, [avaient les moyens de se payer une] pierre tombale. Il [restait] toutefois quelques pierres tombales et elles avaient toutes des marques de balle et [...] des obus étaient

accrochés aux poteaux et d'autres choses comme ça, à blanc, bien sûr, vous savez, lorsqu'ils jouaient aux soldats.

Clifford George a décrit la réaction émotionnelle que ses frères et lui, trois « soldats endurcis », ont eue lorsqu'ils ont vu l'état du lieu de sépulture de leur mère :

De bons soldats endurcis pleurant, pleurant toutes les larmes de leur corps [...] J'ai dit aux personnes là-bas [...] c'est une honte, vous savez, ce qu'ils ont fait. [...] [N]ous n'avions qu'une vague idée de l'endroit où était enterrée ma mère.

Clifford George a été surpris du manque de respect et de gratitude des militaires à son égard et à l'égard de ses frères et des autres résidents de Stoney Point qui ont servi dans l'armée canadienne durant la Seconde Guerre mondiale :

C'était triste pour nous, qui revenions de l'étranger après avoir pensé que nous aidions à la guerre, et je me dis toujours que j'ai trouvé tous mes ennemis à mon retour à la maison.

Peu de temps après l'appropriation de 1942 et l'établissement du camp Ipperwash, Bonnie Bressette a visité le cimetière de la réserve de Stoney Point avec son père. La clôture autour du cimetière était toujours debout et elle a vu environ six pierres tombales sur les tombes. Environ un an plus tard, Bonnie Bressette est retournée au cimetière, où il restait seulement une pierre tombale, qui reposait sur le sol; la clôture entourant le cimetière était brisée. Elle se souvient que son père et son ami Sheldon Cloud ont été très affligés par l'état des lieux de sépulture. Ils ont arraché des mauvaises herbes et essayé de nettoyer le lieu sacré.

Bruce George, le père de Bonnie Bressette, était originaire de la réserve de Stoney Point. L'un de ses derniers souhaits avant de mourir a été d'être enterré à Stoney Point. Le gouvernement fédéral a refusé d'accorder sa permission, soutenant qu'il y avait des « munitions qui n'avaient pas explosé » à la base, ce qui a « toujours été leur excuse » selon Bonnie Bressette. Bruce George est décédé en 1968. Il a été enterré à Kettle Point.

Les Autochtones les plus âgés comme les plus jeunes ont été profondément choqués par le manque de respect des militaires à l'égard de leurs cimetières. Les promesses brisées de l'armée et la profanation des lieux de sépulture sacrés ont attristé les membres de la Première nation. Rose Manning, née en 1933 à la réserve de Stoney Point, a mentionné ce qui suit :

[...] l'armée nous a promis qu'elle surveillerait le cimetière et qu'elle en prendrait bien soin, mais elle ne l'a jamais fait. Tout était réduit en morceaux et il n'y avait aucune considération pour les personnes qui [étaient] enterrées là-bas. J'imagine qu'ils se sont simplement dit, eh bien [...] ils sont morts et ils ne sont conscients de rien. Ce sont juste des Autochtones. Toutefois, si j'allais danser dans le cimetière de quelqu'un d'autre, je crois qu'on me mettrait en prison, sur-le-champ, mais, vous savez, c'est une triste situation.

Stewart George, né en 1957, se souvient d'avoir visité le cimetière au début de son adolescence. Les lieux étaient envahis par les herbes et les pierres tombales avaient été trouées par des balles. Il y a eu ensuite de plus jeunes descendants de Stoney Point, comme David George, né en 1970, qui ont été eux aussi bouleversés par la profanation du cimetière. David a appris de son grand-père Abraham George que les soldats du camp Ipperwash utilisaient les pierres tombales pour les exercices de tir. La souffrance de son grand-père à l'égard du mauvais état du cimetière était évidente pour David, qui a lui-même vu les trous de balle et les pierres tombales détruites :

J'ai [vu] les marques de balle. J'ai [vu] des pierres tombales détruites et des pierres tombales, vous savez, pour lesquelles il ne reste qu'un petit morceau dans le sol. Des morceaux détachés des coins d'autres pierres tombales et, oui, c'est comme cela. Certaines — un grand nombre de tombes n'avaient même pas de pierre tombale. C'est plutôt difficile de les trouver parce qu'il n'y a rien là-bas.

5.4 Frictions entre Stoney Point et Kettle Point

L'appropriation de 1942 a été à l'origine d'un problème important et assez prévisible, soit les frictions entre les Autochtones de Stoney Point et ceux de Kettle Point. Malgré le fait que les Autochtones des deux réserves avaient voté contre la cession, les résidents de Stoney Point ont été forcés de déménager à la réserve de Kettle Point. Comme nous l'avons mentionné précédemment, les terres sur lesquelles ils ont déménagé étaient beaucoup plus petites et ne mettaient pas à leur disposition les ressources nécessaires pour qu'ils puissent élever leur famille. De plus, ils étaient vus comme des étrangers par les résidents de Kettle Point. Cette situation a été perçue par les adultes de même que par les enfants, comme la mère et la tante de Gerald George qui ont été ostracisées par les enfants de Kettle Point à l'école.

Par ailleurs, les résidants de Kettle Point étaient mécontents du fait que leurs terres étaient envahies par des personnes provenant d'une réserve voisine. Ils étaient placés dans une situation où ils étaient forcés de partager leurs ressources et leurs terres. Comme l'a souligné le chef Tom Bressette aux audiences :

Ce serait comme si je déménageais sur votre terrain; seriez-vous fâché contre moi? [...] Je crois que c'est probablement le genre de frictions qui [ont été] générées [...] par l'appropriation forcée qui a été imposée, parce qu'il y a eu un vote et tout le monde a voté de façon unanime et Kettle et Stony Point ont rejeté cette cession. Je veux dire, c'est ce que le gouvernement voulait et cela a été entièrement rejeté par tout le monde [...]

Clifford George a également décrit la situation difficile imposée par le gouvernement fédéral aux deux collectivités autochtones, dont plusieurs membres avaient des liens entre eux :

On a dit aux gens qu'ils devaient accueillir ces habitants de Stoney Point et, en passant, ils ne voulaient pas de nous là-bas et nous ne voulions pas y aller. Il y a donc eu énormément de controverses et [...] comme je le dis, ils ne voulaient pas de nous là-bas et nous ne voulions pas y aller. C'était donc très difficile. Mon père m'écrivait à ce sujet. C'était donc difficile, vous savez, et bien que nous soyons tous interreliés et mariés entre nous, il restait toujours — toujours une différence là-bas. Parce que le gouvernement nous [a fait] ça [...]

L'ancienne chef Bonnie Bressette et la conseillère et administratrice de bande Elizabeth Stevens ont fait part de sentiments semblables. Les habitants de Stoney Point étaient déracinés des terres sur lesquelles ils avaient vécu pendant des générations et placés dans une région où ils n'avaient aucune envie d'aller.

Les tensions entre ces deux groupes ont continué et ont été davantage exacerbées lorsque les habitants de Stoney Point ont occupé le camp militaire en juillet 1995 et le parc provincial Ipperwash en septembre 1995. Cette occupation est abordée en détail dans les prochains chapitres du rapport. De plus, comme l'ont tristement souligné Bonnie Bressette, Elizabeth Stevens Cloud et d'autres témoins autochtones, les frictions et les problèmes d'ajustement continuent d'exister au sein de ces collectivités autochtones, 64 ans après l'appropriation par le gouvernement fédéral.

MAI 1993 À JUILLET 1995 — OCCUPATION DES CHAMPS DE TIR ET ÉVÉNEMENTS SUBSÉQUENTS

6.1 Mai 1993 — Occupation des champs de tir de la BFC Ipperwash

Le 6 mai 1993, la frustration accumulée a entraîné un groupe d'habitants de Stoney Point¹ à occuper une partie des terres de Stoney Point utilisées pour le camp militaire. Le chef Tom Bressette et la Première nation Kettle and Stony Point étaient en discussions avec le gouvernement fédéral au sujet de la restitution de ces terres aux Autochtones, mais certains membres du groupe de Stoney Point ont jugé que les choses ne bougeaient pas assez vite. L'objectif de l'occupation était de réclamer les terres et de relancer les négociations, qui semblaient au point mort.

Avant le 6 mai 1993, les habitants de Stoney Point avaient rencontré des représentants du ministère de la Défense nationale (MDN) pour les informer que des gens se préparaient à investir le camp militaire. Ils n'ont pas dit combien de temps ils prévoyaient rester, mais ils ont affirmé qu'il s'agirait d'une occupation pacifique et qu'ils ne causeraient pas de problèmes aux cadets du Camp Ipperwash. Selon Carl Tolsma (connu à l'époque sous le nom de Carl George)², le porte-parole autoproclamé du groupe, les représentants du MDN ont déclaré qu'il n'y avait « pas de problème ». Carl Tolsma avait l'intention de se retirer et de laisser le chef Bressette et le conseil de bande prendre la relève une fois que le gouvernement fédéral se serait engagé dans les pourparlers et que la communication aurait été établie.

Le 6 mai 1993, Carl Tolsma s'est rendu au détachement de Forest de la Police provinciale de l'Ontario pour rencontrer le commandant du détachement, le sergent d'état-major John Carson, afin de l'informer que lui et son groupe avaient l'intention d'investir le camp militaire. Des avis signés par Carl George, chef de la « Première nation chippewa Stoney Point numéro 43 » et par Maynard

1 Désignés par les militaires comme le groupe de Stoney Point ou le GSP.

2 Carl George a changé son nom pour Carl Tolsma en 1997. Il sera désigné sous le nom de Carl Tolsma, sauf lorsqu'un document le désignera sous le nom de Carl George.

T. George, conseiller, ont été remis à John Carson³. Les avis mentionnaient notamment que :

Nous sommes revenus chez nous au nom de notre peuple, de nos traditions et de nos coutumes.

Nous venons non seulement réclamer la réserve de Stoney Point numéro 43 au nom de ceux qui ont été déracinés, mais également au nom des enfants de la première, de la deuxième et de la troisième génération dont les parents et les grands-parents ont été victimes de la saisie de leurs terres (fermes) en 1942. [...]

Nous demandons à toutes les autres Premières nations « de rester à l'écart de cette reprise légale, de sorte qu'aucune déclaration inexacte ou désobéissance civile ne survienne ».

Nous n'empêchons pas le conseil de bande élu ou les habitants de Kettle Point de se joindre à nous, mais ils ne nous représentent pas, de quelque façon ou forme que ce soit.

Le sergent d'état-major John Carson a écrit à son supérieur, le surintendant du district numéro 1, basé à Chatham, pour lui faire part de sa rencontre avec Carl Tolsma. La lettre mentionnait que le « chef George » précisait que l'occupation durerait jusqu'à ce que les négociations avec le gouvernement fédéral soient terminées et qu'environ douze personnes prendraient part à cet événement pacifique. John Carson a mentionné que le détachement de Forest de la Police provinciale de l'Ontario surveillerait l'occupation afin de maintenir la paix et de contrôler la circulation au besoin et que les agents de police ne pénétreraient dans la base que s'ils y étaient invités par les autorités militaires.

Même si Carl Tolsma se faisait parfois appeler chef, il n'était pas à l'aise avec ce titre et il préférait se désigner comme un porte-parole. Il a affirmé sous serment devant la Commission d'enquête que, lorsqu'il est entré sur les terres, il avait l'intention de représenter les intérêts de son petit groupe ainsi que de la Première nation Kettle and Stony Point, soit de « l'ensemble de la collectivité ».

Le 6 mai 1993, Carl Tolsma a pénétré dans le camp militaire par l'entrée principale donnant sur la zone bâtie, accompagné de quinze à trente autres

3 « Première nation chippewa Stoney Point numéro 43 » est le nom que les occupants du camp militaire utilisaient à l'époque pour décrire leur collectivité. Il ne s'agit pas d'une bande reconnue en vertu de la *Loi sur les Indiens*.

personnes, dont Clifford George, Abraham George, Rose Manning, Maynard T. George, David George, Clayton George, Glenn George, Dudley George, Marcia Simon, Kevin Simon, Marlin Simon, Gerald George, Warren George et Stacey George. Ils ont apporté des tentes et une remorque de huit pieds. Une fois dans le camp, ils ont alerté les médias afin d'informer le public, le MDN et les gouvernements qu'ils ne quitteraient pas le camp militaire et qu'ils voulaient récupérer leurs terres. Ils sont entrés avec une attitude pacifique, sans armes à feu ou autres. Aucun policier n'était présent et personne n'a demandé à la police d'aller au camp militaire ce jour-là.

Certaines des personnes qui ont pénétré dans le camp militaire le 6 mai, mais pas toutes, y ont passé la nuit, s'y établissant pour une période indéterminée. Ceux-ci ont installé leurs tentes et leurs roulottes en trois endroits, du côté nord de la route intérieure parallèle à la route 21, ainsi qu'entre la route qui va en direction nord du côté ouest du champ de tir à la grenade et la route qui va en direction nord du côté est du champ de transition.

Le groupe qui est entré dans le camp était d'humeur triomphante. Les gens étaient excités d'être de retour sur leurs terres. Certains ont plus tard avoué avoir apprécié l'idée d'avoir empiété sur les militaires plutôt que de se faire empiéter, comme ce fut si longtemps le cas.

Marcia Simon, la fille de Melva George et de Dan George père, a décrit la réaction des personnes âgées à leur présence sur les terres :

Parmi les personnes âgées qui étaient présentes sur les lieux, certaines disaient qu'il s'agissait du plus beau jour de leur vie. On pouvait voir qu'elles avaient les larmes aux yeux. Ces personnes étaient tellement heureuses parce qu'elles ne pensaient jamais être témoins de ce moment [le retour sur les terres de Stoney Point].

Ron George, le fils de Sylvia George et de Robert George fils (« Nobby ») a visité le camp militaire toutes les deux semaines ou à peu près après l'occupation de 1993. Devant la Commission d'enquête, il a décrit les sentiments de liberté et de retour aux sources qu'il a ressentis alors :

Je me sentais comme quand j'étais petit, de pouvoir enfin retourner là-bas sans devoir demander la permission à qui |que ce soit et de ne plus avoir à me soucier de la clôture. Je me sentais donc en quelque sorte libre de pouvoir faire cela.

Et, une fois de plus, si vous y réfléchissez, de mon point de vue, du moins de mon avis personnel, nous venions — « nous », c'est-à-dire

les gens — de traverser une époque où en 1990 Dan George était finalement de retour et nous y avons désormais accès. [...]

C'était donc le genre de sentiments qui nous animaient alors. Je sais que ça peut sembler émotif et flou, mais c'est comme ça que c'était.

Le chef et le conseil de bande de la Première nation Kettle and Stony Point n'ont pas puni les occupants du camp militaire et ils ont continué à réclamer le retour de leurs terres. Dans le communiqué publié après l'annonce de l'occupation, le chef et le conseil de bande ont affirmé être satisfaits de la progression des discussions avec le gouvernement fédéral et ils ont dit craindre que les actions de Maynard T. George et de ses acolytes nuisent à ces discussions. Dans ce communiqué, le chef Bressette a réitéré son appui aux aînés qui, comme Clifford George, voulaient retourner sur leurs terres.

Pendant l'occupation des champs de tir, Carl Tolsma a établi la communication avec la Police provinciale de l'Ontario. Par exemple, le 11 mai 1993, Carl Tolsma, s'inquiétant de la tension entre les autres membres de la bande et le groupe de Stony Point, a demandé l'aide de la Police provinciale de l'Ontario. Il a expliqué devant la Commission d'enquête : « [B]eaucoup de gens n'aimaient pas que nous soyons là [...] parce que nous occupions les terres. » Ils « disaient que nous étions sur les terrains de leurs parents et de leurs grands-parents et ils désapprouvaient notre présence là-bas ». Carl Tolsma avait en outre une bonne relation de travail avec le sergent d'état-major Bouwman du détachement de Grand Bend de la Police provinciale qui se rendait au camp militaire pour le conseiller et l'aider, « plus ou moins pour tenter de maintenir la paix ».

John Carson a été promu inspecteur à la Police provinciale de l'Ontario le 10 mai 1993 et nommé commandant des opérations sur le lieu de l'incident à Ipperwash aux alentours du 12 mai 1993 par le surintendant en chef Christopher Coles. À titre de commandant des opérations sur le lieu de l'incident, il était chargé de l'intervention de la Police provinciale relativement aux événements survenant dans le cadre de l'occupation de la BFC Ipperwash. Il a obtenu ce poste parce qu'il occupait celui de commandant du détachement de Forest depuis quatre ans et qu'il connaissait certains des enjeux et certaines des personnes en cause. La BFC Ipperwash se situait à l'intérieur du territoire du détachement de Pinery Park, un très petit détachement. M. Carson avait l'intention de gérer la situation à la BFC Ipperwash avec les ressources des détachements de Forest et de Pinery Park et de collaborer avec les commandants des deux détachements.

Le 18 mai 1993, Maynard T. George a communiqué avec le commandant intérimaire du détachement de Forest pour l'informer que les gens des « Premières nations de Stoney Point » signifieraient un avis au personnel du Camp Ipperwash et qu'après cela, les structures seraient déplacées sur les terrains du Camp Ipperwash. Le commandant intérimaire du détachement s'est rendu sur place pour rencontrer Carl Tolsma et Maynard T. George et il a reçu une copie de l'avis. Celui-ci précisait que personne ne devait entraver volontairement la saisie légale et la reprise de possession des terres mentionnées ou s'y opposer. Maynard T. George a affirmé qu'un avis semblable serait signifié à un employé du ministère des Richesses naturelles (MRN) en rapport avec le déplacement d'édifices sur les terrains du parc provincial Ipperwash.

Une clôture en grillage court le long de la limite sud du camp militaire et une barrière verrouillée située au nord de la route 21 permettait d'accéder au camp. Le 18 mai 1993, Carl Tolsma et Bert Manning ont coupé un cadenas sur l'une des barrières à l'extrémité est du camp militaire, près de Outer Drive. Selon les descriptions obtenues, le point d'entrée se situait près de la carrière. Environ 50 personnes étaient présentes lorsque le cadenas a été coupé. La barrière a été ouverte et plusieurs personnes, des véhicules et une petite structure sont entrés dans la base. Selon Clifford George, il s'agissait d'une prise de possession officielle. Une fois de plus, les occupants sont entrés sans armes, en affichant une attitude pacifique; leur seul objectif était d'occuper leurs propres terres.

Au cours de l'été 1993, un certain nombre de familles sont entrées dans le camp militaire, y compris la famille Manning, Glenn George et sa famille, la famille Cloud, Clifford George et Marcia Simon. Certaines personnes n'y ont passé qu'une fin de semaine, alors que d'autres sont restées.

Dudley George a également déménagé dans le camp militaire. En 1993, environ un mois après le début de l'occupation, Dudley George s'est vu offrir une remorque que le conseil avait reçue pour quiconque en aurait besoin. Dudley George appréciait beaucoup son nouveau foyer. Il a affirmé à Clifford George que c'était la première maison de sa vie. Il y a emménagé définitivement. Dudley avait de forts sentiments à l'égard de la terre : il avait habité notamment à Sarnia, à Kettle Point, à Forest et même à Guelph, mais dans son esprit Stoney Point était sa terre natale.

Le 19 mai 1993, la nomination de l'inspecteur John Carson à titre de commandant des opérations sur le lieu de l'incident a été confirmée. À ce moment-là, les militaires auraient préféré que la Police provinciale de l'Ontario pénètre simplement dans le camp militaire et qu'elle arrête les occupants pour entrée sans autorisation. La Police provinciale a toutefois jugé qu'une telle démarche

n'était pas appropriée; elle voulait plutôt que les militaires assument leurs responsabilités en ce qui concerne la sécurité de la base militaire en vertu du Règlement sur les secteurs d'accès contrôlé relatif à la défense (RSACD), qui prévoit l'expulsion de toute personne entrée sans autorisation. La Police provinciale de l'Ontario ne voulait pas se rendre dans le camp, mais elle était prête à prendre en charge les personnes arrêtées à l'entrée principale du camp pour laisser les tribunaux déterminer si elles étaient coupables d'entrée sans autorisation.

Les occupations étaient normalement gérées au moyen d'injonctions judiciaires. La démarche privilégiée par la Police provinciale était d'attendre l'obtention d'une injonction avant de poser un geste concret visant à expulser les occupants d'un territoire. Ce n'est toutefois pas la Police provinciale qui devait obtenir l'injonction appropriée auprès du tribunal, mais le propriétaire du territoire occupé. La Police provinciale suivait ensuite les directives du tribunal.

Aux alentours de mai 1993, John Carson a effectué des recherches quant à la propriété de la BFC Ipperwash. Il a examiné des copies de documents de 1942 portant sur l'appropriation des terres et a alors rapidement compris que les attentes des habitants de Stoney Point à l'égard de la restitution de leurs terres étaient très raisonnables. Le concept d'« apparence de droit » a été abordé à l'interne par la Police provinciale et entre cette dernière et les autorités militaires. L'« apparence de droit » peut constituer un argument de défense pour des personnes entrées sans autorisation dans un lieu en croyant honnêtement en avoir le droit. John Carson a jugé qu'il y avait matière à argumentation sur la question de savoir si les habitants de Stoney Point étaient entrés sans autorisation.

Le sergent-détective Mark Wright s'est initialement engagé dans le dossier d'Ipperwash le 20 mai 1993 lorsqu'il a communiqué avec le détachement de Forest et qu'il a proposé de collaborer à l'enquête criminelle sur tout événement pouvant survenir dans la région d'Ipperwash.

Le 21 mai 1993, l'inspecteur Carson a tenu une réunion au quartier général de district de la Police provinciale, à London, afin de mettre au point un plan d'action relativement à l'occupation de la BFC Ipperwash. Dans la section des mesures prises par la Police provinciale, le plan opérationnel précisait :

Nous savons qu'il s'agit d'une question très délicate qui ne peut être résolue que sur la scène politique. Nous sommes conscients à la fois des droits des Premières nations et de ceux du ministère de la Défense nationale et du fait que les deux parties croient avoir légalement droit aux terres. Les membres de notre personnel responsables du maintien de l'ordre sont entièrement conscients de la nature délicate de la ques-

tion et des droits de toutes les parties. Nous agissons essentiellement à titre de facilitateurs afin de nous assurer que les droits de toutes les parties sont respectés. [...]

Le plan opérationnel révisé du 2 juin 1993 abordait la question de l'injonction demandée par le MDN. Il mentionnait notamment ce qui suit :

Si l'injonction enjoint à la Police provinciale de l'Ontario d'évacuer les occupants, nous tenterons de négocier un règlement à l'amiable avant l'expiration du délai, sous réserve des directives contenues dans l'injonction.

On ordonnera aux occupants de quitter les lieux et d'en retirer toute propriété (tentes, remorques et autres structures). Tout manquement aux directives entraînera l'arrestation des occupants et une inculpation de violation de l'injonction.

Le plan opérationnel de la Police provinciale de l'Ontario pour le Camp Ipperwash mentionnait que, conformément à la politique de la Police provinciale, les militaires feraient respecter le *Code criminel* et les lois et règlements provinciaux sur la circulation et que la Police provinciale prendrait en charge les infractions graves (p. ex., meurtre, homicide involontaire ou agression sexuelle). Les militaires signaleraient toute infraction de cette nature au détachement le plus proche. En vertu des plans opérationnels originaux et révisés, les actions de la Police provinciale de l'Ontario étaient restreintes, car elle ne pouvait négocier les questions relatives aux terres; elle était toutefois préparée à négocier les questions criminelles. Les plans opérationnels élaborés en mai et au début du mois de juin 1993 n'ont jamais été mis en œuvre, car le MDN n'a jamais obtenu d'injonction pour l'évacuation des habitants de Stoney Point et aucune infraction grave n'a été signalée.

Pendant la période où les habitants de Stoney Point ont déménagé sur les terres de Stoney Point du camp militaire, on a évoqué la possibilité qu'une situation similaire survienne dans le parc provincial Ipperwash. Au cours de l'après-midi du 18 mai 1993, Scott Ewart, un huissier, a signifié un avis à un étudiant occupant un emploi d'été au MRN, au parc provincial Ipperwash. L'avis demandait au destinataire de ne pas entraver volontairement la saisie légale et la reprise de possession des terres désignées. L'avis mentionnait également que des structures seraient introduites dans le parc provincial Ipperwash. Il était signé par le chef Carl George et par les conseillers Rosalie Manning, Marlene Cloud, Janet Cloud,

Gordon Cloud et Clifford George. La Police provinciale de l'Ontario a avisé Les Kobayashi, le directeur des parcs provinciaux The Pinery et Ipperwash, de la possibilité d'une occupation du parc provincial Ipperwash.

Une lettre datée du 19 mai 1993, signée le 20 mai 1993 par le chef Carl Otto George et les conseillers Maynard T. George, Rosalie Manning, Janet Cloud, Clifford George et Marlene Cloud, proposait une entente de gestion conjointe du parc provincial Ipperwash dans le cadre du programme estival 1993. Le groupe de Stoney Point se déclarait propriétaire des terrains au nom de la réserve des Premières nations de Stoney Point numéro 43. La proposition énoncée dans le document incluait les éléments suivants :

1. la mise en place d'une structure d'environ 6 mètres carrés ou 20 pieds abritant un kiosque d'information sur les titres de propriété et l'histoire autochtones;
2. une division équitable des 266 emplacements de camping (50/50), utilisant la documentation courante d'Ipperwash pour la saison 1993;
3. l'utilisation de zones désignées pour l'affichage de plaques historiques commémorant les familles et les vétérans déracinés, morts en attendant de revenir chez eux;
4. une cérémonie à l'occasion du jour du Souvenir, à l'initiative des vétérans et des propriétaires de Stoney Point, avec des représentants du MRN et d'autres vétérans.

La lettre mentionne que « [c]ertaines terres à l'intérieur du parc Ipperwash sont des lieux de sépulture sacrés » et que « ces lieux doivent être consignés et documentés par notre structure des Premières nations ».

Le 19 mai 1993, l'inspecteur John Carson a discuté avec Ron Baldwin, chef de district du bureau d'Aylmer du MRN, à propos d'activités potentielles dans le parc.

Le 26 mai 1993, le chef Tom Bressette a rencontré le représentant du MRN, Terry Humberstone, et ils se sont entendus sur le fait que Maynard T. George devrait poursuivre ses démarches auprès du gouvernement fédéral relativement au parc provincial Ipperwash. Le chef Bressette a affirmé au MRN que la Première nation Kettle and Stony Point ne reconnaissait pas le groupe de Stoney Point comme une Première nation officielle, mais qu'elle ne condamnait pas non plus les actions de Maynard T. George et de son groupe. Le chef Bressette a exprimé sa frustration relativement aux négociations avec le MDN, qui selon lui ne négociait pas de bonne foi.

En mai et juin, les occupants ont continué de signifier des avis relatifs au camp militaire. Par exemple, un avis d'intrusion daté du 9 juin 1993 et signé

par Carl George à titre de chef intérimaire, Première nation Stoney Point numéro 43, exigeait que les militaires quittent les lieux dans les trente jours.

En juin 1993, le chef et le conseil de la Première nation Kettle and Stony Point ont annoncé que le MDN était prêt à amorcer des « négociations officielles » avec la Première nation chippewa Kettle and Stony Point au sujet des terres de Stoney Point/Ipperwash. Ils ont insisté sur le fait que « le chef et le conseil de la Première nation chippewa Kettle and Stony Point défendraient les intérêts des gens ». On a encouragé les personnes qui campaient sur les terres de Stoney Point à assister à une réunion avec le MDN et à apporter un exemplaire des billets de location à l'égard desquels ils effectuaient une réclamation.

Au cours de l'été 1993, les représentants de la Première nation Kettle and Stony Point et du groupe de Stoney Point ont entrepris des discussions sur la nature de leur relation. Des réunions se sont tenues avec des représentants des deux groupes et à Toronto avec le chef des Chiefs of Ontario, Gordon Peters. On a également fait des efforts pour retenir conjointement les services d'experts chargés d'examiner les revendications territoriales.

En juin 1993, au cours d'une réunion, Maynard T. George a répété au directeur du parc, Les Kobayashi, les renseignements que contenait la lettre du 19 mai au sujet des lieux de sépulture. À la même époque, le MRN a communiqué à Maynard T. George sa position, c'est-à-dire que « après l'achat auprès de tierces parties, la Couronne est légalement propriétaire des terres formant le parc provincial Ipperwash ». Le MRN n'a pas pris position quant aux réclamations liées aux lieux de sépulture dans le parc.

Vers la fin de juin 1993, il est devenu évident que les militaires avaient décidé de ne pas demander d'injonction. L'objectif du MDN était « d'en arriver à une solution pacifique à long terme quant aux difficultés que présentait l'occupation illégale du Camp Ipperwash par le groupe de Stoney Point ». Le MDN pensait que l'aide de la Police provinciale de l'Ontario serait requise, car « la présence de la Police provinciale serait vue comme étant moins conflictuelle qu'une action unilatérale de la part des autorités fédérales ». La position de la Police provinciale est demeurée la même : elle ne prendrait en charge que les personnes arrêtées par les militaires, à l'entrée principale du camp. À titre de service de police, la Police provinciale est demeurée neutre.

6.2 L'été 1993 à Stoney Point

Au départ, les occupants campaient d'un seul côté du pont d'acier, le long de la route 21, dans une zone située à l'est des champs de tir. Au cours des semaines, les gens en sont progressivement venus à occuper les champs de tir. Au début de juillet, il y avait des sites de camping le long de la route parallèle à la route 21,

de la zone située du côté est du camp, près de Outer Drive, jusqu'à un endroit situé juste à l'est de la zone bâtie du camp militaire. Les occupants ont débroussaillé le terrain et ont établi leurs camps et leurs tentes. Des remorques et un autobus d'écoliers ont plus tard été amenés sur les lieux. Certaines personnes ont initialement dormi dans des véhicules pour ensuite se construire des habitations plus permanentes, comme ce fut le cas pour Glenn George.

Les occupants ont reçu du matériel et d'autres formes d'aide de diverses sources. Ils ont reçu la visite de leurs parents et amis venus leur témoigner leur soutien et leur apporter des fournitures. Des membres d'autres groupes des Premières nations sont également venus manifester leur appui. Divers groupes, comme des groupes chrétiens, les Mennonites et les Travailleurs canadiens de l'automobile, ont été mis au courant de l'occupation et sont également venus manifester leur appui aux occupants et les aider.

Un mois après le début de l'occupation, un feu sacré a été allumé. Il a brûlé sans arrêt de mai à la fin octobre. Les témoins des Premières nations ont déclaré que le gardien du feu sacré ne devait avoir pris aucune drogue ou aucun alcool au cours des trois jours précédant son entrée en service, afin d'avoir un esprit clair. Kevin Simon, Marlin Simon, David George, Dudley George, Joe George, Warren George et Glenn George ont tour à tour occupé le rôle de gardien du feu sacré. Les gens se rassemblaient autour du feu pour se raconter des histoires, échanger des connaissances, des documents et des souvenirs sur la région et l'occupation. Les habitants de Stoney Point ont planté un arbre de paix dans le camp militaire. Ils ont également tenu une cérémonie pour « enterrer la hache de guerre ». Cette cérémonie signifiait que la réclamation des terres s'effectuerait de façon pacifique et qu'aucune arme ne serait utilisée. Kevin Simon a expliqué :

Nous étions là uniquement pour sensibiliser les gens à ce qui se passait et, au cours de cette cérémonie, nous avons démontré [...] à nous-mêmes et aux gens de l'extérieur [...] que nous n'avions l'intention de blesser personne. Notre démarche était pacifique.

Ceux qui ont participé à la cérémonie savaient qu'il s'agissait d'un engagement sacré pour tenter d'obtenir la restitution des terres dans la paix.

À la fin de l'été 1993, les occupants avaient construit des structures plus permanentes sur les terres du camp militaire. Le plus gros édifice, situé à l'ouest de la route qui va en direction nord du côté ouest du champ de tir à la grenade, était initialement une église avec un clocher, devant servir de lieu de refuge, mais le clocher a par la suite été enlevé. Le bâtiment était utilisé principalement comme lieu de réunion et était surnommé l'« Argument Hall ». Roderick George (« Judas ») a déclaré : « En cas de différend, c'est normalement là que tout le

monde se retrouvait. » Des réunions se sont tenues à cet endroit pour diverses raisons, notamment pour discuter des nouveaux développements ou des annonces du gouvernement et pour célébrer les anniversaires de naissance.

6.3 Enseignements de Marcia Simon sur le passé et le sens traditionnel d'une société de guerriers

Au camp militaire, Marcia Simon et d'autres occupants, y compris Abraham George (« Hamster ») et Melva George, ont entrepris d'enseigner les traditions, la langue et l'histoire du peuple Anishnabek, que les jeunes ignoraient dans la plupart des cas. Les cours ont commencé en 1993 et se sont poursuivis jusqu'en 1995.

Un groupe de jeunes gens s'est formé parmi les occupants au cours de l'été 1993. Il émanait en partie des enseignements de Marcia et reposait sur les obligations dont un guerrier doit s'acquitter envers la collectivité. Marcia Simon leur avait enseigné que la priorité d'un guerrier n'était pas sa propre personne. Il doit faire ce qui doit être fait au sein de la collectivité. Les obligations d'un guerrier sont de protéger la terre, le peuple, les femmes, les enfants, les aînés, le passé (les ancêtres), le présent (les personnes vivant actuellement au sein de la collectivité) et le futur (les générations à venir)⁴.

David George, Clayton George, Marlin Simon, Kevin Simon, Glenn George et Dale Plain George étaient parmi ceux qui ont participé aux cours — différentes personnes s'y présentaient à tour de rôle. Tout Anishnawbe de Stoney Point pouvait être membre, y compris les femmes. À l'origine, on devait appeler la « société des guerriers », mais on a choisi un nom différent parce que les médias semblaient croire que les membres d'une société guerrière étaient masqués et armés. Abraham George a baptisé le groupe « Etwaagnikejig », ce qui signifie « ceux qui construisent une nation ». À titre de membre de ce groupe, Kevin Simon a compris ses tâches comme suit :

Les tâches des membres des Etwaagnikejig étaient principalement de s'entraider, d'aider les aînés, de couper du bois. Si nous faisons bonne chasse, nous partageons la viande et le poisson, etc.

4 Bien que n'ayant pas assisté aux séances avec Marcia Simon, Elwood Tracy George a témoigné avoir compris ce que signifiait être un guerrier à la suite de l'enseignement de Marcia Simon. De la même façon, pour Ron George, être un guerrier signifie protéger les terres et une personne qui travaille pour le bien de tous les membres de la collectivité. Carolyn George a affirmé que la plupart des Autochtones sont des guerriers et que c'est le fait de remplir ses obligations ou non qui détermine le statut de guerrier d'une personne. Ses responsabilités sont de protéger et de se réappropriier les terres, de protéger les femmes et les enfants, de parler publiquement pour le bien de son peuple et de s'assurer qu'il y a de la nourriture pour tous.

Nous devons également apprendre l'histoire, la langue et la culture de notre peuple, enseignés autour du feu sacré. Enfin, nous devons afficher ces connaissances et être fiers de qui nous étions et d'où nous étions.

Nous n'étions pas des intrus, des squatteurs ou tout ce que prétendaient les médias à l'époque. Nous étions, je pense, une source de fierté pour les gens et une chose aussi dont les générations futures [...] seraient fières.

Afin de respecter les obligations du guerrier, le groupe se rencontrait pour discuter des besoins de la collectivité, couper et ramasser du bois, organiser des fêtes d'anniversaire, organiser des patrouilles afin de disposer d'éventuels témoins de tout ce qui pourrait se produire, aider les aînés à se préparer pour l'hiver et recueillir des fonds pour permettre aux dirigeants du groupe de voyager (Glenn George et Maynard T. George). Le groupe n'était pas activiste.

De mai au début d'août 1993, Gerald George et plusieurs autres ont assuré la sécurité des lieux en marchant sur le périmètre du camp situé le long de la route 21. Les surveillants devaient rendre compte de tout événement aux aînés, à Carl Tolsma, Robert George fils ou Maynard T. George. Ils se voyaient comme des guerriers ou des gardiens de la paix.

6.4 Interactions entre les occupants et les militaires

Bien qu'il y ait eu des tensions entre les occupants et les militaires et que certains incidents soient survenus, la période ayant suivi l'occupation des champs de tir a été principalement calme. Aucune discussion officielle n'a eu lieu entre les habitants de Stoney Point et le personnel militaire, mais une espèce d'entente tacite existait, selon laquelle les habitants de Stoney Point restaient dans les champs de tir et ne se rendaient pas dans la zone bâtie et les militaires laissaient les gens camper dans les champs de tir.

Devant la Commission d'enquête, les occupants ont toutefois affirmé avoir été harcelés par les militaires. Les patrouilles militaires étaient bruyantes et dérangeantes : des véhicules passaient à toute heure de la nuit. Les cadets criaient des obscénités aux occupants et les appelaient les « wahoos ». Le personnel militaire s'adressait aux occupants pour leur dire qu'ils avaient oublié de payer leurs impôts. L'un des occupants a décrit comme suit la relation entre les occupants et les militaires de mai 1993 à juillet 1995 : « Nous ne faisons que nous harceler mutuellement. Comme des voisins qui passent leur temps à se quereller. »

6.5 Juillet 1993 — Incident lié à la perception de droits d'entrée

À la mi-juillet, des membres du groupe de Stoney Point ont tenté d'imposer des droits d'entrée pour l'accès à la plage militaire du lac Huron. Ils ont arrêté la circulation sur Matheson Drive, à la barrière de la plage militaire, et ont dit aux gens que, pour 5 \$, ils pouvaient utiliser toute la plage de Stoney Point. Selon Glenn George, ce geste faisait partie des efforts du groupe pour recueillir des fonds afin de couvrir les frais juridiques et autres dépenses.

L'inspecteur John Carson a témoigné avoir encouragé Maynard T. George et Glenn George à éviter tout affrontement avec la police relativement à cet incident. Glenn George a toutefois déclaré n'avoir aucun souvenir d'une telle conversation avec John Carson. Ce dernier a également déclaré sous serment avoir averti Maynard T. George que la police procéderait à des arrestations si la route était bloquée.

Trois personnes, y compris Clifford George, ont été arrêtées en rapport avec cet incident. Clifford George a arrêté une voiture et, avant même avoir parlé aux occupants, il a été placé dans une voiture de patrouille. Au détachement de Forest de la Police provinciale de l'Ontario, on a proposé à Clifford George et aux deux autres personnes arrêtées de les relâcher s'ils promettaient de ne pas s'approcher à plus de deux milles du camp militaire. Comme ils ont refusé, ils ont été conduits à la prison de Sarnia et relâchés plus tard, se voyant interdire de s'approcher du parc provincial Ipperwash et de Matheson Drive. Aucune condition n'a toutefois été imposée relativement au Camp Ipperwash.

6.6 Août 1993 — Incident relatif à l'habitation et aux biens de Kevin Simon

Kevin Simon, le fils de Marcia Simon, a déménagé dans le camp militaire à l'été de l'année 1993. Il était alors âgé de seize ans. Il habitait dans un bâtiment le long du champ de tir. Kevin Simon a ramassé des réfrigérateurs et des cuisinières inutilisés dans un immeuble résidentiel de London où il travaillait et il les a entreposés dans le bâtiment. En août 1993, des militaires sont venus avant l'aube pour l'évincer du bâtiment et enlever ses biens personnels, y compris les articles qu'il avait ramassés. Les militaires ont mis les biens de Kevin Simon dans un camion et les ont emportés.

Lorsqu'ils se sont trouvés face à Kevin Simon et à plusieurs autres occupants, les militaires ont affirmé déménager des biens d'un édifice du champ de tir. Selon les militaires, un pick-up était stationné en face du véhicule militaire et un autre véhicule a poussé le véhicule militaire dans le pick-up.

Plus tard le même jour, l'édifice a brûlé. Les occupants et les militaires se sont mutuellement accusés d'être responsables de l'incendie.

Un enquêteur a été assigné à l'incident, mais aucune accusation n'a jamais été portée. Les militaires ont refusé de retourner aux occupants les biens saisis à l'intérieur de l'édifice pendant l'enquête relative à un incendie criminel. L'inspecteur John Carson croyait que la saisie des biens n'avait rien à voir avec l'enquête relative à un incendie criminel et que les militaires n'avaient pas le droit d'utiliser cette excuse pour conserver les biens saisis. Selon lui, ils auraient dû rendre les biens à leur propriétaire. À cette époque, il y avait de la tension entre la Police provinciale de l'Ontario et les militaires; la Police provinciale croyait que les militaires devaient intervenir davantage relativement aux altercations qui survenaient et les militaires de leur côté croyaient que la police n'en faisait pas assez.

La cérémonie de fin de cours des cadets devait se tenir le samedi 21 août 1993. Les membres du groupe de Stoney Point planifiaient y assister, en signe de protestation, et inviter d'autres groupes des Premières nations à se joindre à eux. Carolyn George et d'autres femmes se sont habillées en tenue traditionnelle. Certaines personnes brandissaient des bannières disant : « Bienvenue à la Première nation de Stoney Point. » Au cours des cérémonies de fin de cours, le bois brûlé du bâtiment où habitait Kevin Simon a été déversé sur le terrain de parade.

6.7 23 août 1993 — incident mettant un hélicoptère en cause

Des hélicoptères militaires survolaient fréquemment le camp militaire la nuit. Les occupants les illuminaient avec des projecteurs à main. Le 23 août 1993, à 23 h, l'inspecteur John Carson a été avisé que deux agents de la Police provinciale de l'Ontario avaient observé un hélicoptère militaire voler et qu'ils avaient entendu des coups de feu provenant du secteur des champs de tir. Par la suite, aux alentours de minuit, John Carson a été avisé par les militaires qu'un hélicoptère militaire avait reçu une balle dans la queue. Pendant la nuit, l'inspecteur Carson a demandé qu'on dresse un périmètre de sécurité autour de la base afin de protéger la scène d'un crime.

À 1 h 45, l'inspecteur Carson s'est rendu à la résidence de Robert George fils (le père de Ron George) à Kettle Point. John Carson a demandé à Robert George fils (« Nobby ») de l'aider à avertir les occupants que la Police provinciale dresserait un périmètre de sécurité autour de la base en attendant de procéder à des recherches. M. George pensait que Carl Tolsma était à la base et qu'il serait en mesure de l'aider.

Après avoir trouvé Carl Tolsma, John Carson lui a expliqué que leurs véhicules seraient fouillés s'ils souhaitaient quitter le périmètre. Si les conducteurs refusaient la fouille, on les accuserait d'entraver l'enquête. John Carson a informé Carl Tolsma que la Police provinciale de l'Ontario avait demandé un mandat pour perquisitionner le camp militaire. John Carson a senti que Carl Tolsma comprenait le rôle de la Police provinciale et qu'il ferait sa part pour informer les occupants des mesures que la police prendrait dans les heures qui suivraient.

L'inspecteur Carson a déclaré n'avoir eu aucune inquiétude à pénétrer dans le camp militaire la nuit du 24 août 1993. Même s'il savait que les occupants étaient des chasseurs et qu'ils avaient accès à des armes, il ne croyait pas que quiconque utiliserait des armes contre un agent de police. Après l'incident du présumé tir sur l'hélicoptère, aucune menace n'a été perçue à l'égard du personnel ou des campeurs du parc provincial Ipperwash.

Avant de procéder aux recherches, le sergent-détective Mark Wright et un inspecteur de la Police provinciale ont rencontré le chef Carl Tolsma et l'ont informé qu'ils étaient sur le point d'obtenir un mandat de perquisition en vertu du *Code criminel*, qu'ils allaient pénétrer sur les lieux et effectuer des fouilles dans le périmètre de la BFC Ipperwash. Ils ont averti Carl Tolsma à l'avance afin qu'il ait le temps d'informer les résidents de ce qui se passerait.

Les recherches ont débuté autour de 11 h 35 le 24 août 1993 et se sont poursuivies jusqu'à environ 20 h 30. Les recherches visaient la partie de la base occupée par les Premières nations dans la zone non construite, la partie est de la base, ainsi que la zone nord, à l'intérieur de la base, où s'étendaient les champs de tir. Au cours de la journée, des équipes supplémentaires d'intervention en cas d'urgence (EIU) sont arrivées et les recherches se sont étendues jusqu'aux dunes du lac Huron dans la partie nord de la base.

Les occupants ont jugé les recherches intrusives et agressives. David George a déclaré que la police a laissé son camp sans dessus dessous : ils ont jeté la vaisselle par terre, jeté sa guitare sur le sol et pris certains articles de son camp, y compris du fil barbelé, du ruban adhésif, de la ficelle, un fusil à plombs et un lance-pierre. Carolyn George a affirmé que la police « avait envahi toute la zone d'un seul coup » et qu'elle ouvrait de force les roulottes lorsqu'il n'y avait personne à l'intérieur.

Le sergent-détective Wright a préparé un rapport d'enquête mentionnant que les articles ci-après avaient été trouvés : « plusieurs projecteurs à main haute tension, un (1) fusil à plombs, un (1) pistolet lance-fusées, du fil-piège militaire, plusieurs boîtes et des munitions de divers calibres. »

L'un des projectiles tirés sur l'hélicoptère a été retiré de l'appareil et soumis au Centre des sciences judiciaires pour examen. L'examen a indiqué que le

projectile avait pu être tiré avec une carabine à percussion centrale de calibre 270-.30, ou avec une arme de poing de calibre .25.

L'inspecteur John Carson a recommandé aux militaires l'arrêt des missions en hélicoptère utilisant un système infrarouge à vision frontale (FLIR) au-dessus du camp militaire. Le système FLIR comporte une caméra qui capte et saisit des images en détectant les émissions de chaleur. John Carson a déclaré qu'il croyait que les militaires avaient suivi sa recommandation et cessé les vols en hélicoptère.

Après ces incidents, le reste de l'année 1993 a été relativement calme. Une note d'information du ministre du Solliciteur général et des Services correctionnels datée du 24 septembre 1993 mentionne notamment : « Compte tenu des possibilités d'affrontement, les conflits entre les militaires, les Autochtones et la Police provinciale de l'Ontario ont été minimes. » Après mention de l'incident de l'hélicoptère et des recherches, la note d'information se termine comme suit : « La situation est revenue à ce qu'elle était avant l'incident de la fusillade. »

6.8 Septembre 1993 — La marche sur Ottawa

En septembre 1993, les habitants de Stoney Point ont organisé une marche sur Ottawa afin de sensibiliser les gens à la question de la restitution des terres du camp militaire. Un groupe de cinquante à soixante personnes a marché sur Ottawa dans le but de rencontrer le premier ministre et de lui présenter une pétition signée par bon nombre de personnes. Ils ont traversé plusieurs villes et réserves en cours de route afin de sensibiliser les Autochtones et le reste de la population à leur cause. David George a décrit cette marche dans son témoignage devant la Commission d'enquête :

R : La marche a été longue et difficile, très difficile.

Q : Avez-vous parcouru vous-même toute la distance entre Stony Point [sic] et Ottawa?

R : Non, pas sur toute la distance. Je n'ai pas pu marcher pendant peut-être deux ou trois jours, je pense. Il y avait beaucoup de monde. Presque tout le monde devait s'arrêter à un moment à cause de grosses ampoules aux talons ou de douleurs aux pieds. C'était comme si un gros clou était en train de transpercer le pied. Tout le monde marchait entre vingt-cinq et cinquante kilomètres par jour. Il n'y avait pas que trois personnes qui marchaient. Tout le monde le faisait!

Q : Et quel message vouliez-vous lancer à Ottawa?

R : Nous voulions récupérer nos terres. Nous voulions que l'armée s'en aille.

À la fin du long voyage des Autochtones, aucun représentant du gouvernement fédéral, pas même la première ministre Kim Campbell, n'a voulu les rencontrer.

Pendant que la marche de protestation cheminait vers Ottawa, Dudley George, l'un des gardiens du feu, a été le seul qui est resté sur place pour surveiller le feu.

6.9 Hiver 1993–1994 à Stoney Point

Le 8 décembre 1993, une réunion a eu lieu au Forest Golf and Country Club entre les conseillers, les aînés et les résidants de Stoney Point ainsi que deux représentants des militaires. Pendant cette réunion, les habitants de Stoney Point ont soulevé une fois de plus la question des lieux de sépulture dans le parc provincial Ipperwash, demandant « une enquête afin de déterminer qui était responsable de protéger le cimetière dans le parc provincial ».

Les Autochtones qui résidaient dans le camp militaire en 1993, 1994 et 1995 ont vécu dans des conditions difficiles. Il n'y avait pas d'électricité, d'eau courante ou d'installation de quelque type que ce soit. Pendant l'hiver de 1993 à 1994, Clifford George, âgé de 73 ans, est resté dans le camp militaire, habitant dans une petite cabane. Dudley George vivait dans sa roulotte. Kevin Simon vivait dans une petite cabane construite parmi les arbres du côté ouest des champs de tir. Bien que David George, Joe George, Glenn George, Warren George, Kevin Simon, Marlin Simon, Clayton George et Stacey George aient passé du temps au camp pendant l'hiver, Clifford George et Dudley George ont été les seules personnes qui y ont vécu de façon permanente pendant l'hiver.

6.10 Efforts pour récupérer le camp militaire — retour annoncé pour 1994

À l'automne 1993, le chef Tom Bressette a rencontré Jean Chrétien qui faisait campagne dans la région de North Lambton pendant la campagne des élections fédérales. Ovide Mercredi, le chef national de l'Assemblée des Premières nations, logeait au Holiday Inn de Point Edward et c'est là qu'il a rencontré Jean Chrétien. Le chef Mercredi a appelé le chef Bressette et lui a demandé s'il pouvait venir à Sarnia très rapidement, car il avait planifié une rencontre avec M. Chrétien. Le chef

Mercredi a affirmé au chef Bressette que M. Chrétien faisait campagne pour être le prochain premier ministre et qu'il pourrait être utile de discuter avec lui des revendications territoriales. Le chef Bressette s'est rendu à Sarnia pour y rencontrer MM. Mercredi et Chrétien.

Lorsque le chef Bressette a rencontré M. Chrétien en 1993, il lui a demandé : « M. Chrétien, quand vous étiez ministre des Affaires indiennes, vous avez pris un engagement que vous n'avez pas tenu. Si vous êtes élu premier ministre du Canada, que ferez-vous avec nos terres? Nous vous posons la question une fois de plus. Quelle est votre position dans ce dossier. » M. Chrétien a répondu : « Écoutez, si je suis élu premier ministre, je vous répondrai clairement oui ou non. Je vous en donne ma parole. Et je respecterai ce que j'ai dit. »

En février 1994, le MDN a finalement annoncé qu'il rendrait les terres de la BFC Ipperwash au ministère des Affaires indiennes. Le 22 février 1994, le chef Bressette a reçu un appel du MDN l'informant que le Camp Ipperwash serait fermé en raison de restrictions budgétaires et que les terres seraient ensuite rendues à la Première nation. Le chef Bressette a envoyé un avis à tous les membres de la Première nation Kettle et Stony Point. Cet avis se lisait notamment ainsi :

Cette journée sera célébrée comme une victoire historique par tous les membres de la Première nation Kettle et Stony Point [...] [p]ar tous ceux qui se sont battus pour le retour des terres depuis 1942, de même que par les générations futures. Nous avons persévéré et nous avons gagné!

À titre de représentants dûment élus, nous profitons de cette occasion pour vous annoncer à tous que, très bientôt, les terres qu'ont occupées nos ancêtres seront de nouveau les nôtres.

Plusieurs questions doivent encore être résolues. Nous ne pouvons laisser ces enjeux éclipser ce qui s'est produit ce soir. Les questions en suspens seront réglées en temps opportun, notamment la compensation de la perte de l'utilisation des terres à des fins économiques, le nettoyage des terres et les revendications relatives aux titulaires de billets de location.

Les terres n'ont toutefois pas été restituées. En mars 2005, la Première nation était toujours en train de négocier avec le gouvernement fédéral relativement à la restitution de ses terres.

6.11 Mars 1994 — Hommage à Clifford George et à Dudley George

En mars 1994, une cérémonie a eu lieu en l'honneur de Clifford George et de Dudley George, bâtisseurs de la nation. Marcia Simon et d'autres habitants de Stoney Point ont voulu rendre hommage aux braves qui ont poursuivi l'occupation du camp militaire dans des conditions si difficiles, pendant un hiver ayant battu des records de froid. Ils ont organisé une fête sous le thème « Survivre au premier hiver passé à Stoney Point : hommage à nos résidents de Stoney Point ». La date de l'anniversaire de Clifford George et de Dudley George se situait aux alentours du 17 mars. On leur a donc préparé un hommage pour souligner leur anniversaire et leur statut de bâtisseur de la nation. Voici une partie de l'hommage rendu à Dudley George :

Hommage à Dudley, né le 17 mars 1957. Le 17 mars 1957, un petit garçon aux cheveux bruns est né à Sarnia, le huitième « Nagdoon-sag », fils de Reginald Ransford George père et de Genevieve Pauline Rogers George.

Sa mère Genevieve lui a donné le nom d'Anthony O'Brien George, jugeant que le nom irlandais lui seyait.

Son oncle Nug et sa tante Jenny avaient eu Karen Gail, Michael Patrick (décédé en 1949), Reginald fils, Carolyn Joyce « Cully », Maynard Donald « Sambo », Perry Neil Watson « Pierre » et Joan Marie « Hoss ». Plus tard, ils ont eu David Lorne « Peter », Pamela Rose « Mouser » et, comme si ce n'était pas suffisant, ils ont adopté Lavern « Razz » pour compléter la famille. [...]

En mai 1993, Dudley a pu retourner sur sa terre natale ici à Stoney Point. Il retrouvait enfin ses racines, sa collectivité et un foyer. Maintenant, tout ce qu'il lui faut c'est une « kwe », pour produire de nombreux « Dadliinsag », quelques petits Duds et petites Dudettes [...].

En terminant, même si nous ne sommes pas toujours sérieux, nous voulons tout de même te dire, Dudley, que nous remercions Gzhe-mnidoo pour toi, pour t'avoir permis de relever ce défi. Dudley, tes cousins, tantes, oncles, frères, sœurs et toutes les personnes qui te connaissent aimeraient te dire, pour ton engagement et ta persévérance à titre d'habitant de Stoney Point, « gchi-miigwech ». Nous

souhaitons que tu poursuives ton travail de Etwaagnejig — de bâtisseur de nation pour Stoney Point. Gchi-miigwech miinwaa Mno-dbishkaa Giizhgad. Merci et bon anniversaire!

Dudley George était une personne joviale qui aimait s'amuser. C'était un homme foncièrement bon, au tempérament blagueur. Il avait un sens de l'humour incroyable et il était très extraverti. Marcia Simon était une bonne amie de Dudley et elle ne tarissait pas d'éloges à son sujet :

Il – dans sa roulotte sur les champs de tir, il avait le genre de personnalité qui fait que les gens se sentent bien autour de lui. Je me sentais toujours inspirée après avoir passé un peu de temps en sa compagnie. Il aimait faire des blagues, il était toujours d'humeur à plaisanter et à s'amuser [...].

Il prenait la plupart des situations en riant et en s'amusant. La sœur de Dudley, Carolyn George, le décrivait comme une personne qui arrivait toujours à vous faire sentir mieux en vous faisant rire : « Lorsqu'une situation vraiment grave se présentait – une situation devant laquelle tout le monde paniquait — il arrivait et disait quelque chose qui faisait rire tout le monde, allégeait l'atmosphère et vous faisait vous sentir mieux. »

6.12 Été 1994 — Politique et formation de la Police provinciale de l'Ontario

Au cours du printemps et de l'été 1994, la Police provinciale de l'Ontario a orienté et formé ses agents afin qu'ils respectent la politique élaborée pour faire face aux événements de la base des BFC Ipperwash et de l'ouest de la plage Ipperwash. L'objectif avoué de cette politique était d'éliminer la confusion relativement à ce que ferait la Police provinciale si l'armée lui demandait de se rendre dans la base en cas d'incidents. En mai 1994, le sergent d'état-major Wade Lacroix a envoyé une note de service à tous les agents de la région énonçant ce qui suit relativement à la neutralité de la Police provinciale :

Il est impératif que la Police provinciale de l'Ontario soit vue par toutes les parties comme neutre dans ce conflit territorial qui perdure. Les agents de police ne devraient donc pas prendre de pauses-café ou faire de visites prolongées à la base militaire. Si une SITUATION GRAVE se présente, telle la tentative de meurtre envers l'équipage de l'hélicoptère militaire de l'été dernier, toutes les parties en cause

devront considérer la Police provinciale comme un organisme d'application de la loi neutre pour que les enquêteurs puissent faire leur travail efficacement.

Le sergent-détective Wright a également rédigé une note de service « visant avec un peu de chance à dissiper quelque peu la confusion » entourant la position de la Police provinciale de l'Ontario « relativement au maintien de l'ordre dans la zone des chalets sur la plage Ipperwash », à la suite d'une rencontre entre les représentants de la Police provinciale et les conseillers juridiques et les représentants de la West Ipperwash Cottage Owners Association. L'association se demandait à quel type de services de maintien de l'ordre les résidents pouvaient s'attendre « lorsqu'ils appelaient la police parce qu'eux, leur famille ou leur propriété faisaient l'objet de "harcèlement" par les Autochtones ». Le sergent-détective Wright a écrit :

2. Les procureurs régionaux de la Couronne et notre Direction des services juridiques ont expliqué qu'en raison de la bataille juridique imminente relativement à la propriété des terres [de la plage ouest Ipperwash], les Autochtones font maintenant valoir le concept d'« APPARENCE DE DROIT ».

3. En conséquence, toute poursuite pour entrée sans autorisation en vertu de la *Loi sur les infractions provinciales* n'entraînerait selon toute probabilité, aucune condamnation devant les tribunaux.

4. C'est pourquoi nous avons reçu la directive de NE PAS PORTER D'ACCUSATIONS POUR ENTRÉE SANS AUTORISATION EN VERTU DE LA *LOI SUR LES INFRACTIONS PROVINCIALES* relativement aux incidents impliquant des Autochtones dans les zones avant, latérales et arrière des maisons se trouvant sur la plage.

La note continue en précisant les accusations qui pourraient être portées. Elle indique notamment : « N'oubliez pas que nous sommes une entité neutre. Nous prendrons des mesures coercitives à l'égard de QUICONQUE enfreindra la loi, peu importe la race de la personne. »

Le matériel de formation de la Police provinciale propre au dossier Ipperwash contient une carte désignant la zone ouest de la plage Ipperwash comme une propriété « sujette à des revendications territoriales par la bande de Kettle et Stony Point ». En ce qui a trait au camp militaire, la carte précise : « [L]e camp militaire sera rendu à ses propriétaires Autochtones, mais les négociations

prennent du temps. » Le matériel de formation présente ensuite une variété d'accusations criminelles et autres susceptibles d'être portées, y compris les faits qui devaient être prouvés, de même que des renseignements relatifs aux arrestations et aux libérations. Une formation obligatoire a eu lieu en juin 1994.

6.13 1994 — Création de l'Opération Maple et arrivée du capitaine Howse

À un certain moment en 1994, les militaires ont mis sur pied l'Opération Maple. Le capitaine Allan Percy Howse a été affecté au Camp Ipperwash à titre de commandant en juillet 1994. Il a décrit l'Opération Maple comme une opération de sécurité mise en place pour assurer la transmission en temps opportun de l'information relatives aux activités du Camp Ipperwash, aux échelons supérieurs, de protéger les biens du camp dans la mesure du possible et assurer la sécurité du personnel. La mission de l'Opération Maple était de veiller à « la sécurité des biens et du public à un coût minimal ». Le personnel affecté à l'Opération Maple comprenait des agents chargés de la patrouille de campagne et un détachement de la police militaire.

Après son arrivée au Camp Ipperwash, le capitaine Howse a rencontré Carl Tolsma afin de négocier des questions comme l'aspect sécurité de l'Opération Maple. À son arrivée, le capitaine Howse a reçu la directive de surveiller les zones occupées, mais de ne pas intervenir. En juillet 1994, les sites occupés se trouvaient le long de la route 21, dans le secteur des champs de tir, et dans les dunes donnant sur le lac Huron. Vers la fin de novembre 1994, selon le capitaine Howse, « comme on l'avait annoncé que le gouvernement prévoyait restituer la propriété des terres de la base des BFC Ipperwash aux Autochtones, la fréquence des conflits et des affrontements à l'intérieur du camp a diminué ». Il a également compris que « l'objectif de l'Opération Maple était de continuer d'éviter les affrontements, de veiller avec diligence raisonnable à la sécurité publique, de réduire au minimum les menaces à la propriété publique par le retrait des biens recouvrables des lieux ainsi que de maintenir dans le camp un niveau prudent de personnel minimal ».

À titre de commandant, le capitaine Howse avait notamment comme rôle de superviser le retrait des biens recouvrables des lieux, c'est-à-dire de tous ceux qui pouvaient être emportés. Outre les armes à feu et les munitions gardées par la police militaire ou les agents affectés à la patrouille, il n'y avait aucune arme à feu ou autre ou munitions au Camp Ipperwash : les dépôts de munitions et d'armes avaient été enlevés en 1993.

La principale tâche de la police militaire était d'assurer la sécurité de la zone construite et celle de la patrouille était de surveiller la zone de formation (zone de 2 000 acres, incluant la zone broussailleuse des champs d'entraînement des chars d'assaut, mais excluant les champs de tir). Ils ne devaient toutefois pas se rendre dans les camps montés par les occupants. On a toujours prôné une démarche évitant l'affrontement.

6.14 1995 — Une frustration croissante

Le 30 mars 1995, le capitaine Howse a informé ses supérieurs des points soulevés durant une entrevue radio avec Carl Tolsma :

- a. l'occupation des terres (Ipperwash) par des particuliers visait à démontrer qu'ils ne reculeraient plus dans leurs démarches pour recouvrer leurs terres;
- b. comme dans toute autre collectivité, les plus jeunes membres de la bande sont difficiles à contrôler et la violence signalée est exagérée;
- c. la police locale (Police provinciale de l'Ontario) ne veut pas intervenir pour contrôler les Autochtones chahuteurs;
- d. ce comportement ira en empirant si le gouvernement n'agit pas rapidement pour restituer les terres et les résidants locaux devraient exercer des pressions sur les députés locaux afin de forcer le gouvernement à agir;
- e. le gouvernement refusera aux Autochtones le droit de travailler au nettoyage de leurs terres, ce qui leur enlèvera du travail;
- f. la position du ministre des Affaires indiennes selon laquelle « nous faisons tous partie d'une même bande » est acceptée et le gouvernement devrait restituer les terres à tout le monde.

Carl Tolsma s'inquiétait du temps qu'il fallait pour résoudre les questions liées à la restitution des terres.

En mai 1995, les militaires ont appris que Glenn George avait été élu chef du groupe de Stoney Point. Au début de l'hiver 1994, le capitaine Howse a discuté avec Glenn George pendant une patrouille quant à son point de vue sur les terres, l'histoire des terres et les raisons pour lesquelles ces terres étaient importantes pour le groupe de Stoney Point. Au début, le ton des discussions n'était pas conflictuel. Mais, selon le capitaine Howse, au printemps 1995, les choses ont commencé à changer.

Glenn George a témoigné ne jamais avoir été élu chef du groupe de Stoney Point. Il ne voulait pas tenir le rôle de chef ni de conseiller. Il avait été élu conseiller en juin 1993, mais il ne se rappelait pas l'avoir été en 1994. Selon lui, les décisions devaient être prises par consensus, selon la culture autochtone.

En mai 1995, Glenn George a questionné le capitaine Howse sur la présence des militaires dans le camp. Que faisaient-ils là et pourquoi n'avaient-ils pas déjà quitté le camp? Le capitaine Howse a qualifié le ton de M. George de revendicateur et d'accusateur. Le capitaine Howse a compris que Glenn George exprimait sa frustration relativement au fait que les Autochtones attendaient depuis si longtemps le retour de leurs terres et que toujours rien ne s'était passé.

Au printemps 1995, le journal des incidents de la base des BFC Ipperwash a été créé. L'inspecteur John Carson a parlé avec le sergent-détective d'état-major intérimaire Mark Wright de la tenue d'un journal quotidien réactif et proactif. Le journal des incidents de la base des BFC Ipperwash, tenu du 2 mai 1994 au 10 août 1995, devait consigner tous les incidents signalés aux détachements de Forest et de Grand Bend de la Police provinciale de l'Ontario. Les incidents signalés étaient traités de la même façon que les rapports officiels. Des renseignements tirés des notes des membres de la Police provinciale étaient intégrés au journal. Les entrées du journal étaient triées chronologiquement par date, heure, emplacement et source. John Carson pouvait ainsi voir qui était la personne responsable au moment d'un incident et lui parler s'il avait besoin de plus d'information. Le journal était conservé au détachement de Forest de la Police provinciale.

Les 14 et 15 mai 1995, les membres du groupe de Stoney Point et de la Première nation Kettle et Stony Point ont protesté : des affiches ont été placardées sur le périmètre du camp de trente à quarante personnes se sont rassemblées à la barrière du camp afin de protester contre l'évaluation environnementale prévue par le MDN et des gens se sont rassemblés à l'« Argument Hall » dans la zone de formation.

En juin 1995, le capitaine Howse croyait qu'à mesure que leur frustration augmentait, les occupants devenaient plus agressifs afin de persuader les militaires de quitter le camp. Le 12 juin 1995, le capitaine Howse et un autre militaire étaient en patrouille dans la zone de formation, lorsque des pierres ont été lancées vers leur véhicule. Le capitaine Howse a signalé à ses supérieurs que l'incident indiquait que les tentatives d'intimidation prenaient de l'ampleur, puisque des objets durs comme des pierres et des blocs de bois, plutôt que des pommes ou des patates avaient été utilisés. Le capitaine Howse croyait que l'incident reflétait l'inquiétude et la frustration grandissantes des occupants quant au temps que mettaient les militaires à quitter le camp.

Selon l'inspecteur John Carson, aux alentours du milieu ou de la fin juin 1995, la tension a augmenté à l'intérieur du camp militaire. C'était dû selon lui à une frustration grandissante de la part des occupants relativement à la lenteur du rythme auquel progressaient les négociations, ainsi qu'au nombre croissant d'altercations qui survenaient entre les militaires et les occupants. C'est à cette époque que John Carson a appris que Glenn George occupait vraisemblablement un rôle de premier plan.

C'est également à cette époque que le personnel militaire aurait lacéré les pneus du véhicule d'un occupant. Marlin Simon a déclaré sous serment que les pneus du véhicule étaient à plat. Il a également dit que les occupants surprenaient souvent les militaires en train de fouiller dans leurs camps. Kevin George a parlé dans son témoignage d'un incident au cours duquel un militaire saoul avait lacéré les pneus du tout terrain de son frère (Marlin Simon). David George a déclaré qu'un membre du personnel militaire avait lacéré les tentes de certaines personnes, volé des drapeaux et perforé des pneus. Glenn George a tenté de faire en sorte que la Police provinciale de l'Ontario enquête sur le dégonflement des pneus, sans résultat.

Le 27 juin 1995, un incident impliquant Glenn George est survenu. À la suite des événements de la soirée et de la nuit du 27 juin, le capitaine Howse a fait ériger temporairement des barricades sur un pont traversant un petit ruisseau qui séparait la zone bâtie de la zone de formation. Certaines parties des barricades sont demeurées sur le pont. Le 27 juin 1995, la police militaire a signalé au capitaine Howse que Glenn George était sur le pont en train d'enlever les barricades. Glenn George a témoigné sous serment avoir retiré les poteaux en acier et le fil barbelé de la route. Le capitaine Howse est allé sur le pont pour voir ce que Glenn George faisait, et lui et Glenn George ont eu un différend. Glenn George a ensuite percuté latéralement le véhicule du capitaine Howse avec son tracteur. Au cours de l'affrontement, Glenn George a dit avoir eu peur que des membres de son groupe soient blessés. Glenn George a déclaré durant son témoignage devant la Commission d'enquête qu'il était dangereux de laisser cela sur la route, alors qu'il n'y avait aucune affiche ni aucun feu pour avertir les gens. Il a signifié au capitaine Howse que le personnel militaire ne devrait pas se trouver dans aucune partie des terres et qu'il devait quitter les lieux. L'incident a été signalé à la Police provinciale et l'agent-détective Speck a mené une enquête.

Des accusations ont été portées contre Glenn George. Il a avoué sa culpabilité et a été reconnu coupable de méfait de moins de 5 000 \$, d'avoir proféré des menaces de mort et de deux chefs d'accusation pour voies de fait. Il a été condamné avec sursis et placé en probation pour une période de quinze mois. Glenn George a témoigné devant la Commission d'enquête qu'il n'acceptait pas le fait

de se retrouver avec un casier judiciaire pour avoir occupé les terres qu'il considérait comme son héritage. Il a affirmé dans son témoignage qu'il serait juste de dire qu'avant de déménager dans le champ de tir, ses relations avec la police étaient normales, alors qu'après elles sont devenues plus difficiles. Il affirme ne pas être le seul à avoir vécu cette expérience.

À la fin de juin, l'armée a suspendu toutes les patrouilles dans la zone de formation : « Les patrouilles seront restreintes à la zone bâtie du camp et au périmètre extérieur [de la clôture extérieure du camp]. Afin d'éviter tout affrontement inutile, les zones occupées par le groupe de Stoney Point ne feront pas l'objet de patrouilles. »

À la demande de Glenn George, on a mis fin aux patrouilles en véhicule tout terrain de la Police provinciale de l'Ontario qui traversaient le camp militaire entre la région ouest d'Ipperwash et Port Franks.

Le 30 juin 1995, l'inspecteur John Carson a rencontré les militaires. Ils ont parlé de la décision de la police militaire de patrouiller le périmètre extérieur de la base, notamment autour des champs de tir. Il n'y aurait pas de patrouille dans la zone de formation et, après le crépuscule, il n'y aurait pas de patrouille à l'extérieur de la zone bâtie de la base militaire. John Carson savait que les militaires retireraient la plus grande partie de leur matériel de la base au plus tard le 15 juillet 1995. Le plan des militaires était de retirer les biens de la base des BFC Ipperwash pendant la période du 3 au 17 juillet 1995, de sorte que tous les biens recouvrables soient retirés du camp le 17 juillet 1995. Par biens recouvrables on entendait tous ceux qui pouvaient aisément être déplacés, comme les véhicules, le matériel, les fournitures de bureau et les meubles.

À la fin de juin 1995, le capitaine William Douglas Smith est nommé commandant tactique ou officier commandant des forces de sécurité à la BFC Ipperwash. Le capitaine Smith avait été indirectement relié à la BFC Ipperwash depuis mai 1993, pendant qu'il servait à titre d'officier de sécurité et de commandant de la police militaire à la base des BFC de Toronto, et qu'il coordonnait des périodes de détachement de six semaines d'agents de la police militaire à la base des BFC Ipperwash. Le rôle du capitaine Howse a changé à l'arrivée du capitaine Smith : il a pris en charge les responsabilités administratives, alors que le capitaine Smith s'est vu confier la responsabilité des activités et de la protection des biens du camp. À son arrivée, le capitaine Smith a compris que la politique des BFC consistant à éviter tout affrontement avec les occupants n'avait pas changé depuis qu'elle avait été mise en place en 1993.

Le capitaine Smith considérait que son rôle était de maintenir un certain calme dans une situation qui semblait assez conflictuelle et de tenter de remettre la base de façon pacifique au groupe de Stoney Point. Le capitaine Smith a établi

une liaison avec le sergent d'état-major Charlie Bouwman du détachement de Grand Bend de la Police provinciale de l'Ontario.

Il y a eu très peu d'incidents en juillet au camp militaire ou dans le parc, à l'exception des questions en suspens relativement aux militaires. John Carson s'est peu impliqué du 3 au 27 juillet 1995.

Le 4 juillet 1995, le capitaine Smith a rencontré le Conseil de bande de la Première nation Kettle et Stony Point. Le capitaine Smith voulait durant cette réunion se présenter et expliquer ce que les militaires tentaient de faire dans le but de tenter de trouver une solution au problème de violence ou de violence potentielle sur la base. Les membres du conseil ont toutefois affirmé au capitaine Smith n'avoir aucun contrôle sur les occupants du camp militaire.

Le 5 juillet 1995, le capitaine Smith a senti que tous les groupes étaient en mode d'attente pour voir « qui bougerait le premier ». Un calme inquiet régnait, alors qu'ils attendaient de voir comment les choses progresseraient.

6.15 Juillet 1995 — Formation de sensibilisation interculturelle

Une formation de sensibilisation interculturelle (FSI) a été donnée au personnel militaire les 12 et 13 juillet 1995 dans le camp. Priscilla George, qui travaillait pour le gouvernement provincial à Toronto à l'Unité des politiques en matière d'éducation des Autochtones du ministère de l'Éducation et de la Formation, a communiqué avec Bob Antone. Elle lui a dit qu'elle avait reçu un appel du MDN, ou de quelqu'un, lui demandant si elle connaissait des personnes qui seraient capables de faire de la sensibilisation auprès du personnel militaire d'Ipperwash. Elle a demandé à M. Antone s'il accepterait de faire ce travail. M. Antone a accepté.

Un certain nombre de personnes ont agi à titre de formateurs ou de facilitateurs : Bob Antone, Bruce Elijah, Dick Bressette, aîné, Première nation Kettle and Stony Point, le capitaine David Scandrett des Rangers canadiens, Priscilla George et Leigh Jessen de l'Unité des politiques en matière d'éducation des Autochtones du ministère de l'Éducation et de la Formation de l'Ontario, Paul Trivett et Murray Wood de la Section des services policiers des Premières Nations de la Police provinciale de l'Ontario et Peter Moon, journaliste au Globe and Mail. Bien qu'une invitation ait été envoyée au groupe de Stoney Point, aucun des occupants n'y a assisté.

Bob Antone s'est aperçu qu'il y avait un peu de harcèlement entre les soldats et les hommes de Stoney Point et que certains militaires tenaient des propos racistes à l'égard des habitants de Stoney Point. L'une des raisons du processus de sensibilisation était d'éviter toute aggravation de la situation. L'objectif visait la sensibilisation culturelle afin d'aider les gens à mieux comprendre la vision du

monde et la culture des Autochtones. Le personnel militaire ne comprenait pas l'attitude des habitants ni le fait qu'ils puissent éprouver un sentiment profond d'enracinement à l'égard de ce qu'ils considéraient toujours être les terres de Stoney Point. La sensibilisation avait ainsi pour objet de créer des liens entre le personnel militaire et les habitants de Stoney Point qui occupaient le champ de tir.

Dans le cadre de cette sensibilisation, Bob Antone et Bruce Elijah ont exposé le point de vue autochtone de ce qui s'était passé en Amérique du Nord et expliqué les répercussions qu'a eu l'invasion de l'Amérique du Nord sur le tempérament et la dynamique des Anishnabek ou des Ongwahonay et sur la façon dont elle a provoqué l'émergence de certaines attitudes et croyances concernant la société. M. Antone a déclaré durant son témoignage : « [L]es gens disent : “Bien, pourquoi ne fais-tu pas confiance aux hommes blancs?” Je leur répons : “Pourquoi devrais-je leur faire confiance? Montrez-moi un traité qu'ils n'ont pas violé. Montrez-moi un accord qu'ils ont respecté”. Ce fait constitue une raison suffisante pour ne pas faire confiance aux hommes blancs. C'est une réalité qui touche nos collectivités. » M. Antone croyait avoir réussi à faire comprendre au personnel militaire le point de vue autochtone en ce qui avait trait aux relations, aux traités et aux rapports entre la société occidentale et la société autochtone.

Selon Bob Antone, la formation de sensibilisation interculturelle a connu un certain succès. Il a entendu dire que le nombre d'incidents entre les résidents de Stoney Point et les hommes chargés de patrouiller le secteur avait diminué. Le capitaine Smith lui a confié que la formation avait contribué à réduire l'intensité des interactions entre les hommes de la base.

Bob Antone et Bruce Elijah ont rencontré les habitants de Stoney Point peu après la formation afin de discuter avec eux et de savoir s'il était possible de trouver des arrangements concernant leur cohabitation sur le territoire.

Dans le cadre de la FSI, un plan a été élaboré dans le but de rassembler tout le monde durant une réunion qui se tiendrait le 26 août 1995. Dans son rapport de situation daté du 14 juillet 1995, le capitaine Smith a dressé la liste des personnes et des représentants des groupes en cause qu'on souhaitait y convier. Il croyait que cette réunion contribuerait à diminuer les tensions entre les habitants de Stoney Point et le personnel militaire du Camp Ipperwash tout en permettant d'achever l'évaluation environnementale et la restitution ordonnée des terres.

En ce qui concerne la réunion prévue le 26 août 1995, on a fortement conseillé de réduire au minimum la participation militaire. Selon le capitaine Smith, aucun effort ne devait être ménagé pour appuyer cette rencontre, qui donnait aux militaires l'occasion de régler une situation conflictuelle, d'atteindre l'objectif politique de restituer un « territoire nettoyé » et d'établir avec les membres des Premières nations un lien de confiance en vue de revendications territoriales futures.

Le capitaine Smith a compris que le chef Tom Bressette n'appuyait pas la réunion prévue pour le 26 août 1995 et que Bob Antone et Bruce Elijah espéraient pouvoir le rencontrer le 25 ou le 26 juillet afin de le convaincre d'appuyer cette réunion.

Le 27 juillet 1995, le capitaine Smith a signalé que Bob Antone était toujours en pourparlers avec le groupe de Stoney Point, qui était en voie de choisir trois personnes pour assister à la réunion prévue le 26 août. En fin de compte, aucune réunion n'a eu lieu le 26 août 1995.

La date cible du retrait des biens recouvrables a été repoussée du 17 au 28 juillet 1995. Le nettoyage final de la zone bâtie devait se terminer le 4 août. Bien que presque tous les biens avaient été retirés le 28 juillet, il en restait toujours sur les lieux.

6.16 Juin 1995 — Campagne et élection de Michael Harris et du Parti progressiste-conservateur de l'Ontario

En juin 1995, le Parti progressiste-conservateur de Michael Harris a remporté l'élection provinciale et M. Harris est devenu premier ministre de la province⁵. Peu après son élection, M. Harris a nommé les membres de son conseil des ministres, dont Charles Harnick au poste de procureur général et ministre responsable des Affaires autochtones, Christopher Hodgson à celui de ministre des Richesses naturelles et Robert Runciman à celui de solliciteur général. Chacun de ces ministres et leur ministère respectif, ainsi que le premier ministre, allaient bientôt jouer un rôle dans l'intervention du gouvernement relative aux événements du parc provincial Ipperwash.

Le Parti progressiste-conservateur avait durant la campagne fait la promotion d'un ensemble de politiques désignées collectivement sous le non de « La révolution du bon sens ». Cette plate-forme avait d'abord été mise de l'avant en 1994 après avoir été élaborée durant un certain nombre d'années, au moment où le Parti progressiste-conservateur constituait l'Opposition officielle. La révolution du bon sens n'abordait pas explicitement les questions et les politiques liées aux Premières nations; M. Harris a tout de même déclaré qu'un certain nombre d'initiatives et de politiques économiques de cette plate-forme auraient des répercussions sur les autochtones de l'Ontario.

5 M. Harris a été élu député pour la première fois en 1981 dans la circonscription de Nipissing, après quoi il est devenu adjoint parlementaire du ministre de l'Environnement (1983-1985), ministre des Richesses naturelles (1985), ministre de l'Énergie (1985), leader parlementaire de l'Opposition (1985-1986) et critique en matière de richesses naturelles (1985-1986). Avant d'être élu député, M. Harris a entre autres été professeur. Il a également travaillé dans une entreprise familiale du domaine du tourisme et des centres de ski et a exercé de 1975 à 1981 la fonction de conseiller scolaire au Conseil de l'éducation de Nipissing.

Avant son élection en juin 1995, le Parti progressiste-conservateur avait tenu une série de consultations publiques dans le cadre desquelles les questions relatives aux Premières nations avaient fait l'objet de discussions. En janvier 1995, M. Harris a visité le Nord de l'Ontario dans le cadre de ce qu'on a appelé la tournée « Northern Focus ». Un document de campagne intitulé « Une voix pour le Nord » a ensuite été ébauché à partir de ce que la population avait dit durant les consultations publiques tenues pendant cette tournée. Les municipalités, les exploitants d'entreprises touristiques, les pêcheurs, les trappeurs et les chasseurs non autochtones, ainsi que les entreprises du secteur des ressources avaient pris part aux réunions. Il semble toutefois que les Premières nations n'aient pas participé à l'élaboration des grandes lignes du document « Une voix pour le Nord ».

Dans la partie du document portant sur les questions autochtones, on présentait les préoccupations des non-Autochtones concernant le processus de négociations lié aux revendications territoriales :

De la colère et de la rancœur ont commencé à se faire sentir à l'égard de la façon dont Queen's Park traite les revendications territoriales des Autochtones dans le Nord de l'Ontario. *Les non-Autochtones ont exprimé leurs préoccupations et leur mécontentement relativement au fait que les négociations liées aux revendications territoriales se font à huis clos.* La majorité du territoire ontarien étant visé par l'une ou l'autre des diverses revendications territoriales, les entreprises de l'industrie des ressources ont exprimé leurs inquiétudes concernant les répercussions sur le développement à long terme d'éventuels règlements rattachés aux droits de propriété.

Dans de nombreux cas, on a découvert dans le cadre de la tournée « Northern Focus » que Queen's Park aliénait les non-Autochtones. Certains croient que deux systèmes de protection des terres sont en train de se mettre en place : un pour les Autochtones et un pour les autres. (italique ajouté)

Dans « Une voix pour le Nord », M. Harris affirmait que, s'il venait à être élu premier ministre, les non-Autochtones seraient intégrés dans le processus de négociation lié aux revendications territoriales mettant le gouvernement en cause :

NOS ENGAGEMENTS

Un gouvernement dirigé par Mike Harris rétablira l'équilibre entre les intérêts des Autochtones et ceux des non-Autochtones de l'Ontario en voyant à ce que toutes les parties intéressées bénéficient d'une

représentation dans les négociations liées aux revendications territoriales des Autochtones. Les droits des Autochtones doivent être respectés, mais les négociations liées aux revendications territoriales “ne peuvent pas être que l’apanage des bureaucrates et des chefs des bandes indiennes.

En outre, il est important de rétablir un équilibre entre les droits de chasse et de pêche des Autochtones et les priorités de conservation un garantissant un traitement équitable à tous les Ontariens.

Dans un document portant sur la planification et les municipalités, qui est resté confidentiel jusqu’à l’élection du gouvernement, le Parti progressiste-conservateur indiquait que, s’il accédait au pouvoir, il encouragerait le développement économique dans les collectivités Autochtones et il s’efforcera de rétablir l’équilibre entre les droits de chasse et de pêche des autochtones et les priorités de l’Ontario en matière de conservation. Ce document, intitulé « Bringing Common Sense to Community Development », précisait également que le parti souhaitait insister sur l’application des « mêmes règles de conservation pour tous les Ontariens ». Finalement, on pouvait y lire que le gouvernement « travaillait avec les chefs autochtones afin de tenir compte des préoccupations et du point de vue des Autochtones dans l’élaboration des politiques du gouvernement ».

Le document n’abordait pas les implications de ces objectifs relativement aux obligations dont doit s’acquitter la Couronne aux termes de l’article 35 de la *Loi constitutionnelle*. À titre de premiers occupants du territoire qui est devenu par la suite le Canada, les Autochtones jouissent de certains droits exclusifs dont ne bénéficient pas les autres Canadiens. Les Autochtones jouissent également de droits que leur confèrent les traités que la Couronne a signés avec eux ou leurs ancêtres. L’article 35 de la *Loi constitutionnelle* reconnaît et affirme ces droits.

Malgré les prises de position énoncées dans ces documents, M. Harris a déclaré qu’il ne savait pas encore quelle allait être l’orientation de son gouvernement à l’égard des questions autochtones avant son élection et au cours des deux mois qui l’ont suivie. Les grandes priorités de son gouvernement transparaissent de façon évidente dans les politiques énoncées dans « La révolution du bon sens » et, plus tard, dans le discours du Trône du premier ministre Mike Harris ainsi que le programme législatif : les questions économiques, y compris les compressions budgétaires de deux milliards de dollars imposées par le gouvernement du Parti progressiste-conservateur durant sa première année au pouvoir.

M. Harris a déclaré que ni lui ni son gouvernement n’avaient adopté à l’été 1995 la position voulant que les Autochtones ne jouissent pas de droits spéciaux.

D'autres témoins ont affirmé le contraire. Gordon Peters était le chef régional des Chiefs of Ontario en 1995. Son organisme n'est jamais entré en communication avec le nouveau gouvernement durant les mois qui ont suivi l'élection de juin 1995. Il a déclaré que normalement les chefs rencontraient les nouveaux premiers ministres et leur conseil des ministres peu après l'élection afin de discuter de leurs relations. Par contre, aucune rencontre n'a eu lieu avec le gouvernement de Mike Harris concernant l'avenir des relations intergouvernementales et aucun dialogue comparable à celui que les chefs avaient entretenu avec le gouvernement néo-démocrate précédent n'a été engagé.

M. Peters a décrit la stratégie électorale du Parti progressiste-conservateur comme mettant l'accent sur l'idée d'un traitement « égal » de tous les membres de la société, y compris les Autochtones. Il a expliqué ce que la notion de traitement « égal » signifiait pour les Autochtones lorsqu'elle est appliquée à leur relation avec la Couronne :

Cela signifie que le gouvernement s'apprête à accélérer le processus d'assimilation. Ils vont tenter de faire en sorte qu'on devienne comme le reste de la société. Cela signifie que le gouvernement ne tiendra plus compte de nos relations fondées sur des traités et [...] reviendra pratiquement à l'époque du livre blanc de 1969 qui exposait le processus selon lequel [...] les peuples indigènes se feraient absorber par la politique du Canada.

M. Peters a ajouté que, du point de vue des Chiefs of Ontario, les politiques et les démarches du nouveau gouvernement démontraient que ce dernier avait l'intention d'ignorer les aspects historiques et constitutionnels des relations des Premières nations avec la Couronne.

Certains membres de la fonction publique ayant participé au breffage du nouveau gouvernement à l'été 1995 ont exprimé des préoccupations semblables à celles qu'à soulevées M. Peters. Ils ont dit que certains ministres et leur personnel politique semblaient ne pas connaître suffisamment le statut constitutionnel particulier et la protection dont bénéficient les Autochtones en vertu de l'article 35 de la *Loi constitutionnelle*, que le gouvernement provincial était tenu de respecter.

Julie Jai était directrice des services juridiques par intérim du Secrétariat des affaires autochtones de l'Ontario en 1995. Elle a affirmé dans son témoignage que le ministre Harnick, le procureur général, semblait réceptif aux exigences constitutionnelles imposées au gouvernement à l'égard des Autochtones. Pendant l'été 1995, M^{me} Jai a également informé le ministre des Richesses naturelles et son

personnel, de même que certains membres du bureau du premier ministre, des questions autochtones et de l'article 35 de la *Loi constitutionnelle*. Elle a déclaré sous serment que certains membres du personnel du premier ministre, dont Deb Hutton, attachée de direction du premier ministre Harris, ont semblé initialement « surpris du fait [...] que les Autochtones avaient des droits protégés par la constitution et que le gouvernement provincial avait certaines obligations et contraintes à leur égard ». Le personnel du bureau du premier ministre a demandé à M^{me} Jai de préparer davantage de documentation sur les fondements juridiques de ces droits et obligations et cette dernière s'est exécutée.

M^{me} Jai a déclaré que, lorsqu'elle a assisté à une réunion du ministère des Richesses naturelles sur les obligations constitutionnelles du gouvernement provincial à l'égard des autochtones, le ministre des Richesses naturelles Christopher Hodgson et son personnel ont mis l'accent sur le fait qu'à leur avis, peu importe l'article 35 de la *Loi constitutionnelle*, les Autochtones avaient les mêmes droits que tout le monde. M^{me} Jai a répété que les Autochtones jouissaient d'un statut spécial à titre de premiers occupants des terres et que le gouvernement provincial était légalement tenu de respecter ce statut. Elle a déclaré sous serment avoir compris que le ministre et son personnel maintenaient leur position réfutant les droits spéciaux des Autochtones.

M^{me} Jai a déclaré que le manque apparent de connaissances et de préoccupation du nouveau gouvernement quant aux obligations de la province à l'égard des autochtones représentait un « virage à 180 degrés » par rapport aux pratiques et aux politiques du gouvernement précédent. Elle et d'autres employés du Secrétariat des affaires autochtones de l'Ontario étaient inquiets au sujet des implications de ce virage et des conséquences possibles sur les relations entre les Autochtones et la province de même que sur la capacité des employés du Secrétariat des affaires autochtones de l'Ontario à faire leur travail.

Shelley Spiegel, qui, en septembre 1995, occupait le poste de coordonnatrice générale intérimaire au Bureau du Conseil des ministres, traitait fréquemment avec les membres du bureau du premier ministre de questions de politique. Elle était chargée de fournir des conseils dans divers domaines, y compris les affaires autochtones. M^{me} Spiegel a déclaré que, pendant l'été 1995, elle comprenait que le nouveau gouvernement s'apprêtait à prendre une nouvelle orientation à l'égard des politiques touchant les Autochtones. Bien qu'elle ne puisse se rappeler aucune politique ou directive précise concernant les Autochtones, elle comprenait que le nouveau gouvernement n'avait pas l'intention d'accélérer les progrès réalisés au cours des dix dernières années par les gouvernements qui se sont succédés en ce qui a trait aux droits des Autochtones et que la « nouvelle orientation » comporterait une démarche moins sympathique.

M^{me} Hutton a affirmé que, à sa connaissance, le gouvernement Harris n'avait pas l'intention de ne tenir aucun compte soit des exigences constitutionnelles relatives aux droits des Autochtones, soit des droits juridiques des peuples autochtones ne relevant pas de la Constitution.

Le ministre Hodgson et son attaché de direction Jeff Bangs ont tous deux témoigné que M. Hodgson n'a fait aucune déclaration, et ne prévoyait pas en faire, niant que les Autochtones avaient des droits protégés par la constitution ou marquant son intention de ne pas tenir compte de ces droits. Ils ont tous deux fourni des preuves selon lesquelles le ministre Hodgson avait consacré beaucoup de temps à titre de ministre des Richesses naturelles aux questions autochtones et qu'il était pleinement conscient des obligations qu'imposait l'article 35 de la *Loi constitutionnelle*.

Larry Taman, sous-procureur général à l'été de 1995, avait plusieurs années d'expérience dans la fonction publique. Il a participé à de nombreuses réunions dont M^{me} Jai se souvient. Il a déclaré ne pas se souvenir avoir entendu dire que le gouvernement insisterait sur le fait que les Autochtones n'avaient pas de droits ancestraux ou issus de traités durant les réunions auxquelles il a assisté. M. Taman s'est rappelé toutefois d'indices selon lesquels des membres du cabinet du premier ministre exploraient certaines différences relatives aux politiques qu'ils pourraient exploiter et ils parlaient des enjeux d'un point de vue autre que celui du gouvernement précédent. Il a affirmé, toutefois, que le premier défi de tout gouvernement est de faire la transition entre la campagne électorale et le pouvoir.

M. Taman a fait remarquer que la différence entre un gouvernement en campagne électorale et un gouvernement au pouvoir était que, pendant la campagne, les discours avaient souvent des conséquences limitées, alors que les déclarations d'un gouvernement peuvent avoir des conséquences graves. Les nouveaux membres du gouvernement devaient donc trouver des façons d'être plus prudents dans leurs déclarations et peut-être recevoir une formation de la part de professionnels de la fonction publique. Il a convenu que les membres du nouveau gouvernement progressiste-conservateur étaient en plein processus de transition et de formation à l'été de 1995 et que c'était le rôle de la fonction publique professionnelle en poste à l'époque du changement de gouvernement de les aider à faire la transition entre la campagne et le pouvoir, en les informant de certains faits de droit ou de politique gouvernementale.

Avant les élections de juin 1995, Larry Taman a demandé au personnel du procureur général de préparer un document d'information en prévision d'un changement possible de gouvernement afin de s'assurer que les fonctionnaires du ministère seraient bien préparés pour informer, éduquer et aider un éventuel nouveau gouvernement. Plusieurs ministres et leur personnel ont témoigné que,

pendant l'été 1995, ils ont entrepris toute une série de réunions visant à les orienter quant aux dossiers relevant de leur portefeuille. Il était donc parfois difficile pour ces témoins de se rappeler certaines réunions en détail ou tout simplement de se les rappeler.

Il est évident que les divers intervenants avaient des perceptions et des visions différentes des politiques du nouveau gouvernement. Il est possible que ce dernier ait négligé de réfléchir à certaines questions au moment d'adopter ses positions. Comme l'a affirmé M. Taman, il y a une différence entre un parti en campagne électorale et un parti au pouvoir et, pendant la période de transition entre les deux, les membres de l'équipe politique doivent s'adapter à leur nouveau rôle et les fonctionnaires et autres intervenants doivent s'adapter au nouveau gouvernement.

6.17 Juin à septembre 1995 — ministères et bureaux du gouvernement de l'Ontario

Avant d'aborder les événements de septembre 1995 et les activités du gouvernement provincial pendant la crise survenue à Ipperwash, il pourrait être utile de comprendre les relations entre les ministres, leur personnel politique et les fonctionnaires ainsi que les rôles et les responsabilités précis des diverses personnes et des divers ministères de la province de l'Ontario à l'été et à l'automne 1995.

6.17.1 Structure du gouvernement provincial

Le système gouvernemental de l'Ontario est fondé sur le concept des responsabilités ministérielles. Les ministres relèvent de l'Assemblée législative et en définitive des habitants de la province. Tous les membres du Conseil des ministres sont ministres, y compris le premier ministre. Les responsabilités ministérielles sont à la fois individuelles et collectives, dans la mesure où chacun des ministres et le Conseil des ministres dans l'ensemble doivent expliquer et parfois justifier l'orientation et la gestion du gouvernement en réponse aux questions et aux critiques de l'opposition, des médias et, ultimement, du public.

Le premier ministre nomme les ministres, qui relèvent directement de lui. Le premier ministre nomme également un secrétaire du Conseil des ministres, qui est le cadre supérieur de la fonction publique du gouvernement de l'Ontario et associé au Bureau du Conseil des ministres. Le secrétaire du Conseil des ministres est responsable de l'embauche des sous-ministres et son rôle consiste essentiellement à agir à titre de sous-ministre du premier ministre. Les sous-ministres relèvent du secrétaire du Conseil des ministres.

Les ministres se trouvent au sommet de deux structures hiérarchiques distinctes. Il y a d'un côté la bureaucratie, ou la fonction publique, du ministère. La fonction publique forme un canal hiérarchique qui monte jusqu'au sous-ministre, responsable de l'administration du ministère. Le sous-ministre conseille le ministre et lui soumet des rapports.

La deuxième structure hiérarchique est formée du personnel politique du ministre, organisé de la manière que le ministre a choisie. Le personnel politique, y compris les ministres, n'a aucun pouvoir sur les fonctionnaires. Les demandes aux fonctionnaires doivent passer par le sous-ministre. Si le sous-ministre considère la demande valable, il l'achemine à la personne compétente au sein de la direction générale appropriée qui se chargera de faire le travail.

Selon David Moran, attaché de direction du procureur général, chaque volet du gouvernement fonctionne comme une « image miroir » de l'autre; les fonctionnaires d'un côté et le personnel politique de l'autre.

6.17.2 Rôle des sous-ministres

Les sous-ministres sont des membres de la fonction publique de l'Ontario et ne sont pas élus. Ils sont chargés de conseiller le gouvernement par l'entremise de leurs ministères respectifs, de diriger leur ministère et de participer à la gouvernance générale de la fonction publique. Les principaux rôles du sous-ministre sont de s'assurer que son ministère met en œuvre les politiques établies par le ministre et de coordonner et de gérer les activités des fonctionnaires travaillant au sein de son ministère. Le sous-ministre doit s'assurer que les fonctionnaires fournissent de l'information et des conseils cohérents au ministre.

L'un des aspects importants du rôle du sous-ministre est d'agir à titre de médiateur ou d'intermédiaire entre les membres de la fonction publique qui relèvent de lui et le personnel politique travaillant directement pour le ministre. Les renseignements qui circulent de la fonction publique au ministre passent par plusieurs filtres hiérarchiques, et ultimement par le sous-ministre. Chaque filtre vise à améliorer l'exactitude, la cohérence et la valeur de l'information remise en fin de compte au ministre. De même, les directives du ministre et de son personnel à la fonction publique sont d'abord adressées au sous-ministre afin que les politiques du ministère et du gouvernement puissent être mises en œuvre et que les activités puissent être exécutées de façon coordonnée, intégrée et efficace.

Les activités des divers niveaux et des diverses directions de la fonction publique doivent être coordonnées, sinon il serait impossible de gouverner efficacement la province, une tâche énorme et extrêmement complexe. Le fait de ne pas respecter les rapports hiérarchiques appropriés comporte deux principaux risques.

Premièrement, comme l'ancien procureur de la Couronne Scott Hutchison l'a affirmé, la structure hiérarchique vise à assurer l'élaboration de politiques coordonnées, cohérentes et intégrées relativement à un vaste éventail de questions. Si un ministre ou un membre de son personnel demande conseil à un représentant de la fonction publique, la réponse fournie pourrait être fondée uniquement sur le domaine d'expertise de la personne consultée, qui pourrait ne pas être consciente des enjeux liés à une question donnée au sein du mandat plus général du ministère ou du gouvernement dans son ensemble. Le ministre ne recevrait alors pas la réponse plus précise et (là encore) intégrée qui est produite lorsque l'information franchit les divers niveaux de la bureaucratie.

Deuxièmement, le résultat possible d'une interaction directe entre le personnel politique et la fonction publique est que des fragments d'une politique intégrée mise au point par les bureaucrates du ministère pourraient être communiqués. Cette information pourrait ne pas refléter l'image cohérente et uniforme que le ministre obtiendrait autrement et dont la responsabilité incombe au sous-ministre.

6.17.3 Attachés de direction

Les attachés de direction font partie du personnel politique. Leur rôle est de fournir du soutien à leur ministre respectif dans le cadre de l'élaboration de politiques. Lorsqu'un nouveau gouvernement est assermenté, chaque ministre embauche l'attaché de direction de son choix. Une séance d'orientation pour les attachés de direction est ensuite organisée par le Bureau du Conseil des ministres et le Cabinet du premier ministre afin de tisser des liens et de mettre au point des lignes directrices pour chaque bureau ministériel. Jeff Bangs, attaché de direction de l'ancien ministre des Richesses naturelles Christopher Hodgson, a déclaré que les attachés de direction avaient quatre principales responsabilités :

1. gérer le bureau du ministre;
2. s'assurer que le ministre s'acquitte de ses responsabilités politiques et de ses responsabilités auprès des électeurs;
3. assurer la liaison avec les autres bureaux ministériels et avec le Cabinet du premier ministre;
4. tisser des liens avec la fonction publique au sein du ministère.

M. Bangs a précisé que la dernière tâche était la « plus importante » des responsabilités d'un attaché de direction.

Selon Deb Hutton, son rôle à titre d'attachée de direction du premier ministre consistait à : « permettre la meilleure prise de décisions possible et [...] permettre

au premier ministre d'exécuter ses tâches au mieux. » Elle informait le premier ministre de tout enjeu ou de toute crise, qui survenait, relayait les opinions de ce dernier dans le cadre de réunions ou autres lorsqu'on lui demandait de le faire, préparait le premier ministre aux périodes de questions, s'assurait que le gouvernement désignait un porte-parole relativement à des enjeux particuliers et aidait à concevoir le message public du gouvernement relativement à certaines questions.

Les attachés de direction demeurent normalement étroitement en contact avec leurs ministres et communiquent avec eux toute la journée. Ils représentent les ministres et transmettent les opinions du ministre à l'occasion de réunions pour ensuite faire au ministre un compte-rendu des réunions. Les attachés de direction avisent les ministres des considérations politiques découlant tout enjeu ou toute décision. Ils appuient également le personnel du Cabinet du premier ministre afin de s'assurer que le personnel du premier ministre est au courant de tout enjeu propre aux affaires d'un ministère donné et dont le premier ministre devrait être au courant.

6.17.4 Bureau du Conseil des ministres

Le Bureau du Conseil des ministres fournit un soutien bureaucratique ou celui de la fonction publique au bureau du premier ministre et au Conseil des ministres. (Le bureau du premier ministre est composé entièrement de personnel politique et ne comporte aucun fonctionnaire.)

6.17.5 Ministère du Procureur général

Le procureur général a un certain nombre de rôles et de fonctions distincts. Il est l'avocat principal de l'État et le premier conseiller juridique du gouvernement et est chargé de s'assurer que la province est gouvernée conformément à la loi. Il est le principal superviseur de tous les aspects juridiques des travaux du gouvernement et, de concert avec le personnel du ministère du Procureur général, il fournit des conseils juridiques au gouvernement.

Il est responsable de l'administration des tribunaux, de la pratique du droit civil du ministère du Procureur général et de toutes les poursuites criminelles, de même que de l'administration du Bureau du Tuteur et curateur public, du Bureau de l'avocat des enfants et du Bureau des conseillers législatifs. Le procureur général est responsable de l'administration d'un certain nombre de tribunaux, de même que de certaines mesures législatives, y compris de la *Loi sur les tribunaux judiciaires* et des lois traitant des personnes ne pouvant gérer leurs propres affaires. Le procureur général est également responsable de l'Unité des

enquêtes spéciales, qui mène une enquête lorsqu'un membre du public est blessé ou tué au cours d'une intervention de la police.

Le procureur général est membre du Conseil des ministres et participe à la vie politique quotidienne. Il remplit également un certain nombre d'autres rôles à l'égard desquels il doit être complètement indépendant du Conseil des ministres et du premier ministre. Il est spécialement important que le procureur général agisse de façon entièrement indépendante, sans conseil ou directives du Conseil des ministres, en ce qui a trait aux poursuites criminelles.

L'un des rôles cruciaux du sous-procureur général est de s'assurer que le procureur général est indépendant et libre de toute ingérence politique dans l'exécution des fonctions qu'il doit exécuter sans directive politique.

6.17.6 Secrétariat des affaires autochtones de l'Ontario

L'un des premiers changements mis en œuvre par le premier ministre Harris en juin 1995 a été de confier au procureur général la responsabilité du Secrétariat des affaires autochtones de l'Ontario, qui relevait auparavant du ministre des Richesses naturelles. Le mandat du Secrétariat des affaires autochtones de l'Ontario était :

1. d'aider le gouvernement de l'Ontario à créer des occasions et des initiatives visant à faire évoluer la reconnaissance des droits et des aspirations des Autochtones;
2. de contribuer à améliorer la qualité de vie des Autochtones;
3. de résoudre les questions problématiques liées aux Autochtones qui s'inscrivent dans le cadre des pouvoirs, des responsabilités, des ressources et des priorités de la province.

Le Secrétariat des affaires autochtones de la province conseillait le gouvernement de la province sur les questions autochtones et traitait ces questions lorsqu'elles tombaient sous la responsabilité et la compétence provinciale. L'un de ses rôles était de s'assurer que les divers ministères qui traitaient des questions liées aux Premières nations le faisaient de façon cohérente. Il ne s'agissait pas d'un ministère de première ligne : il n'offrait aucun service, mais surveillait et coordonnait les services offerts par d'autres ministères. Il était également chargé de négocier les revendications territoriales et les ententes d'autonomie gouvernementale au nom de la Couronne provinciale.

Avant 1995, le Secrétariat des affaires autochtones de l'Ontario avait son sous-ministre et sa structure bureaucratique propres. Le nouveau gouvernement progressiste-conservateur a intégré le Secrétariat des affaires autochtones de

l'Ontario et sa structure bureaucratique au ministère du Procureur général. M^{me} Jai a fait observer qu'après que le Secrétariat des affaires autochtones de l'Ontario a perdu son sous-ministre et a été intégré au ministère du Procureur général, il a perdu un certain prestige et l'accès aux décideurs.

6.17.7 Ministère des Richesses naturelles (MRN)

Le MRN est l'un des ministères opérationnels les plus importants de la province, de même que l'un des plus décentralisés. Il est responsable de l'administration et de la gérance des parcs provinciaux dans plus d'une centaine d'emplacements de la province. Il est notamment chargé de s'assurer que les processus énoncés dans la *Loi sur les cimetières* régissant les lieux de sépulture sont respectés, y compris les lieux de sépulture autochtones, lorsqu'on suppose la présence de lieux de sépulture dans un parc provincial.

6.17.8 Ministère du Solliciteur général

Le solliciteur général supervise l'élaboration des politiques relatives aux services de police et est chargé de veiller à ce que la *Loi sur les services policiers* soit respectée. Il est le gardien de la ligne de démarcation entre les politiciens et la police et doit s'assurer que les actions d'aucun ministre ne donnent lieu à une ingérence ou à une apparence d'ingérence politique dans les activités des services de police. Il a la responsabilité de maintenir la distinction qui s'impose entre la police et les politiciens.

La relation entre le solliciteur général et les services de police est très étroitement balisée en ce qui a trait à la démarcation entre les politiques et les questions opérationnelles. Il peut imposer une politique ayant des conséquences sur les activités des services de police, mais il ne peut avoir aucune influence sur les questions opérationnelles et n'entretient aucun contact direct avec les agents de police relativement à ces questions.

Aux termes de la *Loi sur les services policiers*, le commissaire de la Police provinciale de l'Ontario surveille et gère ce service de police sous la direction du Solliciteur général. De façon générale, le Solliciteur général est autorisé à connaître les activités de la Police provinciale mais toute demande de renseignements à propos d'une opération ne peut être que de nature générale, et les renseignements demandés doivent être acheminés par les voies appropriées afin de prévenir tout risque d'ingérence politique. L'ancien commissaire de la Police provinciale de l'Ontario, Thomas O'Grady, a reconnu que le non-respect du protocole de communication établi entre le Solliciteur général et les services de

police peut créer, particulièrement dans le cas des opérations policières, une situation ou l'apparence d'une situation d'ingérence politique.

Selon l'ancien commissaire Thomas O'Grady, le solliciteur général et le commissaire de la Police provinciale de l'Ontario se rencontraient à l'occasion afin de discuter de questions générales ou administratives. En pratique, le commissaire traitait la plupart du temps avec la sous-solliciteure générale, qui agissait comme un tampon ou un filtre entre le commissaire et le Solliciteur général afin de prévenir toute ingérence politique dans les opérations policières. La circulation de l'information entre la sous-solliciteure générale et le commissionnaire se faisait peut-être plus librement, mais chacun agissait (encore) à la manière d'un filtre en décidant si oui ou non ils devaient communiquer les renseignements à leur organisme respectif. Si la sous-solliciteure générale était informée de questions rattachées aux opérations policières, elle veillait à ce que seulement l'information essentielle au rôle de ministre du solliciteur général lui soit acheminée.

OCCUPATION DES CASERNES DE L'ARMÉE, « LA ZONE BÂTIE »

7.1 Les habitants de Stoney Point décident qu'il est temps de récupérer leur réserve

L'occupation de la caserne de l'armée au Camp Ipperwash à la fin de juillet 1995 n'a pas été une décision impulsive. Les membres des Premières nations ont discuté d'avance des raisons pour lesquelles ils croyaient qu'il était temps de reprendre la « zone bâtie », c'est-à-dire les quartiers et les bâtiments administratifs utilisés par les militaires. Ils ont également planifié la façon de procéder à l'occupation des lieux.

Durant les rassemblements, habituellement tenus sur la plage, les femmes, les hommes et les adolescents autochtones ont discuté des raisons pour lesquelles ils devaient occuper la caserne de l'armée. Ils étaient exaspérés de la futilité des tentatives qu'ils faisaient pour récupérer la réserve de Stoney Point. Les campagnes épistolaires et autres tentatives de négociation avec le gouvernement fédéral s'étaient soldées par un échec. Les Autochtones étaient frustrés par le manque d'intérêt et d'attention du gouvernement fédéral et par ce qu'ils croyaient être un manque de bonne volonté à remplir la promesse qu'on leur avait faite en 1942 de leur remettre leurs terres après la Seconde Guerre mondiale.

Warren George a participé à ces discussions. Il a collaboré à l'envoi d'environ une demi-douzaine de lettres à des politiciens fédéraux, dont le premier ministre. La réponse a toujours été la même : ils disaient seulement qu'ils « examinaient la question, mais c'était tout ». Rien ne s'est jamais concrétisé. M. George a expliqué que le but de l'occupation était « d'attirer l'attention » sur ces questions et de « faire en sorte que le gouvernement commence à s'occuper vraiment de la restitution des terres ». Jeremiah George a aussi fait état des mêmes sentiments : les gens croyaient que « rien ne se passait. [...] Ils croyaient que rien ne serait fait [...] à moins d'une intervention de leur part ».

Les habitants de Stoney Point étaient également exaspérés des sarcasmes et des altercations incessantes avec le personnel militaire depuis l'occupation du champ de tir en 1993. Il était clair que la tension augmentait entre les soldats et les Autochtones. Les taquinerries, les méchancetés et les farces commençaient à irriter beaucoup d'Autochtones. Rose Manning a dit que les soldats « marchaient

au pas et chantaient de façon routinière [...] disant que nous avions oublié de payer nos impôts »; « ils avaient l'habitude de marcher au pas sur la route en se moquant de nous continuellement ». Selon la Police provinciale de l'Ontario et particulièrement l'inspecteur John Carson, il y avait clairement de l'antagonisme des deux côtés.

Environ un mois avant l'occupation du 29 juillet, les pneus du véhicule à quatre roues motrices de Marlin Simon ont été crevés. Il a prétendu que du personnel militaire, en état d'ébriété, avait délibérément causé ces dommages. Cela a fait augmenter la tension existant « [e]ntre les militaires et nous », en plus d'être un catalyseur des réunions régulières sur la plage à l'extérieur du camp militaire, durant lesquelles les membres des Premières nations ont décidé d'occuper la zone bâtie. Marlin Simon a déclaré :

[...] tout le monde pensait qu'il était grandement temps. Ils en avaient assez de ces gars de l'armée, de ces militaires [...] qui leur causaient des ennuis. [...] Comme la police militaire [...] ne pouvait s'occuper de ses propres gars, alors il était temps pour eux d'agir avant que quelque chose de vraiment grave ne se produise.

Une autre raison à l'origine de la décision d'occuper la caserne de l'armée était de déménager dans des abris plus chauds avant l'automne et l'hiver, car la température devenait plus froide. Les Autochtones qui occupaient le champ de tir n'avaient pas d'installations adéquates pour endurer les mois d'hiver et, par conséquent, beaucoup étaient retournés à la maison à Kettle Point et à d'autres endroits. Roderick George a décrit les conditions de vie difficiles qu'avaient à endurer des gens comme Dudley George qui est resté sur le champ de tir durant toute la saison hivernale : « Je me souviens de la période hivernale, lorsqu'il faisait assez froid... dans la remorque de Dudley [...] [L]e vent passait même à travers les murs de la remorque et je me rappelle que nous disions : “ Nous devrions dormir dans ces bâtiments parce qu'ils sont sur nos terres ”. » On se disait que les aînés devaient vivre dans des bâtiments plus chauds, car les températures avaient baissé au cours des derniers mois de 1995. Comme l'a mentionné Marlin Simon, nous voulions « [t]rouver un endroit où les aînés pourraient habiter [...] peut-être obtenir l'un des bâtiments de l'armée [...] nous pensions être en mesure d'avoir quelque chose pour eux avant l'arrivée de l'hiver ». Clifford George, âgé de 73 ans, était l'un des aînés qui avait habité sur le champ de tir de l'armée durant les saisons hivernales.

Des gens tels que Gina George étaient frustrés du fait que le gouvernement fédéral n'était intéressé à communiquer qu'avec la bande de Kettle Point et de

Stony Point. Le gouvernement avait refusé d'entreprendre des discussions avec les occupants, dont beaucoup étaient des descendants d'anciens résidents de la réserve de Stony Point, celle dont s'était approprié le ministère de la Défense nationale :

[...] tout ce que le gouvernement voulait, c'était de discuter, et il ne voulait discuter qu'avec la bande de Kettle Point. Il ne voulait pas discuter avec les habitants de Stony Point qui, à l'origine, avaient été évincés de ces terres. [...] [C]omment aurions-nous pu reprendre possession de nos terres s'il négociait avec une autre faction qui ne possédait pas ces terres?

Plus tôt cet été-là, Gina George avait été informée par son fils Nicholas Cottrelle que les descendants de Stony Point se rencontraient sur la plage pour discuter de l'occupation de la caserne de l'armée. Au début, elle n'était pas très réceptive à l'idée. Cependant, après avoir écouté les raisons exprimées par son fils, Gina George a convenu qu'il était temps de se rendre physiquement maîtres de leur réserve. Dans un témoignage émouvant, M^{me} George a raconté ce que Nicholas lui avait dit :

Grand-papa ne serait bientôt plus là. Grand-papa veut rentrer à la maison. Grand-papa pourrait ne pas être en mesure de rebâtir sa maison si nous attendons que les militaires décident de nous redonner nos terres. Même s'il est là, il veut savoir si les terres vont effectivement être remises aux gens de son peuple. [...]

[...] Je crois qu'ils pensaient qu'ils avaient attendu assez longtemps que les militaires leur redonnent leurs terres. Cela faisait presque cinquante ans [...] ou même plus de cinquante ans et il demandait combien de temps nous devrions encore attendre. Devrons-nous attendre que votre génération disparaisse également avant que les militaires nous les redonnent? Est-ce que je serai vieux avant qu'ils nous les redonnent? Lui — en parlant de son propre groupe d'âge. Essaierons-nous encore de récupérer les terres qu'ils ont promis de nous redonner il y a longtemps déjà? Nous sommes fatigués de les écouter. [...] Ils ne font que discuter, discuter et encore discuter. Nous sommes fatigués d'entendre ces discussions et nous prendrons des mesures, car c'est la seule manière de faire bouger les choses. S'ils n'aiment pas le fait que nous reprenions nos terres, eh bien! tant pis pour eux parce que ce territoire nous appartient.

Le grand-père de Nicholas, Abraham (Hamster) George, avait occupé le champ de tir avec ses petits-fils en mai 1993 et il avait à cœur le retour de ses terres. Gina George a été persuadée par les commentaires de son fils : « J'ai seulement cru que, si les terres devaient revenir aux gens, c'était le seul moyen de leur permettre de les récupérer [...] il avait raison. »

Carolyn George a exprimé les idées de beaucoup d'Autochtones qui ont décidé d'entrer dans les casernes à la fin de juillet 1995. Comme d'autres descendants de Stoney Point, elle a cru qu'elle « aurait dû être en mesure de grandir à cet endroit » et elle voulait que Stoney Point devienne « une réserve entièrement fonctionnelle, comme n'importe quelle autre réserve au Canada ».

Comme l'a mentionné Kevin Simon, les gens ont appuyé activement l'occupation parce qu'ils croyaient fermement que les terres appartenaient aux Autochtones de Stoney Point. Il était temps de les récupérer du gouvernement fédéral.

7.2 Plans concrets pour occuper la caserne de l'armée

Le 29 juillet 1995, environ vingt-cinq à trente Autochtones se sont rassemblés à « La Passe », un endroit sur la plage où ils avaient l'habitude de se réunir, pour discuter des plans d'occupation du camp militaire. Des hommes, des femmes, des aînés, des adolescents ainsi que des gens d'autres réserves ont assisté à cette réunion. Des gens tels que Glenn George, Marcia Simon, Marlin Simon, Rose Manning et Bert Manning ont préparé les plans d'occupation de la zone bâtie. Marlin Simon et d'autres personnes avaient précédemment parlé aux membres des Premières nations des bandes d'Oneida, de Walpole Island, de Sarnia, de Moraviantown et de Muncey ainsi qu'aux Chippewas de la Thames, exhortant les Autochtones des autres réserves à appuyer l'occupation de la caserne. On a demandé à Isaac Doxtator de la bande d'Oneida d'amener des hommes à Ipperwash dans les jours précédant l'occupation du camp militaire. Comme il l'a mentionné, ils « sont arrivés au camp en provenance de partout », y compris des États-Unis.

Les membres des Premières nations ont décidé de pénétrer dans le camp militaire à partir de différents endroits. On a demandé à Harley George, un garçon âgé de 15 ans, de conduire l'autobus d'écoliers jaune rempli d'enfants à l'intérieur de la caserne. L'autobus appartenait à Warren George, le père de Harley. Marlin Simon a expliqué que l'autobus était un moyen de « diversion »; selon le plan établi, pendant que l'autobus rempli d'enfants des Premières nations entrerait dans un secteur patrouillé par les militaires (le côté plage, la partie nord de la zone bâtie), les hommes, les femmes et les aînés autochtones pénétreraient dans la zone bâtie à partir d'autres endroits du camp militaire.

On a demandé à Harley George de conduire l'autobus sur le chemin de terre à l'intérieur du camp militaire situé parallèlement à Army Camp Road. Il ne devait y avoir que de « jeunes garçons » à bord de l'autobus. Comme l'a dit Tina George : « Je me souviens très bien qu'au moment où je tentais de monter à bord de l'autobus pour me faire conduire au camp militaire, on m'a dit que je ne pouvais pas le faire parce que je n'étais pas un jeune garçon. »

Harley George, qui n'était pas assez âgé pour avoir un permis de conduire, s'est vu confier la responsabilité de conduire environ dix autres enfants dans l'autobus d'écoliers. Le garçon de 15 ans avait conduit l'autobus environ six fois précédemment, mais n'avait jamais reçu de leçons de conduite de la part d'un adulte. Comme il l'a mentionné durant les audiences : « J'ai appris à conduire moi-même. »

7.3 L'occupation du 29 juillet

Sans qu'un préavis ne soit donné aux militaires ou à la police, l'autobus d'écoliers conduit par Harley George a franchi l'entrée nord du Camp Ipperwash vers 13 h 30 le 29 juillet 1995. Environ dix garçons se trouvaient à bord de l'autobus, y compris Nicholas Cottrelle, Leland White et plusieurs des petits-fils de Rose Manning. Ils étaient âgés de onze à seize ans, à l'exception d'un seul qui était dans la vingtaine. Comme on le lui avait demandé, Harley George a conduit l'autobus le long de la route parallèle à Army Camp Road. Harley savait qu'au moment où l'autobus pénétrerait à l'intérieur de la zone bâtie, d'autres membres des Premières nations entreraient dans le Camp Ipperwash à partir d'autres endroits.

Comme l'autobus approchait du nord de la zone bâtie, une barrière l'empêchait d'entrer. Harley a alors tourné l'autobus, « l'a reculé dans la barrière », brisant la chaîne. Les enfants ont entendu la vitre arrière de la sortie d'urgence se briser et tomber sur le plancher de l'autobus. Harley a ensuite fait faire un demi-tour rapide à l'autobus et s'est dirigé vers le terrain de parade où il a circulé autour de plusieurs remorques de transport stationnées sur le terrain. Des militaires à bord d'une jeep ont commencé à suivre l'autobus au moment où celui-ci s'est approché de la porte de la salle d'exercices. Harley George « s'est approché lentement de la porte et a commencé à pousser celle-ci avec l'autobus ». La jeep militaire s'est arrêtée derrière l'autobus à un angle de 90 degrés. Harley a immédiatement passé la marche arrière et a fait reculer l'autobus dans la jeep, poussant celle-ci sur une distance d'environ 40 à 45 pieds. L'autobus a heurté le véhicule militaire avec assez de force. Harley a poussé la jeep parce qu'il « ne voulait pas être retenu par ce véhicule » et qu'il « ne voulait pas parler » aux officiers militaires.

Un policier militaire a essayé de monter dans l'autobus. Harley George a tenté de fermer la porte de l'autobus, mais le policier militaire a pu faire passer une partie de son corps dans l'entrée de la porte. Il a pris position sur la première marche de l'autobus, ce qui a provoqué une altercation. Le policier a pulvérisé du gaz poivré dans la figure du garçon de 15 ans. Harley a sauté de son siège. Au moment où il tentait de sortir, Harley a tenté de donner un coup de pied au policier :

[...] au moment où je m'éloignais de lui, il m'a frappé le pied et je suis tombé sur la chaussée. [...] [P]uis, je me suis dirigé vers lui. [...] J'ai tenté de me battre avec lui [...] [P]endant que je m'avancais vers lui, plutôt rapidement, il me pulvérisait de gaz poivré. [...] J'avais mis ma main devant ma figure pour bloquer le jet de gaz poivré. [...]

Nicholas Cottrelle et les autres enfants sont sortis de l'autobus par la porte d'urgence arrière.

Au moment où Harley George se débattait avec le policier, Cleve Lincoln Jackson a défoncé les portes de la salle d'exercices en se servant d'un chariot élévateur à fourche appartenant aux militaires. Les officiers militaires ont couru à côté du chariot élévateur et ont essayé de pulvériser du gaz poivré sur M. Jackson pendant qu'il conduisait le chariot autour du terrain de parade. Rose Manning a expliqué que le chariot élévateur à fourche a été amené dans le but de « faire peur aux militaires afin de les éloigner des enfants. [...] Au lieu de s'en prendre aux jeunes enfants, ils auraient quelqu'un d'autre à pourchasser »¹. Durant cet affrontement avec les militaires, des véhicules remplis de passagers des Premières nations sont entrés sur le terrain de parade.

Harley George a subi des brûlures aux yeux et au corps à la suite du contact avec le gaz poivré. L'un des occupants a rincé les yeux de Harley à l'aide d'une bouteille d'eau qui se trouvait dans son auto. Plus tard, Harley s'est rendu à la plage et a plongé dans les eaux du lac Huron pour tenter de soulager ses brûlures. Deux ou trois heures se sont écoulées avant que la sensation de brûlure ne diminue.

Les membres des Premières nations ont pénétré dans le camp à partir de différents endroits. Marlin Simon, son frère Kevin, Wesley George et Dale Plain (George) ont roulé sur une route parallèle à la route 21, à l'intérieur du camp militaire, avant d'entrer sur le terrain de parade. Tina George était passagère dans

¹ Rose Manning est décédée en août 2006, avant la présentation des observations finales à la Commission d'enquête. Cleve Lincoln Jackson a été arrêté subséquemment pour cet acte.

l'auto de Rose Manning, tout comme Bruce, le fils de Rose, Maynard T. George et des membres plus âgés de la collectivité. Ils ont roulé sur Matheson Drive et le long d'Army Camp Road avant de franchir l'entrée principale de la zone bâtie. Environ trente membres des Premières nations sont entrés en automobile dans la zone bâtie, y compris Glenn George, Clifford George et des gens d'autres réserves telles que celles d'Oneida et de Walpole Island.

Au moment où Marcia Simon est entrée dans la zone bâtie et a rencontré du personnel militaire, elle a demandé aux officiers d'évacuer la caserne :

[...] Je suis allée là-bas et j'ai dit à tous les militaires que j'ai vus que je voulais qu'ils quittent cet endroit. Et à toutes les femmes officiers [...] je leur ai dit de quitter les lieux. Ceci est notre territoire. Je l'ai dit calmement et leur ai mentionné ce que je voulais.

D'autres Autochtones qui étaient entrés dans la zone bâtie ont également dit aux militaires qu'ils reprenaient la caserne. Bruce Manning et Maynard T. George sont allés au poste de garde pour signifier un avis d'expulsion.

Des membres des Premières nations, dont Marlin Simon, ont tenu à dire qu'ils n'avaient pas d'armes à feu en leur possession et qu'ils n'avaient vu personne d'autre apporter des armes à l'intérieur de la zone bâtie le 29 juillet.

Au moment où les véhicules remplis de membres des Premières nations sont entrés sur le terrain de parade, l'autobus avait déjà enfoncé les portes de la salle d'exercices et avait reculé dans la jeep militaire.

Ce samedi après-midi-là, alors qu'il s'apprêtait à quitter son domicile sur la base pour aller faire du jogging, le capitaine Doug Smith avait vu l'autobus d'écoliers défoncer l'entrée arrière sur Army Camp Road. La barrière d'entrée avait été enchaînée et l'entrée bloquée à l'aide de gros conteneurs à ordures. La décision des Autochtones de défoncer les barrières et d'occuper la caserne de l'armée l'avait assurément surpris.

Le capitaine Smith n'avait pas reçu de préavis l'informant que les membres des Premières nations tenteraient de prendre possession du Camp Ipperwash. En fait, il croyait que les relations entre les militaires et les habitants de Stoney Point étaient assez bonnes. Les militaires étaient en train de déménager des « biens » (fournitures de bureau, meubles, véhicules) à l'extérieur du Camp Ipperwash et de préparer des plans en vue d'effectuer un nettoyage environnemental de la base afin de retourner les terres aux Autochtones.

Robert (Bob) Antone avait organisé une réunion entre Glenn George et le capitaine Smith le 1^{er} août 1995. Une autre réunion avait également été prévue le 26 août pour discuter du nettoyage environnemental du camp militaire. Elle

devait avoir lieu dans un centre de ressources (Native Circle) sur la réserve d'Oneida (territoire neutre) en présence de Bruce Elijah et de Bob Antone, membres du conseil de Kettle et Stony Point, d'un représentant de la Police provinciale de l'Ontario, de la police de Kettle et Stony Point ainsi que des militaires. Bob Antone, qui était au courant que le chef Tom Bressette ne voulait pas participer à la réunion, avait prévu de communiquer avec le chef de la bande de Kettle et Stony Point pour l'encourager à assister à la réunion du 26 août.

Pendant que le capitaine Smith se rendait au poste de police de l'autre côté de la zone bâtie, il a vu l'entrée avant du camp « être défoncée [...] par un certain nombre d'Autochtones ». Les membres des Premières nations « ont assailli » les commissionnaires militaires qui ont tenté de « maîtriser la situation », mais « n'ont pu le faire ». Le capitaine Smith a ensuite entendu à la radio une demande d'aide d'un policier militaire se trouvant sur le terrain de parade qui « semblait vraiment sérieux ». Il a alors « sauté à l'arrière d'un véhicule tout-terrain » et a demandé au chauffeur militaire de le conduire au terrain de parade.

Lorsque le capitaine Smith est arrivé au terrain de parade, il a vu trois policiers militaires « entourés par un groupe de gens assez hostiles ». Les policiers militaires avaient déjà utilisé du gaz poivré « pour contenir la foule ». L'un des Autochtones qui avait été aspergé de gaz poivré était « par terre passablement étouffé ». Il semblait faire une réaction au produit chimique contenu dans le gaz poivré.

Les incidents « s'intensifiaient assez rapidement » et le capitaine Smith espérait pouvoir désamorcer la situation. Il a demandé à ses hommes de s'éloigner des membres des Premières nations et il s'est lui-même placé entre les policiers militaires et les Autochtones. Le capitaine Smith voulait clairement éviter un affrontement physique entre les habitants de Stony Point et ses hommes. Bien que ces derniers fussent armés, le capitaine n'a à aucun moment aperçu des armes à feu dans les mains des membres des Premières nations. Le capitaine Smith a demandé à ses hommes de retourner au poste de police.

Les occupants se sont alors rassemblés devant la salle d'exercices. Le capitaine Smith a expliqué qu'il était l'officier responsable du camp et a proposé que les militaires et les occupants tiennent une réunion.

Pour désamorcer l'affrontement, le capitaine Smith a décidé qu'il permettrait aux Autochtones d'occuper l'église et d'autres bâtiments dans le secteur immédiat. L'objectif du capitaine Smith était de « séparer les forces afin de mieux maîtriser la situation ». Cependant, il a bientôt réalisé qu'ils « ne pourraient pas conserver la base »; les choses étaient « chaotiques » et des « mini-affrontements » se produisaient « partout » sur la base.

Bert Manning avait une carte qui identifiait les bâtiments de la caserne. Pendant que les membres des Premières nations faisaient le tour de la zone bâtie,

les occupants ont remarqué des bâtiments abandonnés qui n'étaient pas chauffés. Kevin Simon et d'autres personnes ont dit clairement à M. Manning que ces bâtiments étaient inadéquats, particulièrement pour les grands-parents et les aînés qui avaient l'intention d'habiter le camp militaire. Kevin Simon a dit :

[...] fondamentalement, nous lui avons dit que nous n'accepterions pas cela. [...] [N]ous avons des gens âgés ici, dont une grand-mère, et beaucoup d'aînés qui ont besoin d'un endroit chauffé et nous n'accepterons pas ces bâtiments désuets qu'ils ont presque déjà abandonnés. [...]

Une réunion entre les militaires et les occupants a eu lieu dans la chapelle catholique. Le but principal de la réunion était de savoir si les militaires et les membres des Premières nations pouvaient coexister en paix au Camp Ipperwash. Le capitaine Smith a tenté de persuader les occupants d'habiter certains des bâtiments non chauffés. Le capitaine a réalisé que « juste par la manière dont les choses se déroulaient [...] tenter de trouver un plan de coexistence à l'intérieur de la zone bâtie n'était tout simplement pas réaliste ».

Les militaires n'ont jamais demandé aux membres des Premières nations de quitter la zone bâtie.

7.4 Les militaires communiquent avec la Police provinciale de l'Ontario

Peu avant la réunion avec les occupants dans l'après-midi du samedi 29 juillet, les militaires ont appelé l'inspecteur John Carson de la Police provinciale de l'Ontario à son domicile pour l'informer de l'occupation de la caserne de l'armée. L'inspecteur Carson, accompagné du sergent-détective d'état-major intérimaire Mark Wright, s'est rendu au Camp Ipperwash pour rencontrer le capitaine Doug Smith.

Le capitaine Smith a mentionné à la Police provinciale de l'Ontario que les membres des Premières nations, représentés par Bert Manning, avaient ordonné aux militaires de quitter le camp. Il a décrit la manière dont l'autobus avait foncé dans la salle d'exercices et une jeep militaire. Un véhicule appartenant à un Autochtone continuait de bloquer l'entrée principale du camp. Le capitaine Smith a expliqué qu'il avait permis aux occupants d'avoir accès à la chapelle et au mess des officiers pour empêcher d'autres affrontements et éviter qu'il y ait des dommages matériels. Il a estimé qu'il y avait environ quarante occupants dans la zone bâtie.

L'inspecteur Carson a dit au capitaine Smith qu'il était nécessaire d'informer les membres des Premières nations qu'ils n'avaient pas pris possession

pacifiquement de la zone bâtie et qu'ils s'étaient introduits sans permission. Il lui a également fait savoir clairement que la Police provinciale de l'Ontario ne prendrait aucune mesure relativement au camp militaire sans injonction judiciaire. Le capitaine Smith a répondu que les militaires n'étaient pas prêts à demander une injonction et qu'ils quitteraient la base militaire s'il le fallait.

L'inspecteur Carson a communiqué avec le surintendant en chef Coles pour l'informer de la position des militaires concernant l'injonction.

Durant un appel logé à 17 h 15, l'inspecteur John Carson a dit au capitaine Smith que la Police provinciale de l'Ontario enquêtait sur l'incident impliquant l'autobus et la jeep et que les dommages seraient photographiés. Il a demandé au capitaine Smith d'aviser Bert Manning que la Police provinciale de l'Ontario entrerait dans la zone bâtie du camp militaire. L'incident de l'autobus, « un acte criminel manifeste », inquiétait l'inspecteur Carson.

L'inspecteur Carson savait que le capitaine Smith avait rencontré Bert Manning qui avait convenu que les membres des Premières nations resteraient dans les deux bâtiments désignés et n'entreraient pas de force dans aucun des bâtiments de la caserne pour l'instant. Durant l'après-midi et une partie de la soirée, le capitaine a tenté de négocier un accord de coexistence avec les occupants.

Durant une réunion tenue à 17 h 30 avec l'occupant Maynard T. George, l'inspecteur Carson lui-même a clairement mentionné aux membres des Premières nations qu'ils n'avaient pas pris possession pacifiquement de la propriété et qu'ils s'y étaient introduits sans permission. Les occupants, a-t-il averti, pourraient être arrêtés et accusés. Peu après cette réunion, le capitaine Smith a informé la Police provinciale de l'Ontario que les « Autochtones » ne voulaient pas que la police mène une enquête sur l'incident de l'autobus.

Au cours de l'après-midi du 29 juillet, l'agent Wayde Jacklin s'est fait demander de rassembler l'équipe d'intervention en cas d'urgence (EIU). Il a alors demandé aux membres de l'EIU de se présenter au détachement de Forest de la Police provinciale de l'Ontario. Ils sont restés au détachement de Forest, mais n'ont pas été déployés.

7.5 Les militaires communiquent avec un négociateur des Premières nations

Bob Antone a reçu un appel du capitaine Smith durant l'après-midi du 29 juillet. M. Antone était négociateur des Premières nations et avait reçu une formation en résolution de conflits et gestion de crise. On avait fait appel à lui durant la crise d'Oka survenue au Québec en 1990. En compagnie de Bruce Elijah, il avait également animé une séance de formation sur la sensibilisation transculturelle

avec les militaires les 12 et 13 juillet 1995 pour tenter de créer des relations entre les habitants de Stoney Point qui occupaient le champ de tir et les militaires. Le capitaine Smith a dit à M. Antone que les habitants de Stoney Point déménageaient dans la base de l'armée. M. Antone a compris, étant donné le « léger ton de panique dans la voix du capitaine Smith », que celui-ci était « vraiment préoccupé ». M. Antone lui-même était surpris que les habitants de Stoney Point aient occupé la zone bâtie.

Accompagné de Bruce Elijah, Bob Antone s'est alors immédiatement dirigé vers le Camp Ipperwash. M. Elijah, tout comme M. Antone, était également négociateur des Premières nations en plus d'être gardien de la paix de la Première nation Oneida. Bruce Elijah avait participé à de nombreuses négociations, y compris celles de la crise d'Oka, de Wounded Knee et d'Akwesasne durant les années 1970.

Lorsque MM. Antone et Elijah sont arrivés vers 19 h 30, ils ont rencontré le capitaine Smith. La tension entre les militaires et les occupants des Premières nations était élevée. Les soldats se tenaient du côté nord du terrain de parade, tandis que les Autochtones s'étaient rassemblés du côté sud. Le capitaine Smith a clairement fait savoir à Bob Antone et à Bruce Elijah qu'il ne voulait pas qu'un affrontement survienne entre ses soldats et les habitants de Stoney Point. Il a mentionné que les objets de valeur se trouvant dans les bâtiments militaires étaient en train d'être chargés dans des camions.

MM. Antone et Elijah se sont alors rendus du côté du terrain de parade où s'étaient rassemblés les membres des Premières nations. L'atmosphère était lourde. Les deux hommes ont discuté avec les Autochtones qui répétaient que ces terres leur appartenaient et qu'ils n'avaient aucune intention de quitter la base militaire :

[...] lorsque nous sommes allés les voir, ils étaient tous agités et disaient qu'ils ne quitteraient pas l'endroit, puis ils nous ont dit « Je me fiche de ce que vous avez à dire [...] nous ne quitterons pas cet endroit car il s'agit de nos terres ». [...] [I]l y avait énormément d'agitation. [...]

Les négociateurs ont discuté avec les occupants durant à peu près une heure. Ils les ont avertis de ne pas déclencher une altercation avec les militaires. M. Antone leur a dit :

[...] assurez-vous que vos gens ne commencent pas à se battre avec les soldats [...] J'[ai dit] il n'y a aucune raison de le faire. [...] [V]ous êtes ici maintenant.

M. Antone a suggéré qu'ils tentent de « s'entendre » avec le capitaine Smith. Il a dit aux occupants que les militaires étaient en train d'enlever leurs biens. Cependant, il ne savait pas si les militaires quitteraient le Camp Ipperwash.

Les négociateurs ont fait part au capitaine Smith des sentiments des habitants de Stoney Point. Vraisemblablement, les occupants ne quitteraient pas le camp; la seule solution pour les militaires était de les « faire quitter de force ». M. Antone l'a alors averti : « [I]l y aura un affrontement si vous essayez [...] c'est assez évident. »

Le capitaine Smith leur a clairement répété qu'il ne voulait pas être impliqué dans un affrontement physique avec les membres des Premières nations. M. Antone lui a alors rappelé la promesse du gouvernement fédéral de rendre les terres une fois la guerre terminée, après s'être approprié la réserve de Stoney Point en 1942. Il a exhorté les militaires à quitter l'endroit. M. Antone lui a dit :

... ils ont déjà dit qu'ils allaient les remettre [ces terres]. Eh bien! pourquoi ne quittez-vous pas simplement les lieux? [P]ourquoi déclencher une bagarre ici? [...] [D]es gens vont assurément subir des blessures. [Q]u'avez-vous à perdre? [...] [T]ous vos biens ont été chargés. [...]

Les négociateurs ont clairement fait savoir que la bande de Kettle et Stony Point n'exerçait aucun contrôle sur le groupe de Stoney Point. Cela était apparu évident au capitaine Smith plus tôt cet après-midi-là lorsqu'il a communiqué avec Dick Bressette, un aîné de Kettle Point, pour lui demander son aide en vue de désamorcer la situation à l'intérieur du camp militaire. Le groupe de Stoney Point a refusé de permettre à M. Bressette d'entrer dans la zone bâtie.

L'un des sujets de controverse consiste à savoir si Bruce Elijah et Bob Antone ont dit au capitaine Smith que les Autochtones étaient armés. Bien que le capitaine n'ait pas vu d'armes ou d'armes à feu au terrain de parade ou dans d'autres secteurs du camp, il a insisté pour que MM. Elijah et Antone lui disent que les Autochtones avaient des armes. En fait, comme le mentionne le capitaine Smith dans son rapport de la situation : « Bob Anton [*sic*] et Bruce Elijah ont entamé des négociations intensives et ont déterminé que [...] le groupe de Stoney Point était armé [...]. » Cependant, Bruce Elijah a insisté pour dire qu'il n'a jamais transmis cette information au capitaine Smith : « Jamais nous n'avons [...] mentionné à quelqu'un [...] que les occupants étaient armés. » ; « [i]l n'y a jamais eu » d'armes; « Je n'en ai jamais [vu] ». M. Antone a également maintenu qu'il n'a jamais mentionné au capitaine Smith que le groupe de Stoney Point avait des armes à feu.

M. Antone a offert d'aider les militaires à évacuer le camp et de s'assurer que les membres des Premières nations n'entraveraient pas le travail des soldats. Le capitaine Smith a décidé de téléphoner à ses supérieurs à London et Ottawa pour obtenir la permission de quitter le Camp Ipperwash. Il croyait qu'une cohabitation constante pouvait compromettre la sécurité des occupants et des militaires. Tard ce soir-là, il a reçu l'autorisation d'évacuer le Camp Ipperwash.

Les militaires ont informé ce soir-là les membres des Premières nations qu'ils quitteraient la base. Les autorités militaires ont dit que les bâtiments devaient être entretenus et des préposés à l'entretien ont plus tard été présentés aux occupants. Durant les jours qui ont suivi, les occupants ont reçu des instructions sur la façon d'assurer l'entretien et de faire fonctionner l'équipement du camp militaire, comme surveiller le château d'eau, allumer les flammes pilotes dans la cuisine et faire fonctionner les chaudières.

Les militaires ont quitté le camp militaire tard ce soir-là. Trente à quarante militaires ont quitté le camp en passant par l'entrée principale à bord de véhicules militaires et particuliers. Le commandant de la base, le capitaine Smith, a été le dernier à partir.

Bruce Elijah et Bob Antone sont restés avec le capitaine Smith jusqu'à ce que tout le personnel militaire ait franchi les barrières du camp. À ce moment-là, d'autres Autochtones étaient arrivés et s'étaient rassemblés à l'entrée. Les négociateurs ont accompagné le capitaine Smith au moment de son départ. L'atmosphère était tendue. Selon les mots de M. Antone, « Bruce et moi sommes seulement restés avec le capitaine [...] nous sommes seulement restés entre lui et les habitants de Stoney Point ».

Vince George était l'un des officiers de la Police provinciale de l'Ontario à qui l'on avait demandé de surveiller l'évacuation du personnel militaire du Camp Ipperwash. L'agent George, né et élevé dans la Première nation de Kettle Point, a décrit l'évacuation comme une expérience émotionnelle : « [C]ela semblait assez émotionnel et excitant à ce moment-là; vous savez, les cris et les pleurs que l'on entendait à mesure que les gens sortaient. »

L'agent Michael Dougan, un autre agent de la Police provinciale de l'Ontario qui était sur place lorsque les autorités du ministère de la Défense nationale (MDN) sont sorties du camp en passant devant la foule des membres des Premières nations, a décrit l'atmosphère comme tendue. L'agent Dougan et d'autres agents de la Police provinciale de l'Ontario sont restés à l'extérieur de l'entrée principale du camp militaire cette nuit-là pour assurer la sécurité publique et pour garder la paix.

À 23 h 30, les militaires avaient évacué le camp militaire. Le ministère de la Défense nationale n'a fait aucune tentative de retourner à l'intérieur de la zone bâtie après l'occupation du 29 juillet.

M. Antone a insisté pour dire que les habitants de Stoney Point n'étaient pas armés. Ils étaient simplement en colère. À mesure que la soirée avançait, certains occupants ont commencé à consommer de l'alcool et à être moins disciplinés. M. Antone n'a à aucun moment vu des armes à feu entre les mains des membres des Premières nations.

M. Antone était au courant de la scission entre le groupe de Stoney Point et la bande de Kettle et Stony Point relativement à l'occupation du camp militaire. Même s'ils partageaient le même but relativement au retour de la réserve, les deux groupes avaient des points de vue différents sur les tactiques et les stratégies requises pour atteindre cet objectif. La bande voulait continuer à travailler avec les militaires et le gouvernement fédéral pour négocier le retour des terres de la réserve, tandis que le groupe de Stoney Point croyait qu'il était nécessaire, plus de cinquante ans après que le gouvernement fédéral s'est approprié la réserve, d'occuper physiquement le territoire.

Bob Antone et Bruce Elijah ont quitté le Camp Ipperwash quelques jours après l'occupation. Ils n'ont eu aucun contact avec le groupe de Stoney Point jusqu'au 7 septembre, après la mort de Dudley George. Comme je le mentionne dans les chapitres suivants du rapport, la Police provinciale de l'Ontario, contrairement au capitaine Smith du MDN, n'a pas demandé l'aide des négociateurs des Premières nations au début septembre, lorsque les gens de Stoney Point ont occupé le parc provincial Ipperwash, pour l'aider à amorcer un dialogue avec les occupants, déterminer les enjeux problématiques ou s'assurer que l'atmosphère ne devienne pas plus tendue entre la police et les membres des Premières nations. Le 6 septembre, Cyndy Elder, une négociatrice des Premières nations spécialisée en médiation, a communiqué avec la Police provinciale de l'Ontario pour offrir son aide afin de trouver une solution à la protestation des Premières nations au parc Ipperwash². M^{me} Elder représentait un organisme appelé « Approaches Mediation ». Elle avait précédemment discuté avec la Police provinciale de l'Ontario le 15 août, après l'occupation de la caserne de l'armée. La Police provinciale de l'Ontario n'a pas accepté l'offre qu'elle leur a faite le 6 septembre et ne l'a pas rappelée. Ce soir-là, il y a eu un affrontement entre les occupants des Premières nations et la police. Dudley George est décédé après avoir reçu un projectile d'arme à feu tiré par la Police provinciale de l'Ontario.

Il était presque minuit le 29 juillet lorsque l'inspecteur Carson a appris que les militaires avaient quitté le Camp Ipperwash. L'inspecteur Carson a également été mis au courant que certains occupants masculins avaient consommé de l'alcool durant la soirée et étaient devenus beaucoup plus agressifs et hostiles. Le

2 M^{me} Elder habitait la région de Manitoulin.

commandant des opérations sur le lieu de l'incident de la Police provinciale de l'Ontario, l'inspecteur Carson, était soucieux de savoir si les actes d'agression commis par les membres des Premières nations, à savoir l'incident de l'autobus et de la jeep, avaient incité les militaires à quitter le camp pour éviter d'autres affrontements :

[...] cela a soulevé certaines inquiétudes. Dans ce cas-ci, il y avait les occupants qui reprenaient maintenant possession de la zone bâtie. Il y avait eu un grave incident impliquant l'autobus et la jeep [et c'était] seulement un heureux coup du sort si personne n'avait été blessé gravement dans cette altercation. De plus, à la suite de cette agression, les militaires avaient choisi de se retirer de la base pour éviter d'autres affrontements. Il y avait eu une discussion ou des commentaires à ce moment-là à l'effet que le parc Ipperwash serait la prochaine cible. Franchement, je m'inquiétais sérieusement de savoir quel genre de défi cela allait créer au point de vue du maintien de l'ordre. Cependant, je savais également à ce moment-là, une fois le public mis au courant des événements qui s'étaient passés ce jour-là et en raison du retrait des militaires, que cela créerait énormément d'anxiété dans la collectivité générale. Je l'ai également senti au sein de la collectivité de Kettle Point dans le processus de négociation avec le conseil de bande relativement au retour potentiel de la base militaire.

L'inspecteur Carson a considéré cette « agression envers les militaires » comme un comportement « très différent de celui qui avait été adopté jusqu'à ce moment-là ». Des commentaires avaient été émis disant que le « parc Ipperwash était la prochaine cible ». L'inspecteur Carson a pensé que « c'était la première fois que l'altercation en était rendue au point où elle compromettait la sécurité des gens ».

L'inspecteur Carson se souciait de l'incidence de l'occupation du camp militaire sur la collectivité générale. Il a également songé à l'impact de l'occupation sur la bande de Kettle et Stony Point, à savoir si cela aurait des conséquences négatives sur les négociations qui se déroulaient entre la bande et le gouvernement fédéral pour le retour des terres.

La prédiction de l'inspecteur Carson à l'effet que des problèmes surviendraient au cours des mois suivants s'est révélée exacte : « Je pouvais voir que cela allait vraiment accroître les défis auxquels nous aurions à faire face sur une foule de questions. »

Les occupants étaient d'une humeur joyeuse après la prise de possession de la caserne. Ils avaient du chauffage, de l'eau, l'accès aux douches et une

cuisine. Comme l'a mentionné Clayton George, l'un des occupants, ils étaient « [h]oureux d'avoir mis la main sur la zone bâtie et d'avoir l'électricité et l'eau ainsi qu'un endroit pour se doucher ». Les membres des Premières nations commencèrent à choisir les bâtiments dans lesquels ils s'installeraient. Marlin Simon a déménagé dans le mess des sergents (bâtiment 34), qu'il habite en permanence depuis ce temps. Marcia Simon a choisi de s'installer avec sa mère, Melva George, dans la chapelle catholique (bâtiment 46). Roderick George a choisi le bâtiment des quartiers (bâtiment 37) pour sa famille et ils continuent toujours d'habiter à cet endroit. Cependant, Clifford George, qui avait servi dans l'armée canadienne pendant un certain nombre d'années, n'était pas intéressé à déménager dans les bâtiments de l'armée : « J'ai dit que je n'étais absolument pas intéressé à déménager dans les casernes. J'y avais habité trop longtemps. »

Plusieurs membres des Premières nations ont déménagé dans le camp militaire après le 29 juillet 1995. Warren George, qui a apporté ses effets personnels dans la caserne le lendemain, était « content de ne pas vivre encore une fois dans une tente durant l'hiver ». Le jeune J.T. Cousins, âgé de 14 ans, a déménagé dans la caserne sans ses parents. Un certain nombre de personnes provenant d'autres réserves et régions ont également déménagé dans le camp militaire au cours des premiers jours du mois d'août 1995.

Dudley George, qui ne faisait pas partie du groupe initial qui avait occupé la zone bâtie le 29 juillet 1995, a choisi d'habiter les quartiers de l'ORS (bâtiment 115). Il a habité à cet endroit jusqu'à sa mort le 6 septembre 1995, un peu plus d'un mois plus tard.

Étant donné qu'il était très agité, Marlin Simon n'est pas arrivé à dormir durant la nuit du 29 juillet. Lui et d'autres Autochtones croyaient que les militaires résisteraient beaucoup plus fermement à l'occupation du camp par les membres des Premières nations. M. Simon, comme ses compagnons d'occupation, était enthousiasmé parce qu'ils « avaient finalement récupéré les terres ». Comme il l'a expliqué :

Les militaires avaient quitté l'endroit et il semblait que [nous] avions finalement récupéré les terres qu'ils s'étaient appropriées. [...] C'était tout simplement quelque chose qui ne semblait pas possible dans l'immédiat [...] nous ne pensions jamais vraiment récupérer nos terres. Puis, finalement, il semblait bien que nous avions récupéré nos terres.

7.6 30 juillet 1995

À 9 h 20 le 30 juillet, l'inspecteur Carson de la Police provinciale de l'Ontario a fourni au surintendant en chef Coles les tout derniers renseignements sur

l'occupation. Des questions ont été soulevées à propos du décret de 1942, à savoir si les terres devaient être retournées aux occupants ou à la bande officielle de Kettle Point. La police ne connaissait pas le chef ni le porte-parole des occupants. Bert Manning semblait être l'occupant qui a communiqué le plus avec les militaires et la Police provinciale de l'Ontario. Les autorités ont alors décidé que Ron Fox, conseiller spécial sur les Premières nations au bureau de la sous-solliciteuse générale, devait être mis au courant des derniers développements sur l'occupation.

Ce matin-là, l'inspecteur Carson a rencontré le lieutenant-colonel Sweeny à l'hôtel Forest Golf and Country. L'officier militaire lui a fait clairement savoir que le MDN n'avait pas remis les terres aux Autochtones et que les militaires avaient quitté le Camp Ipperwash uniquement pour des raisons de sécurité. Quelqu'un devait communiquer avec le ministère des Richesses naturelles (MRN) parce que l'eau alimentant la base provenait d'un réservoir situé dans le parc.

Les autorités du MRN étaient vraiment inquiètes le 30 juillet lorsqu'elles ont appris que les habitants de Stoney Point avaient occupé le Camp Ipperwash et que les militaires avaient évacué la base de l'armée. Le directeur adjoint du parc Don Matheson et Peter Sturdy du MRN (chef de zone pour le Sud-Ouest de l'Ontario) ont parlé au téléphone peu après 9 h de certaines de leurs préoccupations.

Il régnait une certaine anxiété à propos de l'approvisionnement en eau du parc Ipperwash et de la qualité de celle-ci après l'occupation du camp militaire par les membres des Premières nations. Le MRN avait une entente avec le ministère de la Défense nationale à l'effet que l'eau était pompée jusqu'au parc à partir du lac Huron pour ensuite être traitée et transportée vers un château d'eau situé sur la base militaire. L'eau était ensuite réacheminée au parc Ipperwash pour alimenter en eau potable les campeurs et les autres utilisateurs du parc. Peter Sturdy et les autorités du parc du MRN s'inquiétaient de savoir si 1° l'alimentation en eau pouvait être coupée par les Autochtones ou 2° « à la suite d'un accident quelconque [...] ou de l'utilisation du château d'eau, il pouvait y avoir un produit contaminant ou des impuretés » dans l'eau. Plus tard ce matin-là, Don Matheson a parlé de ces préoccupations avec l'inspecteur Carson et le surintendant Parkin au détachement de Forest de la Police provinciale de l'Ontario.

À la demande du surintendant en chef Coles, le surintendant Parkin s'est rendu au détachement de Forest de la Police provinciale de l'Ontario le 30 juillet et a été informé de ce qui se passait par l'inspecteur Carson et par le sergent-détective d'état-major intérimaire Wright. Le sergent d'état-major Bouwman a transmis les commentaires de l'agent Parks à l'effet que, au moment où les militaires quittaient le camp la nuit précédente, les occupants avaient dit que le

parc Ipperwash était la prochaine cible. L'inspecteur Carson préparait un plan pour organiser des patrouilles de deux agents en uniforme sur une base continue. Des dispositions étaient prises pour que des agents d'infiltration déguisés en campeurs restent dans le parc pour tenter d'obtenir des renseignements. Le surintendant Parkin croit que le directeur adjoint du parc Don Matheson, qui s'était joint à la réunion, aurait pu être au courant de cette information.

L'agent-détective Martin s'est occupé de la logistique visant à permettre aux agents de la Police provinciale de l'Ontario de camper dans le parc provincial. Il a loué une remorque que l'agent-détective Dew, le sergent Eve, l'agent de la Police provinciale Karen Dunn et lui-même utiliseraient durant leur séjour au parc. On a dit à ces agents que leur mission comportait deux volets : recueillir des informations et assurer la sécurité du public.

À la demande de la Police provinciale de l'Ontario, les autorités du MRN ont pris des dispositions pour que l'équipe d'intervention en cas d'urgence soit logée au parc provincial The Pinery³.

La possibilité que le parc lui-même soit la cible d'une occupation autochtone constituait une grande source d'inquiétude pour le MRN ce jour-là. Lors d'une réunion avec l'inspecteur Carson, le surintendant Parkin, l'agent-détective Speck et le directeur adjoint du parc Don Matheson, les autorités militaires ont signalé qu'au moment où ils ont évacué le Camp Ipperwash la nuit du 29 juillet, un Autochtone a déclaré ce qui suit : « [D]ites à vos copains au parc qu'ils sont notre prochaine cible. » Cette déclaration a constitué la première menace directe d'occupation du parc Ipperwash reçue par les autorités du MRN cet été-là. Lorsque le directeur du parc Les Kobayashi a rencontré son directeur adjoint Don Matheson au bâtiment d'entretien du parc plus tard ce soir-là, il était très évident que ce dernier « se souciait de la sécurité de notre personnel » et de celle des campeurs se trouvant dans le parc.

Le sergent-détective d'état-major intérimaire Wright était également très au courant le 30 juillet de la possibilité d'une occupation du parc Ipperwash par les Autochtones. Il a inscrit dans ses notes :

Information transmise par un informateur à l'effet que les Autochtones avaient des armes et avaient également prévu d'occuper le parc. Décision prise à l'effet qu'il pourrait y avoir une probabilité de tentative d'occupation du parc provincial Ipperwash. [...]

3 Le parc provincial The Pinery est situé à environ 10 minutes de route du parc Ipperwash.

Le sergent-détective d'état-major intérimaire Wright savait que les Autochtones étaient des chasseurs et possédaient des carabines. Cependant, il ne s'en préoccupait pas et ne « pensait pas que c'était quelque chose d'alarmant ».

L'inspecteur Carson a pris des dispositions pour envoyer douze agents de l'EIU dans le secteur. Il y a eu des discussions dans l'après-midi entre l'inspecteur Carson, le surintendant Parkin et le surintendant en chef Coles au sujet des patrouilles de 24 heures effectuées dans le secteur du Camp Ipperwash. L'inspecteur Carson a envoyé un courriel à tous les agents des régions de Kent, Essex et Lambton pour les mettre au courant de la situation au cas où leur présence serait requise à la BFC Ipperwash :

Les militaires n'ont pas encore renoncé à la revendication de ces terres. [...] Nous nous préoccupons maintenant des propriétés adjacentes, en particulier du parc provincial Ipperwash. Une intervention intégrée a été organisée. Je suis le commandant des opérations sur le lieu de l'incident dans cette affaire. Le surintendant A. Parkin, qui est surintendant responsable des opérations pour la région ouest, commande l'ensemble des opérations reliées à cet incident. Le surintendant en chef Coles de la région ouest est également au courant de la situation et a participé à la mise en œuvre d'un plan d'intervention en cas de détérioration de la situation à l'intérieur de la BFC Ipperwash et autour de celle-ci ainsi que dans le parc provincial Ipperwash.

L'inspecteur Carson a demandé au sergent-détective d'état-major intérimaire Wright, au sergent d'état-major Bouwman et à l'agent-détective Speck d'entrer en communication avec les occupants de la base de l'armée. Plusieurs fois ce jour-là, les agents de la Police provinciale de l'Ontario se sont tenus à l'entrée principale du camp et ont tenté d'amorcer un dialogue avec les membres des Premières nations. Vers 19 h, Bruce Manning, l'un des occupants, a échangé quelques mots avec le sergent d'état-major Bouwman. Il a mentionné qu'aucun porte-parole des Premières nations n'avait encore été choisi pour communiquer avec la Police provinciale de l'Ontario ou les militaires.

Ce soir-là, l'inspecteur Carson a fourni au maire Fred Thomas les tout derniers renseignements sur l'occupation.

À 22 h, le sergent d'état-major Bouwman a communiqué par téléphone avec l'inspecteur Carson pour lui faire part d'une conversation qu'il avait eue avec Carl George. On l'avait informé qu'une réunion aurait lieu à Kettle Point et que la bande désapprouvait l'occupation du camp militaire. Carl George a indiqué que Les Jewell était en train d'organiser une réunion avec « d'autres radicaux » à la résidence de Glenn George.

7.7 31 juillet 1995

À 10 h 15, l'employé du MRN Don Matheson, directeur adjoint du parc Ipperwash, a demandé à rencontrer l'inspecteur Carson le plus tôt possible. Peu de temps après, le directeur du parc Les Kobayashi et Don Matheson sont arrivés au détachement de Forest de la Police provinciale de l'Ontario. Ils ont parlé de la possibilité d'une occupation du parc et de la pertinence de voir le MRN demander une injonction dans de telles circonstances.

Cet après-midi-là, l'inspecteur Carson avait eu une réunion avec le député provincial Marcel Beaubien qui avait communiqué précédemment avec le sergent d'état-major Wade Lacroix pour lui dire qu'il « était en faveur d'une intervention policière ». M. Beaubien a dit à l'inspecteur Carson qu'il communiquerait avec le procureur général et le solliciteur général au sujet des membres des Premières nations qui se trouvaient dans le secteur de West Ipperwash.

Comme je le mentionne plus loin dans ce chapitre, le 31 juillet, Marcel Beaubien a envoyé une lettre au procureur général Harnick pour lui faire part de la tension qui existait dans le secteur de West Ipperwash et des inquiétudes de ses électeurs : « Les résidants sont tendus et la situation devient insoutenable. » M. Beaubien a également écrit : « Personne ne s'occupe d'appliquer la loi et la Police provinciale de l'Ontario ne semble pas vouloir se mouiller. » Une copie de cette lettre a été envoyée au solliciteur général Robert Runciman et à Fred Thomas, maire de Bosanquet. Marcel Beaubien a témoigné à l'effet que « des membres de la collectivité avaient dit que les gens se procureraient des armes pour défendre leur propriété », ce qui « m'avait énormément inquiété ».

L'inspecteur Carson a affecté quatre agents de la Police provinciale de l'Ontario (deux hommes et deux femmes, soit l'agent-détective Dew, le sergent Eve, l'agente-détective Martin et l'agente provinciale Dunn) au parc et leur a demandé de se déguiser en campeurs. Ils ont utilisé des emplacements de camping et une tente-caravane. Les agents avaient reçu l'ordre de recueillir de l'information sur les gens et sur les véhicules qui entraient dans le secteur et qui en sortaient. Cette information était ensuite transmise au personnel administratif du détachement de Forest de la Police provinciale de l'Ontario qui l'inscrivait dans un journal.

Des agents en uniforme de l'EIU ont également été déployés au parc Ipperwash et dans le secteur entourant la BFC Ipperwash. L'EIU, cantonnée au parc provincial The Pinery, devait assurer une couverture continue. L'inspecteur Carson a déclaré : « [N]otre objectif était d'avoir, dans la mesure du possible, une présence constante d'hommes en uniformes à l'intérieur du parc ou à proximité de celui-ci. » Comme il l'a dit, certains agents « ont littéralement campé dans le parc

Ipperwash durant le mois d'août » afin d'être en mesure de voir et d'entendre ce qui se passait dans le parc.

Peu après 22 h, le sergent-détective d'état-major intérimaire Wright a retransmis à l'inspecteur Carson une information qui lui avait été transmise par l'agent-détective Dew. Des campeurs, a-t-il dit, ont été harcelés par des membres des Premières nations qui prétendaient que le parc Ipperwash était un territoire « autochtone » et qu'ils en prendraient possession dans peu de temps. L'agent-détective Dew a rapporté la conversation suivante entre Dudley George et un couple de personnes âgées :

DUDLEY : Quittez nos terres.

LE CAMPEUR : C'est un parc provincial.

DUDLEY : C'est un territoire autochtone. Un jour, peut-être cette année ou l'an prochain, vous nous paierez pour camper ici parce que nous reprenons possession de ce territoire, puis nous reprendrons le parc The Pinery.

L'inspecteur Carson est arrivé au parc provincial à 23 h pour rencontrer l'agent-détective Dew et le sergent Eve. Plusieurs véhicules conduits par des Autochtones faisaient la navette entre Matheson Drive et la plage. Ils étaient conduits de façon bizarre et l'on entendait les cris poussés par les membres des Premières nations à bord des véhicules.

Tard ce soir-là, il y a eu un accident d'auto mortel à l'intersection de Matheson Drive et d'Army Camp Road. Une voiture circulant à haute vitesse sur Matheson Drive a arraché un panneau d'arrêt et s'est retrouvée dans un fossé profond. Les agents Jacklin, Dougan et Parks étaient en patrouille au parc Ipperwash et dans le secteur entourant la base militaire. Ils se sont alors rapidement dirigés vers le lieu de l'accident. L'agent Parks a pataugé dans environ quatre pieds d'eau pour sortir les occupants de la voiture. Deux adultes autochtones, un homme et une femme, étaient décédés. Deux passagers avaient survécu. Une ambulance a été appelée.

Les membres des Premières nations ont commencé à se rassembler dans le secteur. Les gens étaient affolés par la perte de leurs parents et amis. Bert Manning est arrivé du camp militaire avec une jeune fille qui était la fille de la femme décédée. Il voulait que la jeune fille de neuf ans voie le corps de sa mère. L'agent Jacklin a pensé que l'enfant était en « état de choc ». Il a persuadé M. Manning et une femme, qui lui semblait être la conjointe de M. Manning, qu'il n'était

pas opportun de montrer à l'enfant le corps de sa mère décédée. L'agent Jacklin a alors éloigné la fille et la femme du lieu de l'accident et les a conduites à l'entrée principale de la zone bâtie sur Army Camp Road. Les membres des Premières nations ont ensuite célébré une cérémonie du foin d'odeur sur les lieux de l'accident.

L'inspecteur Carson et le sergent-détective d'état-major intérimaire Wright se sont rendus sur les lieux de l'accident à 2 h. Ils ont vu la voiture dans le fossé et les victimes sur le bord de la route. De loin, ils ont observé la cérémonie du foin d'odeur célébrée par les Autochtones.

Le lendemain, les agents Wright, Bouwman et Speck de la Police provinciale de l'Ontario ont rencontré Glenn George à l'entrée principale du Camp Ipperwash pour parler du décès des deux victimes. Glenn George s'est montré coopératif et était préoccupé par l'accident survenu sur Matheson Drive. Ils ont convenu que le MRN verrouillerait chaque nuit la barrière sur Matheson Road pour empêcher les voitures de circuler sur cette route non éclairée. Ils ont également convenu de publier un communiqué de presse conjoint à propos de l'instauration de vérifications RIDE à la suite de l'accident. Voici ce que disait en partie le communiqué de presse :

Les Aazhoodenaang Enjibaa jig (habitants de Stoney Point) désirent que tous les membres de la collectivité vivent ensemble d'une manière paisible, légitime et harmonieuse.

Dans l'intérêt de la sécurité publique, les Aazhoodenaang Enjibaa jig (habitants de Stoney Point) appuient le programme RIDE de la Police provinciale de l'Ontario dans le secteur d'Ipperwash. Les Aazhoodenaang Enjibaa jig (habitants de Stoney Point) appuient la promotion d'habitudes de conduite sécuritaire.

Glenn George a également mentionné aux agents Wright, Bouwman et Speck que des gens de l'extérieur de la collectivité arrivaient dans le secteur. Le sergent d'état-major Bouwman a pensé que M. George était un peu inquiet à l'idée de voir ces « étrangers » causer des problèmes dans le secteur d'Ipperwash.

Glenn George a fait valoir que Matheson Drive et le parc Ipperwash appartenaient aux membres des Premières nations et qu'un cimetière autochtone se trouvait dans le territoire du parc. Comme l'agent-détective Speck l'a inscrit dans ses notes : « Glen a revendiqué Matheson Dr. et le parc provincial Ipperwash en disant qu'il y avait un cimetière dans le parc. »

C'était la première fois que l'agent-détective Speck apprenait que le cimetière autochtone du parc Ipperwash était à la base de la revendication autochtone

de ce territoire. Néanmoins, l'agent de la Police provinciale de l'Ontario ne se « souvient pas avoir fait quelque chose de cette information ».

7.8 Les « étrangers »

Les membres de la bande de Kettle et Stony Point ainsi que la Police provinciale de l'Ontario s'inquiétaient visiblement parce que des membres des Premières nations provenant d'autres réserves et régions étaient à l'intérieur du camp militaire. Des Autochtones en provenance d'Oneida, de Walpole Island et de Moraviantown sont venus offrir leur appui, tout comme l'ont fait des gens du Michigan et d'autres régions des États-Unis. Certains « étrangers » portaient des tenues camouflées.

Des Autochtones tels que Gabriel Doxtator de la réserve d'Oneida sont venus de façon occasionnelle à la zone bâtie en août 1995. D'autres personnes comme Isaac Doxtator et Russell Jewell sont venus visiter le camp plus régulièrement. Isaac Doxtator a souvent habité chez Glenn George. Robert Isaac et Les Jewell ont déménagé dans la caserne avec le groupe de Stony Point après l'occupation de celle-ci.

Le conseiller de bande Gerald George s'est rendu au camp militaire au début du mois d'août pour tenter de déterminer le nombre de personnes n'appartenant pas à la bande qui occupaient le camp. Il craignait que ces « étrangers » aient des idées radicales et puissent influencer les membres plus jeunes et plus impressionnables de la bande. Il craignait qu'ils appuient un mouvement séparatiste qui prônait la séparation du groupe de Stony Point de la bande officielle. Gerald George était particulièrement préoccupé par Les Jewell qui était venu des États-Unis : « Il ne faisait pas passer le bon message aux gens. [...] De seulement continuer à aller de l'avant, mais de façon agressive. »

Comme le mentionne plus loin le présent chapitre, les agents de la Police provinciale de l'Ontario en patrouille au parc Ipperwash et en périphérie du camp militaire ont également remarqué une augmentation du nombre de membres des Premières nations provenant d'autres régions, y compris les États-Unis, qui s'installaient dans la caserne.

7.9 Réunion de la bande de la Première nation Kettle and Stony Point – 1^{er} août 1995

Une réunion des membres de la bande de la Première nation Kettle and Stony Point a eu lieu le 1^{er} août 1995 pour discuter de l'occupation du camp militaire. La réunion a commencé à 19 h et a duré plus de quatre heures.

Le chef Tom Bressette a dirigé la réunion à laquelle assistaient les conseillers suivants :

Bob Bressette	Al Bressette
Bernard George	Brian Monague
Norm Shawnoo	Gerald George
Yvonne (Bonnie) Bressette	Steve Wolfe
Bud George	Liz Thunder, administratrice de la bande

Le chef et la plupart des conseillers avaient de la parenté dans la réserve de Stoney Point. Les parents de Bonnie Bressette avaient vécu à Stoney Point avant l'appropriation, tout comme la grand-mère du chef Tom Bressette. Elizabeth Stevens (Thunder) avait également de la famille dans la réserve et Bob Bressette possédait des terres à cet endroit⁴. Bernard George, Norm Shawnoo, Gerald George et Al Bressette avaient de la parenté à Stoney Point. Le chef Bressette a mentionné : « Presque tout le monde ici a de la parenté à Stoney Point. »

Des membres de la collectivité de la bande de Kettle et Stony Point étaient également présents et ont participé à la discussion. La réunion avait pour objet de trouver une façon constructive de résoudre les différences existant entre la bande et les occupants de Stoney Point. Elizabeth Stevens, l'administratrice de la bande, a décrit l'atmosphère de la réunion comme étant tendue et émotionnelle.

À la relecture du compte rendu de la réunion, on constate clairement que le chef Bressette et Carl Tolsma étaient préoccupés par la division existant entre la bande et les occupants de Stoney Point. Dans son préambule, le chef Bressette a dit :

[...] J'ai eu des réunions avec Carl; il était en contact avec des gens qui éprouvaient du ressentiment à propos de Stoney Point. Nous voulons explorer des possibilités, tenter de réunir les gens à nouveau. Il est difficile d'être en désaccord avec vos propres gens. Je ne me suis pas levé pour dire que j'appuyais ce qui se faisait [...]

C'est un enjeu qui nous tient tous à cœur, un enjeu pour lequel notre collectivité s'est battue depuis plus de [cinquante] ans. [...] Beaucoup de gens ont été froissés et il y a eu beaucoup de ressentiment; il est préférable de ne plus y penser.

4 Le ministère des Affaires indiennes voulait que toutes les réserves soient subdivisées en lots. Les familles ont reçu un billet de location, soit un permis d'utilisation d'un lopin de terre particulier.

On craignait que, si les membres de la bande et les occupants de Stony Point restaient divisés, cela nuirait aux négociations futures avec le gouvernement fédéral sur le retour de la réserve. Carl Tolsma a déclaré : « [L]e gouvernement ne discutera pas avec des gens qui se disputent. [...] [C]'est exactement cela, selon moi, que le gouvernement recherche. » Le chef Bressette a fait des remarques similaires :

Notre peuple ne peut rester divisé sur cette question; cela fait le jeu du gouvernement.

Les membres de la bande de Kettle et Stony Point s'inquiétaient de la présence de personnes étrangères à la bande à l'intérieur du camp militaire. Ils disaient que les « étrangers » les empêchaient d'avoir accès au camp militaire et de s'asseoir sur la plage.

Gerald George craignait que des individus de la nation iroquoise soient parmi les dirigeants de l'occupation du camp militaire : « Nous sommes des Anishnabeks [...] et il y a un drapeau iroquois qui flotte là-bas. » Contrairement à ceux de Kettle Point et de Stony Point, les membres de la nation iroquoise ne faisaient pas partie de la Three Fires Confederacy. On s'inquiétait des possibilités de violence à cause des « étrangers » qui participaient activement à l'occupation du camp militaire. Les membres de la bande ne voulaient pas que des gens provenant d'autres collectivités s'installent sur ces terres parce qu'ils craignaient « d'avoir les mêmes problèmes que ceux qui étaient survenus à Oka ».

Certains membres de la bande ne partageaient pas ce point de vue. Bonnie Bressette, ancienne chef de la bande de Kettle et Stony Point de 1988 à 1990 et conseillère en 1995⁵, a discuté de l'appui traditionnellement donné aux membres des Premières nations par les membres d'autres réserves. Non seulement ne s'inquiétait-elle pas de la présence de ces personnes étrangères à la bande, mais M^{me} Bressette leur était reconnaissante de leur appui. Comme elle l'a expliqué durant les audiences :

[...] lorsqu'il se produit quelque chose, nous pouvons simplement tout mettre de côté. Si nous devons aller à Oneida pour appuyer la nation Oneida, c'est ce que nous ferons parce que nos gens sont comme ça et le seront toujours. Nous sommes incapables de dire « laissons-les se débrouiller ». Si une cause a besoin d'être appuyée à Walpole Island,

⁵ Elle avait été conseillère de bande depuis 1968, à l'exception des deux années durant lesquelles elle avait été chef de la bande.

nous irons à Walpole Island. Et c'est ce que les membres des autres Premières nations ont entendu et ont voulu : ils viendraient nous visiter à Stoney Point, passeraient un peu de temps là et appuieraient nos gens qui se trouvent là [...]

Cependant, je ne les considère pas et jamais je ne les considérerai comme des étrangers. C'étaient des gens venus nous donner leur appui. Et je ne pourrai jamais suffisamment exprimer ma gratitude et ma fierté à ces gens qui ont pris le temps de faire ça.

Le chef Tom Bressette a convenu que les Autochtones allaient souvent appuyer les membres d'une autre Première nation. Pourtant, on s'inquiétait de voir la situation se détériorer comme à Oka et l'on se demandait si la sécurité ne serait pas compromise en raison de la présence de ces « étrangers ». Les gens de Kettle Point, particulièrement les aînés, étaient contrariés parce que des individus d'autres Premières nations leur disaient qu'ils ne pouvaient pas venir sur le territoire de Stoney Point. Comme l'a dit le chef Tom Bressette, « si vous étiez originaire de Kettle Point, vous n'étiez pas le bienvenu », mais

[...] si vous veniez de n'importe où ailleurs, la porte était grande ouverte et les gens qui voulaient aller là-bas étaient ceux qui étaient véritablement les descendants des personnes qui détenaient des billets de location à cet endroit.

Pour régler ce que beaucoup de gens percevaient comme le problème des « étrangers » à la base militaire, le chef Bressette et la bande ont publié un communiqué de presse et ont rédigé une lettre à l'intention des occupants.

7.10 Communiqué de presse et lettre de la bande aux occupants

Le 2 août 1995, la bande de Kettle et Stony Point a publié un communiqué de presse. Elle tentait de faire connaître certains points de vue exprimés au cours de la réunion de la bande le soir précédent. Le communiqué mentionnait clairement que le retour des terres de Stoney Point était un objectif immédiat. Cela comprenait une pleine indemnisation par le ministère de la Défense nationale pour le « coût du nettoyage et de la remise en état des terres et de l'environnement de Stoney Point ».

Le communiqué de presse soulignait également le fait que les gens qui avaient assisté à la réunion désiraient travailler de concert avec les occupants en vue d'atteindre cet objectif, soit de « réunifier une collectivité déchirée par l'appropriation illégale et l'utilisation continue de leurs terres par les militaires ».

Enfin, il mentionnait que les « étrangers » ou les gens qui n'étaient pas membres de la bande n'étaient pas les bienvenus et devaient quitter le camp militaire :

Tous ceux qui étaient présents [à la réunion du 1^{er} août 1995] étaient unanimes à dire que l'on devait remercier tous les membres d'autres bandes qui occupaient le Camp Ipperwash pour leur soutien, mais qu'on devait leur demander de quitter Stoney Point, car ce n'était pas leur résidence actuelle et ce ne l'avait jamais été. Nous croyons que, sans la présence d'influences extérieures perturbatrices, la Première nation Kettle and Stony Point sera en mesure de poursuivre les négociations avec le ministère de la Défense nationale pour que le nettoyage et le retour des terres de Stoney Point se fassent dans les plus brefs délais.

Le 3 août 1995, le chef Bressette (au nom de la bande) a écrit une lettre directement aux membres de la bande de Kettle et Stony Point qui occupaient le camp militaire. La plupart des participants à la réunion de la bande du 1^{er} août 1995, a-t-il dit, voulaient que les gens des autres Premières nations quittent le Camp Ipperwash; ils « croient que l'on doit remercier de leur appui tous les membres d'autres bandes qui occupent les terres de Stoney Point et qu'on leur demande respectueusement de quitter les lieux ».

Le chef insistait pour dire que le gouvernement fédéral « ne traiterait qu'avec le présent conseil » et que, par conséquent, il était important que les occupants collaborent avec la bande officielle. Il mentionnait qu'un « énoncé de principes pour la négociation du retour des terres de Stoney Point » avait été préparé et il invitait les gens à formuler des commentaires sur ce document. Sept principes y sont énumérés :

1. Nous nous sommes engagés à obtenir le retour et la remise en état des terres et de l'environnement à Stoney Point.
2. Nous nous sommes engagés à obtenir une indemnité pour les titulaires de billets de location de Stoney Point et nous tenterons de formuler un plan utile relativement à la manière dont ces intérêts seront traités et à celle dont les intérêts distincts de ces membres seront pris en compte dans les décisions concernant les terres de Stoney Point. Nous reconnaissons également que tous les titulaires de billets de location de Stoney Point et leurs descendants ont un intérêt familial et historique unique à l'égard de Stoney Point, ce qui permet conséquemment à ces membres d'avoir un intérêt distinct qui

doit être pris en compte dans le processus décisionnel relatif au retour et à la mise en valeur des terres de Stoney Point.

3. Nous nous sommes engagés à avoir des discussions complètes, franches et ouvertes avec la collectivité et à consulter celle-ci relativement aux négociations qui pourraient avoir lieu avec le Canada à propos des terres de Stoney Point. Dans l'intérêt de la collectivité, tous les membres sont libres de participer à ce processus communautaire commun ou aux travaux du comité. Nous demanderons notamment à tous les membres de collaborer durant l'évaluation environnementale et les activités de nettoyage.
4. Nous nous sommes engagés à représenter les intérêts de tous les membres de la Première nation, sans accorder de traitement spécial ou de considération distincte à un ou des membres en particulier; cependant, les différences d'opinion des membres de la bande qui font valoir leurs intérêts personnels indépendamment de ceux de la collectivité doivent être respectées.
5. Nous nous sommes engagés à faire tous les efforts raisonnables requis pour régler les désaccords survenus dans cette Première nation à la suite des injustices commises par le Canada au moment où ce pays s'est approprié les terres de Stoney Point.
6. Nous nous sommes engagés à négocier une indemnité juste et raisonnable qui inclura la restitution de tout ce que les membres ont perdu à la suite de l'appropriation injuste des terres de Stoney Point.
7. Nous nous sommes engagés à travailler ensemble et à nous respecter les uns les autres conformément aux principes exposés ci-dessus.

Le chef Bressette et plusieurs conseillers de la bande, y compris Gerald George, ont livré de nombreux exemplaires de cette lettre à la guérite située à l'entrée du camp militaire. Le chef a demandé à parler à un responsable des occupants, mais on lui a dit qu'il n'y avait aucun porte-parole et que lui-même et les conseillers de bande n'étaient pas les bienvenus. Le chef et les conseillers ont laissé les lettres à la guérite de l'entrée du camp militaire en demandant qu'elles soient distribuées aux occupants. Les habitants de Stoney Point ont cependant refusé d'accepter les documents et ont lancé une pile de lettres à l'arrière du camion d'Al Bressette.

Le chef Bressette est parti en vacances peu après le 3 août. Avant de quitter, il a reçu un appel du bureau de l'Assemblée des Premières Nations. Ovide Mercredi, le chef national de l'Assemblée des Premières Nations, a alors offert au chef Bressette, s'il croyait que cela pouvait aider, de servir de médiateur pour tenter de régler les différences entre les occupants et la bande. On avait cependant dit au chef Bressette que les occupants ne seraient pas réceptifs à cette offre.

Il a fallu attendre jusqu'au 6 septembre, après la mort de Dudley George, avant que le chef national Mercredi communique à nouveau avec la Première nation Kettle and Stony Point.

7.11 Le capitaine Smith devient l'officier de liaison militaire

Après l'occupation, le capitaine Smith s'est vu confier le rôle d'officier de liaison militaire. Il avait la responsabilité de s'assurer que les voies de communication restent ouvertes entre les occupants et les militaires. En outre, il devait enseigner au groupe de Stoney Point la manière d'utiliser l'équipement, le matériel et l'« infrastructure de la base » pour s'assurer qu'ils ne soient pas endommagés et que les membres des Premières nations ne « se blessent pas eux-mêmes ».

Le lendemain de l'occupation, le capitaine Smith a rencontré MM. Antone et Elijah. On a entre autres parlé de la nomination d'un porte-parole pour permettre au groupe de Stoney Point de négocier et d'aborder les questions problématiques avec l'officier de liaison militaire.

Le capitaine Smith a pris des dispositions pour entrer dans le camp au cours des premiers jours d'août pour montrer aux occupants la manière de faire fonctionner les systèmes d'alimentation électrique et d'approvisionnement en eau. Il leur a demandé de poser des affiches de danger indiquant la présence de munitions non explosées et mentionné qu'ils recevraient un exposé sur les mesures à prendre au cas où ils découvriraient des munitions non éclatées.

Les patrouilles militaires à l'extérieur du camp se sont poursuivies sur Matheson Drive, Outer Drive, Army Camp Road et la route 21 après l'occupation. Le capitaine Howse a participé aux patrouilles en compagnie de la police militaire. Il a également distribué des brochures à la population locale pour aviser les résidents de l'occupation de la base par les Autochtones et de l'évacuation du camp par les militaires.

Le capitaine Smith croit que c'est grâce aux interactions qu'il a eues avec les habitants de Stoney Point en août 1995 qu'il a pu établir une relation avec les occupants. Cela explique pourquoi, le 6 septembre 1995, le capitaine a offert son aide à l'inspecteur Carson, commandant des opérations sur le lieu de

l'incident, de la Police provinciale de l'Ontario, après l'occupation du parc provincial Ipperwash par les habitants de Stoney Point. Comme nous le verrons, l'inspecteur Carson hésitait à accepter l'aide du capitaine Smith. Malheureusement et tragiquement, il y a eu un affrontement ce soir-là entre la Police provinciale de l'Ontario et les occupants des Premières nations et c'est à ce moment-là que Dudley George a été atteint mortellement.

7.12 Les occupants avaient-ils des armes à feu dans le camp militaire?

Dans un breffage de la Police provinciale de l'Ontario, l'inspecteur Dale Linton a rapporté les propos d'une réunion tenue entre le capitaine Smith et le chef Bressette le 3 août 1995. Selon le rapport de police, « le chef Bressette a dit qu'il croyait qu'il y avait de puissantes armes à feu telles que des AK-47 dans la base ». Le rapport précisait que cette information n'avait pas été confirmée bien que l'on ait entendu des coups de feu.

Le chef Bressette a nié avoir dit à un agent de la Police provinciale de l'Ontario qu'il croyait à la présence de puissantes armes à feu telles que des AK-47 dans la base. Il a insisté pour dire qu'il avait simplement signalé avoir reçu des appels de gens vivant dans sa collectivité qui disaient avoir vu quelqu'un porter des armes militaires. Le chef Bressette a insisté en disant : « Je n'ai jamais dit qu'il s'agissait d'un fait [...] J'ai seulement mentionné que c'était ce qu'on m'avait dit. »

Des témoins autochtones tels que Marcia Simon, Wesley George, Stewart George, David George et Tina George ont dit qu'ils n'avaient pas vu d'armes à feu à l'intérieur de la zone bâtie. Clifford George a également témoigné qu'il n'avait pas vu d'occupants en possession de telles armes ni avoir entendu des coups de feu tirés à partir du camp militaire.

Isaac Doxtator d'Oneida a également insisté pour dire qu'il n'avait pas apporté d'armes à feu à l'intérieur du camp militaire et que les membres des Premières nations ne lui avaient pas demandé de le faire. Comme d'autres témoins, il a confirmé qu'il n'a pas vu d'Autochtones en possession d'armes à feu dans le secteur.

Cependant, des gens comme Marlin Simon chassaient à l'occasion sur les terres du Camp Ipperwash. M. Simon possédait une arme semi-automatique et d'autres carabines de chasse en 1995, durant la période où il vivait dans la caserne, tout comme Warren George.

L'inspecteur Carson savait que les membres des Premières nations chassaient, mais il ne croyait pas qu'en août 1995, les occupants menaceraient ses

agents avec une arme à feu. Ils n'avaient jamais menacé les policiers avec des armes à feu dans le passé.

7.13 Le Secrétariat des affaires autochtones de l'Ontario apprend l'occupation du Camp Ipperwash.

C'est à la suite d'appels téléphoniques de Scott Patrick et Ron Fox du bureau du sous-solliciteur général que Julie Jai, directrice des services juridiques (par intérim) du Secrétariat des affaires autochtones de l'Ontario, a décidé de convoquer une réunion du comité interministériel.

Le 31 juillet 1995, deux jours après la prise du camp militaire, Scott Patrick a informé M^{me} Jai qu'un « groupe d'Autochtones avait forcé l'entrée du Camp Ipperwash ». Son supérieur Ron Fox lui a fourni les détails de l'occupation le lendemain.

M. Fox a expliqué qu'un groupe de dissidents, non pas la bande de Kettle et Stony Point, s'était porté maître de la base militaire au Camp Ipperwash. La bande n'appuyait pas l'occupation et tenait une réunion ce soir-là pour discuter de sa réplique aux actions des occupants. Les militaires avaient évacué le camp et les occupants des Premières nations avaient coupé les lignes téléphoniques, ce qui avait perturbé l'approvisionnement en eau du parc provincial adjacent. Ron Fox avait obtenu cette information du surintendant Parkin et de l'inspecteur Carson.

Les occupants des Premières nations, a expliqué M. Fox, ont prétendu qu'il y avait un site sacré à l'intérieur du parc provincial. La nuit précédente, des campeurs avaient entendu des Autochtones dire : « [B]ientôt, vous devrez nous payer pour utiliser le parc ». Ce n'était pas la première fois que la Police provinciale de l'Ontario entendait des commentaires sur les plans des membres des Premières nations visant à se rendre maîtres du parc provincial.

Ron Fox a informé M^{me} Jai que la Police provinciale de l'Ontario surveillait attentivement la situation et avait tout probablement des agents déguisés en campeurs dans le parc.

Barry Jones, directeur des services juridiques du ministère des Richesses naturelles, a également reçu l'information transmise par la Police provinciale de l'Ontario. Le 1^{er} août, il a communiqué avec M^{me} Jai pour l'informer que le ministère des Richesses naturelles s'inquiétait de la sécurité des campeurs à l'intérieur du parc provincial et se demandait si le parc ne devrait pas être fermé. M. Jones a signalé qu'il y avait quatre agents d'infiltration dans le parc Ipperwash ainsi qu'une équipe d'intervention stationnée à proximité. M^{me} Jai et M. Fox ont tous deux pensé que les autorités du MRN étaient trop inquiètes des risques pour la sécurité qui existaient dans le parc provincial.

Selon Julie Jai, M. Jones avait vraisemblablement reçu cette information de Peter Sturdy du MRN qui, à son tour, avait obtenu des renseignements opérationnels de la police. Le personnel du MRN et la Police provinciale de l'Ontario s'étaient rencontrés le 30 juillet, le lendemain de l'occupation du Camp Ipperwash, pour examiner l'incident. M. Sturdy a appris que la Police provinciale de l'Ontario avait fait appel à une équipe d'intervention en cas d'urgence (EIU) qui était stationnée dans le parc provincial The Pinery, qu'il y avait des policiers d'infiltration dans le parc, qu'environ six agents devaient assurer le quart de nuit et qu'il y aurait une couverture continue « dans l'avenir prévisible ». On a également informé le ministre Hodgson au début d'août que des agents d'infiltration étaient à l'œuvre dans le parc, déguisés en campeurs.

Le 1^{er} août, Julie Jai a informé les cadres supérieurs du Secrétariat des affaires autochtones de l'Ontario de la prise possible du parc provincial et de la tenue d'une réunion du comité interministériel le lendemain.

M^{me} Jai, présidente du comité interministériel, ne comprenait pas bien l'histoire du camp militaire et ne savait pas non plus s'il y avait des revendications territoriales concernant le parc provincial. Elle a décidé de faire entreprendre des recherches sur ces questions avant la réunion du comité interministériel. M^{me} Jai a alors rapidement compris que la raison de l'occupation était que le gouvernement fédéral tardait depuis longtemps à rendre la base militaire aux membres des Premières nations.

7.14 Réunion interministérielle du 2 août

La réunion du comité interministériel du 2 août sur les situations de crise relatives aux Autochtones intitulée « Parc Ipperwash » a été la première présidée par Julie Jai. Le moment de la réunion et les personnes à inviter à l'occasion de celle-ci étaient laissés à la discrétion de la présidente.

Il était courant à l'époque que des fonctionnaires et des membres du personnel politique assistent aux réunions du comité interministériel. Ces derniers rassemblaient des renseignements afin d'informer leurs sous-ministres ou leurs ministres respectifs des discussions et des recommandations formulées pendant ces réunions sur les questions autochtones. Les personnes suivantes étaient présentes dans la salle de réunion du Secrétariat des affaires autochtones de l'Ontario l'après-midi du 2 août :

Elizabeth Christie	(avocate spécialisée en droit civil du MPG)
David Moran	(attaché de direction du procureur général Harnick)
Ron Fox	(ministère du Solliciteur général)
Brent Laschinger	(bureau du premier ministre)

Barry Jones	(MRN)
Peter Allen	(MRN)
Jeff Bangs	(attaché de direction du ministre des Richesses naturelles Hodgson)
Peter Sturdy	(MRN)
Ron Baldwin	(MRN)
Dave Carson	(Secrétariat des affaires autochtones de l'Ontario)

Brett Laschinger a assisté à la réunion du comité interministériel au nom de Deb Hutton, du bureau du premier ministre.

Peter Sturdy et Ron Baldwin, du MRN, ont participé par appel conférence. Des membres du personnel du ministère responsable sur le terrain se joignaient souvent aux réunions par téléphone. Comme l'avocate du ministère du Procureur général (MPG) Elizabeth Christie l'a expliqué, l'objectif était « de recueillir les meilleurs renseignements possibles. Et la meilleure façon d'y arriver, tout le monde l'a compris, était que les gens des ministères qui étaient chargés du dossier sur place assistent à la réunion ». M. Sturdy, qui assistait à une réunion du comité interministériel pour la première fois, ne connaissait pas les pouvoirs et les responsabilités de celui-ci.

Plus tôt cette journée-là, Ron Fox avait demandé au surintendant Parkin si l'inspecteur Carson ou lui serait intéressé à participer à la réunion du comité interministériel. Le surintendant Parkin a refusé l'offre en répondant à Ron Fox qu'il était trop occupé. Il ne s'est pas demandé si la présence de membres opérationnels de la police à cette réunion gouvernementale était appropriée.

L'objectif de la réunion du comité interministériel du mois d'août était de rassembler des renseignements et de préparer des recommandations concernant la prise de possession du Camp Ipperwash par le groupe de Stoney Point et de discuter de la possibilité que ce groupe occupe le parc provincial Ipperwash.

De l'information générale préparée par le Secrétariat des affaires autochtones de l'Ontario a été transmise aux participants. Elle comprenait des renseignements historiques sur le parc et le camp militaire ainsi que des cartes délimitant l'ancienne réserve de Stoney Point, le parc provincial et la plage ouest d'Ipperwash. Le document intitulé *Procedures for Dealing with Aboriginal Emergencies* était également joint : il traitait du pouvoir qu'avait le comité de nommer un négociateur et de préparer des recommandations, dont des actions en justice, ainsi que sa responsabilité de faire en sorte qu'une communication appropriée soit établie avec les collectivités touchées.

Avant la réunion, M. Fox et M^{me} Jai ont échangé d'autres renseignements concernant l'occupation. La Police provinciale de l'Ontario avait rencontré Glenn George, un porte-parole des occupants, qui avait confirmé la revendication d'un

lieu de sépulture dans le parc par les membres des Premières nations. M^{me} Jai et M. Fox ont également abordé la résolution que la bande de Kettle et Stony Point a adoptée le 1^{er} août demandant aux occupants de quitter le camp. L'offre d'Ovide Mercredi d'agir à titre de médiateur relativement à l'occupation de la base militaire, ainsi que la participation de Bob Antone, d'Oneida, comme intermédiaire, ont également fait l'objet de discussions entre M. Fox et M^{me} Jai.

Au début de la réunion du comité interministériel, les documents historiques relatifs au parc et au camp militaire ont été examinés brièvement. Le Secrétariat des affaires autochtones de l'Ontario a confirmé qu'aucune revendication territoriale officielle ayant trait au parc Ipperwash n'avait été formulée.

Ron Fox a fait le point sur les événements. Il croyait que son rôle à la réunion du comité interministériel était de fournir des renseignements concernant les événements « sur [le] terrain » du point de vue de la police. Il n'agissait pas à titre d'agent de police opérationnel durant son détachement auprès du solliciteur général. Son titre au ministère était celui de conseiller spécial, Premières nations. Sur la feuille de couverture du procès-verbal de la réunion, que Julie Jai avait envoyé par télécopieur aux participants, Ron Fox est désigné comme membre de la « Police provinciale de l'Ontario » et non pas membre du personnel du bureau de la sous-solliciteuse générale.

Ron Fox a décrit l'occupation du 29 juillet par le groupe de Stony Point, à savoir l'incident de l'autobus et de la jeep militaire ainsi que l'utilisation de gaz poivré par le personnel militaire. Il a expliqué que les militaires avaient décidé de quitter le camp afin d'éviter un affrontement avec les membres des Premières nations. La perte de pression d'eau à la suite du sectionnement des fils téléphoniques a également été abordée. On travaillait à l'installation d'un système de pompage manuel de rechange pour remédier à la situation.

Les membres du comité interministériel ont appris que de cinquante à soixante-quinze membres des Premières nations occupaient le camp à ce moment-là. Aucune arme n'avait été vue par la Police provinciale de l'Ontario. Le manque de soutien de la part de la bande de Kettle et Stony Point à l'égard de l'occupation a également été mentionné, ainsi que la résolution adoptée par la bande.

M. Fox a fait état de la menace d'une prise de possession du parc Ipperwash. Selon le procès-verbal de la réunion :

Depuis l'occupation de la base comme telle, certains membres du groupe Stony Point ont laissé entendre qu'ils pourraient essayer de prendre possession du parc provincial Ipperwash. Des membres auraient formulé des commentaires à l'endroit de campeurs, tels que : « L'année prochaine, vous allez nous payer pour entrer dans le

parc. » Des paroles semblables ont supposément été adressées au personnel militaire alors qu'il quittait le camp.

Les membres du comité interministériel ont appris que la Police provinciale de l'Ontario et le MRN surveillaient le parc et le périmètre de la base militaire. M. Fox a transmis des renseignements opérationnels de la Police provinciale de l'Ontario quand il a déclaré au comité gouvernemental que deux équipes d'intervention en cas d'urgence et une unité tactique et de secours (UTS) de la Police provinciale de l'Ontario étaient postées à proximité. De tels renseignements, a reconnu M. Fox lors des audiences, sont de nature tactique ou opérationnelle et n'auraient pas dû être divulgués au comité interministériel.

Les renseignements concernant la quantité et le type de ressources policières, selon moi, revêtent un caractère tactique. Ils permettraient de savoir comment une opération pouvant être entreprise par la police pourrait être menée et ne devraient pas être communiqués.

Les représentants du MNR ont donné leur opinion sur la situation. Peter Sturdy était préoccupé par une possible occupation du parc et, notamment, des commentaires des Autochtones selon lesquels « bientôt, vous allez nous payer pour le parc » et « vous pouvez dire à vos amis du parc qu'ils sont les prochains ». Cela indiquait qu'il planait une menace réelle sur les biens du MRN, a-t-il dit. Peter Allen, du MRN, a suggéré qu'on procède à une évaluation du niveau de danger pour la sécurité publique et de l'obligation du gouvernement à l'égard des campeurs du parc, ainsi que de la possibilité de fermer celui-ci.

Ron Baldwin, également du MRN, a répondu que le chef Bressette, qui considérait l'occupation comme illégale, serait fâché si le parc était fermé, car cela validerait les gestes du groupe de dissidents autochtones. M. Fox a déclaré qu'il était peu probable, bien que possible, que des membres des Premières nations se rendent maîtres du parc.

Les membres du comité ont convenu que la Police provinciale de l'Ontario et le personnel du MRN sur les lieux étaient les mieux placés pour évaluer les risques : « [f]ermer le parc principal, à ce stade-ci, serait une mesure extrême. » La sécurité publique était la « principale inquiétude » et le personnel du MRN et la Police provinciale de l'Ontario continueraient à élaborer des plans pour se préparer à toute urgence éventuelle.

À la fin de la réunion, les membres du comité interministériel ont convenu de rester en étroite communication et de s'informer les uns les autres des faits nouveaux. Le personnel politique et les fonctionnaires informeraient leurs sous-ministres et leurs ministres respectifs. On a décidé que le comité interministériel

se réunirait à nouveau seulement « s'il survient un incident à Ipperwash », tel que l'occupation du parc provincial.

Elizabeth Christie, avocate spécialisée en contentieux des affaires civiles au MPG, a déclaré que « [n]ous avons décidé d'attendre et de voir. [...] [R]ien ne laissait croire qu'il y avait une menace assez grande pour justifier quelque mesure que ce soit; que nous allions voir ce qui allait arriver ». Julie Jai a convenu que le comité interministériel avait décidé de ne « vraiment rien faire » à propos de ce qui était perçu comme une situation à faible risque :

[...] nous ne savions même pas si le parc allait être occupé. Nous ne savions pas quel était le motif allégué de la revendication du parc, et la décision était juste de ne vraiment rien faire, juste de surveiller la situation jusqu'à ce que le parc soit effectivement occupé. [...] [C]ela nous semblait être une situation à faible risque, même si le parc était occupé, et plusieurs autres urgences qui se produisaient à ce moment-là semblaient potentiellement plus importantes.

M^{me} Jai savait qu'au cours des années précédentes, des membres des Premières nations avaient reçu l'autorisation d'entrer dans le parc pour y célébrer des cérémonies. Aucun incident majeur n'était survenu, ce qui expliquait en partie l'opinion selon laquelle le niveau de danger pour la sécurité publique était minime. Comme l'a dit M^{me} Jai :

[...] c'était déjà arrivé auparavant sans qu'il n'y ait d'incident majeur. C'est quelque chose que Ron et moi savions tous les deux, alors je crois que nous pensions qu'il pouvait bel et bien y avoir une occupation du parc, mais que le niveau de danger pour le public était faible parce que le parc serait fermé à ce moment-là.

À la réunion du 2 août, Dave Moran, attaché de direction du procureur de la Couronne Harnick, et Jeff Bangs, attaché de direction du ministre des Richesses naturelles Hodgson, ont appris l'histoire de la région et ont été mis au fait de la frustration vécue par les collectivités « autochtones » au cours des cinquante années précédentes, à la suite de l'appropriation de la réserve de Stoney Point par le gouvernement fédéral en 1942. Ils ont considéré la rencontre comme une réunion d'information. Eux non plus n'éprouvaient pas de sentiment d'urgence :

[...] je crois que l'impression de tous après la réunion était que la Police provinciale de l'Ontario maîtrisait la situation, qu'on faisait preuve de diligence raisonnable et qu'il ne s'agissait pas d'un problème important à cette époque.

Ils sont sortis de la réunion avec le sentiment que l'inaction du gouvernement fédéral dans le dossier de la réserve de Stoney Point était à la source de bon nombre des actions commises par les membres des Premières nations. Comme l'a dit David Moran : « Pour être très franc, nous comprenions que l'indécision du gouvernement fédéral créait un problème relativement au camp et que [...] la collectivité autochtone de la région était frustrée de l'inaction concernant le transfert du [camp] à ses propriétaires légitimes. » Il a ajouté : « [n]ous comprenions que les habitants de Stoney Point possédaient un titre valide à l'égard du camp et que le seul problème à régler était celui du moment de la restitution. Je comprends que ce qui empêchait le transfert était le refus du gouvernement fédéral. »

Les participants à la réunion ne croyaient pas que ces questions relevaient du gouvernement provincial.

Il est important de remarquer que la revendication par les membres des Premières nations selon laquelle un cimetière existait dans le parc n'a pas fait l'objet d'une discussion ou n'a pas été soulevée à la réunion du comité interministériel. M^{me} Jai, qui présidait la réunion du comité interministériel, n'a pas non plus pris de mesure après le 2 août afin de vérifier les allégations voulant que des sites sacrés existaient dans le parc : « [L]a décision était juste de ne vraiment rien faire, juste de surveiller la situation jusqu'à ce que le parc soit effectivement occupé. » M^{me} Jai pensait que la présence d'un cimetière ne changerait rien au titre juridique de la province relativement au parc, mais reconnaissait que cela pouvait expliquer pourquoi des membres des Premières nations occuperaient celui-ci.

Julie Jai est partie en vacances du 21 août jusqu'à la fête du Travail, date à laquelle des membres des Premières nations ont occupé le parc Ipperwash.

Une question surgit : pourquoi l'idée de nommer un tiers intervenant, un facilitateur ou un négociateur n'a pas été étudiée à la réunion du comité interministériel? L'expérience de Ron Fox en matière de services policiers auprès des collectivités des Premières nations lui avait enseigné qu'il est fondamental d'établir une relation de confiance avec les Autochtones pour apaiser un conflit. Avec du recul, il croit que quelqu'un aurait dû être nommé au début du mois d'août 1995 afin de parler aux occupants, d'établir un dialogue avec eux et de connaître leurs préoccupations : « Je pense qu'on a raté une occasion d'être proactif. »

Selon M. Fox, le comité interministériel aurait dû adopter des mesures afin de recommander une tierce partie qui aurait pu engager le dialogue avec les occupants des Premières nations :

Je pense que tous les signes portaient à croire que quelque chose pouvait arriver, même si ce n'était pas certain, que quelque chose en particulier arriverait. Avec du recul, nous aurions probablement dû

être dans une position, en tant que comité, pour identifier quelqu'un qui aurait pu aller parler à ceux qui voulaient occuper le camp ou possiblement la base et déterminer ce qu'ils voulaient.

Je suis d'accord avec le fait que la nomination d'une tierce partie — un intervenant, un facilitateur, un négociateur ou la Commission sur les Indiens de l'Ontario — afin de connaître les préoccupations des membres des Premières nations dans la région d'Ipperwash aurait pu apaiser la tension et peut-être permettre d'éviter les problèmes qui allaient surgir durant l'occupation du parc Ipperwash.

Il convient également de noter qu'aucun représentant du gouvernement fédéral n'était présent à la réunion du comité interministériel du 2 août. Le document *Guidelines for Responding to Aboriginal Emergencies* mentionne clairement que le comité interministériel peut être « élargi par la pacification de représentants de [...] ministères fédéraux » tels que « le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien ». En préparant le premier niveau de réponse du gouvernement, il aurait été utile pour les membres du comité interministériel et d'autres membres du personnel politique et gouvernemental de parler des intentions du gouvernement fédéral relativement au Camp Ipperwash. Comme l'a déclaré Ron Fox :

Il est clair que l'ancienne BFC Ipperwash appartenait à ce moment-là au gouvernement fédéral. Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien aurait certainement beaucoup plus de renseignements historiques concernant la cession de certaines terres qui sont finalement devenues le parc provincial Ipperwash. Je présume qu'il doit être davantage au courant des développements historiques relatifs à l'évaluation environnementale et d'autres questions du genre.

Il est clair que la participation du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien aurait permis aux membres du comité interministériel de bien comprendre les intérêts historiques des habitants de Stoney Point et les aurait aidés au moment de délibérer et de formuler d'éventuelles recommandations à l'intention des ministères concernés.

Deb Hutton, attachée de direction du premier ministre de l'Ontario, a reçu une copie du procès-verbal de la réunion du comité interministériel du 2 août. Sur la feuille couverture du procès-verbal télécopié à M^{me} Hutton, Ron Fox est identifié comme « membre de la Police provinciale de l'Ontario ». Elle a déclaré qu'elle a probablement été mise au courant par Brett Laschinger, son représentant à la réunion du comité interministériel, d'une possible occupation du parc

Ipperwash par des membres des Premières nations et des autres questions abordées pendant la réunion.

M^{me} Hutton ne pouvait pas se rappeler si elle avait porté ces questions à l'attention du premier ministre Harris en août 1995 : « Ce n'est pas que ce n'était pas une priorité. C'est simplement que ça n'exigeait pas que je m'en occupe immédiatement à ce moment-là [...]. » À cette époque, l'attachée de direction du premier ministre se concentrait sur des problèmes plus importants et plus urgents.

7.15 Le premier ministre Harris et les ministres du cabinet sont informés de l'occupation du camp militaire

À la fin de juillet et au début d'août, le procureur général Charles Harnick a reçu des renseignements par écrit et de vive voix concernant l'occupation du camp militaire.

Avant l'occupation du Camp Ipperwash par des membres des Premières nations, le procureur général avait été informé par son personnel des pouvoirs du comité interministériel (comité interministériel) et de l'existence du document *Procedures for Dealing with Aboriginal Emergencies*. Il a compris que le Secrétariat des affaires autochtones de l'Ontario était chargé de coordonner la réaction aux occupations, aux barrages ou à d'autres protestations autochtones et que les ministères responsables prendraient les devants relativement aux questions relevant de leur compétence. Il savait également que le comité interministériel avait le pouvoir de nommer un négociateur ou un facilitateur et de faire des recommandations concernant les mesures à prendre pour mettre fin à une protestation des membres des Premières nations.

Le 31 juillet 1995, le Secrétariat des affaires autochtones de l'Ontario a préparé une note d'information à l'intention du procureur général à propos « des terres du Camp Ipperwash ». Cette note assez élaborée décrivait l'entente provisoire de 1825 avec la nation chippewa, l'établissement des réserves de Kettle Point et de Stoney Point en 1827 et le refus du gouvernement du Canada de les reconnaître comme deux réserves séparées plutôt que comme une seule collectivité des Premières nations. L'histoire de l'achat par le gouvernement provincial des terres qui sont devenues le parc provincial Ipperwash a également été examinée. L'appropriation de la réserve de Stoney Point en 1942 par le gouvernement fédéral en vertu de la *Loi sur les mesures de guerre*, le déplacement des Autochtones et le fait que le gouvernement ne leur a pas rendu les terres après la Seconde Guerre mondiale ont été abordés. La note décrivait en outre l'occupation du champ de tir du camp Ipperwash en mai 1993 par des habitants de Stoney Point qui « sont retournés “chez eux” », « y ont établi une résidence » et n'avaient

« pas l'intention de quitter » les lieux. La note d'information du Secrétariat des affaires autochtones de l'Ontario se terminait de la façon suivante : « La Première nation a constamment exprimé sa frustration contre le Canada relativement au retour des terres qui constituent le Camp Ipperwash, et plus particulièrement à l'opération de dépollution qui doit être effectuée avant que les terres puissent être rendues de façon sécuritaire à une utilisation civile, et aux questions relatives à la compensation pour la perte d'utilisation de ces terres ».

Le procureur général a été informé par son attaché de direction Dave Moran, qui a assisté à la réunion interministérielle, de ce qui avait été dit à la rencontre du 2 août. M. Moran a évoqué la possibilité d'une occupation du parc provincial Ipperwash adjacent au camp militaire, mais a déclaré qu'il était improbable que cela survienne. Il ne considérait pas l'occupation du parc comme une question urgente. Il a assuré le procureur général que la Police provinciale de l'Ontario surveillait la situation et préparait des plans d'urgence; la « situation était bien en main ».

Le 8 août 1995, le procureur général Harnick a reçu d'autres renseignements. Selon les notes de l'avocate du MPG Elizabeth Christie, qui a assisté au breffage, l'histoire des terres du Camp Ipperwash a été examinée. L'occupation du camp militaire était essentiellement une question qui relevait du gouvernement fédéral. On a expliqué que le noyau d'Autochtones qui s'étaient rendus maîtres du camp le 29 juillet était composé de descendants de familles qui avaient été déplacées lorsque le gouvernement fédéral s'était approprié ces terres en 1942. Le procureur général a également été informé que le chef et le conseil de bande de la Première nation n'appuyaient pas l'occupation. L'existence d'un site cérémoniel autochtone sur les terres du parc provincial Ipperwash a également été mentionnée.

Le ministre des Richesses naturelles a aussi été mis au courant de la situation par son personnel, le sous-ministre Ron Vrancart, de même que Jeff Bangs, l'attaché de direction du ministre, et Peter Allan, qui avait assisté à la réunion du comité interministériel du 2 août. Ni le ministre ni son personnel ne considéraient l'occupation autochtone comme une question relevant du MRN. Selon le ministre Hodgson, la « situation à Ipperwash couvrait depuis bon nombre d'années » et le « gouvernement fédéral aurait dû rendre les terres en bon état » aux membres des Premières nations. Il était d'avis que « le Secrétariat des affaires autochtones de l'Ontario était l'organisme responsable » relativement à cette protestation et que la Police provinciale de l'Ontario surveillait la situation sur les lieux afin d'assurer la sécurité publique. Bien que le ministre des Richesses naturelles eut été au courant de la possibilité d'une prise de possession du parc provincial, il croyait que cela « ne relevait pas de nous ». Conséquemment, il

n'a pas pris ni suggéré de mesures proactives en août pour éviter l'intensification de la protestation à proximité des biens provinciaux. Le ministre Hodgson était également au fait des objectifs et des pouvoirs du comité interministériel, à savoir que celui-ci s'efforçait de prévenir les situations de violence et qu'il avait le pouvoir discrétionnaire de nommer des négociateurs et des facilitateurs pour l'aider à mettre un terme aux barrages, aux occupations et aux protestations des Premières nations.

La décision du ministre Hodgson de laisser la résolution des questions relatives à la protestation d'Ipperwash et à la possible occupation du parc au Secrétariat des affaires autochtones de l'Ontario, au comité interministériel et à la Police provinciale de l'Ontario contraste avec son engagement personnel à cette époque dans le différend survenu à Cape Croker avec la Première nation chippewa de Nawash. Les droits de pêche et la conservation d'espèces de poisson particulières faisaient l'objet d'un litige dans la région d'Owen Sound et la tension montait entre les membres des Premières nations et les pêcheurs locaux. Un incident est survenu dans un marché, au début du mois d'août, quand de nombreux pêcheurs non autochtones ont affronté une aînée des Premières nations qui vendait du poisson avec sa petite-fille de neuf ans. Des appels ont été logés auprès du ministre Hodgson afin de l'alerter de la situation. Incité par sa femme, le ministre des Richesses naturelles s'est rendu en voiture jusqu'à Owen Sound afin de tenter de régler le différend et de calmer la situation. Il a rencontré le chef et le conseil de bande des Chippewas de Nawash ainsi que les pêcheurs locaux. La situation a finalement été réglée au moyen d'une compensation versée par le gouvernement provincial aux pêcheurs non autochtones ayant renoncé à leurs permis de pêche.

Le bureau du solliciteur général a également été informé de l'occupation d'Ipperwash par des membres des Premières nations. Le 2 août, avant la réunion du comité interministériel, la sous-solliciteuse générale Elaine Todres a reçu de Ron Fox des renseignements sur l'occupation. Il l'a assurée dans un courriel qu'il avait été en contact continu avec le surintendant en chef Coles, le surintendant Parkin et l'inspecteur Carson concernant l'occupation du Camp Ipperwash et que la situation était maintenant « stable ». Il a fait allusion à la dissension entre la bande de Kettle Point et les habitants de Stoney Point et au refus des occupants d'assister à la réunion du conseil du 1^{er} août à Kettle Point. La possibilité que le parc provincial Ipperwash soit occupé a également été abordée.

M^{me} Todres a par la suite été informée de ce qui s'était dit à la réunion du comité interministériel, mais la sous-solliciteuse générale n'était pas « particulièrement intéressée » et considérait simplement cela comme « un breffage d'observation »; « nous étions au courant des circonstances », mais « aucune sonnerie d'alarme [n'avait été] déclenchée. » Le solliciteur général Robert

Runciman ne se souvenait pas de la date précise à laquelle, en août 1995, l'occupation du Camp Ipperwash a été portée à son attention.

À l'instar des représentants des ministères du Solliciteur général et des Richesses naturelles, le premier ministre et son personnel n'ont pas prêté beaucoup d'attention à l'occupation du camp militaire. Bien que le premier ministre Harris ait été au courant, « cette question n'était pas prioritaire » pour lui ou son gouvernement; « [e]lle était perçue comme relevant essentiellement du gouvernement fédéral ».

Comme nous l'avons déjà mentionné, Brett Laschinger⁶, du bureau du premier ministre, a assisté à la réunion du comité interministériel du 2 août. Il a informé Deb Hutton, attachée de direction du premier ministre, de ce qui s'y était dit. M^{me} Hutton a également reçu le procès-verbal de la réunion du comité. Il est clair qu'elle n'a pas considéré ce dossier comme prioritaire. Le personnel du premier ministre et elle devaient gérer de trente à quarante dossiers chaque jour : « étant donné le nombre de problèmes auxquels nous devons faire face, il aurait été très raisonnable pour moi de dire O.K., c'est réglé, et le ministère des Richesses naturelles reviendra quand d'autres difficultés surgiront dans ce dossier ».

L'occupation par des membres des Premières nations était essentiellement « réglée », car, comme l'a déclaré M^{me} Hutton, « la priorité » était de « s'attaquer à un déficit additionnel de 2 milliards de dollars » qui « nécessitait une attention immédiate ».

7.16 Activités de la police et du MRN

Le 1^{er} août 1995, Peter Sturdy, du MRN, a appelé l'inspecteur Carson pour l'informer de la position du ministère des Richesses naturelles concernant le parc Ipperwash. La position du ministère, fondée sur les conseils de ses services juridiques, était que le parc Ipperwash appartenait au gouvernement provincial. M. Sturdy a également avisé l'inspecteur Carson que le comité d'intervention en cas de barrage se réunissait le 2 août et qu'il le mettrait au courant des derniers développements après la réunion. Les scénarios possibles relativement à l'occupation du parc Ipperwash ont été abordés, dont la possibilité que le MRN demande une injonction.

L'inspecteur Carson a également reçu un appel de Ron Fox à propos de renseignements que lui avait transmis Julie Jai, la directrice des services juridiques par intérim du Secrétariat des affaires autochtones de l'Ontario. Des renseignements indiquaient que les habitants de Stoney Point avaient coupé l'approvisionnement en eau du parc. L'inspecteur Carson a expliqué que, lorsque les occupants

⁶ M. Laschinger était l'adjoint de M^{me} Hutton.

ont sectionné les fils téléphoniques afin de désactiver le système de communication militaire, ils ont également débranché la pompe à eau qui fonctionnait grâce au même système informatique.

Comme nous l'avons mentionné auparavant, le MRN était préoccupé par l'approvisionnement en eau du parc. Une réunion à laquelle participaient les autorités du parc et des représentants du MDN s'est tenue le 1^{er} août. Les Kobayashi, Don Matheson et d'autres représentants du MRN et du MDN ont discuté de l'installation d'un système indépendant d'approvisionnement en eau d'urgence dans le parc provincial Ipperwash.

Vers 18 h ce soir-là, le sergent-détective d'état-major intérimaire Wright a informé l'inspecteur Carson qu'il avait rencontré Glenn George et que ce dernier avait affirmé qu'il y avait un cimetière dans le parc. Ils ont également parlé du comportement perturbateur des Autochtones sur la plage. Glenn George a accepté de parler à son peuple dans un effort pour mettre fin à cette conduite. Comme nous l'avons mentionné précédemment, il a également consenti à ce qu'un programme RIDE soit instauré dans la région afin de réduire le nombre de décès reliés à des accidents de la route, qui s'étaient produits dernièrement.

Tard le même soir, l'agent Luke George a informé l'inspecteur Carson de la réunion que la bande avait tenue à Kettle Point ce soir-là. Les conseillers et les membres de la bande, a appris John Carson, étaient très préoccupés au sujet des « gens de l'extérieur » présents au camp militaire et prévoyaient leur demander de quitter la zone occupée. L'inspecteur Carson a par la suite discuté avec le chef Tom Bressette pour connaître le point de vue de ce dernier sur l'occupation. Il était évident que le chef n'était pas d'accord avec la prise de possession de la caserne et qu'il ne l'appuyait pas. Le chef Bressette craignait que les actions du groupe de Stony Point influent négativement sur les négociations avec le gouvernement fédéral visant à la restitution de la base militaire.

L'inspecteur Carson avait espéré qu'après que les militaires eurent quitté le camp, la tension dans cette zone s'atténuerait. Toutefois, immédiatement après la prise de possession de la zone bâtie, les Autochtones ont affirmé que l'occupation du parc Ipperwash suivrait. Cela a inquiété l'inspecteur Carson, qui voulait s'assurer que la sécurité publique n'était pas compromise. Il avait abordé la question avec ses supérieurs, le surintendant en chef Coles et le surintendant Parkin. Cela a entraîné la décision de placer des agents d'infiltration dans le parc et de déployer des agents de l'EIU en uniforme sur Army Camp Road et Outer Drive et dans la région du parc Ipperwash.

L'inspecteur Carson croyait qu'il pourrait y avoir un affrontement entre la bande de Kettle et Stony Point et les occupants du camp militaire. Dans un rapport à l'intention du commissaire O'Grady de la Police provinciale de l'Ontario, il a décrit les plans mis en place si une telle situation devait se présenter :

Responsabilités :

- garder la paix
- réagir à toute activité criminelle et faire enquête
- entretenir une liaison continue avec tous les intervenants

Mesures prises :

- déployer en tout temps une patrouille de deux personnes durant les heures de clarté
- déployer une patrouille de six personnes durant les heures d'obscurité
- garder une EIU complète en attente au parc The Pinery, préparée pour une intervention immédiate
- offrir le soutien des sous-officiers 24 heures sur 24
- avoir un agent de service, ayant le grade d'inspecteur, en tout temps
- fournir des renseignements au moyen d'une surveillance effectuée par des agents d'infiltration se faisant passer pour des campeurs dans le parc provincial Ipperwash
- le procureur de la Couronne du comté de Lambton, M. D. Vale, est au courant des questions sur les Premières nations relatives à l'établissement militaire et aux revendications territoriales concernant les terres avoisinantes
- le comité interministériel sur les questions relatives aux Premières nations (comité d'intervention en cas de barrage) a été consulté et avisé de la situation actuelle à Ipperwash

L'inspecteur Carson a écrit : « La situation est surveillée de très près et évaluée au jour le jour. »

Au début du mois d'août, le directeur du parc Les Kobayashi a transmis l'ébauche du plan d'urgence du MRN pour le parc Ipperwash au directeur adjoint du parc Don Matheson, au sergent d'état-major Bouwman et possiblement à l'inspecteur Carson. Ce plan indiquait clairement que des membres de l'équipe des incidents critiques, dont faisait partie Les Kobayashi, occuperaient « une place au centre de commandement de la Police provinciale de l'Ontario (détachement de Forest) afin d'assurer la liaison avec la police et les autres organismes en cause », dans l'éventualité où le parc serait occupé. Il était écrit dans une note

à l'intention des gardiens du parc, distribuée plus tard au mois d'août, que les « gardiens du parc doivent être les yeux et les oreilles de la Police provinciale de l'Ontario lorsqu'un membre des Premières nations contrevient à une loi ».

Le 2 août, Les Kobayashi a informé le sergent d'état-major Bouwman que, deux jours plus tôt, Maynard George avait déclaré au MRN qu'il y avait un lieu de sépulture près du bâtiment d'entretien au parc Ipperwash. M. Kobayashi ne pouvait se rappeler s'il avait transmis ces renseignements à l'inspecteur Carson.

Peter Sturdy, du MRN, dans un entretien téléphonique quelques jours plus tard avec Julie Jai, directrice des services juridiques par intérim du Secrétariat des affaires autochtones de l'Ontario, a abordé la revendication de lieux de sépulture situés dans le parc par des membres des Premières nations. Ces mots étaient inscrits dans les notes de M^{me} Jai : « des rumeurs non confirmées de la présence d'un lieu de sépulture dans le parc » et « il y a assurément un lieu de sépulture à l'intérieur de la base militaire ».

Le 2 août, le sergent-détective d'état-major intérimaire Wright a discuté avec un capitaine de l'armée, qui a indiqué qu'il avait rencontré les aînés, dont Rose Manning, Melva George, Janet Cloud, Pearl George et Glenn George. Ils ont convenu que le 4 août, les militaires et les « habitants de Stoney » afficheraient des panneaux dans le camp portant des inscriptions telles que « Danger », « Munitions non explosées », « Entrée interdite » et « Ne pas entrer ». Certains panneaux seraient placés près de la clôture, et d'autres, à l'extrémité nord de la propriété, face au lac. Le réseau électrique et celui d'alimentation en eau resteraient fonctionnels pendant une période indéterminée. Des militaires enseigneraient également aux membres des Premières nations comment faire fonctionner l'usine de traitement de l'eau dans le parc. Les occupants devaient également recevoir un cours de sécurité sur les munitions non explosées dans le champ de tir le 11 août.

Le 2 août, le sergent-détective d'état-major intérimaire Wright a breffé les agents de l'EIU présents dans le parc The Pinery sur les consignes de patrouille à l'intérieur et autour du parc Ipperwash. Pendant le mois d'août, l'EIU a patrouillé le parc et la plage Ipperwash ainsi que la zone entourant le camp militaire. Les agents étaient en uniforme et en voitures de patrouille identifiées; certains patrouillaient à pied.

Les agents de l'EIU arrêtaient couramment des véhicules, en particulier ceux qui quittaient le camp militaire. Bon nombre de ces arrêts étaient « aléatoires ». Comme l'a dit l'agent Leblanc, on demandait aux conducteurs de montrer leur permis de conduire et leurs documents d'assurance automobile, ce à quoi ils devaient se plier en vertu du *Code de la route*. On pouvait également demander aux passagers de présenter des pièces d'identité, mais ils n'étaient pas obligés de le faire.

Le 3 août, au cours d'un breffage auquel assistaient l'inspecteur Carson et l'inspecteur Linton, le sergent-détective d'état-major intérimaire Wright a appris que le chef national Ovide Mercredi pourrait se rendre dans la région afin de servir de médiateur au Camp Ipperwash.

Le même jour, à 14 h 30, le sergent-détective d'état-major intérimaire Wright et l'agent-détective Speck ont rencontré Glenn George et Les Jewell à l'entrée du camp militaire. La Police provinciale de l'Ontario avait un mandat d'arrêt contre Cleve Lincoln Jackson pour agression sur un militaire, méfait de plus de 5 000 \$, conduite dangereuse et manquement aux conditions de la probation. Les policiers voulaient savoir si les occupants seraient prêts à coopérer afin que M. Jackson se rende lui-même à la police. Les Jewell et Glenn George ont répondu qu'ils devaient consulter leurs aînés et qu'ils auraient la réponse vers midi le lendemain. Avant de quitter, Glenn George a dit au sergent-détective d'état-major intérimaire Wright que les membres des Premières nations « étaient les propriétaires légitimes de Matheson Drive, du parc provincial Ipperwash et du champ agricole » situé à l'ouest de la base militaire. Le sergent-détective d'état-major intérimaire Wright considérait Glenn George comme un leader et pensait qu'il parlait au nom des occupants de la base militaire. Mais selon lui, le parc appartenait au MRN, le canton était propriétaire de Matheson Drive et le champ agricole était une propriété privée.

Quand le sergent-détective d'état-major intérimaire Wright est retourné au camp le lendemain, Glenn George et Rose Manning lui ont dit qu'ils ne coopéreraient pas avec la Police provinciale relativement à l'arrestation de Cleve Lincoln Jackson.

Au début du mois d'août, l'agent-détective Speck avait demandé à l'agent Vince George d'entrer en relation avec une « personne » vivant à l'intérieur de la base militaire afin d'obtenir des renseignements sur les activités des occupants autochtones. L'agent George a reçu comme directive de transmettre à l'agent détective Speck les renseignements obtenus auprès du confident. Il a régulièrement rencontré celui-ci à partir du début du mois d'août jusqu'à la fin du mois de septembre. Le 3 août, l'informateur a dit à l'agent George que Marlin Simon avait une carabine et Dave George, un fusil de chasse à canon scié. L'agent George a également appris que « Les Jewell contrôlait Glenn George » et qu'il « était question de prendre possession du parc provincial ». En août, l'informateur a également parlé de l'existence d'un lieu de sépulture dans le parc avec l'agent George.

Le 4 août, l'agent-détective Speck a appris de l'unité du renseignement de la Police provinciale de l'Ontario cantonnée à Orillia, qui était responsable du dossier des Premières nations, que des membres des Premières nations prendraient

possession du parc le mardi suivant la fête du Travail. Il a confirmé que Les Jewell semblait être celui qui « menait la barque », plutôt que Glenn George. L'agent-détective Speck pense qu'il a pu avoir transmis ces renseignements au sergent-détective Bell ou au sergent-détective d'état-major intérimaire Wright.

Le 23 août 1995, le sergent-détective Bell a également communiqué avec le sergent-détective Peter Lollar, de l'unité du renseignement de la Police provinciale de l'Ontario à Orillia. Il a appris que le leadership était passé d'un représentant local à un représentant « extérieur » venu des États-Unis. Comme l'agent de la Police provinciale de l'Ontario l'a dit lors des audiences : « La dynamique changeait. »

Nous avons vu cela au cours de l'occupation, quand le leadership était local, je pense que la relation, bien que parfois tendue [...] était [...] ouverte à la discussion et à la négociation. Et je crois que nous craignons qu'avec une influence extérieure [...] la capacité de communiquer pourrait un peu diminuer et que [...] ces individus, je crois, pouvaient être violents, et ça nous préoccupait aussi. [...]

Alors le potentiel de violence semblait s'accroître si on regarde le leadership, et c'est préoccupant.

Le sergent-détective Bell n'a pas transmis ces renseignements à l'inspecteur Carson avant le 1^{er} septembre, car il croyait que le commandant des opérations sur le lieu de l'incident était déjà au courant.

7.17 La Police provinciale de l'Ontario arrête Kevin Simon : un cas d'erreur sur la personne

Un malheureux incident est survenu environ deux semaines après l'occupation de la caserne militaire. Kevin Simon, accompagné de Nicholas Cottrelle, a décidé d'acheter une boisson au magasin du parc après avoir passé un certain temps sur la plage, par un chaud jour d'été du mois d'août. Pendant qu'ils marchaient vers le magasin, ils ont remarqué que des agents de police les suivaient.

Une voiture de patrouille s'est arrêtée à la hauteur de la table à pique-nique où les deux garçons étaient assis. Un agent de la Police provinciale de l'Ontario a dit à Kevin Simon qu'il y avait un mandat d'arrestation non exécuté à son endroit. En fait, M. Simon n'avait jamais été accusé d'infraction criminelle. L'agent a demandé à M. Simon de lui donner son nom, mais ce dernier a refusé. L'agent a alors averti Kevin qu'induire la police en erreur constituait une infraction. Kevin Simon a expliqué : « Je n'avais pas l'impression d'avoir à répondre

à des questions parce que j'étais assis, en train de boire de la limonade, vous savez, je ne faisais rien d'illégal. » Il a dit aux agents : « [C]'est notre parc », puis il a déclaré : « Ils n'avaient pas l'air de trop aimer ça. »

Kevin Simon a refusé d'accompagner la police. Deux agents l'ont attrapé par les bras, l'ont emmené à leur voiture de patrouille et l'ont malmené, selon les dires de Kevin Simon et de Nicholas Cottrelle. Kevin s'est dégagé de leur prise et a couru vers la plage parce que « je ne voulais pas me battre » et « ne savais pas quoi faire d'autre ».

En patrouille dans le parc Ipperwash, le sergent Slack a été informé par une personne qu'un homme qui luttait avec des agents de police avait échappé à ces derniers. Au moment où le sergent Slack est entré dans le parc avec sa voiture, il a vu un homme portant un short blanc, qui courait : « Je suis sorti de ma voiture » et « j'ai commencé à courir après l'homme [...] en lui criant de s'arrêter. »

Selon M. Simon, au bout de quelques minutes, il a été entouré par un grand nombre de personnes, surtout des agents (d'infiltration) se faisant passer pour des campeurs, mais aussi quelques agents en uniforme. Alors que le cercle se refermait, Kevin Simon a décidé de se rendre. Le sergent Slack a témoigné qu'il « a passé » ses bras autour de Kevin Simon « un peu comme dans une prise de l'ours pour le contrôler » et « quand j'ai jugé qu'il ne partirait plus à courir, je l'ai retenu avec un bras ». Kevin Simon a été livré à deux agents de police. Le sergent Slack ne se rappelle pas que des agents avaient entouré Kevin Simon.

Kevin Simon a été menotté avec les mains derrière le dos et placé dans une voiture de police verrouillée près de la guérite sur Army Camp Road. Quand il s'est identifié comme étant Kevin Simon, les agents l'ont accusé de mentir. Ils ont entré son nom dans le système du CIPC⁷, mais sans résultat. L'agent Slack a demandé à deux agents de confirmer l'identité de Kevin Simon et a quitté le secteur.

M. Simon a été informé quelque temps après que la police avait trouvé quelqu'un de la bande de Kettle Point qui pouvait l'identifier. Il a été transporté à Kettle Point, où un agent des Premières nations a confirmé son identité. Kevin Simon a témoigné qu'il a été relâché alors qu'il faisait nuit, sans souliers ni chemise. La police a refusé de le reconduire au camp militaire. Il a commencé à marcher en direction de la zone bâtie, mais a vite été embarqué par Cecil Bernard George qui avait écouté les conversations de la police avec son dispositif de balayage.

Environ dix membres des Premières nations sont arrivés au détachement de police de Grand Bend afin de déposer une plainte relativement au traitement

7 Centre d'information de la police canadienne

que la Police provinciale de l'Ontario avait fait subir à Kevin Simon. L'inspecteur Carson a expliqué lors des audiences que cela semblait être un cas d'erreur sur la personne. Il n'était pas au courant que des agents de police avaient refusé de reconduire M. Simon à Stoney Point.

7.18 Agents d'infiltration dans le parc Ipperwash

Des agents d'infiltration sont demeurés dans le parc Ipperwash pendant tout le mois d'août. Le sergent-détective d'état-major intérimaire Wright a supervisé l'opération et les agents relevaient de lui.

Un objectif fondamental de l'opération d'infiltration était d'accumuler autant de renseignements que possible. Il fallait également maintenir une présence policière importante dans la région et assurer la sécurité publique. L'agent-détective Mark Dew et trois autres agents d'infiltration ont monté leur roulotte dans la partie nord-est du terrain de camping, près de la limite du camp militaire. Ils ont surveillé la partie de la plage située entre le camp et le parc et ont essayé de faire en sorte que les campeurs n'entrent pas dans la base. Les agents de la Police provinciale de l'Ontario ont également reçu la directive de relever les numéros de plaque d'immatriculation des véhicules qui entraient dans le camp militaire et qui en sortaient et de surveiller si les gens présents dans le camp étaient armés. Tout incident important devait être signalé au poste de commandement ou au sergent-détective d'état-major intérimaire Wright.

Les agents d'infiltration ont noté leurs observations dans un journal. Ils n'avaient en aucun temps la responsabilité d'évaluer ou de vérifier les renseignements qu'on leur communiquait et qui étaient inscrits dans ce journal.

Les gardiens du parc étaient au courant de l'opération d'infiltration, tout comme certains campeurs. Une famille apportait du café et des muffins aux agents presque chaque matin.

Durant leur séjour dans le parc, les agents d'infiltration Martin et Dunn ont entendu un certain nombre de coups de feu le 7 août. Il y a également eu des incidents d'éclairage à haute intensité durant la nuit, provenant généralement de Matheson Drive, et projeté en direction des campeurs du parc Ipperwash.

À la fin du mois d'août, l'agent-détective Dew et les autres agents d'infiltration ont remarqué un certain nombre de véhicules immatriculés au Michigan ou ailleurs qu'en Ontario, qui entraient dans le camp militaire. Comme l'a indiqué l'agent-détective Dew, cela donnait de la crédibilité à ce qu'avait appris la Police provinciale de l'Ontario à la fin du mois de juillet, c'est-à-dire que des membres des Premières nations occuperaient le parc Ipperwash.

7.19 Le député provincial Marcel Beaubien fait part de ses inquiétudes concernant la région ouest d'Ipperwash à des ministres

Le 31 juillet 1995, le député provincial Marcel Beaubien a envoyé une lettre à Charles Harnick demandant de « l'aide, des conseils et des directives » au procureur général relativement à la « situation sensible et difficile » dans sa circonscription de Lambton. Cette lettre a été envoyée en copie conforme au solliciteur général Runciman, au maire de la ville de Bosanquet et au président de la West Ipperwash Property Owners Association.

Dans sa missive, Marcel Beaubien écrit qu'il a rencontré des représentants de la West Ipperwash Property Owners Association et que « [l]a tension a encore monté au cours de la dernière fin de semaine ». Il mentionne également que les résidants ont été exaspérés par les recours civils intentés par la bande de Kettle et Stony Point concernant la plage de la région ouest d'Ipperwash, les frais judiciaires et l'incapacité des propriétaires de vendre leur propriété. Le député provincial écrit :

Il y a beaucoup d'intimidation à l'heure actuelle et les résidants se sentent menacés. [...] Ils sont tendus et la situation devient insoutenable.

M. Beaubien a déclaré dans son témoignage : « [O]n entendait dire dans la collectivité que les gens s'armeraient et qu'ils protégeraient leur propre propriété et ça m'a beaucoup inquiété. »

Dans sa lettre du 31 juillet, le député énumère une série de plaintes à l'intention du procureur général, dont la suivante :

L'application de la loi est pratiquement inexistante et la Police provinciale de l'Ontario ne semble pas trop pressée d'intervenir.

Il affirme que, ce matin-là, il avait été informé de la situation par le sergent d'état-major Lacroix du bureau de Petrolia de la Police provinciale de l'Ontario.

Dans la conclusion de sa lettre, Marcel Beaubien presse le gouvernement de s'occuper de la question de la région ouest d'Ipperwash dès que possible : « J'ai besoin de conseils concernant la façon dont la province entend procéder dans cette affaire. »

Dave Moran, attaché de direction du procureur général Harnick, a envoyé la lettre de M. Beaubien à des fonctionnaires du Secrétariat des affaires autochtones de l'Ontario afin qu'ils évaluent si ces questions relevaient du ministère. M^{me} Jai a répondu : « L'Ontario n'est PAS partie à cette action », à savoir la

poursuite relative à la plage de la région ouest d'Ipperwash. Le procureur général Harnick ne pensait pas qu'il avait parlé directement à M. Beaubien à propos des questions soulevées dans la lettre du 31 juillet.

Bien que le solliciteur général Runciman ait reçu une copie de la lettre dans laquelle M. Beaubien se plaignait de la police ou de la tension dans la région d'Ipperwash, ni lui ni son sous-ministre ne l'ont vue. M^{me} Todres a expliqué que les unités de la correspondance des ministères provinciaux étaient chargées de répondre aux lettres ou d'acheminer celles-ci à des fonctionnaires particuliers afin qu'ils se chargent d'y répondre. Normalement, le sous-solliciteur général ne reçoit pas ce genre de lettre, pas plus qu'il n'était dans les « habitudes d'un bureau ministériel de répondre à des documents envoyés en copie conforme ou à des lettres adressées à titre de renseignement ». En fait, en ce qui concerne la lettre de M. Beaubien, l'unité de correspondance de la direction des communications du ministre du Solliciteur général a écrit : « [A]ucune réponse n'est nécessaire à l'heure actuelle, car la lettre n'est pas adressée au ministre. »

7.20 La Police provinciale de l'Ontario rencontre Marcel Beaubien

Le 8 août 1995, l'inspecteur Carson a appris que M. Beaubien avait envoyé une lettre au procureur général Harnick décrivant ses inquiétudes à propos des services de police dans la région ouest d'Ipperwash. L'inspecteur Carson a transcrit dans ses notes la remarque de M. Beaubien concernant « l'application de la loi inexistante et la Police provinciale de l'Ontario pas intéressée à intervenir ».

En raison de la lettre de M. Beaubien, la Police provinciale de l'Ontario a rencontré le député dans son bureau de circonscription de Petrolia le 11 août. Le surintendant Parkin, l'inspecteur Carson, l'inspecteur Linton et le sergent d'état-major Lacroix représentaient la police⁸. M. Beaubien a parlé de ses préoccupations à propos du parc Ipperwash ainsi que de l'inquiétude et de la frustration des propriétaires de chalets de la région. Le surintendant Parkin a écrit dans ses notes que M. Beaubien « fera pression sur Runciman + Harnick + le MRN pour obtenir des directives + une position ». Les représentants de la Police provinciale de l'Ontario ont tenté de rassurer M. Beaubien en lui disant qu'ils étaient parfaitement au courant de la situation à Ipperwash et qu'ils étaient sensibles aux préoccupations de la collectivité non autochtone avoisinante.

Il est clair que le désintéressement et le manque de communication de la part de Queen's Park relativement à l'occupation d'Ipperwash par des membres

8 Le sergent d'état-major Lacroix était le commandant du détachement de Petrolia.

des Premières nations frustraient Marcel Beaubien. Lors des audiences, ce dernier a expliqué pourquoi il pensait qu'il était important de rencontrer la Police provinciale de l'Ontario :

[...] Nous faisons face à une situation grave [...] dans la circonscription. Je ne pense pas que Queen's Park réalisait l'importance du problème; c'est mon sentiment personnel ou mon opinion personnelle. Je ne recevais pas beaucoup de renseignements de Queen's Park, ou de directives, contrairement à la croyance populaire. Et la seule source d'information que je pouvais relayer était mon interaction avec la Police provinciale de l'Ontario. Je ne m'attendais pas à ce qu'ils me disent quoi que ce soit sur leurs opérations, leurs renseignements [...] et sur ce qu'ils faisaient. Mais je m'attendais certainement à ce qu'ils me disent que nous avons des effectifs policiers suffisants; [...] les gens sont des contribuables, ils s'attendent à être protégés. Ils s'attendent à pouvoir jouir — à jouir de leur propriété. Alors je crois que c'était important d'avoir cette interaction avec la police, avec les différents agents de police à cette époque-là. [...]

Nous avons un simple député à Lambton qui criait et braillait qu'il y avait une grave situation de crise à Lambton. [...] [C]ette situation a eu un impact sur environ ou peut-être au mieux 10 000 personnes dans la région. Vous savez, nous parlons d'un impact [...] plutôt financier sur le secteur des affaires de Forest. Mais on parle surtout de la région d'Ipperwash. Alors, quand je dis 10 000 personnes, j'exagère probablement, mais [...] ça correspond à peut-être 15 pour cent de ma circonscription. [...] [M]on opinion personnelle était qu'on ne me donnait rien. Personne ne semblait prêt à m'écouter à Queen's Park; non seulement du côté politique, mais aussi du côté bureaucratique. (italique ajouté)

Quelques jours plus tard, M. Beaubien a envoyé une lettre au procureur général Charles Harnick, dans laquelle il faisait état de sa rencontre avec la Police provinciale de l'Ontario à Petrolia. Une copie de cette lettre a également été envoyée au solliciteur général Runciman et au ministre des Richesses naturelles Chris Hodgson. L'inspecteur Carson et le surintendant Parkin se sont dits en désaccord avec certains des énoncés de cette lettre datée du 14 août. M. Beaubien y écrivait que les représentants de la Police provinciale de l'Ontario et lui en étaient « venus au consensus suivant » :

1. Comme le camping Ipperwash est la propriété du gouvernement provincial, nous devrions être en position de confirmer juridiquement ce titre de propriété.
2. L'application de la loi n'est qu'une solution à court terme.
3. *Les ministères concernés doivent donner à la Police provinciale de l'Ontario des directives claires concernant l'application de la loi.*
4. La solution à long terme est un règlement négocié.

Toutefois, nous devons avoir une position claire sur ce que signifie la propriété provinciale des terres et savoir que les lois de la province seront respectées. Cela doit être clarifié sans délai. (italique ajouté)

L'inspecteur Carson s'est dit en désaccord avec le terme « consensus » utilisé par M. Beaubien dans sa lettre. Plusieurs questions ont été abordées pendant la rencontre, mais les représentants de la Police provinciale de l'Ontario et le député n'en étaient pas venus à un consensus. Le surintendant Parkin s'est dit d'accord avec cette interprétation.

Le surintendant Parkin, l'inspecteur Carson et le sergent d'état-major Lacroix ont également critiqué les dires de M. Beaubien selon lesquels les ministères provinciaux devaient « donner à la Police provinciale de l'Ontario des directives claires concernant l'application de la loi ». Comme l'a déclaré l'inspecteur Carson lors des audiences : « Je ne crois pas que cela soit exact. [...] La Police provinciale de l'Ontario ne reçoit pas de directives des ministères pour appliquer la loi. » L'inspecteur Carson a bien précisé que la Police provinciale de l'Ontario comprenait très bien ses responsabilités en matière d'application de la loi. Si le parc était occupé, un tribunal, au moyen d'une injonction, donnerait des directives juridiques concernant la question de la propriété. Le sergent d'état-major Lacroix a confirmé que « nous essayions de lui [Marcel Beaubien] dire qu'il n'y aura pas de directives provenant du solliciteur général ou du MRN ou de n'importe qui d'autre; les directives viendront des tribunaux ». Toutefois, M. Beaubien a témoigné qu'il « n'essayait pas d'obtenir des directives » des politiciens sur « la façon dont [...] la police devrait faire son travail ». L'ex-député a prétendu qu'il disait que les ministères devraient clarifier leur position auprès de la Police provinciale de l'Ontario concernant le titre de propriété du parc Ipperwash.

Bien que le commissaire O'Grady de la Police provinciale de l'Ontario ne se souvienne pas d'avoir vu la lettre de Marcel Beaubien, il a déclaré énergiquement qu'au mois d'août 1995, les ministères — le ministère du Procureur général

et le ministère du Solliciteur général — n'avaient pas donné de directives à la Police provinciale de l'Ontario sur la façon d'appliquer la loi. Si quelqu'un avait essayé de le faire, le commissaire O'Grady aurait soit « ignoré » les directives, soit « refusé » de les respecter.

L'inspecteur Carson a également indiqué que le passage suivant de la lettre adressée au procureur général reflétait l'opinion de M. Beaubien et non celle de la Police provinciale de l'Ontario :

[...] les représentants des Premières nations légitimement élus sont en faveur du respect des lois du pays. *Nous avons affaire à un petit nombre de dissidents qui bafouent le système* . [...]

Comme cela a été expliqué aux ministres Hodgson, Harnick et Runciman, nous adopterons la position suivante jusqu'à ce que les ministères nous donnent d'autres directives. Nous serons prêts sur le plan juridique à faire respecter la loi au parc Ipperwash. L'application de la loi est une solution à court terme et *nous avons besoin que les ministères donnent des directives claires à la Police provinciale de l'Ontario concernant l'application de la loi*. Nous aimerions arriver à un règlement négocié. Si cela s'avère impossible, nous aimerions avoir une position claire sur les questions relevant du gouvernement provincial et savoir que la loi sera respectée. Le moment est opportun, car les représentants élus des Premières nations sont en faveur du respect de la loi. (italique ajouté)

M. Beaubien a reconnu qu'il n'avait pas parlé directement au procureur général, au solliciteur général ou au ministre des Richesses naturelles. Il a simplement envoyé des lettres et des télécopies à ces ministères. Il convient de noter que, dans une lettre envoyée à l'un de ses électeurs le même jour, Marcel Beaubien a une fois de plus affirmé qu'il avait rencontré le procureur général, le solliciteur général et le ministre des Richesses naturelles afin de discuter des inquiétudes de ses électeurs concernant la situation à Kettle et Stoney Point. Puis, M. Beaubien a reconnu lors des audiences que « j'ai communiqué avec les ministères, mais pas directement avec les ministres ».

L'ancien procureur général Harnick et l'ancien sous-procureur général Taman ne pensent pas avoir reçu la lettre de M. Beaubien datée du 14 août. Le ministre Hodgson ou le solliciteur général Runciman, dont les noms apparaissaient en copie conforme dans cette lettre, ne l'ont pas vue non plus en août. La sous-solliciteuse générale Todres a donné les explications suivantes : « [I] serait arrivé dans le bureau du procureur général exactement ce qui est arrivé dans le nôtre. [...]

[L]e procureur avait toujours une unité des correspondances très importante, [à laquelle] cette lettre aurait été envoyée. Je pense qu'elle aurait suivi la filière. Ils auraient compris que le document en copie conforme n'était qu'une lettre adressée à titre de renseignement. »

L'ancien solliciteur général et l'ancienne sous-solliciteuse générale étaient très préoccupés par la lettre de M. Beaubien. M^{me} Todres a critiqué la déclaration de M. Beaubien selon laquelle « les ministères concernés doivent donner à la Police provinciale de l'Ontario des directives claires concernant l'application de la loi ». Elle a déclaré que le fait d'« émettre ce commentaire n'est pas conforme aux faits ni à la loi, maladroit et hors de ses compétences ». Le solliciteur général Runciman s'est dit du même avis. Il pensait qu'une « lumière rouge » aurait dû être allumée ou qu'une « sonnerie d'alarme » aurait dû être déclenchée à la suite des conclusions auxquelles était arrivé M. Beaubien à cette rencontre. M. Runciman ne savait pas si M. Beaubien avait été mis au courant, en août 1995, de la séparation des pouvoirs politiques et policiers dans le dossier Ipperwash. Il s'est dit d'accord que son ministère, celui du Solliciteur général, était celui qui devait faire cette mise en garde.

Le 16 août, le sous-commissaire Boose a appelé le surintendant Parkin afin de discuter des inquiétudes soulevées à propos de la police dans la région d'Ipperwash. Selon les notes du surintendant Parkin, le sous-commissaire a demandé : « [N]ous disons que nous allons appliquer [la] loi, mais est-ce que nous le faisons[?] ». Le surintendant Parkin l'a informé que des accusations avaient été portées et qu'un suspect était détenu relativement à l'occupation de la base militaire le 29 juillet. Il a également parlé avec le sous-commissaire Boose de la rencontre avec Marcel Beaubien et des inquiétudes de ce dernier concernant la frustration des propriétaires de chalets et des habitants de la région.

7.21 La lettre du conseiller Gerald George au journal *Forest Standard*

Gerald George, conseiller de la bande de Kettle et Stoney Point, a envoyé une lettre au rédacteur en chef du journal *Forest Standard*, qui a été publiée le 30 août 1995. Il ne s'est pas entretenu avec le chef Bressette avant d'envoyer cette lettre au journal local. Gerald George a comparé l'occupation du camp militaire aux « émeutes de Los Angeles » et a dit que les occupants se comportaient comme « des animaux » et des « pauvres types ». Il était très inquiet du fait que certains membres des Premières nations avaient harcelé une famille sur la plage du Camp Ipperwash. « Nous n'agissons pas tous comme les Indiens du camp militaire », a-t-il écrit. La publication de cette lettre a exacerbé

davantage la tension entre la bande de Kettle et Stony Point et les occupants du camp.

Une semaine plus tard, quelques heures avant la mort de Dudley George le 6 septembre, le conseiller Gerald George s'est rendu en voiture au parc provincial Ipperwash. À ce moment-là, les habitants de Stoney Point occupaient le parc. Ce sujet sera abordé plus en détail. Il a eu une altercation avec un occupant, ce qu'il a signalé à la Police provinciale de l'Ontario. Quelques heures plus tard, Dudley George se faisait abattre. Les renseignements fournis par le conseiller George et les mauvaises communications que cela a entraîné au sein de la Police provinciale de l'Ontario ont amplifié l'importance de l'occupation aux yeux de la police. Cela a beaucoup influé sur les décisions que la Police provinciale a prises le soir du 6 septembre 1995.

PRÉPARATION DE LA POLICE PROVINCIALE DE L'ONTARIO À L'OCCUPATION DU PARC

8.1 Confirmation que des membres des Premières nations prévoient occuper le parc Ipperwash

Le 16 août, le sergent d'état-major Bouwman a confirmé à l'inspecteur Carson que des membres des Premières nations prévoient prendre possession du parc provincial Ipperwash. Bert Manning avait avisé les agents de la Police provinciale de l'Ontario que le parc leur appartiendrait après la fête du Travail. De même, l'inspecteur Linton a informé le surintendant Parkin que Glenn George avait annoncé que le parc Ipperwash appartiendrait aux occupants après la fête du Travail. Des déclarations à cet effet avaient été faites à la police après l'occupation de la base militaire à la fin de juillet 1995. Il semblait maintenant y avoir une date concrète pour les gestes que les Autochtones proposaient de poser.

Le lendemain, l'inspecteur Carson a discuté des derniers développements relatifs au parc Ipperwash avec le surintendant Parkin. La question de la propriété du parc a été abordée. Le surintendant en chef Coles a communiqué avec Ron Baldwin, chef de district au ministère des Richesses naturelles (MRN), en vue d'obtenir des documents écrits sur la position du ministère à l'égard du titre de propriété relatif au parc Ipperwash. Peter Sturdy, chef de zone au MRN (Sud-Ouest de l'Ontario), a reçu un courriel le 17 août indiquant que le surintendant en chef Coles voulait les éléments suivants : 1° une preuve du titre libre du MRN à l'égard du parc provincial Ipperwash, 2° une déclaration de la position du MRN en cas d'occupation autochtone et 3° une lettre adressée à la Police provinciale de l'Ontario contenant la déclaration de position du MRN. Ron Fox, conseiller spécial en matière de Premières nations au ministère du Solliciteur général, a confirmé ce jour-là qu'il n'existait aucune revendication territoriale non réglée à Ipperwash.

La tension montait entre les membres de la bande de Kettle et Stony Point et les occupants du camp militaire. Les membres de la bande estimaient que les négociations avec le gouvernement fédéral étaient en perte de vitesse en raison de l'occupation du camp militaire survenue au cours de l'été. Pour montrer leur frustration, les membres de la bande prévoient dresser un barrage routier sur la

route 21, ce qui n'a pas été fait. Les occupants du camp militaire étaient également frustrés du fait que le gouvernement fédéral ne négociait pas directement avec eux pour la restitution de leur réserve.

L'inspecteur Carson a reçu un appel de Peter Sturdy quelques jours plus tard. Le représentant du MRN a indiqué que les documents relatifs au parc Ipperwash seraient préparés au plus tard le lundi [28] août 1995.

Une réunion des hauts dirigeants de la Police provinciale de l'Ontario a eu lieu le 28 août. Le surintendant en chef Coles, le surintendant Parkin, l'inspecteur Carson, l'inspecteur Hutchinson et le sergent intérimaire Ken Deane ont assisté à la réunion. Les tactiques éventuelles à utiliser en cas d'occupation du parc Ipperwash ont été abordées. On a suggéré que des équipes d'intervention en cas d'urgence (EIU) et une unité tactique et de secours (UTS) soient mises sur pied dans le cadre de la planification logistique. Le recours à une unité de commandement mobile et l'emplacement du poste de commandement ont également été abordés.

On a décidé que le commandant des opérations sur le lieu de l'incident John Carson dirigerait une séance de planification au quartier général de district de la Police provinciale de l'Ontario à London (Ontario). On attendait la présence du sergent-détective d'état-major intérimaire Wright, du sergent Korosec, du sergent intérimaire Deane ainsi que du sergent Grant de l'unité de formation de London. Des plans devaient être élaborés en vue de la possibilité d'une « confrontation prolongée ». John Carson croyait à la fin du mois d'août 1995 que la Police provinciale de l'Ontario serait dans cette région pendant un long moment.

Le 28 août, le MRN a envoyé une note de service à tous les gardiens de parc relativement aux procédures à suivre pour traiter avec les membres des Premières nations. La note indiquait ce qui suit : « Les gardiens de parc doivent être les yeux et les oreilles de la Police provinciale de l'Ontario lorsqu'un membre des Premières nations a enfreint une loi. Ils doivent communiquer avec la Police provinciale de l'Ontario sur-le-champ, aviser les agents envoyés sur les lieux des infractions qui peuvent faire l'objet d'accusations et demander aux agents de la Police provinciale de l'Ontario de porter les accusations ».

Le lendemain, John Carson a appelé la GRC en Colombie-Britannique pour en apprendre davantage sur la confrontation avec les Autochtones au lac Gustafsen. Il espérait obtenir des renseignements sur l'incident du lac Gustafsen qui pourraient l'aider dans sa planification en vue de l'occupation prévue du parc Ipperwash au cours des prochains jours. M. Carson s'est entretenu avec l'inspecteur Dave Guy qui lui a fourni un aperçu du différend relatif aux

revendications territoriales, expliqué les défis auxquels ils étaient confrontés et décrit le terrain dans la région. Des coups de feu avaient été tirés en direction de la GRC. Ils ont également discuté de quelques-unes des ressemblances entre les deux protestations des Premières nations.

8.2 Réunion de planification de la Police provinciale de l'Ontario – 29 août 1995

Par suite de la réunion des hauts dirigeants de la Police provinciale de l'Ontario qui avait eu lieu la veille et au cours de laquelle on avait parlé de la planification des mesures d'urgence à l'égard de l'occupation du parc, l'inspecteur Carson a organisé la tenue d'une réunion à London. Le sergent-détective d'état-major intérimaire Wright (enquêtes criminelles), le sergent intérimaire Deane (UTS), le sergent Korosec (EIU) et le sergent Grant (logistique) étaient présents à la réunion. La séance avait pour objet d'aborder divers scénarios relativement à l'occupation du parc provincial Ipperwash et de définir des stratégies pour cette occupation imminente, qui devait se produire après la fin de semaine de la fête du Travail.

L'inspecteur Carson a bien fait comprendre aux agents lors de la réunion qu'ils ne devaient pas hésiter à exprimer librement leurs opinions. Son style de gestion consistait à écouter les opinions des agents de la Police provinciale de l'Ontario et à incorporer les bonnes suggestions, à son avis, dans un plan opérationnel. Ils ont entre autres discuté du différend en matière civile qui existait dans la région ouest d'Ipperwash entre la bande de Kettle et Stony Point et les propriétaires de chalets à l'égard de la cession des terres, ainsi que du caractère illégal d'une occupation du parc Ipperwash par les membres des Premières nations. M. Carson a également partagé les renseignements qu'il avait récemment obtenus sur la confrontation du lac Gustafsen, en Colombie-Britannique.

Ils ont parlé de la possibilité que l'UTS soit postée au parc The Pinery et que des bateaux de la police de Forest, de Kincardine et de Sombra patrouillent les eaux à l'extérieur du parc Ipperwash. Ils ont également envisagé d'utiliser des véhicules blindés pour l'occupation imminente du parc. La question du soutien médical et la possibilité d'un service ambulancier aérien ont également été soulevées. L'inspecteur Carson a expliqué qu'une remorque de commandement de la Police provinciale de l'Ontario serait déplacée de London à Forest.

Les rôles des différentes unités de la Police provinciale de l'Ontario — EIU, UTS, négociateurs, enquêteurs criminels — ont été abordés et un tableau des

tâches assignées à chaque unité a été dressé. Cet organigramme a finalement été incorporé dans l'Opération Maple. On a mentionné les noms du sergent Brad Seltzer, chef de l'équipe de négociation de la Police provinciale de l'Ontario, et de l'agent Bob Martin, négociateur en situation de crise, comme négociateurs éventuels en cas d'occupation du parc.

Divers scénarios d'occupation du parc ont été examinés. Dans l'un d'eux, les agents de la Police provinciale de l'Ontario resteraient dans le parc avec les occupants autochtones pendant que le ministère des Richesses naturelles essaierait d'obtenir une injonction du tribunal. Dans un autre scénario, les Autochtones seraient traités en tant qu'intrus lorsqu'ils entreraient dans le parc. Dans un troisième scénario, si la police devait quitter le parc afin d'éviter la violence ou une confrontation avec les membres des Premières nations, elle établirait un périmètre de sécurité pendant que le MRN procéderait à la demande d'injonction. Le quatrième scénario — dans lequel les agents patrouilleraient le grand périmètre extérieur du parc afin d'empêcher les Autochtones d'y entrer après sa fermeture officielle le 4 septembre — a été jugé non viable et a été rejeté. John Carson a expliqué la raison de cette décision :

[...] il s'agit d'une simple question de logistique, car, bien que nous puissions patrouiller le parc et maintenir une présence policière qui empêcherait probablement toute entrée dans le parc ou toute tentative d'occupation, nous devons retirer les ressources à un certain moment. Ce que je veux dire, c'est qu'*une fois que le parc est fermé, nous avons un terrain de 109 acres composé littéralement de pins; à quel moment déterminons-nous qu'il n'est plus nécessaire de protéger 109 acres de pins?* (italique ajouté)

Lors de la réunion du 29 août, on a demandé au sergent Korosec de se rendre à Ipperwash avec le sergent intérimaire Ken Deane afin d'examiner les emplacements des postes de contrôle, le nombre d'agents requis pour doter les postes de contrôle en personnel et un emplacement possible pour le centre des opérations tactiques et les communications.

Plus tard au cours de l'après-midi, l'inspecteur Carson et le sergent-détective d'état-major intérimaire Wright se sont rendus à Forest pour organiser l'installation d'un pylône radio portatif afin d'améliorer les capacités de communication de la Police provinciale de l'Ontario. Les communications radio dans la région d'Ipperwash présentaient un défi en raison de la géographie et des dunes de sable. Habillés en civil, ils se sont rendus au parc Ipperwash afin d'évaluer si le nombre d'agents d'infiltration dans les campements était suffisant.

8.3 30 et 31 août 1995

L'inspecteur Carson a rencontré le sergent Brad Seltzer le 30 août en vue de parler de l'occupation possible du parc Ipperwash par les Autochtones à la fête du Travail. Il a demandé au sergent Seltzer de préparer un calendrier pour les équipes de négociation en vue de l'occupation imminente.

Lorsque le sergent-détective Richardson est arrivé à Forest le 30 août, le sergent-détective d'état-major intérimaire Wright l'a informé que le parc Ipperwash fermait pour la saison à la fête du Travail, le 4 septembre, et qu'il y avait des rumeurs selon lesquelles les habitants de Stoney Point à la base militaire pourraient occuper le parc provincial. M. Wright a attribué le rôle d'enquêteur principal et de coordonnateur du dossier au sergent-détective Richardson dans le cadre de l'Opération Maple. M. Richardson était responsable d'organiser les équipes d'arrestation et de donner un aperçu des accusations possibles qui pourraient être portées contre les occupants.

Le 31 août, le surintendant Parkin de la Police provinciale de l'Ontario a rencontré l'inspecteur Carson en vue de discuter d'un plan de mesures d'urgence pour l'occupation éventuelle du parc Ipperwash.

Ce matin-là, le sergent intérimaire Deane et le sergent Korosec se sont rendus au parc Ipperwash. Ils ont examiné différents points d'accès au parc, les emplacements possibles pour les postes de contrôle et l'emplacement du COT (centre des opérations tactiques). Les agents Zupancic et Beauchesne de l'UTS ont eux aussi visité le secteur afin de vérifier les voies d'entrée et de sortie du parc Ipperwash au cas où l'unité serait déployée.

Le 31 août, Peter Sturdy a reçu un courriel de la part d'Ed Vervoort, spécialiste de l'application de la loi du MRN, relativement au plan de sécurité pour Ipperwash, qui était envoyé en préparation à une réunion qui devait avoir lieu le lendemain. Le plan était mis au point au cas où les campeurs et les utilisateurs de jour du parc Ipperwash devraient être évacués. Selon le plan, l'équipe des incidents critiques occuperait une place au poste de commandement de la Police provinciale de l'Ontario (détachement de Forest) afin d'assurer la liaison avec cette dernière. Le personnel du MRN au poste de commandement de la Police provinciale de l'Ontario communiquerait en outre avec les cadres supérieurs du MRN. Toute personne trouvée à l'intérieur du parc serait traitée en vertu de la *Loi sur l'entrée sans autorisation*.

8.4 Élaboration de l'Opération Maple — 1^{er} septembre 1995

La réunion de la Police provinciale de l'Ontario convoquée par l'inspecteur Carson le 1^{er} septembre, le vendredi de la fin de semaine de la fête du Travail, était

beaucoup plus importante que la séance de planification qui s'était tenue quelques jours auparavant. L'inspecteur Carson a invité environ vingt agents, faisant chacun partie d'une équipe désignée, pour qu'ils élaborent des options dans leur propre domaine de compétence. Par exemple, les sergents Korosec et Huntley faisaient partie de l'équipe d'intervention en cas d'urgence (EIU), l'agent-détective Speck était affecté aux enquêtes criminelles, le sergent Babbitt faisait partie des relations avec les médias et les sergents Japp et Grant étaient affectés à la logistique. Le sergent-détective d'état-major intérimaire Wright, le sergent Seltzer, le sergent-détective Bell et le sergent intérimaire Deane étaient eux aussi présents à la réunion du 1^{er} septembre 1995. Les agents se sont réunis en équipes afin d'élaborer des plans en vue de l'occupation du parc.

Le sergent-détective d'état-major intérimaire Wright était récemment revenu du Collège canadien de police et l'Opération Maple a été élaborée en s'inspirant du cours principal sur la gestion des cas qu'il venait de terminer.

L'inspecteur Carson a précisé au début de la réunion que l'objectif de l'Opération Maple était de « contenir et négocier un règlement pacifique ». M. Carson a souligné qu'il était très important que les agents comprennent l'objectif de leur affectation. Comme il l'a expliqué aux audiences, le concept qui consiste à contenir et à négocier un règlement pacifique est enseigné dans les cours sur les négociations en situation de crise, dans la formation des EIU, dans la formation tactique, c'est-à-dire à tous les niveaux de la formation en intervention d'urgence.

On a indiqué aux agents que, si l'occupation du parc Ipperwash avait lieu, le détachement de Forest de la Police provinciale de l'Ontario deviendrait le poste de commandement sur le lieu de l'incident et que les agents de police de Forest exerceraient leurs fonctions à partir de Grand Bend. L'inspecteur Carson a estimé que peut-être vingt membres des Premières nations tenteraient de pénétrer dans le parc provincial.

On a décidé que les membres des Premières nations qui essaieraient d'entrer dans le parc seraient informés par les représentants du MRN, puis par la Police provinciale de l'Ontario, qu'ils entraient sans autorisation. S'ils refusaient de quitter le parc, le MRN prendrait des dispositions pour demander une injonction du tribunal. Les agents de la Police provinciale de l'Ontario devaient prendre des mesures pour essayer d'empêcher que d'autres Autochtones se joignent à l'occupation du parc. Ils étaient chargés de contenir le périmètre du parc. Les agents ont compris que cela pourrait s'avérer difficile, compte tenu de la taille du périmètre.

La possibilité qu'il y ait des coups de feu et de la violence a été soulevée : « Les Autochtones qui se trouvent à la base militaire possèdent des armes [...]

ce sont les gens de l'extérieur qui préoccupent [...] il se peut qu'il y ait de la violence ». On a bien fait comprendre à la réunion que, dans le passé, il n'y avait « jamais eu de situation où la Police provinciale de l'Ontario a été menacée avec une arme à feu » par ces Autochtones. Comme l'a expliqué l'inspecteur Carson dans son témoignage, les occupants avaient des armes parce qu'ils étaient des chasseurs. Il n'y avait eu aucun incident armé entre les agents de la Police provinciale de l'Ontario et les Autochtones qui occupaient le champ de tir depuis 1993 et le camp militaire depuis juillet 1995. L'inspecteur Carson « ne croyait pas » que les habitants de Stoney Point utiliseraient des armes à feu contre les agents de la Police provinciale de l'Ontario. Il voulait s'assurer que son équipe de gestion « en fonction à cet événement » comprenait cela. Toutefois, comme l'a mentionné M. Carson, selon le renseignement policier, il y avait des personnes d'ailleurs aux antécédents différents auxquels la Police provinciale de l'Ontario « ne pouvait pas faire autant confiance ».

Le « scénario de la pire éventualité » fait l'objet de discussion. Si des coups étaient tirés, l'UTS serait immédiatement déployée. La Police provinciale de l'Ontario aurait besoin d'établir un périmètre de sécurité autour de la scène du crime en vue de la tenue d'une enquête. Les mots suivants ont été inscrits dans les notes de la réunion du 1^{er} septembre : « Nous espérons que ce sera une manifestation très pacifique ».

Des dispositions ont été prises pour déplacer l'UTS de London au parc provincial The Pinery, où l'unité serait mise en attente.

Un organigramme des diverses fonctions a été créé et achevé le lendemain¹.

L'agent responsable était le surintendant en chef Coles. L'inspecteur Carson a été désigné à titre de commandant des opérations sur le lieu de l'incident et le sergent-détective d'état-major intérimaire Wright à titre de commandant adjoint. Le sergent Korosec était chargé de diriger les EIU et le sergent d'état-major intérimaire Skinner dirigerait l'UTS. Le sergent-détective Bell était responsable du renseignement et le sergent Seltzer agirait à titre de chef des équipes de négociation.

On a décidé que ce seraient les agents des EIU qui interviendraient au moment de l'occupation du parc. Quatre EIU, comptant chacune quinze agents, ont été affectées à la région d'Ipperwash, pour un total de soixante agents. On a souligné que les rapports hiérarchiques indiqués dans l'organigramme devaient être respectés. L'organigramme serait conservé au poste de commandement.

Si un agent n'était pas disponible, il lui incombait de trouver un remplaçant tout au long de l'exécution de l'Opération Maple.

1 On trouvera l'organigramme dans la section réservée aux photos à la fin du rapport de la partie 1.

Les agents ont été informés que « des femmes et des enfants pouvaient être utilisés sur la ligne de front par les Autochtones ». On a dressé la liste de toutes les policières de la région parce que la Police provinciale de l'Ontario avait l'intention d'utiliser « beaucoup d'agentes » en cas d'occupation du parc Ipperwash par les Autochtones.

Le rôle du renseignement a été discuté. Le sergent-détective Trevor Richardson a été désigné à titre d'enquêteur principal. Un analyste devait l'aider dans son travail. Les agents du renseignement devaient recueillir des renseignements sur les Autochtones occupant le parc, ainsi que sur les sympathisants à l'extérieur de la région locale qui pourraient venir à Ipperwash pour apporter leur soutien. La principale préoccupation de la Police provinciale de l'Ontario était les « gens de l'extérieur », c'est-à-dire les personnes qui n'appartenaient pas à la Première nation Kettle and Stony Point ou qui ne provenaient pas de l'ancienne réserve de Stony Point. Il est important de noter que, tout au long de l'occupation qui s'est déroulée du 4 au 6 septembre, aucun analyste n'a en fait été affecté aux fonctions du renseignement décrites dans le plan opérationnel. J'aborde ce manquement sur le plan du renseignement dans les chapitres suivants du rapport.

Les agents ont discuté de cohabitation, c'est-à-dire de la présence de membres des EIU dans le parc avec les occupants autochtones. L'inspecteur Carson a souligné ce qui suit : « [L]orsque nous abordons les Autochtones pour leur demander de partir, nous restons toujours devant eux ». Le commandant des opérations sur le lieu de l'incident voulait que, durant la cohabitation, les agents soient près physiquement des occupants et non postés « à une centaine de verges, les regardant avec des jumelles ». Il voulait que la police interagisse et communique avec les membres des Premières nations pour tenter de garder la situation « aussi calme que possible ». John Carson croyait que, si les agents engageaient le dialogue avec les Autochtones, les risques de préjudices diminueraient : « J'étais d'avis que, si nous étions là à leur parler, il y aurait moins de risques pour les agents que s'ils constituaient une cible éloignée ».

On a décidé que les agents des EIU porteraient leur uniforme gris et auraient des « armes d'épaule » ou des carabines dans le coffre de leur véhicule. Il s'agissait d'armes semi-automatiques mini Ruger.

Des barrières de béton devaient être placées sur Matheson Drive afin d'empêcher les véhicules d'entrer dans le parc Ipperwash.

Bien que la nécessité des services ambulanciers ait été soulevée à la réunion, John Carson ne savait pas avec certitude, lors de son témoignage, qui avait la responsabilité d'organiser ces services médicaux. Il a présumé que cette tâche avait peut-être été assignée à l'équipe responsable de la logistique.

La présence de bateaux de la Police provinciale de l'Ontario de Forest, de Kincardine et de Sombra avait pour objet d'assurer la surveillance du secteur et d'empêcher les gens d'accéder au parc Ipperwash à partir du lac Huron.

On a engagé une employée de bureau pour qu'elle suive M. Carson, le commandant des opérations sur le lieu de l'incident. Karen Shaw, adjointe administrative de la Police provinciale de l'Ontario à Chatham, a été désignée pour rédiger les instructions ou les directives données par le commandant des opérations sur le lieu de l'incident, ainsi que tous les renseignements reçus par celui-ci. Ces notes devaient être tapées chaque jour et placées dans un journal.

Le sergent Brad Seltzer a demandé une pièce séparée pour les négociateurs, ainsi qu'une ligne téléphonique distincte.

On a précisé que le MRN ferait une demande d'injonction si les membres des Premières nations occupaient le parc. Les chefs de l'équipe de projet de la Police provinciale de l'Ontario ont été informés des documents qui soutenaient la position du MRN selon laquelle le gouvernement détenait un titre libre à l'égard du parc.

À la conclusion de la réunion, on a mentionné à ces agents que des exemplaires des plans opérationnels de chaque groupe seraient assemblés en un plan directeur appelé « Opération Maple ».

8.5 Activités du MRN le 1^{er} septembre 1995

Le matin du 1^{er} septembre, Peter Sturdy a assisté à une réunion du MRN visant à passer en revue le rôle de chaque personne avant la réunion de la Police provinciale de l'Ontario qui était prévue le même jour. On a convenu que tout le monde ferait de son mieux pour s'assurer que toutes les communications étaient remises à chaque personne désignée comme faisant partie de l'équipe des incidents critiques.

Au cours de l'après-midi, Peter Sturdy, Ron Baldwin, Ed Vervoort et Les Kobayashi du MRN ont rencontré l'inspecteur Carson au détachement de London de la Police provinciale de l'Ontario. L'inspecteur Carson avait convoqué cette réunion en vue de fournir un breffage sur les rôles que l'on attendait du MRN et de la Police provinciale de l'Ontario, ainsi que sur la façon dont ils pourraient réagir à l'occupation prévue du parc provincial Ipperwash. Lorsque les représentants du MRN sont entrés dans la salle de réunion, ils ont vu les mots « Règlement grâce à des négociations pacifiques » inscrits au tableau.

La Police provinciale de l'Ontario croyait qu'il était fort probable que le parc Ipperwash fasse l'objet d'une occupation le jour de la fête du Travail, le 4 septembre, ou le mardi 5 septembre. L'inspecteur Carson comptait sur le MRN pour

qu'il obtienne une injonction et qu'il apporte son aide sur le plan des communications et du soutien logistique. Ils ont discuté d'un scénario dans lequel le directeur de parc du MRN Les Kobayashi signifierait un avis d'entrée sans autorisation aux Autochtones occupant le parc. En cas d'occupation, M. Kobayashi comprenait qu'il avait pour rôle de s'assurer que tous les membres du personnel et les visiteurs étaient évacués du parc provincial, d'afficher des avis et des panneaux, de signifier les avis d'entrée sans autorisation et de se rendre au poste de commandement.

L'injonction a été abordée à la réunion. C'était la voie que privilégiait la Police provinciale de l'Ontario et M. Sturdy, du MRN, convenait qu'il s'agissait du moyen le plus approprié de traiter une occupation autochtone.

Les représentants du MRN se préoccupaient de l'évacuation des éléments d'actif du ministère et de tous les employés et visiteurs et ils se préoccupaient particulièrement de la sécurité de tout le monde. Après la réunion, on a sorti le matériel du parc, comme des classeurs. Des doubles des clés des bâtiments du parc ont été remis à la Police provinciale de l'Ontario. Un avis d'entrée sans autorisation a été rédigé et quelques panneaux ont été envoyés au parc.

M. Sturdy a envoyé un courriel aux personnes figurant sur une liste de distribution afin de leur fournir un compte-rendu de la réunion.

8.6 Opération Maple

Le 2 septembre 1995, le samedi de la fin de semaine de la fête du Travail, l'inspecteur Carson s'est rendu au quartier général de district de la Police provinciale de l'Ontario à London en vue de compiler les plans des différentes équipes de la police et de les assembler en ce qui deviendrait l'Opération Maple. Dans chacun des quinze exemplaires des brochures de l'Opération Maple qui ont été distribués par la suite, l'objectif du plan était inscrit bien en vue à la première page, en gros caractères : *CONTENIR ET NÉGOCIER UN RÈGLEMENT PACIFIQUE*.

La section sur les liaisons avec la collectivité dans le plan opérationnel mettait l'accent sur l'importance des communications avec les intervenants, les fonctionnaires municipaux locaux et le chef de la bande de Kettle et Stony Point :

L'échange de communications avec la collectivité touchée est considéré comme un élément essentiel à la réussite du plan opérationnel.

Des consultations avec les intervenants de la région seront maintenues tout au long de l'exécution du plan. Les fonctionnaires municipaux locaux seront tenus au courant et seront consultés sur les questions

concernant la collectivité. Le chef de la bande de Kettle et Stony Point sera consulté sur les répercussions et les préoccupations relatives au territoire des Premières nations.

Le personnel affecté aux fonctions de liaison comprend très bien les enjeux historiques locaux.

Les responsabilités des équipes d'intervention en cas d'urgence (EIU), dirigées par le sergent Korosec, consistaient à maîtriser la situation au parc Ipperwash, à maintenir une présence dans le secteur et à demander aux gens de quitter le parc. Vingt-quatre membres des EIU devaient patrouiller le périmètre interne du parc à l'intérieur de la clôture. Quatre points de contrôle devaient être établis à deux emplacements sur East Parkway Drive et sur Army Camp Road afin de surveiller les véhicules se déplaçant dans ces secteurs.

Selon le plan, le renseignement avait quatre fonctions :

1. identifier le plus grand nombre de personnes possible occupant la base;
2. dresser le profil biographique des personnes identifiées;
3. tenter d'identifier les visiteurs se rendant à la base;
4. recueillir, analyser et diffuser tous les renseignements pertinents se rapportant à cette opération.

Comme l'a expliqué l'inspecteur Carson aux audiences, le renseignement de la Police provinciale de l'Ontario devait identifier les personnes qui occupaient le parc provincial, celles qui se joignaient à l'occupation par la suite et celles qui rendaient visite aux occupants. J'aborde plus en détail le renseignement dans le cadre du plan de l'Opération Maple dans les sections qui suivent.

Le plan opérationnel de l'UTS répétait l'objectif : « Parvenir à un règlement pacifique par la négociation ». Le commandant de l'UTS était le sergent d'état-major intérimaire Skinner et le commandant adjoint était le sergent intérimaire Deane. L'unité devait « être utilisée au besoin ». Selon l'Opération Maple, l'« UTS de la région de l'Ouest devait entrer en action si des armes étaient utilisées » et l'« UTS de la région de l'Est devait entrer en action en tant qu'unité secondaire ». L'UTS disposait d'une station radio distincte, de sorte que les agents des EIU ne puissent pas entendre les communications provenant des agents de l'UTS.

Selon le plan opérationnel des relations avec les médias, le sergent Doug Babbitt et le commandant des opérations sur le lieu de l'incident fourniraient les renseignements sur l'occupation du parc à la presse.

Un autre élément était le plan d'intervention relatif aux négociations. Le sergent Seltzer était responsable de trois équipes de négociation. Chaque équipe était composée d'un chef et de deux négociateurs. Selon la procédure normale, le négociateur principal parlerait directement à la cible, pendant que le deuxième négociateur écouterait la conversation sur un combiné et conseillerait le négociateur principal. Le rôle du chef d'équipe était de surveiller les négociations et de faire rapport du déroulement des communications au commandant des opérations sur le lieu de l'incident.

John Carson a reconnu aux audiences que le plan d'intervention relatif aux négociations ne renfermait pas les éléments suivants : 1° une stratégie de négociation concernant les messages importants qui devaient être transmis aux occupants, 2° les aspects techniques de la façon dont la Police provinciale de l'Ontario communiquerait avec les occupants et 3° les personnes précises à l'extérieur de la Police provinciale de l'Ontario qui communiqueraient avec les occupants.

Comme je le décris dans les prochains chapitres, la Police provinciale de l'Ontario a commis un manquement grave en ne dressant pas, avant l'occupation imminente, une liste des négociateurs des Premières nations, comme Bruce Elijah, Bob Antone ou le chef national Mercredi – des personnes qui pourraient peut-être aider à régler les questions qui pouvaient surgir lors de l'occupation autochtone du parc Ipperwash. De plus, aucun effort n'a été déployé pour préparer une liste des personnes respectées et dignes de confiance de la collectivité d'Ipperwash, comme les aînés ou l'ancienne chef Bonnie Bressette, qui étaient eux aussi susceptibles d'aider à régler les problèmes survenant entre les occupants autochtones, la Police provinciale de l'Ontario et le MRN.

L'Opération Maple ne prévoyait aucune stratégie de négociation permettant de communiquer les messages importants aux occupants. Elle n'abordait pas non plus les aspects techniques liés à la communication des messages aux Autochtones, comme l'utilisation d'un mégaphone, d'une brochure ou d'un téléphone de campagne. Le fait que Brad Seltzer n'avait eu aucune formation en matière de négociation en situation de crise durant une occupation ni de culture ou d'histoire des Autochtones et qu'il n'était pas au courant des protocoles ou des politiques pour aborder une telle situation est également significatif.

8.7 Renseignement dans le cadre de l'Opération Maple

8.7.1 Témoignage d'expert sur le renseignement policier

Wayne Wawryk, expert du renseignement policier, a témoigné aux audiences de la partie 1. Il a expliqué que le processus ou le cycle du renseignement comporte sept étapes : la planification et la direction, la collecte, le rassemblement,

l'évaluation, l'analyse, la présentation de rapports et la diffusion, ainsi que la réévaluation².

Selon Wayne Wawryk, la réussite du processus du renseignement dépend d'un flot continu de renseignements exacts, à jour et pertinents provenant de toutes les sources possibles (étape de la collecte) en réponse aux besoins prioritaires (étape de la planification et de la direction). Il est essentiel que les renseignements soient conservés dans les dossiers ou la base de données de l'unité, qu'ils soient indexés, qu'ils fassent l'objet de renvois et qu'ils soient classés et stockés de façon à pouvoir être facilement récupérés. La classification et l'établissement de renvois devraient être effectués d'une manière qui soutient la fonction d'analyse (étape du rassemblement). Chaque unité de renseignement devrait disposer d'une méthode pour déterminer la valeur des renseignements reçus qui doivent être entrés dans le dossier ou la base de données. L'évaluation devrait être effectuée par une personne compétente de l'unité du renseignement (étape de l'évaluation). Selon le flot de renseignements, l'analyste cherchera à déterminer les nouveaux développements et à avertir des activités imminentes (étape de l'analyse). L'unité du renseignement est tenue de produire des évaluations du renseignement, à la fois celles qui sont expressément demandées et celles qui sont générées par le flot de renseignements disponibles (étape de la présentation de rapports et de la diffusion).

Durant les étapes de collecte et d'évaluation, on s'occupe du stockage, de l'indexation, de la récupération et des évaluations de fiabilité. L'évaluation de la fiabilité permet d'éviter que de simples rumeurs soient entrées dans le système. Une cote de fiabilité est attribuée à chaque élément d'information.

M. Wawryk a abordé les différents niveaux de fiabilité :

- **Digne de foi (DF)** : combinaison de l'exactitude confirmée d'un renseignement et de la fiabilité confirmée d'une personne. Tous les efforts doivent être déployés pour valider le renseignement avant de le classer digne de foi.
- **Jugé digne de foi (JDF)** : s'applique si les critères de fiabilité ne sont pas encore satisfaits, mais que la connaissance de la source est favorable et que l'on croit qu'elle finira par s'avérer digne de foi.
- **Fiabilité incertaine (FI)** : s'applique si l'expérience de la source est insuffisante pour procéder à une évaluation ou si le renseignement ne peut pas être vérifié.

2 On trouvera le diagramme du cycle du renseignement dans la section réservée aux photos à la fin du rapport de la partie 1.

- **Fiabilité douteuse (FD)** : s'applique en cas de doute à l'égard de la source ou du renseignement.

Les deux principaux critères de fiabilité sont l'exactitude confirmée du renseignement et la fiabilité confirmée de la personne ou de la source. Les différents classements de fiabilité sont très importants pour le commandant des opérations sur le lieu de l'incident, qui prend les décisions opérationnelles en fonction de ce renseignement.

M. Wawryk a souligné qu'il doit y avoir suffisamment de personnes pour traiter et analyser les renseignements et que les agents du renseignement doivent être adéquatement formés. Comme il l'a mentionné aux audiences, l'évaluation de la fiabilité est un art complexe et les agents de première ligne ne sont pas formés pour procéder à cette évaluation. L'expert en renseignement a mis en garde contre le fait qu'il était « risqué » d'avoir recours à la force pour régler une situation en s'appuyant sur des renseignements dont la fiabilité est incertaine.

Les données brutes sont périssables et elles doivent être mises à jour. Selon M. Wawryk, le processus du renseignement est une façon de trier ce qui est important et ce qui a changé par rapport à une évaluation précédente. C'est le filtre qui détermine ce qui demeure au fil du temps.

Il est nécessaire d'actualiser constamment les données pour se tenir au fait de la situation. Une tendance ne peut ressortir que lorsque les données font l'objet d'une analyse. À mesure que les données avancent dans le processus du renseignement, elles deviennent plus précieuses et on comprend davantage les relations et les tendances. Différents agents peuvent détenir un morceau du problème, mais, tant que le travail ne sera pas fait de manière stratégique, la police ne pourra pas comprendre les relations et les tendances qui sont ressorties dans une opération particulière.

Le commandant des opérations sur le lieu de l'incident est le client ou le consommateur final dans le processus du renseignement. Il décide de la façon dont le renseignement sera utilisé dans l'opération policière.

La séparation du commandant des opérations sur le lieu de l'incident du processus du renseignement est importante. Comme l'a souligné Wayne Wawryk, le commandant des opérations sur le lieu de l'incident doit être dans une « cabine de verre ». L'isolement du commandant vise à éviter qu'il reçoive des renseignements qui sont sans rapport avec le sujet. Il ne doit pas analyser ou évaluer les renseignements.

Un agent doit transmettre tous les renseignements traités au commandant des opérations sur le lieu de l'incident. De cette façon, le commandant écoute une seule personne. Cet agent doit avoir le contrôle et la responsabilité des agents

faisant partie de l'unité du renseignement. Le fait d'avoir une seule personne constitue une soupape de sûreté en ce qui a trait à la préservation de l'intégrité des renseignements.

Comme l'a indiqué Wayne Wawryk, la « diffusion du processus du renseignement n'est pas de bon augure pour le commandant et sa capacité de prendre des décisions ». Si les renseignements sont fournis au commandant des opérations sur le lieu de l'incident sans filtrage ou analyse, il écoute plusieurs personnes à la fois, ce qui est déroutant et plus chaotique.

M. Wawryk a également mentionné qu'il est important que les personnes du cycle du renseignement qui procèdent à l'analyse de l'évaluation possèdent une formation interculturelle. Comme il l'a indiqué dans son témoignage, une réalité culturelle différente peut être en jeu lorsque l'on a affaire à des membres des Premières nations. Dans les situations où les agents de première ligne font face à une réalité culturelle différente, il se peut qu'ils interprètent mal ce qu'ils observent. Comme je l'indique dans les prochains chapitres, c'est précisément ce qui s'est produit lors de l'occupation du parc Ipperwash par les Autochtones.

8.7.2 Points faibles du renseignement dans le cadre de l'Opération Maple

L'élément du renseignement a été omis au départ dans l'organigramme de l'Opération Maple. Dans cet organigramme, on voit clairement que le renseignement est un « ajout » ou une « réflexion après coup ». Comme nous l'avons mentionné, le renseignement avait quatre fonctions selon le plan : 1° identifier le plus grand nombre d'occupants possible, 2° dresser le profil biographique des occupants identifiés, 3° tenter d'identifier les visiteurs se rendant dans la région d'Ipperwash et 4° recueillir, analyser et diffuser tous les renseignements pertinents se rapportant à cette opération.

Selon l'Opération Maple, le sergent-détective Bell était en charge du renseignement général.

L'unité du renseignement devait faire rapport au sergent-détective Richardson, qui communiquerait à son tour les renseignements à l'inspecteur Carson. Cela modifiait les rapports hiérarchiques : le sergent-détective Bell relevait du sergent-détective Richardson. Selon le plan de l'Opération Maple, au lieu que le sergent-détective Bell relève directement du commandant des opérations sur le lieu de l'incident, à titre de chef de l'unité du renseignement, il relevait du sergent-détective Richardson. Toutefois, le sergent-détective Richardson ne possédait aucune spécialisation à titre d'agent du renseignement.

Il semble qu'il y ait eu de la confusion entre les sergents-détectives Bell et Richardson relativement à qui relevait de qui et à qui était responsable du

renseignement dans le cadre de l'Opération Maple. Bien que le sergent-détective Bell ait relevé du sergent-détective Richardson dans l'organigramme, ce dernier considérait qu'ils étaient tous les deux au même niveau.

Le plan opérationnel exposait les grandes lignes du rôle du sergent-détective Bell en tant que chef d'équipe de l'unité du renseignement dans le cadre de l'Opération Maple. Il comprenait que son rôle principal consistait à identifier le plus grand nombre d'occupants possible, à dresser leur profil biographique et à essayer d'identifier les visiteurs se rendant dans la région d'Ipperwash. De plus, M. Bell était bien au courant que l'unité du renseignement était responsable de recueillir, d'analyser et de diffuser les renseignements se rapportant à l'occupation d'Ipperwash.

Le système du renseignement « classique » n'a pas été mis en place dans le cadre de l'Opération Maple. Comme nous l'avons mentionné, dans une opération normale, le commandant des opérations sur le lieu de l'incident compte sur son équipe du renseignement pour qu'elle fournisse un produit fini dans lequel les données brutes sont passées par le cycle du renseignement. Dans le modèle du renseignement traditionnel, toutes les données brutes passent par l'unité du renseignement pour être ensuite transmises au commandant des opérations sur le lieu de l'incident. Ce modèle permet d'éviter que de la désinformation ou des renseignements non analysés soient communiqués au commandant des opérations sur le lieu de l'incident.

L'agent-détective James Dyke avait été désigné en tant qu'analyste, mais, lorsque le plan de l'Opération Maple est devenu opérationnel, il n'a pas assumé le rôle d'analyste du renseignement.

En ce qui a trait au traitement du renseignement, le sergent-détective Richardson croyait comprendre que les agents en uniforme fourniraient un document écrit à leur chef d'équipe relativement à tout événement. Ces renseignements seraient placés dans une boîte en vue d'être examinés par le sergent-détective Richardson ou le sergent-détective Bell. Toutefois, ce qui s'est en fait produit, c'est que ces renseignements ont été communiqués de bouche à oreille plutôt que par écrit.

Le sergent-détective Bell devait faire rapport au sergent-détective Richardson de l'ensemble de son travail relatif au renseignement se rapportant à Ipperwash. Cependant, la fonction de M. Richardson à titre d'enquêteur principal et de coordonnateur du dossier ne comportait aucun élément officiel lié au renseignement. Il ne lui incombait pas d'évaluer la validité des renseignements provenant de l'unité du renseignement. Le sergent-détective Richardson ne se considérait pas responsable de l'unité du renseignement dans le cadre de l'Opération Maple.

Trevor Richardson a déclaré qu'il n'a jamais su qu'il avait une quelconque responsabilité à l'égard de l'unité du renseignement en vertu de l'Opération

Maple. Il croyait que Don Bell et James Dyke se trouvaient à Ipperwash pour travailler sur le renseignement. Le sergent-détective Richardson n'était pas présent à la réunion de la Police provinciale de l'Ontario qui a eu lieu le 1^{er} septembre.

Un autre problème résidait dans le fait que l'inspecteur Carson n'avait eu aucune formation précise dans le renseignement en 1995. Il affirmait qu'il ne prendrait pas de décision opérationnelle en fonction du renseignement. Il a expliqué ce qui suit aux audiences : « La plupart du temps, lorsque nous avons des préoccupations, j'étais capable d'envoyer des personnes là-bas ». Il est clair que le renseignement ne jouait pas un rôle central pour le commandant des opérations sur le lieu de l'incident de l'opération à Ipperwash.

Comme je le mentionne dans les prochains chapitres, le cycle du renseignement dans le cadre de l'Opération Maple se résume à la collecte, au rassemblement et à l'évaluation.

Dans l'opération Ipperwash, les données brutes sont passées des agents extérieurs à l'unité du renseignement à l'inspecteur Carson, contournant les sergents-détectives Richardson et Bell. Comme l'a souligné Don Bell, il n'existait aucun filtre unique pour l'ensemble des données brutes et l'inspecteur Carson faisait office de « dépôt central ».

Le sergent-détective Bell a reconnu que la méthode traditionnelle de collecte des renseignements n'avait pas été utilisée dans l'opération Ipperwash. Les rapports étaient faits verbalement et non par écrit. Le chef d'équipe de l'unité du renseignement dans le cadre de l'Opération Maple a admis qu'un certain nombre de « tentacules » de renseignements se sont directement rendues au commandant des opérations sur le lieu de l'incident sans faire l'objet de l'analyse que pouvait effectuer un lieu de collecte unique. Avant les événements survenus le soir du 6 septembre, les rapports du sergent-détective Bell au commandant des opérations sur le lieu de l'incident étaient généralement faits verbalement. Le sergent-détective Bell a indiqué qu'il ne disposait pas de suffisamment de temps pour préparer des rapports écrits.

L'évaluation de la fiabilité des renseignements a été rarement effectuée. Les renseignements étaient déformés par la transmission verbale d'une personne à l'autre. Il ne semble pas qu'une personne ait reçu la tâche de trier l'ensemble des renseignements dans l'opération Ipperwash. Selon le plan de l'Opération Maple, l'agent-détective Dyke était désigné à titre d'analyste, mais il l'était en titre seulement.

Le sergent-détective Bell n'a pas tenu de réunions d'équipe avec les agents Dyke, Whitehead et Richardson en vue de coordonner leurs efforts de collecte de renseignements du 1^{er} au 6 septembre.

Il y avait un manque de formation en matière d'opérations liées au renseignement, à la fois chez le commandant des opérations sur le lieu de l'incident et les autres cadres supérieurs. Il est important que le chef d'équipe de l'unité du renseignement relève directement du commandant des opérations sur le lieu de l'incident. Cela n'était pas le cas dans le cadre de l'Opération Maple.

Don Bell a préparé une note de service à l'intention de l'inspecteur Carson en janvier 1996, dans laquelle il abordait ses préoccupations au sujet de l'étape de la collecte du processus du renseignement. Il mentionnait que les paramètres du renseignement « gênaient le processus de collecte, qui finissait par gêner l'évaluation et l'analyse de la fiabilité ». Don Bell estimait également qu'il aurait dû y avoir une source unique chargée de transmettre les renseignements au commandant des opérations sur le lieu de l'incident.

8.8 3 septembre 1995

L'inspecteur Carson a communiqué avec le surintendant en chef Coles afin de le mettre au courant du plan opérationnel et des réunions qu'il avait eues avec le MRN. Le 1^{er} septembre, John Carson avait informé Les Kobayashi et Peter Sturdy ou Ron Baldwin que la Police provinciale de l'Ontario participait au processus de planification relatif à l'occupation du parc. Le rôle du MRN à l'égard de l'injonction a été abordé, ainsi que la possibilité d'installer des caméras vidéo dans le parc. Le surintendant en chef Coles a suggéré que des caméras soient installées à divers endroits à l'intérieur dans le parc Ipperwash et autour de celui-ci.

Des caméras vidéo ont été placées à la guérite de l'entrée principale du parc et dans le bâtiment d'entretien afin de surveiller les activités en cas d'occupation du parc. Des caméras ont été installées dans ces deux bâtiments seulement. John Carson voulait des caméras vidéo dans tous les bâtiments du parc, mais les « problèmes techniques [...] ont empêché de le faire ». Aucune caméra vidéo n'a été placée à l'extérieur des bâtiments du parc.

Le surintendant en chef Coles a déclaré sous serment aux audiences que les caméras qui avaient été installées n'étaient « pas aussi nombreuses [...] qu'[il] l'aurait voulu ». En fait, lorsque le surintendant en chef Coles s'est rendu dans le secteur du parc Ipperwash durant l'occupation le 5 septembre, il a demandé pourquoi des caméras n'avaient pas été placées à certains endroits : « Leur absence me préoccupait ». On lui a dit que l'on éprouvait beaucoup de difficultés à alimenter les caméras. Par exemple, aucune caméra n'était installée dans le parc de stationnement sablonneux situé à côté du parc provincial, où Dudley George a été abattu le lendemain lors d'une confrontation entre la Police provinciale de l'Ontario et les occupants.

L'inspecteur Carson continuait de recevoir des renseignements supplémentaires sur l'occupation du lac Gustafsen, en Colombie-Britannique, le 3 septembre. L'inspecteur-détective Hutchinson a déclaré que des membres des Premières nations de l'Ontario se trouvaient dans la région du lac Gustafsen. Il indiquait que les progrès avançaient lentement et qu'ils attendaient une décision du tribunal. John Carson voulait être tenu au courant de la situation en Colombie-Britannique puisqu'il craignait que ces événements puissent avoir des ramifications sur l'occupation prévue du parc Ipperwash. L'inspecteur Carson a expliqué ce qui suit :

Nous nous préoccupions des comportements éventuels au lac Gustafsen. Si la situation était considérée comme ayant donné lieu à une issue favorable, du point de vue des occupants, on pouvait peut-être reproduire [cela] à Ipperwash. Ce qui me préoccupait [...] dans les jours [précédant] immédiatement la fin de semaine de la fête du Travail, c'était qu'il était évident que la GRC avait essuyé des tirs de la part des occupants au lac Gustafsen et c'était assurément une chose à laquelle j'étais très attentif.

L'inspecteur Carson a également communiqué avec Peter Harding, le surintendant de l'Ambulance Saint-Jean, pour savoir si l'organisme possédait le matériel nécessaire pour soutenir la Police provinciale de l'Ontario durant l'occupation du parc Ipperwash. Le commandant des opérations sur le lieu de l'incident s'intéressait à une unité qui pourrait être utilisée en vue de faciliter les communications dans le cadre de l'opération de la Police provinciale de l'Ontario³.

Le lendemain matin, il a rencontré M. Harding à la St. John House. Il a indiqué que la Police provinciale de l'Ontario avait besoin de matériel en vue d'une manifestation qu'il espérait pacifique au parc Ipperwash. Le commandant des opérations sur le lieu de l'incident a choisi l'unité des communications 444, qui disposait de systèmes téléphoniques et radiophoniques ainsi que de matériel informatique. La remorque était dotée d'une salle de breffage, en plus de l'endroit réservé aux communications. Un véhicule de service et le personnel de l'Ambulance Saint-Jean devaient nécessairement accompagner cette unité. Le véhicule de service transportait de l'essence et de l'huile ainsi que d'autres provisions pour soutenir la remorque servant aux communications.

L'inspecteur Carson n'a posé aucune question à M. Harding à l'égard du matériel ambulancier. Comme il l'a confirmé aux audiences, il cherchait simplement une remorque.

³ John Carson a indiqué que la Police provinciale de l'Ontario ne disposait d'aucun véhicule qui pouvait être déployé dans le secteur à ce moment-là.

Le commissaire O'Grady de la Police provinciale de l'Ontario savait très bien à l'été 1995 que les membres de la collectivité autochtone contestaient la position du gouvernement de l'Ontario selon laquelle il détenait un titre valable à l'égard du parc Ipperwash. Le commissaire était également au courant que les membres des Premières nations pourraient tenter de prendre le contrôle du parc. Il ne croyait pas qu'il lui revenait pas plus qu'à ses agents de régler la question de savoir qui détenait un titre valable à l'égard des terres faisant l'objet du litige. Ce rôle revenait aux tribunaux :

[...] j'estimais que notre meilleur plan d'action [...] [était] de demander des directives au tribunal qui suggérerait à la police ce qu'elle devait faire. Je ne croyais tout simplement pas que moi ou l'un de mes agents possédions les compétences nécessaires pour arriver aux bonnes conclusions, en raison de la très longue contestation qui avait cours depuis un certain temps. Je ne croyais tout simplement pas que nous avions les compétences nécessaires pour régler le problème sans obtenir certaines directives du tribunal.

Le commissaire O'Grady croyait que la Police provinciale de l'Ontario devait se préparer à la prise de possession éventuelle du parc provincial. Bien que le commissaire ne connaissait pas les détails de l'Opération Maple, le surintendant en chef Coles l'avait assuré que les principes de la négociation et du maintien de la paix étaient « ancrés » dans le plan, pendant que les parties en cause demanderaient une injonction et des directives aux tribunaux. Bien que la prise de possession du parc n'était pas une certitude, le commissaire O'Grady était d'avis qu'ils devaient « se préparer à toute éventualité et espérer que tout se passe pour le mieux ».

4 SEPTEMBRE 1995 : OCCUPATION DU PARC PROVINCIAL IPPERWASH

9.1 Plans visant à se rendre maître du parc

Au début de la soirée du lundi 4 septembre 1995, durant la fin de semaine de la fête du Travail, des membres des Premières nations ont pénétré dans le parc provincial Ipperwash. Ils avaient l'intention de se rendre maîtres de ces terres et d'occuper le parc. Les membres des Premières nations qui ont les premiers franchi la barrière du parc comprenaient des descendants des résidents de la réserve de Stoney Point, des habitants de Kettle Point, ainsi que des partisans provenant d'autres régions.

Des adultes comme Dudley George, Marlin Simon et David George, des adolescents comme Nicholas Cottrelle, Wesley George et J.T. Cousins et des femmes comme Tina George et Carolyn George ont été parmi les premières personnes à entrer dans le parc à environ 19 h 30. Le lundi 4 septembre 1995, lorsque la plupart des campeurs eurent quitté le parc pour la journée et pour la saison, des Autochtones provenant d'autres réserves et d'autres régions à l'extérieur de Forest, comme Les et Russell Jewell des États-Unis, se sont eux aussi joints au groupe qui occupait le parc.

La décision d'entrer dans le parc Ipperwash le jour de la fête du Travail de 1995 n'était pas impulsive. Plusieurs témoins autochtones, dont David George et Stacey George, ont confirmé que des discussions avaient eu lieu avant l'événement du 4 septembre. David George a indiqué que des plans visant à se rendre maître du parc provincial ont été dressés environ une semaine avant l'occupation du 4 septembre. Les membres des Premières nations ont décidé en groupe d'entrer dans le parc à la fête du Travail, au moment où celui-ci fermait pour la saison et où les campeurs et autres utilisateurs quittaient la région.

Clayton George a mentionné qu'une réunion avait eu lieu un soir sur Matheson Drive, du côté est du parc, durant la semaine précédant la fête du Travail. Glenn George, Les et Russell Jewell, Dudley George et, à sa connaissance, Roderick George, Stewart George et Dave George avaient participé à la discussion portant sur l'occupation du parc provincial. Comme l'a déclaré Clayton George, les commentaires des participants indiquaient clairement que le groupe « voulait

prendre possession du parc de façon pacifique [...] dans le but de protéger les cimetières de [leurs] ancêtres ».

Le matin du 4 septembre, les membres des Premières nations ont élaboré des plans concrets pendant qu'ils déjeunaient à la cuisine des casernes dans la zone bâtie. Comme l'a expliqué Marlin Simon, les gens se rassemblaient « pour faire à déjeuner à cet endroit tous les jours; tout le monde se rencontrait donc là à la première heure le matin en quelque sorte ».

[...] les gens restaient assis là et prenaient un café à la cuisine [...] et tout le monde a dit : « Eh bien, le parc ferme ses portes. Allons-nous y entrer ou non? » Alors tout le monde a dit : « Oui, bien sûr ».

Une vingtaine de personnes ont pris part à cette discussion, selon Marlin Simon, et résidaient toutes dans la zone bâtie du camp militaire. Marlin Simon a indiqué ce qui suit aux audiences :

[c]'était quelque chose dont tout le monde est resté assis à parler [...]

[...] tout le monde savait que c'était quelque chose qui devait être fait, c'était donc un genre de sujet de discussion [...] de temps à autre.

À plusieurs reprises avant l'occupation du 4 septembre 1995, les membres des Premières nations avaient informé les agents de la Police provinciale de l'Ontario qu'ils reconquerraient le parc Ipperwash et la Police provinciale avait pris des dispositions en vue d'une occupation éventuelle du parc depuis le mois d'août. Comme l'a mentionné Kevin Simon, à plus d'une reprise avant leur entrée dans le parc le 4 septembre, ils ont profité de l'occasion pour aviser les membres de la Police provinciale de l'Ontario que le parc appartenait à leur peuple. Avant le 4 septembre 1995, M. Simon a eu des discussions avec la Police provinciale de l'Ontario au sujet de la reconquête du parc et il a indiqué à la police que cela allait arriver à un certain moment, mais il « n'avait jamais de date exacte ».

Kevin Simon a dit aux agents de police que le parc Ipperwash faisait partie de la réserve de Stoney Point originale. De même, son frère Marlin a déclaré sous serment qu'il avait informé les agents du parc en 1995, en 1994 et « peut-être même en 1993 » que les membres des Premières nations prendraient possession du parc. Warren George a également déclaré sous serment que la Police provinciale avait été avisée à l'été 1995 que des membres des Premières nations se rendraient maîtres du parc.

Lorsque les membres des Premières nations vivaient dans le camp militaire, ils descendaient Matheson Drive pour accéder à la plage. La police qui patrouillait

la région échangeait parfois quelques mots avec les membres des Premières nations. Comme l'a mentionné Kevin Simon, « ils s'arrêtaient sur la plage, avaient leur brève discussion [...] et disaient simplement [à la police] : “[C]’est notre terre, cela s’en vient bientôt. Vous devriez vous en occuper” ». Selon M. Simon, les agents de police répondaient généralement par des rires et ne croyaient pas que les membres des Premières nations avaient droit à ces terres. Lorsqu'on lui a demandé aux audiences pourquoi il n'avait pas poursuivi ses discussions avec la police, M. Simon a répondu qu'il « n'a jamais vraiment pensé qu'il y avait matière à poursuivre les discussions avec eux s'ils ne prenaient pas la chose au sérieux ».

9.2 Raisons pour entrer dans le parc

Les témoins des Premières nations ont parlé des raisons pour lesquelles ils ont décidé d'occuper le parc provincial Ipperwash le 4 septembre 1995. Warren George a exprimé les opinions de nombreux témoins autochtones selon lesquelles les terres du parc provincial faisaient partie d'Aazhoodena, leur territoire traditionnel. On croyait fermement que les habitants de Stoney Point avaient droit à cette terre et qu'historiquement, les agents des Indiens n'avaient pas bien représenté les intérêts des résidents de la réserve de Stoney Point originale. Kevin Simon s'est fait l'écho des opinions de nombreux partisans de l'occupation lorsqu'il a indiqué que le parc faisait partie de leur territoire ancestral, qu'il faisait partie des terres de leur peuple.

La protection des lieux de sépulture sacrés se trouvant à l'intérieur du parc a constitué une autre raison pour s'en rendre maître. Des occupants comme Warren George, Nicholas Cottrelle, Leland White et Marlin Simon avaient été informés par leur grand-père respectif qu'il y avait des tombes dans le parc. Elwood George a déclaré sous serment que son oncle Fletcher était enterré dans le parc. Des témoins autochtones ont indiqué qu'il y avait des lieux de sépulture à côté du poste de pompage et du bâtiment d'entretien dans le parc. Abraham George a dit à ses enfants que des tombes se trouvaient le long de la route menant du bâtiment d'entretien au poste de pompage. Stewart George a déclaré que son père Abraham avait mentionné qu'il y avait « des tombes dans le parc où son plus jeune frère était enterré [...] Une route allait du bâtiment d'entretien au poste de pompage [...] c'était le long de cette route que Fletcher était enterré [...] [I] nous a dit que le lieu devrait être condamné [...] afin de les laisser reposer en paix ». De plus, un chaman avait déterminé que des lieux de sépulture se trouvaient sur la route menant au bâtiment d'entretien.

Les membres des Premières nations étaient troublés par le fait que le gouvernement n'avait pris aucune mesure pour ériger une clôture autour des sépultures

dans le parc afin de s'assurer que les lieux sacrés étaient protégés, entretenus et respectés. Roderick George a dit qu'au moment de la création du parc, le gouvernement avait convenu de protéger les tombes des Autochtones. Son fils Nicholas Cottrelle était d'accord pour dire que le fait de permettre que la terre soit utilisée en tant que parc provincial, où des gens campaient et pique-niquaient sur les tombes ou près de celles-ci, était irrespectueux envers leurs ancêtres décédés et envers l'ensemble des Autochtones. De nombreux témoins des Premières nations partageaient ces opinions, notamment Dudley George et Marlin Simon :

[...] des gens campaient, faisaient la fête, buvaient et faisaient toutes sortes de choses sur un lieu que nous considérons [...] plutôt sacré.

Elwood George a souligné que les « personnes auxquelles appartenait ce parc [...] ont eu la chance de clôturer ces tombes [...] Ils ignoraient complètement nos croyances ». Il a poursuivi en mentionnant ce qui suit :

Nous avons l'obligation de protéger les membres de notre peuple, qu'ils soient décédés ou non, ainsi que les personnes dans l'avenir, c'est-à-dire les futures générations. [...] Nous devons reconquérir ces terres afin de protéger ces tombes. (italique ajouté)

Une autre raison qui a été fournie pour l'occupation du parc Ipperwash en septembre 1995 a été le fait que les membres du public qui utilisaient le parc pour nager et camper harcelaient souvent les membres des Premières nations, les empêchant de profiter librement de la plage et de leur terre. Kevin Simon a déclaré : « [B]eaucoup de personnes provenant du parc causaient de nombreux problèmes aux membres de notre peuple »; nous devons « protéger notre peuple » du harcèlement.

Les occupants qui sont entrés dans le parc en début de soirée le 4 septembre croyaient que le parc provincial appartenait aux habitants de Stoney Point. Leurs griefs s'adressaient à la fois au gouvernement provincial et au gouvernement fédéral. Ils étaient également frustrés du fait que la réserve de Stoney Point n'avait pas été restituée après la Seconde Guerre mondiale, comme l'avait promis le gouvernement fédéral dans les années 1940, puis de nouveau en 1994.

Des témoins autochtones ont bien fait comprendre clairement durant les audiences que le processus de récupération de leurs terres avançait beaucoup trop lentement. Comme l'ont indiqué Roderick George et d'autres personnes, en se rendant maîtres du parc provincial, les occupants espéraient attirer l'attention du gouvernement fédéral. Selon Glen Bressette, Dudley George croyait que

les membres des Premières nations devaient prendre possession du parc pour attirer l'« attention des médias ». Glen Bressette était d'accord avec Dudley pour dire que l'occupation du parc était nécessaire pour attirer les médias. Les Autochtones espéraient ainsi que ceux-ci exerceraient des pressions sur les politiciens en vue de la restitution de leurs terres.

9.3 Poursuite des préparatifs de la Police provinciale de l'Ontario en vue de l'occupation éventuelle du parc

Comme nous l'avons mentionné au chapitre 8, la Police provinciale a tenu des réunions à la fin du mois d'août et au début du mois de septembre 1995 en vue d'une préparation à l'occupation possible du parc.

Au début de l'après-midi du 4 septembre, des heures avant l'occupation du parc Ipperwash, l'inspecteur Carson a communiqué avec l'inspecteur Frew du service de police de London afin de discuter de la disponibilité de véhicules blindés légers à Ipperwash. General Motors Diesel à London (Ontario) construisait des véhicules blindés pour les militaires. La police de London avait une entente avec la General Motors relativement à l'utilisation de ces véhicules par ses agents qui avaient reçu une formation pour les conduire.

L'inspecteur Carson voulait avoir accès à des véhicules blindés pour la protection de ses agents. Si la situation s'aggravait dans la région d'Ipperwash — si les agents de la Police provinciale de l'Ontario étaient blessés ou devenaient la cible de coups de feu — il voulait ces véhicules pour pouvoir transporter ses agents et son matériel en lieu sûr. L'inspecteur Carson a appris lors de ses conversations avec l'inspecteur Hutchinson, en Colombie-Britannique, que des véhicules blindés militaires étaient utilisés à de telles fins au lac Gustafsen. L'inspecteur Frew a indiqué à John Carson qu'il était nécessaire de demander l'approbation de l'adjoint au chef de police de London, Elgin Austin, et de communiquer avec GM Diesel.

Des dispositions ont également été prises à l'égard de l'enregistrement vidéo dans la région du parc. Le surintendant en chef Coles et l'inspecteur Carson croyaient tous deux que des caméras vidéo installées à l'intérieur et autour du parc constitueraient une importante source de renseignement. En cas d'occupation par les membres des Premières nations, les actions des Autochtones devaient être surveillées afin de permettre à la Police provinciale de l'Ontario de prendre les décisions appropriées en toute sécurité.

Avant l'occupation, une vidéo des bâtiments se trouvant dans le parc Ipperwash a été enregistrée. Des caméras vidéo ont été installées par la Police provinciale de l'Ontario dans le bâtiment d'entretien et dans la guérite à l'entrée principale du

parc. Toutefois, des caméras vidéo n'ont pas été placées dans tous les bâtiments du parc en raison des problèmes techniques qu'a rencontrés la police. De plus, aucune caméra n'a été installée dans les secteurs situés à l'extérieur du parc comme le terrain de stationnement sablonneux, où Dudley George a été tué deux jours plus tard au cours d'une confrontation entre la Police provinciale de l'Ontario et les membres des Premières nations.

9.4 Confrontation avec Roderick et Stewart George avant l'occupation du parc

Une altercation est survenue l'après-midi du 4 septembre entre deux hommes autochtones et la Police provinciale de l'Ontario avant l'occupation du parc Ipperwash. Les hommes impliqués dans cet incident étaient Roderick et Stewart George. À ce moment-là, Roderick et Stewart George ne savaient pas que des gens de Stoney Point occuperaient le parc provincial ce jour-là.

Stewart George, son frère Roderick et d'autres s'étaient rassemblés sur une partie de la plage appelée « The Pass », puisqu'elle permettait d'accéder à une route construite par les militaires à partir de la plage, sur les dunes de sable. Ils se trouvaient à environ un quart de mille du parc. Les membres des Premières nations se détendaient, mangeaient et buvaient de la bière sur la plage. Roderick George a déclaré qu'il avait consommé environ vingt bouteilles de bière ce jour-là. Stewart George a lui aussi dit qu'il avait bu « pas mal » de bière au cours de l'après-midi.

On a informé les personnes présentes au rassemblement que des voitures de police étaient stationnées à l'extrémité de Matheson Drive près du lac. Roderick George pensait que c'était inhabituel parce qu'aucune voiture de patrouille n'avait été vue dans ce secteur depuis que les habitants de Stoney Point avaient occupé la base. Stewart George et son frère Roderick ont décidé de se rendre en voiture à l'endroit en question afin de confronter la police parce que c'était une terre qui appartenait aux Premières nations :

[...] nous estimions que c'était notre territoire et qu'ils [...] n'avaient pas d'affaire à venir là-bas. Nous nous sommes donc approchés et nous leur avons dit qu'ils n'étaient pas les bienvenus et nous leur avons dit de partir.

Stewart George se trouvait du côté passager dans la Trans Am bleu foncé de Roderick George. Ils se sont rendus au bout de Matheson Drive en voiture, jusqu'à l'endroit où se trouvaient les voitures de police.

L'agent Wayde Jacklin et son coéquipier l'agent Myers patrouillaient l'extrémité nord de Matheson Drive, près de la plage, à environ 16 h. Peu de temps après leur arrivée, une voiture Trans Am conduite à grande vitesse par Roderick George s'est approchée d'eux et a fait un « arrêt en dérapage ». Stewart George (« Worm ») a brusquement ouvert la portière de la voiture, qui est entrée en contact avec la voiture de patrouille et a causé quelques dommages mineurs au pare-chocs avant. Le sergent-détective Richardson a lui aussi vu la portière de la Trans Am heurter la voiture de patrouille. Roderick George a expliqué aux audiences que les loquets de la portière ne fonctionnaient pas bien puisque les axes de charnière étaient usés et devaient être remplacés. Les occupants de la voiture semblaient en état d'ébriété. L'agent Jacklin a vu une bouteille d'alcool ouverte dans le véhicule. Le sergent-détective Richardson a cru que le conducteur avait les facultés affaiblies parce qu'il pouvait sentir l'alcool.

Un vif échange s'est ensuivi. Stewart George a été informé par un agent de police qu'il était en état d'arrestation pour méfait, ce à quoi M. George a répondu : « Je lui [l'agent] ai dit qu'il était en état d'arrestation pour entrée sans autorisation ». Une discussion a suivi à l'égard de la propriété de Matheson Drive. L'agent prétendait qu'il s'agissait d'une route d'accès public, ce à quoi Roderick George a répondu : « Non, ce ne l'est pas. La route est sur notre territoire [...] elle nous appartient ».

D'autres Autochtones ont commencé à se rassembler dans la région. Ils ont crié aux agents de la Police provinciale de l'Ontario de « partir » de Matheson Drive, puisque c'était « leur terre ». Ce n'était pas la première fois que l'agent Jacklin entendait des membres des Premières nations revendiquer la propriété de Matheson Drive.

La tension montait et l'agent Jacklin a demandé du « renfort ». Il a dit aux deux hommes qu'ils pourraient être arrêtés parce qu'il y avait eu des infractions au *Code criminel* : conduite dangereuse d'un véhicule, conduite en état d'ébriété et méfait, pour les dommages causés à la voiture de patrouille. L'agent Jacklin a décidé de ne pas procéder aux arrestations parce que la situation s'« aggravait » et il estimait qu'il était « plus prudent de se retirer ».

Les agents Gransden et Dougan étaient stationnés sur Army Camp Road lorsqu'ils ont entendu une demande d'aide sur Matheson Drive à la radio de la police peu après 16 h. Leur tâche consistait à observer les activités des Premières nations dans la région du camp militaire et à signaler tout fait important à leur superviseur, le sergent Korosec. Les agents Gransden et Dougan étaient tous deux membres de l'équipe d'intervention en cas d'urgence (EIU). Ils se sont rendus en voiture jusqu'à Matheson Drive près de la plage.

Le sergent Korosec et d'autres agents de l'EIU sont arrivés. Roderick George leur a dit que Matheson Drive et le parc Ipperwash appartenaient aux membres des Premières nations et que la Police provinciale de l'Ontario « n'avait pas d'affaire sur la route ». M. George a ensuite menacé de confisquer les voitures de police.

À leur arrivée sur les lieux, les agents Gransden et Dougan ont vu plusieurs Autochtones près d'une Trans Am bleue engagés dans une confrontation verbale avec la Police provinciale de l'Ontario. En quittant leur voiture de patrouille, ils ont entendu un vif échange entre le sergent Korosec et Roderick George au sujet de la propriété de Matheson Drive. M. George déclarait que cette section de Matheson Drive appartenait aux membres des Premières nations. Le sergent Korosec prétendait que le terrain appartenait à la Ville de Bosanquet.

Le sergent Korosec se tenait à quelques pieds de Roderick George, qui était visiblement agité. M. George parlait d'une voix forte et a demandé une réunion avec les supérieurs du sergent Korosec. Le sergent lui a donné le nom de l'inspecteur Carson. Roderick George a indiqué qu'il prévoyait communiquer avec le sergent d'état-major Charlie Bouwman pour organiser une réunion avec l'inspecteur Carson.

Roderick George ne s'est pas souvenu de la discussion avec le sergent Korosec au sujet de l'inspecteur Carson ou du sergent d'état-major Bouwman. Il n'a pas non plus fait de suivi auprès de Charlie Bouwman, un agent de Grand Bend, en vue de prendre rendez-vous avec l'inspecteur Carson.

Pendant que le sergent Korosec parlait à Roderick George, l'agent Jacklin a déclaré avoir eu un échange qui le concernait avec « Worm » (Stewart George). Ce dernier aurait demandé : « Vous êtes dans la [...] mire de combien de carabines à votre avis? ». Essayant de désamorcer la situation, Wayde Jacklin a répondu : « J'espère que ce sont de bons tireurs parce que votre tête se trouve entre eux et moi ». L'agent Jacklin considérait que la menace de Worm était « sérieuse ».

Aux audiences, Stewart George a nié le fait qu'il avait fait une déclaration disant : « [C]ombien de viseurs ont votre tête comme cible dans les dunes de sable à votre avis? ». Il a également nié avoir fait une déclaration à un agent au sujet d'arbalètes. Stewart George a prétendu qu'il n'aurait pas fait ces déclarations, puisqu'il savait qu'il aurait pu être accusé au criminel pour avoir proféré des menaces de mort.

Je trouve surprenant que l'agent Jacklin n'ait pas inclus dans ses notes les commentaires menaçants de Stewart George à l'égard du fait que l'agent Jacklin était dans la « mire de carabines ». L'agent Jacklin a reconnu aux audiences qu'il s'agissait d'un « oubli important ».

Lorsque l'agent Whelan et son coéquipier l'agent Japp sont arrivés sur les lieux, on leur a dit d'assurer la sécurité des agents de la Police provinciale de l'Ontario qui traitaient avec les occupants de la Trans Am. Ils ont placé leur voiture de patrouille à proximité de l'« agitation » et ont regardé la « foule [...] commençant à s'entasser » à mesure que des membres des Premières nations arrivaient du camp militaire et du parc provincial.

L'agent Whelan a prétendu qu'un véhicule muni de « plaques rebelles » (le drapeau confédéré) reculait lentement jusqu'à sa voiture de patrouille. Un Autochtone a ouvert le coffre, selon l'agent Whelan, « s'est penché à l'intérieur » et « a commencé à sortir [...] une crosse ou la monture de ce qu'[il] croyait être une arme à feu ». Un deuxième Autochtone « a fait un mouvement vers le bas avec ses mains », ce que l'agent Whelan a interprété comme signifiant « laisse-le dans le coffre ». L'homme a obtempéré. L'agent Whelan a regardé le premier Autochtone pendant ce qui a « semblé un long moment », mais qui n'était en fait « probablement que quelques secondes ».

Roderick George a déclaré sous serment qu'il n'avait pas de drapeau rebelle sur sa voiture. De même, son frère Stewart a dit aux audiences qu'il n'avait pas vu de voiture munie de « plaques rebelles ».

Les autres agents n'ont pas vu de crosse de carabine ni d'autres armes transportées par les membres des Premières nations lors de cet incident. L'agent Whelan a informé le sergent Korosec et le sergent-détective Richardson de cet incident. Le sergent Korosec a reçu le rapport de l'agent Whelan à environ 16 h 45.

L'agent Whelan a déclaré avoir dit à l'agent Jacklin qu'il avait vu une monture de carabine dans le coffre de la voiture d'un membre des Premières nations. Toutefois, aucune mention de cette conversation ne figure dans les notes de l'agent Jacklin. Les autres agents présents sur les lieux, comme l'agent Dougan, n'ont vu aucune arme appartenant aux membres des Premières nations lors de l'incident survenu sur Matheson Drive l'après-midi du 4 septembre.

Pour tenter de calmer la situation, le sergent Korosec a demandé aux agents de quitter le secteur.

Après l'incident, Roderick George s'est rendu à la réserve de Kettle Point.

Stewart George a été accusé de méfait pour avoir délibérément causé des dommages à une voiture de police, mais les accusations ont finalement été rejetées.

À environ 16 h 45, le sergent Korosec a informé l'inspecteur Carson de la confrontation qui avait eu lieu avec les Autochtones sur Matheson Drive. Le sergent Korosec a dit à l'inspecteur Carson que huit membres de l'EIU étaient postés dans ce secteur et que des agents étaient également en état d'alerte à Grand Bend.

Le parc était presque vide et la remorque des agents d'infiltration était en train d'être transportée à l'extérieur du parc.

Le sergent-détective Trevor Richardson a également signalé que les Autochtones avec lesquels il avait interagi à 16 h étaient en état d'ébriété et qu'un agent avait aperçu la crosse d'une carabine dans le coffre d'une voiture. L'Autochtone n'a pas sorti la carabine de la voiture. L'inspecteur Carson a pensé qu'il pouvait y avoir des armes à cause de ce qu'avait vu un agent dans le coffre de la voiture, mais il ne craignait pas qu'elles soient utilisées contre la Police provinciale de l'Ontario.

9.5 Abattage d'arbres sur Matheson Drive

Peu avant 18 h, les agents Gransden et Dougan ont entendu une scie à chaîne et le bruit d'arbres qui tombaient. Les agents étaient postés en patrouille à l'intersection d'Army Camp Road et en travers de Matheson Drive.

L'agent Gransden a grimpé sur le capot de sa voiture de police et a vu « des arbres être abattus » en travers de Matheson Drive, à l'endroit où la route tourne vers la plage. Aucun des agents ne s'est inquiété. Ils ont transmis leurs observations par radio sur les fréquences de police.

Il était évident pour les agents que les arbres étaient coupés en vue de fermer la route et de bloquer l'accès aux véhicules. À l'aide de jumelles, ils ont également aperçu des membres des Premières nations verrouiller une barrière sur Matheson Drive. Cet événement a été signalé au sergent Korosec, qui a estimé que les événements semblaient « s'échauffer un peu ».

9.6 Entrée des membres des Premières nations dans le parc Ipperwash

Les hommes, les femmes et les adolescents qui se sont rassemblés en début de soirée, le jour de la fête du Travail de 1995, dans le but de revendiquer la propriété du parc Ipperwash se sont approchés du parc en venant de directions différentes. Certains, comme Carolyn George, sont venus de la plage. De nombreux autres, notamment David George, Clayton George et Marlin Simon, se sont rendus au parc Ipperwash dans un convoi de sept ou huit voitures à partir de la zone bâtie. Ils ont descendu une route à l'intérieur de la base militaire et ont continué vers le nord en direction de la plage, jusqu'à une barrière située du côté est du parc. Kevin Simon se trouvait par hasard sur Matheson Drive à ce moment-là et il a remarqué un rassemblement de douze à vingt-quatre personnes. Il s'est joint au groupe au moment où celui-ci entrait dans le parc.

Des membres des Premières nations se sont réunis à la barrière est du parc Ipperwash. La barrière était munie d'une chaîne et d'un verrou, ce qui bloquait

l'entrée dans le parc provincial. De gros blocs de ciment avaient été placés à cette entrée durant l'été afin d'empêcher les campeurs d'accéder au parc à partir de cette barrière. Ces blocs avaient été enlevés avant le 4 septembre. Les Autochtones ont présumé que les représentants du MRN ou la police les avaient retirés, ce qu'ils ont considéré comme étant hors de l'ordinaire.

Ils ont remarqué des agents de police dans le secteur qui surveillaient le groupe. La Police provinciale de l'Ontario semblait attendre les membres des Premières nations.

L'agent Gransden et d'autres agents de la Police provinciale de l'Ontario se trouvaient dans le parc provincial après qu'il a été fermé au camping de nuit pour la saison. Il n'était pas encore 19 h 30 lorsqu'ils ont aperçu un groupe de membres des Premières nations sur Matheson Drive essayant de briser le verrou de la barrière de la clôture enlacée au moyen d'un coupe-boulons. Ils essayaient de pénétrer dans le parc Ipperwash. L'agent Whelan a demandé une aide policière à la barrière est du parc. Il y avait de huit à dix agents et de dix à vingt membres des Premières nations dans le secteur.

Le sergent Korosec est arrivé sur place et a parlé à Bert Manning, qui se trouvait à l'intérieur de la clôture du parc. M. Manning a annoncé que les membres des Premières nations occupaient le parc. Le sergent Korosec a répondu qu'à moins que M. Manning ne possède un document officiel indiquant le contraire, le parc Ipperwash appartenait à la province — le parc avait officiellement fermé ce soir-là et toute personne se trouvant sur les lieux serait considérée comme un intrus. M. Manning a affirmé que cette terre appartenait aux membres des Premières nations. Il a parlé d'une voix calme. Le sergent Korosec a tenté d'encourager M. Manning à ne poser aucun geste à ce moment-là.

Glenn George est apparu avec d'autres membres des Premières nations. Il a crié des injures et dit qu'ils se rendaient maîtres du parc. Glenn George a suggéré que les résidants se trouvant à l'ouest du parc jusqu'à Ravenswood devaient être avertis que l'on s'emparerait de « leur terre ensuite ».

David George avait pris un démonte-pneu dans sa voiture afin de briser le verrou de la clôture à la barrière du parc. Au moment où il s'apprêtait à frapper la chaîne, un agent de police l'a prévenu : « Je ne ferais pas cela si j'[étais] vous ». David George n'a pas utilisé son démonte-pneu.

Le sergent Korosec a tenté de dissuader les Autochtones de couper le verrou de la barrière, mais en vain; « la barrière a été ouverte » et « des véhicules autochtones et des Autochtones sont entrés dans le parc ».

À l'aide de coupe-boulons, Nicholas Cottrelle a coupé la chaîne et le verrou de la barrière du parc tenue par Marlin Simon. Comme l'a mentionné David George, « la chaîne a été coupée », « les barrières ont été ouvertes » et tout le monde est entré dans le parc.

Nicholas Cottrelle a « mis du tabac par terre » sur le sol et « demandé au Créateur [...] [de] veiller sur [eux] tous ».

La Police provinciale de l'Ontario n'a pas tenté d'empêcher les membres des Premières nations de pénétrer dans le parc Ipperwash au début de la soirée du 4 septembre.

Certains membres des Premières nations ont emporté des bâtons de baseball et autres dans le parc. Glen Bressette avait un gourdin dans la main, qu'il prévoyait utiliser pour menacer la police ou, finalement, l'obliger à quitter le parc. David George croit qu'il se peut qu'il ait lui aussi eu un bâton de baseball ou autre avec lui lorsqu'il est entré dans le parc le 4 septembre. Les occupants se sont dispersés dans différents secteurs du parc. Plusieurs d'entre eux, notamment Dudley George, Glen Bressette et Wesley George, ont marché jusqu'au magasin du parc. Ils ont été accueillis par des agents de police et des représentants du MRN. Les occupants leur ont indiqué qu'ils se rendaient maîtres du parc.

Plusieurs membres des Premières nations se sont frayé un chemin jusqu'aux bâtiments d'entretien, où se trouvaient des représentants du MRN. Les autorités du parc ne se sont pas opposées à l'entrée des occupants dans les bâtiments d'entretien ni à l'inspection de ceux-ci.

Les agents de la Police provinciale de l'Ontario ont demandé aux occupants de leur permettre d'évacuer le reste des campeurs se trouvant dans le parc. Kevin Simon et son frère Marlin ont suivi les voitures de patrouille pendant que la Police provinciale de l'Ontario demandait aux campeurs de quitter le parc Ipperwash.

Kevin et Marlin Simon se sont ensuite rendus à la guérite. Des membres des Premières nations étaient présents ainsi que des agents de la Police provinciale de l'Ontario et environ six voitures de police. Kevin Simon et d'autres occupants se sont approchés des agents de police qui étaient stationnés à côté de la guérite et leur ont demandé à quel moment ils prévoyaient partir. Les agents de police ont répondu qu'ils resteraient dans le parc jusqu'à ce que leurs supérieurs leur donnent l'ordre de quitter le secteur.

La Police provinciale de l'Ontario n'a pas tenté d'arrêter les membres des Premières nations; cela n'était ni faisable ni prudent dans les circonstances et « aurait aggravé la situation ». Le sergent Korosec a donné l'ordre aux agents de l'EIU d'évacuer rapidement et en toute sécurité les personnes qui restaient dans le parc. Il a communiqué avec le centre de communication de la Police provinciale de l'Ontario afin de l'informer de l'occupation du parc.

L'agent Gransden et les autres agents ont procédé à l'évacuation des utilisateurs de jour du parc. La Police provinciale de l'Ontario a escorté les civils à l'extérieur du parc.

Don Matheson, le directeur adjoint du parc, a avisé le directeur du parc Les Kobayashi de l'occupation du parc en lui téléphonant chez lui. M. Kobayashi a immédiatement revêtu son uniforme et parcouru en voiture le trajet de quarante-cinq minutes jusqu'au parc Ipperwash.

À son arrivée à la grille d'entrée du parc, M. Kobayashi a vu Don Matheson et les agents de la Police provinciale de l'Ontario. Il était un peu avant 20 h 30. Le sergent Korosec et M. Matheson l'ont mis au courant des événements.

Les agents de la Police provinciale de l'Ontario sont demeurés dans le parc lorsqu'il a commencé à faire nuit. Les membres des Premières nations ont demandé à la police de quitter le parc à plusieurs reprises. Les agents ont pris le temps de consigner des notes et de tenter d'identifier des membres des Premières nations en particulier.

9.7 Commandant des opérations sur le lieu de l'incident informé de l'occupation du parc

Il était environ 19 h 40 lorsque la sergente Marg Eve a informé l'inspecteur Carson que des membres des Premières nations avaient coupé le verrou et étaient entrés dans le parc Ipperwash. Il a appris que Bruce Manning et Glenn George participaient à l'occupation du parc, ainsi qu'une douzaine de véhicules. Les Autochtones avaient bien fait comprendre qu'ils avaient l'intention de rester dans le parc. L'inspecteur Carson a immédiatement communiqué avec le sergent-détective d'état-major intérimaire Wright et lui a donné l'ordre de se rendre au détachement de Forest. Les équipes 3 et 6 des EIU ont été mises en état d'alerte.

Lorsque l'inspecteur Carson est arrivé au détachement de la Police provinciale de l'Ontario, il a affecté l'agent Johnson à la fonction de greffier, dont le rôle consiste à suivre le commandant des opérations sur le lieu de l'incident et à prendre note des discussions qu'il a et des décisions qu'il prend. Le poste de commandement a d'abord été établi au détachement de Forest de la Police provinciale de l'Ontario, jusqu'à ce que la remorque de commandement mobile arrive de London.

Le sergent Korosec a communiqué avec l'inspecteur Carson peu avant 21 h. Neuf voitures de patrouille de la Police provinciale de l'Ontario sont restées dans le parc. L'inspecteur Carson voulait que les agents des EIU établissent un périmètre de sécurité autour du secteur près du pont et autour du bâtiment d'entretien du parc où de l'essence et le matériel du parc étaient entreposés. L'inspecteur Carson a donné l'ordre aux agents des EIU de maintenir leur position dans le parc. La Police provinciale de l'Ontario prévoyait cohabiter ou coexister avec les membres des Premières nations à l'intérieur des limites du parc. L'inspecteur Carson a

toutefois souligné que la sécurité des « EIU est la priorité numéro un » — « si la sécurité [est] menacée, utilisez les voitures de patrouille pour défoncer la clôture ». La Police provinciale de l'Ontario avait reçu l'ordre de quitter le parc si la sécurité des agents était menacée.

9.8 Intensification des événements au parc Ipperwash : fusées éclairantes et dommages causés à une voiture de patrouille

Certains des Autochtones qui n'ont pas été parmi les premiers à entrer dans le parc le 4 septembre appuyaient entièrement les actes de leurs amis, de leurs frères et sœurs et de leurs enfants qui ont coupé le verrou de la barrière et sont entrés en vue de se rendre maîtres du parc Ipperwash.

La nouvelle des événements au parc Ipperwash s'est rapidement répandue. Peu après son entrée dans le parc, Tina George a communiqué avec son père, Abraham, et son frère, Elwood, à Kettle Point, qui se sont immédiatement rendus au parc en voiture. D'autres personnes, comme Stacey George, sont arrivées au parc plus tard au cours de la soirée lorsqu'elles ont été informées que des membres des Premières nations avaient occupé le parc.

Marcia Simon estimait que l'occupation du parc Ipperwash était prématurée. Elle croyait que les tensions qui existaient au sein de sa collectivité devaient être réglées avant que les Autochtones se rendent maîtres du parc : « J'estimais que le moment n'était pas bien choisi pour aller là-bas » et qu'il fallait « faire en sorte que notre collectivité fonctionne un peu mieux avant qu'ils ess[ai]ent de prendre possession de quoi que ce soit d'autre ».

Néanmoins, une fois que la décision a été prise et qu'on y a donné suite, Marcia Simon a décidé d'appuyer entièrement l'occupation du parc. Elle s'est rendue au parc en début de soirée, au moment où il commençait à faire nuit.

Comme nous l'avons mentionné, Roderick George (« Judas ») ne savait pas lui non plus que les habitants de Stoney Point revendiqueraient le contrôle du parc Ipperwash ce jour-là. Même à la fin de l'après-midi du 4 septembre, il ne savait pas que son fils, des membres de la collectivité et ses amis avaient décidé d'occuper le parc provincial.

Roderick George s'est rendu à Kettle Point après l'altercation entre la Police provinciale de l'Ontario, son frère Stewart et lui-même. Roderick avait mal au pied parce qu'il souffrait de la goutte. Il a appris de sa mère que des Autochtones avaient pénétré dans le parc Ipperwash et que son père Abraham (« Hamster ») et d'autres personnes étaient partis soutenir les membres des Premières nations au parc provincial.

Roderick George était impatient d'aller au parc. Il a appelé sa femme Gina à son travail et lui a demandé si elle pouvait trouver un remplaçant, puisqu'il avait besoin qu'on l'emmène au parc. Roderick George « considérait [qu'il] avait les facultés affaiblies ». Il avait consommé une grande quantité de bière plus tôt ce jour-là et n'était pas en mesure de conduire une voiture. Gina George est arrivée peu de temps après et le couple a pris la route 21 jusqu'à l'entrée principale de la zone bâtie du camp militaire, en direction nord sur la route qui est parallèle à Army Camp Road et en direction est sur Matheson Drive. Ils sont entrés dans le parc à l'entrée est par la barrière ouverte.

À leur arrivée, ils ont vu plusieurs membres des Premières nations qui étaient rassemblés près du magasin du parc, ainsi que des agents de police, dont l'agent-détective George Speck. Environ trois voitures de police étaient stationnées à proximité. Il était environ 21 h 30. Un feu, qui avait été allumé plus tôt ce soir-là par les occupants, brûlait près du magasin du parc. Roderick George a parlé à son père, Abraham, et à son fils, Nicholas Cottrelle, qui l'ont informé que la Police provinciale de l'Ontario refusait de quitter le parc.

Juste avant 21 h 30, environ deux heures après que les membres des Premières nations étaient entrés dans le parc, le sergent Korosec a demandé une aide policière par radio. La nuit était tombée et il faisait noir.

Quelques minutes avant cet appel, la tension avait monté entre les occupants et la police. Environ douze agents et leurs voitures de patrouille étaient stationnés à la guérite située à l'entrée principale du parc Ipperwash. Les membres des Premières nations restaient à proximité dans la noirceur. Des fusées éclairantes ont été lancées en direction des agents. L'une d'elles a manqué de peu l'agent Parks. L'agent-détective Speck a dit au groupe d'Autochtones d'« arrêter avant que quelqu'un soit blessé ». Les occupants ont crié aux agents de quitter le parc.

C'est Wesley George, âgé de quinze ans, qui a lancé les lumières stroboscopiques ou les fusées éclairantes aux agents de la Police provinciale de l'Ontario. Son père, Elwood George, lui avait donné ces fusées, qui avaient la forme de petits gâteaux. Elles mesuraient un pouce de diamètre et étaient munies d'une mèche épaisse. Lorsqu'on les allumait, elles émettaient une petite flamme ou une étincelle, des couleurs lumineuses et de la fumée.

Kevin Simon, Marlin Simon et Nicholas Cottrelle ont vu Wesley George lancer deux paquets de ces fusées éclairantes à un groupe d'agents de police. Kevin Simon a cru qu'une des fusées « avait peut-être rebondi » sur la poitrine d'un agent de police. David George a cru lui aussi que Wesley George « avait peut-être frôlé un agent [...] sur une jambe de pantalon ou quelque chose ». En fait, aucun agent n'a été touché par les fusées éclairantes.

Roderick George s'est approché de la police et s'est tenu près de l'une des voitures de patrouille. D'une voix forte et menaçante, il a demandé à parler à l'« agent en chef de la Police provinciale de l'Ontario ». Il tenait un bâton de trois pieds dans sa main et était agité. Il a crié des injures et dit à la police de quitter le parc. Roderick était « belliqueux » et se tenait « face à face » avec le sergent Korosec, qui lui a dit que la Police provinciale n'avait aucune intention de quitter le parc Ipperwash. Roderick George a commencé un compte à rebours pour que les agents de police montent dans leur voiture et quittent ce qu'il considérait comme un bien appartenant aux Premières nations. La tension était « élevée » et « montait ».

Roderick George a continué de crier à la Police provinciale de l'Ontario de quitter le parc. Il a traité George Speck de « foutu nazi » et ordonné aux agents de « quitter le terrain » dans un langage blasphématoire. Les agents de police n'ayant pas obtempéré, Roderick George est retourné à sa voiture, y a récupéré une béquille de bois et a commencé « un compte à rebours de vingt secondes pour qu'ils partent ».

Au moment où Roderick (« Judas ») s'est approché de la police, son frère Elwood et son fils Nicholas ont rapidement réuni des hommes autochtones pour qu'ils se tiennent derrière Roderick. Elwood George a déclaré :

Je me suis levé et j'ai demandé aux gars de venir et de se tenir derrière Judas [...] pour lui faire savoir qu'il n'était pas seul. [...] J'imagine que cela lui donnerait un plus grand sentiment de, je ne peux pas l'expliquer — un sentiment. Il saurait que nous le soutenions. J'imagine que c'est la façon de le dire.

Glen Bressette a déclaré que certains des occupants avaient des gourdins, des bâtons ou des branches d'arbre dans leurs mains à ce moment-là. Elwood a affirmé que l'« un des agents a commencé à répondre » et Kevin Simon a remarqué que les agents de la Police provinciale de l'Ontario riaient. En raison des commentaires et de la réaction de la police, Roderick George a dit aux agents qu'ils avaient maintenant seulement dix secondes pour quitter le parc.

Roderick George a estimé qu'environ quinze occupants se sont approchés des six ou sept agents de police, qui étaient visiblement tendus. Ces derniers n'ont pas bougé après que Roderick George eut compté jusqu'à « un ». Roderick a pris sa béquille de bois et frappé la lunette arrière de la voiture de police. M. George a expliqué ce qui suit : « [I]ls ne sont pas partis, alors j'ai cassé la lunette arrière ». Les occupants ont crié après la police. Kevin Simon a entendu « la lunette se briser ». Bien que J.T. Cousins, âgé de quatorze ans, n'ait pas vu

l'altercation, il a lui aussi entendu le « grand fracas » et vu que « la lunette arrière de la voiture était fracassée ».

L'agent Gransden et d'autres agents de la Police provinciale de l'Ontario ont vu Roderick George balancer son bâton, qui a « fracassé la lunette arrière » de la voiture de patrouille; « toute la lunette arrière a volé en éclats », entaillant le coffre. Il était évident pour le sergent Korosec, l'agent Gransden et les autres agents que Roderick était « très contrarié que nous soyons dans le parc [...] hostile ou fâché à l'égard de notre présence là-bas et il voulait que nous partions ». La police n'a pas dégainé ses armes et les membres des Premières nations ne possédaient pas d'armes à feu.

Glenn George et Roderick George se sont approchés de l'agent-détective Speck dans sa voiture de patrouille. Glenn George a demandé des renseignements sur le mandat que la Police provinciale de l'Ontario avait contre lui et M. Speck a expliqué que c'était parce qu'il ne s'était pas présenté au tribunal. On a dit à l'agent-détective que « les aînés [avaient] un mandat » contre lui et que les membres des Premières nations l'« enfermer[aient] dans leur prison ». L'agent Parks a reçu une menace semblable. Roderick George a continué de crier des injures et a ordonné à l'agent-détective Speck et aux autres agents de quitter la région du parc.

L'agent-détective Speck « n'a pas fait grand cas » de ce commentaire. Il a cru que c'était « juste par bravade [...] même s'ils avaient effectivement une prison à leur disposition sur la base ».

Les agents de la Police provinciale de l'Ontario ont décidé de ne pas arrêter Roderick George puisqu'ils croyaient que cela augmenterait la tension entre les occupants des Premières nations et la police. Le sergent Korosec croyait que cela hâterait le déclenchement d'une « bagarre ». Les agents savaient que les occupants étaient plus nombreux qu'eux et ils ne voulaient pas compromettre la sécurité de la police.

Le sergent Korosec s'« inquiétait réellement » du fait que des fusées éclairantes avaient été lancées en direction des agents et que la lunette arrière d'une voiture de police avait été « fracassée ». Des femmes et des enfants se trouvaient dans le parc et il y avait davantage d'Autochtones que d'agents de la Police provinciale de l'Ontario — « ce n'était pas un bon endroit où se trouver ». Le sergent Korosec était la personne « responsable ». Il a communiqué avec l'inspecteur Carson, a décrit la situation et a suggéré que les agents de la Police provinciale se retirent du parc. L'inspecteur Carson a accordé la permission aux agents de la Police provinciale de quitter le parc — « faites ce qui est sécuritaire ».

Le sergent Korosec a ordonné à ses agents de se retirer parce qu'il ne voulait pas que quelqu'un soit blessé. Les agents ont quitté le parc Ipperwash

conformément aux ordres du sergent Korosec peu après 21 h 30 et sont retournés au détachement de la Police provinciale de l'Ontario à Forest.

Le 5 septembre, l'agent-détective Speck s'est rendu à Sarnia afin de faire une dénonciation sous serment contre Stewart George et Roderick George relativement à des accusations de méfait de plus de 5 000 \$ et contre David George relativement à la possession d'une arme (fusée éclairante) à des fins dangereuses pour la paix publique et relativement à une agression sur un agent de police.

Aux audiences, David George a catégoriquement nié avoir lancé des fusées éclairantes en direction de la Police provinciale de l'Ontario le soir du 4 septembre. Kevin Simon a été du même avis :

Je l'ai vu, c'était Wes. Il se tenait derrière Dave et je ne comprenais pas pourquoi la police avait cru que c'était Dave; un homme si grand et un homme plus petit se tenant derrière lui, lançant ce pétard et il roulait ça et là; vous pouviez voir ces gars marcher dessus. Cela n'a pas semblé être une très grosse affaire.

Les accusations contre David George ont finalement été retirées.

9.9 Décision de signifier un avis d'entrée sans autorisation aux occupants

Le directeur du parc du MRN Les Kobayashi est arrivé au détachement de Forest de la Police provinciale de l'Ontario après avoir quitté le parc Ipperwash et a rencontré l'inspecteur Carson et le sergent-détective d'état-major intérimaire Wright. Il apparaissait clairement à ce moment-là que les occupants ne quitteraient pas le parc, que la Police provinciale de l'Ontario ne pouvait pas rester dans le parc et que la cohabitation, c'est-à-dire avoir des agents dans le parc avec les occupants, n'était pas une « option viable ». La Police provinciale patrouillerait plutôt le périmètre et les autres secteurs dans les environs du parc.

À la réunion, M. Kobayashi a parlé avec l'inspecteur Carson et le sergent-détective d'état-major intérimaire Wright des quelque 1 000 gallons d'essence qui se trouvaient dans un réservoir près du bâtiment d'entretien. M. Kobayashi craignait que les occupants utilisent cette matière inflammable comme explosif.

Des discussions ont également eu lieu à l'égard de l'affichage de panneaux indiquant que le parc provincial fermait pour la saison et de la signification d'un avis d'entrée sans autorisation aux occupants. L'inspecteur Carson voulait bien faire comprendre aux membres des Premières nations que la saison de camping avait pris fin, que le parc était maintenant fermé et qu'ils entraient sans autorisation.

Il serait nécessaire que le MRN demande une injonction si les occupants recevaient cet avis et refusaient toujours de quitter les lieux. La préoccupation « principale » de l'inspecteur Carson était qu'il « ne voulait pas que quelqu'un soit blessé [...] au fond, nous avançons doucement parce que nous [venions] juste d'avoir une confrontation avec les gens de Korosec et nous ne voulions pas d'une autre confrontation, quelle qu'elle soit ».

On a décidé que l'avis d'entrée sans autorisation serait signifié aux occupants ce soir-là. De plus, l'inspecteur Carson voyait là une occasion d'entamer le dialogue avec les membres des Premières nations en vue de connaître leurs intentions :

J'essayais d'obtenir des occupants une idée [de] ce que pouvaient être leurs intentions et, au fond, j'essayais de tâter le pouls, vous savez, s'ils avaient quelque chose à dire ou ce qu'ils avaient l'intention de faire. Si nous nous rendions là-bas et engageons un certain dialogue, nous pourrions avoir une idée de ce à quoi nous pouvons nous attendre.

Après la réunion avec l'inspecteur Carson, Les Kobayashi a appelé Peter Sturdy pour l'informer de la situation.

Peter Sturdy avait reçu des appels téléphoniques chez lui plus tôt ce soir-là visant à l'alerter de l'occupation du parc. M. Sturdy a présumé que M. Kobayashi se trouvait au poste de commandement de la Police provinciale de l'Ontario à Forest, s'appuyant sur les réunions tenues au quartier général de cette dernière le 1^{er} septembre. Il croyait que les représentants du MRN Les Kobayashi et Ed Vervoort travailleraient à partir du poste de commandement durant l'occupation.

Lorsque M. Sturdy a été mis au courant de l'occupation, il a été à la fois surpris et inquiet. Il a été surpris parce qu'il avait espéré une meilleure issue. Le plan d'urgence du MRN, rédigé avant le 4 septembre, avait pour objet d'établir un périmètre de sécurité autour des installations et d'évacuer le parc. Il ne visait pas à s'occuper précisément de l'occupation, qui était l'affaire de la police. Certaines parties du plan d'urgence avaient été mises en œuvre à la fin d'août et au début de septembre : des éléments d'actif avaient été retirés du parc, les fichiers informatiques avaient été sécurisés et l'argent avait été enlevé. Le MRN avait mis sur pied une équipe des incidents critiques qui agirait de concert avec la Police provinciale de l'Ontario.

Un élément important du plan d'urgence consistait à procéder à une évacuation ordonnée du parc provincial au besoin. Il n'a pas été nécessaire de mettre cette partie du plan en œuvre le 4 septembre parce que l'occupation du parc est

survenue après que presque tous les campeurs eurent quitté les lieux. C'était la dernière fin de semaine de l'été et, en raison des obligations scolaires des enfants, les campeurs quittaient généralement le parc public durant la journée. Habituellement, l'après-midi de la fête du Travail, il pouvait y avoir quelques utilisateurs de jour ou quelques habitants locaux qui marchaient dans le parc.

À environ 22 h, M. Kobayashi a décrété que le parc Ipperwash était officiellement fermé pour la saison.

L'inspecteur Carson a distribué les brochures du projet Maple à quelques-uns des cadres supérieurs peu après 22 h, y compris au sergent-détective d'état-major intérimaire Wright et au sergent-détective Richardson.

Certains agents de la Police provinciale de l'Ontario croyaient qu'ils pouvaient peut-être se rendre maîtres de la guérite du parc puisqu'elle était occupée par un seul Autochtone, Roderick George. L'inspecteur Carson n'a toutefois pas estimé qu'il s'agissait d'une bonne idée. Il a indiqué qu'ils devaient être « prudents » puisqu'il y avait déjà eu des confrontations ce jour-là entre la Police provinciale de l'Ontario et Roderick George — la « sécurité publique » préoccupait toujours le commandant des opérations sur le lieu de l'incident. L'inspecteur Carson croyait que « bien qu'il eût été préférable de pouvoir cohabiter, cela n'a pas semblé être une option très viable ». Le comportement de Roderick George était « sans aucun doute inquiétant à ce moment-là » et l'inspecteur Carson « voulait [s']assurer que Mark Wright, et toutes les autres personnes en cause, compren[ai]ent qu'[ils] n'allaient sacrifier la sécurité de personne pour entrer dans le parc ».

Le sergent Korosec est arrivé au détachement de la Police provinciale de l'Ontario vers 22 h 30 afin de mettre l'inspecteur Carson au courant des événements de la nuit. Ils ont parlé du lancement des fusées éclairantes. Le sergent Korosec a signalé que le secteur n'était pas sécuritaire : des « personnes [...] de partout » se « rendent » au parc Ipperwash. Il a rappelé à l'inspecteur Carson qu'un agent avait vu une arme dans la voiture d'un membre des Premières nations plus tôt ce jour-là. Il y avait également la menace de Glenn George selon laquelle Ravenswood était la région suivante. Les occupants voulaient une réunion avec la Police provinciale de l'Ontario le lendemain matin « après que d'autres Autochtones furent arrivés ». L'inspecteur Carson ne croyait pas que les membres des Premières nations dans le parc utiliseraient des armes à feu durant leurs interactions avec la Police provinciale.

L'inspecteur Carson a donné l'ordre au sergent Korosec de continuer de « patrouiller le périmètre » du parc durant toute la nuit.

L'inspecteur Carson voulait connaître l'identité du porte-parole des occupants afin que l'avis d'entrée sans autorisation puisse être signifié à cette personne. Le sergent Korosec a suggéré que Bert Manning pourrait être réceptif à la

signification des documents. Il hésitait à suggérer Roderick George, compte tenu de son comportement hostile et agité ce jour-là. Le sergent-détective d'état-major intérimaire Wright s'est entretenu avec l'agent Vince George, qui a accepté d'accompagner Les Kobayashi au moment où il signifierait l'avis d'entrée sans autorisation aux occupants. L'inspecteur Carson a demandé à quatre agents de police et à deux véhicules de les accompagner. Le commandant des opérations sur le lieu de l'incident a souligné que la « sécurité est la priorité numéro un » et que « [s]i des problèmes surviennent, partez ». Il ne voulait pas que les membres des Premières nations ni ses agents soient blessés.

L'inspecteur Carson a communiqué avec le surintendant en chef Coles pour le mettre au courant des événements survenus ce soir-là. Il a également dit au surintendant en chef que la députée fédérale Rose-Marie Ur, qui représentait la circonscription de Lambton-Kent-Middlesex, avait communiqué avec le détachement de Forest de la Police provinciale de l'Ontario. L'inspecteur Carson l'avait assurée que la Police provinciale disposait de suffisamment de ressources et qu'elle travaillait avec les représentants du MRN dans le but de régler les questions entourant l'occupation du parc.

Ron Fox, l'agent de la Police provinciale de l'Ontario détaché auprès du ministère du Procureur général à titre de conseiller, Premières nations, a reçu un appel de l'inspecteur Carson chez lui à environ 22 h 15. On lui a dit qu'environ « quarante Autochtones » avaient occupé le parc provincial Ipperwash ce soir-là et que des problèmes étaient survenus avec des membres des Premières nations au cours de l'après-midi. Ron Fox a également appris qu'une tentative de signification de l'avis d'entrée sans autorisation serait effectuée ce soir-là.

L'appel de l'inspecteur Carson avait pour objet d'informer Ron Fox des événements survenus au parc Ipperwash. En effet, « lorsque le MRN commencerait à mettre en œuvre les mesures visant à demander l'injonction, il serait la personne au ministère qui pourrait aider sur le plan de l'information policière ». « On aurait besoin de certains renseignements pour pouvoir faire avancer la demande d'injonction et le fait d'informer Ron Fox lui permettrait d'avoir des renseignements à jour ou précis sur ce que nous avons vécu jusqu'à maintenant, de sorte qu'il puisse conseiller les gens du MRN à mesure qu'ils rédigeaient la demande ».

M. Fox a reçu un autre appel de l'inspecteur Carson peu après 23 h. Ce dernier lui a dit que la police s'était retirée du parc, que le secteur était tranquille et que la Police provinciale de l'Ontario « occuperait le périmètre et attendrait la lumière du jour ».

Ainsi que je le mentionne dans les chapitres suivants, tout contact direct entre Ron Fox et le commandant des opérations sur le lieu de l'incident n'était pas

approprié. M. Fox, détaché auprès du ministère du Procureur général, se trouvait à l'extérieur de la chaîne de commandement de la Police provinciale de l'Ontario et n'aurait pas dû être en contact direct avec l'inspecteur Carson. Cela s'avère important pour éviter toute interférence politique réelle et perçue dans les opérations policières.

Peu après 23 h, l'inspecteur Carson a ordonné au sergent-détective d'état-major intérimaire Wright de communiquer avec l'Ambulance Saint-Jean à London en vue du transfert de l'unité de commandement mobile à Forest.

9.10 Échec de la tentative du MRN et de la Police provinciale de l'Ontario de signifier les documents juridiques aux occupants

Le directeur du parc Les Kobayashi et l'agent Vince George ont descendu à pied la route sombre menant à la guérite du parc peu après 23 h. Ils étaient flanqués de huit à dix membres de l'EIU. Les agents marchaient de chaque côté du fossé et ils étaient cachés. L'agent Poole, l'un d'eux, scrutait le secteur au moyen de matériel de vision nocturne.

On avait demandé à l'agent George d'accompagner le directeur du parc du MRN au parc Ipperwash au-delà des barricades de ciment, de déterminer qui était le porte-parole des occupants et de signifier l'avis d'entrée sans autorisation. Il « semblait étrange » à l'agent George que les documents soient signifiés la nuit. À aucun moment ce soir-là il n'a considéré son rôle comme étant celui d'un négociateur.

L'agent George n'était pas inquiet pour sa sécurité pendant qu'il marchait en direction du parc provincial. Il « traitait avec des parents » et n'était « pas très inquiet d'entrer dans le parc ». Les Kobayashi n'a communiqué aucune inquiétude à Vince George pendant qu'ils tentaient de signifier l'avis aux membres des Premières nations. Bien que le directeur du parc se sentît en sécurité avec le soutien de la Police provinciale de l'Ontario et qu'il ne se sentît pas en danger, il était mal à l'aise de signifier le document dans la noirceur de la fin de soirée. L'avis d'entrée sans autorisation se lisait comme suit :

Le 4 septembre 1995

À qui de droit,

Je[,] Les Kobayashi, directeur des parcs provinciaux Ipperwash et The Pinery et représentant du ministère des Richesses naturelles, l'occupant

des parcs provinciaux Ipperwash et The Pinery[,] vous ordonne par les présentes de quitter le parc provincial Ipperwash en vertu de l'alinéa 3 (1) (b) de la *Loi sur l'entrée sans autorisation*, chapitre T.21, et ses modifications. Vous n'êtes pas autorisés à vous trouver sur le bien-fonds appelé parc provincial Ipperwash. À 22 h 01 aujourd'hui, j'ai officiellement fermé le parc provincial Ipperwash conformément aux pouvoirs qui me sont conférés par le paragraphe 32 (1) du Règlement de l'Ontario 952, R.R.O. 1990, pris en application de la *Loi sur les parcs provinciaux*.

Pendant que les deux hommes marchaient au-delà de l'entrée du parc, ils ont entendu un véhicule avec un « système d'échappement bruyant » se diriger vers eux. C'était Bert Manning et deux autres hommes dans un pick-up. Ils ont demandé à M. Manning qui « était le porte-parole des personnes [...] à l'intérieur », car ils désiraient parler aux occupants et signifier un avis d'entrée sans autorisation. M. Manning a répondu qu'il retournerait à la zone bâtie et discuterait de la question avec les autres occupants.

L'agent George et M. Kobayashi ont attendu dans le « calme de la nuit ». Des véhicules sont revenus avec des membres des Premières nations.

Lorsque Clayton et son frère David George sont arrivés à l'entrée du parc, l'agent George s'est approché de leur véhicule et a essayé d'engager la conversation avec eux. Clayton George a remarqué que l'agent George tenait des papiers dans sa main. Il a immédiatement ordonné à son frère David d'enclencher la marche arrière parce qu'il « ne voulait pas leur prendre ce f[...]tu papier ». Clayton George a présumé que l'agent essayait de signifier aux membres des Premières nations des documents juridiques qui contestaient leur occupation continue du parc. Il croyait que les agents adoptaient probablement le point de vue selon lequel les membres des Premières nations entraient sans autorisation et qu'ils essayaient de prendre des mesures pour expulser les occupants du parc. Clayton craignait également que les agents de police lui mettent la main dessus ou sur son frère David. David George a immédiatement « démarré en marche arrière ». Les deux frères ont quitté le secteur et se sont rendus au magasin du parc.

Un des autres Autochtones a ordonné à l'agent George et à M. Kobayashi de « quitter leur terre » et leur a dit : « [N]ous ne faisons pas d'affaires la nuit ». Bert Manning, qui était de retour, a lui aussi refusé d'accepter la signification des documents. M. Manning a indiqué que les occupants n'avaient pas encore nommé les aînés, mais que les membres des Premières nations étaient prêts à rencontrer la Police provinciale de l'Ontario à midi le lendemain.

L'agent de la Police provinciale et le directeur du parc du MRN ont reçu l'ordre de se tenir à l'extérieur du parc, au-delà de la guérite ou de l'entrée principale, et ils ont obtempéré.

Au bord de la route, l'agent George et Les Kobayashi ont discuté avec le sergent Korosec de la possibilité d'essayer de se rendre maîtres du parc. Puisqu'il n'y avait personne dans le parc, Vince George croyait qu'ils « avaient peut-être maintenant la possibilité de le reprendre ». Vince George et Les Kobayashi sont retournés au détachement de Forest de la Police provinciale de l'Ontario pour en discuter avec l'inspecteur Carson.

Lorsque l'agent George et le directeur du parc du MRN Les Kobayashi sont arrivés au détachement de la Police provinciale, l'inspecteur Carson a bien fait comprendre qu'il ne voulait pas faire une deuxième tentative de signification ce soir-là : « Je ne veux pas que quelqu'un aille là-bas et soit pris dans une embuscade ». Il ne voulait pas non plus que la Police provinciale de l'Ontario essaie de reprendre le contrôle du parc. L'inspecteur Carson a décidé d'établir des postes de contrôle et de « s'accrocher ce soir ».

Le sergent-détective d'état-major intérimaire Mark Wright a mis les EIU (équipes 1 et 2) au courant des événements en présence de l'inspecteur Carson. Les agents ont reçu l'ordre d'établir des postes de contrôle conformément au plan de l'Opération Maple. Tous les véhicules devaient s'arrêter à chaque poste de contrôle. L'agent Dougan croyait comprendre que le conducteur et les passagers devaient s'identifier et que leur identité soit consignée dans les registres de la police. Ensuite, toutes les personnes et les voitures devaient être autorisées à poursuivre leur chemin au-delà du poste de contrôle. L'inspecteur Carson a demandé aux agents de s'abstenir de parler de l'occupation du parc Ipperwash en public, comme dans les cafés-restaurants. Il ne voulait pas que les membres de la collectivité s'inquiètent trop de la protestation des Premières nations.

Avant minuit, la Police provinciale de l'Ontario avait demandé à ce que la remorque de l'Ambulance Saint-Jean soit transportée à Forest. La remorque est arrivée à Forest aux premières heures le 5 septembre. Elle a été placée dans le parc de stationnement du MRN sur East Parkway Drive.

Lors d'un breffage à environ 1 h 30, on a demandé à l'agent Parks d'accompagner le véhicule de l'Ambulance Saint-Jean à East Parkway Drive et de mettre en place le centre des opérations tactiques (COT). L'agent Parks a été présenté à Paul Harding (surintendant de London-Middlesex) et aux autres membres du personnel de l'Ambulance Saint-Jean et des véhicules ont été amenés à l'emplacement du COT. Les agents Dougan, Dellemonache, Japp, Whelan, Gransden, Jacklin et Parks ont mis en place VICTRIX (une tour portable servant

à améliorer les communications) et le COT. Ils sont demeurés à cet endroit toute la nuit, jusqu'à ce que des agents des EIU (équipes 3 et 6) les relèvent.

9.11 Fin du confinement du parc provincial

Les agents de la Police provinciale de l'Ontario avaient reçu l'ordre de se retirer du parc provincial la nuit du 4 septembre afin d'assurer la sécurité de la police, du personnel du MRN et des occupants des Premières nations. Comme l'a expliqué le surintendant en chef Coles, le confinement a non seulement pour objet d'empêcher les gens de pénétrer dans la zone occupée, mais aussi d'éviter que la situation devienne instable. La Police provinciale de l'Ontario ne pouvait plus assurer le confinement du parc. Selon l'inspecteur Carson, cela « n'avait aucun sens » pour la police d'essayer d'isoler ce secteur, compte tenu de la géographie — « un terrain de 109 acres littéralement composé de pins » — et des événements qui étaient survenus ce jour-là et ce soir-là.

Avant que la décision d'évacuer les lieux ne soit prise, une altercation avec les membres des Premières nations avait eu lieu au cours de l'après-midi, des fusées éclairantes avaient plus tard été lancées en direction de la Police provinciale de l'Ontario et une voiture de patrouille avait été endommagée.

Dans la conversation entre l'inspecteur Carson et le surintendant Parkin le lendemain matin, il était évident que Tony Parkin était déçu que la Police provinciale de l'Ontario ait renoncé à rester maître du parc et ne soit plus en mesure d'en assurer le confinement. Le surintendant Parkin a déclaré :

Je vais uniquement poser cette question parce que je suis sûr que le chef la posera probablement. Comment avons-nous, compte tenu du fait que nous avons des gens là-bas au moment où tout cela est arrivé, comment avons-nous perdu la capacité d'en assurer le confinement?

Le surintendant Parkin a bien fait comprendre que le surintendant en chef Coles de la Police provinciale de l'Ontario désirait une explication. Après que l'inspecteur Carson a expliqué les événements du 4 septembre et précisé que la principale raison pour avoir quitté le parc était la sécurité des agents, le surintendant Parkin a fait remarquer qu'il était « malheureux que nous n'ayons pas pu conserver le parc ».

Lorsque l'inspecteur Carson a indiqué que la Police provinciale de l'Ontario était en nombre inférieur dans le parc, le surintendant Parkin a répondu : « Ils vont dire que, eh bien, nous savions que cela allait arriver ». Comme l'a expliqué

l'inspecteur Carson à l'inspecteur Linton lors d'une conversation qui a eu lieu peu de temps après cet appel : « Nous n'avions que huit agents là-bas; nous n'avions tout simplement pas la cavalerie nécessaire pour le faire. [...] Nous avons plus ou moins dû, faute de trouver un meilleur terme, partir avant que quelqu'un ne soit blessé ».

Le surintendant Parkin craignait qu'un plus grand nombre d'Autochtones puissent entrer dans le parc; ainsi, le nombre d'occupants augmenterait et cela pourrait dresser des obstacles au règlement de l'occupation. Il craignait également que l'incapacité de contrôler l'accès au parc entraîne des problèmes de sécurité pour la Police provinciale de l'Ontario, puisque celle-ci ne connaîtrait pas le nombre de personnes présentes dans le parc et ne saurait pas si les occupants étaient armés. De plus, le surintendant de la Police provinciale était préoccupé par la perception des résidents de la collectivité, à savoir que la Police provinciale de l'Ontario « ne s'était pas montrée à la hauteur » en perdant le parc.

Néanmoins, le commissaire O'Grady et le surintendant en chef Coles de la Police provinciale de l'Ontario ont tous deux déclaré sous serment aux audiences qu'ils avaient appuyé la décision de l'inspecteur Carson de renoncer à la maîtrise du parc. Selon le surintendant en chef Coles, il y avait davantage d'occupants que d'agents dans le parc et nous avons pris la « bonne décision [...] de quitter » le parc Ipperwash :

Je crois qu'ils ont pris la bonne décision en décidant de partir. Personne n'a été blessé, d'un côté comme de l'autre, et un plan visant à demander une injonction était en place. De plus, en ce qui me concerne, c'était le chemin que je voulais prendre quoi qu'il advienne en raison des ambiguïtés qui entourent certaines de ces questions.

Le commissaire O'Grady était d'accord. Dans des situations où des agents de police se trouvent dans un parc provincial avec des occupants des Premières nations et que des altercations s'ensuivent, et « en l'absence de pouvoir incontestable de résister aux occupants », comme « une ordonnance du tribunal », la « bonne décision » à prendre est de se retirer. Le commissaire O'Grady a expliqué ce qui suit : « [N]ous aurions pu causer des blessures aux personnes, nous aurions pu causer des blessures à nos propres agents ». Il a ajouté qu'il se peut que les occupants des Premières nations aient en fait une revendication légitime :

Il se peut que les occupants fondent leurs revendications sur ce qu'ils estiment être une revendication extrêmement légitime ou sur ce qui peut réellement être une revendication légitime. Je ne vois tout

simplement pas comment la police aurait pu le savoir et donc, la bonne décision était de se retirer.

Après s'être retirée du parc Ipperwash la nuit du 4 septembre, la Police provinciale de l'Ontario n'a pas pénétré dans le parc provincial. Le plan de cohabitation a pris fin.

L'inspecteur Carson a quitté son service peu après 2 h. Le sergent Steve Reid a assumé ses responsabilités durant toute la nuit, jusqu'à 7 h, lorsque l'inspecteur Carson est retourné au détachement de la Police provinciale de l'Ontario après quelques heures de sommeil dans un hôtel de Forest.

M. Kobayashi est demeuré au poste de commandement de la Police provinciale de l'Ontario de Forest durant toute la nuit.

9.12 Occupants du parc la nuit du 4 septembre

De nombreuses personnes, y compris des femmes, des enfants et des aînés, se sont rassemblées autour du feu qui avait été allumé près du magasin du parc. Les témoins autochtones ont décrit l'atmosphère de la première nuit comme étant « joyeuse » et ont indiqué qu'il s'agissait d'« un genre de célébration ».

Tard dans la soirée du 4 septembre ou aux premières heures du jour le 5 septembre, David George et Leland White, âgé de quatorze ans, ont démonté les panneaux dans le parc. Ils se sont livrés à cette activité en vue de bien faire comprendre que le terrain n'était plus un parc et qu'il appartenait aux membres des Premières nations. Comme l'a dit David George aux audiences :

Ce n'était plus un parc. [...]

Après avoir pris nos terres, ils ont affiché ces panneaux, puis ils ont menti en disant qu'ils allaient les restituer. Ils ne l'ont jamais fait, alors nous avons décroché les panneaux.

[...] au fond, les terres avaient été volées.

David George a critiqué les agents des Indiens qui n'ont pas protégé les intérêts des Autochtones. Selon lui, « [L]es agents des Indiens sont venus et ont tout gâché. Ils vendaient tout ».

Les Autochtones n'avaient pas d'armes à feu dans le parc et ils n'ont pas non plus entendu de coups de feu le soir du 4 septembre. Ils ont également déclaré qu'ils n'ont pas allumé de pétards ce soir-là. Faisant écho au témoignage de nombreux occupants, Glen Bressette a déclaré qu'outre les fusées éclairantes

allumées plus tôt par Wesley George, aucune autre fusée ou lumière stroboscopique ni aucun autre pétard n'avait été allumé par les personnes présentes dans le parc la nuit du lundi 4 septembre.

Tina George n'aurait pas emmené ses deux jeunes filles au parc si elle avait cru que la situation pouvait être dangereuse. Comme elle l'a dit aux audiences : « c'était censé être une occupation pacifique ». Ces propos ont été confirmés par Marlin Simon qui a affirmé qu'avant l'occupation, on avait décidé que « ce serait une mauvaise idée d'apporter des armes à feu » dans le parc :

Tout le monde savait que ce serait quelque chose de pacifique, que nous ne procédions pas à une occupation armée. [...] Si nous apportions des armes à feu, cela donnerait une raison à la Police provinciale de l'Ontario de venir nous chercher et de nous emmener ailleurs.

Plusieurs occupants, dont Glen Bressette et Roderick George, sont retournés aux casernes dans la zone bâtie afin de dormir. D'autres, notamment les plus jeunes hommes, sont restés toute la nuit à côté du feu près du magasin du parc. Des Autochtones sont demeurés à cet endroit jusqu'aux premières heures du matin du 5 septembre pour « donner un coup de main », « être là pour protéger le fort » et apporter du « soutien ». Dudley George, Leland White, J.T. Cousins, David George et d'autres Autochtones ont raconté des histoires, bu du café et fumé des cigarettes près du feu de camp.

Kevin Simon a décrit l'atmosphère qui régnait dans le parc la première nuit de l'occupation :

C'était un genre de célébration — avec un peu de nervosité. Cela semblait étrange la façon dont cela avait eu lieu, le fait que la police avait réellement quitté les lieux et [...] déclaré forfait [...] et nous occupions le parc et nous leur avons dit que c'était notre terre. [...] [A]u fond, cela s'était tellement bien passé, j'imagine. C'était plutôt tendu là-bas pendant un moment, mais [...] somme toute, cela s'est plutôt bien passé et les gens étaient contents.

5 SEPTEMBRE 1995

10.1 5 septembre 1995

Le matin du 5 septembre, une cérémonie autochtone a salué le soleil levant dans le parc Ipperwash. Les participants ont formé un cercle de vie, se sont recueillis pour prier et ont fait circuler une plume parmi l'assemblée. À tour de rôle, ils ont bu de l'eau, puis l'eau a été offerte au Créateur.

Stewart George ne savait pas que le parc provincial avait été occupé le soir du 4 septembre. Le lendemain matin, après avoir appris la nouvelle, Stewart, accompagné de Robert Isaac, est monté dans la voiture portant l'inscription « OPP WHO » pour se rendre du camp militaire au parc.

Stewart George sentait « qu'il y avait de l'électricité dans l'air, une sorte d'expectative » chez les Autochtones présents dans le parc, qui étaient soulagés d'être enfin en mesure de protéger leur cimetière et de veiller à ce que les tombes ancestrales ne soient plus profanées. Lors des audiences, M. George a déclaré que les Autochtones étaient maintenant « capables de prendre soin des ancêtres et de leur offrir du tabac [...] pour que les esprits aident à emporter nos prières jusqu'au Créateur ». Stewart George a placé du tabac en offrande dans le feu sacré qui avait été allumé non loin du magasin du parc.

Marlin Simon se trouvait dans le parc le 5 septembre, à compter de 6 h ou 7 h environ, et il y a séjourné pendant la plus grande partie du jour et de la nuit. Il a décrit la composition du groupe — hommes et femmes, jeunes et aînés — qui y a passé la journée. Le 5 septembre, l'occupation du parc était le fait d'un rassemblement hétéroclite d'adolescents, de jeunes enfants et de tout-petits, par exemple la petite-fille de Carolyn George, un bébé de trois semaines, aussi bien que d'aînés tels qu'Abraham George et Melva George. Des membres des Premières nations s'arrêtaient au passage pour apporter des vivres et des fournitures de camping aux occupants. Des gens mangeaient, certains se baignaient dans le lac, tandis que d'autres se promenaient tout en conversant.

Devant la Commission d'enquête, d'autres témoins autochtones ont qualifié l'ambiance qui régnait le 5 septembre d'« animée » et « joyeuse ». Les occupants pensaient qu'il « n'arriverait rien » parce que le parc « était fermé pour l'année et qu'il n'y avait aucune possibilité d'altercation entre campeurs ou quoi que ce soit d'autre ».

Tout au long de la journée, des membres des Premières nations ont continué à entrer dans le parc pour appuyer l'occupation. Il y avait notamment des gens de Stoney Point qui résidaient au camp militaire, des résidents de Kettle Point et des habitants d'autres réserves et collectivités, dont Oneida, Walpole Island et les Chippewas de la Thames.

Larry French, membre de la Première nation chippewa de la Thames, avait amené au parc dans sa camionnette plusieurs habitants de la réserve d'Oneida : Gabriel Doxtator, Isaac Doxtator (« Buck »), Al George et Charles George (« Chuck »). Plusieurs d'entre eux avaient appris, en écoutant les informations, que des membres des Premières nations avaient investi le parc Ipperwash et ils s'y rendaient pour appuyer les occupants.

Larry French et Charles George croyaient tous deux que le gouvernement avait restitué les terres du parc provincial Ipperwash aux Autochtones et que ceux qui s'y trouvaient y étaient légalement. Charles George pensait aller pêcher à Stoney Point et Larry French prévoyait passer la journée dans le parc. M. French avait été étonné d'apercevoir des policiers aux abords de la route 21 et du camp militaire :

Ça m'a fait un choc de les voir. Je n'avais aucune idée qu'ils étaient là quand j'ai traversé la 21. [...] Je ne savais pas pourquoi ils étaient là.

M. French et ses passagers ont dû s'arrêter au « barrage » policier établi entre la route 21 et l'entrée principale menant à la zone bâtie d'Army Camp Road. Selon M. French, il y avait des voitures de patrouille « en masse ». Les agents ont pris en note le nom des Autochtones et le but de leur visite. Un agent a demandé à M. French de se garer sur l'accotement pour permettre à la police de fouiller son véhicule. Lorsqu'il a demandé à l'agent la raison des questions et de la fouille, ce dernier a répondu qu'il y avait des Autochtones dans le parc provincial. Contrariés du retard, Isaac Doxtator, Gabriel Doxtator et les autres passagers ont ramassé leurs effets et sont entrés à pied dans le camp militaire pendant l'inspection du véhicule de M. French. La police leur a dit de s'arrêter, mais ils ont continué à marcher en direction de la zone bâtie.

M. French était perplexe quant au motif de la fouille. Lui-même ne portait pas d'arme à feu, pas plus que ses compagnons.

À leur entrée dans le camp militaire à pied, Isaac et Gabriel Doxtator, de même qu'Al et Charles George, ont été frappés par l'aspect désolé de la caserne. Ils ont attendu que Larry French les rejoigne au camp militaire, puis ils sont remontés dans sa camionnette pour se rendre au parc. Des voitures de police étaient stationnées tout le long d'Army Camp Road en direction du lac.

À leur entrée dans le parc Ipperwash, les hommes ont aperçu un groupe de vingt à trente personnes — hommes, femmes et enfants — qui prenaient part à une cérémonie de purification par la fumée, et ils se sont joints à eux. Ils ont ensuite retrouvé Glenn George, qui leur a décrit l'occupation du parc le 4 septembre et souligné l'importance de protéger les lieux de sépulture, qui avaient été laissés à l'abandon et profanés. Glenn George a dit aux visiteurs que la manifestation serait pacifique, qu'il n'y aurait pas d'armes à feu dans le parc.

Outre les véhicules de surveillance de la police stationnés le long d'Army Camp Road, Gabriel Doxtator et ses compagnons ont aperçu un patrouilleur de police sur le lac Huron. Au fur et à mesure que la journée avançait, les occupants ont remarqué un nombre croissant d'agents de police dans les environs du parc.

10.2 Poste de commandement de la Police provinciale de l'Ontario

Lorsque le sergent-détective d'état-major intérimaire Wright est arrivé au détachement de Forest de la Police provinciale à 6 h le 5 septembre, on aménageait la remorque de l'unité mobile, qu'on avait transportée depuis London pendant la nuit. La remorque, d'une longueur de 45 pieds, était stationnée à côté du détachement de la police, près du garage. Cette remorque mobile allait servir de poste de commandement pendant les deux jours suivant l'occupation.

À l'avant de la remorque, on avait installé le centre de communication, doté de téléphones, d'un matériel d'enregistrement à bandes témoins, d'un bureau et d'un tableau noir. Un opérateur radio civil et un sergent de la Police provinciale étaient affectés à ce centre. Des plans et des cartes de la région d'Ipperwash étaient affichés, à l'intention des opérateurs.

À l'arrière de la remorque, on avait prévu une petite salle de réunion, munie d'un téléphone, qui était séparée du centre de communication par une cloison et une porte. Les 5 et 6 septembre, l'inspecteur Carson a passé beaucoup de temps dans ce local à discuter stratégie avec ses cadres, à communiquer avec ses supérieurs et à essayer d'obtenir du matériel, tel que des véhicules blindés.

Le commandant des opérations sur le lieu de l'incident a décidé que les chefs d'unité le rencontreraient toutes les heures. L'équipe de commandement de l'inspecteur Carson comprenait le sergent-détective d'état-major intérimaire Wright, le sergent Korosec, le sergent Seltzer, le sergent-détective Bell, le sergent-détective Richardson et le sergent d'état-major Dennis.

Le 5 et le 6 septembre, les agents ont assisté à une séance d'information dans le garage du détachement de Forest de la Police provinciale. Au début de la matinée du 5 septembre, une affiche a été fixée sur la face intérieure de la porte

du garage, rappelant aux agents l'objectif de l'Opération Maple : « Maîtriser la situation et négocier un règlement pacifique. » L'inspecteur Carson voulait que « chaque agent comprenne clairement le sens de l'objectif et le lui rappeler ». Que les agents viennent au détachement pour « une séance d'information, chercher des fournitures ou qu'ils se trouvent sur les lieux pour d'autres raisons [...] à chacune de leurs allées et venues », l'objectif primordial de l'Opération Maple leur serait réitéré.

Les agents de l'équipe d'intervention en cas d'urgence (EIU), venus des districts 3 et 6, ont assisté au breffage dirigé par l'inspecteur Carson, vers 7 h 30. On leur a donné un aperçu des événements survenus lors de l'occupation du parc. L'inspecteur Carson a ordonné à ses agents de prendre la zone en mains et de la surveiller. Il leur a recommandé de prendre garde aux « embuscades ». Il a discuté des postes de contrôle et averti les agents de ne pas rester seuls, car il se préoccupait de la sécurité de la police. Le sergent-détective d'état-major intérimaire Wright a ordonné aux agents de l'EIU de revêtir leur uniforme gris. L'inspecteur Carson a dit aux agents de « prévoir être sur place pendant quelques jours ».

10.3 Le chef de la bande de Kettle et Stony Point n'appuie pas l'occupation du parc

Le matin du 5 septembre, peu après l'appel de 8 h 15, l'inspecteur Carson a constaté que le chef Tom Bressette n'appuyait pas l'occupation du parc Ipperwash. Le chef Bressette lui avait confirmé que la bande de Kettle et Stony Point n'avait pas déposé de revendication territoriale à l'égard du parc Ipperwash. Le chef Bressette savait que, pendant les années 1930, la province avait fait l'achat du terrain du parc auprès de divers propriétaires, après sa cession par la Première nation Kettle and Stony Point. Le chef Bressette donnait comme explication qu'un archéologue avait révélé aux Autochtones occupant le parc qu'un lieu de sépulture, aménagé dans le parc, avait été profané pendant la construction des bâtiments du parc. Le chef Bressette avait prévenu l'inspecteur Carson : « Je pense que vous allez continuer à avoir des problèmes » avec les occupants « jusqu'à ce que quelqu'un les force à respecter la loi ».

L'inspecteur Carson faisait une nette distinction entre le terrain du camp militaire, qui relevait du ministère de la Défense nationale, et celui du parc, qui était la propriété de la province de l'Ontario. Il a informé le chef Bressette que les occupants du parc y étaient entrés sans autorisation et que le ministère des Richesses naturelles allait demander une injonction au tribunal.

L'inspecteur Carson a demandé au chef Bressette de convoquer une réunion du conseil pour informer sa bande des intentions de la Police provinciale et pour

souligner que celle-ci n'avait pas l'intention d'user de « mesures répressives ». Le chef a répondu que le conseil « commençait à en avoir assez de ces gens-là », en particulier de ceux d'en dehors de la collectivité, qui « salissaient leur réputation ». Les Jewell, a-t-il ajouté, « semble être le principal fauteur de troubles. [...] Je ne sais pourquoi ce gars-là peut aller et venir à sa guise dans Ipperwash, lui qui n'a rien à faire ici ». Il a ajouté : « [M]ettre des gants blancs avec eux [...] ne sert strictement à rien. » L'inspecteur Carson a encouragé le chef Bressette à « garder le contact et à ne pas hésiter à appeler la Police provinciale ». Il a conclu : « [C]e qu'il faut, c'est régler cet incident ensemble du mieux possible. »

L'inspecteur Carson avait compris que « les relations entre les occupants et la bande de Kettle et Stony Point n'étaient certainement pas très harmonieuses ». Le sergent-détective d'état-major intérimaire Wright, qui était l'adjoint de l'inspecteur Carson, savait lui aussi que « le conseil de bande de Kettle et Stony Point n'appuyait en rien les actions du groupe de Stony Point dans le parc provincial ». La position déclarée par le chef Bressette et la bande était « importante » pour le sergent-détective d'état-major intérimaire Wright, car elle « étayait les renseignements [...] selon lesquels la propriété du parc provincial Ipperwash n'était pas remise en question ».

10.4 Préoccupations du maire et de la Ville de Bosanquet

Le directeur général de l'administration de la Ville de Bosanquet, Ken Williams, s'est présenté au détachement de Forest de la Police provinciale de l'Ontario avant 9 h le 5 septembre pour rencontrer l'inspecteur Carson. Le but de sa visite était de faire part à celui-ci des préoccupations du maire au sujet de l'occupation et de se mettre au courant des derniers plans et activités de la police. Il voulait se renseigner sur l'accès à Matheson Drive et savoir si l'on avait signifié aux occupants un avis d'entrée sans autorisation. Il s'est aussi enquis de la raison d'être des postes de contrôle.

L'inspecteur Carson lui a expliqué qu'on s'apprêtait à demander au tribunal une injonction relativement au parc Ipperwash. M. Williams a répondu à l'inspecteur Carson que le conseil municipal de Bosanquet appuierait la demande d'injonction projetée au sujet de Matheson Drive. L'inspecteur Carson a expliqué que des postes de contrôle avaient été établis par la Police provinciale pour la surveillance des personnes qui entraient dans la zone du parc. Il a affirmé à M. Williams que les résidents et les propriétaires de chalets auraient accès sans difficulté à leurs résidences et à leurs biens, qu'un « bon nombre d'agents » assuraient la surveillance de la situation dans la zone et que la sécurité publique était de prime importance pour la police.

L'inspecteur Carson ne s'est pas montré favorable à la suggestion de M. Williams, qui proposait que la municipalité déclare un « état d'urgence ». L'administrateur municipal était « dans une certaine mesure irrité de la situation » au parc Ipperwash. L'inspecteur Carson a tenté de convaincre M. Williams que la Police provinciale « avait la situation bien en mains et qu'il n'était pas nécessaire » d'aller jusque-là. L'inspecteur Carson a expliqué que le détachement de Forest de la Police provinciale était désormais un poste de commandement et non un détachement opérationnel. Le détachement de Grand Bend allait assurer les services policiers dont s'acquittait habituellement le détachement de Forest.

M. Williams est de nouveau entré en communication avec l'inspecteur Carson plus tard en matinée pour savoir qui préparait la demande d'injonction. La Ville désirait discuter avec ces avocats la possibilité d'une injonction visant les biens municipaux se trouvant sur Matheson Drive. M. Carson a précisé que c'était le ministère des Richesses naturelles, et non la Police provinciale, qui allait déposer la demande d'injonction auprès du tribunal.

À la suite de sa conversation avec M. Williams, l'inspecteur Carson a indiqué au sergent Korosec de demander aux membres de l'EIU « de faire du porte-à-porte pour faire connaître leur présence à la population », y compris les propriétaires de chalets de la zone d'East Parkway Drive, les résidents de Silver Birch sur Army Camp Road et d'autres touchés par les opérations du poste de contrôle. L'inspecteur Carson « estimait important de faire tout ce qui était possible pour informer le grand public et abaisser le niveau d'anxiété ». Pour John Carson, il était évident que les fonctionnaires de la municipalité de Bosanquet manifestaient un « niveau aigu d'anxiété ».

À mon avis, le communiqué émis par le maire Fred Thomas et la Ville de Bosanquet au début de l'après-midi du 5 septembre avait exacerbé plutôt qu'atténué les préoccupations des résidents de la région d'Ipperwash. Le ton du communiqué était agressif, excessif et hystérique. Sous le titre « Le règne de la terreur continue », le maire dit des occupants des Premières nations qu'ils se livrent à des « activités terroristes et illégales ». Il qualifie les résidents de « terrifiés » et rapporte « des rumeurs selon lesquelles les gens s'achètent des armes à feu pour leur protection personnelle et celle de leur famille ». Le maire Thomas blâmait également la Police provinciale de ne pas avoir arrêté ces « Indiens ».

Le règne de la terreur continue

« Le règne de la terreur que connaît actuellement notre collectivité se poursuit », a déclaré le maire Fred Thomas devant le conseil cet après-midi, au lendemain de l'occupation illégale du parc provincial Ipperwash par un groupe d'Indiens.

« Ils ont commencé par expulser l'armée du camp militaire et, maintenant, ils chassent la province du parc. Quelle sera la suite [...] ? se demandait Thomas. Le gouvernement fédéral m'a donné l'assurance que toutes ces activités terroristes seraient confinées au périmètre du camp militaire; or, ce n'est pas ce qui s'est produit. »

Selon certains membres du conseil : « Nos résidants sont terrifiés. Il y a eu des agressions physiques et sexuelles sur la plage, on a tiré sur nos employés et incendié nos édifices. Jusqu'ici, il n'y a pas eu d'arrestations et, à notre connaissance, il n'y en a pas de prévues. Tout cela donne à croire que, dans le Canada d'aujourd'hui, les activités illégales sont récompensées plutôt que punies et c'est là le problème. »

« La rumeur veut que les gens s'achètent des armes à feu pour se protéger, eux-mêmes et leurs familles. Ce n'est sûrement pas là le moyen d'arriver à la paix, à l'ordre et au bon gouvernement », a encore déclaré le maire.

« La Ville exige que les gouvernements provincial et fédéral prennent les mesures nécessaires pour éloigner du territoire les occupants illégaux. Les lois du Canada et de l'Ontario doivent être appliquées de la même manière à tous les Canadiens. Il faut mettre fin au règne de la terreur », a ajouté M. Thomas.

Je suis d'avis que ce communiqué a aggravé la situation et intensifié l'anxiété des résidants de la région. La formulation de cette déclaration publique transpirait la peur et n'a servi qu'à accentuer les frictions entre les membres de Premières nations, d'une part, et, d'autre part, les résidants et les propriétaires de chalets de la ville de Forest et de la région d'Ipperwash.

10.5 Demande d'une ligne privée au poste de commandement

Le surintendant Parkin a téléphoné à l'inspecteur Carson vers 9 h 45, le matin du 5 septembre, et a été mis au courant du détail des événements survenus la veille au soir au début de sa communication avec le sergent Korosec. Stan Korosec a décrit l'affrontement survenu dans le parc et la tension qui y régnait. Il a expliqué que la Police provinciale avait évacué la zone pour des raisons de sécurité, car les occupants des Premières nations étaient plus nombreux que les policiers :

Nous étions dans le parc lorsqu'une étincelle a déclenché l'incident; la partie a été assez égale pendant un certain temps. Puis, à un moment

donné, ils nous ont surpassés en nombre, de sorte que nous avons dû opter pour la sécurité.

Le sergent Korosec a commenté l'absence d'un porte-parole chez les occupants : « Il y a des factions à l'intérieur du groupe [...] ils sont très divisés. Ils changent de leader à peu près toutes les dix minutes. » Puis, avant de passer le récepteur à l'inspecteur Carson, il a ajouté : « Il y a de vrais voyous parmi le lot. »

Le matin du 5 septembre, au cours de l'appel, on a décidé que l'inspecteur Carson tiendrait le surintendant Parkin au courant de la situation toutes les deux heures. Lorsque le surintendant de la Police provinciale a commencé à poser des questions, en son nom propre et en celui du surintendant en chef Coles, l'inspecteur Carson l'a prévenu : « Tout ce qui se dit sur cette ligne est enregistré au poste de commandement, ici même. » Lors d'un autre appel plus tard ce matin-là, le surintendant Parkin a demandé quelles lignes de téléphone étaient sur écoute. L'inspecteur Carson a répondu que sa ligne privée au poste de commandement était sur écoute, tout comme les autres lignes de la remorque du poste de commandement. Par contre, les lignes téléphoniques du détachement de Forest de la Police provinciale ne l'étaient pas :

PARKIN : À un moment donné, nous aurons probablement besoin d'une ligne qui nous permettrait de vous parler.

CARSON : Je peux me rendre au détachement et vous téléphoner de là, où nous ne serons pas enregistrés.

PARKIN : D'accord.

CARSON : D'accord.

PARKIN : Cela sera peut-être nécessaire de temps à autre.

CARSON : Eh bien, en fait, je peux très bien me rendre au détachement pour vous appeler.

PARKIN : C'est ça. Eh bien, vous savez, c'est simplement que —

CARSON : Non, je comprends. Parkin : — ça pourrait devenir un problème, plus tard.

Le surintendant Parkin savait très bien que tout ce qui concernait les questions opérationnelles devait être enregistré, mais il désirait avoir à sa disposition une ligne qui ne serait pas sur enregistrement afin de discuter plus librement de l'occupation d'Ipperwash avec le commandant des opérations sur le lieu de l'incident.

Il savait pertinemment que, pour des raisons de responsabilité aussi bien que d'exactitude des dossiers, les discussions et décisions opérationnelles doivent être enregistrées. Lors des audiences, le surintendant de la Police provinciale a reconnu qu'il pouvait être problématique, surtout sur le plan de la perception, qu'il ait voulu soustraire à l'enregistrement certaines discussions opérationnelles entre lui-même et le commandant des opérations sur le lieu de l'incident à Ipperwash.

Pour l'inspecteur John Carson, il était important que les gens parlent librement, franchement et en toute honnêteté, et qu'ils soient « à l'aise » de partager des renseignements. C'est précisément la raison pour laquelle l'inspecteur Carson avait informé le surintendant Parkin que la ligne téléphonique était sur écoute. Le surintendant Parkin a suggéré que, à l'avenir, ils se servent de lignes non enregistrées et l'inspecteur Carson a donné son assentiment. Selon ce que M. Carson a déclaré dans son témoignage, le surintendant en chef Coles et le surintendant Parkin allaient ainsi pouvoir « me parler sans contraintes et discuter honnêtement et franchement ».

Après sa conversation avec le surintendant Parkin, l'inspecteur Carson a demandé à un technicien de lui installer une ligne privée au poste de commandement. À l'insu de l'inspecteur Carson, les conversations qu'il a eues sur cette ligne avec ses supérieurs ont été enregistrées pendant toute la durée de l'occupation d'Ipperwash.

Comme j'en traite dans les chapitres suivants, il était fondamental, pour des raisons tant de transparence que de responsabilité dans la prise de décisions des services policiers, que les appels entrants et sortants soient enregistrés au poste de commandement. Les cadres supérieurs de la Police provinciale de l'Ontario n'auraient pas dû demander de ligne privée pour le poste de commandement lors de l'opération Ipperwash. En outre, l'enregistrement des communications téléphoniques est important pour l'analyse ultérieure d'une opération, tant par la Police provinciale de l'Ontario que par les autres organismes appelés à faire l'examen d'un incident.

10.6 Matériel de surveillance et de protection de la Police provinciale de l'Ontario

Le 5 septembre, l'inspecteur Carson n'a rien épargné pour que la police puisse surveiller les occupants : du haut des airs en hélicoptère, depuis le lac Huron en bateau et, dans l'obscurité, au moyen de lunettes de vision nocturne. Le commandant des opérations sur le lieu de l'incident a également consacré beaucoup de temps à essayer de prendre des dispositions pour le transport de véhicules blindés jusqu'à la région d'Ipperwash.

10.6.1 Surveillance aérienne

La surveillance par hélicoptère avait pour objet de renseigner la Police provinciale de l'Ontario sur les activités des occupants et de lui permettre d'évaluer le nombre d'Autochtones présents dans le parc. Le sergent-détective d'état-major intérimaire Wright était chargé de prendre les dispositions nécessaires à l'envoi d'un hélicoptère à Ipperwash.

Le matin du 5 septembre, le sergent-détective d'état-major intérimaire Wright a communiqué avec l'inspecteur Robertson au quartier général (à Orillia). L'inspecteur Robertson devait lui procurer des hélicoptères et d'autres équipements d'urgence. Lors de cette conversation, le sergent-détective d'état-major intérimaire Wright a appris que l'hélicoptère de la Police provinciale de l'Ontario à Brampton était hors service pour les deux semaines à venir et que l'hélicoptère de la police de Sault Ste. Marie n'allait être disponible que pendant une période de 17 heures. L'inspecteur Robertson a offert de communiquer avec la GRC concernant la disponibilité d'un « hélico ». On pouvait aussi essayer d'obtenir un hélicoptère du ministère des Richesses naturelles.

L'inspecteur Robertson a demandé au sergent-détective d'état-major intérimaire Wright de faire le point sur l'état de la situation à Ipperwash lors d'un autre appel, plus tard ce matin-là. M. Wright a signalé qu'on avait aperçu une carabine dans le coffre de la voiture d'un Autochtone lors de l'affrontement avec la police l'après-midi précédent, l'occupation du parc, les dommages causés à une voiture de patrouille et le repli de la police hors du parc. M. Wright a également mentionné la présence à Ipperwash de quatre équipes d'intervention en cas d'urgence (EIU), de même que la participation de l'unité tactique et de secours (UTS). Lorsque l'inspecteur Robertson a demandé si la situation était analogue à l'incident de Serpent Mounds, M. Wright a clairement rejeté l'analogie : « Il n'y a aucun doute sur les résultats de nos recherches, le parc appartient à la province de l'Ontario. » Aux yeux de Mark Wright, la situation du parc était claire et il n'a fait aucune mention de la prétention des Autochtones quant à la présence d'un lieu de sépulture sacré dans son enceinte. Le ministère des Richesses naturelles (MRN) et d'autres ministères provinciaux préparent une demande d'injonction, a-t-il dit à l'inspecteur Robertson, car la Police provinciale « a l'intention de reprendre possession du parc ». En fait, à ce moment-là, Mark Wright n'avait aucunement discuté avec l'inspecteur Carson de l'intention de la Police provinciale de l'Ontario de reprendre la maîtrise du parc.

L'envoi d'un hélicoptère à Ipperwash dans les plus brefs délais était très important pour le sergent-détective d'état-major intérimaire Wright. Lorsque l'inspecteur Robertson a déclaré qu'on ne pouvait espérer l'arrivée d'un hélicoptère de la GRC avant 15 ou 16 h, Mark Wright a répliqué : « Il y a de réelles

probabilités qu'un de nos hommes soit blessé et nous voudrions retourner là-bas au plus tôt » :

Voici comment ça se passe : ils commencent leur raffut vers deux, trois, quatre heures, et alors, ça nous occupe à temps plein sans répit, de deux à quatre heures du matin, parce que, aussitôt debout, ils cherchent à faire des bêtises. Nous voudrions donc réintroduire nos hommes dans le parc avant, avant qu'ils commencent leur maraudage et qu'ils reviennent [...] peu à peu au camp. Et nous pouvons difficilement envoyer nos gars là-bas sans protection du haut des airs. [...] Tout ce que je peux vous dire, c'est que le plus tôt sera le mieux. Et si l'hélico ne peut pas arriver avant quatre heures, eh bien on sera dans le pétrin jusqu'à quatre heures. Mais si vous pouviez arriver avant, c'est ce qu'il y aurait de mieux pour nous.

Le sergent-détective d'état-major intérimaire Wright a dit être convaincu que, le 5 septembre, la Police provinciale envisageait toujours de coexister avec les occupants dans le parc. Il pensait qu'il était important pour la sécurité des agents de prévoir une surveillance par hélicoptère si la Police provinciale entrait de nouveau dans le parc. Mais le projet de coexistence a pris fin la nuit du 4 septembre, lorsque la police a décidé de quitter le parc pour des motifs de sécurité.

Une discussion a suivi, à savoir si le sergent-détective d'état-major intérimaire Wright avait besoin d'un « supplément d'armes » à Ipperwash. Au cours de l'appel, Mark Wright a demandé au chef de l'EIU, le sergent Korosec, qui était dans la pièce avec lui :

Et qu'est-ce qu'on fera quand on commencera à amener les guerriers de la route ici? Aurons-nous suffisamment d'armes et de tout le reste? Aurons-nous besoin d'un plus grand nombre d'armes ici?

Lors des audiences, le sergent-détective d'état-major intérimaire Wright a expliqué que « guerriers de la route » était un terme d'argot policier qui désignait les agents de police et n'avait « aucune connotation irrespectueuse ». Malgré la déclaration de M. Wright, que « le terme “guerriers de la route” n'avait aucune connotation sinistre », il comprenait que cela pouvait porter à malentendu.

Le surintendant en chef Coles s'est montré intraitable et a refusé qu'un hélicoptère de la GRC soit utilisé à des fins de surveillance aérienne à Ipperwash. La raison en était une d'« optique ». L'occupation d'Ipperwash était un « problème local et le fait d'introduire la GRC dans cette situation, pour venir en aide à la Police provinciale [...] aurait donné à l'événement une importance que [le

surintendant en chef Coles] ne croyait pas utile à ce moment-là ». La Police provinciale a alors pris des dispositions pour utiliser plutôt un hélicoptère du ministère des Richesses naturelles.

L'inspecteur Carson avait compris que la présence à Ipperwash d'un hélicoptère de la GRC, « en soi un simple élément de matériel de soutien », pouvait laisser percevoir que « le niveau d'implication avait monté d'un cran, de la Police provinciale à la GRC ». Il comprenait aussi que, avec la participation de la GRC, l'occupation d'Ipperwash pourrait être perçue par la population comme ayant « un certain rapport avec les événements du lac Gustafsen ».

Vers midi, l'inspecteur Robertson a informé l'inspecteur Carson qu'il annulerait la demande d'hélicoptère transmise à la GRC. Mais l'hélicoptère du MRN, parti de Sudbury à destination d'Ipperwash, n'allait pas arriver avant 16 h au plus tôt. L'inspecteur Carson souhaitait vivement que l'hélicoptère arrive aussitôt que possible. Comme il l'expliquait à l'inspecteur Robertson : « Avant de faire quoi que ce soit, je voudrais que nous puissions jeter un coup d'œil [...] de façon à avoir une idée de ce qui se passe là-bas avant de poster nos hommes à certains endroits. » L'inspecteur Carson voulait attendre « de jeter un coup d'œil de façon à ne pas tomber dans une embuscade ».

10.6.2 Caméras vidéo

Des caméras vidéo avaient été installées dans la guérite et dans le bâtiment d'entretien du parc avant l'occupation, mais, le 5 septembre, les caméras ne fonctionnaient pas encore. Lors d'une conversation avec le surintendant Parkin de la Police provinciale, l'inspecteur Carson disait espérer que les caméras vidéo soient mises en marche avant la nuit.

Selon l'expression de Wayne Wawryk, le témoin expert du renseignement policier qui a déposé devant la Commission d'enquête, « l'information visuelle est d'une importance primordiale ». Lors d'événements concernant l'ordre public, il est absolument essentiel que la police puisse voir ce qui se passe. Les caméras vidéo sont un moyen important de recueillir ce type d'information.

D'après ses conversations téléphoniques avec le commandant des opérations sur le lieu de l'incident, il était évident que le surintendant Parkin considérait la vidéosurveillance comme un moyen important de recueillir de l'information et qu'il trouvait le retard excessif. Lui-même et le surintendant principal Coles, de la Police provinciale, étaient tous deux inquiets du manque de vidéosurveillance dans le parc et dans ses environs. Pour reprendre les propos du surintendant Parkin, le mérite d'une vidéosurveillance efficace est de permettre d'anticiper. La Police provinciale savait que des Autochtones projetaient d'occuper le parc au

début de septembre. Le surintendant Parkin était exaspéré du fait que les agents de la Police provinciale avaient besoin de « toute la journée » pour procéder aux raccordements voulus.

10.6.3 Surveillance par bateau

L'inspecteur Carson voulait faire venir de Grand Bend un bateau de patrouille de la Police provinciale qui serait ancré devant la plage Ipperwash, sur le lac Huron. Le sergent d'état-major Bill Dennis était chargé d'organiser une patrouille par bateau dans la région d'Ipperwash.

Le bateau est arrivé de Grand Bend à 12 h 30 le 5 septembre et les agents de la Police provinciale à son bord ont surveillé le plan d'eau et la plage pendant la journée. Des agents à bord du *HH Graham*, un bateau de plus grande dimension venu de Kincardine, étaient chargés de la surveillance de nuit et patrouillaient le soir du 5 septembre.

10.6.4 Véhicules blindés légers

Le 5 septembre, le commandant des opérations sur le lieu de l'incident a poursuivi ses efforts pour obtenir des véhicules blindés légers (VBL). L'inspecteur Carson a essayé de communiquer avec le sous-chef du détachement de police de London, Elgin Austin. Il a pu joindre Cliff Logan, de GM Diesel, et discuter de l'entente conclue par les services policiers de London et GM Diesel. L'inspecteur Carson a suggéré que des agents de police formés à London conduisent les véhicules blindés une fois à Ipperwash. M. Logan a accepté d'explorer cette possibilité et de communiquer avec M. Carson plus tard le même jour.

Au début de l'après-midi du 5 septembre, le sous-chef Austin a répondu clairement à l'inspecteur Carson : il ne souhaitait pas envoyer d'agents ni de véhicules blindés à Ipperwash. Cependant, le sous-chef de London était disposé à fournir une aide, sous forme de véhicules blindés conduits par certains de ses agents, si l'équipe de l'inspecteur Carson était « attaquée », dans une situation d'urgence. L'inspecteur Carson n'était pas satisfait :

Pour être tout à fait franc, cela nous laissait en quelque sorte dans l'ornière. [...] [U]ne fois attaqué, je serais dans une position où cela ne me serait vraiment pas d'une grande aide. Parce que, au moment où je pourrais mobiliser cette pièce de matériel après avoir découvert que nous étions mal pris, il serait trop tard pour même penser à le demander. [...] Cela n'apporte vraiment pas grand-chose sur le plan des interventions d'urgence.

Même si l'inspecteur Carson « ne prévoyait pas [...] utiliser » de véhicules blindés, il « ne voulait pas que les ressources soient à des heures et des milles de distance, si jamais il en avait besoin ».

L'inspecteur Carson avait appris que l'agent Rob Shaw, de la Police provinciale de l'Ontario, avait été commandant de blindés dans l'armée. Il a chargé le sergent Korosec de demander à l'agent Shaw d'entrer en contact avec GM Diesel pour suivre une formation le lendemain, à London. L'inspecteur Carson avait aussi été informé qu'un agent qui avait joint les rangs de la Police provinciale de l'Ontario au cours de la dernière année avait fait partie de l'infanterie, à Petawawa, et avait reçu la formation nécessaire à la conduite des véhicules blindés.

Tim Coffee, cadre de la division Diesel de la General Motors à London, a communiqué avec l'inspecteur Carson, afin de discuter du rôle des véhicules blindés à Ipperwash. L'inspecteur Carson a décrit l'occupation du parc Ipperwash par les Autochtones et déclaré qu'il existait « des raisons de croire que des armes figuraient dans le portrait ». L'inspecteur Carson a suggéré que deux agents de la Police provinciale ayant une expérience militaire se rendent à London pour suivre une formation à la GM. M. Coffee a expliqué que, vu l'absence d'une entente entre la Police provinciale de l'Ontario et la General Motors, il ne savait pas si « les bureaucrates » pourraient régler cette question rapidement. M. Coffee a plus tard confirmé que la GM n'était pas « en mesure de dégager un véhicule à si brève échéance ».

Lors du breffage de l'équipe de commandement ce même après-midi, l'inspecteur Carson a informé le sergent-détective d'état-major intérimaire Wright, le sergent Korosec, Les Kobayashi et d'autres que « les pourparlers avec GM Diesel n'ont pas abouti [...] [S]i le risque s'aggrave, nous nous adresserons à l'armée », mais « les facteurs de risque ne se sont pas encore aggravés ».

Poursuivant sa recherche de véhicules blindés légers, l'inspecteur Carson s'est adressé au ministère de la Défense nationale (MDN) peu après 15 h 30. Le militaire qui lui a répondu a déclaré clairement que, si le MDN fournissait des véhicules blindés, ces derniers devraient être identifiés comme étant des véhicules de la Police provinciale de l'Ontario et non de la Défense nationale.

Le surintendant en chef Coles s'est aussi montré « inflexible » et a exigé que tous les véhicules blindés utilisés lors de l'occupation d'Ipperwash portent des décalcomanies de la Police provinciale de l'Ontario et non une désignation militaire. Comme cela avait été le cas au sujet de l'utilisation d'hélicoptères de la GRC, il croyait essentiel de ne pas donner l'impression que l'armée prêtait son aide à la Police provinciale :

J'ai été catégorique là-dessus, si un véhicule blindé de transport de personnel devait être utilisé d'une façon ou d'une autre par la Police provinciale de l'Ontario, il devrait porter la vignette de la Police provinciale de l'Ontario. Que le véhicule provienne de l'armée, peu importe. Je demanderais qu'on le repeigne avant l'opération et après, à leur guise. Mais il s'agirait non pas d'un char, mais d'un véhicule qui serait une ressource de la Police provinciale de l'Ontario. [...]

Je peux vous assurer que j'ai été intraitable, et John savait que je l'étais. [...] Je ne voulais pas sembler recevoir de l'aide des militaires. Je maintenais cette distinction, qui était très claire dans mon esprit, et je sais que j'ai réussi à le faire comprendre à John Carson et à Tony [Parkin]. Ils connaissaient ma position.

L'inspecteur Carson a affirmé au surintendant en chef Coles qu'on pourrait fixer sur les véhicules blindés une plaque magnétique arborant le logo de la Police provinciale de l'Ontario.

Malgré des efforts considérables, l'inspecteur Carson n'a pas réussi à obtenir de véhicules blindés pour la Police provinciale lors de l'occupation d'Ipperwash les 5 et 6 septembre.

10.6.5 Costumes ignifuges Nomex et lunettes de vision nocturne

Le 5 septembre, la Police provinciale a aussi consacré un certain temps à essayer d'obtenir des costumes résistant à la chaleur et au feu pour les agents en service à Ipperwash. Des fusées éclairantes avaient été lancées en direction de la police la nuit précédente et l'inspecteur Carson croyait avisé de faire provision de ces vêtements protecteurs au cas où les occupants décideraient de lancer un autre « dispositif incendiaire » en direction des agents.

L'inspecteur Carson désirait également faire porter des lunettes de vision nocturne aux agents qui, le 5 septembre, effectueraient des rondes de surveillance autour du parc et aux abords d'Outer Drive une fois la nuit tombée, pour essayer de recueillir des indices sur les activités des occupants. Le maire Thomas et des membres de la collectivité avaient exprimé de l'inquiétude au sujet de l'occupation autochtone et John Carson « essayait d'être un peu proactif [...] de déterminer ce qui se passait exactement » dans le parc et ses environs. L'inspecteur Robertson a informé l'inspecteur Carson que cinq paires de lunettes de vision nocturne seraient expédiées à Forest depuis London.

10.7 L'inspecteur Carson informe son équipe de commandement que la situation est « brûlante sur le plan politique »

10.7.1 Le député provincial de la région, Marcel Beaubien, discute de l'occupation avec le sergent d'état-major Lacroix

Le député provincial Marcel Beaubien a été préoccupé lorsqu'il a appris l'occupation du parc. L'homme politique était au courant des rumeurs qui circulaient avant le 4 septembre : des membres des Premières nations pourraient chercher à prendre possession du parc Ipperwash. M. Beaubien avait reçu l'assurance de la Police provinciale que des agents effectuaient des patrouilles et surveillaient la région d'Ipperwash, et c'est ce qu'il avait rapporté à ses électeurs. Mais M. Beaubien avait appris que les policiers s'étaient retirés du parc le soir du 4 septembre, parce qu'ils craignaient pour leur sécurité. Or, M. Beaubien avait affirmé à ses électeurs que « la population devrait se sentir en sécurité, parce que les forces policières sont sur les lieux en nombre suffisant ». Cependant, maintenant que les policiers semblaient « se préoccuper de leur sécurité », il allait être difficile pour M. Beaubien de continuer à tenir ce discours.

Il était important pour le député Beaubien que ses électeurs le perçoivent comme étant proactif et participant au règlement de la situation à Ipperwash. Le sergent d'état-major Wade Lacroix a servi de premier point de contact de M. Beaubien avec la Police provinciale après l'occupation du parc, le 4 septembre. M. Beaubien connaissait le sergent d'état-major Lacroix depuis quinze ou vingt ans, lui avait vendu une assurance habitation et le comptait au nombre de ses bonnes connaissances. Tôt le 5 septembre, à son arrivée au bureau de la circonscription à Petrolia, Marcel Beaubien a téléphoné au sergent d'état-major Lacroix pour lui faire part de ses préoccupations et obtenir des renseignements.

10.7.2 Le sergent d'état-major Lacroix informe l'inspecteur Carson des préoccupations du député provincial

Wade Lacroix, un sergent d'état-major de la Police provinciale qui possédait la formation nécessaire pour diriger l'unité de maîtrise des foules (UCF)¹, a téléphoné à l'inspecteur Carson un peu avant 8 h 30 pour le mettre au courant de ses conversations avec le député provincial de la région, Marcel Beaubien.

Le sergent d'état-major Lacroix a été explicite dès le début de l'appel : M. Beaubien était « très fâché ». L'inspecteur Carson s'est empressé de prévenir M. Lacroix que la ligne était « sur écoute ». Le sergent d'état-major Lacroix n'a

¹ Le but premier de cette unité est la maîtrise des foules lors d'événements touchant l'ordre public. Cette unité comprend quatre escouades : contact, couverture de gauche, couverture de droite et arrestation.

pas bronché. Il a répondu à l'inspecteur Carson que Marcel Beaubien allait téléphoner au premier ministre et lui dire : « [T]out cela est ridicule » et qu'il voulait « qu'on fasse quelque chose ».

L'inspecteur Carson a parlé des quatre équipes d'intervention en cas d'urgence (EIU) présentes à Ipperwash et a souligné que la Police provinciale disposait « en ce moment de ressources suffisantes pour apaiser les inquiétudes de la population ». Le sergent d'état-major Lacroix a demandé à l'inspecteur Carson s'il s'agissait d'une « grosse formation », car « dans le cas d'une grosse formation d'EIU, il est censé y avoir un sergent d'état-major ». M. Lacroix tentait de dire au commandant des opérations sur le lieu de l'incident que, dès que l'on réunit deux EIU dans une situation exigeant la maîtrise des foules, il est nécessaire de prévoir un sergent d'état-major d'UMF et que lui-même possédait la formation requise. L'inspecteur Carson a précisé que le rôle des EIU allait simplement être d'assurer la sécurité du périmètre et non d'effectuer des opérations de maîtrise des foules. Il a affirmé au sergent d'état-major Lacroix : « [À] notre avis, personne de la collectivité ne court un risque de quoi que ce soit » et « nous maintiendrons ce niveau de service aussi longtemps qu'il sera nécessaire ». M. Lacroix en a déduit que l'inspecteur Carson n'avait pas l'intention de déployer l'unité de maîtrise des foules dans le parc Ipperwash.

L'inspecteur Carson a suggéré que le sergent d'état-major Lacroix continue à communiquer avec M. Beaubien parce que lui-même était inondé d'appels d'autres politiciens, dont Rose-Marie Ur, députée de la circonscription fédérale de Lambton-Kent-Middlesex. Le sergent d'état-major Lacroix a répété que M. Beaubien allait « appeler le premier ministre » et lui dire : « [N]ous devons faire quelque chose [...] c'est une affaire provinciale maintenant. » À la fin de l'appel, l'inspecteur Carson a demandé au sergent d'état-major Lacroix de le tenir au courant de la suite de ses communications avec le député Beaubien.

Le sergent d'état-major Lacroix a téléphoné à M. Beaubien pour lui apprendre les dernières nouvelles sur l'occupation d'Ipperwash. Une entrée dans les notes du député se lit comme suit :

4 équipes d'intervention en cas d'urgence — 60 agents

2 équipes en alerte 24 heures/jour — aucun danger pour les personnes

[...] le MRN va demander une ordonnance du tribunal.

Le sergent d'état-major Lacroix a transmis ces renseignements à M. Beaubien pour que le député puisse informer ses électeurs que la Police provinciale prenait la situation au sérieux, que d'autres ressources policières étaient mobilisées dans la région d'Ipperwash et qu'il n'y avait aucune raison de s'affoler.

Wade Lacroix espérait que le politicien puisse aider la Police provinciale à atténuer les craintes au sein de la collectivité.

10.7.3 L'inspecteur Carson informe son équipe de commandement des pressions politiques exercées par Queen's Park

Lors de la réunion tenue à 9 h 25 au poste de commandement, l'inspecteur Carson a informé ses cadres supérieurs que le chef Bressette appuyait la position de la Police provinciale, à savoir que le parc appartenait à la province et que la bande n'avait aucun droit de revendiquer les terres du parc provincial.

L'inspecteur Carson a aussi informé ses agents que la ville de Bosanquet allait demander un avis juridique au sujet d'une demande d'injonction visant Matheson Drive et que le ministère des Richesses naturelles tentait d'obtenir une injonction visant le parc Ipperwash. Le sergent-détective Richardson a compris que la police n'entrerait pas dans le parc à moins d'une injonction.

Lors du breffage de l'équipe de commandement, l'inspecteur Carson a annoncé à ses cadres supérieurs que le sergent d'état-major Lacroix avait été en communication avec le député provincial de la région, Marcel Beaubien, qui avait « transmis au premier ministre les derniers renseignements sur la situation ». Les agents Mark Wright, Stan Korosec, Brad Seltzer, Trevor Richardson, Don Bell et Bill Dennis étaient présents à cette réunion. Lors des audiences, l'inspecteur Carson a précisé qu'il avait transmis ce renseignement à ses cadres parce qu'il « avait voulu qu'ils saisissent la gravité de l'événement » de même que le « niveau d'attention » que l'occupation « obtenait ».

10.8 Les hauts fonctionnaires du gouvernement de l'Ontario sont informés de l'occupation du parc Ipperwash

Le soir du 4 septembre ou le matin du 5 septembre, le premier ministre Harris, les membres du Conseil des ministres et le personnel politique supérieur ont appris que des Autochtones occupaient le parc Ipperwash. Le premier ministre Harris a été informé de l'occupation par un appel de son attachée de direction Deb Hutton, le solliciteur général Runciman par son attachée de direction Kathryn Hunt et le procureur général Harnick en écoutant les informations.

Le ministre des Richesses naturelles était à son chalet familial le 4 septembre lorsqu'un appel de son sous-ministre, Ron Vrancart, lui a appris l'occupation. M. Vrancart a annoncé au ministre Hodgson que les occupants du camp militaire avaient pris possession du parc Ipperwash, que les utilisateurs du parc avaient été évacués et que la saison de camping était close. On avait réduit au minimum les risques de sécurité pour les campeurs et le personnel du parc. M. Vrancart

a récapitulé l'historique du camp militaire et la frustration des Autochtones face au gouvernement fédéral, qui tardait à leur restituer leurs terres. Le sous-ministre a ajouté que la Police provinciale était responsable de la situation sur le terrain à Ipperwash.

Tôt le matin du 5 septembre, Peter Sturdy, chef de zone (Sud-Ouest de l'Ontario) du MRN, a transmis par courriel aux membres d'une liste de distribution un rapport de situation fondé sur la chronologie des événements que le directeur adjoint du parc, Don Matheson, lui avait envoyé le matin même. Selon le MRN, l'occupation était illégale. Le MRN avait acheté les terres auprès de tierces parties et aucune revendication territoriale n'avait été déposée à l'égard du parc Ipperwash par les « Autochtones ». Le courriel qualifiait de « prioritaire » pour le MRN la demande d'une injonction auprès du tribunal.

À 9 h 15, Dan Elliott (agent de liaison autochtone du MRN) a écrit à Peter Sturdy pour l'informer que le chef Tom Bressette appuyait pleinement le MRN et la Police provinciale au chapitre de l'occupation du parc. Dan Elliott a aussi informé son correspondant que des Autochtones alléguaient qu'un lieu de sépulture ancestral se trouvait dans le parc, mais que des études archéologiques menées par le ministère de la Culture et des Loisirs au début des années 1970 n'y avaient relevé l'existence d'aucun cimetière. Ce n'est que le matin du 5 septembre que Peter Sturdy a appris que la prétendue existence d'un cimetière dans le parc Ipperwash était un motif important de l'occupation autochtone. M. Sturdy a ordonné qu'on fasse des recherches pour déterminer la validité de l'allégation relative à l'existence d'un cimetière. Il a demandé à Terry Crabe, qui travaillait au parc The Pinery mais se trouvait alors au bureau du MRN à London, d'examiner les dossiers et les documents conservés aux bureaux de London et au parc The Pinery pour vérifier le bien-fondé de cette allégation.

Le 5 septembre, le premier ministre Harris participait à l'Omnium Canadien et n'a pas été disponible de la journée. Ainsi qu'il l'explique dans son témoignage, l'occupation du parc Ipperwash « n'était pas considérée comme un problème qui allait exiger mon intervention; autrement, je ne serais pas parti là-bas pour rivaliser avec Fred Couples. Je pense qu'il s'agit de la journée où j'ai joué [au golf] avec lui à l'Omnium Canadien ». Compte tenu de ce qu'il pouvait prévoir pour le mardi 5 septembre, M. Harris a déclaré :

[...] Je n'ai pas été disponible de la journée. Je devais donc supposer [...] que, au moment de mon retour le mardi soir, tout serait réglé et que les occupants seraient repartis après avoir exposé leur grief, soit qu'ils — attendaient depuis longtemps que le gouvernement fédéral leur remette leur camp, et nous aurions probablement été d'accord avec eux sur ce point.

10.9 Réunion du 5 septembre du comité interministériel

Le 5 septembre, lorsque Julie Jai, présidente du comité interministériel du gouvernement de l'Ontario, est revenue de vacances après la fête du Travail, elle a appris que des membres des Premières nations avaient occupé le parc Ipperwash. M^{me} Jai a convoqué une réunion du comité interministériel à 11 h ce matin-là pour étudier la question.

Les participants à la réunion étaient des membres du personnel politique et des fonctionnaires de divers ministères (Procureur général, Richesses naturelles et Solliciteur général), de même que du Cabinet du premier ministre. Ce groupe était beaucoup plus nombreux que lors de la réunion du comité interministériel du 2 août, après la prise de possession de la caserne du camp Ipperwash par des membres des Premières nations. Ainsi que M^{me} Jai l'a expliqué, le 5 septembre, le gouvernement était confronté à « une situation d'urgence réelle et non simplement anticipée ».

La réunion du 5 septembre a été tenue dans la salle du conseil du Secrétariat des affaires autochtones de l'Ontario (SAAO), rue Bay, à Toronto. Au nombre des membres du personnel politique et des fonctionnaires présents à la réunion, il y avait les suivants :

- Elizabeth Christie (Bureau des avocats de la Couronne — Droit civil, Procureur général)
- Ron Fox (ministère du Solliciteur général)
- Eileen Hipfner (SAAO)
- Dave Carson (SAAO)
- Deb Hutton (attachée de direction du premier ministre Harris)
- Dave Moran (attaché de direction du procureur général Harnick)
- Jeff Bangs (attaché de direction du ministre des Richesses naturelles Hodgson)
- Kathryn Hunt (attachée de direction du solliciteur général Runciman)
- Barry Jones (directeur des services juridiques du ministère des Richesses naturelles)
- Shelley Spiegel (Bureau du Conseil des ministres)
- Peter Allen (attaché de direction du sous-ministre des Richesses naturelles Vrancart)
- Anna Prodanou (SAAO, représentant sa directrice, Janina Korol)

Participaient par téléconférence : Peter Sturdy, Ron Baldwin et Dan Elliott, du ministère des Richesses naturelles.

Au début de la réunion, les participants ont décliné leurs nom, fonctions et ministère d'attache. Julie Jai, directrice des services juridiques par intérim du Secrétariat des affaires autochtones de l'Ontario, a observé que plusieurs des personnes présentes à la réunion du 5 septembre avaient « très peu d'expérience des questions autochtones ou des situations d'urgence mettant en cause des Autochtones ». Lors des audiences, Dave Moran, membre du personnel politique, a reconnu qu'il faisait partie des personnes n'ayant qu'une connaissance restreinte des questions autochtones. Étaient aussi présentes des personnes telles que Deb Hutton, attachée de direction du premier ministre Harris, qui n'était au courant ni du mandat ni des lignes directrices, ni des pouvoirs du comité. C'était la première fois que Deb Hutton assistait à une réunion du comité interministériel à l'occasion d'une situation d'urgence ayant trait à des Autochtones.

Certains participants à la réunion, dont Julie Jai, Eileen Hipfner, Anna Prodanou et Elizabeth Christie, ont pris des notes manuscrites détaillées. M^{me} Jai, que ses collègues qualifient de méticuleuse, avait la réputation de faire des transcriptions exactes et détaillées des commentaires formulés lors des réunions. Anna Prodanou, une ancienne journaliste, a déclaré qu'elle aussi avait « le réflexe compulsif de prendre des notes » plutôt détaillées. Plus tard ce même jour, Julie Jai a transmis la version dactylographiée du procès-verbal de la réunion aux participants.

Le but avoué de la réunion du comité interministériel était de « recueillir de l'information et élaborer des recommandations touchant l'occupation du parc provincial Ipperwash par le groupe de Stoney Point ». Certains membres du personnel politique, dont Kathryn Hunt, voyaient dans cette réunion du comité interministériel une occasion de partage d'information. Elle-même y assistait « pour observer et rapporter de l'information » à son ministre, le solliciteur général Bob Runciman. Jeff Bangs, attaché de direction du ministre Hodgson, a aussi décrit comment il percevait le rôle d'attaché de direction d'un ministre lors d'une réunion du comité interministériel. L'attaché ou l'attachée de direction d'un ministre a pour fonction première de recueillir de l'information, mais aussi de transmettre à son ministre les points de vue exprimés par les membres du comité sur les diverses questions abordées. Selon certains fonctionnaires, tels Julie Jai, le point de vue exprimé par l'attaché ou l'attachée de direction reflète celui de son ou sa ministre.

Les représentants du Secrétariat des affaires autochtones de l'Ontario ont ouvert la séance en donnant des renseignements de base. Les occupants du parc ont été décrits comme formant un groupe dissident de la Première nation chipewa Kettle and Stony Point, qui n'est pas une bande indépendante aux termes de la *Loi sur les Indiens*. On a rappelé aux participants que, au moment de la réunion

du comité le 2 août, certains indices faisaient entrevoir que des « habitants de Stoney Point » pourraient investir le parc provincial Ipperwash.

L'avocate du Secrétariat des affaires autochtones de l'Ontario, Eileen Hipfner, a résumé la décision du 18 août 1995, rendue par le juge Killeen dans *Chippewas of Kettle and Stony Point v. Attorney General of Canada*. L'affaire mettait en cause une déclaration de la bande de Kettle et Stony Point, selon laquelle la cession des terres de 1927 n'était pas valide. La Cour de l'Ontario (Division générale) avait jugé valide la cession, en 1927, de terres faisant à l'origine partie de la réserve de Kettle Point. Il est important de comprendre que cette décision ne s'appliquait aucunement au territoire du parc provincial Ipperwash, c'est-à-dire aux terres ayant fait l'objet de la cession de 1928 et qui avaient fait partie de la réserve de Stony Point. En fait, le procès-verbal de la réunion du comité interministériel tenue le 5 septembre énonce explicitement que la décision du juge Killeen « n'avait pas trait au parc ».

Malgré cet énoncé, certains membres du comité interministériel estimaient que la décision du 18 août 1995 « était venue accroître le sentiment que nous possédions un titre de propriété valide à l'égard du parc ». Ainsi que M^{me} Hipfner l'a exposé lors des audiences, cette supposition des fonctionnaires du gouvernement était erronée.

Ron Fox, agent de la Police provinciale en détachement auprès du Bureau du solliciteur général (en qualité de conseiller spécial aux affaires autochtones), a fait part au comité interministériel des derniers renseignements sur la situation au parc Ipperwash. D'après lui, son rôle était de représenter le Bureau du sous-solliciteur général et de « fournir de l'information provenant du terrain » — « ce qui s'est produit, ce qui est probablement en train de se produire et aussi ce qui pourrait se produire, afin que le groupe puisse se réunir pour prendre une décision ». Des membres du personnel politique, tels que Jeff Bangs, attaché de direction au MRN, et Dave Moran, attaché de direction au MAG, ont compris que M. Fox avait un rôle de liaison entre la Police provinciale et le ministère du Solliciteur général.

On a appris aux membres du comité interministériel que, vers 19 h 30 le soir de la fête du Travail (le 4 septembre), un groupe d'« habitants de Stoney Point », composé de trente à quarante personnes — hommes, femmes et enfants —, avait occupé le parc. On croyait qu'il s'agissait des personnes qui s'étaient rendues maîtres du camp militaire cinq semaines plus tôt, à la fin de juillet. Selon le compte rendu de M. Fox, la Police provinciale avait établi un périmètre de sécurité autour du parc. La Police provinciale et le MRN avaient informé les occupants qu'ils étaient entrés sans autorisation et les occupants avaient refusé de partir. La Police provinciale avait établi un poste de commandement à Forest et

la situation était stable. Il était évident, pour les participants à la réunion, que M. Fox ne considérait pas la situation comme une affaire urgente ou pressante.

Le MRN a ensuite fait le point au téléphone. Comme l'a expliqué M^{me} Jai, il était usuel que les personnes se trouvant sur les lieux transmettent les derniers renseignements au comité interministériel dans une situation d'urgence telle qu'une manifestation ou une occupation. Peter Sturdy, chef de la zone du Sud-Ouest de l'Ontario pour le MRN (zone englobant Ipperwash), considérait que son rôle à la réunion était de donner « une idée des événements qui survenaient sur le terrain ». Ses renseignements provenaient principalement des membres de son personnel (MRN) au poste de commandement.

La position adoptée par les fonctionnaires du MRN était la suivante : la province détenait un titre de propriété valide à l'égard du parc Ipperwash. Les terres, cédées au gouvernement fédéral par des Autochtones en 1928, avaient alors été vendues à des particuliers. Le gouvernement de l'Ontario avait par la suite racheté les terres aux divers propriétaires fonciers.

Peter Sturdy a signalé que, après l'occupation, les membres des Premières nations avaient enjoint au personnel du MRN de sortir du parc. Les représentants du MRN avaient tenté de signifier un avis en vertu de la *Loi sur l'entrée sans autorisation* aux occupants, qui avaient refusé de l'accepter. Le groupe ne semblait pas avoir de chef ou de porte-parole. On avait pris la décision de fermer officiellement le parc aux termes de la *Loi sur les parcs provinciaux*. Dans le passé, le parc avait été fermé au camping de nuit à la date de la fête du Travail, mais l'utilisation du parc et de la plage était autorisée le jour. Toutefois, en raison de l'occupation, le parc avait été fermé au public à tous égards.

Il n'y avait eu aucune communication avec les membres du groupe de Stoney Point. Par conséquent, les revendications des occupants des Premières nations n'étaient pas connues.

Le MRN a également indiqué que certains occupants étaient entrés dans le bâtiment d'entretien et y avaient inscrit la mention : « Stoney Point #43 ». On croyait que cette inscription avait un sens, puisque « #43 » était le numéro attribué à la réserve de Stoney Point par le ministère des Affaires indiennes; en d'autres termes, les occupants semblaient revendiquer la propriété des terres du parc — c'est-à-dire considérer que ces terres faisaient partie de leur réserve.

On a signalé qu'il n'y avait pas eu de violence et il n'y avait aucune indication que les occupants étaient armés. Cependant, le personnel du MRN relatait que les Autochtones avaient coupé des arbres, aménagé un barrage sur Matheson Drive et s'étaient peut-être emparés d'un véhicule de la Police provinciale.

Ron Fox savait que des employés du MRN avaient été présents lors des séances de breffage de la Police provinciale. Cependant, il était « étonné » que

MM. Sturdy et Baldwin communiquaient des renseignements qu'il considérait comme « opérationnels ». M. Fox a dit au Comité qu'il était peu vraisemblable qu'un véhicule de la Police provinciale ait été volé, mais qu'il allait vérifier ce renseignement. Selon M. Fox, il s'agissait simplement d'une rumeur et, comme il l'a si bien dit lors des audiences, « [u]n renseignement reçu sans source attestée peut donner lieu à des problèmes au plan de la validité ».

Des fonctionnaires du MRN ont confirmé que, dans le passé, la province avait permis aux membres des Premières nations d'utiliser le parc Ipperwash à des fins cérémoniales. La décision de la Cour suprême du Canada dans *R. v. Sioui* a fait l'objet de discussions dans le contexte de l'autorisation donnée aux Autochtones de tenir dans le parc provincial des cérémonies traditionnelles si celles-ci n'étaient pas incompatibles avec l'utilisation du parc.

L'existence possible d'un lieu de sépulture dans le parc a été invoquée comme explication de l'occupation des membres des Premières nations. Un occupant autochtone aurait déclaré : « [L]e parc nous appartient, ils vont nous payer maintenant » — la présence d'un lieu de sépulture servant de motif.

La plupart des membres du personnel politique qui étaient dans la salle n'avaient aucune idée de ce que pouvait représenter un lieu de sépulture pour les membres des Premières nations. Ainsi que l'a narré Dave Moran, attaché de direction du procureur général Harnick :

Quand la question du cimetière a été soulevée, je suis assez certain que c'était la première fois que les membres du personnel politique présents, moi-même compris, étaient breffés sur le sujet des lieux de sépulture et de leur signification. Et c'était là un sujet que nous avons abordé pendant la réunion, vu son importance dans la situation, parce que l'une des questions qui se posaient était celle d'un titre de propriété valable à l'égard du parc. Et lorsque nous nous sommes demandé si l'existence d'un lieu de sépulture était un motif suffisant pour établir la validité de la revendication territoriale, on nous a répondu que non, que ce ne l'était pas.

Un fonctionnaire du MRN a annoncé qu'il pourrait y avoir de nouvelles preuves archéologiques de l'existence d'un lieu de sépulture, qu'il faudrait évaluer. On a aussi suggéré d'examiner les obligations du gouvernement aux termes de la *Loi sur les cimetières*. L'avocat du Secrétariat des affaires autochtones de l'Ontario, Dave Carson, s'est par la suite vu confier cette tâche. Cependant, le comité interministériel n'a pas recommandé que l'on tente de communiquer avec des membres des Premières nations de la région d'Ipperwash pour s'enquérir de l'existence possible d'une tradition orale à l'appui de la prétendue existence d'un

lieu de sépulture. Ron Fox a déclaré dans son témoignage que cette omission avait été une erreur. À son avis, le comité interministériel aurait dû se pencher attentivement sur la question de l'apparence de droit.

Le comité a envisagé des démarches que le gouvernement pourrait adopter à l'égard de l'occupation. Une injonction civile a été suggérée comme recours légal pour expulser les occupants du parc provincial. Le comité a appris que le député Marcel Beaubien pressait le gouvernement de demander une injonction. Cette nouvelle a étonné l'avocate du ministère du Procureur général, Elizabeth Christie : « Je n'avais jamais vu ça. [...] Je n'avais jamais vu le député provincial de l'endroit se mêler activement de cette sorte de chose. » De son côté, la ville de Bosanquet avait indiqué qu'elle chercherait à obtenir une injonction à l'égard de Matheson Drive, la voie bloquée par les occupants.

Peter Allen, attaché de direction du sous-ministre Vrancart (MRN), a déclaré que les membres des Premières nations occupaient tout simplement un parc vidé de ses visiteurs. Il a prévenu les gens présents qu'il ne fallait pas prendre de mesures « hâtives ». Néanmoins, son sous-ministre croyait qu'il serait avisé de préparer une demande d'injonction, au cas où il deviendrait nécessaire de recourir à cette solution. Jeff Bangs, attaché de direction du ministre Hodgson, était d'accord : « [N]ous pouvons nous permettre d'attendre. » M. Bangs s'inquiétait toutefois du fait que, si une injonction était obtenue du tribunal, on « s'attendrait à ce qu'ils y donnent suite », ce qui aurait pour effet « d'aggraver » la situation.

M. Bangs avait parlé de cette même question avec le ministre Hodgson avant la réunion du comité interministériel. On s'inquiétait du fait qu'une injonction pourrait mener à un affrontement. M. Bangs a appelé à la modération et à la prudence dans le traitement de la situation.

On a réitéré que la sécurité publique n'était pas menacée pour l'instant. On a suggéré d'obtenir, avant la demande d'injonction, des éclaircissements sur les revendications des membres des Premières nations et sur les motifs de l'occupation.

On a soulevé la possibilité que des Guerriers mohawks se joignent aux occupants à Ipperwash. Comme M^{me} Christie l'a expliqué, « en toile de fond », il y avait « l'affrontement du lac Gustafsen qui se déroulait en même temps en Colombie-Britannique, et les Guerriers mohawks avaient été en quelque sorte actifs dans diverses régions ».

À ce stade de la réunion, on est passé à l'examen du climat politique lorsque quelqu'un a posé la question : « Dans l'éventualité d'une escalade, quel est le niveau de tolérance du gouvernement? »

Le cas de Serpent Mounds a été apporté à titre d'exemple d'une occupation récente qui s'était réglée de façon pacifique. Toutefois, on percevait la situation

d'Ipperwash comme différente parce que, contrairement à celle de Serpent Mounds, le gouvernement était convaincu de détenir les droits de propriété sur l'ensemble des terres du parc Ipperwash. C'est là que Deb Hutton, attachée de direction du premier ministre Harris, est intervenue pour demander pourquoi le comité interministériel ne s'était pas réuni pour discuter du cas de Serpent Mounds.

S'exprimant au nom du premier ministre, M^{me} Hutton a déclaré avec autorité : « [Le] premier ministre est du côté des faucons sur cette question » et il a le sentiment qu'« on nous met à l'épreuve ». La position adoptée « donnera le ton » à la manière dont le gouvernement abordera ce genre de question au cours des quatre prochaines années. La plupart des personnes présentes ont compris qu'« être du côté des faucons » voulait dire être agressif. Il est apparu évident aux membres du comité que le gouvernement « voulait adopter une démarche proactive » à l'égard de l'occupation du parc Ipperwash.

L'atmosphère de la réunion du comité interministériel a alors changé. L'avocate du Secrétariat des affaires autochtones de l'Ontario, Eileen Hipfner, a décrit la tension qui régnait dans la salle du conseil du Secrétariat dans les termes suivants :

Je me souviens que le ton de la réunion a changé après la déclaration de M^{me} Hutton que le premier ministre était du côté des faucons sur cette question [...] réunion qui, jusque-là, avait été plutôt ordinaire. Après, M^{me} Hutton et ses préoccupations sont devenues [...] le point de mire. Elle avait une manière extrêmement assurée de présenter ses idées [...] si j'étais partout ailleurs qu'ici, je dirais que la tension était à couper au couteau, tant elle me semblait palpable [...] par la suite, la tension s'est accentuée dans la salle et M^{me} Hutton a pris la vedette, avec ses commentaires et ses besoins. [...] [C]'est à elle qu'on semblait adresser les commentaires, qui semblaient répondre surtout à ce qu'elle avait dit ou était en train de dire. (italique ajouté)

L'attitude de M^{me} Hutton était à ce point impérieuse que M^{me} Hunt a cru que c'était elle qui présidait la réunion » du comité interministériel : « J'avais le sentiment que Deb Hutton présidait la réunion »; c'était elle qui « posait les questions » et « qui semblait être la principale intervenante ».

Les gens présents ont cru que M^{me} Hutton s'exprimait au nom du premier ministre Harris. Comme l'a ajouté M. Bangs, l'attaché de direction du ministre Hodgson : « Lorsque l'attachée de direction du premier ministre participe à une réunion, et non seulement à celles-ci [...] nous, les membres du personnel politique, nous attendons à ce qu'elle parle avec l'autorité du premier ministre [...] à moins d'indication contraire. »

D'autres membres du comité interministériel, dont Ron Fox, avaient aussi l'impression que M^{me} Hutton « s'exprimait comme si elle était la porte-parole du premier ministre. [...] [D]'après sa manière de dire les choses, je ne pouvais que supposer qu'elle avait des directives du premier ministre parce qu'elle parlait en son nom, pour ainsi dire ». M^{me} Hutton elle-même s'attendait à ce que, lorsqu'elle prenait la parole, les membres du comité donnent de l'importance à ses propos, étant donné son poste au bureau du premier ministre. M^{me} Hutton a déclaré qu'elle n'attribuait une position au premier ministre que si elle l'avait confirmée avec lui, à moins d'être « à peu près certaine que ce qu'[elle] disait représentait fidèlement son point de vue à lui ».

Jeff Bangs a soulevé la question de l'application de la Déclaration de relation politique mise au point par le gouvernement précédent en 1992, document qui, à son avis, « existait encore et était toujours en vigueur ». Il croyait que la « Déclaration de relation politique énonçait la question de fond » :

Même si elle a été conclue avec les Premières nations par le gouvernement précédent, elle continue à exister et elle est toujours en vigueur; il faut en tenir compte et peut-être en respecter certains éléments.

Dans ce document-cadre, on énonçait la manière dont la province aborderait les questions autochtones. On y reconnaissait le droit des Premières nations à l'autonomie gouvernementale et l'on traitait des droits ancestraux et des droits issus des traités aux termes de la Constitution. On y énonçait que la Déclaration constituait une ressource permettant aux ministères d'agir de façon plus cohérente et plus éclairée dans la mise au point d'un protocole de relations entre l'Ontario et les Premières nations. Dans l'optique de M^{me} Hutton, la Déclaration de relation politique n'était d'aucune aide au gouvernement Harris quant à la démarche à adopter à l'égard de l'occupation du parc Ipperwash. L'argument invoqué par M. Bangs n'a pas eu de suite. Il est apparu clairement à M. Bangs que lui-même et M^{me} Hutton se situaient aux extrémités opposées du spectre « action rapide/action modérée » du débat.

On a également mentionné que le chef Tom Bressette de la bande de Kettle et Stony Point n'appuyait pas l'occupation du parc et pourrait manifester de la frustration si le gouvernement laissait l'occupation se poursuivre. Le chef donnait son appui à la Police provinciale et au MRN et il ne voulait pas que le gouvernement agisse de façon à donner une certaine légitimité au groupe dissident.

Ron Baldwin a fait remarquer que, même si la sécurité publique n'était pas menacée dans le parc, le gouvernement devait tenir compte de celle des résidents des maisons et chalets adjacents.

Ron Fox a confirmé qu'il était difficile pour la police de sécuriser le périmètre du parc en raison des possibilités d'accès par la forêt et par la plage.

Au fur et à mesure du déroulement de la réunion, la tension grandissait entre certains membres du personnel politique et certains fonctionnaires. Ainsi que l'a observé Anna Prodanou :

[...] Il semblait y avoir de plus en plus de tension entre les membres du personnel politique et les fonctionnaires du gouvernement, qui dispensaient divers types de conseils, faisaient des efforts pour formuler un message ainsi que des moyens dont on pourrait réagir en cas d'urgence. [...] [C]ertains membres du personnel politique se montraient considérablement impatients de venir à bout de cette affaire rapidement et efficacement.

M^{me} Hutton a reconnu s'être sentie « légèrement frustrée » pendant la deuxième moitié de la réunion : « Je n'avais pas le sentiment que, dans notre réflexion, nous sortions des sentiers battus, que nous innovions pour tenter de mettre sur la table toutes les solutions possibles afin que le gouvernement puisse analyser et évaluer la situation, puis prendre une décision. »

M^{me} Prodanou se rappelle qu'« un membre du personnel politique » présent au comité interministériel a fait appel à une métaphore évoquant les *Hell's Angels* : « Je me souviens [...] dans un cas, quelqu'un s'est servi d'une métaphore pour dire que, eh bien [...] si un groupe de Hell's Angels atterrissait sur votre pelouse pour y camper, ne pourriez-vous pas appeler la police pour les faire partir? »

Ron Fox et d'autres ont aussi perçu qu'il se formait « deux camps » quant à la démarche à recommander au gouvernement. Plusieurs participants au comité interministériel étaient partisans d'une réponse mesurée, prudente et sans précipitation à l'occupation du parc; d'autres, dont M^{me} Hutton, éprouvaient un « sentiment d'urgence » et croyaient qu'il « fallait faire davantage et le faire plus rapidement ». Julie Jai, présidente de la réunion du comité interministériel, a décrit Deb Hutton comme faisant partie « des personnes qui étaient extrêmement frustrées face à la démarche réfléchie et posée que nous avons suivie à la réunion ». C'est ce qui se dégageait des « commentaires qu'elle a formulés au cours de la réunion, de son langage corporel et de la manière autoritaire dont elle faisait ses déclarations ».

On a demandé à l'avocate du MPG, Elizabeth Christie, de décrire certaines des solutions juridiques à la disposition du gouvernement. Elle a mentionné : 1° les dispositions du *Code criminel* — accusations de méfait, 2° le délit d'entrée sans autorisation aux termes de la *Loi sur l'entrée sans autorisation*, de la *Loi sur*

les parcs provinciaux et de la *Loi sur les terres publiques* et 3° les injonctions civiles — ordinaires et d'urgence. À son avis, les dispositions du *Code criminel* n'étaient pas indiquées dans la situation complexe que présentait cette occupation autochtone. M^{me} Christie pensait aussi que le gouvernement pourrait ne pas réussir à obtenir une injonction *ex parte* du tribunal. Elle estimait que, si la province demandait une injonction ordinaire, la requête serait entendue dans les deux semaines environ.

Deb Hutton ne trouvait pas ces solutions satisfaisantes. Dans son optique, deux grandes positions avaient été avancées pendant la réunion — « ne rien faire et attendre les événements » et le dépôt d'une requête en injonction, processus qui pourrait prendre jusqu'à deux semaines. Ni l'une ni l'autre de ces solutions ne satisfaisait M^{me} Hutton, pour qui il était important de « mettre fin » rapidement à l'occupation.

Deb Hutton a été explicite : le gouvernement ne pouvait pas attendre deux semaines. La présidente du comité interministériel avait inscrit dans ses notes : « Deb — désire une injonction d'urgence — ne veut pas attendre deux semaines — il faudrait tenter d'expulser les gens — en laissant à la Police provinciale le choix des moyens pour le faire. »

Julie Jai, Eileen Hipfner et d'autres fonctionnaires n'avaient pas l'habitude du style de communication dont avaient fait montre certains membres du personnel politique tels que Deb Hutton lors de la réunion du comité interministériel. M^{me} Jai a déclaré :

Je n'avais pas l'habitude que les membres du personnel politique prennent une attitude aussi autoritaire lors de ces réunions. Comme dans le passé, les membres du personnel politique étaient présents en réalité pour recueillir de l'information à l'intention de leurs ministres respectifs ou établir une sorte de dialogue plutôt que pour donner explicitement des directives aussi directes qu'elle semblait le faire.

Eileen Hipfner était aussi d'avis que, lors de la réunion, M^{me} Hutton ne restreignait pas son rôle à la collecte des renseignements à transmettre au premier ministre, mais énonçait avec assurance des points de vue qui, selon ses dires, reflétaient ceux du premier ministre. M^{me} Hutton a essayé de convaincre les membres du comité interministériel qu'il s'agissait d'une situation urgente, exigeant des mesures rapides. M^{me} Hipfner a qualifié le comportement de M^{me} Hutton d'« impérieux ».

Les commentaires de M^{me} Hutton n'avaient rien d'étonnant pour les membres du personnel politique qui avaient déjà travaillé pour le premier ministre. Ainsi que M. Moran l'a dit : « M. Harris voulait régler cela par la manière

forte » et, « pour les gens qui avaient déjà travaillé pour lui [...] cela n'avait rien d'étonnant. » Selon lui, énoncer que « le premier ministre adoptait une attitude de faucon sur la question » manifestait « un piètre choix de mots », mais Dave Moran « n'était pas surpris du commentaire ». M. Harris avait la réputation d'être « un homme direct », qui « avait généralement une opinion tranchée [...] dans un sens ou dans un autre » sur la plupart des questions qu'il a traitées pendant qu'il était au pouvoir.

Le comité a décidé que d'autres recherches juridiques seraient nécessaires afin d'évaluer les risques, la logistique et le moment propice concernant les diverses solutions juridiques proposées par Elizabeth Christie.

Le comité interministériel est alors passé à l'élaboration d'un plan de communication à présenter pour approbation aux politiciens et aux hauts fonctionnaires. On a décidé de ne pas mentionner, dans les messages destinés à la population, l'existence possible d'un lieu de sépulture dans le parc Ipperwash. Ron Fox n'était pas d'accord avec cette décision de ne pas faire mention du cimetière dans les communiqués et autres messages du gouvernement.

À sa manière énergique, Deb Hutton a déclaré : « Comme impératif stratégique — le gouvernement réserve le même traitement aux Autochtones qu'aux non-Autochtones ». Ron Fox s'est dit en désaccord avec cette position et a essayé d'expliquer à l'attachée de direction du premier ministre que ce principe était erroné et simpliste.

L'avocate du MPG, Elizabeth Christie, était l'une des nombreuses personnes troublées et même « estomaquées » par les commentaires de M^{me} Hutton. Celle-ci était perçue comme étant la porte-parole du premier ministre Harris et comme s'exprimant avec tout le poids de son autorité. M^{me} Christie a déclaré que cette attitude

[...] révélait, à mon avis, une ignorance troublante du droit constitutionnel et des lois du Canada; en effet, moi-même avocate et instruite en matière de Constitution, de Charte et de jurisprudence, je savais pertinemment que nous ne traitons pas les Autochtones nécessairement de la même façon que les non-Autochtones. Outre les lois, il existe de fort bonnes raisons pour que nous traitions ces derniers différemment dans certaines circonstances. [...]

J'ai aussi été étonnée devant ce commentaire parce que je ne m'attendais pas à ce que la représentante du premier ministre fasse étalage [...] d'une telle ignorance du droit constitutionnel. Cela a certainement ajouté à ma surprise. [...] Je n'aurais pas cru qu'elle doive être — selon mon interprétation — à ce point ignorante. [...] Rien n'avait été dit qui pouvait me faire croire, à ce moment-là,

qu'il était question d'opposition aux droits des Autochtones. [...] [À] titre d'avocate, de fonctionnaire et de représentante juridique de la Couronne, je me souciais particulièrement [...] en l'occurrence, de faire valoir la loi et de m'efforcer dans la mesure de mes moyens de veiller à ce que la primauté du droit et de la Constitution soit maintenue. (italique ajouté)

Les commentaires de Deb Hutton avaient également étonné l'avocate du Secrétariat des affaires autochtones de l'Ontario, Eileen Hipfner. C'était son « premier contact direct avec quelqu'un qui représentait le gouvernement récemment élu. [...] Nous commençons tout juste à nous familiariser avec nos nouveaux maîtres politiques. Ce jour-là, ils ont produit sur moi une impression marquante, qui m'a mise absolument mal à l'aise ».

Le ton catégorique de Deb Hutton et ses commentaires indiquaient clairement qu'elle était irritée par la manière dont on discutait des questions relatives au parc Ipperwash pendant la réunion du comité interministériel.

M^{me} Hutton a expliqué : « C'était la première fois qu'un groupe de gens, peu importe qui ils sont et où ils se trouvent, essayait de faire passer une idée, d'attirer l'attention du gouvernement, peut-être de l'inciter à réagir dans un certain sens. Il y avait donc matière à préoccupation [...] nous ne voulions pas leur faire savoir que cela était acceptable. » Le premier ministre, a-t-elle dit, ne considérait pas qu'il s'agissait là d'une affaire autochtone. Lors des audiences, M^{me} Hutton a réitéré : « [I] fallait être explicite et déclarer que nous ne tolérions pas ce comportement »; le premier ministre considérait ces agissements comme « illégaux » et il voulait que des mesures soient prises dans les plus brefs délais.

D'après les remarques de Deb Hutton, il était évident pour Shelley Spiegel que le nouveau gouvernement conservateur abordait les questions autochtones sous un jour différent de celui du NPD, qui avait formé le gouvernement précédent. Le gouvernement Harris considérait clairement l'occupation comme illégale et voulait régler le problème au plus tôt. Ce que M^{me} Hutton disait, c'était « qu'il est urgent d'agir rapidement, qu'on ne veut pas d'un processus qui s'éternise ». M^{me} Spiegel s'est rendu compte que :

[a]vec le nouveau gouvernement, la démarche adoptée à l'égard de ces questions allait changer. Et qu'il n'allait pas y avoir de négociations, que ce soit au sujet de la levée du barrage ou de la fin de l'occupation. Et qu'on allait y voir une intrusion illicite sur les terres de la Couronne, sur la propriété publique. [...]

J'ai compris que ce serait un changement d'orientation. Il n'allait pas y avoir le type d'évolution [...] selon la démarche que nous avions

connue ces dix dernières années, pour reconnaître les droits des Autochtones et résoudre les problèmes en suspens. Il allait y avoir un changement de cap. Il y avait eu, ces dix dernières années, une évolution et des progrès constants, mais tout cela allait changer.

Aux yeux de Shelley Spiegel, il était en outre évident que M^{me} Hutton parlait au nom du premier ministre : « Il était tout à fait clair qu'elle était la porte-parole du premier ministre : il l'écoutait, elle était en contact permanent avec lui et elle connaissait son point de vue sur la nécessité de régler le problème. »

Ron Fox a ouvertement exprimé son désaccord avec les opinions formulées par M^{me} Hutton lors de la réunion. Contrairement à l'attachée de direction du premier ministre, l'agent de liaison préconisait une démarche réfléchie, prudente et mesurée et il était partisan d'échanges continus avec les occupants afin de désamorcer la situation.

Lors des audiences, M. Moran a tenté d'expliquer pourquoi le gouvernement conservateur insistait autant pour mettre fin rapidement à l'occupation. Le nouveau gouvernement, au pouvoir depuis dix semaines seulement, voulait axer ses efforts sur les promesses de sa campagne de 1995 et ne souhaitait pas que l'attention du public soit détournée par des questions telles que l'occupation du parc par des membres des Premières nations :

[...] L'idée générale du message était la suivante : le premier ministre ne voulait pas — c'est que nous formions un nouveau gouvernement, qui arrivait au pouvoir avec un programme très ambitieux, et nous voulions concentrer nos efforts sur la réalisation des promesses que nous avons faites à la population ontarienne pendant la campagne. C'était donc là notre visée prioritaire. Par conséquent, en ce qui concerne la situation en cause, nous étions très conscients de vouloir la contenir et [...] nous ne voulions pas qu'elle détourne l'attention du programme au sens large; comme je l'ai dit, ce programme portait surtout sur l'économie et les emplois.

Le gouvernement désirait aussi faire savoir à la population qu'il s'occupait du problème de l'occupation d'une manière à la fois énergique et rapide :

[...] Le gouvernement désirait agir rapidement, en essayant de confiner la situation à une zone circonscrite et, par la même occasion, faire savoir [...] qu'il prenait des mesures énergiques. Nous ne voulions pas donner à quiconque l'impression que, s'ils s'emparaient d'un parc provincial, la province serait disposée à en négocier l'aliénation. [...]

M. Moran a reconnu qu'il ne comprenait pas toute la complexité des questions en jeu et que, à l'instar de plusieurs autres membres du personnel politique, il considérait la situation simplement comme une « question d'application de la loi ». Il a déclaré : « Je ne pense pas [...] que je comprenais à l'époque qu'il y avait bien d'autres problèmes dans le tableau » – tels que l'apparence de droit ou le fait que le parc Ipperwash était constitué de terres qui, à l'origine, avaient été cédées par traité. Il a convenu qu'il aurait été utile aux membres du comité interministériel, lui-même compris, de disposer de cette information afin de comprendre les motifs qu'avaient les Autochtones d'occuper les terres du parc.

Au terme de la réunion du comité interministériel, le ministre des Richesses naturelles, Chris Hodgson, a été désigné comme porte-parole à court terme. Cette directive a été émise par Deb Hutton, du bureau du premier ministre. Le MRN a été chargé d'informer la population que : 1° la province possédait un titre de propriété valide à l'égard du parc Ipperwash, 2° on avait fait savoir aux occupants qu'ils y étaient entrés sans autorisation et on leur avait demandé de quitter les lieux et 3° la province allait prendre des mesures pour faire cesser l'occupation dans les plus brefs délais.

Jeff Bangs, attaché de direction de M. Hodgson, croyait qu'il ne convenait pas que le ministre des Richesses naturelles soit le porte-parole principal au sujet de l'occupation du parc. On avait informé le MRN, à plusieurs reprises au cours de l'été, que la Police provinciale assumait la direction de l'affaire Ipperwash. D'après M. Bangs, « [i]l s'agissait en l'occurrence d'un parc provincial, mais la situation pouvait avoir des conséquences à portée beaucoup plus vaste ».

Les « mesures suivantes » mentionnées lors de la réunion comportaient l'analyse, par les avocats du MPG, du SAAO et du MRN, des solutions juridiques devant être présentées à la réunion du comité interministériel le lendemain. Également, le représentant de chaque ministère présent à la réunion devait tenir son ministre au courant des affaires dont on allait discuter pendant la réunion.

Selon les procès-verbaux du comité interministériel, la Police provinciale allait avoir « le pouvoir discrétionnaire de décider des moyens à prendre pour que les habitants de Stoney Point sortent du parc ». La réunion suivante du comité interministériel devait avoir lieu le lendemain matin, à 9 h 30.

10.10 Pourquoi le comité interministériel n'a-t-il pas nommé de facilitateur/négociateur?

Les Guidelines for Responding to Aboriginal Emergencies (Blockades) (Lignes directrices relatives aux interventions auprès des Autochtones en cas d'urgence [barrages]) énoncent expressément qu'on ne doit épargner aucun effort pour

assurer la levée en temps opportun des éventuels barrages au moyen d'un règlement négocié. Comme nous l'avons déjà mentionné, le comité interministériel avait le pouvoir discrétionnaire de nommer un facilitateur/négociateur, de prendre des décisions quant à l'intervention d'une tierce partie, de donner son accord à la négociation d'un protocole avec toutes les parties et de faire participer la Commission sur les Indiens de l'Ontario à cette négociation.

Plusieurs membres du comité interministériel savaient que le comité avait le pouvoir de nommer un facilitateur/négociateur; pourtant, ce point n'a pas été soulevé lors de la réunion. Plusieurs personnes, dont Ron Fox et Julie Jai, voyaient qu'il aurait été indiqué d'essayer de discuter de l'occupation avec une tierce partie. Cette démarche aurait concordé avec une démarche réfléchie et « pondérée » à l'égard de l'occupation, comme le préconisait une bonne partie des membres du comité interministériel, et aurait augmenté la probabilité d'un règlement pacifique, sans violence, de la situation. Or, cette démarche ne cadrerait pas avec les vues, privilégiant avant tout l'ordre public, d'autres membres du personnel politique, dont M^{me} Hutton.

D'après Julie Jai et Elizabeth Christie, deux grandes raisons pouvaient expliquer que le comité interministériel n'avait pu examiner la possibilité de nommer un facilitateur/négociateur : 1° les commentaires de Deb Hutton, selon lesquels le premier ministre désirait qu'on prenne des mesures immédiates et qu'on fasse sortir les occupants du parc dans un délai de un ou deux jours et 2° le fait que le premier ministre ne considérait pas l'occupation du parc comme une affaire autochtone.

L'avocate du MPG, Elizabeth Christie, croyait « personnellement » que la « façon appropriée » d'aborder cette situation aurait consisté en la nomination d'un facilitateur par le comité. Dans ses grandes lignes, la démarche qu'avait adoptée le gouvernement précédent à l'égard d'un barrage ou d'une occupation avait été de ne pas négocier le problème ou le grief sous-jacent de prime abord, mais de négocier plutôt la levée du barrage ou la fin de l'occupation, puis d'élaborer un processus propre à régler le grief sous-jacent.

Il faudrait également du temps, a déclaré M^{me} Jai, pour que le comité interministériel trouve un facilitateur et pour permettre à cette personne de se rendre dans la région d'Ipperwash. Elle recommandait que le gouvernement dresse une liste d'éventuels facilitateurs/négociateurs et s'enquière de leur disponibilité au cas où il serait urgent d'intervenir auprès des Autochtones :

[...] [C]e qui serait utile, ce serait que le gouvernement dresse une liste, par exemple un fichier, des personnes qui pourraient être disponibles dans ces types de situation. Ces personnes devraient

posséder une formation de facilitateur/négociateur et jouir du respect général de la communauté autochtone. [...] Voilà un instrument qui n'était pas en place à l'époque et qui, je le crois, serait des plus utiles.

À mon avis, la compilation par le Secrétariat des affaires autochtones de l'Ontario d'une liste des facilitateurs/négociateurs disponibles serait très utile au gouvernement dans ses tentatives de règlement rapide et pacifique des problèmes autochtones.

10.11 Mauvaise compréhension de la notion d'apparence de droit chez les membres du personnel politique

À mon avis, le comité interministériel n'a pas consacré assez de temps à l'examen de la notion d'apparence de droit dans le contexte autochtone, c'est-à-dire, en l'occurrence, à propos de la revendication de la propriété du parc. Cette notion aurait dû être expliquée clairement afin que tous les membres du comité comprennent les raisons pour lesquelles ces membres des Premières nations croyaient devoir se trouver dans le parc. M. Moran, attaché de direction du procureur général, a déclaré : « [À] la fin de la réunion, nous avons conclu qu'il n'y avait pas vraiment de problème autochtone en rapport avec le parc. » Il a ajouté : « [L]a discussion a porté exclusivement sur l'application de la loi [...] ou les questions [...] de propriété » :

On nous a ainsi laissés sur l'impression qu'il s'agissait strictement d'une question d'application de la loi et que, mis à part le fait que les personnes qui avaient investi le parc étaient des Autochtones, il n'y avait là rien de fondamentalement autochtone. [...] C'était simplement un problème d'application de la loi.

Lors de la réunion du comité interministériel, on a demandé aux représentants des ministères s'ils avaient déjà eu vent de l'existence possible d'un lieu de sépulture dans le parc. À ce stade, les gouvernements, tant fédéral que provincial, avaient en main des documents attestant que, dès 1937, des membres des Premières nations avaient affirmé l'existence dans le parc d'un cimetière qui devait être protégé. Pourtant, avant les événements tragiques du 6 septembre, les membres du personnel politique et les fonctionnaires présents à la réunion ignoraient ce fait. Ils ont pris connaissance des documents en question une semaine après le décès de Dudley George. De toute évidence, il aurait été important que les membres du comité interministériel connaissent ces faits lors de

leurs discussions sur les recommandations à faire au gouvernement quant à la manière de traiter l'occupation. Il aurait également été souhaitable que des représentants du palier fédéral aient été présents à Ipperwash au début de septembre 1995. Jeff Bangs, l'attaché de direction du ministre Hodgson des Richesses naturelles, a convenu que, si les membres du comité interministériel avaient été au courant de ces faits, cela aurait constitué un autre argument à l'appui d'une attitude « pondérée » à l'égard des occupants.

10.12 Breffage du ministre des Richesses naturelles après la réunion du comité interministériel et conférence de presse du MRN

Le ministre des Richesses naturelles, Chris Hodgson, est arrivé à son bureau de Toronto après 14 h et a rencontré son sous-ministre, M. Vrancart, son attaché de direction Jeff Bangs et Peter Allen, attaché de direction du sous-ministre Vrancart. Ces personnes ont mis le ministre au courant des discussions qui avaient eu lieu lors de la réunion du comité interministériel. On a dit au ministre que, selon la décision prise à la réunion, il serait le porte-parole du gouvernement au sujet de l'occupation du parc Ipperwash. Le ministre Hodgson n'a pas réagi favorablement à cette nouvelle :

J'ai pourtant dit pendant tout le mois d'août que cette question ne nous revenait pas, que le Secrétariat des affaires autochtones de l'Ontario était responsable des relations avec les Premières nations, que la Police provinciale assurait la surveillance de la situation sur le terrain et en avait la responsabilité, et que je ne croyais pas qu'il m'incombait d'être le porte-parole du gouvernement sur des questions échappant à notre contrôle, ou, par exemple [...], particulièrement à propos des injonctions. Je ne croyais pas [...] je ne crois toujours pas en savoir assez long sur les injonctions pour exposer à la population les ramifications de cette démarche.

Le ministre Hodgson ne considérait pas l'occupation du parc Ipperwash comme étant une question relevant du MRN. MM. Vrancart et Bangs étaient tous deux d'accord sur le fait qu'il ne convenait pas que le ministre des Richesses naturelles soit le porte-parole principal.

Le 5 septembre, M. Vrancart a continué à conseiller au ministre Hodgson de ne pas se mettre en évidence relativement à l'occupation du parc Ipperwash. Le souci premier du MRN était la préservation des biens du parc pendant

l'hiver, ce qui pouvait attendre quelques mois, du moins jusqu'en novembre. Le ministre des Richesses naturelles et ses cadres supérieurs croyaient que l'occupation en cours était illégale et que la Police provinciale était responsable de la situation sur le terrain; c'était un dossier complexe, qui soulevait des questions autochtones, et c'était le Secrétariat des affaires autochtones de l'Ontario, qui assumait la direction du comité interministériel, qui en avait la « charge ». Ces responsables ne croyaient pas à l'existence, dans l'immédiat, d'une menace pour le parc ou pour la sécurité publique. Ils étaient au courant de la volonté du premier ministre que la situation soit réglée rapidement.

On a remis au ministre Hodgson une note de breffage sur la question, à étudier avant de s'adresser à la presse. En consultation avec le Secrétariat des affaires autochtones de l'Ontario, le bureau du procureur général et le ministère du Solliciteur général, le personnel du MRN avait rédigé cette note, renfermant un projet de message, à l'intention du ministre du MRN. Soulignons que la note n'évoquait pas la présence possible d'un lieu de sépulture dans le parc comme explication de l'occupation.

Les journalistes se sont présentés au bureau du ministre Hodgson, dans l'édifice Whitney, pour une mêlée de presse. Lors de cette conférence de presse, le ministre Hodgson a prononcé les messages clés approuvés par le comité interministériel. Il a insisté sur le fait qu'« un groupe dissident » de la Première nation chippewa Kettle and Stony Point occupait le parc Ipperwash, que la province avait acquis ces terres en toute légalité et n'avait connaissance d'aucune revendication des Premières nations à cet égard et que les occupants du parc y étaient entrés sans autorisation, enfreignant ainsi la loi. En réponse aux questions posées, le ministre Hodgson a déclaré qu'une demande d'injonction était possible, que le gouvernement entendait agir rapidement, que la sécurité publique était un facteur prioritaire dans les décisions du gouvernement, que les campeurs avaient été évacués et que l'occupation du parc était liée à celle du camp militaire.

Après la réunion du comité interministériel, le solliciteur général Runciman et le procureur général Harnick ont également été tous deux mis au courant de l'état de la situation par leur personnel. Kathryn Hunt, l'attachée de direction du solliciteur général Runciman, n'avait pas beaucoup parlé lors de la réunion du comité interministériel; elle considérait que l'occupation d'Ipperwash constituait simplement un mandat d'observateur pour son ministère. Le MRN était propriétaire du parc, le MPG serait chargé de préparer une injonction et elle était consciente de la distinction à faire entre le rôle du ministère du Solliciteur général et les fonctions opérationnelles de la police. Selon M^{me} Hunt, elle-même et M. Runciman n'étaient que peu concernés par le dossier du parc Ipperwash.

10.13 Le député provincial Beaubien informe Bill King, du bureau du premier ministre, de son intention de publier un communiqué

Vers 13 h, le député provincial Beaubien a télécopié un projet de communiqué à Bill King, au bureau du premier ministre. Bill King était un attaché de direction du premier ministre chargé de la liaison entre le caucus conservateur et les députés, poste institué par le premier ministre Harris après les élections de juin 1995. Ce poste d'intermédiaire constituait un véhicule permettant aux députés de faire connaître les problèmes de leur circonscription ou autres au bureau du premier ministre. De son côté, le bureau du premier ministre pouvait par ce canal partager de l'information avec les députés conservateurs sur des questions concernant le premier ministre et le gouvernement de l'Ontario.

Marcel Beaubien a télécopié le communiqué à Bill King parce que, après avoir communiqué certains renseignements à Queen's Park, il n'avait pas reçu de réponse. Le communiqué était une tentative pour attirer l'attention du premier ministre ou du personnel de son bureau :

[...] [E]n somme, je le préviens : voici un communiqué qui va être envoyé. [...] [É]videmment, lancer un message qui ressemble à un [...] « ultimatum » à quiconque fait partie du bureau du premier ministre, cela peut ne pas plaire. Mais j'ai cru que, eh bien, il fallait que j'attire l'attention, cette fois. Je suis pour ainsi dire sur une île déserte, isolé, et j'ai besoin d'aide.

M. Beaubien a écrit à M. King qu'il avait l'intention de publier un message à l'intention de la presse « à 15 h cet après-midi, à moins d'avoir des nouvelles de Queen's Park ». Voici le texte du communiqué projeté :

Selon un journal local, un conseiller de la bande de Kettle et Stony Point a récemment fait la déclaration suivante : « Les Indiens du camp militaire ont mis à rude épreuve les relations entre la Première nation Kettle and Stony Point et les collectivités avoisinantes. Nous n'agissons pas tous comme les Indiens du camp militaire; je vous prie donc de ne pas croire que tous les Chippewas agissent de cette façon. »

Ce conseiller a raison. Nous n'avons pas affaire ici à d'honnêtes concitoyens autochtones, mais à des bandits. Devons-nous supposer, à titre de contribuables et de citoyens respectueux des lois, que nous avons, dans cette province et dans ce pays, un système juridique à deux vitesses [?] Y a-t-il deux poids et deux mesures en ce qui concerne l'application de la loi?

Trop, c'est trop. Où est le leadership non seulement des autorités provinciales, mais des autorités fédérales et des Premières nations elles-mêmes[?] Comment pourrions-nous négocier avec des dissidents irresponsables, qui contreviennent à la loi[?] Nous devons revenir à la raison et reprendre la maîtrise avant que l'irréparable ne se produise. En qualité de citoyens de ce pays, il nous incombe d'être des gens raisonnables, respectueux des lois. Et ce principe devrait s'appliquer à tous ceux qui vivent ici.

M. Beaubien prétendait avoir l'intention de diffuser publiquement ce que lui disaient ses électeurs. Il était outré que personne du gouvernement provincial ne soit disposé à assumer la responsabilité de la situation en cours à Ipperwash.

Après avoir reçu le communiqué de M. Beaubien, M. King est entré en contact avec Paul Rhodes, conseiller principal en relation avec les médias auprès du premier ministre, pour lui demander conseil. M. King n'a pas parlé du communiqué au premier ministre. M. King et Rhodes étaient tous deux d'avis que la publication du communiqué ne serait pas constructive.

Avant 15 h, Bill King a communiqué avec Marcel Beaubien. M. Beaubien lui a parlé de la frustration de ses électeurs. Il a mentionné qu'il avait pris contact avec la Police provinciale locale, à Ipperwash. M. King croit qu'il a peut-être dit à M. Beaubien que le premier ministre suivait la situation attentivement, même si, en réalité, il ne savait pas si cela était bien le cas. M. King avait pour habitude de dire aux députés que le premier ministre avait leurs problèmes « très à cœur » et qu'il avait la situation « tout à fait » en main. M. King a conseillé à M. Beaubien de ne pas publier le communiqué parce que cette démarche n'était pas constructive, compte tenu du désir du gouvernement de mettre fin à l'occupation de manière rapide et pacifique.

M. Beaubien n'a pas diffusé le communiqué.

Bill King a demandé au ministre Hodgson de s'entretenir avec M. Beaubien. Le ministre du MRN lui a fait répondre, par son attaché de direction Jeff Bangs, que l'affaire du parc Ipperwash incombait à la police et que les politiciens devaient s'abstenir de commentaires. Le ministre Hodgson n'a pas communiqué avec le député Beaubien.

10.14 Conversation téléphonique entre Ron Fox et l'inspecteur Carson après la réunion du comité interministériel

Moins d'une heure après la réunion du comité interministériel, Ron Fox et l'inspecteur John Carson de la Police provinciale ont discuté au téléphone de la réunion et du stade où en était la demande d'injonction. M. Fox avait été préoccupé

par certains des propos émis lors de la réunion et il a partagé sa frustration avec l'inspecteur Carson.

M. Fox a rapporté à son interlocuteur que le premier ministre, par l'intermédiaire de son attachée de direction Deb Hutton, avait « clairement formulé [...] qu'il n'y aurait pas de traitement particulier pour ceux qui étaient impliqués dans la situation, en d'autres termes, pour les Autochtones par opposition aux non-Autochtones ». « En somme », a dit Fox, tout ce que le premier ministre veut, « c'est qu'ils sortent de là ».

M. Fox a répondu qu'il avait ouvertement exprimé son désaccord avec les commentaires faits par certains membres du personnel politique lors de la réunion du comité interministériel. Il a raconté à l'inspecteur Carson que, lorsqu'on lui a demandé ce que la police ferait dans une situation analogue ne mettant pas d'Autochtones en cause, il avait répondu : « [O]n ne peut pas comparer des pommes et des oranges. » Il avait essayé d'expliquer aux participants ce qui faisait la complexité de la situation – la question de l'apparence de droit, les revendications territoriales des Autochtones et « l'existence de traités qui remontent à l'époque d'avant la Confédération ». M. Fox avait pressé le gouvernement de prendre des mesures soigneusement réfléchies et planifiées à l'égard de l'occupation et de procéder avec toute la lenteur voulue. Aux yeux de John Carson, il était évident que Ron Fox essayait de faire comprendre aux membres du comité interministériel qu'« on ne connaissait pas tous les tenants et aboutissants de l'affaire ».

Pour l'inspecteur Carson, il était aussi évident que les questions de traitement différent et de droits particuliers pour les Autochtones n'intéressaient pas le premier ministre. Les occupants devaient être simplement considérés comme des intrus, que le premier ministre voulait voir hors du parc dès que possible. L'inspecteur Carson a trouvé « inhabituel » d'être mis au courant de ces propos : « Habituellement, à titre de commandant des opérations sur le lieu de l'incident, je ne suis pas informé des opinions du premier ministre en ce qui concerne les opérations au jour le jour. »

Comme l'a appris l'inspecteur Carson, M. Fox avait rapporté au comité interministériel qu'il y avait de trente-cinq à quarante occupants, femmes et enfants compris. Il a dit à John Carson : « J'ai donc pensé que je n'aurais pas à expliquer davantage. » Ron Fox croyait que c'était là un fait important, dont il faudrait tenir compte sérieusement lors des réponses tant de la police que du gouvernement. La frustration de M. Fox était évidente :

Sais-tu que tout le monde dans ce groupe plane sur une sorte de nuage de testostérone ou testaustérine [sic] [...] Finalement, j'ai dû mettre les points sur les i et dire : écoutez, voici la stratégie que ces gens-là vont

employer. Les femmes et les enfants seront au premier rang. [...] C'est ce à quoi la police doit s'attendre. [...] J'ai dit : « Vous devez comprendre que la police provinciale ne se soustraira jamais à ses responsabilités, mais entendez bien que, si elle se salit les mains, ce sera aussi le cas pour le gouvernement. »

M. Fox a expliqué que, parce que la Police provinciale « fait partie du gouvernement de l'Ontario », la population allait percevoir les mesures prises par la police « en conséquence ».

M. Fox a convenu que les termes dont il s'était servi lors de cette conversation étaient inconvenants et que certaines des personnes présentes à la réunion du comité interministériel s'étaient, en fait, exprimées avec modération : « C'est que je ventilais ma frustration personnelle, à ce moment-là. » M. Fox a aussi convenu qu'il était inutile de faire part de ces renseignements à l'inspecteur Carson et, ce qui était peut-être encore plus important, que le fait de ne pas communiquer ces renseignements au commandant des opérations sur le lieu de l'incident de la Police provinciale aurait respecté le principe de la distinction à faire entre gouvernement et opérations policières.

On a aussi parlé de la demande d'injonction. M. Fox a signalé que, lors d'une conversation antérieure, le surintendant en chef Coles n'avait exprimé aucune réserve quant au fait que l'inspecteur Carson fournisse, aux fins de l'affidavit, des renseignements sur l'occupation autochtone dans l'optique de la police.

Lorsque M. Fox a demandé si l'inspecteur était au courant des revendications des occupants, celui-ci a répondu : « Ils n'en ont pas [...] sinon, ce qu'ils appellent le lieu de sépulture [...] ils n'ont donc aucune revendication, sinon que ce sont des terres qui leur appartiennent et qu'il faut que nous débarrassions les lieux ». On avait délivré des mandats, a-t-il continué, en vue de l'arrestation pour méfait de Roderick George, Stewart George et David George. David George avait été accusé de possession d'arme — une fusée éclairante — à des fins dangereuses, de même que d'agression sur la personne d'un agent de police.

M. Fox a demandé à l'inspecteur Carson de confirmer l'exactitude des renseignements transmis par le fonctionnaire du MRN Ron Baldwin lors de la réunion du comité interministériel, soit que les occupants s'étaient saisis d'une voiture de la Police provinciale. L'inspecteur Carson a répliqué par un éclat de rire. Comme nous en avons déjà fait mention, M. Fox était étonné que des employés du MRN présents aux séances de breffage de la Police provinciale transmettent ce qu'il considérait comme des renseignements opérationnels non vérifiés à des fonctionnaires et à des membres du personnel politique lors des réunions du comité interministériel. Cependant, Ron Fox n'a pas directement soulevé cette question au cours de sa conversation téléphonique avec l'inspecteur Carson.

L'inspecteur Carson a dit clairement qu'il « hésitait à soulever la question du retour de la police dans le parc avant de disposer d'une injonction quelconque du tribunal ». Il a ajouté : « [N]ous devons pouvoir nous appuyer sur la force de la loi pour obtenir une certaine reconnaissance du tribunal. » M. Fox a confirmé que le gouvernement avait l'intention de demander une injonction, probablement sous « forme d'ébauche ».

M. Fox a soulevé la question des négociations avec les occupants. L'inspecteur Carson a dit que les habitants de Stoney Point avaient accepté de parler à la police le lendemain, après une réunion avec les aînés. L'inspecteur Carson a ajouté : « Je pense qu'ils sont tout à fait désorganisés » et « très nerveux » parce qu'« ils ne savent pas ce que nous allons faire. »

Cette fois n'a pas été la seule où M. Fox a communiqué les vues du premier ministre au commandant des opérations sur le lieu de l'incident de la Police provinciale. Comme je le mentionne dans les chapitres suivants, M. Fox a de nouveau communiqué avec l'inspecteur Carson le 6 septembre après avoir participé à une réunion tenue « dans la salle à manger » à laquelle participaient le premier ministre, des membres du Conseil des ministres et des membres du personnel politique.

Lors des audiences, l'inspecteur Carson a soutenu que l'intérêt du premier ministre pour l'occupation d'Ipperwash et ses vues sur le sujet n'avaient pas modifié la façon dont il a traité la manifestation des Premières nations. Il a mis en doute qu'il ait été opportun que M. Fox lui communique les commentaires du premier ministre Harris et du personnel politique. Mais il n'avait pas gardé cette information pour lui. Il avait décidé de partager avec son équipe de commandement à Ipperwash certains des renseignements transmis par Ron Fox, notamment à propos des « pressions politiques » et du désir du premier ministre de voir les Autochtones sortir du parc. L'inspecteur Dale Linton, le sergent-détective d'état-major intérimaire Mark Wright et le sergent Stan Korosec se trouvaient parmi ceux qui avaient reçu ces renseignements. Non seulement l'inspecteur Carson avait-il partagé ces renseignements avec les membres de son équipe, mais il avait omis de recommander à ceux-ci de ne pas se laisser influencer par les opinions du premier ministre.

10.15 Le commandant des opérations sur le lieu de l'incident fait part aux agents de la Police provinciale de la teneur de l'appel de M. Fox reçu après la réunion du comité interministériel ainsi que des vues des politiciens

Après la conversation téléphonique de l'inspecteur Carson avec Ron Fox, l'inspecteur a rencontré son équipe de commandement. Lors de la réunion de 15 h,

l'inspecteur Carson a expliqué que Ron Fox était membre du comité interministériel et qu'il semblait que le gouvernement faisait une demande d'injonction provisoire. Il a relaté que le premier ministre avait été explicite sur le fait que les occupants autochtones ne devraient pas « être traités différemment de n'importe qui d'autre ». Assistaient à cette réunion le sergent Korosec, le sergent-détective d'état-major intérimaire Wright, le sergent d'état-major Dennis et le directeur du parc Les Kobayashi, du MRN.

Lors des audiences, l'inspecteur Carson a expliqué qu'il ne faisait rien d'autre que « transmettre des renseignements » de Ron Fox à ses cadres supérieurs. Il a toutefois convenu qu'il était « inhabituel » que le commandant des opérations sur le lieu de l'incident (COLI) soit mis au courant des « opinions du premier ministre sur nos opérations au jour le jour » et qu'il était très inhabituel pour un premier ministre de s'intéresser directement à ce genre de situation. Pourtant, l'inspecteur Carson a décidé de faire part des vues du premier ministre sur l'occupation à son équipe de commandement, soit à des agents qui jouaient un rôle de premier plan dans les opérations policières à Ipperwash.

Le commissaire O'Grady a déclaré dans son témoignage que les vues du premier ministre n'avaient aucune pertinence pour le commandant des opérations sur le lieu de l'incident. Bien que le commissaire de la Police provinciale se soit dit d'avis que l'inspecteur Carson « n'a pas été poussé » à changer son attitude vis-à-vis de l'occupation après avoir pris connaissance des vues du premier ministre Harris, le commandant des opérations sur le lieu de l'incident risquait de sembler avoir subi l'influence de pressions politiques.

Au cours d'une autre conversation téléphonique avec l'inspecteur Carson, vers 16 h 30, le sergent d'état-major Lacroix a dit que, d'après sa discussion avec Marcel Beaubien, il était clair que le premier ministre Harris « s'était impliqué » dans l'occupation d'Ipperwash et qu'il était « très nerveux à ce sujet ». Marcel Beaubien, a-t-il ajouté, avait reçu des directives; il était évident que le gouvernement ne considérait pas l'occupation comme une « question indienne », mais plutôt comme une « question provinciale, du ressort du MRN ». Apparemment, on allait recourir à l'« expulsion », ce que l'inspecteur Carson a interprété comme l'action de faire sortir les manifestants du parc au moyen d'un processus d'injonction. L'inspecteur Carson a appris que Marcel Beaubien avait communiqué avec le surintendant en chef Coles.

L'inspecteur Carson ne considérait pas l'occupation du parc comme une situation relevant uniquement du MRN, la province détenant un titre de propriété incontestable à l'égard du parc Ipperwash. À son avis, c'était aussi une affaire autochtone.

Le sergent d'état-major Lacroix n'avait jamais pris part à un incident policier dans lequel le premier ministre intervenait directement et personnellement.

Il était d'avis que « Harris s'était lui-même impliqué ». Il croyait aussi que, si la demande d'injonction au tribunal portait fruit, le premier ministre exercerait des pressions sur la police afin que les occupants autochtones soient expulsés.

Le 5 septembre, lors du breffage de 16 h 45 au poste de commandement de la Police provinciale, l'inspecteur Carson a de nouveau répété à ses agents que M. Beaubien « était entré en contact avec le premier ministre » et que le gouvernement de l'Ontario considérait l'affaire comme étant du ressort du « MRN » et « non comme une affaire indienne ».

Le commissaire O'Grady était au courant que des agents de la Police provinciale rencontraient parfois des politiciens tels que le député Beaubien. Il voyait d'un bon œil qu'il y ait communication et dialogue entre la Police provinciale et des représentants de la collectivité. Cependant, le commissaire convenait que le commandant des opérations sur le lieu de l'incident et le commandant Lacroix de l'UMF auraient dû s'abstenir de discuter avec des policiers des vues du premier ministre à propos de questions sur lesquelles la police devait prendre des décisions opérationnelles. Ainsi que j'en traite au chapitre 11, Marcel Beaubien a rencontré l'inspecteur Carson le lendemain au poste de commandement.

Lorsque l'inspecteur Carson a communiqué avec le surintendant Parkin ce même après-midi, les deux hommes ont parlé de certaines des délibérations du gouvernement lors de la réunion du comité interministériel — en particulier du stade où en était la demande d'injonction et si les occupants devraient être avisés de la demande adressée au tribunal. Le surintendant Parkin a demandé : « [L]es gens du gouvernement disent [...] pourquoi ne pas les traiter simplement comme une bande de motards? » L'inspecteur Carson a répondu : « [S]i c'est comme ça », le gouvernement devrait « obtenir l'injonction d'urgence et revenir à la normale. [...] [S]i c'est le sentiment général là-dessus [...] allons chercher le soutien approprié en droit et finissons-en. »

Lors des audiences, le surintendant Parkin a dit qu'« il n'est pas inhabituel » que la police soit au courant des pressions politiques, mais, a-t-il prévenu, « ce qui importe, c'est ce qu'on fait malgré les pressions ». Il est fondamental, a-t-il souligné, que « les pressions politiques [...] n'influent pas sur la prise de décisions ».

L'inspecteur Carson a continué à discuter avec les membres de son équipe de commandement des opinions des politiciens, en particulier des vues du premier ministre sur l'occupation. Peu après 18 h, l'inspecteur Carson a annoncé que le sergent d'état-major intérimaire Skinner, chef de l'équipe de l'UTS, faisait partie de l'équipe de commandement. Il a dit à ses agents qu'il y avait « des pressions du côté politique » et que des « commentaires musclés » avaient été faits « en

Chambre² ». Lors des audiences, M. Carson a déclaré dans son témoignage que l'expression « pressions du côté politique » renvoyait aux discussions du comité interministériel telles que les lui avait relatées l'inspecteur Fox — soit que le premier ministre voulait que les occupants sortent du parc et ne désirait pas que les membres des Premières nations soient traités de façon différente des autres. L'expression renvoyait aussi aux commentaires du député Beaubien au sergent d'état-major Lacroix, de même qu'aux déclarations du maire Thomas et de l'administrateur municipal de Bosanquet Ken Williams. Comme l'a déclaré l'inspecteur Carson, un grand nombre « de personnes, dans divers secteurs de responsabilité » avaient exprimé des inquiétudes, « de sorte que les pressions [...] venaient de toutes parts ». Il n'a pas prévenu ses agents de ne pas se laisser influencer par les vues du premier ministre ou d'autres politiciens. Les agents de la Police provinciale qui assistaient à cette réunion étaient le sergent-détective d'état-major intérimaire Wright, le sergent Korosec, le sergent-détective Bell et le sergent d'état-major Dennis. Le 5 septembre, l'inspecteur Linton faisait partie de l'équipe de nuit et il a aussi assisté à cette réunion.

En dépit des commentaires du député Beaubien, des fonctionnaires municipaux et d'autres politiciens, l'inspecteur Carson a jugé qu'il fallait « faire comme si de rien n'était » et a maintenu sa décision de « continuer à poursuivre le processus de demande d'injonction ». L'inspecteur de la Police provinciale n'entendait pas modifier ses plans en raison des commentaires de politiciens provinciaux ou municipaux.

En rétrospective, l'inspecteur Carson croit qu'il « s'est probablement trompé en partageant beaucoup trop de renseignements » avec ses agents. Il a donné l'explication suivante :

[...] Ma démarche consistait à essayer de tenir l'équipe au courant de ce qui se passait du mieux que je le pouvais et de les renseigner franchement sur le contexte, pour qu'ils comprennent bien la nature du problème, de même que la chronologie, les délais et toute la logistique que requiert une opération semblable. [...] Honnêtement, en y repensant, je me demandais s'ils avaient vraiment besoin de savoir tout cela. Non, ce n'était pas le cas. Mais le fait est que je leur en ai fait part, je ne peux pas le nier.

À mon avis, le commandant des opérations sur le lieu de l'incident n'aurait pas dû faire part aux agents présents à Ipperwash de ses discussions avec le

2 Soulignons que la Chambre faisait relâche pendant cette période.

sergent Lacroix et l'inspecteur Fox au sujet des pressions exercées par Queen's Park et par des politiciens de l'endroit, tels que Marcel Beaubien.

Il suscitait ainsi le risque ou la perception du risque de voir ses agents et leurs actes influencés par l'exaspération de M. Beaubien devant le fait que la Police provinciale ne prenait pas de mesures suffisantes pour mettre fin à l'occupation, ou encore par le point de vue du premier ministre et d'autres membres du personnel politique, selon lesquels il fallait mettre fin à l'occupation aussi rapidement que possible. Le partage de ces renseignements avec ses agents pouvait compromettre la démarche adoptée par la Police provinciale à l'égard de la manifestation des membres des Premières nations, soit la prise de mesures pondérées. Cela pouvait aussi faire échouer les objectifs de l'Opération Maple, qui étaient de négocier et de résoudre de façon pacifique l'occupation du parc Ipperwash par les Autochtones.

10.16 Le directeur du parc du MRN est invité à participer aux réunions tenues au poste de commandement

C'est à la réunion de 9 h 25, au poste de commandement, de l'inspecteur Carson et de son équipe de commandement que Mark Wright a suggéré qu'« un représentant du MRN », le directeur du parc Les Kobayashi, assiste aux réunions qui se tenaient toutes les heures. Comme l'a expliqué le sergent-détective d'état-major intérimaire Wright, puisque la province était le propriétaire légitime du parc Ipperwash et que le « plaignant » était le ministère des Richesses naturelles, Les Kobayashi, qui était le « délégué sur les lieux » du MRN, pourrait transmettre des renseignements à la police, par exemple le stade où en était l'injonction civile. L'inspecteur Carson a estimé que c'était là une bonne idée. M. Kobayashi allait ainsi être informé du déroulement des événements dans le parc et pourrait donc « renseigner ses supérieurs du MRN quant à l'évolution de la situation ». Cela allait aussi permettre à M. Kobayashi de conseiller la police. À compter de ce moment-là, le directeur du parc Kobayashi, du MRN, a régulièrement assisté aux réunions au poste de commandement.

Ainsi que j'en traite dans les chapitres suivants, l'inspecteur Carson et le sergent-détective d'état-major intérimaire Wright se sont tous deux rendu compte par la suite que cette décision n'était pas « appropriée ». M. Kobayashi n'aurait pas dû assister régulièrement aux réunions du poste de commandement. La Police provinciale pouvait communiquer avec le directeur du parc du MRN pour obtenir les renseignements pertinents, mais M. Kobayashi n'aurait pas dû être informé des discussions du poste de commandement concernant les renseignements secrets ou les plans, délibérations et stratégies de la Police provinciale. Mark Wright a admis

qu'il régnait « une certaine confusion concernant ce qu'il advenait des renseignements quittant le poste de commandement et leur divulgation à des personnes qui n'auraient peut-être pas dû en prendre connaissance », dont les fonctionnaires présents aux réunions du comité interministériel et les politiciens de Queen's Park.

Les Kobayashi était présent au poste de commandement pendant la plus grande partie de la journée des 5 et 6 septembre et il y est resté pendant toute la nuit du 5 septembre. M. Kobayashi envoyait régulièrement des rapports à son supérieur du MRN, Peter Sturdy, et les séances de breffage de la police au poste de commandement étaient la source principale des renseignements qu'il transmettait. Comme M. Kobayashi l'a dit, « mes renseignements provenaient, à 99 pour cent des breffages » du poste de commandement. M. Kobayashi savait que M. Sturdy transmettrait ces renseignements à d'autres fonctionnaires du gouvernement.

Les inspecteurs Carson et Linton dirigeaient tous deux les séances de breffage du poste de commandement et ils savaient que le directeur du parc du MRN transmettait ces renseignements à M. Sturdy. Ils n'ont pourtant jamais demandé à M. Kobayashi de se retirer lors de certaines séances et n'ont pas non plus imposé de restrictions à l'information pouvant être transmise à M. Sturdy. M. Kobayashi considérait que son « rôle [...] était de faire passer l'information à ses supérieurs », sans se préoccuper de son exactitude ou de sa fiabilité. Pendant toute la durée de l'occupation des 5 et 6 septembre, M. Sturdy a reçu des rapports de son personnel, par téléphone et par courriel.

M. Kobayashi n'était pas le seul fonctionnaire du MRN présent aux séances de breffage du poste de commandement. Ed Vervoort (spécialiste de l'observation et de l'application des lois du MRN pour le district d'Aylmer) était également présent et avait pris connaissance de renseignements policiers lors des réunions des 5 et 6 septembre tenues au poste de commandement de la Police provinciale.

M. Sturdy avait participé aux réunions des 5 et 6 septembre du comité interministériel, où il avait partagé avec des fonctionnaires et des politiciens la nouvelle non attestée provenant de M. Kobayashi, selon laquelle des membres des Premières nations avaient des armes à feu et qu'il y avait eu utilisation d'armes automatiques. Peter Sturdy n'avait rien fait pour vérifier auprès du personnel d'Ipperwash l'information reçue de M. Kobayashi ou de M. Vervoort. Le directeur de zone (Sud-Ouest de l'Ontario) du MRN avait simplement supposé que l'information émanant des réunions du poste de commandement de la Police provinciale était fiable et qu'il ne lui était pas interdit de la transmettre à d'autres. Selon M. Sturdy, son rôle était d'« obtenir ce type d'information » auprès de MM. Kobayashi et Vervoort et de « la relayer aux cadres supérieurs

du ministère des Richesses naturelles ». M. Sturdy n'avait pas hésité à partager cette information avec d'autres fonctionnaires et des membres du personnel politique du gouvernement de l'Ontario.

L'inspecteur Carson a admis que Les Kobayashi avait « accès à pratiquement toute l'information dont disposait la police, ce qui n'était probablement pas tout à fait approprié » et plaçait le directeur du parc du MRN dans une « situation embarrassante ». L'inspecteur Carson a dit : « [N]ous ignorions tout du contexte pouvant être donné à certains renseignements et c'est probablement là le problème qui s'est présenté » au fur et à mesure que ces renseignements ont remonté la filière au ministère des Richesses naturelles.

Si c'était à refaire, l'inspecteur Carson aurait invité M. Kobayashi « à assister aux réunions lorsqu'il était nécessaire de discuter de questions requérant sa participation et il n'aurait partagé avec lui que l'information essentielle pour son ministère ». Mais il ne l'aurait pas invité à participer à tous les volets de la réunion. En rétrospective, il croit qu'il aurait dû restreindre la participation des représentants du MRN à des discussions avec son équipe de commandement. Je traite de cet aspect de façon plus approfondie dans les chapitres à venir.

Comme je l'expose dans les chapitres suivants, les fonctionnaires du MRN n'auraient pas dû participer aux réunions du poste de commandement avec le commandant des opérations sur le lieu de l'incident et d'autres agents de la Police provinciale. Le directeur du parc du MRN n'aurait pas dû être présent lors des discussions au poste de commandement sur les renseignements confidentiels et les stratégies de la Police provinciale et n'aurait pas non plus dû recevoir de renseignements issus de rapports non vérifiés de la Police provinciale.

10.17 Objet des postes de contrôle de la police

L'établissement de postes de contrôle faisait partie de l'Opération Maple. Sur les directives de l'inspecteur Carson, la police a établi des postes de contrôle au début de la journée du 5 septembre. Ces postes avaient plusieurs buts :

1. réunir des renseignements sur les personnes qui entraient dans la zone;
2. faire connaître la présence de la police et inspirer un sentiment de sécurité, pour apaiser les résidents;
3. maîtriser le secteur au besoin.

Les postes de contrôle n'avaient pas pour but de restreindre la circulation avant la soirée du 6 septembre.

Les agents de l'EIU ont reçu des directives sur le rôle à jouer aux postes de contrôle. Les agents devaient arrêter toutes les voitures et demander à chaque conducteur de présenter son permis et aux passagers de produire une pièce d'identité. La police n'était autorisée à fouiller les véhicules qu'avec l'assentiment du conducteur. Il était important pour la Police provinciale de rendre visible la présence de ses agents aux abords du parc Ipperwash.

Le matin du 5 septembre, l'inspecteur Carson a remis au sergent Korosec une pochette de « fiches de contrôle » destinées aux agents des postes de contrôle, pour que ces derniers y consignent les renseignements obtenus sur les véhicules et les individus suspects. Ces renseignements devaient ensuite être relayés aux agents du renseignement, à Forest.

La Police provinciale a établi les postes de contrôle suivants aux premières heures de la matinée du 5 septembre :

Poste de contrôle « A » (Alpha) — East Parkway Drive, près d'Army Camp Road

Poste de contrôle « B » (Bravo) — East Parkway Drive, à l'intersection d'Ipperwash Road

Poste de contrôle « C » (Charlie) — Army Camp Road, au terrain de caravaning Sunnydale

Poste de contrôle « D » (Delta) — Army Camp Road, près de la route 21

À compter du 5 septembre, la Police provinciale a stoppé les véhicules aux divers postes de contrôle et demandé la présentation de pièces d'identité. Certains membres des Premières nations ont publiquement protesté contre l'obligation de présenter une pièce d'identité et mis en doute le droit de la police à demander ces documents.

En fait, le surintendant Parkin a demandé à l'inspecteur Carson d'où les agents de la Police provinciale tenaient l'autorisation de procéder ainsi. L'inspecteur Carson l'ignorait. Il a répondu : « Il faudrait que je vérifie auprès des responsables de la lutte contre le crime, mais, de mémoire, je n'en suis pas certain et je ne voudrais pas vous induire en erreur. » Le surintendant Parkin a voulu savoir si les agents de la Police provinciale fouillaient les véhicules. L'inspecteur Carson a répondu que non. L'inspecteur Carson savait que la police pouvait demander aux conducteurs de s'identifier, mais ne savait pas si elle pouvait l'exiger des passagers. Il savait que la Police provinciale n'avait pas le droit de fouiller les véhicules aux postes de contrôle.

Peu après sa conversation téléphonique avec le surintendant Parkin, l'inspecteur Carson a posé la question relative au « contrôle des véhicules » au

sergent-détective Richardson, lors d'une réunion du poste de commandement. M. Richardson a donc consulté des avocats du Bureau des avocats de la Couronne, qui ont confirmé le pouvoir qu'avait la police, en vertu du *Code de la route*, d'arrêter les véhicules et de demander la présentation d'une pièce d'identité.

Le 5 septembre, l'agent Larry Parks a été affecté au poste de contrôle « C », sur Army Camp Road au terrain de caravaning Sunnysdale. D'après lui, sa tâche consistait à relever le nom des personnes et à déterminer s'il s'agissait de « gens du dehors » ou d'« agitateurs » venus de l'extérieur de la région qui pénétraient dans le parc Ipperwash. Il considérait avoir une fonction de collecte de renseignements. Pendant son quart de travail, il a arrêté chaque véhicule qui passait au poste de contrôle et demandé à son conducteur de présenter son permis. Il ne pouvait pas se rappeler s'il demandait aux passagers de donner leur nom et de produire une pièce d'identité. Les véhicules n'étaient pas empêchés de poursuivre leur route vers le parc après avoir franchi les postes de contrôle.

Le matin du 5 septembre, l'agent Denis LeBlanc était également en fonction au poste de contrôle « C ». Selon ce qu'il avait compris, les postes de contrôle de la police avaient pour objet d'affirmer de façon visible la présence policière et de renseigner les gens sur ce qui se passait dans le parc s'ils poursuivaient leur route dans cette direction.

Quant au sergent George Hebblethwaite, il voyait son rôle comme étant d'« accroître la présence policière » dans la zone. Affecté à la patrouille de la région d'Ipperwash, il devait prendre contact avec les agents des divers postes de contrôle et leur fournir tout appui nécessaire.

Tôt dans la matinée du 5 septembre, la présence policière était évidente. Comme l'a dit le sergent-détective d'état-major intérimaire Wright, pendant la journée, il y avait des « postes de contrôle et des patrouilles » et « la police était omniprésente ».

10.18 Réaction des Autochtones à la présence policière accrue

Pour les occupants de Stoney Point, les résidents de Kettle Point et les visiteurs d'autres collectivités autochtones qui étaient présents dans le parc le 5 septembre, il est devenu évident que, plus la journée avançait, plus il y avait de voitures de la Police provinciale et de surveillance policière. Les membres des Premières nations ont relevé l'établissement de postes de contrôle policiers à divers emplacements. Glen Bressette a vu des voitures de police stationnées entre l'entrée principale de la caserne sur Army Camp Road et la route 21 et remarqué que les agents ne portaient pas leur uniforme habituel. Des agents de la Police provinciale

ont demandé à Glen Bressette de présenter son permis avant de le laisser entrer dans le camp militaire.

D'autres occupants ont vu des agents de police à l'intersection d'East Parkway Drive et d'Army Camp Road. Nicholas Cottrelle a également observé que les agents portaient des uniformes gris et des gilets pare-balles noirs. David George a vu des agents et des voitures de patrouille sur Matheson Drive. Gina George a vu des voitures de police stationnées sur Ravenswood Road. Ainsi que l'a déclaré David George, « une multitude d'agents allaient et venaient en voiture sur les routes [...] ils étaient tout simplement partout ».

Les occupants du parc ont par ailleurs remarqué un mouvement d'embarcations inhabituel sur le lac Huron. Un bateau était à l'ancre au nord du parc et y est resté pendant toute la journée, jusqu'à une heure avancée du soir. À l'aide de jumelles, des occupants autochtones tels que David George ont distingué l'inscription « OPP » sur la coque du bateau. J. T. Cousins a vu un autre bateau de la police relayer les agents, qui se sont alors dirigés vers Grand Bend sur le lac Huron.

La présence accrue de la Police provinciale à Forest et dans la zone entourant le Camp Ipperwash était également manifeste pour Cecil Bernard George. Celui-ci se rendait à Grand Bend en voiture lorsqu'un agent de la Police provinciale lui a ordonné de s'arrêter, à l'intersection de la route 21 et d'Outer Drive. M. George a expliqué :

Une voiture de patrouille [...] se trouvait à l'intersection et l'agent m'a regardé passer. Tout à coup, il a remarqué, j'imagine, que j'étais autochtone; ses phares se sont allumés et [il] m'a fait signe de me ranger sur le côté.

L'agent n'a pas donné à Cecil Bernard George d'explication pour l'avoir arrêté et lui avoir demandé son nom et une pièce d'identité. M. George croit avoir peut-être mentionné qu'il était un membre élu du conseil. L'agent a ensuite dit à M. George qu'il était libre de partir.

Le nombre accru d'agents de la Police provinciale qui patrouillaient la zone n'a pas manqué non plus de frapper Gerald George. Au détachement de Forest de la Police provinciale, sur Townsend Line, Gerald George a constaté la présence d'un nombre inusité de voitures de police de même que d'une remorque qui était arrivée après l'occupation du parc le 4 septembre. La remorque logeait le poste de commandement de la Police provinciale.

L'hélicoptère était un autre moyen de contrôle utilisé par la police au parc Ipperwash. De nombreux témoins autochtones étaient contrariés par la faible

altitude de vol de l'hélicoptère. Glen Bressette a déclaré que l'appareil « se maintenait à peu de distance du sol, juste au-dessus de la cime des arbres. [...] Il soulevait des tourbillons de feuilles et de poussière ». Il a vu un homme penché à l'extérieur de l'hélicoptère, qui photographiait les occupants au moyen d'un gros appareil photo. M. Bressette a essayé de se réfugier derrière un arbre, mais l'hélicoptère l'a suivi.

Cette surveillance de la police par hélicoptère a fini par indisposer Carolyn George et d'autres Autochtones présents dans le parc; toute cette activité était « irritante » et même « harcelante » et « l'hélicoptère faisait constamment des allées et venues, toujours à très basse altitude et en soulevant beaucoup de poussière ». Tina George a également eu affaire à un hélicoptère qui tournait sans cesse au-dessus du bâtiment d'entretien le 5 septembre. Elle a passé la journée à transporter ses effets depuis sa résidence de Thedford jusqu'au parc Ipperwash, à ranger ses affaires et celles de ses filles et à faire le ménage dans le bâtiment d'entretien, où elles avaient emménagé. Comme Tina George et ses enfants revenaient du magasin de bonbons d'Army Camp Road, un hélicoptère s'est mis à les suivre à faible altitude, à proximité du bâtiment d'entretien, dispersant des débris et effrayant sa fille cadette. M^{me} George a dit à ses filles de rentrer à l'intérieur, puis a invectivé le pilote et les passagers de l'hélicoptère :

[...] Je leur hurlais des injures et j'étais furieuse parce que je venais de finir le ménage, et voilà qu'il y avait déjà au moins un pouce de poussière à l'intérieur, sur le plancher et sur les bureaux.

S'il y avait eu une roche à sa portée, elle l'aurait lancée en direction de l'hélicoptère. Exaspérée, Tina George a décidé de « montrer son derrière » aux agents de l'hélicoptère :

Ils volaient si bas que, si j'avais eu une roche, j'aurais voulu la leur lancer, mais ce n'était pas le cas. La seule chose qui m'est venue à l'esprit, ça été de leur tourner le dos et de leur montrer mon derrière.

L'hélicoptère a alors quitté le secteur.

Tina George ne savait pas que la Police provinciale avait installé une caméra vidéo dans le bâtiment d'entretien pour surveiller les activités des occupants. Ce n'est que huit ans plus tard, en septembre 2003, que M^{me} George a appris que la police avait enregistré ses faits et gestes sur bande vidéo en septembre 1995. Tina George a été « étonnée [...] surprise » et « choquée » d'apprendre qu'on avait ainsi porté atteinte à sa vie privée. Pour elle, c'était comme « être exposée à la vue

de quelqu'un posté près d'une fenêtre dans l'obscurité, épiait ce qui se passe à l'intérieur ».

Le 5 septembre, certains des Autochtones qui entraient dans le camp militaire et dans le parc Ipperwash ou en sortaient ont commencé à s'impatienter du nombre de fois que la Police provinciale leur demandait de s'arrêter et de présenter une pièce d'identité. Carolyn George était au nombre des occupants présents au parc ce jour-là, avec sa fille et sa petite-fille de trois semaines; elle mangeait, buvait des boissons gazeuses et bavardait avec les occupants. Gina George, qui devait rejoindre son équipe de nuit à son lieu de travail ce même soir, a décidé de faire un « essai » pour évaluer le temps qu'il lui faudrait pour franchir les postes de contrôle. Arrêtée à chacun des postes, elle devait chaque fois décliner son nom et le but de son déplacement et présenter son permis de conduire. Elle s'est adressée à l'un des agents : « Pourquoi ne pas demander au préposé du poste précédent? Pourquoi ne pas communiquer avec lui par radio et lui poser la question? [...] J'ai déjà montré mes papiers plusieurs fois. » Lors des audiences, elle a déclaré :

Je me suis effectivement présentée à un certain nombre de postes de contrôle et, à chacun, cela m'a pris plusieurs minutes. [...] [Cela] m'a semblé tout à fait inhabituel parce que, une fois qu'on s'est présenté au premier, pourquoi être obligé de refaire la même chose à tous les autres, alors qu'ils se trouvent tous à un intervalle de quelques centaines de verges sur le même chemin?

L'après-midi du 5 septembre, quelques-uns des enfants qui se trouvaient dans le parc ont joué à capter les reflets du soleil avec des miroirs et à les renvoyer au visage des policiers et des journalistes rassemblés dans le terrain de stationnement sablonneux et à l'intersection d'East Parkway Drive et d'Army Camp Road. Les enfants avaient décroché les miroirs des toilettes du parc et essayaient ainsi de taquiner les agents de la Police provinciale et les journalistes. Au nombre de ceux qui participaient à ce jeu, il y avait Stephanie Cottrelle, âgée de sept ou huit ans, sa sœur Amanda, dix ans, et Leland White, quatorze ans.

En outre, les occupants se sont livrés à des simulations de poursuite policière le 5 septembre. Marlin Simon était « poursuivi » par la voiture marquée « OPP WHO ». On avait doté la voiture de Robert Isaac de l'inscription « OPP WHO » dans un but de dérision. La simulation de poursuite a eu lieu sur le chemin intérieur, parallèle à Army Camp Road, qui mène au parc Ipperwash. La sirène installée sur la voiture « OPP WHO » avait été mise en marche. Marlin Simon a déclaré : « J'ai démarré comme lors d'une poursuite policière et

continué à toute allure sur [...] environ deux pâtés de maison. Après, on est descendu au parc et on a tourné en rond pendant un certain temps et ensuite il y a eu notre petite imitation d'une poursuite policière. »

Des représentants des médias s'étaient postés à l'intersection d'East Parkway Drive et d'Army Camp Road, de même qu'au terrain de stationnement sablonneux. Certains occupants décrivaient des cercles en voiture devant les caméras. Plusieurs des agents de police étaient visiblement contrariés par la poursuite, mais d'autres avaient l'air amusés, a déclaré Marlin Simon.

10.19 Projet d'une amorce de dialogue avec les occupants

10.19.1 Qui devrait négocier avec les Autochtones?

Lors de ses conversations téléphoniques avec l'inspecteur Carson, le matin du 5 septembre, Tony Parkin a voulu faire le point sur les négociations avec les occupants. Le surintendant Parkin savait très bien que l'objectif de l'Opération Maple était d'arriver à une solution négociée et que l'un des « premiers objectifs » de l'inspecteur Carson était « d'essayer d'amorcer la communication » avec les occupants. Le surintendant Parkin s'est entendu répondre qu'il avait été difficile d'entamer de véritables négociations le soir du 4 septembre parce que certains des occupants avaient bu. La Police provinciale s'était fait dire par les Autochtones de revenir à l'heure du midi le 5 septembre, moment où la police espérait pouvoir entamer un dialogue avec les occupants.

L'inspecteur Carson avait été clair lors de la séance de breffage de son équipe de commandement, à 9 h 25 : il voulait organiser une rencontre avec les occupants. Étaient présents le sergent-détective d'état-major intérimaire Wright, le sergent Seltzer, le sergent-détective Bell, le sergent-détective Richardson et le sergent d'état-major Dennis. M. Carson était impatient d'amorcer le dialogue avec les occupants et de discuter de leurs griefs, dans l'espoir que le litige pourrait être résolu. Il a désigné comme négociateur au nom de la Police provinciale le sergent Seltzer, qui avait reçu une formation et avait l'expérience des négociations en temps de crise. On avait aussi suggéré d'entrer en contact avec Lorne Smith, agent de la Police provinciale à la retraite, qui entretenait des relations de longue date avec les habitants de Kettle Point, pour voir s'il consentirait à faire partie d'une équipe de négociation.

L'inspecteur Carson était d'accord avec le sergent Seltzer sur le fait que le négociateur devrait, à des fins de cohérence, toujours être la même personne durant les communications avec les occupants. Le sergent Seltzer trouvait important que le négociateur en chef soit constamment informé de l'évolution de la situation dans le parc Ipperwash.

Plus tôt en matinée, Brad Seltzer avait préparé la salle de négociation au détachement de Forest de la Police provinciale. Il avait fait l'essai du matériel pour s'assurer que tout était en état de fonctionnement. Le sergent Seltzer n'avait pas reçu de véritable formation en matière d'affaires autochtones.

Le sergent Seltzer était entré en contact avec Lorne Smith et avait appris que M. Smith n'était pas à l'aise dans le rôle de négociateur, en raison d'expériences antérieures, sous forme notamment de répercussions pour sa famille. Lorne Smith avait été sergent d'état-major au détachement de Forest et vivait dans la collectivité. En fin de compte, il a consenti à accompagner Brad Seltzer et à s'adresser aux Autochtones, à Kettle Point.

Plus tard ce matin-là, le sergent Seltzer a soulevé la possibilité de pressentir un négociateur des Premières nations. L'inspecteur Carson a suggéré le nom de l'agent Vince George, de la Police provinciale, mais il craignait que ce dernier ne fasse, après l'occupation, l'objet de représailles dans la collectivité de Kettle et Stoney Point. L'inspecteur savait que « les relations étaient déjà tendues dans la collectivité, en particulier avec Miles Bressette » (chef de police de Kettle et Stoney Point), qui ne voyait pas d'un bon œil « les allées et venues de Vince George et de Luke George dans Kettle Point ». L'inspecteur Carson « ne voulait pas porter atteinte aux relations existantes, encore fragiles ». Il a été décidé que le sergent Seltzer discuterait de la question avec Vince George.

On a également suggéré que la sergente Marg Eve fasse partie de l'équipe de négociation le lendemain, 6 septembre. Négociatrice professionnelle, la sergente Eve avait à son actif une expérience de policière en milieu autochtone, mais n'avait jamais négocié le règlement de litiges collectifs, tels qu'une occupation. Il n'a pas été question de chercher un négociateur autochtone à l'extérieur de la collectivité. Pourtant, un négociateur autochtone tel que Bruce Elijah, Bob Antone ou le chef national Mercredi aurait pu être d'une aide précieuse dans l'établissement du dialogue.

D'après ses notes, le sergent Seltzer a communiqué avec l'agent Vince George à 18 h ce soir-là. Il a noté que l'agent George demandait un moment de réflexion avant de décider s'il agirait ou non comme négociateur au nom de la Police provinciale, parce qu'il devrait continuer à travailler dans la collectivité « quand tout cela sera fini ».

L'agent George ne se souvenait pas de discussions quelconques avec Brad Seltzer concernant un éventuel rôle de négociateur durant l'occupation d'Ipperwash en septembre 1995. Vince George ne possédait aucune formation ni compétence en matière de négociation. Il aurait été disposé à amorcer le dialogue avec les occupants, mais n'aurait pas participé aux négociations. L'agent George n'a jamais, à aucun moment des journées du 5 et du 6 septembre, agi comme

négociateur ou tenté de présenter un négociateur aux occupants autochtones du parc Ipperwash.

À mon avis, les agents de la Police provinciale qui sont chargés d'amorcer le dialogue avec des occupants autochtones doivent connaître la collectivité autochtone, son histoire et les questions la concernant. Si ce n'est pas le cas, il est difficile d'établir une communication véritable et d'arriver à désamorcer la manifestation. La police aurait dû essayer de trouver une personne appropriée, par exemple un aîné ou une autre personne respectée, capable de rencontrer les manifestants et d'agir comme médiateur. Si l'on veut régler de façon pacifique les protestations autochtones, il est primordial de se rallier la participation des services policiers et d'agents autochtones.

Or, l'inspecteur Carson n'a pas demandé d'aide au chef national Mercredi, qui avait offert d'agir comme médiateur lors de l'occupation du camp militaire le 29 juillet 1995. Le commandant des opérations sur le lieu de l'incident n'a pas communiqué avec l'Assemblée des Premières Nations, les Chiefs of Ontario ou l'Union of Ontario Indians. Il n'a pas non plus demandé au chef Tom Bressette si un membre du conseil de bande ne pourrait pas aider à entamer les négociations avec les occupants. John Carson croyait que le chef Mercredi, le chef Bressette ou les membres du conseil de la bande de Kettle Point ne seraient pas « bien-venus au parc ou au Camp Ipperwash ». Compte tenu des relations antérieures de Miles Bressette avec la Police provinciale, l'inspecteur Carson ne croyait pas que la police autochtone de Kettle Point serait encline à lui prêter main-forte dans l'affaire de l'occupation du parc.

L'inspecteur Carson n'a pas demandé à la Direction des services de police des Premières nations de la Police provinciale d'aider à établir des communications avec les occupants. Il ne savait pas si certains de ces agents avaient des rapports avec cette collectivité autochtone. L'inspecteur Carson a décidé de s'adresser à des agents locaux de la Police provinciale, tels que Vince George, pour effectuer les premiers contacts avec les occupants. Pourtant, comme nous l'avons déjà mentionné, l'agent George ne possédait aucune compétence en matière de négociation et l'inspecteur Carson s'inquiétait des répercussions à son endroit s'il assumait ce rôle. Vince George n'a pas agi à titre de négociateur et n'a pas tenté d'entamer le dialogue avec les occupants le 5 ou le 6 septembre.

L'inspecteur Carson savait que Bruce Elijah et Robert Antone avaient agi comme médiateurs/négociateurs à la demande du capitaine Smith lors de l'occupation du camp militaire le 29 juillet 1995. Il savait aussi que ces deux personnalités autochtones avaient déjà dispensé un programme de sensibilisation culturelle à l'intention des militaires. Pourtant, John Carson n'a pas songé à faire appel aux services soit de M. Elijah, soit de M. Antone pour tenter de

communiquer ou de négocier avec les occupants du parc. Lors des audiences, l'inspecteur Carson n'a pas pu expliquer pourquoi il n'avait pas fait appel à ces ressources importantes.

Bruce Elijah a déclaré qu'il aurait prêté son concours lors de l'occupation du parc s'il avait été pressenti par la Police provinciale, la bande de Kettle et Stony Point ou le groupe de Stoney Point. Il a déclaré lors des audiences que son rôle était d'« éviter les effusions de sang [...] et ce, des deux côtés, dans l'autre camp comme dans le nôtre ».

Comme j'en parlerai dans les prochains chapitres, Cyndy Elder de la région de Manitoulin a téléphoné à la Police provinciale le 6 septembre pour offrir son concours. L'inspecteur Carson ne l'a pas rappelée. En fait, M^{me} Elder avait communiqué avec John Carson en août, après l'occupation du camp militaire, pour offrir son aide à titre de négociatrice/médiatrice au nom de l'organisme Approaches Mediation. Lors des audiences, l'inspecteur Carson a donné comme explication qu'il avait été trop occupé pour rappeler M^{me} Elder et qu'il aurait eu besoin d'une personne de la « région », prête à agir « sur-le-champ ».

Le surintendant en chef Coles était d'avis qu'on avait sans doute raté une précieuse occasion en n'acceptant pas qu'un membre de la collectivité autochtone communique avec les occupants pour discuter de leurs problèmes et préoccupations. Il a convenu que cette personne aurait pu contribuer à désamorcer la situation. Il a convenu également que la présence d'une tierce partie est importante pour la Police provinciale à cause de la possibilité de mal interpréter les préoccupations et les intentions des occupants et, de même, pour les occupants des Premières nations, qui pourraient mal interpréter les intentions de la police.

Ainsi que j'en traiterai dans les chapitres portant sur les événements du 6 septembre 1995, c'est là précisément ce qui s'est produit — la conduite tant de la Police provinciale que des occupants autochtones a donné lieu à des malentendus. Le plan opérationnel ne prévoyait pas d'aide de la part de ressources de l'extérieur, telles que le chef Mercredi, Cyndy Elder ou d'autres négociateurs autochtones. D'après moi, ces ressources auraient dû constituer un volet important de l'Opération Maple. On avait déjà eu recours dans le passé à des négociateurs autochtones de l'extérieur de la collectivité pour désamorcer des situations explosives à Ipperwash. Lorsque le camp militaire a été occupé, à la fin de juillet 1995, les militaires avaient demandé de l'aide à Bob Antone et à Bruce Elijah pour désamorcer la situation, résoudre les problèmes et veiller à ce que la sécurité de la population ne soit pas compromise.

D'après le surintendant en chef Coles de la Police provinciale de l'Ontario, il faudrait mettre sur pied des équipes de résolution des conflits « sur appel », formées de négociateurs autochtones et non autochtones, qui pourraient être

dépêchées auprès des collectivités concernées par une manifestation, un barrage ou une occupation, pour tenter d'apporter une solution.

10.19.2 Échec des tentatives de communication avec les occupants

Peu après midi, le sergent-détective d'état-major intérimaire Wright, le sergent Seltzer et le directeur du parc du MRN Kobayashi sont revenus au parc Ipperwash, suivant la recommandation de Bert Manning le soir précédent. Leur but était double : amorcer le dialogue avec les occupants et signifier l'avis d'entrée sans autorisation.

Ces personnes se sont rendues en voiture au terrain de stationnement sablonneux et se sont approchées de la clôture pour tenter d'attirer l'attention des Autochtones qui se trouvaient dans le parc. Il y a eu un début d'échange, mais les occupants ont refusé d'engager la discussion sur le fond du problème. Le sergent-détective d'état-major intérimaire Wright voulait essayer de présenter le sergent Seltzer, à titre de négociateur, mais on « n'en est jamais venu là ». Certains propos ont été échangés avec les gens rassemblés au magasin du parc, mais aucun dialogue « véritable » n'a pu avoir lieu. M. Kobayashi a été incapable de procéder à la signification officielle de l'avis d'entrée sans autorisation aux occupants.

Le sergent-détective d'état-major intérimaire Wright était « en civil » lorsqu'il s'est rendu près de la clôture du parc. Lui-même et M. Kobayashi portaient un gilet pare-balles. Le sergent Seltzer portait son uniforme de police. Après cette rencontre avec les occupants, on a décidé que le sergent Seltzer porterait une tenue civile plutôt que sa tenue de policier, surtout dans son rôle de négociateur.

À ce moment-là, les représentants des médias étaient nombreux au terrain de stationnement sablonneux. Le sergent Seltzer ne croyait pas qu'il serait difficile d'entamer le dialogue avec les occupants du parc Ipperwash si les médias étaient présents et pouvaient suivre la conversation. À mon avis, compte tenu surtout de la difficulté qu'éprouvait la police à entamer le dialogue avec les occupants, il aurait mieux valu qu'on tente de communiquer avec eux sans que les médias soient présents.

Le sergent-détective d'état-major intérimaire Wright, accompagné du sergent Seltzer et de Les Kobayashi, a décidé de faire une nouvelle tentative à l'entrée de la BFC Ipperwash. Sur ce, Bert Manning est arrivé et a dit au sergent-détective d'état-major intérimaire Wright qu'il était « heureux que son peuple soit en possession de son lieu de sépulture ancestral ». M. Wright a expliqué qu'il voulait discuter de l'occupation du parc. M. Manning a répondu qu'il consulterait les aînés. Il a demandé la levée des barrages de police, mais Mark Wright a été catégorique : la police n'en ferait rien. Cette demande de lever les barrages

routiers a été rejetée parce que la police voulait contrôler l'identité des personnes qui entraient dans le parc. Le sergent-détective d'état-major intérimaire Wright a informé M. Manning que les Autochtones n'avaient pas le droit de se trouver dans le parc, qu'on faisait une demande d'injonction et que les occupants auraient l'occasion d'expliquer en cour les motifs de leur présence dans le parc. Bert Manning a suggéré à Mark Wright de revenir le lendemain à 15 h.

Les occupants autochtones ont expliqué pourquoi ils étaient réticents à communiquer avec la Police provinciale : 1° ils craignaient d'être visés par la police et de faire l'objet d'accusations au criminel, 2° ils ne croyaient pas que des entretiens avec la police permettraient de faire avancer leur objectif, qui était la récupération des terres.

Gina George a déclaré durant son témoignage que, pendant qu'elle se trouvait dans le parc avec ses filles le 5 septembre, elle avait remarqué la présence dans le terrain de stationnement sablonneux d'agents qui se rapprochaient de la clôture. Elle avait reconnu Mark Wright au nombre des agents. Ceux-ci ont demandé à parler à l'un des « chefs » de l'occupation. Les gens présents dans le parc ont fait mine de ne pas voir les agents. Gina George a décrit son bref échange avec la police dans les termes suivants :

En fait, mes filles et moi, nous étions près des arbres, là-bas, et j'ai remarqué que des agents s'étaient rapprochés [...] du secteur du terrain de stationnement sablonneux, à l'extérieur de la clôture du parc. Ils criaient aux gens qui passaient en voiture [...] « Hé, nous voulons parler à un de vos chefs », c'est ce qu'ils répétaient aux gens. Mais les gens ne faisaient pas attention à eux. Ils continuaient leur chemin et ne tenaient pas compte de ce qu'on leur disait. [...] Je pense que, quand ils ont vu que j'étais là avec mes filles, ils ont cru bon de s'adresser à moi [...] « Nous voulons parler à un de vos chefs. »

Indiquant ses enfants, M^{me} George a dit : « [V]oici nos futurs chefs, vous pouvez donc parler à l'une d'elles, si vous le voulez. » La police n'a pas tenu compte de ses commentaires.

Gina George a expliqué pourquoi les occupants refusaient de parler à la Police provinciale. C'était avec le gouvernement que les habitants de Stoney Point avaient un différend et non avec la police, qui n'avait pas le pouvoir de régler le problème auquel ils étaient confrontés. Les occupants croyaient ne pouvoir rien tirer d'un dialogue avec la Police provinciale, qui voulait simplement que les Autochtones sortent du parc :

Q. : Pouvez-vous me dire un peu pourquoi personne dans le parc n'a voulu parler à la police?

R. : [...] [P]ourquoi auraient-ils voulu parler à la police? La situation n'avait rien à voir avec la police. Elle avait à voir avec le gouvernement, qui avait saisi les terres du parc et les avait vendues; pourquoi le gouvernement n'était-il pas là pour leur parler? C'était à ces gens-là qu'ils auraient dû pouvoir s'adresser et non à la police. Qu'est-ce que la police allait faire? Elle n'allait pas résoudre le problème. C'était donc pour ainsi dire inutile de lui parler.

Q. : C'était là le sentiment qui régnait dans le parc?

R. : Oui.

Q. : Bien. Savez-vous si quelqu'un du gouvernement était prêt à venir ou si, en fait, quelqu'un est venu parler aux gens qui se trouvaient dans le parc?

R. : Je ne pense pas que qui que ce soit du gouvernement est venu ou aurait été prêt à venir et à parler aux gens qui étaient là.

Q. : Quand vous dites « le gouvernement », pensez-vous à quelqu'un en particulier? Ou –

R. : Eh bien, à mon avis, comme les Affaires indiennes sont impliquées, ils auraient dû envoyer quelqu'un ici et intervenir. Quelqu'un aurait dû venir et discuter.

Nicholas Cottrelle aussi avait vu le sergent-détective d'état-major intérimaire Mark Wright et le directeur du parc du MRN Les Kobayashi qui se tenaient debout près de la clôture, à l'extérieur du parc, et qui tentaient d'attirer l'attention des occupants. Mark Wright était le porte-parole. Il a demandé à Nicholas Cottrelle d'identifier le chef de l'occupation. M. Cottrelle a répliqué qu'il n'y avait pas de chef. Mark Wright a alors demandé s'il y avait quelqu'un parmi les occupants avec qui il pourrait parler et M. Cottrelle a répondu que cela était improbable. Le sergent-détective d'état-major intérimaire Wright a demandé à Nicholas Cottrelle de transmettre sa requête aux Autochtones qui se trouvaient dans le parc.

Marlin Simon a également donné des éléments de preuve selon lesquels la Police provinciale avait essayé d'établir la communication le 5 septembre, mais les occupants s'étaient tenus à bonne distance de la police. Il a reconnu l'agent Mark Wright de la Police provinciale. Il a réitéré que « personne ne voulait être considéré comme chef de l'occupation ». Les Autochtones craignaient d'être visés et de faire l'objet de poursuites criminelles s'ils engageaient la discussion avec la police.

Mark Wright a par la suite signalé à l'inspecteur Carson l'échec de son essai de dialogue au parc. Les occupants, a-t-il dit, étaient « tout à fait désorganisés et très mal à l'aise ». Il a aussi mentionné le commentaire de Bert Manning, qui se disait « heureux que mon peuple soit en possession de son lieu de sépulture ancestral ». Mark Wright a suggéré que, si la police désirait entrer dans le parc, « cela était facile du point de vue tactique, on n'aurait qu'à passer par la zone de la cantine » – le magasin du parc. Le sergent-détective d'état-major intérimaire Wright a fait cette suggestion au cas où le commandant des opérations sur le lieu de l'incident déciderait d'opter pour la coexistence avec les occupants.

La Police provinciale avait clairement de la difficulté à amorcer la communication avec les occupants autochtones. Elle considérait l'absence d'un chef connu comme un obstacle de taille. Mais, comme l'inspecteur Carson l'a déclaré :

Nous étions disposés à parler avec n'importe qui. Il n'était pas nécessaire que cette personne soit un chef élu ou autoproclamé, pour ainsi dire. Nous étions prêts à échanger avec toute personne ouverte à la discussion. Mais, chaque fois, nous avons été incapables d'entamer le dialogue. [...] Il me semble qu'on a tout fait pour éviter d'en arriver là.

Les occupants avaient été informés verbalement qu'ils étaient entrés sans autorisation. La Police provinciale attendait que le gouvernement procède à une demande d'injonction au tribunal.

10.20 Démarches entreprises par les fonctionnaires du gouvernement de l'Ontario à la suite de la réunion du comité interministériel

Après la réunion du comité interministériel le 5 septembre, il est apparu clairement que l'un des motifs de l'occupation était la présumée existence dans le parc d'un cimetière ancestral. Julie Jai a demandé à Dave Carson de faire des recherches sur les obligations du gouvernement concernant les cimetières autochtones, notamment sur les stipulations de la *Loi sur les cimetières* de l'Ontario.

Vers 15 h, un sous-groupe de juristes, formé de Julie Jai et des avocats du MPG Tim McCabe et Elizabeth Christie, s'est réuni pour discuter des divers problèmes relatifs à l'injonction et préciser les solutions juridiques à la disposition du gouvernement. Scott Hutchison (avocat au Bureau des avocats de la Couronne — Droit criminel du MPG) a été chargé de rédiger la section de la

note de service traitant des accusations en vertu du *Code criminel*. La note de service devait exposer les avantages et les inconvénients des diverses solutions.

Tim McCabe et Elizabeth Christie ont travaillé à la bibliothèque de droit, au 720, rue Bay, pendant la soirée du 5 septembre. M. McCabe croyait que l'affaire répondait aux critères d'une injonction ordinaire, mais non d'une injonction *ex parte*. Si le gouvernement de l'Ontario décidait de suivre la procédure *ex parte*, M. McCabe croyait que le juge rejeterait la requête comme étant inappropriée, ou qu'il reporterait l'affaire de façon à permettre la signification des documents aux occupants autochtones. De l'avis de l'avocat principal, la procédure *ex parte* exigerait davantage de temps que l'autre.

Un document d'information sur les procédures à prendre pour mettre fin à l'occupation du parc provincial Ipperwash par les habitants de Stoney Point (« Criminal and Civil Proceedings to Terminate the Occupation of Ipperwash Provincial Park by the "Stoney Pointers" ») a été préparé à la suite de la réunion du sous-groupe de juristes et différentes personnes en ont rédigé les diverses sections. D'un point de vue juridique, les auteurs conseillaient à la Couronne de demander non pas une injonction *ex parte*, mais une injonction ordinaire selon le processus accéléré.

10.21 Arrivée de l'unité tactique et de secours (UTS) le soir du 5 septembre

En fin de matinée le 5 septembre, l'inspecteur Carson a eu une discussion avec le sergent d'état-major intérimaire Skinner concernant le rôle des membres de l'UTS. Le commandant des opérations sur le lieu de l'incident a demandé à Kent Skinner de faire en sorte que l'UTS se présente au parc The Pinery à 19 h. L'inspecteur Carson a précisé que l'UTS avait une fonction « de réserve ». Il a ordonné au sergent d'état-major intérimaire Skinner de garder les véhicules de transport des armes à l'écart. L'inspecteur Carson ne voulait pas qu'on voie ces grands « fourgons blancs [...] circuler dans la collectivité [...] et accroître le niveau d'anxiété ».

L'UTS est arrivée au parc The Pinery le soir du 5 septembre. Parce que le commandant des opérations sur le lieu de l'incident ne voulait pas que les membres de l'UTS soient vus dans les rues de la ville, le sergent d'état-major intérimaire Skinner a ordonné à ses agents d'emprunter les petites routes peu fréquentées menant au parc The Pinery. Les dix agents de l'UTS, dont Kent Skinner, sont arrivés au parc The Pinery à bord de trois fourgons, deux Suburban et une fourgonnette. L'équipe a été breffée et le sergent d'état-major intérimaire Skinner a distribué à ses membres des copies du document sur l'Opération Maple, ainsi que des reliures renfermant de l'information sur les occupants d'Ipperwash.

10.22 Altercation avec la police : l'incident des tables de pique-nique

Le soir du 5 septembre, il faisait nuit lorsque les occupants ont décidé de transporter des tables de pique-nique depuis leur emplacement dans le parc Ipperwash jusqu'au terrain de stationnement sablonneux. Ils ont fait passer de dix à douze tables par-dessus la clôture pour les déposer sur le terrain de stationnement, à l'intersection d'Army Camp Road et d'East Parkway Drive.

Cette décision avait deux motifs principaux : les occupants voulaient signifier que le terrain de stationnement sablonneux faisait partie de leur territoire et ils voulaient contrôler l'accès à cette zone. Lors des audiences, Clayton George, l'un des Autochtones qui avaient démenagé les tables de pique-nique dans le terrain de stationnement sablonneux, a répondu aux questions suivantes :

Q. : [...] [V]ous vous trouviez dans le terrain de stationnement sablonneux pour deux raisons, n'est-ce pas? La première, en ce qui vous concerne, c'est que ce terrain vous appartenait, à vous et à votre peuple, et que vous aviez parfaitement le droit de l'occuper, c'est ça?

R. : Oui.

Q. : Et c'est ce que vous vouliez affirmer en allant là-bas : nous occupons aussi le terrain de stationnement sablonneux, pas seulement l'intérieur du parc, c'est ça?

R. : Oui.

Q. : Très bien. Et l'autre fait que vous désiriez établir était que si vous, les occupants, vous barricadiez le terrain de stationnement sablonneux, vous empêcheriez les autres de passer par là pour entrer dans le parc. C'était là votre autre raison, c'est bien ça?

R. : Oui.

Q. : [...] [L]'autre raison [...] pour laquelle vous avez transporté toutes ces tables de pique-nique dans le terrain de stationnement sablonneux pour en faire une barricade, c'était parce que vous et les autres occupants vous vouliez avoir un moyen de contrôler l'accès par Army Camp Road et East Parkway Drive. C'est ça?

R. : Oui.

Stewart George avait participé au transport des tables de pique-nique et partageait l'opinion des occupants, soit que le terrain de stationnement sablonneux faisait partie de « nos terres [...] et nous croyions qu'il nous appartenait ».

Kevin Simon a expliqué qu'ils voulaient bloquer l'accès à la plage et établir une barrière entre eux-mêmes et les résidants de la collectivité parce que ces derniers leur avaient déjà causé des problèmes. Certaines personnes avaient fait des remarques racistes et méprisantes et avaient contesté les revendications territoriales des occupants. M. Simon a déclaré qu'ils essayaient d'éviter ces « affrontements verbaux et physiques ». Kevin Simon a ajouté :

[...] Nous avons eu beaucoup de problèmes à cause de ceux qui entraient sur le terrain derrière nous, le long de la plage [...] surtout avant notre occupation du parc. [...]

[...] [N]os gens trouvaient leurs voitures, leurs remorques et leurs tentes vandalisées, ils étaient agressés [...] différentes personnes [...] ont été attaquées sur la plage, dans différents endroits. Alors, quand nous avons pris possession du parc, nous avons parlé de fermer cette zone complètement pour empêcher ces gens-là de continuer à nous faire [...] ce qu'ils nous avaient fait dans le passé. Et nous ne pensions vraiment pas que ça allait être toute une affaire, parce qu'il s'agissait d'une partie de nos terres. Et c'était simplement l'accès au parc et à la plage sur laquelle donne le parc.

Son frère Marlin Simon a fait dans son témoignage une déclaration analogue :

[...] [S]i jamais il y avait, disons, des voyous ou des gens mal intentionnés qui voudraient causer des problèmes, ils se stationneraient probablement dans cette zone avant de commencer à nous crier des injures ou quoi que ce soit. Nous avons donc fermé la voie d'accès pour que ce genre de choses ne se produise pas.

Les tables de pique-nique étaient placées en cercle dans le terrain de stationnement sablonneux, de façon à empêcher l'accès à la plage depuis le chemin goudronné à l'intersection d'Army Camp Road et d'East Parkway Drive. Des témoins autochtones en ont parlé comme étant une « barricade » ou un « barrage ». Certaines des vieilles tables de pique-nique « abîmées » ont servi de petit bois pour le feu de camp. Kevin Simon et d'autres occupants ont fait griller des hot-dogs.

Plusieurs Autochtones se trouvaient dans le terrain de stationnement sablonneux lorsque la Police provinciale s'en est approchée vers 22 h, dont Stewart George, Clayton George, David George, Dudley George, Leland White, Gabriel

Doxtator, Isaac Doxtator, Nicholas Cottrelle, Kevin Simon, Marlin Simon, Larry French, J. T. Cousins, Charles George et Wesley George.

À 22 h 15, l'agent Whelan et son coéquipier l'agent Japp ont vu plusieurs Autochtones transporter des tables de pique-nique à l'extérieur du parc. Ils ont ensuite dressé une sorte de barricade en travers du terrain de stationnement sablonneux. Les agents ont demandé de l'aide par radio pour enlever les tables.

L'agent Whelan a à l'époque inscrit dans ses notes ce qui suit : « Plusieurs Autochtones traversent la chaussée avec des tables de pique-nique, à l'intersection d'Army Camp Road et d'East Parkway Drive, pour dresser un barrage sur la route. » Marlin Simon a dit que l'activité policière s'est visiblement accrue une fois que les agents de la Police provinciale qui patrouillaient dans la zone eurent remarqué que les occupants avaient transporté des tables de pique-nique dans le terrain de stationnement sablonneux.

Les agents Gransden et Dougan ont capté un message radio provenant d'agents qui se trouvaient à l'intersection d'Army Camp Road et d'East Parkway Drive, qui demandaient de l'aide. À ce moment-là, ils se trouvaient au poste de contrôle « A », sur East Parkway Drive, au centre des opérations tactiques (COT).

Trois voitures de la Police provinciale, avec des agents à leur bord, se sont dirigées vers les tables de pique-nique. David George ne croyait pas que la police voulait tamponner les tables. Certains des occupants, dont J. T. Cousins et Isaac Doxtator, étaient alors assis sur une des tables. Une des voitures de patrouille a délibérément foncé dans la table sur laquelle les Autochtones étaient assis. Isaac Doxtator a crié à J. T. Cousins et aux autres qui étaient assis là de prendre garde à leurs jambes. Isaac Doxtator a décrit l'affrontement :

Un agent [...] nous a dit que nous étions entrés sans autorisation et nous a demandé de partir. Personne n'a bougé et il est retourné dans sa voiture [...] un véhicule s'est dirigé droit sur nous. J'étais assis sur une table de pique-nique [...] et J. T. était assis à côté de moi. L'agent de police a foncé dans la table, juste ici. Et [...] il y avait une autre voiture de police de chaque côté, à l'arrière. Trois véhicules ont convergé vers la table et l'ont poussée. Et j'ai dit aux gars : « Attention à vos jambes », et J. T. s'est mis debout sur la table et la voiture de police est presque restée prise là. [...] Je pense qu'il s'est mis en première, qu'il a appuyé sur le champignon et encore poussé la table. Et j'ai dit aux gars : « Embarquez dessus. » On essayait de maintenir la table en place.

La table a commencé à tomber en pièces sous l'impact de la voiture. J. T. Cousins a sauté en bas et, avec d'autres jeunes Autochtones, s'est sauvé en direction de la clôture et du parc.

Au volant de sa voiture de patrouille, l'agent Whelan s'est « approché de la pile de tables » et, avec son pare-chocs, « les a poussées sur le côté pour faire une

ouverture et nous permettre d'entrer ». Là-dessus, Isaac Doxtator, qui était resté assis sur une des tables, et d'autres occupants ont essayé de maintenir la table en place malgré la poussée de la voiture. Certains occupants ont commencé à « repousser la voiture en se servant de la table ». L'avant de la voiture est passé sous le banc de la table; c'est à ce moment-là que des Autochtones, dont Isaac Doxtator, Marlin Simon et Larry French, ont soulevé la table de pique-nique et l'ont renversée sur le capot et le pare-brise de la voiture. Isaac Doxtator a déclaré qu'ils « n'avaient pas eu le choix ». David George a déclaré durant son témoignage : « [O]n est bien obligé de se défendre si la police se met à démolir nos tables de pique-nique. »

Ensuite, il y a eu des cris et tout un brouhaha. Certains occupants, dont David George, Wesley George et Isaac Doxtator, ont lancé des pierres en direction des voitures de patrouille de la Police provinciale de l'Ontario. Marlin Simon a expliqué qu'ils essayaient de « faire décoller la police, qu'ils nous fichent la paix ». Larry French a entendu un agent de la Police provinciale jurer après son collègue qui avait tamponné les tables et lui ordonner « de débarrasser le plancher ». Les Autochtones ont couru vers la clôture et se sont réfugiés dans le parc, craignant d'être arrêtés.

Après avoir capté le message radio, les agents Gransden et Dougan se sont rendus sur les lieux en voiture. Ils ont stationné sur East Parkway Drive et se sont dirigés à pied vers les tables de pique-nique empilées deux de haut en travers de l'entrée du stationnement et barrant l'accès à la plage. L'agent Gransden a vu le « pare-chocs avant » de la voiture de l'agent Whelan « reposant contre l'une des tables empilées. [...] [L]a voiture de patrouille [avait] repoussé les tables de pique-nique » et ouvert une brèche dans la barricade.

Les agents ont essayé d'écarter les tables empilées. Comme la police s'avavançait vers les membres des Premières nations, les occupants ont battu en retraite dans le parc. Puis, il y a eu une volée de pierres, le pare-brise de la voiture de l'agent Whelan a volé en éclats, manquant de peu ce dernier. Trois voitures de patrouille ont été endommagées par les pierres.

Kevin Simon a reconnu que, le 5 septembre, la seule fois que les agents de police ont contesté la présence des occupants sur les lieux a été lorsqu'ils se trouvaient dans le terrain de stationnement sablonneux. Toutefois, M. Simon a critiqué l'intervention de la Police provinciale. Comme il l'a dit aux audiences : « [C]'est toute une façon d'aborder un problème [...] de foncer sur une table où quelqu'un est assis. » À aucun moment de la soirée les agents n'ont dit aux occupants qu'ils seraient en sécurité s'ils restaient à l'intérieur du parc, derrière la clôture. Des témoins autochtones ont décrit la conduite de la police comme

étant déplacée, agressive et intimidante. À leurs yeux, c'était la police et non les occupants qui avaient déclenché cet affrontement.

On a relevé des contradictions entre la preuve présentée par l'agent Whelan et celle d'autres agents de police, de même qu'entre la déposition de l'agent Whelan et ses notes. Selon le carnet de police de l'agent Whelan, les « Autochtones » avaient lancé une table de pique-nique sur sa voiture, bosselant le capot et le côté droit de la voiture de patrouille. L'agent Whelan a dit aussi que les tables de pique-nique étaient « empilées » quatre par quatre ou à peu près. L'agent Whelan a déclaré durant son témoignage devant la Commission d'enquête que, pendant qu'il repoussait les tables avec sa voiture, une des tables était tombée sur le capot. Fait à signaler, le rapport d'incident et les notes de police de l'agent Whelan passaient sous silence le fait qu'il avait poussé les tables de pique-nique avec sa voiture de patrouille.

Les agents Gransden et Dougan sont entrés à pied dans le terrain de stationnement sablonneux. L'agent Gransden tenait sa matraque de bois à la main. Tous les agents portaient la tenue tactique de couleur grise. Quelque huit agents de la Police provinciale étaient sur les lieux.

Debout près de la clôture, l'agent Gransden s'est adressé à quelques-uns des Autochtones. Il leur a dit que le terrain de stationnement ne faisait pas partie du parc provincial et il les a prévenus qu'ils se rendaient coupables d'un méfait criminel en dressant une barricade dans le terrain de stationnement sablonneux.

Les membres des Premières nations leur ont crié des gros mots et ont dit aux agents de « quitter » les lieux. Les Autochtones et les agents se criaient les uns après les autres.

10.23 La police profère des menaces à l'endroit de Dudley George

Les agents étaient séparés des occupants par la clôture. Selon les témoins autochtones, un agent a tapé sur un piquet avec sa matraque, en disant : « [I]l faut bien faire des essais. »

Selon les témoins autochtones, la police harcelait les occupants et les mettait au défi de franchir la clôture. Marlin Simon a dit : « [I]ls cherchaient à nous faire sauter la clôture, pour [...] pouvoir peut-être nous arrêter [...] ou nous flanquer une bonne [raclée]. Ils étaient impatients de déclencher la bataille. »

Les témoins autochtones ont déclaré que plusieurs agents de la Police provinciale avaient fait des commentaires racistes et les avaient traités notamment de « brûleurs de chariots » et d'« espèces de sauvages ». Ainsi que Kevin Simon l'a déclaré lors des audiences, les policiers ont fait « des remarques humiliantes

à propos de nos origines ». Il croyait que la Police provinciale cherchait la bagarre : « Ils sont arrivés en jouant de la matraque, l'insulte à la bouche. » D'autres aussi, dont David George, Charles George et Isaac Doxtator, étaient persuadés que la police essayait de provoquer un affrontement physique avec les occupants. Ils ont vu des menaces dans les gestes et commentaires des agents.

Selon les occupants, un des agents était particulièrement bavard. Pas très grand, trapu et barbu, il avait les yeux et les cheveux clairs. Cet agent a dit : « Bienvenue au Canada. » David George a déclaré :

[...] [E]n somme, il me disait que je n'étais pas canadien [...] mais, de toute façon, je n'aime pas me dire canadien, à cause de ce que le Canada a fait à notre peuple. Il essayait de nous piquer. [...] [I]l essayait de me dire : « De ce côté de la ligne, c'est le Canada, et là, c'est Aazhoodena ». [...] Et il voulait m'amener à franchir la ligne pour pouvoir m'administrer une raclée à la canadienne. [...]

Selon David George, l'agent a examiné la foule et, désignant Dudley du doigt, lui a dit : « Arrive ici, Dudley. C'est avec toi qu'on commence. »

Marlin Simon s'est aussitôt penché, a ramassé une poignée de sable et l'a lancée au visage de l'agent. Un autre policier, tout près, a sorti une bombe de gaz poivré et l'a actionnée en direction des membres des Premières nations qui se trouvaient derrière la clôture. Plusieurs occupants ont réagi en lançant des pierres aux agents, et la Police provinciale a quitté les lieux.

L'agent Gransden a déclaré durant son témoignage que « quelqu'un dissimulé dans le noir [...] a lancé une poignée de sable et de gravier en me visant directement ». L'agent Gransden s'est servi du gaz poivré et croit avoir touché un membre des Premières nations.

Les agents de la Police provinciale se sont éloignés de la clôture et se sont retirés du terrain de stationnement sablonneux. Au moment où les agents commençaient à démonter le barrage que formaient les tables de pique-nique, ils ont reçu une « pluie de cailloux ». Ils ont décidé de quitter le secteur et ont réintégré leurs voitures de patrouille.

L'agent Gransden était debout près de sa voiture, du côté passager, lorsqu'une roche a frappé le véhicule et fait éclater le pare-brise. Vu la taille de la roche et la force avec laquelle elle avait été lancée, l'agent Gransden et ses collègues se sont sentis en danger. L'agent Gransden et son coéquipier Mike Dougan sont rentrés au poste de contrôle « A », quelques minutes avant 23 h.

L'agent Gransden a nié avoir lancé les paroles « Bienvenue au Canada » aux membres des Premières nations. Il prétend aussi n'avoir entendu aucun

agent proférer des propos menaçants tels que « Dudley, c'est avec toi qu'on commence ». L'agent Whelan insiste sur le fait qu'il n'a pas dit aux occupants « Bienvenue au Canada » et qu'il n'a pas non plus entendu un autre agent dire « Dudley, c'est avec toi qu'on commence ».

L'agent Gransden soutient qu'il avait des raisons suffisantes d'utiliser le gaz poivré, puisqu'on l'avait agressé en lui jetant au visage une poignée de sable et de gravier. Il a continué à prétendre ne pas s'être servi du gaz poivré en représailles, mais a convenu qu'il n'avait pas besoin de se servir de ce moyen pour reculer ou s'éloigner des membres des Premières nations.

Selon ce que Dudley George a raconté à sa sœur Carolyn après l'incident, il avait été reconnu par un agent, qui lui avait dit qu'ils « l'attraperaient, lui, en premier ». Dans son témoignage, Carolyn George a déclaré :

Selon son récit, la police lui a dit qu'ils allaient l'attraper en premier [...] mais il racontait ça sur le ton de la blague, comme s'il avait voulu ne pas prendre la menace au sérieux. Il ne voulait pas croire que [...]

Carolyn George a déclaré que, même si Dudley « était un peu triste [...] il essayait de ne pas en faire de cas ». Carolyn ne pensait pas que la police mettrait sa menace à exécution, mais elle était d'avis que les paroles de l'agent avaient pour but de « nous harceler, de l'intimider et [...] de lui faire peur ». Son frère Dudley espérait que « c'était juste une plaisanterie ».

Kevin Simon a été extrêmement bouleversé par les remarques que la Police provinciale avait adressées à Dudley George. Il a raconté que, à partir du moment où il s'était installé sur les champs de tir en 1993, Dudley avait constamment été harcelé par la police militaire. Tard le soir, les policiers se rendaient à la remorque de Dudley, réflecteurs allumés et sirène en marche, et tenaient des propos méprisants. Kevin Simon se trouvait parfois dans la remorque avec Dudley et il avait été témoin de certaines des scènes. Vu ces antécédents, Kevin Simon était inquiet, le soir du 5 septembre, que la police ait repéré et menacé Dudley George. Kevin Simon a déclaré :

[...] [J]'avais été troublé par ce qu'ils avaient dit à Dudley, d'autant plus que j'étais au courant de ce qui s'était déjà passé quand nous étions installés sur les champs de tir. On le harcelait constamment, les policiers arrivaient chez lui avec leurs réflecteurs et leurs sirènes en marche. [...] Et ceux de la police militaire [...] le reconnaissaient toujours et ils l'appelaient par son nom. Tout ça explique que, quand les agents sont arrivés en paradant de cette manière, en brandissant leurs matraques et

en le pointant du doigt, lui, parmi tous ceux qui étaient là, dans le noir, j'ai été inquiet.

Kevin Simon est resté debout jusqu'à une heure avancée, ce soir-là, pensant aux altercations avec la police. Il était anxieux et a décidé de ne pas aller travailler le lendemain.

Les événements de la soirée avaient eu une incidence sur d'autres occupants du parc Ipperwash. Marlin Simon était « fâché et pour ainsi dire choqué » que la police « vienne nous menacer comme ça, nous autres et Dudley ». Comme il l'a déclaré : « c'est surtout ce soir-là que ça s'est déclenché et que tout le monde a commencé à [...] s'inquiéter ».

L'inspecteur Linton était de garde lors de l'incident des tables de pique-nique. L'inspecteur Carson et le sergent-détective d'état-major intérimaire Wright avaient quitté le poste de commandement à ce moment-là.

Comme le mentionne le chapitre 11, lorsque l'inspecteur Carson est retourné au travail le lendemain matin, on lui a signalé que les agents affectés au poste de contrôle du terrain de caravaning sur Army Camp Road avaient vu un incendie sur le chemin menant à l'entrée du parc et qu'ils étaient allés voir de quoi il s'agissait. L'inspecteur Carson savait qu'on s'était servi de gaz poivré lors de cet incident, mais il n'a appris qu'un agent avait repoussé une table de pique-nique vers le parc avec sa voiture de patrouille qu'au moment où il a commencé à préparer son témoignage aux fins de l'enquête. Comme nous l'avons déjà mentionné, ce fait brillait par son absence dans le rapport général d'incident et dans le rapport d'incident de l'agent Whelan, et le commandant des opérations sur le lieu de l'incident ignorait donc les actes de l'agent Whelan en septembre 1995.

10.24 Des agents de la Police provinciale profèrent des remarques agressives et culturellement inconvenantes

Le sergent Korosec dormait dans sa chambre d'hôtel de Forest quand son téléavertisseur a retenti, vers 23 h 30. Il a appelé le poste de commandement et l'agent Jacklin l'a informé que les occupants avaient lancé des pierres à la police et endommagé le pare-brise et le capot de certaines voitures de patrouille. Des policiers avaient remarqué des signes d'incendie à l'entrée principale du parc et, étant allés « voir ce qui se passait », avaient essuyé « une pluie de projectiles ». Le dialogue suivant a eu lieu entre le sergent Korosec et l'agent Jacklin :

KOROSEC : Ouais. *Ils ont été appâtés.*

JACKLIN : Ouais.

KOROSEC : Eh bien, on en voit de toutes les couleurs. *Ça – sera bientôt leur f-tue fête.*

JACKLIN : Ouais.

KOROSEC : *J'ai parlé à Mark Wright ce soir.*

JACKLIN : Hum-mmm.

KOROSEC : *On veut rassembler une f-tue armée.*

JACKLIN : Hum-mmm.

KOROSEC : *Une vraie f-tue armée et leur donner une bonne leçon, à ces voyous. Mais je ne veux pas en parler, ça m'énerve.*

JACKLIN : Et tu ne pourras pas dormir. *Korosec : Et je ne pourrai pas dormir.* OK. Quelle heure il est? Minuit moins le quart. OK.

JACKLIN : Retourne te coucher.

KOROSEC : Tiens bon.

JACKLIN : OK.

KOROSEC : Ça ira.

JACKLIN : Bonne nuit. (italique ajouté)

Mark Wright a prétendu ne pas se souvenir d'avoir parlé au sergent Korosec avant la fin de son service ce soir-là. Le sergent Korosec a aussi déclaré ne pas se souvenir d'avoir parlé de « rassembler une armée » pour maîtriser les occupants ou de « donner une bonne leçon à ces voyous » avec le sergent-détective d'état-major intérimaire Wright. Le sergent Korosec a expliqué qu'il avait été brusquement réveillé à son hôtel de Forest, qu'il était épuisé et malendurant à cause du manque de sommeil les deux jours précédents et qu'il était inquiet, ayant appris que des collègues avaient été « agressés à coups de grosses roches avec assez de force pour faire éclater les pare-brise. Je me disais, qu'est-ce qui [serait] arrivé si un camarade en avait reçu une en plein front? ». On n'avait pas raconté au sergent Korosec — pas plus qu'à l'inspecteur Carson — que l'agent Whelan avait repoussé les tables de pique-nique au moyen de sa voiture de patrouille et ce n'est qu'au moment de l'enquête, dix ans plus tard, qu'il devait l'apprendre.

Le sergent Korosec savait que ses remarques étaient inconvenantes et qu'il s'était exprimé de façon agressive et provocatrice : « Ça me chicote d'entendre cet enregistrement [...] même si c'est ma voix, ce n'est pas moi », a-t-il déclaré à la Commission d'enquête. Mark Wright a prétendu ne pas se souvenir d'avoir

parlé au sergent Korosec de « rassembler une armée » pour repousser les occupants, mais il a quand même reconnu durant son témoignage que le sergent Korosec avait employé « certains termes regrettables ».

Le sergent Korosec avait fait d'autres remarques douteuses plus tôt ce soir-là lorsqu'il a donné des directives à l'agent Burch concernant le patrouilleur de police *HH Graham*. Lorsque l'agent Burch s'était enquis du type d'armes dont les occupants étaient munis, le sergent Korosec avait répliqué : « Ce sont des Autochtones. Ils ont tous des armes d'épaule. » Et il avait poursuivi :

Un renseignement circule — je ne devrais même pas dire renseignement _ on dit qu'ils ont des AK-47 ou l'équivalent, des carabines et tout et tout. Mais c'est sans confirmation aucune. [...] En fait, on n'a jamais [...] même hier, quand il y a eu cet incident, dû faire face à un Autochtone muni d'une arme d'épaule. Ce serait probablement un Autochtone mort à l'heure qu'il est.

Lorsqu'on lui a demandé d'expliquer ces commentaires lors de l'enquête, le sergent Korosec a répondu que les Autochtones sont des chasseurs et qu'ils possèdent des carabines. Il a dit que l'expression « un Autochtone mort » faisait référence à l'incident survenu avec Roderick George sur la plage l'après-midi du 4 septembre, lorsque l'agent Whelan avait cru apercevoir la crosse d'une arme d'épaule dans le coffre d'un automobiliste autochtone. Le sergent Korosec a convenu que la déclaration « Ils ont tous des armes d'épaule » était une « généralisation » et ne s'appliquait pas à l'ensemble des occupants du camp militaire.

Le sergent de la Police provinciale Stan Korosec était chargé de coordonner les EIU. Il était au poste de commandement, avec le commandant des opérations sur le lieu de l'incident Carson, pendant l'occupation d'Ipperwash les 5 et 6 septembre. Le sergent était un modèle de comportement pour les agents de l'EIU. Pourtant, il employait des termes pour le moins inconvenants et agressifs. Cette façon de s'exprimer renforçait les stéréotypes négatifs à l'égard des Autochtones et elle n'était certainement pas respectueuse à l'endroit des Premières nations. Ce comportement n'était certainement pas à donner en exemple aux agents de la Police provinciale ni aux autres agents sur les lieux lors de l'occupation d'Ipperwash. Ce genre de comportement n'était pas propice à l'établissement de relations de confiance entre la police et les membres des Premières nations. Cela n'était pas non plus pour favoriser les objectifs de l'Opération Maple, qui étaient de résoudre le problème de l'occupation par la négociation et des moyens pacifiques.

Le sergent Huntley a aussi fait des remarques déplacées et inconvenantes au plan culturel au cours de certains entretiens le 5 septembre. Lors d'une conversation avec le sergent responsable de l'unité maritime de la Police provinciale, le sergent Huntley a parlé des heures de temps supplémentaire qu'il avait accumulées. À la question sur ce qu'il allait faire avec tout cet argent, le sergent Huntley a répondu : « [L]'offrir au gouvernement [...] pour qu'il puisse en donner toujours plus aux Indiens. On le sait bien, avec tout ce qu'on leur donne, ce n'est certainement pas bon marché. Il faut bien que quelqu'un paie. »

Lorsque, plus tard, le répartiteur de la Police provinciale lui a posé des questions sur la situation à Ipperwash au cours d'une conversation téléphonique, le sergent Rob Huntley a répondu :

RH : [...] Je suis au poste de commandement. On est dans le noir, ici.

L : Ah, moi qui pensais que c'était assez simple. Qu'ils devaient récupérer leurs terres. Qu'il faudrait leur remettre. Les constructions et tout.

RH : *Et nous autres, on paie toujours plus de taxes pour avoir de quoi leur construire des maisons dessus.*

L : Allons donc [...] On va être obligé de tout leur redonner, avec des maisons en plus?

RH : *Ouais. Tu ne penses pas que c'est ça qu'on doit faire? Parce que toi et moi, on leur a volé leurs terres? (italique ajouté)*

Le sergent Huntley a prétendu ne pas se souvenir ni de l'une ni de l'autre de ces conversations et s'est dit « stupéfait de m'entendre dire ça ». Il a reconnu que ses propos étaient « injustes » et « tout le contraire de professionnels ».

Le sergent Huntley a fait des remarques sarcastiques et méprisantes à propos des membres des Premières nations. Là encore, un sergent de la Police provinciale, par ses commentaires, favorisait le stéréotypage négatif des Autochtones, ce qui faisait nettement entrave à l'amorce d'un dialogue respectueux et à la résolution du problème de l'occupation par des moyens pacifiques.

Une autre conversation raciste, d'une grossière inconvenance sur le plan culturel, a eu lieu le 5 septembre 1995, vers 13 h 43, entre l'agent-détective Whitehead et l'agent-détective Dyke. John Carson a reconnu Dyke dans le premier des interlocuteurs et Whitehead dans le second :

INTERLOCUTEUR 1 : Non, il n'y a personne là-bas. *Rien qu'un maudit gros Indien.*

INTERLOCUTEUR 2 : La caméra est en marche.

INTERLOCUTEUR 1 : Ouais. *On avait un plan, tu sais. On pensait que si on pouvait [...] avec cinq ou six caisses de Labatt 50, on pourrait les attirer.*

INTERLOCUTEUR 2 : Ouais.

INTERLOCUTEUR 1 : *Et on pourrait installer un grand filet au-dessus d'une fosse.*

INTERLOCUTEUR 2 : *C'est ce que j'appelle de l'imagination, ça.*

INTERLOCUTEUR 1 : *Ça réussit dans le Sud avec les melons.* (italique ajouté)

Ces commentaires se rapportaient aux Autochtones qui avaient été mis sous surveillance par ces mêmes agents, de même qu'aux gens de couleur.

L'inspecteur Carson a qualifié les commentaires d'« inconvenants », « d'inacceptables » et « ne devant pas être tolérés ». Il considérait ces énoncés comme étant racistes.

Un enregistrement des commentaires de l'agent-détective Whitehead et de l'agent-détective Dyke a été porté à l'attention de la Police provinciale après les événements de septembre 1995 à Ipperwash³. L'enregistrement a été réalisé pendant que ces agents d'infiltration étaient au travail le 5 septembre 1995. Le sergent-détective Bell avait confié à ces agents la tâche de photographier les personnes qui occupaient le parc.

L'agent-détective Whitehead a fait l'objet de mesures disciplinaires pour ne pas avoir réagi aux commentaires de l'agent Dyke et ne pas les avoir signalés. Le chapitre 20 traite de ce sujet. L'agent-détective Dyke était retraité au moment de la plainte et l'on n'a pas pris de sanctions à son endroit.

Jim Dyke et Darryl Whitehead étaient membres de l'équipe du renseignement de l'Opération Maple. Il est primordial que les policiers qui travaillent dans ce domaine soient impartiaux et exempts de préjugés, car ils traitent et filtrent des renseignements délicats d'une importance cruciale.

Le sergent-détective Bell a déclaré durant son témoignage qu'il avait été étonné qu'un agent fasse des remarques méprisantes. Il a convenu que, pour procéder à une analyse correcte, il est « impérieux » que les policiers œuvrant dans le secteur du renseignement abordent leur tâche de façon impartiale. Il a

3 L'agent-détective Dew et le sergent-détective Richardson ont découvert cet enregistrement lors de la copie de la bande, à la suite d'une demande faite en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*.

convenu que le racisme est l'une des formes les plus graves de préjugé qui mine la crédibilité des fonctions liées au renseignement.

Le sergent-détective Bell a convenu que les déclarations des agents Dyke et Whitehead étaient totalement incompatibles avec leur rôle d'agents du renseignement. Des attitudes pareilles ont pu entacher l'information analysée et traitée entre le 4 et le 6 septembre 1995 par les agents du renseignement à Ipperwash, puis transmise au commandant des opérations sur le lieu de l'incident. Ces commentaires confirmaient que les policiers n'avaient aucun respect pour les membres des Premières nations. Ce type de propos ne favorisait pas l'établissement de relations de confiance entre la police et les occupants. De semblables attitudes et commentaires avaient un effet préjudiciable sur la capacité de la police de communiquer avec les occupants et de négocier une solution pacifique, conformément à l'objectif de l'Opération Maple.

10.25 Signalement de coups de feu

Une heure environ après l'incident des tables de pique-nique, l'agent Larry Parks était de service au poste de contrôle « C », sur Army Camp Road. Tout à coup, vers 23 h 40, le calme nocturne a été troublé par des « salves » de « coups de feu » provenant de la plage aux environs du camp militaire, à un kilomètre environ du poste de contrôle. L'agent Parks a entendu « un grand nombre de coups de feu », peut-être entre 50 et 100, qui lui ont tous paru tirés par la même arme. Il est immédiatement entré en communication avec le centre des opérations tactiques (Lima 2), au terrain de stationnement du MRN, pour le signaler : « Nous venons d'entendre un grand nombre de coups de feu tirés par une arme automatique, là-bas, à la base militaire. »

Un second message radio a été reçu quatre minutes plus tard. Sur les directives de l'inspecteur Linton, l'agent Wayde Jacklin (Lima 1 au poste de commandement) a demandé à l'agent Parks de confirmer ce qu'il avait signalé comme étant des coups de feu tirés par une arme « automatique » :

WJ : Ouais. Larry, les coups de feu que tu viens d'entendre — d'après toi, est-ce que c'est le son d'une carabine, d'une arme automatique?

LP : C'est un 10-4.

WJ : C'est un fusil de chasse? Automatique ou semi-automatique?

LP : C'était le son d'une arme entièrement automatique. WJ : Combien de coups penses-tu que tu as entendus?

LP : Entre 50 et 100, je dirais. C'est fini, maintenant.

WJ : On aurait dit une seule arme?

LP : C'est un 10-4.

WJ : Ouais. Un 10-4.

L'agent Jacklin était affecté au service du commandant des opérations sur le lieu de l'incident Linton, au poste de commandement, la nuit du 5 septembre. Son rôle consistait à réunir et à transmettre de l'information par radio et par téléphone, selon les directives du commandant des opérations sur le lieu de l'incident. Il est demeuré dans la remorque du poste de commandement, sur le terrain de stationnement du détachement, avec l'inspecteur Linton et un greffier. Le sergent Korosec était chef de l'équipe d'intervention en cas d'urgence à Ipperwash et Wayde Jacklin était son adjoint.

L'agent Jacklin a transmis à l'inspecteur Linton la nouvelle provenant de l'agent Parks au sujet des 50 à 100 coups de feu tirés par une arme automatique. Ce grand nombre de coups de feu tirés par un automatique préoccupait l'agent Jacklin. Fort de son expérience dans l'armée et la police, M. Jacklin pouvait supposer que l'arme était « alimentée par bande-chargeur ou par tambour, ou alors qu'il devait y avoir plus d'une arme ».

L'agent Parks était convaincu qu'il s'agissait d'une arme automatique. Sa formation d'intervenant dans les cas d'urgence et ses 20 ans de travail à proximité du camp militaire lui permettaient de reconnaître le « son net et percutant » et la « répétition » « uniforme » d'une arme automatique. Il n'avait pas reçu de formation particulière sur les armes automatiques, mais il en avait déjà utilisé à la fin des années 1970, lors d'une démonstration de la Police provinciale au camp militaire.

L'agent Parks n'avait remarqué la présence d'aucune arme automatique en 1993, lorsque les occupants s'étaient installés sur le champ de tir, ni pendant l'été de 1995, lorsque les Autochtones s'étaient rendus maîtres du camp militaire, puis du parc Ipperwash. Après l'occupation du 4 septembre 1995, aucun agent ne lui avait signalé la présence d'une arme automatique dans le camp militaire ou dans le parc.

Ainsi que j'en parle au chapitre suivant, lorsque l'inspecteur Carson est revenu au travail le lendemain matin, l'inspecteur Linton lui a parlé des coups de feu. Les deux inspecteurs de la Police provinciale ont été incapables de déterminer si les coups de feu provenaient d'une arme automatique ou semi-automatique. Toutefois, l'inspecteur Carson n'attachait pas une grande importance au fait qu'il ait pu s'agir d'une arme automatique :

J'ai du mal à concevoir pourquoi on devrait se soucier davantage d'une arme automatique que d'une arme semi-automatique, parce que [...] entre les mains de la mauvaise personne, les deux sont tout simplement dangereuses.

En revanche, pour les fonctionnaires et les membres du personnel politique qui, le 6 septembre, ont appris qu'il y avait eu décharge d'une arme automatique pendant la nuit du 5 septembre, ce fait a revêtu une grande importance. Cet événement a sans aucun doute accru le niveau d'anxiété chez les fonctionnaires de Queen's Park. Les autorités du parc du MRN à Ipperwash avaient transmis à leurs supérieurs ce renseignement non vérifié.

Dans les prochains chapitres, je traiterai de la transmission de renseignements non authentifiés et peu fiables aux politiciens et aux fonctionnaires du gouvernement de l'Ontario.

On a demandé aux Autochtones qui témoignaient devant la Commission d'enquête si des coups de feu avaient été tirés pendant la soirée du 5 septembre. On leur a demandé si, cette nuit-là, ils avaient vu des armes à feu ou des explosifs quelconques, pétards compris.

Les témoins des Premières nations ont à plusieurs reprises souligné que les occupants s'étaient entendus pour qu'aucune arme à feu ne pénètre dans le parc Ipperwash. Clayton George a déclaré catégoriquement qu'il n'avait vu aucune arme à feu dans le parc et n'avait pas entendu ces nombreux coups de feu pendant la nuit du 5 septembre. Clayton George était demeuré dans le parc toute la nuit. Leland White, qui était également demeuré dans le parc pendant la nuit, a déclaré qu'il n'avait entendu aucun coup de feu en provenance du parc ou du camp militaire.

D'autres témoins autochtones ont fait des dépositions analogues. Stewart George s'était trouvé dans le parc en fin de soirée le 5 septembre, avant de se rendre à la caserne pour la nuit. Il n'avait entendu aucun coup de feu cette nuit-là ni quoi que ce soit qui aurait pu ressembler à des coups de feu tirés par une arme automatique ou encore à des pétards. Kevin Simon était aussi resté debout tard ce soir-là. Il n'avait pas vu d'arme dans le parc ni entendu de coups de feu.

Marlin Simon est un autre témoin qui a déclaré qu'il n'y avait jamais eu de plan pour introduire des armes dans le parc et qu'il n'y avait pas non plus d'armes entreposées ou cachées dans le parc. Isaac Doxtator, qui était arrivé de la réserve Oneida ce jour-là avec Larry French et d'autres, a confirmé cette déclaration. Quant à Carolyn George, elle non plus n'avait pas vu d'armes dans le parc ou dans le camp militaire et n'avait pas entendu de coups de feu le 5 septembre, ni le jour ni la nuit.

Clayton George a déclaré durant son témoignage qu'en septembre 1995, les membres des Premières nations disposaient d'armes à feu au camp militaire, armes dont ils se servaient pour chasser le gibier et se procurer de la nourriture. Nicholas Cottrelle a ajouté qu'il était improbable que des Autochtones se soient adonnés à la chasse dans les environs du parc à ce moment-là, car ce n'était pas la saison.

Marlin Simon a dit avoir entendu des explosions de pétards pendant la soirée du 5 septembre. Il a précisé que les pétards se vendaient en paquets de 50 ou de 100 au magasin sur Army Camp Road. Il est possible, a-t-il déclaré, d'allumer le paquet à un bout de façon à ce que les pétards explosent en succession rapide, à la manière de petits explosifs. Selon M. Simon, à distance, il est possible de confondre le son des pétards avec un tir d'arme automatique.

Tina George a d'abord déclaré durant son témoignage qu'elle avait entendu des coups de feu en soirée, le 4 ou le 5 septembre vers minuit, alors qu'elle était en route pour les lacs de l'intérieur. Sa fille Julie l'accompagnait. Elle a déclaré que Russell Jewell et Marlin Simon se servaient tous deux d'une arme, une carabine à « canon long », car ils s'exerçaient au tir sur cible. Après l'exercice de tir, Tina avait reconduit Marlin Simon en voiture jusqu'à la zone bâtie.

Mais, le deuxième jour de son témoignage, Tina George est revenue sur sa déposition de la veille : elle affirmait que ses déclarations sur les coups de feu tirés au début de septembre 1995 étaient erronées. Elle a catégoriquement déclaré qu'il n'y avait pas eu d'exercice de tir le 4 ou le 5 septembre 1995. Ses souvenirs étaient vagues, a-t-elle dit, puisqu'il s'agissait d'événements survenus dix ans auparavant. Tina George a déclaré ce qui suit :

Je suis certaine que cela ne s'est pas produit le lundi 4 septembre 1995. Je suis certaine que cela ne s'est pas produit le mardi 5 septembre 1995 et je suis certaine que cela ne s'est pas produit le mercredi [...] que cela s'est peut-être produit quelque temps après que Dudley George a été abattu [...] je suis certaine de ne pas avoir vu d'arme à feu avant que Dudley George soit descendu.

10.26 Le renseignement à Ipperwash

Le matin du 5 septembre, le sergent-détective d'état-major intérimaire Wright a suggéré la tenue de registres du renseignement et l'inspecteur Carson s'est dit d'accord. Malgré la décision du commandant des opérations sur le lieu de l'incident, on n'a pas tenu de registres du renseignement.

Parce que la surveillance par hélicoptère n'était pas possible le matin du 5 septembre et que les caméras vidéo installées dans la guérite et le bâtiment

d'entretien du parc avant l'occupation n'ont pas été opérationnelles avant le soir, on a décidé de charger le sergent-détective Bell et l'agent-détective Dyke de surveiller le secteur du parc. Les deux agents ont essayé de déterminer le nombre d'occupants. Vers 10 h 45, le sergent-détective Bell a signalé qu'il y avait dans le parc neuf membres des Premières nations – hommes, femmes et enfants — de même qu'un certain nombre de véhicules. Il y avait un feu de camp. Il a aussi vu un VTT, une Oldsmobile noire, un pick-up et le véhicule marqué « OPP WHO ». Il y avait trois hommes à l'entrée principale et l'un d'eux était en train d'abattre un pin. L'agent-détective Dyke a pris des photos de ces personnes, qu'il a ajoutées à la reliure contenant les fiches signalétiques.

Le 5 septembre, le sergent-détective Bell a consacré la majeure partie de son temps à l'identification des occupants et des visiteurs du parc, ainsi qu'à la documentation de la reliure contenant les fiches signalétiques. Il a convenu que des agents de la Police provinciale ayant moins de formation et d'expérience dans le renseignement auraient pu accomplir cette tâche.

Le sergent-détective Bell n'a pas tenu de réunions d'équipe avec les agents Dyke, Whitehead et Richardson afin de coordonner le travail de collecte de renseignements du 1^{er} au 6 septembre.

Le plan de l'Opération Maple attribuait la fonction d'analyste à l'agent-détective Dyke, qui n'était toutefois analyste que de nom.

Dans une opération ordinaire, le commandant des opérations sur le lieu de l'incident compte sur son équipe du renseignement pour l'obtention d'un produit fini sous forme de données brutes ayant parcouru tout le cycle de traitement du renseignement. Le sergent-détective Bell a convenu que, suivant le modèle traditionnel du renseignement, toutes les données brutes passent par l'unité du renseignement avant de parvenir au commandant des opérations sur le lieu de l'incident.

Lors de l'opération Ipperwash, toutefois, les données brutes ont été transmises à l'inspecteur Carson par des agents extérieurs à l'unité du renseignement, sans passer par les sergents-détectives Richardson et Bell. Comme l'a dit Don Bell, il n'y a pas eu de filtrage uniforme de l'ensemble des données brutes et l'inspecteur Carson en a été le « dépositaire central ». Les rapports étaient présentés oralement et non par écrit.

L'information recueillie par les diverses « antennes » parvenait directement au commandant des opérations sur le lieu de l'incident, sans être soumise à l'analyse, comme cela aurait été le cas avec une collecte centralisée. Avant les événements de la soirée du 6 septembre, le sergent-détective Bell présentait généralement ses rapports de vive voix au commandant des opérations sur le lieu de l'incident.

Du 1^{er} au 6 septembre 1995, la reliure contenant les fiches signalétiques a constitué la principale forme de rapport de l'unité du renseignement.

Plus tard dans la matinée du 5 septembre, le sergent-détective Bell a travaillé à la compilation de cette reliure au détachement de Forest de la Police provinciale. Il a également reçu de l'information pour les besoins de son recueil des agents affectés aux postes de contrôle.

Vers 19 h 30, le sergent-détective Richardson a donné à l'agent-détective Martin l'ordre de se rendre au détachement de Grand Bend pour 21 h afin de surveiller les caméras qui avaient été installées près du bâtiment d'entretien et de la guérite à l'entrée du parc et d'enregistrer tout ce qui se passait. On a éprouvé des difficultés techniques en raison des lignes téléphoniques reliant les caméras aux moniteurs installés au détachement de Grand Bend. Les lignes tombaient parfois en panne, il n'y avait plus de signal et il devenait impossible de surveiller ces secteurs. L'agent-détective Martin tenait un relevé des activités enregistrées sur les bandes.

Pendant le reste de son quart ce soir-là, le sergent-détective Bell a continué à travailler à la reliure contenant les fiches signalétiques. Il est parti du détachement de Forest de la Police provinciale vers 22 h 30.

Peu après 21 h, l'inspecteur Linton a tenu une réunion au poste de commandement, à laquelle participaient le sergent d'état-major intérimaire Skinner, le sergent Cousineau, l'agent Jacklin et l'agent-détective Dew. On a demandé à celui-ci de préparer des dossiers établissant les points vulnérables des occupants ou leurs voies d'accès au parc depuis Matheson Drive et Army Camp Road. L'agent-détective Dew jugeait que c'était là « une tâche pour laquelle il n'était pas qualifié ». Il a dit à l'inspecteur Linton qu'il n'avait pas les compétences requises pour cette tâche, mais on lui a ordonné « de s'y mettre de toute façon ».

L'agent-détective Dew a obtenu l'aide de l'agent Zupancic de l'UTS afin de déterminer les points vulnérables et les voies d'accès au parc. Mark Dew, qui n'avait pas « reçu de formation en tactique [...] ne pouvait comprendre pourquoi » il avait été affecté à cette tâche.

L'agent Zupancic a préparé des photos tirées d'une bande vidéo et M. Dew a fait le relevé des points d'entrée au parc sur tout son pourtour. Il a décrit la tâche comme étant « inutile ». Ce travail a été effectué pendant la nuit du 5 septembre et aux petites heures du 6 septembre. Avant de terminer son service, l'agent-détective Dew a remis les dossiers renfermant les photos au sergent-détective d'état-major intérimaire Wright et au sergent-détective Richardson. L'agent-détective Dew n'a jamais revu ces dossiers et on ne lui a pas non plus demandé d'exécuter d'autres tâches analogues.

10.27 Conversation téléphonique entre le surintendant Parkin et l'inspecteur Linton

L'inspecteur Linton travaillait de nuit au poste de commandement lorsqu'il a téléphoné au surintendant Parkin à son domicile, peu avant 22 h, pour faire le point sur la situation. L'inspecteur Linton a dit avoir entendu, « au bulletin de nouvelles local de six heures, le ministre des Richesses naturelles déclarer que la situation ne serait pas tolérée ». L'inspecteur Linton a déclaré que « tout était calme » à Ipperwash. Vingt-six agents des EIU (équipes 1 et 2) étaient sur le terrain et il y avait quatre postes de contrôle. M. Linton a signalé que les agents de la Police provinciale continuaient à réunir des renseignements sur les véhicules qui passaient aux postes de contrôle. L'inspecteur Linton a aussi confirmé que l'hélicoptère du MRN était arrivé de Sudbury et que l'agent-détective Speck et l'agent Paul Evans avaient survolé le parc Ipperwash. Paul Evans avait filmé la région d'Ipperwash depuis l'hélicoptère. L'inspecteur Linton a aussi parlé des tentatives de l'inspecteur Carson pour obtenir des véhicules blindés de GM Diesel par l'intermédiaire de la police de London, puis de l'armée.

Le surintendant Parkin a voulu savoir si l'on surveillait les caméras vidéo installées dans la guérite et dans le bâtiment d'entretien. L'inspecteur Linton a répondu qu'il le croyait.

L'inspecteur Linton a aussi parlé de sa conversation téléphonique plus tôt ce jour-là avec le chef Bressette, qui était « furieux » et avait déclaré : « c'est un problème provincial maintenant » et « vous ne pourrez plus vous cacher derrière l'armée ». L'inspecteur Linton a ajouté : « Tom Bressette n'a jamais appuyé les revendications territoriales à propos du parc provincial Ipperwash. » Il a aussi mentionné la « rumeur » venue aux oreilles du chef Bressette voulant que les occupants « allaient prendre possession » des chalets situés à l'extrémité d'Outer Drive « bientôt ou dès qu'ils en auront fini avec le parc ». La cible suivante allait être le parc The Pinery.

10.28 Étendue de l'occupation — intentions des occupants

Lors des audiences, on a demandé aux témoins autochtones si, au début de septembre 1995, ils avaient eu l'intention de se rendre maîtres des zones se trouvant au-delà du parc et du terrain de stationnement sablonneux. Visiblement, la Police provinciale s'inquiétait, tout comme les fonctionnaires municipaux, de la possibilité que les membres des Premières nations veuillent étendre l'occupation à la zone des chalets situés sur East Parkway Drive, à l'ouest du terrain de stationnement sablonneux.

Aux yeux de certains occupants, Roderick George par exemple, les terrains des chalets d'East Parkway Drive, sur la rive du lac Huron, ne faisaient pas partie des terres autochtones. M. George soutient qu'on n'avait dressé aucun plan pour se rendre maître de cette zone ou pour étendre la superficie occupée jusqu'à Port Franks.

D'autres témoins autochtones, dont Clayton George et Kevin Simon, croyaient que les terrains situés à l'ouest du parc de stationnement et sur lesquels les chalets avaient été construits appartenaient de droit aux Autochtones. Lors des audiences, toutefois, M. Simon a déclaré clairement qu'en septembre 1995, les occupants n'avaient pas l'intention de prendre possession de ces terrains. Il ne croyait pas qu'il serait juste de faire subir aux propriétaires des chalets ce que sa collectivité avait souffert lorsque le gouvernement s'était emparé de son territoire :

[...] [S]ur la carte, on voit une section de la réserve où il y a des chalets. J'ai entendu dire que la police était présente là pour en protéger les propriétaires. Nous n'avions aucune intention, du moins en ce qui me concerne et à ma connaissance, de faire du tort à ces gens-là. Mais je sais que beaucoup de nos aînés savaient ce que c'était de se voir enlever son foyer et ils n'auraient jamais voulu faire la même chose à d'autres. Nous savions que les terres nous avaient été enlevées illégalement, mais les gens qui y vivent aujourd'hui n'en sont pas responsables. Ils ont payé le gros prix pour acquérir ces terres, aussi, nous ne voulions pas leur faire subir ce que nous avons nous-mêmes subi.

M. Simon était d'avis que les terrains des chalets faisaient partie de la réserve de Stoney Point et qu'ils avaient été illégalement vendus par le gouvernement aux personnes qui vivaient à l'ouest du terrain de stationnement sablonneux. Cependant, il a déclaré : « [N]ous n'avions rien à leur reprocher, le responsable, c'était le [g]ouvernement. » Il a répété que les Autochtones n'avaient pas l'intention d'étendre la limite du territoire occupé à l'ouest du terrain de stationnement sablonneux.

Kevin Simon a expliqué que le fait de prendre les terrains des chalets aurait également empêché la réalisation des objectifs des occupants au début de septembre 1995, qui étaient d'entamer des négociations véritables avec le gouvernement :

[...] Je n'étais pas le seul à penser que nous ne voulions pas faire subir ce genre de situation à d'autres et nous savions aussi que, dans cette éventualité, nous serions placés dans une situation tout à fait autre.

Nous n'aurions pas affaire au gouvernement [...] [N]ous tentions d'engager de véritables, en quelque sorte, négociations — un début de récupération de nos terres, et l'invasion des chalets ne nous aurait avancés en rien.

Kevin Simon a déclaré : « [N]ous n'allions pas nous engager dans une lutte personnelle avec chacun des propriétaires fonciers ou immobiliers [...] ce n'était pas avec eux que nous avions maille à partir. C'était avec le gouvernement. »

M. Simon a dit qu'il y avait eu des discussions parmi les occupants au sujet de la récupération des terrains des chalets à un certain moment dans l'avenir, mais il n'existait aucun plan en ce sens en septembre 1995, au moment où les Autochtones avaient occupé le parc Ipperwash.

10.29 Réaction des fonctionnaires du gouvernement le soir du 5 septembre

Lorsque les politiciens et les hauts fonctionnaires sont rentrés chez eux le 5 septembre, ils ne ressentaient aucune urgence quant au règlement de l'occupation du parc Ipperwash. Par exemple, la sous-solliciteure générale Todres ne croyait pas que l'occupation du parc appelait une solution d'urgence. D'après ses notes de breffage du 5 septembre, il semble que la démarche adoptée ait été « celle d'une progression lente [...] mais sûre des négociations » et la sous-solliciteure générale « n'avait simplement rien envisagé d'autre. [Elle] était tout à fait certaine qu'on irait en ce sens ». La sous-solliciteure générale n'avait pas « d'inquiétude particulière au sujet d'Ipperwash. Le 5, [elle] a donc quitté le bureau comme [elle] le faisait à la fin de sa journée normale au ministère ». Parallèlement, l'évaluation du risque effectuée par le ministre des Richesses naturelles concluait que la situation s'était stabilisée dans le parc, que les travaux d'hiverisation pourraient attendre deux ou trois mois et qu'il n'y avait aucun risque pour les campeurs, qui avaient été évacués.

Le premier ministre Harris croit se souvenir que, le soir du 5 septembre, il a reçu un breffage au téléphone de la part de Deb Hutton. Il avait été mis au courant des discussions qui avaient eu lieu lors de la réunion du comité interministériel. Il était d'avis qu'il faudrait demander une injonction sans délai. Le soir du 5 septembre, le premier ministre croyait qu'il fallait mettre fin à l'occupation dès que possible. Il supposait que l'occupation du parc Ipperwash allait donner lieu à une escalade visant à attirer l'attention sur les frustrations des Autochtones, qui voulaient récupérer le camp militaire — leur ancienne réserve — du gouvernement fédéral. Selon le premier ministre, l'occupation était une affaire de respect

de la loi et de l'ordre, et non une affaire autochtone. Selon le premier ministre Harris, la réaction du gouvernement à l'occupation d'Ipperwash allait donner le ton à la manière dont le gouvernement de l'Ontario allait aborder ces questions pendant les quatre années à venir.

6 SEPTEMBRE 1995 : AVANT 19 H

11.1 L'inspecteur Carson est informé de l'incident des tables de pique-nique et des rapports faisant état de coups de feu d'arme automatique

Quand l'inspecteur Carson est arrivé au détachement de Forest après quelques heures de sommeil dans un hôtel voisin, il a été informé de l'incident des tables de pique-nique et des coups de feu d'arme automatique signalés la veille. L'inspecteur Linton a mis au courant John Carson, Mark Wright et Stan Korosec à 6 h 30 environ.

L'inspecteur Carson a appris que les agents du poste de contrôle sur Army Camp Road, près du terrain de caravaning, avaient remarqué un feu de camp près de l'entrée principale du parc. Quand les agents se sont approchés, « ils ont été accueillis par un barrage de pierres » qui avait endommagé trois voitures de patrouille. Plusieurs tables de pique-nique avaient été empilées sur le terrain de stationnement sablonneux, à l'intersection d'Army Camp Road et d'East Parkway Drive, de manière à empêcher l'accès des véhicules. Le commandant des opérations sur le lieu de l'incident a également appris que les agents avaient entendu pendant la nuit « quelque cinquante à cent salves de coups de feu qui semblaient provenir d'une arme automatique ». Il y avait aussi de l'activité dans le parc : les occupants des Premières nations se servaient d'un camion à benne et d'une pelle rétrocaveuse.

À aucun moment l'inspecteur Carson n'a été informé du fait qu'un agent de la Police provinciale de l'Ontario s'était servi de sa voiture de patrouille pour pousser les tables de pique-nique empilées par les occupants du parc. Le commandant des opérations sur le lieu de l'incident n'a pas non plus été avisé des circonstances dans lesquelles l'agent Grandsden avait utilisé son brumisateuse de gaz poivré.

En vue de préparer l'enlèvement des tables de pique-nique du terrain de stationnement sablonneux, l'inspecteur Carson a demandé au sergent-détective d'état-major intérimaire Wright d'aller sur place pour évaluer la situation. Le sergent Korosec a été chargé de faire venir un hélicoptère pour survoler le terrain de stationnement pendant que les agents enlèveraient les tables de pique-nique. L'agent Evans, l'un des agents affectés à l'hélicoptère, a reçu pour instructions d'enregistrer « tout » sur bande vidéo.

Le sergent-détective d'état-major intérimaire Wright, accompagné du sergent-détective Richardson, s'est rendu en voiture au terrain de stationnement, a compté les tables de pique-nique et a tracé un rapide croquis de la zone. Les deux hommes ont remarqué une tente montée et deux ou trois membres des Premières nations assis autour d'un arbre.

Le sergent-détective Dew a été chargé d'établir la liste des voitures de police endommagées la nuit précédente lors de l'incident des tables de pique-nique. Il a déclaré que les trois voitures utilisées par les agents suivants avaient subi des dommages :

1. pare-brise, capot, ailes avant — agents Whelan et Japp;
2. pare-brise — agents Hall et Horzempa;
3. pare-brise — agents Bittner et Aitchison.

Avant d'appeler le surintendant Parkin pour le tenir au courant des événements de la nuit, l'inspecteur Carson a reçu un appel de Ron Fox peu après 7 h 15. M. Fox souhaitait obtenir les dernières nouvelles de l'occupation d'Ipperwash pour en informer le bureau du solliciteur général. Ron Fox devait aussi participer à la réunion du comité interministériel le matin même. John Carson a appris de Les Kobayashi que la réunion du comité était prévue à 9 h 30.

L'inspecteur Carson a dit à Ron Fox que des tables de pique-nique avaient été empilées à l'extérieur du parc et que les occupants avaient allumé des feux à proximité de propriétés privées. Les chalets avoisinants risquaient d'être endommagés si quelqu'un mettait le feu aux tables. John Carson avait l'intention de prévenir le maire de Bosanquet de cet incident et le chef de la bande de Kettle et Stony Point, Tom Bressette, avait clairement indiqué qu'il voulait « qu'on fasse quelque chose ». L'inspecteur Carson a dit à Ron Fox que la Police provinciale de l'Ontario était décidée à « s'occuper de ce barrage de tables dès que possible ». Il a également exprimé sa préoccupation à l'égard de la sécurité des agents.

L'inspecteur Carson n'a imposé à Ron Fox aucune restriction en matière de communication de ces renseignements aux fonctionnaires du gouvernement. Ron Fox a toutefois considéré que le projet de la Police provinciale d'enlever les tables de pique-nique était une information de nature opérationnelle. Dans certains cas, il se peut qu'un gouvernement ait besoin d'être informé des opérations policières pour déterminer si ces interventions soulèvent des questions de politique concernant le ministre responsable et le gouvernement élu. Mais le fait de recevoir ce type d'information peut aussi créer des problèmes. Il peut entraîner une intervention du gouvernement dans les opérations policières, ou donner l'apparence d'une telle intervention. Dans la partie 2 du présent rapport, j'aborde en détail la

distinction entre une orientation légitime donnée par le gouvernement à la police à propos de questions de politique et une orientation illégitime du gouvernement concernant des questions opérationnelles. Pour les besoins du présent rapport, il est important de bien comprendre que, si le gouvernement, par l'intermédiaire du ministre responsable, peut recevoir des renseignements sur les opérations policières et donner à la police une orientation générale en matière de politique, il devrait laisser la mise en œuvre de la politique, y compris le choix du moment, la tactique et l'application de la loi dans des cas particuliers, à la compétence et à l'appréciation de la police.

Ron Fox a jugé que « la situation s'aggravait ». Il a présumé que la Police provinciale de l'Ontario avait fait comprendre aux occupants que leur action ne devait pas dépasser les limites du parc et s'étendre au terrain de stationnement sablonneux. En réalité, ce message n'avait pas été clairement transmis aux occupants des Premières nations.

Peu après cet appel, l'inspecteur Carson a décrit au surintendant Parkin l'« embuscade » préparée par les membres des Premières nations : les tables de pique-nique empilées entre la clôture du parc et le premier chalet sur le terrain de stationnement sablonneux, le feu allumé sur Army Camp Road, les pierres lancées par les militants et les dommages causés aux vitres de trois voitures de patrouille. Le ministère des Richesses naturelles (MRN) était en train d'organiser l'envoi de véhicules pour « tirer » les tables de pique-nique et, a expliqué l'inspecteur Carson, « nous enverrons l'hélicoptère pour les surveiller et les couvrir ». L'équipe d'intervention en cas d'urgence (EIU) de nuit devait rester en alerte pendant que l'EIU de jour enlèverait les tables.

Lors de cet appel, le surintendant Parkin a de nouveau exprimé son désir de pouvoir surveiller les activités des occupants du parc grâce à des moyens vidéo et audio. L'inspecteur Carson lui a répondu que, bien qu'une seule caméra vidéo soit opérationnelle, il existait des séquences vidéo du parc et des manifestants prises « du ciel », c'est-à-dire de l'hélicoptère. Le surintendant de la Police provinciale de l'Ontario a vivement recommandé au commandant des opérations sur le lieu de l'incident de continuer à « explorer » la possibilité d'installer du matériel de surveillance.

Le surintendant Parkin a également demandé s'il y avait eu de nouvelles négociations avec les occupants. John Carson l'a assuré qu'ils allaient « pousser un peu dans ce sens aujourd'hui ».

L'inspecteur Carson a conclu l'appel en disant au surintendant de la Police provinciale que Peter Sturdy, du MRN, s'occupait de préparer l'affidavit à l'appui de l'injonction et que l'inspecteur Fox avait été informé des événements de la nuit.

11.2 L'information concernant les armes automatiques est relayée par le commandant de l'équipe de l'unité tactique et de secours (UTS) à ses agents

Quand le commandant de l'équipe de l'UTS, le sergent d'état-major intérimaire Kent Skinner, est arrivé au poste de commandement de Forest au début de la matinée du 6 septembre, il a été mis au courant de l'incident des tables de pique-nique, du feu allumé sur Army Camp Road, des pierres lancées vers les agents de police et des cinquante à cent salves de coups de feu d'arme automatique entendues pendant la nuit. À son avis, ces événements « rehaussaient le niveau de menace » :

[...] nous avons maintenant un exemple de violence envers des agents de police, un lancer de pierres et des bruits de coups de feu. [...]

C'était la confirmation que nous avons raison d'être sur place et, pour moi, c'était la confirmation d'une possibilité accrue de présence d'armes à feu.

Le sergent d'état-major intérimaire Skinner pensait que les occupants étaient prêts à utiliser des armes à feu comme moyen d'« intimidation » et de manière agressive.

Kent Skinner a transmis cette information à son équipe de l'UTS, qui est restée en alerte au parc The Pinery. Vers 7 h 30, le sergent d'état-major intérimaire Skinner a communiqué avec le sergent intérimaire Ken Deane (« Tex »). Après avoir décrit les événements, Kent Skinner a dit : « Je pense que les tirs d'armes automatiques changent la situation ici — sans doute. » Il a ajouté : « [C]ertains, ici », comme Mark Wright, « veulent faire quelque chose, mais je ne pense pas que ça arrivera ». Le sergent d'état-major intérimaire Skinner a expliqué aux audiences que Mark Wright souhaitait enquêter sur les coups de feu et peut-être procéder à une arrestation — c'était la démarche qu'il favorisait. Selon le sergent d'état-major intérimaire Kent Skinner, l'inspecteur John Carson était « un peu plus posé ».

Les deux agents de l'UTS ont également discuté des autocollants de la Police provinciale qui seraient placés sur les véhicules blindés légers à leur arrivée à Ipperwash.

Le sergent intérimaire Deane a soulevé la question de la disponibilité d'ambulances pour « la couverture de nuit ». Le sergent d'état-major intérimaire Skinner a dit à Ken Deane qu'il y avait une ambulance Saint-Jean au poste de commandement de Forest. Mais, en réalité, ce véhicule n'était pas une ambulance. Le sergent d'état-major intérimaire Skinner ne savait pas non plus que le matériel

transporté par une ambulance Saint-Jean et les compétences de son personnel sont différents de ceux d'une ambulance du ministère de la Santé.

Les agents de l'UTS ont aussi parlé de Ted Slomer, un infirmier lié à la Police provinciale de l'Ontario. Ted Slomer (« Doc ») se trouvait avec l'équipe de l'UTS à Ipperwash. Infirmier autorisé ayant suivi une formation paramédicale, Ted Slomer assistait aux opérations de la Police provinciale sur demande. Il était bénévole et n'est devenu agent auxiliaire assermenté de la Police provinciale de l'Ontario que le 8 ou 9 septembre 1995.

En règle générale, les exploitants de services ambulanciers et leur personnel ne sont pas présents sur des sites non sécurisés — le « périmètre intérieur » — ou dans d'autres situations dangereuses. Mais, en qualité d'infirmier formé aux opérations de l'UTS, Ted Slomer pouvait travailler à l'intérieur du périmètre. Il était là pour intervenir dans des situations traumatiques dans lesquelles des personnes auraient un besoin immédiat de soins médicaux. Dans le cadre de sa préparation à l'intervention, l'infirmier de la Police provinciale de l'Ontario devait repérer les installations médicales les plus proches afin d'établir l'itinéraire le plus rapide pour rejoindre ces hôpitaux.

À la demande de la Police provinciale de l'Ontario, Ted Slomer est arrivé dans la région d'Ipperwash le 6 septembre. L'agent Zupancic a été chargé de le conduire à la remorque de l'Ambulance Saint-Jean sur le terrain de stationnement du MRN. Ted Slomer a aidé les agents à installer le Centre des opérations tactiques (COT) — l'antenne et les rallonges permettant de fournir l'électricité au véhicule de l'Ambulance Saint-Jean. Ce véhicule n'était pas utilisé pour des raisons médicales, mais plutôt pour une opération policière. Il me paraît surprenant que le fournisseur de soins de santé Ted Slomer n'ait pas exprimé de réserves ou de préoccupation lorsqu'il a déclaré au cours de l'enquête qu'un véhicule portant l'inscription « Ambulance Saint-Jean » avait servi à la police de poste de commandement à Ipperwash. Comme je l'explique dans les chapitres suivants, la Police provinciale de l'Ontario n'aurait pas dû utiliser un véhicule de l'Ambulance Saint-Jean comme poste de commandement lors d'une opération tactique. Les véhicules et le matériel de l'Ambulance Saint-Jean ne devraient pas servir à des fins sans rapport avec la mission et les fonctions de l'Ambulance Saint-Jean, qui est un service ambulancier.

11.3 Visite du maire de Bosanquet au poste de commandement de la Police provinciale

Vers 8 h 15, le maire Fred Thomas est arrivé au poste de commandement pour parler à l'inspecteur Carson. L'intention du maire était de faire état des

préoccupations de sa collectivité, de s'informer de l'état de l'injonction et d'obtenir les dernières nouvelles de l'occupation du parc Ipperwash.

Le maire Thomas voulait s'assurer que la Police provinciale de l'Ontario patrouillait sur Outer Drive. L'inspecteur Carson lui a affirmé que des agents de l'EIU étaient en effet affectés à cette zone. Il a appris au maire que les occupants avaient lancé des pierres « bris[ant] les vitres » de trois voitures de police. La collectivité est « terrorisée », a dit le maire. L'inspecteur Carson l'a rassuré en lui disant que le « premier ministre et le solliciteur général voulaient régler le problème » et que le comité interministériel se réunirait dans la matinée. Le maire Thomas a signalé qu'il avait été en rapport avec le député provincial Marcel Beaubien.

L'inspecteur Carson a parlé des postes de contrôle et dit qu'il préférerait que les autobus d'écoliers ne passent pas près du parc à l'intersection d'Army Camp Road et d'East Parkway Drive. Il a précisé que le chef Tom Bressette appuyait les efforts de la Police provinciale pour traiter avec les occupants du parc.

L'inspecteur Carson a expliqué les différences entre un avis d'entrée sans autorisation et une injonction judiciaire. Dans le cas d'une demande d'injonction, le tribunal établirait les droits de propriété du parc provincial et indiquerait clairement aux membres des Premières nations qu'ils n'avaient aucun fondement juridique pour occuper le parc. La « force du tribunal » permettrait alors à la Police provinciale de l'Ontario d'accuser les contrevenants d'acte criminel s'ils refusaient d'obéir à l'injonction. Le maire voulait être informé de l'état et du résultat de la demande d'injonction et a proposé l'aide et le matériel de la ville de Bosanquet — « nous travaillerons avec vous », a-t-il dit. John Carson a assuré le maire qu'il resterait en rapport avec lui.

Le maire Thomas s'inquiétait beaucoup pour sa femme. Il a dit à l'inspecteur Carson qu'ils habitaient sur Northville Road, que sa femme était « seule à la maison », « très bouleversée », et qu'elle ne voulait pas que « des agents viennent lui parler ». L'inspecteur Carson a organisé des patrouilles et veillé à ce que les superviseurs de la police connaissent l'adresse du domicile du maire. L'agent Cossitt est l'un des agents qui ont fait des patrouilles régulières près du domicile du maire pendant toute la journée.

L'inspecteur Carson n'a pas jugé inapproprié le fait que le maire vienne le rencontrer au poste de commandement. Il a estimé au contraire qu'il s'agissait d'une réunion importante du point de vue de l'information. « Dans l'intérêt public », a dit John Carson, il était « essentiel » que le commandant des opérations sur le lieu de l'incident soit conscient des craintes et des préoccupations de la collectivité locale.

À mon avis, l'inspecteur Carson n'aurait pas dû permettre au maire ni à tout autre représentant politique de le rencontrer au poste de commandement de Forest.

Comme je l'explique dans d'autres chapitres du présent rapport, il est important que le commandant des opérations sur le lieu de l'incident soit avisé des craintes et du sentiment de frustration de la collectivité locale et que la police tienne la collectivité au courant, mais il n'est pas approprié que des représentants politiques et municipaux rencontrent le commandant des opérations sur le lieu de l'incident au poste de commandement. De telles réunions au poste de commandement peuvent distraire les commandants des opérations sur le lieu de l'incident de leurs tâches. Elles risquent également de déboucher sur une orientation politique inappropriée, réelle ou apparente, des opérations de police.

Je recommande que la Police provinciale de l'Ontario nomme un intermédiaire, un agent de liaison communautaire, chargé de rencontrer les représentants politiques et communautaires locaux. Ceci permettrait au commandant des opérations sur le lieu de l'incident de recueillir des renseignements importants auprès des intervenants, par exemple à propos des préoccupations de la collectivité et des événements qui se produisent sur place. Pour sa part, la Police provinciale pourrait transmettre de l'information, apaiser les angoisses, dissiper les rumeurs et prévenir des incidents qui risqueraient d'exacerber les tensions et de nourrir les protestations. La nomination d'un agent de liaison communautaire présente plusieurs avantages : elle permet au commandant des opérations sur le lieu de l'incident de concentrer toute son attention sur l'opération policière; elle lui permet de ne pas être surchargé par le travail de liaison avec les représentants politiques et communautaires et elle évite de créer, sinon l'existence réelle, du moins l'apparence d'une influence politique sur les décisions opérationnelles.

11.4 Enlèvement des tables de pique-nique

Le matin du 6 septembre, de bonne heure, Dudley George et J.T. Cousins buvaient du café, assis à une table de pique-nique sur le terrain de stationnement sablonneux. Le jeune garçon de quatorze ans était resté éveillé toute la nuit aux côtés de Dudley George.

À 8 h 40, des agents de la Police provinciale de l'Ontario sont arrivés en voiture sur le terrain de stationnement pour enlever les tables de pique-nique. Le sergent Korosec avait donné ses instructions aux agents à 7 h 30. L'équipe 1 de l'EIU portait des boucliers pour se protéger des pierres que pourraient lancer les occupants du parc. Le rôle de cette première équipe était de couvrir l'équipe 2, chargée pour sa part d'enlever les tables de pique-nique du terrain de stationnement sablonneux.

La participation de l'EIU avait pour objet de faire en sorte que l'opération policière se déroule en toute sécurité et avec efficacité. Deux raisons avaient motivé l'envoi d'un nombre élevé d'agents de l'EIU : 1° accélérer l'opération, qui

consistait à charger et à enlever plus de vingt tables de pique-nique et 2^o réduire la probabilité que survienne un problème.

J.T. Cousins a pris peur quand il a vu les agents de l'EIU s'approcher ce matin-là. « Soudain », a-t-il témoigné, les agents de police sont arrivés « à toute vitesse » à la fois d'Army Camp Road et d'East Parkway Drive et ils ont avancé vers le terrain de stationnement. Ils portaient « des fusils d'assaut » et des « fusils de tireur d'élite avec de grosses lunettes de visée ». Les agents ont pointé leurs armes vers le parc :

J'avais peur et j'étais [...] prêt à partir et à aller dans les bois — les buissons. Et puis Dudley m'a dit : « N'aie pas peur. Ils ne peuvent rien faire. C'est notre terre ».

À l'intersection d'Army Camp Road et d'East Parkway Drive, les agents de police ont vu vingt et une tables de pique-nique du parc Ipperwash placées en cercle autour d'un feu de camp sur le terrain de stationnement sablonneux. Une tente était montée près du feu. Les tables de pique-nique empêchaient d'accéder à la plage. Les policiers ont vu deux hommes autochtones assis à l'une des tables. Ils ont reconnu l'un d'entre eux, vêtu d'une chemise bleue, comme étant Dudley George. Le deuxième Autochtone portait une veste du MRN. Certains des agents de police ont cru reconnaître Stewart George (« Worm ») ou David George, mais il s'agissait en fait de J.T. Cousins.

Dudley George a dit à J.T. de réveiller les personnes qui se trouvaient dans le camp militaire et de leur demander de venir rapidement au parc.

Tandis que l'agent Parks et d'autres agents de l'EIU s'approchaient des tables de pique-nique, Dudley George et J.T. Cousins ont couru vers la clôture, à l'intérieur des limites du parc Ipperwash.

Le jeune garçon de quatorze ans a sauté dans le véhicule tout terrain de Marlin Simon, est allé au bâtiment d'entretien et a réveillé Russell Jewell. Accompagné de M. Jewell, il est allé à la caserne pour recruter d'autres occupants.

Isaac Doxtator, qui dormait dans la zone bâtie, a entendu la porte claquer à l'autre bout du bâtiment long et étroit de la caserne, puis des bruits de pas courant vers lui. J.T. a dit à Isaac Doxtator d'aller au parc parce que Dudley était seul et qu'il était menacé par la police. À peu près au même moment, Robert Isaac frappait à la porte de la maison de Roderick George pour lui transmettre un message analogue. La femme de Roderick, Gina, a témoigné à l'audience que seuls deux ou trois « des nôtres » étaient restés près des tables de pique-nique « cette nuit-là ». Ils étaient « assis autour du feu pour une sorte de veille ».

L'agent Sam Poole, l'un des agents chargés de « couvrir » l'opération, est resté à la lisière du parc provincial, son « mini Ruger » dégainé, « surveillant

[...] toute menace éventuelle ». Le chef de l'EIU Rob Huntley avait demandé à certains agents de s'équiper de leurs carabines Mini Ruger de calibre .223.

De la fenêtre de son chalet situé à côté du terrain de stationnement sablonneux, Fran Hannahson a vu un agent de la Police provinciale qui avait « son fusil en position de tir ».

Je sais que trois voitures de la Police provinciale avaient été endommagées par des pierres lancées la veille par les occupants. Mais, à mon avis, les agents n'avaient pas besoin de dégainer leurs armes et de scruter la zone avec des armes. Dudley George et un garçon de quatorze ans étaient simplement en train de boire du café quand la police est arrivée pour enlever les tables de pique-nique. Ils n'étaient pas armés et ils ont couru à l'intérieur du parc dès qu'ils ont vu les agents s'approcher. La Police provinciale n'a rencontré aucune résistance à l'enlèvement des tables. La manière dont la police a mené cette opération a sans aucun doute contribué à la tension et à l'aggravation des événements dans le parc Ipperwash.

Les agents de l'EIU, aidés par le personnel du MRN, ont procédé au chargement des tables de pique-nique sur une remorque du ministère. Un hélicoptère survolait la zone. Le sergent Korosec, suivant les instructions de l'inspecteur Carson, avait fait venir un hélicoptère chargé de patrouiller et de « surveiller » l'enlèvement des tables de pique-nique. L'agent-détective Mark Dew est l'un des agents qui ont pris place, avec un pilote du MRN, dans l'hélicoptère stationné près du détachement de la Police provinciale. Une bande vidéo a été enregistrée.

Aucun des membres des Premières nations n'a pénétré sur le terrain de stationnement sablonneux pendant l'enlèvement des tables de pique-nique, qui ont ensuite été transportées vers le terrain de stationnement du MRN, sur East Parkway Drive. L'enlèvement des tables s'est déroulé sans incident et s'est terminé à 9 h 05.

Le temps que certains membres des Premières nations comme Roderick George, Gabriel Doxtator, David George et Marlin Simon arrivent au parc, la police était partie et les tables de pique-nique avaient été enlevées. Dudley George a dit à David George que la Police provinciale de l'Ontario l'avait poursuivi jusqu'au parc. David George a témoigné que Dudley avait reconnu certains policiers et avait mentionné que « le même agent qui l'avait menacé la veille [...] lui avait encore dit » quelque chose comme « tu es un homme mort, Dudley ». Gabriel Doxtator aussi a témoigné que, aux dires de Dudley George, la Police provinciale lui avait dit qu'elle « s'en prendrait à lui » – que la police « ne l'aimait pas, tout simplement ». Isaac Doxtator a également déclaré que Dudley George lui avait rapporté les mêmes commentaires.

Les Autochtones occupant le parc ont considéré que l'enlèvement des tables de pique-nique du terrain de stationnement sablonneux par la Police provinciale

de l'Ontario, le matin du 6 septembre, et la perception d'un renforcement de la présence policière à Ipperwash plus tard dans la journée marquaient une accélération des événements.

Un mandat d'arrêt a été établi au nom de Dudley George après l'enlèvement des tables de pique-nique. Dudley George était accusé de possession de marchandises volées (les tables de pique-nique) et de méfait. Son nom a été enregistré par le Centre d'information de la police canadienne, le CIPC.

Pour l'inspecteur Carson, le terrain de stationnement sablonneux constituait une « question très différente » de celle du parc provincial. Le parc était la « propriété du ministère des Richesses naturelles », qui était en passe d'obtenir une injonction. De l'avis de la Police provinciale de l'Ontario, le terrain de stationnement sablonneux était la « propriété du canton ou du comté [...] un problème absolument distinct ». La Police provinciale avait pris des « mesures pour enlever les tables de pique-nique » « dans l'intention ou dans l'espoir de transmettre le message [qu'elle réagirait à] toute activité dans cette zone et en particulier à tout blocage du secteur ». John Carson pensait que la Police provinciale avait clairement indiqué aux membres des Premières nations qu'ils devaient rester à l'intérieur du parc et éviter toute activité sur le terrain de stationnement sablonneux :

[...] Du point de vue [de la Police provinciale], tant que les occupants restaient à l'intérieur du parc, il s'agirait de poursuivre la demande d'injonction, de garder le cap, d'assurer simplement la sécurité du secteur et, en quelque sorte, faute de terme plus approprié, ce serait la routine.

Le terrain de stationnement était un problème distinct. Je crois que nous avons montré dans la matinée, en enlevant les tables de pique-nique, que nous n'étions pas prêts à permettre des activités, en particulier des activités criminelles. [...] Ce serait une situation intenable, [compte tenu] de la proximité des chalets et des renseignements que nous avons reçus à ce stade, selon lesquels les chalets seraient la prochaine cible.

L'inspecteur Carson a estimé que l'enlèvement des tables de pique-nique du terrain de stationnement par la Police provinciale de l'Ontario le matin du 6 septembre avait indiqué aux occupants des Premières nations que la police ne pénétrerait pas à l'intérieur du parc provincial. En fait, ce message important n'avait pas été transmis aux occupants de manière claire et nette.

Roderick George et les autres occupants du parc n'avaient pas connaissance d'une quelconque « règle » selon laquelle, tant que les membres des Premières nations resteraient derrière la clôture, à l'intérieur des limites du parc, il n'y aurait pas d'affrontement avec la police.

L'inspecteur Carson et les autres agents de la Police provinciale de l'Ontario n'ont pas envisagé d'utiliser un porte-voix, ce matin-là, pour communiquer leur message. Ils n'ont pas non plus eu recours à d'autres moyens pour faire passer ce message essentiel aux occupants des Premières nations. Enlever les tables du terrain de stationnement sablonneux était une façon très subtile, indirecte et inefficace d'informer les protestataires qu'ils ne devaient pas dépasser les frontières du parc. En outre, les Autochtones n'ont pas été avisés du fait que la police n'avait aucune intention de pénétrer dans le parc provincial. Contrairement à l'inspecteur Carson, je ne crois pas que la Police provinciale ait transmis ces messages importants aux occupants du parc. C'était à l'évidence un manque de communication qui a sans aucun doute contribué à nourrir la tension.

Le sergent Huntley est l'un des agents qui ont participé à l'enlèvement des tables de pique-nique. Peu après la fin de l'intervention de la Police provinciale de l'Ontario, Fran Hannahson, qui se trouvait dans son chalet avec son petit-fils, a abordé le sergent. Elle était préoccupée par l'occupation du parc et inquiète pour leur propre sécurité. Elle avait également vu des membres des Premières nations lancer des pierres aux policiers la veille au soir.

À la suite de cette conversation, le sergent Huntley a décidé de déplacer le poste de contrôle « A » (Alpha) situé à l'intersection d'Army Camp Road et d'East Parkway Drive pour l'installer quasiment en bas de l'allée d'accès à la maison de M^{me} Hannahson.

Plus tard dans la matinée, le sergent Korosec a reçu pour instructions de se renseigner pour savoir si les agents qui avaient participé à l'enlèvement des tables de pique-nique avaient dégainé leurs armes. Lors d'une conversation avec Lima 2 au COT, il a appris qu'une dizaine d'agents de l'EIU avaient « surveillé avec leurs armes d'épaule » dégainées pendant que les tables étaient chargées sur la remorque du MRN. On lui a expliqué qu'il s'agissait de protéger les agents. Le sergent Korosec a dit clairement à Lima 2 : « Quand vous entendez dire que des armes sont dégainées, appelez-nous pour nous tenir au courant. »

Un règlement pris en application de la *Loi sur les services policiers* précise que les agents doivent déposer un rapport sur le recours à la force lorsqu'ils dégainent une arme de poing, qu'ils aient ou non tiré un coup de feu. Je trouve surprenant qu'il n'existe pas d'exigence analogue de rapport sur le recours à la force lorsqu'il s'agit d'armes d'épaule (carabines). À mon avis, la même règle

devrait s'appliquer aux armes d'épaule. Quand la commissaire de la Police provinciale Gwen Boniface a témoigné devant la Commission d'enquête, elle s'est montrée favorable à la proposition d'exiger des rapports sur le recours à la force pour les armes d'épaule. Elle a convenu que cette règle aiderait à surveiller l'utilisation pertinente des carabines et autres armes d'épaule par les services de police.

11.5 Poursuite des efforts visant à obtenir des véhicules blindés et autre matériel

L'inspecteur Carson a continué à essayer d'obtenir des véhicules militaires pour assurer la sécurité de ses agents le 6 septembre. Le matin, peu après avoir pris son service, il a demandé au sergent d'état-major intérimaire Kent Skinner de se procurer des autocollants de la police pour les véhicules blindés légers « quand ils arriveraient ». Kent Skinner a passé « un bon moment au téléphone » à chercher des autocollants quand il était au poste de commandement ce matin-là. Les 5 et 6 septembre, le commandant des opérations sur le lieu de l'incident et d'autres agents de la Police provinciale de l'Ontario ont consacré un temps et des efforts considérables et, à mes yeux, démesurés, à ces véhicules, armes et matériel militaires. Le commandant des opérations sur le lieu de l'incident lui-même a passé beaucoup trop de temps à s'occuper de questions logistiques. Il a ainsi perdu une partie du temps précieux nécessaire à des activités essentielles, comme parler avec un négociateur qui avait offert son aide à propos de l'occupation du parc, déterminer des moyens de faire connaître les intentions de la police aux membres des Premières nations et se concentrer sur la question du renseignement pour s'assurer de l'exactitude de toute information reçue avant que le commandant des opérations sur le lieu de l'incident ne prenne des décisions cruciales.

Le matin du 6 septembre, l'inspecteur Carson a discuté de la disponibilité de matériel de protection pour ses agents avec des membres de son équipe de commandement. Il a demandé au sergent d'état-major intérimaire Skinner si l'UTS disposait de grands réservoirs de gaz poivré. Plus tard dans la matinée, le sergent intérimaire Deane a signalé que l'UTS avait cinq « brumisateurs » de gaz poivré. Kent Skinner a demandé qu'un des « brumisateurs » soit donné aux agents de l'EIU.

L'inspecteur Carson souhaitait également que tous ses agents disposent de matraques extensibles. À cette époque, la Police provinciale de l'Ontario était en train de remplacer les matraques en bois de 26 pouces par des matraques extensibles en métal de même longueur. La nouvelle matraque, qui ne mesure que 6 à 7 pouces une fois rétractée, est plus facile à porter à la ceinture. Les

matraques en bois étaient « encombrantes » et donc souvent laissées dans les voitures de police plutôt que portées à la ceinture. John Carson a expliqué :

[Q]uand vous essayez d'entrer dans un véhicule ou d'en sortir, la matraque se coince et puis pend le long de la jambe et c'est vraiment énervant de la porter. Alors nous avons installé des supports pour les matraques à l'intérieur des deux portes avant des voitures de police. Et malheureusement, la plupart du temps [...], quand un agent en a besoin, sa matraque est restée sur le support de la portière et non pas à sa ceinture, où elle devrait être.

L'inspecteur Carson voulait que les soixante agents de l'EIU portent leurs matraques extensibles à la ceinture en permanence. C'était du matériel nouveau et il fallait former certains des agents à ouvrir, fermer et porter les matraques en métal. Les matraques extensibles ont été distribuées aux agents dans la soirée.

Des carabines et des fusils supplémentaires ont également été envoyés du quartier général d'Orillia à Forest par l'inspecteur Robertson.

L'inspecteur Carson tenait aussi beaucoup à assurer une surveillance par hélicoptère. Il voulait que des hélicoptères survolent le parc et filment sur bande vidéo l'entrée de chaque bâtiment du parc et de tous les lieux possibles de barricades.

L'inspecteur Carson voulait que les agents de la Police provinciale patrouillent dans le secteur de la plage dans des véhicules tout terrain (VTT). Lors d'un brefage de l'équipe de commandement, vers 10 h 20, il a annoncé que des VTT arriveraient à Forest et que le sergent Korosec organiserait des patrouilles sur la plage. L'unité canine était en route et serait stationnée au baraquement du parc The Pinery, avec l'équipe de l'UTS. Des cartes indiquant l'emplacement du domicile du maire Thomas ont été distribuées à l'équipe de commandement et au détachement de Grand Bend pour que la maison fasse l'objet de patrouilles.

Aucun appareil d'écoute n'a été opérationnel avant le 6 septembre. La Police provinciale de l'Ontario n'avait réussi à établir de connexion qu'avec le poste de téléphone situé dans le bâtiment d'entretien.

L'un des sujets soulevés à maintes reprises par le surintendant Parkin dans ses conversations avec les commandants du lieu de l'incident, Carson et Linton, était l'importance de la vidéosurveillance. Le fonctionnement et l'efficacité de ce moyen d'information important ont fait l'objet de discussions de la part du surintendant de la Police provinciale avant l'incident majeur de la nuit du 6 septembre. Le surintendant Parkin a témoigné : « Il y avait beaucoup de discussions et de rumeurs selon lesquelles il pourrait se passer quelque chose pendant la fin de semaine de la fête du Travail ». Et « avec ces renseignements à l'esprit, il

nous [incombait], en tant que service de police, de faire tout notre possible pour montrer que nous étions prêts si cela devait effectivement se produire » :

Nous ne pouvions probablement rien espérer de mieux que de disposer de caméras vidéo placées à des endroits stratégiques pour nous permettre de savoir ce qui se passait en temps opportun. Cela nous aiderait à planifier nos efforts pour régler le problème et à assurer la sécurité de tous les intervenants.

Le surintendant en chef Coles était également soucieux. En route pour la région d'Ipperwash avec le surintendant Parkin, le 6 septembre, il s'est inquiété du manque d'électricité et « de toute évidence [...] il voulait davantage de vidéo ». Comme l'a dit le surintendant Parkin dans son témoignage, « ça devenait un peu un problème, à mesure que le temps passait, d'y arriver de manière [aussi] rapide que nous l'avions espéré ». « Nous avons l'impression que ça n'avait pas été fait assez rapidement. »

Les supérieurs de l'inspecteur Carson avaient espéré que les problèmes technologiques seraient résolus avant le 4 septembre et qu'ils disposeraient d'une vidéosurveillance plus étendue, en divers endroits, à l'intérieur et autour du parc provincial Ipperwash.

11.6 Enregistrement des appels téléphoniques

À partir de 9 h 45, l'inspecteur Carson a supposé que les appels sur sa ligne de téléphone, au poste de commandement, n'étaient pas enregistrés. Lors d'un appel au quartier général de la région Ouest de la Police provinciale de l'Ontario, l'inspecteur a expliqué qu'il avait fait « déprogrammer une ligne pour pouvoir parler librement [...] [p]arce que tout ce qui passe par le poste de commandement est automatiquement enregistré ». Quelques minutes plus tard, l'inspecteur Carson a assuré le surintendant Parkin que « la ligne sur laquelle je vous appelle a été changée » — « elle n'est plus enregistrée [...] nous n'avons pas à nous en faire avec ça ». En réalité, à l'insu de ces hauts fonctionnaires de la police, leurs conversations téléphoniques continuaient d'être enregistrées.

À mon avis, il est important que les communications à destination et en provenance du poste de commandement soient enregistrées au cours d'une opération policière. Comme je l'indique dans le présent rapport, l'enregistrement des appels téléphoniques et de toutes les communications dans le poste de commandement permet d'assurer la transparence et la responsabilisation du processus décisionnel de la police. Il fournit aussi de précieux renseignements à la police lors de l'analyse de l'opération après un incident, ainsi qu'à tout autre organisme

participant à l'examen de l'incident. Il n'aurait pas dû y avoir de demande de ligne téléphonique non enregistrée à Ipperwash. La Police provinciale de l'Ontario devrait prendre des mesures pour s'assurer que les appels effectués sur toutes les lignes téléphoniques d'un poste de commandement sont enregistrés et que les bandes sont conservées en permanence. Un tel enregistrement contribue à garantir la transparence et la responsabilisation qui sont — j'y reviens en détail dans la partie 2 du rapport — les valeurs fondamentales qui devraient orienter les opérations policières et les relations entre la police et le gouvernement.

11.7 Communication avec l'inspecteur Hutchinson au lac Gustafsen

Dans la matinée, John Carson a également communiqué avec l'inspecteur Hutchinson de la Police provinciale de l'Ontario, en Colombie-Britannique. L'appel a eu lieu à 10 h 44 environ. Les deux inspecteurs de la Police provinciale se sont mutuellement mis au courant du matériel utilisé et des événements relatifs aux deux manifestations des Premières nations.

L'inspecteur Carson a décrit l'« embuscade » sur le terrain de stationnement sablonneux pendant l'incident des tables de pique-nique — les agents de l'EIU bombardés de pierres et de roches et trois voitures de police endommagées. Il a expliqué que, à l'arrivée de trente agents et des voitures de police sur le terrain de stationnement, les deux Autochtones qui étaient sur place avaient couru dans le parc, au-delà de la clôture, et que les agents avaient « ramassé » les tables de pique-nique — « on leur a donc montré qu'il y avait là, dans le sable, une sorte de frontière ».

Comme je l'ai dit plus haut, l'inspecteur Carson croyait que, en enlevant les tables du terrain de stationnement sablonneux, la police avait signalé aux membres des Premières nations qu'ils devaient rester à l'intérieur du parc et que, s'ils s'y tenaient, la police ne les dérangerait pas. Mais ce message ne s'est jamais traduit en paroles et n'a jamais été transmis aux occupants. Franchement, je ne vois pas bien comment les membres des Premières nations auraient pu comprendre le message simplement en voyant les tables de pique-nique « ramassées » par la police sur le terrain de stationnement. Il s'agit de toute évidence d'un manque de communication de la part de la police. De plus, bien que la Police provinciale ait eu la possibilité de corriger la situation à plusieurs reprises au cours de la journée, elle n'a communiqué ce message capital ni oralement ni par écrit, ni par aucun autre moyen efficace. Il s'est ensuivi une série de malentendus qui ont conduit à l'affrontement, la nuit suivante, entre la police et les occupants des Premières nations.

Le commandant des opérations sur le lieu de l'incident a expliqué à l'inspecteur Hutchinson qu'il essayait de faire venir « deux Bison de l'armée » (véhicules blindés légers) et d'organiser à Meaford la formation de quatre de ses agents à la conduite de ces véhicules. Ces véhicules étaient utilisés au lac Gustafsen, en Colombie-Britannique, dans le différend avec les Premières nations. L'inspecteur Carson a indiqué clairement que les véhicules blindés légers porteraient les inscriptions des véhicules de la police; la Police provinciale voulait « se distancier » de l'armée.

Lors d'une conversation téléphonique avec l'inspecteur Hutchinson dans l'après-midi, l'inspecteur Carson a bien fait comprendre que les véhicules blindés légers ne seraient utilisés qu'en cas d'urgence, pour venir en aide aux agents de la Police provinciale de l'Ontario, et non pour patrouiller dans la région d'Ipperwash. Les deux hommes ont évoqué les difficultés à obtenir et à utiliser des véhicules militaires. L'inspecteur Carson a également informé l'inspecteur Hutchinson de l'existence de pressions politiques en Ontario : « Nous avons eu quelques « alligators » — « quelques pressions politiques ». Il a également mentionné la demande d'injonction du MRN, qui devait être entendue le lendemain matin à Sarnia.

L'inspecteur Carson s'inquiétait d'un éventuel rapport entre les événements du lac Gustafsen et ceux d'Ipperwash. Les deux concernaient des revendications territoriales, mais les membres des Premières nations en Colombie-Britannique étaient armés. À aucun moment la Police provinciale de l'Ontario n'a vu une arme quelconque entre les mains des occupants du parc Ipperwash. Les Autochtones du Sud-Ouest de l'Ontario étaient engagés dans une occupation pacifique.

11.8 Occasions manquées dans la recherche du renseignement

Quand le sergent-détective Richardson est revenu au détachement de la Police provinciale de Forest à 6 h 45 ce matin-là, l'agent-détective Dew lui a dit que quatre voitures de patrouille avaient été abîmées la veille par des pierres, que des détonations d'arme automatique avaient été entendues dans le camp et que des tables de pique-nique étaient empilées sur le terrain de stationnement sablonneux dans le virage à l'intersection d'Army Camp Road et d'East Parkway Drive.

Le sergent-détective Richardson a considéré ces incidents comme importants. Les dommages subis par les voitures de police constituaient un méfait. Les armes automatiques, a-t-il dit, ne servent pas à chasser; ce sont des « armes prohibées » — « il n'y a qu'une seule raison d'utiliser ce type d'armes : pour blesser quelqu'un ». L'empilement des tables de pique-nique empêchait l'accès à un bien public, présentait un risque d'accident de la circulation et constituait

également des dommages à la propriété. Malgré tout, le sergent-détective Richardson n'a demandé à aucun membre de son équipe d'enquêter sur ces incidents et, en particulier, sur les coups de feu d'arme automatique qui avaient été signalés.

Quand le sergent-détective Don Bell, qui faisait partie de l'équipe du renseignement, est arrivé au détachement de Forest tôt le matin, le sergent-détective Richardson l'a informé des coups de feu d'arme automatique entendus pendant la nuit sur la base militaire et des dégâts causés aux vitres de quatre voitures de police par les pierres lancées par les occupants. Le sergent-détective Bell n'a pas été chargé de vérifier l'information concernant les coups de feu.

Au lieu de cela, le sergent-détective Bell, qui était de service à partir de 7 h, a repris son travail sur les fichiers de profils, cherchant à reconnaître les membres des Premières nations à partir de photographies. L'élaboration de ces fichiers avait pour objet d'identifier les occupants du parc et de fournir aux agents qui pourraient les arrêter des renseignements à leur sujet, par exemple si ces personnes avaient déjà été impliquées dans des voies de fait ou si elles avaient résisté à une arrestation. Pendant la période du 4 au 6 septembre, Don Bell n'a pas consacré de temps au renseignement stratégique, c'est-à-dire à fournir au commandant des opérations sur le lieu de l'incident de l'information sur les éventuelles intentions des occupants. Les agents de l'équipe du renseignement n'ont pas non plus passé suffisamment de temps à vérifier les rapports concernant les activités des occupants. Ceci devient très manifeste au fil de la journée. Et, comme je l'explique en détail, les commandants des opérations sur le lieu de l'incident et les autres agents de la Police provinciale ont pris ce soir-là à Ipperwash des décisions importantes fondées sur des renseignements inexacts et non vérifiés.

Don Bell a participé à un breffage au poste de commandement vers 10 h 15. Il a rapporté que certaines personnes violentes pouvaient participer à l'occupation du parc. L'inspecteur Carson a demandé au sergent-détective Bell de continuer à réunir des renseignements sur les personnes qui se présentaient aux postes de contrôle.

Après cette réunion, Vince George a dit aux sergents-détectives Bell et Richardson que des membres de la Première nation de Muncey et des États-Unis étaient engagés dans l'occupation du parc Ipperwash. L'agent George a déclaré que Les et Russ Jewell « excitaient tout le monde », que Russ Jewell et Tina George habitaient dans le bâtiment d'entretien et qu'un véhicule provenant du territoire des Premières nations de Moraviantown était dans la région, conduit par un homme que l'on pensait avoir participé aux événements d'Oka. Le sergent-détective Richardson a jugé significatif le fait que des étrangers à la région soient venus à Ipperwash.

Le sergent-détective Bell a donné suite à cette information avec l'unité du renseignement de la Police provinciale de Windsor et avec Douanes Canada. Le sergent-détective pensait que les frères Jewell étaient les « meneurs ». Buck Doxtator et Robert Isaac, qui venaient de l'extérieur de la collectivité de Kettle et Stoney Point, l'inquiétaient aussi.

Le sergent-détective Bell a également parlé avec le major Karl Heck, du ministère de la Défense nationale. Il lui a signalé que quatre voitures de police avaient été endommagées la nuit précédente et que quatre mandats d'arrêt avaient été émis, mais qu'aucune arrestation n'avait eu lieu. Don Bell a identifié un homme de Walpole Island considéré comme violent. Il a aussi dit au major Heck que la route de la plage avait été bloquée par des tables de pique-nique le matin, mais que les occupants avaient fui lorsque la police s'était approchée. Le major Heck a informé Don Bell que le capitaine Doug Smith se rendrait dans la région d'Ipperwash.

Lors d'un brefing dirigé par le sergent-détective d'état-major intérimaire Wright vers 14 h 30 au poste de commandement, le sergent-détective Bell a signalé que l'équipe du renseignement de la Police provinciale de Windsor n'avait pas réussi à obtenir d'information sur les Jewell, notamment sur leur lieu de résidence ou sur l'existence éventuelle d'un casier judiciaire. Don Bell n'a pas fourni de renseignements sur la fiabilité des rapports selon lesquels des coups de feu d'arme automatique auraient été entendus la nuit précédente sur la base militaire. Comme l'a dit Don Bell à l'audience, la « fiabilité » de cette information « n'était pas encore établie ». Bien que des agents aient déclaré avoir entendu des coups de feu le 5 septembre, la Police provinciale de l'Ontario avait également « appris d'une source » qu'elle croyait « fiable qu'il n'y avait aucune arme là-bas ». Pendant la réunion, le sergent-détective Richardson a également dit que des aînés de Kettle Point avaient déclaré qu'il n'y avait pas de cimetière dans le parc. De toute évidence, il existait une incertitude et des renseignements contradictoires au sujet des coups de feu. Et pourtant, comme ce fut le cas pour d'autres renseignements reçus par la police, les agents du renseignement à Ipperwash n'ont pas procédé à la vérification ou à l'authentification de l'information.

L'idée de placer des caméras de surveillance à l'extérieur du parc a aussi été abordée. Le sergent-détective Bell a convenu qu'il étudierait la question. Après la réunion, le sergent-détective Randy Parent, de l'unité de lutte contre le crime de Chatham, et lui sont allés à Army Camp Road à la recherche de sources d'alimentation pour les caméras et le matériel de surveillance. La Police provinciale de l'Ontario voulait surveiller le camp militaire ainsi que le parc. Malheureusement, aucune caméra n'était installée sur le terrain de stationnement sablonneux ni où que ce soit à l'extérieur du parc le 6 septembre. Le

renseignement visuel au cours de l'opération policière d'Ipperwash n'a pas été adéquat.

Le sergent-détective Bell a déclaré sous serment que la Police provinciale de l'Ontario n'avait pas suivi la méthode classique de cueillette de renseignements lors de l'occupation du parc en septembre 1995. Des rapports ont été présentés oralement plutôt que par écrit. Les renseignements reçus par le commandant des opérations sur le lieu de l'incident ont été déformés à mesure qu'ils étaient communiqués de personne à personne. Le sergent-détective Bell a admis que des renseignements en provenance de multiples sources parvenaient directement au commandant des opérations sur le lieu de l'incident sans être soumis au filtrage qui aurait eu lieu si toute l'information était passée par un canal unique. La commissaire de la Police provinciale Gwen Boniface a exprimé le même avis. La situation est restée la même jusque dans la soirée du 6 septembre. Comme je l'explique dans les chapitres suivants, le commandant des opérations sur le lieu de l'incident a pris des décisions cruciales fondées sur des renseignements inexacts et non vérifiés.

À 16 h 45 environ, les sergents-détectives Richardson et Bell ont enquêté sur un rapport selon lequel le véhicule portant l'inscription « OPP WHO » avait été conduit de manière imprudente et qu'il était enlisé dans le sable sur la plage de Port Franks. Quelques membres des Premières nations étaient rassemblés autour du véhicule et les résidents du secteur étaient inquiets. Quand les agents sont arrivés, ils ont vu une Camaro stationnée près de la plage, mais aucune activité justifiant une enquête criminelle. Ils ont expliqué aux résidents qu'il y avait un conflit au sujet du parc provincial, qui serait probablement réglé au tribunal, et que la Police provinciale de l'Ontario surveillait la région.

Le sergent-détective Bell est revenu au détachement de Forest à 18 h et a continué de travailler sur les fichiers de profils jusque dans la soirée, avant que ne soit prise la décision de déployer l'unité de maîtrise des foules (UMF) et l'unité tactique et de secours (UTS) sur le terrain de stationnement sablonneux, à l'extérieur du parc Ipperwash.

La Police provinciale de l'Ontario a raté d'autres occasions de vérifier les renseignements qui parvenaient au poste de commandement ce soir-là. Aucun agent de l'équipe du renseignement à Ipperwash n'a été chargé d'analyser, de filtrer et de vérifier l'information. Le commandant des opérations sur le lieu de l'incident a continué à recevoir directement des renseignements bruts provenant de sources multiples. Des décisions cruciales prises par les commandants des opérations sur le lieu de l'incident pendant la nuit du 6 septembre ont été fondées sur une information non confirmée. La Police provinciale a véritablement failli dans le domaine du renseignement au cours de l'opération Ipperwash. Dans son

récent rapport sur les actions des responsables canadiens relativement à Maher Arar, le juge en chef adjoint O'Connor insiste sur l'importance de vérifier l'exactitude et la fiabilité de l'information et sur tout le mal qu'une information fausse et non fiable peut causer aux particuliers¹. Tout comme le juge en chef adjoint O'Connor, je crois à l'importance de l'exactitude et de la fiabilité de l'information policière. À mon avis, la Police provinciale de l'Ontario aurait dû faire des efforts plus poussés pour vérifier la fiabilité des renseignements qu'elle recevait à Ipperwash.

11.9 Offre du capitaine Smith d'aider la Police provinciale

Le capitaine Doug Smith, du ministère de la Défense nationale, est arrivé au poste de commandement en fin de matinée, le 6 septembre 1995, pour parler à John Carson. Son intention était de proposer son aide au commandant des opérations sur le lieu de l'incident. Les deux hommes ont longuement discuté des problèmes relatifs au parc provincial.

Après cette réunion, le capitaine Smith a rencontré des représentants des Premières nations à Kettle et Stoney Point pour discuter avec eux de l'occupation du parc. Il a également parlé, au camp militaire, avec des membres des Premières nations, pour la plupart des femmes autochtones, et a discuté « du statut de la base, du statut du parc » et de « ce qui pouvait être fait pour résoudre le problème ».

Après avoir appris que Les Jewell était l'un des meneurs de l'occupation du parc, le capitaine Smith a dit qu'il souhaitait le rencontrer. Des membres de la bande de Kettle et Stony Point ont proposé d'organiser la rencontre. Le capitaine Smith avait « des relations avec les gens installés dans le camp » — « Je pouvais tout simplement arriver et leur parler ». Il était devenu l'officier de liaison militaire après l'occupation de la caserne de l'armée à la fin de juillet et il avait rencontré les occupants autochtones à plusieurs reprises au mois d'août.

Le capitaine Smith est revenu au poste de commandement vers 16 h 15 pour aviser le commandant des opérations sur le lieu de l'incident que Les Jewell « dirigeait tout » dans le parc. Il savait toute l'importance d'ouvrir une ligne de communication avec les occupants qui jouaient un rôle de meneurs dans le parc. Il avait l'intention de rencontrer M. Jewell, peut-être le vendredi 8 septembre,

1 Commission d'enquête sur les actions des responsables canadiens relativement à Maher Arar, Rapport d'enquête sur les événements concernant Maher Arar — Analyse et recommandations, Travaux publics et Services gouvernementaux, Ottawa, Canada, 2006, pp. 24-28, 363.

et il a demandé si la Police provinciale souhaitait qu'il transmette un message quelconque. L'inspecteur Carson a demandé que le capitaine Smith le prévienne avant de parler avec les occupants.

L'inspecteur John Carson savait que le capitaine Smith était en relation permanente avec les occupants des Premières nations installés dans la zone bâtie de la base militaire. Bien que la Police provinciale de l'Ontario n'ait pas réussi à engager un dialogue constructif avec les occupants du parc, John Carson n'a pas demandé au capitaine Smith d'essayer d'organiser une rencontre avec les occupants avant le vendredi 8 septembre. Si le commandant des opérations sur le lieu de l'incident avait fait cette demande, le capitaine Smith aurait tenté de favoriser un dialogue immédiat avec les occupants du parc. La police a ainsi manqué une nouvelle occasion importante de découvrir et de comprendre les revendications et les préoccupations des occupants et, en même temps, de faire connaître ses propres intentions aux membres des Premières nations.

Le capitaine Smith représentait l'armée et relevait du gouvernement fédéral, qui était impliqué dans une revendication territoriale relative au camp militaire. Le commandant des opérations sur le lieu de l'incident ne voulait pas que le capitaine Smith soit associé à la question de l'occupation du parc et il ne voulait pas non plus que les militaires communiquent avec les occupants au nom de la Police provinciale de l'Ontario. Comme l'a dit l'inspecteur Carson aux audiences : « Je [...] ne voulais pas que les occupants voient [...] la Police provinciale et l'armée travailler ensemble sur des questions les concernant. [...] Je voulais [...] montrer que l'armée s'occupait de ses affaires et que nous nous occupions des nôtres. [...] Je voulais que la Police provinciale de l'Ontario soit considérée comme dissociée des problèmes qu'avait l'armée avec les occupants. »

Toutefois, « avec le recul », l'inspecteur Carson a estimé que, s'il était inapproprié de recourir à l'aide du capitaine Smith à titre d'« intermédiaire », « compte tenu de son rôle » et de la position de l'armée et des occupants à l'égard de « la revendication territoriale sur la base militaire », il aurait pu se servir du capitaine Smith pour transmettre de l'information aux occupants des Premières nations. Le commandant des opérations sur le lieu de l'incident n'a pas envisagé de demander au capitaine Smith de faire savoir aux occupants que, s'ils restaient à l'intérieur des limites du parc, la Police provinciale de l'Ontario n'avait aucune intention de pénétrer dans le parc — « Je n'ai pas suffisamment réfléchi à cela ». C'est extrêmement dommage. Un dialogue entre le capitaine Smith et les occupants aurait pu contribuer à éviter les événements tragiques qui ont eu lieu cette nuit-là durant l'affrontement entre la Police provinciale et les membres des Premières nations. Une occasion manquée d'une importance cruciale.

11.10 Visite du surintendant en chef Coles et du surintendant Parkin au poste de commandement

L'arrivée du surintendant en chef Coles et du surintendant Parkin au poste de commandement de Forest le 6 septembre n'a pas surpris l'inspecteur Carson. Il avait été prévenu de leur visite. Les supérieurs de l'inspecteur voulaient montrer leur appui aux policiers engagés dans l'occupation du parc Ipperwash. Le surintendant Parkin a déclaré qu'ils étaient venus pour « agiter le drapeau » et « témoigner de notre soutien à nos agents »; les agents de la Police provinciale de l'Ontario vivaient « une situation très tendue et, en tant que dirigeants de la région, il était important de montrer ce soutien ».

Le surintendant en chef Coles voulait aussi savoir si l'inspecteur Carson avait des difficultés particulières. Disposait-il d'un nombre suffisant d'agents? Avait-il des problèmes dont il aimerait discuter? Le surintendant en chef Coles et le surintendant Parkin ont tous les deux déclaré sous serment que leur visite au poste de commandement de la Police provinciale n'était pas motivée par une quelconque inquiétude quant à la manière dont John Carson traitait la situation à Ipperwash.

À l'arrivée de ses supérieurs, l'inspecteur Carson a demandé au greffier et aux membres de son équipe de sortir du poste de commandement. Il s'agissait d'une réunion privée et confidentielle. Aucun des trois officiers n'a pris de notes et il n'existe aucun rapport écrit sur les sujets évoqués pendant la réunion. À mon avis, les discussions entre le surintendant en chef Coles, le surintendant Parkin et l'inspecteur Carson auraient dû être consignées par écrit. Un document écrit est indispensable pour des raisons de transparence et de responsabilisation. Un tel document aurait aussi permis d'éviter les spéculations sans fin, les soupçons et les incertitudes sur ce qui s'était réellement passé pendant la réunion.

L'inspecteur Carson a longuement parlé avec le surintendant en chef Coles et le surintendant Parkin des événements survenus à Ipperwash, des stratégies de la police et des préoccupations de la collectivité. John Carson a expliqué que les tentatives effectuées pour instaurer un dialogue avec les occupants avaient échoué et qu'il essayait d'obtenir l'aide de l'agent à la retraite Lorne Smith. (Lorne Smith avait servi d'agent de liaison avec la police des Premières nations à Kettle Point.) L'inspecteur Carson a également évoqué les difficultés rencontrées pour obtenir une injonction judiciaire. Un Autochtone, du nom de Doxtator, avait déclaré que les occupants disposaient d'armes automatiques. Ce qui, selon John Carson, devait être « une réunion de quinze à vingt minutes a fini par durer deux heures ».

L'inspecteur Carson a déclaré qu'il n'avait pas modifié ses plans concernant l'opération policière à la suite de sa discussion avec ses supérieurs.

Après la réunion, le surintendant en chef Coles et le surintendant Parkin ont pris la route d'Ipperwash. Ils sont allés dans le COT, sur le terrain de stationnement du MRN, et ont bavardé avec les membres de l'équipe d'intervention en cas d'urgence et d'autres agents de la Police provinciale. Ils se sont également rendus à l'intersection d'Army Camp Road et d'East Parkway Drive, où ils ont appris qu'aucune caméra n'avait été installée de l'autre côté de la route en face du terrain de stationnement sablonneux en raison d'un manque d'électricité.

Comme nous l'avons mentionné plus haut, le surintendant en chef Coles estimait que les caméras étaient une source d'information importante — « au cas où il se produirait quelque chose d'ennuyeux », il était important que les événements soient enregistrés. De fait, quelques heures plus tard, le terrain de stationnement sablonneux devait être le théâtre de l'affrontement entre la Police provinciale de l'Ontario et les occupants des Premières nations au cours duquel Dudley George a été tué par balle. Quand le surintendant en chef Coles a témoigné aux audiences, il a regretté l'absence de caméras sur le terrain de stationnement sablonneux — « J'aurais aimé qu'il y en ait. »

Après avoir quitté la région dans l'après-midi du 6 septembre, le surintendant en chef Coles n'a plus communiqué avec l'inspecteur Carson, l'inspecteur Linton, ni aucun des agents de la Police provinciale avant l'affrontement avec les membres des Premières nations sur le terrain de stationnement sablonneux.

11.11 Conversation téléphonique entre Ron Fox et Mark Wright

Ron Fox a appelé le poste de commandement au moment où l'inspecteur Carson était en réunion avec le surintendant en chef Coles et le surintendant Parkin. Le sergent-détective d'état-major intérimaire Wright a répondu à l'appel puisque John Carson était occupé. C'était la première conversation entre Ron Fox et Mark Wright.

Ron Fox a informé le sergent-détective d'état-major intérimaire Wright que, en prévision de la demande d'injonction, un avocat du ministère du Procureur général se mettrait en rapport avec la Police provinciale de l'Ontario. Il a dit à Mark Wright qu'il avait assisté à la réunion du comité interministériel ce matin-là et qu'il souhaitait confirmation de certains commentaires entendus à la réunion :

RON FOX : Je peux vous demander de me confirmer quelque chose?

MARK WRIGHT : Bien sûr.

RON FOX : J'ai entendu ça au cours d'une réunion sur des questions autochtones.

MARK WRIGHT : H'm?

RON FOX : Tout récemment, il paraît que deux personnes qui étaient sur place se sont approchées de journalistes avec des bâtons de baseball, et que nos gens ont dû intervenir.

MARK WRIGHT : Oui, nous avons entendu dire ça aussi, et ils ont dit qu'ils avaient une bande enregistrée [...] et nous avons regardé les nouvelles et ça n'est pas passé comme ça, et d'ailleurs nous n'avons pas reçu de rapport de ce genre de nos agents sur le terrain. Ce que nous – ce qui s'est passé, c'est, je ne sais pas si John vous a raconté l'incident des tables de pique-nique ce matin?

RON FOX : Oui.

MARK WRIGHT : Bon. Donc, comme nous avons entendu des coups de feu d'arme automatique la nuit dernière, là-bas [...]

Le sergent détective d'état-major intérimaire Wright a également expliqué à Ron Fox que, lorsque la Police provinciale avait enlevé les tables de pique-nique le matin, « deux équipes de l'EIU » étaient sur place, « une équipe servait de couverture et il y avait dix agents avec des Ruger [...] l'arme à l'épaule [...] ou je suppose qu'on dit l'arme au bras ». Ron Fox a estimé qu'il s'agissait d'une information de nature opérationnelle.

11.12 Préparatifs en vue de l'injonction : communication entre l'avocat du MPG et l'inspecteur Carson

Tout en retournant à pied vers leurs bureaux respectifs après la réunion du comité ministériel, l'avocat du ministère du Procureur général (MPG) Tim McCabe a informé Ron Fox de ce dont il avait besoin de la part de la Police provinciale de l'Ontario pour préparer la demande d'injonction. Elizabeth Christie les a accompagnés sur la rue Bay, en direction nord, depuis le bureau du Secrétariat des affaires autochtones de l'Ontario.

M. McCabe a demandé qu'un agent de la Police provinciale de l'Ontario, connaissant bien les événements d'Ipperwash, témoigne à l'audience du tribunal, le lendemain, à Sarnia. Il souhaitait que l'agent fasse le récit des événements depuis le début de l'occupation du parc, le 4 septembre 1995. Il voulait également connaître les noms des membres des Premières nations qui occupaient le parc provincial. En outre, l'avocat du gouvernement voulait discuter de la signification des documents d'injonction aux occupants par la Police provinciale.

Vers 14 h 30, M. McCabe a appelé l'inspecteur Carson. C'était la première fois que les deux hommes se parlaient. M. McCabe a expliqué qu'il attendait de recevoir, dans l'après-midi, « la confirmation de ses instructions » visant à « obtenir une injonction interlocutoire *ex parte* » et a demandé si John Carson pourrait témoigner à l'audience. L'inspecteur Carson a répondu que son « patron », le surintendant en chef de la Police provinciale de l'Ontario, était « en train de se demander » si l'inspecteur était « la personne la plus appropriée pour fournir cette information » — « sans doute que mon numéro deux » au poste de commandement, « qui est tout aussi au courant de la question que moi », pourrait témoigner à Sarnia. L'inspecteur Carson pensait au sergent-détective d'état-major intérimaire Mark Wright. L'inspecteur a accepté de télécopier à l'avocat du gouvernement la liste des noms des occupants du parc.

M. McCabe a expliqué que, pour obtenir une injonction sans préavis, il était nécessaire d'établir qu'il y avait « une certaine urgence » pour éviter d'« éventuelles conséquences graves ». Il a dit que les « rapports sur les coups de feu entendus la veille » avaient « particulièrement inquiété les gens ici », ainsi que « le feu [...] et l'alcool ».

L'inspecteur Carson a donné son point de vue sur les événements. À propos de l'incident des tables de pique-nique, il a dit que les agents de la Police provinciale étaient « tombés dans une embuscade » quand ils étaient allés « s'occuper du feu sur la route » et qu'ils avaient été « bombardés de pierres qui ont abîmé les pare-brise » de « trois véhicules » — « heureusement, aucun agent n'a été blessé. » Mais John Carson a conseillé à l'avocat du gouvernement de ne pas attacher trop d'importance aux rapports sur les coups de feu de la nuit précédente. Il a insisté sur le fait qu'aucune arme n'avait été pointée sur la police et qu'aucun agent n'avait été menacé par une arme à feu :

[...] Il faut que je sois franc avec vous. Nous n'avons pas vu d'arme pointée sur nous. Nous n'avons pas vu de coup de feu tiré dans aucune direction et il n'y a aucune raison de croire que les détonations entendues dans la nuit étaient autre chose que du bruit fait à notre intention. [...]

Quand vous entendez dire qu'il y a eu des coups de feu, c'est un renseignement dont vous ne pouvez pas vraiment vous servir. Pour moi, c'est un élément important, du point de vue de la sécurité, puisque je sais que de toute évidence il y a des armes là-bas. Mais d'ici à dire [...] que nos agents ont été menacés par des armes, non, je ne peux pas dire ça. [...]

Si un juge me demandait précisément [...] où nous avons vu des armes ou [...] [si] des armes avaient été braquées sur nous ou [si] nous avons l'impression que notre sécurité était mise en danger à cause de ces armes, nous serions obligés de dire que nous n'avons pas été directement menacés. [...]

L'inspecteur Carson tenait à ce que M. McCabe comprenne le « contexte ». « Je ne voulais pas qu'il pense que quelqu'un, moi-même ou un autre, dirait le lendemain à la barre des témoins que nous étions confrontés à un tir d'arme automatique, parce que ce n'était pas le contexte de ces coups de feu. »

Il est certain qu'ils devaient avoir des fusils de chasse dans le parc. Mais manifestement les coups de feu entendus pendant la nuit, à mon avis, avaient été tirés pour nous impressionner plutôt que [...] pour chasser le cerf.

En fait, à la connaissance de l'inspecteur Carson, les membres des Premières nations n'avaient jamais utilisé ni même pointé leurs carabines sur un agent de la Police provinciale de l'Ontario depuis le début de leur occupation du champ de tir en 1993.

D'après M. McCabe, John Carson voulait de toute évidence s'assurer que les rapports concernant les coups de feu ne seraient pas exagérés à l'audience portant sur la demande d'injonction.

Toutefois, compte tenu des événements des 4 et 5 septembre, l'inspecteur Carson était « absolument » d'avis qu'une « injonction devrait être accordée compte tenu de cette urgence ». Devoir attendre deux à quatre semaines pour obtenir l'injonction préoccupait véritablement l'inspecteur. John Carson a expliqué :

Il y avait plusieurs problèmes, à vrai dire tous les problèmes qui étaient apparus à ce stade. Il y avait eu le différend du 4 septembre. Il y avait déjà eu des problèmes au sein de la collectivité, et notre capacité à préserver la sécurité [...] tout cela allait poser des difficultés majeures. Il me semblait important d'obtenir dès que possible auprès des tribunaux une orientation sur la question des droits de propriété, avant qu'il n'arrive quelque chose qui crée de nouveaux problèmes. [...]

Nous avons déjà eu des incidents et nous avons connu une situation dans laquelle il n'y avait pas même de dialogue et naturellement j'étais préoccupé à l'idée que [...] en l'absence d'une certaine stabilité, et

sans injonction judiciaire, nous nous retrouvions dans une position très difficile pour dénouer la situation.

L'inspecteur Carson espérait également que la signification d'une injonction en temps opportun aiderait à engager un dialogue avec les occupants.

Environ une heure et demie plus tard, l'inspecteur Carson a confirmé à M. McCabe que le sergent-détective d'état-major intérimaire Wright témoignerait le lendemain à l'audience portant sur la demande d'injonction. Le surintendant en chef Coles pensait en effet que l'inspecteur Carson devait rester au poste de commandement et non partir témoigner à Sarnia. John Carson a expliqué à l'avocat du MPG que Mark Wright avait été mêlé aux événements d'Ipperwash depuis mai 1993, date du début de l'occupation du champ de tir par les Premières nations : « À part moi, il est le seul à avoir été [...] intimement associé à tous les aspects de cette opération ».

L'inspecteur Carson a convenu que le sergent-détective d'état-major intérimaire Wright rencontrerait M. McCabe le lendemain matin à 8 h au tribunal de Sarnia pour discuter de son témoignage à l'audience portant sur la demande d'injonction.

La Police provinciale de l'Ontario a transmis à M. McCabe par télécopie les noms de vingt-six personnes qui avaient occupé le parc Ipperwash depuis la soirée du 4 septembre 1995.

Cela a été la dernière communication entre l'inspecteur Carson et M. McCabe le 6 septembre. D'après sa conversation avec le commandant des opérations sur le lieu de l'incident ce jour-là, M. McCabe a pensé que l'inspecteur Carson et la Police provinciale avaient l'intention de « maintenir le cap » pendant que le gouvernement s'occupait d'obtenir une injonction.

Le sergent-détective d'état-major intérimaire Wright a été surpris quand l'inspecteur Carson lui a demandé de témoigner à l'audience de Sarnia. Il pensait qu'il s'agissait d'une « tâche plutôt intimidante » et avait espéré qu'il « ne serait pas désigné ».

M. McCabe voulait que les documents d'injonction soient signifiés aux occupants du parc. En début de soirée, il a parlé avec l'inspecteur Linton et le sergent-détective d'état-major intérimaire Wright pour veiller à ce que les Autochtones soient avisés de la demande présentée au tribunal.

11.13 Tentatives de communication avec les occupants

Le 6 septembre, l'inspecteur Carson était conscient de l'importance d'établir un dialogue entre la Police provinciale de l'Ontario et les occupants du parc. C'était

le troisième jour de l'occupation et aucune communication valable n'avait eu lieu avec les occupants autochtones.

L'inspecteur Carson a suggéré au sergent Seltzer d'envoyer l'agent Vince George accompagner la sergente Marg Eve, négociatrice de la Police provinciale, dans le parc. L'agent Vince George, qui est né et a grandi dans la réserve de Kettle Point, connaissait les problèmes culturels ainsi que les occupants de Stoney Point. L'inspecteur Carson a également proposé que Lorne Smith parle à l'aîné Robert George, le père de Vince et Ron George, dans la réserve de Kettle et Stoney Point. Il « avait l'impression que Bob George avait de l'influence auprès des occupants ou qu'en tout cas il connaissait des gens qui avaient de l'influence » et qui pourraient « nous aider à établir le dialogue ». Il pensait que Lorne Smith devrait aussi parler à d'autres aînés de Kettle Point, comme Earl Bressette, qui était très respecté dans la collectivité des Premières nations. Même si la Police provinciale ne parvenait pas à engager un « dialogue direct », l'inspecteur Carson « voulait faire passer, d'une manière ou d'une autre, le message que nous avons l'intention d'éviter toute violence ». L'inspecteur Carson souhaitait également obtenir « une impression » des « sentiments » des occupants, de leur niveau d'« angoisse » et de leurs « intentions ».

Le sergent Seltzer a convenu que le rôle de l'agent Vince George devrait être limité à présenter la sergente Marg Eve aux occupants, « juste pour nous aider à entrer ». Le sergent Seltzer et les autres agents de la Police provinciale de l'Ontario étaient « très sensibles à la position de Vince; tu n'as qu'à nous présenter et nous nous débrouillerons à partir de là ». La négociatrice Eve serait alors responsable d'engager le dialogue avec les membres des Premières nations. Le sergent Seltzer pensait que ces derniers seraient peut-être plus ouverts au dialogue avec une agente de police.

Dans ses notes, le sergent Seltzer a indiqué qu'il avait rencontré Vince George et Marg Eve pour leur expliquer « le plan » dont il avait discuté avec l'inspecteur Carson. Il leur a dit clairement vouloir que les deux agents tentent d'établir le contact avec les membres des Premières nations présents dans le parc et de découvrir l'identité de leur chef. Toutefois, lorsqu'il a témoigné à l'audience, l'agent George a dit ne pas se souvenir de cette discussion avec le sergent Seltzer, ni avec aucun autre agent de la Police provinciale, sur le fait d'apporter son aide aux négociateurs pour tenter d'établir un dialogue avec les occupants. Toujours dans ses notes, le sergent Seltzer a écrit que l'agent George se rendrait à Grand Bend dans la matinée pour « parler » à une « relation ». Comme je l'explique plus loin, Vince George est allé à Grand Bend le 6 septembre pour rencontrer une source confidentielle en vue d'obtenir des renseignements sur ce qui se

passait dans le parc. Cet informateur a dit à l'agent George : « Buck Doxtator a dit qu'il avait des armes à feu dans le parc, avec environ six hommes de Muncey ».

Accompagné de Lorne Smith, le sergent Seltzer est parti pour Kettle Point après 10 h. Lorne Smith lui a expliqué les coutumes de la collectivité des Premières nations et la façon dont le sergent Seltzer devrait se comporter avec les Autochtones dans la réserve de Kettle Point :

J'ai très bien compris que mon rôle était d'écouter et que je devais montrer un très grand respect à l'égard de l'homme et que je devais écouter et si possible mériter le droit de parler.

Le sergent Seltzer a également été prévenu qu'il ne devait pas prendre de notes pendant la visite. L'agent de la Police provinciale n'avait aucune connaissance de l'histoire de Stoney Point ou du désaccord entre les membres de la Première nation Kettle and Stony Point et les occupants.

Les deux hommes ont d'abord rencontré l'aîné Earl Bressette à Kettle Point. Après la visite, le sergent Seltzer a inscrit dans ses notes :

- Trois cents personnes à la BFC
- La plupart ne sont pas de Stoney Point mais d'autres qui n'ont pas de réelle revendication
- (Le pouvoir du Chef vient des aînées. D'autres considérés au-dessus de lui — Lorne)
- Mitrailleuses lourdes [...]
- Fait confiance, a toujours fait confiance à la Police provinciale de l'Ontario
- Ne connaît personne qui approuve ce qui se passe
- Aucun cimetière connu

Après cette rencontre, le sergent Seltzer est retourné au poste de commandement pour relater sa conversation avec Earl Bressette à l'inspecteur Carson.

Le sergent Seltzer et Lorne Smith sont retournés à Kettle Point au milieu de l'après-midi pour rencontrer Robert George (« Nobby ») chez lui. M. George leur a parlé de l'appropriation par le ministère de la Défense nationale en 1942, du déplacement de la population de Stoney Point et de l'installation sur la réserve de Kettle Point. Le sergent Seltzer a noté :

- Les Affaires autochtones ne reconnaissent pas que les personnes de Stoney Point forment une réserve et maintenant [les gens de Stoney Point] disent simplement : on est ici pour rester — reconnaissez-nous comme des « personnes » dont les terres ont été prises, qu'on forme une « bande » ou pas.

Le fils de Robert George, Ron (« Spike ») s'est joint à la conversation. Ron George a compris que le sergent Seltzer tenait à « ouvrir une ligne de communication avec quelqu'un dans le parc et qu'ils étaient là pour nous demander de les aider ». À propos des personnes qui pourraient éventuellement servir de porte-parole au parc et du lien entre la communication avec les occupants et la sécurité, le commentaire suivant est intéressant :

- *Spike et Bob pensent que Judas ou Glenn pourraient peut-être parler si personne n'est arrêté* – parce que nous sommes tous d'avis, Lorne, moi-même, Bob et Spike, que *la sécurité ne sera assurée qu'à partir du moment où nous aurons établi la communication.* (italique ajouté)

Tout aussi intéressante est l'inscription suivante dans les notes du sergent Seltzer :

- Aucun cimetière connu dans la propriété mais une personne serait enterrée là-bas
- Le fait que Stoney Point est un champ de silex a son importance
- Pour les jeunes radicaux impatients de Stoney Point, l'occupation du parc prov[incial] est semblable à l'occupation de la propriété du MDN pendant deux ans. Peu importe qui est propriétaire aujourd'hui — c'était la propriété des gens de S. P. [...]
- Les femmes sont respectées quand elles sont les mères de chefs en raison de pouvoirs génétiques. [...]
- La coutume indienne est qu'on ne doit jamais vous mentir. Il ne faut jamais parler à la légèreté. On vous prendra au mot. NE JAMAIS MENTIR.

Le sergent Seltzer a appris que des porte-parole comme Roderick George (« Judas ») hésiteraient à parler à la Police provinciale de l'Ontario par crainte

d'être arrêtés. À cette époque, Roderick George faisait l'objet d'un mandat d'arrêt.

Après cette réunion, Ron George est allé au camp militaire pour essayer de rencontrer Roderick George. Il a remarqué un nombre « étonnamment » élevé d'agents de police sur Army Camp Road, qui l'ont arrêté alors qu'il se dirigeait vers la zone bâtie de la base. Ron George a expliqué qu'il cherchait Judas. Toutefois, quand il est arrivé à la base, la fille de Judas lui a dit que son père n'était pas à la maison.

Ses conversations avec Earl Bressette et Robert George avaient donné au sergent Seltzer « l'impression très forte » que les occupants du parc souhaitaient parler à quelqu'un ayant l'autorité et le pouvoir de traiter leur revendication territoriale. De toute évidence, il ne pouvait s'agir d'un fonctionnaire de la Police provinciale de l'Ontario.

Il est surprenant que le sergent Seltzer n'ait pas connu l'histoire de Stoney Point et des relations tendues entre les occupants du parc et les résidents de la réserve de Kettle et Stoney Point. Jusqu'à ce qu'il ait parlé à Earl Bressette et à Robert George, il n'avait pas connaissance de cette mésentente entre les Autochtones : « Je ne me rendais pas compte, à l'époque, qu'il y avait un désaccord entre eux. »

Le 6 septembre était le troisième jour de l'occupation. Naturellement, il était important que les négociateurs en cas d'urgence de la Police provinciale de l'Ontario soient conscients de l'histoire et des tensions existant entre les membres de la bande officielle et les occupants du parc, particulièrement au moment où ils cherchaient à obtenir des renseignements et des conseils sur la manière d'engager le dialogue avec les occupants. L'inspecteur Carson et les autres membres de l'équipe de commandement, comme le sergent-détective d'état-major intérimaire Wright, connaissaient cette information. Elle aurait dû être transmise au sergent Seltzer.

À mon avis, les agents de la Police provinciale de l'Ontario dont la mission est d'engager un dialogue avec des occupants des Premières nations devraient connaître la collectivité autochtone, son histoire et ses préoccupations. Sans une telle connaissance, il est difficile d'établir une communication valable et d'atteindre l'objectif de dénouer un conflit avec les Autochtones. De nombreux agents engagés dans l'opération policière manquaient de sensibilisation à la réalité autochtone et d'une bonne compréhension des enjeux autochtones dans la région d'Ipperwash. Cette connaissance était d'une importance cruciale, en particulier pour les négociateurs qui tentaient d'engager un dialogue avec les

occupants des Premières nations. Je reviens en détail sur cette question dans la partie 2 du rapport. Je sais que la Police provinciale a procédé à des changements dans la région. Je loue ces améliorations et celle à venir, dont je parle dans la partie 2 du rapport, qui visent à former les négociateurs et les autres agents de police à la culture, à l'histoire et aux traditions des Premières nations.

11.14 Échec des efforts de Mark Wright pour communiquer avec les occupants du parc

Le sergent-détective d'état-major intérimaire Wright et la sergente Eve sont arrivés près de la clôture du parc vers 15 h pour tenter de nouveau d'engager le dialogue avec les occupants. Plusieurs membres des Premières nations, hommes, femmes et enfants, se sont rassemblés autour du magasin du parc et ont accueilli les deux agents par des cris. À l'aide de miroirs provenant des toilettes du parc, des enfants ont réfléchi les rayons du soleil de manière à éblouir Mark Wright et Marg Eve. L'atmosphère était tendue. Un garçon âgé d'environ quatorze ans s'est approché de la grille dans un VTT et a demandé aux agents de quitter les lieux. Le sergent-détective d'état-major intérimaire Wright a dit qu'il souhaitait parler à un responsable. Des journalistes étaient présents dans le secteur.

Contrairement à Mark Wright, la sergente Marg Eve était une négociatrice qualifiée. Une autre raison pour laquelle elle avait été choisie pour aborder les Autochtones était le fait qu'elle était une femme. Le sergent-détective d'état-major intérimaire Wright avait compris que par « tradition dans la culture des Premières nations, les femmes » étaient considérées comme les représentantes de « leur collectivité » et que, par conséquent, une agente de la Police provinciale aurait peut-être de meilleures chances qu'un homme d'établir une communication avec les occupants.

Plusieurs occupants des Premières nations, comme Gina George, Glenn George et Isaac Doxtator, ont vu Mark Wright et Marg Eve s'approcher de la clôture dans une tentative pour leur parler. Mais les Autochtones occupant le parc n'étaient guère intéressés à un dialogue avec la Police provinciale de l'Ontario. Marlin Simon et d'autres membres des Premières nations craignaient d'être pris pour les meneurs de l'occupation, inculpés et, en fin de compte, mis en prison. Les personnes présentes dans le parc avaient participé à d'autres protestations autochtones et assisté à l'incarcération de porte-parole des Premières nations.

Gina George, qui se tenait près de la clôture, s'est rappelé que Mark Wright et Marg Eve avaient attendu « assez longtemps » de pouvoir parler à un porte-parole des occupants : « Quand ils ont dit qu'ils voulaient parler à quelqu'un,

un chef ou quelque chose comme ça, je leur ai fait signe que mes enfants leur parleraient s'ils voulaient vraiment quelqu'un à qui parler. » De toute évidence, les Autochtones ne voulaient pas établir de véritable communication avec la Police provinciale. Ils ne croyaient pas que la police pouvait régler leurs revendications relatives à leurs terres et aux lieux de sépulture sacrés.

Après environ quarante-cinq minutes d'attente, deux hommes se sont approchés de la clôture, du côté du parc, dans une Camaro noire. L'un des occupants autochtones a dit : « Scott Ewart vous envoie son bon souvenir. » Scott Ewart, un huissier du comté de Middlesex, avait été impliqué dans l'occupation du champ de tir en mai 1993. L'occupant a alors demandé à Mark Wright s'il parlait au nom de son peuple. Le sergent de la Police provinciale de l'Ontario a répondu par l'affirmative. À son tour, Mark Wright a demandé à l'homme autochtone s'il parlait au nom de son peuple et n'a pas reçu de réponse. Le sergent-détective d'état-major intérimaire Wright a dit qu'il voulait parler de l'occupation du parc avec un membre des Premières nations. La sergente Eve a tenté d'expliquer qu'il était nécessaire de « parler » pour régler la situation. Mark Wright a déclaré sous serment que l'homme avait répondu : « Nous parlerons avec les armes. » Le conducteur a alors accéléré, fait un demi-tour complet et, en faisant « patiner » les roues, est reparti à l'intérieur du parc.

Le sergent-détective d'état-major intérimaire Wright a considéré cette déclaration comme une menace à leur sécurité. Les deux agents de la Police provinciale ont quitté les lieux.

Si le sergent-détective d'état-major intérimaire Wright ne connaissait pas les deux hommes autochtones, la sergente Eve, dans ses notes, a identifié Dudley George comme étant celui qui avait parlé de résoudre le conflit par les armes :

Il n'y avait apparemment pas de responsable. Dudley George — que j'avais connu quand j'avais campé dans le parc pendant l'été, était dans une Camaro noire, conduite par David George. Ils ont dit qu'ils ne souhaitaient pas parler. Que Wright était un menteur et que le problème serait réglé par les armes. Ils sont repartis.

La sergente Eve n'a pas pu témoigner devant la Commission d'enquête. Elle est morte dans un accident de voiture avant que la Commission ne soit mise en place.

La Police provinciale de l'Ontario n'a pas réussi à transmettre de messages cruciaux aux membres des Premières nations, notamment le fait qu'elle souhaitait régler la question de l'occupation de manière pacifique, que les agents ne feraient pas partir les occupants du parc par la force et que ces derniers devaient rester à l'intérieur des limites du parc. Si ces messages cruciaux avaient été transmis,

bon nombre des malentendus qui sont survenus entre les manifestants et la police en septembre 1995 auraient sans aucun doute été évités.

À aucun moment le sergent-détective d'état-major intérimaire Wright n'a informé Bert Manning ou tout autre occupant des Premières nations que, tant qu'ils restaient à l'intérieur du parc provincial et ne s'aventuraient pas sur le terrain de stationnement sablonneux, il n'y aurait pas de problème du point de vue de la Police provinciale de l'Ontario. À aucun moment il n'a indiqué clairement que la clôture du parc marquait une limite. M. Wright a convenu qu'entre le 4 septembre, le jour où les manifestants ont occupé le parc, et l'affrontement du 6 septembre au cours duquel Dudley George a été tué par balle, ce message n'a « jamais été spécifiquement communiqué » aux occupants des Premières nations. Le sergent-détective d'état-major intérimaire Wright a reconnu que c'était une occasion manquée. C'est aussi mon avis.

Le sergent-détective d'état-major intérimaire Wright, avec le sergent Seltzer et la sergente Eve, avait tenté d'engager le dialogue avec les occupants du parc. Il incombait à M. Wright de présenter les négociateurs de la Police provinciale de l'Ontario aux membres des Premières nations parce qu'il avait été en relation avec cette collectivité autochtone depuis 1993. Cependant, chaque tentative d'établir une communication avec les occupants a échoué.

À mon avis, la Police provinciale de l'Ontario aurait peut-être rencontré davantage de succès en recourant à d'autres mesures pour engager un dialogue avec les Autochtones. Le fait que les sergents Seltzer et Eve portent leurs uniformes d'agent de police plutôt qu'une tenue civile n'était pas de nature à favoriser le dialogue avec les occupants des Premières nations. De fait, l'inspecteur Carson a soulevé ce point lorsque la sergente Eve et le sergent-détective d'état-major intérimaire Wright sont revenus au poste de commandement dans l'après-midi. La Police provinciale aurait également pu envisager d'autres moyens, par exemple installer un téléphone de campagne pour établir la communication avec les occupants du parc. Les membres des Premières nations craignaient d'être considérés comme des meneurs et inculpés d'infraction criminelle s'ils parlaient à la police. Le sergent-détective d'état-major intérimaire Wright a reconnu, avec le recul, qu'un téléphone de campagne « aurait été utile »; « s'ils avaient cette inquiétude et s'ils voulaient rester anonymes, cela aurait été un moyen de surmonter cet obstacle ».

La réticence des occupants du parc à parler au sergent-détective d'état-major intérimaire Wright et à la sergente Eve avait un autre motif. Comme l'a dit Kevin Simon, ils voulaient parler à une personne autorisée par le gouvernement à engager « des négociations sérieuses » pour permettre aux Premières nations de

reprendre leurs terres. Gina George a expliqué que la police ne pouvait pas « aider à régler une revendication territoriale ».

Glenn George se rappelle que la sergente Eve s'est présentée comme la négociatrice. Glenn George a estimé que l'agente de la Police provinciale n'était pas la personne appropriée pour engager un dialogue valable avec les occupants des Premières nations. À l'audience, Glenn George a déclaré :

Et je lui ai simplement dit que, autant que je sache, dans un conflit territorial, il doit y avoir un tribunal indépendant, qui réunit toutes les personnes concernées. Et je l'ai simplement regardée et je lui ai dit : « Ce négociateur, ce n'est pas vous », et je suis parti. [...]

[...] Voyez-vous, les négociations relatives aux terres doivent être menées par un tribunal indépendant. Pas par une personne qui se dit compétente. [...]

[...] Vous savez, ils arrivent avec un fusil et un insigne et ils disent qu'ils sont négociateurs. Allons, voyons [...] [Je] ne suis pas né d'hier. [...] Je suis sûr que les Affaires autochtones étaient au courant. Je suis sûr que le MDN était au courant. Je savais que la province savait ce qui se passait dans le parc. (italique ajouté)

À mon avis, les occupants auraient peut-être été plus réceptifs si des négociateurs du gouvernement fédéral ou du gouvernement provincial étaient venus à la clôture du parc tenter de résoudre des problèmes qui empoisonnaient la collectivité depuis des décennies, comme l'appropriation de la réserve de Stoney Point en 1942. Si des représentants du gouvernement ayant autorité pour traiter de ces problèmes des Premières nations s'étaient présentés à la clôture du parc, les occupants auraient probablement été mieux disposés à dialoguer. Sans aucun doute, cela aurait aidé la Police provinciale de l'Ontario à atteindre l'objectif de l'Opération Maple, c'est-à-dire régler la question de l'occupation du parc par des moyens pacifiques et non violents.

Le sergent-détective d'état-major intérimaire Wright et la sergente Eve sont revenus au poste de commandement vers 16 h 45. Ils ont discuté avec l'inspecteur Carson de leur tentative manquée d'établir une communication avec les occupants et du commentaire : « Ils régleront le problème par les armes. » La présence de femmes et d'enfants, ainsi que des médias, a également été évoquée. Comme nous l'avons dit plus haut, l'inspecteur Carson a suggéré à la sergente Eve de ne pas aborder les manifestants des Premières nations en uniforme de la police et

que s'habiller « en civil, en jeans [...] pourrait créer une situation plus favorable à sa démarche ».

L'Opération Maple ne faisait aucune référence aux moyens techniques que la Police provinciale de l'Ontario pourrait utiliser pour établir la communication avec les occupants du parc. On n'y trouvait aucune référence à une stratégie de négociation de la police ou aux messages à transmettre aux occupants. Le projet ne mentionnait pas non plus les ressources disponibles à l'extérieur des services policiers, comme les négociateurs des Premières nations Ovide Mercredi, Bruce Elijah ou Bob Antone — des personnes qui pourraient aider à engager un dialogue valable avec les occupants du parc.

John Carson reconnaît, avec le recul, qu'il aurait aussi pu être utile de mêler Bonnie Bressette, l'ancienne chef et conseillère de la Première nation Kettle and Stony Point, à l'occupation d'Ipperwash. L'inspecteur Carson ne savait pas que Bonnie Bressette était dans le parc ce jour-là avec ses enfants. Toutefois, l'agent Vince George l'avait vue dans l'après-midi lors d'une patrouille de l'hélicoptère au-dessus du parc.

Cyndy Elder, de « Approaches Mediation », a appelé la Police provinciale vers 16 h pour proposer son aide à l'inspecteur Carson. La médiatrice des Premières nations a expliqué au sergent Drummelsmith qu'elle avait été en relation avec l'inspecteur Carson en août 1995 à la suite de l'occupation du camp militaire. M^{me} Elder, qui était alors mêlée à la protestation du lac Gustafsen, en Colombie-Britannique, a suggéré qu'« il y avait peut-être des choses là-bas qui pourraient vous aider ici » avec les Autochtones du parc Ipperwash. Le sergent Drummelsmith a promis qu'il transmettrait le message à l'inspecteur Carson.

Lorsque le sergent Drummelsmith lui a remis le message téléphonique quelques minutes plus tard, l'inspecteur Carson a reconnu le nom de la médiatrice. Le sergent a dit : « [E]lle a demandé que vous la rappeliez et elle avait l'air de penser que c'était important. » Mais l'inspecteur Carson était trop occupé pour rappeler M^{me} Elder ce jour-là : « Dites-lui que je suis extrêmement pris et qu'à moins qu'elle puisse vous fournir une information de nature urgente, je n'ai vraiment pas le temps [...] je suis submergé d'appels téléphoniques. » Pourtant, la Police provinciale n'avait pas encore réussi à établir de communication avec les occupants. L'inspecteur Carson a admis aux audiences que l'un des aspects les plus difficiles dans une situation comme celle d'Ipperwash consiste à engager un dialogue avec les occupants. Mais il a dit, pour conclure sa conversation avec le sergent Drummelsmith : « Le mieux que je puisse faire, c'est demain, à un moment ou à un autre. »

Malheureusement, il serait trop tard le lendemain. Environ six heures et demie plus tard, les agents de la Police provinciale de l'Ontario, munis de leurs boucliers et de leurs armes, ont descendu East Parkway Drive pour se rendre au

terrain de stationnement sablonneux. Pendant l'affrontement avec les membres des Premières nations, Dudley George a été tué et d'autres Autochtones et des agents de la Police provinciale ont été blessés.

11.15 Visite de Bonnie Bressette au parc Ipperwash le 6 septembre : « Tout le monde a le droit d'occuper un lieu ou de protester [...] C'est fait pour créer une prise de conscience ».

Bonnie Bressette, conseillère de la bande de Kettle et Stony Point, a décidé de se rendre au parc Ipperwash le 6 septembre vers 10 h ou 10 h 30. L'ancienne chef de bande « est allée parler » aux occupants et « leur demander pourquoi ils étaient dans le parc ». Nombre d'entre eux étaient de sa famille et, dans la collectivité anishnaabeg, « peu importe si quelqu'un, quelque part, n'est pas de mon sang, ils sont tous de notre famille ». Quand elle a quitté la route 21 pour tourner sur Army Camp Road, elle a été arrêtée à un barrage routier gardé par quatre ou cinq policiers. Après s'être identifiée, elle a été autorisée à se diriger vers le parc.

Pendant qu'elle roulait vers le parc Ipperwash, sur la route parallèle à Army Camp Road, un hélicoptère a survolé sa voiture : « Un hélicoptère me suivait. Il volait juste au-dessus de ma voiture ». L'hélicoptère l'a suivie « tout le long de la route » jusqu'au parc.

Bonnie Bressette a rejoint Dudley George, Glenn George et Roderick George autour d'une table de pique-nique près du magasin du parc. L'hélicoptère continuait à voler au-dessus d'eux, ce qui la mettait très mal à l'aise :

Il est resté au-dessus de nous pendant longtemps. [...] J'étais mal à l'aise parce que je pouvais voir quelqu'un là-haut avec une caméra et je pouvais voir quelqu'un avec une arme à feu pointée sur nous. Et il est resté assez longtemps et puis il s'est éloigné et puis il est revenu. [II] n'a jamais vraiment quitté le coin, il s'en allait et puis revenait. [...]

Ça a fini par devenir un peu sinistre, effrayant pour moi, ne sachant pas ce qui se passait, et finalement j'ai pu m'asseoir et parler et j'ai eu ma crise de larmes.

Bonnie Bressette a également observé de nombreux policiers portant des « armes d'épaule » à l'extérieur du parc, de l'autre côté de la route, sur East Parkway Drive. « Je ne les ai pas comptés, mais c'est sûr qu'ils étaient nombreux », debout, formant une « grande et longue rangée ».

Bonnie Bressette a été prise d'angoisse : « J'étais troublée à cause des agents de police, derrière nous, avec toutes ces armes et l'hélicoptère au-dessus de nous, qui avait une arme aussi [...] Je me suis mise à pleurer. »

Dudley George l'a rassurée. Selon lui, la police savait que les personnes présentes dans le parc n'étaient pas armées et la Police provinciale ne leur ferait pas de mal. Dans un passage émouvant de son témoignage, M^{me} Bressette a raconté comment Dudley l'a rassurée :

Il a dit : « N'aie pas peur. » Il a dit : « Ils ne vont rien nous faire ici. » Il a dit [...] : « Ils savent qu'il n'y a que des hommes ici et ils savent que nous n'avons pas d'armes ». Il a dit : « Ils ne tirent pas sur quelqu'un qui n'est pas armé. Ils ont quelque chose qui peut leur dire combien nous sommes ici. Et qui leur indique », il a dit, « la masse corporelle ». Je me souviens de ça. Ils peuvent savoir si c'est un adulte ou un enfant. Et il a dit : « N'aie pas peur ».

Glenn, Dudley et Roderick George ont expliqué que les occupants étaient dans le parc « parce qu'ils voulaient attirer l'attention sur le fait que ce parc était situé sur un cimetière de nos ancêtres et qu'ils voulaient que ça s'arrête »; « il fallait que ça s'arrête [...] [et] ils étaient là [...] pour attirer l'attention ». Bonnie Bressette a dit à l'audience : « Tout le monde a le droit d'occuper un lieu ou de protester, il n'y a pas de mal à ça. C'est fait pour créer une prise de conscience ».

Ils pensaient qu'il était important de prendre position pour que les personnes venant dans le parc arrêtent de pique-niquer ou de camper sur le lieu ou près du lieu où se trouvaient des tombes de leurs ancêtres. Au cours des audiences, l'ancienne chef de Kettle et Stoney Point a parlé des frais juridiques élevés et de tout le temps nécessaire pour que les questions autochtones soient réglées par le système judiciaire : « Le temps qu'une question arrive enfin devant les tribunaux [...] nous n'avons plus les moyens de continuer à assumer les frais juridiques élevés de la moindre démarche. »

Bonnie Bressette a insisté sur la racine des problèmes de cette nature :

Les personnes qui sont chargées de s'occuper des questions comme celle-ci ne s'en occupent jamais jusqu'à ce qu'il y ait une protestation, une manifestation ou quelque chose. Et c'est ce qui se passait ici, c'était pour dire qu'ici c'est un cimetière de nos ancêtres et ce ne devrait plus être un parc où les gens peuvent s'amuser et faire la fête.

M^{me} Matheson, la femme du directeur adjoint du parc, avait dit à Bonnie Bressette plusieurs années auparavant que des « restes indiens » avaient été déterrés lors de l'installation d'une station de pompage dans le parc Ipperwash.

Bonnie Bressette savait que l'arrière-grand-père de Dudley George, Albert George, avait vécu sur ces terres et pensait que les ancêtres de Dudley étaient

peut-être enterrés dans le parc. Un aîné lui avait également dit que des membres des Premières nations venaient sur ces terres pour régler leurs différends — le lieu était considéré comme « un territoire neutre » sur lequel « ils étaient en sécurité » pour résoudre leurs conflits — « ce sont des terres sacrées. »

Après avoir écouté Dudley et Glenn George, Bonnie a décidé d'aller chercher dans sa voiture deux plumes d'aigle qui lui avaient été données par un aîné. Comme l'a expliqué Bonnie Bressette, « les plumes d'aigle [...] vous apportent la sécurité et vous vous sentez très bien quand vous [les] avez ». Quand elle s'est dirigée vers sa voiture, l'hélicoptère est « redescendu très bas ». En donnant les plumes d'aigle à Glenn George, elle a dit : « Glenn, je veux que vous ayez ces plumes, vous et les autres ici. » Les hélicoptères « étaient juste au-dessus de nous, tellement près qu'il y avait de la poussière tout autour », et « ils prenaient des photos ». Glenn a agité les deux plumes d'aigle « en l'air [...] pour qu'ils puissent voir ce que c'était » – Bonnie Bressette « s'est sentie rassurée [...] de les laisser avec [ses] plumes ».

Bonnie Bressette est restée dans le parc pendant deux heures environ. Dudley George était de bonne humeur. Il a taquiné les agents, ce qui les a mis en colère. Il a dit à Bonnie qu'il avait été menacé par la Police provinciale : « Ils m'ont dit que, quand ils entreraient dans le parc, c'est à moi qu'ils s'en prendraient en premier ». Mais Dudley George n'avait pas peur.

Bonnie Bressette a demandé à Dudley et à Glenn s'ils avaient besoin de quelque chose. Ils lui ont demandé de la nourriture et des cigarettes et ont suggéré qu'elle revienne avec ses enfants pour pique-niquer.

Bonnie Bressette a quitté le parc vers 12 h 30, a acheté de la nourriture et est allée chez elle chercher sa famille. Son mari Fred, ses filles Gail et Barbara et environ huit de ses petits-enfants sont allés au parc plus tard dans l'après-midi. De nouveau, Bonnie a été arrêtée à un poste de contrôle de la police et un hélicoptère a suivi leur camionnette jusqu'au parc. Il y avait alors environ une douzaine de personnes dans le parc.

Pendant qu'ils essayaient de manger leur repas dans le parc, ils étaient très agacés par le bruit et la saleté provoqués par l'hélicoptère. L'hélicoptère volait « très bas » et « faisait remonter toute la poussière », mais Bonnie Bressette, sa famille et les autres membres des Premières nations ont poursuivi leur repas.

Bonnie Bressette avait eu l'intention de rester jusque dans la soirée. Les enfants présents dans le parc voulaient se baigner dans le lac avec ses petits-enfants. Mais il y avait beaucoup d'« abeilles » ce soir-là et son mari Fred et sa petite-fille Chelsea étaient « très allergiques » à leurs piqûres. Comme Fred n'avait pas apporté son EpiPen, ils ont décidé d'être prudents et de rentrer à la maison. Ils ont quitté le parc vers 18 h.

Dudley et Glenn George ont suggéré qu'elle revienne plus tard dans la soirée et qu'elle reste avec eux près d'un feu de camp. Bonnie Bressette avait l'intention de se joindre à eux.

Bonnie Bressette a passé de quatre à cinq heures dans le parc Ipperwash ce jour-là et, à aucun moment, elle n'a vu les occupants avec une arme à feu ou autre. Si elle avait eu la moindre inquiétude à ce sujet, elle n'aurait pas emmené ses enfants et ses petits-enfants au parc et pris le risque de les mettre en danger :

[...] rien ne me fera jamais croire ça parce que jamais — et aucune mère qui pense à ses enfants et à leur sécurité, comme je le fais, n'emmènerait ses enfants dans un endroit où il y a des armes à feu.

Bonnie Bressette a quitté le parc « en se sentant bien » et sans inquiétude : « Je pensais que tout allait bien pour eux [...], qu'ils étaient plutôt confortables et que personne n'allait venir les déranger. »

C'était la dernière fois que Bonnie Bressette voyait Dudley George. Il a été tué par balle quelques heures plus tard lors d'un affrontement avec la Police provinciale de l'Ontario sur le terrain de stationnement sablonneux. Elle se rappelle que la dernière fois qu'elle a vu Dudley, il était de bonne humeur et « qu'il était fier de lui » :

d'occuper ces terres pour créer [une prise de conscience] et de faire savoir que c'était un cimetière de nos ancêtres et [...] de participer à cette prise de conscience et dire : « Il faut que ça s'arrête ». Il était fier de lui. (italique ajouté)

Pendant que la Police provinciale de l'Ontario s'équipait de matraques extensibles et tentait d'obtenir des véhicules militaires et des tenues ignifuges durant la journée du 6 septembre, les membres des Premières nations se baignaient dans le lac Huron et pique-niquaient dans le parc.

11.16 Présence du MRN au poste de commandement

Le directeur du parc Les Kobayashi a continué à assister aux breffages du poste de commandement au cours de la journée. Il a parlé avec les représentants du ministère des Richesses naturelles, comme Peter Sturdy, et a répondu aux questions concernant l'état de la demande d'injonction pendant les réunions de la police.

Le directeur du parc du MRN a continué à communiquer à M. Sturdy l'information qu'il recueillait au poste de commandement, notamment sur les opérations policières et le point de vue de la Police provinciale de l'Ontario sur la situation dans le parc. Ni l'inspecteur Linton ni l'inspecteur Carson n'ont imposé de restrictions quant à l'information qui pouvait être transmise à M. Sturdy. Quand M. Kobayashi, à l'occasion des breffages des agents de police, a entendu parler des pierres lancées pendant l'incident des tables de pique-nique, de la surveillance aérienne exercée par la police et des coups de feu présumés provenir d'armes automatiques, tous ces renseignements ont été relayés au représentant du MRN Peter Sturdy. M. Sturdy, qui a pris part aux réunions du comité ministériel les 5 et 6 septembre, n'a eu ni réserve ni hésitation à l'idée de transmettre l'information de la police aux bureaucrates et au personnel politique du gouvernement de l'Ontario. Contrairement à l'inspecteur Fox, M. Sturdy n'était pas un agent de police qualifié.

M. Kobayashi ne s'est pas rendu compte à l'époque que certains renseignements devaient suivre « la chaîne de commandement » et que d'autres devraient rester réservés au poste de commandement et ne pas être divulgués aux représentants du gouvernement. Comme M. Kobayashi l'a reconnu dans son témoignage, c'est une leçon qu'il a apprise à Ipperwash.

À mon avis, une des leçons à tirer d'Ipperwash est que les représentants du MRN ne devraient pas assister aux breffages avec le commandant des opérations sur le lieu de l'incident et les autres agents de la Police provinciale au poste de commandement. Les représentants du MRN ne devraient pas non plus être présents au poste de commandement. Bien que la communication entre la Police provinciale de l'Ontario, le directeur du parc et les autres représentants du MRN soit importante, elle devrait passer par un agent de la Police provinciale chargé de la liaison avec les responsables du parc. Un tel arrangement permettrait des échanges d'information précieux entre le MRN et la police sans pour autant distraire le commandant des opérations sur le lieu de l'incident des opérations policières. En outre, un tel arrangement permettrait d'isoler le commandant des opérations sur le lieu de l'incident de la possibilité d'une ingérence, ou d'une apparence d'ingérence, des responsables politiques. Dans la partie 2 du présent rapport, je souligne l'importance de respecter les traditions de la responsabilité ministérielle dans les relations entre la police et le gouvernement en vue de garantir la transparence et la responsabilisation.

Les Kobayashi n'aurait pas dû être au courant des discussions qui ont eu lieu au poste de commandement à propos des stratégies de la Police provinciale de

l'Ontario, des rapports non confirmés reçus par la police ou des renseignements recueillis par les agents.

11.17 Arrivée du député provincial Beaubien au poste de commandement

Vers 18 h 40, le député provincial Marcel Beaubien est arrivé au poste de commandement de la Police provinciale de l'Ontario. Bien qu'il ait déclaré avoir été invité au breffage de la police, je pense pour ma part qu'il est arrivé au détachement de la Police provinciale de Forest sans prévenir et sans avoir reçu pareille invitation.

L'inspecteur Carson n'a pas hésité à rencontrer Marcel Beaubien, tout comme il avait reçu plus tôt ce jour-là le maire de Bosanquet, Fred Thomas. En fait, il considérait que ces échanges d'information étaient « précieux ». Ils pouvaient fournir à la police des renseignements dont elle n'aurait pas eu connaissance ou confirmer une information provenant d'autres sources. Ces échanges constituaient aussi une voie de communication dans le sens où ils donnaient à la Police provinciale « un véhicule pour communiquer de l'information à diffuser à l'ensemble de la collectivité ». L'inspecteur Carson n'a émis aucune réserve avant de recevoir le député provincial Beaubien au poste de commandement le 6 septembre, et n'a pas jugé cette rencontre inappropriée.

La réunion s'est tenue dans la remorque servant de poste de commandement. Étaient présents l'inspecteur Carson, l'inspecteur Linton, Les Kobayashi et Marcel Beaubien. Dès le début, il est apparu clairement que le député provincial souhaitait relayer l'inquiétude et le sentiment de frustration de ses électeurs à l'égard de l'occupation du parc et faire savoir qu'il était en rapport avec le premier ministre à Queen's Park. D'après la version dactylographiée des notes prises par le greffier de la Police provinciale :

Marcel Beaubien a indiqué qu'il avait prévenu le premier ministre de ses intentions par télécopie et qu'il demandait que celui-ci l'appelle pour lui en parler.

Selon la version manuscrite des notes du greffier, M. Beaubien a dit à la Police provinciale : « Le premier ministre est en liaison permanente. Bonne communication ». De ces déclarations, l'inspecteur Carson a conclu qu'il existait une bonne communication entre le premier ministre Harris et le député provincial Beaubien. M. Beaubien a déclaré sous serment avoir peut-être dit à la police que le premier ministre suivait les événements relatifs à l'occupation du parc.

Le commissaire O'Grady a convenu que, compte tenu de ces déclarations, on pouvait en effet conclure que le premier ministre s'était intéressé personnellement à l'occupation du parc.

L'inspecteur Linton a demandé à M. Beaubien s'il y avait eu des réactions de la part du solliciteur général. Le député provincial a répondu que des fonctionnaires du bureau du solliciteur général devaient se réunir le jour même. Plus tard dans la soirée, l'inspecteur Linton a téléphoné au surintendant Parkin pour lui dire que « Marcel Beaubien est passé ce soir. Il avait parlé au solliciteur général [...] et au procureur général ». L'inspecteur Linton n'aurait pas dû obtenir d'information provenant du cabinet du solliciteur général par l'intermédiaire d'un député provincial. De tels commentaires, s'ils doivent être relayés, devraient passer par les voies ministérielles appropriées et par la chaîne de commandement de la Police provinciale de l'Ontario.

L'inspecteur Carson a expliqué à M. Beaubien la motion visant à obtenir une injonction, prévue à Sarnia le lendemain, ainsi que les accusations criminelles qui pourraient en résulter si la demande était acceptée et si les manifestants refusaient de quitter le parc. John Carson lui a dit qu'il n'y avait aucune revendication territoriale — « il n'y a pas eu de revendication légitime des terres. » Les Kobayashi a ajouté que des études avaient été effectuées et qu'il n'y avait pas de cimetière sur les terrains du parc Ipperwash.

L'inspecteur Carson a ensuite décrit l'occupation du parc, le 4 septembre — les agents étaient moins nombreux, « ils ont été pris dans une nuée » et la Police provinciale avait décidé de quitter le parc pour des raisons de sécurité. Il y avait alors vingt à quarante Autochtones dans le parc. La présence de femmes et d'enfants au parc, a-t-il ajouté, mettait la police « dans une situation très délicate ». Il a également indiqué au député provincial que le chef Tom Bressette n'appuyait pas l'occupation du parc par les Premières nations.

L'inspecteur Carson a essayé de rassurer M. Beaubien en lui disant qu'il comprenait l'inquiétude des résidents, qu'une trentaine d'agents — deux équipes de l'EIU — surveillaient la région et que la Police provinciale de l'Ontario affichait sa présence aux membres de la collectivité. La sécurité primait.

Le député provincial a été troublé d'apprendre que les agents de police avaient quitté le parc parce qu'ils avaient craint pour leur sécurité. Ses électeurs affirmaient que, si la Police provinciale de l'Ontario n'avait pas la capacité ou les ressources requises pour faire ce qu'il fallait, d'autres devraient s'en occuper, l'armée par exemple. En écoutant l'inspecteur Carson, M. Beaubien a pensé que ses commentaires apportaient « un peu de crédit » à ce qu'il entendait dire dans sa circonscription : « La police n'est pas en mesure d'agir dans cette région. »

M. Beaubien n'a pas paru satisfait et a indiqué à la police que, si l'occupation « ne peut être réglée par les services de police, il faut faire quelque chose pour dénouer la situation ». Les propriétaires de la région d'Ipperwash avaient l'impression de ne pas être « traités équitablement ». Certains résidants de la circonscription de M. Beaubien estimaient qu'il y avait un système à deux vitesses et que les occupants du parc auraient déjà dû être arrêtés. Le député a mentionné que plus de cent résidants s'étaient réunis et que les membres de la collectivité se sentaient frustrés et anxieux. M. Beaubien a dit qu'il avait communiqué avec le surintendant en chef Coles. L'inspecteur Carson a bien compris que M. Beaubien voulait que les occupants des Premières nations quittent le parc.

Il ressort clairement des déclarations de Marcel Beaubien au commandant des opérations sur le lieu de l'incident que le député provincial essayait d'exercer des pressions sur la Police provinciale de l'Ontario de manière à influencer ses interventions dans le parc Ipperwash. Cette démarche était inappropriée.

Après la réunion, le directeur du parc Les Kobayashi a réfléchi à l'inquiétude et au sentiment de frustration de M. Beaubien, au nom des résidants de sa circonscription, et à son opinion voulant que la Police provinciale fasse quelque chose. Il a appelé Peter Sturdy pour l'informer de la visite de M. Beaubien au poste de commandement.

M. Beaubien n'a pas été perturbé par sa présence au poste de commandement le 6 septembre. Il pensait que l'information fournie par la police était utile et que lui-même pouvait être utile à la police pour relayer des renseignements à ses électeurs.

Bien que sa réunion avec l'inspecteur Carson au poste de commandement n'ait pas posé « le moindre problème » à Marcel Beaubien, le député provincial a compris qu'elle pouvait donner l'impression d'une ingérence des responsables politiques dans des questions opérationnelles.

Le commissaire de la Police provinciale O'Grady n'a appris la visite de M. Beaubien au poste de commandement le 6 septembre que plusieurs mois plus tard. Il ne pense pas que la présence de responsables politiques comme le député provincial Beaubien ou le maire Thomas au poste de commandement était appropriée. Le commandant des opérations sur le lieu de l'incident était engagé dans des activités opérationnelles et « il aurait bien mieux valu qu'il y ait un autre lieu, distinct du poste de commandement, dans lequel quelqu'un aurait pu parler à ces personnes ». Il aurait « mieux valu » que M. Beaubien « ne vienne pas au poste de commandement et que l'échange d'information avec lui se fasse avec une autre personne ». Le commissaire a aussi estimé que certains sujets de conversation entre le commandant des opérations sur le lieu de l'incident et le député provincial étaient regrettables, notamment les références au premier ministre.

D'après le commissaire O'Grady, les opinions et les souhaits personnels du premier ministre ne devraient pas être discutés avec des agents opérationnels. Je partage l'avis du commissaire O'Grady sur ce point.

Les politiciens ne devraient pas se rendre au poste de commandement pour obtenir des renseignements de la part de la police ou pour discuter de leurs préoccupations avec le commandant des opérations sur le lieu de l'incident. Comme je l'ai dit à propos de la visite du maire de Bosanquet au poste de commandement, je pense qu'il est important que la Police provinciale de l'Ontario échange des renseignements avec les représentants politiques et communautaires. Toutefois, pour les raisons déjà citées — en particulier l'ingérence politique, apparente ou réelle, dans une opération policière et la nécessité de permettre au commandant des opérations sur le lieu de l'incident de se concentrer sur l'opération policière — un agent de liaison communautaire désigné par la police devrait être chargé des communications avec les responsables politiques et autres représentants de la collectivité. Cet agent devrait transmettre à la collectivité les renseignements appropriés sur les opérations policières et être informé par les représentants de la collectivité, y compris les élus, sur les événements qui se produisent dans la collectivité. Les plaintes concernant l'action de la police, et plus particulièrement les plaintes sérieuses rapportées par des élus, comme celles de M. Beaubien, devraient passer par les filtres appropriés du ministère du Procureur général et de la Police provinciale de l'Ontario. Le fait que de telles plaintes soient communiquées directement au commandant des opérations sur le lieu de l'incident pose un risque d'influence et de pressions politiques indues.

11.18 Réaction des occupants à la perception d'une présence accrue de la police

Kevin Simon n'est pas allé travailler le 6 septembre. Il avait le « sentiment inconfortable » que la situation dans le parc s'aggravait. La nuit précédente, il était présent lorsque les agents de la Police provinciale de l'Ontario avaient menacé Dudley George de « s'en prendre à lui en premier ». Dudley lui avait dit qu'il avait de nouveau été menacé quand les agents avaient enlevé les tables de pique-nique le matin. Au fil de la journée, Kevin Simon et les autres occupants du parc ont observé un nombre accru d'agents de police à proximité du parc.

Glen Bressette a conduit Dudley George à la ville de Wyoming le matin du 6 septembre. Ils ont vu un certain nombre d'agents de police à Forest, dont plusieurs étaient rassemblés près du terrain de baseball à Kimball Hall. Gerald George, de Kettle Point, est allé plusieurs fois à Forest ce jour-là et lui aussi a remarqué de nombreux agents et voitures de patrouille au détachement de la

Police provinciale, près du champ intérieur du terrain de baseball à Kimball Hall et sur la route 21.

Tout au long de la journée, des hélicoptères ont survolé le parc Ipperwash à diverses reprises. Une personne penchée à la portière d'un hélicoptère a filmé les membres des Premières nations sur bande vidéo. Les hélicoptères ont volé très bas, soulevant la poussière et perturbant les pique-niques et les autres activités dans le parc. La basse altitude et le vacarme de l'hélicoptère étaient à la fois troublants et agaçants pour les occupants des Premières nations. Isaac Doxtator a décrit un hélicoptère jaune « volant au niveau des arbres. Il envoyait de la poussière et des brindilles partout, au sol, où se tenaient les gens [...] [j]uste au-dessus de nos têtes ».

Une personne qui se trouvait dans l'hélicoptère jaune a pris des « photos de tout le monde dans le parc »; « de grosses caméras dépassaient du côté de la portière ». Stewart George a décrit de quelle manière l'hélicoptère a dérangé leur pique-nique, en faisant voler la poussière et tomber leur nourriture; c'était « celui qui restait juste au-dessus de la table où était installé le repas et [...] le souffle du rotor envoyait de la saleté partout et faisait plein de vent ».

La basse altitude à laquelle volait l'hélicoptère et la perturbation qui s'ensuivait ont énervé David George et les autres membres des Premières nations. Vers 11 h 30, un hélicoptère est passé « assez bas, juste au-dessus des arbres [...] à cinquante pieds probablement » — « il soulevait la poussière, faisait voler les assiettes, tout » et « les gens commençaient à s'énerver ». Exaspérés, David George, Wesley George et Clayton George ont ramassé des pierres par terre et ont commencé à les lancer vers l'hélicoptère.

Marlin Simon a fait une description analogue de l'hélicoptère jaune :

[Il] descendait très bas, il soulevait de gros nuages de poussière, le souffle faisait tout tomber, tout ce qui n'était pas vraiment bien fixé s'envolait partout. [...]

[...] la plupart du temps tout le monde courait partout pour ramasser tout ce qui s'envolait.

« Un homme avec une grosse caméra » à la portière de l'hélicoptère la « braquait partout ». Très agacés, les Autochtones ont commencé à faire des « gestes de la main » à l'intention des personnes dans l'hélicoptère, à « leur faire un bras d'honneur ».

L'agent-détective George Speck, accompagné par l'agent Paul Evans, se trouvait dans l'hélicoptère jaune. L'appareil du MRN était conduit par un pilote

du ministère. L'agent-détective Speck a témoigné que, en volant « à hauteur des arbres », l'hélicoptère avait « soulevé la poussière au sol ». Il a vu des occupants du parc lancer des pierres vers l'hélicoptère. La zone du parc a été filmée depuis les airs.

Le bateau de la Police provinciale de l'Ontario ancré près de la rive du lac Huron était un autre rappel de la présence policière dans le parc Ipperwash et près des plages. La police a continué d'arrêter les membres des Premières nations à divers postes de contrôle et à leur demander leur identité. Des agents ont également demandé à plusieurs personnes d'ouvrir les coffres de leurs véhicules pour pouvoir les vérifier.

Les membres des Premières nations qui étaient à l'intérieur du parc pouvaient très bien voir le poste de contrôle de la Police provinciale qui avait été déplacé, puis installé sur East Parkway Drive et Army Camp Road le matin du 6 septembre. Les agents de police et leurs voitures étaient postés à l'intersection.

La perception d'une présence policière accrue s'est renforcée au fil des heures. Dans le parc, la tension a monté et les membres des Premières nations ont commencé à s'inquiéter. Les occupants ont décidé de prendre des mesures pour se protéger et surveiller le parc. Marlin Simon a expliqué que « tout le monde avait l'impression d'une escalade [...] nous avons mis en place une sorte de rotation pour avoir des gens en faction, à tour de rôle, aux différents points d'observation ».

Glenn George a dit : « Il se passait quelque chose. C'était dans l'air, on pouvait sentir [...] quelque chose d'incertain. »

Les occupants ont fait des allées et venues en voiture entre le parc et la zone bâtie pour donner à la police l'impression qu'ils étaient plus nombreux qu'ils ne l'étaient en réalité dans ce secteur. Elwood George a senti « qu'il allait se passer quelque chose » quand il est arrivé au parc dans l'après-midi et qu'il a remarqué « une augmentation visible de la présence [de la police] ». Elwood George et Robert Isaac étaient de ceux qui ont pensé qu'ils « devraient prendre leurs voitures » et « créer un peu de mouvement dans le parc ». Leur intention était « de faire croire à la police que nous étions plus nombreux [...] que nous ne l'étions en fait ».

Les « plus jeunes » couraient « d'un buisson à l'autre » quand l'hélicoptère équipé de caméras vidéo les survolait pour que la police ait du mal à déterminer le nombre de personnes qui se trouvaient dans le parc. Comme l'a expliqué J.T. Cousins, alors âgé de quatorze ans, cela « fait penser qu'il y a du monde dans le parc » et « ils ne peuvent pas tous les compter ». Malheureusement, ces mouvements ont fait croire à la police qu'il y avait des activités répréhensibles dans le parc et que les membres des Premières nations s'étaient lancés dans des préparations « offensives » et non « défensives ». Cela n'a servi qu'à faire monter la tension.

Elizabeth Stevens, une administratrice de la bande de Kettle et Stony Point, a décidé d'aller au parc Ipperwash le 6 septembre. Elle aussi a remarqué la présence envahissante de la Police provinciale de l'Ontario : « Vous pouviez aller n'importe où à ce moment-là, vous étiez assuré de voir une voiture de patrouille »; « peu importe où vous alliez ». Il y avait

[...] beaucoup d'inquiétude parce que les agents de la Police provinciale étaient partout dans le secteur et beaucoup de membres de la bande avaient peur. [...] Nous savions que les policiers étaient très nombreux et c'était une journée plutôt effrayante.

Stacey George est lui aussi arrivé au parc après avoir entendu parler d'une présence policière accrue ce jour-là. Les occupants « commençaient à se sentir vraiment mal à l'aise » et « un peu effrayés de ce qui allait se passer ». M. George pensait qu'« ils allaient venir et essayer de nous arrêter; nous faire partir de force ». Mais le « consensus » parmi les occupants était que « personne ne partira ».

Les occupants des Premières nations ont commencé à rassembler des bâtons, des pierres, des bâtons de baseball et des tuyaux en prévision d'un éventuel affrontement avec la police. Ils devaient pouvoir se défendre. Ils ne savaient pas que la Police provinciale de l'Ontario n'avait aucune intention de pénétrer dans le parc si les protestataires restaient à l'intérieur des limites de celui-ci. Comme je l'ai dit plusieurs fois, le manque de communication de la police a été une grave erreur.

Marlin Simon a décidé de préparer l'autobus d'écoliers parce qu'il « ne savait pas si la police allait venir et faire partir tout le monde ». M. Simon a expliqué :

Tout le monde pensait plus ou moins qu'il allait se passer quelque chose et nous essayions de nous préparer. Il y avait des discussions sur ce qui allait arriver. Si nous allions les laisser nous emmener de force ou [...] essayer de nous défendre ou quoi.

Dans le passé, l'autobus d'écoliers avait déjà servi à « faire diversion », notamment quand les Autochtones s'étaient rendus maîtres de la caserne de l'armée le 29 juillet 1995. L'autobus d'écoliers n'avait pas roulé depuis un mois environ. M. Simon a installé une nouvelle batterie et a rempli le réservoir d'essence. Il a également rempli quelque six bidons d'essence et les a déposés dans divers endroits, comme dans les taillis près des lacs intérieurs, dans le parc et à l'intérieur de l'autobus. Pendant qu'il remplissait le réservoir de l'autobus, un hélicoptère est passé près de lui, à environ « quinze pieds au-dessus du sol »

seulement. L'hélicoptère volait à une altitude si basse que Marlin Simon a cru qu'il « allait atterrir juste là ». Après avoir fait le plein, Marlin Simon a conduit l'autobus jusqu'au parc.

Les Autochtones ont fait plusieurs « rondes de sécurité » dans divers endroits, en voiture et en camion-benne. Ils ont aussi établi des postes d'observation à l'entrée du camp militaire sur Outer Drive, sur Matheson Drive et à l'entrée principale du parc Ipperwash. Marlin Simon est l'un de ceux qui ont patrouillé autour du périmètre du parc et sur la base militaire.

Pendant, les membres des Premières nations ont maintenu catégoriquement qu'à aucun moment ils n'avaient apporté d'arme à feu dans le parc Ipperwash et qu'il n'y avait aucun projet d'apporter des armes à feu dans le parc ce jour-là. Wesley George a expliqué que, même si certains des occupants avaient des carabines de chasse, il était convenu qu'il n'y aurait pas d'armes à feu dans le parc :

Aucune arme n'était autorisée dans le parc. C'était ce qu'on appelle une manifestation non armée. [...] Je crois que c'était une décision prise en groupe à cause des événements d'Oka. [...] Ils ne veulent pas d'affrontement, ils ne veulent tirer sur personne. C'est ça l'essentiel.

Tina George a dit que, si elle avait envisagé une présence possible d'armes à feu ou autres dans le parc, elle n'aurait pas permis à ses enfants d'y jouer ce jour-là. Plusieurs jeunes enfants et bébés autochtones ont pique-niqué et se sont baignés dans le parc Ipperwash le 6 septembre. Comme nous l'avons mentionné plus haut, Bonnie Bressette, conseillère et ancienne chef de la bande de Kettle et Stony Point, avait emmené ses petits-enfants au parc dans l'après-midi pour qu'ils puissent pique-niquer et nager dans le lac.

11.19 Inquiétude de Vince George à propos de l'existence éventuelle d'un cimetière dans le parc et surveillance aérienne

Après avoir travaillé sur des photos de suspects au détachement de la Police provinciale de Forest, l'agent Vince George a été affecté à la surveillance par hélicoptère peu après 17 h. Il est monté dans l'hélicoptère du MRN, posté dans un champ situé derrière le détachement, avec un agent chargé de la vidéo et de la photographie. Ils avaient pour instructions de survoler le parc provincial et d'identifier les occupants.

Le pilote de l'hélicoptère a « balayé » la zone du camping et celle du bâtiment d'entretien du parc. L'agent George n'était pas à l'aise pendant le vol :

Il volait plutôt bas, trop bas à mon goût, à ce moment-là. [...] Il m'a semblé qu'il essayait d'énervier les gens qui étaient dans le parc [...] il y avait des pierres qui volaient dans tous les sens.

Près du magasin du parc, l'agent George a reconnu Dudley George et son frère Pierre, Les Jewell, David George, Robert Isaac et Roderick George. Il a également vu Bonnie Bressette, Fred Bressette, Tracey George, Sherry George et de jeunes enfants. En survolant la zone d'entretien, l'agent George a observé Marlin Simon en train de remplir le réservoir d'essence de l'autobus d'écoliers jaune qui appartenait à Warren George, ainsi qu'un bidon d'essence de cinq gallons. Tina George quittait alors le secteur en voiture.

Le sergent-détective d'état-major intérimaire Wright a demandé à Vince George, le 6 septembre, d'interroger les aînés de Kettle Point sur la légitimité d'un lieu de sépulture dans le parc provincial Ipperwash. L'agent George a demandé à Mark Wright pourquoi la Police provinciale de l'Ontario n'avait pas étudié la question plus tôt. C'était le troisième jour de l'occupation du parc et la police avait eu connaissance de cette revendication des membres des Premières nations avant le 4 septembre 1995. L'agent George était préoccupé par « l'apparence de droit » :

Je me rappelle que j'ai eu une conversation spécifique avec lui sur les raisons pour lesquelles nous posions cette question maintenant, je voulais dire que nous étions au courant de cette possibilité d'une occupation imminente du parc Ipperwash. Et je lui ai demandé, pourquoi faire ça maintenant? Est-ce qu'il n'est pas un peu tard? Et il m'a dit, eh bien, nous avons plus ou moins fait quelque chose à ce sujet. Ce qui m'inquiétait, c'était les implications de l'apparence de droit.

L'agent George a ajouté :

Il m'a semblé bizarre que nous commencions à nous intéresser à la question de l'apparence de droit à un stade aussi tardif, alors que nous avions appris à l'avance que [le parc provincial Ipperwash] risquait d'être occupé. [...]

Pour moi, c'était une question que nous allions étudier dès le début. [...] [U]ne fois que nous avons découvert [...] que le parc provincial allait être occupé, c'était quelque chose que nous allions examiner aussitôt.

L'agent George a abordé la question du cimetière avec son père, Robert George (« Nobby ») plus tard dans la soirée. Il a appris que Clifford George avait

dit au père de Vince qu'un conducteur de pelle rétrocaveuse avait déterré des os sur Matheson Drive, près de la zone du bâtiment d'entretien. Les os avaient été remis en terre.

Vince George était soucieux quand il a quitté le poste de commandement de la Police provinciale à la fin de son service, à 20 h. Il y avait un « accroissement » du « personnel policier » et il « était inquiet à ce stade [...] il fallait régler le problème ». De retour chez lui, il a appelé ses parents. Ces derniers ont évoqué la possibilité d'organiser un festin communautaire en vue de discuter de l'occupation du parc avec les occupants. Vince George et ses parents « adressaient encore la parole aux membres de la famille qui étaient là-bas ». L'agent George a pensé que « si nous allions tous en groupe leur parler et organiser une sorte de festin communautaire ou quelque chose comme ça, où nous pourrions nous asseoir et discuter ensemble, cela pourrait aider à résoudre le problème, mais on n'a pas pu en arriver là ».

Vince George est allé se coucher ce soir-là en pensant au festin communautaire et en réfléchissant aux moyens de communiquer avec les occupants du parc afin de dissiper les tensions et de régler la situation.

Vince George a été réveillé « au milieu de la nuit » par « des coups martelés à la porte » et « des feux rouges clignotants ». Des agents de police de Sarnia étaient à sa porte. Il y avait eu un affrontement entre la police et les membres des Premières nations. Dudley George était mort.

11.20 Le chef Tom Bressette est informé de commentaires alarmants du gouvernement

C'est à la fin de la réunion du comité interministériel que Leslie Kohsed-Currie a déclaré avoir appris une information « choquante » d'une source qu'elle n'a pas identifiée à l'audience :

J'ai appris que, au comité interministériel ou au comité d'intervention en cas de barrage, Deborah Hutton, la conseillère principale du premier ministre, avait rapporté que le premier ministre était très belliqueux au sujet des événements du parc provincial Ipperwash et qu'il avait dit qu'il voulait que les f-tus Indiens quittent le parc et, si nécessaire, qu'on utilise des armes.

M^{me} Kohsed-Currie travaillait à la Direction du soutien des négociations du Secrétariat aux affaires autochtones de l'Ontario, où elle était employée depuis 1986. M^{me} Kohsed-Currie a été « très choquée » et « très bouleversée » en entendant ces commentaires; « il semblait que l'orientation du comité interministériel

ou du comité d'intervention en cas de barrage ne correspondait pas au processus normalement utilisé jusqu'alors » en cas d'occupations par les Premières nations. Dans un témoignage émouvant, M^{me} Kohsed-Currie a dit :

Le comité d'intervention en cas de barrage avait toujours cherché à trouver le moyen de [dénouer] la situation, de vérifier les intérêts des parties et de régler la question. C'était à l'opposé de ce que nous faisons depuis de nombreuses années et j'ai eu peur que des vies soient en jeu.

Malgré toutes ses inquiétudes, M^{me} Kohsed-Currie n'a pas voulu discuter de cette information avec ses collègues du Secrétariat ou d'autres employés du gouvernement — « il n'était [pas possible] de parler de ce genre de choses au bureau à l'époque ».

Elle a décidé d'appeler Robert Watts, de la Première nation des Six Nations, « en contrée indienne ». M. Watts avait travaillé pour la Union of Ontario Indians et avait été détaché au Secrétariat des affaires autochtones de l'Ontario de 1991 à 1994. Elle pensait que M. Watts bénéficiait d'un « grand respect au sein de la collectivité indienne en Ontario et dans tout le pays ». M^{me} Kohsed-Currie

[...] s'en remettait à Bob pour faire calmement et discrètement passer un message dans l'espoir d'avertir les personnes occupant le parc que l'attitude de la province face à ce genre de situation allait peut-être changer, ce qui pourrait peut-être au moins guider les gens. Il semblait que l'Ontario n'était pas ouvert à la discussion comme avant et [...] ne prévoyait pas de discuter [...] comme elle le faisait avant dans ces situations pour essayer de dénouer la situation et qu'à son tour il devait essayer de dire aux gens : « Faites attention, votre vie, vos vies pourraient être en jeu ».

M^{me} Kohsed-Currie a pensé qu'elle pouvait compter sur M. Watts pour transmettre cet avertissement calmement et discrètement.

M. Watts s'est inquiété en apprenant les déclarations qui auraient été faites lors de la réunion du comité interministériel. Il a estimé lui aussi qu'il fallait prévenir la collectivité des Premières nations à Ipperwash.

M. Watts a déclaré sous serment que M^{me} Kohsed-Currie lui avait demandé de ne pas révéler que Julie Jai était la source de l'information concernant la déclaration de M^{me} Hutton à la réunion du comité interministériel. M. Watts est « certain » d'avoir été avisé que Julie Jai avait donné ce renseignement à M^{me} Kohsed-Currie. Toutefois, M^{me} Kohsed-Currie a maintenu avec insistance que ce n'était pas M^{me} Jai qui avait rapporté les commentaires de M^{me} Hutton.

Elle était également persuadée que ce n'était pas non plus Eileen Hipfner, Anna Prodanou, Dave Moran, Elizabeth Christie, ni d'autres personnes présentes à la réunion du comité interministériel. Malgré les multiples questions de l'avocat principal de la Commission, M^{me} Kohsed-Currie n'a pas révélé sa source : « J'ai fouillé [...] ma mémoire pendant longtemps et je ne me rappelle vraiment pas. Aucun nom ne me vient à l'esprit ».

Compte tenu du « choc » ressenti par M^{me} Kohsed-Currie en apprenant cette information et sa certitude que sa source était une « personne fiable », je suis étonné que M^{me} Kohsed-Currie n'ait pas pu se rappeler qui lui avait relaté ce qui s'était passé à la réunion du comité. M^{me} Kohsed-Currie s'est souvenue que sa source était « fiable », mais a assuré qu'elle ne pouvait se souvenir de rien d'autre au sujet de la personne qui lui avait transmis cette information.

Robert Watts a communiqué avec le chef Tom Bressette tout de suite après cet appel. D'après le chef Bressette, M. Watts lui a rapporté que le premier ministre avait dit : « Expulsez ces f-tus Indiens du parc même s'il faut dégainer les armes pour le faire » lors d'une réunion avec ses ministres.

Manifestement perturbé par cette information, le chef Bressette a appelé la station de radio locale de Sarnia et a parlé avec le journaliste Lee Michaels. Enregistré sur bande, le chef Bressette a conseillé aux occupants de « commencer à négocier ou de trouver un moyen de sortir du parc parce qu'il pourrait y avoir des problèmes avec la police ou quelque chose de ce genre ». Le message a été diffusé par la station de radio plus tard dans la soirée.

Le chef a décidé de ne pas aller porter son message en personne aux occupants du parc Ipperwash. Il a estimé que le moyen le plus efficace et le « plus approprié » de transmettre l'avertissement était d'utiliser les moyens d'information publics. Il craignait que les occupants ne le croient pas s'il s'adressait directement à eux : « S'ils m'avaient dit : “Va-t-en, on ne veut pas [que tu] parles pour nous », est-ce qu'ils m'auraient cru? Ils auraient sans doute pensé que c'était une ruse pour les amener à quitter le parc. »

De toute évidence, le chef de Kettle Point était préoccupé par la situation. Plus tard dans la soirée, il a décidé d'appeler le chef national Ovide Mercredi : « Cet appel concernant M. Harris a vraiment été un déclic et c'est pourquoi j'ai eu l'impression que ça irait mal et c'est pourquoi j'ai appelé le chef national ».

11.21 Mark Wright empêche les résidents de marcher jusqu'au parc Ipperwash

Lorsque le sergent-détective d'état-major intérimaire Wright est revenu au détachement de Forest après avoir essayé en vain de communiquer avec les occupants, l'inspecteur Carson lui a demandé d'aller à Port Franks. La police avait appris

que des résidants et des propriétaires de chalets de la région avaient l'intention de se rassembler dans le secteur de Port Franks pour discuter de l'occupation du parc.

Alors qu'il traversait Port Franks en voiture à la recherche du lieu de la réunion, Mark Wright était « frustré ». Il était près de 18 h, il avait reçu des instructions vagues quant à l'heure et au lieu du rassemblement et il « ne voulait plus être au travail »; « je voulais rentrer chez moi et commencer à me préparer pour ma comparution devant le tribunal le lendemain matin ».

Il a continué à chercher l'endroit de la réunion jusqu'à ce qu'il reçoive un appel lui indiquant que les membres de la collectivité étaient rassemblés sur le terrain de stationnement du MRN. Le sergent-détective d'état-major intérimaire Wright a alors quitté Port Franks et s'est rendu au lieu du rassemblement, au centre des opérations tactiques (COT).

Quand il est arrivé sur le terrain de stationnement du MRN, Mark Wright a été « choqué » de voir quelque trente à quarante hommes, femmes et enfants rassemblés. Le maire Fred Thomas était présent au milieu des propriétaires de chalets et des résidants de la collectivité.

Mark Wright portait une tenue civile et conduisait une voiture banalisée. Il s'est présenté au groupe et a appris qu'ils avaient l'intention de marcher jusqu'au parc pour exprimer leur mécontentement face à l'occupation du lieu par les Premières nations. Cette information l'a « beaucoup inquiété ». Certains membres de la collectivité portaient des écriteaux.

Le sergent-détective d'état-major intérimaire Wright a essayé de les dissuader de marcher jusqu'au parc – c'était dangereux et la Police provinciale ne pouvait pas assurer leur sécurité. Il leur a dit que, bien qu'ils aient le droit de défiler, « cela allait certainement compliquer la situation ». Il a rassuré les résidants en disant que la Police provinciale de l'Ontario resterait dans le secteur jusqu'à ce que le problème soit réglé. Il leur a expliqué que des unités de l'EIU avaient été chargées de diverses tâches à proximité du parc et que la Police provinciale était présente « dans le parc avec des agents d'infiltration » depuis quelque temps.

Mark Wright a encouragé les personnes rassemblées à rentrer chez elles. Il n'a pas quitté le lieu avant d'être « absolument certain que tous étaient partis, jusqu'au dernier ». Il ne « s'était pas du tout attendu » à « découvrir ce genre d'ambiance » en arrivant sur le terrain de stationnement du MRN ce soir-là. Il a été soulagé quand les résidants ont accepté de renoncer à leur marche jusqu'au parc.

Le sergent-détective d'état-major intérimaire Wright, qui était levé depuis 5 h ou 6 h, devait être épuisé. Il avait l'intention d'aller au poste de

commandement de Forest et d'informer le commandant des opérations sur le lieu de l'incident du rassemblement sur le terrain de stationnement du MRN avant de quitter son service. Mark Wright est reparti du terrain de stationnement juste avant 19 h 30. En arrivant à l'intersection d'East Parkway Drive et d'Army Camp Road, il a vu huit hommes autochtones debout au bord de la route. Cette rencontre entre le sergent-détective d'état-major intérimaire Wright et les membres des Premières nations est décrite dans le chapitre suivant.

11.22 Départ de l'inspecteur Carson du poste de commandement

Avant de quitter le poste de commandement, l'inspecteur Carson a fait le point avec l'inspecteur Linton. Il a parlé de la demande d'injonction qui serait présentée le lendemain à Sarnia à 9 h et pour laquelle le sergent-détective d'état-major intérimaire Wright témoignerait au nom de la police. Il a mentionné que des bandes vidéo tournées depuis l'hélicoptère avaient permis de reconnaître la plupart des occupants du parc. Le lendemain matin à 7 h, des barrages en béton devaient être installés à l'extrémité est de la plage Ipperwash.

Les coups de feu entendus la veille ont également été abordés. Il n'avait pas été possible de déterminer s'il s'agissait d'une arme automatique ou semi-automatique. Des combinaisons en Nomex envoyées d'Edmonton étaient en route pour Ipperwash, la distribution des matraques extensibles aux policiers était en cours et les unités canines étaient arrivées. L'inspecteur Carson a expliqué à l'inspecteur Linton comment prévenir l'UTS en cas de besoin.

L'inspecteur Carson a quitté son service à 19 h environ et est allé dîner chez des amis à Forest. Il avait donné rendez-vous au sergent-détective d'état-major intérimaire Wright plus tard dans la soirée pour discuter de son témoignage à l'audience portant sur la demande d'injonction le lendemain matin à Sarnia. D'après John Carson, c'était « notre position dès le départ », et c'était « encore notre position », qu'avant d'envisager la moindre action policière concernant l'occupation du parc, il fallait que le MRN obtienne une injonction judiciaire.

En quittant le poste de commandement ce soir-là, l'inspecteur Carson était « optimiste » : « statu quo pendant la nuit », « demande d'injonction demain matin » et « on verra ce qui en découle ». Quand l'inspecteur Carson a quitté le poste de commandement et laissé l'inspecteur Linton assumer les fonctions de commandant des opérations sur le lieu de l'incident, il jugeait extrêmement improbable qu'il se produise quoi que ce soit de notable ce soir-là.

Pendant qu'il se dirigeait vers le domicile des amis qui l'attendaient pour dîner à Forest, l'inspecteur Carson croyait que la nuit du 6 septembre serait celle du « statu quo » — « nous allions maintenir les postes de contrôle et les

patrouilles », surveiller le secteur avec du matériel de « vision nocturne » et, en quelque sorte, « ne pas bouger » et « voir ce qui se passe le lendemain à propos de l'injonction ».

6 SEPTEMBRE 1995 — RÉUNIONS
GOUVERNEMENTALES CONCERNANT
L'OCCUPATION DU PARC IPPERWASH

12.1 En quête de directives auprès du procureur général

Avant de rencontrer le procureur général pour obtenir des directives au sujet de la protestation d'Ipperwash, Julie Jai, directrice des services juridiques par intérim du Secrétariat des affaires autochtones de l'Ontario, a mis le sous-procureur général Larry Taman au courant de la situation en début de matinée du 6 septembre. Tim McCabe, avocat du ministère du Procureur général (MPG), était présent.

M^{me} Jai a expliqué à M. Taman que le sous-groupe juridique s'était rencontré pour discuter des options dont le gouvernement disposait et avait conclu que le ministère devait demander une injonction ordinaire, plutôt qu'une injonction *ex parte*. Il n'y avait pas d'urgence particulière. Tim McCabe croyait que le gouvernement n'avait pas de motifs valables pour obtenir une injonction *ex parte*, c'est-à-dire sans en aviser les occupants.

Pendant la rencontre, M^{me} Jai a averti le sous-procureur général de l'existence de tensions au sein du comité interministériel (CIM); Deb Hutton, du Cabinet du premier ministre Harris, a transmis le message que le gouvernement souhaitait agir rapidement et considérait le dossier Ipperwash plus urgent que certains autres membres du personnel politique et les fonctionnaires présents à la réunion du CIM. Selon M^{me} Jai, la Police provinciale de l'Ontario désirait obtenir une injonction, mais était d'avis qu'il fallait adopter une démarche prudente relativement à la protestation.

Pour M^{me} Jai, il était évident que le sous-procureur général ne croyait pas qu'une injonction *ex parte* était justifiée dans ce cas. M. Taman ne voulait pas prendre de mesures précipitées et croyait qu'il fallait examiner d'autres avenues juridiques.

M. Taman affirme qu'il a sans doute parlé avec M^{me} Jai de la réunion que le procureur général et lui avaient eue ce matin-là avec le solliciteur général Runciman et la sous-solliciteuse générale Todres — le solliciteur général et le procureur général croyaient tous deux qu'il était important de stabiliser la situation à Ipperwash et qu'il n'était pas urgent d'agir rapidement à propos de la

protestation des Premières nations. Aucun risque ne devait être pris au chapitre de la sécurité des gens. Un consensus régnait également à la réunion sur le fait qu'il incomrait à la Police provinciale de l'Ontario de régler les problèmes d'application de la loi qui survenaient au parc Ipperwash.

M. Taman et M^{me} Jai ont ensuite rencontré le procureur général Harnick. La rencontre s'est tenue avant 9 h 30 dans l'édifice de l'Assemblée législative. M. Harnick avait reçu à l'avance la note préparatoire du Secrétariat des affaires autochtones de l'Ontario intitulée *Criminal and Civil Proceedings to Terminate the Occupation of Ipperwash Park by the « Stoney Pointers »*, dans laquelle il était question des injonctions civiles de même que des accusations criminelles que la police pouvait envisager.

M^{me} Jai a recommandé au procureur général que le gouvernement demande une injonction ordinaire avec un avis aux occupants du parc Ipperwash, mais qu'il cherche à l'obtenir le plus tôt possible. Elle lui a expliqué que le gouvernement ne disposait pas de beaucoup d'information sur les griefs exacts des occupants, à part le fait d'avoir déclaré qu'il existait des lieux sacrés de sépulture dans le parc Ipperwash. M^{me} Jai a signalé que le nombre d'occupants variait de dix à quarante personnes et qu'il y avait parmi eux des femmes et des enfants. Il s'agissait d'une protestation pacifique, non-violente; aucune arme n'était visible et il ne semblait pas y avoir de risque imminent pour la sécurité publique. Il ne semblait pas non plus y avoir de revendication territoriale ou de poursuites en cours à propos du parc Ipperwash. Du point de vue de M^{me} Jai, il était important d'entamer le dialogue et de communiquer avec les membres des Premières nations; chercher à obtenir une injonction *ex parte* allait à l'encontre de cet objectif.

M^{me} Jai a en outre rapporté que la Première nation Kettle and Stony Point ne se montrait pas favorable à l'occupation. La ville de Bosanquet était également préoccupée; elle avait publié un communiqué de presse et exerçait des pressions pour que la province prenne des mesures. La municipalité songeait à demander une injonction relativement à Matheson Drive.

M^{me} Jai a précisé que la Police provinciale de l'Ontario voulait procéder prudemment et ne considérait pas l'occupation comme une situation urgente. La police croyait qu'une injonction judiciaire lui conférerait le moyen légal pour chasser les occupants du parc, si cela devenait nécessaire.

La directrice intérimaire des services juridiques du Secrétariat des affaires autochtones de l'Ontario a en outre parlé avec le procureur général de la réunion du CIM qui s'était tenue la veille. Elle a affirmé que les membres s'entendaient sur l'objectif qui consistait à amener les occupants à quitter le parc,

mais se demandaient quelle était la meilleure façon d'y arriver. M^{me} Jai a souligné que certains membres du personnel politique avaient affirmé lors de la réunion que ce serait « un test » sur la manière dont le gouvernement « réagit aux urgences autochtones » et que Deb Hutton avait affirmé que le premier ministre voulait adopter une « démarche musclée » face à l'occupation.

M^{me} Jai a abordé le critère de l'évaluation du dommage irréparable nécessaire à l'obtention d'une injonction judiciaire et le besoin de démontrer que des mesures raisonnables avaient été prises pour encourager les occupants à quitter le parc. Elle a affirmé que, si le gouvernement déposait une demande d'injonction *ex parte* et qu'il ne l'obtenait pas, cela « ferait en sorte que nous aurions vraiment les mains liées et qu'il serait plus difficile d'intervenir non seulement dans le cas de cette urgence, mais aussi durant les situations d'urgence futures mettant en cause des Autochtones ». D'après Julie Jai, le procureur général Harnick a bien accueilli la recommandation et était d'accord pour qu'une injonction civile ordinaire soit demandée le plus tôt possible. Charles Harnick croyait que l'on devait aborder prudemment l'occupation et déployer des efforts constants pour communiquer avec les gens de Stoney Point et que la Police provinciale de l'Ontario devait se prévaloir de son pouvoir discrétionnaire pour maintenir l'ordre durant la protestation et porter toute accusation qu'elle jugeait appropriée en vertu du *Code criminel*.

La réunion a pris fin. M^{me} Jai avait compris que les directives du procureur général consistaient à obtenir une injonction civile ordinaire. Elle a quitté le bureau de M. Harnick pour présider la réunion du CIM prévue à 9 h 30.

12.2 La réunion du CIM du 6 septembre

Lorsque Julie Jai est entrée dans la salle de conférence du Secrétariat des affaires autochtones de l'Ontario pour présider la réunion du CIM le 6 septembre, à 9 h 30, elle se sentait un peu plus à l'aise et avait une vision plus claire de l'orientation à suivre que lors de la réunion de la veille. Plus tôt ce matin-là, M^{me} Jai avait rencontré son ministre, le procureur général Harnick, qui avait précisé que le gouvernement demanderait une « injonction selon la façon habituelle de procéder ».

La réunion du 6 septembre a été très tendue et l'ambiance était lourde. Il y avait une « tension dans la pièce dès le début » — « ce n'était pas un climat qui s'était en quelque sorte détérioré de la même façon qu'au cours de la réunion du 5 septembre ». La cause principale de la tension résidait dans les « points de vue divergents à l'égard de l'urgence » de l'intervention du gouvernement.

Deb Hutton a assisté à la réunion et les participants l'on décrite comme étant « extrêmement énergique », « très assurée dans ses opinions », « inflexible » et d'une « présence [...] très forte ».

Il y avait plus de participants qu'à la réunion du CIM de la veille. La plupart des membres du personnel politique et des fonctionnaires qui avaient assisté à la réunion du 5 septembre étaient également présents le 6. Les représentants du ministère des Richesses naturelles (MRN) Peter Sturdy et Ron Baldwin ont une fois de plus pris part à la réunion par téléconférence. Se sont également joints à la réunion Tim McCabe, un avocat plaçant chevronné du MPG (Bureau des avocats de la Couronne — Droit civil), Scott Hutchinson, un avocat du bureau de droit criminel du MPG, Scott Patrick, un agent de la Police provinciale de l'Ontario détaché auprès du Solliciteur général qui relevait de Ron Fox, ainsi que d'autres représentants du MPG et du MRN. M^{me} Jai a invité M. McCabe parce qu'il avait une expérience considérable en matière de contentieux et qu'il était, selon elle, le « grand » spécialiste du gouvernement sur les questions de contentieux civil avec les Autochtones.

La réunion a commencé par les présentations. Les membres du personnel politique et les fonctionnaires se sont présentés en mentionnant leur nom, le ministère auquel ils étaient rattachés ainsi que leurs postes respectifs. Comme à la réunion précédente du CIM, les gens prenaient simultanément des notes manuscrites, dont les plus détaillées étaient celles de Julie Jai, d'Eileen Hipfner, avocate du Secrétariat des affaires autochtones de l'Ontario, et d'Anna Prodanou (du Secrétariat également, qui représentait sa directrice Janina Korol). Julie Jai a préparé une version dactylographiée du procès-verbal plus tard cette journée-là.

Lorsqu'elle est entrée dans la salle de conférence du Secrétariat des affaires autochtones de l'Ontario ce matin-là, M^{me} Hutton avait pour but de trouver une solution qui aboutirait au retrait des occupants le plus rapidement possible — « mettre fin à l'occupation et expulser les occupants... tel était notre objectif ». C'était le but tant du premier ministre que de Deb Hutton. Elle s'attendait à ce qu'en sortant de la réunion du 6 septembre, elle serait en mesure de recommander au premier ministre Harris une solution qui donnerait lieu à l'expulsion des occupants de la manière la plus rapide possible.

12.2.1 Rapports de situation du ministère des Richesses naturelles et du ministère du Solliciteur général

Les rapports de situation présentés à la réunion du CIM ont été fournis par Ron Fox du bureau du solliciteur général et Peter Sturdy du ministère des Richesses naturelles. Ron Fox estimait que son rôle d'agent de liaison consistait à assurer la « circulation de l'information » entre la police et le comité interministériel.

Ce matin-là, M. Fox avait téléphoné à l'inspecteur Carson vers 7 h 15 afin d'obtenir les derniers renseignements sur l'occupation qui devaient être présentés aux fonctionnaires du bureau du solliciteur général et à la réunion du CIM. Certains des points abordés par l'inspecteur Carson comprenaient les dommages à des voitures de patrouille, l'empilement de tables à l'extérieur du parc, les possibilités d'incendie dans les maisons adjacentes et les inquiétudes à l'égard de la sécurité de la police et du public. Il n'y a eu aucune mention de tirs d'arme automatique. Cependant, après cette conversation, M. Fox avait l'impression que la situation s'aggravait.

L'inspecteur Carson savait que M. Fox utiliserait ces renseignements durant des « réunions auxquelles il assisterait » afin de « contribuer au processus ». L'inspecteur de la Police provinciale de l'Ontario n'a imposé aucune restriction à l'égard des renseignements qui allaient être transmis aux représentants du gouvernement. Ron Fox a dit : « Il me revenait [...] de décider comment j'allais présenter et interpréter ces renseignements ». Comme je le mentionne dans le présent rapport, Ron Fox n'aurait pas dû communiquer avec l'inspecteur Carson, le commandant des opérations sur le lieu de l'incident à Ipperwash.

Beaucoup de personnes présentes à la réunion savaient que Ron Fox était un agent de police détaché auprès du solliciteur général, qu'il relayait l'information policière et que ses rapports de situation étaient fondés sur les renseignements qu'il recevait de la Police provinciale à Ipperwash. Son adjoint, Scott Patrick, a décrit le rôle de M. Fox à titre de conseiller spécial sur les Premières nations comme celui d'agent de liaison auprès des policiers sur le terrain, dont la tâche consistait à relater les faits au CIM sous l'angle de la police. Il ne faisait aucun doute, a déclaré M. Patrick, que les gens présents à la réunion savaient qu'ils étaient des agents de police. Cela a d'ailleurs été confirmé par de nombreux membres du personnel politique et fonctionnaires qui ont assisté à la réunion du CIM.

Cependant, M^{me} Hutton a prétendu qu'elle ne s'est pas rendu compte que Ron Fox était un agent de la Police provinciale détaché auprès du ministre du Solliciteur général et qu'elle n'était pas au courant de son rôle d'agent de liaison entre la Police provinciale et le gouvernement. Elle a tout de même reconnu que, si elle l'avait su, « cela n'aurait rien changé » aux commentaires qu'elle a formulés pendant les réunions du CIM.

Bien que Ron Fox ait été détaché de la Police provinciale au ministère du Solliciteur général, son détachement était différent de celui des autres fonctionnaires qui sont mutés de leur ministère vers un autre ministère provincial pendant une période donnée. Cela aurait pu expliquer certaines confusions à l'égard de son rôle au sein du ministère du Solliciteur général. Ron Fox n'avait jamais travaillé au gouvernement provincial avant son détachement. Il devait

être en poste au ministère du Solliciteur général pendant environ un an, après quoi il allait retourner à la Police provinciale de l'Ontario. Pendant son détachement auprès du gouvernement provincial, il a maintenu des relations administratives avec un agent de police supérieur de la Police provinciale de l'Ontario pour des questions comme la présence au travail et les crédits de congé. Il est aussi demeuré membre de l'Association de la Police provinciale pendant son détachement et a continué d'être agent de la paix, aux termes de la *Loi sur la police*. Il en était de même pour le détachement de l'agent Scott Patrick. La sous-solliciteuse générale Todres croyait que ces postes de détachement constituaient un « tremplin » important pour leurs carrières respectives dans la police.

M. Fox a signalé au CIM que Bert Manning était le porte-parole intérimaire des occupants. La police estimait qu'il y avait entre trente-cinq et quarante occupants dans le parc Ipperwash, mais ces chiffres variaient puisqu'il n'y avait aucune barrière entre la base militaire et le parc, qui étaient adjacents. Les membres des Premières nations faisaient donc des allées et venues entre le camp militaire et le parc provincial.

Une rencontre entre la Police provinciale et les occupants était prévue à midi le jour même. On ignorait toujours en quoi consistaient les revendications des occupants. Cependant, ils soutenaient que le terrain du parc Ipperwash leur appartenait et qu'un lieu de sépulture s'y trouvait.

M. Fox a également signalé qu'on avait allumé un feu maîtrisé sur Army Camp Road la veille au soir. Lorsque les policiers étaient intervenus, on avait lancé des bouteilles de bière et des pierres sur leurs véhicules. Ils avaient des mandats d'arrestation contre trois personnes qui avaient commis des infractions mineures. La Police provinciale, qui assurait une surveillance aérienne de la région d'Ipperwash, n'a aperçu aucun occupant en possession d'une arme à feu. À la rencontre prévue à midi, la Police provinciale avait l'intention de s'enquérir des revendications des occupants, de leur remettre l'avis d'entrée sans autorisation et de leur demander de quitter le parc. M. Fox a aussi révélé que le chef Tom Bressette et le Conseil de bande de la Première nation Kettle and Stony Point n'appuyaient pas l'occupation du parc.

Peter Sturdy a par la suite remis un rapport de situation au nom du MRN. L'information contenue dans le rapport provenait de Les Kobayashi, directeur du parc Ipperwash. On avait pénétré par effraction dans des bâtiments du parc et des membres des Premières nations s'en servaient. Des tables de pique-nique du parc avaient été empilées sur la route, a déclaré M. Sturdy, pour bloquer l'accès à la plage. Il y avait de l'équipement lourd dans le parc et le MRN espérait obtenir des renseignements plus détaillés de la surveillance aérienne. Le personnel du MRN était « inondé d'appels » de résidents de la localité qui exprimaient des

sentiments « d'inquiétude, de peur, de frustration » et « d'appréhension ».

M. Sturdy a dit que quelqu'un avait entendu des « tirs d'arme automatique ». Il était consterné par le fait que la Police provinciale de l'Ontario avait demandé au personnel du MRN de porter des gilets pare-balles. Manifestement, M. Sturdy était préoccupé par la sécurité de son personnel et des gens de la collectivité. Le directeur du parc, Les Kobayashi, avait transmis à M. Sturdy cette information de la police, qui n'avait pas été vérifiée. M. Sturdy ne considérait pas les renseignements rapportés au sujet des tirs d'arme automatique comme de l'information opérationnelle provenant de la police lorsqu'il les a communiqués au comité. La diffusion de cette information démontre pourquoi le MRN n'aurait pas dû se trouver au poste de commandement. Ni M. Kobayashi ni M. Sturdy ne possédaient l'expertise nécessaire pour évaluer la fiabilité ou l'importance des renseignements sur les tirs d'arme automatique ou placer de tels renseignements dans le contexte global des opérations policières. Par exemple, l'inspecteur Carson n'avait même pas mentionné l'information relative aux tirs d'arme automatique au cours de la conversation qu'il avait eue en début de matinée avec Ron Fox. Lorsqu'il a parlé avec Tim McCabe en après-midi, l'inspecteur Carson a placé l'information dans un contexte plus global en insistant sur le fait qu'aucun policier n'avait été menacé avec une arme à feu.

Ron Fox était étonné d'entendre M. Sturdy communiquer cette information au sujet des tirs d'arme à feu automatique à la réunion du CIM. Il a alors quitté la réunion afin de confirmer l'information auprès de la Police provinciale qui se trouvait dans la région d'Ipperwash.

En outre, Peter Sturdy a également dit que des séquences filmées montrant des « Autochtones » s'approcher d'une camionnette avec des bâtons de baseball et des policiers sortir leurs armes seraient télévisées à midi le jour même. Il a reçu cette information non vérifiée de Daryl Smith, coordonnateur des services d'information du MRN à Chatham, pendant qu'il participait à la réunion du CIM par téléconférence. M. Sturdy a reconnu lors des audiences qu'il était important de transmettre de l'information exacte et fiable au CIM afin que le comité ne prenne pas de décisions ou ne fasse pas de recommandations fondées sur des suppositions ou des rumeurs.

En fait, des membres présents à la réunion du CIM, dont Eileen Hipfner, avaient l'impression, « compte tenu de ce qui s'était passé à la réunion du 5 septembre [...] que les sources d'information de M. Sturdy n'étaient pas particulièrement fiables ». Cette dernière a affirmé au cours des auditions : « [S]ans aucun doute, à mon sens, certains des renseignements que Peter Sturdy avait relayés au groupe le 5 septembre s'étaient avérés sans fondement » — « après que l'inspecteur Fox eut vérifié auprès de ses propres sources [...] c'était loin

d'être aussi grave que ce que M. Sturdy avait laissé entendre. » Ainsi, à la réunion du CIM du 6 septembre, M^{me} Hipfner s'est dit qu'elle n'allait pas « tellement croire » les renseignements de M. Sturdy avant que M. Fox ne les ait vérifiés. M^{me} Jai pensait aussi que les renseignements de « seconde ou troisième main » obtenus par M. Sturdy devaient être vérifiés.

Malgré les réserves de M^{me} Hipfner et de M^{me} Jai à l'égard de la fiabilité de l'information présentée par M. Sturdy, les déclarations de ce dernier au sujet des « tirs d'arme automatique » ont alarmé plusieurs personnes à la réunion, particulièrement les membres du personnel politique. Deb Hutton croyait que la situation au parc avait dégénéré et que la sécurité du public était menacée. Les mandats d'arrestation et le fait qu'on ait demandé au personnel du MRN de porter des gilets pare-balles, « associés à la possibilité qu'il y ait eu des coups de feu, étaient préoccupants »; « c'est très perturbant d'apprendre que l'on demande à des fonctionnaires de porter des gilets pare-balles ». L'attachée de direction du premier ministre a senti un sentiment d'inquiétude accrue chez les membres du personnel du MRN qui participaient à la réunion par téléconférence.

M. Fox jugeait que c'était son rôle de filtrer l'information policière avant de la présenter au CIM et le fait que d'autres personnes à la réunion rapportaient des renseignements provenant de la police le préoccupait. Il était d'avis que l'information transmise par le personnel du MRN « aviv[ait] les tensions dans la pièce » et, de toute évidence, « chang[ea]it la dynamique ».

Ron Fox a communiqué avec l'inspecteur Carson au téléphone pendant la réunion du CIM. L'inspecteur de la Police provinciale de l'Ontario a confirmé que des coups de feu avaient été signalés pendant la nuit et qu'il ne l'avait pas mentionné lors de sa conversation avec M. Fox plus tôt ce matin-là. Toutefois, la police ne savait pas s'il s'agissait de coups de feu provenant d'une arme automatique. Les Kobayashi avait pris connaissance de l'information concernant les coups de feu pendant la réunion au poste de commandement de la Police provinciale, le matin du 6 septembre, et l'avait relayée « aux échelons supérieurs du MRN ». Comme l'a mentionné l'inspecteur Carson lors des audiences, le compte rendu de M. Kobayashi au sujet des « tirs d'arme automatique [...] a manifestement suscité de l'inquiétude » au fur et à mesure qu'il montait la « chaîne » du MRN. Le surintendant en chef Coles a déclaré sous serment que c'était « à la police de déterminer » si les coups de feu provenaient d'une arme automatique — « non pas à un groupe de réflexion du gouvernement ».

À mon avis, les politiciens et les fonctionnaires présents à la réunion du CIM n'auraient pas dû être informés du rapport concernant les tirs d'arme automatique. Il s'agissait d'une information non vérifiée — la Police provinciale de l'Ontario n'était pas certaine si des coups d'arme « automatique » avaient été

tirés au cours de la nuit précédente. Cette information non validée a visiblement pesé sur les gens présents à la réunion du CIM. Elle a fait grandir leur inquiétude et incité certains d'entre-eux à croire que le gouvernement devait prendre des mesures immédiates face à une situation qu'ils percevaient comme étant urgente.

12.2.2 Aucune négociation avec les occupants

Deb Hutton a clairement fait savoir au CIM que le premier ministre ne voulait pas que des tiers prennent part aux discussions avec les occupants. Seuls la Police provinciale et le MRN devaient communiquer avec les membres des Premières nations :

Le premier ministre est catégorique, en aucun temps, des personnes autres que la Police provinciale de l'Ontario et le MRN ne doivent se mêler aux discussions, malgré toutes les offres qui pourraient être proposées par des tierces parties (chef, etc.), car on entame ainsi des négociations et nous ne voulons pas cela.

Ce commentaire a été perçu par le Secrétariat des affaires autochtones de l'Ontario et d'autres fonctionnaires comme limitant le choix d'options que le CIM pouvait envisager pour faire face à l'occupation.

M^{me} Hutton ne voulait pas que le chef Tom Bressette collabore avec le gouvernement pour tenter de mettre fin à l'occupation. Elle craignait que « si le chef Bressette travaillait avec le gouvernement [pour essayer] de mettre fin à cette situation particulière, cela pourrait bien placer le chef et le gouvernement dans une situation difficile ». L'attachée de direction du premier ministre était d'avis que l'intervention du chef Bressette sèmerait la confusion ou compliquerait le problème.

M^{me} Hutton a prétendu ne pas savoir si le CIM avait le pouvoir de nommer une tierce partie pour engager des discussions sur des questions d'intérêt secondaire avec les occupants. L'attachée de direction du premier ministre a dit qu'elle n'était pas au courant du mandat et des pouvoirs du CIM exposés dans le document intitulé *Guidelines for Responding to Aboriginal Emergencies*. Contrairement à cette dernière, les membres du personnel politique, dont Dave Moran, attaché de direction du ministre Harnick, savaient que le comité avait le pouvoir de nommer un facilitateur/négociateur pour entamer le processus de négociations.

Il était clair pour la présidente du CIM, Julie Jai, et d'autres présents à la réunion que le premier ministre maintenait catégoriquement que l'occupation était une question d'application de la loi et non pas de Premières nations. Comme l'a dit M^{me} Hutton, la position du premier ministre Harris demeurait la même,

le problème devait être traité comme une occupation illégale et non comme une question autochtone. D'après M^{me} Hutton, le premier ministre ne voulait pas qu'une tierce partie intervienne et n'était pas non plus favorable à la négociation avec les occupants. Pour M^{me} Jai, il paraissait évident que le fait que les occupants étaient autochtones, qu'ils soutenaient que le terrain leur appartenait et qu'un lieu de sépulture se trouvait dans le parc n'étaient pas des considérations pertinentes aux yeux du gouvernement.

12.2.3 Qui sera le porte-parole du gouvernement relativement à l'occupation?

Le choix du ministère qui devait prendre les commandes pour réagir à l'occupation autochtone était source d'incertitude au sein du CIM.

Le ministère des Richesses naturelles ne voulait manifestement pas diriger l'intervention du gouvernement en réponse à l'occupation. « Le MRN considère qu'il s'agit d'une affaire policière — à cette étape-ci, le MRN préférerait jouer un rôle de second plan », a affirmé Peter Allen, attaché de direction du sous-ministre Vrancart du MRN. Le « changement de ton » des représentants du MRN était perceptible depuis la réunion précédente du CIM. Ils semblaient en quelque sorte « dépassés par les événements » et étaient réticents à l'idée d'assumer un rôle de premier plan dans la réaction à l'occupation du parc Ipperwash.

« La situation devient de plus en plus difficile à maîtriser pour le MRN », a ajouté Jeff Bangs, attaché de direction du ministre Hodgson. « Constatant à quel point la situation dégénère, le ministre ne veut pas en prendre la responsabilité, d'autant plus qu'il y a une menace pour les terres voisines. » En fait, le MRN songeait à retirer son personnel de la région d'Ipperwash pour des raisons de sécurité. Selon M. Bangs, c'était à la Police provinciale de l'Ontario d'agir comme porte-parole, non au ministère des Richesses naturelles.

Le solliciteur général Runciman était également réticent à jouer un rôle actif relativement à l'occupation. Il est mal à propos, a insisté son attachée de direction, Kathryn Hunt, que le ministère du Solliciteur général soit mêlé aux opérations quotidiennes de la Police provinciale. Elle a insisté sur la séparation des rôles du solliciteur général et de la police. M^{me} Hunt jugeait qu'il était important d'en discuter avec le personnel politique, surtout avec ceux qui prenaient la parole à la réunion du CIM. Elle ne croyait pas que le solliciteur général Runciman devait être désigné comme porte-parole du gouvernement relativement à l'occupation. Toutefois, le solliciteur général était le ministre à qui incombait la responsabilité ultime de la Police provinciale. Son rôle consistait à s'assurer

que les rapports entre la police et le gouvernement respectaient l'indépendance opérationnelle de la Police provinciale. Le solliciteur général Runciman s'est conduit en fonction de la conception qu'il avait de son rôle en 1995; il s'est considéré comme un observateur du début à la fin de l'occupation d'Ipperwash. Il estimait qu'une distinction claire existait entre l'élaboration de politiques, qui incombait à l'organe exécutif du gouvernement, et les décisions d'ordre opérationnel, qui relevaient de la compétence de la police¹. Comme je l'explique en détail dans la partie 2 du présent rapport, il s'agit là d'une définition trop restrictive du rôle du solliciteur général.

Or, Dave Moran, attaché de direction du procureur général Harnick, a fait valoir que « [nous] ne pouvons pas demander à la Police provinciale de l'Ontario de parler au nom [du] gouvernement ». Son message était clair, en ce qui concerne « l'information sur la situation véhiculée au public, nous sommes ouverts aux directives du centre ». Le « centre » était un terme qu'employait le gouvernement Harris pour désigner le cabinet du premier ministre.

M^{me} Hutton a répondu : « Nous voulons être vus comme étant maîtres de la situation — les ministres, s'ils se retrouvent dans la mêlée, ne peuvent donc pas s'y dérober — et le premier ministre n'est pas contre l'idée que ce soit [perçu] comme une mesure du gouvernement provincial. » Les membres du CIM ont compris que cela voulait dire que le premier ministre souhaitait être perçu par le public comme étant maître de la situation, qu'il souhaitait que l'occupation soit réglée rapidement et qu'il n'était pas défavorable à une présence visible dans cette problématique. Pour M^{me} Hipfner, le premier ministre préférerait être vu comme étant lui-même maître de la situation, plutôt que de laisser la police locale ou le MRN s'en charger. Elle croyait que cela était « très inhabituel » — elle en était « étonnée », car, habituellement, les « [m]inistres reçoivent l'instruction de rester à l'écart de toute situation qui nécessite l'intervention de la police ».

Dans le contexte de ces discussions, M^{me} Hipfner a décidé d'évoquer la situation d'Oka. Elle avait compris que les opérations policières avaient été dirigées par des bureaucrates se trouvant à Québec et que cela avait pu contribuer à la mort tragique du caporal Lemay. M^{me} Hipfner a fait observer que, mis à part le caractère déplacé de l'intention du gouvernement de prétendre diriger les opérations policières, cela n'était pas non plus souhaitable puisque les fonctionnaires du gouvernement ne comprenaient pas les opérations policières ou les détails de la situation « sur le terrain ». Une telle orientation pourrait compromettre la sécurité aussi bien de la police que des occupants. À cet égard, je suis d'accord avec

1 *Ministerial Control and the Ontario Provincial Police : A Discussion Paper* préparé par Anne McChesney de la Direction des services juridiques du ministère du Solliciteur général, 1991.

M^{me} Hipfner pour dire que la direction des opérations policières par le gouvernement est susceptible de menacer la sécurité à la fois du public et de la police et que l'on doit se garder d'adopter une telle démarche.

Ron Fox a souligné que le comité pouvait « donner des directives générales », mais ne pouvait pas « décider de la façon dont les instructions transmises à la police sont appliquées sur le terrain ». Ce commentaire de l'inspecteur Fox témoigne d'une compréhension plus rationnelle de ce que sont les rôles appropriés du gouvernement et de la police. Il était conscient du fait que, même s'il est légitime que le gouvernement fournisse une orientation stratégique à la police, l'application de la loi relève de la compétence de la police. La question complexe des relations entre la police et le gouvernement ainsi que le rôle approprié de la responsabilité ministérielle en matière de politique et de celle de la police en ce qui a trait aux opérations policières seront abordés plus en détail dans la partie 2 du rapport.

12.2.4 Une injonction — avec ou sans avis aux occupants?

Julie Jai a signalé au CIM qu'elle avait rencontré le procureur général Harnick et le sous-procureur général Taman. Le procureur général avait donné la directive d'obtenir une injonction civile le plus tôt possible. La sécurité publique, a-t-elle dit, y compris celle des agents de la Police provinciale de l'Ontario, était prioritaire. Il revenait à la police de décider si des accusations devaient être déposées en vertu du *Code criminel*.

Tim McCabe, avocat plaissant chevronné du MPG, a décrit aux membres du comité, dont un grand nombre avait peu ou pas de connaissances relatives aux injonctions, les différents types d'injonction (ordinaire/avec avis et *ex parte*/sans avis) ainsi que la procédure pour déposer une demande auprès du tribunal.

M. McCabe a expliqué que l'occupation du parc ne se prêtait pas à une injonction *ex parte* et qu'une telle démarche ne serait probablement pas couronnée de succès devant le tribunal. Le parc était désert et il n'y avait aucune preuve directe que les occupants étaient armés. Le critère à remplir pour obtenir une injonction *ex parte* était rigoureux; il était nécessaire d'établir que la situation était à ce point urgente qu'elle ne justifiait pas la remise d'un avis. M. McCabe a recommandé de déposer une demande d'injonction ordinaire accompagnée d'une requête de réduction du délai d'avis de trois jours. Elizabeth Christie allait vérifier la disponibilité d'un juge à Sarnia. Selon M. McCabe, le « meilleur scénario » était le vendredi 8 septembre. Les avocats du MPG devaient préparer la documentation à remettre au tribunal, qui allait inclure un document indiquant que la province détenait le titre de propriété du parc Ipperwash.

M^{me} Hutton n'était pas satisfaite de cet échéancier et a déclaré : « Le premier ministre croit que plus les occupants resteront longtemps, plus ils recevront d'appuis — il les veut hors du parc d'ici un ou deux jours. » Une forte pression pesait sur le comité. Il allait de soi, après la remarque de M^{me} Hutton, que le premier ministre voulait résoudre la question de l'occupation le plus rapidement possible. M^{me} Hutton était exaspérée par les conseils juridiques de M^{me} Jai et de M. McCabe. Ce dernier a répliqué que, pour en arriver à une résolution rapide, il fallait entamer des procédures en vertu du *Code criminel*. Il faisait allusion au dépôt d'accusations criminelles; l'application de la loi appartient à la police et est essentielle à son indépendance vis-à-vis du gouvernement.

Ron Fox a recommandé de se montrer prudent par rapport à une telle démarche. Il a préconisé l'adoption de mesures avisées, plus réfléchies et à plus long terme et se montrait favorable à la procédure d'injonction. « L'injonction est préférable » dans le cas d'un « différend territorial dans un parc provincial fermé », il est « imprudent de se hâter », « nécessaire d'envisager une solution à long terme », « nous devons bien réfléchir avant d'agir », a-t-il dit. Les « habitants de Stoney Point » font valoir l'apparence de droit² et cela « fait en sorte que c'est différent d'une entrée sans autorisation » dans le parc. M. Fox a insisté sur le fait que la police préférerait que l'on dépose une demande d'injonction.

Il a été expliqué clairement que, même si l'on obtenait l'injonction, cela ne garantissait pas que les membres des Premières nations allaient quitter le parc. Si les occupants refusaient d'obtempérer, il serait nécessaire de retourner devant le tribunal pour entamer des procédures pour outrage.

M. McCabe a demandé si les noms des occupants étaient connus. Ron Fox a répondu que la police avait une liste de certaines des personnes qui occupaient le parc. Lorsque l'avocat du MPG a demandé si le chef Tom Bressette serait disposé à appuyer la demande d'injonction en fournissant un affidavit, M^{me} Hutton a précisé : « nous aimerions qu'il appuie nos efforts, mais de façon indépendante ».

Selon moi, une requête d'injonction avec avis aurait pu servir de catalyseur pour ouvrir le dialogue avec les occupants. Toutefois, cet aspect n'a pas été considéré comme fondement pour engager une procédure d'injonction civile ordinaire. La raison principale avancée pour ne pas procéder *ex parte* reposait sur la possibilité qu'une demande d'injonction sans avis soit refusée. Il est profondément regrettable que la perspective d'améliorer les communications avec les

2 Une défense fondée sur l'apparence de droit peut être possible dans le contexte d'une occupation ou d'une protestation autochtone où l'accusé a la conviction que le bien-fonds appartient aux membres des Premières nations.

occupants n'ait pas été examinée à la réunion du CIM dans le contexte des discussions à propos de l'injonction.

12.2.5 Possibilité de l'existence de cimetières des Premières nations dans le parc

L'avocat du Secrétariat des affaires autochtones de l'Ontario, Dave Carson, a exposé ses recherches sur les cimetières au CIM; « la présence de restes humains est une simple conjecture ». Même si l'on trouvait des restes humains dans le parc, le titre de propriété continuerait d'appartenir au gouvernement de l'Ontario. Les exigences prévues par la *Loi sur le patrimoine* et la *Loi sur les cimetières* ont été brièvement abordées, y compris la notification au conseil de bande local des cimetières autochtones « non approuvés ».

L'essentiel pour Deb Hutton, c'était que l'existence éventuelle de cimetières dans le parc n'avait pas d'incidence sur le titre de propriété de la province. L'attachée de direction du premier ministre ne se « rappelle pas avoir pensé » que, s'il y avait un problème relativement aux cimetières, il y aurait vraisemblablement, parmi les occupants, de vives émotions qui ne seraient peut-être pas liées au titre légal de propriété. Le point sur lequel elle insistait relativement à cette occupation était la propriété des terres qui revenaient à la province et les dispositions de la *Loi sur les cimetières*, plutôt que les valeurs culturelles et l'attachement personnel des membres des Premières nations aux restes humains de leurs ancêtres se trouvant dans le parc. Malheureusement, M^{me} Hutton avait peu d'expérience des questions autochtones et ne démontrait pas non plus une très bonne compréhension de la culture autochtone, de l'article 35 de la Constitution et des notions comme l'apparence de droit.

M^{me} Hutton a pris la position voulant qu'il n'y ait pas suffisamment d'éléments de preuve de l'existence d'un cimetière dans le parc. On ne pouvait pas prouver que les raisons qui motivaient l'occupation tenaient à ces cimetières, que ces sites sacrés n'avaient pas été protégés ou respectés et que les occupants étaient depuis de nombreuses années frustrés par l'inaction du gouvernement. M^{me} Hutton a reconnu que, s'il y avait eu, le 5 ou le 6 septembre, une « discussion suivie » ou des preuves « qu'il y avait, depuis longtemps, un fort sentiment au sujet de ce cimetière particulier et peut-être, dans ce sens, une frustration à l'égard du gouvernement ontarien, cela aurait influencé mon raisonnement ».

À mon avis, les commentaires formulés par M^{me} Hutton à la réunion du CIM, le fait qu'elle se soit limitée au titre de propriété de l'Ontario sur le parc ainsi que sa définition de l'occupation comme étant une question d'application de la loi ont

fait obstacle à une « discussion suivie » sur les cimetières, les valeurs culturelles et l'attachement des membres des Premières nations à ce qui, d'après leurs dires, étaient les restes de leurs ancêtres. Les deux paliers de gouvernement, provincial et fédéral, détenaient de l'information relative aux préoccupations des Premières nations à l'égard de la protection de ces lieux de sépulture. Si le personnel politique et les fonctionnaires avaient fait un plus grand effort, s'étaient montrés davantage attentifs à cette question et avaient fait preuve de diligence raisonnable, les représentants du gouvernement se seraient rendu compte que les documents entreposés depuis des décennies au sous-sol de l'édifice Whitney prouvaient que les membres des Premières nations avaient exprimé leurs préoccupations au sujet de ces cimetières. Au lieu de cela, le gouvernement n'a pas accordé suffisamment d'importance à l'existence de ces sites sacrés ou à l'attachement spirituel et culturel des membres des Premières nations à ces cimetières.

Daryl Smith, le coordonnateur des services d'information du MRN à Chatham, qui a envoyé un courriel à Peter Study pendant la réunion du CIM à propos des séquences télévisées montrant des « Autochtones » avec des bâtons de baseball à la main et des policiers avec leurs armes à feu, est celui qui, dans les années 1970, avait trouvé les documents concernant les cimetières au sous-sol de l'édifice Whitney du gouvernement de l'Ontario. M. Smith avait dicté l'information provenant d'un document du gouvernement fédéral datant de 1937 sur les « Indiens » de « la bande de Kettle et Stoney (*sic*) Point » qui étaient « très préoccupés par la préservation du vieux cimetière indien » situé « à l'intérieur des limites du parc que l'on aménage actuellement ». Cela explique pourquoi, en janvier 1975, le bureau de district du MRN à Chatham et le surintendant du MRN à Ipperwash détenaient de l'information sur les cimetières situés dans le parc Ipperwash. Pourtant, le représentant du MRN n'a pas transmis cette importante information à M. Sturdy, qui était présent aux réunions du CIM du 2 août, du 5 et du 6 septembre portant sur l'occupation du camp militaire et du parc provincial Ipperwash par les membres des Premières nations.

Voilà une autre occasion ratée. Cette information prouvait les affirmations des habitants de Stoney Point selon lesquelles il existait un cimetière, un site sacré, dans le parc Ipperwash. Les membres des Premières nations avaient porté cela à l'attention du gouvernement fédéral cinquante-huit ans auparavant, en 1937. De plus, le gouvernement provincial disposait de cette information en 1975, vingt ans avant l'occupation d'Ipperwash. L'absence de communication au ministère des Richesses naturelles entre M. Smith et M. Sturdy concernant les affirmations des membres des Premières nations relatives à la présence de ce cimetière dans le parc Ipperwash s'avère fort regrettable.

12.2.6 Tension au sein de la collectivité locale

Le désamorçage de la tension qui régnait dans la région d'Ipperwash, particulièrement dans la collectivité allochtone, a été qualifié d'« enjeu crucial » à la réunion du CIM. Ni le député provincial de la région, Marcel Beaubien, ni le maire de Bosanquet n'étaient jugés aptes à accomplir cette tâche. On estimait que les agissements de M. Beaubien avivaient les inquiétudes au lieu de contribuer à calmer la population locale. Dans un communiqué de presse, le maire de Bosanquet, Fred Thomas, a qualifié l'occupation du parc de « règne de la terreur ».

Dave Moran a suggéré qu'on dresse une liste des personnes et des groupes qui avaient besoin d'être « calmés ». Lors des audiences, il a reconnu que l'établissement d'une liste des personnes et des organismes de la collectivité locale n'avait pas été envisagé pendant les réunions précédentes du CIM du 2 août et du 5 septembre et qu'il aurait été utile d'avoir une telle liste préparée lorsque les membres du CIM se sont rencontrés le 6 septembre. M. Moran a présumé à la réunion du 2 août, « à tort, je suppose », que des mesures seraient prises pour désamorcer la tension dans la région d'Ipperwash après l'occupation du camp militaire.

D'après moi, il aurait été aussi utile que souhaitable qu'il y ait eu un plan de communication en place bien avant le 6 septembre. Je crois également qu'il est important pour les dirigeants des collectivités de savoir quel ministère contacter en cas d'occupation ou d'autres crises locales. Ces mesures auraient favorisé le dialogue, ce qui aurait pu apaiser les inquiétudes et les préoccupations du maire, des politiciens municipaux et provinciaux ainsi que des résidents et des propriétaires de chalets de la région d'Ipperwash. En outre, le gouvernement aurait dû tenir des réunions régulières d'information à l'intention des intervenants.

12.2.7 Débat passionné — Le gouvernement se dissocie des opérations policières

La question portant sur les directives du gouvernement à la police a donné lieu à une discussion « passionnée ». Deb Hutton croyait que le MNR, en tant que propriétaire du terrain, pouvait demander à la Police provinciale de l'Ontario d'expulser les occupants. Scott Hutchinson, avocat du MPG, a clairement fait comprendre que, même s'il était approprié de la part du gouvernement de « demander » à la police d'expulser les occupants, « on ne peut pas insister ou exiger qu'ils soient expulsés ». La province ne se trouve pas dans une meilleure position que n'importe quel autre propriétaire foncier. M. Hutchinson a souligné que le gouvernement devait respecter l'autonomie de la Police provinciale et

qu'il ne pouvait pas ordonner ou exiger que la police fasse quoi que ce soit. « Ce qui me contrarie », a répliqué Deb Hutton, « c'est qu'on ne veuille pas donner de directives politiques à la Police provinciale de l'Ontario ». M^{me} Hutton a suggéré que le gouvernement diffuse un message indiquant que le MRN avait officiellement demandé à la police d'expulser les occupants.

Cette discussion a fait comprendre à M^{me} Hutton que le gouvernement ne devait pas fournir de directives politiques à la Police provinciale, mais il était évident pour M^{me} Hipfner que cette dernière « se sentait coincée par le conseil qu'on lui avait donné ».

Anna Prodanou ainsi que les membres du personnel politique ont remarqué la frustration de M^{me} Hutton durant la réunion du CIM. Cette dernière était également impatiente et agitée par rapport au rythme auquel le comité réagissait aux problèmes — posant des questions, examinant les enjeux sous différents angles, « parlant essentiellement de la situation plutôt que d'agir ».

Le comité a préparé des messages que les ministres pourraient transmettre au public :

1. le ministère du Procureur général a reçu l'instruction de demander une injonction dès que possible;
2. on a demandé à la police d'expulser les occupants du parc;
3. les objectifs principaux sont la sécurité publique et l'expulsion des intrus du parc.

Peter Allen a clairement fait comprendre que, même si le ministre Hodgson allait agir à titre de porte-parole, il n'était pas disposé à discuter de quoi que ce soit concernant l'injonction. Le premier ministre Harris, a affirmé Deb Hutton, se montrait prêt à prendre l'initiative sur cette question. Elle a hésité avant d'ajouter qu'ils devaient « en rediscuter au Cabinet [...] mais j'ai l'impression que le premier ministre sera heureux de prendre les commandes ».

Pour l'avocate du Secrétariat des affaires autochtones de l'Ontario, Eileen Hipfner, le commentaire de M^{me} Hutton était « très surprenant ». Elle s'interrogeait sur la raison pour laquelle un ministre de la Couronne voudrait « donner l'impression de prendre les commandes » d'une situation qu'elle jugeait être de la compétence de la police. M^{me} Hipfner a dit par après : « [C]e commentaire m'intéressait aussi, car, tout au long des deux réunions, M^{me} Hutton faisait référence à [...] le premier ministre veut ceci, le premier ministre dit cela [...] nous faisant part, avec beaucoup d'assurance, des messages qui provenaient apparemment du premier ministre. »

Il y avait une grande confusion qui régnait parmi les membres du CIM autour des rôles appropriés de la police et du gouvernement à l'égard de l'occupation des Premières nations.

Pour les gens ayant assisté à la réunion du CIM, il était clair que Deb Hutton parlait au nom du premier ministre. Shelley Spiegel, qui avait agi à titre de membre du personnel politique et de fonctionnaire pour le gouvernement provincial, était très attentive à la façon de communiquer et aux indices donnés lorsque des membres du personnel politique prenaient la parole durant les réunions. M^{me} Spiegel et d'autres personnes étaient convaincues que l'attachée de direction du premier ministre transmettait les points de vue de ce dernier.

Lors des audiences, M^{me} Hutton a confirmé qu'elle « n'aurait pas dit » que le premier ministre serait disposé à prendre les commandes de la situation « si [elle] n'avait pas cru que c'était le cas ». Par la suite, jamais le premier ministre n'a indiqué à son attachée de direction que ce n'était pas le cas.

M^{me} Hutton jugeait qu'il faisait partie de ses fonctions d'exposer fermement les points de vue du premier ministre. Elle se présentait comme étant une personne sensée et axée sur les résultats. Lorsqu'elle faisait des déclarations au nom du premier ministre, elle était certaine qu'elle exposait ses points de vue.

Michael Harris a confirmé que M^{me} Hutton avait le pouvoir de parler en son nom et au nom du Cabinet du Premier ministre aux réunions du CIM. À son avis, M^{me} Hutton a présenté fidèlement ses points de vue. Michael Harris a décrit Deb Hutton comme étant une personne directe et franche qui exprimait ses opinions sans hésitation. Toutefois, ni Deb Hutton ni Michael Harris n'étaient pleinement conscients à l'époque du pouvoir du premier ministre et de son cabinet. Ce nouveau gouvernement ne se rendait pas compte que la personnalité autoritaire de M^{me} Hutton et ses déclarations fermes formulées au nom du premier ministre lors des réunions du CIM ont eu pour effet de freiner l'échange d'idées et de recommandations importantes entre les autres membres du comité qui souhaitaient fortement que l'occupation d'Ipperwash soit résolue de façon pacifique.

12.2.8 Aucun facilitateur désigné : on s'en remet à la Police provinciale de l'Ontario pour agir à titre de « communicateur » — une autre occasion ratée

Là encore, à la réunion du 6 septembre, les membres du CIM n'ont pas recommandé la nomination d'un facilitateur ou d'un négociateur pour entamer et poursuivre le dialogue avec les occupants des Premières nations. Comme nous l'avons mentionné précédemment, le CIM avait le pouvoir discrétionnaire de nommer

un facilitateur/négociateur, de s'entendre sur un calendrier de négociation avec les parties, de prendre des décisions relatives à l'intervention d'un tiers et de mettre à contribution la Commission sur les Indiens de l'Ontario. Manifestement, la nomination d'un négociateur aurait prolongé l'occupation et cadrait donc mal avec la volonté du gouvernement d'expulser les occupants le plus rapidement possible. Cela ne concordait pas non plus avec la décision stratégique du gouvernement de ne pas entamer de négociations de fond avec les occupants.

Deb Hutton du cabinet du Premier ministre a fait en sorte qu'il soit parfaitement clair que la position du gouvernement consistait à faire expulser les occupants sans qu'il y ait de négociations. M^{me} Hutton estimait qu'il était important d'éviter toute perception publique d'une collaboration du gouvernement avec les occupants des Premières nations — cela « aurait laissé entrevoir qu'il y avait une quelconque forme de négociation [...] avant la fin de l'occupation ». Elle a bien précisé que le « premier ministre ne voulait pas que la situation soit perçue comme une question de droits des peuples autochtones ». Le fait d'envoyer quelqu'un du Secrétariat des affaires autochtones de l'Ontario négocier avec les « habitants de Stoney Point » pourrait être interprété comme si l'on donnait une légitimité aux occupants dans le contexte d'un enjeu relatif aux Autochtones. L'attachée de direction du premier ministre a clairement fait comprendre que le gouvernement ne voulait pas cela.

Il semblait y avoir une confusion, surtout du côté des membres du personnel politique comme M^{me} Hutton, entre la négociation et la communication directe avec les occupants. Les communications de la Police provinciale de l'Ontario avec les occupants ne signifiaient pas qu'elle engageait des négociations de fond avec les membres des Premières nations. Il importait que le personnel politique comprenne que, bien qu'il soit inapproprié pour la police de tenter de négocier une revendication territoriale ou un problème relatif aux lieux de sépulture, il était important que la Police provinciale et d'autres personnes communiquent avec les occupants, ouvrent des voies de communication pour essayer de mettre un terme au barrage et pour préserver la sécurité publique. En effet, une règle stricte empêchant la Police provinciale de parler aux occupants entraverait la capacité de la police à décider des moyens les plus efficaces à employer pour qu'elle s'acquitte de ses responsabilités opérationnelles.

La communication est un élément essentiel à l'établissement d'une relation de confiance entre la police et les membres des Premières nations. Comme l'a souligné M. Fox, dans n'importe quel genre de situation de conflit, il est important de maintenir les voies de communication ouvertes, « tant du point de vue de la prise de parole que de l'écoute ». D'ailleurs, une autre façon de favoriser la confiance consiste à tenter de comprendre les intérêts de l'autre partie, à faire

preuve de patience et à laisser les événements se dérouler. Il était particulièrement critique d'instaurer un climat de confiance étant donné la perception des membres des Premières nations selon laquelle ils étaient victimes d'injustice depuis de nombreuses générations.

Vu que le gouvernement souhaitait considérer la situation comme s'il s'agissait uniquement d'une occupation illégale, on a pris la décision de désigner la Police provinciale se trouvant sur le terrain pour servir de communicateur. Une réunion avec les occupants était prévue à midi le 6 septembre; Julie Jai et d'autres personnes avaient bon espoir que l'inspecteur Carson et les agents de la Police provinciale allaient être en mesure de remplir ce rôle.

Le processus de négociation doit être amorcé rapidement après une occupation et, comme l'a reconnu M^{me} Jai : « Je crois en effet que nous aurions dû nommer un négociateur dès le début ». Toutefois, cela ne s'est pas produit. Au lieu de cela, le parc Ipperwash avait été occupé le 4 septembre et, le 6 septembre, le CIM « espérait » que la Police provinciale de l'Ontario pourrait engager le dialogue avec les occupants et s'informer de leurs revendications. M^{me} Jai a convenu qu'il était douteux que la Police provinciale arrive à instaurer le climat de confiance nécessaire à l'établissement d'une relation avec les occupants, compte tenu des discussions houleuses et des altercations qui avaient eu lieu au cours des derniers jours entre les policiers et les occupants et aussi des mandats d'arrestation de la Police provinciale contre trois occupants.

Puisque aucun facilitateur/négociateur n'avait été nommé, le CIM n'avait pas de stratégie de communication avec les occupants ou de personne chargée de négocier avec les membres des Premières nations. Par conséquent, le CIM attachait une grande importance à la rencontre de la Police provinciale prévue à midi ce jour-là. Comme la rencontre n'a pas eu lieu, l'occasion de communiquer avec les occupants, de tenter d'établir une relation de confiance et de déterminer leurs revendications et les causes de leur mécontentement était perdue. La présidente du CIM et directrice des services juridiques par intérim du Secrétariat des affaires autochtones de l'Ontario a déclaré : « [N]ous comptons sur [...] la rencontre et, lorsqu'elle a été annulée, nous avons perdu la chance d'obtenir de précieux renseignements ». M^{me} Jai a en outre ajouté : « [S']il y avait eu quelqu'un sur place dont le rôle était de communiquer et d'agir à titre de facilitateur ou de négociateur, je me serais attendue à ce que cette personne persévère malgré l'annulation d'une rencontre. » Pendant « tout le temps où cet incident se produisait », aucune indication précise ne provenait des occupants quant à leurs demandes et à leurs préoccupations. Des occasions ratées.

M^{me} Jai a dit qu'il est « très important d'établir une communication ouverte par rapport [aux] préoccupations et aux griefs, car il existe de nombreuses façons de parvenir à un accord et de résoudre les questions qui ne nécessitent pas d'action directe ou le recours à la force ». Je partage cet avis. Comme je l'ai mentionné, le fait que la communication avec les occupants se soit soldée par un échec a sans aucun doute contribué à la tragédie de la nuit du 6 septembre.

Selon moi, le CIM aurait dû nommer un facilitateur/négociateur dès le début de l'occupation. Cela aurait permis au gouvernement de recueillir des renseignements très utiles au sujet des frustrations, des préoccupations et des revendications des occupants. La communication entre le gouvernement et les membres des Premières nations représentait un volet essentiel d'une résolution pacifique de la protestation. Un négociateur aurait également pu faciliter la communication entre la police et les occupants. Comme l'a affirmé M^{me} Jai en rétrospective, le facilitateur aurait pu servir d'« intermédiaire » entre les occupants et la police, permettant ainsi d'éviter les malentendus susceptibles de faire naître la violence. Par ailleurs, la désignation d'un facilitateur aurait pu être considérée comme contraire à l'affirmation de M^{me} Hutton selon laquelle le premier ministre ne voulait pas que des tierces parties autres que la Police provinciale de l'Ontario et le MRN participent aux discussions ou aux négociations avec les occupants. La décision de ne pas nommer un tiers facilitateur/négociateur au début de l'occupation était un choix du gouvernement élu, mais c'est une décision qui a eu comme conséquence de compromettre les chances d'une résolution pacifique de l'occupation.

12.2.9 Frustrations et préoccupations de la présidente du CIM

M^{me} Jai a eu de la difficulté à présider la réunion du CIM pour plusieurs raisons. D'abord, le nombre de participants à la réunion a fait en sorte qu'il était « très difficile de diriger ce grand groupe peu maniable ». Il était également laborieux de travailler sur une « base de consensus » avec les représentants des différents ministères, dont un grand nombre de points de vue étaient incompatibles. Elle a fait beaucoup d'efforts durant cette réunion pour « tenter de dégager un consensus ou du moins, ce qui semblait superficiellement en être un ».

Ensuite, le rôle incertain du Secrétariat des affaires autochtones de l'Ontario à ces réunions a été une autre source de problème. En effet, parce qu'il assurait la présidence, il lui a été difficile de faire valoir son point de vue. M^{me} Jai a déclaré : « Je présidais la réunion et nous assumions un rôle de coordonnateur au

sein du gouvernement, nous tentions donc de rassembler les éléments, mais nous ne savions pas exactement quelle était notre position ou qui détenait, en définitive, le pouvoir décisionnel. »

La séparation du gouvernement par rapport aux décisions opérationnelles de la police avait besoin d'être renforcée à la réunion du CIM. D'après les questions et les commentaires des membres du personnel politique, tels que M^{me} Hutton, il était évident que certaines personnes croyaient que le gouvernement pourrait être en mesure d'ordonner à la police de prendre certaines mesures. Comme l'a affirmé M^{me} Jai, les gens présents à la table ne comprenaient pas tous au début de la réunion qu'il était inapproprié pour le gouvernement de diriger les opérations policières. De plus, le personnel du MRN a transmis de l'information opérationnelle de la police aux participants durant les réunions du CIM. Manifestement, tant le personnel politique que les fonctionnaires doivent recevoir une formation et assister à des séances d'information portant sur l'importance de la séparation du gouvernement des décisions opérationnelles de la police.

L'intégration du personnel politique au CIM a aussi créé des problèmes. Il y avait un « manque de clarté quant à la façon dont les décisions étaient prises et à savoir qui était responsable des divers aspects ». En outre, il y avait, a affirmé Julie Jai, un risque que le personnel politique soit perçu comme ayant une « influence inappropriée sur les fonctionnaires ».

Comme je l'explique au chapitre 20, le comité interministériel sur les urgences de nature autochtone a fait l'objet d'une restructuration le lendemain. Or, Dudley George n'était plus en vie à ce moment-là. Il a perdu la vie dans la nuit du 6 septembre, atteint de balles tirées par la Police provinciale de l'Ontario.

Il convient également de noter que M^{me} Jai a eu des discussions avec Ron Fox au cours du mois d'août, avant la rencontre du CIM, pour déterminer si la police devait participer à la réunion au téléphone. Cela constituait une « zone grise ». Aucune directive ne prévoyait que la police « ne devait pas participer », même que M^{me} Jai a dit qu'« elle avait participé à des réunions précédentes ». Comme l'a reconnu la présidente du CIM, ce point manquait de clarté et il y avait « possiblement place à l'amélioration ».

Il importe que les politiciens et les bureaucrates comprennent que la police impliquée dans une opération ne doit pas participer à des réunions comme celles du CIM. Ils doivent recevoir une formation sur les rôles appropriés de la police et du gouvernement, le principe fondamental de l'indépendance policière et la responsabilité de la police en matière d'application de la loi. Comme je l'aborde dans la partie 2 de ce rapport, toute orientation stratégique de la part du gouvernement doit être communiquée à la police en toute transparence afin de

favoriser la responsabilisation. Les orientations stratégiques doivent passer par le ministère duquel relève la Police provinciale de l'Ontario et ensuite par la chaîne de commandement de la Police provinciale.

12.2.10 Conclusions du comité interministériel

À la fin de la réunion, les membres du CIM avaient compris que : 1° l'objectif consistait à expulser les occupants du parc le plus rapidement possible, 2° la sécurité publique était prioritaire et 3° le Bureau des avocats de la Couronne — Droit civil allait procéder promptement pour obtenir une injonction. Les membres devaient présenter ces recommandations à leurs ministres respectifs. Quant aux nouveaux renseignements, ils devaient être communiqués à la présidente, M^{me} Jai, qui allait se charger d'informer les membres du CIM de tout nouveau développement.

Après que la réunion du CIM a pris fin officiellement et que les gens rassemblaient leur matériel pour quitter la salle de réunion du Secrétariat des affaires autochtones de l'Ontario, Eileen Hipfner a entendu Deb Hutton formuler des remarques selon lesquelles elle jugeait que la réunion avait été « inutile » : « La salle se vidait et elle a dit à un membre du personnel politique, mais je pouvais l'entendre, d'une voix suffisamment forte que je crois même que le commentaire [était] adressé à mon attention [...] "C'est la réunion la plus inutile à laquelle j'ai jamais assisté. C'était une pure perte de temps". Et je m'en souviens parce que c'était blessant. »

Eileen Hipfner n'est pas la seule qui a entendu les remarques de M^{me} Hutton. Anna Prodanou se souvient clairement de la déclaration : « Cela m'est vraiment resté à l'esprit, car, à ce moment-là, nous cherchions tous des indices du gouvernement quant à ce que ce rôle allait être au Secrétariat des affaires autochtones ». Les commentaires de M^{me} Hutton ont attristé M^{me} Prodanou : « Nous savions que ce rôle allait peut-être changer. Nous cherchions tous des indices et de voir que l'on faisait fi si facilement des travaux du comité était pour moi un indice, très décevant d'ailleurs. »

Après la réunion, Anna Prodanou et Deb Hutton sont retournées ensemble à leurs bureaux. L'attachée de direction du premier ministre a continué d'exprimer sa « frustration et son mécontentement à l'égard du comité interministériel ».

Jeff Bangs, attaché de direction de M. Hodgson, ne partageait pas le point de vue voulant que les réunions du CIM aient été une perte de temps, mais considérait plutôt qu'elles avaient permis de recueillir des renseignements utiles. Cependant, selon M. Bangs, M^{me} Hutton avait clairement fait savoir à la fin de la

réunion du CIM qu'ils « n'auraient plus une autre réunion de cette nature et [ils] n'en ont pas eu ». Par ailleurs, comme nous l'avons mentionné précédemment, le comité interministériel a fait l'objet d'une restructuration le lendemain.

Lorsque les membres du comité ont quitté la réunion du 6 septembre, à 11 h 45, ils croyaient que les avocats du gouvernement préparaient une demande d'injonction ordinaire, non une injonction *ex parte*. Toutefois, les directives données aux avocats Tim McCabe et Elizabeth Christie ont changé au cours de l'après-midi. Quand Julie Jai a préparé le procès-verbal de la réunion du 6 septembre plus tard ce jour-là, elle a inclus ce qui suit :

[Nota : Après la réunion, le Conseil des ministres a enjoint aux avocats du MPG de déposer immédiatement une demande d'injonction ex parte. Tim McCabe, Elizabeth Christie et Leith Hunter préparent la requête et compilent les documents à l'appui.] (italique ajouté)

Pourquoi le gouvernement provincial a-t-il décidé de demander une injonction sans avis aux occupants? Qui a donné ces directives et pour quelle raison?

12.3 « Le PM avise le PG qu'il souhaite une expulsion dans les 24 heures »

Il y avait des incohérences dans les témoignages du procureur général Harnick et du sous-procureur général concernant les directives qu'a données le premier ministre le 6 septembre quant à la façon dont le gouvernement allait aborder l'occupation d'Ipperwash.

Le sous-procureur général Taman a déclaré sous serment que, le matin du 6 septembre, le procureur général Harnick lui a dit que le premier ministre souhaitait obtenir immédiatement une injonction et voulait que les occupants soient hors du parc dans les vingt-quatre heures. La conversation a eu lieu à 10 h, avant la réunion du Conseil des ministres. Il n'y a eu aucune mention concernant le type d'injonction. Ce matin-là, M. Taman a inscrit ce qui suit dans ses notes : « Le PM avise le PG qu'il souhaite l'expulsion dans les 24 heures — instruction d'obtenir une injonction ».

M. Taman a décidé d'écrire cela dans son agenda, car il jugeait que cette directive était très importante — il était conscient de sa portée et tenait à ce qu'elle soit consignée par écrit.

M. Taman a vite compris que la stratégie du premier ministre Harris était différente de la démarche réfléchie et prudente préconisée par le procureur général Harnick et le solliciteur général Runciman. Il s'est également rendu

compte que les avocats du MPG devaient demander une injonction sur-le-champ. Toutefois, à son avis, la mise en application de l'injonction et l'expulsion des occupants relevaient du pouvoir discrétionnaire de la police.

Charles Harnick a nié avoir eu cette conversation avec le sous-procureur général. M. Harnick a affirmé sous serment qu'il n'avait jamais reçu de directive du premier ministre et, en fait, qu'il n'avait eu aucun contact avec le premier ministre ou son personnel avant la réunion du Conseil des ministres, le matin du 6 septembre. L'ancien procureur général a aussi prétendu qu'il n'avait pas eu d'entretien avec Larry Taman à ce moment-là.

Michael Harris ne se souvenait pas non plus d'avoir parlé avec le procureur général Harnick de l'occupation d'Ipperwash le matin du 6 septembre. L'ancien premier ministre a nié avoir indiqué au procureur général ou à tout autre représentant du gouvernement qu'il voulait que les occupants soient hors du parc dans les vingt-quatre heures.

Après avoir entendu la preuve et analysé les témoignages des divers témoins, je crois que le procureur général Harnick a bel et bien eu une discussion avec Larry Taman le matin du 6 septembre. Manifestement, les directives avaient changé dans l'esprit du sous-procureur général après cette conversation et Larry Taman a alors décidé d'inscrire ces nouvelles directives dans son agenda. Le premier ministre voulait qu'une demande d'injonction soit déposée immédiatement, que les occupants des Premières nations soient expulsés du parc Ipperwash dans les vingt-quatre heures et que la situation soit résolue rapidement. Les avocats du MPG et la directrice des services juridiques par intérim du Secrétariat des affaires autochtones de l'Ontario ont été avisés peu de temps après que les directives du gouvernement avaient changé. Il m'apparaît inconcevable que le sous-procureur général ait écrit cette note explicite dans son agenda si cela ne s'était jamais produit, et je crois que M. Harnick s'est trompé ou qu'il a oublié.

Comme j'en parle plus loin, l'avocate du MPG, Elizabeth Christie, s'est entretenue avec Larry Taman dans un couloir. Ce dernier l'a informé que le gouvernement avait décidé de mettre fin rapidement à l'occupation du parc Ipperwash et elle a reçu instruction de demander une injonction sans tarder. Elle a alors transmis ces nouvelles directives à son supérieur, l'avocat Tim McCabe, et les avocats plaidants du gouvernement ont commencé à préparer une demande d'injonction *ex parte*. Tellement de choses ont changé à la suite de cet entretien qu'il est tout simplement inconcevable que la conversation entre le procureur général Harnick et le sous-procureur Taman n'ait pas eu lieu.

M^{me} Jai a aussi compris que les directives avaient changé et que le gouvernement cherchait désormais à obtenir une injonction *ex parte*. Comme nous l'avons mentionné, elle a ajouté une note au procès-verbal indiquant que les avocats du

MPG avait pour consigne de déposer sur-le-champ une demande d'injonction *ex parte* et que Tim McCabe, Elizabeth Christie et Leith Hunter préparaient la requête. La directrice des services juridiques par intérim du Secrétariat des affaires autochtones de l'Ontario était à la fois « étonnée et déçue ». Elle jugeait important d'aviser les membres des Premières nations et de leur offrir une « occasion de dialogue ». Elle croyait en outre qu'il était peu probable que la demande d'injonction *ex parte* soit approuvée.

Bien qu'il fût légitime pour le premier ministre et les autres politiciens d'adopter une position selon laquelle les occupants étaient des intrus, de vouloir que ceux-ci soient sortis du parc le plus vite possible et de chercher à obtenir une injonction *ex parte* sans avis aux membres des Premières nations, il était inapproprié d'imposer un délai de vingt-quatre heures pour l'expulsion des occupants du parc.

Il est inopportun pour le gouvernement de s'ingérer dans le domaine de l'application de la loi par la police. L'exécution de la loi relève, à juste titre, de la compétence de la police. Si l'on veut préserver l'indépendance policière, le gouvernement ne peut pas lui dicter quand et comment appliquer la loi. Ni le premier ministre, ni le ministre responsable, ni tout autre représentant du gouvernement ne doivent tenter de fixer un délai, par exemple de vingt-quatre heures, pour que les occupants soient expulsés du parc. Il revient à la police de décider si des arrestations seront effectuées, à quel moment et comment elles le seront. Comme je l'expose en détail dans la deuxième partie du rapport sur les relations entre la police et le gouvernement, cela est essentiel à la préservation de l'indépendance de la police.

12.4 La réunion de la « salle à manger »

Une réunion de vingt minutes qui s'est tenue à l'édifice de l'Assemblée législative de l'Ontario et à laquelle ont assisté le premier ministre, des ministres et leur personnel a porté à controverse. Cette rencontre a eu lieu le 6 septembre 1995, le jour où Dudley George a été abattu. Qui est l'instigateur de la réunion de la « salle à manger », quel en était l'objectif, qui sont ceux qui y ont assisté et pourquoi les agents en détachement de la Police provinciale de l'Ontario étaient-ils présents? Les politiciens ont-ils tenté de diriger les opérations policières à Ipperwash? Y a-t-il eu des commentaires offensants ou méprisants à l'endroit des occupants autochtones? Quelles conclusions ont été tirées à la fin de la réunion quant à la démarche que le gouvernement allait adopter à l'égard de l'occupation? Voilà certaines des questions qui ont été soulevées depuis la mort de Dudley George, il y a onze ans.

La réunion de la salle à manger a eu lieu avant midi, après la réunion officielle du Conseil des ministres. L'occupation ne figurait pas à l'ordre du jour de la réunion du Conseil et n'était pas non plus au cœur des discussions. C'est pendant la réunion du Conseil que le premier ministre a informé le solliciteur général Runciman et le procureur général Harnick qu'il y aurait une brève rencontre concernant l'occupation dans une pièce se trouvant près des locaux du Conseil des ministres, que l'on appelait la « salle à manger ». Le solliciteur général a pensé qu'il était « inhabituel » que cette question ne soit pas abordée au cours de la réunion du Conseil.

Ce matin-là, le ministre des Richesses naturelles, Chris Hodgson, ne se trouvait pas au Conseil des ministres. Il ne voulait pas agir comme porte-parole du gouvernement au sujet de la protestation d'Ipperwash et a décidé de ne pas se présenter à la réunion du Conseil pour éviter la mêlée de presse qui a généralement lieu à ce moment-là : « Je n'allais pas être le porte-parole dans ce dossier » parce que « cela n'était pas de mon ressort. »

Ce qui était également inhabituel, à mon avis, c'est que plusieurs personnes ont prétendu ne pas savoir qui était l'instigateur de la réunion ou qui avait convoqué le personnel politique et les fonctionnaires à la salle à manger de Queen's Park. Le premier ministre et son attachée de direction, Deb Hutton, faisaient partie de ces personnes. Le premier ministre Harris a nié qu'il avait décidé de convoquer la réunion. Il a soutenu qu'il ne savait pas qui avait pris la décision et ne pouvait pas non plus se souvenir qui lui avait dit que la réunion de la salle à manger se tiendrait après celle du Conseil des ministres. Il a présumé que c'était son attachée de direction qui lui aurait transmis l'information. Cependant, M^{me} Hutton a affirmé qu'elle ne se souvenait pas des circonstances qui avaient entouré la convocation de cette réunion.

Ces déclarations diffèrent du souvenir des hauts fonctionnaires. M^{me} Rita Burak, secrétaire du Conseil des ministres, a demandé à M. Vrancart, sous-ministre des Richesses naturelles, d'assister à la réunion avec le premier ministre. Le sous-procureur général Taman s'est souvenu que la réunion de la salle à manger avait été organisée par le cabinet du premier ministre à la demande de M. Harris. Le solliciteur général Runciman avait un souvenir semblable. De plus, Jeff Bangs, attaché de direction du ministre Hodgson, a dit que le personnel du premier ministre « nous a certainement demandé d'être là ».

Il semble clair, malgré les incertitudes et les trous de mémoire du premier ministre et de son attachée de direction, Deb Hutton, que le cabinet du premier ministre a convoqué cette réunion de ministres, de membres du personnel politique et de fonctionnaires à la salle à manger de Queen's Park. C'était le premier ministre et son bureau qui avaient le pouvoir de convoquer cette réunion.

Je trouve en outre malheureux qu'il n'y ait pas de notes de cette réunion. Cela contraste avec les notes abondantes prises lors de la réunion du Comité interministériel plus tôt ce matin-là. Le sous-ministre Vrancart a supposé que tous les attachés de direction des ministres allaient consigner par écrit la discussion qui a eu lieu dans la salle à manger ce jour-là. Pourtant, soit que les attachés de direction du procureur général, du solliciteur général et du ministre des Richesses naturelles n'ont pas pris de notes, soit que leurs notes n'ont pas été retenues. Dans la deuxième partie de mon rapport, je mets l'accent sur l'importance de la transparence pour favoriser la responsabilisation et la confiance du public dans les relations entre la police et le gouvernement. La réunion de la salle à manger manquait regrettamment de transparence. Cela a suscité des incertitudes et des soupçons perpétuels au sujet de ce qui s'est véritablement passé à cette réunion.

La rencontre s'est tenue dans une petite pièce d'environ 25 à 30 pieds de longueur sur 18 à 20 pieds de largeur. Au centre se trouvait une table rectangulaire de style salle à manger ou conférence entourée de chaises. (Il y avait d'autres chaises placées le long des murs) ainsi qu'un bahut et un bureau. La salle à manger se trouvait tout près des locaux du Conseil des ministres, à côté du bureau du premier ministre.

Ont notamment assisté à la réunion le premier ministre Harris, le procureur général Harnick, le solliciteur général Runciman, le ministre des Richesses Naturelles Hodgson et leurs attachés de directions et sous-ministres respectifs. À la table se trouvaient le premier ministre, M^{me} Hutton à ses côtés, les trois ministres et leurs sous-ministres. Les membres du personnel politique comme Jeff Bangs, Dave Moran et Kathryn Hunt avaient pris place sur les chaises situées le long des murs.

Le solliciteur général se souvient que, du début à la fin de la brève rencontre, le premier ministre Harris « était seulement assis sur le bras de sa chaise » ; il était surélevé et « ne s'est jamais assis ». Les participants, dont la sous-solliciteuse générale Todres, ont affirmé que M. Harris a présidé la réunion. C'était la première fois que la sous-solliciteuse générale et d'autres assistaient à une réunion privée avec le premier ministre. Cette dernière a qualifié la réunion « hautement inhabituelle ». Pendant les nombreuses années où elle a occupé divers postes de haute direction dans la fonction publique, M^{me} Todres a rarement, voire jamais, été convoquée à une réunion de cette nature.

Quoique le premier ministre Harris ait prétendu que le but de la réunion consistait à établir un « consensus » et à ce qu'il soit mis au courant du déroulement de l'occupation, les participants n'avaient pas compris que c'était vraiment là la raison de la convocation de la rencontre. Le sous-procureur général Tamen et les

autres croyaient que l'objectif était « de faire en sorte que tous comprennent le point de vue du premier ministre » et de s'assurer que les fonctionnaires étaient parfaitement conscients des attentes du gouvernement. On a insisté sur le fait que l'on n'opterait pas pour une démarche « lente », comme le préconisaient certains — le gouvernement voulait agir plus rapidement et de façon plus musclée. On n'a pas cherché à établir un consensus.

12.4.1 Le procureur général Harnick entend des commentaires offensants

Le procureur général Charles Harnick a été l'un des derniers à arriver à la réunion. Les ministres et sous-ministres étaient assis à la table lorsqu'il est entré dans la salle à manger. M. Harnick a déclaré sous serment qu'au moment où il a pris place, il a entendu le premier ministre dire d'une voix forte : « Je veux les foutus Indiens hors du parc. » Il a affirmé qu'il y a alors eu un « silence absolu » et que le premier ministre a ensuite dit, d'une « voix calme », qu'une fois que les occupants se trouvaient dans le parc, on ne pouvait pas les expulser; « son attitude a changé » et il s'est calmé.

Le procureur général était « interloqué » par la remarque « insensible et déplacée » du premier ministre. Pour M. Harnick, il allait de soi que le premier ministre savait que son commentaire était offensant; « quand son attitude a changé, c'était un signe, d'ailleurs très évident, qu'il avait compris que c'était la mauvaise chose à dire ».

L'ancien procureur général a déclaré qu'il a été soulagé lorsque le premier ministre a changé de ton et semblait se faire à l'idée que l'on ne pouvait pas expulser immédiatement les membres des Premières nations du parc provincial. Initialement, M. Harnick craignait que le premier ministre s'oppose à une injonction comme moyen de résoudre l'occupation. Le changement d'attitude du premier ministre a soulagé le procureur général, puisque M. Harris semblait prêt à envisager une demande d'injonction par le gouvernement.

M. Harnick a cru que le premier ministre avait fait ce commentaire parce qu'il était frustré par la situation, et non pas en raison d'un sentiment d'animosité envers les membres des Premières nations. M. Harris s'est rendu compte qu'il avait « fait une erreur » après avoir formulé la remarque offensante.

M. Harnick est demeuré inébranlable dans sa certitude que le premier ministre avait tenu ces propos. Bien que le sous-procureur ne se soit pas souvenu de la remarque « grossière », M. Taman a dit : « [I]l n'y avait pas le moindre doute sur l'intention du premier ministre »; il croyait fermement que les membres des Premières nations devaient être expulsés du parc. « [I]l était clair qu'il pensait que la situation devait être réglée promptement. » D'autres

personnes présentes à la réunion ont aussi soutenu qu'elles ne se souvenaient pas que le premier ministre ait dit ces mots offensants.

M. Harris a reconnu que, lorsqu'il est arrivé à la réunion de la salle à manger, son but était de mettre fin à l'occupation le plus vite possible et il a prétendu que la majorité des gens présents partageaient son point de vue. Cependant, comme nous l'avons vu, les sous-ministres, les autres hauts fonctionnaires et certains membres du personnel politique préconisaient manifestement une démarche « lente » comme moyen de résoudre l'occupation pacifiquement.

M. Harris a nié avoir dit : « Je veux les foutus Indiens hors du parc » ou « [S]ortez ces foutus Indiens du parc et utilisez des armes si vous le devez ». Quand ces propos ont été évoqués à la Commission d'enquête, il a répondu : « Je n'ai absolument pas dit ça ni utilisé des mots de la sorte ou cet adjectif à aucun moment pendant la réunion. »

L'ancien premier ministre a affirmé qu'il est « convaincu » qu'il n'a « jamais prononcé » l'expression « les foutus Indiens », à aucun moment. Il n'avait pas non plus mémoire qu'un membre de son gouvernement avait fait ce genre de commentaires le 4, 5, 6 ou 7 septembre 1995. M. Harris a dit lors des audiences qu'il considérait : « Je veux les foutus Indiens hors du parc » comme un propos raciste.

L'ex-premier ministre n'est au courant d'aucun préjugé que pourrait avoir Charles Harnick contre lui et il ne voyait pas non plus de raison qui expliquerait pourquoi l'ancien procureur général aurait inventé un tel commentaire.

M. Harris a toutefois reconnu, laissant de côté le juron, qu'il avait effectivement fait savoir aux personnes présentes à la réunion de la salle à manger qu'il voulait les membres des Premières nations hors du parc. Le premier ministre jugeait qu'il était nécessaire de s'occuper de cette situation urgente aussitôt que possible.

M. Harris a avoué qu'il avait déjà employé ce juron dans un contexte social et dans d'autres situations politiques, mais jamais dans un contexte officiel. Par exemple, lors du congrès à la direction du Parti conservateur en septembre 2004, à un bureau de scrutin, il avait ordonné à un militant du parti « fais juste me donner le foutu bulletin » et avait ensuite pris le bulletin de vote. Lorsqu'un autre militant était intervenu, M. Harris avait dit : « Tu peux bien contester mon foutu bulletin, espèce d'enfoiré » et il prononcé d'autres jurons. Le ministre Hodgson a aussi entendu le premier ministre utiliser ce juron lors de réunions politiques. On peut se demander pourquoi le procureur général Harnick n'a pas mentionné ce propos avant de témoigner devant la Commission d'enquête dix ans plus tard. En mai et juin 1996, environ neuf mois après que Dudley George a été abattu, le procureur général s'est fait demander à l'Assemblée législative de l'Ontario si

l'énoncé : « Sortez les — juron — Indiens du parc » avait été formulé par le premier ministre, des ministres ou d'autres politiciens. À de nombreuses occasions, les députés de l'opposition ont demandé au procureur général Harnick devant l'Assemblée législative :

Le ministre va-t-il expliquer à la Chambre ce qu'il a fait pour trouver qui a fait cette remarque offensante, si elle a été faite et à quel moment? À qui avez-vous demandé? Après de qui avez-vous vérifié? Qu'avez-vous découvert? Pourquoi n'en faites-vous pas rapport?

Le procureur général a répondu qu'il n'était pas au courant qu'une telle remarque avait été formulée. Voici certains extraits de ses réponses tirés du Journal des débats :

J'ai parlé avec ceux qui, à ce que je sache, étaient présents à certaines des réunions auxquelles ont fait référence et je n'ai trouvé personne qui savait quoi que ce soit au sujet de ce commentaire, s'il a été fait ou qui l'a fait.

Je peux vous dire que je n'ai aucune information qui confirme que quelqu'un a bel et bien fait cette remarque. Je ne suis pas au courant que cette déclaration a été faite [...]

J'ai mené des enquêtes, comme le député me l'a demandé. Les enquêtes avaient pour objet de découvrir qui avait fait un certain commentaire. J'ai réalisé ces enquêtes. Je n'ai trouvé personne qui sait quoi que ce soit à propos de ce commentaire particulier. C'est tout ce que j'ai à dire. (italique ajouté)

Malgré le fait que le procureur général était conscient de l'obligation stricte de dire la vérité devant l'Assemblée législative, il a choisi de ne pas révéler le commentaire du premier ministre aux législateurs provinciaux et au public. M. Harnick a invoqué la « loyauté et l'amitié » pour justifier la non-divulgateion et a dit qu'il règne à l'Assemblée législative un « climat politique tendu très différent de celui d'une commission ou d'un processus judiciaire ». M. Harnick n'a pas non plus mentionné le commentaire pendant son interrogatoire préalable dans le cadre de la poursuite civile mettant en cause la succession de Dudley George et le gouvernement de l'Ontario, en septembre 2001.

M. Harnick s'est tourmenté à propos de sa décision de révéler le commentaire du premier ministre à la Commission d'enquête sur Ipperwash. C'est seulement

lorsqu'il a témoigné devant la Commission en 2005, dix ans plus tard, qu'il a déclaré : « Je témoigne sous serment et je suis ici pour dire la vérité. »

M. Harnick a caché de l'information et a induit l'Assemblée législative de l'Ontario en erreur quand il a nié que le premier ministre Harris avait formulé cette remarque offensante et raciste. À plusieurs occasions devant l'Assemblée législative, M. Harnick a dit qu'il n'était « pas au courant » et ne détenait « pas d'information » qui confirmait que la remarque avait été faite. Il a caché cette information pendant dix ans. Il a décidé de dévoiler la vérité au sujet du commentaire profondément offensant et raciste formulé par le premier ministre le 6 septembre 1995 seulement lors de son témoignage à Forest.

Après avoir minutieusement étudié les éléments de preuve, je crois que, Michael Harris a fait la déclaration : « Je veux les foutus Indiens hors du parc. » L'ex-procureur général Harnick était certain que le premier ministre avait dit cela quand il a témoigné aux audiences. Quant à M. Harris, il a affirmé qu'il ne voyait pas du tout pourquoi M. Harnick aurait concocté ou fabriqué une telle déclaration. En effet, en témoignant ainsi devant la Commission d'enquête, M. Harnick allait contre son propre intérêt parce que sa déclaration contredisait ce qu'il avait dit publiquement devant l'Assemblée législative à l'époque et je ne vois aucun motif qui aurait pu le pousser à témoigner de cet événement s'il ne s'était jamais produit. M. Harris a lui-même reconnu qu'il voulait les « Indiens » hors du parc — il nie seulement avoir employé le juron « foutu ». Selon moi, le témoignage de M. Harnick concernant le commentaire de M. Harris est crédible et je crois que ce dernier a véritablement fait cette déclaration le 6 septembre 1995.

Je suis d'accord avec M. Harris sur le fait que : « Je veux les foutus Indiens hors du parc » est un propos raciste. Comme je le mentionne dans la deuxième partie du présent rapport, il s'agit d'un commentaire de nature raciste même si ce n'était pas l'intention du premier ministre de tenir un propos discriminatoire à l'endroit des « Indiens ». Selon le *Code des droits de la personne* de l'Ontario et les décisions judiciaires, l'intention n'est pas un facteur dont on tient compte pour déterminer si un propos ou un acte est discriminatoire. Si le propos ou l'acte a une incidence négative injustifiée sur une personne ou un groupe en raison de la race ou d'un autre motif de distinction illicite prévu par le *Code*, il est considéré comme discriminatoire peu importe les intentions de la personne qui a tenu le propos ou commis l'acte. L'absence d'intention ne diminue en rien la nature raciste des mots ou des actes. Le commentaire du premier ministre Harris, « Je veux les foutus Indiens hors du parc », était effectivement raciste.

Bien que je pense que le témoignage de M. Harnick concernant la teneur du propos est crédible, j'ai des doutes à l'égard de l'endroit et du moment où le

premier ministre a fait ce commentaire le 6 septembre. Il est possible qu'il n'ait pas tenu ce propos pendant la réunion de la salle à manger. D'autres personnes qui ont assisté à la réunion, notamment le sous-procureur général Taman, la sous-solliciteuse générale Todres et le sous-ministre Vrancart, ont affirmé sous serment qu'ils n'avaient pas entendu ce commentaire à la réunion de la salle à manger. Plus de dix années se sont écoulées depuis que le premier ministre a tenu ce propos. Il est donc probable que le souvenir de M. Harnick en ce qui concerne l'endroit à Queen's Park où M. Harris a fait ce commentaire le 6 septembre 1995 soit imprécis. Le premier ministre Harris a peut-être tenu ce propos juste avant d'entrer dans la salle à manger. Néanmoins, peu importe si le premier ministre a tenu ce propos avant ou pendant la réunion de la salle à manger, il n'y a aucune preuve que son commentaire a eu une influence quelconque sur les opérations menées par la Police provinciale de l'Ontario à Ipperwash au cours de la nuit du 6 septembre 1995, moment où l'UMF et l'UTS ont été déployées, ou qu'il aurait contribué à la mort de Dudley George. Ce point est abordé plus en détail dans les chapitres portant sur les instances.

12.4.2 Avertissement au premier ministre Harris au sujet de la séparation entre la police et le gouvernement

Au début de la réunion de la salle à manger, la sous-solliciteuse générale Todres a expliqué les rôles respectifs du solliciteur général et de la police et parlé de l'importance de la séparation entre le gouvernement et les opérations de la Police provinciale de l'Ontario. M^{me} Todres croyait qu'il était important de « rappeler » au premier ministre et au personnel politique que l'on devait respecter ce principe pendant la réunion.

Les règles de bases de la discussion étaient très claires pour les politiciens. Le premier ministre, le ministre Hodgson, les autres politiciens et les membres du personnel politique ont déclaré qu'ils étaient parfaitement conscients de ce principe. M. Harris a appris le principe de la séparation entre les politiciens et les opérations policières quand il était étudiant « à l'école » et « en tant qu'enseignant »; cette notion a ensuite été renforcée lorsqu'il est devenu député en 1981 et au cours de son mandat de ministre des Richesses naturelles en 1985. Le ministre Hodgson a lui aussi appris le principe de la « séparation distincte entre la police et le gouvernement » dès ses études secondaires ou universitaires.

Le sous-procureur général Taman a expliqué au premier ministre les types d'injonctions ainsi que leur utilisation — avec avis et *ex parte*. La discussion, pendant laquelle le procureur général a aussi fait part de ses commentaires, était surtout axée sur le « moyen le plus rapide », soit l'injonction *ex parte*. On voulait

savoir quelles étaient les chances de succès d'une demande d'injonction sans avis, à quel moment la décision du tribunal serait signifiée aux occupants et dans quel délai allaient-ils quitter le parc Ipperwash. M. Taman « croyait à l'époque » et continu de le « croire aujourd'hui » qu'une « injonction n'était pas un plan d'action particulièrement utile parce que rien n'indiquait que la Police provinciale de l'Ontario allait entrer dans le parc pour expulser qui que ce soit ».

D'après M. Taman, une injonction risquait de déstabiliser la situation et une requête d'injonction *ex parte* comportait l'inconvénient supplémentaire de ne pas aviser les membres des Premières nations de la procédure. Cependant, il ne croyait pas qu'une injonction avec ou sans avis ferait une grande différence. Si l'on choisissait une injonction *ex parte*, « un juge rendrait presque inévitablement » l'injonction « conditionnelle à la remise d'un avis et à ce que les parties se présentent devant le tribunal ». L'option *ex parte* « pouvait régler le problème d'image de vouloir être perçu comme prenant des mesures rapidement, mais n'allait probablement pas changer le fond des choses parce qu'un juge allait sans doute vouloir faire comparaître les parties avant de rendre une ordonnance ».

La sous-solliciteure générale Todres et d'autres personnes présentes dans la pièce ont décelé la frustration des politiciens qui jugeaient que l'occupation était une situation urgente. C'était un « nouveau gouvernement » qui était « très désireux de montrer au public qu'il maîtrisait ses dossiers ». « Ils étaient pressés d'en finir, [...] ils souhaitaient passer à autre chose, [...] ils avaient établi un programme législatif et ils voulaient que la situation soit réglée le plus rapidement possible. »

L'angoisse et la frustration du premier ministre étaient aussi évidentes pour le solliciteur général Runciman et le ministre Hodgson. Les commentaires de M. Harris, sa « forte personnalité » et son « langage corporel » faisaient en sorte qu'il était clair qu'il souhaitait que l'occupation se termine le plus tôt possible. Il était irrité par le déroulement de la situation — les membres des Premières nations se trouvaient toujours dans le parc — et il « ne se gênait pas pour exprimer ses préoccupations ». L'essentiel du message communiqué par le premier ministre au solliciteur général, aux autres ministres et aux hauts fonctionnaires était : « Je veux que vous passiez aux actes, quels que soient les moyens légaux qui s'offrent à nous, nous devrions y avoir recours pour résoudre la situation ». Cette déclaration a pesé sur les gens qui se trouvaient dans la salle à manger.

Manifestement, le premier ministre Harris accordait une plus grande priorité à l'occupation plus prioritaire que le solliciteur général. Le premier ministre était envahi d'un sentiment d'urgence et souhaitait régler le problème aussitôt que possible. Ce qui contrastait avec les opinions de certains à la réunion, dont la sous-solliciteure générale. Elaine Todres a affirmé :

D'un point de vue politique, c'était un nouveau gouvernement qui était très désireux de montrer au public qu'il maîtrisait ses dossiers. Ainsi, à mesure que le temps passait, leur notion du caractère urgent de la situation ne correspondait pas au temps qu'il aurait fallu pour les négociations. Ils étaient pressés d'en finir. Ils souhaitaient passer à autre chose. Ils avaient établi un programme législatif et ils voulaient que la situation soit réglée le plus rapidement possible, ils ne voulaient pas que les choses traînent. [...]

À son avis, une démarche « lente », « adaptée à la situation » était appropriée et il n'était pas urgent que les membres des Premières nations quittent le parc.

12.4.3 La sous-solliciteuse générale entend le ministre des Richesses naturelles tenir des propos offensants

Pour M^{me} Todres, il était évident que le ministre des Richesses naturelles, Chris Hodgson, était très agité de voir que l'occupation du parc se prolongeait le 6 septembre. C'est après les débriefings initiaux dans la salle à manger que M^{me} Todres a entendu le ministre Hodgson dire : « Sortez les foutus Indiens de mon parc ». Elle trouvait le propos « choquant » et « révélateur ». Choquant parce qu'elle ne s'attendait pas à ce qu'un ministre de la Couronne emploie un tel langage — « c'était profondément préoccupant » et « offensant ». Elle jugeait aussi que les mots « mon parc » étaient particulièrement révélateurs :

[...] J'ai trouvé que le propos était à la fois pénible à entendre et révélateur, c'était révélateur en ce sens que le parc n'était pas son parc, et cela me montrait un ministre qui détenait depuis peu son portefeuille et qui était frustré par une analyse qui révélait à quel point il était difficile, étant donné toutes les circonstances exténuantes, de faire avancer les choses. [...]

[...] Son propos était pour moi la réaction d'un ministre inexpérimenté, un novice, qui se trouvait au milieu d'une situation de conflit pour la première fois depuis le début de son mandat et qui faisait partie d'un gouvernement nouvellement élu. Ainsi, il prenait soudainement conscience, d'abord, qu'il n'existe pas nécessairement de mesure rapide ou de mesure tout court pour régler chaque problème. Ce ne sont pas tous les problèmes qui peuvent être résolus.

Ensuite, il se rendait compte que, lorsqu'un problème grave est porté à l'attention du gouvernement, vu la structure du Conseil des

ministres, il n'est pas surprenant qu'il y a toute une panoplie d'éléments contextuels à prendre en considération. Les avocats doivent présenter les aspects légaux et le Secrétariat des affaires autochtones de l'Ontario a son propre point de vue, on ne peut donc pas tout simplement prendre une décision irréfléchie.

À mon sens, il avait écouté les informations et les complexités liées aux injonctions, les mesures envisageables et celles qui ne l'étaient pas, alors quand il a dit « mon parc », cela révélait une personne que je qualifie d'insipide, qui aurait aimé voir une intervention rapide, mais qui s'est trouvée face à une série de facteurs fort complexes.

M^{me} Todres a affirmé qu'il y a eu un moment de silence dans la pièce après les commentaires du ministre. La discussion a ensuite repris.

La sous-solliciteure générale considérait que le ministre Hodgson était un politicien inexpérimenté qui ne comprenait pas les complexités de la situation. Cela prend du temps, pensait-elle, de passer en revue les questions juridiques et les autres aspects qui préoccupent les membres des Premières nations. Le propos, a-t-elle dit, était « insensible » et « supposait la mise en œuvre de mesures expéditives en réaction à un dossier qui était l'un des plus compliqués que nous avons vu ».

M^{me} Todres s'est souvenue qu'elle était assise face au ministre Hodgson pendant la réunion.

D'autres politiciens et fonctionnaires présents à la salle à manger ont déclaré qu'ils n'avaient pas entendu le ministre Hodgson faire ce commentaire. Parmi eux, le procureur général Harnick, qui, d'après M^{me} Todres, était assis devant elle. Il y avait un climatiseur qui bourdonnait dans la pièce; il pouvait donc être difficile pour certains d'entendre la remarque. M^{me} Todres s'était « avancée sur le bout de [sa] chaise pour arriver à entendre ce qui se disait » et ne « sait pas ce que les autres ont entendu ».

M. Hodgson a nié avoir dit « Sortez les foutus Indiens de mon parc » ou employé des mots de ce genre. Il a souligné à plusieurs reprises qu'il « n'a pas dit un mot à la réunion de la salle à manger avec le premier ministre ». L'ex-ministre ne pouvait proposer aucune explication concernant l'affirmation de M^{me} Todres selon laquelle il avait fait un commentaire si insensible.

M. Hodgson a en outre nié qu'il était préoccupé par la perception qu'avait le premier ministre de sa façon de se conduire en tant que ministre des Richesses naturelles par rapport à l'occupation d'Ipperwash. Il avait clairement fait savoir qu'il ne voulait pas agir comme porte-parole du gouvernement sur cet enjeu et a décidé de ne pas se présenter à la réunion du Conseil des ministres. Il savait que

le premier ministre s'attendait à ce que les ministres soient présents à cette réunion. M. Hodgson a pourtant nié de façon catégorique le commentaire que lui a attribué M^{me} Todres et il a en outre nié qu'il tentait de montrer au premier ministre qu'il était « d'accord » avec sa démarche.

Malgré le fait que M^{me} Todres jugeait que les propos du ministre Hodgson étaient outranciers, offensants et insensibles, elle ne les a pas interprétés comme étant une directive à la Police provinciale de l'Ontario.

Comme M. Harnick, M^{me} Todres n'a pas parlé avec les autres du commentaire du ministre Hodgson avant de témoigner devant la Commission d'enquête. Elle jugeait que la réunion de la salle à manger était confidentielle. Elle savait que les membres de l'opposition avaient évoqué la phrase « Sortez les foutus Indiens de mon parc » à l'occasion de la période de questions de l'Assemblée législative pendant l'année qui a suivi la mort de Dudley George. Toutefois, pour des raisons de confidentialité et parce qu'elle n'avait pas été questionnée « directement par personne avant la Commission d'enquête » au sujet de ce propos, elle a estimé qu'elle était « déchargée » de sa « responsabilité » et a gardé le silence.

Le solliciteur général Runciman ne s'est pas souvenu que le premier ministre ou le ministre Hodgson aient tenu des propos outranciers ou offensants à la réunion. Il ne pouvait pas expliquer « pourquoi les gens proposent des versions différentes de ce qu'ils ont entendu et de qui ils l'ont entendu ». L'ancien premier ministre a soutenu qu'il ne se rappelait pas que le ministre Hodgson ait pris la parole à la réunion de la salle à manger ni avoir entendu un membre de son gouvernement dire « les foutus Indiens » entre le 4 et le 7 septembre 1995.

Je crois que le ministre des Richesses naturelles a tenu le propos raciste : « Sortez les foutus Indiens de mon parc. » Elaine Todres n'a pas révélé ce commentaire fait par Chris Hodgson le 6 septembre 1995, car elle jugeait que les discussions de la salle à manger étaient confidentielles. Cette dernière n'avait aucune raison d'inventer ce commentaire quand elle a témoigné devant la Commission d'enquête. Je suis d'accord avec Elaine Todres que ce propos était choquant et offensant pour les membres des Premières nations. Malgré le fait que le ministre Hodgson a fait ce commentaire à la réunion de la salle à manger, cela ne signifie pas pour autant qu'il s'est immiscé dans les opérations policières au parc Ipperwash.

12.4.4 Agents de police en détachement présents à la réunion du premier ministre dans la salle à manger — Le premier ministre a-t-il critiqué la Police provinciale de l'Ontario?

Ron Fox était avec son adjoint, Scott Patrick, lorsqu'il a reçu l'appel lui demandant de se présenter à la réunion de la salle à manger. Quelqu'un du bureau de la

sous-solliciteure générale a demandé à M. Fox de se rendre à Queen's Park immédiatement après la réunion du comité interministériel. MM. Fox et Patrick, agents de la Police provinciale de l'Ontario en détachement, relevaient de M^{me} Todres, la sous-solliciteure générale.

Le solliciteur général et son attachée de direction, Kathryn Hunt, ont aussi tous deux présumé qu'une personne de leur ministère avait convoqué M. Fox à la réunion. Cependant, M^{me} Todres a maintenu qu'elle n'avait pas réclamé la présence de M. Fox à la réunion et qu'elle n'avait pas non plus participé à aucune décision visant la présence des agents de police en détachement à la salle à manger. Cette déclaration a étonné le solliciteur général Runciman.

Le premier ministre Harris a lui aussi présumé que M^{me} Todres avait invité M. Fox à la réunion — « la raison de leur présence était plutôt évidente; ils étaient détachés auprès du ministère du Solliciteur général, j'ai donc supposé que la sous-solliciteure générale les avait invités à la réunion ». Les deux agents de police en détachement, a souligné M. Harris, avaient aussi assisté à la réunion du comité interministériel ce matin-là pour le compte du ministère du Solliciteur général et ils relevaient de M^{me} Todres.

Personne ne semblait vraiment comprendre pourquoi MM. Fox et Patrick étaient toujours agents de police même s'ils étaient détachés auprès du ministère du Solliciteur général. Ils demeuraient des agents de la paix en vertu de la *Loi sur la police*, ils étaient encore membres de l'Association de la Police provinciale et ils relevaient d'un officier supérieur de la Police provinciale pour des questions administratives.

Lorsque MM. Fox et Patrick sont entrés dans la salle à manger de Queen's Park, la réunion avait commencé. M. Taman informait le premier ministre des divers types d'injonction. Il expliquait que la démarche adoptée dans le passé par la Police provinciale, qui s'était avérée efficace lors de protestations autochtones, consistait à amorcer et maintenir un dialogue avec les membres des Premières nations en même temps que l'on déposait une demande d'injonction au tribunal.

La question de savoir si l'on a présenté M. Fox aux participants et si le premier ministre et les autres politiciens étaient au courant qu'il était un agent de la Police provinciale détaché auprès du bureau du solliciteur général a soulevé la controverse.

Quand on a demandé si M. Fox avait été présenté, par qui et quel titre lui avait été donné, les témoignages ont été contradictoires. M. Patrick s'est souvenu que David Lindsay, le secrétaire principal du premier ministre, l'avait présenté d'une voix forte comme étant « l'inspecteur Fox » quand il était entré dans la pièce et que la sous-solliciteure générale Todres avait par la suite donné plus

de détails à son sujet. M. Fox s'est aussi souvenu que la sous-solliciteure générale ou le solliciteur général Runciman l'avait présenté, mais n'était pas certain si l'on avait mentionné son rang au sein de la Police provinciale de l'Ontario. D'autres personnes présentes à la réunion, notamment le sous-ministre Vrancart et M^{me} Hunt, ne se souvenaient pas que l'on avait présenté M. Fox.

M. Fox, à la demande de la sous-solliciteure générale Todres, a présenté un compte rendu de ce qui se déroulait à Ipperwash.

Le premier ministre Harris s'est souvenu que quelqu'un avait parlé des événements sur le terrain du point de vue de la Police provinciale. Il a cependant nié que cette personne avait été présentée comme étant « l'inspecteur Fox » ou qu'il savait que quelqu'un à la réunion était en contact direct avec le commandant des opérations sur le lieu de l'incident à Ipperwash. Or, il convient de noter que, même si M. Harris avait su que des agents de la Police provinciale se trouvaient dans la salle à manger le 6 septembre, cela n'aurait rien changé aux commentaires qu'il a faits et il ne se serait aucunement empêché de les faire : « Je ne me souviens pas d'avoir dit quoi que ce soit à la réunion que je n'aurais peut-être pas dit si des agents de la Police provinciale de l'Ontario avaient été présents, mais rien ne me permet de comprendre le pourquoi de leur présence. » Selon moi, ce commentaire montre qu'il ne comprenait pas tout à fait les dangers liés à la conduite des opérations policières par le gouvernement ou à l'apparence d'une telle conduite.

M. Harris a prétendu que ce n'est pas avant mai 1996, sept mois plus tard, qu'il a appris en lisant un article de journal qu'un inspecteur de police était présent à la réunion de la salle à manger. M. Harris et M^{me} Hutton étaient « troublés et surpris » d'apprendre que des agents en détachement de la Police provinciale avaient assisté aux réunions du comité interministériel et de la salle à manger.

J'ai de la difficulté à comprendre l'étonnement de M^{me} Hutton à l'égard de cette information. L'attachée de direction du premier ministre avait reçu le procès-verbal de la réunion du comité interministériel du 2 août 1995. Sur la page de présentation du procès verbal, on trouvait le nom de M^{me} Hutton ainsi qu'une indication claire que Ron Fox était de la « Police provinciale de l'Ontario ». De plus, elle avait assisté aux réunions du comité interministériel du 5 et du 6 septembre et le même agent de police en détachement s'y trouvait; M. Fox avait fourni des comptes rendus provenant du parc Ipperwash et, de toute évidence, il était en contact avec la Police provinciale.

En fait, M. Fox avait quitté la réunion du comité interministériel du 6 septembre pour confirmer un renseignement transmis par les représentants du MRN auprès de la police se trouvant à Ipperwash. M. Fox était aussi l'un des participants actifs aux réunions du comité interministériel qui ne souscrivait pas

à la démarche « rapide » préconisée par M^{me} Hutton. Il est difficile pour moi de croire que M^{me} Hutton, l'attachée de direction du premier ministre, ne savait pas que M. Fox était un agent de police en détachement. Pour les autres membres du personnel politique présents aux réunions du comité interministériel, notamment M. Moran, attaché de direction du procureur général, et M. Bangs, attaché de direction du ministre des Richesses naturelles, il était évident que M. Fox était un agent de police.

Après le compte rendu de M. Fox à la réunion de la salle à manger, le premier ministre a exprimé son mécontentement à l'égard du fait que l'occupation n'était pas terminée. Il était déçu que la Police provinciale de l'Ontario ait décidé de quitter le parc Ipperwash après le début de l'occupation, le lundi 4 septembre, et frustré du fait que les occupants se trouvaient toujours dans le parc deux jours plus tard, le 6 septembre. Le premier ministre a dit que plus les membres des Premières nations restaient longtemps dans le parc, plus il serait difficile de mettre fin à l'occupation. Il était fâché du fait que la police avait renoncé à rester maître du parc Ipperwash.

Scott Patrick a entendu le premier ministre dire que l'intervention policière allait être passée au crible plus tard. M. Fox se souvient que M. Harris a dit que « ce serait probablement mis au jour lors d'une enquête quelconque ». De même, le ministre Hodgson se souvient que le premier ministre a dit que si des erreurs avaient été commises, elles seraient « toutes dévoilées lors d'une enquête ». Sa frustration était manifeste et il parlait d'une « voix ferme » et « forte ».

M. Hodgson « partageait » les « mêmes frustrations » que le premier ministre. Le ministre des Richesses naturelles se préoccupait de l'aggravation de la situation. Il craignait que l'occupation s'étende jusqu'au parc provincial The Pinery et s'inquiétait de la possibilité de barrages sur la route 21.

M. Harris a reconnu qu'il avait peut-être dit : « [Q]uelqu'un déterminera si l'on disposait de ressources suffisantes, si des moyens supplémentaires étaient nécessaires et si l'on aurait pu éviter l'occupation »; « tout cela concorde [...] avec le genre de choses que j'ai pu dire à la réunion. » Dans la salle à manger, le premier ministre avait véhiculé l'« idée » que « si des erreurs commises ont fait en sorte que l'occupation n'ait pas pu être évitée, elles seraient étudiées en temps et lieux ». Le premier ministre Harris voulait « savoir quelles mesures la Police provinciale avaient prises au départ pour fermer l'accès au parc » — « si l'intention du MRN était d'éviter que les occupants entrent dans le parc et si la Police provinciale avait l'intention de les empêcher de pénétrer dans le parc [...] ensuite quelque chose à mal tourné puisque les occupants avaient maintenant mainmise sur le parc à la place du gouvernement »; « je me souviens d'avoir voulu des réponses à ces questions ».

Aux yeux du premier ministre, la police ne semblait pas être « aussi bien préparée que l'aurait souhaité le MRN ». M. Harris « voulait être en mesure de répondre » à la question de savoir « pourquoi un parc qui appartenait au ministère des Richesses naturelles se trouvait maintenant à la merci d'une occupation que nous jugions illégale ». Il voulait savoir « comment cet événement s'était produit »; « si la police était préparée, si elle aurait dû l'être? ».

M. Fox a interprété les remarques du premier ministre comme des critiques à l'égard de la police. Je conviens que les commentaires du premier ministre critiquaient la police et, parce qu'ils ont été faits en présence de deux agents de la Police provinciale en détachement, dont l'un était en contact avec le commandant des opérations sur le lieu de l'incident à Ipperwash, il y avait le risque de mettre des pressions politiques sur la police.

Le premier ministre Harris et son gouvernement se trouvaient en terrain inconnu. Il jugeait approprié de poser ces questions. Dans les années 1990, lorsqu'il a témoigné devant la Commission d'enquête sur Ipperwash en 2006, M. Harris ne croyait pas avoir dit « en aucun temps, quoi que ce soit qui aurait pu être perçu comme des directives données à la Police provinciale de l'Ontario ».

Je note que le solliciteur général Runciman, le sous-procureur général Taman et la sous-solliciteuse générale Todres n'ont pas interprété les commentaires du premier ministre comme des directives à l'intention de la Police provinciale. Le premier ministre était clairement frustré et déçu des interventions de la Police provinciale, mais, d'après eux, il n'a pas ordonné à la police de prendre des mesures particulières ni s'est ingéré dans les décisions opérationnelles. Le solliciteur général a affirmé : « [S']il y avait eu la moindre allusion à un ordre explicite à la police d'entrer dans le parc et d'expulser les occupants, il ne fait absolument aucun doute que je serais intervenu » et « aurais clairement fait comprendre que cela était inopportun. »

M. Taman se rappelle que le premier ministre a affirmé que d'autres corps de police auraient été plus efficaces et auraient déjà expulsé les occupants autochtones du parc. Le premier ministre a dit essentiellement : « [S]i ça se passait dans n'importe quel autre pays ou contexte [...] la police serait intervenue plus rapidement. » Le sous-procureur général a contesté le propos du premier ministre et a souligné que, dans de nombreuses circonstances, la démarche de la police consistait à faire preuve de patience, à tenter d'amorcer un dialogue et à agir de façon réfléchie dans le but de mettre fin à la protestation ou à l'occupation de façon pacifique. M. Taman était en désaccord avec un grand nombre de commentaires faits à la réunion de la salle à manger, mais ne croyait pas que le premier ministre était allé jusqu'à donner des ordres à la Police provinciale ou à s'ingérer dans ses opérations. « J'ai entendu des choses avec lesquelles je n'étais pas d'accord,

mais rien que j'ai trouvé d'inapproprié »; « je ne me souviens pas que le premier ministre ait donné des directives quelconques à la Police provinciale de l'Ontario. »

À mon avis, même si le premier ministre a critiqué la police à Ipperwash, je n'en conclus pas qu'il lui a nui ou qu'il lui a donné des directives inappropriées. Le premier ministre a exprimé son mécontentement du fait que la police avait renoncé à rester maître du parc et avait laissé les membres des Premières nations en prendre possession le 4 septembre 1995. Il a aussi dit qu'il ne croyait pas que la Police provinciale était adéquatement préparée pour faire face à l'occupation. En outre, le premier ministre a fait part de sa frustration de voir que les occupants se trouvaient toujours dans le parc deux jours plus tard, le 6 septembre. Il a donc indéniablement critiqué la Police provinciale.

Toutefois, le premier ministre n'a pas donné de directives de façon inappropriée à la Police provinciale concernant ses opérations à Ipperwash ou empiété sur le domaine de l'application de la loi qui relève de la police. Bien que l'on puisse être en désaccord avec son point de vue, il était légitime pour le premier ministre d'adopter la position selon laquelle les membres des Premières nations occupaient illégalement le parc Ipperwash et de vouloir qu'ils en soient expulsés le plus rapidement possible. Il n'a donné aucune directive quant à la manière dont la Police provinciale devait faire appliquer la loi, qui devait être arrêté, comment et à quel moment, les décisions tactiques, ou autres mesures que la police devait prendre pour mettre fin à l'occupation. Selon moi, le premier ministre n'a pas donné de directives à la Police provinciale ni ne s'est ingéré dans les opérations qu'elle a menées à Ipperwash en septembre 1995.

12.4.5 Présence des agents de police en détachement à la réunion du premier ministre à la salle à manger : perception d'ingérence politique dans les opérations policières?

La présence des agents de la Police provinciale de l'Ontario en détachement à la réunion de la salle à manger a clairement été jugée problématique par le solliciteur général, le procureur et le sous-procureur général.

Aux yeux du sous-procureur général Taman et des autres, l'apparence d'ingérence politique dans les opérations policières est tout aussi préoccupante que l'ingérence politique réelle. Cette question constituait de toute évidence « une des préoccupations [...] découlant de la réunion de la salle à manger ».

Larry Taman était d'avis qu'il était approprié pour le premier ministre de formuler un énoncé de principe indiquant qu'il voulait les occupants hors du

parc Ipperwash. Le gouvernement peut légitimement adopter une politique de « tolérance zéro » à l'égard des personnes qui occupent illégalement un parc provincial et il est opportun pour le premier ministre d'en discuter avec ses ministres et sous-ministres. Cependant, le danger d'avoir ce genre de conversations en présence d'agents de police en détachement, a dit M. Taman, réside dans le fait que « dans le feu de l'action, il y a un risque de compromettre l'indépendance opérationnelle de la police » ou de donner l'impression qu'il y a ingérence politique dans les opérations policières. Les échanges entre le premier ministre, M. Fox et les autres ont incité le sous-procureur général à faire une mise en garde concernant la possibilité de « dépasser les bornes » et donner des directives à la police pour qu'elle prenne des mesures particulières. M. Taman n'était « pas à l'aise » de tenir ces discussions avec les « agents de la Police provinciale de l'Ontario dans la pièce ». En rétrospective, il ne croyait pas que MM. Fox et Patrick auraient dû assister à la réunion de la salle à manger.

Le solliciteur général et la sous-solliciteuse générale, Elaine Todres, savaient tous les deux que M. Fox avait le grade d'inspecteur au sein de la Police provinciale. Ils comprenaient que le problème qui se posait du fait d'avoir le premier ministre dans la même pièce que les agents de police en détachement résidait dans l'interprétation qu'allaient donner MM. Fox et Patrick des commentaires du premier ministre. Le solliciteur général était d'avis que le premier ministre n'aurait pas dû se trouver dans la salle à manger avec MM. Fox et Patrick. Il n'y avait aucun « intermédiaire » pour filtrer l'information de la police sur le terrain communiquée au premier ministre et aux ministres ou pour celle transmise par ces derniers aux agents de police en détachement. Autrement dit, il y avait un problème tant sur le plan des renseignements que recevaient les politiciens que sur celui des opinions politiques qui parvenaient à la police.

M. Runciman a convenu qu'il y avait des renseignements qui provenaient de l'extérieur du système d'information du solliciteur général. C'était le « fruit d'un nouveau gouvernement » et d'un « nouveau sous-ministre »; « dans d'autres circonstances et avec un peu plus d'expérience [...] je ne crois pas que la situation aurait été gérée de la même façon ». Le gouvernement conservateur se trouvait au pouvoir depuis seulement deux mois.

Le solliciteur général aurait peut-être dû intervenir au moment où M. Fox est entré dans la salle à manger ou quand le premier ministre a exprimé son mécontentement à l'égard du fait que la police avait laissé l'occupation du parc avoir lieu. Le solliciteur général Runciman savait que M. Fox était un agent de la Police provinciale en détachement et il comprenait les protocoles, l'importance des intermédiaires et les dangers associés à la perception d'ingérence politique dans

les opérations policières. Il ne croyait pas que le premier ministre aurait dû se trouver dans la même pièce que les deux agents de police en détachement. Or, il se considérait comme un « observateur » à la réunion de la salle à manger. Par contre, si M. Runciman pensait que la présence de M. Fox résultait d'une invitation de son nouveau sous-ministre, peut-être aurait-il dû s'opposer à ce que M. Fox assiste à la réunion de la salle à manger. Le solliciteur général était le ministre à qui incombait la responsabilité ultime de la Police provinciale de l'Ontario et dont le rôle consistait à s'assurer que les rapports entre le gouvernement et la police respectaient l'indépendance opérationnelle de cette dernière.

M^{me} Todres était d'avis que la présence de MM. Fox et Patrick à la réunion de la salle à manger sans intermédiaires ni exigences en matière d'information était problématique à la fois pour l'information transmise par la police et pour les opinions qui pouvaient provenir des politiciens. Elle a également reconnu en rétrospective que les procédures adéquates auraient dû être suivies. Comme a dit M. Patrick, agent de la Police provinciale en détachement, « nous étions là, mais nous n'aurions pas dû ». La participation de ce dernier et de M. Fox à la réunion ne faisait pas partie de la structure habituelle qui détermine comment les communications doivent s'effectuer.

Bien que M. Harnick ne se souvienne pas d'avoir vu M. Fox à la réunion, il se souvient par contre que le premier ministre a exprimé son insatisfaction à l'égard de la conduite de la Police provinciale quand elle a permis l'occupation autochtone et du fait qu'« une fois qu'ils étaient dans le parc, il n'y avait aucun moyen de les faire partir ». Si le procureur général avait su que des agents de la Police provinciale étaient dans la pièce, le langage inapproprié employé par le premier ministre l'aurait contrarié; « Je ne crois pas que les agents de police auraient dû participer à ces discussions ». Même si l'ancien procureur général est convaincu que les commentaires formulés dans la salle à manger n'ont eu « aucune influence sur les mesures que la Police provinciale a pu prendre », il croit que la perception d'ingérence était préoccupante. M. Runciman était du même avis.

À la réunion, l'inquiétude de M. Taman concernant les « avis politiques qui ne devaient pas dépasser les bornes » et constituer des directives à l'intention de la police en matière de questions opérationnelles ainsi que son point de vue sur le besoin de transparence l'ont incité à introduire des changements le lendemain matin.

À mon avis, MM. Fox et Patrick n'auraient pas dû assister à la réunion de la salle à manger avec le premier ministre et les ministres. Les discussions portant sur la façon dont le gouvernement allait réagir face à l'occupation du parc

Ipperwash et les opinions des politiciens sur la protestation n'auraient pas dû avoir lieu devant les agents de la Police provinciale en détachement. Cette façon de faire n'était pas conforme au système d'information habituel et aux voies de communication du ministère du Solliciteur général. On ne disposait pas des intermédiaires appropriés. M. Fox avait pris connaissance des critiques du premier ministre à l'endroit de la Police provinciale de l'Ontario dans la salle à manger. Le problème a été exacerbé parce que Ron Fox était en contact direct avec le commandant des opérations sur le lieu de l'incident à Ipperwash pendant l'occupation.

Étant donné les circonstances, il y avait un danger tant du côté de la transmission d'information du premier ministre et du ministère à la police provinciale que de celui des renseignements de la police communiqués aux politiciens. Même s'il n'y a pas d'ingérence réelle de la part des politiciens dans les opérations policières, la perception du public selon laquelle le gouvernement s'abstient de toute ingérence est un principe fondamental auquel le premier ministre, les ministres et les autres politiciens doivent souscrire.

Il ne semblait pas y avoir de règles ou de protocoles écrits au sujet du rôle approprié des agents de police détachés auprès du ministère du Solliciteur général. Je recommande l'élaboration de protocoles écrits qui définissent clairement les fonctions appropriées des agents de police en détachement auprès des ministères provinciaux. De plus, les politiciens et les fonctionnaires devraient être informés du rôle approprié des agents de police détachés comme MM. Fox et Patrick.

Le premier ministre n'a pas mentionné la réunion de la salle à manger durant les périodes de questions de l'Assemblée législative après la mort de Dudley George. Le 29 mai 1996, le député Bud Wildman a demandé au premier ministre :

Pouvez-vous être très clair? Avez-vous donné quelque directive que ce soit ou fait part d'opinions quelconques concernant la façon dont la situation devait être résolue à votre personnel, à la Police provinciale de l'Ontario ou à des fonctionnaires après le début de l'occupation du parc provincial Ipperwash?

Le premier ministre Harris a répondu :

Comme entrée en matière, M. le député parle d'une réunion qui aurait eu lieu avant une fusillade fort regrettable survenue à Ipperwash. Je ne sais pas si vous insinuez qu'une réunion s'est tenue pour planifier cela ou en discuter.

M. Wildman a poursuivi en demandant précisément si le premier ministre avait participé à des « réunions officieuses » ou officielles portant sur Ipperwash :

L'information présentée dans la presse ce matin indique que l'adjoint parlementaire du ministre délégué aux Affaires autochtones était présent à la réunion, ce qui est très inhabituel. On y cite les dires de votre attaché de presse : « Le premier ministre n'a jamais participé directement à des réunions officielles sur Ipperwash. » Toutes sortes de rumeurs ont circulé au sujet des déclarations formulées concernant l'expulsion des — juron — « Indiens hors du parc ».

Pourquoi ne voulez-vous pas clarifier le rôle que vous avez joué dans cette affaire pour mettre les choses au clair? Avez-vous assisté à des réunions officieuses lors desquelles on aurait communiqué des opinions ou des directives officieuses concernant la façon dont on devait s'occuper de cette affaire pour faire en sorte que l'occupation du parc provincial Ipperwash ne se poursuive pas?

M. Harris a répondu :

Est-ce que j'ai participé à des réunions officieuses? Je ne sais pas ce qu'est une réunion officieuse. Lorsque je me couche dans mon lit le soir, est-ce que c'est une réunion officieuse? Lorsque je m'assois avec quelqu'un pour discuter, est-ce que c'est une réunion officieuse? Je suis parfaitement conscient du principe de séparation entre les politiciens et la police et je n'ai jamais demandé au personnel de donner des directives ou n'importe quel membre de mon personnel a donné des directives, pour autant que je sache, à un membre quelconque de la Police provinciale de l'Ontario sur quoi que ce soit concernant la façon dont ils devaient faire leur travail. Ce n'est pas notre rôle et je peux vous garantir que cela ne s'est pas produit. (italique ajouté)

Le premier ministre n'a pas mentionné la réunion qui avait eu lieu le jour où Dudley George a été abattu lorsqu'on l'a interrogé devant l'Assemblée législative en 1996 et en 1997. C'est seulement dans le contexte du procès civil entre la famille de Sam George et le gouvernement de l'Ontario, en 2000, que la réunion de la salle à manger a été rendue publique.

Le premier ministre n'a pas répondu correctement aux questions de M. Wildman à l'Assemblée législative. La rencontre de la salle à manger n'était

peut-être pas une réunion officielle du Conseil des ministres, mais c'était tout de même une réunion qu'il avait convoquée pour les ministres et les hauts fonctionnaires. Si Michael Harris avait été franc dès le début à propos de la rencontre de la salle à manger, il aurait grandement dissipé les soupçons entourant la réunion et les allégations d'ingérence politique indue dans les opérations policières. À mon avis, il aurait été préférable que M. Harris lève le voile sur la réunion de la salle à manger en répondant aux questions de M. Wildman, car il aurait ainsi fait la promotion de l'important principe de la transparence. J'aborde ce point plus en détail dans la deuxième partie de mon rapport.

12.4.6 Entretien entre le ministre Hodgson et les agents de police en détachement

Le premier ministre a quitté la salle à manger et la réunion a pris fin. De petits groupes de gens se sont formés pour discuter de façon officieuse de ce qui s'était déroulé dans la salle à manger. C'est à ce moment-là que le ministre des Richesses naturelles et Ron Fox se sont entretenus.

Lorsque M. Fox a suggéré que le gouvernement envisage un accord de cogestion du parc Ipperwash avec les membres des Premières nations, le ministre Hodgson a répondu en disant : « Nous venons tout juste de nous faire dire que nous ne pouvons pas donner de directives à la police, alors ne vous donnez pas la peine de vous soucier [...] de votre côté [...] de politique. » Autrement dit, puisqu'il avait été très clair à la réunion que les politiciens ne pouvaient pas transmettre de directives à la police, le ministre Hodgson faisait lui aussi clairement savoir que ce n'était pas le rôle de M. Fox de fournir des conseils de nature politique aux politiciens. Il est dommage que le ministre des Richesses naturelles ait réagi ainsi parce que la suggestion de cogestion valait la peine d'être envisagée. J'aborde la cogestion de façon plus approfondie dans la deuxième partie du présent rapport.

Scott Patrick a écouté cet entretien. Il a entendu le ministre Hodgson dire que la Police provinciale de l'Ontario avait assuré les représentants du MRN que l'occupation du parc pouvait être évitée. Le ministre était agité. M. Patrick a également entendu le ministre dire « qu'il était le propriétaire du terrain, que c'était son parc et qu'il voulait le savoir ». Il a aussi entendu le commentaire qu'il a adressé à Ron Fox selon lequel le ministre n'était « pas en mesure de donner des ordres à la police, alors n'allez pas croire que vous pouvez prodiguer des conseils politiques ». Ces commentaires non seulement témoignent du manque d'expérience de Chris Hodgson en tant que ministre, mais ils prouvent aussi qu'il savait que Ron Fox était un agent de police.

M. Patrick a jugé que les propos du ministre étaient déplacés. M. Hodgson critiquait les mesures prises par la police devant les agents en détachement de la Police provinciale de l'Ontario. Bien que M. Fox ait été visiblement contrarié par les commentaires du ministre, il ne les a pas interprétés comme des directives ou des instructions à l'intention de la Police provinciale.

M. Hodgson s'est souvenu d'un entretien avec M. Fox, mais croit qu'il a eu lieu à la fin de la réunion du comité interministériel du 6 septembre, non pas après la rencontre de la salle à manger. Toutefois, d'autres témoins n'ont pas corroboré la présence du ministre Hodgson pendant ou à la fin de la réunion du comité interministériel. Le nom du ministre Hodgson ne figurait pas non plus parmi les présences dans le procès-verbal de la réunion du comité interministériel du 6 septembre préparé par Julie Jai.

M. Hodgson a convenu qu'il avait dit à M. Fox qu'il était plus simple d'éviter une occupation que d'expulser les occupants d'un terrain occupé. Il a dit que M. Fox avait répondu que « même si mille agents de police avaient entouré le parc en se tenant les mains, cela n'aurait pas empêché l'occupation ». M. Hodgson était « étonné » que M. Fox ait « donné une explication de nature policière » en réponse à son commentaire.

Pourtant, M. Hodgson a soutenu qu'il ne savait pas que M. Fox était un agent de la Police provinciale ni qu'il était en contact avec le commandant des opérations sur le lieu de l'incident à Ipperwash. Il a prétendu que, s'il avait su que M. Fox était un agent de police, il n'aurait pas exprimé ses préoccupations à l'égard de l'inaction policière dans la prévention de l'occupation du parc Ipperwash : « Je n'aurais pas discuté avec la police. La distinction entre la police et les politiciens élus sur le plan des questions opérationnelles était très claire pour moi. »

Le ministre a reconnu qu'il avait dit à M. Fox de ne pas se soucier des aspects politiques de l'occupation.

À la réunion de la salle à manger du 6 septembre, M. Hodgson savait que M. Fox était détaché auprès du ministre du Solliciteur général, mais a prétendu qu'il n'était pas au courant qu'il était un agent de la Police provinciale. M. Hodgson a affirmé qu'avant cette réunion, il avait l'impression que M. Fox était un fonctionnaire du Secrétariat des affaires autochtones de l'Ontario et qu'il était président du comité interministériel. Honnêtement, je ne comprends pas pourquoi M. Hodgson avait cette impression, d'autant plus que son attaché de direction, M. Bangs, avait assisté aux réunions du comité interministériel du 5 et du 6 septembre et qu'il était parfaitement conscient que M. Fox était un agent de la Police provinciale. M. Bangs a mis son ministre au courant après la réunion du comité interministériel. De plus, les propos qu'il a tenus devant M. Fox à la réunion

de la salle à manger ont confirmé que M. Hodgson savait que ce dernier était un policier.

M. Hodgson a souligné avec insistance qu'il « n'a pas dit un mot à la réunion de la salle à manger avec le premier ministre ». Cette affirmation était contraire aux témoignages de M^{me} Todres, de M. Fox et de M. Patrick. En fait, après la réunion de la salle à manger, M. Fox a eu une conversation téléphonique avec Julie Jai, dont les notes relatives à cet appel sont présentées ci-dessous. On a employé « Conseil » pour faire référence à la réunion de la salle à manger :

[...] il a été convoqué au Conseil — Larry Taman était là aussi et était éloquent — il a recommandé d'être prudent p. rap. à l'empressement d'obtenir une injonction *ex parte* — et pas faire obstacle au pouvoir discr. de la police — *mais prem. min. et Hodgson ont insisté fortement* [...] (italique ajouté)

Je pense que M. Hodgson a bel et bien eu cet entretien avec M. Fox dans la salle à manger. Le ministre des Richesses naturelles a fait part à l'agent de police en détachement de son mécontentement à propos du fait que les occupants se trouvaient toujours dans le parc. Je ne crois pas que le ministre soit demeuré silencieux dans la salle à manger ni qu'il ait gardé pour lui son agitation et sa frustration à l'égard de l'occupation des Premières nations. Toutefois, je ne considère pas les commentaires de M. Hodgson comme étant une ingérence dans les opérations policières menées au parc provincial Ipperwash.

12.4.7 Y a-t-il eu un commentaire au sujet de l'Holocauste? Si oui, dans quel contexte?

Ron Fox et Scott Patrick ont tous deux affirmé sous serment qu'ils avaient entendu le premier ministre faire un commentaire concernant l'Holocauste. Les autres personnes présentes à la réunion ne se sont pas souvenues d'un commentaire de la sorte.

Manifestement, il y avait des personnes dans la salle à manger qui auraient été sensibles à un commentaire sur l'Holocauste, l'extermination des Juifs par les nazis pendant la Seconde Guerre mondiale. Ils se seraient souvenus d'une telle allusion. La sous-solliciteure générale est la fille d'un survivant de l'Holocauste et le procureur général était membre du conseil de la Canadian Society for Yad Vashem, un organisme dévoué à la commémoration de l'Holocauste. Le bruit du climatiseur dans la pièce a-t-il empêché les autres d'entendre ce commentaire? Pourquoi seulement deux personnes dans la salle à manger ont entendu ce commentaire?

M. Patrick a tenté d'expliquer le contexte dans lequel le commentaire sur l'Holocauste avait été fait. Le premier ministre a affirmé que l'occupation constituait un test pour le nouveau gouvernement. C'est après la déclaration selon laquelle le gouvernement voulait être perçu comme agissant de façon décisive qu'il y a eu mention de l'Holocauste.

M. Harris ne se souvient pas d'avoir fait allusion à l'Holocauste pendant la réunion. Le premier ministre était aussi membre du conseil de la Canadian Society for Yad Vashem à l'époque et s'était rendu en Israël avec l'organisme. Que M. Harris ait fait ou non ce commentaire sur l'Holocauste, il n'y a aucune preuve laissant entendre qu'il a été fait par rapport à l'occupation d'Ipperwash ou de manière à dénigrer les Juifs.

12.4.8 Qu'a-t-on décidé à la réunion de la salle à manger?

Les personnes présentes à la réunion de la salle à manger ont interprété différemment ce qui avait été décidé et la façon dont le gouvernement allait procéder pour résoudre l'occupation du parc Ipperwash. Il se peut que les interprétations divergentes soient en partie le résultat du fait regrettable qu'il n'existe pas de procès-verbal ou de notes de la réunion.

Le sous-procureur général Taman, dont le ministère était responsable de faire le nécessaire pour l'injonction du tribunal, croyait que le message du premier ministre allait comme suit :

1. Les Autochtones occupaient le parc illégalement et le premier ministre voulait qu'ils quittent les terres provinciales le plus rapidement possible.
2. Les fonctionnaires devaient se servir de leur jugement professionnel et de leur expertise pour la mise en œuvre de ces directives.

M. Taman savait que les avocats du Bureau de la Couronne s'employaient à préparer les documents nécessaires à la demande d'injonction. Le fait de déterminer si l'injonction était accompagnée d'un avis aux occupants ou si elle était *ex parte* constituait une question technique qui allait être résolue par les avocats et le sous-procureur général ne croyait pas que c'était à lui de prendre cette décision. M. Taman a dit qu'aucune directive précise n'avait été donnée à la réunion de la salle à manger au sujet d'une demande d'injonction *ex parte*.

M. Taman n'a pas accordé beaucoup d'importance au type d'injonction que le gouvernement provincial allait tenter d'obtenir parce que le résultat, à son avis, allait être le « même dans les deux cas »; « le juge n'allait pas rendre une ordonnance importante qui allait s'appliquer pendant une période quelconque sans entendre les parties ». D'après M. Taman, c'était une « distinction sans

différence »; le type d'injonction est « vraiment un détail technique qui concerne les avocats et je n'y portais pas un grand intérêt à l'époque ».

M. Taman jugeait que les directives du premier ministre étaient « équitables » et « appropriées ». Le premier ministre défendait fermement la politique gouvernementale selon laquelle la présence des membres des Premières nations dans le parc était illégitime et sa volonté qu'ils se retirent des terres provinciales le plus vite possible. Or, le premier ministre s'attendait à ce que les fonctionnaires donnent suite à ses directives de façon responsable et conformément aux principes appropriés. Le sous-procureur général et la sous-solliciteure générale avaient clairement fait comprendre au premier ministre la séparation entre le gouvernement et les opérations policières à la réunion de la salle à manger. Ces hauts fonctionnaires n'ont pas interprété les commentaires du premier ministre comme étant des instructions de violer cet important principe.

Le procureur général Harnick ne croyait pas non plus qu'une décision visant le dépôt d'une demande d'injonction *ex parte* par le gouvernement avait été prise à la réunion de la salle à manger. Les directives du premier ministre consistaient à demander une injonction aussitôt que possible et le procureur général s'attendait à ce que M. Taman avise les avocats de la Couronne en conséquence. La surveillance du déroulement de la procédure d'obtention d'une injonction ne faisait pas partie des fonctions du procureur général et ce dernier croyait que cette tâche relevait, à juste titre, de l'expertise juridique du Bureau des avocats de la Couronne.

Cependant, il y avait des personnes à la réunion, notamment le solliciteur général Runciman, le ministre Hodgson, le sous-ministre Vrancart ainsi que M. Bangs, M. Moran et M. Fox, qui croyaient que l'on avait pris la décision de procéder à une demande d'injonction *ex parte* sans avis aux occupants. En fait, après la réunion, M. Fox a téléphoné à M^{me} Jai et lui a fait savoir que la directive était d'obtenir une injonction *ex parte*.

Il apparaît évident que le premier ministre a clairement affirmé qu'il était d'avis que les membres des Premières nations occupaient illégalement le parc Ipperwash et qu'il voulait qu'ils quittent les terres provinciales le plus rapidement possible. Je crois que l'on a accordé trop d'importance à la question de savoir si le premier ministre avait donné la directive visant une injonction *ex parte*, plutôt qu'une injonction avec avis aux occupants. Comme je l'ai indiqué précédemment et ainsi que je l'expose en détail dans la deuxième partie du présent rapport, du moment que le processus décisionnel du gouvernement est transparent, ce qui comprend la consignation des décisions par écrit, et que le gouvernement ne s'ingère pas dans le domaine d'application de la loi qui relève de la police, à mon avis, il n'était pas inopportun pour le premier ministre

d'exiger que le gouvernement de l'Ontario demande une injonction le plus tôt possible.

La réunion de la salle à manger a pris fin. Le solliciteur général, son attaché de direction ainsi que la sous-solliciteuse générale continuaient de considérer le dossier Ipperwash comme faisant partie de leur « mandat de surveillance ». Avant d'arriver à la réunion de la salle à manger, M^{me} Todres avait présumé que la démarche du gouvernement relativement à l'occupation était « lente et stable », mais elle s'est vite rendu compte qu'il préconisait plutôt une démarche « rapide ». L'objectif du premier ministre était que le parc soit vide le plus tôt possible. Le ministère du Procureur général était chargé de l'obtention de l'injonction et le parc provincial relevait du ministère des Richesses naturelles.

Ron Fox était profondément préoccupé par la démarche du gouvernement à l'égard de l'occupation autochtone quand il a quitté la réunion du premier ministre. Il jugeait que les politiciens avaient une perception simpliste de l'occupation. Ils n'étaient pas au courant ou ont choisi de ne pas tenir compte des complexités qu'impliquait l'occupation des Premières nations.

M. Fox était frustré quand il est sorti de l'Édifice de l'Assemblée législative de l'Ontario. Il a décidé de faire part de son agitation par rapport à ce qui s'était déroulé à la réunion de la salle à manger à l'inspecteur John Carson, le commandant des opérations sur le lieu de l'incident à Ipperwash.

12.5 M. Fox partage ses opinions sur la réunion de la salle à manger avec le commandant des opérations sur le lieu de l'incident de la Police provinciale de l'Ontario

12.5.1 Ron Fox téléphone à l'inspecteur Carson au poste de commandement

Lorsque M. Fox a téléphoné à l'inspecteur Carson à 14 h le 6 septembre, ni lui ni le commandant des opérations ne savaient que leur conversation était enregistrée. Bien que M. Fox ait été embarrassé aux audiences par certains mots grossiers qu'il avait employés, il a soutenu que le contenu de l'appel, comme sa description des réunions du comité interministériel et de la salle à manger, peignait fidèlement ce qui s'était déroulé ce jour-là. Si M. Fox avait su que la conversation était enregistrée, il « aurait fait beaucoup plus attention au langage » qu'il employait, mais « l'essence de mon message n'aurait pas changé ».

Cet appel téléphonique a eu lieu moins d'une heure trente après la réunion de la salle à manger avec le premier ministre et les ministres. Le souvenir de la réunion tenue dans l'Édifice de l'Assemblée législative était donc frais dans son

esprit. M. Fox était manifestement contrarié par la position du gouvernement face à l'occupation d'Ipperwash et exprimait sans retenue ses frustrations au commandant des opérations sur le lieu de l'incident. Les questions à se poser sont les suivantes : M. Fox aurait-il dû communiquer au commandant des opérations les opinions qu'avaient le premier ministre et les ministres au sujet de la protestation des Premières nations, en particulier les perceptions des politiciens à l'égard de la façon dont la Police provinciale de l'Ontario s'occupait de l'occupation? Est-ce que M. Fox, en tant qu'agent de liaison des Premières nations au ministère du Solliciteur général, aurait dû être en contact direct avec le commandant des opérations sur le lieu de l'incident?

La principale raison de l'appel de M. Fox au poste de commandement de la Police provinciale à Forest était de discuter de l'injonction avec l'inspecteur Carson. À ce moment-là, le surintendant en chef Coles et le surintendant Parkin étaient en réunion avec John Carson au poste de commandement.

M. Fox a expliqué à l'inspecteur Carson que Tim McCabe, un avocat du ministère du Procureur général, était en train de préparer la demande d'injonction du gouvernement. Il s'agissait d'une injonction *ex parte* et les occupants des Premières nations n'allaient pas recevoir d'avis au sujet de la demande déposée auprès du tribunal. L'inspecteur Carson a appris que l'on devait démontrer l'existence de « circonstances urgentes » pour que le gouvernement réussisse à obtenir l'injonction; il était nécessaire de prouver que les « exigences de la situation augmentaient de façon exponentielle ».

M. Fox a expliqué qu'il y avait plus de chances que la demande soit acceptée si la Police provinciale était prête à témoigner de « vive voix » ou à fournir une preuve orale à l'audience, au lieu de simplement remplir un affidavit décrivant les événements à Ipperwash du point de vue de la police. M. Fox a dit au commandant des opérations sur le lieu de l'incident que « les politiciens ne démordent vraiment pas »; « ils insistent pour en finir rapidement », « [ils vont] trouver un juge [...] ce soir » ou « demain ».

L'inspecteur était disposé à fournir la preuve au tribunal pour appuyer la demande d'injonction pour autant que le surintendant en chef Coles et le commissaire O'Grady de la Police provinciale « n'y voient pas d'objections ». Il jugeait qu'une injonction *ex parte* était nécessaire en raison des événements des deux derniers jours : « un affrontement quand les occupants étaient entrés dans le parc provincial », « altercation durant toute la nuit et vitres d'une voiture de patrouille fracassées », « tables de pique-nique sur le terrain de stationnement sablonneux », « coups de feu entendus à la base militaire pendant toute la nuit », « on conduisait des voitures dans le parc d'[une] manière imprévisible » – « quand on tient compte de cet ensemble de facteurs, il y a une telle progression

des événements pour que, avec de la chance, ce soit suffisant [...] pour obtenir une ordonnance d'urgence. »

L'inspecteur Carson estimait que des motifs justifiaient une injonction *ex parte* et il ne voulait pas attendre les deux semaines généralement prévues pour l'obtention d'une injonction ordinaire avec avis aux occupants des Premières nations. Le commandant des opérations sur le lieu de l'incident souhaitait que le tribunal détermine si le « ministère des Richesses naturelles avait un droit de propriété légitime sur le terrain » et donne « certaines directives » relativement « aux occupants qui se trouvaient sur ce terrain. Je voulais simplement un soutien juridique pour planifier les mesures qui pouvaient s'avérer nécessaires à prendre ». L'inspecteur Carson et la Police provinciale de l'Ontario n'étaient « pas prêts à agir » avant que l'injonction du tribunal soit obtenue. Même si l'inspecteur Carson était résolu à régler l'occupation de façon pacifique, il jugeait qu'un délai de deux semaines était trop long.

M. Fox a partagé avec l'inspecteur Carson les impressions qu'il avait du gouvernement après les réunions du comité interministériel et de la salle à manger auxquelles il avait assisté plus tôt le jour même : « John, on a affaire à un véritable gouvernement à l'esprit étroit [...] [C]e sont de foutus obsédés d'armes à feu, ils sont tout simplement fous des armes. [...] [I]l n'y a aucun doute, ils ne pourraient pas se foutre plus que ça des Indiens. »

Par « gouvernement à l'esprit étroit », M. Fox tentait d'expliquer que les politiciens étaient d'avis qu'il y avait « une justice pour tous », sans traitement différent pour les membres des Premières nations. Les commentaires « obsédés d'armes à feu » et « fous des armes » faisaient référence aux réunions du comité interministériel, où certains membres du personnel politique avaient semblé préoccupés par la possibilité qu'il y ait des armes à feu dans le parc et le camp militaire et croyaient que le recours à la force était un moyen pour le gouvernement de régler les problèmes à Ipperwash. M. Fox était frustré par ce qui, à ses yeux, était de l'insouciance et de l'insensibilité de la part du gouvernement provincial face aux enjeux des Premières nations.

Bien que l'inspecteur Carson ait répondu aux commentaires de M. Fox : « Ils veulent simplement que nous allions leur botter le derrière », le commandant des opérations sur le lieu de l'incident a très bien fait comprendre que la Police provinciale n'était « pas encore prête à faire ça ». L'inspecteur Carson a souligné que « malgré les diverses opinions qui peuvent être en jeu », la Police provinciale n'a « aucune intention d'entrer dans le parc ». Avant qu'ils « aient obtenu l'injonction appropriée, cela n'allait tout simplement pas se produire » — « l'injonction [...] c'est la méthode que nous utilisons pour régler ce genre de problème ».

Après cette conversation, l'inspecteur Carson avait compris que le gouvernement adoptait une démarche musclée face à l'occupation. Il n'a pas interprété le langage rude de M. Fox au sujet de ce qui s'était déroulé à la salle à manger comme signifiant que le premier ministre et les ministres étaient racistes.

M. Fox a communiqué les commentaires du premier ministre et des ministres durant la réunion de la salle à manger à laquelle il avait été convoqué. Le premier ministre « est un sectaire confirmé » qui « sans se gêner, a dit : “la Police provinciale de l'Ontario, à mon avis, a fait des erreurs — ils auraient dû faire ce qu'il fallait à ce moment-là [...] cela, j'en suis certain, sera dévoilé lors d'une enquête à un moment donné après le fait” ».

Le premier ministre, a ajouté M. Fox, croit que la Police provinciale n'a pas pris les mesures adéquates pour prévenir l'occupation autochtone; le premier ministre « pense qu'il a le pouvoir de diriger la Police provinciale ». L'inspecteur Carson a alors répondu : « J'espère que lui et le commissaire auront cette discussion ».

John Carson était parfaitement conscient de la séparation entre les opérations policières et le gouvernement provincial. Il savait qu'aux termes de la *Loi sur les services policiers*, « le commissaire est responsable des opérations de la Police provinciale de l'Ontario » et, qu'à titre d'inspecteur de la Police provinciale, il suivait les « directives transmises par la chaîne de commandement du Bureau du commissaire ». L'inspecteur « ne se réjouissait évidemment pas » de l'opinion exprimée par le premier ministre, mais ne semblait pas trop s'en faire avec ses commentaires. John Carson a affirmé ce qui suit à la Commission d'enquête :

[...] c'est simple; c'est son opinion. Je suis un agent de police. Je ne suis pas un politicien. Je dois travailler à l'intérieur des limites du cadre juridique et je dois travailler pour les gens dont je relève. Dans la mesure où les commandants dont je relève sont satisfaits de la direction que je prends, l'opinion politique ne change rien. Bien honnêtement, j'aurais préféré de loin qu'il trouve que nous faisons un très bon travail, mais ce n'était probablement pas le cas. (italique ajouté)

Le premier ministre, a ajouté M. Fox, « fait quelques commentaires complètement aberrants, se lève et quitte la pièce ». L'un des commentaires auquel il faisait allusion concernait la déclaration présumée au sujet de l'Holocauste.

M. Fox a ensuite décrit à l'inspecteur Carson la rencontre déplaisante qu'il avait eue avec le ministre des Richesses naturelles dans la salle à manger du premier ministre. En répondant aux questions, M. Fox avait dit au ministre Hodgson

qu'il était possible que les coups de feu entendus pendant la nuit aient été tirés avec une arme semi-automatique, mais il a insisté sur le fait qu'aucune arme n'avait été pointée vers qui que ce soit. Il avait bien expliqué au ministre que le parc était fermé pour la saison et qu'il s'agissait d'un différend territorial complexe. Le ministre Hodgson ne désirait pas recevoir de conseils. « Sais-tu ce que l'imbécile me dit? », a raconté M. Fox : « Bien, je viens de me faire dire que je ne peux avoir aucune influence sur la façon dont la police fait son travail, alors je suggère que vous me laissiez me soucier des ramifications politiques ».

M. Fox a ajouté : « J'ai dit [au ministre Hodgson] que nous pouvions probablement survivre au contrecoup politique. J'ai dit que John Carson et son équipe allaient peut-être pouvoir recourir à la magie et ces gens vont simplement partir et abandonner leur position. » John Carson a répondu : « Ça ne va pas arriver. » M. Fox a poursuivi :

Puis j'ai dit : « d'après moi, nous allons avoir le nez en sang ou du moins quelqu'un va l'avoir » et « à la fin de la journée, si vous êtes prêts, c'est à vous de décider. Je ne fais pas de déclaration politique. Je vous donne un aperçu de la réalité. » [...]

Il m'a regardé et j'ai pensé toi l'imbécile, merde. [...] John, je ne pouvais pas y croire. Tu sais, je veux dire [...] on ne tourne pas le dos. Faisons juste le foutu boulot comme il faut.

John Carson était d'accord.

En disant « nez en sang », M. Fox faisait allusion à l'usage de la force. L'inspecteur Carson a compris que M. Fox avait déconseillé au ministre des Richesses naturelles d'entreprendre des actions précipitées contre les occupants. Il était évident que le ministre Hodgson, tout comme le premier ministre, était frustré parce que la police n'avait pas pris de mesures pour mettre fin à l'occupation du parc par les membres des Premières nations.

Le surintendant en chef Coles se trouvait au poste de commandement et il écoutait les réponses que donnait l'inspecteur Carson pendant son appel avec Ron Fox. Il était préoccupé par certains des propos et a décidé de conseiller à M. Fox de faire preuve de prudence par rapport au flot d'informations relayées au gouvernement. Le chef Coles a pris part à la discussion parce qu'il avait entendu « [l'a] porté à croire [...] que l'on discutait [...] de questions opérationnelles [...] au niveau ministériel » et il se demandait « pourquoi ils auraient parlé d'armes automatiques ». L'appel entre l'inspecteur Carson et M. Fox s'est terminé.

Le surintendant en chef Coles a tout de suite parlé à Ron Fox et l'a mis en garde :

Je pense que nous devons faire attention à ce que nous faisons en ce moment, nous ne voulons pas leur donner, aux personnes avec qui tu parles [...] des renseignements trop vite. [...] Le problème avec ça, Ron, c'est que, si tu ne fais pas attention, vous allez gérer la situation là-bas plutôt que [...] le commissaire et moi la gérons ici [...].

Le surintendant en chef Coles a averti que, étant donné que M. Fox communiquait avec l'inspecteur Carson, ce à quoi il ne s'opposait pas, il était la « source d'information la plus accessible » pour les politiciens de Queen's Park. Le chef a souligné : « [N]ous allons finir par gérer la situation politiquement et ce n'est pas ce que je veux. [...] Quand on y pense, c'est risqué [...] trop de renseignements, c'est parfois dangereux. »

M. Fox a clairement fait savoir au surintendant en chef Coles qu'il « n'était pas la source du flot de renseignements disparates » relayés au gouvernement. La majorité de l'information était transmise au comité interministériel par les représentants du MRN; Peter Sturdy est « alimenté » de renseignements comme celui des tirs d'arme automatique par le personnel du MRN se trouvant à Ipperwash. « C'est ça l'ennui », a affirmé Chris Coles, « ils vont réagir à ce genre de chose. [...] [I]l y a des conversations de nature opérationnelle qui ont lieu » et « cela va devenir dangereux parce que c'est risqué que cela se produise en ce moment ».

Le surintendant en chef Coles était très préoccupé, avec raison, d'apprendre que l'on avait discuté d'information opérationnelle à la réunion du comité interministériel. Le rapport des tirs d'arme automatique à cette même réunion le préoccupait également. Il tenait à ce que la situation « soit gérée à partir du poste sur le lieu de l'incident » à Forest, non pas de Toronto. C'était au commandant des opérations sur le lieu de l'incident et à la Police provinciale de l'Ontario de déterminer si les coups de feu provenaient d'une arme automatique ou semi-automatique, non pas aux politiciens, au personnel politique, aux fonctionnaires ou à « un groupe de réflexion du gouvernement ». Le chef Coles s'inquiétait aussi de la sécurité de ses agents. Il a demandé à M. Fox de « dédramatiser tout ce qui avait trait aux armes lourdes »; il est important de se montrer « très prudent à l'égard des renseignements bruts, des données brutes », de l'information qui n'a pas été validée.

Chris Coles savait par expérience que le ministère des Richesses naturelles et la police fonctionnaient différemment. Comme il l'a affirmé à M. Fox : « Je ne me sens aucunement dans l'obligation, quand on me transmet de l'information, de la relayer aux échelons supérieurs. S'il s'agit de ma responsabilité, je l'assume et je m'occupe de la situation; c'est comme ça que fonctionnent les services policiers. » Or, « au ministère des Richesses naturelles, les renseignements

semblent être transmis aux échelons supérieurs beaucoup plus rapidement ». Pour le surintendant en chef de la Police provinciale, il est devenu évident pendant l'appel téléphonique que c'était le directeur du parc, Les Kobayashi, qui transmettait l'information opérationnelle de la police aux représentants du gouvernement provincial. M. Kobayashi avait assisté aux breffages des agents de la Police provinciale de l'Ontario.

Le surintendant en chef Coles était conscient que M. Fox se trouvait dans une position « délicate » parce qu'il assurait la liaison entre la police et le gouvernement provincial. Il s'inquiétait toutefois du fait que des personnes qui n'abordaient pas la situation depuis une perspective policière pouvaient fortement exagérer la gravité de l'information et cela pouvait donc causer des inquiétudes injustifiées. Il ne voulait pas non plus que le commandant des opérations sur le lieu de l'incident soit distrait par ces questions et il était catégorique : l'occupation d'Ipperwash devait être gérée uniquement par la police qui se trouvait au poste de commandement à Forest.

Ron Fox comprenait les préoccupations de son supérieur; « en ce qui a trait à l'information opérationnelle communiquée à un organe soit bureaucratique, soit politique du gouvernement », le chef Coles jugeait que c'était « dangereux » et M. Fox « [était] d'accord ». Les renseignements liés aux décisions tactiques de la police ne doivent évidemment pas être transmis au comité interministériel ni aux politiciens; « l'information relative à ce que nous allons faire — et je dis cela en tant qu'agent de police — et au moment où nous allons le faire doit rester entre nous ». L'agent de liaison croyait aussi que l'on consacrait trop de temps et d'énergie à « dément[ir] les rumeurs » — l'information inexacte ou provenant d'une source mal informée.

L'inspecteur Fox a décidé d'exposer au surintendant en chef Coles la perception qu'il avait des commentaires formulés par le premier ministre à la réunion de la salle à manger :

Le premier ministre refuse obstinément de considérer la situation comme une question de droits des peuples autochtones et il a dit [...] « nous tentons depuis trop longtemps de calmer ces gens et de nous prêter à leurs exigences. Le temps est venu de prendre rapidement des mesures affirmatives ». Je suis arrivé à la fin, Chris, quand il était en train de dire des choses du genre « alors je pense que la Police provinciale de l'Ontario a fait des erreurs cette fois-ci. Ils auraient dû juste entrer ». Il perçoit ça comme une simple entrée sans autorisation, il raisonne de cette façon. Il n'est pas bien conseillé ou, s'il reçoit de bons conseils, il n'en tient certainement pas compte, d'aucune façon.
(italique ajouté)

Bien que l'ancien premier ministre Michael Harris ait déclaré sous serment qu'il n'avait pas dit « nous tentons depuis trop longtemps de calmer ces gens et de nous prêter à leurs exigences », il ne croyait pas que son gouvernement devait traiter l'occupation illégale différemment des autres occupations illégales qui avaient eu lieu dans la province. Quant à ce que Ron Fox a dit au chef Coles, « le premier ministre refuse obstinément de considérer la situation comme une question de droits des peuples autochtones », M. Harris a convenu que cela était juste et reflétait « mon point de vue ». En ce qui concerne le commentaire « le temps est venu de prendre rapidement des mesures affirmatives », le 6 septembre, le premier ministre croyait en effet que le gouvernement « devait réagir promptement pour mettre fin à l'occupation ».

Chris Coles a soudainement interrompu la conversation téléphonique et a dit à Ron Fox : « Je dois te rappeler sur une autre ligne ».

Le surintendant en chef a quitté le poste de commandement où l'inspecteur Carson et lui avaient parlé avec M. Fox et a marché jusqu'au détachement de police. Ni le surintendant en chef Coles ni Ron Fox n'ont pu se souvenir lors des audiences si la deuxième conversation avait eu lieu. Le chef Coles ne se rappelait pas non plus pourquoi il avait décidé d'interrompre l'appel au poste de commandement. Il a supposé que c'était probablement parce qu'il ne voulait pas gêner le travail des policiers qui se trouvaient au poste de commandement, qu'il craignait que les autres entendent la conversation ou peut-être qu'il devait simplement aller aux toilettes. L'appel téléphonique a eu lieu dans une petite remorque d'environ quarante pieds de long, dont un espace d'à peu près six pieds était consacré aux télécommunications et à d'autre matériel; c'était un « lieu de travail assez étroit ».

Il est fort regrettable que ni le surintendant en chef de la Police provinciale de l'Ontario ni Ron Fox n'aient pu se souvenir pourquoi l'appel avait été interrompu brusquement au poste de commandement ou si la deuxième conversation avait eu lieu. Par conséquent, il y a eu beaucoup de suppositions et de scepticisme à l'égard de l'entretien entre le surintendant en chef Coles et Ron Fox. Afin de favoriser les objectifs de transparence et de responsabilisation, que j'explique d'ailleurs longuement dans la deuxième partie de mon rapport, il doit y avoir des transcriptions ou des enregistrements des conversations qui se sont déroulées.

Le surintendant en chef Coles a bien fait comprendre à M. Fox que l'information transmise aux politiciens et aux bureaucrates devait être limitée.

Étant donné que l'inspecteur Carson a écouté les commentaires que le surintendant en chef Coles a faits à Ron Fox pendant l'appel téléphonique au poste de commandement, il savait que son supérieur était inquiet par rapport au flot d'information, particulièrement celle que le personnel du MRN communiquait au gouvernement. Manifestement, la discussion qui avait porté sur les tirs d'arme

automatique à la réunion du comité interministériel suscitait de grandes inquiétudes chez le chef. John Carson avait compris que Chris Coles ne voulait plus que M. Fox contacte le commandant des opérations sur le lieu de l'incident pour confirmer la véracité de l'information provenant des représentants du gouvernement; c'était « très dérangeant » et, de plus, il « ne voulait pas de ce genre de compétition à l'information au ministère ». Il croyait donc que les prochains appels de M. Fox seraient acheminés au surintendant en chef Coles plutôt que ce soit lui qui les reçoive; « à partir de ce moment, il était clair que je n'allais plus recevoir d'appels de la part de Ron Fox. »

En réalité, le surintendant en chef Coles n'avait pas l'intention de mettre un frein à la communication entre l'inspecteur Carson et l'agent de la Police provinciale en détachement. Ce sur quoi il attirait l'attention de M. Fox était que l'agent de liaison devait faire preuve d'une grande discrétion en déterminant quelle information il allait révéler au personnel politique et aux bureaucrates membres du comité interministériel. Ses préoccupations portaient sur le fait que les renseignements de nature opérationnelle se rendaient aux échelons supérieurs trop rapidement.

Le surintendant en chef Coles ne voulait pas non plus que la Police provinciale de l'Ontario subisse des pressions pour prendre des mesures précipitées plutôt que de suivre la démarche qu'elle adoptait habituellement dans de telles situations, qui consistait à agir lentement, de façon méthodique et logique.

À mon avis, M. Fox, qui était détaché auprès du ministre du Solliciteur général, n'aurait pas dû communiquer directement avec l'inspecteur Carson ou d'autres policiers qui se trouvaient au poste de commandement à Ipperwash. En tant qu'agent de police en détachement auprès du ministre du Solliciteur général, M. Fox se trouvait à l'extérieur de la chaîne de commandement de la Police provinciale et n'aurait pas dû être en contact avec la police qui menait l'opération. Les renseignements et les décisions auraient dû être communiqués à la sous-solliciteuse générale qui, elle, aurait déterminé ce qui devait être relayé au commissaire de la Police provinciale.

Contrairement aux opinions du surintendant en chef Coles et du surintendant Parkin, je ne crois pas qu'il soit approprié que les agents de la Police provinciale en détachement auprès du gouvernement soient en contact direct avec les commandants des opérations sur le lieu de l'incident pendant une opération policière. Cela est fondamental, non seulement pour éviter l'ingérence politique dans les décisions opérationnelles de la police, mais aussi pour en prévenir la perception. La nécessité de respecter les voies hiérarchiques ministérielles appropriées et la chaîne de commandement habituelle de la Police provinciale est également importante pour garantir la responsabilisation.

La commissaire de la Police provinciale Gwen Boniface, qui a témoigné au cours des deux dernières semaines des audiences, était d'avis qu'il « aurait été nettement préférable que [Ron Fox] ne téléphone pas directement au poste de commandement ». Elle jugeait que l'information provenant de M. Fox aurait dû être communiquée au Bureau du commissaire O'Grady. Il devait y avoir un intermédiaire — le Bureau du commissaire de la Police provinciale de l'Ontario — entre Ron Fox et la police à Ipperwash.

12.5.2 Répercussions de l'appel sur le commandant des opérations sur le lieu de l'incident

Pour l'inspecteur Carson, il était évident que Ron Fox était frustré par les entretiens qu'il avait eus avec les politiciens et le personnel politique du gouvernement ontarien. Il avait appris pendant l'appel téléphonique que le premier ministre n'était pas content du fait que la Police provinciale ne puisse plus assurer le confinement du parc depuis le 4 septembre.

L'inspecteur Carson ne croyait pas que cela faisait partie des « fonctions » de M. Fox, en tant que conseiller spécial en matière de Premières nations au ministère du Solliciteur général, de transmettre les réflexions du premier ministre, du ministre des Richesses naturelles et des autres politiciens au commandant des opérations sur le lieu de l'incident : « il m'a effectivement fait part de ses réflexions, mais cela ne faisait certainement pas partie de ses fonctions. »

Malgré tout, l'inspecteur Carson a soutenu que les commentaires de M. Fox n'ont eu « aucune répercussion sur [ses] actes à part le fait qu'il a collaboré à la demande d'injonction » et « tenté de préparer Mark Wright pour qu'il participe à la procédure de demande le lendemain matin ». Rien n'a changé dans les plans qu'il avait pour la Police provinciale concernant l'occupation d'Ipperwash : « Ce qui était prévu n'a pas du tout changé » — « le déploiement de l'UMF (unité de maîtrise des foules) n'avait absolument rien à voir avec cet appel téléphonique ou tout autre appel de Ron Fox. »

John Carson a répété que les opinions du premier ministre et de ses ministres n'avaient eu aucune influence sur lui. C'étaient plutôt les appréciations de ses supérieurs de la Police provinciale, le surintendant en chef Coles, le surintendant Parkin et le commissionnaire de la Police provinciale, que l'inspecteur Carson jugeait importantes :

Quand le premier ministre ou quelqu'un d'autre à cet échelon a des préoccupations quelconques, celles-ci doivent être portées à l'attention du commissaire de la Police provinciale de l'Ontario. En tant

qu'inspecteur, je dois évidemment respecter une chaîne de commandement et il se peut que je ne tienne pas toujours compte des opinions qu'ont d'autres personnes, y compris les politiciens.

Il était aussi évident pour Ron Fox, après avoir dévoilé les opinions du premier ministre à l'inspecteur Carson, que le commandant des opérations sur le lieu de l'incident n'allait pas dévier de la démarche de la Police provinciale de l'Ontario face à l'occupation des Premières nations ou la modifier. L'inspecteur Carson savait très bien que le premier ministre n'avait pas le pouvoir de diriger la Police provinciale sur des questions opérationnelles. Ron Fox ne croyait pas que l'inspecteur Carson avait l'intention de succomber aux pressions politiques :

J'ai compris que l'inspecteur Carson avait prévu un plan d'action et qu'il n'allait pas s'en écarter. S'il devait y avoir des changements à son plan, l'ordre devait venir de son supérieur le plus élevé dans la hiérarchie, soit le commissaire en poste à l'époque.

Au moment de cet incident, Ron Fox connaissait John Carson depuis plus de douze ans et il respectait le jugement et les compétences dont il faisait preuve dans ses fonctions d'inspecteur de la Police provinciale et de commandant des opérations sur le lieu de l'incident. M. Fox était également conscient que John Carson était sensible aux enjeux touchant les Premières nations. Le surintendant en chef Coles et le commissaire O'Grady l'étaient aussi. Les supérieurs de l'inspecteur Carson ne pensaient que les appels pressaient le commandant des opérations sur le lieu de l'incident de changer sa démarche face à l'occupation.

Comme je l'expose en conclusion dans la prochaine section du rapport, la décision de l'inspecteur Carson de mobiliser et de déployer l'UMF et l'UTS dans la nuit du 6 septembre ne résultait pas de directives politiques ou d'ingérence de la part du gouvernement de l'Ontario. Étant donné les conversations que l'inspecteur Carson a eues avec différents policiers, M. Fox, ses supérieurs et d'autres, il apparaît évident qu'il comprenait le principe de séparation entre le gouvernement et les décisions tactiques de la police et qu'il n'a pas pris très au sérieux les commentaires que lui a transmis M. Fox au sujet des opinions du gouvernement sur l'occupation du parc Ipperwash. Il demeurait aussi résolu à poursuivre l'objectif de l'Opération Maple qui consistait à négocier un règlement pacifique. L'inspecteur Carson a fait preuve d'une grande intégrité en résistant aux pressions politiques dont lui a fait part M. Fox. Un policier moins expérimenté aurait pu être influencé en apprenant le mécontentement et les attentes du premier ministre concernant l'expulsion rapide des occupants.

Par ailleurs, le commandant des opérations sur le lieu de l'incident n'avait pas non plus l'intention de laisser ses policiers entrer dans le parc provincial. L'inspecteur Carson attendait que la demande d'injonction soit déposée devant les tribunaux avant que la Police provinciale de l'Ontario prenne des décisions par rapport aux occupants du parc Ipperwash. Ainsi qu'il sera exposé clairement dans les pages suivantes, même quand l'inspecteur Carson a déployé l'UMF et l'UTS au cours de la nuit du 6 septembre, il a bien fait savoir aux agents de police qu'ils ne devaient pas entrer dans le parc.

En somme, les opinions et les commentaires du premier ministre n'auraient pas dû être communiqués par Ron Fox à John Carson.

12.5.3 Ron Fox est réprimandé par ses supérieurs pour avoir critiqué le gouvernement et employé un langage inapproprié à son endroit

En juillet 2003, huit ans plus tard, le sous-commissaire Pilon et le surintendant Parkin ont rencontré Ron Fox pour discuter du langage qu'il avait utilisé pendant les conversations téléphoniques avec l'inspecteur Carson les 5 et 6 septembre. On a écouté les enregistrements des conversations qu'avait eues M. Fox avec l'inspecteur Carson. M. Fox a été réprimandé par ses supérieurs pour avoir employé un langage ne convenant pas à un officier de la Police provinciale de l'Ontario ainsi que pour ses critiques formulées à l'égard des représentants du gouvernement. Ron Fox était d'accord avec ce constat et s'est excusé. Toutefois, son comportement n'a pas été considéré comme une « inconduite » par la Police provinciale.

Le sous-commissaire Pilon a écrit :

J'ai discuté avec le surintendant Fox, je lui ai expliqué que nous avons naturellement examiné son comportement d'un point de vue disciplinaire et, bien que son langage et ses critiques des représentants du gouvernement ne constituaient pas une inconduite, ils n'étaient pas conformes aux attentes que l'on a des policiers, particulièrement des cadres supérieurs.

L'écoute des conversations enregistrées a confirmé au surintendant Parkin que le commandant des opérations sur le lieu de l'incident de la Police provinciale n'avait appliqué aucune directive provenant du gouvernement relativement à Ipperwash. Il s'agissait du point le plus important à considérer, croyait-il, pour déterminer s'il y avait eu de l'ingérence politique, puisque le commandant des opérations sur le lieu de l'incident est la personne sur le terrain qui prend les décisions quant aux actions menées par la Police provinciale. D'après lui, pendant

les appels avec M. Fox, l'inspecteur Carson avait bien fait comprendre qu'il continuerait de respecter la démarche de la Police provinciale de l'Ontario et qu'il n'allait pas fléchir devant les opinions des autres, incluant les points de vue des politiciens de Queen's Park.

Comme le surintendant en chef Coles, M. Parkin ne voyait aucune objection à ce que Ron Fox et l'inspecteur Carson communiquent ensemble durant l'occupation du parc Ipperwash. Ils étaient d'avis que la discussion qui portait sur la demande d'injonction à déposer le lendemain était tout à fait pertinente. Il était important qu'il y ait une certaine interaction entre l'agent de liaison et la Police provinciale à Ipperwash. Cependant, il était primordial que le policier en détachement ne communique aucune information opérationnelle aux représentants du gouvernement et, inversement, que les opinions des politiciens sur les opérations policières menées pendant l'occupation d'Ipperwash ne soient pas transmises au commandant des opérations sur le lieu de l'incident ou à d'autres agents de police qui participaient à l'intervention relative à l'occupation autochtone.

M^{me} Todres, la sous-solliciteure générale, s'attendait à ce que les protocoles appropriés soient suivis pendant les conversations entre M. Fox et l'inspecteur Carson. Selon elle, le fait que M. Fox ait communiqué au commandant des opérations sur le lieu de l'incident les critiques du premier ministre quant à la façon dont la Police provinciale gérait l'occupation à Ipperwash était contraire au protocole. La sous-solliciteure générale jugeait que M. Fox avait commis une « erreur de jugement » en faisant part à l'inspecteur Carson des discussions qui avaient eu lieu dans la salle à manger du premier ministre; « l'erreur de jugement » ne s'expliquait pas seulement par le langage outrancier, mais par « l'appel téléphonique en soi ». La réalité est qu'il n'existait aucun protocole écrit au ministère du Solliciteur général concernant le rôle approprié de M. Fox. Si de tels protocoles avaient existé et que M. Fox en avait été informé, des entretiens de la sorte entre l'agent de police en détachement et le commandant des opérations sur le lieu de l'incident n'auraient probablement pas eu lieu.

Le sous-procureur général, Larry Taman, croyait que le rôle de Ron Fox, à titre d'agent de liaison, était de communiquer avec la Police provinciale qui se trouvait à Forest. Comme nous l'avons mentionné précédemment, M. Taman n'avait pas « [de] problème en ce qui concerne la volonté du premier ministre de poursuivre une politique », ni « de problème avec ce que le premier ministre avait dit » à la réunion de la salle à manger. La question de savoir si le sous-procureur général ou les autres étaient d'accord avec la politique n'est « pas pertinente » — « il est le premier ministre; il a le droit de définir une politique ».

Le sous-procureur général Taman était préoccupé par « la façon alarmante avec laquelle l'énoncé de politique semblait avoir été directement relayé à la

ligne de front, curieusement par la personne qui se présentait comme étant l'intermédiaire ». Il a mis l'accent sur le fait que « la branche politique du gouvernement doit être en mesure de discuter des politiques, des problèmes et des réserves sans que le contenu des discussions aboutisse au commandant des opérations sur le lieu de l'incident ».

Il y avait, a dit M. Taman, « de toute évidence une fuite du contenu des conversations politiques dans la sphère opérationnelle et je ne pense pas que ce soit une bonne façon de faire » — « il n'était pas opportun de raconter ce que le premier ministre avait dit aux policiers sur le terrain. [...] Je doute réellement que c'était son intention que cela se passe ainsi, mais, quoi qu'il en soit, c'est arrivé et, d'après moi, [cela] n'aurait pas dû se produire ».

À mon avis, ce à quoi on n'a pas suffisamment accordé d'attention au cours de la discussion entre M. Fox, le sous-commissaire Pilon et le surintendant Parkin était l'inopportunité de la transmission des opinions qu'ont les politiciens de la Police provinciale de l'Ontario au commandant des opérations sur le lieu de l'incident. Pendant leur entretien avec M. Fox, le sous-commissaire et le surintendant de la Police provinciale auraient dû insister sur le fait que, conformément à l'important principe de la séparation du gouvernement des opérations policières, les commentaires ainsi que les critiques du premier ministre Harris ou des ministres à l'égard de la police à Ipperwash faits n'auraient pas dû être communiqués au commandant des opérations sur le lieu de l'incident de la Police provinciale. M. Fox n'aurait pas dû être en communication directe avec l'inspecteur Carson, le commandant des opérations sur le lieu de l'occupation à Ipperwash.

Le surintendant Parkin n'était au courant d'aucune règle ou aucun protocole écrit régissant l'information que les policiers en détachement, comme M. Fox, peuvent transmettre convenablement au gouvernement et, à l'inverse, l'information provenant des rapports avec le gouvernement que l'agent de liaison peut communiquer à la Police provinciale. Comme je l'ai mentionné précédemment, on devrait rédiger des protocoles précisant le rôle et les voies de communication appropriées des agents de la Police provinciale détachés auprès du gouvernement. J'aborde cette question dans la deuxième partie.

12.6 Entretien entre Mme Christie et M. Taman — Instructions de procéder immédiatement

Elizabeth Christie se souvient d'avoir eu une discussion « inhabituelle » avec M. Taman dans un couloir au 11^e étage du 720, rue Bay. M^{me} Christie, dont le bureau se trouvait au 8^e étage, était en chemin vers le bureau du sous-procureur général, au 11^e étage, dans le but de discuter avec M. Taman. Elle s'employait à

préparer l'injonction et voulait savoir s'il y avait quelque chose de nouveau qui se passait.

Au cours de cette discussion, le sous-procureur général Taman a ordonné à M^{me} Christie de demander une injonction le plus rapidement possible. Il croyait qu'il existait peut-être une règle de procédure selon laquelle il était possible de déposer une demande d'injonction en après-midi à Toronto. Bien que M. Taman n'ait pas mentionné spécifiquement une injonction *ex parte*, M^{me} Christie a conclu que, si la demande d'injonction était entendue au cours de l'après-midi, elle serait *ex parte* en raison du manque de temps pour préparer et signifier l'avis aux membres des Premières nations au parc Ipperwash.

M^{me} Christie a remarqué que M. Taman était « très angoissé » et plutôt agité pendant leur discussion dans le couloir. Elle pensait que le sous-procureur général était dans cet état parce qu'il ne croyait pas que d'engager rapidement une procédure sur une base *ex parte* constituait le meilleur plan d'action. Cependant, « nous étions des avocats de la Couronne et nous devons suivre les instructions données ».

Quoique M. Taman ne se soit pas souvenu précisément de cette conversation, l'ancien sous-procureur général n'a pas contesté le témoignage de M^{me} Christie selon lequel il lui avait parlé vers l'heure du déjeuner le 6 septembre. Il a déclaré sous serment que l'information qu'il avait transmise à M^{me} Christie concordait avec les directives qu'il avait reçues du procureur général Harnick plus tôt ce jour-là.

Tim McCabe a été averti peu de temps après que les avocats du gouvernement devaient déposer immédiatement une demande d'injonction. En début d'après-midi, le 6 septembre, Elizabeth Christie a transmis la directive que lui avait donnée M. Taman à l'avocat plaidant principal du MPG – demander une injonction le plus tôt possible et tenter de fixer une audience pour la présentation de la demande d'injonction au cours de l'après-midi à Toronto.

Lorsque M. McCabe a quitté la réunion du comité interministériel le 6 septembre, il n'était pas dans ses intentions de préparer une injonction *ex parte*. Toutefois, quand M^{me} Christie l'a mis au courant de la nouvelle directive, dont l'objectif consistait à hâter la comparution devant le tribunal, il savait qu'il était nécessaire de préparer une demande *ex parte* pour obtenir une injonction immédiate.

Bien que M. McCabe n'ait pas jugé que c'était la meilleure mesure à prendre dans le cas de l'occupation d'Ipperwash, l'avocat du gouvernement ne croyait pas qu'il y avait quoi que ce soit de mal ou de répréhensible dans le choix de procéder *ex parte*.

Suivant les directives que lui avait données M. Taman, M^{me} Christie a communiqué avec le coordonnateur du rôle de Toronto qui lui a dit qu'il n'était pas possible que la demande d'injonction soit entendue ce jour-là. Il lui a recommandé de communiquer avec le coordonnateur du rôle de Sarnia ou de Windsor. M^{me} Christie a appris que monsieur le juge Daudlin allait pouvoir entendre la requête le lendemain à Sarnia et on lui a demandé de faxer au greffier les documents dès qu'ils seraient prêts. Le greffier allait récupérer les documents au greffe et les apporter au juge le soir même à son domicile.

Les avocats du MPG subissaient d'intenses pressions pour préparer la demande d'injonction *ex parte* — l'avis de motion et les affidavits. Ils devaient également prévoir le témoignage de vive voix ou la preuve orale d'un témoin pour appuyer la demande devant le tribunal. M. McCabe et M^{me} Christie ont travaillé à la préparation du dossier sans relâche pendant l'après-midi et jusqu'à tard dans la nuit.

Selon moi, les commentaires du premier ministre dans la salle à manger et, de façon générale, la rapidité avec laquelle il souhaitait mettre fin à l'occupation du parc Ipperwash ont créé une atmosphère qui a limité inutilement les possibilités d'action du gouvernement face à l'occupation autochtone. La détermination du premier ministre de chercher une résolution rapide a fait en sorte que de nombreuses options mises de l'avant par les fonctionnaires du gouvernement de l'Ontario n'ont pas pu être envisagées, y compris le processus de négociations, la nomination de médiateurs ainsi que l'ouverture de la communication avec les membres des Premières nations. Sa démarche restreinte à l'égard de l'occupation n'a pas permis de stabiliser la situation dans le parc. Le premier ministre Harris avait bien fait comprendre qu'il voulait que les occupants soient expulsés du parc le plus rapidement possible.

6 SEPTEMBRE 1995 — PROBLÈMES DE
COMMUNICATION ET DE RENSEIGNEMENT

**13.1 Rencontre entre Mark Wright et les membres des
Premières nations**

Le sergent détective d'état-major intérimaire Mark Wright a quitté le terrain de stationnement du MRN à environ 19 h 30, après avoir persuadé les résidents locaux de ne pas se rendre au parc pour manifester leur colère et leur frustration envers les occupants des Premières nations. Il a roulé sur East Parkway Drive en direction d'Army Camp Road.

Au moment où Mark Wright approchait de la courbe où les deux routes se rencontrent, il a vu de huit à dix hommes autochtones à l'extérieur de la clôture du parc. Ils se tenaient dans le terrain de stationnement sablonneux. Environ quatre d'entre eux tenaient des gourdins, des bâtons de baseball ou autres ou des manches de hache. Mark Wright portait des vêtements civils et conduisait une voiture banalisée.

L'un des hommes des Premières nations s'est approché de la route et s'est tenu à une distance de trois à cinq mètres de la voiture du sergent-détective d'état-major intérimaire Wright. Il tenait dans sa main ce que Mark Wright a cru être un bâton de baseball. Lorsque M. Wright a demandé à l'homme ce que faisait le groupe, l'Autochtone « [lui] a dit de partir, [que] ce n'était pas [son] problème ». M. Wright a demandé s'il pouvait entrer dans le terrain de stationnement sablonneux. L'Autochtone et les autres membres du groupe « tapaient » leur gourdin, leur bâton ou leur manche de hache « dans leur paume ouverte ». Il a semblé à l'agent de la Police provinciale de l'Ontario que les hommes des Premières nations « se rendaient maîtres de la route et assurément du terrain de stationnement sablonneux ».

Mark Wright a remarqué un autre Autochtone, qu'il semblait connaître, s'approcher de sa voiture. Il a « estimé qu'il était prudent de quitter » le secteur, craignant que cet homme le reconnaisse. M. Wright a clairement considéré la rencontre comme étant « conflictuelle ». Ces Autochtones se trouvaient dans un lieu public, ils lui ont refusé l'accès au terrain de stationnement sablonneux et certains étaient « armés ».

Clayton George et Glen Bressette faisaient partie du groupe d'Autochtones se tenant près de l'intersection d'East Parkway Drive et d'Army Camp Road. Clayton George tenait un bâton dans sa main. M. Bressette croit que Stewart George a ordonné à ce qu'il croyait être un « agent d'infiltration » de quitter le secteur. Il croyait que Mark Wright était un agent déguisé parce qu'il « avait l'air vraiment chic ». Les Autochtones ont également vu Mark Wright s'arrêter au poste de contrôle et parler aux agents en uniforme.

Le sergent-détective d'état-major intérimaire Wright a roulé sur Army Camp Road en direction sud et s'est arrêté au poste de contrôle « C » (Charlie) près du terrain de caravaning. Il a décrit en détail sa rencontre avec les membres des Premières nations aux agents Poole et Zacher. Mark Wright croyait que les « choses s'aggravaient » et il a dit aux agents de la Police provinciale de l'Ontario de « faire attention ».

Mark Wright a ensuite roulé jusqu'au poste de contrôle « D » (Delta) sur Army Camp Road et la route 21 et a transmis les mêmes renseignements aux agents postés à cet endroit. Pendant qu'il se trouvait au poste de contrôle « D », une transmission radio est parvenue au poste de contrôle « C » indiquant que la voiture d'un civil avait été endommagée par une roche lancée par des « Autochtones sur la route ». Le sergent-détective d'état-major intérimaire Wright a donné l'ordre à l'agent Poole de recueillir la déclaration de cette personne.

Le sergent-détective d'état-major intérimaire Wright a décidé de communiquer avec le poste de commandement afin de transmettre les renseignements sur sa rencontre avec les Autochtones sur le terrain de stationnement sablonneux. Il n'était pas encore 20 h. Il a parlé au sergent Cousineau, l'opérateur radio au poste de commandement mobile, et a demandé à parler à l'inspecteur. On lui a dit que Dale Linton était de service; en fait l'inspecteur Linton essayait de communiquer avec le sergent-détective d'état-major intérimaire Wright à ce moment-là.

Lorsque Mark Wright s'est approché du secteur de Ravenswood¹ à bord de sa voiture, il a transmis ce qui suit au poste de commandement :

Oui, nous avons environ — jusqu'à huit personnes près des tables de pique-nique. Je présume que vous savez de quoi il s'agit. Et elles sont à peu près au bord de la route. Elles tiennent des bâtons de baseball et des choses dans leur main et elles ont apparemment endommagé quelque chose — le véhicule d'une personne. Nous avons donc un certain méfait présentement et des dommages volontaires. Je leur ai parlé

¹ Ravenswood se situe à l'ouest de l'intersection de la route 21 et d'Army Camp Road.

pendant un moment. Ils ne savaient pas avec certitude qui j'étais et il me semble qu'*ils manigancent quelque chose. Pouvez-vous parler à votre responsable de l'EIU là-bas avec l'inspecteur?* Je suis sur le chemin du retour. Je vous donnerai un rapport complet à mon retour, mais *je crois que nous devrions envoyer quelques personnes là-bas. Je crois que nous devrions envoyer quelques personnes là-bas.* À presque dix minutes. Dix minutes du poste de commandement. (italique ajouté)

Le sergent-détective d'état-major intérimaire Wright a déclaré que, lorsqu'il a dit : « Je crois que nous devrions envoyer quelques personnes là-bas », il manifestait son désir d'ajouter des agents aux postes de contrôle les plus proches du secteur où avait eu lieu sa rencontre avec les membres des Premières nations, c'est-à-dire le poste de contrôle « A » sur East Parkway Drive et le poste de contrôle « C » près du terrain de caravaning sur Army Camp Road.

Mark Wright était au courant que des gens dans le secteur avaient des dispositifs de balayage et qu'ils écoutaient les communications de la police. Toutefois, il ne lui est pas venu à l'esprit que les membres des Premières nations écoutaient peut-être sa transmission au sujet de l'envoi d'agents supplémentaires dans le secteur du parc, ce qui pouvait faire monter l'anxiété chez les occupants.

Pendant qu'il poursuivait son trajet vers le poste de commandement, Mark Wright s'est rendu compte que l'équipe de nuit de l'équipe d'intervention en cas d'urgence (EIU) remplaçait l'équipe de jour. Il a communiqué avec le sergent Korosec et lui a dit de « retenir » l'équipe de jour : « Je ne voulais pas qu'il les laisse partir » puisque « je m'inquiétais beaucoup de ce qui se passait. » Aux audiences, Mark Wright a expliqué les raisons de sa décision. Lorsque la Police provinciale de l'Ontario avait enlevé les tables de pique-nique du terrain de stationnement sablonneux plus tôt ce matin-là, l'inspecteur Carson avait retenu l'équipe de nuit de l'EIU. Mark Wright avait l'impression que la situation avec les occupants des Premières nations s'aggravait et il croyait que le commandant des opérations sur le lieu de l'incident voudrait peut-être des agents supplémentaires ce soir-là :

J'étais conscient que nous avons un éventuel problème là-bas. J'étais très inquiet de ce qui se passait et je revenais sur ce qui, selon moi, avait eu lieu à environ [7 h] ce même jour, lorsque les gens et les tables de pique-nique se trouvaient sur la route. De plus, l'inspecteur Carson avait retenu l'équipe de nuit de l'EIU afin que nous ayons ces personnes à notre disposition pour s'occuper de la situation sur-le-champ. C'était ce qui était la meilleure chose à faire selon moi [...] les retenir de sorte qu'ils soient à la disposition du commandant des opérations

sur le lieu de l'incident pour faire tout ce qu'il estimait nécessaire pour traiter la situation au terrain de stationnement sablonneux le plus rapidement possible. (italique ajouté)

Le sergent-détective d'état-major intérimaire Wright a rencontré l'inspecteur Linton à son arrivée au poste de commandement. Les sergents Graham et Korosec étaient présents. Il a décrit les Autochtones se trouvant sur la route, dont un certain nombre avaient des bâtons de baseball et des manches de hache, et il a expliqué comment on lui avait refusé l'accès au terrain de stationnement. Les agents ont également parlé des dommages causés à une voiture par les membres des Premières nations.

L'inspecteur Linton a estimé qu'il était temps d'envoyer l'« équipe B avec des casques et des chiens » à l'endroit où avaient eu lieu ces rencontres. Les notes tapées du greffier de la Police provinciale de l'Ontario à 20 h 02 indiquent ce qui suit :

Dale Linton, Mark Wright, Rob Graham et Stan Korosec. Mark Wright signale la présence d'Autochtones à l'extérieur du parc munis de bâtons de baseball. L'agent Zacher [signale] un véhicule personnel qui a été endommagé.

DALE LINTON : Prenons l'équipe « B » avec des casques et des chiens.

Trevor Richardson est arrivé à la réunion en déclarant que Brian Byatt signalait beaucoup d'activités dans le secteur du kiosque. Ils ont pris l'essence pour remplir l'autobus [...].

Mark Wright met l'inspecteur Carson au courant par téléphone.

DALE LINTON : Attendons pour voir ce que révèle la déclaration de l'agent provincial Poole.

Rob Graham déclare que les Autochtones ont le camion à benne et l'autobus en route vers le secteur du kiosque. (italique ajouté)

Le sergent-détective d'état-major intérimaire Wright savait que l'inspecteur Linton voulait que l'unité canine et les agents du poste de contrôle « B » (Bravo, sur East Parkway Drive) s'« occupent » des membres des Premières nations se trouvant à l'extérieur de la clôture du parc. Mark Wright n'était toutefois pas d'accord. Voici ce qu'indiquent les notes manuscrites du greffier : « MW n'est pas d'accord — conseille aux hommes de reculer dans le parc. »

Le sergent-détective d'état-major intérimaire Wright croyait que les membres des Premières nations dans le terrain de stationnement ou sur la route devaient être informés par les agents de la Police provinciale de l'Ontario qu'ils devaient retourner derrière la clôture dans le parc. Encore une fois, il ne lui est pas venu à l'esprit d'utiliser un porte-voix ou un dispositif semblable pour communiquer ce message aux occupants.

En ce qui a trait à ce que Mark Wright a perçu comme une indécision de la part de l'inspecteur Linton, le commandant des opérations sur le lieu de l'incident a alors indiqué qu'il ne voulait prendre aucune mesure policière avant de recevoir la déclaration de l'agent Poole à l'égard de la voiture endommagée parce que, selon lui, à l'exception de la voiture, les membres des Premières nations « ne faisaient rien de mal ». La frustration du sergent-détective d'état-major intérimaire Wright à l'égard de l'inspecteur Linton se voit clairement dans une conversation téléphonique qu'il a avec l'inspecteur Carson quelques minutes plus tard.

Au cours de cette discussion, le sergent Rob Graham a remarqué que le sergent-détective d'état-major intérimaire Wright était très préoccupé par le fait que les membres des Premières nations avaient endommagé un véhicule. L'inspecteur Linton voulait attendre la déclaration recueillie par l'agent Poole. Il était évident pour le sergent Graham que l'inspecteur Linton et le sergent-détective d'état-major intérimaire Wright voulaient « procéder à des rythmes différents »; le « sergent-détective Wright voulait des décisions immédiates ou plus rapides ». Comme l'a mentionné Rob Graham aux audiences : « Il ne fait aucun doute que deux tactiques différentes étaient mises en œuvre à mon avis. »

L'agent-détective Chris Martin, qui surveillait les caméras vidéo, a indiqué au sergent Korosec et au sergent-détective Richardson qu'un homme « autochtone » se trouvait dans le kiosque de la guérite avec les stores baissés et la porte fermée. L'homme regardait périodiquement par la fenêtre, mais Chris Martin ne savait pas s'il était armé. Il y avait deux écrans au détachement de Grand Bend : un pour le kiosque de la guérite et un pour le bâtiment d'entretien. Des journaux distincts étaient tenus pour chaque écran. Le travail de l'agent-détective Martin consistait à regarder ces deux écrans et à remplir les journaux. Le sergent-détective Richardson considérait que l'activité au kiosque était suspecte.

Le sergent Korosec a envoyé une transmission radio aux deux équipes de jour de l'EIU (équipes 3 et 6) leur indiquant de retourner au détachement de Forest. Stan Korosec avait débriefé ces deux équipes à la fin de leur quart dans le garage de la Police provinciale de l'Ontario à Forest. La transmission radio du sergent Korosec a été envoyée à environ 20 h 19.

Comme je l'aborde dans le présent chapitre, malgré la décision de l'inspecteur Linton d'attendre que la déclaration de l'agent Poole parvienne au poste

de commandement avant de mobiliser les agents de la Police provinciale de l'Ontario, cela ne s'est pas produit en fait. L'inspecteur Linton a plutôt décidé de faire appel à l'unité tactique et de secours (UTS) avant de recevoir des renseignements précis sur l'incident mettant en cause la voiture endommagée. Il a manifestement agi de façon précipitée, sans renseignement adéquat. Comme l'a souligné Wayne Wawryk, expert du renseignement, aux audiences, il est risqué d'utiliser la force pour régler une situation en s'appuyant sur des renseignements dont la fiabilité est inconnue. Ne rien faire jusqu'à ce qu'un élément de preuve crucial soit évalué constitue une solution judiciaire.

13.2 La voiture de quelle personne a été endommagée, par qui et de quelle façon?

13.2.1 Altercation entre Stewart George et Gerald George

Au début de la soirée du 6 septembre, avant 20 h, Gerald George a roulé en direction du camp militaire et du parc. M. George, un conseiller de la bande de Kettle et Stony Point, s'était rendu dans le secteur quelques fois ce jour-là. Il a indiqué que ses visites du 6 septembre avaient pour but d'évaluer le nombre d'agents à proximité du parc et de voir quels types d'armes la Police provinciale de l'Ontario portait.

Avant la tombée de la nuit, Gerald George s'est déplacé le long d'East Parkway Drive à bord de la Grand Am de Pontiac de couleur bleue de sa sœur. En se rendant au parc, il a remarqué des véhicules de police dans le terrain de stationnement du MRN. Au moment où il approchait de l'intersection d'East Parkway Drive et d'Army Camp Road, il a vu quelques-uns des occupants dans le terrain de stationnement sablonneux, dont Stewart George.

Selon le témoignage de Stewart George, Gerald George a arrêté sa voiture et a demandé aux occupants de le mettre au courant de ce qui se passait au parc. Stewart George était contrarié parce que Gerald George avait eu l'audace d'aborder les occupants après avoir écrit une lettre au rédacteur en chef du journal *Forest Standard* critiquant les « Indiens du camp militaire ». Comme l'a dit Stewart George aux audiences :

[...] Je l'ai regardé, comme, je ne pouvais pas le croire, vous savez, à cause de ce qu'il avait écrit dans le journal au sujet de ces personnes, [l]es types qui habitaient au camp militaire, et je ne sais pas pourquoi il [s'est rendu] là-bas après avoir écrit cela dans le journal.

Dans la lettre, Gerald George avait critiqué les occupants pour s'être rendus maîtres des casernes militaires et il faisait référence à ces derniers en utilisant des termes désobligeants comme « animaux » et « Indiens du camp militaire ». La lettre du 30 août 1995 qui a été envoyée au rédacteur en chef et publiée dans le journal *Forest Standard* est reproduite ci-après :

Lorsque j'ai lu votre article la semaine dernière au sujet des Autochtones qui harcelaient les familles à la plage du Camp Ipperwash, cela m'a mis très en colère. Je suis un conseiller de la Première nation Kettle Point and Stony Point. *Je suis heureux que ces Indiens du camp militaire se considèrent distincts de ma Première nation parce que je ne voudrais pas que des membres de ma bande agissent comme des animaux et donnent un mauvais nom à mon foyer.*

Je ne fais pas non plus référence à ces pauvres types comme étant des habitants de Stony Point parce que mes grands-parents étaient des habitants de Stony Point. De plus, ma mère et mes oncles en sont aussi et je suis persuadé qu'ils n'ont jamais agi de cette façon.

Je n'insulterai donc pas ma parenté en appelant les gens à la BFC Ipperwash des habitants de Stony Point.

Lorsque l'armée s'est retirée du Camp Ipperwash, les actions qui ont suivi m'ont rappelé les émeutes de Los Angeles.

Les Indiens du camp militaire ont mis à rude épreuve les relations entre la Première nation Kettle and Stony Point et les collectivités avoisinantes. Nous n'agissons pas tous comme les Indiens du camp militaire; je vous prie donc de ne pas croire que tous les Chippewas agissent de cette façon.

Gerald C. George
Conseiller,
Première nation Kettle and Stony Point (italique ajouté)

Les commentaires insultants au sujet des occupants et de ses ancêtres de Stony Point ont mis Stewart George en colère.

Stewart George (dont le surnom est « Worm ») s'est approché de la voiture et a demandé à Gerald George l'objet de sa visite. Lorsque Gerald George a commencé à répondre, Stewart lui a donné « une gifle » sur la joue.

Gerald George a immédiatement quitté les lieux dans sa voiture et, à environ vingt pieds de distance a crié : « Worm, tu vas l'avoir ». Stewart George a raconté : « J'étais en colère »; « J'ai lancé une roche [et] heurté sa voiture ». L'impact de la roche a bosselé le panneau sous la lunette arrière de la voiture du côté du conducteur. Gerald George a quitté les lieux et roulé sur Army Camp Road.

Stewart George n'arrivait pas à comprendre « pourquoi [Gerald George] s'était rendu là-bas en premier lieu » après ce qu'il avait écrit dans sa lettre au rédacteur en chef. Stewart George a nié qu'il ait « fait signe » à Gerald George de s'arrêter lorsqu'il s'est rendu en voiture à l'intersection d'East Parkway Drive et d'Army Camp Road. Il a également nié avoir verbalement menacé Gerald George.

Comme nous l'avons mentionné, d'autres hommes autochtones comme Glen Bressette, Wesley George, Dale Plain et Nicholas Cottrelle, qui se tenaient avec Stewart George ou près de lui, ont été témoins de l'altercation. Ils ont confirmé les dires de Stewart George selon lesquels Gerald George s'est approché d'eux dans une voiture de son propre gré, près du terrain de stationnement sablonneux, et a engagé la conversation. Ils ont entendu Stewart George exprimer sa colère à Gerald George relativement à la lettre envoyée au rédacteur en chef du *Forest Standard*. Ils ont vu les deux hommes crier l'un après l'autre et Stewart frapper Gerald George au visage. M. Bressette, M. Cottrelle et M. Plain ont également corroboré la déclaration de Stewart George selon laquelle il a lancé une roche, bosselant la voiture, après que Gerald George l'eut menacé verbalement. J.T. Cousins, qui se tenait à environ quinze pieds, a lui aussi vu l'altercation, mais n'a pas pu entendre les mots exacts qui ont été échangés entre les deux hommes.

Nicholas Cottrelle avait un bâton de baseball à ce moment-là, mais il ne croit pas que l'un ou l'autre des autres hommes avait un bâton quelconque.

Le témoignage de Gerald George, également appelé « Booper », a été semblable au témoignage de Stewart George et des autres occupants qui ont été témoins de l'altercation, à quelques exceptions près. Gerald George a prétendu que Stewart lui a fait signe d'arrêter sa voiture à l'intersection d'East Parkway Drive et d'Army Camp Road, puis l'a confronté avec la lettre envoyée au rédacteur en chef du *Forest Standard*. Gerald George a prétendu qu'il pouvait sentir l'alcool dans l'haleine de Stewart.

Manifestement agité, Stewart a indiqué que son père (Abraham George) vivait dans la base militaire occupée et qu'il était indigné de la référence aux occupants comme étant des « animaux ». Gerald George a répondu que ses commentaires dans la lettre s'adressaient aux Autochtones qui harcelaient les

gens dans le parc. Il a réprimandé les hommes : « Vous ne devriez pas faire ce genre de choses aux campeurs dans le parc, parce que cela se sait partout et nous fait à tous une mauvaise image. »

C'est à ce moment que Stewart George l'a « frappé » sur le côté de la tête. Gerald George a prétendu qu'il a simplement crié des injures à Stewart George et qu'il n'avait aucun souvenir d'avoir menacé Stewart avec des mots comme « Worm, tu vas l'avoir ». Gerald George a reconnu qu'après que Stewart eut heurté le panneau arrière de la voiture avec une roche, il a quitté les lieux : « J'estimais qu'il était préférable que je parte de là, parce que les autres types avançaient. »

Gerald George n'a pas remarqué de bâton de baseball ou autre dans les mains de Stewart George au moment du vif échange. Il a reconnu que sur les quatre ou cinq personnes qui s'étaient rassemblées dans le secteur, un garçon tenait un bâton ou un gourdin; cette personne était probablement Nicholas Cottrelle, âgé de seize ans.

13.2.2 Gerald George signale l'incident à la police

Après l'altercation avec Stewart George, Gerald George a roulé sur Army Camp Road en direction sud. M. George a décidé de signaler à la police les dommages causés à la voiture par suite de l'incident, puisque la compagnie d'assurance aurait besoin d'un rapport au moment où une demande d'indemnisation serait présentée pour la réparation de la voiture bosselée de sa sœur.

L'agent Sam Poole et d'autres agents de la Police provinciale de l'Ontario étaient postés au poste de contrôle « C » sur Army Camp Road, en face du terrain de caravaning Sunnyside, au moment où Gerald George s'est approché du poste de contrôle avant 20 h à bord d'une « Grand Am bleue ». M. George était visiblement contrarié par les dommages que les occupants avaient causés au panneau arrière de la voiture du côté du conducteur. L'agent Zacher, le coéquipier de Sam Poole au poste de contrôle, a transmis au poste de commandement l'information relative à la voiture endommagée.

L'agent Poole s'est assis sur le siège du passager de la voiture bosselée avec M. George pour recueillir sa déclaration. Des véhicules ont commencé à aller et venir sur la route à l'intérieur de la base militaire près de la voiture stationnée. Inquiet du fait que la voiture était très visible aux occupants et que l'activité des véhicules pouvait distraire ou intimider Gerald George, l'agent Poole a suggéré qu'ils se déplacent jusqu'au terrain de caravaning.

Suivant les directives de l'agent, Gerald George a reculé sa voiture dans le terrain de camping situé à proximité. L'agent Poole a recueilli la déclaration de

M. George à 19 h 56. Le compte rendu des événements de M. George à la Police provinciale de l'Ontario était semblable à son témoignage devant la Commission d'enquête, à une exception près, il n'a pas signalé à la police que Stewart George l'avait frappé. Il a dit à l'agent Poole que Stewart George lui avait fait signe d'arrêter la voiture à l'intersection d'Army Camp Road et d'East Parkway Drive, qu'il était en colère au sujet de la lettre envoyée au rédacteur en chef du journal *Forest Standard* et que son haleine sentait la bière. Il a mentionné que Stewart George avait menacé de « [lui] botter le derrière ». Il a déclaré que l'un des types situés à proximité avait un « bâton de baseball », mais Stewart n'avait rien eu dans les mains avant de lancer la roche en direction de la voiture.

Gerald George a également indiqué à l'agent Poole qu'il était un conseiller de la Première nation Kettle and Stony Point. Il était évident pour Sam Poole que M. George se distançait des actes des occupants du parc. M. George a dit à l'agent que Stewart George, dont le surnom était « Worm », a lancé une roche en direction de la voiture. Même si les dommages causés à la voiture n'étaient pas excessifs — l'agent Poole les a estimés à environ 500 \$ — M. George était très contrarié parce que la voiture appartenait à sa sœur. Bien qu'il ait mentionné que la lettre publiée dans le *Forest Standard* avait vexé les occupants, les détails de l'article de journal n'ont pas été décrits à l'agent.

Gerald George a déclaré sous serment qu'il n'a pas divulgué l'agression de Stewart George parce qu'il craignait que Stewart, dans son état d'ébriété, puisse s'engager dans une autre altercation s'il était confronté par la police. Lorsque Gerald George a été interrogé par l'unité des enquêtes spéciales (UES) en janvier 1996, il n'a pas non plus informé les agents que Stewart George l'avait frappé. Gerald George a déclaré aux audiences : « Je ne voulais tout simplement pas qu'une agression soit consignée au dossier, par exemple, des Autochtones se battant contre des Autochtones. »

L'agent Poole a passé plus de trente minutes avec Gerald George, mais les renseignements transmis par le conseiller de la Première nation Kettle and Stony Point n'ont pas tous été consignés dans la déclaration à la police. L'agent de la Police provinciale de l'Ontario a délibérément omis la description des armes que les occupants avaient en leur possession selon M. George. Selon l'agent Poole, Gerald George a indiqué que les occupants avaient des « AK-47 avec des chargeurs de 30 cartouches attachés à l'arrière avec du ruban adhésif en toile », des « mini Ruger 14 » et des « fusils de chasse ». L'agent Poole croyait que Gerald George s'y connaissait très bien en différents types d'armes à feu.

L'agent de la Police provinciale de l'Ontario n'avait aucune raison de douter de la véracité des renseignements transmis par Gerald George. Il a décrit le conseiller de la bande comme étant sincère. L'agent Poole a cru que Gerald George avait essayé de jouer un « rôle de leadership » lorsqu'il avait tenté de parler aux

occupants autochtones dans le parc de stationnement. Pendant que M. George passait sa déclaration en revue, l'agent Poole est descendu de la voiture et est retourné au poste de contrôle. À aucun moment l'agent Poole n'a directement parlé au sergent-détective d'état-major intérimaire Wright des renseignements transmis par Gerald George. L'agent-détective Dew a poursuivi l'entretien avec M. George.

Comme je le mentionne dans les pages suivantes, la déclaration à la police recueillie par l'agent Poole à l'égard de l'incident lié à la voiture ne s'est rendue au poste de commandement que lorsqu'il était trop tard. Cet événement montre pour quelle raison cette opération policière aurait tiré profit d'un processus de renseignement approprié. Comme l'a déclaré le sergent-détective Bell, toutes les données brutes auraient dû être recueillies et analysées par un agent du renseignement, qui aurait vu des versions contradictoires des événements et se serait assuré que la bonne version (la déclaration recueillie par l'agent Poole) était communiquée au commandant des opérations sur le lieu de l'incident. Un autre problème fondamental réside dans le fait que les renseignements au sujet des armes à feu n'ont pas été authentifiés ou vérifiés par les agents du renseignement de la Police provinciale de l'Ontario.

Il y a eu une mauvaise communication de ces renseignements et des autres événements au poste de commandement. Le commandant des opérations sur le lieu de l'incident a décidé de déployer l'unité de maîtrise des foules (UMF) et l'UTS en s'appuyant sur des renseignements inexacts et non vérifiés.

13.3 L'agent-détective Dew signale la présence d'armes et le fait que les « femmes et les enfants » quittent le camp militaire

Lorsque l'agent-détective Dew s'est présenté au travail au détachement de Forest à 19 h 55 ce soir-là, le sergent-détective Richardson lui a donné l'ordre de rencontrer l'agent Poole relativement à une allégation de méfait de la part des occupants des Premières nations.

En se rendant en voiture à l'endroit où il devait rencontrer l'agent Poole et Gerald George, l'agent-détective Mark Dew s'est arrêté au poste de contrôle « D » sur Army Camp Road et la route 21. Les agents de l'EIU présents à ce poste de contrôle ont indiqué à M. Dew que « les femmes et les enfants partaient [...] parce qu'il allait y avoir du grabuge » ce soir-là. Les agents du poste de contrôle ont exprimé de l'inquiétude à l'égard de leur sécurité parce qu'ils se trouvaient dans une « zone découverte ».

L'agent-détective Dew a communiqué ces renseignements au poste de commandement à 20 h 27. Il a dit au sergent Cousineau qu'au moment où il roulait en direction de la plage pour recueillir une déclaration, lorsque les agents du

poste de contrôle situé près de l'entrée principale du Camp Ipperwash lui ont dit : « [L]es femmes sont sorties et leur ont dit qu'elles faisaient sortir tous les enfants du parc ce soir parce que quelque chose est supposé arriver là-bas. »

L'agent-détective Dew a mentionné qu'il communiquait avec le poste de commandement par téléphone parce ce que « nous ne croyions pas que cela était approprié sur les ondes hertziennes ». Les agents de l'EIU au poste de contrôle « D » hésitaient à transmettre ces renseignements par radio. Ils craignaient que des civils puissent entendre les communications de la police à l'aide d'un dispositif de balayage ou d'autre appareil. Le sergent Cousineau a immédiatement transmis ces renseignements à l'inspecteur Linton qui a répondu : « Je veux qu'un message soit envoyé à l'équipe de l'UTS pour lui indiquer de rester en uniforme à Pinery. Pouvez-vous communiquer avec l'équipe de l'UTS? » Ensuite, la discussion suivante a eu lieu entre l'inspecteur Linton et l'agent-détective Dew :

DEW : [...] *on a dit qu'à l'entrée principale les femmes ont traversé et dit à la police qu'elles avaient l'intention de faire sortir tous les enfants de la base militaire ce soir parce que quelque chose est en train de se produire et elles ont cru que cela méritait peut-être d'être noté et elles ne voulaient pas que cela soit diffusé sur les ondes. [...]*

LINTON : *Les femmes disent qu'elles font sortir tous les enfants ce soir; quelque chose va arriver.*

DEW : *Elles ont pris tous les enfants; on dirait qu'ils sont entassés à l'entrée principale attendant d'être emmenés hors de là.*
(italique ajouté)

Puisque les membres des Premières nations croyaient que la Police provinciale de l'Ontario prévoyait affronter les occupants au parc, on a suggéré que les femmes et les enfants quittent le parc Ipperwash. La Police provinciale, de son côté, croyait que cette évacuation des femmes et des enfants signifiait que les occupants autochtones prévoyaient se livrer à de viles activités ce soir-là.

Après la conversation téléphonique avec l'inspecteur Linton, l'agent-détective Dew a rencontré Gerald George. L'agent portait des vêtements civils. La description que Mark Dew a donnée de sa discussion avec Gerald George différait à quelques égards importants du témoignage de M. George. Ce dernier lui a dit que les occupants avaient des armes à feu, a décrit les différentes armes et a également indiqué que les occupants fabriquaient des cocktails Molotov. L'agent-détective Dew a déclaré ce qui suit aux audiences :

Je me souviens clairement qu'il m'a dit : « Tu n'as pas entendu cela de moi, mais ces types ont là-bas [...] », puis il a énuméré quelques armes. [...] Je me souviens qu'il m'a parlé des types d'armes et qu'il m'a dit qu'ils fabriquaient des cocktails Molotov [...] (italique ajouté)

L'agent-détective Dew a consigné dans son carnet la description des armes communiquée par Gerald George, mais a fait référence à ce dernier comme étant une « source anonyme ». M. Dew a expliqué : « J'étais inquiet pour sa sécurité » parce que M. George vivait dans cette collectivité.

L'agent-détective Dew a prétendu qu'il n'avait pas d'album de photos et a été en désaccord avec le témoignage de Gerald George selon lequel il avait demandé à ce dernier d'identifier des photos.

Selon Gerald George, il a dit à l'agent de la Police provinciale de l'Ontario qu'il était un conseiller de bande qui s'était rendu en voiture jusqu'au périmètre du parc en vue d'évaluer la situation. L'agent Dew lui a dit que certains des occupants causaient des ennuis et il a sorti un livre contenant des photographies des membres des Premières nations. Certaines des photos semblaient être des plans aériens pris à partir d'un hélicoptère; Gerald George a déclaré que c'étaient des « photos de tous les types ». Il a identifié Stewart George (« Worm ») comme étant la personne qui avait lancé la roche en direction de la voiture, mais n'a pas identifié les autres occupants du parc ou des casernes militaires.

L'agent de la Police provinciale de l'Ontario a demandé à Gerald George de divulguer le nom du chef ou du porte-parole des occupants. M. George a répondu qu'il ne le savait pas. On lui a demandé si les occupants avaient des armes à feu dans la base ou dans le parc. Gerald George a prétendu avoir dit à l'agent qu'il n'avait pas vu d'armes à feu lors de ses promenades en voiture jusqu'à la base ou jusqu'au parc. M. George a ensuite dit à l'agent de la Police provinciale qu'il possédait des armes de chasse, dont un mini Ruger 14, une arme semi-automatique, pour chasser le chevreuil, et que les occupants avaient probablement des armes à feu semblables à la base militaire. Comme l'a expliqué Gerald George aux audiences, c'était simplement une supposition de sa part.

M. George a insisté sur le fait qu'il n'a pas dit à l'agent-détective Dew que les occupants avaient des armes à feu dans le parc. Il a également nié avoir dit à l'agent de la Police provinciale de l'Ontario que les occupants fabriquaient des cocktails Molotov à l'intérieur du camp militaire. Il a prétendu n'avoir jamais dit à l'agent-détective Dew que les occupants possédaient des carabines semi-automatiques munies de chargeurs amovibles de trente cartouches. Il a également nié avoir dit à l'agent de la Police provinciale que les occupants des Premières nations prévoyaient mettre le feu aux bâtiments.

Gerald George a maintenu cette position aux audiences, malgré le fait que, tout de suite après l'entrevue, l'agent-détective Dew a communiqué au centre de commandement que quelqu'un avait déclaré que les occupants avaient des carabines de chasse et des armes semi-automatiques et qu'ils fabriquaient peut-être des cocktails Molotov.

Plusieurs occupants, notamment ceux qui n'avaient pas été témoins de l'incident entre Stewart et Gerald George, comme Kevin Simon, ont vu M. George parler aux agents de la Police provinciale de l'Ontario. Glen Bressette a dit que les autres personnes et lui pouvaient voir que Gerald George « discutait énergiquement avec les policiers » au poste de contrôle de la police. Pendant que Glenn George roulait sur Army Camp Road à partir de la zone bâtie à environ 20 h, il se demandait pourquoi le conseiller de la bande de Kettle Point avait une conversation avec la police. De même, Kevin Simon, qui a vu Gerald George échanger des mots avec les agents au poste de contrôle situé sur Army Camp Road au sud de Matheson Drive, dans le secteur du terrain de caravaning, était méfiant. Kevin Simon était au courant de la lettre que Gerald George avait envoyée au rédacteur en chef et qui avait été publiée à la fin d'août 1995. Il était en désaccord avec un certain nombre de commentaires contenus dans la lettre et croyait que Gerald George avait injustement caractérisé les habitants de Stoney Point. Lorsqu'il a vu M. George s'entretenir avec la police le soir du 6 septembre, il craignait qu'il induise les agents en erreur à l'égard des intentions des occupants. M. Simon craignait que les commentaires de Gerald George à la police créent une fausse impression négative des plans des occupants.

L'agent-détective Dew ne savait pas que Gerald George avait récemment écrit une lettre au journal local critiquant les occupants. Il n'était pas non plus au courant de la tension qui existait entre le chef et le conseil de la bande de Kettle et Stony Point et les occupants de la base militaire et du parc provincial. Mark Dew n'avait pas non plus lu la déclaration de Gerald George recueillie par l'agent Poole. Il aurait dû être au courant de ces éléments, qui étaient essentiels à une évaluation des renseignements transmis par Gerald George. Si un agent du renseignement qualifié de la Police provinciale de l'Ontario avait été de service, il aurait pu prendre des mesures pour faire le suivi des déclarations du conseiller de la bande et les vérifier. La fiabilité de la déclaration de Gerald George aurait alors été remise en question.

Plusieurs témoins des Premières nations ont été interrogés aux audiences pour savoir s'ils ont vu ou non environ dix Autochtones endommager le véhicule d'un civil non autochtone avec des bâtons de baseball au moment de l'incident entre Stewart et Gerald George le 6 septembre ou peu de temps après. Les témoins ont à maintes reprises déclaré qu'ils n'avaient pas vu de tel incident. Comme je

l'aborde en détail dans la section suivante, les problèmes de communication se sont répétés parmi les agents de la Police provinciale de l'Ontario à l'égard de l'altercation entre Gerald George et Stewart George. Cela a eu de graves répercussions sur les décisions qu'a prises la police plus tard ce soir-là. Comme l'ont déclaré Glen Bressette et d'autres témoins des Premières nations, si ce commentaire au sujet de la voiture d'un civil faisait référence à l'incident survenu avec Gerald George ce soir-là, ce n'était pas une description exacte de ce qui s'était produit. Stewart George a réaffirmé que lui seul avait lancé une roche qui tenait dans la paume de sa main et qu'elle était dirigée vers la voiture de Gerald George et non vers un automobiliste civil non autochtone. De même, Gerald George, qui a appris plus tard qu'on avait signalé qu'une femme avait été attaquée par des personnes avec des bâtons de baseball, a indiqué ce qui suit aux audiences :

Nous n'arrivions pas à trouver qui était la femme. Nous avons cru qu'il s'agissait d'une non-Autochtone, mais je ne crois pas vraiment qu'elle ait existé. Je crois qu'ils ont mélangé ce rapport avec moi et rajouté le bâton. Je ne sais pas d'où cela [est venu]. Je crois qu'ils ont peut-être tout mélangé. Peut-être qu'une femme s'est rendue là-bas après moi ou quelque chose comme ça [et] que les policiers ont tout confondu, mais je ne sais pas très bien d'où cela [est venu].

Ni l'inspecteur Carson ni l'inspecteur Linton n'ont lu la déclaration de Gerald George à la police. Ces inspecteurs de la Police provinciale de l'Ontario n'ont pas non plus reçu de renseignements exacts sur ce qui s'était passé ce soir-là entre M. George et les occupants. Cet incident a été transmis verbalement au sein de la Police provinciale, ce qui a entraîné une déformation des renseignements communiqués par Gerald George aux agents Sam Poole et Mark Dew de la Police provinciale. La défaillance manifeste du renseignement de la Police provinciale de l'Ontario a amené le poste de commandement à prendre, de façon précipitée, de mauvaises décisions ce soir-là. L'UMF et l'UTS ont toutes deux été déployées et un affrontement a eu lieu entre la Police provinciale et les membres des Premières nations.

La Police provinciale a pris la décision de déployer l'UMF et l'UTS en s'appuyant sur des renseignements incorrects et non dignes de foi. Plus tard ce soir-là, juste avant le décès de Dudley George, l'agent-détective Dew a eu l'occasion de partager avec l'inspecteur Linton les renseignements qu'il avait reçus de Gerald George. Il n'a pas dit à Dale Linton qu'une pierre avait été lancée en direction d'une voiture et qu'elle était dirigée vers Gerald George, un conseiller des Premières nations à la réserve de Kettle Point. Ce fut une autre occasion

manquée. Toutefois, il était peut-être trop tard. L'UMF et l'UTS avaient déjà été déployées. Quelques minutes plus tard, Dudley George a été descendu au cours de l'affrontement entre la Police provinciale de l'Ontario et les occupants autochtones.

Aux audiences, Gerald George a dit qu'il regrettait d'avoir écrit dans la lettre au *Forest Standard* les énoncés qui insinuaient que les occupants étaient des « pauvres types » qui se comportaient comme des « animaux ». Il a reconnu que le chef Tom Bressette était mécontent du contenu de la lettre publiée et qu'il avait réprimandé Gerald George pour ne pas en avoir discuté avec lui avant de l'envoyer au journal. M. George comprenait que sa lettre au rédacteur en chef pouvait accroître la tension et le racisme à l'égard des membres des Premières nations.

Stewart George a finalement été accusé de méfait pour sa conduite à l'égard de Gerald George ce soir-là.

Après son entrevue avec Gerald George, l'agent-détective Dew a communiqué avec le poste de commandement à environ 20 h 41, cette fois à partir de la salle de séjour d'une résidence privée. Il a décrit au sergent Graham les armes que les occupants des Premières nations avaient en leur possession selon M. George :

DEW : [...] *Je viens juste de parler à un type ici qui a été à l'intérieur et qui a aperçu quelques-unes des armes qu'ils possèdent. Avez-vous des renseignements à jour sur ces trucs?*

GRAHAM : Je ne suis pas sûr.

DEW : D'accord. Ils ont —

GRAHAM : Qui est-ce?

DEW : C'est Mark Dew.

GRAHAM : D'accord.

DEW : *Il a vu quatre SKS.*

GRAHAM : SKS.

DEW : Oui. *Ce sont des semi-automatiques russes.*

GRAHAM : Oui.

DEW : *Ils ont des chargeurs amovibles de trente cartouches et deux d'entre eux ont des chargeurs fixes de dix cartouches.*

GRAHAM : Oui.

DEW : *Ils ont deux mini Ruger 14 munis de chargeurs de trente cartouches.*

GRAHAM : Deux Ruger 14.

DEW : Oui. Il dit —

GRAHAM : Avec des chargeurs de quelle grosseur?

DEW : Trente. Trois-zéro.

GRAHAM : Oui.

DEW : *Des carabines de chasse avec des télescopes, bien sûr.*

GRAHAM : Oui.

DEW : *Il croit qu'ils fabriquent des cocktails Molotov. Vous avez entendu l'histoire au sujet [...] le retrait des enfants du front est supposé se faire ce soir, n'est-ce pas?*

GRAHAM : D'accord. Et des cocktails Molotov et ils ont fait sortir les enfants.

DEW : *Oui. Les femmes de la base militaire ont traversé et dit à l'EIU là-bas à la barrière qu'ils font sortir les enfants ce soir parce que quelque chose est supposé se produire là-bas ce soir.*

GRAHAM : Dans la base militaire?

DEW : Oui.

GRAHAM : *C'est peut-être pour ça que les éléments hostiles de Kettle Point rappliquent.*

DEW : *Absolument, carrément. Maintenant, le type à qui je viens de parler dit qu'à son avis, ce qu'ils vont faire c'est de commencer à mettre le feu à des bâtiments de la base militaire.*

GRAHAM : *Qui ça?*

DEW : *Les personnes qui l'occupent.*

GRAHAM : Les personnes qui [...]

DEW : [inaudible]

GRAHAM : Oui. Cela a beaucoup de sens.

DEW : C'est ce qu'ils vont faire. Il semble que si d'autres personnes du conseil de bande de Kettle Point rapploient là-bas, ils vont commencer à mettre le feu à des bâtiments. Je ne sais pas si c'est une [ruse] pour éloigner votre attention de ce coin arrière là-bas. *Mumbly² dit qu'il y a encore un type à l'intérieur de la guérite avec la porte fermée et les rideaux tirés, n'est-ce pas?*

GRAHAM : Oui oui.

DEW : *On ne peut pas voir ce qu'il fait, mais, de temps à autre, il vient et retourne les stores. Je crains qu'il soit un genre de tireur d'élite.*

GRAHAM : Oui oui.

DEW : Et c'est tout ce que je sais pour l'instant, Rob.

GRAHAM : D'accord. Et c'est à huit heures quarante-trois. D'accord. Merci, l'ami.

DEW : Où est-ce que je vais maintenant avec cela — pour les types là-bas? Est-ce que vous vous en occupez de là-bas?

GRAHAM : Je vais mettre Stan au courant et il peut les informer de ce qui se passe. (italique ajouté)

Le sergent Graham a transmis ces renseignements à l'inspecteur Linton. Les notes du greffier à 20 h 43 indiquent ce qui suit :

Rob Graham signale, à partir des propos de Mark Dew, qu'ils évacuent les femmes et les enfants. Ils se préparent toute la soirée pour Kettle Point et Stoney Point. S'ils ont des problèmes avec les [conseillers] de Kettle Point, ils mettront le feu aux bâtiments.

Signalement de nombreuses armes à feu, 4 S.F.F. [sic], des chargeurs amovibles de 30 cartouches, des chargeurs fixes de 10 cartouches, 2 Ruger 14, 3 chargeurs ordinaires, des carabines de chasse, des cocktails Molotov. (italique ajouté)

Après la conversation téléphonique avec le sergent Graham, l'agent-détective Dew est retourné au détachement de Forest.

2 « Mumbly » est le surnom de Chris Martin.

13.4 Renseignement inadéquat : un grave manquement à Ipperwash

L'agent-détective Dew est retourné au détachement de Forest et a informé le sergent-détective Bell qu'une « source » l'avait avisé que des armes se trouvaient au Camp Ipperwash : quatre carabines SKS, deux mini Ruger 14 munis de chargeurs de trente cartouches, de nombreuses carabines de chasse munies de télescopes et peut-être des cocktails Molotov. Pour aggraver le problème, Mark Dew n'était pas au courant de la tension entre la bande et les occupants ni de la lettre de Gerald George au *Forest Standard* critiquant les occupants.

Comme l'a souligné le sergent-détective Bell aux audiences, des vérifications judiciaires devraient être effectuées pour déterminer si l'informateur possède un dossier de tromperies, ce qui amènerait l'agent à croire qu'il ne disait pas la vérité. On devrait également déterminer si l'informateur a fourni à la police dans le passé des renseignements qui étaient exacts et dont la fiabilité avait été confirmée. Une évaluation devrait également être effectuée pour établir si la personne avait des « arrière-pensées » en fournissant ce rapport. Cet événement souligne l'importance d'un système de renseignement dans lequel les données brutes sont analysées et authentifiées avant d'être transmises au commandant des opérations sur le lieu de l'incident. Cette évaluation est essentielle à l'estimation du poids que l'on doit accorder aux renseignements.

Le sergent-détective Bell a indiqué que, s'il avait su que cet informateur avait publiquement exprimé sa désapprobation à l'égard des occupants dans le passé et qu'il les avait traités de noms désobligeants, cela aurait eu une incidence sur son évaluation de la fiabilité des preuves. Le fait que Gerald George n'était pas allé dans le camp militaire ni dans le parc depuis le début de l'occupation le 4 septembre avait également son importance dans l'évaluation de la fiabilité des renseignements, tout comme le fait qu'il n'était pas allé dans le parc ou dans la base militaire pendant une longue période avant le 4 septembre.

Le sergent-détective Bell n'a pas fait le suivi de ces renseignements. Il a prétendu ne pas avoir eu « les renseignements nécessaires pour procéder au suivi approprié » et il a ajouté : « cela revient à ma critique [...] relativement à une source de renseignement unique et au manque de filtres. »

Comme l'a reconnu M. Bell, aucun protocole écrit normalisé n'était établi à l'égard des rapports du renseignement. Le sergent-détective Bell a convenu qu'il est plus prudent de transmettre ces renseignements délicats par écrit : « Si cela est mis par écrit dans sa forme la plus vraie, il s'agit du meilleur moyen de communication. » Les renseignements communiqués verbalement peuvent entraîner des inexactitudes dans la transmission de l'information et un scénario de

« téléphone arabe », ce qui s'est précisément produit le soir du 6 septembre. Si les renseignements fournis par Gerald George à l'égard de l'incident lié à la voiture avaient été transmis par écrit le soir du 6 septembre, cela aurait minimisé les renseignements inexacts transmis aux hauts fonctionnaires et au commandant des opérations sur le lieu de l'incident, qui était chargé de prendre la décision de déployer l'UMF et l'UTS dans les environs du parc Ipperwash. De même, si les renseignements de Gerald George à l'égard de l'existence d'armes à feu dans le parc avaient été transmis à un agent du renseignement, leur fiabilité aurait été évaluée. Ce n'est qu'en 2006, lorsqu'il a témoigné devant la Commission d'enquête, que le sergent-détective Bell a appris que Gerald George était la source des renseignements sur les armes. Si M. Bell avait su que le conseiller de la bande avait fourni les renseignements au sujet des armes et les circonstances les entourant, le sergent-détective y aurait accordé une « valeur limitée ».

La Police provinciale de l'Ontario considérait que la disponibilité d'armes constituait un grand risque pour la sécurité publique. Au cours des quarante-huit heures précédentes, un agent avait vu la crosse d'une carabine, d'autres agents avaient signalé avoir entendu des coups de feu d'armes automatiques et on avait signalé que la voiture d'un civil avait été endommagée à l'aide de bâtons de baseball. Toutefois, comme l'a reconnu Don Bell, il ne possédait à 21 h 15 aucun renseignement digne de foi indiquant qu'il pourrait y avoir une activité offensive de la part des occupants ce soir-là.

Plus tôt au cours de la soirée, les renseignements provenant de l'agent-détective Dew avaient été transmis au sergent-détective Richardson : l'évacuation des femmes et des enfants, différents types d'armes en possession des occupants et « quelque chose au sujet de mettre le feu à quelques bâtiments ». Le sergent-détective Richardson n'a vérifié aucun des renseignements sur les armes ou les cocktails Molotov que les occupants avaient soi-disant en leur possession. Il n'a pas non plus fait d'efforts pour s'assurer que la déclaration recueillie par l'agent Poole était apportée au détachement de Forest. La pratique générale voulait que l'agent qui recueille une déclaration l'apporte au détachement. De plus, à aucun moment au cours de la soirée du 6 septembre Trevor Richardson ou d'autres agents n'ont passé en revue la déclaration de M. George. Il s'agit encore une fois d'un manquement grave du renseignement qui a eu de très graves conséquences.

L'information provenant de l'agent-détective Dew n'a pas fait l'objet d'un suivi ou n'a pas été placée dans le cycle du renseignement par le sergent-détective Bell, le sergent-détective Richardson ou les autres agents de la Police provinciale de l'Ontario. Comme l'a mentionné Don Bell aux audiences : « Je ne crois

pas qu'un rapport du renseignement ait été produit par qui que ce soit. Encore une fois, cela pourrait constituer un défaut du processus. »

Don Bell a reconnu que l'étape de la collecte du cycle du renseignement (étape 2) aurait pu être meilleure dans cette opération de la Police provinciale de l'Ontario. Il s'attendait à ce que Mark Dew analyse les renseignements fournis par Gerald George avant de les transmettre. Le contexte de ces renseignements était important, à savoir qu'il s'agissait d'une dispute personnelle entre Stewart et Gerald George à l'égard de la publication d'une lettre à la rédaction dans le journal local. Ce fait aurait dû être pris en compte. Il se peut que l'informateur ait eu une arrière-pensée et cela aurait dû être pris en compte dans le processus d'évaluation de la fiabilité des renseignements.

L'un des buts essentiels du cycle du renseignement est de faire en sorte que le commandant des opérations sur le lieu de l'incident ait des renseignements dignes de foi et exacts. Une fois que les renseignements sont traités dans le cycle du renseignement, l'utilisateur final en est le commandant des opérations sur le lieu de l'incident. Les décisions tactiques et autres décisions cruciales s'appuient sur ces renseignements.

Comme l'a souligné Don Bell, diverses sources de renseignements « se rendaient jusqu'au commandant des opérations sur le lieu de l'incident — [e]t cela a [...] causé des problèmes ». La commissaire Boniface de la Police provinciale de l'Ontario a été du même avis. Il n'y avait pas un agent du renseignement qualifié qui était chargé de présenter tous les renseignements traités au commandant des opérations sur le lieu de l'incident. De plus, l'inspecteur Carson ne possédait pas de formation précise dans le renseignement à titre de commandant des opérations sur le lieu de l'incident à Ipperwash.

Wayne Wawryk, l'expert du renseignement policier qui a témoigné aux audiences, a abordé l'importance d'avoir une personne qui communique les renseignements traités au commandant des opérations sur le lieu de l'incident, d'avoir un nombre suffisant d'agents du renseignement pour analyser l'information et de s'assurer que le commandant des opérations sur le lieu de l'incident a reçu une formation en matière de renseignement. L'agent qui apporte tous les renseignements traités au commandant des opérations sur le lieu de l'incident devrait être responsable de tous les enquêteurs. M. Wawryk a souligné l'importance d'avoir un seul agent qui rapporte les renseignements au commandant des opérations sur le lieu de l'incident : cela préserve l'intégrité des renseignements, permet au commandant des opérations sur le lieu de l'incident d'engager plus facilement le « dialogue » avec cet agent et empêche la diffusion du processus du renseignement. M. Wawryk a déclaré :

Cette diffusion du processus du renseignement n'est pas de bon augure pour le commandant et sa capacité de prendre des décisions. [...] [S]i vous avez une culture où tout est fourni au commandant sans prêter attention à l'analyse, au filtrage et aux détails, le commandant écoutera un grand nombre de personnes à la fois, ce qui sera plus chaotique et déroutant.

L'absence d'un agent pour communiquer les renseignements traités au commandant des opérations sur le lieu de l'incident, l'analyse inadéquate des renseignements reçus par la Police provinciale de l'Ontario, l'absence de formation du commandant des opérations sur le lieu de l'incident en matière de renseignement et la communication des renseignements bruts au poste de commandement à partir d'un éventail de sources constituent quelques-unes des failles de l'opération de la Police provinciale à Ipperwash qui ont sans aucun doute contribué à cette tragédie. Je reconnais les efforts déployés par la Police provinciale de l'Ontario depuis septembre 1995 pour corriger ces failles. Certains des changements apportés au renseignement de la Police provinciale sont abordés dans la partie 2 de mon rapport.

13.5 Préparation des occupants à l'arrivée de la Police provinciale de l'Ontario

Avant le coucher du soleil, les membres des Premières nations présents dans le parc ont commencé à s'inquiéter de plus en plus des plans de la Police provinciale de l'Ontario pour ce soir-là.

Cecil Bernard George (« Slippery ») était en train de manger à Kettle Point lorsque Gerald George est arrivé chez lui. Il a dit à Cecil Bernard que de nombreuses voitures de patrouille se trouvaient sur la route 21 en direction du camp militaire. Cecil Bernard George a immédiatement monté dans son pick-up Chevrolet bleu et s'est dirigé vers le parc. Il était très inquiet pour sa sœur Gina Johnson et son frère Stacey George.

La police a arrêté Cecil Bernard George au poste de contrôle à l'intersection de la route 21 et d'Army Camp Road. Il a remarqué que certains agents portaient des uniformes gris, et non les uniformes bleus normaux de la police, et qu'ils semblaient « très tendus » et « vraiment sérieux ».

Pendant qu'il roulait vers le parc Ipperwash, Cecil Bernard était « assez nerveux » de voir « toutes les voitures de patrouille » à l'extérieur du parc. M. George a stationné son camion dans le terrain de stationnement sablonneux. Sa visite avait pour objet de demander aux occupants s'ils avaient besoin de

quelque chose, ainsi que de les « reconforter » et de « leur faire savoir que nous étions toujours là avec eux » et « serions toujours là pour eux ». Comme l'a mentionné M. George aux audiences, « ils étaient [ses] amis et [sa] famille ».

Au moment où Cecil Bernard approchait de la clôture du parc, il a vu de quinze à vingt membres des Premières nations dans le parc. Il a dit aux occupants qu'« il y avait un rassemblement de policiers tout autour du secteur; plus important qu'à l'habitude ». M. George « leur a juste dit de faire attention » parce qu'il avait eu un « drôle de sentiment ». Kevin Simon, Gabriel Doxtator et Wesley George étaient présents lorsque Cecil Bernard George est arrivé au parc. Les occupants ont décidé qu'il serait bon d'avoir des émetteurs-récepteurs portatifs et des dispositifs de balayage au parc ce soir-là pour écouter les communications de la police. Après avoir passé environ dix minutes au parc, Cecil Bernard George est retourné à Kettle Point pour récupérer une partie de ce matériel.

En préparation à l'arrivée possible de la police, David George a décidé de retourner à la caserne pour prendre un puissant projecteur qu'il utilisait pour chasser la nuit. Le parc devenait sombre et il voulait éclairer les agents de police aux environs du parc avec le projecteur.

Les occupants ont également allumé des feux de camp. Dave George et Stewart George ont demandé à J.T. Cousins et à Leland White d'allumer de gros feux pour éclairer le parc. Il y avait deux gros feux de camp à l'intérieur du parc, un près du tourniquet et un près du lac. De vieilles tables de pique-nique couvertes de couches de peinture ont été lancées dans les feux qui, comme l'a souligné Roderick George, ont brûlé pendant longtemps. Les occupants ont également rassemblé des roches et des bâtons et les ont placés à l'intérieur du parc le long de la clôture afin de se défendre contre la police si cela devenait nécessaire.

Nicholas Cottrelle et d'autres occupants tenaient des bâtons de baseball et autres en prévision de l'arrivée de la police au parc en vue d'affronter les membres des Premières nations.

Les Autochtones étaient « très inquiets » et « effrayés », ne sachant pas ce que la police avait l'intention de faire ce soir-là. Elwood George « sentait que quelque chose allait arriver » en raison de l'« augmentation très visible » du nombre d'agents de police dans le secteur. Robert George et lui ont fait partie des personnes qui ont suggéré que les occupants fassent des allées et venues en voiture pour « avoir un peu de mouvement à l'intérieur du parc afin d'amener la police à croire [...] que nous étions plus nombreux là-bas qu'en réalité ». Comme nous l'avons mentionné, certains membres des Premières nations ont conduit leur voiture et Glenn George a conduit le camion-benne entre le parc et les casernes militaires. De nombreux membres des Premières nations croyaient que la Police provinciale de l'Ontario prévoyait les faire sortir du parc. Comme l'a indiqué

Stacey George, d'autres personnes et lui croyaient que la police « allait venir » dans le parc et « essayer de [les] arrêter » et de les « tirer » hors du parc.

Stewart George a décidé de retourner aux casernes pour prendre son chien. Robert Isaac a offert de le conduire au camp militaire dans la voiture portant l'inscription « OPP WHO ».

Avec l'aide de Pierre George (l'un des frères de Dudley), Marcia Simon a essayé de déplacer sa caravane dans le parc, mais sans succès. Comme l'a expliqué M^{me} Simon : « Je voulais que ma caravane soit placée là-bas entre les membres de notre peuple et la police. »

Glenn George a eu un « sinistre sentiment » après avoir vu le conseiller de Kettle Point Gerald George parler à la police après l'incident avec Stewart George. Le conseiller Cecil Bernard George était lui aussi venu au parc pour offrir son aide et son soutien et demander s'il pouvait apporter des provisions aux occupants. Ce « sentiment étrange » et « sinistre » s'est approfondi et c'est à ce moment-là que Glenn George a décidé de parler à Clifford George chez lui.

À mesure que la soirée avançait, on a suggéré que les femmes et les enfants devraient peut-être quitter le parc pour leur protection. Certains enfants, comme Harley George, sont retournés chez eux parce qu'ils devaient aller à l'école le lendemain.

Des membres des Premières nations étaient postés à différents points d'observation dans le parc en tant que « veilleurs ». Leur rôle consistait à rendre compte des activités de la Police provinciale de l'Ontario aux autres occupants.

L'humeur et l'atmosphère ont clairement changé au parc le soir du 6 septembre 1995. Les occupants croyaient que la Police provinciale de l'Ontario lourdement armée les affronterait ce soir-là. Malheureusement, leurs craintes se sont réalisées.

La Police provinciale a observé une grande partie de cette activité, ce qui a accru ses craintes selon lesquelles les occupants planifiaient des activités « offensives » ce soir-là. Les gros feux de camp, l'activité dans la guérite, le mouvement des voitures et du camion-benne entre le parc et le camp et les autres actions des Autochtones ont renforcé leurs convictions. Les Autochtones essayaient délibérément de créer l'illusion qu'il y avait beaucoup plus d'occupants dans le parc qu'il n'y en avait en réalité. Ces actions ont amené la police à croire que les Autochtones avaient l'intention de se livrer à de viles activités alors que, en fait, ils faisaient simplement des préparatifs de « défense » en vue d'une « offensive » de la Police provinciale de l'Ontario contre les occupants des Premières nations. Malheureusement et tragiquement, il y a eu d'importants problèmes de communication et de graves malentendus non seulement de la part de la Police provinciale de l'Ontario, mais aussi de celle des Autochtones.

13.6 Mark Wright communique l'« intensification des événements » à l'inspecteur Carson et se plaint de l'inspecteur Linton qui « tergiverse »

Pendant que l'inspecteur John Carson dînait dans une résidence privée de Forest, le sergent-détective d'état-major intérimaire Wright a communiqué avec lui en vue de l'informer des événements qui s'intensifiaient au parc ce soir-là. Mark Wright a dit : « Nous avons une situation ici [...] juste à la courbe là-bas où se trouvent les tables de pique-nique. [...] J'ai seulement pris soin de la population pour le moment, mais, si nous ne nous occupons pas de la situation, nous sommes de retour à la case départ. »

La discussion suivante a eu lieu entre le sergent-détective d'état-major intérimaire Wright et l'inspecteur Carson :

WRIGHT : *Environ huit d'entre eux sont là-bas avec des bâtons de baseball juste au bord de la route vous savez.*

CARSON : Eh bien, qui sont-ils?

WRIGHT : Eh bien, je ne le sais pas. Juste un groupe d'Autochtones, vous savez ce que je veux dire. (italique ajouté)

Le sergent-détective d'état-major intérimaire Wright décrivait sa rencontre avec les membres des Premières nations sur la route à l'extérieur du terrain de stationnement sablonneux plus tôt ce soir-là. L'inspecteur Carson a cru comprendre de cette conversation qu'il y avait huit personnes munies de bâtons de baseball au bord de la route tout près du revêtement d'asphalte. Mark Wright a reconnu aux audiences qu'il avait incorrectement communiqué à l'inspecteur Carson que huit Autochtones tenaient des bâtons de baseball alors que, en réalité, ce n'était que quatre personnes environ.

Mark Wright a également mentionné à l'inspecteur Carson que des Autochtones avaient « criblé » une voiture. Pendant qu'il parlait à John Carson, Mark Wright a appris que l'autobus d'écoliers et le camion-benne se déplaçaient maintenant en direction de la route et ses « préoccupations étaient plus grandes maintenant qu'elles l'avaient été quelques instants auparavant ». Il a déclaré ce qui suit à l'inspecteur Carson : « *L'autobus d'écoliers et le camion-benne semblent se déplacer vers la route maintenant. Ils vont donc essayer de prendre cette position encore une fois. Il y a cette maison là-bas [...].* »

Mark Wright se préoccupait du premier chalet à l'ouest du terrain de stationnement sablonneux sur East Parkway Drive. Il craignait également que les propriétaires de chalet qui avaient porté des affiches dans le terrain de stationnement

du MRN ce soir-là y retournent pour affronter les membres des Premières nations dans le parc. Le sergent-détective d'état-major intérimaire Wright croyait que les occupants avaient commis un certain nombre d'infractions criminelles, que l'ordre public avait été menacé et que la police « devait s'occuper de la situation sur-le-champ ».

M. Wright a dit à l'inspecteur Carson que l'équipe de jour de l'EIU et l'équipe canine étaient présentes. Il a décrit la position de Dale Linton voulant que, si « les types qui ont lancé les roches » peuvent être identifiés, « nous pouvons faire quelque chose, mais s'ils ne peuvent pas l'être, alors ils ne font rien de mal ». L'inspecteur Carson a répondu : « [S]'ils se promènent là-bas avec des bâtons de baseball, vous les tenez pour port d'arme dangereuse. » Mark Wright, frustré de la position et de l'indécision de l'inspecteur Linton, a dit :

Vous les tenez pour port d'arme dangereuse, vous les tenez pour un putain de méfait à la route, vous les tenez pour attroupement illégal. Il y a cette maison juste à côté [...]. Ils ont l'autobus d'écoliers et le camion-benne là-bas qui se déplacent vers la route.

Lorsque l'inspecteur Carson a demandé ce que Dale Linton voulait faire, le sergent-détective d'état-major intérimaire Wright a répondu :

Oh, merde, je ne sais pas, tourner autour du pot. Nous serons ici jusqu'au foutu lever du jour à chercher à comprendre et c'est du gaspillage. (italique ajouté)

Mark Wright a reconnu qu'il était frustré. Il était perturbé par les « messages variés et déroutants de l'inspecteur Linton », dont les premières instructions ont été « nous allons aller là-bas » avec « des casques et des chiens » pour finir par « nous ne ferons rien parce qu'ils ne font rien de mal si nous ne pouvons pas identifier la personne qui a causé les dommages à ce véhicule ». Le sergent-détective d'état-major intérimaire Wright croyait que la situation s'aggravait et estimait que la Police provinciale de l'Ontario « devait s'en occuper rapidement »; « nous devons nous en occuper sur-le-champ et [l'inspecteur Linton] semblait passer d'une position trop agressive à l'opposé, une position très passive [...] d'où ma déclaration à l'égard du fait qu'il tergiversait ». Dale Linton « tergiversait [...] dans son incapacité générale à prendre une décision ».

Le sergent-détective d'état-major intérimaire Wright se préoccupait également du fait que l'obscurité avançait : « Je reconnaissais » qu'il valait « beaucoup mieux de le faire à la lumière du jour que dans l'obscurité. »

Pourquoi cette précipitation à prendre la décision de déployer la police? Pourquoi la Police provinciale de l'Ontario devait-elle « s'en occuper rapidement »? Il était essentiel que la Police provinciale obtienne des renseignements exacts à l'égard du véhicule endommagé avant de prendre ces décisions. La réaction du sergent-détective d'état-major intérimaire Wright était d'agir avant que la Police provinciale ait vérifié l'information et reçu le renseignement approprié.

L'inspecteur Carson a offert de retourner au poste de commandement. Il a dit au sergent-détective d'état-major intérimaire Wright qu'il dînait dans une résidence de Forest. Il voulait également qu'ils se « réunissent » ce soir-là afin de discuter du témoignage que Mark Wright devait faire le lendemain matin à Sarnia relativement à la demande d'injonction.

Mark Wright a ensuite demandé : « Et si [Dale Linton] me demande ce que vous avez dit? Que voulez-vous que je lui dise? » L'inspecteur Carson a répondu :

CARSON : Eh bien, ce n'est pas mon [inaudible].

WRIGHT : *N'avez-vous pas dit que nous allions chercher ces foutus types?*

CARSON : Eh bien, nous devons nous en occuper. Nous ne pouvons pas les laisser dans ce secteur avec ces trucs. (italique ajouté)

Le sergent-détective d'état-major intérimaire Wright a essayé d'expliquer ce langage agressif durant les audiences. Il a dit que la phrase « N'avez-vous pas dit que nous allions chercher ces foutus types? » signifiait que l'on devait faire sortir les Autochtones du terrain de stationnement sablonneux et les faire entrer dans le parc; si les occupants refusaient de retourner dans le parc, la Police provinciale les arrêterait.

Le sergent-détective d'état-major intérimaire Wright, le second du commandant des opérations sur le lieu de l'incident, a à maintes reprises utilisé un langage agressif, inapproprié et militaire dans ses communications avec les agents de la Police provinciale de l'Ontario et avec d'autres personnes, comme l'avocat du ministère du Procureur général (MPG), Tim McCabe. Lorsque la commissaire de la Police provinciale Gwen Boniface a écouté certains de ces enregistrements, cela a été une surprise pour elle. Elle a convenu que le langage utilisé par Mark Wright pouvait enflammer la situation à Ipperwash.

Il s'agit de l'une des diverses transmissions dans lesquelles Mark Wright a utilisé un langage blasphématoire et agressif pour décrire les actions possibles de la police et les occupants des Premières nations dans le parc. L'objectif de

l'Opération Maple était de négocier et de régler l'occupation par des moyens pacifiques. Ce langage ne contribuait manifestement pas à cet objectif. À titre de commandant en second, Mark Wright aurait dû agir et parler conformément à l'objectif de la Police provinciale de l'Ontario, c'est-à-dire régler l'occupation par des moyens pacifiques et non agressifs. Compte tenu de son rang et de sa position dans l'opération à Ipperwash, il aurait dû utiliser un langage visant à promouvoir cet objectif. Ses mots ont probablement eu des répercussions sur les agents et les autres personnes à qui il a parlé, ce qui a inutilement augmenté la tension et enflammé la situation à Ipperwash.

L'inspecteur Carson a bien fait comprendre dans sa conversation téléphonique avec le sergent-détective d'état-major intérimaire Wright que, si l'inspecteur Linton voulait qu'il retourne au poste de commandement, il devait expressément en faire la demande. À la fin de l'appel, M. Wright a baissé la voix et dit : « [I] fait appel à l'UTS. » L'inspecteur Carson a rapidement répondu que, si l'inspecteur Linton faisait appel à l'UTS, « vous lui dites que je dois en être avisé. Il voulait « s'assurer que l'inspecteur Linton comprenait bien que s'il faisait cet appel », il devait communiquer avec l'inspecteur Carson.

Mark Wright s'est retrouvé dans une situation difficile; il parlait à un inspecteur de la Police provinciale de l'Ontario des actions d'un autre inspecteur. Mark Wright avait des inquiétudes à l'égard de l'utilisation de l'unité tactique et de secours (UTS) et il était exaspéré par les « rebondissements » de Dale Linton :

J'avais l'impression d'être dans une situation très difficile là-bas parce que c'était deux inspecteurs et je parlais à l'un d'eux des actions de l'autre. Je me préoccupais de sa décision, du fait qu'il faisait appel à l'équipe tactique; je ne croyais pas que cela était approprié et cela m'inquiétait [...].

Cela n'avait tout simplement pas de sens pour moi d'utiliser une unité tactique et de secours pour s'occuper d'un certain nombre de personnes, [dont] certains étaient peut-être armés de bâtons ou de manches de hache ou de quoi que ce soit, sur la route et le terrain de stationnement sablonneux. Mon expérience et ma compréhension de l'unité tactique et de secours étaient qu'on ne devait pas l'utiliser en tant qu'équipe d'arrestation.

L'inspecteur Carson était très troublé par la décision de l'inspecteur Linton. Il a déclaré aux audiences : « Je dois vous dire que, lorsque j'ai été informé qu'il faisait appel à l'UTS, cela m'a vraiment inquiété »; cela « a fait monter mon

niveau d'anxiété de façon importante. » Décrire la décision de l'inspecteur Linton de surprenante est le « moins qu'on puisse dire ».

L'inspecteur Carson n'arrivait pas à comprendre pourquoi Dale Linton prenait la décision d'utiliser l'UTS : « Je n'arrivais simplement pas à relier les points. Cela n'avait aucun sens. [...] [U]ne intervention tactique est une étape importante. » John Carson a expliqué ce qui suit :

Le critère pour faire appel à une équipe tactique comporte normalement une menace pour la vie. [...] La présence de gens sur la route avec des bâtons de baseball est loin de correspondre à ce critère. Selon moi, la grande question est de savoir ce qui est si grave ici pour que nous soyons maintenant passés des postes de contrôle à une intervention tactique pour des personnes qui sont simplement sur la route avec des bâtons de baseball? Cela n'avait tout simplement aucun sens pour moi. (italique ajouté)

L'inspecteur Carson croyait que les membres de l'EIU étaient les agents appropriés pour arrêter les Autochtones qui refusaient de quitter le terrain de stationnement sablonneux : « Ce que j'essayais de faire ressortir, c'est que [...] les membres de l'unité tactique et de secours ne seraient pas les personnes appropriées pour faire cela. Ce serait une affaire dont les membres de l'EIU, les personnes qui occupaient les postes de contrôle, devaient s'occuper. » L'UTS a des agents qui sont formés à l'utilisation d'armes plutôt sophistiquées et elle constitue l'unité à utiliser en derniers recours. Comme l'a expliqué l'inspecteur Carson, « c'est une question d'utiliser les bons outils pour le bon travail ».

Le sergent-détective d'état-major intérimaire Wright croyait que, même si la Police provinciale de l'Ontario devait se rendre au terrain de stationnement sablonneux pour « traiter avec eux », le recours à l'UTS était inutile et inapproprié. À son avis, les occupants :

[...] commettaient clairement des infractions criminelles. [...] [S]i nous nous rendions là-bas et qu'ils continuaient de faire exactement ce qu'ils faisaient lorsque j'étais là, ils commettraient alors des infractions et nous pourrions les arrêter. Toutefois, s'ils retournaient en courant dans le parc, nous ne leur courrions jamais après dans le parc parce que c'était la ligne tracée dans le sable en quelque sorte. Nous n'allions nous rendre dans le parc d'aucune manière, alors cela aurait été correct également. Je veux dire que le problème aurait été réglé d'une manière ou d'une autre. Aussitôt qu'ils n'étaient plus sur la route et qu'ils ne constituaient plus une menace pour les personnes

là-bas ou pour les biens et qu'ils étaient de retour dans le parc, nous étions revenus au statu quo.

À 20 h 15, l'inspecteur Linton a appelé John Carson. À l'arrière-plan, on pouvait entendre Mark Wright demander à la téléphoniste civile de s'informer auprès des agents si les « pierres [...] [venaient] des personnes se trouvant à la courbe ». L'agent Zacher, le coéquipier de Sam Poole, a envoyé une transmission radio quelques minutes plus tard indiquant que la victime avait en fait identifié un suspect dans le secteur.

13.7 L'inspecteur Linton ordonne au commandant de l'UMF et au chef d'équipe de l'UTS de se présenter au poste de commandement de Forest

Une discussion a eu lieu au poste de commandement au sujet de la préparation des agents de l'EIU en vue du déploiement possible de l'UMF. Le sergent Stan Korosec et le sergent-détective d'état-major intérimaire Mark Wright savaient qu'il était nécessaire d'avoir un commandant des opérations sur le lieu de l'incident qualifié pour diriger l'unité de maîtrise des foules. Ils ont recommandé le sergent d'état-major Wade Lacroix qui se trouvait à Petrolia, à environ vingt minutes du détachement de Forest. Le sergent Korosec a communiqué avec le sergent d'état-major Lacroix à la demande de l'inspecteur Linton.

Wade Lacroix était chez lui avec sa famille à ce moment-là. Le sergent Korosec lui a dit que l'inspecteur Linton voulait qu'il se présente au poste de commandement de Forest en vue d'un déploiement possible de l'UMF.

C'est à ce moment-là que le sergent Korosec a ordonné à l'équipe de jour de l'EIU (équipes 3 et 6) de reprendre son service au détachement de Forest.

À environ 20 h 20, le sergent d'état-major intérimaire Kent Skinner a été informé que l'inspecteur Linton voulait que l'équipe de l'UTS se rende au poste de commandement de Forest en vue d'un breffage. Stan Korosec a dit au chef d'équipe de l'UTS que les membres des Premières nations sur Army Camp Road et East Parkway Drive avaient « saccagé » une voiture avec des « bâtons de baseball » au moment où elle passait l'intersection. Ce renseignement était à la fois inexact et exagéré. Comme nous l'avons mentionné, une roche avait été lancée par une personne en direction d'une voiture conduite par le conseiller de bande Gerald George, qui avait envoyé une lettre critiquant les occupants au rédacteur en chef d'un journal local. Le sergent Korosec lui a également parlé de l'« activité à l'intérieur du parc » : l'autobus d'écoliers et le camion-benne avaient été déplacés dans ce secteur.

C'était la première fois que le sergent d'état-major intérimaire Skinner était avisé que son équipe de l'UTS pourrait être déployée au parc Ipperwash. Kent Skinner « a accordé une fiabilité assez élevée » au compte-rendu du sergent Korosec à l'égard du saccage de la voiture d'un civil à l'aide de bâtons de baseball. Le chef de l'UTS croyait comprendre que c'était l'un des facteurs qui avaient provoqué la décision de déployer son équipe. Ce renseignement a été transmis à ses agents de l'UTS. Encore une fois, la Police provinciale de l'Ontario se fiait à des renseignements non confirmés et erronés qui n'avaient pas été analysés ou traités dans le cadre du cycle du renseignement pour prendre des décisions cruciales.

13.8 L'inspecteur Carson dit à l'inspecteur Linton de ne pas déployer l'UTS

Au début de l'appel téléphonique qui a eu lieu à environ 20 h 20, l'inspecteur Linton a dit à l'inspecteur Carson : « [Ç]a chauffe beaucoup. J'ai simplement pensé que je devais vous en informer [...] ». Il a décrit « environ huit types sur la route » (à l'extrémité d'Army Camp Road) et la voiture endommagée et a dit qu'ils attendaient la déclaration de la victime. On voit clairement d'après cet appel que l'inspecteur Linton croit à tort que la victime est une femme, alors que c'est en fait Gerald George : « Nous venons juste d'avoir une déclaration maintenant. *Elle* dit qu'ils l'embêtaient. » L'inspecteur Linton dit à John Carson que l'équipe de l'UTS a été appelée et que les « huit personnes environ qui bloquent la route » seront probablement arrêtées :

[...] ils ont maintenant amené l'autobus d'écoliers dans ce coin. Ils amènent un camion-benne. Ils sont dans la guérite avec les fenêtres fermées, alors ils attendent que nous fassions quelque chose. Alors j'ai juste — ils ont fait appel à l'équipe de l'UTS et [...] eh bien, je vais attendre de recevoir la déclaration. Nous allons probablement descendre et arrêter ce groupe d'environ huit personnes qui bloque la route et il ne fait aucun doute [...] qu'ils attendent quelque chose. Il y a donc un peu de risques. Je vais donc charger lourdement les agents de l'UTS et les faire entrer. Ils sont [e]n route pour se rendre ici maintenant. (italique ajouté)

Les deux inspecteurs de la Police provinciale de l'Ontario avaient de la difficulté à s'entendre l'un l'autre et ils ont repris leur conversation téléphonique sur une ligne terrestre. John Carson a demandé à l'inspecteur Linton pourquoi il

faisait appel à l'UTS, l'unité tactique et de secours. Dans un langage sans équivoque, il dit à l'inspecteur Linton de ne pas utiliser l'UTS :

CARSON : Que vas-tu faire avec eux?

LINTON : *Eh bien, l'UTS va probablement finir par se rendre là-bas et effectuer une arrestation.*

CARSON : *Dale, ne fais pas ça.*

LINTON : Non.

CARSON : *Ne fais pas ça. Si tu fais ça, nous aurons des ennuis, d'accord? Est-ce que tu me demandes conseil ou si tu m'informes tout simplement? Nous serions mieux de mettre ça au clair.*

LINTON : Non, nous devons en discuter.

CARSON : D'accord. Veux-tu que je vienne?

LINTON : Eh bien [...] *pourquoi ne devrions-nous pas utiliser, comme, ce que nous avons [...]*

CARSON : Eh bien, *que vas-tu obtenir en utilisant l'UTS que l'EIU ne peut pas faire?*

LINTON : Eh bien [...]

CARSON : Si quelqu'un est abattu, que vas-tu faire alors?

LINTON : Disons, je crois que l'on a un attroupement à l'intérieur et c'est ce qui me préoccupe. Elle ne va pas arrêter ces huit types. Nous allions [...]

CARSON : Oh, oh [...]

LINTON : Avec l'EIU, une fois que nous aurons une déclaration. *Ma préoccupation est que l'on a l'autobus d'écoliers en mouvement là-bas, on a le camion-benne qui se promène là-bas et on a des personnes dans la guérite qui baissent tous les stores et je crois qu'il y a [...] une menace ici de coups de feu provenant d'un tireur d'élite peut-être, ou disons qu'ils font quelque chose à l'intérieur pour se préparer à notre arrivée.*

CARSON : D'accord. Eh bien, d'accord. *Évacuons ces maisons si tu penses [...]*

LINTON : D'accord.

CARSON : *Il y a une telle menace, mais ne va pas là-bas avec l'UTS. Si tu y vas avec l'UTS et que quelqu'un est blessé, nous n'avons personne d'autre pour les faire sortir.*

LINTON : *Non. Ce que je fais, c'est que je fais venir l'UTS ici.*

CARSON : *Eh bien, je ne ferais même pas ça.*

LINTON : *Non.*

CARSON : *Si tu fais venir cette équipe, tu dois être prêt à la déployer.*

LINTON : *Eh bien, ce que je pense [...] c'est que si j'envoie [...] les gars de l'EIU là-bas pour arrêter ces huit personnes [...]*

CARSON : *Oui.*

LINTON : *Et que c'est la pagaille [...]*

CARSON : *Oui.*

LINTON : *Et j'ai l'UTS prête et à proximité.*

CARSON : *Eh bien, d'accord, mais je les laisserais dans le parc Pinery. Ils sont plus proches de Pinery que de Forest et ensuite tu vas créer un événement médiatique avec le camion de l'équipe de l'UTS en ville ici.*

LINTON : *D'accord. Donc [...] Je vais les préparer et les laisser à Pinery alors.*

CARSON : *Je n'en ferais pas plus que ça pour le moment.*

LINTON : *D'accord. Et ensuite nous procéderons à une arrestation avec les gars de l'EIU?*

CARSON : *Je le ferais. Je ferais appel aux soixante d'entre eux si nécessaire. [...] Tout ce qui est nécessaire, nous le ferons. Mais je [...]*

LINTON : *D'accord.*

CARSON : *Je te dis de les garder en réserve.*

L'inspecteur Carson a tenté de persuader Dale Linton de changer d'idée pour plusieurs raisons. D'abord, l'équipe de l'UTS est « l'outil à utiliser en dernier recours. C'est l'ensemble de compétences la plus offensive que nous ayons à notre disposition ». Selon M. Carson, les événements à Ipperwash « nécessit[aient] une intervention des agents en uniforme de l'EIU » et non de l'équipe de l'UTS.

Ensuite, John Carson s'inquiétait du fait qu'« amener les camions de l'équipe de l'UTS, les gros fourgons avec le mot “police” écrit partout, allait attirer inutilement l'attention et faire monter la tension déjà existante dans ce secteur ».

Troisièmement, l'inspecteur Carson croyait que les agents de l'UTS devaient rester en réserve au cas où l'EIU aurait besoin d'aide : « [S]i nous utilisons l'équipe tactique et que les agents se rendaient là-bas et tentaient de procéder aux arrestations, ce qu'ils ont assurément la capacité de faire, et si l'un d'entre eux était blessé ou si nous essayions des tirs, nous n'avons aucune autre unité capable d'aller là-bas et de les sortir de là. » John Carson a suggéré que les chalets situés à proximité soient évacués si M. Linton se préoccupait des résidents vivant à côté du terrain de stationnement sablonneux. Toutefois, l'inspecteur Carson a fermement dit : « N'allez pas là-bas avec l'UTS. »

L'inspecteur Carson a convaincu l'inspecteur Linton que l'UTS ne devait pas être amenée à Forest. Dale Linton a accepté de « les préparer » et de les laisser au parc The Pinery. M. Carson a vivement recommandé à l'inspecteur Linton de « garder [l'UTS] en réserve ».

John Carson a offert de retourner au poste de commandement de la Police provinciale de l'Ontario, mais l'inspecteur Linton n'a pas cru que cela était nécessaire. L'inspecteur Carson était pris dans un « dilemme » :

[...] J'ai demandé à l'inspecteur Linton s'il voulait que j'y retourne et j'ai senti qu'il y avait une certaine anxiété à l'égard du fait qu'il voulait que je le fasse ou non. En même temps, j'étais préoccupé par ce qui semblait être une intensification des activités dans le secteur. À la fin, je suis donc retourné au poste de commandement.

L'inspecteur Carson s'est rendu en voiture au poste de commandement de la Police provinciale de l'Ontario peu après l'appel et est arrivé avant 20 h 30.

L'inspecteur Carson n'a pas vu la déclaration de Gerald George à son retour au poste de commandement ce soir-là. Il doute également que l'inspecteur Linton ait lu l'entrevue de l'agent Poole avec Gerald George. Le rapport de police ne fait référence qu'à un bâton de baseball. De plus, il est révélateur que la déclaration mentionne qu'un jeune homme, qui faisait partie d'un groupe se trouvant à environ trente-cinq pieds de la voiture de M. George, tenait le bâton. Cette personne était Nicholas Cottrelle, âgé de seize ans. On ne laisse supposer à aucun moment que le bâton est entré en contact avec la voiture. On ne laisse pas non plus supposer que le bâton ait été utilisé pour menacer ou que Gerald George se soit senti menacé par celui-ci.

La déclaration de M. George indique clairement que les dommages à la voiture ont été causés par une seule roche et non par un bâton de baseball ou

autre. Pourtant, la nuit du 6 septembre, l'inspecteur Carson croyait qu'une femme conduisait la voiture et que son véhicule avait été frappé avec des bâtons. Il a appris plus tard, après le décès de Dudley George, que ce renseignement était inexact, que la voiture était en fait conduite par un homme, que les dommages à la voiture avaient été causés par une seule roche et qu'il s'agissait d'une altercation entre deux Autochtones, un conseiller de bande et un occupant de Stoney Point.

Cet incident a joué un rôle important dans la décision de déployer la police au terrain de stationnement sablonneux. Il a constitué un facteur critique qui a fait en sorte que les agents de la Police provinciale de l'Ontario aient descendu East Parkway Drive en marchant en direction des occupants autochtones du parc Ipperwash ce soir-là. Cette décision de la Police provinciale s'appuyait sur des renseignements inexactes et non vérifiés. Dans le prochain chapitre, je décris en détail l'affrontement qui a eu lieu entre la police et les occupants, au cours duquel Dudley George a été tué par balle.

13.9 L'UTS reçoit l'ordre de ne pas se rendre à Forest

À environ 20 h 32, le sergent Korosec, qui se trouvait au poste de commandement, a tenté de communiquer avec le sergent d'état-major intérimaire Skinner pour qu'il empêche l'équipe de l'UTS de se rendre du parc The Pinery au détachement de Forest. Le commandant des opérations sur le lieu de l'incident Linton avait changé d'avis et voulait seulement que le chef de l'UTS Skinner se rende au poste de commandement de Forest. Pendant que l'opérateur essayait de mettre le sergent Korosec en communication, on peut entendre ce dernier dire à l'arrière-plan : « Lacroix s'en vient pour s'occuper de ces types. »

Aux audiences, Stan Korosec a donné une explication peu convaincante selon laquelle il disait simplement que le sergent d'état-major Lacroix dirigerait l'UMF et qu'il ne faisait pas référence aux occupants autochtones comme étant « ces types ». Selon moi, l'explication de Stan Korosec n'est pas crédible.

Le sergent Korosec a utilisé un langage agressif pour informer le sergent d'état-major intérimaire Skinner que l'on avait communiqué avec Wade Lacroix pour diriger l'UMF et qu'un affrontement entre la Police provinciale et les occupants autochtones était prévu. Au cours d'une conversation téléphonique avec l'agent Wayde Jacklin la veille, le sergent Korosec avait dit : « [L]eur jour viendra, putain. [...] [N]ous voulons rassembler une foutue armée [...] une vraie foutue armée et le faire – s'occuper de ces connards comme il le faut ». À mon avis, la déclaration « Lacroix s'en vient pour s'occuper de ces types » faisait clairement référence aux occupants autochtones et non aux agents de l'UMF. Le langage utilisé dans ces conversations était combatif et belliqueux et contraire à

l'objectif de l'Opération Maple, qui était de régler l'occupation à Ipperwash de façon pacifique. Les mots employés par Stan Korosec dans ces transmissions ont fait monter la tension et ne constituaient pas une réaction modérée à la situation.

À 20 h 36, le sergent Korosec a réussi à joindre l'agent Zupancic afin de donner les directives suivantes à l'UTS : « Vous ne vous rendez pas ici [...] on vous dira de faire demi-tour. Restez équipés à Pinery. » L'équipe de l'UTS avait atteint Northville et le sergent d'état-major intérimaire Skinner et le sergent intérimaire Deane approchaient de Forest. Encore une fois, des renseignements erronés et non vérifiés ont été transmis du sergent Korosec à l'agent Zupancic : « [N]ous avons un grand rassemblement à l'extrémité d'Army Camp Road et à l'est d'Ipperwash. Des bâtons de baseball. Ils ont saccagé un véhicule personnel qui passait avec les bâtons de baseball. [...] Ils sont armés de bâtons de baseball et d'autres trucs à cette intersection. » Les renseignements sur l'incident entre Stewart George et Gerald George ont été incorrectement décrits à l'agent de l'UTS — il ne s'agissait pas d'un affrontement avec un civil; un Autochtone avait lancé une roche en direction de la voiture d'un conseiller de bande. Le véhicule n'avait pas été endommagé par un groupe d'occupants « armés de bâtons de baseball ». Le contexte et les détails de l'incident ont été sans cesse exagérés et mal communiqués par la Police provinciale.

Le sergent Korosec a également indiqué à l'agent Zupancic que des « personnes opposées » aux occupants « descendaient de Kettle Point ». Il a mentionné : « [L]'équipe de jour s'équipe de son matériel de gestion des foules. Et Wade Lacroix s'en vient lui aussi pour s'occuper d'eux. » Encore une fois, le langage que le sergent Korosec a employé avec l'agent Zupancic était inapproprié, agressif et pugnace, non conforme à l'objectif de la Police provinciale de régler l'occupation par la négociation et des moyens pacifiques.

13.10 Mark Wright dit à l'avocat du MPG : « Ils sortent en vue d'une bataille sur la route, alors nous [faisons venir] tous les marines maintenant »

Au début d'une conversation téléphonique avec l'avocat Tim McCabe, le sergent-détective d'état-major intérimaire Mark Wright dit : « C'est le sergent-détective Mark Wright [...] au pays des merveilles. [...] La merde s'en vient maintenant [...] nous avons de gros ennuis présentement. » Lorsque M. McCabe a demandé quel était le problème, Mark Wright a répondu : « Eh bien, *ils se déplacent [...] ils sortent en vue d'une bataille sur la route, alors nous [faisons venir] tous les marines maintenant.* » Le terme « marines » désignait un grand nombre d'agents.

Mark Wright a reconnu aux audiences que cette déclaration était « incorrecte ». Au moment de cet appel, à 20 h 25, aucune décision de déployer l'UMF n'avait été prise. Il a indiqué ce qui suit dans son témoignage à Forest :

Je regrette d'avoir utilisé ces mots en particulier pour décrire la situation. De plus, avec le recul, si j'avais l'occasion de le refaire de nouveau, il est certain que je n'utiliserais pas ces mots. [...]

Je reconnais que cela était inapproprié et constituait un mauvais usage de certains mots de ma part.

La déclaration n'était pas uniquement fautive quant aux faits, elle était pugnace. Mark Wright était commandant adjoint des opérations sur le lieu de l'incident. Toutefois, le langage qu'il a utilisé pour parler à l'avocat du gouvernement, aux personnes étrangères à la Police provinciale et aux agents de la Police provinciale participant à l'opération à Ipperwash était agressif et ne contribuait pas à l'objectif de l'Opération Maple, qui consistait à régler l'occupation autochtone sans violence et par des moyens pacifiques.

M. McCabe appelait dans le but de parler avec Mark Wright de son témoignage relativement à la demande d'injonction qui était prévu le lendemain matin à Sarnia. Le sergent-détective d'état-major intérimaire Wright a décrit les événements de l'occupation du parc depuis le 4 septembre à l'avocat du MPG. Il a indiqué à Tim McCabe que la Police provinciale avait « reçu un rapport signalant des coups de feu provenant d'une arme automatique dans le parc ». Ce renseignement était lui aussi incorrect. Il s'agissait d'un signalement non vérifié de coups de feu provenant des environs du camp militaire, et non du parc, et la Police provinciale n'était pas sûre qu'il s'agissait réellement d'une arme automatique. Toutefois, contrairement à l'inspecteur Carson, qui avait parlé à M. McCabe plus tôt ce jour-là, Mark Wright n'a pas nuancé le rapport de présumés coups de feu provenant d'une arme automatique.

Le sergent-détective d'état-major intérimaire Wright a ensuite décrit l'incident avec Gerald George :

Eh bien, merde. Présentement, ils ont environ huit types à l'extrémité inférieure du parc où les routes tournent. Je sais que vous ne connaissez pas le secteur, mais je vais vous le décrire afin que vous puissiez voir. [...] *Ils sont environ huit types au bord de la route avec des bâtons de baseball à la main.* [...] Et c'est une route de comté [...] publique, alors c'est un méfait. On ne peut pas utiliser cette route. De plus, *ils ont saccagé une voiture qui passait*, alors nous avons des dommages volontaires. Nous avons une possession d'armes dangereuses. Et *nous avons*

quatre EIU et une équipe de l'UTS et deux unités canines qui s'en viennent ici maintenant pour se battre. (italique ajouté)

Encore une fois, Mark Wright a communiqué des renseignements erronés lorsqu'il a mentionné qu'il y avait huit hommes avec des bâtons de baseball à la main. Il croyait que la voiture avait été endommagée par des « pierres » et il a convenu aux audiences que le fait de « saccager une voiture » est beaucoup plus grave que le fait de lancer une roche en direction d'une voiture. Sa description des événements était incorrecte et il a exagéré la gravité de ce qui avait eu lieu ce soir-là. Cela a été davantage aggravé par sa déclaration suivante : « Nous avons quatre EIU et une équipe de l'UTS et deux unités canines qui s'en viennent ici maintenant pour se battre. » Mark Wright a reconnu aux audiences que cette déclaration était elle aussi inexacte; aucune opération de la Police provinciale de la sorte n'était en cours à ce moment-là. La décision de déployer l'unité de maîtrise des foules n'avait pas encore été prise.

Mark Wright a également reconnu que son analogie militaire « pour se battre » était :

[u]n mauvais choix de mots, encore une fois, de ma part. Et [en disant] « maintenant », je ne voulais pas dire maintenant comme à la seconde près. Je voulais dire dans la totalité de ce qui se passait là-bas. Mais encore une fois, je ne conteste pas le fait que cela a pu être mal interprété en raison de la mauvaise façon dont je l'ai expliqué à M. McCabe. (italique ajouté)

Le sergent-détective d'état-major intérimaire Wright a ensuite dit à l'avocat Tim McCabe : « Et nous avons également un certain nombre de citoyens furieux qui sont là-bas, je crois, à faire du piquetage et les habitants de Kettle Point eux-mêmes leur disent d'y aller. »

Le rassemblement de propriétaires de chalet frustrés au terrain de stationnement du MRN avait eu lieu plus tôt ce soir-là. Mark Wright a toutefois amené M. McCabe à croire que les résidents en colère manifestaient au moment de leur conversation téléphonique. M. Wright a convenu aux audiences que, même s'il tentait « de lui donner un aperçu général de ce qui se passait [...] il faut reconnaître [qu'il ne faisait] pas un très bon travail ». Mark Wright a ajouté : « Je peux me rendre compte que M. McCabe et toute autre personne qui auraient entendu cela pourraient l'avoir pris au sens propre. Et c'est de ma faute. »

M. McCabe voulait s'assurer que l'avis de motion était signifié aux occupants et il s'inquiétait du fait qu'« il commençait à faire nuit ». L'avocat du MPG

a mentionné qu'il avait précédemment parlé à l'inspecteur Linton, qui avait accepté d'essayer de signifier les documents aux membres des Premières nations. Toutefois, Mark Wright, utilisant encore une fois un langage militaire, a répondu : « Non, non. Je sais ce qu'il a dit. Pas question, pas maintenant. [...] *Nous allons à la guerre maintenant. Nous n'allons signifier rien à personne.* »

Le sergent-détective d'état-major intérimaire Wright a déclaré qu'il croyait que la Police provinciale « allait se rendre au terrain de stationnement sablonneux et qu'il y avait des possibilités d'affrontement ». Il croyait que, si des membres des Premières nations étaient arrêtés, il serait difficile et dangereux de signifier l'avis d'injonction aux occupants.

Au cours de cet appel, Mark Wright a communiqué des renseignements inexacts à Tim McCabe, ce qui a eu pour effet d'exagérer la gravité de la situation au parc Ipperwash à l'avocat du gouvernement, qui préparait la demande d'injonction qui devait être entendue le lendemain matin à Sarnia. L'agent de la Police provinciale a également transmis des renseignements non vérifiés comme le signalement de coups de feu d'arme automatique.

Cette conversation a donné l'« impression » à M. McCabe que « les circonstances [...] étaient graves ». Mark Wright avait décrit « une situation d'urgence ». Comme l'a compris M. McCabe de son bureau au centre-ville de Toronto, la Police provinciale faisait maintenant « face à des circonstances très difficiles et très menaçantes ».

L'inspecteur Carson est arrivé au poste de commandement de Forest pendant que Mark Wright était au téléphone avec Tim McCabe.

13.11 John Carson retourne au poste de commandement : la décision de mobiliser l'UMF est prise

Quelques minutes après avoir terminé sa conversation téléphonique avec l'inspecteur Linton, John Carson a décidé de retourner au poste de commandement. À son arrivée un peu avant 20 h 30, il a essayé de convaincre l'inspecteur Linton que c'étaient les agents de l'EIU, et non l'équipe de l'UTS, qui devaient être utilisés pour arrêter les occupants qui refusaient de quitter le terrain de stationnement sablonneux et de retourner dans le parc.

À ce moment-là, le sergent Korosec essayait de communiquer avec le sergent d'état-major intérimaire Kent Skinner. À l'arrière-plan, on peut entendre les voix des inspecteurs Carson et Linton qui discutaient des diverses options possibles pour traiter avec les membres des Premières nations dans le terrain de stationnement.

Les inspecteurs Carson et Linton ont parlé des dommages causés au véhicule, des personnes se trouvant sur la route, de l'autobus et du camion, ainsi

que de l'activité dans la guérite. L'inspecteur Linton se préoccupait de la possibilité de coups de feu provenant d'un tireur d'élite à partir de la guérite. L'évacuation des chalets a été abordée en raison des risques possibles pour ces résidents.

À environ 20 h 30 le 6 septembre, on a décidé de mobiliser l'unité de maîtrise des foules (UMF) dans le but de « faire évacuer le terrain de stationnement » et d'utiliser l'« équipe tactique, l'équipe de l'UTS » pour fournir « les images et couvrir l'équipe de maîtrise des foules ». Fait étonnant, l'heure à laquelle la décision de mobiliser l'UMF a été prise n'est pas consignée dans les notes du greffier, ce que John Carson n'a pas pu expliquer.

Dans l'ensemble, la tenue de dossiers et la prise de notes de la Police provinciale n'ont pas été de haut niveau dans l'opération à Ipperwash. Des renseignements importants comme l'heure à laquelle le commandant des opérations sur le lieu de l'incident a pris la décision de mobiliser l'UMF sont visiblement absents des notes du greffier. De plus, il existe des incohérences entre les notes tapées du greffier et ses notes manuscrites. En outre, les agents de la Police provinciale ont souvent omis de consigner des renseignements dans leur carnet au moment de l'événement ou avant la fin de leur quart.

Il est essentiel que des notes exactes et détaillées soient consignées par la Police provinciale au moment des événements. La Police provinciale devrait continuer de mettre en œuvre des mesures visant à assurer une transcription exacte des événements. La commissaire Boniface de la Police provinciale a déclaré que la prise de notes du greffier s'est améliorée depuis septembre 1995. Par exemple, le greffier reçoit une formation et le commandant des opérations sur le lieu de l'incident doit parapher chaque page des notes du greffier afin de vérifier l'exactitude des renseignements. Les agents de police doivent également rédiger leurs notes avant la fin de leur quart, à moins qu'ils reçoivent la permission de faire autrement. Cette mesure favorise non seulement l'exactitude, mais elle minimise également la contamination des renseignements. Je félicite la Police provinciale pour ces mesures et les autres modifications apportées qui contribuent à la réalisation de ces objectifs.

À 20 h 36, l'inspecteur Carson a communiqué avec le sergent intérimaire Ken Deane et lui a dit de « retenir l'équipe ». Il était toutefois trop tard — le chef de l'UTS Kent Skinner et Ken Deane arrivaient au détachement de Forest de la Police provinciale. Le reste de l'équipe de l'UTS se trouvait à Northville à ce moment-là, à moins de vingt kilomètres du détachement. L'équipe de l'UTS avait trois fourgons grand volume, des camions de transport d'armes, avec le mot « Police » inscrit sur le côté des véhicules. John Carson a donné l'ordre au sergent Deane de « ramener les camions de transport d'armes » au parc The

Pinery, d'envoyer Kent Skinner au poste de commandement et de « préparer une équipe Oscar ». Le terme « équipe Oscar » faisait référence à l'équipe d'observation de l'EIU. L'« équipe Sierra » était l'équipe d'observation de l'UTS.

À l'arrivée du sergent d'état-major intérimaire Skinner, l'inspecteur Carson a discuté de la nécessité d'évacuer les chalets dans les environs du terrain de stationnement sablonneux en raison de la présence possible d'un tireur d'élite dans la guérite. Il voulait qu'une équipe Sierra soit envoyée au centre des opérations tactiques (COT) avec du matériel de vision nocturne afin d'observer le secteur de la guérite du parc et le terrain de stationnement sablonneux. L'inspecteur Carson voulait connaître « les lignes de visée de la guérite au terrain de stationnement sablonneux » et il voulait notamment savoir si le « terrain de stationnement se trouvait dans la ligne de tir ».

L'inspecteur Carson a ordonné que des agents en uniforme supplémentaires soient envoyés aux postes de contrôle, puisque l'on aurait besoin des agents de l'EIU pour l'opération de maîtrise des foules. Deux EIU et un sergent d'état-major seraient utilisés ce soir-là pour la formation de maîtrise des foules.

Le sergent Korosec a rapidement communiqué avec le centre de communication de la Police provinciale de London pour savoir combien d'agents étaient disponibles dans les régions voisines, comme Strathroy et St. Thomas, au cas où des agents supplémentaires seraient requis dans la région du Camp Ipperwash.

Le poste de contrôle situé au coin d'Ipperwash Road et d'East Parkway Drive a été déplacé plus haut sur East Parkway Drive, jusqu'au secteur situé près de l'emplacement du COT dans le terrain de stationnement du MRN.

À 20 h 41, le sergent Stan Korosec a annoncé que l'UMF était « en tenue et prête à l'arrière du bureau ».

L'inspecteur Carson a bien fait comprendre qu'il voulait que les chalets situés près du terrain de stationnement soient évacués. Il se préoccupait particulièrement de la vulnérabilité des résidants aux coups de feu possibles provenant de la personne dans la guérite. L'inspecteur Carson a ordonné au sergent d'état-major intérimaire Skinner de se préparer à envoyer une équipe de tireurs d'élite pour vérifier la « ligne de visée » entre la guérite et le terrain de stationnement. John Carson a bien fait comprendre au chef de l'UTS qu'il s'agissait simplement d'« observation » : « [N]ous ne passons pas en mode tactique, mettons ça au clair. »

L'inspecteur Carson voulait s'assurer que Kent Skinner comprenait que le rôle de l'UTS ce soir-là était de procéder à des observations et de soutenir l'UMF. Il ne s'agissait pas d'une opération tactique de l'équipe de l'UTS, comme lorsque les agents de l'UTS établissent un périmètre de sécurité autour du secteur où se trouve une personne qui formule des menaces de violence ou de suicide. L'UMF

s'occuperait des personnes dans le terrain de stationnement et l'UTS serait positionnée d'un côté ou de l'autre de la route pour observer les membres de l'UMF et les protéger si leur sécurité était compromise.

L'inspecteur Carson a souligné ce qui suit : « [N]ous utilisons l'UTS pour aller là-bas et jeter un coup d'œil. » Il a émis l'avertissement suivant : si les membres des Premières nations « font simplement un feu de camp [...] laissez-les. Pourquoi avancer dans le noir? »

À environ 21 h 00, une communication a été reçue du poste de commandement (Lima 1) donnant l'ordre de fermer les routes. Le sergent Robert Graham a dit : « Nous voulons que le poste de contrôle Charlie descende un peu plus vers le poste de contrôle Delta. [...] Au poste de contrôle Alpha, nous voulons que les routes soient barrées. Nous voulons que les routes soient complètement barrées. Plus de circulation. » L'équipe de maîtrise des foules descendrait la route jusqu'au terrain de stationnement sablonneux et il était important qu'aucune circulation automobile ne gêne ses mouvements.

Quelques minutes après 21 h 00 le 6 septembre, les routes menant au parc Ipperwash étaient fermées.

13.12 L'UTS est informée de la présence possible d'imitations d'AK-47, de mini Ruger 14 et d'autres armes au parc

À 21 h 09, le sergent d'état-major intérimaire Skinner a informé l'agent Zupancic de la présence possible des armes suivantes au parc : quatre imitations d'AK-47, des mini Ruger 14, des carabines de chasse à lunette de tir et des cocktails Molotov. Kent Skinner avait reçu ce renseignement de l'inspecteur Linton. Kent Skinner avait de la difficulté à joindre le sergent intérimaire Deane en raison de problèmes de communication par téléphone cellulaire dans la région. Il s'attendait à ce que l'agent Zupancic transmette ce renseignement à Ken Deane et aux autres membres de l'UTS.

L'agent Zupancic considérait qu'une imitation d'AK-47 était un « produit bas de gamme », mais que c'était « tout aussi dangereux » et « tout aussi mortel » qu'un AK-47. Aucune réserve n'a été placée sur le renseignement au sujet des armes et le niveau de fiabilité de ce renseignement n'a pas non plus été transmis à l'agent Zupancic. Rick Zupancic a à son tour communiqué ce renseignement au sujet des armes aux membres de l'UTS.

Selon le sergent d'état-major intérimaire Skinner, l'existence probable de ces armes, les dommages causés à la voiture d'un civil et les signalements de coups de feu d'arme automatique ont accru les risques « de façon importante ». Ces éléments ont également augmenté la possibilité que l'UTS soit déployée ce

soir-là. Kent Skinner ne savait pas qu'il existait des inexactitudes dans les renseignements transmis et qu'ils n'avaient pas été authentifiés.

Il s'agissait d'un manquement crucial de la part de la Police provinciale. Il y avait un manquement sur le plan du renseignement de la Police provinciale — les renseignements se rendant au poste de commandement n'étaient pas analysés, évalués ou classés sur l'échelle de fiabilité. L'unité tactique et de secours de la Police provinciale a été envoyée au terrain de stationnement sablonneux à l'extérieur du parc avec des renseignements erronés et non vérifiés. L'évaluation des risques au parc par la Police provinciale était incorrecte. Cette erreur a eu des répercussions graves et tragiques.

Comme je l'aborde dans la section suivante, le chef de l'UMF, le sergent d'état-major Lacroix, agissait selon des renseignements très différents lorsque ses agents ont descendu East Parkway Drive en marchant ce soir-là, en direction du terrain de stationnement sablonneux. Le chef de l'UTS et les agents de l'équipe de l'UTS croyaient qu'il y avait un risque probable que les occupants du parc Ipperwash aient des armes à feu. L'échec du renseignement et les mauvaises communications ont entraîné des conséquences tragiques.

13.13 Rassemblement de l'UMF au poste de commandement

Le sergent George Hebblethwaite est arrivé au détachement de Forest de la Police provinciale peu après 19 h 30. Il avait fait partie de l'équipe de jour de l'EIU et se trouvait au COT avec le sergent-détective d'état-major intérimaire Wright au moment où les résidants de la collectivité s'étaient rassemblés pour manifester leur frustration à l'égard de l'occupation des Premières nations. Après son arrivée au détachement de la Police provinciale, lui et les autres agents de l'EIU ont été mis au courant des événements par le sergent Korosec. Une discussion a eu lieu sur le nouveau matériel qui avait été demandé et qui serait distribué. Le matériel comprenait des matraques extensibles, des neutralisants en aérosol à base d'oléorésine capsicum³ et des tenues ignifuges en Nomex.

Les agents de l'EIU ont reçu l'ordre ce soir-là de reprendre leur service, de s'équiper d'une tenue de protection et d'être prêts pour le déploiement de l'unité de maîtrise des foules (UMF). Le sergent Hebblethwaite s'est rendu à Grand Bend en voiture afin de récupérer son matériel UMF. À son retour à Forest à environ 20 h 40, les membres de l'EIU (équipes 3 et 6) étaient en train de revêtir leur tenue de protection au détachement de la Police provinciale.

3 Les brumiseurs à base d'oléorésine capsicum émettent du gaz poivré sur une large superficie. Ils peuvent toucher plusieurs personnes.

Le sergent Hebblethwaite a été désigné comme commandant adjoint du sergent d'état-major Lacroix. Avant l'arrivée du sergent d'état-major Lacroix, le sergent Hebblethwaite a passé en revue les commandements et les formations de l'UMF avec les membres de l'unité. Le sergent Grant avait montré aux agents de l'EIU comment utiliser les matraques extensibles.

Après que le sergent Korosec eut communiqué avec lui, le sergent d'état-major Lacroix a pris un moment pour récupérer son matériel et sa voiture de patrouille au détachement de Petrolia. À son arrivée au poste de commandement de la Police provinciale vers 21 h 20, il a remarqué un « centre d'activités »; les agents sortaient du matériel de leur coffre et se préparaient à la mobilisation de l'UMF.

Le sergent Korosec s'est approché de Wade Lacroix pour le mettre au courant des événements. Les EIU (équipes 3 et 6) se « rassemblaient » pour l'UMF derrière le détachement de la Police provinciale et il y avait deux équipes canines en soutien. Le sergent d'état-major Lacroix a appris que George Hebblethwaite, qui était de Mount Forest (au nord de Guelph), avait été désigné comme son commandant adjoint. Le sergent Hebblethwaite s'est présenté et a indiqué qu'il se trouvait derrière le détachement, s'assurant que les agents étaient bien équipés. Wade Lacroix a mentionné que « cette urgence était une surprise » pour lui.

Le sergent d'état-major Lacroix est entré dans la remorque de commandement en vue d'un breffage par le commandant des opérations sur le lieu de l'incident. Il a en outre été « surpris » de constater que l'inspecteur Carson était retourné au poste de commandement; « John était responsable » et le mettrait au courant des événements. L'inspecteur Dale Linton était lui aussi présent.

Le sergent d'état-major Lacroix a été informé que « la voiture d'un automobiliste civil avait été bombardée de pierres et frappée par des bâtons de baseball au moment où il essayait de passer [le parc] ». Encore une fois, ce renseignement non vérifié et non digne de foi était communiqué à l'agent qui dirigerait l'UMF ce soir-là le long d'East Parkway Drive jusqu'au parc Ipperwash. Le sergent d'état-major Lacroix croyait comprendre qu'il s'agissait d'un événement déclencheur pour faire appel à l'UMF.

Le sergent d'état-major Lacroix a reçu l'ordre de commander l'UMF et de faire reculer les manifestants dans le parc Ipperwash. On l'a informé qu'il devait « tenir une position à la limite du parc jusqu'à ce que l'unité soit relayée par du personnel en uniforme et [jusqu'à ce qu'un] poste de contrôle puisse être établi ». On a également ordonné au sergent d'état-major Lacroix d'« arrêter tous les manifestants » qui refusaient de quitter le terrain de stationnement sablonneux pour rassemblement illégal et méfait.

À aucun moment durant ce breffage avec l'inspecteur Carson il n'a été question d'utiliser un porte-voix ou un mégaphone pour informer les occupants qu'ils devraient retourner au parc. Ce fut une autre occasion manquée de transmettre ce message essentiel aux membres des Premières nations et de les informer que la Police provinciale n'avait pas l'intention d'entrer dans le parc. Le manque de communication de la part de la Police provinciale dans cette opération a constitué un manquement très grave.

Le sergent-détective d'état-major intérimaire Wright, qui avait été au téléphone dans la remorque de commandement, s'est joint à la discussion au sujet d'accusations criminelles possibles et de l'objet des arrestations.

Selon moi, la Police provinciale est peu convaincante quand elle indique avoir fait quelques tentatives pour parler à un « chef », mais qu'aucun « porte-parole » n'a été identifié par les Autochtones. Le fait que les occupants ne semblaient pas intéressés à participer à un dialogue avec la police ne constitue pas non plus un argument convaincant. La Police provinciale aurait dû communiquer aux occupants qu'ils devraient rester dans le parc et que la police n'y entrerait pas. Comme je l'aborde dans le chapitre suivant, les occupants autochtones croyaient fermement que la Police provinciale avait l'intention ce soir-là d'entrer dans le parc et d'arrêter les protestataires qui refusaient de quitter les lieux.

Le sergent d'état-major Lacroix comprenait que sa mission était de renvoyer les membres des Premières nations dans le parc et d'assurer la sécurité des résidants locaux et des automobilistes empruntant Army Camp Road. Comme l'a expliqué le sergent d'état-major Lacroix aux audiences, les quatre « p » consistent à protéger la population, à protéger les biens, à préserver la paix et à protéger les accusés. Il a clairement compris lors du breffage de l'inspecteur Carson que les agents devaient permettre aux membres des Premières nations de retourner dans le parc et que l'UMF ne devait « aller dans le parc [...] en aucun cas ». Toutefois, cet important message n'a malheureusement pas été transmis aux occupants autochtones, qui croyaient que la Police provinciale avait l'intention d'entrer dans le parc Ipperwash ce soir-là et de les arrêter.

Le sergent d'état-major Lacroix a demandé des coupe-boulons à l'inspecteur Carson, dans le but de traiter avec les « résistants passifs » dans la foule – ceux qui s'attachent à des objets fixes comme une clôture. L'inspecteur Carson croyait que M. Lacroix voulait couper la clôture du parc et il lui a dit que les coupe-boulons n'étaient pas nécessaires parce que l'UMF n'entrerait pas dans le parc.

Le sergent d'état-major Lacroix a également demandé des extincteurs. Il a expliqué aux audiences que « lors de la maîtrise des foules, il existe deux

grandes craintes » — les incendies et les tireurs d'élite. Wade Lacroix savait que les occupants avaient lancé une fusée éclairante le 4 septembre et la possibilité d'un incendie ce soir-là le préoccupait. Il manquait à l'UMF deux pièces d'équipement qu'il considérait importantes : des extincteurs et des combinaisons ignifuges en Nomex. Le sergent d'état-major Lacroix « savait qu'elles étaient en souffrance » et « que nous ne les avions pas ».

On a indiqué au sergent d'état-major Lacroix que l'UMF utiliserait la voie de communication à accès total du système de commandement, contrôle et communication. L'équipe de l'UTS avait sa propre voie de communication.

Le sergent d'état-major Lacroix a demandé si l'on disposait de renseignements. On lui a indiqué que des occupants de sexe masculin avaient empilé des bâtons et des roches dans le terrain de stationnement sablonneux et qu'il y avait un feu de camp, mais qu'aucune arme n'avait été aperçue.

Wade Lacroix comprenait la mission. Pendant que l'inspecteur Carson accompagnait le sergent d'état-major Lacroix à la porte de la remorque de commandement, le chef de l'UMF l'a assuré qu'il comprenait et qu'il était satisfait des renseignements transmis au cours de ce breffage.

Le sergent Hebblethwaite avait fait aligner les agents à l'arrière de la remorque. Le sergent d'état-major Lacroix a reçu la confirmation que le nombre approprié d'agents était présent et que chaque membre de l'UMF avait sa tenue de protection, comme un bouclier et un casque. Le sergent d'état-major Lacroix a expliqué la mission aux agents.

Le sergent Hebblethwaite et les autres agents de l'UMF ont été informés que leur mission consistait à établir un périmètre de sécurité autour de l'« emprise du chemin public » adjacente au parc Ipperwash. Les occupants qui résistaient et refusaient de quitter le secteur pourraient être arrêtés pour méfait, rassemblement illégal ou agression envers un agent de police si les circonstances le justifiaient. On a explicitement ordonné aux agents de ne pas entrer dans le parc Ipperwash.

L'UMF comptait trente-deux agents ce soir-là, y compris le sergent d'état-major Lacroix et le sergent Hebblethwaite. Huit autres agents ont été désignés pour former une équipe d'arrestation. Il y avait également deux équipes canines et deux fourgons cellulaires.

Le sergent d'état-major Lacroix n'avait pris aucune mesure préparatoire avant le soir du 6 septembre, puisqu'il ne savait pas que l'UMF pouvait être déployée. En fait, dans une conversation téléphonique le matin du 5 septembre, l'inspecteur Carson avait indiqué à M. Lacroix : « [N]ous n'avons pas l'intention » de procéder à une opération de maîtrise des foules à Ipperwash. Par conséquent, dans l'esprit du sergent d'état-major Lacroix, il n'y avait eu aucune raison

de se rendre à pied au terrain de stationnement sablonneux, sur East Parkway Drive ou sur Army Camp Road en vue d'examiner les lieux et les dimensions du terrain de stationnement ou de déterminer quelles formations de l'UMF seraient appropriées; « habituellement, nous ne faisons une [reconnaissance] que si nous croyons vraiment que nous allons accomplir une mission ». S'il avait su que l'UMF pourrait être déployée, le sergent d'état-major Lacroix « aurait aimé [...] arpenter le terrain en marchant ». Il aurait également aimé avoir une surveillance vidéo de ce secteur avant la mobilisation et le déploiement de l'UMF. Malheureusement, cela n'a pas été fait. Le manque de renseignement visuel dans l'opération de la Police provinciale à Ipperwash a constitué un grave problème.

Le sergent d'état-major Lacroix n'avait pas été informé que l'UMF serait utilisée pour faire diversion afin de permettre à l'UTS de se mettre en position, de sorte que l'équipe Sierra puisse recueillir des renseignements pour savoir si les occupants avaient des armes à feu ou non. Il ne s'agissait pas d'une utilisation appropriée de l'UMF selon le sergent d'état-major Lacroix. Le chef de l'UMF a indiqué : « [N]otre gilet pare-balles n'arrêterait pas un coup d'AK-47. »

Le sergent d'état-major Lacroix n'avait pas non plus été informé ce soir-là que l'on craignait que les occupants aient des armes à feu. Lors de son breffage à Forest avec le commandant des opérations sur le lieu de l'incident avant de partir pour le COT, il n'a jamais été question du fait que les occupants pouvaient en avoir.

Le sergent d'état-major Lacroix n'était pas au courant qu'au moment de son arrivée au poste de commandement, le sergent d'état-major intérimaire Skinner et l'agent Zupancic avaient une conversation sur les types d'armes à feu que l'on croyait que les occupants avaient en leur possession — des mini Ruger 14, des carabines de chasse à lunette de tir, quatre imitations d'AK et des cocktails Molotov. Si le chef d'équipe de l'UTS Kent Skinner croyait qu'il était assez probable que les occupants aient ces armes à feu, le sergent d'état-major Lacroix aurait pris des mesures pour s'assurer que l'UMF ne soit pas déployée près du parc : « [N]ous ne sommes pas équipés pour ces armes. » L'UMF n'est « pas équipée et pas formée pour entrer et procéder à des arrestations sous les tirs d'un tireur d'élite ». Il a également déclaré que l'« UMF ne s'était jamais entraînée avec l'UTS » et que « le fait d'être là-bas ne constituait pas une mission normale pour l'UTS ».

Le sergent d'état-major Lacroix a déclaré que, si le chef de l'équipe de l'UTS avait ce renseignement au sujet des armes, il aurait dû lui être communiqué. À son avis, il y a eu un manque de communication. Si Kent Skinner croyait que les occupants du parc avaient des fusils d'assaut comme des AK-47, on aurait dû donner l'ordre à l'UMF de se « retirer ». L'UMF n'était pas supposée

descendre la route dans le noir jusqu'au terrain de stationnement sablonneux si les membres de l'UTS croyaient qu'il existait une probabilité plutôt raisonnable qu'il y ait des armes à la clôture du parc.

L'agent Jacklin était l'un des membres de l'UMF ce soir-là. Il se trouvait au poste de contrôle lorsque les agents de l'EIU faisant partie de l'UMF ont été mis au courant des événements pour la première fois à Forest. Avant que l'UMF ne soit déployée ce soir-là, il croyait qu'il existait « une possibilité ou une menace très probable qu'il puisse y avoir des armes [...] des armes à feu ».

Il est évident que le sergent d'état-major Lacroix a reçu des renseignements très différents de la part de l'agent Jacklin et du chef de l'équipe de l'UTS sur une question cruciale. Le sergent Hebblethwaite ne savait pas lui non plus que le chef de l'UTS Kent Skinner croyait qu'il était assez probable que les occupants aient des armes à feu à la clôture du parc, comme des AK-47 et des Ruger. Il ne savait pas non plus que l'agent Jacklin, le chef de l'équipe d'arrestation de l'UMF, croyait que les armes à feu à la clôture constituaient une « menace très probable ». Comme l'a déclaré George Hebblethwaite, il aurait été important que le sergent d'état-major Lacroix et lui-même aient eu ces renseignements avant que la décision de déployer l'UMF soit prise.

Selon moi, le fait que les commandants de l'UMF et le chef de l'UTS agissaient sur la foi de renseignements différents au cours de la mission de la Police provinciale ce soir-là constitue une tragédie des méprises. Même au sein de l'UMF, certains agents croyaient qu'il était « probable » que les occupants utilisent des armes à feu ce soir-là. Encore une fois, il s'agissait d'un manque de renseignement et de communication dans l'opération de la Police provinciale.

C'était la première fois, le 6 septembre 1995, que l'UMF et l'UTS étaient déployées ensemble.

À 21 h 22, on a décidé que l'inspecteur Carson et le sergent d'état-major intérimaire Skinner se rendraient au COT sur le terrain de stationnement du MRN et que l'inspecteur Linton resterait au poste de commandement. Le commandant des opérations sur le lieu de l'incident Carson était responsable de l'équipe de l'UTS et de l'opération de l'équipe de maîtrise des foules. Dale Linton devait surveiller le périmètre externe à Forest.

Les agents de l'UMF se sont rendus au COT sur le terrain de stationnement du MRN dans des voitures de police après le breffage au détachement de Forest.

Le sergent Korosec est resté dans la zone radio du poste de commandement pour le reste de la soirée. Le sergent Graham se trouvait lui aussi au poste de commandement de Forest.

John Carson espérait que, lorsque l'UMF descendrait la route en marchant jusqu'au terrain de stationnement sablonneux, les occupants se retireraient dans

le parc et il s'y attendait. Comme l'a expliqué l'inspecteur Carson, « c'est assurément l'impact psychologique que vous essayez de créer en utilisant une équipe de maîtrise des foules ». Malheureusement, les occupants des Premières nations n'ont pas compris les intentions de la Police provinciale. Ils croyaient que celle-ci se préparait à un affrontement et qu'elle entrerait dans le parc et les arrêterait. Eux-mêmes se préparaient ce soir-là à faire face aux agents de police lourdement armés en uniforme gris. Ils ont ramassé des roches, des bâtons et des pierres, ils tenaient des bâtons de baseball, ils ont mis de l'essence dans l'autobus d'écoliers et l'ont conduit au parc avec d'autres véhicules, ils ont posté des occupants à des endroits particuliers en tant que « guetteurs » et ils écoutaient à l'aide du dispositif de balayage l'approche de la police qui venait au parc Ipperwash.

Si la Police provinciale avait nommé un négociateur comme Bruce Elijah, Bob Antone ou Cyndy Elder, si elle s'était tenue à l'extérieur du parc plus tôt ce jour-là et avait crié le message, si elle avait utilisé un mégaphone, si elle avait inséré des brochures écrites dans la clôture du parc indiquant clairement que les occupants devaient rester dans le parc et que la police n'avait pas l'intention d'y entrer, l'affrontement n'aurait peut-être pas eu lieu le soir du 6 septembre. Ces mesures simples et non compliquées auraient probablement évité une situation tragique.

13.14 L'inspecteur Linton informe l'avocat du MPG des ennuis au parc Ipperwash

À 21 h 19, l'inspecteur Linton a appelé l'avocat du MPG Tim McCabe à Toronto et lui a dit : « [N]ous avons toutes sortes d'ennuis ici. » Les femmes et les enfants quittant le secteur avaient dit aux agents de police qu'il y aurait « de gros ennuis », un véhicule avait été endommagé par des « bâtons de baseball », un autobus et un camion-benne avaient été amenés au parc et « ils occupaient une guérite ». L'inspecteur Linton a indiqué : « Nous ne savons pas s'il va y avoir une embuscade. » Les occupants « provoquaient les gens sur la route »; ils avaient arrêté une « dame » qui roulait sur la route et avaient endommagé sa voiture. Ils « rassemblaient des gens » à l'intérieur du parc. Il a mentionné à M. McCabe qu'il était peu probable que l'on puisse signifier l'avis de demande d'injonction aux occupants : « [L]es risques de danger sont très élevés » et « il serait très difficile pour nous d'aller là-bas maintenant ».

Encore une fois, il y avait de nombreuses inexactitudes dans les renseignements transmis et dans la perception de l'inspecteur Linton des événements qui s'intensifiaient prétendument à Ipperwash. M. McCabe a demandé à l'inspecteur

de la Police provinciale d'essayer de signifier les documents judiciaires ou d'informer verbalement les membres des Premières nations de la demande et de les encourager à se présenter à l'instance d'injonction si les « choses se calmaient au cours de la nuit » ou « tôt le matin ».

13.15 L'inspecteur Linton dit au surintendant Parkin : « Ce soir est le grand soir »

À 21 h 48, l'inspecteur Linton a appelé le surintendant Parkin chez lui afin de le mettre au courant des événements. À ce moment-là, l'UMF recevait un breffage sur sa « mission » au COT. Le surintendant Parkin a appris qu'un groupe de citoyens « furieux » et le maire de Bosanquet (Fred Thomas) s'étaient réunis près du COT pour exprimer leur « mécontentement » à l'égard du fait que « personne ne faisait rien ».

Le surintendant Parkin a été informé qu'au moment où une *femme* venant de la réunion des citoyens franchissait les barrières du parc Ipperwash, elle s'était trouvée face à huit hommes autochtones, *dont quatre avaient des bâtons de baseball* — « ils ont commencé à frapper sa voiture », endommageant son véhicule.

L'inspecteur Linton a déclaré que les occupants déplaçaient leur autobus et leur camion-benne vers le secteur situé près d'Army Camp Road et d'East Parkway Drive. Des membres des Premières nations se trouvaient dans la « guérite, baissant les stores [...] comme s'ils montaient un coup contre nous, comme descendre ici ». Les femmes autochtones, qui évacuaient le secteur avec leurs enfants, ont averti qu'il y aurait des « ennuis ce soir ». Des feux de camp étaient allumés près de l'entrée du parc Ipperwash et à la barrière du camp militaire; des membres des Premières nations se rassemblaient à ces deux endroits.

L'inspecteur Linton a indiqué au surintendant Parkin que l'UTS se trouvait au COT et que deux équipes Sierra observaient le secteur. Il a mentionné que la Police provinciale « avait toute une liste d'armes automatiques que quelqu'un lui avait donnée ce soir-là [...] elles sont supposées se trouver là-bas ». L'inspecteur Linton a exprimé ses préoccupations à l'égard de la possibilité de coups de feu provenant d'un tireur d'élite. Le surintendant continuait de croire que le fait que les occupants du parc étaient en possession d'armes automatiques était un renseignement non confirmé.

L'inspecteur Linton a expliqué qu'il était au poste de commandement de Forest et que l'inspecteur Carson se trouvait au COT.

Le surintendant Parkin a demandé ce que les agents de Grand Bend pouvaient voir dans les vidéos. On lui a dit que les vidéos étaient floues et que l'on

ne pouvait pas voir les mouvements des occupants. L'inspecteur Linton a toutefois indiqué que des membres des Premières nations étaient « à l'extérieur de la clôture [...] allumant des feux » et qu'ils avaient des « gourdins et des choses ». L'inspecteur Linton a déclaré : « On dirait donc que ce soir est le grand soir. Ils se préparent à agir. Leurs femmes et leurs enfants quittent le secteur. Cela [m']a vraiment surpris qu'ils soient si agressifs. »

Le surintendant Parkin voulait savoir si la Police provinciale prévoyait demeurer à l'extérieur du parc Ipperwash. On l'a assuré que c'était son intention, à condition que les occupants restent dans le parc.

La demande d'injonction prévue pour le lendemain matin a également été abordée. L'inspecteur Linton a expliqué que M. McCabe avait télécopié les documents de l'injonction au détachement de Forest, mais qu'il avait informé l'avocat du gouvernement qu'il était peu probable que l'on puisse signifier ces documents aux Autochtones, compte tenu de l'intensification des événements au parc. Le surintendant Parkin a répondu : « Ils sont probablement tous en état d'ébriété, ils ont probablement bu. » Tony Parkin a reconnu aux audiences qu'il n'avait aucun renseignement à l'effet que les agents de la Police provinciale avaient vu des bouteilles d'alcool ou avaient senti l'alcool dans l'haleine des occupants des Premières nations le 6 septembre. Il a nié avoir fait cette déclaration en raison du stéréotype selon lequel les membres des Premières nations sont de gros consommateurs d'alcool. Ce langage était clairement inapproprié, offensant et indélicat sur le plan culturel. On s'attendrait à ce qu'un agent de la Police provinciale occupant un rang aussi élevé ne fasse pas de telles déclarations. Tony Parkin, le surintendant de la Police provinciale, aurait dû donner l'exemple à ses agents. Il est évident qu'une formation de sensibilisation aux Autochtones et qu'une sensibilité aux questions autochtones faisaient défaut à tous les niveaux organisationnels de la Police provinciale.

Le type d'injonction demandé par le gouvernement — l'injonction d'urgence *ex parte* — a été abordé. Cela a surpris Tony Parkin. Le directeur du parc Les Kobayashi avait signalé la présence possible d'armes automatiques « du côté du MRN » à ses supérieurs au ministère des Richesses naturelles. Comme l'a indiqué le surintendant Parkin, ce renseignement s'était rendu au bureau du sous-solliciteur général et on « craignait » maintenant qu'on ne fasse « peut-être pas la bonne chose ». Le surintendant de la Police provinciale semblait inquiet des perceptions des politiciens et des bureaucrates du gouvernement provincial à Queen's Park.

Le surintendant de la Police provinciale se préoccupait du fait que les renseignements au sujet des armes automatiques, qui étaient passés de Les Kobayashi au poste de commandement aux ministres et aux hauts fonctionnaires à Queen's

Park, avaient constitué un facteur important dans la décision du gouvernement de demander une injonction d'urgence *ex parte*. Il était d'avis qu'une injonction régulière était appropriée dans les circonstances — il n'y avait aucune situation d'urgence et, en outre, ce type d'injonction convenait davantage à un désamorçage de la situation au parc.

L'inspecteur Linton a informé le surintendant Parkin que le député Beaubien s'était rendu au poste de commandement ce soir-là. Le député avait « parlé au » solliciteur général et au procureur général et « ils étaient à l'aise ». En fait, comme nous l'avons vu plus tôt, le député n'a pas eu ces discussions avec le solliciteur général Runciman et le procureur général Harnick. Le surintendant Parkin a reconnu que le gouvernement provincial semblait satisfait de la manière dont la Police provinciale gérait la situation à Ipperwash. Il a indiqué que la commissaire de la Police provinciale avait parlé au solliciteur général Runciman et que :

[...] ils étaient plus qu'heureux de ce que faisait la Police provinciale; il n'y a donc aucun problème là. Ce qui s'est produit cependant [...] [c'est qu']à cause de ce renseignement au sujet des armes automatiques du côté du MRN, ils sont passés d'une injonction régulière à une injonction d'urgence qui [...] n'est pas vraiment en notre faveur.

Lorsque le surintendant Parkin a témoigné devant la Commission d'enquête, il a mentionné que les opinions des politiciens à Queen's Park n'avaient rien à voir avec les décisions qu'a prises la Police provinciale le soir du 6 septembre. Il est toutefois évident qu'il se préoccupait de l'opinion des politiciens au gouvernement de l'Ontario à l'égard de l'opération de la Police provinciale à Ipperwash.

L'inspecteur Linton a indiqué au surintendant Parkin que dix agents de l'UTS et soixante agents de l'EIU avaient été affectés à la région du parc Ipperwash et que le sergent d'état-major Wade Lacroix dirigerait les agents de l'EIU au sein de l'UMF. Le surintendant Parkin a mis l'inspecteur Linton en garde : « Wade est un bon gars [...] assurez-vous simplement que vous ou John contrôliez la situation. » Dale Linton a assuré le surintendant de la Police provinciale que l'inspecteur John Carson était posté au COT et qu'il ne « croyait [pas] [...] que les choses allaient leur échapper ». Le surintendant Parkin voulait s'assurer que les inspecteurs Carson et Linton étaient les derniers décideurs. À la fin de la conversation, le surintendant Parkin a vivement recommandé à l'inspecteur Linton de l'appeler « si les choses commencent à vraiment se dégrader ».

Ce n'est qu'après le décès de Dudley George que le surintendant Parkin a appris que c'était le véhicule du conseiller de la bande de Kettle et Stony Point

Gerald George, et non celui d'une résidante, qui avait été endommagé par un occupant plus tôt ce soir-là. De plus, il avait été endommagé par une seule roche lancée par une personne et non frappé au moyen de bâtons de baseball par plusieurs occupants. Il a appris que les dommages causés à la voiture n'étaient pas importants. Il a également appris plus tard que Gerald « Booper » George s'opposait aux occupants et qu'il avait critiqué les occupants du camp militaire dans une lettre envoyée au rédacteur en chef du journal local en août 1995, avant l'occupation du parc.

Les hauts fonctionnaires de la Police provinciale agissaient manifestement sur la foi de mauvais renseignements non vérifiés. Les questions auxquelles le surintendant Parkin s'attendait de la part des agents de la Police provinciale à l'égard de l'incident avec Gerald George étaient les suivantes : Gerald George avait-il un motif d'induire la police en erreur? Avait-il une arrière-pensée en fournissant ce renseignement à la police? Il croyait également que la déclaration recueillie auprès de Gerald George à 20 h 26, selon laquelle *une personne* avait lancé une *roche* en direction de la voiture qu'il conduisait, aurait dû être lue par quelqu'un au poste de commandement. Il s'attendait également à ce que des mesures soient prises par la Police provinciale pour faire le suivi du renseignement selon lequel les femmes et les enfants quittaient le secteur. De plus, les renseignements que l'agent-détective Dew a reçus de Gerald George au sujet des armes — des semi-automatiques, des mini Ruger, des carabines de chasse munies de lunette de tir — auraient également dû faire l'objet d'un suivi et être authentifiés par la Police provinciale. Comme je l'ai mentionné, des problèmes de renseignement, des occasions manquées et de mauvaises communications ont entraîné des erreurs et des conséquences tragiques.

Lorsque l'inspecteur Linton et le surintendant Parkin ont mis fin à cette conversation téléphonique, l'UMF se préparait au COT à marcher en direction du parc Ipperwash.

Ce fut la dernière conversation téléphonique que le surintendant Parkin a eue avec le poste de commandement avant la mort de Dudley George.

6 SEPTEMBRE 1995 — CONSÉQUENCES
INVOLONTAIRES D'UNE INTERVENTION
PRÉCIPITÉE : L'AFFRONTEMENT ENTRE LA POLICE
PROVINCIALE DE L'ONTARIO ET LES OCCUPANTS
DES PREMIÈRES NATIONS

14.1 Le commandant de l'UMF et son équipe se rendent au COT

Accompagné du sergent Hebblethwaite, le sergent d'état major Lacroix s'est rendu au volant d'une voiture jusqu'au centre des opérations tactiques (COT) sur le terrain de stationnement du MRN. La nuit du 6 septembre, Wade Lacroix assumait pour la première fois le rôle de commandant principal de l'unité de maîtrise des foules (UMF); c'était également la première fois que l'UMF nouvellement formée était déployée et que les nouvelles tactiques de l'UMF étaient appliquées, que l'inspecteur Carson faisait appel à une unité de maîtrise des foules et que l'UMF et l'unité tactique et de secours (UTS) étaient déployées conjointement.

En route vers le COT, le sergent d'état-major Lacroix et le sergent Hebblethwaite ont entendu plusieurs communications radio de la Police provinciale de l'Ontario. Selon un de ces messages, des membres des Premières nations s'étaient rassemblés autour d'un feu de camp avec des bâtons de baseball et autres, des gourdins et d'autres projectiles éventuels. Les femmes et les enfants étaient en train d'évacuer l'endroit. Les agents, y compris le sergent Hebblethwaite, estimaient qu'il s'agissait de « préparatifs » en vue d'un « affrontement amorcé par les occupants ». Les deux sergents ont entendu que les policiers affectés au poste de contrôle situé à l'intersection d'Army Camp Road et de la route 21 avaient confisqué des gourdins, des bâtons de baseball et autres trouvés dans les voitures de membres des Premières nations qui se dirigeaient vers le secteur et des agents supplémentaires avaient été dépêchés à ce poste de contrôle¹. Pour le sergent Hebblethwaite, « il était clair » que « la situation allait tout probablement dégénérer en un affrontement ce soir-là avec la Police provinciale ».

1 Il s'agissait du poste de contrôle Delta.

On constate ici encore un manque de communication entre la Police provinciale de l'Ontario et les membres des Premières nations. Comme nous l'avons déjà expliqué, les occupants se préparaient en fait à « se défendre » cette nuit-là en prévision d'un affrontement amorcé par la police.

Le sergent Hebblethwaite a décrit le terrain de stationnement sablonneux au commandant de l'UMF, tandis qu'ils se rendaient au COT. Comme cela a été mentionné, le sergent d'état-major Lacroix n'avait effectué aucun examen préparatoire des lieux avant le 6 septembre et ne connaissait donc pas bien les dimensions du terrain de stationnement. La veille, l'inspecteur Carson avait dit à M. Lacroix que l'UMF ne serait pas déployée à Ipperwash. En conséquence, le commandant de l'UMF ne connaissait pas la taille du terrain de stationnement qui bordait le parc provincial, cette information étant pourtant importante pour déterminer les formations appropriées de l'unité de maîtrise des foules. En règle générale, avant une mission de la Police provinciale de l'Ontario, une reconnaissance est effectuée et Wade Lacroix a déclaré qu'« il aurait aimé arpenter le terrain ». En fait, l'UMF a connu des difficultés avec ses formations cette nuit-là pendant le face-à-face avec les membres des Premières nations. Pour aggraver les choses, la Police provinciale n'avait pas réussi à installer de caméras sur le terrain de stationnement sablonneux et les renseignements fondés sur des observations visuelles étaient insuffisants. De plus, après la tombée de la nuit, l'endroit était très mal éclairé. Comme l'a indiqué au cours des audiences Wayne Wawryk, spécialiste du renseignement, la vision « est essentielle » dans les opérations tactiques, « car, si on ne voit pas bien, on ne peut pas situer les choses dans leur contexte ».

Le commandant de l'UMF a eu de nombreuses surprises cette nuit-là alors qu'il marchait dans l'obscurité avec une bonne trentaine de ses agents en direction du parc. Une question a été fréquemment posée : qu'est-ce qui motivait ce déploiement urgent de l'UMF et pourquoi la Police provinciale de l'Ontario a-t-elle avancé dans l'obscurité vers le parc Ipperwash dans la nuit du 6 septembre?

14.2 La décision d'envoyer l'UMF sur East Parkway Drive

Plusieurs facteurs conjugués ont incité l'inspecteur Carson à déployer l'UMF sur le terrain de stationnement sablonneux adjacent au parc Ipperwash. Malheureusement et tragiquement, la plupart des renseignements sur lesquels il s'est fondé n'avaient été ni analysés ni vérifiés.

La décision de déployer ses agents reposait en grande partie sur de l'information erronée. Dès le début de l'occupation, la Police provinciale a omis de communiquer avec les Autochtones, ce qui a fait croire aux occupants que les policiers présents en grand nombre aux alentours du parc se préparaient à

entrer dans le parc pour les arrêter et les incarcérer. La Police provinciale a eu cette nuit-là une occasion cruciale d'expliquer clairement aux occupants que telle n'était pas son intention, mais elle n'a pas saisi cette occasion. Une mauvaise communication aux conséquences tragiques.

Avant le déploiement de l'UMF pendant la nuit, l'inspecteur Carson a continué de croire à tort qu'une voiture conduite par une civile avait été endommagée à coups de bâtons de baseball. En fait, un véhicule conduit par le conseiller Gerald George avait été atteint par une pierre. Il s'agissait d'une petite altercation entre Autochtones. Un renseignement inexact.

Les occupants autochtones avaient amené l'autobus d'écoliers jusqu'au parc et des véhicules circulaient entre le camp militaire et le parc. L'inspecteur Carson savait que, quelque six semaines plus tôt, le 29 juillet, cet autobus jaune avait été utilisé pendant l'occupation du camp militaire, où il avait servi à forcer l'entrée de la salle d'exercices militaires. Le 6 septembre, les occupants ont déplacé l'autobus de la zone bâtie jusque dans le parc. John Carson s'inquiétait de l'utilisation possible de l'autobus dans une altercation avec la Police provinciale, ainsi que des informations rapportées par l'équipe Oscar et d'autres agents de l'EIU selon lesquelles les occupants se trouvaient à l'extérieur du parc, sur le terrain de stationnement sablonneux et sur la route, avec des objets ressemblant à des bâtons de baseball. L'inspecteur Carson n'a pas compris que les activités des occupants (collecte de bâtons de baseball et autres, déplacements en véhicules entre le camp militaire et le parc, préparation de l'autobus d'écoliers) s'expliquaient par le fait que les membres des Premières nations pensaient réellement que la police était décidée à mettre fin à leur mouvement de protestation, à les déloger du parc et à les arrêter.

L'inspecteur Carson se préoccupait aussi de l'incidence de l'occupation sur les propriétaires des chalets et les autres membres de la collectivité. Le sergent-détective d'état-major intérimaire Mark Wright avait rencontré les résidents sur le terrain de stationnement du MRN un peu plus tôt ce soir-là et les avait persuadés de ne pas se rendre dans le parc pour manifester leur colère et leur frustration. Pour M. Carson, c'était « de toute évidence un problème » : « [S]i l'un de ces chalets était endommagé ou faisait l'objet d'une infraction [...] ce problème allait être très difficile à gérer. » Il a également fait le témoignage suivant : « Notre crédibilité aurait été réduite à néant » et « franchement, les résidents des chalets auraient tenté de se faire justice eux-mêmes. Je crois qu'ils étaient sur le point de perdre toute confiance. »

Il y avait de plus en plus de mouvements dans le secteur du terrain de stationnement sablonneux. Selon les indications reçues, des membres des Premières nations munis de bâtons de baseball et d'objets similaires se trouvaient à

proximité du chalet qui bordait ce terrain ainsi que le long de la plage. Les policiers croyaient à tort que les occupants avaient allumé sur le terrain de stationnement sablonneux un feu qui menaçait les résidants et les chalets avoisinants. Cette information avait été transmise au poste de commandement par l'agent Whelan, de l'équipe d'observation Oscar de l'EIU. La Police provinciale s'est fondée sur des renseignements erronés pour décider de mobiliser les agents cette nuit-là. Les deux feux de camp avaient été allumés dans le parc, à la plage et près du tourniquet.

Un facteur primordial ayant incité l'inspecteur Carson à déployer l'UMF a été le renseignement inexact selon lequel les occupants avaient frappé et endommagé une voiture avec des bâtons de baseball. M. Carson a par la suite convenu qu'un jet de pierre sur une voiture est très différent d'une allégation de coups assénés sur le véhicule d'un particulier à l'aide de tels bâtons. L'inexactitude des renseignements recueillis au cours de l'opération policière a mené la Police provinciale à commettre des erreurs aux répercussions graves et durables. John Carson a fondé sur une information non authentifiée sa décision de déployer cette nuit-là l'unité de maîtrise des foules en direction du parc.

Même si l'inspecteur Carson jugeait possible que les occupants du parc soient en possession d'armes à feu ce soir-là, il pensait que ce risque était faible. Malheureusement, le sergent d'état-major intérimaire Kent Skinner et son équipe de l'UTS estimaient à tort cette possibilité bien plus probable. Si John Carson avait cru qu'il existait un danger réel que les occupants utilisent de telles armes contre l'UMF pendant que celle-ci s'avavançait sur la route en direction du terrain de stationnement sablonneux, il n'aurait pas déployé l'UMF cette nuit-là.

L'inspecteur Carson a décidé de déployer l'UMF et l'UTS pour que les occupants ne puissent pas sortir du parc vers le terrain de stationnement municipal, la route ou les chalets des particuliers. Ici encore, cette information essentielle n'a pas été communiquée aux membres des Premières nations. Une occasion cruciale de perdue.

À 22 h 18, l'inspecteur Carson a communiqué avec l'inspecteur Linton, au poste de commandement, pour tenter d'établir qui résidait dans le premier chalet à l'ouest du terrain de stationnement sablonneux. Il voulait s'assurer que ces résidants allaient rester à l'écart du côté de la maison bordant le secteur en question. Une vingtaine de minutes plus tard, Mark Wright a informé l'inspecteur Carson que la maison était vide. En fait, ce renseignement était lui aussi inexact, car M^{me} Fran Hannahson se trouvait à l'intérieur du chalet avec son petit-fils en bas âge, qui dormait.

Pour l'inspecteur Carson, il était entendu que ses agents communiqueraient avec les résidants des chalets aux alentours du parc pour leur demander de rester chez eux. Selon les notes du greffier, l'inspecteur Linton est entré en contact avec la résidence des Jago. Il aurait aussi appelé le chalet des Hannahson, mais personne n'a décroché. Cela n'a en aucune façon pu se produire, car Fran Hannahson n'avait pas le téléphone au chalet.

L'inspecteur Carson savait que le déploiement de l'UMF dans l'obscurité n'était pas la meilleure situation souhaitable. Il aurait préféré que le déploiement ait lieu à la lumière du jour, avec survol d'hélicoptère et une vue vidéo de l'endroit, mais il a eu l'impression de ne plus avoir la situation en mains. Il n'était pas de service et dînait chez un ami lorsque certains des événements « plus graves » ont eu lieu, à savoir l'incident entre Stewart George et Gerald George, la rencontre de Mark Wright avec des Autochtones à l'intersection d'East Parkway Drive et d'Army Camp Road et la décision de l'inspecteur Linton d'appeler l'UTS. Selon les déclarations de l'inspecteur Carson aux audiences, « c'était le chaos lorsque je suis arrivé » au poste de commandement. « Il y avait beaucoup d'information, beaucoup de discussions et beaucoup d'observations communiquées dans tous les sens ». Il s'est retrouvé confronté à une « foule » de problèmes.

La plupart des facteurs qui ont incité John Carson à déployer l'UMF la nuit du 6 septembre reposaient sur de l'information non authentifiée et erronée. L'information selon laquelle la voiture d'une civile avait été endommagée au moyen de bâtons de baseball a eu la plus haute importance. En fait, à 22 h 44, environ vingt à vingt-cinq minutes avant que Dudley George ne soit mortellement blessé, l'agent-détective Dew a informé l'inspecteur Linton qu'un membre des Premières nations, Stewart George, avait lancé une pierre contre la voiture. Une fois de plus, ce renseignement n'a pas été communiqué à l'inspecteur Carson. Une autre occasion cruciale a été perdue de permettre à l'inspecteur Carson de réexaminer sa décision de déployer l'UMF et l'UTS. Les conséquences ont été tragiques.

C'est plus d'un an plus tard que l'inspecteur Carson a appris que le véhicule conduit par Gerald George en ce début de soirée du 6 septembre avait été endommagé par une pierre, et non par des bâtons de baseball. Les communiqués de presse publiés par la Police provinciale de l'Ontario après le décès de Dudley George ont continué de perpétuer ce renseignement non vérifié et inexact, cette fois-ci à l'intention du public. La continuation de la diffusion de cette information erronée est abordée au chapitre 19.

14.3 Le commandant des opérations sur le lieu de l'incident et le chef de l'UTS arrivent au COT

L'inspecteur Carson et le sergent d'état-major intérimaire Skinner, chef d'équipe de l'UTS, se sont rendus parallèlement, chacun dans une voiture, au centre des opérations tactiques (COT). Lorsqu'ils sont arrivés au centre, à environ 21 h 40, les agents portaient leur uniforme respectif et préparaient leur matériel.

Après être arrivé au COT à environ 21 h 35, l'agent Zupancic a installé le matériel d'enregistrement de l'UTS. Cette nuit-là, il était chargé du fonctionnement de l'enregistreur et de la transmission des communications entre l'UTS et l'inspecteur Carson et entre ce dernier et l'équipe de l'UTS. Le sergent intérimaire Ken Deane était généralement chargé de cette tâche, mais les deux policiers avaient inversé leurs rôles en raison des problèmes de dos de l'agent Zupancic.

Ce jour-là, l'agent Zupancic avait consulté un chiropraticien pour son dos, mais la douleur s'était ensuite aggravée. Il a donc demandé à être placé en service réduit. Dans des conditions normales, pendant la mission de la nuit en question, il aurait dû porter son matériel de l'UTS et être prêt à sauter, courir, escalader des grilles et procéder à des arrestations, ce qu'il ne se sentait pas physiquement en mesure de faire. Un peu plus tôt, il avait parlé à Ken Deane, dont le rôle consistait à surveiller et à transmettre les communications de l'UTS au COT. Il s'agissait de fonctions sédentaires. On a décidé que l'agent Zupancic et le sergent intérimaire Deane inverseraient leurs rôles.

L'inspecteur Carson et le chef de l'UTS Kent Skinner étaient assis sur les sièges avant du véhicule du COT pendant l'opération de la Police provinciale de l'Ontario. Il y avait deux radios dans le COT, une pour l'UMF sur le canal TAC et l'autre pour l'équipe de l'UTS.

Ce soir-là, l'agent Zupancic avait aussi pour rôle de couvrir l'infirmier de l'UTS Ted Slomer si son aide s'avérait nécessaire pendant le déploiement. Ils avaient pour ordre d'utiliser le véhicule Suburban. M. Slomer estimait que sa responsabilité première était de fournir un soutien médical dans le périmètre intérieur, avant toute chose aux agents de police, puis aux autres personnes présentes dans le secteur. Il devait assurer le soutien médical dans la zone de danger où se trouvaient les agents. Il pensait aussi qu'il servirait de liaison entre la police et le service médical d'urgence (SMU) ou le personnel médical.

Au COT, Ted Slomer a parlé avec trois ambulanciers. Il leur a assuré qu'ils ne seraient pas dépêchés dans un secteur dangereux ou à haut risque. Il a expliqué que, si le lieu n'était pas sécurisé, il pénétrerait lui-même dans le périmètre intérieur, effectuerait le triage et acheminerait les patients jusqu'au terrain de stationnement du MRN en vue d'une évaluation plus approfondie et

du transport à l'hôpital. Les chapitres 16 et 17 abordent plus en détail d'autres discussions entre l'infirmier de l'UTS Slomer et le personnel ambulancier.

Cette nuit-là, Ted Slomer était affecté au véhicule Suburban pour le transport des blessés et l'agent Zupancic était le conducteur désigné. L'infirmier portait l'uniforme de l'UTS avec le mot « medic » inscrit sur la poitrine et dans le dos. Il portait un gilet pare-balles et un casque radio, ainsi qu'une petite torche électrique. M. Slomer avait emprunté du matériel médical au service des urgences de l'Hôpital Victoria pour cette opération de la Police provinciale. Il disposait de bandages, de pansements, de matériel de contention de base et de cryosacs. Il avait aussi une trousse d'intubation pour assurer l'ouverture des voies aériennes d'un patient, une bouteille d'oxygène avec des masques et des solutions intraveineuses. Ted Slomer était infirmier bénévole pour la Police provinciale de l'Ontario le 6 septembre 1995.

14.4 Les agents de l'UMF se rassemblent au COT pour préparer leur déploiement

À 21 h 49, on a demandé à l'agent Wayde Jacklin de se présenter au COT pour compléter l'équipe d'arrestation de l'UMF. À son arrivée, il a reçu l'ordre de former une équipe d'arrestation de huit membres (avec les agents Root, Zacher, Poole, Bittner, Ternovan, Myers et Aitchison). L'agent Jacklin était le chef du groupe.

L'agent Jacklin avait été informé de la communication de 21 h 39 envoyée par le COT (Lima 2) au poste de commandement de Forest (Lima 1), selon laquelle les femmes et les enfants évacuaient le camp militaire, les occupants disposaient d'un camion-benne et d'une « Batmobile » (voiture portant l'inscription « OPP WHO ») et avaient allumé un grand feu de camp. L'agent Jacklin croyait que la situation s'aggravait.

Tous les membres de l'UMF avaient revêtu leur tenue de protection — jambières, cuissards, protecteurs d'avant-bras et casque doté d'une visière. L'équipe d'arrestation était positionnée à l'arrière de l'UMF. Ses membres portaient le même uniforme que le reste de l'UMF, mais sans boucliers.

L'agent James Root était le coéquipier de l'agent Jacklin. L'opération du 6 septembre était le premier déploiement de l'agent Root en tant que membre de l'UMF.

Avant le déploiement de l'UMF à partir du COT, l'agent James Root était au courant que des agents avaient signalé que des coups de feu pouvaient avoir été tirés depuis la base militaire ou le parc.

Les agents de l'UMF ont reçu l'ordre de former leurs escouades respectives au COT. L'agent Kevin York a été assigné à l'escouade de contact avant. Son coéquipier était l'agent Sharp. C'était aussi le premier déploiement de l'agent York au sein de l'unité de maîtrise des foules.

Dans la nuit du 6 septembre, le sergent Rob Huntley commandait l'escouade de droite de l'UMF, à laquelle avait également été affecté l'agent Christopher Cossitt.

Le rôle de l'agent Denis LeBlanc était de conduire un fourgon cellulaire derrière l'unité de maîtrise des foules. Il a reçu l'ordre de suivre tous phares éteints le fourgon cellulaire conduit par l'agent Harry Marissen. L'agent LeBlanc était chargé du transport des personnes arrêtées cette nuit-là, le cas échéant, jusqu'au centre des opérations tactiques.

Dans leur témoignage aux audiences, plusieurs agents ont décrit leur vive inquiétude concernant leur mission et le déploiement de l'UMF sur le terrain de stationnement sablonneux. L'obscurité créait des risques et des défis supplémentaires liés à la visibilité, ce qui préoccupait les agents de l'UMF. L'agent Cossitt a expliqué que le COT était situé à un endroit « très sombre et lugubre ». Comme je l'ai déjà indiqué, l'éclairage était très faible sur le terrain de stationnement sablonneux et à proximité du parc. La plupart des agents n'avaient pas de matériel de vision nocturne. Le sergent Hebblethwaite, commandant adjoint de l'UMF, « n'aimait pas » le fait d'avancer dans l'obscurité. L'agent Cossitt s'inquiétait aussi de l'usage possible d'armes à feu par les occupants en raison des rumeurs entendues pendant la journée et se rappelle « avoir été très nerveux ».

Quelle était l'urgence qui motivait la mobilisation et le déploiement de l'UMF vers le parc Ipperwash en cette nuit obscure?

14.5 Les agents de l'UTS se rassemblent au COT

Avant que les agents de l'UTS ne quittent le parc The Pinery pour un breffage au COT, nombre d'entre eux croyaient que les Autochtones présents dans le parc avaient probablement des armes à feu. Par exemple, l'agent Zupancic avait dit à l'agent Beauchesne que les occupants des Premières nations étaient munis de fusils AK-47, de carabines de chasse à lunette de visée, voire de cocktails Molotov. Lors du breffage de l'équipe de l'UTS au COT cette nuit-là, la possibilité de l'existence de ces armes a été confirmée.

Dix membres de l'UTS ont participé à l'opération policière à Ipperwash dans la nuit du 6 septembre. Le chef de l'équipe de l'UTS était le sergent d'état-major intérimaire Skinner, secondé par le sergent intérimaire Deane. Les agents Rick Zupancic, Bill Klym, Kieran O'Halloran, Dave Strickler, Mike McCormick,

Glen Kamerman, James Irvine et Mark Beauchesne faisaient partie de l'équipe de l'UTS. Ce soir-là, le coéquipier de l'agent Beauchesne était l'agent Klym et celui du sergent intérimaire Deane était l'agent O'Halloran.

Kent Skinner a eu une discussion avec l'inspecteur Carson avant le breffage de son équipe de l'UTS. Le sergent d'état-major intérimaire a retenu que l'UTS avait deux rôles importants. Le premier, que les équipes Sierra fournissent des renseignements sur ce qui se passait à la guérite du parc, sur le terrain de stationnement sablonneux et à l'intersection d'East Parkway Drive et d'Army Camp Road. Les deux équipes Sierra devaient demeurer invisibles. Le deuxième rôle de l'UTS était d'assurer la couverture de l'unité de maîtrise des foules au moment de son déploiement en direction du terrain de stationnement sablonneux.

Comme nous l'avons mentionné, l'agent Zupancic était chargé de l'enregistrement des transmissions de l'UTS et avait été affecté au COT pour l'opération de la Police provinciale. Il devait demeurer au COT avec le sergent d'état-major intérimaire Skinner et John Carson, commandant des opérations sur le lieu de l'incident. Comme je le décris plus tard dans le présent rapport, les transmissions de l'UTS en provenance et à destination des agents de l'UTS au cours de l'opération de la Police provinciale n'ont pas été enregistrées, car, tel qu'il a déclaré dans son témoignage, l'agent Zupancic n'avait pas appuyé sur les bons boutons de l'enregistreur.

Avant le déploiement de l'UTS, le sergent d'état-major intérimaire Skinner a breffé ses agents. Il y avait deux équipes Sierra ce soir-là. Ces agents portaient leurs uniformes tactiques et étaient munis de leurs armes d'assaut. Les agents Jim Irvine et Dave Strickler composaient l'équipe Sierra 1 et les agents Mike McCormick et Glen Kamerman, l'équipe Sierra 2. Chaque équipe Sierra disposait d'un dispositif de vision nocturne.

L'équipe Alpha de l'UTS se composait de quatre agents — le sergent intérimaire Ken Deane et les agents Kieran O'Halloran, Mark Beauchesne et Bill Klym. Ils avaient eux aussi revêtu leur uniforme tactique vert et un gilet pare-balles et portaient des armes diverses, notamment des fusils d'assaut et des pistolets semi-automatiques. Étant donné que la Police provinciale manquait de matériel de vision nocturne, seul un membre de l'équipe Alpha (Mark Beauchesne) disposait d'un tel appareil. Ken Deane était le communicateur désigné au sein de l'équipe Alpha².

Les agents de l'UTS estimaient à tort que les Autochtones avaient probablement des armes dans le parc. Le renseignement erroné sur lequel reposait l'opération de la Police provinciale de l'Ontario a eu des répercussions tragiques.

2 Ken Deane est décédé peu avant la date prévue de son témoignage devant la Commission d'enquête.

Lors du breffage des agents de l'UTS, le sergent d'état-major intérimaire Skinner leur a communiqué l'information inexacte et non vérifiée qu'il avait reçue. Il les a informés du fait que la voiture d'une civile avait été endommagée par les occupants à coups de bâtons de baseball et qu'il était possible que les occupants soient en possession de plusieurs armes d'assaut. Ken Deane et les autres agents de l'UTS croyaient que la Police provinciale pouvait être confrontée ce soir-là à des Autochtones armés d'AK-47, de carabines de chasse et de cocktails Molotov. Plusieurs membres de l'UTS, dont Ken Deane, avaient entendu les allégations (qui n'avaient pas été vérifiées) selon lesquelles de 50 à 100 coups de feu avaient été tirés la nuit précédente. Ils étaient aussi au courant de l'activité accrue dans le parc en fin d'après-midi et en soirée.

Aucune voiture de civil n'avait été endommagée par des membres des Premières nations armés de bâtons de baseball. Cette information « de bouche à oreille » a été transmise en raison d'un renseignement défaillant et de problèmes de communication. Stewart George avait lancé une pierre sur un véhicule conduit par Gerald George; aucun bâton de baseball n'avait été utilisé. Il ne s'agissait que d'une altercation entre un conseiller de Kettle Point et un occupant énervé par les critiques formulées par Gerald George à l'encontre des occupants dans une lettre envoyée au rédacteur en chef d'un journal local. La Police provinciale n'avait obtenu aucune confirmation des coups de feu qui auraient été tirés au moyen d'armes automatiques la nuit précédente. Le déploiement des agents de l'UTS hors du parc Ipperwash s'appuyait donc sur de l'information erronée. Le fait que l'information inexacte et la perception erronée du risque n'aient pas été corrigées a fortement contribué à la tragédie d'Ipperwash le 6 septembre, car il a mené au déploiement de l'UMF et de l'UTS.

Ken Deane, qui avait organisé l'équipe Alpha, croyait que, si l'unité de maîtrise des foules était menacée ou visée par des coups de feu, les agents de l'UTS avaient la responsabilité de « réagir » à de tels coups de feu ou à de telles menaces de tirs³.

L'équipe Sierra 1 — l'agent Irvine et son coéquipier l'agent Strickler — ont reçu l'ordre de trouver un point d'observation du côté nord d'East Parkway Drive. Les agents McCormick et Kamerman de l'équipe Sierra 2 ont quant à eux reçu l'ordre de se placer du côté sud de la route. Initialement, les équipes Sierra devaient observer et recueillir des renseignements; après le déploiement de l'UMF, leur rôle consistait à protéger les agents de cette unité.

3 Ken Deane, transcription du témoignage devant Fraser J., Cour de l'Ontario (Division provinciale), le 8 avril 1997, pp. 173–174.

Les équipes Sierra avaient reçu l'ordre de recueillir des renseignements sur les activités dans la guérite du parc et de couvrir l'UMF pendant que l'unité avançait sur East Parkway Drive en direction du parc.

L'inspecteur Carson a décrit l'équipe de l'UTS comme « les yeux » du commandant des opérations sur le lieu de l'incident, qu'elle tenait régulièrement informé et au courant des événements pendant la mission de la Police provinciale.

Au cours de son procès, le sergent intérimaire Ken Deane a déclaré qu'il existait pour lui une possibilité réelle que des coups de feu soient tirés au moyen de fusils semi-automatiques AK-47. Selon le témoignage de Ken Deane, « [N]ous avons pris ce renseignement [concernant les armes à feu] très au sérieux ». Ce renseignement n'avait pourtant pas été vérifié par les agents de la Police provinciale. Le sergent intérimaire Deane ignorait si l'UMF possédait cette information sur les AK-47 le 6 septembre. Il a reconnu que l'unité de maîtrise des foules était très mal équipée pour faire face à des AK-47.

Huit membres de l'UTS répartis en trois équipes, deux équipes Sierra et une équipe Alpha, se trouvaient sur place cette nuit-là.

14.6 Les équipes Sierra sont déployées

Les équipes Sierra 1 et Sierra 2 ont été déployées à partir du terrain de stationnement du MRN, où était établi le COT, à environ 21 h 37.

Une transmission radio a annoncé que deux équipes de l'UTS étaient en train d'être déposées près du parc pour observer le secteur. L'équipe Oscar de l'EIU, qui avait été déployée près des chalets avoisinants, a ainsi été prévenue de la présence d'agents de l'UTS dans le secteur.

Comme nous l'avons mentionné, les deux équipes Sierra étaient formées des agents Irvine et Strickler et des agents McCormick et Kamerman. Elles ont fait une partie du chemin sur East Parkway Drive dans un Suburban conduit par Ken Deane.

Les équipes Sierra ont immédiatement rencontré des difficultés. Les occupants autochtones étaient à la recherche « de personnes sur les bords de la route ». Les équipes Sierra peinaient à se rendre au poste de « guet » choisi. Les agents de l'UTS craignaient d'être repérés par les occupants. Le sergent d'état-major intérimaire Skinner a reconnu cette « erreur tactique » — les équipes Sierra auraient dû être déployées à pied plutôt que dans le Suburban. À aucun moment avant le déploiement de l'UMF, les équipes Sierra n'ont réussi à atteindre leur position pour « guetter » le terrain de stationnement sablonneux. Même au moment du déploiement initial de l'UMF, l'agent Irvine a indiqué par radio au

centre des opérations tactiques que les équipes Sierra n'étaient pas en position et ne pouvaient pas encore observer le parc. En conséquence, le commandant des opérations sur le lieu de l'incident ne disposait pas des renseignements ou de la surveillance que devaient fournir ces équipes dans la nuit du 6 septembre.

Comme je l'ai indiqué dans le chapitre précédent, ni l'UMF ni les agents de l'UTS comme le sergent d'état-major Lacroix, le sergent Hebblethwaite, l'agent Beauchesne ou l'agent York ne pensaient que l'UMF serait utilisée comme diversion pour permettre aux agents des équipes Sierra de se mettre en position. Comme l'a déclaré à plusieurs reprises le sergent d'état-major Lacroix, commandant de l'UMF, cela aurait été inapproprié. S'il l'avait su, il aurait « suspendu l'opération » de l'UMF, qui n'aurait pas avancé vers le parc ce soir-là.

Selon le sergent d'état-major intérimaire Skinner, le plan de la Police provinciale devait être modifié en raison de l'incapacité de l'UTS à se mettre en position pour observer la guérite du parc et le terrain de stationnement sablonneux. On a décidé que l'UMF avancerait sur la route pour distraire les occupants afin de permettre aux équipes Sierra de se mettre en place. Comme je l'ai déjà mentionné, ce n'était certainement pas ce que pensaient le commandant de l'UMF et son adjoint. Cela constituerait une utilisation incorrecte de l'unité de maîtrise des foules.

Dale Plain, l'un des occupants autochtones, a vu le Suburban avancer et s'arrêter. Après avoir été déposés, l'agent Irvine et son coéquipier l'agent Strickler ont entrepris de progresser par « rattrapage ». L'agent Irvine avançait, observait les alentours avec son dispositif de vision nocturne et appelait son équipier pour lui dire de le rejoindre si l'endroit était sûr. L'agent Irvine a vu un homme muni d'un « gros talkie-walkie » et portant dans ses mains un objet long, comme un bâton, une perche ou une carabine. Il a rapidement quitté le secteur.

14.7 Cecil Bernard George revient au parc

Il faisait déjà sombre lorsque Cecil Bernard George (« Slippery ») est retourné au parc ce soir-là. Il apportait avec lui ses talkies-walkies et son dispositif de balayage. En approchant, il a vu un feu de camp à l'intérieur du parc.

Cecil Bernard George a indiqué aux membres des Premières nations réunis dans le parc qu'il y avait « un grand nombre de policiers rassemblés à l'ouest du parc » et qu'il « avait eu l'impression que quelque chose se tramait ». Il a prévenu les occupants de « faire attention ». Aucun des occupants n'avait d'arme à feu.

Roderick George se trouvait dans le parc lorsque Cecil Bernard George est arrivé. Cecil Bernard a donné son dispositif de balayage à Roderick pendant

qu'ils parlaient devant le feu, près du tourniquet. Cecil Bernard a dit qu'il allait sur la route voir ce qui se passait. Quelques Autochtones, dont Isaac Doxtator, l'ont accompagné. Deux feux de camp étaient allumés dans le parc ce soir-là.

Selon Warren George, le dispositif de balayage devait servir « à surveiller la Police provinciale [...] pour savoir s'ils allaient nous attaquer ». Stacey George a entendu la police réagir sur le dispositif de balayage alors que le feu de camp s'intensifiait dans le parc. Il a pensé que les policiers dans le bateau sur le lac Huron avaient peut-être eux aussi vu le feu de camp.

Cecil Bernard George avait apporté un dispositif de balayage au parc pour intercepter les communications de la police. En écoutant ainsi les échanges entre policiers, Marlin Simon a été informé de la plainte présentée par Gerald George à la Police provinciale et du renforcement de la présence policière dans le secteur. Il a aussi découvert l'emplacement de certains des agents. Il a appris qu'un centre de commandement mobile avait été établi sur le terrain de stationnement adjacent à East Parkway Drive.

Marlin Simon a également entendu sur le dispositif de balayage cette nuit-là que la Police provinciale envoyait une équipe de l'UTS, qui était pour lui une équipe d'intervention spéciale. Cela a beaucoup inquiété M. Simon, qui pensait que « quelque chose de grave [...] était sur le point de se produire ». Marlin Simon a remarqué qu'il y avait peu d'Autochtones dans le parc à ce moment. Il « a sauté dans la voiture et est allé à la caserne » pour « voir s'il pouvait rameuter plus de gens ». Il a « tenté de rassembler [...] autant d'aide que possible ».

Cecil Bernard George n'est pas resté très longtemps dans le parc. Il voulait connaître la raison du rassemblement policier et a décidé de marcher le long d'East Parkway Drive. Il portait un bâton de quatre à cinq pieds de long et un de ses talkies-walkies. Deux autres jeunes Autochtones l'accompagnaient.

En marchant sur East Parkway Drive, M. George a entendu des « voix étouffées » et des « craquements de branches ». Il a donné cette information par radio aux membres des Premières nations se trouvant dans le parc.

Les deux Autochtones qui l'accompagnaient sont retournés au parc. L'inquiétude de M. George devenait de plus en plus vive à mesure qu'il avançait sur East Parkway Drive.

Elwood George a vu Cecil Bernard George partir en « reconnaissance » vers l'ouest sur East Parkway Drive pour observer les activités de la police. Dans son talkie-walkie, Elwood l'a entendu dire qu'il voyait de nombreux agents de police. Elwood George a aussi décidé de se rendre à la zone bâtie afin de pousser d'autres Autochtones à se rassembler dans le parc. À son retour au parc, il a vu de 20 à 30 occupants. Les Autochtones allaient et venaient avec des gourdins à la main.

John Carson a appris après le 6 septembre que les Autochtones réunis dans le parc écoutaient les communications de la police avec un dispositif de balayage. Ce qu'ils ont entendu a fortement avivé les inquiétudes des Autochtones et a provoqué l'aggravation des tensions au parc Ipperwash. L'information sur l'emplacement des agents, les renseignements sur les occupants et les décisions tactiques de la police sont des données que les Autochtones n'auraient pas dû pouvoir obtenir avec leur dispositif de balayage. John Carson a déclaré que, rétrospectivement, il aurait été préférable que la Police provinciale transmette l'information de manière que les civils ne puissent pas l'intercepter.

À mon avis, la capacité des occupants à écouter les communications de la Police provinciale de l'Ontario avec le dispositif de balayage a fortement avivé les inquiétudes des membres des Premières nations. De plus, cela aurait pu mettre en péril la sécurité des agents. Je suis d'accord avec le fait que la Police provinciale de l'Ontario devrait prendre des mesures pour faire en sorte que les communications entre agents concernant les renseignements et les décisions tactiques soient seulement accessibles par la Police provinciale de l'Ontario.

14.8 Breffage avant le déploiement de l'UMF

Selon le sergent d'état-major Lacroix, l'inspecteur Carson a donné son dernier breffage au commandant de l'UMF un peu avant 22 h 25.

À son arrivée au COT, le sergent d'état-major Lacroix a demandé à être informé des derniers renseignements. On lui a dit que les hommes occupant les lieux avaient entassé des pierres sur le terrain de stationnement sablonneux, qu'ils avaient allumé un feu de camp et qu'ils avaient été vus munis de bâtons, mais qu'aucune arme n'avait été repérée. Le sergent d'état-major Lacroix savait également que l'UTS avait deux équipes d'observation Sierra dont les rôles étaient de couvrir l'UMF et de recueillir des renseignements. Il était au courant des inquiétudes concernant des tireurs d'élite et était rassuré par le fait que l'UTS ferait le « guet » aux alentours du parc. À ce moment-là, il pensait à tort que les deux équipes Sierra avaient déjà pris position. Le sergent d'état-major Lacroix ne savait pas non plus que l'équipe Oscar de l'EIU avait été déployée ce soir-là. Les communications étaient mauvaises au sein de la Police provinciale de l'Ontario.

Avant que l'UMF ne commence à avancer sur East Parkway Drive, ni le commandant de l'UMF ni son adjoint le sergent Hebblethwaite n'avaient été informés de la présence d'AK-47, de mini Ruger ou de cocktails Molotov dans le parc ou le camp militaire. Si la véracité de cette information avait été confirmée par les services de renseignement de la Police provinciale de l'Ontario, le sergent d'état-major Lacroix « aurait suspendu l'opération de l'UMF ». Le

déploiement de l'UMF aurait été annulé. Comme il l'a déclaré aux audiences, « seule l'équipe de l'UTS porte des vêtements pare-balles capables d'arrêter des balles d'AK-47 ». L'UMF avait revêtu des gilets pare-balles souples et non de vêtements anti-projectiles comme ceux que porte l'équipe de l'UTS. L'UMF n'était pas protégée « en vue d'échanges de coups de feu »; cela « dépassait totalement le mandat » de l'UMF.

Avant le déploiement de l'UMF, on a également signalé au sergent d'état-major Lacroix qu'un feu de camp avait été allumé sur le terrain de stationnement sablonneux. Un autre renseignement inexact.

Le sergent d'état-major Lacroix pensait que l'équipe Alpha de l'UTS dirigée par le sergent intérimaire Deane accompagnerait l'unité de maîtrise des foules.

Au breffage de l'UMF donné par le sergent d'état-major Lacroix au COT, les agents ont reçu l'ordre explicite de ne pénétrer en aucun cas dans le parc Ipperwash. Le rôle de l'UMF était de déloger les occupants autochtones du terrain de stationnement sablonneux et de l'intersection d'East Parkway Drive et d'Army Camp Road.

Lors du breffage de son équipe de l'UMF, le sergent d'état-major Lacroix a fourni aux agents les derniers renseignements recueillis, à savoir que de 15 à 20 hommes étaient présents, munis de bâtons et de pierres, mais sans armes. Si « une arme était observée ou si un élément quelconque indiquait la présence d'une arme », le sergent d'état-major Lacroix « donnerait l'ordre [...] de se protéger » en se couchant au sol. L'équipe de l'UTS « réagirait de façon tactique » ou l'UMF attendrait jusqu'à ce que l'équipe de l'UTS indique que « tout est dégagé ».

John Carson, commandant de niveau II des opérations sur le lieu de l'incident, avait pour rôle de définir la mission et les objectifs de la Police provinciale de l'Ontario. Il était responsable de l'opération d'un point de vue général. Le rôle de Wade Lacroix, commandant de l'UMF, était de décider de la tactique à appliquer en dirigeant l'UMF jusqu'au terrain de stationnement sablonneux.

Les derniers mots de l'inspecteur Carson à Wade Lacroix confirmaient la mission de l'UMF : « Dégagez le terrain de stationnement sablonneux. S'ils le quittent d'eux-mêmes, laissez-les partir »; s'ils « refusent absolument de quitter les lieux, arrêtez ceux qui ne partent pas ». Comme l'a indiqué le sergent d'état-major Lacroix, « c'est ainsi que nous sommes partis ».

14.9 L'UMF avance sur East Parkway Drive vers le parc Ipperwash

L'équipe Alpha de l'UTS, composée du sergent intérimaire Deane et des agents Beauchesne, Klym et O'Halloran, a été déployée légèrement en avant de l'UMF. Elle avait l'ordre de marcher devant l'UMF pour évaluer le secteur et d'être

« les éclaireurs » de l'UMF et de « reconnaître le terrain ». L'équipe Alpha avait des radios et des casques d'écoute. Tous les membres de l'UTS étaient sur la même fréquence radio et pouvaient communiquer avec le COT et les autres agents de l'UTS⁴.

L'équipe Alpha s'est séparée en deux équipes de deux hommes chacune. Les agents Beauchesne et Klym se sont dirigés vers le sud d'East Parkway Drive (intérieur des terres) et les agents Deane et O'Halloran ont avancé vers le nord d'East Parkway Drive (côté du rivage). Mark Beauchesne était muni d'un dispositif de vision nocturne. Aucun agent de l'UMF ne disposait de ce matériel.

Le sergent d'état-major Lacroix a reçu de nouveaux renseignements de l'UTS avant que l'UMF ne quitte le terrain de stationnement du MRN à environ 22 h 27. Le commandant de l'UMF a dit : « [B]onnes nouvelles. Ils ont entassé des pierres et des bâtons et nous savons tous que nous aurons le dessus sur [inaudible] [...] des pierres et des bâtons, c'est dans nos cordes. Ce sont les armes à feu dont nous devons nous inquiéter. »

L'UMF a quitté le terrain de stationnement du MRN pour avancer en formation d'encagement⁵ sur East Parkway Drive en direction du parc. L'unité comptait 32 agents. Une équipe d'arrestation supplémentaire de huit agents formait l'arrière du groupe, suivie de deux escouades canines et de deux fourgons cellulaires.

Le sergent d'état-major Lacroix et le sergent Hebblethwaite se trouvaient au milieu de l'escouade de contact, encadrée par les escouades de couverture de droite et de gauche.

L'inspecteur Carson a regardé l'UMF quitter le COT sur le terrain de stationnement du MRN. Les membres de l'UMF, en particulier le sergent Hebblethwaite, ne se sentaient pas à l'aise en marchant sur la route dans l'obscurité. En avançant sur East Parkway Drive en direction du terrain de stationnement sablonneux dans la section de soutien de droite de l'UMF, l'agent Cossitt était angoissé : « Je me rappelle m'être senti très nerveux à l'idée d'aller vers quelque chose d'inattendu, sans savoir ce qui nous attendait au bout. »

4 Les agents de l'UTS étaient sur la fréquence de l'UTS, ce qui leur permettait de communiquer les uns avec les autres et avec le COT. Cependant, pour éviter l'encombrement de cette voie radio, un membre de l'UTS, le sergent intérimaire Ken Deane, avait été désigné comme communicateur avec le COT. Les autres membres de l'équipe Alpha lui communiqueraient l'information et il rendrait compte à son tour au sergent d'état-major intérimaire Skinner.

5 La formation d'encagement est utilisée pour avancer rapidement sur une route. L'escouade de contact est la première ligne de la formation, suivie de l'escouade de couverture de droite, puis de l'escouade de couverture de gauche, et enfin de l'équipe d'arrestation. Les agents composant cette formation sont en rangs très serrés.

Les casques que portaient les agents de l'UMF étaient équipés de haut-parleurs. Les agents pouvaient ainsi recevoir et transmettre de l'information.

La distance séparant le COT (centre des opérations tactiques) du terrain de stationnement sablonneux était d'environ 800 mètres.

Le sergent d'état-major intérimaire Kent Skinner a informé l'UMF qu'il avait été « repéré par leurs observateurs avancés » (des membres des Premières nations), qui étaient « en train de se retirer ». À ce stade, l'UMF avait avancé de quelque 300 mètres sur East Parkway Drive. Le sergent d'état-major Lacroix a donné l'ordre aux agents de l'UMF de « baisser la visière » de leur casque pour se protéger.

Skinner a donné le renseignement suivant à l'UMF : « [L]es projecteurs sont ceux des occupants; ils balaient sans arrêt les alentours. » Le chef de l'UTS a fait savoir à l'UMF que les équipes Sierra 1 et 2 n'étaient « pas en position ».

Au bout de 500 mètres, le sergent d'état-major intérimaire Skinner a donné l'information suivante par radio : « Membres de l'UMF, attention; la personne sur la route pourrait avoir une arme à la main. » Cette information avait été transmise au COT par le sergent intérimaire Ken Deane. Kent Skinner était le communicateur du commandant des opérations sur le lieu de l'incident au COT. L'inspecteur Carson et Kent Skinner étaient ensemble dans le véhicule⁶. Un homme se trouvait sur le bord du terrain de stationnement sablonneux, tenant « un objet ressemblant » à une carabine.

Avec son dispositif de vision nocturne, l'agent Irvine, de Sierra 1, a vu l'Autochtone qu'il avait aperçu plus tôt avec le talkie-walkie et un objet long dans les mains. Cet homme avançait vers l'UMF en marche. L'agent Irvine savait que les agents de l'UTS Deane, Klym et O'Halloran accompagnaient l'UMF. L'agent Beauchesne a lui aussi remarqué cet Autochtone avec son dispositif de vision nocturne et a pensé qu'il portait peut-être une arme à feu. L'agent Beauchesne avait traversé la route pour rapporter ce renseignement au sergent intérimaire Deane, qui l'a à son tour transmis au COT.

L'UMF a reçu l'ordre d'arrêter. Le sergent d'état-major Lacroix a scindé la formation en deux : du centre, la moitié des agents de l'UMF se sont déplacés vers la droite et l'autre moitié, vers la gauche. Ils ont reçu l'ordre de s'agenouiller des deux côtés de la route. L'UMF ne pouvait pas encore voir le terrain de stationnement sablonneux. Les agents ont attendu que l'équipe Alpha de l'UTS s'informe plus avant — « tout est dégagé », c'était « un bâton ». L'agent Beauchesne a balayé le secteur avec son dispositif de vision nocturne et a confirmé qu'il

6 John Carson était assis avec Kent Skinner à l'avant de la camionnette de l'UTS, où ils sont restés pendant toute l'opération.

s'agissait d'un bâton et non d'une arme à feu. L'homme qui portait le bâton était Cecil Bernard George.

Roderick George a intercepté les communications de la Police provinciale avec le dispositif de balayage. Il a entendu un agent dire : « [I]l y en a un au bord de la route », ce qui voulait dire un membre des Premières nations armé selon l'agent. Il y a eu une pause et l'agent a dit que c'était un bâton, pas une arme à feu. »

À ce moment-là, le sergent d'état-major intérimaire Skinner a indiqué au commandant de l'UMF : « Alpha et Sierra 2 peuvent couvrir votre position ».

L'UMF a repris sa formation d'encagement et les agents ont continué vers l'est, suivis des fourgons cellulaires, en direction du terrain de stationnement sablonneux.

14.10 Inquiétude des membres des Premières nations qui voient approcher la police

L'inquiétude de Cecil Bernard George était de plus en plus vive à mesure qu'il continuait d'avancer sur East Parkway Drive. Il a entendu « beaucoup de bruits de pas [...] venant de la route ». M. George a dit par radio aux occupants du parc qu'« ils viennent peut-être par ici ». La nuit était sombre et il ne pouvait pas discerner les silhouettes. Toutefois, les bruits de pas se sont rapprochés et il a vu les agents de police en formation « couvrant complètement la route d'un côté à l'autre » et portant des boucliers. Les agents se sont arrêtés et Cecil Bernard a entendu des voix.

Alors que les agents poursuivaient leur chemin vers le parc, M. George pouvait voir au clair de lune la police portant une tenue « anti-émeute » au lieu de l'uniforme habituel. Il a indiqué par radio aux occupants du parc : « [L]a police approche [...] préparez-vous. [...] Cela ne laisse rien présager de bon. »

Alors que Cecil Bernard retournait vers l'intersection d'East Parkway Drive et d'Army Camp Road, il a vu des membres des Premières nations sur le terrain de stationnement sablonneux. Il a aussi vu les projecteurs des occupants. Une fois que l'UMF est arrivée plus près du parc, il a vu les casques, les visières, les boucliers et les matraques de la « police anti-émeute » — il « savait [...] que les choses tournaient mal ».

Jeremiah George avait parcouru environ 500 mètres avec Cecil Bernard sur East Parkway Drive pour observer les déplacements de la police. Après avoir attendu un petit moment, ils ont vu les agents marcher au coude à coude dans leur tenue anti-émeute. Cecil Bernard a dit à Jeremiah de courir jusqu'à la grille d'entrée pour dire aux occupants de se préparer à l'arrivée de la police. Vingt-cinq occupants environ se trouvaient dans le parc à ce moment-là. Jeremiah George,

qui était extrêmement nerveux, a couru jusqu'aux occupants dans le parc, puis vers la plage, à l'écart du lieu où il pensait qu'un affrontement aurait lieu entre la police et les membres des Premières nations.

Isaac Doxtator a entendu les lourds bruits de pas de la police qui avançait sur East Parkway Drive avant d'apercevoir les agents. M. Doxtator est retourné dans le parc et a dit aux occupants d'allumer les projecteurs. Deux projecteurs alimentés par des véhicules dans le parc ont illuminé le terrain de stationnement sablonneux et une partie d'East Parkway Drive.

Cecil Bernard George était nerveux. Il a pensé quitter le secteur et retourner sur la route 21, mais a décidé de ne pas abandonner sa sœur, ses frères et ses amis dans le parc. Il a continué de marcher vers le parc Ipperwash.

Wesley George et les autres occupants ont vu les policiers en tenue anti-émeute s'approcher du parc. Les agents se tenaient au coude à coude, en rangées s'étendant d'un côté à l'autre de la route. C'était un spectacle très impressionnant pour les occupants autochtones. Les policiers étaient munis de gilets pare-balles, de boucliers, de matraques, de casques et d'armes à feu. Les Autochtones n'avaient aucun vêtement de protection et s'étaient contentés d'empiler des pierres et des bâtons contre la grille du parc, à l'intérieur de celui-ci. Ils n'avaient aucun gilet pare-balles ni aucun matériel de protection pour la tête. Ils étaient en outre conscients d'être bien moins nombreux. Les Autochtones étaient extrêmement nerveux et terrifiés pendant que les policiers s'approchaient du parc Ipperwash.

Lorsque Nicholas Cottrelle, un jeune de seize ans, a aperçu pour la première fois l'UMF, les agents étaient presque au bout d'East Parkway Drive, là où la route commence à tourner. Il a vu les agents marcher au pas, en tenue anti-émeute complète. Même s'il faisait très sombre, Nicholas pouvait voir les agents de police grâce à la lueur des flammes à l'intérieur du parc. « Ils avaient de gros gants », qui pour Nicholas Cottrelle ressemblaient à des « gants de hockey », des protège-tibias, des visières intégrales, des casques, des boucliers et des matraques. Il a entendu des agents crier des ordres.

14.11 L'UMF arrive sur le terrain de stationnement sablonneux

Après que Cecil Bernard George eut annoncé par talkie-walkie aux occupants du parc que la police arrivait, David George et d'autres membres des Premières nations se sont rendus sur la route goudronnée, à l'intersection d'East Parkway Drive et d'Army Camp Road, pour voir s'approcher la Police provinciale. David George a vu l'UMF se déplacer vers le parc en uniforme anti-émeute gris, avec casques, visières, boucliers et accessoires de protection. Alors que l'UMF

s'approchait en formation du terrain de stationnement sablonneux, David George a braqué son projecteur sur les agents. Les Autochtones avaient dans le parc, près de la clôture, deux projecteurs branchés à des voitures.

Les Autochtones présents dans le parc étaient, entre autres : Clayton George (le frère de David George), ses oncles Roderick George, Stewart George et Elwood George, ses cousins Dudley George, Nicholas Cottrelle, Leland White et Dale Plain, J.T. Cousins, Kevin Simon, Stacey George, Gina Johnson, Isaac Doxtator et Robert Isaac – ses parents et amis. À ce moment-là, les occupants du parc étaient pour la plupart des hommes, accompagnés d'adolescents et de quelques femmes.

Alors que la police avançait vers le parc, Gabriel Doxtator a allumé le deuxième projecteur, qui était branché à la voiture de Warren George. Il ne pouvait pas voir la route, mais apercevait une partie du terrain de stationnement sablonneux et de la chaussée goudronnée. De la lumière était visible à l'intérieur du magasin du parc.

Les occupants avaient allumé un feu près du magasin du parc, l'endroit où la plupart des membres des Premières nations étaient rassemblés avant que l'UMF n'avance sur East Parkway Drive. Ils avaient empilé des pierres dans l'attente de la police. Comme l'a déclaré Kevin Simon, les Autochtones « pensaient qu'ils devaient se défendre d'une façon ou d'une autre ».

À aucun moment avant la tombée de la nuit la Police provinciale n'a averti les occupants autochtones qu'elle n'entrerait pas dans le parc Ipperwash si les occupants demeuraient à l'intérieur du parc. À son arrivée à l'intersection d'Army Camp Road et d'East Parkway Drive, elle n'a pas non plus demandé aux occupants d'évacuer le terrain de stationnement sablonneux et de retourner dans le parc. Là encore, une occasion de communiquer cette information aux occupants a été perdue.

Les membres des Premières nations ont entendu les lourds bruits de pas des agents de l'UMF approcher dans l'obscurité. Certains des hommes autochtones sont retournés en courant dans le parc pour saisir des bâtons et des pierres en vue de l'arrivée de la police.

Ils ont vu les policiers en rang, revêtus de leur uniforme gris, de casques, d'accessoires de protection et de grands boucliers. En regardant la police avancer en tenue anti-émeute sur East Parkway Drive, Gabriel Doxtator et les autres occupants ont pensé : « [I]ls vont nous passer à tabac. »

Le fils de Stewart George, Leland White, âgé de quatorze ans, était dans le parc le soir de l'altercation avec la police. Il a vu les policiers marcher en coude à coude sur East Parkway Drive, revêtus de leur tenue anti-émeute, avec leurs boucliers, leurs gilets pare-balles et leurs matraques. Leland White a eu

beaucoup de mal pendant son témoignage à raconter ce qu'il avait vu au cours de cette nuit très traumatisante. Comme il l'a déclaré aux audiences, « je ne veux pas me rappeler tout [...] c'est comme un cauchemar et je ne m'en rappelle pas ».

En formation d'encagement, l'UMF a poursuivi son avancée vers l'est, c.-à-d. vers le terrain de stationnement sablonneux à l'extérieur du parc. Pendant cette avancée, le sergent d'état-major Lacroix et le sergent Hebblethwaite se tenaient côte à côte, criaient des ordres et communiquaient ce qu'ils voyaient en approchant du parc. Les ordres criés par le sergent d'état-major Lacroix étaient répétés par George Hebblethwaite, puis par les autres membres de l'unité.

Le sergent d'état-major Lacroix a vu des gens à l'intersection d'Army Camp Road et d'East Parkway Drive. Les projecteurs des occupants éclairaient l'UMF. Derrière ces projecteurs, un véhicule tout-terrain tournait en rond.

L'UMF a continué d'avancer au pas vers le terrain de stationnement sablonneux. Certains membres des Premières nations ont commencé à reculer vers le parc. Au moment où l'UMF a franchi la limite du terrain de stationnement sablonneux, seuls cinq ou six occupants étaient encore à l'extérieur du parc près de la clôture.

Pendant que l'UMF s'avancait vers le terrain de stationnement sablonneux, le sergent intérimaire Deane de l'équipe Alpha de l'UTS est resté sur le côté gauche pour couvrir ses collègues. Les agents Beauchesne et Klym, eux aussi de l'équipe Alpha de l'UTS, se trouvaient sur le côté droit de l'UMF et s'étaient placés sur la colline herbeuse où se trouvait un poteau d'électricité, à l'extérieur du parc tout près de la grille d'entrée, au sud-est du terrain de stationnement sablonneux. Ils étaient en hauteur et avaient une bonne vue du terrain de stationnement. Ken Deane s'est placé à l'ouest de l'entrée du chalet de M^{me} Fran Hannahson.

Pendant ce temps, Fran Hannahson se trouvait avec son petit-fils dans le chalet blanc adjacent au terrain de stationnement sablonneux. Elle regardait la télévision à environ 10 h 30 lorsqu'elle a entendu un « véritable tintamarre » dehors. De son salon, elle est montée au premier étage. Depuis la fenêtre d'une chambre, elle a vu au bout de son allée, sur East Parkway Drive, la police en « formation très serrée » et en tenue anti-émeute. Elle entendait beaucoup de cris. L'avancée de l'UMF vers le parc a effrayé M^{me} Hannahson et M^{me} Jago, des propriétaires de chalet qui observaient les événements du 6 septembre depuis leurs fenêtres.

Il faisait sombre sur le terrain de stationnement sablonneux à l'arrivée de l'UMF. Comme l'a dit l'agent Root, mis à part les projecteurs et les lueurs du feu de camp, c'était une nuit très sombre. L'agent Root était à l'arrière de l'équipe de 32 policiers de l'UMF qui avançait sur East Parkway Drive en formation

d'encagement. Comme cela a déjà été indiqué, c'était la première fois que l'agent Root était déployé dans le cadre de l'UMF. Son coéquipier était l'agent Jacklin, le chef de l'escouade d'arrestation.

L'agent Beauchesne et d'autres agents ont vu une demi-douzaine d'Autochtones marcher sur le terrain de stationnement sablonneux. Certains portaient des bâtons de baseball et des bouts de bois. Des projecteurs ou des phares étaient braqués sur les agents de l'UTS. Dans le parc, Mark Beauchesne voyait un feu allumé, un autobus et une voiture immobiles et au moins un véhicule tout-terrain. Environ 25 Autochtones, qui étaient nombreux à être munis de bâtons et de gourdin, étaient rassemblés dans le parc provincial.

Le sergent d'état-major Lacroix a donné l'ordre à l'UMF « de former un cordon » au moment où l'unité quittait la route goudronnée et pénétrait sur le terrain de stationnement. Wade Lacroix a fait en sorte que l'UMF change de formation et passe de l'encagement à un cordon plus étendu à mesure que les agents entraient sur le terrain de stationnement sablonneux. Le commandant de l'UMF s'est rendu compte des limites imposées par la taille et la configuration du terrain de stationnement sablonneux et des difficultés auxquelles il serait probablement confronté en cas d'affrontement avec les Autochtones. Wade Lacroix a déclaré : « Ma capacité de manœuvre était limitée après être arrivé là-bas, car [...] il n'y avait eu aucune reconnaissance des lieux en voiture. [...] [C]'était une manœuvre extrêmement risquée et je ne connaissais pas bien tous les facteurs. »

Encore une fois, si la Police provinciale de l'Ontario n'avait pas été si pressée d'accomplir cette mission, le commandant de l'UMF aurait eu le temps nécessaire pour s'y préparer; les décisions prises à la hâte ont eu des conséquences malheureuses.

Pendant que l'UMF s'approchait de la clôture du parc, le sergent d'état-major Lacroix a vu de 15 à 20 Autochtones autour d'un grand feu de camp. Il s'est rendu compte que le feu, dans lequel brûlait une table de pique-nique, était situé à l'intérieur du parc et non sur le terrain de stationnement sablonneux. L'information qui lui avait été fournie plus tôt était fausse.

À mesure que l'UMF avançait vers la clôture à l'extérieur du parc, les Autochtones quittaient le terrain de stationnement sablonneux pour se retirer dans le parc. Les occupants hurlaient en direction de la police ce que l'agent Beauchesne a qualifié de « cris de guerre ». Cet usage répété par les agents de la Police provinciale de stéréotypes négatifs et de termes peu respectueux à l'égard de la culture autochtone a créé des obstacles et a confirmé le manque de respect envers les Autochtones. Sans aucun doute, cela a creusé un fossé et établi des obstacles en matière de communication avec les Autochtones et relativement à l'objectif de l'Opération Maple, qui visait à régler le problème de l'occupation de manière pacifique.

Les quelques derniers occupants ont franchi le tourniquet pour entrer dans le parc au moment où l'UMF s'est arrêtée. L'agent Kevin York, qui faisait partie de l'escouade de contact avant, a déclaré que les agents se trouvaient à environ cinq pieds de la clôture. Comme l'a indiqué Michael Cloud, les occupants étaient alignés de l'autre côté de la clôture : « [N]ous étions face à face » et « ils étaient plus nombreux que nous. » L'UMF s'est avancée vers la clôture, et les agents ont ensuite reçu l'ordre de reculer vers East Parkway Drive. Le sergent d'état-major Lacroix pensait que sa « mission visant à dégager le terrain de stationnement sablonneux » était terminée.

Le sergent Hebblethwaite a fait l'annonce radio suivante au COT : « Nous sommes au niveau de l'enceinte. Les “badgers” sont à l'intérieur du parc. Les “badgers” sont dans le parc. » Dans le jargon policier, le terme anglais « badgers » signifie « suspects ». Le sergent Hebblethwaite informait le COT que les occupants autochtones étaient retournés dans le parc.

Les occupants, en particulier Stacey George et Gabriel Doxtator, ont entendu avec le dispositif de balayage la police dire : « les “badgers” sont dans le parc ». Comme l'a indiqué Stacey George, les occupants n'avaient « pas la moindre idée » de ce que cela voulait dire.

Les agents de l'UTS se sont déplacés avec l'UMF lorsque celle-ci est revenue sur la route goudronnée à l'intersection d'Army Camp Road et d'East Parkway Drive.

À aucun moment l'UMF n'a fait savoir aux membres des Premières nations qu'il n'y aurait pas d'affrontement avec la police s'ils restaient dans le parc. Elle ne leur a pas dit non plus que la police n'avait pas l'intention de pénétrer dans le parc provincial. Ni le sergent d'état-major Lacroix ni le sergent Hebblethwaite, ni aucun des autres agents ne disposait d'un mégaphone pour transmettre ces messages essentiels aux membres des Premières nations. John Carson a convenu, rétrospectivement, que l'usage d'un mégaphone aurait pu « être utile ». Les policiers n'ont pas non plus utilisé leurs voix pour crier cet important message aux occupants. Les membres de l'UMF étaient occupés à se crier des ordres les uns aux autres, alors que les agents auraient dû crier ces messages essentiels aux membres des Premières nations.

Les occupants étaient convaincus que les policiers, qui étaient en tenue anti-émeute, pénétreraient dans le parc pour les déloger et les arrêter en raison de l'occupation du parc provincial. À l'évidence, il y avait des problèmes de communication des deux bords.

Les Autochtones se trouvaient près de la clôture. Les occupants criaient des injures aux policiers et leur disaient qu'ils étaient sur leurs terres. Les cris et les injures fusaient du côté de la police et des membres des Premières nations. Michael Cloud a déclaré que les Autochtones criaient que la police n'avait

aucunement le droit d'être là et qu'il y avait un cimetière dans le parc. « Beaucoup de nos gars ont continué de leur rappeler que nous avons [...] des droits ancestraux, que c'est un cimetière, et on leur a dit et répété qu'ils n'avaient pas le droit d'être là. »

Dans ses notes, le sergent Huntley a décrit les cris des Autochtones comme des « hurlements de guerre ». Encore une fois, l'usage de ce genre de termes dénote un manque de respect à l'égard de la culture autochtone et la possibilité que l'agent ait des stéréotypes négatifs envers les Autochtones.

Aucun agent n'a vu d'armes à feu parmi les membres des Premières nations. De 20 à 25 occupants étaient présents dans le parc à ce moment-là. Les Autochtones voulaient une « occupation pacifique ». Ils ont lancé des bâtons enflammés, des pierres et d'autres projectiles à l'UMF.

Au moment où la police se retirait vers la route, Cecil Bernard George a remarqué plusieurs agents sur la colline à l'ouest du terrain de stationnement sablonneux. Les Autochtones dans le parc étaient « furieux » en raison de la présence des policiers, de leur tenue anti-émeute et de leurs actes d'intimidation : « il n'y avait vraiment aucune explication à [...] leur présence là-bas ». Cecil Bernard George, qui se tenait près du tourniquet à l'intérieur du parc, a senti sa peur disparaître et sa colère grandir.

14.12 Cecil Bernard George pénètre sur le terrain de stationnement sablonneux — la « charge » de l'UMF

Après que la police s'est éloignée de la clôture du parc, le chien noir de Stewart George, qui aboyait près du tourniquet, s'est avancé sur le terrain de stationnement sablonneux en direction des agents. L'un de ces derniers lui a donné un coup de pied. David George a vu le chien tomber par terre. Elwood George a entendu les jappements du chien de son frère Stewart, de même que Gabriel Doxtator et les autres occupants autochtones. Stewart George était très en colère et a demandé aux policiers qui avait donné un coup de pied à son chien. Un agent lui a répondu en criant un commentaire injurieux et menaçant. Le fils de Stewart George Leland, âgé de 14 ans, a entendu l'agent dire : « C'est moi. Qu'est-ce que tu penses faire? » D'autres occupants ont entendu le même commentaire.

Cecil Bernard George se tenait près du tourniquet à l'intérieur du parc. La colère commençait à monter. M. George a décidé de tenter de parler à la Police provinciale. Les occupants commençaient à lancer des pierres et des bâtons enflammés. Cecil Bernard a cherché la police anishnaabeg autour de lui, « mais elle ne se trouvait pas dans le secteur [...] il n'y [avait] aucun policier indien

là-bas pour [les] aider à communiquer ». Il ne « comprenait pas pourquoi la police autochtone n'était pas présente [...] au début » de l'occupation.

Il est très regrettable que la Police provinciale de l'Ontario n'ait pas mis à contribution la police des Premières nations pendant l'occupation du parc Ipperwash. Elle n'a pas non plus demandé l'aide de médiateurs des Premières nations. La Police provinciale de l'Ontario savait qu'elle éprouvait de gros problèmes pour établir la communication et amorcer un dialogue avec les occupants autochtones. À ce stade critique, la présence d'un service de police des Premières nations ou d'agents autochtones aurait pu aider à réduire les vives tensions entre la Police provinciale et les Autochtones. Voilà une occasion cruciale de perdue. Des conséquences tragiques ont suivi quelques minutes plus tard.

La colère de Cecil Bernard continuait de croître :

L'humanité m'avait mis tellement en colère à ce stade-là [...] personne n'arrêtait, personne ne venait pour tenter de nous parler. J'ai essayé de parler, mais c'était comme s'ils étaient venus faire un travail auquel ils étaient formés. Personne ne savait pourquoi [...] ils étaient là, si ce n'est pour une démonstration de force. Je savais pourquoi. J'ai su que quelque chose de grave allait se passer lorsque ce sentiment m'a envahi. (italique ajouté)

Cecil Bernard George a saisi un tuyau en acier. Dans un témoignage bouleversant, il a décrit comment il est entré sur le terrain de stationnement sablonneux avec le tuyau à la main, estimant qu'il devait défendre sa famille et ses amis : « Protège ceux que tu aimes derrière toi à tout prix. » Il a vu « tous ces policiers devant » lui. Dans son témoignage, Cecil Bernard George s'est exprimé comme suit :

J'ai essayé de contenir ma colère le plus possible et ensuite je leur ai dit que c'était l'endroit où étaient enterrés nos aïeux.

Le sergent d'état-major Lacroix et l'UMF pensaient alors que leur « mission visant à faire évacuer le terrain de stationnement sablonneux » était terminée. Toutefois, alors même que l'UMF était sur le point d'annoncer qu'ils étaient dans le parc, mission accomplie », ses membres ont vu un « homme replet » de courte taille franchir le tourniquet et s'avancer vers l'escouade de contact avant, en agitant un long bâton de six ou sept pieds de long. Ils ont entendu Cecil Bernard George et d'autres Autochtones crier : « [V]ous êtes sur un lieu sacré », « [N]os aïeux se sont battus pour cette terre » et

« [R]embarquez sur le Mayflower ». Le sergent Hebblethwaite a entendu une « voix » dire que son grand-père était enterré sur la propriété et que c'était une terre autochtone. Cette voix était celle de Cecil Bernard George.

Jusqu'à ce moment-là, le sergent d'état-major Lacroix ne savait pas que le parc était pour les occupants un lieu sacré. L'agent de la Police provinciale à la tête de l'UMF ne pensait pas que cela était la raison de l'occupation du parc Ipperwash. Il ne comprenait pas bien l'histoire et la culture de ces Autochtones et le fait qu'une stratégie généralement employée face à des supporters de soccer indisciplinés ne convenait pas au contexte autochtone. Il s'attendait à ce que les occupants réagissent comme les supporters d'équipes de soccer. Il ne comprenait pas le lien qui unissait les Autochtones à la terre et l'importance du fait que le parc abritait des lieux de sépulture, des sites sacrés. La plupart des occupants avaient entre eux des liens de parenté — frères, sœurs, cousins et oncles. Des parents et des amis participaient à l'occupation; il ne s'agissait pas d'étrangers comme les trouble-fête d'une partie de soccer ou de hockey. Le commandant de l'UMF ne comprenait pas le contexte de ce mouvement de protestation autochtone ni les problèmes auxquels étaient confrontés les habitants de Stoney Point. Il s'agissait là d'une autre carence fatale de l'opération de la Police provinciale de l'Ontario.

Cecil Bernard George est entré sur le terrain de stationnement pour tenter de persuader les agents de ne pas affronter les occupants — et de ne pas utiliser leurs armes contre ses gens. Comme il l'a déclaré aux audiences : « La première chose que je leur ai demandée a été de ranger leurs armes à feu. » Cecil Bernard tentait de communiquer avec la police.

Là encore, la Police provinciale de l'Ontario n'a pas demandé ou ordonné à Cecil Bernard George ni aux autres membres des Premières nations de rester dans le parc. David George a déclaré lors des audiences : « nous pensions qu'ils étaient là pour nous déloger du parc ». Toute communication de la part des agents de la Police provinciale à ce stade critique aurait pu éviter l'affrontement et, en fin de compte, le décès de Dudley George.

Le sergent d'état-major Lacroix a déclaré sous serment que Cecil Bernard George s'était approché de l'UMF et était « très très près » d'un agent de l'escouade de contact avant. Wade Lacroix était « inquiet » pour la sécurité de ses agents. C'était une occasion idéale pour le commandant de l'UMF de crier à Cecil Bernard et aux autres occupants que la police n'avait aucunement l'intention de chercher un affrontement ou de les arrêter tant qu'ils restaient dans le parc. Il ne leur a pas indiqué à ce moment crucial que la Police provinciale n'avait absolument pas l'intention d'entrer dans le parc Ipperwash.

J.T. Cousins, quatorze ans, et Nicholas Cottrelle, seize ans, ont regardé Cecil Bernard George franchir le tourniquet du parc et pénétrer sur le terrain de stationnement pour dire aux policiers qu'ils étaient sur des terres autochtones, la terre de leurs ancêtres, et pour leur demander de quitter les lieux. Dale Plain, lui aussi âgé de seize ans, a entendu Cecil Bernard George crier aux policiers qu'ils avaient foulé sans autorisation « les tombes de nos aïeux ».

Cecil Bernard George ne résidait pas dans la caserne ni dans la zone bâtie. Il vivait à Kettle Point et était conseiller de bande. Comme l'a expliqué David George, Cecil Bernard George était venu au parc ce soir-là en signe d'amitié et de soutien. Michael Cloud a exhorté Cecil Bernard George à retourner dans le parc, mais, malheureusement, M. George est resté sur le terrain de stationnement sablonneux.

L'UMF était revenue sur Army Camp Road et avait formé un cordon⁷. Le sergent d'état-major Lacroix était au milieu de la formation, sur la route goudronnée à la limite du parc et l'escouade de contact avant était à environ 15 à 20 pieds à l'intérieur du terrain de stationnement sablonneux. Alors que l'UMF formait cette position défensive, le sergent d'état-major Lacroix a remarqué un grillage situé derrière l'UMF : « Nous n'avions vraiment nulle part où aller à partir de là. »

Comme nous l'avons mentionné, le commandant de l'UMF n'avait pas eu le temps de repérer le terrain et les dimensions des lieux avant le déploiement sur le terrain de stationnement sablonneux.

Les occupants autochtones présents dans le parc ont ensuite entendu un ordre, « *punchout* » et les policiers ont avancé rapidement sur le terrain de stationnement sablonneux en cognant sur leurs boucliers.

Cecil Bernard George a entendu l'ordre et a vu la police charger. M. George savait que la police « venait [le] frapper et frapper toute autre personne sur son chemin ». « Les Indiens avaient des bâtons et des pierres, tandis qu'ils avaient des armes à feu », a-t-il dit.

7 La formation en cordon est recommandée pour les foules indisciplinées. La formation est généralement intimidante, car elle donne l'impression que le cordon compte le double du nombre réel d'agents présents. Dans cette formation, la première rangée est l'escouade de contact. Les agents vont par paires à dix pieds les unes des autres. Les escouades de couverture de gauche et de droite sont placées à environ vingt pieds de chaque côté derrière l'escouade de contact et sont elles aussi disposées de façon espacée. Elles couvrent ainsi environ 60 pieds. L'escouade d'arrestation se trouve au centre, à environ vingt pieds derrière les couvertures de gauche et de droite. Vue du ciel, la formation en cordon ressemble à un avion. L'escouade de contact est le nez, les escouades de couverture de gauche et de droite sont les ailes et l'escouade d'arrestation est la queue.

Le sergent d'état-major Lacroix a donné l'ordre de charger (« punchout ») — appliquant cette tactique, les agents de l'UMF ont couru vers les occupants en criant et en cognant sur leurs boucliers afin d'intimider les occupants et de les faire rentrer dans le parc. L'inspecteur Carson a expliqué au cours des audiences les principes sur lesquels repose une telle charge — effrayer les manifestants, les faire reculer et arrêter tout manifestant qui resterait sur les lieux.

Sur l'ordre du sergent d'état-major Lacroix, l'UMF a couru vers Cecil Bernard George. Il était environ 22 h 58. L'affrontement physique commençait avec les membres des Premières nations.

Cecil Bernard George, qui faisait des moulinets avec son tuyau en acier, s'est retrouvé en plein « cauchemar ». Il a entendu un « écho » de « verre brisé ». Il a vu des « ombres » autour de lui « me frapper, essayer de me tuer ».

Le sergent d'état-major Lacroix a expliqué qu'un homme a couru vers lui en faisant des moulinets avec une perche en acier longue d'environ six pieds. La perche a heurté le bouclier en Plexiglas du sergent d'état-major, le bord de son casque et son épaule. Le bouclier s'est brisé en deux. Avec sa matraque, le sergent d'état-major Lacroix a frappé l'extrémité de la clavicule gauche de cette personne. L'Autochtone a laissé échapper la perche et est tombé. Le sergent Hebblethwaite a vu une personne étendue sur le dos, à terre, qui « agitait » les bras et les jambes. Plusieurs agents étaient penchés sur lui. Le sergent d'état-major Lacroix n'a pas pu identifier l'homme qui avait asséné un coup sur son bouclier et savait seulement qu'il mesurait cinq pieds et dix ou onze pouces — ce n'était qu'une « silhouette ». Cette « silhouette » étant probablement celle de Cecil Bernard George.

L'agent Chris Cossitt, de l'escouade de droite, a déclaré avoir couru vers un Autochtone — selon lui, il s'agissait probablement de Cecil Bernard George — et l'avoir renversé à l'aide de son bouclier. Selon lui, M. George agitait un objet vers l'avant. L'agent Cossitt a frappé M. George aux bras et à l'épaule avec son bouclier et les deux hommes sont tombés par terre.

L'agent Cossitt portait un bouclier en plastique transparent au travers duquel était inscrit en diagonale le mot « police ». Le bouclier mesurait environ trois pieds et demi ou quatre pieds de long, vingt-quatre pouces de large et un quart de pouce d'épaisseur. L'agent Cossitt a percuté l'occupant de toute la longueur de son bouclier. La personne, qu'il a identifiée comme étant M. George, est tombée sur le dos et a commencé à donner des coups de pied. L'agent Cossitt a fait des moulinets avec sa matraque pour tenter de bloquer les coups de pied. Chris Cossitt a déclaré avoir frappé la jambe gauche de M. George, sans être sûr de l'avoir vraiment touché. L'agent Cossitt a déclaré aux audiences qu'il ignorait si sa matraque avait réellement atteint le corps de M. George.

Cecil Bernard encaissait les coups (de pied et autres) des agents et pensait que ces derniers voulaient le « tuer ». Il a essayé de se dégager, mais la police a continué de le frapper. Il s'est retrouvé sur le dos et a tenté de protéger sa figure tout en donnant des coups de pied aux agents dans de vains efforts pour s'échapper.

J.T. Cousins, âgé de quatorze ans, et les autres Autochtones regardaient incrédules la charge de la police contre Cecil Bernard George. Nicholas Cottrelle a entendu l'ordre donné à la police et a ensuite vu les agents se précipiter en formation vers Cecil Bernard George. Il les a vus (environ huit d'entre eux) renverser M. George avec leurs boucliers et commencer à le frapper. Cecil Bernard était recroquevillé par terre et tentait de se protéger. David George a lui aussi vu Cecil Bernard tomber en arrière et essayer de se protéger avec les bras. Les agents entouraient Cecil Bernard George et lui donnaient des coups de pied et de matraque. Les occupants des Premières nations regardaient Cecil Bernard se faire passer à tabac par la police. Elwood George et d'autres ont vu la police lui donner des coups de pied et le frapper avec leurs matraques.

Les agents de la Police provinciale de l'Ontario ont crié « punchout » et d'autres ordres à d'autres policiers, mais ils ne se sont à aucun moment adressés aux occupants autochtones. Ils ne leur ont pas crié qu'aucun affrontement n'aurait lieu si les occupants demeuraient dans le parc. Si la Police provinciale avait donné cet avertissement, elle aurait pu éviter l'altercation avec M. George et le retour subséquent des occupants sur le terrain de stationnement sablonneux.

Gina Johnson, la sœur de Cecil Bernard George, regardait la police frapper son frère. Elle a commencé à crier : « [Q]uelqu'un doit faire quelque chose, ils vont le tuer. Allez-y, faites quelque chose. » Cecil Bernard George donnait des coups de pied et essayait de se « dégager » de la police. Les occupants autochtones, qui se tenaient à l'intérieur du parc et qui assistaient au passage à tabac de Cecil Bernard par la police, ont rapidement décidé de répondre à l'appel de M^{me} Johnson.

Les membres des Premières nations ont ensemble, « en l'espace d'une seconde », décidé de mettre fin au passage à tabac. Comme l'a déclaré Elwood George, ils ont décidé d'avancer et de « faire tout leur possible pour tenter de les arrêter ». Elwood et les autres occupants estimaient que personne ne pourrait supporter plus « d'une minute ou deux » le « genre de punition ou de passage à tabac » que subissait Cecil Bernard George. La police lui donnait des coups de pied et de matraque. Comme l'a dit Elwood George, ce qui se passait devant ses yeux l'a poussé à intervenir – c'était « une réaction naturelle ».

Une quinzaine d'occupants sont sortis du parc pour entrer sur le terrain de stationnement sablonneux munis de bâtons, de gourdins et de perches. Ils voulaient sauver Cecil Bernard George du passage à tabac par la police.

Nicholas Cottrelle et environ quatorze autres membres des Premières nations ont franchi en courant la clôture du parc et sont entrés sur le terrain de stationnement sablonneux pour porter secours à Cecil Bernard George. C'est « à ce moment-là que nous avons eu notre premier combat avec la police ». Le jeune de seize ans portait son bâton de baseball. Les gens criaient. Leland, le fils de quatorze ans de Stewart George, n'est pas entré sur le terrain de stationnement sablonneux pendant l'altercation. Il est resté dans les limites du parc. Il a décidé de monter dans l'autobus d'écoliers avec son chien, car « il s'y sentait plus en sécurité ».

Certains des Autochtones ayant participé à l'altercation n'étaient pas de Stoney Point, comme Robert Isaac, de Walpole Island, Gabriel Doxtator et Al George, d'Oneida, Les Jewell, des États-Unis, et Dutchie French, de Muncey. Aucun des habitants de Stoney Point et des Autochtones de l'extérieur n'était armé pendant l'affrontement sur le terrain de stationnement sablonneux.

Dudley George faisait partie du groupe qui est sorti du parc pour aider Cecil Bernard George.

14.13 Altercation entre la Police provinciale de l'Ontario et Cecil Bernard George

Après avoir soigneusement analysé les preuves médicales, que j'aborderai au chapitre 17, les preuves présentées par la police et le témoignage des occupants des Premières nations, j'ai conclu que Cecil Bernard George a été frappé de façon excessive à la tête et au visage par la Police provinciale de l'Ontario.

L'agent Wayde Jacklin, chef de l'équipe d'arrestation de l'UMF, a vu une personne par terre. Il a ordonné à l'équipe d'arrestation d'avancer sur le terrain de stationnement sablonneux.

L'agent Root a vu des membres de l'escouade de contact aux prises avec un occupant. L'équipe d'arrestation a reçu l'ordre d'avancer sur les lieux et d'évacuer le membre des Premières nations. En avançant, l'agent Root a vu de huit à dix agents de l'escouade de contact debout autour de la personne étendue sur le dos. Les agents tentaient de maîtriser l'occupant, qui résistait à son arrestation en donnant des coups de pied et en agitant les bras. L'agent Root a vu un agent frapper deux ou trois fois Cecil Bernard George avec une matraque extensible.

L'agent Sam Poole, qui faisait également partie de l'escouade de contact, a vu devant lui Cecil Bernard George étendu sur le sol et entouré de plusieurs agents. Pendant que l'agent Poole approchait, il a vu un agent de la Police provinciale donner « un coup de pied » dans « l'abdomen » de M. George. L'agent Jacklin a

aussi vu un des policiers lui donner un coup de pied avec sa botte. Cet agent n'a pas pu identifier le policier aux audiences, mais a indiqué qu'il portait un bouclier. Il ne faisait donc pas partie de l'équipe d'arrestation.

L'agent Bittner, un autre membre de l'équipe d'arrestation, a lui aussi vu Cecil Bernard George étendu par terre sur le terrain de stationnement sablonneux, entouré d'agents de l'UMF. Il a vu un agent frapper M. George à deux reprises à l'épaule droite avec une matraque. En raison de l'obscurité et du fait que les numéros d'insigne n'étaient pas inscrits sur les casques, l'agent Bittner n'a pas pu identifier l'agent.

Malheureusement, ni les uniformes ni les casques ne portaient les noms ou les numéros d'insigne des agents; il était donc difficile d'identifier ceux qui donnaient des coups de pied et de matraque à Cecil Bernard George. Il aurait été utile que le nom de l'agent soit inscrit sur les vêtements ou le casque. La commissaire de la Police provinciale de l'Ontario, Gwen Boniface, a déclaré que cette dernière avait effectué des changements dans ce domaine depuis les événements d'Ipperwash.

L'agent Denis LeBlanc, le chauffeur de l'un des fourgons cellulaires, a vu un agent donner deux coups de matraque en direction de Cecil Bernard George. Il a vu les agents lutter contre M. George, lui sauter dessus et le retourner pour l'immobiliser. C'était une lutte physique.

Cecil Bernard George a déclaré que les policiers l'avaient frappé et lui avaient asséné des coups de pied à maintes reprises et qu'il était convaincu qu'ils essayaient de le tuer. Des agents lui ont sauté dessus à plusieurs reprises, alors que d'autres le retenaient au sol.

Au moment où les membres de l'UMF ont avancé vers la clôture du parc au cours de la charge pendant laquelle Cecil Bernard George a été arrêté et que les membres des Premières nations ont franchi la grille du parc et sont entrés sur le terrain de stationnement sablonneux, les occupants et les agents sont entrés en contact et un certain nombre d'affrontements ont eu lieu simultanément.

Kevin Simon avait dans les mains deux bouts de bois enflammés qu'il a lancés à la police – l'un d'eux a atteint le casque d'un membre de l'UMF. David George a asséné un coup de bâton de baseball sur le bouclier d'un agent et a reçu plusieurs coups de matraque, sous divers angles. Il s'est ressaisi et a de nouveau frappé sur le bouclier d'un agent, qu'il a brisé.

Warren George a lancé des pierres et d'autres projectiles aux policiers, de même que Wesley George, qui leur a lancé des pierres et des bouts de bois.

Sur le terrain de stationnement sablonneux, Elwood George a frappé le casque d'un agent avec un gros gourdin. Il s'agissait d'une branche d'arbre de quatre pieds de long et de deux pouces de diamètre. Stewart George a frappé sur le

bouclier et le casque d'un agent avec un manche de pioche. Il a reçu un coup de matraque d'un policier.

Michael Cloud a retiré du feu où brûlait la table de pique-nique un bout de bois enflammé de 15 à 18 pouces de long et l'a lancé en direction de la police. Il a aussi lancé un manche de balai en feu sur les agents.

Comme l'a déclaré Elwood aux audiences : « [I]ls étaient bien plus nombreux. Les choses tournaient mal pour nous. »

L'agent Kevin York est entré en contact avec un occupant de grande taille qui frappait son bouclier avec un bâton de baseball. À son tour, Kevin York a asséné un coup de matraque sur le genou de l'occupant.

Le gourdin d'un occupant a atteint le bouclier du sergent Rob Huntley. Ce dernier a réagi en frappant la jambe de cet occupant.

L'agent Mark Beauchesne, de l'UTS, a vu les quinze Autochtones sortir du parc en criant des railleries et en lançant des projectiles. Il a vu l'UMF avancer rapidement jusqu'à la clôture du parc et rattraper plusieurs Autochtones. L'agent Beauchesne regardait ces événements depuis une dune herbeuse au sommet de la colline. Il a vu les groupes d'agents affronter les membres des Premières nations et ces derniers lancer des projectiles en direction des agents. L'agent Beauchesne se sentait assez vulnérable, car les agents de l'UTS, à la différence des membres de l'UMF, n'étaient pas munis de casques, de visières ou de boucliers.

L'agent Sam Poole a écarté deux agents pour tenter de maîtriser Cecil Bernard George afin de lui passer les menottes.

L'agent Root avait du mal à menotter Cecil Bernard George, qui résistait toujours à l'arrestation. Les occupants ont continué de lancer des projectiles en direction des agents et l'un de ces objets a atteint et endommagé le casque de l'agent Root. L'agent Jacklin a ordonné à l'équipe d'arrestation d'évacuer M. George. Le lancer de projectiles par les membres des Premières nations s'est intensifié.

Quatre agents, dont Sam Poole, ont chacun saisi un bras ou une jambe de M. George et l'ont déplacé hors d'atteinte des projectiles. M. George a été transporté derrière l'UMF, près du fourgon cellulaire. Sam Poole a déclaré que Cecil Bernard George avait les menottes aux poignets, derrière le dos. Selon l'agent Poole, il est possible que les chevilles de l'occupant aient aussi été attachées.

Cecil Bernard George avait « mal partout ». Son visage, sa tête, ses bras et ses jambes lui faisaient mal. Il a cessé de résister à la police. Il a entendu des voix et a senti qu'on lui tirait les cheveux. M. George a été déplacé et embarqué dans un véhicule.

David George a vu Cecil Bernard George avancer en boitant. Avec d'autres membres des Premières nations, il a vu des agents le traîner par les cheveux. David George pensait que Cecil Bernard George s'était évanoui.

L'agent Poole a nié avoir traîné Cecil Bernard George par les cheveux jusqu'au fourgon ou avoir vu d'autres agents le faire. L'agent Jacklin n'a pas non plus vu d'agents traîner Cecil Bernard George par les cheveux.

L'agent Bittner était l'un des membres de l'équipe d'arrestation qui a porté Cecil Bernard George jusqu'au fourgon garé sur East Parkway Drive. Selon sa déclaration, M. George a été porté jusqu'au fourgon la tête tournée vers le sol, avec des menottes aux poignets et aux chevilles. L'agent Bittner affirme qu'il n'a pas vu d'agent tirer M. George par les cheveux. L'agent Bittner avait immobilisé les chevilles de Cecil Bernard George, tandis qu'un autre agent lui attachait des menottes souples, et l'agent Bittner a ensuite mis des menottes en métal aux poignets de M. George.

L'agent Jacklin et d'autres membres de l'équipe d'arrestation ont vu du sang sur les lèvres de Cecil Bernard, des coupures autour de sa bouche et son visage tuméfié. L'agent Jacklin a fait une vérification superficielle de l'état de M. George, mais il ne se rappelle pas avoir vérifié l'arrière de sa tête. Il n'a pas non plus vérifié si M. George éprouvait des douleurs autre part. Les yeux de M. George s'ouvraient et se fermaient par intermittence. L'agent Jacklin ne savait pas bien si M. George était conscient.

L'agent Poole a dit que M. George avait arrêté de se débattre et qu'il ne disait plus rien.

L'agent Root a remarqué des lacérations et du sang sur le visage de M. George. Le prisonnier était maîtrisé. L'agent Root ne savait pas si M. George était conscient ou pas.

Cecil Bernard George a été placé sur le ventre par terre à l'extérieur du fourgon cellulaire. L'agent Bittner a déclaré que le prisonnier était très passif et qu'il ne savait pas si M. George était conscient. L'un des agents a ouvert la porte arrière du fourgon et les agents ont porté Cecil Bernard dans le véhicule. Après avoir soulevé M. George, l'agent Bittner a remarqué une tache humide sur la route et il a supposé que c'était du sang.

L'agent Jacklin a donné l'ordre de placer Cecil Bernard George menotté dans le fourgon cellulaire. Il a demandé à l'agent LeBlanc d'appeler une ambulance et d'obtenir des soins médicaux pour Cecil Bernard George. L'agent LeBlanc a demandé une ambulance par radio.

Denis LeBlanc a demandé à l'infirmier Slomer de vérifier l'état du prisonnier. L'agent LeBlanc s'est rendu jusqu'au fourgon de l'agent Marissen et a ouvert les portes arrière. M. Slomer a pénétré dans le fourgon, a examiné le patient et a dit que le prisonnier devait être transporté à l'hôpital immédiatement.

Lorsque l'agent LeBlanc a ouvert la porte du fourgon cellulaire, Cecil Bernard George était étendu sur le côté. Il avait une écorchure au-dessus de l'oeil, du sang autour de la bouche et une lèvre coupée et enflée. L'agent LeBlanc n'a pas

évalué l'état de conscience de Cecil Bernard George. Denis LeBlanc s'est rendu jusqu'à l'ambulance au COT et a dit aux deux ambulanciers de venir jusqu'au fourgon cellulaire.

L'agent LeBlanc a enlevé les menottes de Cecil Bernard George et a aidé à le placer sur une civière roulante. Il a demandé aux ambulanciers de conduire le patient à l'hôpital de Strathroy. À l'époque, l'agent LeBlanc ignorait la différence entre les ambulanciers de l'Ambulance Saint-Jean et le service médical d'urgence (SMU). Il a donné l'ordre à deux agents en uniforme de suivre l'ambulance jusqu'à l'hôpital et de rester avec le patient, qui était en état d'arrestation. L'agent LeBlanc ne savait pas pour quel motif M. George avait été arrêté. Le voyage de Cecil Bernard à l'hôpital est décrit au chapitre 17.

Lorsque l'infirmier de l'UTS Ted Slomer a posé une question à Cecil Bernard George, celui-ci n'a pas répondu. L'agent LeBlanc pensait que Cecil Bernard était en état d'ébriété. Je trouve cette explication peu crédible.

L'agent LeBlanc a admis ne pas avoir senti d'odeur d'alcool près de M. George. Il avait vu la trajectoire de deux coups de matraque visant Cecil Bernard George, il avait vu les policiers lutter contre M. George et sauter sur lui et il avait vu Cecil Bernard donner des coups de pied et tenter de se dégager. Il a aussi vu les blessures au visage de M. George, en particulier des écorchures près de l'œil et sur la lèvre. À l'évidence, le comportement et l'état physique de M. George étaient ceux d'une personne ayant subi un traumatisme crânien. Je n'accepte pas l'explication de l'agent LeBlanc selon laquelle il pensait que Cecil Bernard George était ivre.

À mon avis, l'hypothèse de l'agent LeBlanc illustre bien les stéréotypes négatifs à l'égard des membres des Premières nations. Comme je l'explique dans le chapitre médical consacré à Cecil Bernard George, les analyses de sang effectuées à l'hôpital de Strathroy ont confirmé que Cecil Bernard George n'avait pas d'alcool dans le sang dans la nuit du 6 septembre. Il n'a pas pu répondre aux questions en raison de son passage à tabac par la Police provinciale de l'Ontario au cours de l'affrontement cette nuit-là.

14.14 L'autobus et la voiture sortent du parc

Nicholas Cottrelle était l'un des membres des Premières nations qui avaient franchi la clôture pour entrer sur le terrain de stationnement sablonneux à la rescousse de Cecil Bernard George après que le commandant de l'UMF eut donné l'ordre de charger. Son bâton de baseball s'est brisé en deux au contact d'un agent. Celui-ci a frappé Nicholas Cottrelle à la jambe. L'adolescent est retourné dans le parc pour y chercher d'autres projectiles, comme des pierres, à lancer en direction des agents.

C'est à ce moment-là qu'un occupant des Premières nations a crié : « [A]menez l'autobus par ici. Amenez le bus par ici. » Comme l'a expliqué Kevin Simon : « [U]n grand nombre d'entre nous ne savions pas quoi faire »; les membres des Premières nations voyaient « ce à quoi [ils] étaient confrontés ». La décision de conduire l'autobus jusqu'au terrain de stationnement sablonneux a été prise pour sauver Cecil Bernard George des coups des policiers. Roderick George a expliqué que, du fait que les Autochtones n'étaient pas armés, ils voulaient utiliser l'autobus pour « disperser les agents de police », c'est-à-dire pour les diviser. Elwood George était l'un des occupants qui a crié pour que l'on aille chercher l'autobus, car il voulait faire cesser le passage à tabac. Elwood George et d'autres pensaient qu'ils étaient en train de perdre leur combat contre la police.

Nicholas Cottrelle a couru jusqu'à l'autobus d'écoliers et a grimpé sur le siège du conducteur. Comme nous l'avons mentionné, Leland White, pris de panique à la vue des policiers en tenue anti-émeute, s'était réfugié dans l'autobus parce qu'il « s'y sentait en sécurité ». Peu de temps après, son cousin Nicholas l'y a rejoint et a mis le véhicule en marche en direction du parc. La barrière du parc était bloquée par une benne à rebuts. Nicholas a heurté la benne qui barrait son chemin et a défoncé la barrière du parc. À la recherche de Cecil Bernard George, Nicholas a roulé sur le terrain de stationnement sablonneux en direction d'East Parkway Drive et des agents. Toujours au volant, Nicholas Cottrelle a franchi le cordon de police et a vu les fourgons de police sur East Parkway Drive. Il a vu « des policiers dans les fossés et les buissons » pendant qu'il continuait vers l'ouest, jusqu'à une allée sur East Parkway Drive (celle du chalet de M^{me} Jago, au numéro 6842). Nicholas Cottrelle a déclaré ne pas avoir dépassé la vitesse de 15 km/h environ. Il n'a pas vu Cecil Bernard George.

Roderick George a vu son fils Nicholas Cottrelle conduire l'autobus d'écoliers. Il a vu l'autobus repousser la benne et s'engager dans East Parkway Drive. Il a suivi l'autobus, s'inquiétant du fait qu'il s'éloignait trop du parc. Il a vu des agents étendus dans le fossé du côté sud d'East Parkway Drive.

Le sergent d'état-major Lacroix et les autres agents ont regardé l'autobus traverser le terrain de stationnement sablonneux vers la route. Ils l'ont vu repousser la benne sur le terrain de stationnement sablonneux en direction des agents. Le sergent d'état-major Lacroix a crié « dispersez-vous » pour que ses agents quittent la route et laissent passer l'autobus. Mais l'autobus est passé près de la clôture, là où se tenaient les agents de l'UMF. Plusieurs agents ont tenté d'escalader la clôture alors que d'autres « essayaient de se jeter sur le côté [...] pour retourner sur la route goudronnée ». Le sergent Hebblethwaite était convaincu que « quelqu'un allait être tué par l'autobus qui approchait de [ses] hommes ».

L'agent Mark Beauchesne, de l'équipe Alpha de l'UTS, a vu l'autobus quitter le parc, accélérer en traversant le terrain de stationnement sablonneux et se diriger vers les agents sur East Parkway Drive. Au départ, l'agent Beauchesne pensait que le conducteur de l'autobus essayait d'intimider les agents, mais il s'est vite rendu compte que l'autobus continuait « en plein milieu de la route, droit vers les membres de l'UMF ».

La première idée de l'agent Beauchesne a été de « tirer sur le conducteur pour l'arrêter », mais il « l'a immédiatement écartée [...] car l'autobus roulait déjà trop vite et cela ne l'aurait pas arrêté ». À mesure que le véhicule approchait de la police, les agents de l'UMF se jetaient sur le côté. L'agent Beauchesne a pensé que des agents de l'UMF avaient été « renversés par l'autobus ».

Le sergent d'état-major Lacroix a sorti son arme, mais s'est rendu compte que les agents présents dans le fossé se trouvaient entre lui et l'autobus — la ligne de tir n'était pas « libre ». Le sergent Hebblethwaite a lui aussi dégainé son arme, mais a conclu qu'il n'était pas prudent de tirer, car il pourrait toucher un de ses agents.

L'agent Jacklin, qui était dans le fourgon cellulaire avec Cecil Bernard George, a entendu un vacarme et a décidé de rejoindre le reste de l'UMF. Il a vu des agents plonger dans le fossé à l'approche de l'autobus pour s'écarter de son chemin. Il était convaincu que le conducteur tentait de « tuer les agents » sur la route. L'agent Jacklin a actionné son brumisateur de gaz poivré dans l'espoir d'arrêter l'autobus. L'autobus a fini par s'arrêter et l'agent Jacklin a vu un adolescent, Nicholas Cottrelle.

L'agent Root a vu l'autobus jaune sortir du parc et s'approcher d'eux vers l'ouest sur East Parkway Drive. Le conducteur menait l'autobus de façon déconcertante. L'agent Root s'est abrité dans un fossé avec l'agent Ternovan. L'agent Bittner en a fait de même pour éviter d'être heurté par l'autobus.

Denis LeBlanc se trouvait à l'endroit où était garé le fourgon cellulaire sur East Parkway Drive quand il a vu l'autobus d'écoliers sortir du parc et se diriger vers les agents de l'UMF. À la lueur des phares, il a aperçu des agents plonger et courir pour éviter l'autobus. Il y avait beaucoup d'agitation. L'agent LeBlanc a pensé que l'autobus avait peut-être renversé des agents.

Ken Deane a déclaré avoir vu une lueur de départ venant de l'intérieur de l'autobus lorsque celui-ci est passé devant lui sur East Parkway Drive. Il a soutenu que la lueur de départ provenait du côté droit, entre la moitié et les trois quarts de l'autobus vers l'arrière. Il n'a pas tiré sur l'autobus. Il pensait que les occupants essayaient de tirer sur des agents se trouvant sur East Parkway Drive et il s'agissait pour lui d'une tentative d'assassinat.

Comme l'a déclaré Nicholas Cottrelle, « il n'y avait absolument aucune arme à feu dans le parc » ce soir-là, « c'était une occupation pacifique ». Leland White a lui aussi indiqué qu'il était impossible que quelqu'un ait tiré des coups de feu de l'intérieur de l'autobus.

À mon avis, la lueur de départ que le sergent intérimaire Deane affirme avoir vue ne provenait pas de l'intérieur de l'autobus. Aucun autre agent n'a vu de lueur de départ venant de l'intérieur de ce véhicule. Les deux seules personnes présentes dans l'autobus étaient Nicholas Cottrelle, âgé de seize ans, et Leland White, âgé de quatorze ans. Ni l'un ni l'autre de ces adolescents n'avait d'arme à feu le soir du 6 septembre.

Peu après que Nicholas Cottrelle a commencé à rouler hors du parc vers le terrain de stationnement sablonneux, Warren George a couru jusqu'à sa voiture à l'intérieur du parc. À ce moment-là, Gabriel Doxtator braquait le projecteur en direction des agents. Warren George a conduit jusqu'au terrain de stationnement sablonneux « pour essayer d'aider Slippery [...] à échapper à la police ».

Gabriel Doxtator a laissé le projecteur de côté, car il n'avait plus de batterie pour l'alimenter du fait que Warren George devait déplacer sa voiture. Gabriel Doxtator supposait que Warren George utiliserait son véhicule pour repousser la police. Muni d'un bâton de six pieds de long, Gabriel s'est rendu sur le terrain de stationnement pour affronter les policiers. Il a cogné sur leurs boucliers. Il a suivi l'autobus et la voiture qui roulaient vers l'ouest sur East Parkway Drive.

Stacey George pensait lui aussi que l'autobus et la voiture étaient sortis du parc pour venir à la rescousse de l'occupant qui était passé à tabac sur le terrain de stationnement sablonneux. Il ignorait toujours qu'il s'agissait de son frère Cecil Bernard George.

Warren George a suivi l'autobus après que celui-ci eut franchi la barrière menant à East Parkway Drive. Il a conduit à la même vitesse que l'autobus, qui roulait selon lui à moins de 20 km/h.

Fran Hannahson, qui se trouvait avec son petit-fils dans le chalet blanc près du terrain de stationnement, a entendu le moteur de l'autobus et le fracas de quelque chose que l'on poussait. Il s'agissait de la benne à rebuts. Elle a vu l'autobus prendre de la vitesse au moment où il quittait le parc, ainsi que des formes courir près de l'autobus, du côté de la portière. Elle a aussi vu la voiture sortir du parc Ipperwash et a pensé que ces véhicules allaient heurter les policiers si ceux-ci ne se jetaient pas sur le côté pour s'écarter. L'autobus et la voiture ont disparu de son champ de vue. M^{me} Hannahson était en état de panique. Elle est entrée dans la chambre de son petit-fils et est restée debout près de la fenêtre.

Dans son champ de vision, le sergent d'état-major Lacroix a vu la voiture à quatre portes se diriger vers l'ouest du côté nord (côté du lac) d'East Parkway Drive. Soudain, le véhicule a fait une embardée en direction d'une dizaine d'agents de l'UMF. Le sergent d'état-major Lacroix a vu trois de ses agents percutés par l'avant de la voiture :

J'[ai vu] un agent essayer de sauter en l'air et je crois qu'il a pensé utiliser son bouclier pour amortir le choc, mais le bouclier s'est plié et j'ai vu sa visière heurter le capot. Elle s'est en quelque sorte écrasée contre le capot. J'ai vu un autre agent être percuté et jeté dans les airs. Je l'ai vu les bras en l'air et il a atterri sur d'autres agents, qu'il a renversés, me semble-t-il. Il a terminé par terre, j'avais l'impression que ses jambes étaient sous le capot. Un autre agent a été heurté — il est en quelque sorte passé par-dessus le rebord de l'aile.

L'agent York a lui aussi vu la voiture renverser de trois à cinq agents de l'UMF; certains sont tombés sur le capot et d'autres par terre.

L'agent LeBlanc a vu l'autobus passer devant son fourgon cellulaire avant de s'arrêter. Il a regardé dans son rétroviseur et a vu la voiture traverser le terrain de stationnement sablonneux. Comme il l'a déclaré aux audiences, il avait l'impression qu'elle « venait droit sur moi ». Soudain, la voiture a fait une embardée vers les agents qui se trouvaient sur le bord de la route. L'agent LeBlanc a vu un agent sur le capot de la voiture, dont le pare-chocs avait apparemment heurté plusieurs autres policiers.

L'attention de l'agent Beauchesne a été détournée de l'autobus par un autre véhicule qui « sortait du terrain de stationnement sablonneux ». La voiture roulait sur le bord de la route vers six ou huit agents de l'UMF. L'agent Beauchesne a vu les agents tomber sur « le capot de la voiture » et a entendu le choc de leur matériel contre le véhicule. Il a pensé que la voiture était « passée dessus » une partie de l'équipe de l'UMF. Il a vu la silhouette d'une personne, le conducteur du véhicule. Mark Beauchesne a décidé de tirer sur cette personne « si elle faisait un mouvement de plus en direction des agents ».

14.15 La Police provinciale de l'Ontario tire sur la voiture

Après avoir heurté des agents, la voiture a reculé dans un crissement de pneus, a fait une embardée et est repartie brusquement en marche avant. Selon sa déclaration, Warren George roulait vers un groupe d'agents lorsqu'« un policier s'est avancé devant [lui] et a braqué une arme vers [lui]. [Il a] viré vers la droite et [a] écrasé les freins ». En s'arrêtant et en « virant brusquement », Warren

George voulait éviter d'être atteint par une balle. L'agent « s'est mis à [lui] tirer dessus ». Warren George savait qu'il avait « heurté plusieurs policiers et renversé [...] quelques-uns d'entre eux » avec sa voiture. Il a dit avoir roulé jusqu'à environ la deuxième allée sur East Parkway Drive (le chalet de M^{me} Jago, au 6842). Pendant qu'il faisait marche arrière, Warren George a entendu « beaucoup d'autres coups de feu ».

Les coups de feu tirés vers sa voiture ont fait voler la vitre en éclats au moment où il faisait marche arrière. Warren a vu la lueur de départ de l'arme de l'agent qui le prenait pour cible et tirait. Warren George n'avait pas d'arme à feu dans son véhicule. Il n'avait vu aucune arme à feu dans le parc ce jour-là ni depuis le 4 septembre 1995, date de l'occupation du parc par les membres des Premières nations. Il a déclaré que les coups de feu avaient été tirés lorsqu'il a commencé à faire marche arrière après avoir renversé trois ou quatre agents. Quelques agents ont donné des coups de matraque sur sa voiture.

Wesley George a vu lui aussi un agent braquer son arme vers la voiture et a entendu trois ou quatre coups de feu.

Selon son témoignage, le sergent d'état-major Lacroix se trouvait à quinze ou vingt pieds de la voiture, son arme à la main. Il était décidé à « arrêter » le conducteur de la voiture. Il a couru vers celle-ci, tentant de « s'approcher », car il « voulait tirer vers le bas [...] pour éviter tout ricochet ». Wade Lacroix a tiré à « deux ou trois reprises » vers le bas « dans le poste de conduite ». Il n'a vu aucun passager dans la voiture.

L'agent Beauchesne a témoigné avoir « tiré deux coups de feu très rapprochés » avec sa carabine en direction du conducteur. Ce dernier se trouvait à une vingtaine de mètres. Le véhicule s'est arrêté. L'agent Beauchesne n'a pas vu d'arme à feu dans la voiture ni aucun autre occupant du parc muni d'une arme à feu pendant la nuit du 6 septembre. C'est après avoir utilisé son arme que l'agent Beauchesne a entendu d'autres coups de feu, qu'il pensait provenir de la police.

George Hebblethwaite a fait feu quatre fois vers l'angle avant droit de la voiture dans l'espoir d'immobiliser le véhicule ou le conducteur. Il a raté la voiture.

Au moment où Wade Lacroix faisait feu, il a entendu d'autres coups de feu et a vu deux ou trois lueurs de départ. La voiture a immédiatement fait marche arrière. À aucun moment le sergent d'état-major Lacroix n'a vu d'arme à feu dans la voiture et il n'a vu aucun membre des Premières nations en possession d'une arme ce soir-là.

L'agent York a saisi son arme une fois que la voiture a fait marche arrière. Il a entendu des coups de feu avant de tirer. Il a visé le pare-brise, du côté du con-

ducteur, mais ne savait pas s'il avait atteint le véhicule. L'agent York « voulait [...] arrêter le véhicule et la seule façon de l'empêcher d'avancer d'une vingtaine de pieds et peut-être de tuer des agents était de tirer sur le conducteur ». Comme le sergent d'état-major Lacroix, l'agent York n'a vu aucune arme à feu à l'intérieur ou sortant de la voiture ni aucune arme à feu dans les mains d'un membre des Premières nations ce soir-là.

Le sergent intérimaire Deane, qui se trouvait du côté nord d'East Parkway Drive, n'a vu aucune lueur de départ provenant de la voiture. Il a vu la voiture rouler sur East Parkway Drive, faire une embardée à droite et heurter trois ou quatre membres de l'UMF. Il a vu l'un de ces agents retomber sur le capot de la voiture, puis rouler sur le côté. Lorsque la voiture est repartie en marche arrière, Ken Deane s'est avancé sur East Parkway Drive du côté du lac.

Denis LeBlanc était affecté au fourgon cellulaire sur East Parkway Drive lorsqu'il a vu des lueurs de départ en direction de la portière du conducteur et de l'avant de la voiture. L'agent LeBlanc pouvait localiser les lueurs de départ, mais n'a pas pu en déterminer l'origine. Selon lui, il est possible qu'elles soient sorties des armes des agents. Il n'a pas vu d'arme du début à la fin de l'incident.

Contrairement aux autres agents, l'agent Chris Cossitt a affirmé avoir vu un canon qui sortait de la voiture. Il a prétenu qu'il ressemblait à celui d'un fusil de calibre 12. Il a affirmé qu'il était à douze pouces du canon quand les coups ont été tirés et qu'il pouvait voir les lueurs de départ et en sentir la chaleur. Il a déclaré que le canon qui dépassait par la vitre ouverte de la voiture était à vingt ou vingt-quatre pouces de lui et qu'il a craint pour sa vie lorsque des coups de feu en sont sortis. Il a dit ne pas avoir tiré sur le conducteur du fait qu'il pensait que sa vie était en danger, qu'il devait quitter l'endroit et qu'il ne pouvait pas dégainer son arme suffisamment rapidement.

Je n'ai pas accepté le témoignage de l'agent Cossitt selon lequel un fusil se trouvait dans la voiture et des coups de feu en seraient sortis. Les autres agents de la Police provinciale qui étaient à proximité et qui ont tiré sur le véhicule de Warren George n'ont vu aucune arme dans la voiture. Warren George a de plus déclaré qu'il n'avait pas d'arme à feu dans son véhicule lorsqu'il est sorti du parc et a traversé le terrain de stationnement sablonneux pour continuer sur East Parkway Drive.

Fran Hannahson, qui avait vu l'autobus et la voiture sortir du parc, traverser le terrain de stationnement sablonneux et sortir de son champ de vision, était très angoissée. Elle était à la fenêtre, dans la chambre de son petit-fils. Elle a entendu les coups de feu. Elle se tenait près de son petit-fils qui était endormi dans la partie supérieure du lit superposé. Elle a mis ses mains sur la tête du petit, se « demandant si [elle] devait le sortir [du] lit ou ce qu'[elle] devait faire ». Comme nous l'avons mentionné, M^{me} Hannahson n'avait pas de téléphone au chalet.

14.16 La Police provinciale de l'Ontario tire sur l'autobus d'écoliers

Nicholas Cottrelle, âgé de seize ans, et Leland White, âgé de quatorze ans, accompagné de son chien, étaient les seules personnes à bord de l'autobus dans la nuit du 6 septembre. Après avoir arrêté l'autobus sur East Parkway Drive, Nicholas a tenté de passer la marche arrière, en faisant grincer les engrenages. Pendant qu'il faisait marche arrière en direction du parc, il a entendu, de même que Leland, des « coups de feu », l'impact de balles contre l'autobus et « une vitre voler en éclats ». Nicholas a vu les policiers et leurs armes et a senti une « brûlure au dos ». Il a dit à Leland White qu'il pensait avoir été touché par une balle, mais qu'il pouvait continuer de conduire l'autobus. Leland était recroquevillé à genoux et son chien aboyait. Leland s'inquiétait pour son chien, qu'il voulait protéger. Il avait peur que son chien, ou lui-même, soit atteint par une balle. Il a placé un panier à linge à l'arrière de l'autobus, à la fenêtre, pour empêcher la police d'entrer dans l'autobus.

L'agent Kevin York a vu son coéquipier l'agent Sharp tirer au moins un coup de feu vers l'autobus pendant que celui-ci faisait marche arrière. Lorsque l'agent York a vu l'autobus reculer, il s'est rendu compte du danger et a sauté dans le fossé le plus proche. L'agent York n'a vu aucune arme à feu dans l'autobus ou dépassant de ce dernier. Il n'a pas non plus vu d'armes à feu en la possession d'un membre des Premières nations cette nuit-là.

L'agent Jacklin a vu une lueur de départ lorsque l'autobus a fait marche arrière, mais il n'a pas pu en déterminer l'origine. Il n'a vu aucun coup de feu provenant de l'autobus et il a pensé que la lueur de départ provenait de l'arme d'un policier. Il n'a vu aucun membre des Premières nations à proximité de la lueur de départ. Du début à la fin de l'affrontement cette nuit-là, Wayne Jacklin n'a vu aucune arme à feu dans les mains d'un occupant des Premières nations.

M^{me} Jago, qui résidait au 6842 East Parkway Drive, est décédée avant la date de sa comparution devant la Commission d'enquête⁸. Depuis son chalet, elle pouvait voir l'autobus d'écoliers jaune et la voiture. Elle a vu les agents de la Police provinciale en uniforme gris et a entendu « des cris et des hurlements ». Elle a aussi vu l'autobus faire marche arrière à l'extrémité de son allée. Elle a entendu des coups de feu. Elle s'est éloignée de la fenêtre en raison du danger.

Malgré sa blessure au dos, Nicholas Cottrelle s'est abaissé et a continué de rouler en direction du parc. Warren George a fait marche arrière vers le parc. Il

8 La déclaration de M^{me} Jago a été déposée comme pièce, car elle est décédée avant la date prévue de son témoignage devant la Commission d'enquête.

sentait que l'un des pneus se dégonflait. Il savait qu'il devait « retourner dans le parc ».

Le sergent intérimaire Ken Deane, qui était du côté nord d'East Parkway Drive, a marché en direction du parc.

14.17 Dudley George est atteint par une balle

Le sergent intérimaire Deane, de l'équipe Alpha de l'UTS, considérait que l'utilisation de l'autobus d'écoliers et de la voiture par les occupants des Premières nations était un acte d'agression. Comme les autres agents de la Police provinciale, il ne comprenait pas que les Autochtones avaient utilisé ces véhicules dans l'espoir de sauver Cecil Bernard George du passage à tabac par la police.

Lorsque l'autobus a commencé à reculer en direction du parc Ipperwash, une série de coups de feu a été entendue. Les agents Beauchesne et Klym, membres de l'équipe Alpha, se trouvaient du côté sud d'East Parkway Drive à ce moment-là, tandis que le sergent intérimaire Deane et son coéquipier l'agent O'Halloran étaient du côté nord. Mark Beauchesne a entendu des coups de feu qui semblaient venir de policiers sur sa gauche, là où était placé le sergent intérimaire Deane.

À 23 h 03, les mots « [C]oups de feu, coups de feu » criés par le commandant de l'UMF Lacroix ont été entendus par radio. L'agent LeBlanc, qui se trouvait dans le fourgon cellulaire, a inscrit « entendu des coups de feu » et « coups de feu rapprochés » après avoir entendu cette série de coups de feu. Juste avant cela, l'agent LeBlanc avait demandé une ambulance pour l'homme autochtone arrêté et transporté jusqu'au fourgon, Cecil Bernard George. Toutefois lorsqu'il a entendu les coups de feu, M. LeBlanc a communiqué par radio : « attendez pour envoyer l'ambulance ». Il pensait qu'il était trop dangereux pour une ambulance de pénétrer dans le secteur. « Je ne voulais pas qu'une ambulance arrive au milieu d'un échange de coups de feu en plein milieu de la route. Cela aurait été risqué [...]. » L'agent LeBlanc sait qu'il a annulé la demande d'ambulance, mais ignore si la transmission a réellement eu lieu sur le réseau radio. Selon lui, il est possible qu'il ait accidentellement « coupé » la communication, car il n'a pas attendu avant de parler dans le micro, ce qui était nécessaire pour établir la connexion sur le réseau.

Lors de son témoignage à son procès⁹, Ken Deane a prétendu avoir vu deux lueurs de départ provenant des buissons. Étant donné que ces lueurs de départ

9 Ken Deane est décédé dans un accident de voiture peu avant la date prévue de son témoignage devant la Commission d'enquête sur Ipperwash. Il a témoigné devant Fraser J. en avril 1997 et a été déclaré coupable de négligence criminelle ayant causé la mort de Dudley George.

alléguées étaient rapprochées, il a cru qu'ils sortaient d'une même arme à feu. Le sergent intérimaire Deane ne pouvait pas distinguer de silhouette. Il a soutenu avoir seulement vu deux lueurs de départ séparées en direction des agents de la Police provinciale. Il considérait qu'il s'agissait d'une menace par armes à feu contre les agents de l'unité de maîtrise des foules.

M. Deane a tiré vers ces lueurs de départ. Il s'est ensuite avancé d'une dizaine de mètres et a vu une personne quitter la zone d'où provenaient des lueurs de départ. Il a aperçu quelqu'un marcher sur la route avec ce qui lui semblait être une arme à feu et a pensé que cette personne pouvait être responsable des lueurs de départ. L'homme qui marchait sur la route était Dudley George.

Ken Deane a prétendu que Dudley George était à moitié accroupi, avec une carabine en joue, et scrutait les policiers. Ken Deane a prétendu que l'arme était braquée en direction d'au moins trois agents de la Police provinciale, du côté d'East Parkway Drive opposé au rivage, et que M. George avait la main droite « près de la détente ». Selon son témoignage, Ken Deane pensait que Dudley George était « à un millième de seconde de tirer sur l'un des agents ». Le sergent intérimaire Deane a tiré avec son arme semi-automatique trois coups rapprochés vers Dudley George.

Ken Deane a vu Dudley George chanceler, tomber sur un genou et tournoyer vers la droite, puis vers la gauche. Il a prétendu que M. George a lancé sa carabine aux alentours. Ken Deane a vu des membres des Premières nations se porter au secours de Dudley et l'aider à retourner vers le parc. L'agent Irvine, membre de l'équipe Sierra, a lui aussi vu des Autochtones porter « un corps » dans le parc. Il pensait que cette personne était gravement blessée et avait besoin de soins médicaux immédiats.

Le sergent intérimaire Deane a demandé une ambulance par radio après avoir tiré sur Dudley George. Le sergent d'état-major intérimaire Skinner a donné l'ordre à l'agent Zupancic d'accompagner Ted Slomer sur les lieux dans le Suburban, que l'infirmier avait transformé en ambulance de fortune. Cependant, peu après, Ken Deane a indiqué par radio de ne pas tenir compte de la demande d'ambulance, le blessé étant retourné dans le parc. L'agent Zupancic et Ted Slomer n'ont pas été déployés dans l'ambulance de fortune pour prodiguer les premiers soins à l'Autochtone atteint par la police.

L'inspecteur Carson a entendu dans la radio du COT les coups de feu, suivis presque immédiatement de la transmission suivante : « Autochtone touché — a couru dans le parc ». Il a inscrit ces mots dans son carnet, qu'il a refermé brusquement et a jeté sur le tableau de bord du véhicule du COT. L'inspecteur Carson savait que la police « venait de perdre le contrôle des événements ». Comme il l'a déclaré aux audiences, la Police provinciale de l'Ontario avait :

[t]enté de maîtriser la situation, d'attendre l'injonction le matin suivant, d'essayer d'amorcer des négociations, et tous ces efforts allaient être réduits à néant parce que des coups de feu venaient d'être tirés et, à ce qu'il semblait, quelqu'un avait été touché. À ce moment précis, les événements allaient prendre une toute nouvelle tournure. [...]
 [L]'agression concernait principalement les militaires, et il y avait un problème concernant le parc. Mais, en règle générale, mise à part la petite altercation que nous avons eue le 4 septembre, à mon avis, l'attention serait à partir de ce moment dirigée vers la police. [...]
 (italique ajouté)

Environ une heure et quart plus tard, l'inspecteur Carson apprenait que la personne autochtone, Dudley George, avait été mortellement blessée.

Le sergent George Hebblethwaite, commandant adjoint de l'UMF, se trouvait à proximité lorsque les coups de feu ont été tirés sur Dudley George. Après avoir vu l'autobus faire marche arrière vers le parc, M. Hebblethwaite « a vu la silhouette d'un homme, au détour de la route, tomber sur son genou droit en tournoyant ». Le sergent Hebblethwaite n'a à aucun moment vu d'arme à feu dans les mains de Dudley George; en fait, à aucun moment d'un bout à l'autre de l'affrontement, le sergent Hebblethwaite n'a vu d'occupant autochtone en possession d'une arme à feu. Comme l'a plus tard consigné Hebblethwaite dans son carnet, l'homme sur la route — Dudley George — « semblait tenir un bâton ou une perche et ma première impression est qu'il avait été atteint par une balle, mais il semblait retourner vers la clôture du parc en trébuchant, et j'ai pensé que son trébuchement était seulement dû à sa hâte de quitter les lieux ». Le sergent Hebblethwaite a plus tard appris que cet homme était Dudley George et qu'il était décédé des suites des coups de feu tirés par le sergent intérimaire Deane.

Ken Deane a prétendu que, après avoir tiré sur Dudley George, il a vu l'arme de ce dernier tomber par terre. Ken Deane a déclaré ne pas avoir tenté de récupérer la carabine. L'agent de l'UTS a prétendu que celle-ci était par terre à l'intersection d'Army Camp Road et d'East Parkway Drive, mais il l'a laissée sur la route. Il n'a pas non plus dit aux agents Klym et Beauchesne, membres de son équipe Alpha de l'UTS, qu'ils se trouvaient à une vingtaine de mètres de la carabine que, selon ses allégations, portait et avait laissé tomber M. George, sur lequel il venait de tirer.

Selon les témoignages recueillis par la Commission d'enquête, il n'existe aucune preuve à l'appui d'une conclusion autre que celle tirée par le juge Fraser au cours du procès de Ken Deane en 1997, à savoir que la déclaration de M. Deane affirmant que Dudley avait jeté son arme à feu à terre manquait de crédibilité.

Je me serais attendu à ce que le sergent intérimaire Deane récupère la carabine qui, selon ses allégations, était en la possession de Dudley George afin que les autres occupants ne puissent pas s'en servir pour menacer les agents de la Police provinciale. M. Deane n'a pas non plus indiqué dans le système radio de la police qu'une carabine pouvant représenter un risque pour les policiers se trouvait dans le secteur. M. Deane s'est contenté de communiquer par radio au sergent d'état-major intérimaire Skinner qu'une personne avait été touchée et qu'une ambulance était nécessaire. Ken Deane ne se rappelle pas avoir indiqué au COT qu'un homme muni d'une arme d'épaule tentait de tirer sur les agents. Le sergent intérimaire Deane a déclaré qu'il « ne pensait pas à la carabine à ce moment-là ».

L'agent Irvine, qui faisait partie de l'équipe Sierra de l'UTS, n'a vu aucune lueur de départ ni aucun Autochtone muni d'une arme à feu pendant tout l'affrontement cette nuit-là. L'une des responsabilités de l'agent Irvine en tant que tireur d'élite de l'UTS était de faire en sorte qu'il n'y ait aucun risque d'arme à feu dans le secteur. L'agent Irvine observait la section médiane du terrain de stationnement sablonneux et du parc ce soir-là et à aucun moment n'a vu d'arme à feu dans les mains des occupants. L'agent Beauchesne ne se rappelle pas non plus que Ken Deane lui ait dit ce soir-là avoir vu une lueur de départ. Le sergent d'état-major intérimaire Skinner ne se rappelle pas non plus que Ken Deane ait mentionné des lueurs de départ quand il est retourné au COT pour l'informer qu'il avait blessé un occupant autochtone par balle.

Après avoir analysé la preuve très minutieusement, je suis convaincu que Dudley George n'avait pas d'arme à feu la nuit du 6 septembre. L'affirmation de Ken Deane selon laquelle Dudley a jeté sa carabine à terre n'est pas plausible. M. Deane a soutenu qu'il n'avait pas récupéré l'arme parce qu'il « ne pensait pas à la carabine à ce moment-là ». À l'évidence, si Dudley George avait eu une arme et l'avait jetée au sol après avoir été touché, M. Deane aurait jugé que l'arme constituait une menace pour les autres agents de la Police provinciale. Un autre membre des Premières nations aurait pu récupérer l'arme. De plus, si celle-ci avait été par terre, il aurait été normal que Ken Deane désire la saisir comme preuve que les occupants autochtones avaient une arme cette nuit-là. Dudley George n'avait pas de carabine ou d'arme à feu pendant l'affrontement avec la police dans la nuit du 6 septembre 1995.

14.18 Les membres des Premières nations courent en direction de Dudley George après que celui-ci a été touché

Les occupants des Premières nations ont entendu des coups de feu lorsque l'autobus et la voiture ont commencé à faire marche arrière vers le parc. Gabriel

Doxtator a vu un agent de police tenant un fusil d'assaut et des lueurs de départ venant de cette direction. Les balles ont commencé à voler et Gabriel a couru jusqu'au parc. Les Autochtones étaient en pleine panique. Michael Cloud a décrit son angoisse dans les termes suivants : « [u]ne autre balle a frôlé mon oreille [...] traversant à proprement parler mes cheveux. [...] J'étais terrifié. » Il est retourné dans le parc en courant aussi vite qu'il le pouvait. « Il y avait énormément de coups de feu. » Il a entendu les balles frapper les arbres et la poubelle. Michael Cloud savait que quelqu'un avait été touché par balle. Il a déclaré : « Il n'y avait pas d'erreur possible. [...] J'ai chassé le chevreuil toute ma vie. Je sais reconnaître le son [...] de l'impact d'une balle contre un corps. »

Lorsque les armes à feu se sont tues, Gabriel Doxtator a couru vers le terrain de stationnement sablonneux « pour s'assurer que tout le monde était sain et sauf ». De l'intérieur du parc, Gabriel Doxtator a vu Dudley George, qui semblait blessé, chanceler vers le parc. Dudley, se tenant la poitrine, a dit : « Je crois que je suis touché. » M. Doxtator a vu Dudley tomber par terre.

David George a remarqué du coin de l'œil quelqu'un étendu sur le sol — c'était Dudley. Il a vu du sang sur la poitrine de Dudley, près de son épaule droite. Dudley avait les yeux vitreux et ne bougeait pas.

J.T. Cousins, âgé de quatorze ans, a vu lui aussi Dudley tomber par terre sur le bord de la route goudronnée, à l'intersection d'East Parkway Drive et d'Army Camp Road. Dudley s'efforçait de se relever. J.T. Cousins était caché derrière un pilier en ciment lorsqu'il a entendu les coups de feu. Les balles ont ricoché contre le pilier en ciment. J.T. a pensé : « [N]ous allons tous être atteints par les balles [...] ils vont tous nous tuer. » En s'approchant de Dudley, J.T. a vu « le sang de Dudley partout ».

De l'intérieur de l'autobus d'écoliers, Leland White a lui aussi vu Dudley étendu sur le sol, avec du sang sur la chemise. Leland était agenouillé dans l'autobus et regardait par la vitre de la porte de secours arrière. Wesley George, âgé de quinze ans, a aussi vu Dudley tomber à genou, puis par terre, sa chemise couverte de sang.

Jeremiah George, qui s'était rendu jusqu'à la plage avant l'affrontement, a entendu des cris, suivis d'un court silence, puis de quelques coups de feu, et ensuite de « nombreux coups de feu ». Selon lui, il était possible que les derniers coups de feu proviennent d'une arme automatique. Il était terrifié du fait qu'il était tout seul et que ses « frères se trouvaient dans le secteur d'où partaient les coups de feu. Après avoir entendu les coups de feu, la seule chose que je pouvais faire, c'était de chercher à m'abriter ».

C'était un spectacle terrifiant pour ces adolescents et tous les membres des Premières nations présents dans le parc, dont plusieurs étaient pétrifiés, en état de

choc. Les agents de la Police provinciale étaient eux aussi extrêmement surpris et troublés par le fait qu'un membre des Premières nations a été touché.

Elwood George se trouvait à environ quinze ou vingt pieds de Dudley lorsqu'il a entendu ce dernier dire qu'il avait été touché. Elwood a couru jusqu'à Dudley, a mis son bras autour de lui et a essayé de l'aider à avancer vers la clôture du parc. Dudley George a fait deux ou trois pas, a chancelé et s'est écroulé. Elwood George a crié pour demander de l'aide. David George et d'autres membres des Premières nations sont arrivés en courant pour l'aider.

Stewart George a aidé à porter Dudley jusqu'à l'intérieur du parc. Les témoins des Premières nations étaient catégoriques : ils n'ont vu aucune arme à feu à proximité de Dudley George. Tout ce que Marlin Simon, Stewart George et les autres Autochtones ont vu aux alentours, c'était des bâtons de baseball brisés, des boucliers brisés et des casques. Comme l'a dit Stewart George, aucun des occupants n'avait d'arme à feu dans le parc. Leur intention était de mener une « occupation pacifique » et « une des choses dont ils avaient convenu » était « qu'il n'y aurait pas d'armes à feu ».

J'accepte la preuve avancée par les membres des Premières nations selon laquelle les occupants n'avaient pas d'armes à feu dans le parc pendant l'affrontement avec la police. Cela a été corroboré par les nombreux agents de l'UMF et de l'UTS qui ont témoigné devant la Commission d'enquête, mis à part Ken Deane, qui a soutenu que Dudley George portait une carabine, et l'agent Cossitt, qui a déclaré avoir vu une arme à feu dans la voiture de Warren George. Les autres agents de la Police provinciale présents sur les lieux dans la nuit du 6 septembre n'ont vu aucune arme à feu en la possession des occupants des Premières nations.

Un grand nombre des occupants des Premières nations ont été paralysés par la peur en voyant Dudley par terre. Marlin Simon était « en état de choc devant ce qui s'était passé ». Stacey George s'est assis dans le sable et a prié pour Dudley. Il a vu plusieurs personnes soulever Dudley et le porter à l'intérieur du parc.

Dans le parc, David George a parlé à Dudley : « Dudley, tu dois rester conscient. Ne t'endors pas [...] tiens bon. » Le sang se répandait sur la poitrine de Dudley, qui n'a pas répondu. La voiture « OPP WHO » s'est approchée, avec Robert Isaac au volant. J.T. Cousins est monté à l'arrière de la voiture et d'autres Autochtones ont installé Dudley dans le véhicule. Ils se sont dirigés en voiture vers le camp militaire. C'est la dernière fois que David George a vu son cousin Dudley.

Il y avait beaucoup d'agitation et les Autochtones couraient dans tous les sens pour voir si quelqu'un d'autre avait été touché ou sérieusement blessé.

Les membres des Premières nations ne pouvaient comprendre et étaient profondément troublés par le fait que la Police provinciale de l'Ontario n'avait pas

offert de premiers soins ou une ambulance pour Dudley George. Dale Plain et les autres occupants étaient « en colère » parce qu'aucune ambulance n'est arrivée « pour porter secours à Dudley » :

J'étais en colère à cause de ce que la police avait fait, du fait qu'ils nous ont tiré dessus alors que nous étions sans arme et que nous voulions simplement protéger les tombes de nos grands-pères et de nos grands-mères [...] de nos oncles et de nos tantes et des petits bébés enterrés ici.

David George a appelé le 911 et a dit à l'opérateur « quelqu'un a été touché par balle ». À la demande de l'opérateur, David George lui a donné le nom de la personne blessée. L'opérateur a ensuite demandé qui avait tiré sur Dudley, ce à quoi David a répondu : « C'est vous qui lui avez tiré dessus. » L'un des occupants a pris le téléphone des mains de David George et l'appel s'est terminé là.

John Knight était le répartiteur de service au centre intégré de répartition d'ambulances de Wallaceburg cette nuit-là. Il a déclaré avoir reçu un appel au 911 demandant l'envoi d'une ambulance au 9780 Army Camp Road, au magasin du parc. À la demande de la Police provinciale de l'Ontario, il a averti les policiers de cet appel. M. Knight a déclaré que la police « ne voulait pas que nous donnions suite » à l'appel provenant du magasin et, en conséquence, aucune ambulance n'a été envoyée à ce moment-là au magasin du parc Ipperwash.

Dudley George a été transporté en voiture à l'hôpital de Strathroy par son frère et sa sœur. Cet épisode poignant est décrit en détail au chapitre 18.

Les membres des Premières nations se sont assis autour du feu près du magasin du parc « dans l'attente de nouvelles concernant Dudley ». Les occupants ne parvenaient pas à croire ce qui s'était passé. Ils se sont servis du téléphone du parc pour tenter de savoir où était Dudley. Plus tard dans la nuit, un des parents de Dudley leur a donné la terrible nouvelle – Dudley George était mort. Les larmes incontrôlables des membres des Premières nations ont coulé à flots dans le parc Ipperwash¹⁰.

14.19 Les agents reçoivent l'ordre de retourner au COT après que Dudley a été blessé

Une fois l'autobus et la voiture de retour dans le parc, le sergent d'état-major Lacroix a ordonné le cessez-le-feu. Convaincu qu'il avait « perdu des agents », il

¹⁰ L'incidence de son décès et de l'affrontement avec la police telle qu'elle a été décrite par les témoins des Premières nations est présentée au chapitre 20.

a demandé à chaque chef d'escouade de l'UMF de faire le décompte des victimes. Aucun des membres de l'UMF ne manquait à l'appel. Incrédule, le sergent d'état-major Lacroix a demandé aux chefs d'escouade de compter de nouveau :

Je leur ai demandé de compter tous les agents présents; ils m'ont dit que tout le monde était là. J'avais du mal à le croire. Je leur ai dit de recommencer, simplement en raison du degré de violence, de tout ce qui s'était passé [...] l'autobus, la voiture, de nouveau l'autobus, les coups de feu. Je ne pouvais pas le croire.

Le sergent d'état-major Lacroix a demandé à l'équipe de l'UTS de vérifier dans les fossés, redoutant d'y trouver des victimes, agents ou occupants. Il n'y avait ni pertes ni fractures, ni blessures graves dans les rangs de la Police provinciale de l'Ontario. Le sergent d'état-major Lacroix a transmis le message radio suivant au sergent intérimaire Skinner :

Nous avons essuyé des coups de feu tirés depuis une voiture. Un autobus a essayé de nous écraser. Nous avons riposté en tirant à notre tour. Nous n'avons pas relevé de blessé de notre côté, tout le monde semble être présent.

L'inspecteur Carson a donné l'ordre à l'UMF de retourner au COT. L'équipe de l'UTS a couvert les agents de l'UMF qui, en formation d'encagement, ont fait demi-tour et sont retournés au « pas de course » jusqu'au COT, sur le terrain de stationnement du MRN.

Les occupants des Premières nations ont regardé les agents de l'UMF quitter les lieux. Pendant que l'UMF se retirait sur East Parkway Drive, Stacey George, un Autochtone, a crié aux policiers qu'ils avaient tiré sur un homme désarmé. L'agent Irvine, qui faisait partie de l'équipe Sierra de l'UTS, marchait à reculons sur la route, en observant les occupants pour vérifier qu'ils ne suivaient pas les agents. Il a entendu quelqu'un crier « Assassins », ce qui lui confirmait le fait que quelqu'un avait été grièvement blessé. Cette personne — Dudley George — est décédée pendant la nuit.

14.20 L'UMF et l'UTS retournent au COT

Le sergent d'état-major Lacroix s'est adressé à ses agents de l'unité de maîtrise des foules à leur retour au COT. Le sergent d'état-major a demandé à chaque agent ayant utilisé son arme à feu de se faire connaître, car une enquête de l'Unité des enquêtes spéciales (UES) aurait lieu. Trois agents de l'UMF — le sergent

Hebblethwaite, l'agent Sharpe et l'agent York – avaient tiré des coups de feu, de même que le sergent d'état-major Lacroix.

Le sergent d'état-major Lacroix a annoncé à l'inspecteur Carson que lui-même et trois agents de l'EIU avaient tiré des coups de feu. Il a dit à M. Carson que l'UMF avait tiré à plusieurs reprises sur l'autobus d'écoliers et la voiture et qu'une personne probablement blessée était retournée dans le parc. L'inspecteur Carson pensait à ce moment-là que les occupants de la voiture et de l'autobus avaient tiré sur la police.

Les agents de l'UTS se sont présentés au rapport devant le sergent d'état-major intérimaire Skinner à leur retour au COT. Trois agents de l'équipe Alpha de l'UTS — Ken Deane, Mark Beauchesne et Bill Klym — ont indiqué avoir tiré des coups de feu. Les agents Beauchesne et Klym avaient tiré sur la voiture sur le terrain de stationnement sablonneux.

Le sergent intérimaire Deane a indiqué au sergent d'état-major intérimaire Skinner avoir vu une personne sortir des bermes sablonneuses situées derrière le terrain de stationnement, traverser la route près de l'intersection et braquer son arme d'épaule en direction de l'UMF. M. Deane a déclaré avoir tiré trois coups de feu et avoir vu chanceler cette personne. M. Deane a demandé une ambulance par radio, mais a ensuite vu des occupants porter le blessé jusqu'à l'intérieur du parc. À l'exception de Ken Deane, aucun agent de l'UTS n'a déclaré dans son témoignage avoir vu des occupants munis d'armes à feu. À leur retour au COT, aucun de ses agents n'a non plus déclaré avoir vu de leur de départ provenant d'une arme portée par un occupant autochtone. Le sergent d'état-major intérimaire Skinner ne se souvient pas que M. Deane ait mentionné ce soir-là au COT avoir vu une leur de départ.

Cela a été la première et seule fois que le sergent d'état-major intérimaire Skinner a vu un des membres de son équipe recourir à la force entraînant la mort.

Le sergent d'état-major intérimaire Skinner a informé John Carson que trois agents de l'UTS avaient tiré avec leur arme à feu — l'agent Klym, l'agent Beauchesne et le sergent intérimaire Deane. À ce moment-là, le sergent d'état-major intérimaire Skinner n'a pas confisqué les armes utilisées par ces trois agents de l'UTS, car ils n'avaient pas d'arme de remplacement et l'équipe de l'UTS demeurait opérationnelle. Selon la politique de la Police provinciale de l'Ontario, les armes des agents ne sont confisquées au cours d'une opération que si des armes de remplacement sont disponibles. De même, les armes utilisées par les agents de l'UMF n'ont pas non plus été saisies à ce moment-là. Les policiers ne disposaient pas de sept armes supplémentaires au COT ce soir-là.

Au COT, l'inspecteur Carson a donné l'ordre aux agents d'enlever leur matériel, de se rendre à leurs chambres d'hôtel et d'attendre d'autres instructions.

Comme je l'explique en détail au chapitre 20, la Police provinciale de l'Ontario n'avait pas le contrôle des lieux après l'affrontement. Par ailleurs, aucun débriefage sur l'affrontement avec les membres des Premières nations n'a eu lieu avec les agents.

L'inspecteur Carson a quitté le COT et est retourné au poste de commandement à 0 h 02. À environ 0 h 20, John Carson a été informé du décès de Dudley George des suites de coups de feu tirés par l'arme d'un agent de la Police provinciale.

14.21 Conversation téléphonique entre Ovide Mercredi et Mark Wright

À environ 23 h 40, Ovide Mercredi, chef national de l'Assemblée des Premières Nations, a appelé le poste de commandement de la Police provinciale de l'Ontario. Il a dit au sergent-détective d'état-major intérimaire Wright qu'il avait reçu un appel inquiétant de l'épouse du chef Tom Bressette et que ce dernier était en route vers le parc. Ovide Mercredi avait entendu dire que trente voitures de police, des ambulances et des escouades canines se dirigeaient vers le parc. Ovide Mercredi voulait connaître les « intentions » de la Police provinciale de l'Ontario et il désirait parler au commandant des opérations sur le lieu de l'incident. Il a dit à Mark Wright : « Ce que vous faites m'inquiète beaucoup. Je suis inquiet pour la vie des gens. »

Lors de son témoignage devant la Commission d'enquête, Ovide Mercredi a expliqué la raison de son appel au commandant des opérations sur le lieu de l'incident :

[...] la conversation visait [...] à déterminer si, en fait, ils se dirigeaient vers le parc pour déloger les gens pendant la nuit. Et *pour tenter de les convaincre de retarder cette intervention jusqu'au matin et de ne pas la mener pendant la nuit.* [...]

[...] ma première pensée a été de tenter d'arrêter ça, je veux dire, c'est pour cela que j'ai demandé à parler au commandant, *je voulais parler au commandant, m'adresser à la personne la plus haut placée et tenter de la persuader de réexaminer la décision prise, quelle qu'elle soit*, car il était clair pour Tom qu'une décision avait été prise et que la police se dirigeait maintenant vers le parc. [...] J'ai donc appelé au centre de commandement dans l'espoir de parler au commandant supérieur et de le persuader de ne pas intervenir à ce moment-là. (italique ajouté)

Cette conversation révèle clairement que le chef national n'était pas au courant qu'une altercation avait eu lieu entre la Police provinciale de l'Ontario et les membres des Premières nations et que Dudley George avait été blessé par balle. Ovide Mercredi a demandé si la Police provinciale pensait pénétrer dans le parc et a tenté de persuader la police de ne pas agir de manière précipitée : « Quelle est l'urgence? Pourquoi n'attendez-vous pas jusqu'à demain après leur avoir parlé? »

Ovide Mercredi a donné au sergent-détective d'état-major intérimaire Wright un excellent conseil — communiquer avec les occupants des Premières nations et ne pas agir de manière précipitée. Malheureusement et tragiquement, il était trop tard. La Police provinciale de l'Ontario n'est pas entrée en contact avec Ovide Mercredi le 4 septembre au moment de l'occupation du parc ou à n'importe quel autre moment avant d'avancer sur East Parkway Drive. En fait, la Police provinciale n'a pas fait appel à un négociateur des Premières nations ou à la police des Premières nations pour amorcer un dialogue avec les occupants autochtones. Comme l'a sagement dit Ovide Mercredi en conseillant le sergent-détective d'état-major intérimaire Wright, aucune raison urgente ne justifiait une intervention de la police dans l'obscurité face aux occupants pendant la nuit du 6 septembre.

Le sergent-détective d'état-major intérimaire Wright voulait savoir au nom de qui Ovide Mercredi s'exprimait. Il a demandé si Ovide Mercredi parlait au nom du chef Tom Bressette. Ovide Mercredi a répondu : « Je suis le grand chef. C'est à ce titre que je vous parle. [...] Je suis inquiet pour les Indiens. Je les représente, où qu'ils soient. » Ovide Mercredi pensait que l'agent de la Police provinciale mettait en doute la légitimité de sa représentation.

À aucun moment Mark Wright n'a divulgué au chef national qu'un affrontement avait eu lieu entre la police et les occupants des Premières nations, que des coups de feu avaient été tirés par la Police provinciale de l'Ontario, qu'il y avait des blessés et qu'un Autochtone pouvait avoir été mortellement blessé.

Ovide Mercredi a donné son numéro de téléphone au sergent-détective d'état-major intérimaire Wright et lui a dit qu'il « attendait l'appel » du commandant des opérations sur le lieu de l'incident. L'inspecteur Carson ne l'a jamais rappelé.

Comme l'a indiqué le chef national de l'Assemblée des Premières Nations :

Mais je n'ai jamais reçu cet appel. Je l'ai attendu et il n'est jamais arrivé. Je suis donc allé me coucher et le téléphone a sonné à quatre heures du matin. Je réponds et [le surintendant en chef] Cole est au bout du fil. Il me dit qu'une tragédie a eu lieu à Ipperwash. [...] En bref,

il me raconte qu'il y a eu un décès, que quelqu'un a été mortellement atteint par balle et qu'il y a quelques autres blessés.

À ce jour, Ovide Mercredi et bien d'autres personnes ne comprennent pas pourquoi la Police provinciale de l'Ontario a pris la décision d'affronter les occupants dans l'obscurité le 6 septembre :

[...] pour moi, cela n'a aucun sens — cela n'avait pas de sens à l'époque, cela n'a pas de sens maintenant, que la police décide d'exécuter cette mission la nuit, alors que c'est plus dangereux pour eux aussi. [...] Pour moi, il aurait été plus logique que la police amorce le dialogue avec les occupants et alimente ce dialogue et ces communications au lieu d'aller de l'avant [...]

14.22 Aucune transmission de l'UTS concernant l'affrontement

Je n'ai obtenu pour mon analyse dans le cadre de l'enquête aucun renseignement utile sur les observations et les transmissions des agents de l'UTS au COT. L'agent Rick Zupancic était chargé d'enregistrer les communications de l'UTS la nuit du 6 septembre.

Cette nuit-là, lorsque l'inspecteur Carson, le sergent d'état-major intérimaire Skinner et l'agent Zupancic se trouvaient dans le COT, le moteur du véhicule a calé et l'alimentation a été coupée pendant un moment. Pour rétablir l'enregistrement des communications de l'UTS, il fallait appuyer en même temps sur les boutons « Play » et « Record ». Malheureusement, l'agent Zupancic n'a pas appuyé sur le bouton « Record ».

Après les coups de feu et la demande d'ambulance, l'agent Zupancic a reçu l'ordre de quitter le COT et d'emmener l'infirmier Slomer dans le secteur du terrain de stationnement sablonneux. Pendant qu'ils avançaient en direction du parc, on leur a dit qu'une ambulance n'était pas nécessaire et qu'ils devaient donc retourner au centre des opérations tactiques. C'est alors que l'agent Zupancic s'est rendu compte que les transmissions de l'UTS n'étaient pas enregistrées. À son avis, il était environ 23 h 30. Il a informé le sergent d'état-major intérimaire Skinner du problème d'enregistrement. Cela s'est passé après le retour de l'UMF et de l'UTS au terrain de stationnement du MRN.

Le sergent d'état-major intérimaire Skinner n'a pas examiné ou écouté la bande sonore pour vérifier si, réellement, aucune des communications de l'UTS n'avait été enregistrée et il n'a pas non plus saisi la bande. Celle-ci est restée en la possession de l'agent Zupancic.

À un moment entre 1 h et 5 h du matin le 7 septembre, l'agent Zupancic a tenté de vérifier si des renseignements avaient été enregistrés sur la bande, mais il n'a rien trouvé. L'agent Zupancic s'est emparé de la bande et l'a placée dans son armoire-vestiaire au bureau de l'UTS. Ce n'est que la nuit précédant sa comparution au procès de Ken Deane, en avril 1997, soit plus d'un an et demi après l'affrontement au parc Ipperwash, qu'il a remis la bande à l'UES. La politique de la Police provinciale de l'Ontario relative aux bandes-témoins prévoit que tout enregistrement sur bande doit accompagner le rapport opérationnel auquel il se rattache.

Le sergent d'état-major intérimaire Skinner ne savait pas à quel moment après les événements du 6 septembre l'agent Zupancic avait écouté la bande.

À mon avis, il serait utile qu'un agent prenne des notes pendant une opération de la Police provinciale de l'Ontario au cas où l'enregistreur tombe en panne ou si, pour une autre raison, il n'enregistre pas les communications entre les agents. Par ailleurs, un agent responsable de l'enregistrement des communications ne devrait pas conserver la bande après l'opération. Il est fondamental que des procédures appropriées soient établies et appliquées par la Police provinciale de l'Ontario afin que les bandes concernant une opération de police soient conservées à un endroit sûr pendant une période indéterminée. Cela soutiendra les objectifs de transparence et de responsabilisation dans le cadre des opérations policières.

La prise de notes telle qu'elle a été effectuée par les agents sur les événements d'Ipperwash devait aussi être améliorée. Souvent, les agents de la Police provinciale n'achevaient leurs notes que de longues heures après les événements. Il leur arrivait de ne prendre des notes qu'après avoir terminé leur quart. Par exemple, c'est seulement dans la soirée du 7 septembre 1995 que l'agent Beauchesne a pris des notes sur l'affrontement. De même, Kent Skinner n'a pris de notes sur le 6 septembre 1995 qu'environ 12 heures après les événements.

Il est essentiel que les agents consignent les événements par écrit le plus tôt possible. S'il ne leur est pas possible d'enregistrer immédiatement les événements par écrit, ils doivent veiller à le faire avant de terminer leur quart. La commissaire de la Police provinciale de l'Ontario Gwen Boniface a convenu que plus on attend pour consigner l'information, plus le risque de contamination est élevé : « [p]lus l'information est récente, mieux cela vaut ». Il s'agit là d'un point fondamental, tant du point de vue de la transparence que de la responsabilisation dans le cadre des opérations de la Police provinciale de l'Ontario. Il semble que la Police provinciale a changé sa manière de procéder à cet égard depuis Ipperwash. Je la félicite de ces changements et des autres améliorations qui

favoriseront l'atteinte des objectifs de transparence et de responsabilisation dans le cadre des opérations de la Police provinciale de l'Ontario.

14.23 Une protestation autochtone est différente d'une foule de supporteurs d'une équipe de soccer : mauvaise compréhension de l'histoire et de la culture autochtones

Le sergent d'état-major Lacroix, commandant de l'UMF, a été surpris par la réaction des occupants à la « charge » cette nuit-là. Il pensait que les occupants se contenteraient de « fuir » et, « lorsque cela ne s'est pas produit, cela a été une surprise » - ils « ont en fait fini par entrer en collision de plein fouet ».

Le sergent d'état-major Lacroix n'avait pas été formé au fait qu'une protestation d'Autochtones est différente de celle d'autres groupes et il n'en était pas conscient. Comme il l'a reconnu aux audiences, le fait qu'il s'agissait d'Autochtones « d'une même collectivité », dont la plupart étaient « unis par des liens de parenté » et qui avaient « un objectif commun, une croyance commune de nature affective », avait influé sur la réaction de « ce groupe ». Il a reconnu que « la stratégie employée n'avait pas sur la collectivité autochtone le même effet que sur des mineurs anglais en grève [...] ou sur des supporteurs d'une équipe de soccer », ou même sur une foule rassemblée à Nathan Philips Square à Toronto. La tactique employée « n'a absolument pas fonctionné ce soir-là ».

Les membres des Premières nations présents au parc Ipperwash formaient un groupe différent. Comme l'a plus tard appris le sergent d'état-major Lacroix, ces occupants « étaient convaincus d'être sur un lieu sacré, ils étaient tous d'accord, déterminés, en famille » et « ils ont très rapidement réagi de façon explosive ». Ce n'est qu'a posteriori que Wade Lacroix a compris que certains des « facteurs déclenchants » étaient « historiques », « politiques » et « raciaux ». Le sergent d'état-major Lacroix ignorait totalement que les occupants pensaient que l'UMF les chasserait du parc ce soir-là.

Il est important de comprendre que le contexte d'une protestation et d'une occupation autochtones est fondamentalement différent d'une situation liée à des non-Autochtones — du point de vue de la psychologie, de la composition et du comportement des groupes. Il est probable que les Autochtones auront une réaction différente de celle des non-Autochtones face aux tactiques et aux interventions policières. Par exemple, un groupe de supporteurs de soccer se disperse devant une charge de police. Les Autochtones, qui considèrent traditionnellement l'endroit de la protestation comme leur terre ou un cimetière sacré, peuvent réagir différemment.

Comme je l'explique dans la partie 2 du rapport¹¹, les protestations et les occupations autochtones exigent des ressources, des stratégies et des interventions policières particulières. Les objectifs de la police dans ces circonstances devraient être de minimiser le risque d'actes de violence et de permettre l'exercice des droits protégés par la Constitution, notamment les droits des Autochtones, les droits issus des traités et le droit au rassemblement pacifique. Il faut absolument que les agents de police reçoivent de la formation sur l'histoire, la culture et le droit autochtones. Il est de plus très important que des services de police des Premières nations interviennent à l'occasion de protestations et d'occupations des Premières nations.

Les agents de la Police provinciale présents à Ipperwash ne comprenaient pas les différences fondamentales entre des protestations et les occupations autochtones et non autochtones. Le commandant de l'UMF et ses agents connaissaient mal l'histoire et la culture autochtones ou ne savaient pas que les comportements et les réactions aux tactiques de la Police provinciale de l'Ontario seraient différents de ceux de supporters d'une équipe de soccer ou de hockey ou de manifestants et d'occupants non autochtones. La descente d'East Parkway Drive en tenue anti-émeute, avec casques, boucliers, matraques et armes, le fait de s'approcher de la clôture du parc à quelques pieds des occupants des Premières nations et les autres tactiques d'intimidation, comme les coups sur les boucliers, n'ont pas eu l'effet voulu ou escompté sur ces occupants. De telles stratégies et tactiques policières n'ont pas fonctionné face aux Autochtones. Des connaissances de l'histoire et de la culture des Premières nations auraient sans aucun doute aidé la Police provinciale de l'Ontario à comprendre les différences entre les occupants autochtones et des supporters d'équipes de soccer. Le recours aux services de police et aux médiateurs des Premières nations aurait été plus efficace que les stratégies, ou, comme l'ont décrit les Autochtones, les « manœuvres d'intimidation », employées par l'UMF le 6 septembre. Cela a été une autre lacune importante à Ipperwash.

Au matin du 7 septembre, le sergent d'état-major Wade Lacroix a appris que Dudley George était décédé à l'issue de l'affrontement. Il était convaincu que l'homme au volant de la voiture (Warren George) était mort et a été stupéfait d'apprendre que le sergent intérimaire Ken Deane avait tiré sur un Autochtone qui se tenait debout sur la route. Le sergent d'état-major Lacroix croyait qu'il avait mortellement blessé le conducteur de la voiture au cours de l'altercation avec les membres des Premières nations dans la nuit du 6 septembre.

11 Chapitre sur le maintien de l'ordre lors d'occupations autochtones

14.24 Responsabilité de la décision de déployer l'UMF et l'UTS

John Carson a assumé personnellement la décision de déployer l'unité de maîtrise des foules et l'unité tactique et de secours sur le terrain de stationnement sablonneux dans la nuit du 6 septembre. Il avait reçu des renseignements non vérifiés et inexacts sur la voiture endommagée et d'autres incidents survenus plus tôt en soirée. Il pensait aussi à tort qu'il y avait un feu allumé et des véhicules sur le terrain de stationnement sablonneux.

La démarche adoptée dès le départ par l'inspecteur Carson relativement à l'occupation était de progresser lentement – d'informer les occupants qu'ils se trouvaient sans autorisation sur un terrain provincial, de tenter de négocier avec les occupants et d'attendre que le MRN demande une injonction. Cette façon de procéder était conforme aux objectifs de l'Opération Maple.

Lorsque le commandant des opérations sur le lieu de l'incident a quitté le poste de commandement à environ 19 h ce soir-là pour aller dîner chez un ami, il croyait que la situation était stable au parc Ipperwash. L'inspecteur Carson pensait que l'octroi d'une injonction à Sarnia le lendemain matin réglerait certains des problèmes liés au parc Ipperwash.

Cependant, en soirée, sous le commandement de l'inspecteur Linton, certains événements ont donné l'impression d'une aggravation de la situation au parc — la rencontre de Mark Wright avec des Autochtones, l'incident entre Gerald George et Stewart George, la préparation de l'autobus d'écoliers jaune par les occupants, la circulation accrue de véhicules, l'évacuation du parc par les femmes et les enfants et l'information erronée selon laquelle un feu avait été allumé sur le terrain de stationnement sablonneux. Lorsque John Carson a reçu l'appel chez son ami ce soir-là, il a tenté de faire suspendre la mobilisation de l'équipe de l'UTS décidée par Dale Linton, qui lui semblait précipitée. L'inspecteur Carson est immédiatement retourné au poste de commandement, contre l'avis de Dale Linton qui trouvait cela inutile.

Lorsque l'inspecteur Carson est retourné au poste de commandement ce soir-là, « c'était le chaos. [...] Il y avait beaucoup d'information, beaucoup de discussions et beaucoup d'observations communiquées dans tous les sens ». L'inspecteur Carson a alors décidé de mobiliser l'UMF et de faire appel à l'UTS pour observer et fournir des renseignements, ainsi que pour couvrir l'UMF.

À mon avis, la Police provinciale de l'Ontario a agi avec une précipitation injustifiée lorsqu'elle a décidé de mobiliser et de déployer l'UMF et l'UTS dans l'obscurité la nuit du 6 septembre 1995. Elle aurait dû attendre que la déclaration écrite de l'agent Poole sur son entrevue avec Gerald George parvienne au poste de commandement. Cela aurait dissipé la confusion et réfuté l'information erronée

selon laquelle les occupants autochtones avaient asséné des coups de bâtons de baseball sur la voiture d'une civile. Il aurait fallu prendre le temps de vérifier l'information non confirmée fournie par Gerald George selon lequel il y avait des armes à feu dans le parc. La police aurait aussi dû prendre le temps de vérifier si un feu avait effectivement été allumé sur le terrain de stationnement sablonneux.

John Carson a décrit l'équipe de l'UTS comme les yeux du commandant des opérations sur le lieu de l'incident. Comme il l'a indiqué aux audiences, l'équipe de l'UTS tient le commandant régulièrement informé et au courant des événements. Mais, dans la nuit du 6 septembre, les équipes Sierra de l'UTS peinaient à se rendre aux postes de « guet » choisis.

Avant le déploiement de l'UMF, les équipes Sierra n'ont pas pu se mettre en position pour « guetter » le terrain de stationnement sablonneux. Même lors du déploiement initial de l'UMF, l'un des agents de l'équipe Sierra a prévenu le centre des opérations tactiques que Sierra n'était pas en position et ne pouvait pas encore observer le parc. Cela n'a pas empêché les agents de l'UMF d'avancer sur East Parkway Drive en direction du terrain de stationnement sablonneux.

La Police provinciale de l'Ontario aurait dû envisager d'autres options en attendant les rapports de confirmation relatifs à Gerald George et aux autres incidents. Par exemple, les chalets à proximité du parc auraient pu être évacués pendant que la Police provinciale attendait la confirmation des comptes rendus concernant les activités des occupants, ou la police aurait pu attendre le lever du jour.

À mon avis, l'information erronée et non vérifiée reçue par l'inspecteur Carson a beaucoup pesé dans sa décision de déployer l'UMF et l'UTS. Si John Carson avait reçu de meilleurs renseignements pendant l'opération policière et si la police avait mieux communiqué avec les occupants, les décisions prises cette nuit-là dans le poste de commandement pourraient avoir été différentes et la tragédie avoir été évitée.

Les membres des Premières nations n'avaient pas compris que la Police provinciale de l'Ontario n'avait nullement l'intention de pénétrer dans le parc Ipperwash cette nuit-là. À aucun moment la Police provinciale de l'Ontario n'a utilisé de mégaphone ou n'a affiché d'information écrite à l'extérieur du parc ou sur la clôture du parc pour communiquer ce message aux occupants.

Les occupants des Premières nations avaient l'impression que la présence policière s'était renforcée le 6 septembre 1995 dans le secteur du parc Ipperwash. La surveillance par bateau sur le lac Huron et la surveillance en hélicoptère volant à basse altitude avaient provoqué l'agitation et la nervosité des Autochtones. Pour cette raison, ces derniers ont commencé à se préparer en vue d'une avancée

de la Police provinciale de l'Ontario — ils ont rassemblé des pierres et des bâtons, ont rempli l'autobus scolaire d'essence et certains ont suggéré aux femmes et aux enfants de quitter le parc. Ils ont entendu sur le dispositif de balayage la police indiquer qu'elle avait l'intention d'avancer vers le parc ce soir-là.

La décision de la Police provinciale de l'Ontario de descendre East Parkway Drive dans l'obscurité la nuit du 6 septembre était précipitée. Les équipes de l'UMF et de l'UTS ont été mobilisées et déployées à partir de renseignements non authentifiés.

L'inspecteur John Carson a réalisé un travail consciencieux et compétent en qualité de commandant des opérations sur le lieu de l'incident à Ipperwash pendant les événements de septembre 1995. C'est un homme intègre qui voulait à l'évidence parvenir à un règlement pacifique de l'occupation par les Autochtones. Toutefois, dans la nuit du 6 septembre 1995, je crois que sa décision de déployer l'UMF et l'UTS sur East Parkway Drive en direction du terrain de stationnement sablonneux avant qu'il ait pu obtenir confirmation de l'information reçue était une erreur.

Les agents de l'UMF, revêtus de leur tenue de protection, avec casque et bouclier, ont avancé au coude à coude en formation vers le parc. Il y avait trente-deux agents, une équipe d'arrestation de huit hommes, deux escouades canines et deux fourgons cellulaires. Plusieurs agents de l'UMF étaient « nerveux » pendant qu'ils marchaient en direction du parc, dans l'obscurité. Les agents de l'UTS précédaient l'UMF, dont ils assuraient la couverture, armés de fusils d'assaut et de pistolets semi-automatiques. Le chef de l'UMF criait des ordres à ses agents à mesure que la police approchait du terrain de stationnement sablonneux. Les membres des Premières nations étaient terrifiés à la vue des agents en tenue anti-émeute qui se dirigeaient vers le parc. Les occupants autochtones n'étaient pas armés.

Le plan de la Police provinciale de l'Ontario visant à faire en sorte que les occupants quittent le terrain de stationnement sablonneux ou à les déloger au besoin semblait fonctionner, du moins au début. À mesure que l'UMF avançait vers la clôture à l'extérieur du parc Ipperwash, les membres des Premières nations quittaient le terrain de stationnement sablonneux pour retourner dans le parc provincial. Lorsque l'UMF s'est arrêtée, les quelques derniers occupants présents ont franchi les tourniquets et sont entrés dans le parc. Le sergent Hebblethwaite a indiqué par radio au centre des opérations tactiques : « Les “badgers” sont dans le parc. » Le sergent d'état-major Lacroix, commandant des opérations sur le lieu de l'incident de l'UMF, pensait que la mission de l'UMF était terminée.

Le plan de la Police provinciale de l'Ontario semblait fonctionner, mais cela a été de courte durée. Un homme autochtone, plus tard identifié comme étant

Cecil Bernard George, dont la peur de la police s'était transformée en colère, a pénétré sur le terrain de stationnement sablonneux en agitant un tuyau en acier. Il criait que le parc était situé sur des terres autochtones et que son grand-père y était enterré. À ce stade, les agents de l'UMF avaient reculé jusqu'à Army Camp Road. Le commandant des opérations sur le lieu de l'incident de l'UMF a donné l'ordre de charger. Les agents de l'UMF ont couru vers Cecil Bernard George et un affrontement entre la Police provinciale de l'Ontario et les occupants des Premières nations a suivi. La police a tiré des coups de feu pendant l'altercation et Dudley George, un occupant de 38 ans, a été mortellement blessé.

Le déploiement de l'UMF était une stratégie offensive et non défensive. Il s'agissait d'une démonstration de force ayant pour objectif de déloger les occupants ou les protestataires d'un secteur précis. Si la stratégie ne fonctionne pas, la possibilité d'actes de violence augmente. Le recours à l'UMF était un risque calculé que l'inspecteur Carson était habilité à prendre. L'usage de la force, quelle qu'elle soit, doit avoir pour objet de garantir la sécurité publique. À partir de l'information dont il disposait, l'inspecteur Carson a pris la décision de recourir à l'UMF pour dégager le terrain de stationnement sablonneux. À son avis, c'était une question de sécurité publique. Comme je l'ai déjà souligné, l'information sur laquelle l'inspecteur Carson s'est fondé à cet égard était erronée. Si l'inspecteur Carson avait eu en mains des renseignements exacts, je crois qu'il n'aurait pas pris la décision de déployer l'UMF. L'inspecteur Carson aurait dû attendre pour déployer l'UMF d'avoir reçu le compte rendu de l'agent Poole concernant l'incident relatif à Gerald George. Il aurait dû attendre que les équipes Sierra de l'UTS aient pris position et l'aient informé de ce qui se passait sur le terrain de stationnement sablonneux et à la guérite. Il aurait ainsi découvert qu'aucun feu n'avait été allumé sur le terrain de stationnement sablonneux. Il aurait appris combien de personnes se trouvaient sur le terrain de stationnement sablonneux, le cas échéant, et si ces personnes étaient armées. Il aurait eu une meilleure information sur laquelle fonder sa décision. L'un de ses problèmes, c'est qu'il ne disposait pas d'un système de renseignement approprié lui permettant de vérifier l'information qu'il avait reçue concernant la présence d'armes. À mon avis, l'inspecteur Carson aurait également dû penser à utiliser un mégaphone pour avertir les occupants que la Police provinciale n'avait aucunement l'intention de pénétrer dans le parc et qu'elle voulait simplement leur faire quitter le terrain de stationnement sablonneux et éviter qu'ils y retournent.

Par ailleurs, la décision de déployer l'UMF et l'UTS de cette façon, dans le contexte d'une démonstration de force, n'était pas conforme à la démarche pacifique prévue pour l'Opération Maple et ne tenait pas bien compte des caractéristiques d'un mouvement de protestation autochtone. De plus, ce niveau de réaction

à une aggravation perçue des activités augmentait le risque d'actes de violence. Étant donné l'accroissement de la tension provoquée par cette situation, on aurait pu — et, selon moi, on aurait dû — penser que *n'importe quel événement imprévu* — comme le franchissement du tourniquet par Cecil Bernard George et sa présence sur le terrain de stationnement sablonneux — pouvait déclencher un affrontement. C'est exactement ce qui s'est passé.

L'inspecteur Carson, avec sa longue expérience, aurait dû se rendre compte que l'envoi dans l'obscurité d'un grand nombre d'agents munis de casques, de boucliers et d'armes à feu pour faire face aux occupants autochtones aurait facilement pu mettre le feu aux poudres et mener à un affrontement entre les agents de la Police provinciale et les occupants. L'inspecteur Carson pensait connaître les occupants. Il ne croyait pas qu'ils agiraient de manière violente face à la Police provinciale. À l'exception d'incidents isolés contre des militaires, les occupants n'avaient pas eu recours à la violence. De plus, jusqu'au 4 et 5 septembre, les occupants n'avaient pas eu recours à la violence contre la Police provinciale. En décidant de déployer l'UMF, l'inspecteur Carson a accordé trop de poids à de l'information inexacte et non vérifiée. Il a aussi mal évalué et prévu la réaction des occupants devant la force excessive utilisée pour arrêter Cecil Bernard George.

Comme je l'ai déjà indiqué, c'était la première fois que l'UMF et l'UTS étaient déployées ensemble de cette façon pour régler une occupation autochtone. À mon avis, les agents de la Police provinciale manquaient d'expérience relativement à la démarche adoptée. De plus, comme nous l'avons vu, ils disposaient de renseignements insuffisants, voire contradictoires, sur la situation à laquelle ils allaient être confrontés. Le sergent intérimaire Deane et l'inspecteur Carson ne sont pas les seuls qui devraient assumer la responsabilité de la tournure des événements. Même si l'on tient compte des nombreuses réformes audacieuses entreprises par la Police provinciale ces dernières années dans le domaine du maintien de l'ordre lors d'occupations autochtones, j'estime que la Police provinciale de l'Ontario doit elle aussi, en tant qu'institution, rendre des comptes et assumer une part de responsabilité dans la tragédie du 6 septembre 1995. La Police provinciale de l'Ontario aurait dû faire en sorte que l'inspecteur Carson dispose de la capacité d'obtenir des renseignements fiables lui permettant d'évaluer la situation rapidement et avec précision.

6 SEPTEMBRE 1995 — POURSUITE ET ARRESTATION DE MARCIA SIMON

Peu après 23 h le 6 septembre, Marcia Simon a décidé de se rendre au parc pour s'assurer que ses fils, Kevin et Marlin, allaient bien. Au moment de quitter la caserne, elle a remarqué que la voiture blanche de Pierre George bloquait l'une des barrières donnant accès au camp militaire.

Accompagnée par sa mère, Melva George, Marcia Simon a roulé sur la route d'accès se trouvant à l'intérieur du camp, qui est parallèle à Army Camp Road. Elle pouvait voir de nombreux phares de véhicule qui se dirigeaient dans sa direction. Quelqu'un dans le véhicule de tête lui a crié de dégager la voie et lui a dit de ne pas se rendre au parc. Marcia Simon a décrit la « voix de l'homme » comme étant « très effrayante ». Elle a mentionné : « Dès que j'ai entendu sa voix, j'ai tout de suite su que quelque chose de terrible s'était produit et j'étais très inquiète pour mes fils. »

Son fils Marlin, visiblement « secoué », s'est approché d'elle dans une voiture et lui a dit que « les policiers avaient fait feu sur tout le monde ». Malgré son inquiétude concernant Kevin, Marcia Simon avait sa mère âgée avec elle et elle a donc fait demi-tour pour retourner à la barrière du camp militaire. La voiture de Pierre George n'était plus stationnée près de la barrière.

Marcia Simon a remarqué son cousin Roderick George en état de choc qui marchait près de la barrière. Il a dit à Marcia que son fils Nicholas Cottrelle, qui était recroquevillé à l'arrière de sa voiture, avait un « trou » dans son corps¹. Marcia Simon a immédiatement retourné à sa voiture, « déterminée à se rendre au téléphone public le plus proche pour demander l'envoi d'ambulances pour transporter les blessés ». Elle était très inquiète de savoir si son plus jeune fils Kevin avait « également été abattu et s'il n'était pas étendu quelque part ».

À peu près au même moment, le poste de contrôle « D » a été déplacé de son emplacement sur Army Camp Road, au nord de la zone construite, jusqu'à un nouvel endroit situé sur la route 21, à l'ouest d'Army Camp Road, en direction de Kettle Point. Les policiers qui se trouvaient à l'intersection de la route 21 et d'Army Camp Road ont également reçu l'ordre de quitter leur position après

¹ Roderick George a appris plus tard que Nicholas n'avait pas été touché par un projectile d'arme à feu. Il avait été blessé par un morceau de verre.

avoir entendu les coups de feu. Ils se sont dirigés eux aussi vers le nouvel emplacement du poste de contrôle « D ».

Lorsque Marcia Simon, accompagnée par sa mère, s'est approchée en voiture de l'intersection d'Army Camp Road et de la route 21, aucun barrage ni autre obstacle ne bloquait la circulation. Même si une seule auto-patrouille se trouvait à l'intersection, rien n'indiquait que les véhicules devaient s'arrêter près des policiers. Marcia Simon a tourné à gauche pour sortir du camp militaire et se retrouver sur Army Camp Road en direction de la route. M^{me} Simon a prétendu qu'une fois arrivée à la route 21, elle s'est arrêtée, a mis son clignotant et a tourné à gauche avec l'intention d'aller au téléphone public le plus proche situé au restaurant MacPherson à Northville, à moins de cinq minutes de là. Northville se trouve à environ quatre kilomètres d'Army Camp Road, sur la route 21, en direction de Grand Bend. Marcia Simon avait l'intention de conduire à la vitesse limite sur la route 21, car elle ne voulait pas donner une excuse à la police pour suivre son véhicule ou l'arrêter.

L'agent Lorch et son coéquipier étaient dans leur auto-patrouille sur Army Camp Road en direction de la route 21 vers 23 h 10. Ils ont vu la voiture de Marcia Simon devant eux. Ils l'ont vue contourner un véhicule qui avait été arrêté par des agents à l'intersection et tourner à gauche sur la route 21. Les agents ont suivi la voiture. Comme il croyait que le véhicule arrivait de l'endroit où la fusillade avait eu lieu, l'agent Lorch avait l'intention de demander à la conductrice de se ranger sur le côté afin de pouvoir identifier les occupants.

Les agents Gransden et Dougan étaient également dans leur auto-patrouille sur la route 21 en direction du nouvel emplacement du poste de contrôle « D » lorsqu'ils ont vu le début d'une poursuite de véhicule à l'intersection d'Army Camp Road et de la route 21. Ils ont alors fait demi-tour pour participer à la poursuite. Bien que l'agent Gransden ait remarqué que le véhicule ne s'était pas arrêté à la hauteur du panneau d'arrêt, cette infraction « n'était pas ce qu'il avait en tête » ce soir-là; en fait, l'agent Dougan et lui-même croyaient tous les deux que la voiture venait de quitter les lieux d'une fusillade et qu'elle pouvait transporter un accusé ou un témoin. L'agent Gransden craignait que les occupants du véhicule soient armés.

L'agent Lorch et son coéquipier ont actionné les clignotants d'urgence. Ils ont communiqué par radio avec le poste de commandement pour lui indiquer qu'ils poursuivaient un véhicule. On leur a demandé de continuer à suivre la voiture, mais d'éteindre les clignotants d'urgence. L'agent Lorch a estimé que les clignotants d'urgence de l'auto-patrouille ont été actionnés pendant environ la moitié du trajet entre Army Camp Road et le restaurant MacPherson.

C'est seulement après avoir parcouru environ 2 kilomètres à partir de la barrière du camp militaire que Marcia Simon a réalisé que deux voitures de police

la suivaient en actionnant leurs clignotants d'urgence. L'une des auto-patrouilles est venue se placer à côté de sa voiture, puis a continué à la suivre. M^{me} Simon, qui avait à ses côtés sa « mère terrifiée », « essayait de comprendre pourquoi [elle] était poursuivie ». Elle n'était pas certaine si elle devait s'arrêter et demander l'aide de la police pour les Autochtones sur lesquels on avait fait feu et qui avaient été blessés dans le parc. Durant les audiences, M^{me} Simon a expliqué pourquoi elle a continué à se diriger vers le téléphone public à Northville :

[...] J'ai continué à rouler. Je ne savais pas trop si je devais leur demander de l'aide puisqu'ils venaient tout juste de faire feu sur les nôtres. Et ils auraient dû en savoir assez pour obtenir de l'aide s'ils avaient fait cela. Et il ne semblait pas y avoir de l'aide qui venait. Étant donné qu'il n'y avait aucune raison de m'arrêter, j'avais peur qu'ils veuillent m'arrêter et tirer aussi sur moi.

L'agent Dougan a reconnu que le fait d'éteindre les clignotants d'urgence de l'auto-patrouille « pourrait avoir dérouté la conductrice ». À mon avis, la mise hors fonction des clignotants d'urgence a transmis un signal confus à Marcia Simon qui ne savait plus alors si les agents de la Police provinciale de l'Ontario voulaient qu'elle se range sur l'accotement.

Le coéquipier de l'agent Lorch a communiqué par radio avec Lima 2 au Centre des opérations tactiques (COT) pour signaler le numéro d'immatriculation de la voiture, mais n'a reçu aucune information à propos du véhicule ou de ses occupants de la part de Lima 2. Durant la poursuite, les agents de police ne se sont pas informés si une voiture correspondant à la description de celle qu'ils suivaient avait été impliquée dans l'altercation survenue à l'extérieur du parc Ipperwash.

Marcia Simon conduisait à une vitesse variant entre 75 et 80 kilomètres à l'heure, ce qui est égal ou inférieur à la limite de vitesse. L'agent Lorch a convenu que Marcia Simon ne conduisait pas d'une manière dangereuse ou imprévisible et qu'à part le fait de ne pas obéir aux policiers qui lui demandaient de se ranger sur l'accotement, elle semblait suivre les règles du code de la route.

15.1 Arrivée au téléphone public à Northville et arrestation de Marcia Simon

Marcia Simon a tourné pour entrer dans le parc de stationnement du restaurant MacPherson à Northville. Elle a couru vers le téléphone public qui était fixé au mur extérieur du restaurant et a composé le « 0 ».

Les deux auto-patrouilles l'ont suivie et se sont stationnées de biais du côté conducteur du véhicule, leurs phares éclairant la scène. L'agent Lorch a contourné la voiture de M^{me} Simon pour se placer devant. Pendant qu'il avançait,

l'agent Lorch a crié : « Police, ne bougez pas. » Il tenait une carabine pointée en direction de Marcia Simon. Il lui a ordonné de montrer ses mains, d'arrêter de bouger et de déposer le téléphone. Les agents Gransden et Dougan se sont accroupis en position défensive derrière leur auto-patrouille, leurs armes pointées vers Marcia Simon. L'agent Gransden a également demandé à M^{me} Simon de « montrer ses mains ».

À l'arrière-plan de l'enregistrement audio de l'appel logé par Marcia Simon à l'opératrice, on entend l'agent Lorch crier : « Ne bougez pas, madame. » Marcia Simon répond : « Je ne fais que parler au téléphone, rangez votre arme. » Marcia Simon a dit à la police qu'elle tentait de faire venir « des ambulances pour les blessés faisant partie de son peuple ». Durant les audiences, elle a mentionné : « Je m'inquiétais pour mon fils [...] nous avons besoin de soins médicaux. » L'agent Dougan l'a entendue dire que quelqu'un à la « base » avait été abattu et avait besoin d'une ambulance, mais qu'il n'était pas question de demander l'aide de la police parce que celle-ci ne les avait jamais aidés auparavant.

Après que Marcia Simon eut expliqué qu'elle téléphonait dans le but de faire venir une ambulance, l'agent Lorch a entendu sur son poste radio qu'une ambulance avait été appelée. Il a affirmé sous serment qu'il lui avait dit qu'une ambulance avait été appelée et lui avait demandé de s'éloigner du téléphone. Les agents ne pouvaient pas voir les deux mains de Marcia Simon parce que celle-ci leur tournait le dos tout au long de l'échange de paroles.

Les agents de police se sont avancés en direction de Marcia Simon et de sa mère âgée Melva George, leurs armes pointées vers elles. Durant les audiences, M^{me} Simon a déclaré :

« Je n'arrivais pas à croire qu'on pointait des fusils vers moi parce que je tentais de téléphoner pour obtenir de l'aide médicale [...] Je leur ai tourné le dos de façon qu'ils ne voient que l'arrière de ma tête. S'ils avaient l'intention de m'abattre, ils devraient alors me tirer derrière la tête.

L'agent Gransden s'est avancé vers le téléphone en pointant son arme en direction de la cabine téléphonique. Il s'est approché de Marcia Simon, « a saisi celle-ci » par sa veste et l'a éloignée du téléphone. L'agent Lorch a vu l'agent Gransden se débattre avec elle et a tenté d'aider son collègue. Dans l'enregistrement audio de l'appel logé à l'opératrice, on peut entendre l'agent Lorch crier : « [C]ouchez-vous sur le sol. »

Marcia Simon a affirmé sous serment qu'on lui a arraché violemment le téléphone des mains. Elle a été poussée sur le capot de sa voiture, puis couchée

sur le sol, ce qui lui a fait perdre ses lunettes qui ont tombé sur le parc de stationnement en gravier. Elle pouvait entendre sa mère hurler, tentant de convaincre la police que sa fille venait tout juste de subir une greffe osseuse au poignet, mais les policiers n'y ont prêté aucune attention.

Une fois Marcia Simon couchée sur le sol, la police lui a menotté les mains derrière le dos. Les agents ont procédé à une fouille pour trouver des armes. Ils n'en ont trouvé aucune. L'agent Lorch a affirmé sous serment qu'il avait dit à Marcia Simon qu'elle était en état d'arrestation pour ne pas avoir obtempéré à l'ordre d'arrêter des policiers. Marcia Simon a affirmé qu'elle n'a jamais été informée de la raison de son arrestation.

Après s'être remise sur ses jambes, Marcia Simon a vu sa mère affolée parce que les policiers lui criaient des choses et pointaient leurs armes vers elle.

Je me suis inquiétée pour ma mère dès le moment où l'on m'a projetée au sol et j'ai essayé de prier. Elle avait ses médicaments avec elle, mais ils ne lui ont pas permis de les prendre. De plus, ils pointaient leurs fusils vers sa tête et lui criaient de mettre ses mains en l'air, mais elle leur disait qu'elle ne le pouvait pas à cause de ses problèmes d'arthrite.

Je croyais qu'ils allaient l'abattre et je les ai suppliés de ne pas le faire. Je leur ai dit : « Laissez-la tranquille. Elle ne faisait que m'accompagner. Elle n'a rien fait de mal. » Je leur ai demandé si c'était la façon qu'on leur avait enseigné de traiter les veuves âgées aux cheveux gris et cela a semblé les calmer un peu. Ils n'avaient pas de réponse à cette question.

Conformément au récit de Marcia Simon, l'enregistrement audio de l'appel téléphonique logé à l'opératrice fait entendre Marcia Simon criant : « Laissez-la tranquille. » Dans son témoignage, l'agent Dougan a convenu que de longs fusils ont été pointés en direction de la conductrice et de sa passagère.

L'opératrice a communiqué avec les ambulanciers, leur a donné le numéro de téléphone de la cabine téléphonique et a rapporté ce qui suit :

OPÉRATRICE : La dame m'a téléphoné et m'a dit qu'elle avait besoin d'une ambulance parce que des gens avaient été abattus et que c'était la police qui avait tiré sur eux.

Après que l'agent Lorch eut parlé à Melva George, il lui est venu à l'esprit que la conversation téléphonique avait pu être enregistrée. Il a appelé l'opératrice

qui l'a mis en communication avec un sergent de police au Centre d'acheminement des appels 911 de Sarnia. L'agent Lorch lui a dit qu'il y avait eu un incident et qu'un appel avait été fait à partir de la cabine téléphonique peu de temps auparavant. Il a demandé que l'enregistrement de l'appel soit « mis de côté » et on l'a avisé qu'il le serait.

Il y a eu une contradiction entre la preuve fournie par la police et le témoignage de M^{me} Simon à propos de la lecture de ses droits et de la possibilité de consulter un avocat. L'agent Lorch a affirmé sous serment qu'il avait pris une carte et lu à Marcia Simon son droit d'avoir recours à un avocat et qu'elle lui avait dit vouloir communiquer avec un avocat. L'agent Lorch l'a informée qu'elle pourrait téléphoner du poste de police où elle pourrait parler à un avocat en privé. Cependant, Marcia Simon nie que l'officier de police lui a lu ses droits ou lui a dit qu'elle pourrait communiquer avec un avocat à partir du poste de la Police provinciale de l'Ontario.

Marcia Simon a dit à sa mère de téléphoner aux animateurs d'une émission de radio sur les questions autochtones de l'Université Western Ontario pour les informer de cet incident. Elle a également demandé à Melva George de communiquer avec le directeur de département de son école pour qu'il fasse appel à un enseignant suppléant pour ses élèves.

On a fait asseoir Marcia Simon sur la banquette arrière de l'auto-patrouille des agents Gransden et Dougan.

Les agents de la Police provinciale de l'Ontario savaient que Marcia Simon tentait de communiquer avec des ambulanciers pour qu'ils viennent s'occuper de gens blessés par balle. Pourtant, après avoir entendu l'explication fournie pour justifier son comportement, ils ne se sont pas demandé s'il était approprié de procéder à l'arrestation. Aucun des agents de la Police provinciale de l'Ontario ne lui a posé des questions sur l'endroit où se trouvaient les blessés éventuels afin de s'assurer que les besoins médicaux de ces gens soient comblés.

Avec Marcia Simon et Melva George à bord de leur auto-patrouille, les agents Gransden et Dougan se sont dirigés vers Ipperwash Road et la route 21 pour les transférer dans le fourgon cellulaire. L'agent de police Denis Leblanc est arrivé dans le fourgon cellulaire au coin d'Ipperwash Road et de la route 21 à 23 h 55. L'agent Gransden l'a informé que Marcia Simon avait été mise en état d'arrestation pour ne pas avoir obtempéré à l'ordre d'arrêter donné par les policiers et qu'on lui avait lu ses droits. L'agent Leblanc devait l'amener au détachement de Forest de la Police provinciale de l'Ontario. On a passé ensuite les menottes à Marcia Simon avant de la placer à l'arrière du fourgon cellulaire.

Les agents Gransden et Dougan ont ensuite conduit Melva George à son domicile dans la réserve de Kettle Point.

Le fourgon cellulaire avec Marcia Simon à bord est arrivé au poste de police du détachement de Forest de la Police provinciale de l'Ontario. Une discussion entendue par hasard dans le garage du détachement de Forest de la Police provinciale de l'Ontario a permis à Marcia Simon d'apprendre que quelqu'un avait été abattu et qu'il était dans un état critique.

Marcia Simon a affirmé sous serment qu'un agent, fâché de la voir porter une veste militaire, l'avait frappée sur l'épaule pendant qu'elle se trouvait dans le garage. Elle a expliqué à l'agent de la Police provinciale de l'Ontario qu'un certain nombre d'uniformes avaient été laissés dans les casernes de l'armée après le départ de la police militaire du camp Ipperwash cet été-là. Durant les audiences, l'agent Leblanc a affirmé sous serment qu'il avait simplement dit à Marcia Simon que le fait de porter cette veste constituait une infraction, mais il a dénié le fait qu'il était fâché. L'agent Leblanc a dit à M^{me} Simon qu'il avait besoin de la veste militaire. On a ordonné à Marcia Simon d'enlever la veste ainsi que ses bas et ses souliers.

La police a pris des photos signalétiques de Marcia Simon. On l'a enfermée dans une cellule et elle a passé plusieurs heures en détention au détachement de Forest. Elle voulait téléphoner à son cousin Ron George, un avocat. Marcia Simon a affirmé sous serment qu'au moment de son arrestation, on ne lui a pas donné l'occasion de téléphoner ou de communiquer avec un avocat.

Aux premières heures de la matinée du 7 septembre, lorsqu'une personne du détachement de police est venue faire une vérification dans la cellule de Marcia Simon, celle-ci s'est plainte du fait que la police ne lui avait pas donné l'occasion de téléphoner à un avocat.

Marcia Simon pense qu'il était environ 2 h 30 lorsqu'on lui a permis enfin de communiquer avec un avocat et de se prévaloir de ses droits légaux. Elle a parlé à Ron George qui lui dit que Dudley avait été abattu et qu'il était décédé. Ron George lui a affirmé que son fils Kevin n'était pas parmi les blessés qui avaient été transportés à l'hôpital. Marcia Simon voulait savoir si des accusations criminelles avaient été portées contre elle.

Lorsque le sergent-détective d'état-major intérimaire Wright a appris qu'une femme était gardée en détention à la suite d'une poursuite effectuée précédemment, il a ordonné qu'on la libère immédiatement et sans condition. Il pensait que le détachement de Forest était un « endroit dangereux » et ne voulait pas qu'un civil soit en état d'arrestation. Il savait qui était Marcia Simon, connaissait la raison de son arrestation et croyait que la Police provinciale de l'Ontario pouvait sommer M^{me} Simon de comparaître à une date ultérieure si la police le jugeait à propos.

Aux premières heures de la matinée du 7 septembre, Marcia Simon a été transportée dans une auto-patrouille de la Police provinciale de l'Ontario jusqu'à

l'Indian Hills Golf Course où elle a été remise à deux agents de police de Kettle Point, le chef Miles Bressette et l'agent Wally Kaczanowski. Les policiers l'ont conduite au domicile de sa mère à Kettle Point.

Le jour où Marcia Simon a été libérée, son frère a pris des photos des blessures qu'elle avait subies lors de son arrestation par la Police provinciale de l'Ontario. Elle avait des ecchymoses à un bras et le poignet qui avait précédemment fait l'objet d'une greffe osseuse lui faisait mal. Elle avait également mal à l'aîne.

Physiquement et émotionnellement, Marcia Simon avait de la difficulté à reprendre son poste d'enseignante à London. Ses élèves ont appris par les médias qu'elle avait été emprisonnée, qu'elle avait subi des ecchymoses et qu'un membre de sa collectivité était décédé de blessures par balle. Bien que ses élèves veuillent parler des événements du 6 septembre, le directeur de son département lui a demandé d'éviter de tels échanges. Marcia Simon a dit qu'on lui a refusé de consulter un psychologue par l'entremise de l'école, service qui est censé être offert dans les cas d'événements traumatisants. M^{me} Simon a trouvé difficile de travailler dans ce qu'elle sentait être une « ambiance dépourvue de soutien ». Elle a démissionné de son poste à la fin de l'année scolaire.

Marcia Simon a critiqué la police pour plusieurs raisons. La force physique que les agents de la Police provinciale de l'Ontario ont employée à son endroit lorsqu'elle a utilisé un téléphone public pour demander l'envoi d'ambulances au parc pour s'occuper des blessés était inappropriée et excessive. Jusqu'à maintenant, elle ne comprend pas la raison pour laquelle la police l'a arrêtée. Selon elle, le manque de respect de la part des policiers et le comportement abusif dont ils ont fait preuve à l'égard de sa mère âgée étaient inexcusables. Marcia Simon a déclaré que Melva George « revivrait » les événements du 6 septembre 1995 : « [E]lle éclate en sanglots et dit qu'ils voulaient l'abattre. » Marcia Simon a également critiqué la police qui ne lui a pas donné l'occasion de communiquer avec un avocat dans un délai raisonnable après son arrestation.

L'impact émotionnel de cet événement sur Melva George a été confirmé par sa nièce Bonnie Bressette, qui a pris soin de Melva George durant les dernières années de sa vie. Comme l'a mentionné Bonnie Bressette durant les audiences, sa tante de soixante-dix ans :

[...] lui avait dit : « Je pensais qu'ils allaient me tuer cette nuit-là à Northville, la nuit où Dudley est mort. » [...]

J'ai passé beaucoup de temps avec elle jusqu'à ce qu'elle s'en aille et quitte ce monde et, comme cela se produit très souvent avec moi et probablement avec d'autres personnes, la peur revient lorsqu'on

l'attend le moins. [...] [C]ette femme a été saisie par cette peur jusqu'à sa mort et j'ai pu le constater parce que, même lorsque je ne la soignais plus, je montais la voir et m'asseyais avec elle. Cependant, elle avait toujours cette crainte. Elle croyait qu'elle allait être abattue cette nuit-là parce qu'elle souffrait d'arthrite et qu'elle ne pouvait mettre ses mains en l'air lorsqu'ils lui ont ordonné de le faire [...] cette peur venait souvent la hanter. Et lorsqu'on s'y attendait le moins et qu'on ne parlait même pas de Stony Point, cette peur refaisait surface.

Les événements du 6 septembre ont eu des répercussions importantes et durables sur les membres des Premières nations. Comme beaucoup de membres de sa collectivité, Marcia Simon craint les agents de police :

Lorsque je vois arriver des policiers, j'ai vraiment de la difficulté à faire face à cette situation et je travaille là-dessus. [...] J'ai eu une séance de consultation chez mon psychologue hier soir et cela m'aide beaucoup. Voilà où j'en suis de nombreuses années plus tard, à consulter pour essayer de faire face à la situation et j'y réussis graduellement.

Marcia Simon a également eu de la difficulté à se rendre à la ville de Forest en raison des souvenirs douloureux. Durant les audiences, elle a déclaré : « [I]l a fallu beaucoup de temps avant que je me sente suffisamment en sécurité pour retourner dans la ville de Forest. » Marcia Simon a mentionné que ce n'est que plusieurs années plus tard, après avoir suivi une thérapie, qu'elle a pu « se rendre à Forest sans se sentir terrorisée. [...] Il faut du temps ».

M^{me} Simon aurait aimé recevoir des excuses de la police pour la manière dont sa mère et elle ont été traitées durant la soirée du 6 septembre. Elle croit que des excuses auraient pu les aider, sa mère et elle, à se rétablir de cet incident traumatisant. M^{me} Simon était inquiète des répercussions de cet événement sur sa mère âgée : « J'aurais aimé que l'on fasse quelque chose pour l'aider, pour la rassurer qu'il y avait eu un genre d'erreur, pour lui dire qu'elle n'aurait pas dû être traitée de cette manière. »

Cependant, comme l'a mentionné Marcia Simon, même si la Police provinciale de l'Ontario lui offrait des excuses maintenant, « il est trop tard » parce que Melva George « est décédée en novembre 2000 ».

L'inspecteur Carson a affirmé sous serment qu'il était approprié de traiter l'incident survenu avec Marcia Simon et Melva George comme un amené au sol à risque élevé. Des coups de feu venaient d'être tirés et il croyait qu'elles avaient

omis de s'arrêter à un poste de contrôle. Les agents les avaient poursuivies et avaient tenté de les faire arrêter, mais elles n'avaient pas obtempéré. Les agents croyaient à la possibilité que les occupants du véhicule aient des armes à feu en leur possession et qu'ils pouvaient être dangereux. À son avis, cela justifiait le fait que les agents avaient leurs armes pointées en direction de Marcia Simon et de sa mère Melva George.

Cependant, l'inspecteur Carson a convenu que, si après un amené au sol à risque élevé : 1° les agents ne trouvent pas d'armes, 2° ils apprennent que les gens veulent simplement téléphoner pour faire venir une ambulance et 3° que rien ne prouve que ces personnes auraient pu être impliquées dans la fusillade, il « est logique » que les agents relâchent ces personnes « sur-le-champ ». Dans une telle situation, il serait inapproprié de ne pas l'avoir fait.

À mon avis, une fois que les agents eurent appris que Marcia Simon essayait d'obtenir une ambulance, que sa mère et elle étaient très effrayées à l'idée que des Autochtones avaient été abattus ou blessés dans le secteur du parc Ipperwash et que les deux femmes n'étaient pas armées ni dangereuses, la Police provinciale de l'Ontario aurait dû libérer M^{me} Simon. Les policiers auraient pu rassurer Marcia Simon et sa mère Melva George en leur disant que des ambulances avaient été dépêchées pour aider les Autochtones qui avaient été blessés et que ces gens recevraient les soins médicaux requis. Dans les circonstances, ces simples actes de compréhension et de compassion n'auraient pas compromis l'enquête de police en cours.

6 SEPTEMBRE 1995 — NICHOLAS COTTRELLE EST
TRANSPORTÉ À L'HÔPITAL DE STRATHROY PAR
LE SERVICE D'AMBULANCE DE FOREST

**16.1 Contact de la Police provinciale de l'Ontario avec le
répartiteur d'ambulances et le service d'ambulance de Forest
avant que les occupants ne subissent des blessures**

En 1995, Malcolm Gilpin exploitait le service d'ambulance de Forest, dont il était également le propriétaire. Ce service desservait la ville de Forest ainsi que les villes et les villages de Watford, de Glencoe et de Bothwell.

En 1995, M. Gilpin employait six ambulanciers à temps plein. Les membres de son personnel et lui étaient des fournisseurs agréés de niveau 1 ou des ambulanciers paramédicaux de niveau P1. Ces ambulanciers ont des compétences qui leur permettent d'assurer le maintien des fonctions vitales de base; ils peuvent effectuer la RCR, administrer de l'oxygène et prendre la tension artérielle d'une personne. Ils peuvent également poser des attelles et ont reçu une formation sur la défibrillation.

De toute évidence, les ambulanciers de Forest n'avaient pas les compétences requises pour injecter un soluté intraveineux ou intuber un patient. En outre, ils n'étaient pas qualifiés pour administrer des médicaments pour le cœur ou des médicaments contrôlés aux patients qu'ils transportaient à l'hôpital. Ce sont des compétences d'ambulanciers paramédicaux avancés ou de niveau P2.

En 1995, il n'y avait pas d'ambulanciers paramédicaux de niveau P2 ni à Forest ni à Strathroy. Le centre de soins paramédicaux avancés le plus proche se trouvait probablement à Sarnia, qui est située à 35 minutes de route d'Ipperwash. La deuxième région la plus proche qui offrait des soins paramédicaux de niveau P2 était la ville de London, située à environ une heure de voiture du parc Ipperwash.

En 1995, les ambulances du ministère de la Santé étaient dotées d'un défibrillateur semi-automatique permettant de surveiller le rythme cardiaque et, si nécessaire, d'administrer des chocs électriques à un patient. Du matériel médical servant à administrer de l'oxygène et à prendre la tension artérielle d'un patient était également transporté dans ces ambulances, ainsi que des collets cervicaux et des planches à fracture.

Le sergent Reid de la Police provinciale de l'Ontario a communiqué avec le répartiteur d'ambulances Geoffrey Connors au centre de répartition d'ambulances de Wallaceburg le 6 septembre 1995, un peu avant 21 h. Il a demandé qu'une ambulance soit prête à intervenir en raison des événements se déroulant à Ipperwash. M. Connors a ensuite appelé Malcolm Gilpin à son domicile et lui a parlé de cette demande. M. Gilpin a accepté d'appeler son coéquipier, l'ambulancier paramédical Cesare DiCesare, pour qu'il aille le rejoindre au poste d'ambulances de Forest.

À 21 h 32, le sergent Reid a de nouveau appelé M. Connors et a demandé que deux ambulances soient envoyées au poste de contrôle de la Police provinciale de l'Ontario, sur Ipperwash Road, et que les ambulanciers se tiennent prêts à intervenir. Les ambulanciers paramédicaux John Tedball et Mark Watt ont été joints et on leur a demandé de se rendre au poste d'ambulances.

À 21 h 41, les ambulanciers paramédicaux Tedball et Watt étaient en route vers Ipperwash dans l'ambulance 1146. Non loin derrière, les suivaient les ambulanciers Gilpin et DiCesare dans l'ambulance 1145.

Les ambulances se sont rendues au poste de contrôle de la Police provinciale de l'Ontario à l'intersection d'Ipperwash Road et d'East Parkway Drive. On leur a demandé de continuer jusqu'au parc de stationnement du ministère des Richesses naturelles (MRN), où ils sont arrivés avant 22 h. Les ambulanciers y ont aperçu un certain nombre de voitures de patrouille et d'agents de la Police provinciale de l'Ontario. Ceux-ci avaient des « armes d'épaule » et étaient en « tenue de protection » — treillis, casques et autre matériel.

Selon M. Gilpin, le sergent d'état-major Wade Lacroix s'est approché des ambulanciers et leur a dit de rester prêts à intervenir au cas où des services ambulanciers seraient nécessaires. Il leur a expliqué que des membres des Premières nations avaient endommagé une voiture de patrouille de la Police provinciale de l'Ontario ainsi qu'un autre véhicule et qu'ils avaient érigé des barricades. La Police provinciale de l'Ontario, selon lui, n'avait pas l'intention de chasser les Autochtones du parc.

Le sergent d'état-major Lacroix a demandé à M. Gilpin et aux autres ambulanciers paramédicaux s'ils avaient apporté des tenues de protection. Il a semblé surpris de constater que les quatre hommes portaient des uniformes d'ambulanciers sans gilet pare-balles. Comme l'a raconté l'ambulancier John Tedball, le sergent d'état-major Lacroix était « surpris de la façon dont nous étions habillés. Il a demandé si nous avions des vêtements pare-balles et nous avons dit non. » Ces propos ont rendu M. Tedball inquiet.

Ted Slomer, infirmier de la Police provinciale de l'Ontario, s'est approché des ambulanciers de Forest et les a questionnés sur leur niveau de compétence : est-ce qu'ils étaient formés pour utiliser un pantalon pneumatique hypotenseur,

intuber un patient ou administrer une thérapie intraveineuse? Le pantalon pneumatique hypotenseur sert à appliquer de la pression sur la jambe et les extrémités inférieures afin d'aider à diriger le flux sanguin vers la région abdominale. Il s'agit essentiellement d'une procédure d'urgence qui permet d'augmenter la tension artérielle dans la partie supérieure du corps. Une personne pourrait perdre une quantité importante de sang à la suite d'une blessure par balle, ce qui pourrait abaisser dangereusement sa tension artérielle.

L'application d'un pantalon pneumatique hypotenseur est une compétence de fournisseur agréé de niveau II ou d'ambulancier paramédical de niveau P2. Les ambulanciers paramédicaux de Forest ont mentionné clairement qu'ils ne possédaient pas les compétences nécessaires pour utiliser le pantalon pneumatique hypotenseur, intuber un patient ou administrer des médicaments majeurs ou une thérapie intraveineuse. Il s'agit de secourisme avancé. M. Gilpin a présumé que l'infirmier de la Police provinciale de l'Ontario avait une formation avancée en soins paramédicaux. En fait, Ted Slomer était un fournisseur de soins paramédicaux de niveau 1 seulement. Il était également infirmier autorisé et avait de l'expérience en soins critiques.

Comme la D^{re} Elizabeth Saettler (médecin à l'hôpital de Strathroy) l'a mentionné dans son témoignage, si les agents de police ont questionné les ambulanciers sur la disponibilité de pantalons pneumatiques hypotenseurs, « c'est qu'ils s'attendaient à ce qu'il puisse y avoir un grave trauma vasculaire, ce à quoi on peut s'attendre lorsqu'il y a des blessures par balle. [...] Je ne pense pas qu'il y avait des dispositions adéquates pour traiter ce genre de blessure. [...] Je ne pense pas qu'il y avait une préparation suffisante d'un point de vue médical ». La D^{re} McCallum, spécialiste en médecine d'urgence qui a témoigné aux audiences, a parlé de l'importance de la planification préalable aux événements de la part de la police auprès des centres médicaux locaux et des fournisseurs de services d'urgence, dans le cadre d'une opération comme celle qui a eu lieu à Ipperwash.

L'infirmier de la Police provinciale de l'Ontario Ted Slomer a clairement fait comprendre que le personnel ambulancier de Forest ne se rendrait pas dans le parc, mais resterait dans le terrain de stationnement du MRN. M. Slomer lui-même s'occuperait des victimes et des personnes blessées au parc, qui seraient alors transportées au terrain de stationnement à bord d'un véhicule Suburban. Il était trop dangereux pour les ambulanciers paramédicaux de rester dans le secteur du parc, notamment parce qu'ils n'avaient pas de matériel de protection.

Malcolm Gilpin a demandé à un agent de la Police provinciale de l'Ontario de lui montrer comment leur tenue de protection pouvait être enlevée en cas de blessure. L'agent lui a montré comment retirer le casque, les protecteurs d'avant-bras et tout autre matériel de protection que portaient les agents ce soir-là.

À 22 h 37, M. Gilpin a communiqué avec le centre de répartition d'ambulances de Wallaceburg afin de rendre compte de ses conversations avec la police. Il a été question de la proximité de l'hôpital de Strathroy par rapport au parc Ipperwash. On a convenu que l'hôpital de Strathroy et celui de Sarnia devraient tous les deux être prévenus de l'arrivée possible de victimes.

Les ambulanciers de Forest sont demeurés dans le parc de stationnement du MRN, prêts à intervenir.

Les ambulanciers de Forest se considéraient comme étant sous la direction de la Police provinciale de l'Ontario. Ils savaient peu de choses concernant les opérations policières en cours ce soir-là et ne comprenaient pas non plus pourquoi elles étaient menées dans l'obscurité.

Avant le 6 septembre 1995, des membres de la haute direction du centre de répartition d'ambulances de Wallaceburg, de même que les propriétaires-exploitants des services ambulanciers de North Lambton et des membres du bureau régional de London et du siège social de Toronto traitant avec le ministère de la Santé ont préparé un plan d'urgence relatif à la nécessité éventuelle de ressources ambulancières supplémentaires. Malheureusement, bien que les répartiteurs et les ambulanciers paramédicaux en service le soir du 6 septembre 1995 aient pu être au courant de l'existence d'un tel plan d'urgence, ils n'avaient pas reçu de briefing concernant ce plan et n'y avaient pas accès ce soir-là.

Il était environ 22 h 30 quand les ambulanciers paramédicaux ont vu de trente à quarante agents de la Police provinciale de l'Ontario quitter le parc de stationnement du MRN revêtus d'une « tenue anti-émeute ». Ils ont marché en formation vers le parc Ipperwash. À 22 h 58, M. Gilpin a communiqué par radio avec le centre de répartition d'ambulances de Wallaceburg et a demandé qu'une troisième équipe d'ambulanciers se tienne prête à intervenir.

16.2 Pétrarades : des ambulances sont envoyées à l'intersection de la route 21 et d'Army Camp Road pour transporter Nicholas Cottrelle à l'hôpital

Cesare DiCesare et les autres ambulanciers paramédicaux de Forest ont entendu « une série de détonations l'une à la suite de l'autre ». « N'étant pas chasseur », l'ambulancier paramédical Mark Watt ne savait pas s'il s'agissait de coups de feu.

Comme nous l'avons mentionné, Nicholas Cottrelle, âgé de seize ans, qui était dans l'autobus d'écoliers à l'extérieur du parc, a senti une brûlure au dos après avoir entendu un coup de feu et la fenêtre de l'autobus voler en éclats. Nicholas s'est baissé et a essayé de reculer l'autobus dans le parc. Aidé de son père Roderick

George (« Judas ») et d'autres hommes des Premières nations, qui ont enlevé la benne à rebuts qui bloquait la voie, Nicholas a déplacé l'autobus et a été guidé pour revenir dans le parc.

Roderick George a rejoint son fils au magasin du parc et a remarqué qu'il y avait une tache de sang sur la chemise de Nicholas, au haut du dos, dans la région de l'épaule droite. Quand il a soulevé la chemise de son fils, il a vu un « trou assez grand que j'aurais pu y mettre mon doigt. [...] [E]n ce qui me concernait à ce moment-là, il s'agissait d'une blessure par balle ». Nicholas s'est plaint de douleur à la partie inférieure du côté gauche, où il y avait ce que son père a décrit comme une grande éraflure avec « du liquide blanc qui sortait ».

Roderick George a dit à son fils de monter dans sa voiture, une Trans Am bleue. Il a demandé à un autre occupant d'appeler une ambulance au magasin du parc et de les rejoindre à la barrière de la zone bâtie. Roderick ne pensait pas que les ambulanciers viendraient au parc « en sachant que quelqu'un s'était fait tirer dessus ». Il a emmené son fils à la barrière principale : « [J'ai pensé] qu'on pourrait le conduire à l'hôpital plus rapidement à partir de cet endroit ».

Sa femme, Gina George, était à la maison avec leurs filles. Gina était retournée à la zone bâtie après avoir vu le corps inanimé de Dudley déplacé du véhicule de Robert Isaac dans la voiture de Pierre George. Elle a observé la panique et l'émoi qui régnaient lorsque Carolyn et Pierre, la sœur et le frère de Dudley, ont quitté les lieux pour se rendre à l'hôpital.

Craignant que son mari, Roderick, et son fils, Nicholas Cottrelle, puissent aussi être blessés, Gina George a décidé de se rendre au parc en voiture. Au moment où elle se préparait à partir, Marlin Simon est arrivé chez elle et lui a dit que Roderick avait besoin d'elle à la barrière du camp militaire.

Lorsque Gina George est arrivée à l'entrée principale du camp militaire, elle a vu Nicholas sur le siège du passager de la Trans Am. Roderick a dit à sa femme que leur fils s'était fait tirer dessus. Gina a vu un « trou dans son dos, de la grosseur du doigt de mon mari ». Elle a également vu une « éraflure » sur le côté du dos de Nicholas. Roderick lui a suggéré de se rendre en voiture jusqu'à l'intersection d'Army Camp Road et de la route 21 afin de demander une ambulance pour leur fils.

Quand Gina George est arrivée à la hauteur des voitures de patrouille à l'intersection, elle a été surprise de ne voir aucun agent de la Police provinciale de l'Ontario. Lorsqu'elle est descendue de sa voiture, « plusieurs policiers ont sauté hors du fossé, en pointant leurs armes » et lui ont ordonné de « lever les mains et de s'allonger sur le sol ». Les armes étaient longues et avaient l'air de carabines. Gina a levé les mains, mais a refusé de s'allonger sur le sol : « J'ai rien fait de mal. Je cherchais une ambulance pour mon fils. »

Le sergent Slack commandait le poste de contrôle de la Police provinciale de l'Ontario près de l'intersection de la route 21 et d'Army Camp Road. À 23 h 06, quelques minutes avant l'arrivée de Gina au poste de contrôle, lui et les autres agents qui étaient en service à cet endroit ont entendu des coups de feu provenant du secteur du parc Ipperwash. Les coups de feu ont également été entendus dans les radios des agents.

Le sergent Slack était extrêmement préoccupé par la sécurité des agents présents au poste de contrôle, à qui il a ordonné de prendre position dans les fossés longeant la route 21. C'est de cette position que le sergent Slack et les autres agents ont vu la voiture de Gina approcher.

Le sergent Slack a déclaré sous serment qu'il ne connaissait pas les intentions de la personne qui conduisait le véhicule qui approchait et que, par conséquent, il avait ordonné à quelques-uns de ses agents de retourner sur la route afin de s'assurer qu'il n'y avait pas d'armes dans le véhicule et de déterminer la raison de l'arrivée de ce dernier.

Une fois les agents certains qu'il n'y avait pas d'armes dans la voiture, le sergent Slack est sorti du fossé et s'est adressé à Gina George. Cette dernière a dit que son fils s'était fait tirer dessus et qu'il avait besoin d'une ambulance. Le sergent Slack lui a répondu qu'il ne pouvait pas envoyer une ambulance au camp militaire. Bien qu'il n'ait pas donné d'explication à M^{me} George, il avait fondé son refus sur l'instabilité de la situation et le fait qu'un échange de coups de feu avait apparemment eu lieu quelques minutes auparavant. Gina George était fâchée et très inquiète :

Normalement, quand on demande une ambulance, les gens en appellent une. Si on demande une ambulance, si on demande à quelqu'un d'appeler le 9-1-1 ou d'appeler une ambulance, normalement, les gens ne nous demandent pas pourquoi, ou ne nous disent pas pourquoi on devrait vous en appeler une, ou je ne sais pas si je peux vous en appeler une. [...]

Je savais qu'ils pouvaient m'en appeler une parce qu'ils avaient une radio dans cette voiture et qu'ils avaient des ambulances stationnées partout, même dans le parc. [...] Alors, ils ne peuvent pas me dire qu'ils ne pouvaient pas m'appeler une ambulance. Je savais très bien qu'ils pouvaient m'en appeler une et je ne voulais pas qu'on me demande pourquoi j'en voulais une ou pourquoi ils devraient m'en appeler une ou n'importe quelle autre question.

Après une conversation d'environ cinq minutes, les agents de la Police provinciale de l'Ontario ont dit à Gina George qu'elle devait amener son fils à la route 21, qui était située à une courte distance de l'entrée du camp militaire, pour qu'une ambulance le transporte à l'hôpital.

Après le départ de M^{me} George vers le camp militaire, le sergent Slack a pris une radio et a demandé une ambulance pour le fils de Gina. Deux ambulances du parc de stationnement du MRN ont été envoyées vers l'intersection d'Army Camp Road et de la route 21.

Gina George est retournée à la barrière principale de la caserne, a transmis l'information à son mari et est montée dans la Trans Am pour conduire Nicholas à l'intersection d'Army Camp Road et de la route 21. Roderick George a suggéré que sa sœur Tina George les accompagne par mesure de précaution, « pour servir de témoin ». Roderick craignait la police. Il a déclaré sous serment qu'il avait demandé à sa femme et à sa sœur de faire des démarches auprès des agents de la Police provinciale de l'Ontario pour qu'ils appellent une ambulance pour son fils, car, après la confrontation avec la police, il était inquiet pour sa sécurité physique. Roderick George avait vu la police battre Cecil Bernard George dans le parc de stationnement sablonneux, il avait entendu les coups de feu tirés par la police et avait vu Dudley George tomber au sol après avoir été atteint d'une balle.

Tina George avait également été témoin de moments très tendus et émotifs. Elle avait vu le départ de Pierre et de Carolyn George pour l'hôpital de Strathroy, avec leur frère sérieusement blessé étendu inerte sur le siège arrière. Elle avait également vu Marcia Simon et Melva George quitter le camp militaire à la recherche d'une ambulance.

Gina George a déclaré que, lorsque les deux femmes et Nicholas ont atteint l'intersection d'Army Camp Road et de la route 21, des agents de police ont sauté hors du fossé, « ont pointé des armes vers nous et ont dit : Sales putes [...] levez vos mains dans les airs et éloignez-vous de la voiture. Tous les trois, sortez de la voiture. » Nicholas était également effrayé :

Nous nous sommes arrêtés et, tout d'un coup, il y avait tous ces policiers qui sortaient du fossé, avec des carabines, et qui nous disaient de lever nos mains. Ils encerclaient toujours la voiture et ma mère leur criait : « [N]e tirez pas! »

Les deux femmes autochtones ont levé les mains, mais Gina George a refusé de sortir son fils de la voiture. Nicholas était blessé au dos et elle avait peur qu'un mouvement puisse causer des dommages à la colonne vertébrale.

Bien que des agents de la Police provinciale de l'Ontario aient témoigné avoir crié aux femmes de sortir de la voiture et avoir pointé leurs carabines vers elles, ils ne se souvenaient pas d'avoir crié des insultes à Tina ou Gina George.

Tina George a crié aux agents qu'ils avaient peut-être « tué quelqu'un et blessé deux mineurs ». Elle a également crié des injures et a dit à un agent de la Police provinciale que son « arme était la main droite du diable ». Tina était furieuse, car les agents continuaient à pointer leurs armes vers elle et sa belle-sœur Gina – elle « savait que Dudley avait été abattu » et croyait que Nicholas avait également été atteint par des balles de la Police provinciale.

16.3 Les ambulanciers paramédicaux de Forest se cachent dans le fossé

Il était environ 23 h 11 quand l'infirmier de la Police provinciale de l'Ontario Ted Slomer a demandé aux ambulanciers paramédicaux de Forest de se rendre avec les deux ambulances à l'intersection d'Army Camp Road et de la route 21. Il a dit qu'il y avait deux blessés, probablement par balle. M. Gilpin a immédiatement averti le centre de répartition des ambulances de Wallaceburg et, en moins de cinq minutes, les ambulances sont arrivées à l'intersection et se sont arrêtées à la hauteur des voitures de patrouille stationnées du côté sud de la route.

Les ambulanciers paramédicaux ont vu une voiture du côté nord de la route 21 au moment où ils s'approchaient de l'intersection. Deux agents de l'UTS pointaient des carabines vers deux femmes autochtones qui avaient les mains dans les airs. Cela a clairement provoqué de l'inquiétude chez les ambulanciers paramédicaux. Un agent leur a dit de descendre dans le fossé à côté des ambulances, car la zone n'était pas sûre.

Gina George a vu les ambulances et les ambulanciers de l'autre côté de la route. Elle était inquiète et fâchée qu'ils ne s'occupent pas immédiatement de son fils et était en colère contre la police parce que celle-ci empêchait les ambulanciers de s'acquitter de leur obligation de porter assistance à des personnes blessées :

[...] habituellement, lorsque des ambulanciers arrivent, ils sont là, prêts à faire leur travail, et on les empêchait de faire leur travail. [...]

J'étais fâchée [...] parce qu'il semblait qu'on ne leur a pas permis de traverser la route pendant un certain temps. [...] Ça a juste semblé durer vraiment longtemps.

Gina a déclaré que quinze minutes se sont écoulées entre la première fois qu'elle a demandé une ambulance et le moment où elle a vu les phares des

ambulances s'approcher de l'intersection d'Army Camp Road et de la route 21. Quand les ambulanciers sont enfin arrivés, la Police provinciale de l'Ontario ne leur a pas permis de traiter ni de transporter son fils de seize ans à l'hôpital le plus proche.

Mais comme l'a mentionné l'ambulancier John Tedball pendant son témoignage, lorsque des ambulanciers paramédicaux répondent à un appel, le protocole normal est de rester en retrait jusqu'à ce que la situation soit sans danger et que la police leur dise de s'avancer.

Les ambulanciers ont entendu des cris et des insultes proférées par les femmes, mais ils n'ont pas été en mesure de déchiffrer les mots exacts qui se sont échangés entre les agents et Tina et Gina George. Les quatre ambulanciers se sont accroupis dans le fossé pendant une courte période de temps, environ deux minutes, avant que la police ne leur permette de traverser la route afin de procéder à un examen médical du blessé et de le transporter. Ils ont déchargé leur civière ainsi que d'autre matériel de premiers soins. Les deux femmes autochtones sont restées debout, les mains dans les airs, les agents continuant à pointer leurs carabines.

Un adolescent, Nicholas Cottrelle, était assis dans la voiture. Un agent de la Police provinciale de l'Ontario a dit aux ambulanciers que le jeune homme avait probablement été blessé par balle. Quand l'ambulancier Mark Watt a demandé à Nicholas Cottrelle ce qui était arrivé, ce dernier a répondu qu'on lui avait tiré dans le dos. Les ambulanciers ont coupé sa chemise et ont vu « une plaie punctiforme dans le dos, sur le côté droit [...] environ de la grosseur d'un crayon », entre ses côtes. Il y avait également une écorchure sur le côté gauche. Mark Watt n'avait jamais vu une blessure par balle.

Les ambulanciers paramédicaux ont fait une évaluation rapide. Nicholas était éveillé, sa respiration était stable et sa peau avait une belle couleur. M. Watt et ses collègues ont bandé la blessure. Ils lui ont stabilisé le cou à l'aide d'un collet cervical et l'ont soulevé avec précaution pour le mettre sur une planche dorsale, en fixant sa tête avec des rouleaux de serviettes. Cette précaution a été prise parce que la blessure se trouvait près de la colonne vertébrale et que les ambulanciers ne connaissaient pas l'ampleur des blessures du garçon.

À environ 23 h 30, les ambulanciers Malcolm Gilpin et Cesare DiCesare ont été envoyés au 6840 Nauvoos Road (le domicile des Veens). À leur insu, Dudley George était arrivé dans l'entrée des Veens, à bord d'une voiture ayant une crevaillon, accompagné de son frère, de sa sœur et de J.T. Cousins¹. Les ambulanciers ont ensuite quitté l'intersection d'Army Camp Road et de la route 21.

1 Le déplacement de Dudley George à l'hôpital de Strathroy et l'arrêt au domicile des Veens dû à une crevaillon sont abordés au chapitre 18.

Les agents de la Police provinciale de l'Ontario ont continué à pointer leurs armes pendant que les ambulanciers embarquaient Nicholas Cottrelle dans l'ambulance. Gina George a dit qu'elle était la mère de Nicholas et a demandé d'accompagner son fils dans l'ambulance à l'hôpital, ce qu'on lui a refusé.

Et j'ai dit : « Comment ça, je ne peux pas y aller avec lui? C'est juste un enfant. Vous ne pouvez pas m'enlever mon enfant et ne pas me laisser y aller. » Et ils ont répondu : « Non, tu ne pars pas avec lui. » [...] Ils pointaient toujours leurs armes vers nous quand ils m'ont dit que je ne pouvais pas y aller. [...] Qu'est-ce que j'étais censée faire? Partir à courir pour qu'ils me tirent dessus aussi, ou qu'ils m'agressent devant mon fils? Je n'allais pas faire ça.

Mark Watt a déclaré sous serment que « la dernière chose dont il avait besoin » à l'arrière de l'ambulance, c'était d'une mère agitée qui l'empêcherait de se concentrer sur le patient et que seules des circonstances exceptionnelles faisaient en sorte qu'un parent soit autorisé à accompagner son enfant à l'hôpital à bord de l'ambulance. Nicholas Cottrelle avait seize ans. Il venait de prendre part à une confrontation terrifiante avec la police, au cours de laquelle des agents de la Police provinciale de l'Ontario avaient tiré des coups de feu en direction des occupants. Les ambulanciers paramédicaux et les agents de police auraient pu faire preuve d'un peu plus de compassion et permettre à la mère de Nicholas, Gina, d'accompagner son fils à l'hôpital ou lui suggérer de suivre l'ambulance jusqu'à Strathroy.

Gina George a trouvé « étrange » que les ambulanciers ne lui posent pas de questions sur les antécédents médicaux ou les blessures de Nicholas. Comme elle l'a dit au cours des audiences, ils demandent généralement : « Quel âge a votre fils? » ou « Comment est [sa] santé en général [...] des allergies, ce genre de choses, mais rien de ça a été demandé ». À mon avis, il est important que les agents de police s'assurent que les renseignements provenant des membres de la famille ou d'autres personnes concernant les antécédents médicaux du patient et les circonstances dans lesquelles la blessure a été infligée soient communiqués au personnel médical qui transporte et traite le patient. Cette question est également abordée dans les chapitres suivants.

L'ambulancier paramédical Mark Watt et l'agent de la Police provinciale de l'Ontario David Boon sont montés à l'arrière de l'ambulance. L'ambulance de Forest a quitté les lieux à environ 23 h 39. Les ambulanciers sont restés à l'intersection d'Army Camp Road et de la route 21 pendant environ 23 minutes.

Nicholas Cottrelle était effrayé au moment où l'ambulance a quitté le secteur :

[...] [I]ls m'ont mis dans l'ambulance avec ce policier [...] et m'ont emmené sans dire où j'allais [et je] ne savais pas ce qui se passait avec ma mère et le reste de la famille.

Dans l'ambulance, Nicholas « pensait à beaucoup de choses, mais [il] se demandait surtout s'[il] allait revoir quelqu'un ».

Roderick George et sa femme Gina se sont assis dans la guérite du camp militaire, inquiets de leur fils et des autres Autochtones blessés pendant la confrontation avec la police. Ils ont écouté la radio pour apprendre les derniers développements, car ils n'avaient pas le téléphone à la maison. Gina George s'était assise à cet endroit aux petites heures du matin du 7 septembre :

[...] [Je pensais] à mon fils qui était transporté seul à l'hôpital et je voulais y aller et je voulais savoir comment il allait. Et mon mari et moi, nous sommes restés assis dans la guérite pendant une longue période de temps à écouter parce que nous n'avions pas de téléphone. Nous avons la radio et, à un certain moment, une des stations de radio a dit qu'il y avait eu une fusillade et qu'il y avait deux morts.

Et je suis devenue très inquiète parce que je savais que Dudley était un de ceux qui s'étaient fait tirer dessus. [...] Je savais juste en le regardant que c'était une blessure fatale, mais je ne savais pas qui était l'autre mort.

Et tout ce que je savais c'était que mon fils était parti et qu'ils ne me laissaient pas y aller. Je voulais désespérément y aller, pour être avec mon fils.

16.4 Le trajet en ambulance vers l'hôpital de Strathroy

L'ambulancier paramédical John Tedball a conduit l'ambulance vers Strathroy en code 4 — à haute vitesse, avec la sirène et les clignotants en marche. Il a quitté l'intersection d'Army Camp Road et de la route 21 vers 23 h 39. Il craignait que le patient dans l'ambulance ait une blessure par balle — il ne connaissait pas l'étendue de sa blessure.

Mark Watt a examiné Nicholas Cottrelle durant le trajet. Son pouls et sa respiration étaient stables. L'ambulancier a administré de l'oxygène au patient. Il n'a pas vu de blessure de sortie de la balle et craignait pour le foie, la rate et les autres organes importants du patient.

Nicholas, qui a dit à Mark Watt qu'il avait seize ans, était calme et coopérant durant le trajet en ambulance vers Strathroy. Les renseignements suivants ont

été enregistrés au moment de l'appel de répartition de M. Watt : « Seize ans. Homme. Blessure au bas du dos par une balle provenant d'une carabine de calibre .223 ». L'agent Boon avait communiqué à l'ambulancier les renseignements concernant la blessure par balle apparente.

Pendant le trajet en ambulance, l'agent Boon a arrêté Nicholas Cottrelle pour méfait. Il a déclaré sous serment qu'il avait informé M. Cottrelle de son droit à un avocat et qu'il lui avait lu la mise en garde à l'égard des déclarations à la police. Lorsque l'agent Boon a demandé à Nicholas Cottrelle s'il voulait appeler un avocat, M. Cottrelle a répliqué : « [E]h bien, de toute évidence, je ne peux pas en ce moment ». L'agent Boon a dit qu'il avait informé M. Cottrelle qu'il avait droit à la présence d'un parent ou d'un tuteur durant tout interrogatoire. Bien que l'ambulancier Watt ait entendu l'agent Boon lire ses droits à Nicholas, il ne pouvait pas se rappeler si l'agent avait informé l'adolescent qu'il avait le droit d'avoir un adulte ou un parent avec lui. C'était la première fois que Mark Watt transportait un mineur accusé d'infraction criminelle. Nicholas Cottrelle ne se rappelait pas que l'agent de la Police provinciale de l'Ontario lui avait dit qu'il avait droit à un avocat ou qu'un parent ou un tuteur pouvait être avec lui durant l'interrogatoire.

L'ambulance est arrivée à l'hôpital de Strathroy vers 0 h 06. Elle avait parcouru la distance séparant l'intersection d'Army Camp Road et de la route 21 du service des urgences de l'hôpital de Strathroy en vingt-sept minutes environ.

16.5 Des patients d'Ipperwash commencent à arriver à l'hôpital de Strathroy

Plusieurs membres du personnel de l'hôpital de Strathroy, comme l'infirmière Glenna Ladell, ne savaient pas que des membres des Premières nations avaient occupé le parc Ipperwash. C'est peu avant 23 h que le service de répartition d'ambulances de Wallaceburg a avisé l'hôpital que des ambulances avaient été envoyées dans la région du parc Ipperwash et que l'infirmière Ladell et d'autres membres du personnel ont appris que des personnes blessées pourraient être transportées à l'hôpital de Strathroy. Ils n'ont été avisés que quelques minutes avant que Dudley George soit atteint d'une balle.

La D^{re} Alison Marr, l'urgentologue sur appel ce soir-là, n'était pas non plus au courant de l'occupation des Premières nations. On l'a informée de la possibilité qu'il y ait des victimes entre 23 h et 23 h 30. Il n'y avait assurément pas de plan d'urgence en place à l'hôpital pour recevoir des blessés du parc Ipperwash.

Au moment où Jackaline Derbyshire, l'infirmière responsable du service des urgences de l'hôpital de Strathroy, a pris son quart de soir, les renseignements

provenant du service de répartition d'ambulances de Wallaceburg lui ont été transmis. Sachant que le quart de soir comportait un personnel réduit, elle a communiqué avec Marlene Bergman, l'infirmière surveillante de l'hôpital. Des dispositions ont été prises afin de transférer du personnel d'autres étages de l'hôpital au besoin. Certains membres du personnel infirmier, comme Glenna Ladell, sont demeurés en service après la fin de leur quart.

Le service de répartition d'ambulances de London a communiqué avec l'hôpital vers 23 h 40. Deux patients blessés par balle étaient en route, l'un dans une ambulance et l'autre dans un véhicule particulier.

Trois personnes en provenance de la région du parc Ipperwash sont arrivées à l'hôpital après minuit, en l'espace de quinze à vingt minutes — Nicholas Cottrelle, Cecil Bernard George et, ensuite, Dudley George. Le personnel infirmier a entrepris de préparer la salle de traumatologie pour l'arrivée de ces personnes blessées. Des nécessaires à perfusion et d'autre matériel ont été installés et des patients ont été transférés à d'autres ailes de l'hôpital. Comme l'a dit l'infirmière Derbyshire, même si les membres du personnel médical ne connaissaient pas la nature des blessures, ils avaient décidé de « se préparer au pire ».

À minuit, le bureau de London de la Police provinciale de l'Ontario a informé l'hôpital que des agents arriveraient sous peu pour des raisons de sécurité. L'infirmière Derbyshire a donné la directive au personnel de « s'organiser méticuleusement », de limiter les communications avec les patients à des questions médicales et de s'abstenir de conversations à caractère social. Elle a dit qu'il était important de ne pas oublier que « possiblement tout ce qu'ils allaient dire ou faire ce soir-là prendrait une valeur juridique ».

La D^{re} Marr était surprise que l'hôpital n'ait reçu aucun détail concernant la gravité des blessures avant l'arrivée des patients. Elle s'attendait à ce que ces renseignements soient communiqués par les ambulanciers pendant qu'ils transportaient les patients à Strathroy. Selon moi, il est essentiel que la police s'assure que les professionnels de la santé qui traitent et qui transportent des patients soient informés des renseignements médicaux importants concernant l'incident et le patient qui a été blessé.

16.6 Arrivée de Nicholas Cottrelle à l'hôpital de Strathroy

Le premier patient qui est arrivé d'Ipperwash était Nicholas Cottrelle. Six ou sept membres du personnel infirmier étaient en poste au service des urgences quand il est entré dans l'hôpital en fauteuil roulant vers 0 h 04.

Jackaline Derbyshire était surprise de ne pas avoir reçu les détails des blessures ou de l'état médical de Nicholas Cottrelle pendant que l'ambulance de Forest le

transportait à l'hôpital. La procédure normale voulait que les ambulanciers soient mis en contact avec le personnel médical du service des urgences afin de lui fournir à l'avance des renseignements sur les blessures du patient.

Nicholas Cottrelle a été conduit dans la salle de traumatologie. Cette salle comptait une table d'opération et pouvait accueillir trois patients.

Les ambulanciers ont dit à l'urgentologue et au personnel infirmier que M. Cottrelle pouvait avoir subi une blessure par balle du côté droit du dos pendant une confrontation avec la police. Il était pleinement éveillé durant le transport et sa tension artérielle ainsi que son pouls étaient stables. Il ne semble pas qu'un agent de la Police provinciale de l'Ontario ait communiqué avec le personnel de l'hôpital pour transmettre des renseignements à la D^{re} Marr concernant les causes possibles des blessures de l'adolescent.

À mon avis, quand des agents de police arrêtent une personne qui a été blessée, ils devraient fournir au personnel d'urgence, comme les ambulanciers paramédicaux, les renseignements qu'ils ont en ce qui concerne les causes de la blessure, afin que ces renseignements soient communiqués au personnel de l'hôpital. Il est également important que les ambulanciers et les agents de police communiquent au personnel de l'hôpital des renseignements sur la façon dont le patient a subi ses blessures. Selon la D^{re} Marr, ces renseignements auraient dû être communiqués au personnel médical de l'hôpital de Strathroy.

Le personnel médical a procédé à des examens. Le patient s'est plaint de douleurs aux côtés gauche et droit. Il a déclaré qu'il avait entendu des coups de feu immédiatement avant de sentir la douleur. Il était éveillé et orienté et sa respiration était stable. Sa tension artérielle et son pouls étaient normaux. Une blessure circulaire de un centimètre de diamètre était visible du côté droit de la partie inférieure du dos. Du côté gauche, il y avait une écorchure linéaire de quatre pouces. Il ne semblait pas y avoir de liquide dans la poitrine.

L'examen préliminaire de la D^{re} Marr indiquait que les blessures de Nicholas Cottrelle ne correspondaient pas à des blessures par balle. Elle a dit : « [S]i une balle était entrée à cet endroit, on se serait attendu à ce qu'il souffre d'une hémorragie interne, [...] de détresse respiratoire [et que] son système vasculaire soit instable, ce qui n'était pas le cas. »

Une ligne intraveineuse a été insérée au cas où l'état de Nicholas se détériorerait. Des radiographies de sa poitrine et de son abdomen ont été prescrites.

La D^{re} Marr soignait Nicholas Cottrelle depuis moins de cinq minutes quand Cecil Bernard George est arrivé en civière au service des urgences. L'attention de la D^{re} Marr s'est tournée vers M. George étant donné que son état médical semblait instable.

Nicholas a remarqué que le patient « avait beaucoup de difficulté à respirer ». Il a dit que Cecil Bernard George avait été battu à un point tel qu'il « ne le reconnaissait même pas ». L'infirmière Derbyshire a décidé de sortir Nicholas de la salle de traumatologie, car son état semblait stable.

Dans le chapitre suivant, j'aborde le transport de Cecil Bernard George à l'hôpital de Strathroy et le traitement médical qu'il y a reçu.

16.7 Présence policière à l'hôpital de Strathroy

Lorsque les agents de la Police provinciale de l'Ontario sont arrivés à l'hôpital de Strathroy, ils ont déclaré que leur présence était nécessaire afin d'assurer la sécurité des patients et du personnel. Une rumeur circulait selon laquelle des membres des Premières nations pourraient attaquer l'hôpital ou provoquer des perturbations. Les agents ont décidé d'établir un poste de communication de police dans le secteur d'inscription des patients. Ils ont patrouillé dans les couloirs de l'hôpital. Certains agents sont demeurés à l'extérieur des chambres des patients des Premières nations qui avaient été transportés de la région du parc Ipperwash.

Le sergent-détective d'état-major intérimaire Wright a donné l'ordre aux agents-détectives Dew et Speck, aux sergents-détectives Richardson et Bell et à un certain nombre d'autres agents de police de se rendre à l'hôpital de Strathroy afin d'identifier les blessés et de procéder à des arrestations. Mark Wright a donné les explications suivantes :

Eh bien, nous avons un véhicule et un certain nombre d'individus à l'hôpital et j'ai cru qu'il serait prudent d'y envoyer le plus de détectives possible, aussi vite que possible, pour qu'ils puissent gérer la situation qui se développait. La situation évoluait beaucoup à ce moment-là. Je n'avais pas beaucoup d'information sur ce qui s'était passé [...] à propos de la confrontation, et j'ai cru qu'il serait prudent d'avoir le plus d'enquêteurs criminels expérimentés possible à l'hôpital, aussi vite que possible.

Les agents-détectives Speck et Dew sont arrivés à l'hôpital à 23 h 48.

Pour des raisons de sécurité, le sergent-détective Richardson avait ordonné aux agents de rester avec Nicholas Cottrelle, Cecil Bernard George et Dudley George à leur arrivée à l'hôpital.

Les membres du personnel médical ont décrit la présence de la police à l'hôpital de Strathroy comme étant intimidante, gênante, excessive et alarmante. Les médecins et les membres du personnel infirmier ont vu les agents de police

portant des gilets « pare-balles » et des « tenues anti-émeute [...] de toute évidence prêts à affronter la violence ».

La D^{re} Marr et la D^{re} Saettler ont trouvé la présence des policiers dans l'hôpital perturbante et troublante, surtout dans cette tenue. L'atmosphère tendue n'était assurément pas propice au traitement médical des patients. Selon la D^{re} Saettler :

[...] [C]e degré de présence policière était excessif et [...] quelque peu intimidant. Je n'ai connu ce type de présence policière dans l'hôpital en aucune autre occasion.

Voir la police « se promener en gilets pare-balles et patrouiller dans les couloirs [...] était vraiment étrange », a déclaré la D^{re} Saettler. Elle a pensé que c'était une « réaction excessive » et « un peu alarmante de la part de la police pour justifier sa présence ». Des agents de police ont également été vus à l'extérieur de la chambre de Cecil Bernard George et de celle de Nicholas Cottrelle. La D^{re} Saettler pense que le chef de la direction de l'hôpital de Strathroy a demandé à la police soit de réduire le nombre d'agents, soit d'éliminer leur présence, car elle nuisait au fonctionnement de l'hôpital.

16.8 Présence d'un corps étranger dans la radiographie de Nicholas Cottrelle

Nicholas Cottrelle était dans un état stable à l'hôpital depuis quarante minutes quand la D^{re} Saettler l'a examiné de nouveau. Elle a regardé ses blessures. Le jeune homme de seize ans lui a dit qu'il était dans un véhicule au moment où il a entendu des coups de feu et du verre éclater. Il a ajouté qu'il n'y avait pas d'arme à feu dans le véhicule et que les coups de feu avaient été tirés d'une distance de dix à quinze pieds. L'adolescent était conscient, lucide et coopérant. La D^{re} Saettler a convenu avec la D^{re} Marr que le patient ne présentait pas les symptômes d'une blessure vasculaire importante et que sa blessure ne semblait pas mettre sa vie en danger.

Les médecins ont ausculté sa poitrine et examiné ses radiographies. Celle de la région abdominale a révélé la présence d'un corps étranger :

Il y a une minuscule densité triangulaire, probablement métallique, qui apparaît à la partie supérieure droite de l'abdomen, entre les 9^e et 10^e côtes. À part cela, aucune anomalie n'est observée. Il n'y a pas de signe d'air libre ou d'obstruction importante.

L'échographie de son abdomen n'a rien révélé d'anormal — son foie, sa rate, son pancréas, ses reins et sa vésicule biliaire étaient normaux.

On a décidé que M. Cottrelle passerait la nuit à l'hôpital, en observation. La D^{re} Marr ne pouvait expliquer la présence d'un corps étranger dans le corps de l'adolescent, car celui-ci ne semblait pas avoir été blessé par balle. L'urgentologue de Strathroy a prévu réexaminer les radiographies le lendemain et répéter les examens hématologiques afin de s'assurer qu'il n'y avait pas de baisse de concentration d'hémoglobine causée par une hémorragie interne.

La D^{re} Saettler est retournée à l'hôpital avant de partir en vacances et a laissé des directives concernant les soins en cours de Nicholas Cottrelle.

16.9 Tests visant à déceler la présence de résidus de poudre effectués sur Nicholas Cottrelle

Des agents de la Police provinciale de l'Ontario se tenaient debout dans le couloir et dans la chambre d'hôpital de Nicholas Cottrelle. Épuisé par les événements de la soirée, Nicholas s'endormait et se réveillait. Parce qu'il ne faisait pas confiance à la police et qu'il en avait peur, il luttait contre le sommeil.

J'essayais de rester éveillé. [...] J'avais encore peur. Je ne leur faisais pas confiance. Je ne faisais pas confiance à la police.

Je ne savais pas ce qu'ils allaient essayer de me faire [...] alors j'essayais de rester éveillé aussi longtemps que je le pouvais.

Malgré ses tentatives, Nicholas n'a pas réussi à demeurer éveillé. Très tôt le 7 septembre, vers 4 h 20, il s'est réveillé pour trouver « des policiers tout le tour de son lit ». Sa main était mouillée et les agents de police frottaient quelque chose dessus. Il ne se souvient pas d'avoir consenti à ce test visant à déceler la présence de résidus de poudre. Ni la D^{re} Saettler ni la D^{re} Marr ne savaient que des agents de police essayaient de prélever des résidus de poudre sur les mains de M. Cottrelle.

Les agents ont sorti les vêtements de M. Cottrelle de la poubelle et sont partis.

Jim Kennedy et son coéquipier de l'Unité des enquêtes spéciales (UES) ont tenté de questionner Nicholas Cottrelle dans sa chambre d'hôpital. Nicholas a refusé de communiquer avec eux : « Je leur ai dit que je n'allais pas leur parler [...] parce que je ne savais pas ce qui se passait ». Nicholas ne se souvient pas d'avoir été informé par les agents de son droit d'avoir un adulte présent durant l'interrogatoire. Il ne se souvient pas non plus que les agents lui aient permis d'effectuer un

appel téléphonique de l'hôpital pour communiquer avec ses parents, un proche ou un avocat. Il a dit que les policiers étaient toujours dans sa chambre ou à proximité, ce qui lui laissait peu d'intimité. Sa mère, Gina George, était très fâchée contre les agents de police lorsqu'elle a appris que son fils avait été interrogé pendant qu'il était dans sa chambre d'hôpital.

La D^{re} Marr a vu Nicholas Cottrelle vers 8 h, le 7 septembre. Elle pensait que des éclats de verre avaient probablement causé ses blessures. Elle a parlé de la radiographie avec le radiologiste, qui a confirmé qu'il n'y avait pas de signe de blessure profonde ni de dommages au cœur, aux poumons ou à l'abdomen.

Nicholas Cottrelle a reçu son congé de l'hôpital plus tard ce jour-là, vers 14 h. L'adolescent a continué à ressentir de la douleur des deux côtés de son dos. La D^{re} Marr avait l'habitude de parler avec les parents d'un patient mineur, mais cela n'est pas arrivé. La D^{re} Marr a décrit, durant les audiences, la tension qui régnait et le fait qu'elle n'a pas parlé à des membres de la famille ou à des amis intimes du patient :

La situation était très tendue et très différente de ce qu'on voit habituellement. [...] Lorsque que je pense aux interactions qui ont eu lieu [...] il est remarquable, peut-être, que je n'ai pas eu d'interaction officielle avec ni l'un ni l'autre des proches ou des amis ou des personnes importantes qui accompagnaient le blessé, que ce soit Dudley George ou les deux autres [...].

Normalement, pourtant, en tant que médecin traitant, on interagit avec les membres de la famille, on s'occupe d'eux et on les informe de la santé et du bien-être des blessés et je ne me souviens pas d'avoir fait quoi que ce soit sur ce plan-là. (italique ajouté)

Nicholas Cottrelle, qui était en état d'arrestation, a reçu son congé de l'hôpital et a été remis à la Police provinciale de l'Ontario, qui a transporté ce garçon de seize ans au détachement de Strathroy.

La D^{re} Marr n'a pas prêté beaucoup d'attention à la « petite densité triangulaire métallique » apparaissant sur la radiographie de la région abdominale de M. Cottrelle avant que ce dernier reçoive son congé. Toutefois, elle a essayé de communiquer avec lui par téléphone après qu'il eut quitté l'hôpital, mais sans succès. Elle voulait l'informer que les corps étrangers qu'il avait en lui pouvaient causer de l'infection.

Le 22 septembre 1995, la D^{re} Marr a envoyé une lettre à Nicholas Cottrelle dans laquelle elle lui demandait de communiquer avec elle afin de parler de sa blessure. Elle n'a pas reçu de réponse du patient, de ses parents ou de quiconque

agissant au nom de Nicholas. La D^{re} Marr pense qu'elle a également parlé, avec des membres de l'UES, de la possibilité qu'il y ait un fragment de métal dans le dos de Nicholas Cottrelle. Elle n'était pas certaine s'il s'agissait d'un réel fragment de métal dans son dos ou simplement d'un artefact apparaissant sur la radiographie, mais provenant du lit d'hôpital ou des rideaux de sa chambre.

Nicholas Cottrelle a appris plus tard qu'il y avait un morceau de verre dans son dos, et non un fragment de métal ou de balle. Un médecin de Forest a retiré le verre.

6 SEPTEMBRE 1995 — CECIL BERNARD GEORGE
EST TRANSPORTÉ À L'HÔPITAL DE STRATHROY
PAR L'AMBULANCE SAINT-JEAN

**17.1 Des bénévoles de l'Ambulance Saint-Jean
sont envoyés à Ipperwash**

Lorsque Glen Morgan et Karen Bakker-Stephens, bénévoles pour l'Ambulance Saint-Jean, ont été envoyés dans la région d'Ipperwash pour apporter leur soutien à l'unité de communication, ils ne s'attendaient jamais à ce que la Police provinciale de l'Ontario leur demande d'offrir des services médicaux. Ni l'un ni l'autre ne possédait la formation ou l'expérience nécessaire pour transporter un homme à demi conscient à l'hôpital. Le surintendant Peter Harding de l'Ambulance Saint-Jean London-Middlesex, qui s'était entendu avec l'inspecteur Carson de la Police provinciale de l'Ontario pour la mise à disposition de l'unité de communication, ne s'attendait pas non plus à ce que la police demande aux membres de son personnel d'apporter de l'aide médicale à un homme blessé et de le transporter à l'hôpital.

Lorsque M. Harding s'est entretenu avec l'inspecteur Carson avant l'occupation du parc, il a compris que la Police provinciale de l'Ontario ne demandait qu'une unité de communication dotée d'appareils comme des radios, des microphones, un ordinateur et un système téléphonique. M. Harding a expliqué à la Police provinciale de l'Ontario qu'un véhicule approvisionnant l'unité de communication en essence et en huile serait aussi nécessaire. L'inspecteur Carson a accepté d'employer ces deux véhicules de l'Ambulance Saint-Jean. Comme M. Harding l'a déclaré, le concours de l'Ambulance Saint-Jean se limitait « à fournir un bon système de communication à la Police provinciale de l'Ontario afin qu'elle puisse [...] s'assurer que tout était plus sécuritaire pour les personnes en cause ». L'inspecteur Carson a confirmé avoir discuté avec M. Harding de l'utilisation d'une remorque comme poste de communication.

On a demandé à deux bénévoles de l'Ambulance Saint-Jean, Karen Bakker-Stephens et Glen Morgan, de se rendre dans le secteur d'Ipperwash dans la soirée du 6 septembre pour ravitailler l'unité de communication pour la Police provinciale de l'Ontario. Comme M. Harding l'a souligné, « ces deux personnes assez nouvelles au service de l'Ambulance Saint-Jean » n'avaient pas pris part à

des incidents majeurs. Elles n'étaient pas non plus des ambulanciers paramédicaux qualifiés.

En septembre 1995, M^{me} Bakker-Stephens était inscrite au programme d'infirmière autorisée du Fanshawe College, qu'elle n'a finalement pas terminé. En revanche, elle s'est inscrite au même collège à un programme de soins infirmiers auxiliaires d'un an, qu'elle a achevé en 1996.

M^{me} Bakker-Stephens était première répondante bénévole de l'Ambulance Saint-Jean à London en septembre 1995. En compagnie d'autres membres du personnel de l'Ambulance Saint-Jean, elle se rendait à des parties de soccer et des réunions athlétiques pour dispenser les premiers soins dans des situations « ne mettant pas la vie en danger », par exemple des cas de coupures, d'égratignures ou de foulures. Elle n'avait jamais transporté de patient blessé ou malade à l'hôpital. Elle était âgée de vingt-deux ans.

Glen Morgan était bénévole pour l'Ambulance Saint-Jean depuis 1993. Au début, il apportait du soutien informatique et administratif à l'organisme. Il était aussi premier répondant et avait terminé le cours de secourisme de niveau 1 de l'Ambulance Saint-Jean. Ce cours permet d'approfondir les connaissances et les habiletés acquises dans le cours de secourisme de base et comprend une formation sur l'utilisation d'attelles, de planches dorsales et de dispositifs d'administration d'oxygène. En 1995, il était âgé de vingt-cinq ans.

Comme nous l'avons mentionné plus tôt, M. Harding avait conclu de ses communications précédentes avec l'inspecteur Carson que la Police provinciale de l'Ontario avait seulement besoin d'une unité de communication dans le secteur d'Ipperwash. Deux bénévoles de l'Ambulance Saint-Jean qui possédaient peu de formation ont été chargés d'alimenter les génératrices de l'unité de communication en essence et en huile. Comme M. Harding l'a déclaré durant les audiences :

[...] puisqu'il s'agissait d'un véhicule de ravitaillement et qu'aucune autre demande n'avait été faite, nous utilisons du personnel moins qualifié, car il s'agit seulement [...] de faire le plein d'essence, de vérifier le niveau d'huile et ainsi de suite [...] Il s'agit en quelque sorte d'une responsabilité plus courante.

À l'insu de Peter Harding et des bénévoles de l'Ambulance Saint-Jean, l'infirmier Ted Slomer de la Police provinciale de l'Ontario croyait que le véhicule de l'Ambulance Saint-Jean faisait partie des services médicaux d'urgence civils présents sur les lieux dans la nuit du 6 septembre.

Si la Police provinciale de l'Ontario avait informé l'Ambulance Saint-Jean que des soins médicaux seraient nécessaires, l'organisme aurait dépêché du

personnel plus expérimenté possédant l'expertise médicale appropriée à Ipperwash. Comme l'a affirmé le surintendant de l'Ambulance Saint-Jean :

[...] si nous avons su que des services de transport ou médicaux étaient requis, nous aurions affecté quelqu'un d'autre sur les lieux; ce n'était pas le cas et ce n'était pas pour ça que nous étions là.

Dans l'après-midi du 6 septembre, le surintendant divisionnaire, Paul, le fils de M. Harding, a demandé à M. Morgan s'il pouvait se rendre à Ipperwash pour ravitailler l'unité de communication. Glen Morgan était prêt à le faire et il est retourné chez lui pour prendre quelque chose à lire pendant son quart du soir à Ipperwash : « J'ai pris un roman parce que j'ai d'abord pensé que je passerais probablement une bonne partie de la soirée à lire ou à dormir assis dans notre véhicule de service ». Il est revenu au bureau de l'Ambulance Saint-Jean de London où on lui a demandé de se présenter au détachement de Forest de la Police provinciale de l'Ontario. M. Morgan n'a pas été avisé qu'il aurait à fournir les premiers soins ou des services médicaux sur les lieux.

M. Morgan a préparé un véhicule pour son voyage jusqu'à Forest. Il s'agissait d'un véhicule de service de l'Ambulance Saint-Jean, l'unité 406, qui contenait des génératrices, de l'éclairage et des bidons d'essence et d'huile. Ce véhicule était conçu pour l'entretien de l'unité de communication. M. Morgan a quitté London entre 20 h et 21 h dans la soirée du 6 septembre.

M^{me} Bakker-Stephens a été chargée de se rendre jusqu'à Forest à bord d'une unité médicale, car peu de véhicules de transport de l'Ambulance Saint-Jean étaient disponibles à ce moment-là. Les parois du véhicule médical affichaient « Ambulance Saint-Jean » et « Poste mobile de premiers soins ». Comme l'a dit Peter Harding, c'était une pure coïncidence si une ambulance Saint-Jean se rendait à Ipperwash, car aucune unité médicale n'avait été demandée par la Police provinciale de l'Ontario. Il a déclaré : « [q]uel que soit le cas, c'était juste une bonne ou une mauvaise chose qu'une de nos unités médicales se trouve là; il n'était pas prévu qu'elle y soit ». M. Harding a expliqué qu'il n'y a aucun lien entre les ambulances exploitées par la province et celles de l'Ambulance Saint-Jean. L'Ambulance Saint-Jean ne reçoit pas d'appui de la province et n'est pas assujettie aux lignes directrices visant les ambulances provinciales.

17.2 La Police provinciale de l'Ontario donne des consignes aux bénévoles de l'Ambulance Saint-Jean

Glen Morgan et Karen Bakker-Stephens sont arrivés au détachement de Forest de la Police provinciale de l'Ontario vers 22 h dans leur véhicule respectif de

l'Ambulance Saint-Jean. Ils ont vu des agents de police dans le stationnement et plusieurs agents à l'intérieur de l'édifice.

Un agent de la Police provinciale de l'Ontario a breffé les deux bénévoles. M. Morgan a expliqué qu'ils faisaient partie de l'équipe du soir de l'Ambulance Saint-Jean. L'agent de la Police provinciale de l'Ontario leur a demandé de se rendre dans le secteur du parc Ipperwash et de demeurer avec les unités ambulancières du ministère de la Santé. Il leur a annoncé que la Police provinciale de l'Ontario pourrait avoir besoin de leur aide et leur a demandé de rester prêts à intervenir. Il n'a rien dit sur les services médicaux dont la Police provinciale de l'Ontario pourrait avoir besoin ce soir-là.

M^{me} Bakker-Stephens n'a pas pensé que son rôle pourrait être différent de celui que le personnel de l'Ambulance Saint-Jean de London avait décrit plus tôt ce soir-là. Vers 22 h, lors du breffage, la Police provinciale de l'Ontario ne l'a pas avisée de la possibilité d'une fusillade dans le parc. Comme elle l'a dit pendant les audiences, si elle l'avait su, elle aurait

[...] effectué quelques appels téléphoniques à London pour s'informer auprès de ses superviseurs [...] Je ne me sens pas bien dans cette situation. [...] Je n'avais pas de formation pour ça.

Elle savait que les ambulances du ministère de la Santé sont dotées de matériel plus complet et plus récent et que leurs ambulanciers et leurs conducteurs sont mieux formés que le personnel de l'Ambulance Saint-Jean. Elle a affirmé qu'une grande partie du matériel de l'Ambulance Saint-Jean est de seconde main et comprend du matériel rudimentaire comme des civières, des couvertures, des pansements, des planches dorsales et des colliers cervicaux, de même que de la glace et de l'eau. Ni M^{me} Bakker-Stephens ni, à sa connaissance, M. Morgan ne possèdent de permis de catégorie F, qui était obligatoire pour transporter des blessés en ambulance.

Glen Morgan et Karen Bakker-Stephens sont arrivés au terrain de stationnement du ministère des Richesses naturelles (MRN) peu après 22 h. Ils ont aperçu l'unité de communication de l'Ambulance Saint-Jean, deux ambulances du ministère de la Santé, des voitures de patrouille et quelques agents de la Police provinciale de l'Ontario. À l'exception du clair de lune, il y avait peu de lumière dans le terrain de stationnement ce soir-là. L'infirmier Ted Slomer de la Police provinciale de l'Ontario s'est approché et a demandé aux deux bénévoles de rester dans leur unité, prêts à intervenir. Il leur a dit que le soutien médical de l'Ambulance Saint-Jean serait peut-être nécessaire. M. Morgan a estimé qu'il était sous les ordres exclusifs de la Police provinciale de l'Ontario dès son arrivée au détachement de Forest de la Police provinciale.

[...] J'acceptais de me conformer aux consignes des agents de police puisqu'ils étaient chargés des lieux. [...] [C]e sont eux qui avaient sollicité notre présence, ils étaient responsables des lieux et, selon le processus d'intervention des services d'urgence de la province de l'Ontario — la police, les pompiers et l'ambulance précèdent l'Ambulance Saint-Jean. Nous suivons leurs instructions.

Mark Watt et John Tedball, des ambulanciers paramédicaux des services ambulanciers de Forest qui se tenaient prêts dans le terrain de stationnement du MRN, savaient que l'Ambulance Saint-Jean était un organisme bénévole et que son personnel n'était pas composé d'ambulanciers paramédicaux qualifiés. M. Tedball a déclaré qu'il s'attendait à ce que l'infirmier de la Police provinciale de l'Ontario soit au courant des limites de M. Morgan et M^{me} Bakker-Stephen sur le plan de leurs compétences médicales.

Karen Bakker-Stephens a déclaré qu'à son arrivée dans le terrain de stationnement du MRN, elle avait dit à Ted Slomer qu'elle était étudiante-infirmière et non infirmière autorisée. Elle voulait être certaine que l'infirmier de la Police provinciale de l'Ontario était conscient des limites de ses compétences et de sa formation. Dans sa déposition, Ted Slomer a dit avoir une interprétation différente de la même conversation. Il avait compris que Karen Bakker-Stephens se sentirait à l'aise de transporter un patient et qu'elle était infirmière qualifiée plutôt qu'étudiante-infirmière.

17.3 Détonations et arrivée de Cecil Bernard George dans le terrain de stationnement du MRN

Environ une heure après leur arrivée, M^{me} Bakker-Stephens et M. Morgan ont entendu plusieurs détonations. M^{me} Bakker-Stephens a pensé qu'il s'agissait peut-être de pétards. La possibilité qu'il entendait une fusillade a certainement traversé l'esprit de Glen Morgan :

[...] J'ai entendu des détonations. Je n'ai pas été formé à reconnaître précisément le son d'un coup de feu ou différents types de coups de feu, mais il y avait des détonations à une certaine distance de nous. Je ne pouvais pas vraiment distinguer de voix ou quoi que ce soit d'autre, mais c'est quelque chose dont je me souviens assez clairement.

M. Morgan a ajouté :

Probablement que dans mon esprit, je pensais [entendre des coups de feu, un peu inquiet et croyant que la police était présente, qu'il y avait

un conflit. J'espérais que ce n'était pas ça. [...] Je ne pouvais être sûr de ce qui se passait mais [...] c'est une des possibilités qui m'a traversé l'esprit.

Peu après, les deux ambulances du ministère de la Santé ont quitté le terrain de stationnement du MRN. Ces ambulances avaient été envoyées sur Army Camp Road et la route 21 en réponse à une demande d'ambulance du sergent Slack. M. Morgan, inquiet de ne pas être un ambulancier paramédical qualifié, a réalisé qu'ils étaient les suivants à intervenir en cas d'urgence médicale. Un ou deux fourgons sont ensuite arrivés dans le secteur et se sont stationnés à environ trente à quarante pieds des bénévoles de l'Ambulance Saint-Jean. Il semblait y avoir une personne assise à l'arrière du fourgon.

L'infirmier Ted Slomer de la Police provinciale de l'Ontario a déclaré qu'un membre de l'équipe d'intervention en cas d'urgence (EIU) s'est approché de lui dans le terrain de stationnement du MRN et lui a dit qu'un affrontement avait eu lieu entre une personne en détention et l'unité de maîtrise des foules (UMF) et que cette personne pouvait avoir besoin d'aide. La première fois qu'il a vu Cecil Bernard George, il était allongé sur le côté sur le plancher d'un fourgon de la Police provinciale de l'Ontario. Ses mains étaient menottées derrière son dos. M. Slomer n'a pas reçu plus d'information des agents sur l'état ou les blessures de M. George.

Comme nous l'avons mentionné au chapitre 14, M. Slomer a immédiatement commencé à évaluer l'état de Cecil Bernard George. Il a remarqué que M. George ne saignait pas et qu'il n'avait pas vomi. Il ne réagissait pas à la voix, mais il ouvrait les yeux lorsqu'on le touchait, puis les refermait. M. Slomer a expliqué que, puisque l'évaluation se déroulait dans un environnement tactique et (ou) opérationnel, il a vérifié si M. George était en possession d'armes et d'autres objets dangereux avant de procéder à l'examen de ses voies aériennes.

M. Slomer a effectué une évaluation selon l'échelle de Glasgow, qui repose sur les observations de l'évaluateur de trois indices distincts de fonction cérébrale. D'après cette évaluation de l'infirmier de la Police provinciale de l'Ontario, l'état mental de Cecil Bernard George était altéré et il lui fallait d'autres soins médicaux. Rien n'indiquait la présence d'une lésion grave menaçant sa vie. Il présentait des écorchures sur le côté du visage, une lèvre supérieure enflée, de même qu'une lacération à l'arrière de la tête. M. Slomer se doutait d'une lésion cérébrale. L'infirmier de la Police provinciale de l'Ontario n'a pas administré d'autre traitement à M. George.

L'infirmier de la Police provinciale de l'Ontario s'est approché de M. Morgan et de M^{me} Bakker-Stephens et leur a signalé qu'il y avait un Autochtone blessé. Il

leur a demandé de transporter le patient à l'hôpital de Strathroy. La demande de la Police provinciale de l'Ontario est survenue environ dix à quinze minutes après que les deux bénévoles de l'Ambulance Saint-Jean eurent entendu les détonations. Ils avaient déjà expliqué à l'infirmier de la Police provinciale de l'Ontario que leur ambulance ne contenait que du matériel très rudimentaire et pas d'appareils médicaux de pointe comme dans une ambulance du ministère de la Santé. Ted Slomer a entrepris de leur faire un bref résumé de l'état du patient — une lèvre enflée et une lacération à l'arrière de la tête. Les bénévoles de l'Ambulance Saint-Jean n'ont pas été mis au courant des circonstances entourant les blessures de Cecil Bernard George.

Ted Slomer leur a fait part de l'état du patient et leur a donné l'impression que le patient n'était pas gravement blessé. M. Morgan a dit que, si la police l'avait informé que le patient avait une blessure plus grave à la tête ou qu'il avait souffert d'une commotion, cela aurait probablement compliqué le transport du patient : « plusieurs de ces signes indiquent un état de choc, un cas médical potentiellement grave ».

M. Morgan et M^{me} Bakker-Stephens n'ont pas pu communiquer avec leur bureau de London pour informer leurs supérieurs des instructions de l'infirmier de la Police provinciale de l'Ontario. Il y avait une radio dans leur ambulance, mais ils n'ont pas réussi à appeler le bureau de l'Ambulance Saint-Jean en raison des fréquences.

En approchant du fourgon policier, Glen Morgan a remarqué que M. George était affalé, la tête penchée. Il ne semblait pas très alerte ou cohérent. Ses mains étaient menottées.

Avec l'aide des agents de la Police provinciale de l'Ontario, Cecil Bernard George a été placé sur une civière et mis dans l'ambulance Saint-Jean. Un agent de la Police provinciale de l'Ontario a pris la place du passager dans l'ambulance pour les accompagner à l'hôpital de Strathroy. M. Morgan savait que Sarnia avait de meilleures installations médicales que Strathroy, mais l'infirmier de la Police provinciale de l'Ontario, les bénévoles de l'Ambulance Saint-Jean et les ambulanciers paramédicaux du ministère de la Santé (MOH) avaient décidé que Cecil Bernard George serait transporté à l'hôpital de Strathroy parce qu'il était un peu plus proche. Comme M. Morgan l'a dit, la première heure est cruciale pour les personnes blessées ou souffrant d'un trauma : « les garder en vie durant cette première heure jusqu'à l'arrivée d'une aide professionnelle constitue le moment le plus déterminant ».

M. Morgan a conduit l'ambulance Saint-Jean jusqu'à l'hôpital, tandis que M^{me} Bakker-Stephens s'occupait de Cecil Bernard George à l'arrière du véhicule.

17.4 Voyage jusqu'à l'hôpital de Strathroy — Perte du pouls de Cecil Bernard George

Quand l'ambulance a commencé le trajet d'environ quarante minutes jusqu'à l'hôpital de Strathroy, M^{me} Bakker-Stephens surveillait l'état de santé de Cecil Bernard George. Selon ses notes, M. George souffrait :

1. d'une lacération d'une profondeur de 2 cm à la lèvre supérieure — les bords de la plaie ne sont pas bien définis et saignent abondamment;
2. d'une lacération derrière la tête;
3. d'un traumatisme provoqué par un objet contondant du côté gauche du front;
4. de douleur abdominale — dans toute la région;
5. de douleur et de tuméfaction au bras droit, en aval et en amont du coude.

M^{me} Bakker-Stephens a vérifié les signes vitaux de M. George à peu près aux 10 minutes pour déterminer s'il allait tomber en état de choc ou si son état demeurerait stable. Elle surveillait sa poitrine, sa respiration et contrôlait son pouls à l'intérieur du poignet ou du cou.

Comme M^{me} Bakker-Stephens vérifiait ses signes vitaux pour la deuxième fois, le patient s'est évanoui. La bénévoles de l'Ambulance Saint-Jean ne réussissait pas à trouver le pouls de M. George; il ne semblait pas respirer et ses pupilles ne paraissaient pas réagir à la lumière d'une lampe de poche. Elle a pensé qu'il souffrait peut-être d'une lésion cérébrale. Elle a immédiatement avisé M. Morgan de l'absence de pulsations et de respiration chez le patient, et lui a demandé d'appliquer le code 4 — accélération, gyrophares et sirène. Comme l'a dit M^{me} Bakker-Stephens devant la Commission d'enquête : « J'ai essayé de rester calme. [...] J'avais peur qu'il ne se rende pas jusqu'à l'hôpital. [...] Je considérais que sa vie était en danger. »

Après un échange bref avec l'agent de police, Glen Morgan a appliqué le code 4. La vitesse de l'ambulance est passée de 80 à environ 110 ou 115 kilomètres/heure. M. Morgan a estimé qu'ils avaient parcouru à peu près la moitié du chemin en direction de l'hôpital de Strathroy lorsqu'il a été prévenu de la détérioration de l'état du patient.

M^{me} Bakker-Stephens pense qu'elle a secoué M. George et lui a demandé de « se réveiller ». À peu près une minute plus tard, elle a pu sentir son pouls et

sa respiration. Ses pupilles sont devenues plus réactives. M. Morgan a poursuivi sa route en code 4 jusqu'à l'hôpital. Les blessures de Cecil Bernard George semblaient être plus graves que M. Morgan l'avait d'abord cru.

M^{me} Bakker-Stephens s'est dit que d'autres appareils médicaux auraient été pratiques pour évaluer les signes vitaux du patient dans l'ambulance. Par exemple, un appareil de mesure de la tension artérielle aurait aidé M^{me} Bakker-Stephens à surveiller l'état de santé de Cecil Bernard George. Les ambulances du ministère de la Santé possèdent ce genre de matériel médical.

M. Morgan a continué sa route vers l'hôpital en code 4, car le faible pouls de M. George pouvait indiquer qu'il était en état de choc. Dans ce cas, le patient avait besoin de soins médicaux professionnels le plus rapidement possible. M. Morgan a tenté de communiquer par radio avec le centre intégré de répartition des ambulances (CIRA) pour l'informer de l'état du patient, mais il n'a pas réussi.

Plusieurs fois durant le voyage, M^{me} Bakker-Stephens a demandé à M. George comment il avait eu ses blessures. Cecil Bernard George est resté sans réaction. Il ne cessait de répéter : « Je ne vous ferai pas de mal ». M^{me} Bakker-Stephens a rapidement compris que M. George était désorienté dans le temps, dans l'espace et dans son entourage et qu'il semblait souffrir d'une blessure à la tête.

Les deux bénévoles de l'Ambulance Saint-Jean auraient aimé que la Police provinciale de l'Ontario leur dise comment Cecil Bernard George avait eu ses blessures et les informe de la gravité de son état. S'ils l'avaient su, ils auraient utilisé une planche dorsale ou placé un collet cervical autour du cou du patient et M. Morgan aurait probablement appliqué le code 4 au début du transport en ambulance. Plus tard, lorsqu'ils ont appris les circonstances dans lesquelles M. George avait été blessé, la bénévole de l'Ambulance Saint-Jean, M^{me} Bakker-Stephens, a pensé que le patient aurait dû être transporté dans une ambulance du ministère de la Santé avec du personnel mieux formé et du meilleur matériel.

Selon moi, la Police provinciale de l'Ontario n'aurait pas dû faire appel à un véhicule de l'Ambulance Saint-Jean pour transporter un blessé à l'hôpital dans la nuit du 6 septembre 1995. Le personnel de l'Ambulance Saint-Jean n'avait pas la formation appropriée et leur véhicule ne contenait pas le même matériel médical qu'une ambulance du ministère de la Santé pour prendre soin de patients blessés en route vers l'hôpital. Il est essentiel que des ambulanciers paramédicaux ayant les compétences nécessaires soient présents à bord d'ambulances totalement pourvues pour transporter des patients blessés dans de telles situations. Il est également indispensable que la police s'assure que le personnel médical qui transporte les patients en ambulance ainsi que le personnel hospitalier qui prend soin de ces patients sont mis au courant de toute information médicale importante concernant l'incident et le patient blessé.

Cecil Bernard George avait un vague souvenir de son voyage vers l'hôpital. Il se souvient avoir été placé dans un véhicule avec une « dame » (la bénévole de l'Ambulance Saint-Jean, Karen Bakker-Stephens). Il savait probablement qu'il voyageait à bord d'une ambulance. Même s'il était en état de détresse physique et que sa pensée était confuse, Cecil Bernard George se rappelle avoir dit à la femme qui l'accompagnait de ne pas avoir peur et qu'il ne lui ferait pas de mal. À part cela, il se souvient très peu de ce voyage vers l'hôpital. M. George a déclaré : « J'étais fatigué; je voulais dormir. » Cecil Bernard George a continué à perdre connaissance et à reprendre conscience et n'a aucun souvenir de son arrivée à l'hôpital de Strathroy.

17.5 Cecil Bernard George est soigné à l'hôpital de Strathroy

L'ambulance Saint-Jean est arrivée à l'hôpital de Strathroy après minuit. Avec l'aide de l'agent de police, Cecil Bernard George a été placé sur une civière et conduit au service des urgences.

Le personnel de l'hôpital était surpris de ne pas avoir été avisé à l'avance de l'arrivée du patient. Généralement, les techniciens ambulanciers informent l'hôpital de la nature des blessures et de l'état de santé du patient pour que le personnel puisse préparer les instruments et le matériel nécessaires et pour avertir les médecins et le personnel infirmier de l'arrivée du patient. Comme un membre du personnel infirmier de l'hôpital de Strathroy l'a dit, « cela nous fait gagner du temps; de plus, dans les cas de traumatisme, plus on intervient tôt pour rééquilibrer l'organisme, meilleurs sont les résultats ».

Il était aussi surprenant qu'un véhicule de l'Ambulance Saint-Jean ait transporté Cecil Bernard George depuis le site d'Ipperwash. L'infirmière surveillante du service des urgences de Strathroy, Jackaline Derbyshire, a affirmé qu'au-paravant seuls des patients blessés durant des événements sportifs ou des festivals communautaires avaient été transportés par l'Ambulance Saint-Jean. Il était bien connu que les bénévoles de l'Ambulance Saint-Jean n'étaient pas des ambulanciers paramédicaux et que les véhicules médicaux de l'Ambulance Saint-Jean ne contenaient pas le même matériel que les ambulances du ministère de la Santé.

Les bénévoles de l'Ambulance Saint-Jean ont décrit l'état instable du patient durant le voyage jusqu'à Strathroy au personnel de l'hôpital. Durant une courte période, il semble que Cecil Bernard George ait montré une absence de signes vitaux. Ils ont éprouvé de la difficulté à trouver son pouls, il était souvent sans réaction et il reprenait connaissance, puis la perdait à nouveau. Ils n'avaient pas immobilisé son cou et ils n'avaient pas pu prendre sa tension artérielle.

La D^{re} Marr, le seul médecin de garde au service des urgences ce soir-là, était en train d'évaluer Nicolas Cottrelle depuis moins de cinq minutes lorsque Cecil Bernard George est arrivé au bloc traumatologique. Elle a prêté attention à M. George, dont l'état paraissait plus grave.

Ni la Police provinciale ni les bénévoles de l'Ambulance Saint Jean n'ont informé la D^{re} Marr de la façon dont Cecil Bernard George avait été blessé. Comme les témoins à l'hôpital l'ont souligné, il est important que le personnel des urgences connaisse la cause des blessures. M. George présentait une coupure à la tête et une entaille à la lèvre. Il souffrait de douleurs à l'abdomen, au dos, à l'avant-bras et à l'épaule. Il était clair que M. George présentait un état altéré de conscience, qu'il était désorienté et dans un état confus. Il gardait les yeux fermés, à moins d'être stimulé par le personnel de l'hôpital. Il a réussi à dire qu'il avait été battu. Il répondait aux questions par monosyllabes et il était dans l'ensemble incohérent et incapable de se concentrer. La D^{re} Marr a pensé que son comportement correspondait aux manifestations d'une commotion.

Lorsque la D^{re} Marr a examiné Cecil Bernard George, ses signes vitaux étaient normaux. Sa tension artérielle, son pouls et sa respiration étaient stables et dans les limites normales. Malgré les observations et les commentaires de M^{me} Bakker-Stephens et de M. Morgan, la D^{re} Marr ne pensait pas que le pouls et la fonction respiratoire de M. George avaient cessé à bord du véhicule de l'Ambulance Saint-Jean. Il était fort improbable qu'un patient qui n'a ni pouls ni fonction respiratoire se rétablisse spontanément sans intervention médicale. La D^{re} Elizabeth Saettler, qui a examiné M. George plus tard cette nuit-là, était d'accord.

Comme les bénévoles de l'Ambulance Saint-Jean avaient signalé que le pouls du patient était instable durant son transport à l'hôpital, la D^{re} Marr craignait une hémorragie interne. M. George ressentait de la douleur et une sensibilité au toucher dans la région abdominale et il souffrait de multiples blessures des tissus mous.

Le personnel de l'hôpital a commencé l'intraveineuse et stabilisé son cou et son dos. La D^{re} Marr a demandé une radiographie et des analyses sanguines.

Dudley George a été amené au bloc traumatologique trois ou quatre minutes après Cecil Bernard George. La D^{re} Marr s'est alors tournée vers un Autochtone grièvement blessé par balles.

M^{me} Bakker-Stephens est restée auprès de Cecil Bernard pendant que le personnel de l'hôpital concentrait ses efforts sur Dudley George. En raison des blessures visibles à la tête de Cecil Bernard et de sa perte de conscience, M^{me} Bakker-Stephens a reconnu qu'un collet cervical aurait dû être placé autour

de son cou dans l'ambulance Saint-Jean. En fait, le personnel de l'hôpital a blâmé M^{me} Bakker-Stephens pour avoir omis de stabiliser son cou avec un collet durant son transport de Forest à Strathroy.

Après être demeuré avec Cecil Bernard George moins de 15 minutes dans le bloc traumatologique, le personnel médical a mis un terme à la réanimation du patient qu'il traitait. M^{me} Bakker-Stephens pouvait voir que le moniteur branché à Dudley George montrait une absence continue de signes vitaux — Dudley George était décédé. J'aborde les efforts de réanimation du personnel médical de l'hôpital de Strathroy dans le chapitre suivant.

Après avoir mis fin aux efforts de réanimation et prononcé le décès de Dudley George, la D^{re} Marr, accompagnée de la D^{re} Saettler, est revenue prendre soin de Cecil Bernard George. Il était environ 0 h 20. M^{me} Bakker-Stephens est partie pour remplir le rapport de l'Ambulance Saint-Jean.

Comme la D^{re} Saettler s'approchait du patient, elle a remarqué une importante quantité de sang sur la civière. Elle a vu les lacérations sur le cuir chevelu de Cecil Bernard, sa lèvre entaillée et des contusions au front, au thorax et à l'avant-bras. Il continuait à osciller entre des périodes de somnolence et d'éveil, demeurait généralement sans réaction et, selon la D^{re} Saettler, « il ne savait pas où il était et ne répondait pas adéquatement aux questions ». Son état de conscience était diminué. La D^{re} Saettler a estimé qu'il s'agissait d'une grave blessure à la tête.

La D^{re} Saettler a tenté d'obtenir de l'information sur l'origine des blessures. Elle a essayé de « faire parler » Cecil Bernard George et Nicholas Cottrelle. Ils hésitaient clairement à répondre. Tous deux gardaient le silence. La D^{re} Saettler « a senti [...] que leur degré de confiance n'était peut-être pas suffisant pour fournir spontanément de l'information ». Elle a pensé que leur réticence à s'exprimer pouvait être liée à leur culture autochtone.

M. Cottrelle a alors dit que neuf policiers avaient battu Cecil Bernard George à coups de bâton. M. George a dit à la D^{re} Saettler qu'il avait reçu un coup de pied dans l'abdomen.

La D^{re} Saettler a pensé que M. George pouvait avoir des lésions au foie et à la rate à cause des coups de pied reçus à l'abdomen. Elle a décidé de lui faire subir un tomodensitogramme abdominal pour vérifier si sa tension artérielle était compromise.

La D^{re} Saettler a estimé que les blessures de Cecil Bernard « correspondaient à la description donnée par Nicholas Cottrelle. [...] Il m'apparaissait qu'il avait été frappé à coups de bâton ou de matraque par la police ». Il avait des blessures à la partie extérieure de son avant-bras, conformes à des gestes de défense. Il montrait plusieurs graves contusions sur le côté de son petit doigt et à la partie

extérieure de l'avant-bras, typiques d'une personne qui a levé le bras pour se protéger contre les coups. Même si elle ne pouvait décrire ce qui s'était produit avec précision, la D^{re} Saettler était d'avis que M. George s'était protégé d'un nombre assez important de coups avec son avant-bras. Le médecin de l'hôpital a également déclaré :

[...] [I]l ne présentait pas de fractures des métacarpes, dites « fractures du boxeur », qui auraient pu survenir pendant une bagarre à coups de poings à laquelle il aurait également participé ou [...] aurait donné quelques coups de poings.

Par la suite, elle a fait part de ses observations à l'Unité des enquêtes spéciales (UES).

La D^{re} Saettler a cousu sa lèvre. Elle a effectué les analyses sanguines, qui n'ont révélé aucune trace d'alcool dans son sang. La consommation d'alcool peut altérer la conscience d'une personne.

Dans les trente à soixante minutes qui ont suivi son arrivée, l'état neurologique de Cecil Bernard George s'était amélioré. Il est devenu plus vif, ses yeux s'ouvraient plus longtemps et il répondait aux questions avec plus de logique.

Après avoir suturé sa lèvre et vérifié que son état s'améliorait, la D^{re} Saettler a laissé le patient. Il était heureux, a-t-elle pensé, que l'état neurologique de M. George se soit amélioré. L'hôpital de Strathroy n'était pas équipé pour pousser plus loin l'évaluation de ses blessures si son état s'était dégradé. L'hôpital ne possédait pas de tomодensitomètre cérébral. M. George aurait été transféré dans un hôpital de London si son état de santé ne s'était pas amélioré. La D^{re} Saettler a déclaré :

[...] [E]n ce qui concerne Cecil George, je pense qu'à la lumière de ce qui s'est produit en fin de compte, nous possédions les ressources nécessaires pour prendre son cas en charge et pour l'évaluer. [...] [S]i son état ne s'était pas amélioré ainsi, nous étions certainement mal équipés pour mieux évaluer ses blessures, c'est-à-dire que nous n'avons pas accès à un tomодensitomètre cérébral. Ou si ses blessures abdominales avaient été plus graves, [...] bien, nous aurions pu les prendre en charge de façon appropriée, mais la lésion neurologique, ça m'a soulagé que son état se soit amélioré suffisamment et qu'il n'ait pas eu besoin d'un tomодensitogramme.

Le personnel de l'hôpital a surveillé l'état neurologique de M. George durant les vingt-quatre heures suivantes.

17.6 Rapport de l'Ambulance Saint-Jean

M^{me} Bakker-Stephens, déchargée de ses obligations, a entrepris de remplir le rapport du patient avec l'aide de son collègue Glen Morgan. Elle pensait que Cecil Bernard George aurait dû être transporté à l'hôpital à bord d'une ambulance du ministère de la Santé avec du meilleur matériel médical et du personnel qualifié :

Ses blessures dépassaient nos capacités de premiers répondants et nous n'avions réellement pas le matériel qu'il fallait ni une ambulance récente non plus. [...] [I]l aurait dû être transporté dans une ambulance du ministère de la Santé et être pris en charge par des techniciens de soins ambulanciers I [...] qui possèdent l'expérience nécessaire et une formation supplémentaire. Nous n'étions que des bénévoles et nous n'avons pas toute la formation qu'ils ont. [...]

M. Morgan et M^{me} Bakker-Stephens ont eu une séance de débriefage avec M. Harding, une procédure courante à l'Ambulance Saint-Jean, en particulier dans les cas d'événements traumatiques. M^{me} Bakker-Stephens se faisait du souci parce qu'elle n'avait pas pu trouver le pouls du patient. Peter Harding l'a assurée qu'il était difficile, en raison des bruits du véhicule et de la route, de déceler les signes vitaux d'un patient, surtout le pouls, même pour les personnes expérimentées qui possèdent une bonne formation en secourisme. M. Harding ne croyait pas que les battements cardiaques de Cecil Bernard George se soient réellement arrêtés d'après les discussions qu'il a eues avec M^{me} Bakker-Stephens.

Après avoir analysé les événements du 6 septembre avec M. Harding, M^{me} Bakker-Stephens a modifié le rapport du patient de Cecil Bernard George. Elle a d'abord écrit qu'il n'y avait pas de signes vitaux, ce qu'elle a ensuite modifié par « incapable de déceler les S/V [signes vitaux] en raison du bruit ».

Durant les audiences, M^{me} Bakker-Stephens a expliqué que sa difficulté à trouver le pouls de M. George pourrait avoir été entraînée par plusieurs facteurs : les bruits de la route, les cliquetis du véhicule de l'Ambulance Saint-Jean ou peut-être parce que le patient était en état de choc :

Il pouvait y avoir une foule de raisons. Il y avait le bruit de la route, les ambulances que nous avions étaient assez vieilles [...] et elles faisaient beaucoup de bruit; aussi, quand un patient commence à être en état de choc, ce qui me semble s'être produit, le pouls devient très faible et filant, alors il est difficile à sentir. Et, naturellement, la respiration ralentira aussi. C'était juste une façon pour son organisme de se protéger.

Compte tenu de son manque de compétences et de formation, accompagner Cecil Bernard George à l'hôpital de Strathroy s'est révélé être une expérience terrifiante pour M^{me} Bakker-Stephens. C'était la première fois qu'elle transportait une personne blessée à l'hôpital. Elle n'avait jamais travaillé avec des patients traumatisés ou en état de choc et elle n'avait jamais pris les signes vitaux d'une personne blessée. Lorsque l'avocat lui a demandé si cela était « une expérience assez effrayante », l'ex-bénévole de l'Ambulance Saint-Jean a répondu : « C'est bien en deçà de la réalité. »

Comme le D^r McCallum, le témoin expert en médecine d'urgence, et d'autres témoins médicaux l'ont dit, il aurait été utile que des ambulanciers paramédicaux offrant des soins avancés soient disponibles pour cette intervention de la Police provinciale à Ipperwash. Je suis d'accord avec le D^r McCallum pour dire que la disponibilité d'ambulanciers paramédicaux offrant des soins avancés à Ipperwash aurait garanti un niveau approprié de soins médicaux aux personnes blessées pendant l'affrontement de la nuit du 6 septembre 1995 durant leur transport à l'hôpital.

17.7 Interaction entre Cecil Bernard George et la Police provinciale de l'Ontario à l'hôpital

L'agent David Boon a reçu l'ordre du sergent-détective Richardson de garder Nicholas Cottrelle et Cecil Bernard George. Il s'est posté entre leurs salles respectives de traitement. L'agent Boon a inscrit dans ses notes qu'à 0 h 41, Cecil Bernard George lui a dit : « Tu pourrais aussi bien me mettre en prison maintenant parce que, de toute façon, c'est là où je m'en vais. »

L'épouse de Cecil Bernard George, Roseanne Bressette, et une parente, Jessie George, lui ont rendu visite à l'hôpital à 2 h le matin du 7 septembre 1995. On l'a ensuite conduit aux soins intensifs peu après 3 h. L'agent Boon a reçu l'ordre de ses supérieurs d'interdire toute autre visite auprès de M. George.

Plus tard ce matin-là, Cecil Bernard George a commencé à parler davantage. L'agent Boon a noté que, de temps à autre, M. George s'asseyait et prononçait à mi-voix des paroles confuses. À 8 h 15 le 7 septembre 1995, il s'est assis dans son lit et a dit : « Je sais qu'on m'a arrêté. Je suis prêt à faire face à la justice. Pourquoi suis-je ici? » L'agent Boon lui a répondu qu'il était là parce qu'il avait besoin de soins médicaux. M. George a répliqué qu'il se sentait tout à fait bien. Lorsqu'il a semblé être plus lucide, l'agent Boon lui a dit qu'il était inculpé de tentative de meurtre¹ et lui a fait la lecture de ses droits de consulter un avocat.

1 En fait, Cecil Bernard George n'a pas été accusé de tentative de meurtre.

Pendant le séjour de Cecil Bernard George à l'hôpital, les agents de police restaient à proximité. Il y avait généralement deux agents de police en tout temps dans sa chambre d'hôpital.

Cecil Bernard George a finalement été accusé d'un certain nombre d'infractions criminelles, y compris de voies de fait et de méfait. Pendant qu'il était à l'hôpital, M. George a essayé d'engager le dialogue avec les agents, mais ils ont refusé de lui répondre. Il se souvient avoir dit aux agents, dont une femme, qu'il était désolé si quelqu'un avait été blessé. M. George voulait que la police sache que les membres des Premières nations sont différents du portrait que l'on fait d'eux à la population.

Durant son séjour à l'hôpital, l'UES a photographié les blessures de M. George. Il était déçu que la police ne lui présente pas d'excuses pour ses blessures à la tête, aux jambes, à la lèvre, aux bras et à la poitrine.

À 4 h 35, l'agent P.J. Evans, préposé à l'identification, est arrivé dans la chambre de Cecil Bernard George et lui a demandé son consentement pour une analyse cherchant des traces de poudre sur ses mains. La police a tenté de procéder à une analyse cherchant des traces de poudre sur les mains de Cecil Bernard George. M. George a refusé d'accéder à la demande de la police de placer ses mains sur un appareil.

Cecil Bernard George a séjourné moins de deux jours à l'hôpital de Strathroy; la Police provinciale l'a ensuite conduit à la prison de Sarnia.

En 1997, une enquête a été menée par l'UES sur la conduite des policiers à l'égard de Cecil Bernard George et l'affrontement qui s'est déroulé à l'extérieur du parc Ipperwash dans la soirée du 6 septembre. Selon les conclusions de l'enquête, la police n'a pas utilisé une force excessive contre Cecil Bernard George durant l'affrontement. Comme je l'ai énoncé au chapitre 14, à mon avis, les blessures à la tête et au visage de Cecil Bernard George étaient excessives.

17.8 Évaluation des blessures de M. George par la D^{re} Marr

Le 8 septembre 1995, la D^{re} Marr a encore évalué l'état de Cecil Bernard George. Même si les radiographies ne montraient pas de fractures du cou ou des membres ni de blessures internes dans la région abdominale, le corps de M. George était couvert d'ecchymoses étendues. Il semblait à la D^{re} Marr qu'on « l'avait frappé assez fort à plusieurs reprises avec un objet contondant ». Un grand nombre de ces ecchymoses étaient linéaires et allongées, ce qui « semblait correspondre à l'histoire selon laquelle il avait été battu avec un bâton » ou un objet long.

La D^{re} Marr a préparé un dossier sur l'état de M. George. Elle a inscrit que le patient de quarante et un an, membre des Premières nations, avait « subi des

blessures multiples à la tête, au visage, au thorax, à l'abdomen et aux membres provoquées par des objets contondants » à Ipperwash au cours d'une interaction avec la police. Il montrait vingt-huit zones douloureuses, qui résultaient chacune de l'utilisation distincte de force. Certaines des blessures, disait-elle, pourraient avoir été causées par des coups de bottes. Il souffrait de multiples blessures des tissus mous comme quelqu'un qui a gravement été battu. Il avait souffert d'un grave traumatisme crânien. Elle a pensé que les blessures que M. George a reçues derrière la tête avaient probablement entraîné une altération de son état de conscience.

Cecil Bernard George a reçu son congé de l'hôpital de Strathroy vers 16 h 30 le 8 septembre 1995. Il souffrait de douleur à la tête, à l'avant-bras droit et à d'autres parties du corps. Au moment de son congé, la D^{re} Marr a pensé qu'il pouvait avoir subi de légers dommages cérébraux.

Il était clair que M. George avait souffert d'une blessure grave à la tête reçue à Ipperwash et peut-être de blessures internes. Il présentait un risque d'hémorragie interne et d'œdème du cerveau. Pourtant, des personnes autres que des ambulanciers paramédicaux l'avaient transporté dans une ambulance Saint-Jean dépourvue du matériel médical essentiel qui aurait permis de surveiller l'activité de son cœur, sa tension artérielle et son pouls. Selon la D^{re} Marr, ses blessures étaient « potentiellement fatales ». La D^{re} Saettler et elle-même ont pensé que Cecil Bernard George aurait dû être transporté à l'hôpital par des ambulanciers paramédicaux qualifiés dans une ambulance bien équipée. Ces gens auraient su que le cou de M. George devait être immobilisé durant le voyage jusqu'à l'hôpital.

Je suis d'accord pour dire que Cecil Bernard George n'aurait pas dû être transporté à l'hôpital dans une ambulance Saint-Jean après avoir été blessé dans l'affrontement entre la Police provinciale et les Autochtones à Ipperwash. Des ambulanciers paramédicaux ayant la formation et le matériel médical nécessaires à bord d'ambulances provinciales auraient dû être disponibles à ce moment-là pour transporter M. George en ambulance à l'hôpital de Strathroy. De plus, l'hôpital de Strathroy aurait dû être informé de l'état de santé de Cecil Bernard George avant l'arrivée du patient. Enfin, la police aurait dû aviser le personnel de l'hôpital de la cause des blessures subies par Cecil Bernard George.

6 SEPTEMBRE 1995 — INUTILITÉ DES TENTATIVES DE RÉANIMATION DE DUDLEY GEORGE

18.1 Dudley George est transporté à l'hôpital de Strathroy par sa sœur et son frère, accompagnés d'un adolescent

Comme je l'ai mentionné au chapitre 14, J.T. Cousins, âgé de quatorze ans, se trouvait dans le parc provincial Ipperwash le soir du 6 septembre. Il a vu s'approcher du parc des agents en tenue anti-émeute, groupés en formation et portant des boucliers et des matraques. Il avait aussi été témoin de l'altercation entre la Police provinciale de l'Ontario et Cecil Bernard George dans le terrain de stationnement sablonneux.

J.T. Cousins était également présent dans le terrain de stationnement sablonneux lorsque la Police provinciale a commencé à faire feu sur les occupants et il a vu Dudley George s'affaïsser après avoir reçu une balle. Avec le frère et la sœur de Dudley, Pierre et Carolyn, J.T. a accompagné le blessé en voiture jusqu'à l'hôpital de Strathroy. Pendant le trajet, assis à côté de Dudley sur la banquette arrière de la voiture, il s'est efforcé de comprimer la plaie pour contenir l'hémorragie.

On trouvera ci-dessous une description du trajet emprunté pour conduire Dudley George à l'hôpital de Strathroy dans la soirée du 6 septembre.

Carolyn George avait préparé un repas dans la cuisine de la zone bâtie. La nuit tombée, elle s'est rendue au parc en voiture pour offrir à manger à son fils Glen (Bressette) et à son frère Dudley. Peu après son arrivée, Robert Isaac a abordé le groupe en disant qu'on avait « besoin d'aide », de « plusieurs hommes », car il « s'était produit quelque chose ». À ce moment-là, Carolyn George a vu, dans le terrain de stationnement sablonneux, des agents de police se diriger « au coude à coude » vers la clôture du parc.

Carolyn George s'est empressée de retourner à la zone bâtie chercher de l'aide pour les occupants. Près de l'entrée principale du camp militaire, elle a vu Marlene Cloud, assise sur le bord de la route, « toute pâle et l'air ébranlé ». Elle n'a pas vu d'hommes sur les lieux. À la suggestion de Carolyn, M^{me} Cloud est montée dans sa voiture; elles ont vu un camion-benne se diriger vers le parc, puis elles ont pris la même direction.

J.T. Cousins, un adolescent de quatorze ans, était présent dans le parc et a entendu les coups de feu. Il a vu Dudley George s'écrouler au sol et faire des

efforts pour se relever. Il a couru vers le terrain de stationnement et vu d'autres Autochtones se précipiter vers Dudley, le prendre dans leurs bras et le transporter dans le parc.

Les hommes ont déposé Dudley dans la voiture marquée « OPP WHO » J.T. Cousins est immédiatement monté dans la voiture et s'est assis près de Dudley, sur la banquette arrière, parce qu'il « craignait le pire ». L'adolescent a commencé à comprimer les blessures de Dudley, qui se trouvaient un peu plus bas que le cœur, a-t-il dit. Robert Isaac et Clayton George les ont conduits à la caserne par le chemin intérieur qui longe Army Camp Road.

Comme nous l'avons déjà mentionné, David George a appelé le 911 depuis la cabine téléphonique du parc. Il a dit à la téléphoniste du 911 que deux personnes avaient été blessées par balle et il lui a demandé d'envoyer des ambulances. Cet appel a été reçu vers 23 h 12 au centre intégré de répartition d'ambulances de Wallaceburg et il a été transmis au répartiteur. David George a raccroché avant que la téléphoniste, la police ou le répartiteur puisse déterminer d'où exactement il téléphonait, ce qui explique qu'on n'ait pas envoyé d'ambulance.

En chemin vers la caserne, Dudley avait de la difficulté à respirer, mais semblait conscient :

Il m'a regardé et m'a souri et il cherchait son souffle — comme quand on veut prendre de grandes respirations profondes.

J.T. Cousins « espérait seulement qu'il n'allait pas mourir ».

Carolyn George et Marlene Cloud ne se sont pas rendues jusqu'au parc. Plusieurs voitures les ont croisées sur « Inner Drive », la route parallèle à Army Camp Road. Carolyn a décidé de faire demi-tour en direction opposée et de suivre ces voitures jusqu'à la zone bâtie. À leur arrivée à l'entrée de la zone bâtie, Carolyn a appris que son frère Dudley avait été blessé par balle.

À ce moment-là, Dudley avait été transféré dans la voiture de son frère Pierre. Robert Isaac a demandé qu'une femme accompagne Dudley à l'hôpital et Carolyn est immédiatement montée dans la voiture blanche de Pierre sur le siège du passager. Quand elle s'est retournée vers la banquette arrière, elle a vu Dudley qui était inconscient. J.T. est monté à l'arrière.

Ils se sont dirigés vers la route menant à l'hôpital de Strathroy, sans se faire arrêter par la Police provinciale. La voiture blanche de Pierre George ne portait pas de plaques d'immatriculation.

À leur sortie du camp militaire, J.T. Cousins n'a pas vu d'ambulances dans le secteur.

Carolyn et Pierre George ont recommandé à J.T. de parler à Dudley sans arrêt pour le garder éveillé et l'aider à rester conscient. J.T. a essayé de maintenir Dudley en position assise pour empêcher l'hémorragie de l'asphyxier. Il a continué à comprimer les blessures et s'est concentré sur la respiration du blessé.

J.T. Cousins s'est servi de son chandail pour mieux comprimer les blessures de Dudley pendant le trajet vers l'hôpital de Strathroy. Puis Dudley a commencé à trembler et il a paru glisser dans un état de choc profond. L'adolescent a continué à lui parler. Il a déclaré :

[...] [I] commençait à avoir les yeux révulsés et alors, je lui répétais simplement : « Tout va bien se passer. Tu vas voir, tu vas t'en tirer. On arrive bientôt à l'hôpital. Tout va bien aller. »

Dudley George ne répondait pas. Il devait faire des efforts pour respirer. Comme l'a dit J.T., il « essayait de rattraper son souffle », comme « s'il étouffait à cause du sang ».

18.2 Arrivée à la ferme de Hank Veens — crevaison inattendue

Pierre George conduisait à toute allure vers l'hôpital. Ils sont passés par Northville Road, puis par Nauvoo Road. Tout à coup, la voiture a eu une crevaison. Ils se sont arrêtés à la première ferme qu'ils ont aperçue, chez Hank Veens et sa femme Mary. Carolyn a couru frapper à la porte pour demander si elle ne pourrait pas utiliser le téléphone et appeler une ambulance pour son frère gravement blessé.

Les Veens étaient couchés depuis quinze à trente minutes lorsqu'ils ont entendu une voiture « qui roulait par à-coups » s'avancer dans leur entrée. Hank Veens s'est retourné et a dit à sa femme : « [T]iens, une crevaison. » On a frappé « à grands coups » à la porte. M. Veens a ouvert et vu Carolyn et Pierre George, l'air inquiet. Ils lui ont dit que leur frère avait été blessé par un coup de feu et qu'ils avaient besoin d'une ambulance. Hank Veens a couru au téléphone et « composé le 911 aussi vite que possible ».

M. Veens, avec l'aide de sa femme, a dit à la téléphoniste du 911 qu'il avait chez lui des gens qui venaient d'arriver et qui avaient besoin d'une ambulance pour une personne blessée par balle. L'appel a été fait à 23 h 27. M. Veens a donné son adresse, 6840 Nauvoo Road. La téléphoniste a demandé où se trouvait la blessure, ce à quoi M. Veens a répondu : « [À] la poitrine, dans la région du coeur. » On a promis aux Veens d'envoyer une ambulance « sur-le-champ ». Ils sont restés en ligne avec la téléphoniste du 911. Une ambulance a été envoyée à la résidence des Veens à 23 h 30 et, à 23 h 33, elle était en route.

Hank Veens croit avoir dit à Carolyn et Pierre George de garer leur voiture à l'extrémité de sa longue allée pour aller à la rencontre de l'ambulance. Carolyn George a confirmé qu'ils s'étaient rendus au bout de l'allée des Veens, au bord de la route, et « qu'ils s'étaient assis là pour attendre ». Carolyn a rappelé à J.T. Cousins de continuer à faire pression sur les blessures de Dudley et de ne pas « s'arrêter ». Ils ont attendu à peu près cinq minutes, ce qui leur a « semblé une éternité », avant de décider de se rendre plutôt à l'intersection la plus proche, à Nauvoo Road et Egremont Road (la route de comté 22).

Carolyn George est retournée à la maison deux ou trois fois pour demander si l'ambulance allait bientôt arriver. M. Veens lui avait répondu que la téléphoniste du 911 lui avait promis que « l'ambulance s'en venait ». Mary Veens avait remis aux George un paquet de glaçons et des linges propres à appliquer sur les blessures de Dudley.

M. Veens a décidé de sortir dans l'allée pour offrir son aide aux George et à J.T. Cousins en attendant l'ambulance. Mary Veens est restée au téléphone, en ligne avec la téléphoniste du 911. À la grande surprise de M. Veens, la voiture blanche et ses passagers avaient disparu. Environ 12 minutes s'étaient écoulées depuis que Carolyn et Pierre George avaient frappé à la porte des Veens pour demander de l'aide.

À 23 h 38, M. Veens est rentré chez lui et a annoncé à la téléphoniste du 911 que ses visiteurs étaient repartis et qu'ils « doivent être en route pour l'hôpital ». Il a supposé que la téléphoniste saurait que la voiture était en chemin vers l'hôpital de Strathroy, car c'était l'hôpital le plus proche de chez lui, à environ vingt à vingt-cinq minutes de voiture.

Après la conversation téléphonique de 23 h 38 entre M. Veens et le répartiteur d'ambulances, ce dernier, Geoffrey Connors, a informé l'ambulance acheminée au 6840 Nauvoo Road que la voiture dans laquelle prenait place le blessé avait quitté la maison des Veens, mais il a demandé à l'unité de poursuivre en direction de Nauvoo Road. Malcolm Gilpin et Cesare DiCesare se trouvaient dans l'ambulance. Trois minutes plus tard, à 23 h 41, M. Connors a décommandé l'envoi de l'ambulance à Nauvoo Road et informé le sergent Cousineau que le véhicule avait quitté le domicile des Veens. Une minute plus tard, à la demande du sergent Cousineau, M. Connors a rappelé les Veens pour savoir si les visiteurs leur avaient semblé armés. M. Veens a répondu que non.

M. Veens s'attendait à ce que l'ambulance arrive chez lui dans les 10 minutes suivant son appel. C'est ce qui s'était passé une fois déjà, lorsqu'il avait demandé l'envoi d'une ambulance pour un de ses ouvriers qui était tombé d'une charrette. L'ambulance était arrivée chez lui, sur Nauvoo Road, environ 10 minutes après son appel. Si l'ambulance était venue de Watford, M. Veens soutient qu'elle serait

arrivée dans les six ou sept minutes. M. Veens croit que, si l'ambulance venait de Forest, elle aurait dû prendre un peu plus de dix minutes.

Carolyn George estimait que le trajet du camp militaire à l'hôpital de Strathroy était de 45 minutes et qu'ils étaient à mi-chemin au moment de leur arrivée chez les Veens. Ils avaient attendu avec impatience pendant cinq minutes environ à l'intersection de Nauvoo Road et d'Egremont Road, puis décidé de poursuivre par leurs propres moyens vers l'hôpital pour essayer de sauver Dudley :

C'était comme si nous nous étions rendu compte que personne n'allait venir à notre aide. Et que Dudley allait tout simplement mourir si nous restions assis là. Alors, nous avons décidé de poursuivre, ou au moins d'essayer de nous rendre. Crevaison ou pas. [...] on ne pouvait simplement pas rester assis là et le laisser mourir.

Le Dr Andrew McCallum, qui devait plus tard procéder à l'examen des soins médicaux dispensés à Dudley, a conclu que la décision de Pierre et de Carolyn de ne pas attendre l'ambulance et d'emmener eux-mêmes leur frère directement à l'hôpital avait sans doute été la meilleure décision, dans les circonstances. Il a déclaré que transporter le patient à l'hôpital le plus rapidement possible était ce qui comptait le plus, étant donné la nature et la gravité de ses blessures.

Pierre George a tant bien que mal roulé vers l'hôpital avec sa voiture endommagée. Aux abords de la ville de Strathroy, Carolyn et Pierre ont remarqué la présence de voitures de police. La police les a suivis. Pierre était inquiet, mais il a pensé que la police supposerait qu'ils étaient en chemin vers l'hôpital et n'a pas cru que les agents interviendraient avant qu'ils soient arrivés à destination. Pierre George a continué à rouler vers l'entrée du service des urgences de l'hôpital de Strathroy. J.T. Cousins croyait à ce moment-là que le cœur de Dudley battait toujours.

Pendant le trajet vers l'hôpital, Dudley George avait eu de la difficulté à respirer. À leur arrivée à l'hôpital, Dudley avait les yeux révulsés. J.T. a continué à le rassurer et à lui dire que tout allait bien se passer : « J'ai continué à lui parler, à lui dire que tout allait bien aller. »

18.3 Arrivée à l'hôpital de Strathroy et arrestation de Carolyn George, de Pierre George et de J.T. Cousins

Pendant que les George essayaient tant bien que mal de se rendre à l'hôpital de Strathroy dans la voiture blanche de Pierre, des agents de police convergeaient vers l'établissement.

À 23 h 20, le sergent-détective d'état-major intérimaire Mark Wright a ordonné aux agents-détectives Speck et Dew de se rendre à l'hôpital de Strathroy depuis le détachement de Forest de la Police provinciale et de procéder à l'arrestation d'un homme pour tentative de meurtre. Le sujet avait été blessé par balle et pris en charge par une ambulance à l'intersection d'Army Camp Road et de la route 21. Cet homme a plus tard été identifié comme étant Nicholas Cottrelle. Mark Wright a supposé que Nicholas Cottrelle avait été impliqué dans l'altercation avec la police sur East Parkway Drive.

Pendant que les agents-détectives Speck et Dew se rendaient à Strathroy, le détachement de Forest a reçu un appel au sujet d'un incident survenu au domicile d'un particulier sur Nauvoo Road. Une voiture blanche ayant un pneu à plat s'était arrêtée à cette maison et l'un des passagers avait dit aux résidants (les Veens) que quelqu'un avait été blessé par balle et qu'il avait besoin de soins. Ils étaient repartis au bout de quelques minutes.

À 23 h 40, le sergent-détective d'état-major intérimaire Wright a ordonné au sergent-détective Richardson de retrouver la voiture et de procéder à l'arrestation des occupants pour tentative de meurtre. Le sergent-détective d'état-major intérimaire Wright a déclaré au sergent-détective Richardson que la voiture était passée au poste de contrôle sans s'arrêter et qu'il se pourrait qu'elle ait été impliquée dans l'affrontement survenu dans le terrain de stationnement sablonneux.

Le sergent-détective d'état-major intérimaire Wright a lancé un appel à un certain nombre d'autres agents parce que la voiture et ses passagers étaient attendus à l'hôpital de Strathroy et qu'il croyait prudent de dépêcher sur les lieux autant de « détectives » que possible.

Le sergent-détective Richardson a demandé au sergent-détective Bell de l'aider à trouver la voiture blanche. Ils ont suivi la route de comté 12 pour sortir de Forest, à destination de Nauvoo Road et de la maison où s'étaient arrêtés les passagers de la voiture blanche pour demander des secours. La voiture avait disparu. Les agents n'ont pas parlé aux résidants (les Veens) et n'ont donc reçu aucun autre renseignement sur les passagers de la voiture.

Les sergents-détectives Richardson et Bell ont poursuivi leur route vers l'hôpital de Strathroy en suivant le trajet que, d'après eux, la voiture était susceptible d'emprunter : Nauvoo Road jusqu'à l'autoroute 402, puis jusqu'à la route 81. Ils avaient l'intention d'intercepter le véhicule. S'ils trouvaient une personne qui avait besoin de soins, ils allaient lui dispenser les premiers secours ou faire le nécessaire pour que les services médicaux d'urgence (SMU) transportent la personne à l'hôpital.

Les agents-détectives Speck et Dew sont arrivés à l'hôpital de Strathroy vers 23 h 47. Pendant qu'ils attendaient là, le sergent-détective d'état-major

intérimaire Wright leur a annoncé par téléphone qu'une voiture blanche était en route vers l'hôpital. Le véhicule, qui avait fait une crevaison, transportait plusieurs Autochtones, dont un blessé ayant une plaie à thorax ouvert. Il a ordonné aux agents d'arrêter les occupants du véhicule pour tentative de meurtre. M. Wright croyait qu'on avait « tiré » sur des agents de la Police provinciale et « failli les écraser » au cours de l'altercation et que ceux-ci avaient riposté en tirant sur une voiture et un autobus. Peu après l'affrontement, un véhicule avait fait son apparition sur Nauvo Road, se dirigeant vers l'hôpital avec à bord une personne blessée par balle. D'après le sergent-détective d'état-major intérimaire Wright, « il existait des raisons logiques et vraisemblables de déduire que cette personne [blessée] [...] et les autres passagers du véhicule avaient été impliqués dans [...] l'incident où l'on avait fait feu sur des agents de la Police provinciale et tenté de les écraser ».

Mark Wright savait que la voiture qui se dirigeait vers l'hôpital de Strathroy était de couleur blanche, mais il n'a pas essayé de se renseigner sur la couleur du véhicule en cause lors de l'affrontement survenu à l'extérieur du parc Ipperwash. Le sergent-détective Richardson n'a pas non plus vérifié si une voiture blanche avait été en cause lors de l'incident du terrain de stationnement sablonneux. Le sergent-détective d'état-major intérimaire Wright a reconnu, lors des audiences, qu'il n'aurait pas eu de raisons logiques et vraisemblables d'arrêter les passagers de la voiture blanche s'il avait su que la voiture en cause lors de l'incident était d'une autre couleur que celle qui était en route vers l'hôpital de Strathroy.

Après avoir parlé au sergent-détective d'état-major intérimaire Wright, l'agent-détective Dew est entré en communication avec le centre de communication de Chatham à 23 h 51 et demandé l'envoi à l'hôpital d'une voiture et de deux agents à des fins de sécurité :

Apparemment, il y a un deuxième blessé par balle qui est en route pour l'hôpital ici dans une voiture particulière. [...] Nous ne savons pas combien d'individus sont à bord. Pouvez-vous appeler London et leur demander de nous envoyer une unité à Strathroy, avec peut-être deux agents comme renforts, au cas où il y aurait des problèmes ici?

Un sergent du centre de communication de la Police provinciale de l'Ontario à London a téléphoné à l'hôpital à 23 h 52 et parlé à l'agent-détective Dew :

[...] [C]'est un véhicule blanc, avec un pneu à plat. À bord, il y a apparemment plusieurs Indiens en plus de la victime qui a été blessée par balle à la poitrine. [...] Nous avons trois agents du détachement de Strathroy qui se dirigent vers l'hôpital. Et nous avons aussi demandé aux services policiers de Strathroy d'envoyer une voiture parce que

[...] ils croient qu'il y a une possibilité [de problèmes]. Et ils croient qu'il pourrait aussi y avoir des armes dans le véhicule blanc.

À 23 h 55, l'agente Tracy Dobbin et son coéquipier ont été dépêchés à l'hôpital de Strathroy pour arrêter une voiture blanche, avec un pneu à plat et « pleine d'Autochtones », en provenance de la région du parc Ipperwash. On leur avait dit qu'il y avait un blessé et peut-être des armes dans le véhicule. L'agente Dobbin avait peu d'expérience policière. La soirée du 6 septembre représentait son deuxième quart à titre d'agente de la Police provinciale. Étant en période d'essai, elle faisait équipe avec un « policier d'expérience ». Les deux agents sont arrivés à l'hôpital à 0 h 04.

Les sergents-détectives Richardson et Bell n'ont pas réussi à trouver la voiture blanche et sont arrivés à l'hôpital de Strathroy à 0 h 02. Après une conversation avec le sergent-détective Richardson, l'agent-détective Dew a communiqué avec le centre de communication de Chatham à 0 h 04 en lui adressant la demande suivante :

Vous autres, seriez-vous au courant des voitures volées dans le voisinage, dans le nord-est du comté de Lambton? Et pourriez-vous envoyer un mot au centre de communication de London de la Police provinciale pour lui demander de lancer une alerte aux patrouilles qui sont sur la route au sujet des véhicules volés? Nous sommes incapables de retrouver cette voiture blanche. On ne l'a pas encore repérée en chemin vers l'hôpital. [...] C'est une voiture blanche, avec un pneu à plat. Alors, ils sont peut-être en train de survolter un autre véhicule pour pouvoir amener leur camarade ici.

Les sergents-détectives Richardson et Bell sont repartis, à 0 h 05, pour refaire la route en sens inverse. Vers 0 h 08, revenant vers la route 81, ils ont vu une Chevrolet blanche se diriger vers eux, en direction sud. La jante du pneu à plat dégageait des étincelles à cause du frottement. Ils étaient à environ deux kilomètres de l'hôpital. Les agents ont fait demi-tour pour suivre la voiture. Au moment où ils franchissaient le pont routier qui enjambe l'autoroute 402, une auto-patrouille identifiée de Strathroy s'est placée devant la voiture banalisée de Richardson et Bell; elle suivait aussi la voiture blanche. Les sergents-détectives Richardson et Bell n'ont pas tenté d'arrêter la voiture blanche. Ils ont cru prudent de continuer, car ils étaient à quelques minutes de l'hôpital, et c'était là le meilleur endroit — du point de vue de la sécurité — pour arrêter le véhicule et aussi le meilleur endroit pour obtenir de l'aide.

Comme nous l'avons mentionné, on a donné que peu de préavis aux médecins et aux infirmières de l'hôpital de Strathroy quant aux blessures liées à l'incident d'Ipperwash. On a prévenu la D^{re} Marr, l'urgentologue qui était de garde, de la possibilité que l'hôpital reçoive des victimes de l'incident d'Ipperwash entre 23 h et 23 h 30 ce soir-là, mais sans lui donner de détails. Vers 23 h 40, Jackaline Derbyshire, l'infirmière responsable du service des urgences en soirée, a reçu du centre de répartition des ambulances de London un appel informant l'hôpital de l'arrivée prochaine de deux blessés par balle, l'un en ambulance et l'autre probablement en voiture. On ne lui a rien dit de la gravité des blessures et elle a supposé qu'un patient qui arrivait en voiture n'était sans doute pas dans un état grave.

L'infirmière Derbyshire a reçu un appel téléphonique de la Police provinciale de London de 15 à 20 minutes environ après l'appel du centre de répartition des ambulances de London. La police l'informait que des agents allaient bientôt arriver à l'hôpital pour des raisons de sécurité. On ne lui a pas expliqué pourquoi des mesures de sécurité étaient nécessaires, mais elle a compris que les préoccupations de la police étaient en rapport avec l'incident d'Ipperwash.

Au moment où la voiture blanche est arrivée à l'hôpital de Strathroy, plusieurs agents et voitures de patrouille y étaient déjà, y compris l'agente Tracy Dobbin, l'agent David Boon et l'agent-détective Mark Dew. L'agent-détective George Speck était à l'intérieur.

Pierre George a dirigé sa voiture vers l'entrée du service des urgences de l'hôpital et les sergents-détectives Richardson et Bell, de même que deux agents venus dans une voiture de patrouille de Strathroy, l'ont immédiatement encerclée.

Carolyn George est sortie de la voiture et a demandé qu'on apporte une civière. Elle s'est retournée pour ouvrir la portière arrière et s'occuper de Dudley, son frère gravement blessé, mais elle s'est rendu compte que personne n'allait répondre à sa demande. Adoptant un ton plus ferme, elle a exigé qu'on apporte une civière.

L'agente Dobbin s'est approchée du véhicule et a ouvert la portière arrière. Elle a vu Dudley George, avec sa blessure à la poitrine. Elle a supposé qu'il était mort. Elle avait ouvert la portière notamment parce qu'elle cherchait des armes, mais elle n'en a pas vu. Le sergent-détective Richardson a ordonné à l'agente Dobbin d'arrêter la passagère. L'agente Dobbin a refermé la portière arrière, sans demander qu'on s'occupe du blessé grave.

Carolyn George a vu, près des portes de l'hôpital, un policier faire un signe de tête. Des agents lui ont aussitôt saisi les bras et l'ont forcée « à s'aplatir au

sol ». Carolyn a senti « son visage s'enfoncer dans des arbustes » et ses lunettes lui ont été « arrachées ». Carolyn George essayait de leur demander qu'ils la laissent s'occuper de son frère. Carolyn George s'est débattue aux mains des agents et a réclamé à grands cris qu'on s'occupe de soigner son frère, Dudley George.

L'agente Dobbin a déclaré qu'elle-même et un autre agent avaient essayé de retenir Carolyn George de façon qu'on puisse lui passer les menottes et l'arrêter. Les agents ont décidé de rabattre Carolyn George au sol, pour pouvoir mieux la maîtriser. L'agente Dobbin a déclaré durant son témoignage que, pendant ce temps, elle-même, un autre agent et Carolyn « ont reçu un coup par derrière », provenant sans doute de l'agent Boon, et sont tombés de tout leur long dans les buissons et par terre. L'agente Dobbin croit que l'agent Boon essayait de maîtriser Carolyn George. Pendant la lutte, l'agente Dobbin a entendu Carolyn crier à tue-tête pour que quelqu'un vienne secourir son frère. Carolyn George hurlait qu'il y avait un blessé sur la banquette arrière de la voiture.

Un agent a informé Carolyn George de ses droits et lui a dit qu'elle était en état d'arrestation pour tentative de meurtre.

Pendant qu'on procédait à l'arrestation de Carolyn George, d'autres agents avaient plaqué Pierre George contre un mur de ciment. Pierre a demandé aux agents ce qu'ils étaient en train de faire et on lui a répondu qu'ils étaient tous deux en état d'arrestation pour tentative de meurtre. Lorsque Pierre a voulu savoir les raisons de cette accusation criminelle, un agent a répliqué que le premier coup de feu était parti d'une voiture blanche.

Carolyn et Pierre George ont été arrêtés, placés dans des voitures de patrouille différentes et conduits au détachement de police de Strathroy.

Carolyn George ne comprenait pas pourquoi elle-même, son frère Pierre et J.T. Cousins étaient en état d'arrestation : tout ce qu'ils avaient fait, c'était simplement transporter Dudley, qui avait été blessé par la police, à l'hôpital pour le faire soigner et lui sauver la vie :

[...] Je ne comprenais pas pourquoi premièrement ils m'avaient arrêtée, parce que nous avions simplement emmené Dudley à l'hôpital, pourquoi ils m'avaient menottée et ne me laissaient même pas voir Dudley. Je ne savais pas ce qui se passait. [...]

Je me débattais, parce que [...] nous essayions de sortir Dudley de la voiture, et ils m'ont empoignée par les bras, tout ce que je voulais, c'était sortir Dudley de la voiture et que quelqu'un l'examine. [...]

À ma connaissance, Dudley était toujours en vie quand nous sommes arrivés à l'hôpital, et ils n'ont même pas voulu aider, vous savez, comme apporter une civière. Je pensais que Dudley n'avait pas — n'aurait pas dû mourir.

Ce soir-là, l'ambulancier paramédical Robert Scott avait transporté un patient à l'hôpital de Strathroy. Pendant le trajet, lui-même et son partenaire avaient reçu l'ordre de rester à l'hôpital une fois le patient à destination. À l'arrivée de la voiture blanche, M. Scott était à l'extérieur de l'entrée du service des urgences. Ayant vu des agents de police converger sur la voiture, il était rentré à l'intérieur. Il en était ressorti au bout de dix à vingt secondes. M. Scott s'attendait à ce qu'on lui donne des directives, qu'on lui dise s'il devait porter secours à l'homme étendu sur la banquette arrière de la voiture. Aucun agent de police ne lui a dit quoi que ce soit :

[...] Ils se trouvaient tous à ma gauche et surveillaient la dame qu'ils avaient plaquée contre le mur. Elle a hurlé : « Mon frère. Mon frère », et après ça, j'ai pour ainsi dire perdu le fil et j'ai surtout fait attention à la personne qui se trouvait à l'arrière de la voiture. Je le répète, je suis ambulancier, mon rôle est de porter secours aux malades. [...] Je ne suis pas un agent de police dans ces situations. Alors, de toute façon, je regarde sur la banquette. Je me retourne, en attendant que quelqu'un me dise de m'éloigner de la voiture, ou plutôt, j'attendais que quelqu'un me dise d'entrer dans la voiture. Mais personne ne m'a rien dit du tout.

Robert Scott a ouvert la portière arrière de la voiture, évalué la situation du point de vue de la sécurité et aperçu un corps inerte sur la banquette arrière. Il a rapidement vérifié les points ABC du patient — les voies respiratoires, la respiration et la circulation — de même que le pouls. Il est allé récupérer sa civière.

L'infirmière Derbyshire a couru dehors derrière l'ambulancier et elle a déclaré qu'on avait besoin d'aide sur la voie d'accès. La portière arrière de la voiture était ouverte du côté passager et un homme était étendu en travers de la banquette. Elle voyait qu'il ne respirait pas. Il avait la peau marbrée dans la région des joues et du cou. Une peau marbrée est d'une teinte bleu-gris par plaques et c'est un signe de désoxygénation du sang, du fait que la personne ne respire pas ou que son cœur ne bat plus. Il y avait une accumulation de sang dans la région des joues et du cou, ce qui signifie que le sang ne circule plus. Même si l'infirmière Derbyshire le croyait mort, elle devait en priorité conduire le patient au service

des urgences. Elle a ordonné aux ambulanciers de placer le patient sur la civière au plus vite.

L'ambulancier paramédical Scott a placé la civière à côté de la voiture et a crié à l'aide. Son coéquipier se trouvait parmi ceux qui ont répondu. L'agent Boon a aussi aidé à stabiliser la civière. Mark Watt, l'ambulancier présent dans l'ambulance qui avait transporté Nicholas Cottrelle à l'hôpital, avait assisté à l'arrivée de la voiture blanche. Il s'est porté à l'aide parce qu'il a entendu des gens crier que la personne étendue sur la banquette arrière avait été blessée par balle. Mark Watt a remarqué que le patient était inconscient, qu'il avait le teint blême et qu'il présentait une accumulation de quatre sur cinq pouces de sang à la partie supérieure gauche de la poitrine.

Il a fallu de trois à cinq minutes aux ambulanciers pour transférer Dudley George de la voiture à la civière et l'emmener à la salle de traumatologie.

J.T. Cousins a été profondément touché par la réaction de la police et du personnel médical lorsqu'ils sont arrivés à l'hôpital. Dudley était en train de saigner à mort dans les bras de l'adolescent. Lors de la déposition de J.T. Cousins devant la Commission d'enquête près de 10 ans plus tard, il était clair qu'il était toujours traumatisé par les événements de la nuit du 6 septembre. Il a prétendu que la police avait verrouillé les portes de l'hôpital au moyen d'une chaîne et d'un cadenas galvanisés, ce qui avait empêché le personnel médical de porter secours à Dudley George :

Je m'attendais à ce que les gens sortent et viennent nous aider. Mais, au contraire, ils étaient tous rassemblés près de ces portes vitrées. Ils ne pouvaient pas sortir parce que les flics avaient fixé une chaîne et un cadenas galvanisés autour des portes, et ils étaient tous là, debout, qui nous regardaient. [...]

Ils étaient tous à l'intérieur, près des portes. Ils avaient l'air de vouloir aider, mais ne le pouvaient pas.

J.T. Cousins continue à voir l'image de la chaîne et du cadenas dans ses cauchemars. Aucun autre témoin n'a déclaré, lors de l'enquête, avoir vu une chaîne et un cadenas sur les portes. J.T. Cousins a convenu ne pas avoir mentionné ce fait lorsqu'il a été interrogé par l'Unité des enquêtes spéciales en janvier 1996 et par les fonctionnaires du Bureau du coroner en février 2003.

J.T. Cousins était aux côtés de Dudley sur la banquette arrière de la voiture lorsque la police a arrêté Carolyn et Pierre George. L'adolescent croyait que Dudley était toujours vivant : « [Q]uand les flics m'ont emmené [...] j'ai pu voir

qu'il commençait à s'affaisser et à tomber sur la banquette. [...] Il était vivant. Il serait encore vivant aujourd'hui s'ils avaient seulement ouvert ces portes et nous avaient porté secours. » Cependant, ainsi que j'en traite dans la section relative à la preuve médicale, Dudley George était probablement mort avant son arrivée à l'hôpital de Strathroy.

Les agents de police ont dû séparer J.T. Cousins de Dudley par la force. L'adolescent résistait. Il s'inquiétait de la possibilité que Dudley soit asphyxié par l'hémorragie s'il tombait en position couchée :

J'essayais comme qui dirait d'aider Dudley et [...] les flics ont ouvert les deux portières, et ils m'ont traîné pour m'éloigner de Dudley [...] et ils ont essayé de m'arrêter et tout ça, et je me suis jeté à terre en me tortillant, c'est comme ça que j'ai réussi à leur échapper.

Je suis revenu dans la voiture et j'essayais d'aider Dudley et de le mettre en position assise. Il venait juste de commencer à se pencher vers l'avant de la voiture et j'essayais de l'aider à se redresser. Et les flics m'ont empoigné, ils m'ont passé les menottes, ils m'ont emmené et m'ont mis à l'arrière de la voiture de patrouille. [...]

Ils m'ont traîné en dehors de la voiture. [...] Ils m'ont saisi par les jambes, par la taille et par les bras [...] ils m'ont plus ou moins arraché de la voiture.

Le compte rendu qu'a fait le sergent-détective Bell de sa conversation avec J.T. Cousins diffère des souvenirs de ce dernier. Bell a déclaré qu'il a demandé à l'adolescent de sortir du véhicule. Il lui a demandé ce qui s'était passé et J.T. a déclaré que Dudley avait reçu une balle au cœur, qu'il avait été transporté dans la voiture et qu'ils étaient tous les quatre partis pour l'hôpital. J.T. a essayé de comprimer les plaies pendant le trajet vers l'hôpital.

Le sergent-détective Bell a vu du sang sur les mains et sur le pantalon de J.T. L'agent de la Police provinciale a dit que J.T. s'est montré calme et coopératif, et qu'il a répondu aux questions sans hésitation. Il a dit à l'agent qu'il n'y avait aucune arme à feu parce que les occupants autochtones s'étaient entendus pour qu'il n'y ait aucune arme de ce type.

Un agent a arrêté J.T. Cousins. Le sergent-détective Bell a reconnu, lors de l'enquête, que J.T. aurait dû être informé qu'il avait le droit de consulter un avocat et qu'il n'était pas forcé de faire de déclarations à M. Bell ou à d'autres agents de police. J.T. Cousins était âgé de quatorze ans.

J.T. Cousins a été menotté et placé dans une voiture de patrouille. La police lui a dit qu'il serait mis en état d'arrestation sous plusieurs chefs. J.T. a dit qu'il avait essayé de donner des coups de pied aux agents et dans la portière de la voiture de police.

Lors des audiences, J.T. Cousins a parlé de l'anxiété qu'il éprouvait à revivre cette expérience traumatisante : « C'est un sujet très délicat et je ne me sens toujours pas rassuré de vous en parler, à vous autres, ou à n'importe qui d'autre. Vous autres, vous me rappelez des souvenirs terribles. » J.T. est toujours profondément troublé par les événements dont il a été témoin adolescent il y a plus d'une décennie, le 6 septembre 1995.

Nombre de personnes, dont J.T. Cousins, ont souffert et continuent de souffrir de traumatismes graves par suite des événements du 6 septembre 1995. Selon le Bureau du coroner en chef, le gouvernement devrait offrir un accès opportun à des services de counseling à ceux qui souffrent de séquelles débilantes, aux plans affectif et psychologique, après leur exposition ou leur participation à des événements traumatisants mettant la police en cause.

C'était la dernière fois que Carolyn et Pierre ont vu leur frère Dudley avant la déclaration de son décès à l'hôpital de Strathroy. Carolyn George croyait que Dudley était vivant à leur arrivée à l'hôpital. Il n'était pas venu à l'esprit des policiers que le personnel hospitalier puisse désirer parler aux occupants du véhicule pour savoir à quoi s'en tenir sur l'état de Dudley George. La police a emmené Carolyn et Pierre George en prison sans leur donner l'occasion de mettre le personnel médical au courant de la situation de leur frère. Ils n'ont pas été autorisés à être auprès de leur frère pendant qu'on faisait des efforts pour le réanimer. Et on ne leur a pas permis de lui faire leurs derniers adieux.

Pierre George, Carolyn George et J.T. Cousins n'ont jamais été déclarés coupables d'infraction criminelle en rapport avec les événements du 6 septembre 1995.

L'inspecteur Carson n'a joué aucun rôle dans la décision d'arrêter Pierre George, Carolyn George et J.T. Cousins à leur arrivée à l'hôpital de Strathroy. Il n'a rien eu à voir non plus avec la décision de les détenir à Strathroy. Ce sont le sergent-détective d'état-major intérimaire Wright et le sergent-détective Richardson qui ont pris ces décisions. Peu après minuit, l'inspecteur Carson a appris que les personnes qui avaient conduit Dudley George à l'hôpital avaient été arrêtées et appréhendées pour tentative de meurtre. Il devait apprendre plus tard que ces personnes n'étaient pas armées. L'inspecteur Carson ne croit pas avoir été informé, à ce moment-là, de l'identité des occupants de la voiture. Il ne pouvait

pas dire quand il avait appris que le frère et la sœur de Dudley George étaient de ce nombre.

L'inspecteur Carson et le surintendant Parkin se sont parlé vers 0 h 05. M. Carson a mis son supérieur au courant des derniers événements. Le surintendant Parkin a dit à l'inspecteur Carson que la voiture qui avait transporté Dudley George à l'hôpital devrait être saisie. Selon les données qu'on lui avait remises, le surintendant Parkin croyait possible que la voiture ait été impliquée dans l'affrontement survenu ce même soir et qu'elle puisse renfermer des éléments de preuve pertinents. Le surintendant Parkin voulait également s'assurer qu'il y aurait suffisamment d'agents à l'hôpital « au cas où une de ces bandes d'Indiens s'y ramènerait pour tout casser ». Lors de son témoignage devant la Commission d'enquête, le surintendant Parkin a reconnu que, même si sa formulation « n'avait pas été des mieux choisies ou des plus professionnelles », il essayait de faire savoir que « la situation était émotionnellement très chargée » et qu'il y avait possibilité d'un affrontement ultérieur.

Le 21 février 1996, au cours de l'examen de l'affaire Ipperwash, l'inspecteur Goodall a fait le commentaire suivant :

[...] [I] n'y avait pas assez de gens capables de fournir de l'information. [...] Les enquêteurs ont constaté qu'ils avaient besoin de mieux comprendre ce qui s'était produit lors de la fusillade — des innocents ont été mis en prison parce que l'information nécessaire n'avait pas été transmise.

Le surintendant en chef Coles s'est dit d'accord sur le fait que des innocents avaient été incarcérés à cause d'un manque d'information valide et a reconnu que, « en rétrospective, ils n'auraient pas dû être arrêtés ». De même, le commissaire O'Grady a admis que les arrestations avaient été « regrettables ». Le commissaire et le surintendant en chef de la Police provinciale ont relevé durant leur témoignage le manque de communication entre les policiers qui avaient pris les décisions cette nuit-là et « le degré considérable de confusion sur ce qui s'était produit et sur les activités » dans la région du parc Ipperwash.

18.4 Anthony « Dudley » George à l'hôpital de Strathroy

Peu après minuit, Dudley George a été transporté au service des urgences par les ambulanciers paramédicaux Mark Watt, Robert Scott et Mark Weiss, ainsi que par l'infirmière responsable des urgences, Jackaline Derbyshire. Dès

l'arrivée de la civière au service des urgences, un des ambulanciers a pratiqué la réanimation cardio-pulmonaire sur la personne de Dudley George.

Dudley George a immédiatement été transporté à la salle de traumatologie. Vu la gravité évidente des blessures et de l'état du blessé, la plupart des membres du personnel médical présents dans la salle se sont occupés de lui.

Lors de leur évaluation, la D^{re} Marr et les infirmières ont tout de suite compris que l'état de Dudley George était grave. L'infirmière Derbyshire, qui avait aidé à le transporter de la voiture jusqu'au service des urgences, a déclaré durant son témoignage que, lorsqu'elle a vu Dudley George pour la première fois, il était immobile et ne semblait pas respirer. Il avait la peau marbrée, d'une teinte bleu-gris, ce qui indique l'absence d'oxygénation ou de circulation sanguine.

Quelques minutes après l'arrivée du patient à l'hôpital de Strathroy, le système de sonorisation a annoncé un « code bleu », c'est-à-dire qu'un patient était en arrêt cardiaque et (ou) que son état requérait une procédure de réanimation cardio-pulmonaire. Des membres du personnel médical d'autres parties de l'hôpital sont venus prêter leur concours aux efforts de réanimation.

La D^{re} Elizabeth Saettler, la chirurgienne généraliste alors de garde, était occupée à des tâches administratives dans une autre partie de l'hôpital lorsqu'elle a entendu l'annonce du « code bleu ». Elle a immédiatement rejoint la D^{re} Marr dans la salle de traumatologie afin d'évaluer l'état du patient et lui apporter les soins nécessaires.

L'équipe médicale chargée du cas de Dudley George cette nuit-là comprenait les D^{res} Marr et Saettler, les infirmières Glenna Ladell, Marlene Bergman et Jackaline Derbyshire, de même que les ambulanciers qui étaient allés chercher Dudley George dans le terrain de stationnement. L'équipe s'est immédiatement affairée autour de Dudley George dans l'espoir de le réanimer.

Les médecins ont fait porter leur attention surtout sur la blessure par balle, d'un diamètre de un centimètre, à l'épaule gauche et dans la région de la clavicule. Il n'y avait pas beaucoup de sang sur la peau du patient ni sur ses vêtements. La D^{re} Marr a conclu qu'il y avait hémorragie interne, la balle ayant perforé un vaisseau sanguin important du thorax. L'équipe a été incapable de découvrir l'orifice de sortie de la balle.

On a pompé de l'oxygène dans les voies respiratoires du patient à l'aide d'un masque nasobuccal. Trois minutes après l'arrivée de Dudley George au service des urgences, la D^{re} Marr a introduit un tube dans ses voies respiratoires pour mieux pousser l'air. Mais, à l'auscultation des poumons, la D^{re} Marr n'a perçu aucun mouvement d'air.

Comme on soupçonnait des saignements internes, deux lignes intraveineuses ont été mises en place pour le pompage de solutions destinées à augmenter le volume du plasma et à remplacer le sang perdu. Le personnel médical espérait que

ce supplément de volume sanguin allait forcer le cœur du patient à reprendre son action et à irriguer le reste du corps. Un dispositif de télémétrie a été fixé à la poitrine pour capter d'éventuels signes d'activité cardiaque. L'ambulancier a continué ses efforts de réanimation cardio-pulmonaire. Les organes du patient n'ont réagi à aucune des mesures mises en train par l'équipe médicale dans l'espoir d'une reprise des fonctions cardiaque et respiratoire. La D^{re} Marr a décrit l'état de Dudley George en ces termes :

Il ne présentait aucun signe de vie. [...] Le pouls était absent. L'auscultation du cœur ne révélait aucun son. Il n'y avait aucun mouvement d'air, aucune entrée d'air dans la poitrine, aucun mouvement de la poitrine. Les pupilles étaient fixes et dilatées, les réflexes cornéens étaient nuls. [...] Le dispositif de télémétrie mis en place pour vérifier l'existence d'une quelconque activité électrique du cœur a donné un tracé plat.

La D^{re} Marr a expliqué que, si la personne est encore vivante même si le pouls est imperceptible, il est possible de détecter une certaine activité électrique dans le cœur. Mais, dans le cas de Dudley George après son arrivée au service des urgences, on n'a constaté aucune activité de ce genre dans la région cardiaque, malgré les efforts de réanimation de l'équipe médicale.

Pendant leurs tentatives pour réanimer Dudley George, les D^{res} Saettler et Marr ont discuté de la possibilité que le patient souffre soit d'un pneumothorax sous pression (état dans lequel la cavité thoracique se remplit d'air), soit d'un hémithorax compressif (état dans lequel la cavité thoracique se remplit de sang). Les deux états créent une pression dans la cage thoracique, ce qui entrave la circulation normale du sang et de l'air dans le cœur et les poumons, respectivement. Les D^{res} Saettler et Marr ont déclaré durant leur témoignage que le seul moyen de remédier à l'un et à l'autre de ces états consiste à insérer un drain dans la cavité thoracique, entre les côtes. Ils ont décidé de ne pas procéder à cette intervention, persuadés qu'il n'y avait aucune probabilité que Dudley George puisse être réanimé. En d'autres termes, Dudley George avait expiré.

À 0 h 20, à la première heure du 7 septembre 1995, la D^{re} Marr a déclaré le décès de Dudley George à l'hôpital de Strathroy.

Selon la D^{re} Marr, Dudley George était déjà mort à son arrivée à l'hôpital. Ses extrémités étaient froides au toucher, ses pupilles étaient fixes et dilatées et le cœur ne manifestait aucune activité électrique perceptible.

La D^{re} Marr a déclaré qu'il suffit d'un manque important d'irrigation sanguine du cerveau pendant cinq à dix minutes pour que les pupilles du patient deviennent fixes et dilatées. La D^{re} Saettler a déclaré que, chez Dudley George, le manque de

réaction des pupilles et le tracé plat de l'électrocardiogramme indiquaient un débit cardiaque insuffisant depuis au moins 10 à 15 minutes. La D^{re} Marr était d'avis que, à ce stade, même si la réanimation avait été possible, il en aurait résulté des lésions cérébrales importantes et sans doute irréversibles.

Les D^{res} Marr et Saettler croyaient toutes deux que Dudley George avait subi un arrêt cardiaque au moins 10 à 15 minutes (et peut-être plus) avant son arrivée à l'hôpital de Strathroy.

Le D^r Andrew McCallum, l'expert en médecine d'urgence qui a par la suite fait l'examen des soins médicaux dispensés à Dudley George et de son dossier médical, a conclu à la probabilité que le patient n'ait plus manifesté de signes vitaux au moins 30 minutes avant son arrivée à l'hôpital.

Comme nous l'avons mentionné, les médecins qui ont traité Dudley George ont, à 0 h 20, pris la décision de cesser les tentatives de réanimation. Ce genre de décision se fonde sur un certain nombre de critères. Au nombre d'entre eux, il y a la présence ou non de signes vitaux, le fait que le patient est ou non conscient, de même que la cause des lésions du patient et le temps écoulé. Si le patient ne présente pas de signes vitaux et n'est pas conscient, il est important que les médecins sachent depuis combien de temps ces signes sont absents avant de décider s'il faut poursuivre la réanimation.

À l'arrivée de Dudley George à l'hôpital de Strathroy, le personnel médical n'avait aucun moyen de savoir depuis combien de temps il était inconscient et ne manifestait plus de signes vitaux, ni à quel moment il avait été blessé.

Pendant son évaluation de l'état de Dudley George et les efforts déployés pour le réanimer, la D^{re} Marr a demandé à une infirmière d'essayer d'obtenir des renseignements sur l'état du patient auprès des personnes qui l'avaient accompagné à l'hôpital, mais sans succès.

Parce qu'il avait été conduit à l'hôpital à bord d'un véhicule particulier par des membres de sa famille qui avaient été empêchés par la police de s'entretenir avec le personnel médical, les médecins et les infirmières qui ont traité Dudley George ont été forcés de se fier exclusivement à leurs propres observations. Ils ne pouvaient savoir exactement pendant combien de temps ils devraient continuer leurs tentatives de réanimation parce qu'ils ne savaient pas depuis combien de temps il était inconscient ni à quel moment il avait été blessé. Voici ce que la D^{re} Marr a déclaré durant son témoignage :

[...] [N]ous avons fait tout ce qui était en notre pouvoir [...] en supposant que son cœur venait peut-être tout juste de flancher et qu'il pourrait y avoir une chance de le réanimer. Ainsi, toutes les mesures que nous avons prises se fondaient sur l'hypothèse qu'il pourrait y avoir une chance de le ramener à la vie.

Le sergent-détective Richardson, qui a participé à l'arrestation des proches de Dudley George qui avaient transporté ce dernier à l'hôpital, a déclaré durant son témoignage que les membres du personnel médical auraient pu entrer en communication avec le détachement de Strathroy de la Police provinciale afin de parler aux proches de leur patient s'ils avaient eu besoin de renseignements médicaux à son sujet. Or, aucun des membres de la famille n'avait eu l'occasion de faire part au personnel médical de l'état du patient. Les policiers n'avaient pas non plus informé le personnel médical de l'endroit où seraient détenues les personnes arrêtées ni comment elles pourraient être jointes.

À mon avis, il était inapproprié que les policiers emmènent Pierre George, Carolyn George et J.T. Cousins sans leur donner l'occasion de dire quoi que ce soit au personnel médical quant à la nature des blessures de Dudley George, au moment où elles s'étaient produites et aux circonstances s'y rapportant. Lorsqu'ils ont procédé aux arrestations à l'extérieur de l'hôpital, les policiers ignoraient que l'équipe médicale de l'hôpital de Strathroy ne pourrait pas réanimer Dudley George. Les personnes arrêtées auraient pu être en possession de faits ou de précisions au sujet des blessures de Dudley et (ou) de ses antécédents médicaux qui auraient pu aider le personnel médical à lui dispenser un traitement approprié et efficace. Si tel avait été le cas, la décision des agents d'arrêter et d'incarcérer les trois personnes et de les empêcher de communiquer avec le personnel hospitalier aurait pu avoir des conséquences désastreuses.

Les agents qui avaient procédé aux arrestations n'avaient pas trouvé d'armes dans la voiture des occupants ni en leur possession. Carolyn George, Pierre George et J.T. Cousins ne présentaient dans l'immédiat aucun risque pour les agents, le personnel médical ou la population. D'un point de vue strictement humanitaire, le fait de refuser aux personnes qui avaient accompagné à l'hôpital un parent gravement blessé de les renseigner sur l'état de ce dernier ou de leur donner l'occasion de communiquer avec le personnel hospitalier démontrait à tout le moins un manque de compassion chez les agents de la Police provinciale.

Lors des audiences, le commissaire Boniface a déclaré qu'il était « extrêmement regrettable » que les proches qui avaient conduit Dudley George à l'hôpital « n'aient pas pu [...] demeurer avec le défunt ». L'inspecteur Carson a qualifié de « tout à fait malheureux » le fait que le frère et la sœur de Dudley George n'aient pas été autorisés à donner de renseignements aux médecins à propos du blessé et de son état. Le sergent-détective d'état-major intérimaire Wright a également déclaré :

Je ne peux pas m'imaginer ce qu'ont ressenti ces pauvres gens gardés en détention pendant que leur frère [...] se mourait et qu'on les éloignait de lui. Ce qui s'est produit est un incident tragique. [...] C'est un

concours de circonstances déplorable. Et je n'ai aucune réticence à dire, vous savez, que je souhaiterais avoir eu davantage de renseignements à ma disposition.

La nouvelle du décès de Dudley George a été communiquée aux agents de la Police provinciale qui se trouvaient à l'hôpital et, par leur intermédiaire, aux cadres supérieurs de la Police provinciale, dont le sergent-détective d'état-major intérimaire Wright et l'inspecteur Carson.

Peu après la déclaration du décès, on a transporté le corps de Dudley George de la salle de traumatologie à une petite pièce privée, près de l'entrée du service des urgences. Un agent de la Police provinciale a été affecté à la garde du corps.

À 1 h, à la demande de la D^{re} Marr, la superviseure des soins infirmiers Glenna Ladell a avisé le coroner, le D^r Perkin, du décès de Dudley George. À 3 h 22, un agent de la Police provinciale a effectué des tests de détection de résidus de tir sur les mains du défunt, pris des photographies du corps et rangé ses vêtements. Les résultats du test de détection de résidus de tir ont été négatifs.

18.5 Arrivée de Sam, frère de Dudley George, et d'autres parents

Sam George, frère de Dudley George, a reçu un appel téléphonique d'une personne qui ne s'est pas identifiée après 23 h, le soir du 6 septembre 1995. On lui a appris que son frère, Dudley George, avait été blessé par balle et qu'il avait été transporté à l'hôpital de Strathroy. Sam George a réveillé sa femme et leur fils Donald et ils sont tous trois partis pour l'hôpital. Ils ont été reçus par une infirmière et immédiatement conduits à une chambre privée, où la sœur de Sam, Pamela George, les a rejoints. Ayant déjà perdu d'autres membres de sa famille, Sam George « savait exactement ce qu'ils allaient [lui] dire ».

L'infirmière Ladell a annoncé à Sam et Pamela George que leur frère Dudley était décédé. On les a accompagnés dans une pièce où ils ont identifié leur frère. Sam George a demandé au personnel médical et aux agents de l'informer du moment où il pourrait revenir chercher le corps de son frère.

Sam George et les autres membres de la famille George ont demandé l'autorisation d'accomplir un rituel de purification sur le corps de Dudley George dans la petite pièce du service des urgences de l'hôpital. Tout d'abord, le personnel de l'hôpital et les policiers se sont opposés, pour des raisons de sécurité, à ce qu'on utilise des allumettes à proximité des tubes d'oxygène, mais ils ont fini par consentir. Le fils de Sam George, Donald, est sorti à l'extérieur de l'hôpital pour allumer le mélange des quatre herbes traditionnelles et les membres de la

famille ont procédé à la cérémonie. Le but du rituel, tel que l'a décrit Sam George, est d'« amorcer la purification du corps et d'aider l'esprit à se préparer pour le grand voyage de retour au monde des esprits ».

Sam George et sa famille sont partis de l'hôpital peu après 1 h, à destination du détachement de Strathroy de la Police provinciale. Il a fallu des demandes répétées pour que Sam puisse entrer dans l'immeuble. Une fois qu'il a eu l'autorisation de voir son frère et sa sœur, Pierre et Carolyn George, il leur a annoncé le décès de leur frère Dudley.

Le coroner, le D^r Perkin, est arrivé à l'hôpital vers 1 h 45. Il a examiné le corps de Dudley George. Il a informé l'agent-détective Speck qu'il faudrait des radiographies pour déterminer s'il ne restait pas de fragments de balle dans le corps. Le D^r Perkin et un agent de la Police provinciale ont transporté le corps de Dudley George dans la salle de radiologie.

À ce moment-là, Ron « Spike » George (cousin de Dudley), Reg George (frère aîné de Dudley) et Warren George père (cousin de Dudley et de Ron George) sont arrivés à l'hôpital et ont voulu voir le corps. Ron George a dit : « [C]hez les Autochtones, à moins de voir le corps, de le toucher ou quoi encore, du moins selon mes enseignements, dans ma pratique, on ne peut pas croire tout à fait que c'est vrai. » L'agent-détective Dew a dit à ces personnes qu'elles pourraient voir le corps lorsqu'on le ramènerait de la salle de radiologie.

Le D^r Perkin s'est entretenu avec Ron et Reg George à son retour au service des urgences avec le corps de Dudley George. Il leur a dit qu'il y aurait sans doute une autopsie le lendemain et qu'il les mettrait au courant des résultats lorsqu'ils seraient disponibles.

Le corps de Dudley George a été transporté du service des urgences à la morgue de l'hôpital à 3 h, et c'est là qu'il est demeuré, sous la garde de la Police provinciale, jusqu'à ce que des dispositions aient été prises pour l'autopsie.

18.6 Autopsie de Dudley George

Le D^r Gary Perkin, coroner, a ordonné la tenue d'un examen post-mortem ou autopsie du défunt le 7 septembre 1995. C'est le D^r Michael Shkrum qui a pratiqué l'autopsie le 8 septembre 1995.

Le D^r Shkrum, expert en médecine légale, a été informé des circonstances entourant le décès de Dudley George en prenant connaissance du document ordonnant l'autopsie qu'avait délivré le D^r Perkin. Onze personnes étaient présentes à l'autopsie, dont le D^r Shkrum, divers agents de la Police provinciale, des enquêteurs de l'Unité des enquêtes spéciales, un spécialiste des armes à feu

du Centre des sciences judiciaires, un assistant en pathologie, deux résidents en pathologie et un technologue en radiologie.

Le corps de Dudley George portait les traces des tentatives de réanimation du personnel médical. Un tube, mis en place lors de son intubation par la D^{re} Marr, était demeuré dans sa bouche et des lignes intraveineuses étaient encore insérées dans chaque bras.

Le principal trauma que présentait le corps de Dudley George était une blessure par balle au-dessus de la clavicule gauche. Le D^r Shkrum a palpé la peau recouvrant la lésion et a conclu à une fracture de la clavicule. Le D^r Shkrum a aussi relevé une abrasion à la jambe droite.

Une fois terminé l'examen externe du corps, on a radiographié la poitrine et la jambe. La radiographie a révélé la présence de fragments de projectile dans la poitrine, ce qui a confirmé que la lésion située au-dessus de la clavicule gauche avait été causée par un coup de feu. La radiographie a aussi révélé la présence de liquide, sans doute du sang, selon le D^r Shkrum, qui s'était accumulé du côté gauche de la cavité thoracique. Aucun fragment de métal n'a été retrouvé dans la jambe de Dudley George.

Le D^r Shkrum a examiné tous les organes et tissus à la recherche d'anomalies et de symptômes pathologiques. Le pathologiste judiciaire a confirmé les données reçues plus tôt par l'intermédiaire du coroner, soit que Dudley George souffrait d'un souffle cardiaque et d'athérosclérose, avec rétrécissement et durcissement à 75 % d'une des grandes artères du cœur. Le D^r Shkrum était d'avis que ni l'un ni l'autre de ces états n'avait contribué au décès de Dudley George.

La balle était entrée au-dessus de la clavicule gauche, avait traversé les poumons et s'était logée dans le dos. Elle était passée du côté gauche au côté droit, en suivant une trajectoire diagonale vers le bas du corps. La balle avait perforé plusieurs vaisseaux sanguins sur son passage, en particulier dans un des poumons de Dudley George. La balle avait fracturé une côte et en avait traversé une deuxième, avant de se loger dans les tissus mous du dos, sous la peau.

L'hémorragie était la conséquence de chacune des blessures infligées par la balle. Le D^r Shkrum a trouvé un litre de sang dans la cavité thoracique, soit de 15 à 20 pour cent du volume sanguin de Dudley George.

On a retiré deux fragments de balle des tissus sous-cutanés du dos de Dudley George.

Le D^r Shkrum était d'avis que, vu la trajectoire de la balle, il n'était pas possible que Dudley George ait été debout au moment où on a tiré sur lui, à moins que le tireur n'ait été posté à un endroit considérablement plus élevé que lui (c.-à-d. dans un arbre ou sur le toit d'un édifice). Il était possible que Dudley George ait été à genoux ou accroupi lorsqu'il a été abattu. Le D^r Shkrum n'a pu

préciser la distance à laquelle se trouvait Dudley George du tireur au moment fatal, sinon qu'il n'était pas assez proche pour que des résidus de poudre se retrouvent sur sa peau.

Le D^r Shkrum a également examiné la plaie qui se trouvait au mollet de la jambe droite. Il ne savait pas ce qui avait pu causer cette « abrasion ». Examinant les chaussures et les vêtements, le D^r Shkrum y a noté des éclaboussures et des taches de sang, ainsi que des trous concordant avec ses blessures.

Des spécimens de sang et d'autres liquides organiques ont été prélevés, puis envoyés au Centre des sciences judiciaires à des fins d'examen.

Le D^r Shkrum a conclu que le décès de Dudley George était attribuable à une blessure par balle à la partie supérieure du thorax. La victime avait perdu un litre de sang en conséquence de l'hémorragie interne causée par la blessure. Le D^r Shkrum a déclaré qu'une perte de sang de cette ampleur était suffisante pour provoquer un état de choc.

Le D^r Shkrum a décrit les manifestations cliniques de l'état de choc :

[...] [L]a tension artérielle commence à baisser au fur et à mesure que le patient perd du sang, le cœur bat plus vite, tentant de pomper ce qui reste de sang plus efficacement dans tout le corps. Le patient peut respirer de façon plus laborieuse, mais arrive un moment [...] [où] il ne reste plus assez de sang pour irriguer l'ensemble du corps. [...] Le patient tombe en syncope et il perd connaissance. Le cœur peut continuer à battre, le patient peut respirer pendant un certain temps, mais ces fonctions de base de l'organisme finissent par cesser, en raison du manque de circulation sanguine, particulièrement au cerveau, particulièrement aux centres vitaux du cerveau qui contrôlent la respiration et la fréquence cardiaque.

Dans le cas de Dudley George, l'état de choc avait eu des conséquences fatales. Le D^r Shkrum a conclu :

Le mécanisme de la mort, c'est-à-dire la perturbation qui a entraîné la mort [de Dudley George], a sans doute été un état de choc ou l'équivalent, entraînant la cessation de l'irrigation du cerveau et un arrêt cardio-respiratoire, c'est-à-dire que le cœur a cessé de battre et que le sujet a arrêté de respirer.

Le D^r Shkrum croyait que Dudley George avait pu expirer « quelques minutes seulement » après avoir été blessé. Comme j'en parle dans le présent du chapitre, l'examen des résultats de l'autopsie effectué en 2003 a confirmé que le « facteur

clé » du décès de Dudley George a été la rapidité de la déperdition sanguine.

Le D^r Shkrum a préparé le rapport d'autopsie. Celui-ci a été rendu public le 11 mars 1996, quelque six mois après le décès de Dudley George.

18.7 Examen des soins médicaux dispensés à Dudley George

Certains des Autochtones qui ont témoigné, y compris les membres de la famille de Dudley George, se sont demandé si ce dernier avait reçu des soins médicaux adéquats à compter du moment où il avait été blessé jusqu'au moment de la déclaration du décès. On a voulu savoir si quelque chose d'autre aurait pu être fait pour éviter son décès.

En 2003, le D^r Andrew McCallum, coroner de la province de l'Ontario, a été prié par le coroner en chef de l'Ontario d'examiner les circonstances entourant le décès de Dudley George, y compris les soins qu'il avait reçus à compter du moment où il avait été blessé jusqu'au moment de la déclaration de son décès. Lors de l'enquête, le D^r McCallum a été appelé à témoigner au sujet de l'examen qu'il avait effectué en 2003. Il a aussi témoigné à titre de spécialiste en médecine d'urgence, notamment sur les procédures d'urgence, ainsi que sur l'évaluation du patient avant et pendant l'hospitalisation et sur le traitement d'une plaie perforante au torse. Il a passé en revue les résultats de l'autopsie et les rapports connexes afin de démontrer la gravité des blessures de Dudley George et leur contribution à son décès.

Le D^r McCallum a passé en revue plusieurs aspects des soins reçus par Dudley George, en particulier les suivants :

- a) le transport de Dudley George à l'hôpital dans un véhicule particulier;
- b) les premiers soins qui lui ont été administrés en route vers l'hôpital;
- c) les facteurs qui ont pu, le cas échéant, affecter les chances de Dudley George de survivre à ses blessures.

Les D^{rs} Marr, Saettler et Shkrum ont aussi fait des commentaires sur ces facteurs au cours de leurs témoignages.

18.7.1 Transport à l'hôpital : durée du trajet et soins dispensés en route

Le D^r McCallum a souligné l'importance du transport immédiat à l'hôpital d'une personne gravement blessée pour qu'il y ait la moindre chance d'un traitement efficace. Il a fait les commentaires suivants :

[...] selon des études effectuées dans le monde entier [...] le facteur décisif quant au résultat [...] est l'intervalle écoulé avant l'arrivée à l'hôpital.

Ainsi, même si l'on peut intuitivement croire que l'intervention des ambulanciers paramédicaux dans ces cas pourrait faire toute la différence, les preuves ne vont pas en ce sens.

En fait, il semble que ceux qui survivent sont ceux qui arrivent à l'hôpital très peu de temps après l'incident.

Le Dr McCallum a conclu que la décision de Pierre George, Carolyn George et J.T. Cousins de conduire Dudley George à l'hôpital aussi rapidement que possible plutôt que d'attendre l'arrivée d'une ambulance à Ipperwash était sans doute la « bonne » décision, dans les circonstances. En l'occurrence, même si les ambulanciers avaient pu prodiguer des soins poussés pendant le trajet, cela aurait pu ne pas changer grand-chose. Le spécialiste en médecine d'urgence a conclu que le mode de transport n'avait « aucune pertinence » quant au décès de Dudley George ou aux chances de survie qu'il aurait pu avoir.

18.7.2 Premiers secours ou soins dispensés durant le trajet vers l'hôpital

J.T. Cousins a comprimé la plaie pendant le trajet vers l'hôpital. C'est la seule forme de premiers soins que Dudley George a reçus avant d'arriver à l'hôpital de Strathroy. Le Dr McCallum a déclaré durant son témoignage que, parce que l'hémorragie s'est produite à l'intérieur de la cavité thoracique, le fait de comprimer l'endroit où était entrée la balle n'aurait ni ralenti ni arrêté le saignement.

La D^{re} Marr a laissé entendre qu'il faut procéder au remplacement des liquides par intubation et intraveineuses dans les minutes suivant la blessure si l'on veut que le patient survive assez longtemps pour subir l'intervention chirurgicale nécessaire et que, même dans ce cas, il peut être difficile de compenser une perte sanguine du type qu'a subi Dudley George. À l'époque, les ambulanciers paramédicaux d'urgence de la région de l'hôpital de Strathroy n'étaient pas capables d'installer le type de ligne intraveineuse requis dans les circonstances.

Pour le Dr McCallum, un apport intraveineux n'aurait pas nécessairement été utile pendant le transport du patient à l'hôpital. Il ne croyait pas non plus que des soins poussés de la part des ambulanciers paramédicaux avant l'arrivée à l'hôpital auraient pu influencer sur le résultat. Il a invoqué une étude indiquant que, dans les cas de traumatismes et de blessures pénétrantes, les soins dispensés en route par les ambulanciers paramédicaux, même très qualifiés, pouvaient en fait être

préjudiciables pour le patient. Ainsi, l'apport de solutions par intraveineuses empêche la constriction naturelle des vaisseaux sanguins et peut mener à une augmentation de la perte sanguine.

Dans les circonstances, Pierre George, Carolyn George et J.T. Cousins ont dispensé à Dudley George les meilleurs soins possibles en le transportant aussi rapidement qu'ils l'ont pu à l'hôpital de Strathroy au lieu d'attendre l'arrivée des secours médicaux.

18.7.3 Facteurs qui ont pu affecter les chances de survie de Dudley George

La médecin qui a traité Dudley George et le spécialiste en médecine d'urgence ont tous deux convenu qu'il n'existait que peu ou pas de chances de survie dans les circonstances. La D^{re} Marr a déclaré que, pour une personne qui présente ce type de blessure, la survie est fonction du transport dans un grand centre de traumatologie dans les minutes suivant l'incident. Pour traiter avec succès une perforation artérielle majeure dans la cavité thoracique, il faut pratiquer immédiatement une intervention chirurgicale effractive appelée thoracotomie — ouverture chirurgicale de la paroi thoracique — de façon à stopper l'hémorragie. Mais, même des mesures prises sur-le-champ dans un centre de traumatologie de pointe ne comportent qu'une chance limitée de succès. Si Dudley George avait été transporté dans un grand centre de traumatologie, on aurait pu tenter de pratiquer une thoracotomie d'urgence. Selon le D^r McCallum, même s'il n'avait pas présenté d'arrêt cardiaque à son arrivée dans ce centre, Dudley George n'aurait eu que 16 % de chances de survie dans les meilleures conditions. La personne victime d'un arrêt cardiaque de moins de 15 minutes n'a qu'une chance minimale de survie, soit de 0,8 pour cent à 4 pour cent. Or, l'hôpital de Strathroy n'est pas un grand centre de traumatologie. Les centres les plus proches, à Windsor ou à London, auraient exigé un trajet encore plus long.

Durant son témoignage, la D^{re} Marr a déclaré que, pour traiter avec succès une personne qui présente une blessure de 0,5 cm à une artère pulmonaire, le personnel médical doit ouvrir la poitrine et refermer la plaie dans les minutes qui suivent l'incident, car la coagulation ne se fait pas lors d'une lésion interne au thorax. Elle a noté que peu d'établissements possèdent les capacités nécessaires au traitement de ce type de lésion. Les seuls patients qui ont peut-être des chances de survivre à des blessures analogues à celle qu'a subie Dudley George sont ceux qu'on transporte immédiatement dans un centre de traitement de pointe situé à proximité, où sont possibles des procédures telles qu'une thoracotomie d'urgence. La D^{re} Saettler a fait le commentaire suivant :

Je crois que le seul moyen de réanimer des patients qui présentent des blessures de ce type est leur transport rapide et direct à un hôpital où sont possibles des interventions vasculaires ou thoraciques; *l'hôpital de Strathroy n'était pas équipé pour traiter une lésion de cette nature, même si le patient était arrivé dans le délai requis.* (italique ajouté)

Lorsque Dudley George est arrivé à l'hôpital de Strathroy, le personnel médical a tenté de le réanimer par des massages cardiaques, une intubation et l'administration de solutions par intraveineuses. Selon le D^r McCallum, le traitement et les tentatives de réanimation effectués par les D^{res} Marr et Saettler étaient appropriés.

D'après les observations d'une infirmière de l'hôpital de Strathroy de la lividité ou de l'accumulation de sang qui se produit dans un corps après le décès, de même que celles de J.T. Cousins quant à l'absence de mouvement chez Dudley George avant l'arrivée de la voiture à la ferme, le D^r McCallum a estimé qu'il y avait eu, chez Dudley George, arrêt cardiaque et absence de signes vitaux pendant au moins 30 minutes avant son arrivée à l'hôpital. Dans ces circonstances, le D^r McCallum croyait qu'il n'avait aucune chance de survie.

Le D^r McCallum fondait cette opinion en partie sur le fait que, en 1995, seuls des moyens de transport terrestre étaient disponibles dans la région du parc provincial Ipperwash. Il a déclaré durant son témoignage qu'en 1995, une seule ambulance aérienne était disponible en Ontario. Le D^r McCallum était convaincu qu'il n'aurait pas été raisonnable d'affecter à l'avance une ambulance aérienne à un certain emplacement en raison de la simple possibilité de victimes multiples. On peut concevoir que, si une ambulance aérienne avait été sur place au parc provincial Ipperwash, au moment où Dudley George avait été blessé, et que ce dernier avait pu être transporté à London, le trajet aurait pris 20 minutes. Mais il est important de préciser que, la nuit, les ambulances aériennes ne peuvent atterrir que dans l'enceinte d'un hélicopter agréé. Le D^r McCallum était d'avis que, même dans les meilleures circonstances, c'est-à-dire l'arrivée à un centre de traumatologie de pointe dans les 15 minutes suivant la blessure et la possibilité d'une thoracotomie d'urgence, Dudley George n'aurait probablement pas survécu à sa blessure.

Selon les D^{res} McCallum, Marr et Saettler, Dudley George était mort au moment de son arrivée à l'hôpital de Strathroy et aucune intervention médicale ou tentative de réanimation n'aurait pu y changer quoi que ce soit, indépendamment de la sophistication des équipements, de la capacité chirurgicale de l'hôpital et de la formation du personnel médical. En l'absence d'un moyen de transporter rapidement le patient dans les minutes suivant l'incident de l'endroit

où il avait été blessé à un hôpital possédant sur place une équipe de traumatologie, un spécialiste de la chirurgie thoracique et un personnel médical qualifié, aucune intervention médicale de quelque type que ce soit n'aurait pu réussir.

7 SEPTEMBRE 1995 — LES HEURES QUI ONT
SUIVI L’AFFRONTMENT

19.1 Les heures qui ont suivi l’affrontement : de grandes inquiétudes

Les heures qui ont suivi l’affrontement ont été remplies d’anxiété, de crainte et d’incertitude, une situation à laquelle n’ont pas aidé les rumeurs qui ont couru tant parmi les occupants qu’au sein de la Police provinciale de l’Ontario. La Police provinciale s’est retirée en grande partie au détachement de Forest (bien qu’elle ait maintenu une présence sur le terrain de stationnement du ministère des Richesses naturelles [MRN] et que l’unité tactique et de secours ait été de service toute la nuit), alors que les occupants sont demeurés dans les limites du parc et du camp militaire. On a estimé qu’environ douze occupants sont demeurés dans le parc après que la police eut quitté les lieux, le reste s’étant retiré dans les casernes du camp militaire.

Lorsque les occupants ont appris la mort de Dudley George, ils ont réagi avec chagrin et colère. La colère des occupants s’est manifestée sous forme d’actes perpétrés contre les biens du parc. Des appels ont été lancés à l’intérieur du groupe incitant les occupants à brûler le magasin et le kiosque du parc. Warren George a déclaré qu’il a lancé un cocktail Molotov allumé sur le magasin. Il a témoigné que le cocktail Molotov était une bouteille de boisson gazeuse remplie d’essence, avec un chiffon enfoncé dans le goulot. Il a précisé qu’il ne savait pas qui les avait faits, mais que plusieurs personnes en avaient et les lançaient sur le magasin. Il a également été témoin de l’incendie du kiosque voisin. Bien que leur chagrin et leur colère étaient compréhensibles vu les circonstances, il est évident que les occupants n’auraient dû incendier aucun des bâtiments du parc. Comme en a témoigné feu Clifford George : « Chose certaine, il n’était pas nécessaire de brûler ce bâtiment. Je me suis fortement opposé à ce geste. »

Il y avait à la caserne de nombreux hommes, femmes et enfants, dont certains avaient participé à l’affrontement. L’atmosphère était remplie d’anxiété, provenant de la crainte que la Police provinciale revienne et les expulse du parc et de la caserne militaire par la force, menant potentiellement à une autre effusion de sang. Ils se sentaient isolés et on ne leur a rien dit des intentions de la Police provinciale à leur sujet.

Les rumeurs qui couraient au sujet de blessures et du sort de membres de leur famille et d'amis ont exacerbé l'anxiété qu'ont ressentie les occupants du camp militaire. David George a témoigné qu'on l'avait informé que la police avait atteint Cecil Bernard George d'une balle à la tête et qu'elle avait également atteint le jeune Nick Cottrelle. Il s'attendait simplement à ce que la Police provinciale vienne dans la zone bâtie pour les expulser. D'autres personnes ont ressenti la même chose que lui et ont témoigné qu'elles ont craint pour leur vie en ces premières heures du 7 septembre 1995.

À ce même moment, la Police provinciale essayait de déterminer ce qui s'était passé et la meilleure façon de s'y prendre pour contenir une situation potentiellement explosive. À 11 h 44 le 6 septembre, John Carson, le commandant des opérations sur le lieu de l'incident, a donné l'ordre d'évacuer tous les résidents locaux du terrain de caravaning situé sur Army Camp Road, directement en face du camp militaire, de la plage à l'ouest du parc. Cette zone incluait les chalets situés tout près entre le parc et le terrain de stationnement du ministère des Richesses naturelles. Il craignait que la violence se propage au-delà des limites du parc jusqu'aux chalets avoisinants. L'évacuation a eu lieu aux petites heures du matin du 7 septembre.

Vers 0 h 20, le commandant des opérations sur le lieu de l'incident John Carson a appris du sergent-détective d'état-major intérimaire Mark Wright que Dudley George avait succombé à sa blessure par balle. L'inspecteur Carson a informé le surintendant Parkin du décès de Dudley George vers 0 h 25. Le surintendant Parkin a dit à John Carson qu'il en ferait part à l'unité provinciale des enquêtes spéciales (UES), une unité indépendante, qui enquêterait sur la participation de la police au décès par balle et qu'il informerait également la Direction des enquêtes criminelles de la Police provinciale de l'Ontario, qui ferait enquête sur une potentielle activité criminelle de la part des occupants et, notamment, sur des allégations de tentative de meurtre sur des membres de l'unité de maîtrise des foules (UMF). Ces enquêtes seraient parallèles, mais distinctes. Le surintendant Parkin a également informé le surintendant principal Chris Coles de l'incident et ils se sont rendus ensemble au poste de commandement de Forest.

Sachant que l'UES allait intervenir, à la lumière de ce qui était, à ce moment-là, des rumeurs qu'au moins une personne, et probablement plus d'une, avait été blessée par des armes de la Police provinciale, le commandant des opérations sur le lieu de l'incident Carson a ordonné à 0 h 38 à l'inspecteur Linton de saisir toutes les armes qu'avaient utilisées les agents de police responsables.

On a envoyé à la maison les membres de l'UMF déployés la veille au soir et on a fait venir de nouveaux agents pour maintenir la sécurité dans le secteur.

Certains agents ont été affectés à la sécurité du détachement de Forest de la Police provinciale de l’Ontario, que l’on considérait comme étant une cible de riposte possible. En effet, à 0 h 27, les agents du commandant des opérations sur le lieu de l’incident Carson allaient intervenir dans ce qu’ils ont qualifié d’amené au sol à risque élevé sur le terrain de stationnement du détachement de Forest de la Police provinciale.

Durant l’affrontement entre la Police provinciale et les membres des Premières nations, Jeremiah George se trouvait sur la plage. Après avoir entendu des coups de feu, Jeremiah George a couru vers l’ouest le long de la plage et s’est étendu sur une dune pendant environ une demi-heure, jusqu’à ce que la nuit redevienne calme. Il a ensuite couru vers Ravenswood Road, où il a rencontré le chef Tom Bressette, Gerald George, Roseanne Bressette et sa sœur Deanna Bressette. Jeremiah leur a dit qu’il y avait eu des coups de feu et que la police avait tiré sur des gens dans le parc. Roseanne Bressette a été très bouleversée et s’est inquiétée de son mari, Cecil Bernard George. Avant l’arrivée de Jeremiah George, elle avait entendu dire sur le dispositif de balayage du pick-up qu’on avait tiré sur trois personnes, dont l’une était Cecil Bernard, et que plusieurs autres personnes avaient été blessées. Roseanne Bressette attendait avec impatience de savoir si on avait en effet tiré sur Cecil Bernard. Elle voulait se rendre au détachement de Forest de la Police provinciale pour voir si elle pouvait trouver des réponses. Jeremiah George aussi s’inquiétait pour son frère, Cecil Bernard George.

À bord du pick-up bleu, Roseanne Bressette, Deanne Bressette et Jeremiah George se sont dirigés vers le restaurant Wallygators sur Ipperwash Drive. On les a arrêtés au poste de contrôle de Ravenswood, à l’intersection d’Ipperwash Road et de la route 21. Jeremiah George se trouvait à l’arrière du pick-up, derrière Roseanne Bressette, qui conduisait. Il s’est caché en se couchant sur le côté, son dos contre le bord du pick-up, car il avait peur. Après avoir traversé le poste de contrôle, ils ont continué leur route en direction de Forest. En entrant dans Forest, ils ont croisé une camionnette blanche. Jeremiah George s’est douté qu’il s’agissait d’un véhicule de police car, aussitôt que le conducteur l’a aperçu assis à l’arrière du pick-up, il a fait demi-tour.

Après avoir amené Marcia Simon au détachement de Forest, l’agent de police Denis LeBlanc est retourné au centre des opérations tactiques (COT). En sortant de Forest, il a remarqué un pick-up bleu avec des feux de gabarit jaunes se dirigeant vers la ville. L’agent de la Police provinciale s’est souvenu avoir vu le pick-up pendant qu’il était posté à un poste de contrôle près du parc et il a cru qu’on avait enlevé des bâtons de baseball du véhicule un peu plus tôt. L’agent LeBlanc a communiqué par radio avec le détachement de Forest pour l’informer qu’un pick-up bleu se dirigeait vers eux et il a suivi le pick-up dans Forest.

L'agent LeBlanc s'est arrêté derrière le pick-up bleu à son arrivée au détachement de Forest de la Police provinciale. L'agent LeBlanc et les deux agents qui se trouvaient à bord de son véhicule ont dégainé leurs armes et les ont braquées sur Jeremiah George. Selon Jeremiah George, il lui a semblé y avoir devant le détachement de police plus que trois agents qui braquaient leurs armes sur le véhicule et qui hurlaient des ordres.

Les agents de police ont demandé à Deanna Bressette et à Roseanne Bressette de quitter le véhicule et de se mettre à genoux, mains derrière la tête. Elles ont obtempéré. À ce moment-là, Jeremiah George était debout à l'arrière du pick-up. Il a levé une main en l'air et, de l'autre, il a relevé sa chemise pour montrer qu'il n'était pas armé. L'agent LeBlanc a ordonné à Jeremiah George de descendre du véhicule et l'a menacé d'avoir recours à la force s'il n'obtempérait pas. Jeremiah a réagi en criant : « Où est mon frère, où est mon frère Bernard? Je veux savoir où est mon frère. »

Roseanne Bressette a imploré Jeremiah de descendre du véhicule. Elle pensait que Cecil Bernard avait été atteint et tué et a dit : « Je ne veux pas perdre quelqu'un d'autre. Pourrais-tu, s'il te plaît, descendre du pick-up? » Âgé de dix-neuf ans, Jeremiah, à la fois en colère et effrayé, est descendu du véhicule. Il a témoigné qu'il avait mis les mains derrière la tête et avait l'intention de se mettre à genoux, mais que quatre agents de police l'ont saisi à bras-le-corps. L'agent LeBlanc lui a passé les menottes derrière le dos. L'agent LeBlanc a contesté cette version de la détention et a dit que Jeremiah était déjà couché par terre, face au sol, quand il l'a menotté.

Les agents ont relevé Jeremiah George et l'ont escorté, ainsi que les deux femmes, jusqu'au garage du détachement de la Police provinciale. On les a poussés contre le mur du garage et on leur a ordonné de faire face au mur, tête baissée vers le sol.

Wally Kaczanowski, un agent de police de Kettle Point, qui avait reçu plus tôt une transmission radio lui demandant de se rendre au détachement de Forest, est entré dans le garage de la Police provinciale. Il a vu Roseanne Bressette, Deanna Bressette et Jeremiah George (couchés sur le plancher en position de fouille). Un ou deux agents de police étaient debout près d'eux. Il a entendu Roseanne Bressette faire un commentaire tel que : « Ils ont tiré sur Bernard » ou « Ils ont battu Bernard. » Wally Kaczanowski n'a rien dit. Il se peut qu'il ait demandé à l'un des agents de lui dire ce qu'ils avaient fait et qu'on lui ait répondu qu'ils avaient traversé un poste de contrôle sans s'arrêter.

Jeremiah George ne se souvient pas qu'un agent de la Police provinciale de l'Ontario lui ait dit qu'il était en état d'arrestation ni la raison pour laquelle on l'a menotté :

J’espère que cela n’arrive pas à quiconque se rend au détachement de police pour demander de l’aide. Vous savez, quelqu’un qui se rend à un poste de police pour chercher de l’aide, et non pour se faire jeter par terre et menotter [...] [O]n ne va pas au poste de police pour ce genre d’altercation [...]

Un agent qui se trouvait derrière Jeremiah George lui a poussé la tête contre la porte du garage parce que le jeune homme de dix-neuf ans essayait de voir le visage des agents. Roseanne Bressette et Jeremiah George ont continué de demander de l’information au sujet de Cecil Bernard. L’agent LeBlanc les a entendus élever la voix : « On hurlait beaucoup de part et d’autre et l’agent de police était probablement celui qui criait le plus fort : “Levez les mains, levez les mains”. » Les agents ne leur ont donné aucune information sur Cecil Bernard George. Après avoir obtenu leurs noms et adresses et avoir vérifié leur véhicule, la police les a libérés.

Les notes du greffier font état de cet « amené au sol à risque élevé » : « 0 h 27. Amené au sol armé à l’extérieur terminé. » Pendant ce temps, l’inspecteur Carson se trouvait au poste de commandement avec l’opérateur radio, le sergent Korosec, l’inspecteur Linton et le sergent-détective d’état-major intérimaire Wright. Ils savaient qu’un pick-up venait d’arriver au détachement de Forest et on s’inquiétait du fait que les occupants pouvaient être armés. On s’inquiétait aussi d’une riposte possible à cause des événements survenus au terrain de stationnement sablonneux en dehors du parc Ipperwash. L’inspecteur Carson savait que les agents chargés d’assurer la sécurité du détachement de Forest avaient procédé à un amené au sol à risque élevé des passagers du pick-up. Il ne connaissait pas l’identité des occupants du pick-up, ni le fait qu’ils étaient parents de Cecil Bernard George.

Quoique la police ait été, à juste titre dans les circonstances, sur le qui-vive quant à de possibles frappes de représailles, une fois qu’on a déterminé que ces personnes *n’étaient pas* armées ni ne présentaient aucun risque, on aurait dû les libérer sur-le-champ et leur donner, dans la mesure du possible, des réponses à leurs questions. On aurait dû informer la femme de Cecil Bernard George qu’il se trouvait à l’hôpital de Strathroy, comme le savait la Police provinciale qui l’y avait elle-même envoyé.

Peu après minuit, l’inspecteur Carson a rappelé le chef Tom Bressette. Le chef a remis en question le jugement de John Carson quant à sa décision de profiter de l’obscurité de la nuit pour envoyer des agents de police. Le chef Bressette a demandé à l’inspecteur pourquoi cette opération n’aurait pas pu attendre jusqu’au jour, insinuant que la mort de l’occupant pourrait être attribuée

à cette décision discutable. Tout ce que l'inspecteur Carson a pu répondre à ce moment-là, c'est qu'il savait que quelqu'un était grièvement blessé et que ce n'était pas le moment de discuter le bien-fondé des interventions de la police. Environ une heure plus tard, à 1 h 16, l'inspecteur Carson a reçu la visite de Ron George (« Spike »), tout autant bouleversé, qui, à ce moment-là, était avocat, mais qui avait auparavant fait partie de la Police provinciale de l'Ontario; il est maintenant surintendant¹ au sein de la Police provinciale. Ron George avait appris la nouvelle de la blessure grave de son cousin Dudley George et a demandé, pour la forme : « Lui as-tu au moins mis une arme entre les mains pour faire bonne impression? » À l'audience, Ron George a témoigné qu'il était en colère et sarcastique lorsqu'il a fait ce commentaire. L'inspecteur Carson lui a répondu : « [T]u devrais réfléchir avant de parler » et a dirigé Ron George vers l'hôpital de Strathroy. Las, le commandant des opérations sur le lieu de l'incident a ensuite reçu la visite du chef Bressette au poste de commandement vers 1 h 30, venu s'informer de la santé de son conseiller de bande Cecil Bernard George et sur l'endroit où il se trouvait. À nouveau, le chef a remis en question le bien-fondé du moment des interventions de la police.

À 1 h 40, le surintendant principal Chris Coles discutait avec John Carson sur le terrain de stationnement du détachement de Forest de la Police provinciale.

Lorsque le surintendant principal Coles est arrivé sur les lieux, il a su que la situation était extrêmement tendue. Il y avait eu une fusillade perpétrée par un de ses agents, la présumée tentative de meurtre sur ses agents et son commandant des opérations sur le lieu de l'incident souffrait d'un stress intense et de fatigue. Il croyait également que la situation allait dégénérer. L'un des obstacles majeurs les empêchant de résoudre la situation avait été leur incapacité de parler aux occupants et ils faisaient maintenant face à « une situation extrêmement explosive ». Il craignait toujours qu'il y ait des armes dans le parc, car la plus récente information dont il disposait de ses agents était que des coups de feu avaient été tirés tout d'abord par les occupants, puis ensuite par ses agents. Le surintendant principal Coles avait été précisément avisé qu'on avait tiré des coups de feu à partir soit d'un autobus d'écoliers, soit d'une voiture et que des occupants au volant des deux avaient foncé sur son groupe d'agents, menaçant ainsi leur vie. La tension était très haute des deux côtés. Il savait qu'il devait faire venir de nouveaux inspecteurs pour apporter aux inspecteurs Carson et Linton le soulagement dont ils avaient grandement besoin.

1 Au moment de témoigner, Ron George détenait le rang d'inspecteur.

Vers 1 h 04, on a informé le commissaire de la Police provinciale de l’Ontario Thomas O’Grady de l’affrontement et de la mort d’un occupant des Premières nations qui a suivi.

Aux environs de 2 h 11, l’inspecteur Carson a reçu le rapport officiel du sergent-détective Trevor Richardson (son enquêteur criminel en chef pour l’Opération Maple) selon lequel on avait constaté le décès d’Anthony O’Brien (« Dudley ») George à l’hôpital de Strathroy en raison d’une blessure par balle à la poitrine infligée par un de ses agents. On lui a également annoncé que les trois occupants du véhicule ayant transporté Dudley George à l’hôpital avaient été détenus. Il s’agissait du frère et de la sœur de Dudley George, Pierre et Carolyn George, et de son jeune ami J.T. Cousins, bien que l’inspecteur Carson ne sût pas à ce moment-là qui étaient ces personnes et quel lien les unissait au défunt.

Vers 3 h, le poste de commandement a reçu du *HH Graham*, le patrouilleur de police, un message disant qu’il y avait des bâtiments en feu dans le parc. Juste avant ce rapport, le poste de commandement avait entendu dire qu’il y avait un gros feu au milieu de la route 21, à la sortie de la réserve de Kettle Point. L’inspecteur Carson craignait encore un débordement de violence potentiel. Il a envoyé une voiture de patrouille à la résidence du maire et a songé au besoin d’accroître la sécurité autour d’autres cibles potentielles.

Heureusement, c’est alors qu’est survenue une percée dans les communications avec les occupants. À 2 h 54, l’inspecteur Carson a reçu un appel du chef Tom Bressette qui lui demandait de permettre à Bonnie Bressette, ancienne chef de Kettle and Stony Point, de pénétrer dans le camp militaire assiégé pour qu’elle tente de parler aux occupants et pour sortir les femmes et les enfants qui souhaitaient partir. John Carson a d’emblée accepté et a fait en sorte qu’elle puisse traverser promptement les barrages routiers. Par la suite, à 4 h 54, il a reçu un appel de Bonnie Bressette provenant de l’intérieur du camp militaire. Elle voulait obtenir, au nom des occupants et des résidents du camp militaire, l’assurance que la Police provinciale n’entrerait pas dans le camp pour quelque raison que ce soit, y compris pour en expulser les gens de force. L’inspecteur Carson a promis à l’ancienne chef que la Police provinciale de l’Ontario n’irait ni dans le camp militaire ni dans le parc et lui a demandé de relayer ce message. Bonnie Bressette a accepté de le faire. C’était la première fois que la Police provinciale avait communiqué explicitement aux occupants qu’elle n’avait pas l’intention d’entrer ni dans le parc ni dans le camp militaire.

Lorsque John Carson a finalement quitté son service à 6 h, le 7 septembre 1995, il a également mis fin à son rôle officiel de commandant des opérations sur le lieu de l’incident dans le cadre de l’Opération policière Maple.

19.2 Événements survenus à l'hôpital de Strathroy

Pendant que des événements se déroulaient dans Forest, au parc Ipperwash et dans les alentours, un autre drame tragique se jouait à Strathroy aux petites heures du matin du 7 septembre, immédiatement après la fusillade durant laquelle Dudley George a été abattu.

19.2.1 Arrestation et détention de Carolyn George, Pierre George et J.T. Cousins

Le 7 septembre 1995, James Thomas Cousins avait quatorze ans. Il préfère qu'on l'appelle « J.T. » Cousins. Comme le mentionne le chapitre 16, il venait d'accompagner Dudley George, qui souffrait d'une blessure mortelle, à l'hôpital de Strathroy, appliquant de la pression sur la poitrine de Dudley George pour tenter d'arrêter l'hémorragie dans un effort vain de le sauver. Pierre George avait conduit la voiture endommagée et Carolyn George se trouvait aussi avec eux. Lorsqu'ils se sont arrêtés à l'extérieur du service des urgences de l'hôpital de Strathroy, des agents de police les ont immédiatement encerclés².

J.T. Cousins a décrit une expérience qui a pu seulement lui paraître surréelle. Plutôt que d'accompagner son ami blessé mortellement au moment où on l'emmenait précipitamment au service des urgences, des agents de police l'ont sorti de la voiture et lui ont dit qu'il était en état d'arrestation pour méfait, voies de fait sur un agent de police, complot et tentative de meurtre.

J.T. Cousins n'avait pas mis pied sur le terrain de stationnement sablonneux au cours de l'affrontement et avait encore moins participé à un « combat » face à face avec un agent de police ce soir-là. J.T. Cousins a répondu qu'il avait quatorze ans et qu'il voulait appeler ses parents. La police lui aurait répondu qu'il avait dix-huit ans et qu'il n'avait pas le droit de faire un appel.

Selon J.T. Cousins, la police a essayé de le faire parler tout au long du trajet jusqu'au détachement de Strathroy de la Police provinciale de l'Ontario. Arrivés au détachement, ils ont enlevé la courroie liant ses jambes, qu'ils avaient mise là au moment de son arrestation, et l'ont sorti du siège arrière de la voiture de patrouille. Il essayait encore de résister et la police a donc dû user de force physique pour le retenir. J.T. Cousins était, à juste titre, bouleversé dans cette situation. La police voulait qu'il se mette en jaquette et, lorsqu'il a tout d'abord refusé, la police l'a à nouveau contenu physiquement. Il a fini par se dévêtir, en gardant toutefois ses sous-vêtements. Dans la salle d'interrogatoire, la police lui

² Le chapitre précédent comporte une description des événements survenus sur le terrain de stationnement à l'extérieur du service des urgences.

a laissé une jaquette d’hôpital, qu’il a mise à contrecœur. Il s’est aperçu qu’elle n’attachait que dans le dos et le laissait partiellement nu. On lui a pris ses souliers et donné une paire de pantoufles en papier.

Aux petites heures du matin du 7 septembre, on a sorti le jeune J.T. de sa cellule et on lui a dit qu’il pouvait faire un appel. Il a essayé d’appeler sa mère, mais personne n’a répondu. Il a essayé d’appeler sa grand-mère, mais il était si bouleversé qu’il s’est trompé de numéro et a fini par parler à la mère de son cousin, qui lui a dit qu’elle communiquerait avec sa mère.

Les agents de police du détachement ont essayé de recueillir une déclaration de J.T. qui aurait pu être auto-incriminante. J.T. a refusé de répondre à leurs questions et a préféré lancer des injures aux agents de police. Cependant, il a essayé de leur dire ce qui s’était passé la nuit d’avant, selon lui. Ce soir-là, il s’est trouvé dans une salle d’interrogatoire, sans avocat ni parent présent, à se faire interroger par les agents de police pendant une certaine période de temps.

Compte tenu de la preuve dont je suis saisi, il semblerait que la police ait essayé de recueillir une déclaration de ce mineur sans la présence d’un avocat ou d’un parent, pendant qu’il n’était que partiellement vêtu. La police l’a gardé dans une salle d’interrogatoire dans un état de détresse. À mon avis, un tel traitement d’un mineur est complètement inacceptable et inexcusable. Ce genre de traitement mène inévitablement à éloigner les membres des Premières nations de la police et renforce les croyances de certains selon lesquelles on ne peut pas faire confiance à la police.

Carolyn George, la sœur de Dudley George, était l’un des autres passagers de la voiture confisquée³. Après son « arrestation », on l’a amenée au détachement de Strathroy, où on l’a mise en cellule. Elle pouvait entendre son frère Pierre, qui se trouvait dans une autre cellule, mais pas le voir et elle ne savait pas du tout où la police avait amené J.T.

Elle a appris la mort de son frère Dudley George pendant qu’elle se trouvait en prison, quand son frère Sam George est venu lui dire. Sam George a témoigné que, lorsqu’il a appris le sort de son frère à sa sœur, il a présumé que la police lui avait déjà annoncé la nouvelle. Mais il a rapidement compris, à partir de la réaction de sa sœur, que la police ne lui avait rien dit. Carolyn refusait de croire que son frère Dudley était mort. Elle a cru fermement qu’il était encore en vie quand ils sont arrivés à l’hôpital. Plus tard, elle a cru que, s’ils avaient eu de l’aide d’une ambulance sur le chemin de l’hôpital, son frère aurait survécu. Nous savons maintenant qu’une intervention médicale en temps plus opportun

3 La Commission n’a pas eu la chance d’entendre le témoignage de Pierre George, qui a refusé de témoigner.

n'aurait probablement pas sauvé Dudley George, compte tenu du type et de la gravité de la blessure dont il a souffert. Tout de même, à ce moment-là et pendant encore de nombreuses années, Carolyn George a cru à cela de tout son cœur.

Carolyn George ainsi que son frère et J.T. ont été libérés le 7 septembre vers 4 h 10, sans explication, après qu'elle eut appelé son avocat, Ron George. Ron George se souvient d'avoir eu une brève conversation téléphonique avec J.T. Cousins et d'avoir ensuite parlé à la police au nom de Carolyn et de Pierre. On lui a dit que ces personnes n'avaient pas encore été accusées d'avoir commis une infraction, mais qu'on les détenait tout de même pendant que la police déterminait si elle avait des motifs de les accuser. Il s'est inquiété du fait que ces personnes étaient détenues sans accusation, mais il ne se souvient pas d'autres mesures qu'il aurait pu prendre en leur nom pour redresser la situation. Quoi qu'il en soit, Carolyn Zavitz, l'associée de Pierre George, a rencontré Carolyn, Pierre et J.T. et a apporté des vêtements pour Pierre et Carolyn. Malheureusement, aucun vêtement n'a été apporté pour le jeune J.T. Toutefois, il n'était pas question qu'on le laisse là et il a quitté la prison vêtu de la jaquette d'hôpital bleue, de ses sous-vêtements et des pantoufles en papier.

Comme si ces trois personnes n'avaient pas déjà vécu des heures assez traumatisantes, si on pense à leur trajet désespéré vers l'hôpital, à leur arrestation subséquente de manière agressive et à leur détention jusqu'au lendemain, ils allaient vivre une rencontre hostile de plus sur le chemin du retour. En s'en allant chez eux dans la voiture de Pamela George, ils sont arrivés à un barrage routier. Des agents de police ont encerclé la voiture, leurs armes dégainées et braquées sur eux. Pierre est sorti de la voiture et a dit aux autres passagers de rester à l'intérieur. Carolyn craignait qu'on leur tire dessus ou qu'on les abatte. Cependant, suite à la discussion que Pierre a eue avec les agents de police, on les a laissés passer.

Il convient de noter qu'aucune de ces trois personnes — J.T., Carolyn ou Pierre — n'ont été accusées d'une infraction, puisque la police du détachement de Strathroy s'est finalement rendu compte que leur voiture n'était pas celle qui avait été conduite à travers le terrain de stationnement sablonneux et qui avait foncé sur les agents ce soir-là. En effet, leur voiture n'était ni de la même couleur, ni de la même marque que celle conduite sur le terrain de stationnement sablonneux (par Warren George, tel qu'il l'a admis par la suite).

Au cours de la session-bilan interne sur Ipperwash du 21 février 1996, Bob Goodall, l'enquêteur criminel principal de la Direction des enquêtes criminelles qui s'est penché sur les allégations de conduite illégale de la part des occupants, s'est inquiété qu'on ait mis ces trois personnes innocentes, dont un jeune, en

prison toute la nuit à cause de l’absence de communication adéquate de l’information entre le poste de commandement de Forest et le détachement de Strathroy de la Police provinciale. Le surintendant principal Coles a partagé les inquiétudes de l’inspecteur Goodall. Si on avait transmis la bonne description de la voiture recherchée à temps, on aurait, au moins, libéré plus tôt Carolyn, Pierre et J.T. et on ne les aurait peut-être pas détenus du tout.

La Police provinciale n’a présenté aucune excuse ni n’a reconnu publiquement son erreur quant à la détention et au traitement erronés du frère et de la sœur de Dudley George et de J.T. Cousins jusqu’au témoignage de la commissaire Boniface devant la Commission, au cours duquel elle a présenté des excuses au nom de la Police provinciale et a dit que cette dernière regrettait que ni Carolyn ni Pierre George avaient eu la permission de demeurer à l’hôpital avec leur frère. Il est regrettable que l’on n’ait pas accordé à ces personnes l’occasion d’être avec Dudley à l’hôpital pour faire la paix avec lui ou prendre part à la cérémonie du foin d’odeur célébrée autour du corps de Dudley George par leur frère Sam George à l’hôpital. Le fait qu’on ait obligé le frère, la sœur et l’ami de Dudley George à le quitter sur-le-champ, ainsi que leur détention dans une cellule de prison pendant que d’autres membres de la famille le pleuraient à l’hôpital a été, à tout le moins, une aggravation inutile de la tragédie qui avait déjà eu lieu ce soir-là.

Devant la Commission d’enquête, parlant au sujet de cette triste situation, la commissaire Boniface a présenté les excuses suivantes :

Au sujet des arrestations à l’hôpital [...] je pense qu’il est extrêmement regrettable qu’ils [Carolyn George, Pierre George et J.T. Cousins] n’aient pas eu le droit de rester et de passer du temps auprès du [...] défunt et je comprends cela et [...] nous présentons nos excuses.

19.2.2 Arrestation et détention de Nicholas Cottrelle

Au moment de son arrestation, Nicholas Cottrelle était un mineur de seize ans. Alors qu’il se trouvait dans sa chambre d’hôpital, et sans la présence d’un parent ou d’un avocat, les agents de la Police provinciale de l’Ontario ont tenté de l’interroger, tout comme l’ont fait les membres de l’Unité des enquêtes spéciales de la province. Ces tentatives ont eu lieu aux petites heures du matin du 7 septembre 1995. Il est demeuré dans la chambre d’hôpital, surveillé par des agents de la Police provinciale pour s’assurer qu’il ne s’échappe pas, jusqu’à environ 15 h l’après-midi du 7 septembre. Dès que ses médecins lui ont accordé son congé, on l’a emmené au détachement de Strathroy de la Police provinciale pour l’interroger.

En sortant de l'hôpital, il ne portait pas ses vêtements, car ceux-ci avaient été saisis à titre de preuve concernant l'allégation que des coups de feu auraient été tirés de l'autobus d'écoliers qu'il avait conduit tout droit sur des agents de police durant l'affrontement de la veille au soir. Par conséquent, il est arrivé au détachement vêtu d'une chemise, d'un pantalon d'hôpital et d'une paire de pantoufles.

Selon M. Cottrelle, on l'a emmené dans une salle d'interrogatoire au détachement de Strathroy. Il a demandé à un agent de police s'il pouvait appeler sa mère ou son avocat et on lui aurait dit qu'il n'avait pas le droit de partir ni de faire d'appel téléphonique *jusqu'à* ce qu'il ait fait une déclaration. Il croit que la police savait qu'il était mineur. Il a tout d'abord refusé de faire une déclaration et on l'a gardé dans la salle d'interrogatoire. Finalement, il est revenu sur sa décision et a commencé à faire une déclaration. C'était, à ce moment-là, le soir du 7 septembre et il n'avait toujours pas consulté ses parents ni un avocat. À l'hôpital, il avait reçu une visite sociale de sa mère et de quelques membres de sa famille, mais rien de nature juridique n'a été abordé (à l'exception de sa mère lui mentionnant qu'il n'avait pas à parler à la police).

À n'en pas douter, sa mère Gina George était certaine que son fils se reposait à l'hôpital tout au long de la journée du 7 septembre. Lorsqu'elle est retournée à l'hôpital (avec Ron George) pour ramener son fils à la maison tard en après-midi, elle a été consternée d'apprendre qu'il ne s'y trouvait plus et qu'on l'avait emmené au poste de police. Aucun agent de police ne l'avait avisée de cette tournure des événements et la nouvelle l'a bouleversée, à juste titre.

Pendant ce temps, selon M. Cottrelle, après que l'agent qui l'interrogeait lui a laissé entendre que des coups de feu avaient été tirés de l'autobus d'écoliers, ce que M. Cottrelle a nié, disant qu'il n'y avait pas eu d'armes dans l'autobus, l'agent de police aurait arrêté de rédiger la déclaration. C'est alors qu'on a permis à M. Cottrelle d'appeler son avocat, Ron George. On ne sait pas si M. Cottrelle a appelé Ron George ou si Ron George est venu de lui-même à l'hôpital avec Gina George. Cependant, quoi qu'il en soit, Ron George et Gina George se sont rendus au détachement de police et on a permis à M. Cottrelle de partir avec eux. Ceci est arrivé tard le jour du 7 septembre 1995.

En contre-interrogatoire, M. Cottrelle a admis qu'il ne se rappelait pas bien les détails de sa rude épreuve tout d'abord à l'hôpital, puis au détachement. Il n'a pas contesté le fait que ses effets personnels ont été saisis par la Police provinciale de l'Ontario à 16 h 25 à l'hôpital et qu'on l'a ensuite emmené au détachement de Strathroy vers 16 h 30. Par la suite, on l'a ramené à l'hôpital pour le prendre en photo, puis on l'a ramené au détachement, suite à quoi il a rencontré son avocat, Ron George, et a quitté le détachement.

Cependant, rien n’a laissé entendre que son souvenir de son interrogatoire sans la présence d’un parent ou d’un avocat était inexact. De plus, personne n’a contesté le souvenir de Gina George quant au fait qu’on ne l’avait pas informée que la police avait sorti son fils de l’hôpital pour l’emmener au détachement ou qu’on ne lui avait pas demandé la permission pour que la Police provinciale puisse l’interroger.

On doit en outre se souvenir que Gina George a témoigné que, lorsqu’elle est entrée dans la chambre d’hôpital de son fils aux premières heures du 7 septembre, il y avait trois ou quatre agents de police sur les lieux, la lumière dans sa chambre était forte et son fils l’avait avisée que la police avait déjà examiné le bout de ses doigts et ses mains à la recherche de traces de poudre. Lorsqu’elle a demandé à son fils s’il était en état d’arrestation, il lui a répondu qu’il ne le savait pas. Lorsqu’elle a posé cette même question à l’un des agents de police se trouvant dans la chambre, il a refusé de lui répondre. Elle a dit à son fils qu’il avait besoin de dormir et qu’elle reviendrait au cours de la journée. Elle lui a aussi dit qu’il n’avait pas à parler à la police. Avant de quitter la chambre d’hôpital vers 4 h 30, elle a demandé à l’agent de police de service s’ils allaient faire autre chose avec son fils. L’agent lui a répondu que non. Par conséquent, elle a quitté la chambre d’hôpital croyant qu’on n’allait ni interroger ni appréhender son fils.

Malheureusement, le souvenir de Ron George quant à son rôle vis-à-vis de Nicholas Cottrelle le 7 septembre était nébuleux. Il ne s’est pas souvenu de l’endroit où il est passé prendre Nicholas Cottrelle avec Gina George. Il ne s’est pas souvenu avoir été présent à un interrogatoire (laissant entendre qu’il n’y était pas, ce qui corrobore le témoignage de Nick Cottrelle). Il s’est cependant souvenu que la police les avait arrêtés à leur retour du détachement de Strathroy avec son fils, ainsi que Nick Cottrelle et Gina George. Il se souvient qu’il y avait deux ou trois agents de police visibles et il croit qu’il y en avait un autre, possiblement un tireur d’élite, dans le fossé. Il s’est également souvenu qu’un des agents avait une arme d’épaule dans les mains, pointée en direction du véhicule. Il lui a semblé que ce recours à une arme à feu était injustifié vu les circonstances. Finalement, après qu’ils se sont identifiés, on leur a permis, à lui et aux autres, de traverser le barrage routier sans autres incidents.

Un peu plus tard, comme je l’aborde plus en détail au prochain chapitre, M. Cottrelle a été accusé de conduite dangereuse (c’est-à-dire de l’autobus d’écoliers) et d’agression armée. Les accusations ont finalement toutes été rejetées pendant le procès. Le juge Graham a estimé que le geste de M. Cottrelle consistant à conduire l’autobus d’écoliers au beau milieu de l’UMF a été un effort vain, mais sincère, d’aller « à la rescousse » de Cecil Bernard George que l’UMF et

l'équipe d'arrestation de la Police provinciale de l'Ontario étaient en train de maîtriser⁴.

Tenant compte de la *Charte des droits et libertés*, qui garantit à toute personne accusée le droit à un avocat et le droit à la protection contre l'auto-incrimination, la Police provinciale aurait dû faire de plus grands efforts pour s'assurer que M. Cottrelle, un mineur, ait la possibilité de consulter son avocat avant le début de tout interrogatoire visant à obtenir des aveux allant à l'encontre de ses intérêts. La Police provinciale aurait dû aviser ses parents de l'arrestation et de la détention de Nicholas Cottrelle aussitôt que possible, tel que l'exige la *Loi sur les jeunes contrevenants*.

19.2.3 Arrestation et détention de Cecil Bernard George

Cecil Bernard George est demeuré hospitalisé pendant deux jours et demi en raison de ses nombreux traumatismes contondants. Pendant qu'il se trouvait à l'hôpital, on l'a accusé d'agression armée, d'agression sur un policier et de méfait à l'égard de biens d'autrui. À l'hôpital, l'agent Boon l'a également informé qu'on allait l'accuser de tentative de meurtre sur des policiers, mais l'agent Boon était dans l'erreur à ce sujet. Cecil Bernard George a témoigné qu'il ne se souvenait pas très bien de son arrestation, mais il sait qu'elle a eu lieu. On l'a mis en état d'arrestation, puis sorti de l'hôpital pour l'emmener au détachement de Strathroy de la Police provinciale, pendant environ une heure, pour être interrogé. On l'a ensuite emmené au palais de justice de Sarnia et on l'a menotté à d'autres prisonniers qui s'y trouvaient. Peu de temps après, on l'a enfermé dans une cellule isolée. Il est demeuré en isolement à la prison de Sarnia pendant un ou deux jours, mais il a perdu la notion du temps. Finalement, il a été libéré. Comme j'en parle plus en profondeur dans le prochain chapitre, quand son cas a été entendu devant les tribunaux, l'avocat de la défense a demandé un verdict imposé à la conclusion de la présentation de la cause de la Couronne et le juge de première instance a rejeté tous les chefs d'accusation⁵.

4 Il convient de noter que, d'habitude, le nom d'un jeune ne doit pas être révélé relativement à des procédures judiciaires engagées contre lui devant un tribunal pour adolescents. Toutefois, M. Cottrelle a consenti à la révélation de son nom (suivant l'avis juridique de son avocat) et l'ordonnance nécessaire a été obtenue auprès de la Cour de justice de l'Ontario pour permettre à la Commission d'accéder au dossier judiciaire sous-jacent.

5 Motifs du jugement, juge Walker, tribunal provincial de l'Ontario (non signalé), publiés le 15 juillet 1996; document de la Commission no 1004978.

19.3 Changement à la tête de l’opération policière d’Ipperwash

Le surintendant en chef Coles et le surintendant Parkin se sont rapidement rendu compte qu’on devait nommer un nouveau commandant des opérations sur le lieu de l’incident pour remplacer les inspecteurs Carson et Linton, qui étaient exténués.

John Carson a quitté son service vers 6 h 21, le 7 septembre. Vers 9 h 05, le surintendant en chef Coles et le surintendant Parkin ont affecté l’inspecteur Jim Gordon du détachement de Mount Forest au poste de nouveau commandant des opérations sur le lieu de l’incident et l’ont breffé. Il sera le premier de nombreux agents à être affecté au poste de commandant des opérations sur le lieu de l’incident dans les jours et les semaines qui allaient suivre. Par la suite, le surintendant en chef Coles et le surintendant Parkin ont mis sur pied un centre administratif des opérations à Grand Bend pour ne pas encombrer le poste de commandement au détachement de Forest. Plus tard, on allait créer un centre administratif des opérations au grand quartier général d’Orillia pour coordonner l’intervention de la Police provinciale de l’Ontario à la suite de la fusillade.

Lorsque l’inspecteur Carson a repris son service vers 10 h, il agissait officiellement à titre de conseiller (bien qu’il ait continué de donner des directives et qu’il soit demeuré actif dans le cadre de l’opération de maintien de l’ordre), informant l’inspecteur Gordon et l’aidant à se familiariser avec la région et le personnel. Cependant, bien que l’inspecteur Carson n’ait jamais officiellement repris la fonction de commandant des opérations, dans les jours suivant immédiatement l’incident, il a servi de conseiller en situation de crise auprès de l’inspecteur Gordon et d’autres dans le cadre de l’évolution de l’opération policière. Le sergent-détective Don Bell, qui relevait de John Carson, le considérait comme étant effectivement à la tête du poste de commandement.

Cela allait être le premier de nombreux changements à avoir lieu relativement à l’opération et à la démarche de maintien de l’ordre à Ipperwash, comme nous allons le voir dans le prochain chapitre.

19.4 Premières mesures des parties autochtones pour rétablir le calme

Le matin du 7 septembre, vers 5 h 30, un appel téléphonique du surintendant en chef Chris Coles a réveillé Ovide Mercredi, le chef national de l’Assemblée des Premières nations. Le surintendant en chef Coles a annoncé au chef national Mercredi la nouvelle qu’on avait fait feu sur Dudley George lors d’une

opération policière et qu'il avait succombé à ses blessures. Le surintendant en chef Coles a également informé Ovide Mercredi qu'il avait entendu la rumeur selon laquelle des centaines d'Autochtones avaient entrepris une marche à destination du Camp Ipperwash et il cherchait conseil quant à la façon de faire face à cette situation changeante. Le chef national Mercredi lui a répondu que, lorsqu'une tragédie de la sorte se produit dans une collectivité des Premières nations, d'autres collectivités viennent, en guise de soutien, rendre hommage au défunt et qu'il devrait reculer les limites de la zone policière pour permettre cette démarche⁶.

Le chef national Mercredi s'est souvenu à l'audience qu'il lui avait semblé évident que le surintendant en chef Coles, par le ton de sa voix et la teneur de ses propos, considérait l'incident comme une tragédie. Il lui a aussi semblé que le surintendant en chef Coles désirait obtenir ses conseils, qu'il lui a offerts. Comme en a témoigné le surintendant en chef Coles, il a demandé au chef national Mercredi s'il pouvait l'aider; le chef national a accepté de bonne grâce et le surintendant en chef Coles a été bien heureux de voir arriver le chef national sur les lieux du conflit.

La prochaine étape consistait à préparer le terrain pour que des intermédiaires autochtones chevronnés puissent entrer dans le camp militaire et, par extension, dans le parc, sans ingérence de police, pour qu'ils puissent évaluer la situation à l'intérieur du camp militaire et tenter de calmer l'angoisse que ressentaient sans aucun doute les gens à la lumière des événements traumatisants de la nuit précédente. Le chef national Mercredi connaissait le travail que Bruce Elijah avait fait à Oka en tant qu'intermédiaire efficace et il a informé le surintendant en chef Coles qu'il allait envoyer M. Elijah à l'intérieur du camp militaire. Le surintendant en chef Coles a accepté cette proposition.

Pendant ce temps, Bruce Elijah était tout juste de retour chez lui à la Première nation Oneida en provenance de Toronto. Dans les premières heures du 7 septembre, il a reçu chez lui des messages lui demandant son aide. Il a communiqué avec le chef Tom Bressette et Bonnie Bressette, qui lui ont demandé de se rendre à la Première nation Kettle and Stony Point. Il s'y est rendu et s'est présenté au bureau du conseil de bande, où on l'a breffé. Il s'est ensuite rendu au camp militaire, accompagné de son frère Howard. La police était déjà au courant de sa venue et du rôle qu'il allait jouer. Chaque fois qu'il s'est approché d'un des divers postes de contrôle policiers en route vers le bureau du conseil de bande, puis vers le camp militaire, on l'a laissé passer.

6 Notons aussi que la police a en effet relâché sa vigilance au poste de contrôle pour laisser passer les manifestants ce matin-là.

Bruce Elijah estime être arrivé au camp militaire tard dans la matinée, après 10 h 49. À son arrivée, il était déterminé à apprendre de la bouche des gens ce qui s’était passé et si certaines personnes à l’intérieur du camp militaire nécessitaient des soins médicaux. Il s’est souvenu :

Encore une fois, une foule agitée, vous savez, plusieurs gens [qui] étaient très bouleversés de ce qui s’était produit. Et nous avons essayé de parler avec les gens et d’être en mesure de leur donner l’impression que quelque chose allait se produire pour réduire la tension.

Quand il est arrivé au milieu de tout cela, Bruce Elijah a eu l’impression que « toutes les parties » lui demandaient de faire tout en son pouvoir au sujet de la situation tendue et instable. Il a établi les mesures suivantes, auxquelles on devrait accorder la plus grande priorité, pour commencer à désamorcer la tension et donner un peu de calme à la situation. Sa première priorité a consisté à demander à la Police provinciale de l’Ontario de se rendre immédiatement moins visibles en reculant les postes de contrôle d’environ deux milles. La Police provinciale a accepté. Deuxièmement, il voulait que des gens soient désignés pour venir en aide aux familles et aux membres blessés. Troisièmement, il avait besoin d’établir des lignes de communication ouverte entre la Police provinciale et les occupants pour s’assurer que toutes les parties étaient entièrement informées. En dernier lieu, il voulait établir un protocole de sécurité pour le secteur, qui ferait appel à la police des Premières nations.

19.5 La marche de Kettle Point Plaza au camp militaire

Le soulagement ressenti par les occupants du camp militaire était palpable lorsqu’ils ont aperçu des centaines de partisans marcher le long de la route 21 en provenance de Kettle Point Plaza, tard dans la matinée du 7 septembre. Plus tôt ce matin-là, des gens de la Première nation Kettle and Stony Point et d’autres Premières nations avaient commencé à se réunir à la Kettle Point Plaza, située à la limite du territoire de la réserve de Kettle Point. Ils attendaient l’arrivée d’importants chefs autochtones, y compris celle du chef national Ovide Mercredi, qui allait arriver en avion d’Ottawa plus tard ce jour-là. Le but de certains était de montrer un soutien visible aux occupants et aux résidents du camp militaire. D’autres voulaient simplement aider les membres de leur famille à sortir du campement et les éloigner d’une ligne de tir possible. D’autres encore voulaient être là à titre d’observateurs en cas d’un retour de la Police provinciale, car il circulait une rumeur selon laquelle deux équipes de la Police provinciale avaient encerclé le camp militaire. Gerald George a déclaré qu’un convoi de gens et de

véhicules s'est formé dans le but d'évacuer le camp militaire et de sortir les gens de la « zone de combat ».

Le plan s'est accéléré à l'arrivée de Gina George.

Gina George revenait tout juste de l'hôpital de Strathroy, où elle était allée voir son fils blessé, Nicholas Cottrelle. Lorsqu'elle a tenté de retourner auprès de son mari Roderick George, qui se trouvait au camp militaire, la Police provinciale de l'Ontario a refusé de la laisser entrer. Elle est retournée à la réserve de Kettle Point, où elle a vu des gens réunis à la Kettle Point Plaza. Elle a ensuite essayé de retourner dans le parc en passant par la plage près du restaurant Wallygators (à l'ouest du parc). Cependant, la Police provinciale avait également bloqué cette entrée. Ne sachant où aller, elle est retournée à la Plaza où les gens et les véhicules étaient en train de se réunir. Elle a appris qu'on attendait l'arrivée d'Ovide Mercredi et de divers chefs régionaux et locaux, mais qu'ils n'étaient pas censés arriver avant quatre ou cinq heures plus tard. Elle les a donc incités à entreprendre une marche. Elle craignait que la police puisse se mettre à tirer sur les gens dans le camp militaire.

Lorsqu'elle a commencé à marcher en direction du camp militaire, ils l'ont tous suivie. On estime que de 100 à 300 personnes ont marché avec elle. Lorsqu'ils sont arrivés au barrage routier à l'intersection de Ravenswood Road et de la route 21, la police a dit aux manifestants que s'ils passaient, elle ne pourrait pas garantir leur sécurité. Gina George a déclaré : « Je ne savais pas ce que ça signifiait. Après avoir abattu un des nôtres, ils ne pouvaient garantir ma sécurité de toute façon. Quelle sorte de garantie aurais-je pu chercher à obtenir d'eux? Je ne voulais plus rien d'eux. »

Le sergent John Slack se trouvait au poste de contrôle. Il a déclaré que lui-même et d'autres agents avaient constaté entre 100 et 200 manifestants en marche le long de la route 21 en provenance de la réserve de Kettle Point. Ils étaient en route vers le camp militaire. Quand les manifestants sont arrivés au poste de contrôle, l'agent Parks a tenté d'identifier le porte-parole du groupe, mais sans succès. L'agent Parks a demandé aux manifestants de ne pas franchir le poste de contrôle, car la Police provinciale de l'Ontario ne pouvait pas garantir leur sécurité. Les manifestants et les véhicules ont tout de même franchi le poste de contrôle. Le sergent Slack se souvient que certains manifestants les ont traités d'« assassins » et de « chiens ». Un important contingent médiatique accompagnait les manifestants. Plus tôt, les policiers avaient reçu l'ordre de ne pas empêcher les manifestants de passer.

Avec l'avantage d'avoir appris du chef national Mercredi la nature probablement bénigne de la manifestation, le surintendant en chef Coles a conseillé au nouveau commandant des opérations sur le lieu de l'incident Jim Gordon de laisser les gens franchir les barrages. Selon lui, le fait d'avoir 150 membres des

Premières Nations dans le camp militaire aurait probablement un effet calmant sur les occupants et diminuerait la tension. En contre-interrogatoire, Chris Coles a reconnu que « on peut à juste titre supposer » que, lorsque les émotions sont à fleur de peau dans les deux camps, on traverse une période dangereuse, car une telle situation a tendance à faire augmenter les risques que les gens commettent des erreurs. Il a décelé un avantage stratégique en ce sens que les manifestants pourraient aider à désamorcer la situation. Il a cru que les protestataires avaient des craintes, au même titre que ses agents. Il avait donc besoin de gens à l’intérieur du camp militaire.

Les marcheurs ont pris environ une heure avant d’arriver à destination.

Quand Gina George et les autres sont arrivés, elle a senti un soulagement dans le camp militaire. Elle a parlé à son mari Roderick, qui était inquiet, mais aussi soulagé que les partisans soient venus. David George a déclaré que, lorsqu’il a vu pour la première fois les gens marcher le long de la route 21, il s’est senti plus en sécurité. L’émotion dominante qu’ont exprimée les occupants et les résidents du camp militaire lorsqu’ils ont aperçu les gens marchant vers eux a été celle d’un « grand soulagement », ce qui a confirmé l’intuition du surintendant en chef Coles et la sagesse du conseil du chef national Mercredi.

19.6 Marche vers le centre des opérations tactiques

Regonflés par l’arrivée des partisans, certains des occupants ont décidé de retourner dans le secteur fatidique du terrain de stationnement sablonneux à l’intersection d’East Parkway Drive et d’Army Camp Road, puis au terrain de stationnement du MRN, où se trouvait le centre des opérations tactiques la nuit précédente. De nombreux partisans les ont accompagnés.

À l’insu des occupants ou des partisans qui les accompagnaient, le nouveau commandant des opérations sur le lieu de l’incident, l’inspecteur Gordon, avait déjà pris la décision en consultation avec l’inspecteur Carson de démanteler le COT en raison de leurs propres inquiétudes en matière de sécurité et de reculer les postes de contrôle policiers du secteur.

Pendant que les occupants et leurs partisans se dirigeaient vers le terrain de stationnement du MRN, ils ont remarqué des restes éparpillés de la nuit d’avant, y compris des boucliers brisés et des douilles utilisées. Ils ont également remarqué un contingent d’agents de la Police provinciale de l’Ontario, ainsi que d’autres agents derrière les limites de la zone, qui couraient dans tous les sens. Les médias se trouvaient aussi sur place.

Les policiers, se trouvant dans une situation difficile et ayant ordre de ne pas affronter les occupants, se sont rapidement retirés, emportant avec eux tout ce qu’ils ont pu. Ils ont fait face à une foule en colère et débordante d’émotions

et, dans leur hâte de quitter les lieux, ils y ont laissé du matériel, deux véhicules de l'Ambulance Saint-Jean et une fourgonnette portant l'emblème de la Police provinciale de l'Ontario. Au moment de partir, ils ont entendu des voix en colère les traiter d'« assassins » et de « lâches ».

Tina George s'était jointe à la marche avec sa fille, Phoebe Plain, son fils, Dale Plain, et Sherry Lynn Bressette. Tina George a déclaré qu'une agente de la Police provinciale avait braqué une carabine sur elle et sur sa fille. Elle a crié après l'agente de police et l'agente s'est retirée. Une photo prise par un représentant des médias a capté ce moment. Elle est reproduite dans le présent volume.

Lorsque la Police provinciale a quitté le COT, elle y a laissé non seulement quelques-uns des véhicules et du matériel, mais aussi d'autres articles, y compris des documents, des cartes et des disquettes liés à l'opération policière de la nuit précédente. Cela porte à croire que le départ a en effet été hâtif, comme l'ont remarqué certains des occupants. Puisqu'il n'y avait plus de présence policière sur les lieux, certains occupants ont profité de la situation pour décharger leur colère en donnant des coups de pieds sur certains des véhicules et en les frappant. David George a admis avoir donné des coups de pieds et frappé un des véhicules de l'Ambulance Saint-Jean, qu'il a décrit comme étant une fourgonnette. Il a déclaré que, lorsqu'il a jeté un coup d'œil à l'intérieur du véhicule et a vu qu'il ne contenait aucun matériel médical ou de premiers soins, mais plutôt du matériel policier, il est devenu furieux et a commencé à le frapper avec d'autres occupants. Jeremiah George a également admis avoir donné des coups de pied sur un véhicule de l'Ambulance Saint-Jean dans le terrain de stationnement du MRN parce qu'il ressentait « beaucoup d'émotions ».

Des photos des véhicules de l'Ambulance Saint-Jean utilisés dans cette opération sont également reproduites dans le présent volume.

Ici, il convient de noter qu'une partie de la colère et de la frustration manifestées par certains des occupants et dirigées contre les véhicules de l'Ambulance Saint-Jean semblent résulter d'un sentiment de trahison ressenti par les occupants quant au rôle apparent de cet organisme dans le cadre de l'opération policière. Plus particulièrement, on exprimait de la colère contre l'Ambulance Saint-Jean en raison de la perception qu'elle avait participé à des opérations policières plutôt que de secourir les occupants blessés le soir du 6 septembre 1995. À ce moment-là, les occupants ignoraient probablement le fait qu'on avait utilisé un véhicule de l'Ambulance Saint-Jean pour transporter Cecil Bernard George à l'hôpital de Strathroy⁷. Alors que, de toute évidence, l'Ambulance Saint-Jean était tout d'abord sur les lieux pour jouer un rôle de soutien auprès de la police dans

7 Voir le chapitre 17 au sujet du transport de Cecil Bernard George à l'hôpital.

le cadre de l’opération policière, la Commission a entendu des témoignages selon lesquels il était pratique courante pour l’Ambulance Saint-Jean de prêter des véhicules à la police. On n’utilisait pas ces véhicules à des fins d’infiltration pour des interventions policières offensives. Néanmoins, il est dommage que les inscriptions apparaissant sur ces véhicules aient induit les occupants et leurs partisans en erreur quant aux fins réelles de ces véhicules de l’Ambulance Saint-Jean, c’est-à-dire apporter un soutien logistique à l’opération policière.

Le sergent John Slack, qui se trouvait au poste de contrôle lorsque les manifestants l’ont franchi en route vers le camp militaire, a témoigné qu’ils avaient appris vers 12 h 30 que les manifestants se dirigeaient vers le centre des opérations tactiques, mais, lorsqu’ils sont arrivés à destination, la Police provinciale de l’Ontario avait déjà abandonné les lieux. Ils sont donc retournés au poste de commandement à Forest.

19.7 Perte de la scène du crime

Le secteur où a eu lieu l’affrontement, incluant essentiellement le terrain de stationnement sablonneux, l’intersection d’Army Camp Road et d’East Parkway Drive ainsi que le parc, était désormais une scène de crime et on devait le protéger pour préserver les preuves en vue des enquêtes prévues de l’Unité des enquêtes spéciales et de la DEC. Cependant, à la lumière des événements tragiques, la dernière chose que l’inspecteur Carson souhaitait était qu’il y ait d’autres blessés. Par conséquent, il a décidé que la police devait se faire discrète dans le secteur, même au risque de compromettre les lieux du crime. Il a ordonné à l’unité tactique et de secours (UTS) et au personnel de l’équipe d’intervention en cas d’urgence (EIU) à l’emplacement du COT d’observer le secteur, sans faire quoi que ce soit de plus. Il a admis que ces mesures n’étaient pas suffisantes pour protéger la zone adéquatement, indiquant que le manque de confinement de la zone pendant une période pouvant aller jusqu’à douze jours signifiait que la police n’avait pas la capacité de recueillir les preuves nécessaires pour soutenir toute version des faits de ce qui avait pu se produire. Il a reconnu que, dans ce cas-ci, il avait été impossible de protéger les lieux parce qu’ils avaient dû choisir entre la sécurité et la protection de ceux-ci. L’inspecteur Carson a choisi la sécurité des agents avant la protection des lieux du crime.

La scène du crime a été rapidement gravement compromise. Bob Antone a déclaré que, au moment de son arrivée sur les lieux, le soir du 8 septembre, et peut-être plus tôt, les lieux du crime étaient déjà contaminés et il a vu des gens ramasser des choses telles que des douilles. Avant qu’on ait réussi à mettre en place des mesures coordonnées pour préserver l’intégrité de la collecte de preuves

et de la zone même, les occupants et leurs partisans se sont rendus sur les lieux du crime à plusieurs reprises, sans aucun contrôle. Ils ont ramassé des douilles, des boucliers brisés et d'autres articles divers jusqu'à ce que le site ne comporte absolument plus aucune preuve.

Puisque la contamination de la scène du crime s'est produite avant que ne débute l'enquête conjointe de l'UES, de la DEC et des Premières nations, il est impossible de déterminer combien de douilles et d'autres éléments ont été ramassés et, en bout de ligne, s'ils ont tous été remis à l'équipe d'enquête conjointe de l'UES, de la DEC et des Premières nations qui a pris la relève. De nombreux témoins autochtones ont témoigné soit avoir eux-mêmes ramassé de tels articles, soit avoir vu quelqu'un le faire. Cependant, on ignore si tous ceux qui ont ramassé des articles comportant potentiellement une valeur probatoire ont même témoigné. De plus, lors de nombreux témoignages, des témoins autochtones ont admis avoir altéré physiquement les lieux du crime; par exemple, en déplaçant les obstacles de béton et en formant une « barrière » constituée d'un monticule de sable à l'aide d'une pelle rétrocaveuse pour bloquer l'accès au terrain de stationnement sablonneux avant que l'enquête conjointe de l'UES, de la DEC et des Premières nations ne débute le 18 septembre 1995 — plusieurs jours suivant le décès de Dudley George.

Layton Elijah, le gardien de la paix autochtone désigné pour assurer la sécurité à l'intérieur des limites du parc, du camp militaire et du terrain de stationnement sablonneux, n'a vu aucune mesure prise pour préserver les lieux du crime. Il a remarqué que, le 8 septembre 1995, des gens se promenaient librement partout dans le terrain de stationnement sablonneux et sur East Parkway Drive.

En fin de compte, le nombre et les types des douilles ramassés sont réfutables. Tout d'abord, il n'existe pas de dossier complet faisant état du nombre total et des types de douilles ramassées. Ensuite, il n'existe aucun moyen d'établir, de façon irréfutable, que les douilles trouvées avaient bel et bien été tirées au cours de la nuit en question. On a avancé que certaines des douilles ramassées provenaient d'armes n'appartenant pas à la police, ce qui laisse donc supposer que les occupants, ou certains d'entre eux, avaient tiré des coups de feu le soir du 6 septembre. Cependant, il n'existe pas de base sûre pour un tel argument et je le rejette.

Sans aucun contrôle en place, les occupants et leurs partisans pouvaient se promener librement partout sur les lieux du crime. Ils ont profité pleinement de l'occasion. Cela a fait en sorte que l'intégrité de la scène du crime s'est retrouvée gravement compromise au début de l'enquête conjointe de l'UES, de la DEC et des Premières nations, comme nous en parlons plus en profondeur dans le prochain chapitre.

19.8 Se disputer la sympathie du public

Après avoir appris la nouvelle du décès de Dudley George, l’une des premières initiatives de l’inspecteur Carson a été de publier un communiqué de presse informant le public de la version des faits de la Police provinciale de l’Ontario, avant que l’UES n’arrive au poste de commandement et ne le frappe d’embargo médiatique.

Une fois l’UES sur place, toute demande d’information des médias et toute communication seraient acheminées à cette unité et ne seraient plus entre les mains de l’inspecteur Carson. Il a déclaré durant son témoignage : « J’ai jugé important que, dans l’intérêt du public et aussi pour satisfaire l’attente des médias [...] nous partageons l’information dont nous disposons à ce moment-là. »

Les éléments controversés du communiqué de presse se lisaient comme suit :

Le véhicule d’un simple citoyen a été endommagé par de nombreux membres des Premières nations armés de bâtons de baseball. À la suite de l’incident, l’unité de maîtrise des foules de la Police provinciale de l’Ontario a été déployée pour disperser la foule composée de membres des Premières nations qui s’étaient regroupés à cet endroit [...] Au moment où l’unité de maîtrise des foules quittait les lieux, un autobus d’écoliers et un véhicule de dimensions normales ont défoncé la clôture du parc provincial et frappé une benne à ordures, pour ensuite pousser la benne et les véhicules tout droit sur l’unité de maîtrise des foules. Les occupants de ces deux véhicules ont tiré des coups de feu sur les policiers et, par la suite, les policiers ont riposté avec leurs armes [...]

Rétrospectivement, la décision de l’inspecteur Carson de publier un communiqué de presse aussi rapidement s’est avérée regrettable. Il contenait de l’information inexacte qui était trompeuse et préjudiciable envers les occupants. Il risquait également de nourrir les craintes des résidents locaux en imputant aux occupants autochtones un acte en apparence d’une violence inhabituelle contre un membre « innocent » du public. Sans aucun doute, il a également eu l’effet de présenter les occupants sous un jour violent aux yeux de tous ceux qui ont lu le communiqué de presse.

Quand l’inspecteur Carson a informé le surintendant Parkin de son intention de publier un communiqué de presse avant que l’UES ne « mette ses gants », le surintendant Parkin a exprimé des réserves, faisant remarquer qu’il

s'agissait-là d'une question discutable quant à savoir si John Carson avait l'autorité nécessaire pour publier un communiqué de presse une fois l'UES informée de la fusillade policière, bien que l'UES ne fût pas encore arrivée au poste de commandement. Vu les circonstances, il a ouvertement remis en question la sagesse de publier un communiqué de presse. Cependant, la décision revenait finalement au commandant des opérations sur le lieu de l'incident et le surintendant Parkin ne s'est pas immiscé dans cette affaire.

De plus, bien que l'inspecteur Carson ait discuté avec le surintendant Parkin du contenu du communiqué en général, ce dernier n'a pas lu la version finale et il n'aurait pas approuvé les détails qui ont finalement été inclus. De l'avis du surintendant, le communiqué, si on allait en publier un au nom de la Police provinciale de l'Ontario, n'aurait dû mentionner que la fusillade et la participation de l'UES.

En effet, comme l'a reconnu l'ancien commissaire O'Grady en contre-interrogatoire, rétrospectivement, la Police provinciale aurait simplement dû publier un communiqué disant qu'on avait avisé l'UES de l'incident et qu'elle mènerait une enquête indépendante. Il a déclaré ceci au sujet de sa conduite et de celle de John Carson : « Cela n'a pas été fait, ni par lui ni par moi et, à cet égard, je crois que nous étions dans l'erreur. » Le communiqué a justifié la décision de la Police provinciale d'envoyer l'UMF et l'UTS sur les lieux, fondée sur son interprétation erronée de la plainte de Gerald George, qui a transformé le fait qu'une roche a été lancée par un parent sur la voiture d'un conseiller de bande dans le feu d'un différend interne en un acte de violence aléatoire fictif commis par des bandes criminelles autochtones sur la voiture d'un « citoyen » qui se trouvait à passer par là. Le communiqué a été publié à 6 h 09, le 7 septembre.

Il ne fait aucun doute qu'au moment de la publication du communiqué, l'inspecteur Carson croyait avoir présenté les événements avec exactitude. Cependant, en partie à cause d'un échec du système discutable de renseignement et en partie à cause d'une hâte excessive, la présentation initiale des faits que la Police provinciale a offerte au public était nettement inexacte et trompeuse, risquant de faire monter la colère des résidents locaux envers les occupants, ainsi que les inquiétudes et les tensions, ce que l'inspecteur Carson tentait d'éviter.

Plus tard le 7 septembre, lorsque l'inspecteur Carson a découvert que les « faits » relatifs au véhicule endommagé étaient erronés, il a témoigné ne pas avoir abordé la question d'une rétractation, car il était trop préoccupé par de nombreuses autres questions importantes. De plus, dès que l'UES a invoqué son mandat, tout communiqué de presse subséquent à propos de l'incident est devenu l'entière responsabilité de cette unité.

La Police provinciale de l’Ontario a publié un deuxième communiqué de presse vers 18 h 21 le 7 septembre 1995 visant à clarifier et à fournir une chronologie des événements clés survenus entre 19 h 55 le jour du 6 septembre et 3 h 29 le 7 septembre. Il était fondé sur de l’information que le surintendant en chef Coles croyait exacte. Il est intéressant de noter que, bien qu’il n’y ait pas eu de rétractation de la déclaration précédente au sujet de gens des Premières nations endommageant la voiture d’un simple citoyen à l’aide de bâtons de baseball, on avait reformulé la description de cet incident comme étant « un trouble de la paix impliquant des personnes des Premières nations, causant des dommages à la propriété privée dans le secteur » dans le corps principal du communiqué, le « signalement d’un méfait sur un véhicule à l’intersection d’Army Camp Road et d’East Ipperwash Drive » dans la chronologie des événements ci-jointe. Il contenait la même interprétation de base voulant que des membres des Premières nations aient tiré des coups de feu sur la police qui, elle, avait riposté avec ses armes.

La Police provinciale n’a jamais rétracté ni corrigé ses déclarations publiques sur l’incident de Gerald George ou ses allégations que les occupants avaient tiré des coups de feu sur les agents de police. Compte tenu de l’importance de ces allégations, la Police provinciale aurait dû corriger le document public à la première occasion. Pourtant, ce n’est pas avant le jugement du juge Fraser au cours du procès de Kenneth Deane, presque deux ans plus tard, que le public a appris, d’une source officielle, que les occupants n’étaient pas armés⁸.

Entre-temps, les Chiefs of Ontario ont publié leurs propres communiqués de presse, établissant ce qu’ils croyaient être la version autochtone des événements survenus la nuit précédente. Par la suite, le chef régional de l’Ontario Gordon Peters a déclaré avoir ordonné à l’organisme cadre de publier deux communiqués, tard le 7 septembre, afin de corriger, en partie, le communiqué de la Police provinciale selon lequel des occupants des Premières nations auraient tiré sur la police. Le communiqué de presse initial a également demandé aux Premières Nations de s’engager sur le plan politique pour demander à la province de retirer la Police provinciale de la région d’Ipperwash et d’entamer sur-le-champ des négociations pacifiques avec les occupants. Malheureusement, le communiqué de presse initial contenait également de l’information erronée, telle que l’allégation voulant que l’objectif du déploiement de l’UMF et de l’UTS ait été de « mettre fin à l’occupation des Premières nations du parc provincial

8 Voir la pièce P-484, motifs de condamnation, *R. C. Deane*, [1997] O.J. n° 3057; confirmé *R. c. Deane*, [2000] O. J. 403 (C.A.).

Ipperwash » et qu'ils avaient « blessé grièvement par balle deux autres citoyens des Premières nations, soit Bernard George, un homme dans la trentaine avancée, et Nick George, un jeune de 13 ou 14 ans. » Une telle mésinformation avait également le potentiel d'attiser les émotions des gens, surtout celle des collectivités des Premières nations.

Le deuxième communiqué publié par les Chiefs of Ontario, également le 7 septembre, présentait la première demande publique de tenue d'une enquête sur les événements du 6 septembre 1995.

Par contraste avec le contenu incendiaire des communiqués de la Police provinciale et des Chiefs of Ontario publiés le 7 septembre 1995, le solliciteur général Robert Runciman a autorisé la publication d'un communiqué au nom de la province de l'Ontario, dont les propos quant aux événements de la nuit précédente étaient neutres et pesés.

La publication des communiqués de presse de Police provinciale et des Chiefs of Ontario le 7 septembre, qui ont fourni des détails incendiaires erronés quant aux circonstances entourant l'affrontement, s'est avérée prématurée et imprudente, surtout à la lumière des circonstances instables du moment et du besoin, de la part de tous, de calmer la situation dans l'intérêt des occupants, de la police et des membres de la collectivité.

19.9 Rencontre entre les parties — début de la désescalade

Le 7 septembre 1995, une rencontre décisive a eu lieu au motel Pinedale à Grand Bend vers 20 h. La Police provinciale de l'Ontario a été à l'origine de cette rencontre dans le but d'entamer une sorte de dialogue sérieux visant à diminuer les tensions et à tenter d'en arriver à une trêve quelconque sur le terrain. Des membres de la Police provinciale de l'Ontario et des chefs représentatifs des collectivités des Premières Nations étaient présents, y compris le surintendant en chef Chris Coles, le surintendant Tony Parkin, le chef national Ovide Mercredi et le chef régional de l'Ontario Gordon Peters. Bruce Elijah, le négociateur et gardien de la paix autochtone, était également présent. La rencontre a duré jusque vers 0 h 30 ou 1 h, le 8 septembre.

Le surintendant en chef Coles a décrit la première partie de la rencontre comme étant « cérémonielle ». Il a décrit les participants assis en cercle au cours d'un « échange honnête » qui a mené aux premières négociations.

Pour faire preuve de bonne foi, il a accepté la garantie de la sécurité des propriétaires de chalets que lui a offerte Bruce Elijah. Il connaissait déjà Bruce Elijah, mais de réputation seulement, comme ayant été l'un des négociateurs lors de la crise d'Oka. Bruce Elijah, lui, a senti qu'il avait le respect des chefs de la

Police provinciale quant à son rôle de maintien de la paix et il était déterminé à faire en sorte que plus aucune partie ne subisse de violence ni de préjudice. La Police provinciale de l’Ontario a accepté que les agents autochtones de la Première nation Kettle and Stony Point patrouillent le secteur conjointement avec elle. Elle a également accepté de réduire sa visibilité, ce qu’elle a fait en ayant recours à des policiers normaux en uniforme bleu plutôt qu’aux équipes d’intervention en cas d’urgence portant leur matériel tactique, ainsi qu’en continuant de reculer ses postes de contrôle, permettant ainsi aux occupants de regagner un peu de calme et un sentiment de sécurité. La Police provinciale a également accepté de patrouiller la partie ouest de la plage Ipperwash et la zone entourant le parc et le camp militaire conjointement avec des agents des Premières nations. Elle a accepté d’obtenir une copie de l’injonction prévue pour les chefs des Premières Nations et a accepté de vérifier l’état des prisonniers à l’hôpital de Strathroy. La Police provinciale a accepté d’appeler l’inspecteur Bob Goodall au sujet de la façon dont on avait traité Nick Cottrelle à l’hôpital de Strathroy, car les chefs avaient reçu des plaintes de sa mère quant à l’interrogatoire de son fils par la police en son absence (et en l’absence d’un avocat). La rencontre s’est conclue sur l’accord d’une rencontre le lendemain à 16 h pour poursuivre les négociations et le dialogue.

À ce moment-là, le surintendant en chef Coles a assumé un rôle direct dans le processus de négociation. Il a décidé de tenir le commandement des opérations sur le lieu de l’incident à l’écart du processus de négociation, ce qui a marqué un changement dans la stratégie de négociation policière comparativement à celle adoptée plus tôt par l’inspecteur Carson. Après la rencontre, il a breffé le nouveau commandant des opérations sur le lieu de l’incident, l’inspecteur Gordon. Il a ensuite quitté son service à 3 h 30.

Le chef national Ovide Mercredi a lui aussi vu la rencontre comme étant un pas dans la bonne direction vers une diminution des tensions. Il s’est souvenu que la rencontre avait commencé par une cérémonie de purification. Les chefs des Premières Nations ont clairement fait comprendre que la présence de la Police provinciale n’était pas la bienvenue au cœur de la collectivité autochtone et que, dans la mesure du possible, on devrait réduire sa présence. On a chargé le chef régional Peters de s’adresser, avec Bruce Elijah et Bob Antone, aux propriétaires de chalets pour calmer leurs inquiétudes quant à leur sécurité. Ils allaient aussi établir une présence policière des Premières nations dans le secteur.

Contrairement aux autres personnes qui ont témoigné au sujet de cette rencontre, le chef régional Gordon Peters a perçu cette rencontre de façon plutôt négative. Il n’était pas d’avis que bien des progrès avaient été faits. Il a également perçu la partie cérémonielle de la rencontre, présentée sous forme de « cercle

de discussion », comme étant un stratagème manipulateur de la part de la Police provinciale, qui avait amené avec elle un agent autochtone de la Police provinciale avec un calumet de paix sacré. Pour lui, l'aspect cérémoniel de cette rencontre était une façon de faire en sorte que les participants autochtones se tiennent tranquilles et il a avancé que les participants autochtones ne connaissaient pas, a priori, l'intention de la Police provinciale de mener la session sous forme de cercle de discussion.

Quel que soit le point de vue de Gordon Peters, cette rencontre a bel et bien atteint un objectif très important. Elle a été la première session entre les chefs de la Police provinciale de l'Ontario et ceux des Premières Nations à la suite du décès par balle de Dudley George, au cours de laquelle un dialogue a été entamé et poursuivi. Elle a aussi marqué le début d'un rapprochement visant à combler l'absence de communication entre la Police provinciale et les occupants qui avaient persisté jusqu'alors.

LES SEMAINES ET LES MOIS QUI ONT SUIVI
LE DÉCÈS DE DUDLEY GEORGE — CONCLUSION
D’UN STATU QUO, MAIS PAS DE RÉOLUTION

20.1 Changements apportés aux tactiques, à l’infrastructure et aux priorités de la police après la fusillade

La Police provinciale de l’Ontario a rapidement apporté des changements importants à sa démarche en matière de maintien de l’ordre au parc Ipperwash après la fusillade qui a entraîné le décès de Dudley George. On peut les résumer et les classer dans trois principaux domaines. Premièrement, la police s’est attachée à réduire les tensions. On a donc diminué la visibilité de la présence policière, particulièrement celle de l’UTS et de l’EIU, on a reculé les postes de contrôle afin d’agrandir le périmètre de « confinement » (renonçant ainsi à la zone du terrain de stationnement sablonneux considéré absolument important auparavant), et on a diminué les restrictions concernant les allées et venues des Autochtones aux postes de contrôle. Ce changement a entraîné la perte de l’emplacement (et de certains matériels et véhicules de la Police provinciale et de l’Ambulance Saint-Jean) et de la scène du crime pendant une très longue période.

Deuxièmement, on a retiré le mandat de négociation au commandant des opérations sur le lieu de l’incident pour le confier au surintendant en chef Coles. On a ainsi isolé les négociations des opérations policières « sur le terrain » et on a centré la responsabilité à un niveau de commandement plus élevé au sein de la Police provinciale. Ce changement a facilité les discussions et les négociations à un niveau autre que celui des occupants et des opérations policières sur le terrain (à l’exception peut-être de négociateurs en situation de crise hautement qualifiés des services de police). Le dialogue qui a suivi a facilité le déploiement d’agents de police autochtones non armés des services de police de la Première nation chippewa Kettle and Stony Point, et plus tard des services de police anishnabeks, afin de patrouiller le périmètre du parc et du camp militaire (y compris les chalets qui se trouvaient dans le voisinage), d’établir une ligne de communication constante entre les occupants et la Police provinciale, d’obtenir accès à la scène du crime dans le cadre d’une enquête conjointe entre l’Unité des enquêtes spéciales, le Bureau des enquêtes criminelles et les Premières

nations, de récupérer certains des biens qu'avaient pris des Autochtones à l'emplacement du COT et enfin d'amener plusieurs occupants qui faisaient l'objet de mandats d'arrestation relativement aux événements survenus entre le 4 et le 6 septembre 1995 à se rendre volontairement.

Le troisième changement important a été la reconnaissance qu'avec l'arrivée de nouveaux commandants des opérations sur le lieu de l'incident, il fallait accorder au système du renseignement la priorité qui lui revenait sur les plans du processus et des ressources. On l'a donc officialisé afin d'améliorer le cheminement, l'efficacité, la fiabilité et l'analyse de l'information.

C'est le 7 septembre qu'on a pris les premières mesures pour mettre en œuvre ces modifications. Ces trois changements opérationnels ont finalement permis de calmer une situation extrêmement explosive qui aurait pu entraîner plus de violence, et d'en arriver à un *statu quo* qui, en grande partie, demeure effectif aujourd'hui.

20.1.1 Changement de commandement des opérations sur le lieu de l'incident dans le cadre de l'Opération Maple

Après le décès de Dudley George, on a modifié la structure de commandement de la Police provinciale pour l'Opération Maple, de façon que les officiers supérieurs (d'un grade supérieur à celui des commandants des opérations sur le lieu de l'incident) participent plus directement à la gestion de l'intervention policière. La principale responsabilité de supervision a été confiée au surintendant en chef Chris Coles, appuyé du surintendant Tony Parkin.

Les deux officiers de police ont joué un rôle plus « direct » en donnant des conseils aux nouveaux commandants des opérations sur le lieu de l'incident. Leurs conseils étaient tout d'abord inspirés par l'objectif absolu, soit la diminution d'une situation potentiellement explosive. L'autre changement essentiel en matière de gestion a été de retirer le mandat de négociation et (ou) de communication des responsabilités du commandant des opérations sur le lieu de l'incident et de confier la direction des négociations et des discussions avec les occupants autochtones au surintendant en chef Coles qui s'est alors adjoint les services d'intermédiaires et en particulier de ceux du chef national Ovide Mercredi, du chef régional de l'Ontario Gordon Peters et des négociateurs autochtones bien connus Bruce Elijah et Bob Antone de la Première nation Oneida non loin de là. Les principales mesures d'intervention policière qui ont pu être mises en œuvre ont été le résultat d'une intense période de négociation et d'efforts de gestion communautaire (à l'échelle locale) dirigés par le surintendant en chef Coles et le surintendant Parkin, en commençant par la réunion tenue tard dans la nuit au Motel Pinedale dont traite le chapitre précédent.

MM. Coles et Parkin ont convenu qu'une des premières tâches à accomplir était de remplacer les commandants des opérations sur le lieu de l'incident qui étaient fatigués. À 9 h 05, le 7 septembre, au cours d'une conversation téléphonique, le surintendant Parkin a officiellement désigné l'inspecteur Jim Gordon comme nouveau commandant des opérations sur le lieu de l'incident. L'inspecteur Jerry Thompson s'est vu confier le rôle de remplaçant du commandant des opérations sur le lieu de l'incident, succédant à l'inspecteur Linton. Les inspecteurs Rick Turnbull et Bob Pilon sont également devenus commandants des opérations sur le lieu de l'incident en alternance, remplaçant l'équipe Carson-Linton.

20.1.2 Modification du rôle de l'inspecteur John Carson

John Carson a expliqué que son rôle, lorsqu'il a repris son service à 9 h le 7 septembre, était d'aider l'inspecteur Jim Gordon à prendre connaissance de l'incident. À 11 h 27, il a communiqué avec le sergent Brad Seltzer, le principal négociateur en situation de crise de la Police provinciale de l'Ontario, afin de discuter des efforts de ce dernier pour obtenir les services d'un négociateur de la Première nation chippewa Kettle and Stony Point la veille dans le but de faciliter les discussions avec les occupants. Le sergent Seltzer a indiqué que, le 6 septembre, il avait fait des progrès concernant les personnes-ressources à contacter à la base militaire et qu'il avait presque retenu les services de Robert George de la réserve de Kettle Point pour faciliter les discussions entre la Police provinciale et les occupants. Brad Seltzer a précisé qu'il était déçu de ce qui s'était produit la veille, car il leur avait semblé, à lui et à son collègue Lorne Smith, qu'à 23 h le 6 septembre, des négociations étaient probables, c'est-à-dire qu'une forme de discussion facilitée ou de contact soit possible, ce qui constituait la première étape d'un dialogue valable. Avant de quitter le travail à 20 h le 6 septembre, M. Seltzer avait indiqué à John Carson que, selon lui, ils entreraient dans le camp militaire le 7 septembre afin d'entreprendre des discussions avec les occupants.

Si l'on revient au 7 septembre, tout juste avant midi, les inspecteurs Carson et Gordon ont parlé de la possibilité d'éloigner le COT du terrain de stationnement du MRN et d'élargir le périmètre dans le cadre d'un plan général visant à reculer les postes de contrôle dans un effort pour détendre la situation. Malheureusement, on a encore une fois été dépassé par les événements et, lorsque les occupants et leurs partisans sont arrivés en masse au COT, la police a dû abandonner les lieux rapidement, laissant derrière du matériel et des véhicules appartenant à la Police provinciale et à l'Ambulance Saint-Jean.

Plus tard, l'inspecteur Carson a communiqué par téléphone avec le sergent-détective d'état-major intérimaire Mark Wright qui était à London pour témoigner dans une procédure de requête en injonction. Selon John Carson, l'injonction

constituait maintenant un sujet de controverse auquel la police accordait peu de priorité du point de vue du maintien de l'ordre. À son avis, la Police provinciale n'avait plus besoin d'une injonction pour entrer dans le terrain de stationnement sablonneux étant donné qu'il s'agissait désormais d'une scène de crime et que la police avait des motifs pour obtenir des mandats de perquisition. Toutefois, on voulait tout d'abord obtenir une injonction afin d'établir si l'occupation était illégale dans le but de faire sortir les occupants du parc au cas et au moment où l'occasion se présenterait¹.

Le 7 septembre, à 17 h, John Carson a terminé son quart de travail à titre de « conseiller » du nouveau commandant des opérations sur le lieu de l'incident. Cependant, il a continué de se présenter régulièrement au travail dans les jours qui ont immédiatement suivi la fusillade. En fait, certains agents de police ont continué de le considérer comme le commandant des opérations sur le lieu de l'incident, même s'il ne l'était plus.

20.1.3 Nouvelle attention accordée à la résolution par la négociation pacifique — désamorçage des tensions

Une des premières tâches du surintendant en chef Coles le 8 septembre, après la réunion tenue au motel Pinedale la nuit précédente, a été d'ordonner au nouveau commandant des opérations sur le lieu de l'incident, Jim Gordon, de ne rien faire pour aggraver la situation. Tous les efforts de la police devaient viser à calmer les inquiétudes et les tensions. Ce qui signifiait que la Police provinciale ne devait prendre aucune mesure agressive et n'utiliser la force qu'en situation de sauvetage. Il a également informé l'inspecteur Jim Gordon qu'il avait accepté de confier aux services de police de la Première nation chippewa Kettle and Stony Point la responsabilité de patrouiller le périmètre du parc et du camp militaire, ainsi que les chalets qui se trouvaient à proximité. On ne devait voir aucun agent de la Police provinciale près du parc et du camp militaire. De plus, le surintendant en chef Coles a décidé de se charger des négociations directes avec les parties autochtones dans le but d'élaborer des mesures visant le désamorçage de la situation et le retour au calme. Pour la première fois, on a retiré le très important mandat de négociation au commandant des opérations sur le lieu de l'incident.

Le surintendant en chef Coles de même que le surintendant Parkin ont tenu une autre réunion avec le chef national Ovide Mercredi à 20 h ce soir-là. Le principal point sur lequel on s'est entendu était que la Police provinciale permettait

¹ On trouvera un compte rendu plus détaillé à la section sur la procédure d'injonction plus loin dans le présent chapitre.

à d'autres services de police autochtones, soit les services de police asnishnabeks, d'appuyer les services de police de Kettle and Stony Point qui avaient déjà plus de responsabilités qu'ils ne pouvaient en prendre. Au même moment, M. Coles a accepté de réduire encore davantage la visibilité de la Police provinciale à proximité du camp militaire et du parc, tout en maintenant le même nombre d'agents en alerte à Forest et au parc The Pinery. On a réussi à réduire la visibilité en partie en plaçant des agents de police vêtus de l'uniforme bleu habituel aux postes de contrôle reculés plutôt que des agents membres de l'EIU en uniforme gris.

L'un des points faibles de l'opération policière au cours des jours qui ont précédé le décès de Dudley George était l'incapacité de la police de communiquer ses intentions aux occupants. Au cours de la période qui a suivi les événements tragiques, on a reconnu que la nécessité de communiquer ces intentions constituait une question urgente. Selon le surintendant en chef Chris Cole, il est essentiel d'informer les occupants des intentions pacifiques de la Police provinciale à titre de gardien de la paix. Il a convenu qu'en cas de protestation et d'occupation, la police ne veut pas prendre les gens par surprise ou cacher ses intentions de toute autre façon. En général, la police veut plutôt communiquer ses intentions aux occupants ou aux protestataires afin de réduire la possibilité de malentendu qui pourrait inciter les occupants à mal interpréter l'activité policière et à y voir une menace pouvant ensuite mener à la violence. M. Coles a plus tard accepté la suggestion qu'il serait raisonnable pour les occupants de mal interpréter les intentions de l'Unité de maîtrise des foules (UMF) lorsque les membres de cette dernière se promènent la nuit vêtus de leur tenue de protection au son de boucliers qui s'entrechoquent, sans leur laisser savoir quelles sont ses intentions.

C'est d'abord Ovide Mercredi qui s'est chargé de communiquer les intentions de la Police provinciale aux gens qui se trouvaient dans le parc. Le surintendant en chef Coles a jugé qu'il s'agissait d'un signe positif et que cela signifiait que la Police provinciale admettait avoir besoin d'aide, aide qui a été demandée et acceptée.

Le surintendant en chef Coles et le surintendant Parkin ont continué de rencontrer les dirigeants autochtones aussi souvent que cela était nécessaire dans le but de désamorcer la situation et de ramener la situation à la normale dans la collectivité tout en continuant d'essayer de savoir ce que les occupants voulaient. Ils sont également devenus les intermédiaires du ministère des Richesses naturelles (MRN) en ce qui concerne les questions logistiques relatives au parc, entre autres la nécessité imminente d'en hiverner les installations.

Pour sa part, Thomas O'Grady, commissaire de la Police provinciale de l'Ontario, a continué de s'occuper des questions nécessitant sa participation

directe, notamment sa présence aux réunions de niveau ministériel à Queen's Park. Par exemple, il a envoyé une lettre au solliciteur général Runciman pour lui demander qu'on prête à la Police provinciale un véhicule blindé léger (VBL) des Forces canadiennes pour son opération à Ipperwash. Il a témoigné que l'objet de cette demande était d'avoir le véhicule à sa disposition au cas où il fallait procéder au sauvetage de ses agents et non à des fins offensives. Selon le protocole en vigueur, le commissaire devait présenter une demande écrite au solliciteur général qui à son tour devait la présenter au gouvernement fédéral. Finalement, on a prêté à la Police provinciale un VBL de l'usine de la General Motors à London, dans le cadre d'une entente déjà conclue entre la General Motors et les services de police de London relativement au prêt temporaire de ces véhicules. Le VBL n'a jamais été utilisé pendant la période du prêt.

Le commissaire O'Grady a également assisté aux réunions qui ont eu lieu au bureau du ministre du Solliciteur général à Queen's Park afin d'informer les principaux membres du comité interministériel reconstitué, notamment la sous-ministre Todres et les représentants du ministre du Procureur général et du ministre des Richesses naturelles. Le procès verbal de la réunion du 18 septembre 1995 du ministre du Solliciteur général indique que l'objectif de ces réunions était de gérer la transition entre une démarche tactique (menée par la police) et une démarche plus politique (menée par le gouvernement)².

Dans une perspective de maintien de l'ordre, un autre élément clé du désamorçage des tensions était de mettre en œuvre un solide plan de relations publiques dans lequel on aborderait les craintes et les inquiétudes des collectivités autochtones et non autochtones locales. Cette mesure a été mise en œuvre en chargeant un officier supérieur de la Police provinciale d'assister à différentes réunions dans la collectivité et le canton. Cette tâche a été en grande partie confiée au surintendant Tony Parkin, bien que le surintendant en chef Coles ait d'abord accompagné M. Parkin aux réunions. On a tenu des réunions chaque jour pendant environ dix-huit jours après le 6 septembre et ensuite tous les deux jours jusqu'à environ la mi-octobre. Par la suite, le surintendant Parkin est allé aux réunions de résidents locaux, du canton de Bosanquet et d'autres groupes communautaires jusqu'en 1996 afin de répondre aux questions et aux préoccupations et de renforcer le fait que la police maîtrisait la situation sur le plan de la sécurité publique.

2 On trouvera au chapitre 12, partie 2, « Relations entre la police et le gouvernement » mon analyse de la différence entre les opérations policières et le politique, ainsi que mes recommandations à ce sujet, et la nouvelle relation que je propose entre les deux institutions.

Les officiers supérieurs de la Police provinciale qui ont témoigné ont reconnu l'importance fondamentale du maintien des relations entre la police et les Autochtones pendant la période initiale par l'entremise de Bruce Elijah et de Bob Antone et de la collaboration de ces derniers à la conclusion d'ententes supplémentaires entre la Police provinciale, le MRN et les occupants. Bruce Elijah a déclaré durant son témoignage que, si quelqu'un avait demandé son aide avant l'incident, que ce soit la police, le gouvernement, les occupants ou les Premières nations, il l'aurait fournie.

En fait, dans son témoignage, John Carson a déploré cette occasion ratée. Il savait que Bruce Elijah et Bob Antone étaient allés à la base militaire au cours de l'été 1995 pour offrir un programme de formation sur la sensibilisation culturelle. Il n'était pas certain s'il savait à ce moment-là que le capitaine Smith, un militaire, avait également utilisé leurs services afin de faciliter la communication entre les occupants et les militaires de la base. Il a admis qu'on n'avait pas songé à utiliser les services de M. Antone ou de M. Elijah pour établir la communication et il n'a pas pu expliquer pourquoi.

Plus loin dans son témoignage, John Carson a ajouté : « Je crois qu'il y avait des perceptions des deux côtés qui étaient probablement quelque peu différentes de la réalité. » Il a ensuite reconnu que ces perceptions ont contribué à la tragédie qui s'est déroulée le 6 septembre et que la communication aurait permis de dissiper certains malentendus des deux côtés.

On peut se demander si la participation précoce de ces deux personnes aurait pu changer la décision de déployer l'UTS ainsi que l'EIU le 6 septembre, simplement en permettant une communication efficace entre les occupants et la Police provinciale. Il semble qu'il aurait été prudent d'adopter une telle démarche étant donné que John Carson connaissait la réputation de ces deux hommes et était au courant de leur intervention efficace comme intermédiaires pendant la crise d'Oka. Ces deux personnes habitaient tout près à la réserve d'Oneida et étaient intervenues à titre d'intermédiaires entre les militaires et les occupants au printemps et à l'été de 1995, avant qu'on ne s'empare de la caserne. En fait, dès 1993, Bruce Elijah avait rendu visite aux occupants du camp militaire et il connaissait l'histoire liée à l'appropriation de ce camp ainsi que la frustration des Autochtones devant la lenteur du gouvernement à leur rendre ces terres.

Le commissaire O'Grady a précisé que l'objectif était la réduction des tensions au niveau ministériel. Le comité interministériel nouvellement constitué et pour ainsi dire plus approprié a tenu une de ses réunions le 27 septembre 1995 au cours de laquelle le commissaire accompagné du surintendant en chef Coles a précisé, à l'intention de la sous-solliciteuse générale Elaine Todres et des autres personnes présentes, qu'il y avait des négociations en cours auxquelles

participaient différentes personnes afin de réduire la tension tout en menant une enquête conjointe sur le lieu du crime à laquelle participaient l'Unité des enquêtes spéciales (UES), la direction des enquêtes criminelles (DEC) de la Police provinciale de l'Ontario et des représentants autochtones.

20.1.4 Rectification des fonctions de cheminement et de traitement de l'information dans le cadre de l'Opération Maple

Le fait de ne pas avoir de « guichet unique » du renseignement ou de dépôt central de l'information s'est révélé être l'un des principaux points vulnérables de l'Opération Maple. Au cours de l'opération policière qui a eu lieu après la fusillade, on a mis en œuvre des mesures afin de procéder adéquatement à la collecte, à l'évaluation, au regroupement et à l'analyse de l'information, permettant ainsi au commandant des opérations sur le lieu de l'incident de prendre des décisions tactiques appropriées.

Le fait qu'on ne filtrait pas et qu'on n'évaluait pas l'information a été officiellement corrigé le 12 septembre lorsque l'inspecteur-détective Hutchison a désigné le sergent-détective Don Bell comme unique responsable de toutes les fonctions de renseignements. Toutes les données brutes provenant de quelque source que ce soit devaient passer par Don Bell, qui devait ensuite s'assurer que les données étaient bien analysées et évaluées pendant le cycle du renseignement. De plus, du côté du renseignement, on a élaboré un nouveau plan opérationnel. La note de l'inspecteur Hutchison qui accompagnait le plan précisait que toute information devait passer par Don Bell et prévoyait un accroissement du nombre d'agents du renseignement qualifiés afin de gérer adéquatement cet aspect de l'opération policière. Comme l'indiquait la note, l'inspecteur Hutchison était nommé officier responsable des affaires criminelles, du renseignement, du soutien technique et des communications, alors que le sergent-détective Don Bell était officiellement désigné responsable de superviser la fonction du renseignement et le personnel.

Bien qu'il n'y ait pas eu de « relève de la garde » avant le 12 septembre en ce qui concerne la hiérarchie au sein de l'unité du renseignement, le sergent-détective Trevor Richardson étant complètement submergé par les nombreuses enquêtes criminelles, un lien hiérarchique officieux différent de celui de l'organigramme s'est développé, Don Bell assumant un rôle de direction au sein de l'unité du renseignement.

Pendant les jours et les semaines qui ont suivi le décès de Dudley George, la principale préoccupation cernée par l'unité du renseignement portait sur les renseignements provenant de différentes sources et laissant supposer que

certains groupes ou personnes autochtones pourraient planifier des attaques en guise de représailles contre des cibles vulnérables comme la citerne à propane derrière le poste de police à London et le transformateur sur Wellington Road à l'ouest de l'école Regina Mundy à London. À vrai dire, selon le sergent-détective Bell, la principale menace pour la sécurité de la population et des agents à ce moment-là était qu'il y aurait peut-être certaines mesures de représailles violentes de la part des Autochtones qui appuyaient les occupants. On a fait référence à cette menace pour la première fois le 7 septembre. Fort d'un nouveau mandat bien structuré en matière de renseignement et disposant de suffisamment de ressources, Don Bell a accompli en peu de temps beaucoup de travail sur les plans de la collecte, de l'évaluation et de l'analyse des données provenant de ses sources, de ses contacts et d'autres réseaux de renseignement (y compris le SCRS et les opérations policières conjuguées de London).

Au moment où l'opération policière entrait dans la phase de diminution après la fusillade, Don Bell transmettait directement cette information à l'inspecteur Hutchison qui, à son tour, la relayait au commandant des opérations sur le lieu de l'incident, mais seulement après que l'information eut été analysée et évaluée en fonction des facteurs de fiabilité. Il s'agissait d'une énorme amélioration par rapport au processus utilisé sous la direction du commandant des opérations sur le lieu de l'incident Carson.

En plus de permettre la mise en œuvre d'un processus amélioré et organisé de renseignement, l'unité du renseignement s'est également dotée de personnel supplémentaire qualifié. Le 8 septembre 1995, le directeur du renseignement de la Police provinciale, Dave Crane, a déterminé que l'unité du renseignement avait besoin d'un bureau privé plus sûr pour ses agents et d'un analyste de formation classique dans le domaine du renseignement du quartier général d'Orillia. On a en définitive affecté deux analystes aux opérations policières à Ipperwash, un analyste à l'unité du renseignement et l'autre à la Direction des enquêtes criminelles. On reconnaissait donc qu'il fallait pour l'opération policière une unité du renseignement, indépendante de celle des enquêtes criminelles. Sous la direction de M. Carson, l'unité du renseignement avait été amalgamée à celle des enquêtes criminelles dirigée par un policier qui n'était pas du renseignement, Trevor Richardson.

Dès le 9 septembre, le sergent-détective Don Bell s'était assuré que tous les renseignements recueillis depuis le 4 septembre avaient été classés de façon telle que lui et les autres agents du renseignement travaillaient à partir de la même base de données et que l'analyste pouvait entreprendre son examen analytique. C'était la première fois qu'on procédait à une analyse officielle des données brutes recueillies depuis le début de l'occupation du parc.

Le 11 septembre, l'unité du renseignement a emménagé dans les bureaux plus sûrs et plus privés du détachement de Grand Bend de la Police provinciale, où se trouvait également le bureau de la direction du surintendant en chef Coles et du surintendant Tony Parkin. Dans le cadre de l'Opération Maple, on a confié à l'opération policière conjuguée de London un plus grand rôle de supervision que par le passé relativement à la fonction du renseignement. De cette façon, une seule personne, soit l'agent du renseignement Don Bell, recevait tous les renseignements, préparait ensuite un résumé de l'information analysée qui comportait une cote de fiabilité, qu'il présentait deux fois par jour au commandant des opérations sur le lieu de l'incident. Lorsque des problèmes plus urgents survenaient entre les rapports, Don Bell et le commandant des opérations sur le lieu de l'incident en discutaient en personne ou au téléphone.

On a affecté un plus grand nombre de ressources humaines à l'unité du renseignement de façon que le commandant des opérations sur le lieu de l'incident ait des agents du renseignement qualifiés sur place vingt-quatre heures sur vingt-quatre, sept jours par semaine.

Pour être bref, dans le cadre de l'opération policière qui a suivi après la fusillade, on avait mis en œuvre des mesures afin d'assurer la collecte, l'évaluation, le regroupement et l'analyse appropriés des renseignements afin de permettre au commandant des opérations sur le lieu de l'incident de prendre des décisions tactiques avisées. En fait de résultat tangible, bien que beaucoup de renseignements reçus indiquaient que des groupes autochtones de l'extérieur planifiaient des mesures de représailles agressives et peut-être même violentes, en fin de compte aucune de ces menaces ne s'est matérialisée et aucune décision prévoyant des tactiques agressives n'a été prise relativement à la possibilité qu'une telle menace se matérialise. Cette participation policière non conflictuelle était également essentielle pour atteindre l'objectif général, soit la diminution des tensions qui s'étaient accumulées dans les heures et les jours qui avaient suivi le décès de Dudley George.

Il ne peut y avoir aucun doute sur le fait qu'une unité du renseignement bien organisée et bénéficiant de ressources suffisantes dans le cadre de l'opération policière à Ipperwash a augmenté la capacité des commandants des opérations sur le lieu de l'incident de prendre des décisions plus avisées.

Il est seulement logique de supposer que si les renseignements transmis à John Carson en début de soirée le 6 septembre avaient été traités selon les canaux de renseignement appropriés, il n'aurait probablement pas reçu l'information erronée, y compris le rapport truffé d'erreurs sur Gerald George concernant des allégations selon lesquelles des occupants dans le parc étaient armés et qu'un

groupe d'entre eux avait attaqué au hasard à coups de bâtons de baseball la voiture d'une femme civile. Tout cela l'a amené à croire que la situation dans le terrain de stationnement sablonneux avait empiré quant au risque pour la sécurité publique (et aussi que les occupants prévoyaient étendre leur occupation au terrain de stationnement sablonneux et plus loin encore) au point de justifier l'action agressive de la police plus tard ce soir-là :

Le sergent-détective Don Bell a admis que lui ou un analyste du renseignement qualifié aurait probablement décelé le plan des occupants qui utilisaient l'autobus d'écoliers jaune (que Nicholas Cottrelle avait amené dans le terrain de stationnement sablonneux) ainsi que d'autres manœuvres agressives. Il a ajouté que cela aurait été pour lui un indice du risque possible que constituait pour la police la présence de l'autobus dans le parc en face du stationnement sablonneux ce soir-là. Il est important de souligner que le commandant adjoint de l'EIU, le sergent George Hebblethwaite, a témoigné qu'ils ne se sont pas inquiétés lorsqu'ils ont tout d'abord vu l'autobus ce soir-là et qu'ils ne le percevaient pas comme une arme possible, mais qu'il n'était pas au courant qu'on l'avait déjà utilisé. Ce renseignement aurait pu changer le cours des événements ce soir-là. En fait, on n'a même pas fait allusion à l'autobus au cours de la discussion sur la stratégie à adopter qui a conduit à la décision de déployer l'EIU et l'UTS. Ne bénéficiant pas d'une unité de renseignement officielle comme celle qui a été mise sur pied immédiatement après la fusillade, John Carson n'a pas été en mesure de prendre une décision informée fondée sur des renseignements aussi exacts et fiables que possible. Don Bell a témoigné qu'un analyste qualifié aurait constitué pour John Carson un « guichet unique d'information » qui lui aurait permis de répondre à ses priorités tactiques.

Bien que personne ne puisse savoir si, en bénéficiant de renseignements exacts, y compris la menace possible que posait l'autobus, l'inspecteur John Carson aurait quand même déployé l'UMF dans le terrain de stationnement sablonneux ce soir-là, il s'agit d'un important élément de l'analyse qu'il n'avait pas.

Plus tard, l'Opération Maple a été remplacée par une nouvelle opération policière appelée « Opération Bluewater » élaborée à la fin de 1995 à titre de plan d'urgence au cas où les membres des Premières nations prendraient possession du parc provincial The Pinery. Dans le cadre de ce plan opérationnel de la police, on a officialisé la fonction de renseignement en y donnant la même structure, la même fonction et la même organisation que celles qui ont été élaborées dans le cadre de l'Opération Maple après le 6 septembre. Après cette date, on a doté l'opération policière à Ipperwash d'une base de données informatisée possédant de meilleures capacités de recherche qu'on a appelée « White Rose ». En

plus d'utiliser la base de données améliorée White Rose, la Police provinciale a pu utiliser le dispositif Westcam de la GRC, un appareil de surveillance aérienne de pointe, qui a été déployé au-dessus du parc et du camp militaire.

Don Bell a conservé son poste d'agent du renseignement principal dans le cadre de l'opération policière à Ipperwash jusqu'en juin 1998 lorsqu'il a été transféré à l'Unité de lutte contre les bandes de motards.

20.2 Rôle des membres des Premières nations dans la diminution des tensions

Après le décès par balle de Dudley George, d'éminents dirigeants autochtones ont proposé leur aide en vue de fournir un soutien aux occupants ainsi qu'à la police. Des efforts ont également été déployés afin d'aider le gouvernement, bien que ceux-ci n'aient pas été immédiatement bien accueillis.

20.2.1 Rôle des gardiens de la paix autochtones

Comme nous l'avons déjà indiqué dans le présent chapitre, l'une des premières tâches de Bruce Elijah et Bob Antone relativement à la diminution des tensions ressenties par les occupants et leurs partisans, d'une part, et par les résidents non autochtones de la région, d'autre part, était d'établir dans le secteur une certaine mesure de sécurité qui n'était pas une initiative de la Police provinciale. Pour des raisons évidentes, cette dernière n'était pas bien accueillie par les résidents de la réserve de Kettle Point ni par les personnes qui se trouvaient au camp militaire et au parc. Ils ont pu atteindre cet objectif avec l'aide de la propre Première nation Oneida, à qui les occupants avaient demandé de l'aide. Bruce Elijah et Bob Antone ont tout d'abord été désignés par la longue maison et le conseil Oneida pour apporter leur aide et se rendre au camp militaire et au parc. Bob Antone s'est chargé du rôle d'observateur et l'a décrit comme celui de « messager » entre la Police provinciale, les occupants et la Première nation chippewa Kettle and Stony Point. Il a accepté ce rôle en partie parce que les occupants, le chef et le conseil de bande de la Première nation chippewa Kettle and Stony Point n'étaient toujours pas en bons termes, bien que la tragédie de la nuit précédente ait rapproché les deux collectivités. Layton Elijah a plus tard remplacé Bob Antone à titre d'observateur.

Selon Gordon Peters, le rôle des gardiens de la paix était de créer une zone tampon entre les gens qui se trouvaient dans le camp militaire et dans le parc et la police. Bien qu'il n'ait pas participé à leur sélection, il était tout à fait satisfait du choix de Bruce Elijah pour superviser les gardiens de la paix autochtones.

Les gardiens de la paix n'ont pas joué leur rôle de façon rigide. Ils ont contribué à assurer la sécurité « interne » des gens qui se trouvaient au camp militaire et dans le parc au cours des premières journées qui ont suivi les événements du 6 septembre. Ils ont participé à l'enquête « interne » liée à ces événements du point de vue des Autochtones qui se trouvaient au camp militaire et dans le parc. Ils ont également contribué de temps à autre, par l'intermédiaire de Layton Elijah, à faciliter et à superviser la mise en œuvre des accords conclus entre la Police provinciale, le MRN et les gens qui habitaient au camp militaire et dans le parc. Il s'agissait de petites choses comme, par exemple, lorsque les gardiens de la paix ont supervisé la mise en œuvre des ententes liées à l'entrée dans le parc, notamment celle des agents du MRN à la fin de 1995 afin d'hiverner les installations. La seule présence des gardiens de la paix au camp militaire et dans le parc a grandement contribué à calmer les craintes et les tensions parmi les Autochtones qui s'y trouvaient.

À son tour, Layton Elijah a été nommé chef des gardiens de la paix chargés de la sécurité par la Première nation Oneida, sous la direction générale de Bruce Elijah de qui il relevait. Leur tâche était de maintenir la paix dans les limites du territoire contesté (le parc et le camp militaire ainsi que le secteur environnant, y compris les chalets qui se trouvaient directement en face du terrain de stationnement sablonneux qui avaient alors été évacués et qui constituait maintenant une scène de crime). Layton Elijah a accompli cette tâche avec l'aide de plusieurs autres gardiens de la paix désignés de la Première nation Oneida. Ils n'étaient pas armés.

Layton Elijah a déclaré durant son témoignage que le conseil Oneida lui avait demandé de se rendre dans le parc accompagné d'autant d'hommes que possible afin de rencontrer les occupants, de leur demander ce dont ils avaient besoin et à quel endroit ils désiraient placer les gardiens de la paix. Il leur a également dit de faire du mieux qu'ils pouvaient. Il a compris que sa principale tâche à titre de chef des gardiens de la paix était celle d'un observateur. Dans la soirée du 8 septembre, il est arrivé au parc avec 36 hommes de la Première nation Oneida et il est resté dans le parc jusqu'à la fin de septembre 2004. Son rôle de chef des gardiens de la paix est passé des activités d'observation à l'établissement de la sécurité interne pour les occupants. Il a établi des postes de contrôle le long du périmètre de ce qu'il a décrit comme le « territoire », qui partait de Matheson Drive au sud du parc et qui allait au-delà du terrain de stationnement sablonneux jusqu'aux chalets qui se trouvaient au-delà d'Army Camp Drive et sur East Parkway Drive jusqu'au terrain de stationnement du MRN (l'ancien emplacement du COT), mais sans l'inclure. Les gardiens de la paix ont poursuivi leurs patrouilles jusqu'en novembre 1995, époque à laquelle les occupants ne

craignaient plus que la Police provinciale prenne des mesures afin de les forcer à sortir du parc.

À cette époque, les occupants étaient également en faveur de la tenue d'une enquête interne menée par des Autochtones sur les événements survenus dans la soirée du 6 septembre 1995. Il s'agissait d'une enquête distincte de l'enquête conjointe menée par l'Unité des enquêtes spéciales, la Direction des enquêtes criminelles et les Premières nations entre le 18 et le 20 septembre 1995, Chico Ralf étant le principal représentant autochtone. L'objectif premier de cette enquête interne était de recueillir des preuves matérielles. Les éléments obtenus (p. ex., les registres, les notes et les cartes géographiques de la Police provinciale) ont finalement été remis à la Police provinciale. L'enquête autochtone interne a débuté le 10 ou le 11 septembre sous la direction de Layton Elijah, avec la participation principale de Ben Pouget et de Martin Doxtator (ainsi que d'autres personnes sur le terrain). Les enquêteurs autochtones ont également trouvé plusieurs bouteilles de boisson alcoolisée dans le champ situé entre l'ancien emplacement du COT et le terrain de stationnement sablonneux et ont supposé que des agents de la Police provinciale avaient consommé le contenu des bouteilles. Toutefois, on ne m'a présenté aucune preuve crédible indiquant qui avait consommé l'alcool ni même en fait quand ces boissons avaient été consommées, mais encore moins que des agents de la Police provinciale avaient consommé de l'alcool pendant qu'ils ou elles étaient de service.

Layton Elijah était également la personne en charge de récupérer les douilles et le matériel de la Police provinciale (y compris les boucliers brisés) qu'avaient ramassés les occupants et leurs partisans et il a témoigné qu'il avait aussi remis ces objets à la Police provinciale. Bien que son rôle ait chevauché celui de Layton Elijah, Bruce Elijah n'était présent que de temps à autre, alors que Layton Elijah se tenait au parc en tout temps. De plus, alors que le rôle de Bruce Elijah à titre d'intermédiaire diminuait en importance à l'approche de la fin de 1995, celui de Gordon Peters prenait de l'ampleur. C'est au cours de la dernière partie de 1995 que Bruce Elijah a cessé d'agir officiellement à titre de négociateur et de facilitateur désigné par la maison longue Oneida. Par la suite, la maison longue a désigné Layton Elijah comme agent de liaison entre les occupants et la Police provinciale. En 1996, à la demande du chef et du conseil de la Première nation chippewa Kettle and Stony Point, la Première nation Oneida a retiré officiellement ses gardiens de la paix du camp militaire et du parc, bien que Layton Elijah y soit resté.

20.2.2 Équipe d'enquête des Premières nations

Bruce Elijah a cerné le besoin de créer une équipe d'enquête autochtone officielle qui pourrait plus tard collaborer avec l'Unité des enquêtes spéciales (UES)

et la Police provinciale. Il savait que l'UES devait venir mener sa propre enquête, mais, comme les jours passaient et qu'on ne semblait toujours pas entreprendre d'enquête, Bruce Elijah a commencé à s'inquiéter. Il croyait qu'en créant une équipe d'enquête autochtone, il hâterait le processus d'enquête de l'UES. Il a communiqué avec un agent autochtone retraité de la Police provinciale, Chico Ralf, pour lui demander de diriger l'équipe d'enquête des Premières nations. Il a choisi Chico Ralf parce que ce dernier était un agent de la Police provinciale à la retraite qui comprenait les mécanismes d'enquête de celle-ci. Gordon Peters a également participé à l'élaboration des conditions du processus conjoint.

Le mandat de l'équipe d'enquête des Premières nations était de déterminer qui avait tiré et à quel endroit ces personnes avaient été postées. Cette équipe d'enquête était distincte de l'équipe de sécurité des Premières nations (les gardiens de la paix dirigés par Layton Elijah), qui avait également été formée.

Chico Ralf a reçu la demande par l'entremise du bureau des Chiefs of Ontario. Il a assisté à une brève réunion tenue à cet endroit le 14 ou le 15 septembre 1995 ou aux alentours de ces dates. Il a ensuite rencontré Bruce Elijah à Oneida le 15 septembre 1995, où on lui a donné un compte rendu détaillé de l'affectation, et il s'est rendu au Camp Ipperwash avec Bruce Elijah où ils ont rencontré Bob Antone et le chef régional Gordon Peters. Par la suite, il a accepté un rôle de direction dans le cadre de l'enquête conjointe menée par l'UES/DEC/les Premières nations sur le lieu du crime.

Chico Ralf a également contribué à faciliter le retour des véhicules et des biens appartenant à la Police provinciale et à l'Ambulance Saint-Jean qu'on avait enlevés de l'emplacement COT dans le terrain de stationnement du MRN le 7 septembre 1995 et aux alentours de cette date.

Bruce Elijah s'inquiétait de la mauvaise publicité qu'on faisait aux occupants dans les médias locaux relativement à des rumeurs voulant qu'ils se soient introduits par effraction dans les chalets avoisinants. Pour contrer ces renseignements erronés, il a organisé avec les membres de l'équipe d'enquête conjointe Police provinciale/Premières nations une tournée des chalets situés dans la zone de sécurité des Premières nations (c.-à-d. les chalets situés sur le bord de la plage entre le terrain de stationnement sablonneux et le terrain de stationnement du MRN). Cette tournée a eu lieu le 10 septembre et a été filmée en présence des agents Jim Potts et Paul Trivett de la Police provinciale, de Miles Bressette des services de police de Kettle et Stoney Point, de Marvin Connors pour le compte de l'équipe de sécurité de Stoney Point, du chef régional Gordon Peters et de Bruce Elijah. Cette tournée filmée des chalets n'a révélé aucune entrée par effraction ni aucun dommage important aux biens, bien que l'enquête ait montré qu'on avait brisé le montant de porte d'un des chalets.

M^{me} Fran Hannahson est propriétaire du chalet dont le montant de porte a été brisé. Elle a témoigné à l'audience que lorsqu'elle et son conjoint, Robert, sont retournés à leur chalet, ils y ont trouvé des objets qui ne leur appartenaient pas et ont constaté que le montant de la porte était brisé. Elle a également témoigné qu'au cours d'une autre visite, elle et son conjoint ont trouvé une arme à plombs et des lunettes de vision nocturne. Cependant, elle a ajouté qu'elle n'avait subi aucun stress physique, émotif ou financier en raison de ces événements. En fait, elle a confirmé qu'elle n'avait aucune intention de vendre le chalet familial, malgré les événements troublants du 6 septembre.

La voisine et belle-sœur de M^{me} Hannahson, feu Isobel Jago, a dit aux enquêteurs de la Commission qu'on était également entré par effraction dans son chalet. Malheureusement, M^{me} Jago est décédée avant de pouvoir témoigner devant la Commission d'enquête, mais sa déclaration aux enquêteurs de la Commission a été déposée comme preuve.

20.2.3 Enquête conjointe UES/DEC/Premières nations sur la scène du crime

Après avoir parlé aux occupants et obtenu la permission d'entrer dans le terrain de stationnement sablonneux, l'équipe d'enquête des Premières nations a négocié avec les unités d'enquête de l'UES et de la DEC pour avoir accès à la scène du crime (qui était alors sous la protection des gardiens de la paix de la Première nation Oneida) et mener une enquête officielle, quoique tardive.

Le 17 septembre 1995, on a signé un protocole d'accord tripartite au nom de l'UES, de la DEC et de l'équipe d'enquête des Premières nations. Les trois parties ont mené leur enquête conjointe entre le 18 et le 20 septembre 1995 et les conclusions de l'enquête ont été consignées. Malheureusement, on peut dire que, du point de vue des éléments de preuve, la valeur de l'enquête conjointe était au mieux douteuse étant donné que la scène du crime avait déjà été modifiée et contaminée matériellement, car on avait enlevé certains éléments de preuve potentiels bien avant que les membres de l'équipe d'enquête conjointe n'arrivent sur les lieux.

Le 19 septembre 1995, les résidents de l'ancienne réserve de Stoney Point (le camp militaire et le parc) et la Police provinciale ont signé un autre protocole d'entente établissant les conditions pour déterminer à qui appartenaient l'autobus scolaire conduit par Nicholas Cottrelle et la Chrysler New Yorker conduite par Warren George dans le terrain de stationnement sablonneux pendant l'affrontement.

20.2.4 *Reddition volontaire de certains occupants faisant l'objet de mandat d'arrestation*

Bruce Elijah a également contribué à la reddition volontaire des occupants faisant l'objet de mandats d'arrestation en cours à la Police provinciale. Ces vingt-quatre hommes ont été accusés d'entrée par effraction et de détention par la force (contrairement aux paragraphes 72 (1) et 72 (2) du *Code criminel*) pour leur prétendue entrée non autorisée dans le parc provincial Ipperwash. La Couronne, qui a déterminé, en se fondant sur les éléments de preuve disponibles, que ces personnes avaient une défense raisonnable d'apparence de droit, a ensuite retiré toutes ces accusations. Une défense d'apparence de droit signifie que le procureur de la Couronne doit être convaincu que la preuve disponible démontre que l'accusé avait un motif raisonnable de croire qu'il avait le droit de se trouver dans le parc provincial Ipperwash. Le retrait des accusations ne répond pas à la question de savoir si l'accusé avait un droit légal de possession relativement au parc provincial Ipperwash. Il indique plutôt que le procureur de la Couronne ne croyait pas qu'il avait des chances raisonnables d'obtenir une condamnation criminelle pour ces accusations.

20.3 Procédure d'injonction

20.3.1 *Comparution devant le tribunal le 7 septembre*

Les procureurs de la Couronne Tim McCabe et Elizabeth Christie ont roulé toute la nuit afin de se rendre de Toronto à Sarnia pour l'audience de la requête d'injonction à 9 h, le 7 septembre, devant le juge Daudlin. On a présenté au tribunal un dossier de requête contenant la déclaration de Les Kobayashi. Les Kobayashi s'est présenté en cour pour le compte du ministère des Richesses naturelles tout comme le sergent-détective d'état-major intérimaire Mark Wright qui devait témoigner pour donner le point de vue de la police.

Pendant l'audience, Tim McCabe a demandé à Mark Wright de témoigner sur les événements qui s'étaient déroulés au parc du 4 au 6 septembre et sur le contexte historique du parc et du camp militaire. Le témoignage contenait certaines inexactitudes en ce qui concerne les événements qui s'étaient déroulés entre le 5 et le 7 septembre³ :

3 Mark Wright a signalé au juge Daudlin la question de l'apparence de droit, la possibilité de l'existence d'un cimetière (bien que ce n'était pas pour prouver que les manifestants avaient raison en disant que le parc faisait partie de leurs terres), l'existence d'un site sacré dans le parc et la collaboration des Autochtones relativement aux postes de contrôle.

- la police « avait été informée qu'on avait apporté des armes dans le parc provincial Ipperwash », alors qu'on avait seulement signalé une carabine dans le coffre d'une voiture sur Matheson Drive, à l'extérieur des limites du parc;
- le soir du 5 septembre « ce qu'on a décrit à [Mark Wright] comme étant de grosses pierres, pas des cailloux, mais de grosses pierres lancées contre la voiture de patrouille [de la police] et qui avaient fracassé les fenêtres et endommagé les ailes », alors qu'on avait seulement lancé des cailloux;
- le 5 septembre, des agents qui se trouvaient aux postes de contrôle auraient entendu ce qu'ils croyaient être des coups de feu d'arme automatique dans le parc, alors qu'on avait seulement signalé des coups de feu dans le camp militaire;
- il a été informé par radio qu'entre autres dommages causés à un véhicule en début de soirée le 6 septembre, il y avait un pare-brise fracassé, alors qu'aucun pare-brise n'avait été brisé pendant cet incident;
- il n'a fait aucune référence directe à la présence de l'UTS dans son témoignage;
- « on tirait presque à bout portant sur nos agents à partir de la voiture et de l'autobus [...] J'ai entendu (à la radio) des coups de feu [*sic*] en même temps que j'ai entendu le chef d'équipe dire qu'on leur tirait dessus, et ensuite il y a la riposte »;
- les agents de police criaient « Reculez [...] reculez » aux occupants, alors que cela n'a pas été saisi dans l'enregistrement des ordres ni suggéré par la preuve présentée devant la Commission d'enquête.

Dans une certaine mesure, les inexactitudes sont probablement dues au fait que Mark Wright rapportait à la Cour des événements auxquels il n'avait pas assisté (que l'on appelle preuve par ouï-dire). Il est peut-être possible d'attribuer ces erreurs au fait que lorsque Mark Wright a témoigné, il n'avait pas dormi depuis au moins trente-six heures et que, la dernière fois qu'il avait dormi, il n'avait pu le faire que pendant trois heures. Pendant l'audience, le juge Daudlin a fait le commentaire suivant :

L'interrogatoire auquel j'ai procédé ce matin avec l'agent pourrait [...] pour les parties qui n'étaient pas présentes, sembler un examen excessivement critique des événements qui se sont déroulés le soir en question et je veux que l'agent sache que je suis tout à fait conscient

qu'il n'a pas dormi depuis plus de trente heures, qu'il s'est trouvé en plein milieu de cette situation [...] et qu'aucune question posée par la Cour ne constituait une critique des événements qui se sont déroulés [...] mais visait plutôt à préciser l'information que la cour tentait d'obtenir [...]

Mark Wright a reconnu certaines erreurs qu'il avait faites dans son témoignage au cours de l'enquête.

Vers 13 h, le 7 septembre, le juge Daudlin a accordé l'injonction. Toutefois, l'une des conditions de l'ordonnance était que la Police provinciale ne pouvait agir tant que les occupants n'avaient pas eu l'occasion de s'adresser au tribunal pour tenter de convaincre le juge d'annuler (ou de révoquer) l'injonction. Le juge Daudlin a ordonné que la signification se fasse en affichant la requête et l'ordonnance dans le parc et en laissant tomber cinquante copies de l'ordonnance à partir d'un aéronef survolant le parc dans le secteur où se trouvaient les occupants. Tim McCabe n'avait ni demandé ni suggéré cette méthode assez inhabituelle de signifier l'ordonnance et le juge Daudlin n'a pas soulevé cette question pendant l'audience.

Après l'audience, le sergent-détective d'état-major intérimaire Mark Wright a téléphoné à l'inspecteur Carson afin de parler de l'injonction. Pendant leur conversation, l'inspecteur Carson a dit : « J'imagine qu'il s'agit d'un point sans intérêt pratique qu'on l'obtienne ou non. » Selon l'inspecteur Carson, les secteurs où avait eu lieu la fusillade faisaient partie de la scène d'un crime et, en raison des événements qui étaient survenus, il avait suffisamment de renseignements pour demander les mandats de perquisition appropriés, ce qui leur donnerait le contrôle du secteur aux fins de l'enquête criminelle. Cette enquête était alors prioritaire dans le cadre de l'opération policière; par conséquent, on pouvait mettre en attente les questions moins importantes d'injonction et de titre de propriété. Selon l'inspecteur Carson, l'obtention d'une injonction relativement au parc revêtait une priorité moindre.

Tim McCabe, le sous-procureur général Larry Taman et l'inspecteur Carson craignaient que quelqu'un soit blessé et que la situation s'aggrave si on laissait tomber des documents d'un aéronef, sans doute d'un hélicoptère. Larry Taman a demandé à Tim McCabe de dire au juge Daudlin que la méthode de signification de l'ordonnance était dangereuse et malavisée. Tim McCabe a rencontré le juge Daudlin en chambre afin d'essayer de le convaincre de modifier l'ordonnance et de supprimer la disposition visant la méthode de signification de l'ordonnance à partir des airs. Il n'a pas réussi à convaincre le juge Daudlin de modifier la méthode de signification de l'ordonnance.

Larry Taman a alors suggéré que Tim McCabe demande à un autre juge de modifier l'ordonnance. On a préparé les documents de procédure nécessaires et les avocats ont pris les dispositions pour comparaître devant un juge le lendemain à London. Le 8 septembre, l'inspecteur Carson a témoigné relativement aux questions de sécurité soulevées quant à la méthode de signification ordonnée par le juge Daudlin. Le juge Flinn a rendu une ordonnance modifiant l'ordonnance du juge Daudlin, précisant que la signification de l'ordonnance à partir d'un aéronef constituait un choix possible pour la Police provinciale, mais qu'elle n'était pas obligatoire.

C'est le 8 septembre que Tim McCabe a tout d'abord soupçonné que la Police provinciale avait des réserves quant à l'injonction. Au tribunal, à London, l'inspecteur Carson a informé Tim McCabe qu'on se demandait au sein de la Police provinciale si on voulait toujours poursuivre la procédure relative à l'injonction.

20.3.2 Série d'événements qui ont conduit à la décision du gouvernement de retirer la requête en injonction

L'ordonnance d'injonction du juge Daudlin précisait que les parties devaient se présenter à nouveau en cour le lundi 11 septembre 1995. Dans le courant de la journée du samedi 9 septembre, des agents de la Police provinciale ont obtenu des documents que les avocats du gouvernement voulaient signifier aux gens qui étaient dans le parc en vue des instances du lundi, mais les documents n'ont jamais été signifiés. Tim McCabe préparait la demande le dimanche 10 septembre lorsqu'il a reçu un appel téléphonique de Larry Taman qui lui a demandé de retirer la motion. Larry Taman ne se souvient pas qui a pris la décision de retirer la requête en injonction ni si c'est lui qui a pris cette décision. Pendant l'enquête, Tim McCabe a lu ses notes du 10 septembre qui indiquaient ce qui suit :

Cela montre que nous avons de l'empathie. C'est un bon point de négociation.

Larry Taman : Très bonne idée. Réponse de Ron Fox [...] deux (2) points. Voir à plus long terme. J'imagine qu'en raison de cette fusillade, les relations entre la Couronne et les membres des Premières nations sont revenues en arrière de plusieurs années. Elles n'étaient pas très bonnes déjà, maintenant, elles sont infiniment pires. Et plus encore, l'équilibre moral, aux yeux du public, selon moi, penche probablement maintenant du côté des Premières nations. Je ne veux pas dire que c'est uniquement à cause de cet incident, je veux dire en général.

Coles croyait que ce n'était pas approprié, voire même à déconseiller, de signifier l'ordonnance. Il faut demander un ajournement.

Le sous-procureur général Larry Taman peut avoir transmis à Tim McCabe les préoccupations de la Police provinciale, mais il ne lui a pas confié la raison pour laquelle la Police provinciale ne voulait pas utiliser cette méthode. Il semble que, le 10 septembre, l'opinion du surintendant en chef Chris Coles selon laquelle il n'était pas recommandé de signifier l'injonction ait joué un rôle dans les directives que Tim McCabe a reçues de Larry Taman. Ni le procureur général ni le ministre des Richesses naturelles (le propriétaire du parc) n'ont pris part à la décision de retirer la requête en injonction⁴. Il semble également que le fait que les funérailles de Dudley George devaient avoir lieu le 11 septembre ait contribué à cette décision.

Tim McCabe a rédigé une déclaration qui devait être lue en cour le 11 septembre. Larry Taman a proposé des révisions qui modifiaient la déclaration; on n'y disait plus que la Police provinciale avait demandé le retrait de la requête, mais plutôt qu'après avoir reçu l'avis de la Police provinciale, les demandeurs ne voulaient pas que l'affaire aille plus loin. La requête a été retirée le 11 septembre et Tim McCabe a lu ce qui suit :

Votre Honneur, les demandeurs m'informent qu'en raison des événements survenus dernièrement et des circonstances récentes, et après avoir obtenu l'avis de la Police provinciale, ils ne désirent plus poursuivre la présente affaire. Par conséquent, ils m'ont demandé de retirer la motion qui vous a été présentée. Les funérailles d'Anthony O'Brien George, la personne qui est décédée mercredi soir dernier, sont prévues plus tard aujourd'hui, et, selon la tradition, elles doivent être suivies d'une période de deuil. Nous procédons à ce retrait par respect de cette tradition, parce que nous désirons éviter toute aggravation de la situation au parc provincial et aussi afin d'assurer la sécurité publique. Par conséquent, je désire retirer la motion. Si la situation perdure, le procureur général et le ministre des Richesses naturelles se réservent le droit de présenter une autre motion plus tard. Toutefois, nous espérons que cela ne sera pas nécessaire. Compte tenu du retrait, l'ordonnance que votre Honneur a rendue le 7 septembre, telle qu'elle a été modifiée, expirera bien sûr aujourd'hui à midi.

4 Charles Harnick avait compris que la recommandation de retirer la requête en injonction avait été formulée en raison du décès de Dudley George.

Cette date d'expiration visera également le report de publication. La décision de ne pas demander de prolongation pour cette partie de l'ordonnance a été prise après avoir examiné la preuve présentée et compte tenu des pouvoirs actuels de la Cour suprême du Canada relativement aux ordonnances de report de publication.

Cette déclaration indique qu'on avait décidé de retirer la demande d'injonction par respect pour la famille George étant donné que les funérailles de Dudley George étaient prévues pour la même journée. De plus, on voulait éviter « d'aggraver » d'une façon ou d'une autre la situation au parc et assurer la sécurité publique. Cette décision était conforme à l'objectif de la Police provinciale de réduire les tensions et d'ouvrir une voie de communication avec les occupants.

Après le 11 septembre, Tim McCabe pensait toujours qu'il pourrait y avoir une autre demande en injonction. Le 15 septembre, il s'attendait à recevoir des directives pour procéder à une requête en injonction par avis au cours de la semaine suivante. Elizabeth Christie a préparé une note de service datée du 18 septembre 1995 dans laquelle elle abordait la question de savoir si le redressement demandé pouvait être rejeté en raison du fait que l'Ontario tarde à demander une injonction interlocutoire contre les occupants du parc provincial Ipperwash. Le 21 septembre 1995, Leith Hunter, un avocat du MRN, a envoyé à Peter Sturdy l'ébauche d'un affidavit à l'appui d'une injonction. Bien que les avocats aient continué à travailler comme s'il était possible qu'on procède à une demande d'injonction, le gouvernement n'a jamais renouvelé la requête.

Un facteur qui peut avoir joué en faveur de la décision du gouvernement de ne pas donner suite à la requête en injonction était le fait que cela aurait pu donner lieu à un autre examen des événements qui s'étaient déroulés au parc le 6 septembre 1995. Tim McCabe a rédigé une note de service à l'intention du secrétaire par intérim du Secrétariat des affaires autochtones de l'Ontario, Yan Lazor, datée du 5 mars 1996, dans laquelle il soulignait les facteurs que le gouvernement devait examiner afin de déterminer s'il fallait présenter une autre requête en injonction :

Le gouvernement devra décider s'il veut courir le risque d'offrir, par des procédures de demande d'injonction, un contexte judiciaire où l'on examinera les opérations policières de septembre dernier et le décès survenu dans la soirée du 6 septembre.

Dans son témoignage, Elizabeth Christie a indiqué qu'elle avait appris des mois plus tard qu'on se préoccupait au sein du gouvernement du fait que, si on

demandait une autre injonction, cela pourrait mener à un examen judiciaire des événements entourant le décès de Dudley George et que le gouvernement ne voulait pas cela. D'ailleurs, durant l'enquête, l'ancien premier ministre Michael Harris et d'autres membres de son gouvernement ont nié que la raison pour laquelle on n'avait jamais demandé une injonction était d'éviter un examen judiciaire des mesures prises par le gouvernement et la Police provinciale. Il a témoigné que des événements tels que les funérailles de Dudley George et l'enquête de l'UES ainsi que d'autres procédures étaient intervenus (l'enquête du coroner, le procès criminel, la poursuite civile). Il a en outre indiqué que la sécurité publique ne constituait plus une préoccupation comme cela l'avait été lorsqu'on avait tout d'abord demandé l'injonction.

Peu importe les raisons pour lesquelles le gouvernement ne voulait pas donner suite aux procédures de requête en injonction, il est clair que la police n'en voyait pas l'utilité. L'exécution d'une injonction aurait grandement aggravé le caractère explosif d'une situation déjà précaire. Dès le 10 septembre 1995, et probablement plus tôt, le surintendant en chef Chris Coles ne voulait plus d'injonction. Selon lui, ce n'était pas un mécanisme de recours approprié en raison des funérailles et parce que cela entraverait les discussions ou inciterait la police à prendre des mesures, et ni l'une ni l'autre de ces solutions n'aurait favorisé la détente de la situation. Le 19 septembre 1995, Peter Sturdy a indiqué ce qui suit dans un courrier électronique envoyé à Peter Allen : « Selon [Coles], l'injonction n'est pas la meilleure solution. Je crois que [Coles] craint que cela nuise aux discussions et (ou) l'incite à prendre certaines mesures. » Jusqu'en octobre 1995, le surintendant en chef Coles a continué de dire qu'à son avis, une injonction ne servirait à rien : la situation s'était stabilisée depuis le décès de Dudley George et le recours à une injonction pourrait jeter de l'huile sur le feu. Le 3 octobre 1995, Ron Fox a fourni au comité interministériel reconstitué (qui a été renommé groupe de soutien comme on le verra plus en détail dans la prochaine partie) un compte rendu d'une réunion entre le surintendant en chef Coles et les trois sous-ministres. Pendant la réunion, on s'est questionné quant à l'efficacité d'une injonction et on a noté dans le procès verbal de la réunion que « Chris Coles croit qu'une injonction serait inutile ».

Le recours à une injonction comme mesure permettant de résoudre rapidement ce genre de différends avec les Premières nations peut être sujet de controverse et n'est pas le seul moyen que le gouvernement ou toute autre personne possédant un titre légitime peut utiliser. J'ai abordé au chapitre 9 plusieurs questions de la politique en ce qui concerne le recours à une injonction pendant des occupations et des protestations autochtones, intitulé « Le maintien de l'ordre lors d'occupations d'Autochtones », dans la partie 2 de mon rapport.

20.4 Réaction du gouvernement aux événements du 6 septembre

20.4.1 Transformation du comité interministériel

Le 7 septembre, la majorité des gens qui avaient assisté à la réunion du comité interministériel les jours précédents, notamment le personnel du Secrétariat des affaires autochtones de l'Ontario, Ron Fox (conseiller spécial, Premières nations) et des fonctionnaires du ministère du Solliciteur général et du ministère des Richesses naturelles, ont participé à la réunion du comité interministériel. Le sous-ministre des Richesses naturelles Ron Vrancart ainsi que le sous-procureur général Larry Taman y assistaient également. Au cours de cette réunion, les sous-ministres ont apporté d'importants changements à la structure du comité : le personnel politique ne participerait plus aux réunions du comité interministériel relatives à Ipperwash. L'un des points faibles de l'ancien comité interministériel était que sa composition permettait une interaction directe entre des fonctionnaires (qui ne bénéficiaient pas du leadership d'un sous-ministre présent) et le personnel politique, ce qui causait des tensions improductives.

Pendant la réunion, Larry Taman a exposé les priorités au lendemain des événements du 6 septembre : le gouvernement devait recevoir et fournir des renseignements exacts, assurer la transmission régulière des messages par l'intermédiaire d'une seule personne et établir une voie hiérarchique claire en matière de prise de décision. Dans son témoignage devant la Commission d'enquête, Larry Taman a décrit comme suit son message au comité :

Bien, ce que j'ai dit à la réunion, c'est que, à mon avis, le critère pour évaluer notre travail serait [t]out d'abord de nous demander dans quelle mesure nous étions certains des faits. Au cours des derniers jours, on a entendu dire qu'il y avait des armes dans le parc, il n'y avait aucune arme dans le parc, on disait qu'il y avait des femmes et des enfants dans le parc, il n'y avait pas de femme ni d'enfant dans le parc; qu'il était important de savoir ce qui se passait.

Ensuite, qu'il était important d'être sérieux relativement à nos communications. Qu'il ne fallait pas que tout le monde au sein du gouvernement parle avec les Premières nations ou avec la population de l'Ontario. Il devait y avoir un seul porte-parole.

Et que nous devions mettre de l'ordre dans les interactions entre les fonctionnaires et le personnel politique parce que, si nous ne le faisons pas, nous nous exposerions au fait ou à l'impression que le personnel politique intervenait dans les opérations ou que les responsables

de l'opération décidaient de la politique gouvernementale. Ces deux possibilités représentaient des risques égaux pour moi.

Au cours d'une réunion précédente le 7 septembre entre le sous-ministre des Richesses naturelles Ron Vrancart, la sous-solliciteure générale Elaine Todres et le sous-procureur général Larry Taman, ce dernier avait décidé qu'on formerait un groupe distinct composé de ministres, de sous-ministres et du cabinet du premier ministre que l'on appellerait le « centre nerveux ». Ce groupe serait chargé de prévenir le fait ou l'impression que le personnel politique intervient dans les opérations ou que les personnes responsables des opérations décident de la politique gouvernementale. Le centre nerveux gérerait l'incident : s'occuperait des aspects politiques de la situation, relèverait directement du premier ministre, aurait son propre porte-parole et ferait le lien entre les politiques et la mise en œuvre sur le terrain. Les sous-ministres ramenaient l'autorité auparavant déléguée au comité interministériel directement à eux. Après le 6 septembre, les membres du centre nerveux se sont réunis chaque jour pendant les semaines qui ont suivi.

Après l'événement du 6 septembre, le ministère du Solliciteur général a joué un rôle beaucoup plus actif relativement à Ipperwash, rôle qui s'était limité jusque-là à celui d'observateur. Le centre nerveux était géré à partir d'une salle de conférence qui se trouvait dans les bureaux du ministère du Solliciteur général. Le solliciteur général avait été nommé porte-parole pour les événements sur le terrain. Plus tard, le 7 septembre, la Direction des communications du ministère du Solliciteur général a préparé un plan de gestion de la crise à Ipperwash. Les objectifs du plan ont été déterminés ainsi :

1. s'assurer que toutes les décisions sont prises et que toutes les déclarations publiques sont faites en fonction d'une base d'information commune et à jour;
2. éliminer les erreurs dues à une mauvaise communication en transmettant rapidement l'information, en contribuant à maintenir et à restaurer l'ordre public et en favorisant le retour à la normale;
3. prévenir l'escalade de la situation de crise;
4. rétablir et retrouver la confiance de la population et rectifier les relations;
5. prévenir une autre situation de crise ou le développement d'une crise chronique;
6. permettre au ministère et à ses représentants de sortir de cette situation avec le plus de crédibilité possible.

Relevant du centre nerveux, le comité interministériel continuerait d'exister, mais sans la présence de personnel politique. On a finalement donné à ce comité ministériel restructuré le nom de « groupe de soutien ». Il fallait maintenir un petit groupe, contrairement à l'ancien comité qui s'est avéré démesuré et lourd. L'une des préoccupations exprimées à l'égard de l'ancien comité interministériel était qu'en raison de sa taille, il était difficile d'obtenir un consensus et que, par conséquent, le comité ne pouvait agir rapidement.

Le mandat du nouveau comité interministériel ou du groupe de soutien était de conseiller les sous-ministres et de mettre en œuvre les directives de ces derniers. Les fonctionnaires recueilleraient l'information et présenteraient différentes options aux sous-ministres qui les trieraient et les présenteraient au personnel politique et aux décideurs. Les sous-ministres assureraient la liaison entre le nouveau centre nerveux et le groupe de soutien. Ce dernier s'occupait de la gestion des communications relatives à l'incident afin d'éviter que la situation ne s'aggrave dans le parc, de l'élaboration d'une stratégie de préparation afin de prévoir et de prévenir tout incident semblable ou autre ailleurs dans la province en déterminant quelles étaient les questions autochtones potentiellement sensibles et de la fourniture de mises à jour régulières aux sous-ministres.

La Police provinciale avait des voies de communication avec le centre nerveux et le groupe de soutien : la communication avec le centre nerveux se faisait par l'intermédiaire du solliciteur général, à titre de ministre responsable de la Police provinciale de l'Ontario, qui continuerait d'échanger de l'information avec le groupe de soutien relativement aux événements sur le terrain. Le changement de structure visait à rendre transparente la façon dont la police communiquait avec le reste du gouvernement et à établir une distinction entre les questions politiques et les questions opérationnelles sur le terrain. Ils ont restructuré le comité afin de créer une meilleure distinction entre les « sentiments politiques » et les questions opérationnelles. Ron Fox, conseiller spécial, Premières nations, au bureau du sous-solliciteur général, devait être la personne désignée pour transmettre toute directive ou information du centre nerveux à la Police provinciale.

Ce qui, entre autres, a provoqué la restructuration était la préoccupation que certains propos tenus lors de la réunion dans la salle à manger avaient été inappropriés étant donné la présence de fonctionnaires, y compris des membres détachés de la Police provinciale. Le fait que certains membres du personnel politique aient exprimé de fortes opinions politiques a incité Larry Taman et Elaine Todres à prévenir les autres de faire attention et de ne pas donner de directives à la police. Larry Taman voulait mettre de l'ordre dans l'interaction entre les fonctionnaires et le personnel politique en faisant en sorte que les opinions politiques s'expriment dans les endroits appropriés et non devant les fonctionnaires.

Une note d'information du Secrétariat des affaires autochtones de l'Ontario préparée par Julie Jai, directrice des services juridiques par intérim du Secrétariat, pour le compte de Larry Taman et datée du 11 octobre 1995, décrit les changements apportés :

Certaines améliorations ont été apportées au fur et à mesure du déroulement du processus, par exemple, en séparant le personnel politique des fonctionnaires dans les réunions interministérielles, en précisant que les sous-ministres assureraient le lien avec le personnel politique et les ministres, en organisant des réunions conjointes des trois sous-ministres, en créant un plus petit groupe composé de fonctionnaires clés afin de gérer l'intervention du gouvernement et en désignant clairement une personne en charge pour chaque ministère qui relèverait de son sous-ministre et en créant un sous-groupe composé des trois directeurs des communications chargés de coordonner toutes les communications du gouvernement.

On ne savait pas toujours très bien quelles décisions pouvaient être prises et à quel niveau, ni quel ministère était en charge et pouvait prendre une décision finale. Il serait utile de préciser les rôles des responsables sur différents points et le pouvoir décisionnel. Il serait peut-être bon d'établir un mécanisme afin de favoriser la prise de décision consultative par les trois ministres dans le but d'assurer un processus de prise de décision rapide et coordonné.

On suggère qu'à l'avenir, les situations de crise potentielles soient coordonnées par un groupe interministériel formé de représentants des ministères clés (sans personnel politique), présidé par le Secrétariat des affaires autochtones de l'Ontario, qui relèverait directement des sous-ministres respectifs. Les méthodes applicables au groupe interministériel devraient être examinées et révisées en tenant compte des leçons apprises dans le cadre de ce processus et des commentaires des sous-ministres. Les méthodes révisées pourraient également aborder des questions telles que la façon de répondre simultanément à plusieurs situations d'urgence, les moyens d'améliorer les communications avec les intervenants non autochtones et autochtones ainsi que la coordination avec le gouvernement fédéral.

Il est important de souligner que les membres du personnel politique (comme Deb Hutton et Jeff Bangs) ne faisaient plus partie du nouveau comité interministériel ou groupe de soutien. Les sous-ministres étaient d'avis que, dans

beaucoup de discussions tenues lors des réunions du comité interministériel précédent avant le 7 septembre, on avait abordé des points opérationnels qui n'auraient pas dû l'être par le personnel politique. La reconstitution du comité interministériel visait à établir des lignes de démarcation plus claires et à maintenir l'attention des politiciens sur les incidences politiques des politiques. Par conséquent, les intervenants politiques du centre nerveux discuteraient désormais des politiques, alors que les questions de mise en œuvre seraient abordées par les fonctionnaires dans le cadre des réunions du groupe de soutien.

Après le 7 septembre, le climat a beaucoup changé au Secrétariat des affaires autochtones de l'Ontario : une aura de confidentialité flottait maintenant autour de tout ce qui touchait Ipperwash. On a dit aux fonctionnaires membres du comité interministériel que les procès verbaux du comité ne devaient pas être une question d'ordre public. Ces derniers ont compris que cela signifiait que les procès verbaux de leurs réunions des 5 et 6 septembre ne devaient pas être accessibles au public. Les fonctionnaires croyaient qu'ils ne pouvaient rien dire à qui que ce soit relativement à Ipperwash. Ils savaient qu'il était possible qu'il y ait une enquête du coroner, des enquêtes publiques et des poursuites au civil et que, par conséquent, l'information devait être préservée soigneusement. Les personnes qui ont continué de s'occuper de cette affaire dans le cadre de leur travail se sont senties isolées : elles ne pouvaient en parler à personne, pas même à leurs collègues, et ce voile de silence discret a affligé certains fonctionnaires touchés. Certaines personnes ne se parlaient plus par crainte des conséquences défavorables.

Je renvoie le lecteur au chapitre 12 de la partie 2 de mon rapport intitulée « Relations entre la police et le gouvernement » où je formule des recommandations relativement aux mécanismes appropriés qui devraient être mis en œuvre pour s'assurer qu'il n'y a aucune impression d'ingérence ni ingérence réelle de la part du gouvernement dans les opérations policières en cours. Certaines des réformes apportées par le gouvernement Harris relativement à la reconstitution du comité interministériel correspondent à mes recommandations, même si je formule d'autres recommandations visant à améliorer la clarté, la transparence et l'imputabilité de la relation entre le gouvernement et les services de police, y compris le rôle approprié du solliciteur général relativement à la Police provinciale.

20.4.2 Restreindre le flux de l'information

Le 7 ou le 8 septembre, le surintendant en chef Chris Coles, Peter Sturdy ainsi que Les Kobayashi se sont réunis à Grand Bend à la demande du surintendant en chef Coles. Pendant la réunion, le surintendant en chef Coles a conseillé à Les Kobayashi d'être très prudent quant à la divulgation de l'information reçue au poste

de commandement de la Police provinciale à Forest. Les Kobayashi a interprété l'avertissement de M. Coles comme une critique de sa décision de transmettre à Peter Sturdy l'information qu'il avait reçue pendant les breffages au poste de commandement. Jusqu'à ce jour-là, on n'avait jamais défini quelle information il devait ou ne devait pas rapporter au MRN lorsque la source de l'information était le poste de commandement. La Police provinciale ne lui avait jamais dit si l'information qu'il recevait constituait des renseignements fiables ou des suppositions non vérifiées : Les Kobayashi avait seulement transmis ce qu'il croyait être important. Après l'avertissement du surintendant en chef Coles, Les Kobayashi classait l'information qu'il recevait du poste de commandement comme renseignement, information factuelle ou information non vérifiée avant de transmettre les informations de police à ses collègues du MRN.

Au cours des trois années qui ont suivi les événements du 6 septembre, Les Kobayashi n'a reçu aucune directive de ses supérieurs sur la question de savoir s'il devait procéder à un filtrage de l'information qu'il recevait de la Police provinciale relativement à un incident comme celui d'Ipperwash. Il croyait qu'un agent de liaison du MRN serait toujours présent au poste de commandement de la Police provinciale en cas d'incident de ce genre. Les Kobayashi a témoigné qu'il serait utile pour une personne occupant son poste de recevoir des directives du MRN, soit une définition claire de ses responsabilités et de la façon de faire son travail.

À son avis, il serait utile d'offrir une formation plus précise sur la façon dont un fonctionnaire du MRN dans cette situation devrait aborder une occupation ou une protestation autochtone.

Au cours des jours qui ont suivi le 6 septembre, M. Kobayashi s'est réuni à plusieurs reprises avec le surintendant en chef Coles et (ou) le surintendant Parkin. Il a témoigné que leur conduite laissait entendre qu'ils avaient l'intention de désamorcer la situation.

Je renvoie à nouveau le lecteur au chapitre 12 de la partie 2 de mon rapport intitulé « *Relations entre la police et le gouvernement* », où il trouvera une autre analyse dans laquelle sont définies les lignes de communication appropriées entre les intervenants d'une opération policière en cours et le gouvernement ainsi que les mesures à prendre pour protéger l'intégrité du flux de cette information.

20.4.3 La position officielle du gouvernement : aucune négociation tant que l'occupation n'est pas terminée

Le 7 septembre 1995, Gordon Peters, chef régional ontarien des Chiefs of Ontario, a écrit au premier ministre Harris lui demandant une rencontre urgente avec

lui-même, le chef Tom Bressette et les membres du conseil de la Première nation Kettle and Stony Point qui se lit comme suit :

Par la présente, je désire demander une réunion d'urgence avec vous dès que possible afin de régler la situation critique survenue dans le parc provincial Ipperwash sur le territoire de la Première nation Kettle and Stony Point [...]

Votre intervention directe dans cette affaire est nécessaire afin de prévenir d'autres blessures et effusion de sang. Vous devez prendre des mesures immédiates pour retirer l'effectif de la Police provinciale de ce secteur et permettre aux membres de cette Première nation de désamorcer la situation de façon satisfaisante pour eux.

Ce malheureux incident montre clairement les problèmes qui se dessinent sur le plan des relations entre les Premières nations de l'Ontario et le gouvernement provincial. Il est essentiel pour nous d'entreprendre un dialogue qui permettra de régler les problèmes immédiats qui existent entre nous et d'établir le cadre d'une relation future.

À mon avis, il peut y avoir des solutions plus efficaces et positives à ces problèmes tout en étant moins conflictuelles que celle utilisée au parc Ipperwash.

Il n'a reçu aucune réponse à cette lettre le 7 septembre ou dans les jours suivants. Le bureau des Chiefs of Ontario a essayé, sans succès, de communiquer avec des gens du bureau du premier ministre afin de planifier une rencontre ou de parler avec ce dernier.

Bien que les fonctionnaires membres du comité interministériel aient parlé de communiquer avec le chef Tom Bressette de la Première nation Kettle and Stony Point, de faire des appels de courtoisie aux chefs autochtones et d'avoir recours à des intermédiaires autochtones ou à des aînés, le gouvernement ne s'est pas ardemment efforcé de mettre en œuvre l'une ou l'autre de ces options.

Le 7 septembre 1995, au cours de l'émission d'information télévisée *The World Tonight*, le premier ministre Harris a affirmé :

Nous nous inquiétons beaucoup en ce qui concerne la sécurité. Nous sommes très inquiets [...] pour les personnes qui se trouvent là et pour la sécurité de toutes les personnes visées. C'est une affaire qui concerne la police et, si Ovide Mercredi désire discuter pour mettre fin à l'occupation illégale, il devrait le faire avec la police.

Se conformant au refus de communiquer avec les membres des Premières nations tant que l'on maintenait l'occupation, le 7 septembre, Bill King, attaché de direction du premier ministre et responsable des liaisons avec la Police provinciale, a envoyé une télécopie à Marcel Beaubien, député de Lambton, lui suggérant une réponse à une invitation à rencontrer le chef Tom Bressette :

Je vous remercie pour l'aimable invitation à vous rencontrer que j'ai reçue aujourd'hui.

Étant votre député, je serais plus qu'heureux de vous rencontrer après la résolution pacifique de la situation actuelle au parc provincial Ipperwash.

Je vous remercie de me laisser connaître votre désir de collaborer relativement à des questions d'intérêt commun pour les gens de Lambton [...]

Le conseil du bureau du premier ministre était de n'engager ou de paraître n'engager aucune négociation tant que l'occupation n'aurait pas été réglée.

Le 8 septembre 1995, Gordon Peters, à titre de chef régional des Chiefs of Ontario, a écrit à Ron Irwin, le ministre fédéral des Affaires indiennes et du Nord canadien, afin de lui demander d'intervenir dans la situation à Ipperwash, car « il faut une certaine forme d'intervention de la part d'un haut responsable politique canadien et, jusqu'à maintenant, le premier ministre Harris s'est dérobé à sa responsabilité ».

Le 8 septembre 1995, le solliciteur général Runciman a participé à une conférence téléphonique avec le chef Tom Bressette, le grand chef Joe Hare de la Union of Ontario Indians, le chef régional Gordon Peters et le chef national Ovide Mercredi de l'Assemblée des Premières Nations. La conférence a été organisée par le ministère du Solliciteur général en réponse à une demande pour rencontrer le premier ministre. Le bureau du premier ministre a décidé que Runciman représenterait le gouvernement au cours de l'appel. Le chef régional Gordon Peters a indiqué que le but de l'appel était de « tenter de parler à quelqu'un pour [...] l'inciter à prendre certaines responsabilités [...] d'essayer de parler à un ministre du Cabinet provincial afin que [...] que le gouvernement comprenne la gravité de la situation en cours [...] d'essayer de convaincre les gens de procéder à la désescalade de l'opération policière ». Pendant la conférence téléphonique, M. Runciman a répété le message du bureau du premier ministre selon lequel ce dernier ne participerait à aucune réunion tant que l'occupation du parc provincial ne serait pas terminée. Le chef Tom Bressette a

indiqué qu'une injonction n'était pas nécessaire et que l'idée de laisser tomber des copies de l'ordonnance d'un hélicoptère constituait une insulte. Il ne comprenait pas pourquoi on se préoccupait du parc, il n'y avait personne dans le parc, une personne avait perdu la vie, mais on s'était toujours préoccupé des terres. Le chef national Ovide Mercredi a indiqué que, si le premier ministre continuait de refuser de les rencontrer, ils étaient prêts à se rendre aux bureaux du gouvernement suivis des médias et de procéder à une manifestation assise.

Pendant ce temps, le premier ministre maintenait sa position; il ne pouvait y avoir de discussion. Dans des commentaires aux médias le 8 septembre, Michael Harris a déclaré :

Il s'agit d'une occupation illégale, ces gens sont entrés sans autorisation sur des terres qui appartiennent à la Couronne. C'est une affaire qui concerne la Police provinciale de l'Ontario, ainsi, si l'on veut discuter d'une solution que nous voulons tous sécuritaire et pacifique à cette occupation illégale, il faut le faire avec ceux qui sont en charge de cette situation, et c'est la Police provinciale [...] Je ne discuterai pas de [revendication territoriale ni d'aucune autre question autochtone] pendant qu'on procède à une occupation illégale [...] nous ne sommes pas dans une position pour qu'on nous demande de venir à la table de négociation, alors qu'il y a une occupation illégale [...] je ne sais pas ce qu'il y a à négocier. Selon les dires officiels des chefs, les Autochtones le savent, et jusqu'à l'occurrence de cette situation, il n'y avait aucune revendication concernant ces terres. Il est clair, selon une étude effectuée en 1972, qu'il n'y avait pas de cimetière à cet endroit. C'est pourquoi je ne comprends pas comment quelqu'un aurait pu envisager ou suggérer un changement, alors que toutes les études et les dires officiels indiquent qu'il n'y a pas de revendication, qu'il n'y a pas de cimetière.

Le 11 septembre, il y a eu un appel téléphonique entre le chef régional Gordon Peters et le procureur général Charles Harnick. Les deux hommes peuvent également avoir eu d'autres réunions au cours de l'automne 1995. M. Harnick a communiqué le message du gouvernement : tant que les gens occuperaient le parc, il n'y aurait aucune négociation et le gouvernement n'avait aucun rôle à jouer dans cette situation; il s'agissait d'une affaire policière et non d'une question politique.

Le 12 septembre a enfin eu lieu la première réunion entre le premier ministre et les chefs des Premières nations. Le premier ministre Harris, le procureur général Charles Harnick et le sous-procureur général Larry Truman ont rencontré

le chef national Ovide Mercredi, le chef Tom Bressette et le grand chef Charles Fox de la nation Nishnawbe-Aski. Le premier ministre et son personnel étaient d'abord hésitants à rencontrer le chef national Ovide Mercredi, de peur que l'on voit cela comme un engagement à négocier alors que le gouvernement avait déjà indiqué qu'il n'y aurait aucune négociation relativement au parc. Lorsque le premier ministre a tout d'abord refusé de rencontrer Ovide Mercredi, ce dernier s'est rendu à l'édifice de l'Assemblée législative comme il avait promis qu'il le ferait pendant la conférence téléphonique avec le solliciteur général Runciman. Il était accompagné du grand chef Fox et du chef Bressette et il était déterminé à rester là jusqu'à ce que le premier ministre accepte de les rencontrer. La nuée de reporters et de caméras de télévision rassemblés autour d'Ovide Mercredi bloquait un couloir de l'édifice de l'Assemblée législative. Du couloir, le chef national Ovide Mercredi, le grand chef Fox et le chef Bressette ont été escortés dans un bureau où on leur a dit que le premier ministre ne les recevrait pas. Ovide Mercredi a indiqué qu'ils resteraient là jusqu'à ce que le premier ministre accepte de les rencontrer. Le premier ministre a fini par accepter de rencontrer les chefs autochtones.

Au dire de tous, il y avait beaucoup de tension au début de la réunion. On observe des différences dans les comptes rendus de ce qui a été dit ou abordé. Le chef Bressette a témoigné devant la Commission d'enquête que le premier ministre « est entré et la première chose qu'il a dite était : "Je veux être très clair à ce sujet, je n'ai dit à personne de tuer qui que ce soit". » Michael Harris, Charles Harnick et Larry Taman ne se souviennent pas de ces propos. Le chef Bressette a indiqué que le premier ministre avait insisté sur le fait qu'il n'avait pas pris part aux événements qui étaient survenus, qu'il s'agissait d'une affaire policière. Ovide Mercredi se souvient des autres points abordés : l'utilisation de l'expression « occupation illégale » par le gouvernement, la résolution du conflit et la demande d'une enquête publique plutôt que d'une enquête interne. M. Mercredi espérait obtenir l'engagement du premier ministre à discuter du parc, pas en ce qui concerne la solution finale du litige territorial, mais pour s'entendre sur le processus à utiliser pour trouver une solution au problème. Le premier ministre se souvient avoir exprimé son appui à la restitution du camp militaire aux membres des Premières nations, avoir discuté de la possibilité d'un cimetière dans le parc et du consentement du gouvernement à examiner les revendications territoriales ou l'allégation d'un cimetière si on mettait fin à l'occupation, et avoir dit que le gouvernement avait demandé de l'aide pour mettre fin à l'occupation.

Le 12 septembre, après la réunion, le premier ministre Harris a publié son premier communiqué de presse sur l'occupation du parc Ipperwash :

Il y a tout juste une semaine, un groupe de personnes a pris possession du parc provincial Ipperwash et l'occupe illégalement. À ce moment-là, j'ai dit qu'il s'agissait d'une affaire policière. Ma position n'a pas changé.

Plus tôt aujourd'hui, des représentants des Premières nations sont venus à Queen's Park pour discuter particulièrement de la situation à Ipperwash.

Je crois que les chefs des Premières nations doivent être traités avec courtoisie et respect. Par conséquent, je transmets personnellement le message du gouvernement que nous ne discuterons pas de l'occupation illégale du parc provincial Ipperwash.

Comme je l'ai déjà dit à plusieurs occasions depuis le début de l'occupation du parc, et je le répète aujourd'hui, ces dossiers sont entre les mains de la Police provinciale de l'Ontario et de l'Unité des enquêtes spéciales.

Ceci étant dit, il y a beaucoup d'autres questions à aborder entre le gouvernement de l'Ontario et les membres des Premières nations, mise à part l'occupation illégale du parc provincial Ipperwash. Le processus utilisé au cours des nombreuses années passées n'a pas permis de résoudre les préoccupations mutuelles des Autochtones et des non-Autochtones. Notre gouvernement s'est engagé à restaurer l'espoir, à offrir des possibilités économiques et des emplois aux membres des Premières nations de l'Ontario.

Le ministre délégué aux Affaires autochtones et ses représentants continueront de collaborer avec les Premières nations afin d'examiner ces questions.

J'espère que l'occupation illégale du parc provincial Ipperwash prendra fin rapidement et paisiblement afin que les 250 résidents évacués de ce secteur puissent retourner à leur domicile. J'ai demandé aux chefs d'utiliser leurs bureaux afin d'aider la Police provinciale à atteindre cet objectif de façon pacifique.

Le communiqué de presse reprenait la position arrêtée du gouvernement relativement à « l'occupation illégale ». On n'y mentionnait pas l'allégation de l'existence d'un cimetière à l'égard duquel des documents justificatifs du gouvernement fédéral avaient été reçus la veille. Bien qu'il ait été forcé de

rencontrer les chefs des Premières nations, le premier ministre est resté ferme quant au fait qu'il n'y aurait aucune discussion tant que l'occupation ne serait pas terminée.

Le jour même où le premier ministre a affronté les chefs des Premières nations à Toronto, le solliciteur général Robert Runciman, Ron Fox (conseiller spécial, Premières nations auprès du solliciteur général), Terry Simzer, adjoint politique du ministère du Solliciteur général, et Marcel Beaubien, député local de Lambton, ont rencontré les représentants élus et les résidants au bureau de M. Beaubien à Petrolia. L'objectif de la réunion était de discuter avec certaines personnes non autochtones de l'endroit des préoccupations liées à la sécurité et de la relation qui existait entre eux et la collectivité des Premières nations. La réunion avait été organisée par Marcel Beaubien afin de montrer au solliciteur général la gravité de la situation et les niveaux de tension et de frustration qui existaient dans sa circonscription. Robert Runciman et les autres représentants du gouvernement ont indiqué aux membres de la collectivité réunis que le gouvernement était conscient des préoccupations des résidants relativement à leurs propriétés, que M. Beaubien tenait le gouvernement au courant de la situation, qu'ils faisaient ce qu'ils pouvaient pour calmer les gens et s'assurer que la situation serait réglée et que les résidants du secteur du parc pourraient retourner chez eux au moment approprié. Le ministère du Solliciteur général a publié un communiqué de presse le jour même :

[...] Je suis venu ici aujourd'hui afin d'assurer les gens de Lambton Nord que, par l'entremise de leurs représentants élus, le gouvernement de l'Ontario s'est engagé à assurer la sécurité de la population et la résolution pacifique de l'occupation illégale du parc provincial.

Plus tard, M. Runciman a rencontré certains résidants du secteur du parc qui avaient quitté leur domicile après le début de l'occupation.

« Je voulais rencontrer des résidants du secteur afin d'entendre de vive voix leurs préoccupations et de les assurer que nous faisons tout ce que nous pouvions pour qu'ils puissent retourner chez eux le plus tôt possible, a déclaré M. Runciman. Je voulais également leur (les résidants du secteur) expliquer clairement qu'il existe un code de droit pour tous les Canadiens et que ce gouvernement n'afficherait pas deux poids deux mesures. » [...]

« J'ai exhorté les résidants du secteur à rester calmes et à collaborer avec la Police provinciale pour mettre fin à cet incident. Je leur (les résidants) ai dit que le gouvernement de l'Ontario appuierait leurs

efforts s'ils demandaient au gouvernement fédéral de résoudre le dossier du Camp Ipperwash qui, comme tout le monde s'en rend compte, est à l'origine de la situation actuelle. »

Le communiqué de presse reprenait le message clé du gouvernement quant au caractère illégal de l'occupation et est conforme au message du premier ministre Harris selon lequel il n'y aurait aucune négociation tant que l'occupation du parc se poursuivait. Au contraire, les chefs des Premières nations désiraient une discussion ouverte et honnête avec le gouvernement afin d'établir un processus par lequel on pourrait enfin trouver une solution pacifique à l'occupation.

Ce n'est que le 29 septembre que le premier ministre Harris a répondu à la lettre du chef régional Gordon Peters du 7 septembre :

Comme vous le savez sans doute, le 12 septembre, j'ai rencontré le chef de l'Assemblée des Premières Nations, Ovide Mercredi, et j'en ai profité pour réitérer ma position, c'est-à-dire qu'il s'agit d'une affaire policière. La province ne négociera pas avec les occupants tant qu'ils n'auront pas quitté le parc provincial Ipperwash. Ce dossier est toujours entre les mains de la police et de l'Unité des enquêtes spéciales [...].

Le chef Peters a interprété la lettre comme un indice de l'intention du premier ministre de rompre les communications. Le message du premier ministre était exactement le même que lorsque qu'il avait expliqué sa position plus tôt par l'entremise des médias : il n'y aurait aucune négociation tant que les occupants étaient dans le parc.

J'aborde au chapitre 9 de la partie 2 de mon rapport intitulé *Le maintien de l'ordre lors d'occupations d'Autochtones* plusieurs points généraux sur les négociations pendant une occupation ou une protestation autochtone.

20.4.4 « Divulgateion » de documents relatifs à un cimetière par le gouvernement du Canada

Le 11 septembre, le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (MAINC) a publié un communiqué de presse dans lequel il annonçait que son ministre, Ronald A. Irwin, avait accepté l'invitation du chef Bressette de rendre visite à la Première nation Kettle and Stony Point. On a planifié une réunion pour le 13 septembre. L'objectif de la réunion était de clarifier des renseignements inexacts présentés dans les reportages des médias et de discuter du transfert du camp militaire à la Première nation. Des représentants du ministère de la Défense nationale devaient également être présents.

Le 12 septembre, le gouvernement fédéral a informé la province qu'on avait trouvé des documents d'archives indiquant qu'en 1937, le conseil de la Première nation Kettle and Stony Point avait informé le sous-ministre provincial des Terres et des Forêts (le prédécesseur du ministère des Richesses naturelles actuel) qu'il y avait un cimetière à l'endroit où l'on proposait d'établir un parc et demandait que ce cimetière soit conservé, délimité et clôturé. Scott Serson, le sous-ministre du MAINC, a envoyé une lettre au sous-procureur général Larry Taman. Il avait joint à la lettre les pièces suivantes : une lettre datée du 13 août 1937 de l'agent des Indiens à M. MacInnes, secrétaire, ministère des Mines et des Ressources, Division des affaires indiennes, une résolution du conseil de la Première nation Kettle and Stony Point datée du 13 août 1937, une lettre datée du 17 août 1937 de M. MacInnes à M. Cain, sous-ministre des Terres et des Forêts de l'Ontario, ainsi qu'une lettre datée du 19 août 1937 de M. Cain à M. MacInnes. Lorsque Larry Taman a reçu les documents, il s'est rendu compte que le gouvernement provincial avait un problème important à examiner. Peu importe si les Premières nations avaient présenté une revendication officielle, il y avait maintenant une indication que cette revendication pouvait être fondée.

De plus, le 12 septembre, un représentant du MAINC à Ottawa a téléphoné à Julie Jai, directrice des Services juridiques par intérim du Secrétariat des affaires autochtones de l'Ontario, afin de lui dire qu'on avait trouvé des documents indiquant que, lorsque le parc avait été créé en 1937, il y avait un lieu de sépulture à cet endroit. Elle lui a immédiatement demandé de lui faire parvenir des copies des documents. Il lui a envoyé par télécopieur un certain nombre de documents, les mêmes que ceux que Scott Serson avait transmis à Larry Taman. À son tour, Julie Jai a remis cette information à Yan Lazor, qui était secrétaire intérimaire du Secrétariat des affaires autochtones de l'Ontario, ainsi qu'aux trois sous-ministres du centre nerveux. Elle a également communiqué avec le MRN puisque l'information était liée à un parc dont le ministère était propriétaire. On considérait qu'il revenait au MRN de répondre à la question liée au cimetière parce que le ministère était propriétaire du parc et qu'il avait souvent examiné des déclarations relatives à l'existence de cimetières dans les parcs provinciaux.

Dans son témoignage devant la Commission d'enquête, le premier ministre Harris a indiqué qu'il voyait d'un mauvais œil la façon dont le gouvernement fédéral avait révélé l'existence des documents liés au cimetière. Il voyait cela comme un stratagème politique utilisé par le ministre fédéral Ronald A. Irwin pour tenter de faire dévier l'attention de la lenteur et de l'inefficacité du gouvernement fédéral à restituer le camp militaire. Au moment où on a découvert les documents, le ministre des Richesses naturelles, Chris Hodgson, était d'avis que le gouvernement fédéral aurait dû partager avec la province l'information qu'il

possédait bien avant qu'il ne l'a fait. Le solliciteur général Robert Runciman s'inquiétait également de la façon dont le gouvernement fédéral avait procédé à la divulgation de l'existence de ces documents. Toutefois, MM. Harris et Hodgson ont indiqué tous les deux devant la Commission que s'ils avaient connu l'existence de ces lettres avant le 7 septembre, ils auraient adopté une démarche différente relativement à l'occupation du parc. Il n'y a eu aucune discussion entre le premier ministre Harris et le gouvernement fédéral ou le ministre Irwin relativement à la divulgation des documents relatifs au cimetière.

Le 14 septembre, des représentants de la province de l'Ontario ont découvert les mêmes documents liés au cimetière. Daryl Smith, coordonnateur des services d'information au bureau du ministère des Richesses naturelles de Chatham, a télécopié une série de notes historiques qu'il avait trouvées dans ses dossiers relativement aux « débuts » du parc provincial Ipperwash. Dans les notes historiques, il y avait la lettre du 17 août 1937 adressée au sous-ministre des Terres et des Forêts ainsi que la réponse de ce dernier datée du 19 août 1937, dans laquelle il faisait référence à la préservation « du vieux cimetière indien [...] situé dans le territoire où l'on aménage présentement un parc ».

Le 13 septembre, le ministre fédéral des Affaires indiennes et du Nord canadien, Ron Irwin, a visité le secteur d'Ipperwash et publié un communiqué de presse. Certains membres du gouvernement de l'Ontario ont interprété cela comme un exemple du fait que le ministre fédéral ne se préoccupait pas de consulter les représentants de la province ni de communiquer avec eux. Selon le sous-procureur général Larry Taman, pour des raisons inconnues des représentants de la province, le ministre Irwin s'est rendu sur le lieu d'un important incident où une personne avait perdu la vie sans en parler d'une façon ou d'une autre aux représentants de la province.

Le chef Tom Bressette était mécontent du fait que le ministre n'ait divulgué ces documents qu'après tous les incidents qui s'étaient déroulés. À son avis, l'information relative au cimetière dans le parc aurait dû être communiquée au gouvernement provincial beaucoup plus tôt. Le chef régional Gordon Peters considérait qu'il était dans l'intérêt du gouvernement fédéral de divulguer l'existence des documents dans le cadre de sa constante bataille avec le gouvernement provincial en ce qui concerne les questions autochtones liées aux terres.

Le 13 septembre 1995, le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a conclu un protocole d'entente avec la Première nation chippewa Kettle and Stony Point dans le cadre du voyage du ministre Irwin dans la région. Voici en partie ce que précise le protocole :

1. Le gouvernement fédéral a proposé de nommer au cours de la prochaine semaine un négociateur relevant directement du ministre

des Affaires indiennes et du Nord canadien et du ministre de la Défense nationale [...]

2. Le gouvernement fédéral s'engage à transférer les terres en litige (l'ancien Camp Ipperwash) aux membres des Premières nations à titre de terre de réserve.
3. Le gouvernement fédéral s'engage à procéder à une opération de dépollution des terres à la satisfaction des parties visées et aux frais du gouvernement fédéral.
4. Les membres des Premières nations participeront largement au nettoyage, y compris au processus d'évaluation environnementale.
5. Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien fournira aux membres des Premières nations un financement adéquat et leur offrira son entière collaboration afin de déterminer où se trouvent les lieux de sépulture dans le parc provincial, de les protéger et de définir le grief des Premières nations relativement à la création du parc. En raison des documents datant de 1937 découverts hier et confirmant l'existence d'un lieu de sépulture, le gouvernement fédéral insiste pour que le gouvernement provincial examine à fond tous ses dossiers relatifs au parc.
6. Le ministère de la Défense nationale examinera la possibilité de financer un monument à la mémoire des vétérans sur le territoire de Stoney Point.
7. Le gouvernement fédéral s'engage à fournir les ressources nécessaires afin de collaborer avec les membres de la Première nation Kettle and Stony Point dans le but d'élaborer un processus de guérison dans la collectivité.

Le chef national Ovide Mercredi a interprété les dispositions du protocole d'entente comme un indice que le gouvernement fédéral désirait se rendre utile puisque ces dispositions tenaient compte des préoccupations de la collectivité autochtone, entre autres la dépollution environnementale du camp militaire. Selon lui, le protocole d'entente montrait aussi l'engagement du gouvernement fédéral à résoudre la question territoriale et il croyait que cette entente était importante pour dégager la voie au-delà du conflit actuel en proposant un processus auquel les Autochtones pouvaient participer.

En vertu du protocole d'entente conclu avec le gouvernement fédéral, on devait fournir un financement à la collectivité autochtone afin de vérifier les allégations relatives à l'existence d'un cimetière. Bien que le financement puisse

avoir été fourni, au moment où il a témoigné, Peter Sturdy ne savait pas qu'on avait ouvert une enquête afin de résoudre la question de l'existence d'un cimetière dans le parc. Après que le gouvernement fédéral a révélé l'existence des documents et après la signature du protocole d'entente, le personnel du ministère des Richesses naturelles a fouillé dans ses dossiers pour tenter de déterminer si on avait déjà vu les documents divulgués par le gouvernement fédéral relativement au parc. Le 15 janvier 1996, Les Kobayashi et Don Matheson, directeur adjoint du parc, ont rencontré Marilyn et Bob Dulmage afin d'assurer un suivi relativement à des renseignements voulant qu'on avait trouvé des ossements dans le parc plusieurs années auparavant à l'époque où le père de Marilyn Dulmage était directeur du parc. M^{me} Dulmage a confirmé que le directeur du parc Arnel avait trouvé des ossements pendant qu'on construisait le pavillon de bain dans le parc. On avait pris des photographies. Le ministère des Richesses naturelles a déployé d'autres efforts afin d'examiner l'allégation de l'existence d'un cimetière, mais jusqu'à maintenant la question n'a pas été résolue.

Le juge Robert Reid a été nommé enquêteur relativement aux questions liées au camp militaire en vertu du protocole d'entente. En novembre 1995, il a préparé un rapport à l'intention du gouvernement fédéral. Le chef Tom Bressette a indiqué que le négociateur nommé en vertu du protocole était imposé par le gouvernement fédéral, ce qui n'était pas acceptable pour la Première nation.

On a offert à bon nombre d'agents de la Police provinciale la possibilité de retourner à la maison après un breffage sur le protocole d'entente entre le gouvernement fédéral et les Premières nations qui avait eu lieu à 0 h 30 le 14 septembre 1995 ou le matin suivant. Il ne devait plus y avoir de poste de contrôle, on devait réduire le nombre de membres disponibles de l'UTS et des EIU et prévoir le départ de l'hélicoptère et des unités canines du secteur. Environ 80 pour cent de l'effectif de la Police provinciale affecté au secteur Ipperwash est retourné à la maison.

Au sein du gouvernement provincial, on avait encore le sentiment que le gouvernement du Canada agissait à sa guise sans se soucier des intérêts ou des préoccupations de la province. Le gouvernement du Canada semblait déterminé à traiter la restitution du camp militaire comme un problème isolé indépendant du différend relatif au parc, même si beaucoup de personnes, y compris les occupants, considéraient qu'il y avait un lien entre les deux étendues de terrain. Le 29 septembre, le sous-procureur général Larry Taman a écrit au sous-ministre Scott Serson du MAINC afin de soulever des questions relativement au protocole d'entente et d'insister sur l'importance pour le gouvernement fédéral de consulter le gouvernement de l'Ontario quant à ses intentions relativement à Ipperwash.

La lettre de Taman, qui voulait rappeler à M. Serson un éventail de questions auxquelles la province s'intéressait activement, souligne l'importance de la communication :

Dans le protocole d'entente, le gouvernement fédéral a convenu de nommer un négociateur dans une semaine et d'élaborer un cadre de référence qui serait mutuellement acceptable pour les négociations. La semaine dernière, le gouvernement fédéral a annoncé la nomination de l'ancien juge Robert Reid. Quel est le mandat de M. Reid relativement à ces négociations? Le gouvernement fédéral a-t-il l'intention de discuter des questions liées au parc provincial Ipperwash? Comme vous le savez, la Police provinciale tente toujours de régler l'occupation illégale du parc et toute négociation avec le gouvernement fédéral pourrait clairement avoir une incidence sur cette occupation.

Aux paragraphes deux, trois et quatre du protocole d'entente, le gouvernement fédéral aborde les engagements relatifs au Camp Ipperwash. Le gouvernement provincial appuie certainement une résolution rapide des questions encore en litige liées au Camp Ipperwash, car nous croyons que ces problèmes sont à la base de l'occupation du parc provincial. Le gouvernement provincial doit être tenu informé des développements au Camp Ipperwash.

Au paragraphe cinq du protocole d'entente, le gouvernement fédéral promet un financement adéquat et son entière collaboration en ce qui concerne la détermination des lieux où se trouvent des cimetières dans le parc provincial et la protection de ces derniers. [...] Dans le protocole d'entente, on fait également référence à la résolution du « grief des Premières nations en ce qui concerne la création du parc ». Le gouvernement fédéral songe-t-il à accepter une revendication territoriale à l'égard du parc provincial?

Au paragraphe six du protocole d'entente, on fait référence à l'érection d'un monument en l'honneur des vétérans sur les terres de la réserve de Stoney Point. Où prévoit-on placer ce monument?

Un autre problème fondamental qui semble être au centre du conflit à Ipperwash vise une question de représentation entre les habitants de Stoney Point et la Première nation chippewa Kettle and Stony Point. Il semble que, pour résoudre ce problème, le gouvernement fédéral doive

régler la question de la représentation et nous aimerions savoir ce que prévoit le gouvernement fédéral à ce sujet [...]

Le canton de Bosanquet, tout comme la province, ne recevait aucune attention de la part du gouvernement fédéral et, le 19 septembre, a publié un communiqué de presse dans lequel il exprimait sa frustration à l'égard du gouvernement du Canada :

Le solliciteur général s'est montré réceptif aux recommandations formulées et a garanti qu'on y accorderait une grande priorité.

Encore une fois, le gouvernement fédéral a refusé de rencontrer les autorités de la ville et le conseil est frustré et atterré par cela [...] Le mardi 12 septembre, le maire a demandé une brève rencontre avec le ministre des Affaires indiennes, Ron Irwin, pendant qu'il se trouvait dans la région, mais on lui a répondu que le ministre n'avait pas le temps de le rencontrer.

20.4.5 Problèmes de gestion du parc à l'approche de l'hiver

Le directeur du parc Ipperwash, Les Kobayashi, et, dans une moindre mesure, son supérieur immédiat, le chef de zone du MRN, Peter Sturdy, ont participé aux négociations portant sur l'hivérification de la tuyauterie et des bâtiments du parc. En raison de la dynamique de la situation, l'ensemble de ces négociations a été mené par la Police provinciale pour le compte du MRN. Le problème en matière d'hivérification se ramenait aux dommages possibles que les installations du parc risquaient de subir si on ne pouvait pas procéder à l'hivérification puisque le MRN n'avait pas accès au parc. On estimait à 450 000 \$ les coûts de remplacement des installations endommagées du parc s'il était impossible de procéder à l'hivérification.

Les Jewell, Layton Elijah, l'agent-détective George Speck de la Police provinciale et Les Kobayashi se sont réunis le 25 novembre 1995 afin de discuter de l'hivérification du parc occupé. Le 2 décembre, le surintendant en chef Coles, le surintendant Parkin, le sergent Hudson, Miles Bressette (chef du service de police de la Première nation Kettle and Stony Point), Bruce Elijah (négociateur et gardien de la paix pour le compte des résidants de l'ancienne réserve de Stoney Point), Layton Elijah, Les Jewell et Les Kobayashi se sont rencontrés au poste de police de la Première nation Kettle and Stony Point afin de discuter du processus d'hivérification. On s'est enfin entendu pour procéder à l'hivérification le 3 décembre 1995, sauf pour le bâtiment d'entretien que les occupants

prévoient utiliser tout au long de l'hiver. Le parc a été hivérisé en décembre 1995. Le MRN ne l'a pas hivérisé depuis.

En ce qui concerne les dommages causés dans le parc, Bruce Elijah a demandé à Layton Elijah d'aider Les Kobayashi à dresser une liste de tous les dommages et des coûts. Bruce Elijah a indiqué qu'il présenterait la facture aux résidants de l'ancienne réserve de Stoney Point aux fins de remboursement lorsque le gouvernement fédéral les aurait indemnisés relativement au camp militaire. Les Kobayashi était dans le parc lorsqu'on a procédé à l'hivérisation le 3 décembre et a été en mesure d'évaluer les dommages à ce moment-là. L'édifice de la concession, où se trouvaient un magasin et un comptoir de mets à emporter, a été entièrement détruit par les flammes. Les dommages ont été estimés à environ 750 000 \$.

20.5 Résumé de la diminution des tensions et du développement d'un statu quo

Au cours des jours, des semaines et des mois qui ont suivi les événements du 6 septembre 1995, des voies de communication ouverte et productive se sont développées entre la Police provinciale et les membres des Premières nations inquiets de la situation à Ipperwash. On a pu observer certains progrès au niveau des gouvernements provincial et fédéral, du moins en ce qui a trait à l'amélioration du processus d'intervention relativement à l'occupation du parc et du camp militaire. Par conséquent, des mesures progressives ont été prises non seulement pour diminuer les tensions, mais aussi pour redonner un sentiment de paix, d'ordre et de sécurité aux personnes qui étaient les plus touchées : les gens qui se trouvaient au camp militaire et dans le parc, la Police provinciale, les propriétaires de chalets des environs et les résidants de la réserve de Kettle and Stoney Point voisine, et pour protéger les intérêts du MRN relativement au parc.

Ce processus de maintien de la paix a été en grande partie maintenu grâce à la volonté de chefs politiques autochtones comme Ovide Mercredi et Gordon Peters de collaborer à régler une question politique complexe et de nature délicate. Contrairement à la Première nation Kettle and Stony Point qui avait le statut officiel de bande au sens de la *Loi sur les Indiens*, des intérêts opposés et des droits de revendication sur le camp militaire et le parc, les occupants n'avaient pas le statut officiel de bande au sens de la *Loi sur les Indiens*. De plus, le chef et le conseil de la Première nation Kettle and Stony Point avaient exprimé publiquement leur désaccord quant aux mesures prises par les occupants qui, pour la plupart, étaient après tout membres de la bande officielle au sens de la *Loi sur les Indiens*.

Ce processus a de plus été favorisé par la volonté des officiers supérieurs de la Police provinciale de dissocier la fonction de négociation de celle de

commandant des opérations sur le lieu de l'incident et d'accepter ce rôle directement pour le compte de la police et, dans une certaine mesure, celui du gouvernement, en ce qui concerne les intérêts pratiques du MRN dans le parc.

Le processus a également été favorisé par la présence d'intermédiaires autochtones chevronnés qui avaient de la crédibilité aux yeux de tous les intervenants, que ce soit les occupants, la Police provinciale, le chef et le conseil de bande de la Première nation Kettle and Stony Point et les dirigeants politiques autochtones nationaux et régionaux.

La reconstitution du comité interministériel au niveau du gouvernement provincial a également contribué au succès du processus. D'une démarche où l'on voulait faire sortir les occupants autochtones du parc le plus rapidement possible en demandant une injonction, on est passé à un examen plus minutieux des solutions politiques possibles et à une stratégie axée sur la diminution des tensions plutôt que sur leur aggravation. C'est ce qu'on a réussi à accomplir sans sacrifier la position établie du gouvernement selon laquelle il n'y aurait aucune négociation importante tant que l'occupation se poursuivait.

Ce processus intégré de maintien de la paix a entraîné plusieurs mesures positives visant à trouver une entente pacifique (mais pas de résolution) :

1. La police s'est faite moins visible en reculant les postes de contrôle et en ayant recours à des policiers vêtus d'uniforme bleu de la Police provinciale plutôt qu'aux membres de l'équipe d'intervention en cas d'urgence en uniforme gris sans avoir à sacrifier les intérêts en matière de sécurité publique (le 8 septembre 1995). Les policiers ont été « repositionnés dans les buissons » dans le sens qu'on ne les voyait pas, tout en maintenant le même effectif de la Police provinciale.
2. La responsabilité des patrouilles a été confiée aux services de police de la Première nation Kettle and Stony Point et plus tard aux services de police anishnabeks, de façon à maintenir l'ordre public et à assurer la sécurité à la satisfaction de tous.
3. On a obtenu accès à la scène du crime, à l'autobus scolaire et à la voiture pour les besoins des enquêtes du BEC et de l'UES en collaboration avec l'équipe d'enquête des Premières nations.
4. Les occupants qui faisaient l'objet de mandats d'arrestation non exécutés se sont rendus de plein gré à la Police provinciale.
5. On a finalement retiré la requête en injonction, ce qui a contribué à la désescalade de la situation.

6. Les funérailles de Dudley George ont pu avoir lieu dans la dignité et le respect de la tradition autochtone, sans la présence visible de la Police provinciale ou la distraction découlant de la demande d'injonction du gouvernement, qui devait être entendue le jour des funérailles, mais que le gouvernement a retirée en partie en guise de respect et de bonne volonté.
7. Un protocole d'entente a été signé par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, l'Assemblée des Premières Nations et la Première nation Kettle and Stony Point, dans lequel on a établi le processus de négociation de la restitution du camp militaire aux Autochtones.
8. Le MRN a réussi à négocier l'accès au parc, ce qui lui a permis d'hiverner les installations et de faire l'inventaire des dommages causés dans le parc.

Le 10 septembre 1995, dans un communiqué de presse publié par la Police provinciale, le surintendant en chef Coles a informé la population de la nature productive du dialogue entre la Police provinciale et les membres des Premières nations. Il y exprimait également son appréciation à l'égard des chefs des Premières nations pour leur collaboration.

20.6 Résumé des instances judiciaires connexes

Plusieurs instances ont suivi l'affrontement entre la Police provinciale et les occupants dans le terrain de stationnement sablonneux tard le soir du 6 septembre. On peut les classer comme suit :

- instances criminelles,
- enquêtes de l'Unité des enquêtes spéciales,
- enquête du coroner en chef,
- instances civiles.

Je vais résumer les instances dans l'ordre déjà présenté et citer des témoignages pertinents que j'ai entendus pendant les audiences de la première partie. Je n'ai pas indiqué les mesures disciplinaires internes prises par la Police provinciale relativement aux allégations de conduite raciste et de comportement insensible à la culture, puisque j'y ai déjà consacré une section distincte⁵.

5 Voir la section intitulée « *Insensibilité culturelle* » plus loin dans le présent chapitre qui présente un exposé détaillé des mesures disciplinaires ainsi que ma propre analyse du rôle de l'insensibilité culturelle et de la conduite pour ainsi dire raciste de la police comme facteurs ayant contribué aux événements entourant le décès de Dudley George.

20.6.1 *Instances criminelles connexes*

Dans cette catégorie, je fais référence uniquement aux dossiers qui ont fait l'objet d'un procès, et non à ceux qui n'ont pas dépassé le stade des accusations criminelles ou de l'arrestation (affaires dont j'ai traité ailleurs dans le présent rapport). Les accusations criminelles qui ont donné lieu à un procès mettaient en cause un policier (Kenneth Deane) et six Autochtones (Warren George, Cecil Bernard George, Nicholas Cottrelle, David George, Stacey George et Stewart George). Toutes ces personnes ont été reconnues coupables des accusations portées contre elles à l'exception de Cecil Bernard George et de Nicholas Cottrelle, qui ont tous les deux été acquittés. Il est également important de signaler que seul Warren George a été incarcéré pendant un certain temps.

Un bref examen des condamnations et des acquittements nous fournira un aperçu supplémentaire des événements entourant le décès de Dudley George.

20.6.2 *R. c. Deane*

L'affaire pénale ayant fait l'objet d'un procès qui a retenu le plus l'attention relativement aux événements survenus à Ipperwash était la procédure intentée contre un agent de la Police provinciale, membre de l'UTS, feu Kenneth Deane. Ce dernier est décédé tragiquement dans un accident de la route quelques semaines à peine avant la date où il devait témoigner devant la Commission d'enquête. Je n'ai donc pas eu le bénéfice d'entendre son témoignage de vive voix. J'ai dû plutôt me fier à plusieurs documents déposés en preuve devant la Commission d'enquête, y compris le témoignage sous serment de Kenneth Deane pendant son procès criminel ainsi que les motifs du juge de première instance présidant relativement à la condamnation et à la sentence.

Kenneth Deane s'est joint à la Police provinciale de l'Ontario en 1985. En 1987, il est devenu membre à plein temps de l'unité tactique et de secours. Le 6 septembre 1995, il détenait le grade de sergent intérimaire. Le sergent intérimaire Deane a été accusé de négligence criminelle ayant causé la mort d'Anthony O'Brien (« Dudley ») George. Ken Deane n'a jamais contesté le fait qu'il avait tiré la balle fatale ou qu'il avait déchargé intentionnellement son arme d'épaule en direction d'un occupant autochtone, bien qu'à ce moment-là il ignorait que sa cible était Dudley George. Essentiellement, Ken Deane a témoigné qu'il avait déchargé son arme d'épaule en direction d'un occupant autochtone dans le terrain de stationnement sablonneux parce qu'il croyait que ce dernier était armé et qu'il présentait un risque pour la sécurité des membres de l'UMF. Le juge de première instance Fraser, alors à la Cour provinciale de l'Ontario, a rejeté cet aspect du témoignage de Ken Deane, préférant plutôt celui du sergent Hebblethwaite

indiquant qu'il avait vu un occupant autochtone au même moment que Ken Deane, mais qu'il avait pu constater que l'objet que l'homme tenait à la main était un bâton ou une barre et non une arme à feu, même s'il était derrière Kenneth Dean et plus loin que lui. Le juge Fraser a conclu que l'occupant autochtone en question était aussi Dudley George. Voici la conclusion du juge Fraser lorsqu'il a rendu son verdict de culpabilité à l'endroit de Kenneth Dean :

Je conclus qu'Anthony O'Brien (Dudley) George n'avait aucune arme à feu en sa possession lorsqu'on a fait feu sur lui. Je conclus que l'accusé Kenneth Deane savait qu'Anthony O'Brien Dudley George n'avait pas d'arme à feu lorsqu'il a tiré sur lui. Je conclus que l'argument de la carabine et de la lueur de départ a été fabriqué *ex post facto* dans une malheureuse tentative pour dissimuler le fait qu'on avait fait feu sur un homme non armé.

Par conséquent, le juge de première instance a rejeté la défense de Ken Deane et l'a reconnu coupable de négligence criminelle ayant causé la mort par balle de Dudley George. Pour être plus précis, le juge de première instance a conclu que Ken Deane n'avait aucun motif raisonnable de croire que Dudley George mettait en danger la vie des policiers lorsqu'il a fait feu dans sa direction. Le 4 juillet 1997, le juge de première instance a prononcé une condamnation avec sursis de deux ans moins un jour à servir dans la collectivité, a ordonné 180 heures de travail communautaire et a interdit au sergent intérimaire Deane de posséder une arme à feu ou toute autre arme offensive pendant la durée de la sentence.

Les appels interjetés par Ken Deane devant la Cour d'appel de l'Ontario et la Cour suprême du Canada ont été rejetés.

Devant la Commission d'enquête, le commissaire O'Grady a confirmé la conclusion du juge Fraser qu'il n'existait aucune preuve qu'il y avait des armes à feu dans le parc.

En 2001, Ken Deane a également fait l'objet de mesures disciplinaires en vertu de la *Loi sur les services policiers*. Pendant la procédure, il a été reconnu coupable de mauvaise conduite relativement au décès par balle de Dudley George et on lui a ordonné de rendre sa démission dans les sept jours, à défaut de quoi il serait renvoyé de la Police provinciale.

Les membres de la Commission ont pris quelque temps pour examiner les moyens utilisés par l'Association de la Police provinciale de l'Ontario pour réunir des fonds afin d'appuyer l'appel de Ken Deane. L'Association de la Police provinciale de l'Ontario a commandé une épinglette portant le numéro de l'insigne de Ken Deane et l'emblème de la Police provinciale. Je n'ai entendu aucun

témoignage laissant supposer que des policiers en service avaient porté le macaron sur leur uniforme ou que ce dernier avait été affiché de quelque façon inappropriée que ce soit. Il s'agissait plutôt d'une initiative de collecte de fonds privée afin de venir en aide financièrement à un collègue qui voulait faire avancer un appel, ce qui était son droit. On a également produit un t-shirt qu'on a vendu pour recueillir des fonds visant à appuyer l'appel de Ken Deane. Encore une fois, il n'y a eu aucune preuve laissant supposer que le t-shirt était inapproprié, à condition de ne pas être porté en public par les policiers.

Les membres de la Commission ont également consacré quelque temps à l'examen du recours à certains agents de la Police provinciale en service pour aider l'équipe d'avocats de la défense de Ken Deane. Ce soutien a été de courte durée, car le commissaire O'Grady a plus tard conclu qu'on ne verrait pas de bon augure cette aide de la Police provinciale. Toutefois, il n'y a pas eu de preuve laissant supposer que l'aide offerte par les agents de la Police provinciale avait entraîné une ingérence quelconque dans l'administration de la justice criminelle relativement au procès et à la condamnation de Ken Deane. Le commissaire O'Grady a mis fin à l'affectation des policiers qui aidaient la partie défenderesse pendant leur quart de travail et la commissaire Boniface a confirmé cette décision parce que, selon elle, il n'était pas approprié pour les agents de la Police provinciale d'offrir cette aide pendant leur travail. J'appuie entièrement la décision du commissaire O'Grady.

20.6.3 R. c. George (Warren)

Le 12 février 1998, Warren George a été reconnu coupable de négligence criminelle et de conduite dangereuse d'un véhicule en vertu de l'article 221 du *Code criminel* et d'agression armée (un véhicule motorisé) en vertu de l'alinéa 267 (1) a) du *Code criminel*. Warren George a témoigné devant la présente Commission d'enquête et a admis qu'il était le conducteur de la voiture, une Chrysler New Yorker, qui avait suivi l'autobus d'écoliers dans le terrain de stationnement sablonneux. La Cour a rejeté sa défense selon laquelle il n'avait pas l'intention de frapper qui que ce soit lorsqu'il est sorti du terrain de stationnement sablonneux pour s'engager sur East Parkway Drive où il a renversé des agents de la Police provinciale. Voici la conclusion du juge Pockele qui siégeait alors à la Cour provinciale de l'Ontario :

Le témoignage de l'accusé est clair, sa façon de conduire le véhicule était le point culminant d'une série de comportements de plus en plus agressifs et violents. Bien sûr, il savait que le ministère des Richesses

naturelles n'avait pas autorisé l'occupation du parc; il prévoyait un problème avec le ministère des Richesses naturelles et la police à cause de l'occupation; il savait qu'on surveillait les communications grâce à l'aide d'un dispositif de balayage, que les occupants étaient armés et que des guetteurs les informaient de l'arrivée de l'UMF. Il a indiqué qu'il n'allait pas laisser la police les repousser ou leur résister et qu'il n'allait pas laisser la police le capturer. Il a lancé des bâtons et des roches parce que, selon lui, la police « tentait de nous intimider » et non parce qu'il avait peur que la police le touche ou le blesse.

Dans la décision du juge Pockele, le terme « armés » semble faire référence à des armes autres que des armes à feu, comme des roches, des bâtons de baseball et autres, des tuyaux et des objets volants en flamme (p.ex., des bâtons en feu).

Warren George a été reconnu coupable des deux chefs d'accusation et condamné à six mois d'emprisonnement pour chacun d'eux, les sentences devant être purgées simultanément, et à la suspension de son permis de conduire pendant deux ans. Son appel devant la Cour d'appel de l'Ontario a été rejeté.

20.6.4 R. c. N.C.

Le 6 septembre 1996, Nicholas Cottrelle avait moins de dix-huit ans. C'est la raison pour laquelle on a utilisé ses initiales plutôt que son nom pendant les instances criminelles relatives aux accusations portées contre lui. Nicholas Cottrelle a témoigné devant la présente Commission d'enquête, et a autorisé la divulgation des instances criminelles connexes et la publication de son nom en rapport avec les procédures intentées contre lui au criminel.

Nicholas Cottrelle a été accusé à titre de jeune contrevenant pour avoir conduit l'autobus d'écoliers jaune dans le terrain de stationnement sablonneux et avoir foncé sur l'UMF. Pour être plus précis, il a été accusé de conduite d'un véhicule motorisé mettant le public en danger, contrairement à l'alinéa 249 (1) a) du *Code criminel*, et aussi d'agression armée à l'égard des membres de l'équipe d'intervention en cas d'urgence (déployée à titre d'UMF), à savoir avec un véhicule motorisé, contrairement à l'alinéa 267 (1) a) du *Code criminel*.

La Cour a conclu, au début de son analyse, que l'autobus avait été utilisé dans le but de menacer ou d'intimider la police et qu'il constituait par conséquent une arme. La Cour a ensuite conclu que les actes de M. Cottrelle étaient intentionnels en ce sens qu'il avait l'intention de foncer dans la ligne que formaient les policiers et d'utiliser l'autobus d'écoliers pour le faire. Heureusement, M. Cottrelle n'a renversé aucun des policiers. Néanmoins, la Cour a conclu que M. Cottrelle

n'avait pas l'intention de s'arrêter, qu'il avait foncé intentionnellement sur les policiers sans se soucier de savoir s'il allait les heurter et qu'il conduisait donc dangereusement.

Toutefois, le juge Graham de la Cour provinciale a finalement conclu que les actions de M. Cottrelle étaient justifiées en ce sens qu'il tentait de secourir Cecil Bernard George qui semblait se faire battre par la police. Le juge de première instance Graham a conclu que Nicholas Cottrelle avait vu huit à dix personnes autour de Cecil Bernard George en train de frapper ce dernier avec des matraques et de lui donner des coups de pied. Le juge a également conclu que, pendant qu'on traînait M. George derrière l'affrontement, les personnes avaient continué de le frapper à coups de matraque et à coups de pied. C'est pourquoi il était raisonnable pour M. Cottrelle de penser qu'il y avait eu rupture de la paix et que Cecil Bernard George se faisait agresser. Le juge a également conclu que le degré de force utilisé par Nicholas Cottrelle, soit l'autobus d'écoliers, pour « secourir » Cecil Bernard George était raisonnable dans les circonstances et qu'il aurait agi « de façon insensée, dangereuse et inutile » s'il avait décidé de se lancer dans la mêlée sans la protection de l'autobus.

Finalement, bien qu'on ait présenté les éléments de l'infraction, on a également présenté un moyen de justification en vertu des articles 30 et 37 du *Code criminel*. Par conséquent, Nicholas Cottrelle a été acquitté de tous les chefs d'accusation.

20.6.5 R. c. George (Cecil Bernard)

Cecil Bernard George a été accusé de trois infractions : agression contre le sergent d'état-major Wade Lacroix, un agent de la paix, dans l'exercice de ses fonctions, agression armée contre Wade Lacroix, l'arme étant un tuyau ou une barre de métal, et méfait en vertu de l'article 430 du *Code criminel* pour avoir nui à l'utilisation ou à la jouissance légitime d'un bien, soit le chemin public Army Camp Road sur East Parkway Drive. Cecil Bernard George a été acquitté sans avoir à présenter de témoignage favorable à la défense en réponse à la preuve présentée par la Couronne (aussi appelé verdict imposé). En d'autres termes, la Couronne n'a pas satisfait aux exigences minimales pour établir les éléments de base de l'infraction.

Le juge de première instance a conclu qu'il n'y avait aucun doute que Cecil Bernard George avait frappé les policiers pendant l'affrontement et qu'il avait également été frappé par eux. Toutefois, il existait un doute raisonnable quant à la question de savoir s'il s'agissait de la personne autochtone qui avait eu un contact physique avec Wade Lacroix. Par conséquent, la décision a été rendue

en faveur de Cecil Bernard George étant donné que la Couronne n'avait pas établi de façon appropriée l'identité du prétendu coupable ayant frappé Wade Lacroix. Ceci est ironique si l'on considère le fondement de la conclusion de l'enquête menée par l'UES relativement à la volée de coups que la police aurait assénée à Cecil Bernard George. Le fait que l'UES a été incapable d'identifier les policiers qui avaient présumément frappé Cecil Bernard George a nui à cette enquête, comme je l'aborderai plus loin. Il est également important de souligner que, lorsqu'il a témoigné devant la Commission d'enquête, Wade Lacroix a confirmé qu'il ne connaissait pas l'identité de la personne qui avait cassé son bouclier et qu'au procès criminel de Cecil Bernard George, il avait témoigné qu'il ne savait pas avec certitude qui l'avait agressé.

L'accusation relative au méfait public a été rejetée parce qu'il n'y avait pas de preuve que Cecil Bernard George avait lancé des objets sur le chemin public ou que tout objet avait été lancé au-delà du terrain de stationnement sablonneux.

20.6.6 R. c. George (Abraham David) et R. c. George (Stacey)

La Commission d'enquête n'a pas tenté de cataloguer l'ensemble des accusations et des condamnations ou des acquittements qui ont résulté de l'enquête policière relativement aux différents événements survenus entre le 4 et le 7 septembre 1995, à l'exception des accusations résultant de l'affrontement examiné ci-dessus. Toutefois, certains de ces résultats ont été divulgués pendant le témoignage des témoins.

La Commission a entendu le témoignage de deux personnes accusées et condamnées relativement aux événements survenus entre le 4 et le 7 septembre 1995 concernant l'occupation, mais pas l'affrontement survenu dans la soirée du 6 septembre.

Abraham David George a été accusé de différentes infractions en raison des événements survenus entre le 4 et le 7 septembre 1995. Il s'agit de deux chefs d'accusation pour avoir agressé un policier (une fois avec une fusée éclairante au cours de la soirée du 4 septembre pendant la prise initiale du parc), à deux chefs d'accusation pour avoir été en possession d'une arme pouvant troubler l'ordre public, à un chef d'accusation pour dommage à la propriété (un véhicule de l'Ambulance Saint-Jean abandonné à l'emplacement du COT le 7 septembre) et à un chef d'accusation de vol de plus de 5 000 \$ (le fourgon cellulaire de la Police provinciale et un véhicule de l'Ambulance Saint-Jean le 7 septembre 1995). Il a plaidé coupable au chef d'accusation de méfait et a été reconnu coupable d'agression sur un policier pour avoir lancé une fusée éclairante dans sa direction. On a rejeté l'autre chef d'accusation relatif à l'agression d'un

policier. Il a également été reconnu coupable de possession de biens de moins de 5 000 \$ illicitement obtenus.

Stacey George a été accusé de dommage à la propriété et de vol de plus de 5 000 \$ relativement aux dommages causés aux véhicules de l'Ambulance Saint-Jean et de la Police provinciale (conjointement avec David George), qui avaient été abandonnés temporairement à l'endroit où se trouvait auparavant le COT dans le terrain de stationnement du MRN le 7 septembre. Ces accusations ont été retirées. Il a témoigné qu'en septembre 1996, il avait été reconnu coupable de deux chefs d'accusation de méfait pour avoir coupé une affiche du parc provincial Ipperwash sur la route 21.

20.6.7 Procédures de l'Unité des enquêtes spéciales

L'Unité des enquêtes spéciales (UES) est une unité indépendante du ministère du Solliciteur général qui a le mandat de mener des enquêtes sur « les circonstances qui sont à l'origine de blessures graves et de décès pouvant être imputables à des infractions criminelles de la part d'agents de police » (paragraphe 113 (5), *Loi sur les services policiers*). L'Unité a été établie en vertu de la Partie VII de la *Loi sur les services policiers*. Cette unité ne fait partie d'aucun service de police, y compris la Police provinciale, et ne relève d'aucun chef de police ni d'aucun commissaire de police. Ses enquêteurs ne sont pas des policiers (même s'il peut s'agir d'anciens policiers); on les désigne plutôt comme agents de la paix. Toutefois, le fonctionnement d'une enquête de l'UES est le même que pour une enquête policière et le directeur de l'UES peut déposer des dénonciations contre les agents de police au sujet des questions découlant de l'enquête et les renvoie au procureur de la Couronne pour qu'il engage une poursuite. Le directeur fait rapport des résultats des enquêtes au procureur général.

Comme nous l'avons indiqué au chapitre précédent, l'UES a été déployée à Ipperwash pour la première fois le 7 septembre 1995 en raison du décès par balle de Dudley George. L'UES a mené une enquête parallèle à celle de la Direction des enquêtes criminelles de la Police provinciale de l'Ontario quant à la possibilité de porter des accusations au criminel contre les occupants autochtones, y compris des accusations pour tentative de meurtre sur des policiers, agressions sur des agents de police et méfaits publics, infractions commises entre le 4 et le 7 septembre 1995. Toutefois, il ne faut pas oublier que, même si elles étaient menées parallèlement, il s'agissait d'enquêtes indépendantes dans le cadre desquelles on ciblait des questions différentes.

Comme nous l'avons indiqué au chapitre précédent, aux petites heures du matin du 7 septembre, on a informé l'UES qu'il y avait eu une fusillade entre la

police et les occupants et qu'une personne avait été tuée. L'enquêteur de l'UES, Jim Kennedy, est arrivé au détachement de Forest vers 3 h 29 et interroge l'inspecteur John Carson dans la salle d'interrogatoire. L'enquêteur en chef de la Direction des enquêtes criminelles, l'inspecteur-détective Bob Goodall, est également arrivé quelques minutes plus tard et a participé à l'interrogatoire de John Carson. L'interrogatoire s'est terminé vers 4 h 29. L'UES a également interrogé plusieurs autres agents et plusieurs des occupants qui étaient présents dans le terrain de stationnement sablonneux pendant la fusillade. Elle a compilé un certain nombre de déclarations, dont beaucoup ont fait l'objet d'un examen pendant la présente enquête.

Le 23 juillet 1996, l'UES a annoncé qu'il y aurait des accusations criminelles portées contre le sergent intérimaire Kenneth Deane pour avoir fait feu sur Dudley George. Comme nous l'avons mentionné dans une section précédente, Ken Deane a finalement été accusé et reconnu coupable de négligence criminelle ayant causé la mort.

Plus tard en 1995, l'UES a entrepris une enquête distincte relativement à la présumée volée de coups infligée à Cecil Bernard George. L'UES a été gênée dans son travail parce que Cecil Bernard George a été incapable d'identifier les policiers qui l'avaient frappé et parce que les membres de l'UMF et de l'équipe d'arrestation ne savaient visiblement pas qui parmi eux avait frappé Cecil Bernard George ni comment ce dernier avait subi les nombreux traumatismes contondants consignés par le personnel médical de l'Hôpital général de Strathroy. On se questionnait également sur l'étendue des blessures de Cecil Bernard George. Tenant compte de ces facteurs, l'UES a conclu, dans son premier rapport du 11 juin 1996, qu'on ne pouvait porter aucune accusation d'agression contre les agents.

Le commissaire O'Grady a déclaré que l'UES l'a tout d'abord informé que son enquête était terminée et que, bien qu'il ait été évident que les policiers avaient eu recours à une force excessive, l'incapacité d'identifier les agents qui avaient administré les coups avait contrecarré les efforts de l'enquête. Le commissaire O'Grady n'était pas satisfait de la première conclusion de l'Unité des enquêtes spéciales selon laquelle on avait probablement eu recours à une force excessive et a exprimé son inquiétude à l'UES le 29 mai 1997. Il n'était pas prêt à laisser cette affaire où elle en était et il songeait à d'autres moyens de poursuivre l'enquête. Toutefois, lorsque l'UES a repris son enquête le 17 juin 1997 ou aux alentours de cette date, le commissaire O'Grady l'a ajournée.

Lorsque l'UES a rouvert son enquête, elle voulait obtenir des photos de chaque policier membre de l'UMF ayant participé au déploiement dans le terrain de stationnement sablonneux afin d'essayer d'identifier les policiers « visés »

(un terme pour désigner les policiers qui font l'objet d'une enquête). La Police provinciale voulait collaborer et transmettre les photographies à l'UES. Toutefois, l'Association de la Police provinciale de l'Ontario, l'organisme qui représente les intérêts des sous-officiers de la Police provinciale, s'est opposée à cette demande et a déposé une demande au tribunal afin de la contester. Cette affaire n'a jamais été résolue puisque l'UES a annulé sa demande avant qu'elle n'arrive au tribunal.

Dans son rapport final daté du 8 février 1999, l'UES a recommandé qu'on abandonne toute autre mesure relativement à cette affaire. Le directeur Tinsley a conclu que le recours à une force excessive n'avait pas été démontré, compte tenu de la description du contexte de l'affrontement comme étant « une violente bataille entre des membres de l'UMF et différents protestataires ». Dans son rapport, le directeur indiquait en partie ceci :

À mon avis, la preuve n'offre aucun motif raisonnable de conclure que la force utilisée par les policiers membres de l'UMF contre Cecil Bernard George était assez disproportionnée par rapport à la menace pour la rendre excessive et, par conséquent, criminelle dans les circonstances.

Il est difficile de faire un rapprochement entre cette conclusion et le témoignage offert devant la Commission. Comme l'a indiqué le surintendant Tony Parkin devant la Commission d'enquête, il est vraiment « malheureux » que, jusqu'à maintenant, nous ne sachions toujours pas qui a causé les blessures contondantes à la tête de Cecil Bernard George.

Le recours à la force contre Cecil Bernard George exigeait que le ou les policiers ayant fait usage de la force déposent un rapport sur le recours à la force; il s'agit d'une exigence réglementaire en vertu du Règlement 926 de la *Loi sur les services policiers*, peu importe si la force utilisée était ou aurait pu être « excessive ». Le Règlement prévoit ce qui suit, dans la partie matérielle :

14.5 (1) Le membre d'un corps de police qui se trouve dans l'une des situations suivantes *présente* un rapport au chef de police ou au commissaire :

c) il fait usage sur une autre personne d'une force physique qui entraîne une blessure nécessitant des soins médicaux.

(2) Le rapport est rédigé selon la formule 1. (italique ajouté)

Ce règlement était en vigueur en 1995 et il l'est toujours aujourd'hui.

Aucun policier n'a déposé de tel rapport, même si, et les policiers le savaient, les blessures de Cecil Bernard George avaient nécessité des soins médicaux, contrevenant ainsi à cette exigence réglementaire. L'omission par chaque policier visé de déposer un rapport sur le recours à la force a nui à l'objet de cette exigence qui est de promouvoir la transparence en matière de conduite policière et d'assurer l'imputabilité de leurs gestes. Si un policier refuse ou néglige de se conformer à cette exigence réglementaire, cela crée alors un doute quant aux allégations de recours à une force excessive, que les doutes soient fondés ou non. Il règne un tel doute quant aux allégations de recours à une force excessive relativement aux blessures contondantes subies par Cecil Bernard George particulièrement au visage et à la tête, ouvrant ainsi la voie à une inférence défavorable à l'égard des policiers ayant participé à la détention physique de Cecil Bernard George dans le terrain de stationnement sablonneux dans la soirée du 6 septembre 1995. En fait, certains des agents ont témoigné et ont admis avoir vu Cecil Bernard George se faire frapper par un ou plusieurs policiers, bien qu'aucun des cinq policiers qui ont témoigné n'ait pu identifier l'un ou l'autre des agents ayant utilisé la force.

La commissaire Boniface n'avait pas oublié cette triste situation lorsqu'elle a témoigné et exprimé son opinion sur l'enquête de l'UES relativement à la volée de coups infligée à Cecil Bernard George. Elle a pris note des différences entre les déclarations des policiers relativement au niveau de force utilisé et les documents décrivant les blessures réelles et du fait qu'aucun des policiers n'avait pu identifier qui avait eu recours à une force quelconque. Elle était d'accord avec la conclusion de l'UES selon laquelle il n'y avait aucune raison d'entreprendre une troisième enquête étant donné ce problème d'identité.

Je conviens qu'il est bien possible que certains des policiers qui ont asséné à Cecil Bernard George quelque vingt-huit coups avec une force brutale n'aient pu confirmer qui ils avaient frappé ce soir-là. Nous avons entendu les témoignages de témoins autochtones et de témoins de la police confirmant qu'il y avait eu un certain degré de combat corps à corps, pour ainsi dire, entre les agents et les occupants pendant l'affrontement et que les deux parties avaient fait leur part dans l'échange de coups. Toutefois, Cecil Bernard George était le seul occupant qui avait été maîtrisé et arrêté pendant l'affrontement dans le terrain de stationnement sablonneux. Il est donc logique de penser que tout policier qui s'était rendu compte qu'il avait frappé l'occupant qui avait été maîtrisé et finalement arrêté par l'équipe d'arrestation aurait su que cet occupant était Cecil Bernard George, sans compter que ce dernier avait dû être hospitalisé pour ses blessures.

En fait, la D^{re} Marr a déclaré que, lorsqu'elle a tout d'abord examiné Cecil Bernard George au moment où il avait été admis à l'hôpital et ensuite le 8 septembre, elle avait observé des blessures qui avaient pu être infligées avec une certaine force brutale, dont plusieurs avaient pu être infligées avec des matraques. Elle a également consigné plusieurs blessures qu'elle a décrites comme des traumatismes contondants à la tête, au visage et au cou de Cecil Bernard George. Bien que j'aie décrit l'étendue de ses blessures ailleurs, il est important de souligner pour la présente analyse que la D^{re} Marr a observé six blessures distinctes au visage et au milieu du front, à l'os malaire, aux sourcils, au nez et aux lèvres où elle avait dû faire des points de suture. Elle a également observé deux blessures à l'arrière du cou et deux à l'arrière de la tête, dont une était une lacération de deux pouces nécessitant des sutures métalliques. Elle a ensuite déclaré que les blessures qui l'avaient le plus inquiétée la nuit où il avait été admis au service des urgences étaient celles qui avaient été infligées à l'arrière de la tête parce qu'elles étaient probablement la raison de sa perte de conscience.

Il n'y avait pas de preuve suffisante pour conclure qui avait infligé les coups à Cecil Bernard George, à l'exception de Chris Cossitt qui avait admis avoir eu un contact avec lui et probablement de Wade Lacroix qui avait témoigné avoir frappé la personne qui avait frappé et cassé son bouclier dans le terrain de stationnement sablonneux pendant la deuxième altercation, ce qui a conduit à la conclusion qu'il avait frappé Cecil Bernard George, quoiqu'il réagissait à l'attaque de M. George qui avait frappé et cassé son bouclier avec un tuyau en acier. Je conviens du contexte de l'affrontement violent au cours duquel des coups ont été assénés de part et d'autre, je reconnais également le témoignage de Cecil Bernard George devant la Commission d'enquête selon lequel il avait, du moins au début, résisté activement à son arrestation et qu'il avait tenté de frapper les policiers avec ses jambes et une barre en acier. Sans aucun doute, pour mettre Cecil Bernard George en état d'arrestation, la police avait dû asséner des coups pour se défendre dans l'exercice de ses fonctions. Toutefois, à un certain moment pendant la suite des événements, le nombre de coups est devenu excessif et, à mon avis, les coups au visage et à la tête de Cecil Bernard George n'étaient pas justifiés.

Il convient également de souligner que le témoignage de Cecil Bernard George devant la Commission d'enquête était quelque peu différent de celui qu'il a rendu dans l'affaire *R. c. N.C.* Cecil Bernard George a admis devant la Commission qu'il avait un tuyau en acier dans les mains et qu'il l'avait utilisé pour s'en prendre à des policiers, alors que, dans l'affaire *R. c. N.C.*, il avait témoigné avoir un bâton et qu'il ne s'en était servi que pour se défendre lorsqu'on l'avait attaqué.

Les témoignages des policiers entre autres, y compris celui du sergent Hebblethwaite, m'amènent à conclure que frapper un suspect au visage et (ou) à la tête avec une matraque ne constitue jamais un niveau de force acceptable de la part de la police. Les blessures infligées à la tête et au visage de Cecil Bernard George ont nécessité des soins médicaux. Il est difficile de croire qu'aucun des policiers ayant participé à la maîtrise et à l'arrestation de Cecil Bernard George ne se soit rendu compte qu'ils avaient asséné les coups nécessitant une hospitalisation ou qu'aucun d'entre eux n'ait été en mesure d'identifier tout autre collègue de leur propre unité qui avait asséné des coups exigeant de produire un rapport sur le recours à la force. Dans les circonstances, le fait qu'aucun des policiers ayant admis à l'UES avoir frappé Cecil Bernard George ne voulait ou ne pouvait identifier les autres policiers qui l'avaient fait aussi mérite qu'on se pose des questions dans les circonstances. Bien que la Commission n'ait pas entendu tous les membres de l'équipe d'arrestation et de l'UMF qui ont participé aux événements survenus dans le terrain de stationnement sablonneux, aucun policier (à l'exception de l'agent Cossitt qui a indiqué dans son témoignage qu'il pensait avoir touché Cecil Bernard George avec son bouclier) n'avait admis avoir frappé ce dernier. Je remarque que la Police provinciale n'a présenté aucune excuse concernant, à tout le moins, les blessures multiples à la tête et au visage qu'a subies Cecil Bernard George, même après qu'il a été acquitté des accusations criminelles sur lesquelles était fondée son arrestation.

Je recommande à la Police provinciale de rédiger une lettre d'excuse publique à l'intention de Cecil Bernard George pour la force excessive utilisée pendant sa détention et son arrestation dans le terrain de stationnement sablonneux le soir du 6 septembre 1995, c'est-à-dire les coups à la tête et au visage assénés par un ou plusieurs policiers non identifiés, et qui ont nécessité des soins médicaux. Cette lettre devra être livrée en personne par la commissaire actuelle ou son délégué; elle devra également faire l'objet d'un communiqué et d'une conférence de presse. De plus, je recommande que de meilleures mesures soient prises pour assurer la conformité à l'exigence réglementaire de rédiger un rapport sur le recours à la force en obligeant tous les policiers à rédiger également ce rapport s'ils sont témoins d'un recours à la force par la police contre un civil nécessitant des soins médicaux et en imposant les mesures disciplinaires correspondantes en cas d'omission de rédiger le rapport. Cette recommandation devrait être mise en œuvre par voie de modification du Règlement pris en application de la *Loi sur les services policiers*. Enfin, je recommande que la Police provinciale prenne d'autres mesures pour favoriser l'identification des policiers par les civils de façon à réduire la possibilité que des présumées victimes

incapables d'identifier le policier qui les aurait apparemment frappées ne viennent contrecarrer les enquêtes de l'UES ou autres. En formulant cette recommandation, je confirme le témoignage de la commissaire Boniface selon lequel le numéro d'insigne des policiers est maintenant inscrit sur leur casque et leur nom, sur leur uniforme.

20.6.8 Enquête du coroner

Le mandat conféré par la loi au Bureau du coroner en chef est énoncé dans la *Loi sur les coroners*, L.R.O. 1990, chap. 37, et ses modifications successives. Les circonstances qui ont entraîné le décès de Dudley George justifieraient habituellement une enquête et aussi une enquête du coroner. Bien qu'il y ait eu une enquête, on n'a jamais procédé à une enquête du coroner. Selon les observations du Bureau du coroner en chef (qui avait la qualité de partie dans le cadre des deux parties de la présente enquête), le coroner en chef avait décidé qu'il serait plus rapide et dans le meilleur intérêt de la population de participer à l'enquête, plutôt que de procéder à une enquête du coroner qui, il l'a fait remarquer dans ses observations, aurait eu une moins grande portée tout en étant redondante sur le plan du mandat.

Le Bureau du coroner en chef a indiqué dans ses observations qu'il serait approprié et dans l'intérêt de la population, pour moi, à titre de commissaire, de répondre aux questions suivantes [prévues aux alinéas 31 (1) a) à e)] de la façon suivante parce que mon enquête a abordé ces points relatifs au mandat du coroner et que cela fait partie de mon mandat :

- a. identité du défunt : Anthony O'Brien (Dudley) George;
- b. moment du décès : on a prononcé le décès à 0 h 20 le matin du 7 septembre 1995, à l'Hôpital général de Strathroy-Middlesex. Toutefois, il semblerait qu'il ne présentait plus de signes vitaux au moins 20 à 30 minutes avant son arrivée à l'hôpital vers environ minuit;
- c. endroit du décès : Hôpital général de Strathroy-Middlesex;
- d. façon dont le décès est survenu, c'est-à-dire la cause du décès : blessure par balle au haut de la poitrine;
- e. circonstances du décès, c'est-à-dire la façon dont la personne est décédée : homicide.

Pour plus de clarté, la question concernant les « circonstances du décès » de Dudley George n'implique aucune conclusion de culpabilité au sens de la *Loi sur les coroners*. De plus, aux fins de classification des décès, on fournit, dans la

Loi sur les coroners, la définition suivante du terme « homicide » : fait de tuer un être humain. J'adopte la définition légale de ces termes pour les besoins des conclusions que je présente ci-dessous.

Je suis prêt à rendre les conclusions présentées au nom du Bureau du coroner en chef sauf en ce qui concerne deux points. Premièrement, je ne suis pas en mesure d'évaluer l'heure approximative où l'on a constaté l'absence de signes vitaux chez Dudley George. À mon avis, il ne serait pas sage de spéculer quant à l'heure exacte du décès de Dudley George étant donné le manque de précision des témoignages entendus. De plus, ce n'est pas nécessaire pour mener à bien mon mandat. Il est clair, selon les témoignages, que Dudley George « ne présentait plus de signes vitaux » à son arrivée à l'hôpital. Deuxièmement, bien qu'on ait prononcé le décès de Dudley George à l'Hôpital général de Strathroy-Middlesex, il est probable qu'il soit décédé pendant son transfert du parc à l'hôpital ou à l'hôpital.

De plus, je suis convaincu, selon la prépondérance de la preuve, que, malgré les efforts héroïques de Pierre George, de Carolyn George et de James Thomas Cousins pour transporter Dudley George à l'hôpital aussi rapidement que possible, la nature des blessures qui lui avaient été infligées était telle qu'il avait peu de chance de survivre, peu importe la rapidité avec laquelle il a reçu les soins médicaux appropriés, même dans des circonstances idéales. Toutefois, cette conclusion ne pare pas à la nécessité d'améliorer le rôle des services médicaux d'urgence dans le cadre de futures opérations policières exigeant le déploiement d'unités spécialisées de la police dans des situations à risque élevé, comme je l'ai souligné au chapitre 9 de la deuxième partie de mon rapport.

20.6.9 Instances civiles

La succession de Dudley George a intenté une poursuite civile et a réclamé une indemnisation pour homicide délictueux. Cette poursuite a finalement été réglée la veille des élections provinciales de 2003, lorsque Sam George a accepté l'offre du gouvernement, ce qui a entraîné le retrait de la procédure en échange d'une contrepartie. Ce geste était fondé sur la promesse du chef libéral, Dalton McGuinty, que, s'il était élu, il ordonnerait une enquête publique sur les événements entourant les circonstances du décès de Dudley George. Lorsque le Parti libéral a été élu pour former le gouvernement, le nouveau premier ministre a publié un décret constituant la présente enquête publique.

20.7 Conséquences des événements du 6 septembre 1995

Au cours d'un violent affrontement, il peut y avoir des dommages moraux et psychologiques qui ne sont pas visibles immédiatement comme c'est le cas pour

les blessures subies par suite d'un contact physique. Ces blessures sont invisibles et prennent souvent du temps à faire surface, mais elles peuvent avoir un effet à long terme beaucoup plus dévastateur que les blessures physiques sur la capacité d'une personne de fonctionner. De plus, ces effets n'auront pas seulement une incidence sur les personnes qui ont participé directement à la manifestation violente, mais aussi sur les spectateurs et les personnes qui ne faisaient qu'observer. Les membres de la famille des personnes victimes de violence peuvent également en sentir les effets. Enfin, il peut y avoir des conséquences pour la collectivité et des incidences sur les relations à l'intérieur des collectivités touchées et entre elles. Au cours de l'enquête, nous avons entendu divers exemples de dommages moraux, psychologiques et communautaires subis tant par les participants que par les spectateurs. Les membres des Premières nations, les policiers ainsi que les propriétaires de chalets en ont ressenti les effets. Certaines de ces personnes doivent encore faire face à ces incidences aujourd'hui.

Carolyn George a subi un préjudice corporel et émotif, même si elle ne se trouvait pas au parc ni dans le terrain de stationnement sablonneux pendant l'affrontement.

En plus d'attester les dommages visibles subis en raison de son arrestation et de sa détention dans le terrain de stationnement de l'hôpital de Strathroy, Carolyn George a témoigné longuement de l'impact émotif qu'a eu le décès de son frère sur elle et sa famille et de sa propre expérience le 6 septembre 1995. Elle a déclaré qu'elle a une peur chronique de la police qui, elle en est convaincue, la suit partout où elle va lorsqu'elle sort du camp militaire pour se rendre au travail ou pour accomplir des tâches quotidiennes. Des policiers l'arrêtaient de temps à autre et disaient ne pas savoir qui elle était, indiquant qu'il ne s'agissait que d'une vérification de routine. Elle s'était plainte à la police et aux responsables du camp militaire. Elle a dit : « En avril 1996, j'en étais au point où je ne pouvais me convaincre d'aller travailler. » Carolyn George n'a jamais repris son travail après cet incident. Pendant un certain temps, elle est demeurée au camp militaire, ne sortant que si elle était accompagnée. Elle refusait de conduire sa propre voiture, car elle craignait d'être arrêtée par la police.

Encore aujourd'hui Carolyn George passe la majorité de son temps dans les limites du camp militaire. Elle ne fait toujours pas confiance à la police et ne peut dire si un jour cette confiance reviendra. Elle a résumé ainsi ses craintes : « J'ai peur qu'ils (les policiers) fassent feu sur moi aussi. » Peu importe si cette crainte est rationnelle, pour Carolyn George, c'est le cas et cela continuera de nuire à sa capacité de reprendre une vie normale jusqu'à ce que l'affaire soit réglée.

Lorsqu'elle a parlé de la perte de son frère, elle a déclaré que Dudley George avait toujours été le soutien principal de sa famille. Il avait représenté pour elle

et ses enfants une source de soutien affectif et il avait toujours été là pour eux lorsqu'elle avait divorcé et lorsque leur père était décédé.

Carolyn George a remercié la collectivité mennonite qui a offert son soutien aux gens du camp militaire après les événements du 6 septembre, offrant des dons et de l'aide. Leur présence dans la collectivité lui avait procuré un sentiment de sécurité. Elle avait particulièrement apprécié le soutien d'un jeune étudiant mennonite du nom de John, qui était venu vivre chez elle pendant un certain temps, ce qui lui avait permis de se sentir encore plus en sécurité.

Sam George a témoigné de façon éloquente à propos de son frère Dudley George et de l'incidence du décès de Dudley sur lui-même et sa famille. Il a témoigné que « le fait de perdre une personne proche, votre frère ou votre sœur, a toujours de grandes répercussions dans votre vie. Ça vous brise toujours [...] le cœur lorsque cela arrive ». Il a déclaré que le décès de Dudley George avait eu un gros impact sur lui ainsi que sur ses frères et ses sœurs.

Il a en outre affirmé durant son témoignage qu'il avait remarqué que le décès de son frère avait eu un effet défavorable sur les enfants et sur certaines autres familles de la collectivité. Les gens craignaient beaucoup l'inconnu, ils ne savaient pas ce qui se passerait ensuite et ils ignoraient si la police pouvait aller dans d'autres collectivités et commencer à chercher des gens. Selon lui, toute la collectivité autochtone locale s'est sentie assiégée pendant un certain temps en raison de cette crainte que la police prenne d'autres mesures.

Il a affirmé devant la Commission :

Dudley fera toujours partie de ma famille. Il sera toujours dans mon cœur et dans mon esprit. Il y sera toujours. J'espère qu'à l'avenir on se souviendra de mon frère pour ce qu'il défendait et les raisons pour lesquelles il le faisait. Il défendait les droits de notre peuple. Il a payé le prix pour tenter de protéger ces droits. C'est la raison pour laquelle je dis dans mes objectifs que je veux qu'on se souvienne toujours, toujours de ce qu'il a fait. Il a payé le prix et je crois qu'il ne faut pas l'oublier. Et c'est ainsi que je vois les choses.

Certains des policiers qui ont participé à l'affrontement ont déclaré que les événements du 6 septembre continuent de les hanter même aujourd'hui. Dans son témoignage, l'agent James Root a indiqué ce qui suit :

[L'incident du 6 septembre] a eu un profond effet sur moi. Je crois qu'il n'y a [...] il n'y a probablement pas une semaine ou un mois qui passe sans que, d'une façon ou d'une autre, je revive l'incident ou que j'y pense.

Wade Lacroix a témoigné devant la Commission qu'il souffrait du syndrome de stress post-traumatique et qu'il avait pris un congé de maladie en raison de son expérience au cours de la soirée du 6 septembre 1995.

En plus d'avoir des conséquences émotives sur les personnes, les événements du 6 septembre ont également eu une incidence défavorable sur les relations entre les Autochtones et la police dans la collectivité. Par exemple, l'officier supérieur de l'UTS, James Irvine, a fait l'observation suivante après l'incident d'Ipperwash :

[...] l'une des incidences a été la perte de confiance, je crois, de la part des collectivités des Premières nations [...] On observe certainement une hésitation à laisser les équipes de l'UTS entrer sur certains territoires des Premières nations.

Cette perte de confiance de la part des Autochtones a aussi été exprimée pendant les audiences. Wesley George, qui était âgé de quinze ans au moment des événements, a simplement indiqué :

[Je] ne peux plus faire confiance à la police. Enfin, peut-être certains d'entre eux, mais personne ne sait qui était là-bas, ça pourrait être n'importe quel policier [...] C'est ça le plus [important] impact, non? Il y a juste la confiance — j'ai perdu confiance — en quelqu'un qui est censé me protéger.

D'autres jeunes ont été exposés à un traumatisme et à la violence ce soir-là. Leland White (George), qui était âgé de quatorze ans à l'époque et qui prenait place dans l'autobus scolaire conduit par le jeune Nicholas Cottrelle dans le terrain de stationnement sablonneux pour ce qu'on pourrait appeler une mission de « sauvetage » malavisée, était vraisemblablement bouleversé par les événements. Il a déclaré que, lorsqu'il avait su que Dudley George était décédé, il s'était mis à pleurer. Le 7 septembre, il a découvert que son chien, qu'il avait caché sous lui sur le plancher de l'autobus lorsque la fusillade a éclatée, avait subi ce qu'il a cru être une blessure par balle à une patte. Selon ses dires, il souffre toujours d'anxiété en raison de ces événements. Il a également témoigné qu'après l'incident, il avait abandonné l'école parce qu'il ne se sentait plus en sécurité :

[J'avais] l'impression que quelqu'un me suivait, les policiers ou quelqu'un d'autre. Je ne me sentais pas en sécurité et comme, les gens étaient racistes à mon égard [...]

Ce ne sont pas là des faits qu'on oublie facilement. Ils laissent des impressions qui durent toute la vie.

Une autre victime de ces événements tragiques est également un jeune du nom de James Thomas Cousins (il se fait appeler « J.T. ») qui se trouvait sur la banquette arrière de la voiture qui a transporté Dudley George à l'hôpital et qui a appliqué une pression avec sa main sur la blessure à la poitrine de Dudley dans une tentative désespérée pour le maintenir en vie. Il fait encore des cauchemars sur son arrivée à l'hôpital avec Dudley George. Ses cauchemars sont toujours liés au même thème, des gens debout dans un cercle qui veulent venir en aide, mais qui en sont incapables parce qu'ils sont derrière une porte verrouillée. Il a déclaré que, lorsqu'il est retourné au domicile de ses parents à la réserve de Kettle Point, il ne se croyait pas en sécurité parce qu'il se sentait exposé à cause de la grande fenêtre en baie de la maison familiale; il est donc retourné en cachette au camp militaire. Il a très peu dormi. Il était triste et en état de choc. Il ne fait plus confiance aux policiers. Il hésitait à quitter le camp militaire de peur que la police ne le tue. Il lui a fallu beaucoup de temps pour se sentir en sécurité, même au camp militaire.

Nicholas Cottrelle était âgé de seize ans lorsqu'il a conduit l'autobus dans le terrain de stationnement sablonneux. Il n'est pas retourné à l'école à l'automne 1995 parce qu'il se sentait obligé moralement de rester au camp militaire. Il n'a quitté la base qu'à la fin de novembre ou au début de décembre 1995, en partie parce qu'il avait peur d'être arrêté par la police et de ne jamais revenir. Il ne peut plus faire confiance à la police.

Lorsqu'il a essayé de retourner à North Lambton Secondary School à Forest en 1997, il s'est senti mis au ban. Il a déclaré qu'il était parti parce qu'il « ne s'était pas senti vraiment le bienvenu » à l'école où il faisait l'objet de commentaires désobligeants; il est alors parti après deux ou trois semaines et n'y est jamais retourné. Il a indiqué qu'on ne lui avait offert aucune forme de counseling relativement aux événements du 6 septembre, ni à l'école ni ailleurs. Il a également indiqué que l'hôpital n'avait jamais assuré de suivi de ses blessures ni de son bien-être psychologique.

L'impact de son affrontement avec la police, au cours duquel elle a été arrêtée, mais pas accusée, a laissé une marque permanente sur Marcia Simon. Elle a déclaré que son arrestation avait entraîné des conséquences physiques. Elle a finalement dû démissionner de son poste d'enseignante à London en raison de la douleur et du manque de soutien à l'école où elle travaillait. Elle a également témoigné qu'on ne lui avait offert aucun counseling à l'école où elle enseignait, même s'il s'agissait d'un service qui devait lui être offert. Elle a également décrit l'impact émotionnel que ces événements avaient eu sur elle :

Vous pouvez voir à quel point il m'est difficile de parler de cette nuit-là et il m'a fallu beaucoup de temps avant que je me sente assez en

sécurité pour retourner à Forest. Je crois que je ne pourrai jamais oublier la façon dont on m'a utilisée dans ce garage au poste de police [...] J'ai encore beaucoup de difficulté lorsque je vois la police approcher, mais je travaille là-dessus. Hier soir, j'ai eu une séance de counseling afin de m'aider, après toutes ces années, à essayer de m'en remettre, et je vais de mieux en mieux.

Gina George, la mère de Nicholas Cottrelle et la conjointe de Roderick George, a déclaré que les événements du 6 septembre avaient eu un impact traumatique sur sa famille. Son conjoint, par exemple, a des problèmes de sommeil et ne peut dormir si la radio ou la télévision n'est pas allumée.

Alors que les policiers ayant participé au violent affrontement dans le terrain de stationnement sablonneux ont eu presque immédiatement accès à un psychologue et au soutien de leurs collègues, les membres des Premières nations qui avaient également pris part à cet événement traumatisant n'ont pas obtenu ce soutien. Cette absence de services de counseling ne peut qu'avoir prolongé et empiré les difficultés psychologiques et émotives qu'ont rencontrées les membres des Premières nations parce qu'ils avaient été exposés à un événement traumatisant. Il est malheureux que le système scolaire n'ait rien fait pour répondre à ce besoin à l'automne de 1995 lorsque les élèves et les enseignants autochtones ont tenté de revenir à l'école. Je recommande qu'on offre des services de counseling à toute personne touchée par des événements traumatisants auxquels participe la police. La responsabilité de la prestation de ces services de counseling en cas de crise devrait revenir au gouvernement provincial lorsqu'il s'agit de conduite policière survenant hors des réserves et au gouvernement fédéral lorsque cela se produit sur les terres des réserves.

Quand je dis que les services de counseling doivent être disponibles et accessibles, je désire souligner qu'ils doivent effectivement être offerts aux citoyens touchés en respectant leur culture, leurs traditions et leurs besoins particuliers. Il n'est pas suffisant, par exemple, de dire que la Direction générale des services médicaux du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien en a fait assez parce qu'il a offert, à sa discrétion, un financement aux Autochtones pour la prestation de services de counseling en cas de crise. Ce n'est pas le cas. Il doit y avoir une unité proactive de prestation sur demande de services de counseling en cas de crise. Il faut les offrir aux personnes qui semblent en avoir besoin. Le genre de services offerts doit également correspondre à celui du traitement requis et être fondé sur les pratiques et les croyances culturelles et traditionnelles des personnes autochtones qui ont besoin des services de counseling et de soutien. La Police provinciale n'a pas attendu qu'un policier demande ces services

avant d'envoyer son psychologue et des collègues pour offrir leur soutien. Ils sont allés et ont offert leurs services aux policiers. Des services appropriés semblables devraient être offerts à toute personne victime d'événements traumatisants.

Il a été intéressant pour moi d'entendre la récente annonce du gouvernement provincial qui veut améliorer la capacité d'intervention de la Commission d'indemnisation des victimes d'actes criminels en assurant, entre autres améliorations, le financement des services de counseling d'urgence aux personnes victimes d'actes criminels. Bien que cela soit louable, cette initiative ne permettra pas nécessairement de répondre aux circonstances que j'examine. Les personnes qui ont besoin de services de counseling dans le contexte d'incidents traumatisants ne sont pas nécessairement toujours les « victimes d'actes criminels » et le droit aux services que j'ai recommandés ne devrait pas être fondé sur la catégorisation des bénéficiaires admissibles tels qu'une personne victime d'actes criminels. De plus, dans le cadre du projet de la Commission d'indemnisation des victimes d'actes criminels, la personne doit tout d'abord présenter une demande avant que le service soit offert. Dans le cas d'incidents tragiques comme ceux qui sont survenus dans la nuit du 6 septembre 1995, il ne faut pas attendre de recevoir un appel à l'aide pour offrir les services nécessaires.

Je renvoie à nouveau le lecteur au chapitre 12 de la partie 2 de mon rapport afin d'examiner la nécessité d'améliorer les services médicaux d'urgence et le traitement offert aux personnes ayant pris part à des incidents violents pendant une opération policière, ainsi qu'aux spectateurs.

L'accumulation et l'ampleur du ressentiment tout d'abord dirigé contre le gouvernement fédéral par les membres des Premières nations (qui dénonçaient depuis longtemps la lenteur du gouvernement fédéral à traiter leur revendication relative au camp militaire), qui s'est ensuite manifesté contre la police, est une autre conséquence malheureuse, mais prévisible, de la lenteur apparente du gouvernement fédéral à agir et à intervenir dans cette crise, plus particulièrement au cours de la période ayant précédé l'occupation du camp militaire et ensuite du parc provincial Ipperwash.

On ne sait toujours pas quelle forme ce ressentiment peut prendre lorsque les services policiers sont déployés dans des situations qui requièrent une solution politique et non une solution policière. Par exemple, le commandant des opérations sur le lieu de l'incident, John Carson, a exprimé sa frustration devant l'inaction du gouvernement fédéral lorsque les occupants plaidaient pour qu'on rende aux membres des Premières nations les terres où se trouve le camp militaire. Il blâme le gouvernement fédéral pour le décès tragique de Dudley George et il a indiqué qu'à son avis, si le gouvernement fédéral avait réglé la question du

camp militaire deux ans plus tôt, l'occupation ne se serait probablement pas étendue de la base militaire au parc et au terrain de stationnement sablonneux.

D'autres policiers qui ont témoigné devant la Commission ont exprimé des sentiments semblables.

20.8 Insensibilité culturelle et racisme : obstacles à une résolution rapide

Entre autres facteurs ayant nui à la résolution rapide et pacifique de l'occupation du parc Ipperwash, il y avait l'insensibilité culturelle et le racisme qui existaient dans les rangs de la Police provinciale de l'Ontario. Les stéréotypes négatifs véhiculés par certains membres de la force policière participant à l'opération et par certains occupants à l'égard les uns des autres, y compris une tendance à voir le pire dans l'autre, ont clairement contribué à l'incapacité de se faire mutuellement confiance et à la mauvaise interprétation des intentions et des gestes de l'autre pendant les événements qui se sont déroulés entre le 4 et le 6 septembre 1995. La confiance constitue un élément essentiel lorsqu'on veut établir une voie de communication ouverte et réussir à négocier la résolution de ce genre de différends. Si la confiance ne règne pas, tout effort pour amener les deux parties à dialoguer et à négocier aura peu de chance de succès.

Ma démarche face à cette question est de déterminer quels sont les obstacles qui ont contribué aux circonstances entourant le décès de Dudley George (et plus particulièrement à l'ensemble des circonstances qui ont conduit au déploiement de l'UMF et de l'UTS aux fins d'évacuation du terrain de stationnement sablonneux sans avoir établi au préalable une voie de communication entre la police et les occupants) et ensuite d'examiner comment on pourrait éliminer ces obstacles afin d'éviter que des situations violentes semblables se reproduisent à l'avenir. Les témoignages entendus pendant les audiences montrent qu'il faut examiner l'existence possible de racisme et de stéréotypes négatifs à l'égard des membres des Premières nations et du rôle qu'ils ont joué dans l'élaboration et l'exécution des tactiques et des stratégies utilisées par la police. Je centre mon analyse principalement sur la police parce que c'est à elle que la société confie le rôle de maintien de la paix, l'autorisant à avoir recours à la force lorsque cela est nécessaire pour remplir son mandat. Bien que je centre mon attention sur la police, je suis conscient de la preuve laissant entendre que certains occupants avaient également hurlé des commentaires inappropriés à l'égard de la police pendant les événements des 5 et 6 septembre. Par exemple, tard en après-midi ou en début de soirée, le 5 septembre, lorsqu'il y a eu un échange de propos racistes et d'insultes entre certains policiers et certains

occupants, les policiers ont traité les occupants de « wahoos » et de « brûleurs de chariots » et, pendant l'affrontement du 6 septembre, les occupants ont invité les policiers à « rentrer chez eux sur le Mayflower » ou quelque chose du genre.

Avant d'examiner les témoignages particuliers entendus à l'audience relativement à cette question, il est important de faire quelques commentaires concernant mon usage de la langue et mon cadre conceptuel. J'ai choisi d'utiliser le terme « insensibilité culturelle » pour qualifier les décisions et la conduite adoptées par ignorance ou incompréhension de la culture, des traditions et de l'intégrité autochtones. Sous cette rubrique, on trouve une série d'actions et d'omissions qui reflète la gamme de jugements négatifs ou préjudiciables qui peuvent avoir eu une incidence défavorable sur la façon dont cette opération a été menée par la Police provinciale. On y voit une conduite qui, bien qu'elle n'ait pas été intentionnelle, était offensante et montrait une insensibilité à l'égard de personnes qui en étaient raisonnablement touchées, mais pas nécessairement raciste.

Mon objectif est de procéder à ce qui, je l'espère, sera un examen constructif de la conduite et du comportement qui, comme je l'ai déterminé, constituaient des obstacles à la résolution pacifique et rapide de l'occupation du parc provincial Ipperwash, dans le but de faire en sorte que ces obstacles soient éliminés dans le cadre de futures opérations policières liées à des questions autochtones et mettant en cause des membres des Premières nations.

Je dois fournir une autre explication. Certaines parties à l'enquête ont insisté pour dire qu'il fallait établir une distinction entre la conduite qui, selon eux, était intentionnelle et celle qui, selon eux, ne l'était pas. Il est clair selon le *Code des droits de la personne* de l'Ontario et la jurisprudence établie en vertu du Code, que l'intention ne constitue pas un élément permettant de déterminer si la conduite reprochée était raciste. Si, plutôt, la conduite ou le comportement a une incidence défavorable non justifiée sur une personne ou un groupe de personnes en raison de leur race ou de tout autre motif interdit, la conduite ou le comportement en question est alors raciste, peu importe l'intention de la personne ayant adopté cette conduite. L'absence d'intention ne rend pas moins raciste une conduite qui l'est en soi.

La définition de racisme que l'on trouve dans la politique et les directives sur le racisme et la discrimination raciale de la Commission ontarienne des droits de la personne donne un aperçu de la gamme de conduites inscrite sous la rubrique racisme :

Toutes les définitions sur le racisme convergent dans le même sens, soit qu'il s'agit d'une idéologie selon laquelle, implicitement ou explicitement, un groupe racialisé est intrinsèquement supérieur aux autres.

L'idéologie raciste peut se manifester par des insultes et des farces raciales ou par des crimes haineux. Toutefois, le racisme peut être enraciné plus profondément dans les attitudes, les valeurs et les croyances stéréotypées. Dans certains cas, ces croyances sont inconscientes et avec le temps se sont intégrées profondément dans les systèmes et les institutions.

Le racisme est différent du simple préjugé en ce qu'il est lié à un élément de pouvoir, c'est-à-dire qu'un groupe dominant de la société possède le pouvoir social, politique, économique et institutionnel. Au Canada et en Ontario, les institutions qui ont le niveau de pouvoir et d'influence le plus élevé, je parle des gouvernements, du système d'éducation, des banques, du secteur du commerce et du système de justice, ne sont pas pour le moment tout à fait représentatives des personnes racialisées, surtout au niveau du leadership.

Le racisme se manifeste souvent par des croyances, des suppositions et des actions négatives. Toutefois, il ne s'observe pas seulement chez les personnes. On peut très bien l'observer dans les structures et les programmes organisationnels ou institutionnels ainsi que dans le comportement ou la façon de penser des gens. Le racisme opprime et écrase les gens en raison de caractéristiques raciales. Ce comportement a un profond impact sur la vie sociale, économique, politique et culturelle⁶.

Comme l'a indiqué la Commission ontarienne des droits de la personne, même lorsque la conduite a des conséquences non intentionnelles telles que le fait de perpétuer des stéréotypes négatifs relativement à un certain groupe de gens en raison de leur race et (ou) de leur culture, elle est répréhensible et constitue une forme de racisme. La seule différence attribuée à l'intention ou plutôt à l'absence d'intention d'agir de façon discriminatoire vise la mesure de réparation ou la punition appropriée pour un tel comportement. En règle générale, la discrimination non intentionnelle (aussi appelée discrimination à incidence défavorable) entraînera une forme de sanction ou de réparation moins grave que lorsque la discrimination est intentionnelle. Une conclusion de conduite discriminatoire non intentionnelle a tendance à laisser moins de stigmates qu'une conclusion de discrimination intentionnelle. Il est important de souligner que l'intention, ou

6 Commission ontarienne des droits de la personne, Politique et directives sur le racisme et la discrimination raciale, Partie 1, n° 2.2 à <http://www.ohrc.on.ca/fr/resources/policies/RacismPolicyFRENCH>

l'absence d'intention, ne change pas le fait que la conduite est jugée raciste si elle correspond aux critères établis dans le *Code des droits de la personne* de l'Ontario.

Beaucoup de témoins qui ont comparu devant la Commission d'enquête ont refusé d'utiliser les termes « racisme » et « raciste » pour décrire les « souvenirs » que se sont procurés et ont achetés certains membres de l'UTS et de l'EIU qui ont pris part aux événements ayant conduit au décès de Dudley George, préférant utiliser l'expression « insensibilité culturelle ». Les témoins semblaient vouloir laisser entendre en utilisant ce terme qu'il n'y avait pas eu intention de discriminer ou d'être raciste. Bien que ces termes n'aient pas la même signification, selon moi, pour les raisons susmentionnées, ils reflètent les mêmes attitudes qui peuvent avoir les mêmes conséquences négatives et destructives pendant une opération policière à risque élevé comme celle que nous examinons. Ni l'insensibilité culturelle ni le racisme n'ont place au sein d'un service policier dans une société civilisée comme celle du Canada.

La commissaire Boniface a convenu que le racisme au sein d'un service policier constitue un grave problème.

20.8.1 Commentaires des agents-détectives Whitehead et Dyke

Après qu'on eut ordonné la tenue de la présente enquête, mais avant le début des audiences, un bout d'enregistrement a été remis aux médias en vertu d'une demande fondée sur la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*. Il s'agissait de l'enregistrement d'une conversation entre deux agents d'infiltration qui travaillaient à Ipperwash le 5 septembre 1995. C'est le sergent-détective Trevor Richardson et l'agent-détective Mark Dew qui ont découvert l'enregistrement pendant qu'ils examinaient plusieurs bandes enregistrées relativement à la demande présentée en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* en 2003. Lorsqu'ils ont entendu cette conversation entre les agents-détectives Darryl Whitehead et Jim Dyke, ils ont immédiatement signalé le contenu de la bande enregistrée à leur supérieur parce « qu'il était offensant [...] pour les membres des Premières nations, c'était des choses qui n'auraient jamais dû être dites ».

Cette découverte a incité la commissaire Boniface à loger une plainte à titre de plaignante. On a dit que l'agent-détective Darryl Whitehead avait collaboré et identifié l'autre personne sur la bande enregistrée comme étant l'agent Jim Dyke. Toutefois, l'agent-détective Dyke qui, lorsque la plainte a été déposée, était à la retraite et ne pouvait plus se voir imposer de mesure disciplinaire, n'a pas confirmé qu'il s'agissait de sa voix sur l'enregistrement. La bande enregistrée, la plainte, le dossier et le rapport d'enquête ont été déposés en preuve.

Pendant qu'il écoutait la conversation enregistrée que tenaient les policiers Whitehead et Dyke le 5 septembre 1995, vers 13 h 43, John Carson a indiqué que le premier interlocuteur était Jim Dyke et le second, Darryl Whitehead.

Il vaut la peine de répéter un des extraits les plus flagrants de cette conversation :

INTERLOCUTEUR 1 : Non, il n'y a rien en bas. Juste un foutu gros indien bien gras.

INTERLOCUTEUR 2 : On tourne!

INTERLOCUTEUR 1 : Ouais. C'était planifié, tu sais. On croyait que si on pouvait [...] cinq ou six caisses de Labbat 50, nous pourrions les appâter.

INTERLOCUTEUR 2 : Ouais.

INTERLOCUTEUR 1 : Et nous aurions tout ce poisson pour quelques sardines.

INTERLOCUTEUR 2 : Pensée créative.

INTERLOCUTEUR 1 : Ça marche dans le Sud avec des melons d'eau.

Il n'y a aucun doute que les commentaires du premier interlocuteur (Jim Dyke) étaient racistes, peu importe la définition qu'on veut adopter. Ils étaient racistes à l'égard des membres des Premières nations qui faisaient l'objet d'une surveillance et des personnes de couleur. Aucun témoin n'a essayé de défendre ou de rationaliser ces commentaires pendant l'audience. John Carson, qui était alors commandant des opérations sur le lieu de l'incident, a qualifié les commentaires d'« inappropriés » et « d'inacceptables », ajoutant qu'ils « ne devaient pas être tolérés ».

Après l'enquête disciplinaire, on a imposé à l'agent-détective Whitehead une pénalité, sous forme d'une mesure disciplinaire officieuse. On a déduit vingt-quatre heures de ses crédits accumulés et il a participé à un programme de sensibilisation à la culture autochtone de quatre jours qu'on a également déduit de ses crédits. Cela se traduit par une perte de salaire d'environ 2 800 \$. La nature de sa mauvaise conduite avait trait au fait qu'il n'avait pas répondu de façon appropriée aux commentaires de l'agent Dyke. Bien que l'agent-détective Dyke ait été à la retraite au moment de cette enquête interne, il travaillait à contrat pour la Police provinciale. On a mis fin à son contrat et on ne l'a pas renouvelé en raison de cet incident.

Ce qui était particulièrement troublant, mis à part les commentaires, c'était de voir les tâches qui avaient été confiées à ces policiers. Jim Dyke et Darryl Whitehead faisaient partie de l'équipe du renseignement de l'Opération Maple sous la direction du sergent-détective Trevor Richardson. On avait confié à Jim Dyke une tâche liée au renseignement dans le cadre de l'Opération Maple entre le 4 et le 6 septembre 1995. Ses antécédents professionnels étaient ceux d'un enquêteur criminel. Darryl Whitehead travaillait au sein de l'unité du renseignement du sergent-détective Don Bell dans le cadre de l'opération policière conjointe de London. Il était agent du renseignement de formation. Ce sont des policiers dont le domaine d'expertise exige qu'ils soient impartiaux dans leurs fonctions et quant à l'information de nature souvent délicate et cruciale qu'ils traitent et qu'ils filtrent pour le commandement des opérations sur le lieu de l'incident.

Don Bell a franchement admis qu'il était extrêmement surpris d'entendre les policiers faire ces commentaires méprisants. Il a ajouté qu'il connaissait très bien Darryl Whitehead. Il a également convenu qu'« il est impératif lorsqu'on procède à une analyse appropriée » que les personnes qui travaillent dans le domaine du renseignement abordent leurs tâches sans préjugé et que la forme la plus grave de préjugé était le racisme. Il a également convenu que si un agent du renseignement est raciste, cela mine les fonctions de ce policier en matière de renseignement.

Comme je l'ai indiqué, les commentaires de l'agent-détective Jim Dyke sont racistes. L'agent-détective (maintenant sergent-détective) Darryl Whitehead a également une part de responsabilité relativement à ces commentaires, car il n'a pas essayé de réprimander Jim Dyke ou du moins il n'a pas exprimé sa désapprobation pendant la conversation enregistrée, indiquant ainsi qu'il était d'accord ou, du moins, qu'il acquiesçait aux sentiments racistes exprimés. De plus, il n'a pas signalé cette mauvaise conduite à ses supérieurs. Je me demande s'il était opportun de traiter les allégations relatives à Darryl Whitehead et à cet incident par une mesure disciplinaire officielle. Il me semble que, lorsqu'il y a des allégations crédibles de racisme (y compris l'omission de réagir), il faudrait adopter des mesures disciplinaires officielles en accordant toute la protection prévue par le processus disciplinaire. Ce qui diffère dans le traitement d'une question disciplinaire par voie officielle et officieuse est de savoir si le public a le droit de connaître les allégations et les conclusions des procédures disciplinaires. Les mesures disciplinaires officielles comprennent la gamme de sanctions prévues comme mesures disciplinaires officieuses, y compris la réprimande. C'est la seule façon d'assurer la transparence et la responsabilisation dans cette grave affaire. Vous trouverez au chapitre 11 de la deuxième partie du présent rapport, intitulé *Services de police impartiaux*, mon analyse et mes recommandations en

ce qui concerne le recours aux procédures disciplinaires en cas d'allégations de racisme au sein d'un service policier.

20.8.2 Autres communications verbales offensantes et racistes

Pendant les audiences de la Commission d'enquête, on a révélé d'autres communications offensantes sous forme de conversations et de transmissions enregistrées entre des membres de la Police provinciale participant à l'opération policière d'Ipperwash les 5 et 6 septembre 1995. Un résumé des audioclips contenant des communications offensantes et parfois racistes a été déposé comme pièce à l'appui. La Commission d'enquête a écouté certains enregistrements audio.

La commissaire Boniface a rapidement confirmé la nature offensante de certaines communications que la Police provinciale avait découvertes pendant qu'on préparait le dossier de la Commission d'enquête. Cette découverte a mené à une enquête interne plus approfondie sur les normes professionnelles relatives à la conduite douteuse des policiers visés qui avaient participé à l'opération policière d'Ipperwash. Par conséquent, on a imposé une mesure disciplinaire officielle aux quatre policiers qui sont demeurés actifs au sein de l'effectif et qui ont fait des commentaires que le Bureau des normes professionnelles a qualifiés de mauvaise conduite. Quatre membres civils ont reçu une lettre de réprimande, quatre policiers ont participé à des discussions non disciplinaires et un policier a fait l'objet d'une mesure disciplinaire officielle équivalant à huit heures.

Je reproduis ici certains exemples de ces communications enregistrées et déposées comme pièces à l'appui.

À 11 h 32, le 5 septembre 1995, le sergent Stan Korosec s'est adressé en ces termes à l'agent Wayde Jacklin :

Nous voulons rassembler une foutue armée [...] une vraie foutue armée et le faire — s'occuper de ces connards comme il le faut.

Le 5 septembre 1995, à 11 h 06, discussion entre Robert Huntley et le sergent Brigger sur le temps supplémentaire :

SERGEANT BRIGGER : Qu'est-ce que tu vas faire avec tout cet argent?

SERGEANT HUNTLEY : Bien, le donner au gouvernement.

SERGEANT BRIGGER : Ouais, bien sûr.

SERGEANT HUNTLEY : Comme ça, ils peuvent donner plus de choses aux Indiens. Tu sais, toutes ces choses qu'on leur donne, ça coûte cher. Quelqu'un doit payer pour ça.

En examinant la situation aujourd'hui, le sergent Huntley convient que les commentaires étaient inappropriés et n'a pas contesté l'affirmation que certains membres des Premières nations trouveraient ces commentaires offensants. Il a également convenu que certains de ses propres commentaires indiquaient un manque de compréhension à l'égard des membres des Premières nations. Je suis d'accord et j'ajouterais que ces commentaires projettent un stéréotype négatif des Autochtones.

La Commission a également entendu le témoignage de certains occupants en ce qui a trait à des commentaires qui auraient été lancés à leur intention par des agents de la Police provinciale pendant les événements des 5 et 6 septembre 1995 dans le parc ou près de cet endroit. Kevin Simon a déclaré que, le 5 septembre, certains agents de la Police provinciale avaient crié des noms tels que « brûleurs de chariots » et « wahoos » à l'intention des occupants qui se trouvaient derrière la clôture du parc. Les occupants bien sûr ont jugé ces noms dégradants à l'égard de leurs ancêtres. Plusieurs occupants se sont rappelés un incident survenu tard dans l'après-midi ou au début de la soirée du 5 septembre 1995. Plusieurs membres de l'EIU se trouvaient dans le terrain de stationnement sablonneux, alors qu'un certain nombre d'occupants étaient à l'intérieur du parc, derrière la clôture. Il y a eu une altercation verbale au cours de laquelle les policiers et les occupants se sont lancés des railleries. Plusieurs occupants se souviennent toutefois qu'un agent de la Police provinciale a fait entre autres le commentaire suivant : « Bienvenue au Canada » avec gestes à l'appui que les occupants ont interprété comme une invitation à se battre.

Il n'est pas déraisonnable de croire que ce type de commentaires visait directement les occupants si l'on en juge par les commentaires désobligeants des policiers qui ont été enregistrés. Compte tenu de ces commentaires et de la croyance, chez du moins certains occupants, que la police ne respectait pas les membres des Premières nations, il n'est pas surprenant que la Police provinciale n'ait pas réussi à ouvrir une voie de communication avec eux pendant les événements qui se sont déroulés entre le 4 et le 6 septembre 1995.

Ovide Mercredi a convenu que les railleries raciales des policiers en service sont improductives si l'on veut trouver une solution pacifique par le dialogue. Voici ses commentaires :

La principale responsabilité d'un policier est d'assurer la paix et l'harmonie. La résolution de conflit apporte la paix et l'harmonie. Alors [...] vous savez ce qu'il faut faire, si vous comprenez vraiment votre responsabilité de policier, vous n'allez pas lancer des railleries raciales [...] Vous favoriserez un principe plus respectable [...] l'intérêt public.

Je suis d'accord avec les observations d'Ovide Mercredi. Il n'y a pas de place pour les railleries racistes ou les insultes d'aucune sorte de la part des policiers, peu importe si ces commentaires sont faits en public ou en privé. Non seulement ces commentaires sont improductifs quant aux efforts des policiers dans leur rôle de gardien de la paix, mais ils sont également inappropriés, contraires aux normes professionnelles et peuvent mener à la violence.

20.8.3 Motion présentée par l'Association de la Police provinciale de l'Ontario, la Police provinciale de l'Ontario et la province de l'Ontario afin d'interdire l'admission en preuve des dossiers disciplinaires de la Police provinciale liés à l'enquête sur Ipperwash

La Police provinciale et l'Association de la Police provinciale de l'Ontario ont présenté une motion demandant que je retire la sommation que j'ai délivrée à l'intention de la commissaire Boniface selon laquelle elle devait se présenter devant la Commission et produire les documents suivants que détenait la Police provinciale :

1. les dossiers disciplinaires tenus par la Police provinciale relativement à la « conduite indigne » des agents-détectives James Dyke et Darryl Whitehead;
2. les dossiers disciplinaires tenus par la Police provinciale relativement à la distribution des chopes et des t-shirts;
3. les ordres, les politiques, les directives et (ou) les procédures en vigueur à la Police provinciale en ce qui concerne le recours aux « mesures disciplinaires officieuses », y compris ceux qui régissent les mesures disciplinaires utilisées relativement aux paragraphes 1 et 2.

La Police provinciale s'est opposée à la production des documents indiqués aux paragraphes 1 et 2 de ma sommation. Elle a indiqué que le paragraphe 69 (9) et l'article 80 de la *Loi sur les services policiers*, L.R.O. 1990, chap. P.15, interdisaient de produire ces documents en preuve à l'audience ou créaient un privilège par voie législative ou en common law. L'Association de la Police provinciale de l'Ontario s'est jointe à la Police provinciale et a avancé en outre que le paragraphe 69 (10) de la *Loi sur les services policiers* constituait un obstacle légal à la production de ces documents devant la Commission d'enquête parce que cette

dernière constituait une instance civile⁷. La province de l'Ontario a appuyé les objectifs de la Police provinciale et de l'Association de la Police provinciale de l'Ontario, mais a avancé que ces documents n'étaient pas pertinents à l'accomplissement de mon mandat et constituaient autrement des renseignements privilégiés.

Les Aboriginal Legal Services of Toronto et les Chiefs of Ontario se sont officiellement opposés à la motion.

Le 15 août 2005, j'ai publié la première partie de ma décision et j'ai conclu que la *Loi sur les services policiers* ne créait aucun empêchement légal ni aucun privilège d'origine législative. Par conséquent, j'ai ordonné entre autres choses la production de ces documents à l'avocat de la Commission à certaines conditions aux fins d'examen visant à en établir la pertinence et à déterminer si cela constituait un privilège jurisprudentiel, questions que j'avais prises en délibéré en attendant l'examen de l'avocat de la Commission.

L'Association de la Police provinciale de l'Ontario a ensuite demandé que je soumette un dossier de cause à la Cour divisionnaire de la Cour supérieure de justice en vertu de l'article 6 de la *Loi sur les enquêtes publiques* afin d'interjeter appel de ma décision ordonnant la remise des documents visés à l'avocat de la Commission ainsi que de ma conclusion selon laquelle la *Loi sur les services policiers* ne créait pas d'empêchement légal (privilège ou autre) à la production de ces documents à l'avocat de la Commission ou à leur admission en preuve à l'audience.

Avant que l'on ait pu soumettre l'exposé de cause, l'avocat de la Commission a conclu une entente avec la Police provinciale et l'Association de la Police provinciale de l'Ontario qui éliminait la nécessité de se présenter en cour. Le règlement permettait de produire tous les documents disciplinaires pertinents et de les présenter en preuve devant la Commission.

L'avocat de la Commission a été en mesure de proposer un règlement qui permettait l'admission en preuve de tous les documents disciplinaires à l'audience, à la seule condition qu'on raye les noms et les caractéristiques permettant d'identifier les policiers mis en cause qui n'avaient pas participé à l'opération policière d'Ipperwash entre le 4 et le 6 septembre 1995 et le personnel du MRN (qui lui non plus n'avait pas participé à l'opération policière). L'identité des policiers

7 Voir ma décision rendue le 15 août 2005 pour obtenir une explication plus complète des motifs sur lesquels la Police provinciale de l'Ontario et l'Association de la Police provinciale de l'Ontario s'appuyaient afin d'empêcher la production de ces documents devant la Commission. Cette décision se trouve à l'annexe 2 du présent volume.

qui n'étaient pas présents entre le 4 et le 6 septembre 1995 ne m'aurait été d'aucune utilité pour mon enquête sur les événements entourant le décès de Dudley George ni pour mon rapport et, par conséquent, n'était pas pertinente à l'accomplissement de mon mandat⁸.

On a révélé les noms de tous les policiers ayant participé activement d'une façon ou d'une autre à l'opération policière d'Ipperwash entre le 4 et le 6 septembre 1995. De plus, l'essentiel de toutes les allégations, les entrevues d'enquête et les documents ainsi que les conclusions et les mesures prises ont été révélés au public dans le cadre de la Commission d'enquête. En outre, le nom d'autres policiers qui y avaient consenti, notamment le sergent d'état-major Dennis Adkins, et celui de la commissaire Boniface ont été révélés devant la Commission et au public.

À mon avis, il s'agit d'un exemple de collaboration favorisée par l'avocat de la Commission et l'avocat des parties devant la Commission. Comme résultats de ces efforts et d'autres efforts semblables dans le cadre de la Commission d'enquête, aucune question en litige n'a été référée à la Cour supérieure de justice de l'Ontario aux fins de résolution. Cela a permis de simplifier et d'accélérer notre enquête, car les interventions des tribunaux dans des questions contestées sont coûteuses et peuvent retarder l'enquête pendant des mois.

20.8.4 Chopes et t-shirts commémoratifs

Après la réussite d'une opération policière conjuguée ou de grande envergure, une pratique s'était établie parmi les agents de la Police provinciale qui y avaient participé de se procurer des t-shirts et d'autres objets en souvenir de leur participation conjointe. On a répété cette pratique après les événements survenus dans la soirée du 6 septembre 1995. Apparemment, aucun policier, pas même le commandant des opérations sur le lieu de l'incident John Carson, n'avait songé à la colère possible que pouvait entraîner la découverte de ces souvenirs, surtout chez les citoyens autochtones et leur famille qui avaient été touchés par ces événements. Je pourrais ajouter que les membres des Premières nations ne sont pas les seuls à être étonnés du manque de réflexion et de sensibilité que ces objets offensants reflétaient. Toute personne à l'esprit objectif qui voit ces objets ou qui entend les commentaires décrits dans la section précédente est certaine d'être offensée par cette conduite. Le racisme à l'égard de tout groupe de personnes est tout aussi inquiétant pour nous tous.

De plus, il n'existait apparemment aucune obligation au sein de la Police provinciale d'obtenir l'approbation d'un officier supérieur relativement à l'opportunité

8 Voir à la page 8 des transcriptions des observations de l'avocat de la Commission du 6 février 2006, une explication complète et les circonstances de l'entente conclue.

d'une telle pratique dans le cadre de toute opération policière en particulier ou même de l'utilisation de tout emblème lié à la Police provinciale dans ces situations.

L'existence de certaines chopes, de t-shirts et d'autres objets a été portée à l'attention de la Police provinciale lorsque le sergent d'état-major Charlie Bouwman a informé le surintendant Tony Parkin qu'un employé autochtone du MRN au parc provincial The Pinery, Stan Cloud, lui avait adressé une plainte verbale. M. Cloud est un Autochtone de la Première nation Kettle and Stony Point. Il aurait dit à Bouwman que, pendant qu'il travaillait au parc provincial The Pinery (où les agents de la Police provinciale étaient logés pendant l'occupation), il avait vu certains objets qui étaient, à son avis, désobligeants et offensants pour les membres des Premières nations. M. Cloud a indiqué à son patron, le directeur des parcs Ipperwash et The Pinery, Les Kobayashi, que ces objets empoisonnaient l'atmosphère de son lieu de travail et que tout le monde pouvait les voir.

M. Kobayashi était perturbé par ce qu'il avait entendu et a renvoyé l'affaire à la Police provinciale. Il a également demandé au directeur adjoint, Don Matheson, d'enquêter sur la participation possible des employés du MRN et de prendre les mesures nécessaires.

Le surintendant Parkin a ordonné au sergent d'état-major Bouwman d'obtenir une plainte écrite officielle de M. Cloud afin d'ouvrir une enquête disciplinaire en vertu de la *Loi sur les services policiers*. Toutefois, lorsque M. Cloud s'est montré hésitant à faire une plainte officielle, le surintendant Parkin, reconnaissant la nature délicate de la situation, a entrepris une enquête interne dans le cadre de laquelle il était le plaignant. Le sergent d'état-major Dennis Adkin a été affecté à l'enquête relative à la plainte.

La plainte a été déposée comme document à l'appui et datée du 17 octobre 1995 (la « plainte Parkin »). Les questions faisant l'objet de la plainte Parkin étaient les suivantes :

1. Deux versions de la chope faisaient l'objet de l'enquête. L'une d'elles montrait l'insigne d'épaule de la Police provinciale traversée d'une flèche; de l'autre côté, on pouvait voir l'insigne d'épaule d'un policier de la Police provinciale avec les mots « Team Ipperwash 95 » dessous. L'autre version était semblable, sauf que l'insigne d'épaule n'était pas traversé d'une flèche.
2. Des remarques incendiaires des policiers de la Police provinciale au personnel du parc relativement aux membres des Premières nations en général.
3. Une voiture de patrouille de la Police provinciale stationnée dans le terrain de stationnement du parc provincial The Pinery. Sur la porte de la voiture, on avait placé une cible et, au centre de la cible, il y avait une flèche à ventouse.

4. Des flèches et des bombes dessinées à la craie sur un tableau dans un immeuble du parc provincial The Pinery.
5. Des bandes dessinées désobligeantes sur un panneau d'affichage d'un immeuble du parc provincial The Pinery.
6. Des t-shirts montrant une plume reposant sur le côté sous un insigne de la Police provinciale de l'Ontario.
7. Une cannette de bière Labatt Bleue autour de laquelle on avait enroulé du ruban jaune de la Police provinciale; à l'arrière, deux plumes dépassaient de la cannette dans le sable et, à l'avant, on pouvait voir un trou.
8. Une politique des parcs provinciaux The Pinery et Ipperwash qui précisait la marche à suivre précisément si des membres des Premières nations semblaient commettre une infraction dans l'un ou l'autre de ces parcs. La politique est entrée en vigueur en août 1995.

Au cours de son enquête, le sergent d'état-major Adkin a rencontré en entrevue plusieurs policiers, Autochtones, employés des parcs du MRN ainsi que les personnes responsables de la conception et de la fabrication des chopes et des t-shirts. Voici les conclusions du sergent d'état-major Adkin :

1. Les policiers affectés à la voiture de patrouille sur la porte de laquelle il y avait une cible et une flèche avaient agi ainsi pour soulager le stress que bien des collègues en service à Ipperwash ressentaient après les événements du 6 septembre. Ils ont indiqué que leurs intentions étaient inoffensives parce qu'ils n'avaient pas l'intention d'être irrespectueux à l'égard des membres des Premières nations de la région. De plus, ils n'avaient pas participé à l'opération policière qui avait eu lieu entre le 4 et le 6 septembre 1995. Malgré l'absence de mauvaise intention, leur conduite était visiblement offensante pour M. Cloud et, d'une façon ironique, aurait pu mettre en danger la sécurité des policiers parce que ces symboles auraient pu provoquer des mesures de représailles de la part de certains membres des Premières nations. Par conséquent, la conduite de ces policiers était inappropriée⁹.
2. On ne connaissait pas l'identité des personnes qui auraient dessiné les bombes et les flèches sur le tableau; par conséquent, il a été impossible de tirer des conclusions.

9 Les noms des ces deux policiers n'ont pas été rendus publics en raison d'une entente entre l'avocat de la Commission et l'avocat de l'Association de la Police provinciale de l'Ontario, de la Police provinciale et de l'Ontario fondée sur le fait que ces policiers n'étaient pas en service pendant l'opération d'Ipperwash entre le 4 et le 6 septembre 1995. Par conséquent, l'identité de ces personnes n'était pas pertinente à l'accomplissement de mon mandat.

3. Un employé à temps partiel du MRN au parc provincial The Pinery avait affiché la bande dessinée (qu'il avait prise dans un journal local); le personnel de la police n'y était pour rien.
4. Les deux policiers avaient acheté la cannette de bière (ils n'avaient pas participé à l'opération policière d'Ipperwash du 4 au 6 septembre) afin de soulager les tensions que ressentait le personnel du parc provincial The Pinery qui craignait apparemment d'être pris otage après la fusillade. Ils n'avaient pas l'intention d'offenser les membres des Premières nations ou d'être irrespectueux à leur égard. Malgré leurs bonnes intentions, leur conduite était inappropriée.
5. Les chopes faisaient partie d'une tradition de la Police provinciale selon laquelle, après une opération conjuguée, on produisait un objet souvenir ou on réunissait le personnel afin d'exprimer la camaraderie et l'esprit de corps animant les personnes qui y avaient participé et non afin de rappeler l'événement en soi. Par conséquent, la conduite des policiers était appropriée¹⁰.
6. De même, le t-shirt constituait un « objet souvenir attendu lorsque la police participait à des incidents importants » et faisait partie d'une pratique acceptée au sein de la Police provinciale qui semblait avoir été approuvée par les officiers supérieurs. Par conséquent, ces t-shirts faisaient partie de la même catégorie que les chopes. La conclusion du sergent Adkin quant à la nature appropriée de la conduite des policiers relativement à l'acquisition de ces t-shirts n'est pas claire, bien qu'il semble, selon les recommandations qu'il a formulées, qu'il ait conclu, aux fins de mesures disciplinaires, qu'il n'y avait pas eu mauvaise conduite.
7. La Police provinciale n'a pas établi la politique relative aux parcs The Pinery et Ipperwash (qui précisait que le personnel du MRN devait signaler à la Police provinciale tout membre des Premières nations commettant une infraction quelconque à l'égard des biens se trouvant dans le parc); par conséquent, il n'était pas nécessaire de dégager des conclusions.

Le sergent d'état-major Adkin a formulé trois recommandations d'ordre général en ce qui concerne une réponse institutionnelle appropriée; aucune de ces recommandations n'exigeait de mesure disciplinaire contre les policiers reconnus responsables. Premièrement, il a recommandé que la Police provinciale

¹⁰ Encore une fois, les policiers responsables de la conception de ces chopes n'ont en aucun temps participé à l'opération policière du 7 septembre 1995 et, par conséquent, leur identité n'a pas été rendue publique. Vous pouvez consulter ma décision à l'annexe 2 du présent volume.

évalue la nécessité d'offrir une formation interculturelle sur les questions autochtones et qu'elle réponde à ce besoin. Deuxièmement, il a recommandé que la Police provinciale examine les mérites de la pratique consistant à fabriquer des objets souvenirs dans le cadre d'événements importants et qu'elle songe à établir des directives à ce sujet. Troisièmement, il a recommandé la tenue de discussions non disciplinaires avec les policiers ayant participé à la fabrication et à l'exposition de la cannette de bière et de la cible avec la flèche.

Le Bureau des normes professionnelles a examiné le rapport du sergent d'état-major Adkin et a rendu sa décision (acceptée par les policiers visés) :

1. Imposition d'une mesure disciplinaire officieuse sous forme de réprimande relativement à l'incident de la cannette de bière. Cette décision est fondée sur le fait que, peu importe l'intention, la cannette était « offensante, menaçante et, pour certains, représentait “des Indiens saouls” maîtrisés par le personnel de la Police provinciale ».
2. Imposition d'une mesure disciplinaire officieuse sous forme de réprimande relativement à l'incident de la cible et de la flèche. Cette décision est fondée sur le fait que, peu importe les intentions des policiers, leur conduite « manquait de sensibilité et de professionnalisme, était offensante et a eu une incidence négative sur la réputation de la Police provinciale ».

La découverte de ces objets souvenirs a également suscité une réaction au sein de l'organisme qui a pris la forme d'une nouvelle ordonnance selon laquelle « sauf lorsque le commissaire l'aura autorisé, aucune représentation de la Police provinciale ne doit être fabriquée ou publiée sans l'autorisation écrite du commandant régional ou du commandant de bureau respectifs ». De plus, en juillet 1996, la Police provinciale et la GRC de l'Ontario ont établi le conseil spécial de liaison auprès des commissaires en matière d'affaires autochtones afin de mieux comprendre les collectivités des Premières nations et d'améliorer les relations avec ces dernières relativement à ces incidents. De plus, Maynard (Sam) George a reçu une lettre d'excuses du commissaire O'Grady en ce qui concerne les « objets souvenirs inappropriés ».

Enfin, les officiers supérieurs qui étaient au courant de l'existence des chopes et des t-shirts et qui n'ont pas pris de mesures correctives ont participé à une « discussion non disciplinaire ». Cela signifie qu'on les a conseillés quant à leur manque de vision et de sensibilité lorsqu'ils ont omis de mettre fin à la distribution des t-shirts et (ou) des chopes. Comme cela ne constituait pas une mauvaise conduite, il n'y aura aucune inscription défavorable à leur dossier. Parmi les

quatre officiers qui ont pris part à cette discussion, il y avait le commandant des opérations sur le lieu de l'incident, John Carson. Au dire de Tony Parkin, les officiers ont reçu l'équivalent d'une réprimande. La discussion était axée sur la nécessité de faire preuve de sensibilité culturelle.

20.8.5 Chopes et t-shirts (avec le symbole de la plume)

Le fait qu'on ait mené une enquête disciplinaire ne met pas fin à l'enquête visant à examiner ce que pourrait constituer la conduite reprochée ayant mené à la création des chopes, des t-shirts, de la cannette de bière, de la cible et de la flèche ainsi que des autres objets qui ont fait l'objet de l'enquête du sergent d'état-major Adkin. En effet, la commissaire Boniface a, en rétrospective, critiqué la nature étroite de l'enquête dans le cadre de laquelle on avait oublié de demander qui avait acheté les chopes et les t-shirts ainsi que l'importance que l'enquêteur avait apparemment accordée à l'absence d'intention lorsqu'il a examiné la nature des différents objets souvenirs. Le surintendant en chef Coles a convenu que le genre d'environnement qu'il espérait favoriser est celui où le premier policier prenant connaissance d'un objet offensant comme la chope et le t-shirt signalerait ses préoccupations à cet égard à son supérieur. Il a également reconnu que ce n'est pas ce qui s'est produit pour ces chopes ou ces t-shirts. On aurait pu obtenir un meilleur aperçu du comportement des policiers visés en examinant de plus près la situation, y compris qui avait acheté ces chopes et ces t-shirts et ce que les images qu'ils affichaient signifiaient pour ces policiers lorsqu'ils les ont achetés et plus tard. Il s'agit de points importants pour au moins deux raisons. Premièrement, un examen de cette conduite est nécessaire afin de déterminer s'il y avait insensibilité culturelle et racisme au sein de la Police provinciale pendant la période des événements examinés et, le cas échéant, dans quelle mesure ces sentiments étaient présents. Deuxièmement, comme l'opinion des personnes qui se sont procuré et (ou) ont acheté ces « objets souvenirs » immédiatement après le décès de Dudley George peut être un indice des sentiments ressentis pendant l'opération policière, ces opinions pourraient nous donner un aperçu de la conduite et du comportement de certains policiers pendant l'incident.

J'ai examiné les témoignages des policiers qui ont participé à l'affrontement le soir du 6 septembre dans le terrain de stationnement sablonneux et j'ai conclu que plusieurs d'entre eux avaient admis avoir acheté ou s'être procuré d'une façon quelconque une chope, un t-shirt ou les deux objets, et qu'ils étaient visés par cette enquête disciplinaire. Ces policiers étaient le commandant des opérations sur le lieu de l'incident, John Carson, le sergent-détective d'état-major intérimaire Mark Wright, les agents Sam Poole, Bill Bittner, James Root, Kevin York

et Steven Lorch, le sergent Brad Seltzer, l'agent Chris Martin, le sergent Rob Graham, le sergent-détective Don Bell, l'agent Mark Gransden, l'agent Richard Zupancic, l'agent Wayde Jacklin et le sergent Robert Huntley. Ce qui m'a étonné, c'est que, presque sans exception, au moment où ces policiers ont acheté la chope et (ou) le t-shirt, aucun d'entre eux ne voyait rien d'incorrect à acheter un souvenir, compte tenu des circonstances entourant un décès tragique, et aucun de ces policiers n'a pensé au fait que les objets souvenirs affichaient des symboles liés à la culture autochtone¹¹. Selon l'agent Wayde Jacklin :

J'avais acheté les t-shirts plus tôt, pendant que je participais à la mission des Nations Unies à Chypre. Il y avait des t-shirts [...] il n'y avait aucune méchanceté dans ce geste et ce t-shirt [...] tout d'un coup, il y a eu une sorte de glorification sinistre et démoniaque d'une situation qui avait mal tourné. Et ce [...] n'était pas mon intention lorsque j'ai acheté le t-shirt. Lorsque j'ai appris ce qui se passait, je me suis débarrassé du t-shirt.

De plus, aucun de ces policiers ne comprenait à cette époque que la représentation d'une plume sur le côté signifie la mort dans la culture autochtone locale. Pour la plupart, ces policiers n'ont pas songé à ces questions. De plus, au début, tous croyaient que ces images et les objets en soi étaient anodins, que l'intention était bonne et que, par conséquent, il n'y avait rien d'inapproprié à posséder ces objets et à les vendre à des collègues. En fait, la plupart de ces policiers ne se sont débarrassés de ces objets que lorsqu'ils ont appris, par les médias ou autrement, que les images prêtaient à controverse et que certains membres des Premières nations les trouvaient irrespectueuses et offensantes en raison du décès de Dudley George.

Un des policiers, le sergent Brad Seltzer, s'est débarrassé du t-shirt et de la chope qu'on lui avait donnés parce qu'il ne voulait pas avoir de souvenir d'un événement tragique. Dans son témoignage, il a indiqué : « Je n'ai pas besoin d'objet souvenir pour me rappeler cette période. »

L'ancienne commissaire Boniface et le surintendant en chef Coles ont trouvé les chopes et les t-shirts absolument inappropriés et offensants étant donné le contexte de la tragédie survenue pendant l'opération policière. Dans les marges du rapport du sergent Adkin, Gwen Boniface, alors nouvelle commandante

11 On avait donné une chope à Brad Seltzer et à Don Bell et un t-shirt à l'agent Seltzer. Les policiers ont reconnu que ces objets étaient inappropriés et s'en sont rapidement débarrassés.

régionale pour la région Ouest, a indiqué en 1996 que le fait qu'un Autochtone n'avait pas été offensé par la cannette de bière avec la plume qui en sortait n'était pas pertinent pour déterminer le caractère approprié de la cannette de bière, des chopes, des t-shirts et des autres objets. Elle a déclaré devant la Commission que le t-shirt avec l'image de la plume était offensant comme souvenir du décès d'une personne et qu'il était très inapproprié. Elle a ajouté que la plume sur le côté constituait pour elle une insulte étant donné qu'elle représentait la mort. Elle a également déclaré que la tasse avec la flèche perçant l'insigne de la Police provinciale était tout aussi offensante et inappropriée.

Lorsque l'agent autochtone de la Police provinciale Vince George a vu ces chopes et ces t-shirts en vente libre au détachement de la Police provinciale de Forest, il a immédiatement constaté que les objets étaient offensants et inappropriés compte tenu du décès de Dudley George. Il a dit à l'agent-détective George Speck de retirer les objets de la vue du public, expliquant qu'il était inapproprié de produire des souvenirs après le décès d'une personne. Il semble qu'après l'avertissement de l'agent George, on ait retiré les objets.

L'inspecteur John Carson avait entendu parler des tasses avec la flèche traversant l'insigne d'épaule de la Police provinciale et avait indiqué qu'elles ne devraient pas être fabriquées. Toutefois, quand on lui a remis un t-shirt avec une plume reposant sous l'emblème de la Police provinciale, il n'a pas semblé croire qu'il y avait un problème. Il s'est ensuite rendu compte que les t-shirts faisaient preuve d'insensibilité à l'égard de la famille. Cependant, à ce moment-là, il ne savait pas qu'une plume blanche couchée représente un guerrier mort au combat.

Sa conclusion lorsqu'il songe à ces objets était que « les t-shirts montraient certainement de l'insensibilité [...] Les chopes sont clairement inacceptables et toute l'affaire est absolument inappropriée ».

Le sergent-détective d'état-major intérimaire Mark Wright a confirmé qu'il avait acheté une chope affichant la flèche. Lorsqu'on lui a tout d'abord demandé son opinion quant aux t-shirts, il a fait référence à un collègue autochtone qui lui avait dit que ça ne l'avait pas offensé.

Il a toutefois convenu qu'il avait implicitement approuvé le concept. Le sergent-détective d'état-major intérimaire Wright a admis qu'il était gêné du fait qu'il ne s'était rendu compte qu'après le fait que les chopes et les t-shirts étaient inappropriés. Il est important de souligner que Mark Wright, adjoint du commandant des opérations sur le lieu de l'incident John Carson au poste de commandement, a indiqué qu'au moment de la distribution des t-shirts, il avait le sentiment que le personnel du commandement approuvait « parce qu'[il] savait que certains membres de l'état-major avaient déjà acheté les t-shirts ».

20.8.6 *Deuxième t-shirt (enclume, flèche et symbole de l'UTS)*

Un événement particulièrement révélateur en rapport avec le présent examen s'est produit pendant l'enquête. Cela est arrivé pendant le témoignage du sergent George Hebblethwaite, le commandement adjoint de l'unité de maîtrise des foules déployée sur le terrain de stationnement sablonneux dans la soirée du 6 septembre 1995. Jusqu'à la révélation de George Hebblethwaite, nous pensions, tout comme la Police provinciale, qu'il n'y avait qu'une version du t-shirt « souvenir » de la Police provinciale de l'Ontario (celui avec la plume). Toutefois, le 11 mai 2006, lorsque mon avocat a procédé à l'interrogatoire principal de l'agent Hebblethwaite, ce dernier a montré publiquement pour la première fois un deuxième t-shirt « souvenir »¹². Au dire de tous, ce t-shirt était pire que le premier. L'image représentée était le symbole de l'UTS (une épée) coupant une flèche en deux sur une enclume (qui devait représenter l'EIU). Vous en trouverez une image à la fin du présent chapitre.

Il convient de noter qu'avant de témoigner, George Hebblethwaite a délibérément révélé l'existence de ce t-shirt à son avocat qui, à son tour, a informé l'avocat de la Commission.

Encore une fois, il est remarquable qu'aucun des policiers participants n'ait pensé aux connotations négatives que pouvait raisonnablement inciter la vue de ces images à d'autres, ou encore à ce qu'on pourrait penser de quelqu'un qui achète un t-shirt rappelant une opération policière au cours de laquelle une personne autochtone était décédée et qui a eu un tel impact traumatisant sur tout le monde : les Premières nations, les agents de la Police provinciale et les citoyens de l'endroit.

La personne qui avait acheté ce t-shirt était l'agent David Klym. Le 6 septembre 1995, ce dernier était un membre relativement nouveau de l'UTS lorsqu'il a été jumelé à l'agent Mark Beauchesne au sein de l'équipe Alpha et qu'il a ouvert le feu avec son arme d'épaule pendant l'affrontement. L'agent Klym s'est présenté volontairement devant la Commission lorsqu'il a vu une image du t-shirt dans un article de journal après le témoignage de George Hebblethwaite durant l'enquête.

L'agent Klym a déclaré durant son témoignage qu'il connaissait cette tradition parmi les membres de la Police provinciale de produire un t-shirt après les opérations conjuguées réussies. Il avait lui-même acheté plusieurs de ces t-shirts. Son intention en commandant celui-ci en particulier était de « souligner l'effort de collaboration entre l'UTS de London et les différentes EIU qui avaient participé

12 L'agent Hebblethwaite a conservé ce t-shirt sachant qu'il pourrait être réclamé pendant l'enquête. J'ai appris par les médias la controverse liée au t-shirt portant le symbole de la plume.

à l'incident ce jour-là ». Cette opération conjuguée avait de l'importance pour lui parce qu'une certaine tension et une certaine appréhension s'étaient développées entre l'EIU et l'UTS parce que l'EIU relativement nouvelle s'était appropriée certaines tâches habituellement réservées à l'UTS. Par conséquent, il s'est rendu dans un magasin où on vendait des t-shirts et a demandé qu'on conçoive quelques images ou symboles qui pourraient illustrer l'esprit de collaboration entre ces deux unités policières qui avaient coopéré pour la première fois le soir du 6 septembre 1995.

Avant de choisir le dessin de l'enclume et de la flèche, l'agent Klym avait consulté un certain nombre d'agents de la Police provinciale, bien qu'il ait accepté l'entière responsabilité de ce choix. Tout en exprimant ses regrets pour avoir choisi ce dessin en particulier, il a expliqué que l'image « ne visait pas à rappeler le décès de Dudley George ni l'assaut sur la collectivité des Premières nations, mais plutôt à illustrer l'effort de collaboration de l'UTS et de l'EIU travaillant ensemble pour la première fois dans le cadre d'une opération de maîtrise des foules ». Il a témoigné qu'il avait vendu entre 20 et 30 t-shirts portant cette image, mais uniquement aux membres de l'UTS et de l'EIU qui avaient participé à l'affrontement. Il a également témoigné qu'il n'avait jamais porté le t-shirt en public et qu'il s'en était débarrassé depuis, car le t-shirt n'avait plus la signification qu'il avait déjà eue. Il a ajouté qu'il s'en était débarrassé après qu'il a quitté l'UTS, laissant entendre qu'il n'avait plus la même signification pour lui parce qu'il ne faisait plus partie de l'unité.

Par suite de cette révélation pendant l'enquête, la Police provinciale a demandé au Bureau des normes professionnelles de mener une enquête sur la conduite policière relativement à ce t-shirt.

L'agent Klym a admis que, bien qu'au moment où il avait autorisé la production de ces t-shirts il n'ait pas reconnu le caractère inapproprié de leur production, il en était désormais conscient. Il comprend maintenant qu'on a interprété de bien des façons les images de son t-shirt et que les membres des Premières nations avaient pu les interpréter de façon négative.

Entre autres, on lui a indiqué que l'image d'une flèche brisée par la pointe de l'épée symbolique de l'UTS sur l'enclume (qui devait représenter l'EIU qui n'avait pas encore son propre symbole) pouvait raisonnablement être interprétée comme l'assaut sur les occupants autochtones, sinon sur la collectivité autochtone. Bien qu'il ait nié que l'image avait cette dernière signification, l'agent Klym a rapidement admis qu'il s'agissait d'une interprétation raisonnable, mais que ce n'était pas celle qu'il avait voulu transmettre.

Toutefois, son interprétation de l'image lorsqu'il a approuvé la sélection était la suivante : « La flèche brisée devait symboliser les occupants qui avaient

violemment affronté les membres de l'EIU et de l'UTS qui étaient sur le terrain ce soir-là. »

D'autres membres de l'UTS ayant participé à l'affrontement avaient également acheté ces t-shirts.

L'agent Mike Dougan, membre de l'EIU/UMF, a admis avoir acheté un t-shirt, mais il a ajouté qu'il avait regretté cet achat plus tard et qu'il s'en était ensuite débarrassé.

Le sergent George Hebblethwaite a insisté sur le fait que, pour lui, l'image de la flèche brisée par l'épée symbolique de l'UTS sur l'enclume ne se voulait pas raciste ou négative. Il a déclaré : « [C]'était un symbole [...] d'une soirée qui a été assez traumatisante et qui représente un moment difficile dans ma vie. » Il a ensuite ajouté : « L'intention n'a jamais été de créer une représentation malicieuse, haineuse ou raciste [...] [P]our moi, c'est un objet personnel qui me rappelle que j'ai survécu, tout comme mes collègues, à un très important affrontement. » D'un autre côté, il a admis ce qui suit :

J'ai également déjà indiqué qu'à mon avis, cela représente toutes les Premières nations. Pour moi, cela représentait les personnes avec qui nous avons eu un affrontement le soir du 6 septembre [...] Je comprends maintenant pourquoi cette image est offensante et, si je ne l'ai pas exprimé clairement, mais je crois que je l'ai fait, je présente mes excuses à M. George pour la façon dont cette image a été interprétée, je suis sincèrement désolé. Ce n'est pas ainsi que je l'avais interprétée alors et ce n'est pas ce que représente ce t-shirt; même maintenant, ce n'est pas ce qu'il représente pour moi [...]

L'agent James Root, un membre de l'UTS qui est intervenue ce soir-là, a déclaré que, lorsqu'il avait acheté un de ces t-shirts, il avait compris que la flèche brisée, l'enclume et l'épée de l'UTS représentaient un conflit entre l'UTS, l'EIU et les occupants autochtones, mais que cette image n'avait jamais signifié pour lui que l'UTS et l'EIU avaient gagné. Il s'est rendu compte plus tard que le logo n'était pas approprié en raison du décès de Dudley George.

L'agent Mark Beauchesne avait compris que la flèche représentait la « violence » plutôt que les occupants. Il a indiqué que la flèche était le symbole d'une arme autochtone ou de la violence à laquelle la police avait mis fin.

L'agent James Irvine avait compris que la flèche brisée représentait la police ayant « repoussé » les occupants qui « nous attaquaient ». Il a expliqué l'utilisation du symbole de la flèche brisée dans les termes suivants : « [P]our moi, cela signifiait que des gens essayaient de nous faire du mal et, j'imagine que c'est

ce que représente la flèche, le mal qu'on voulait nous faire, c'est une arme. » Plus loin dans son témoignage, il a approfondi son explication de l'utilisation du symbole de l'UTS, l'épée, disant que cela représentait un symbole brisant la flèche sur une enclume de l'EIU :

Pour moi, ce n'est pas une question de respect ou de manque de respect. Ce symbole signifie la survie. Et [...] je ne sais pas si vous avez déjà participé à une bataille, mais lorsque vous voyez autant de gens essayer de faire du mal à tant de policiers, c'est quelque chose que je n'avais jamais vécu auparavant. Et nous y avons survécu.

Que l'on ait voulu que la flèche brisée représente ou non une partie de la population autochtone ou l'ensemble de celle-ci ou encore le bris d'une arme autochtone symbolique a peu d'importance. L'utilisation de l'image de la flèche brisée après l'incident d'Ipperwash était pour le moins malavisée et ciblait un groupe particulier de personnes en raison de leur race en utilisant une image stéréotypée violente. Le fait que l'agent Klym n'a pas tenté d'obtenir l'approbation d'un officier est peu réconfortante tout comme le fait que le t-shirt constituait un « bien privé » et qu'il n'avait pas été porté en public n'arrive pas à répondre aux préoccupations sous-jacentes à une telle utilisation d'images par les membres de la Police provinciale qui étaient sur la « ligne de front » pendant la soirée du 6 septembre 1995. Il importe de souligner que, sans l'enquête, ce t-shirt et ses images de violence associées aux membres des Premières nations n'auraient jamais été révélés au public ni à la Police provinciale.

Le sergent Brad Seltzer a convenu que, étant donné tous les détails de l'événement qu'il connaissait, on pouvait pardonner à Sam George d'avoir pensé que les personnes qui avaient reçu le t-shirt montrant l'UTS brisant une flèche sur une enclume de l'EIU ne ressentaient pas le même sentiment de tragédie que lui.

L'image du t-shirt malavisé représente l'utilisation d'un symbole stéréotypé négatif ciblant les membres des Premières nations dans le contexte du déploiement de l'UTS et de l'EIU ce soir-là et exerçant un pouvoir supérieur sur les occupants autochtones, soit la flèche brisée (autochtone) par l'épée (UTS) et l'enclume (EIU). Vues de cette façon, les images de ces t-shirts sont racistes malgré l'absence d'intention des policiers en cause lorsqu'ils les ont obtenus ou qu'ils les ont achetés. Un autre problème est le fait que, au moment où ils se les ont procurés, aucun des policiers ayant témoigné n'avait songé à la nature insensible de fabriquer et d'obtenir des souvenirs rappelant un événement au cours duquel un décès tragique était survenu. En effet, j'ai été dérangé par le fait que certains des

policiers qui ont témoigné insistaient pour défendre l'existence des t-shirts, admettant seulement qu'ils comprenaient qu'un tel t-shirt puisse offenser les victimes de cette tragédie.

20.8.7 Conclusion — commentaires et souvenirs racistes et culturellement insensibles

La tragédie qui se cache derrière les objets souvenirs inappropriés que certains membres de la Police provinciale se sont procurés après le décès de Dudley George ainsi que les commentaires offensants lancés par certains policiers reposent sur le fait que ces policiers n'ont pas songé ni réfléchi à la façon dont les personnes appartenant à la collectivité touchée et particulièrement les personnes affligées par le décès de Dudley George pourraient raisonnablement réagir à ces paroles et à ces images. Cette conduite reflète un manque de sensibilité fondamentale, sur le plan tant culturel qu'humain, de la part de policiers professionnels. En tant que société, nous comptons sur le fait que ces derniers utiliseront leur jugement pour faire tout ce qui est en leur pouvoir pour maîtriser des situations très tendues et procéder à leur désescalade. Le fait que les policiers en cause n'ont pas fait preuve de jugement et de sensibilité les 5 et 6 septembre et pendant les jours qui ont suivi le décès de Dudley George, alors que les tensions et la crainte étaient élevées, révèle peut-être des indices en ce qui concerne la raison pour laquelle la Police provinciale a été incapable de résoudre cette affaire rapidement et pacifiquement conformément aux objectifs de l'Opération Maple. Si ce manque de sensibilité était dominant chez les policiers qui ont participé à l'événement dans les jours qui ont immédiatement suivi cet incident, il est raisonnable de supposer qu'ils ont participé à l'affrontement avec ce même manque de sensibilité. Pour le moins qu'on puisse dire, la conduite adoptée après la fusillade (les chopes, les t-shirts, le symbole de la cannette de bière ainsi que la cible et la flèche) ainsi que les commentaires racistes et culturellement insensibles faits pendant l'opération policière des 5 et 6 septembre 1995 laissent entrevoir un obstacle invisible qui a nui à la résolution rapide et pacifique de l'occupation et reflètent une mentalité d'« antagonisme » et ont incité les occupants autochtones à maintenir leurs idées préconçues au sujet de la police en ce qui concerne leurs attitudes à l'égard des occupants ainsi que les motifs des gestes posés par ces derniers¹³. La découverte de ces commentaires et des objets souvenirs après la fusillade peut également avoir gêné le dialogue dans d'autres différends autochtones tendus comme elle semble aussi justifier la croyance des membres des Premières nations selon

13 La commissaire Boniface a exprimé un sentiment semblable, justifiant l'enquête que le Bureau des normes professionnelles a entreprise.

laquelle certains membres de la Police provinciale les traitent de façon désobligeante voire même déshumanisante. Tout cela est improductif, c'est le moins qu'on puisse dire, si l'on veut maintenir un dialogue constructif fondé sur la confiance et le respect mutuels qui, comme je l'ai suggéré au début de cette section, constituent le fondement de négociations productives et pacifiques.

Comme en a convenu le surintendant en chef Chris Coles pendant son témoignage (avant la découverte du t-shirt avec la flèche brisée), les chopes, les t-shirts et la cannette de bière avec la plume constituent des signaux d'alarme pour un gestionnaire, car « [c]e sont comme des fenêtres ouvertes sur l'esprit des gens au sein de l'organisme ». Il a également convenu qu'il voudrait favoriser un milieu où le premier agent qui découvre de tels objets souvenirs les dénonce et signale l'incident à son supérieur. Il a également reconnu que, dans le cas des objets souvenirs, cela n'a pas été le cas.

Il est important de souligner que, depuis ce tragique événement, la Police provinciale a pris beaucoup de mesures positives visant à favoriser la sensibilité culturelle, à éliminer le racisme au sein de sa propre organisation et à établir des relations positives avec les collectivités des Premières nations, comme en fait foi la deuxième partie du présent rapport.

Certaines des recommandations formulées dans le présent chapitre sur le régime disciplinaire et dans la partie 2 du présent rapport visent à atteindre ces objectifs.

20.8.8 Politique du MRN en matière du maintien de l'ordre dans les parcs provinciaux Ipperwash et The Pinery

En juillet 1993, Les Kobayashi a modifié le plan d'application de la loi dans le parc provincial Ipperwash. Il a mis en place une procédure pour traiter les incidents mettant en cause des membres des Premières nations qui se produisent dans le parc. Il a indiqué que ce plan avait été élaboré à la suite d'une « aggravation » des événements qui se déroulaient dans le parc et les environs après l'occupation du camp militaire.

À l'été de 1994, on a observé dans le parc un nombre de plus en plus élevé d'incidents impliquant des utilisateurs du parc et des membres des Premières nations. C'est ce qui a amené Les Kobayashi à rencontrer le commandant du détachement de la Police provinciale à Forest. Pendant la réunion, il a convenu que le personnel du parc provincial Ipperwash deviendrait effectivement « les yeux et les oreilles » de la Police provinciale.

Au début de la saison 1994-1995, il y avait toujours un *statu quo* quant à la procédure d'application de la sécurité, c'est-à-dire que le personnel du parc s'occupait des infractions et des incidents mineurs et dirigeait les plaintes plus graves

à la Police provinciale, peu importe qui était la personne commettant l'infraction et (ou) l'instigateur de celle-ci.

Cette procédure a été modifiée en août 1995. Dans une note de service datée du 18 août 1995 à l'intention de tous les gardiens de parc intitulée *Procedures Dealing with First Nations People*, le MRN a institué une procédure d'application de la loi qui ne visait que les membres des Premières nations et qui se lit ainsi :

6) Lorsque les gardiens du parc constatent la présence de membres des Premières nations dans le parc :

Si un gardien du parc constate la présence d'un membre des Premières nations dans le parc, il doit inscrire dans son calepin :

1. vers quel emplacement de camping il se dirige;
2. les vêtements qu'il porte;
3. s'il porte des couleurs ou des vêtements habituels;
4. l'heure à laquelle il a constaté sa présence.

Quelqu'un avait astucieusement inscrit une note manuscrite à côté de cet article se demandant si la procédure s'appliquait uniquement aux membres des Premières nations observés en train de commettre une infraction ou si elle s'appliquait à tous les membres des Premières nations qui se trouvaient simplement dans le parc. Un employé du parc l'avait rédigée et en avait fait parvenir une copie à Don Matheson, à Les Kobayashi et au sergent d'état-major Charlie Bouwman du détachement de Grand Bend de la Police provinciale.

Le 28 août 1995, le MRN a publié une deuxième note de service à l'intention de tous les gardiens du parc intitulée *Procedures Dealing with First Nations People* dans laquelle l'article 6 de la note de service du 18 août avait été modifié. On pouvait y lire essentiellement ce qui suit :

1) Membres des Premières nations contrevenant à une loi

Les gardiens du parc doivent être les yeux et les oreilles de la Police provinciale. Lorsqu'une personne membre des Premières nations a enfreint une loi, les gardiens du parc doivent communiquer immédiatement avec la Police provinciale de l'Ontario, informer les policiers envoyés des infractions que cette personne a commises et demander aux agents de la Police provinciale de porter des accusations.

6) Signalement d'une infraction

Si un gardien du parc aperçoit une personne membre des Premières nations en train de commettre une infraction ou qui a enfreint un règlement provincial ou fédéral du parc, il doit l'inscrire dans son calepin, rédiger un rapport sur l'incident et communiquer avec la Police provinciale afin qu'elle mène une enquête et porte des accusations, le cas échéant.

On s'écartait ainsi de la pratique précédente selon laquelle les gardiens du parc, les gardiens de sécurité ou les agents de conservation ne communiquaient avec la Police provinciale que s'il s'agissait d'un incident « relatif aux principales infractions prévues dans le *Code criminel* » qui allait au-delà de ce que les employés du MRN auraient pu raisonnablement faire. En outre, ce qui est plus important encore, cette mesure s'écartait de la pratique précédente puisqu'elle ciblait explicitement un segment de la population en raison de sa race, c'est-à-dire les membres des Premières nations. Encore une fois, une copie a été envoyée à Don Matheson, à Les Kobayashi et au sergent d'état-major Charlie Bouwman du détachement de Grand Bend de la Police provinciale.

Encore une fois, l'augmentation perçue des tensions entre les utilisateurs du parc et les membres des Premières nations avait inspiré ce changement ainsi que le précédent. M. Kobayashi a déclaré que le gardien principal du parc voulait s'assurer que les procédures appropriées étaient en place afin d'intervenir en cas de problème avec les membres des Premières nations dans le parc. M. Kobayashi a confirmé que son personnel avait accepté d'être les yeux et les oreilles de la Police provinciale s'il était témoin de situations particulières ou d'incidents impliquant des campeurs et des membres des Premières nations.

Dans son rapport disciplinaire, le sergent d'état-major Adkins a conclu qu'il s'agissait d'une politique du MRN et qu'elle n'avait pas été élaborée par un agent de la Police provinciale, et il s'en est tenu à cela.

Toutefois, le sergent d'état-major Charlie Bouwman avait admis avoir joué un rôle dans l'élaboration de cette politique. C'est ce qui a amené le surintendant Tony Parkin à convenir que la politique du MRN prévoyait des services spéciaux de maintien de l'ordre pour les membres des Premières nations et qu'à ce titre, elle était inacceptable.

La commissaire Boniface a également condamné cette politique, convenant qu'il n'était pas acceptable dans notre société multiculturelle d'avoir des services spéciaux de maintien de l'ordre pour un groupe ethnique particulier.

Cette politique est un exemple de services racistes de maintien de l'ordre inappropriés qui sont inacceptables dans notre société. La découverte de cette

politique après les événements du 6 septembre constitue néanmoins un autre exemple d'obstacle qui peut marginaliser les membres des Premières nations aux yeux de la Police provinciale ainsi que du MRN. Il est à souhaiter que le MRN et la Police provinciale ont appris que ces politiques sont inacceptables comme l'a reconnu la commissaire Boniface.

20.8.9 Mesure prise par la Police provinciale de l'Ontario relativement à l'insensibilité culturelle et au racisme

Comme nous l'avons mentionné ci-dessus, la Police provinciale a mené des enquêtes disciplinaires internes afin de se renseigner sur les t-shirts (les deux versions), les chopes, la cannette de bière avec la plume, les bandes enregistrées de la Police provinciale, la cible et la flèche, la bande dessinée (qui, on l'a découvert, était l'oeuvre d'une employée du MRN), la communication entre MM. Whitehead et Dyke ainsi que l'enregistrement de différents commentaires des policiers affectés à l'Opération Maple. Certaines de ces enquêtes ont entraîné des mesures disciplinaires officielles, alors que, dans d'autres, on a conclu qu'il n'y avait pas eu mauvaise conduite de la part des policiers. Pourtant, d'autres personnes n'ont reçu aucune sanction importante parce qu'elles étaient à la retraite. Une des enquêtes (liée au t-shirt portant une flèche et une enclume) n'était pas encore terminée lorsque l'audition des témoins a pris fin. Il n'y a eu aucune procédure disciplinaire officielle à l'égard de ces incidents, ce qui veut dire qu'aucun des policiers en question n'a eu d'inscription de mauvaise conduite à son dossier. De plus, s'il n'y avait pas eu la présente enquête publique, beaucoup de ces exemples de racisme et d'insensibilité culturelle n'auraient jamais été portés à l'attention du public ou du gouvernement.

La Police provinciale a également réagi à l'échelle institutionnelle. Elle a modifié les ordres de police afin d'exiger que, sauf si elle est autorisée par le commissaire, l'utilisation d'images officielles de la Police provinciale doit être approuvée par le commissaire ou un commandant régional ou de bureau. Elle a amélioré son programme de formation sur la sensibilisation à la culture autochtone. Elle a créé un conseil spécial de liaison auprès des commissaires en matières d'affaires autochtones. La Police provinciale a publié une lettre d'excuses à l'intention de Sam George et de sa famille (relativement aux premiers incidents visés par la plainte Parkin). De plus, quatre officiers, y compris John Carson, ont participé à une discussion non disciplinaire sur le fait qu'ils n'ont pas reconnu la nature offensante des « objets souvenirs » dont ils connaissaient l'existence. En fait, le surintendant Parkin a déclaré que le fait que le commandant des opérations sur le lieu de l'incident avait un de ces t-shirts et n'y avait vu

aucun problème était matière à « préoccupation » parce que, dans les circonstances, « il était clairement inapproprié et malavisé [...] de produire des objets souvenirs ».

Pendant l'audience, la commissaire Boniface a également réitéré les excuses transmises par son prédécesseur, Thomas O'Grady, à l'intention de Sam George et de sa famille :

Tout d'abord, je veux réitérer les plus sincères excuses et la profonde sympathie exprimées par mon prédécesseur le commissaire O'Grady à votre intention et à l'intention de votre famille pour la perte de votre frère Dudley [...] pour les t-shirts, les chopes, les commentaires inappropriés, les autres t-shirts qui, je le sais, vous ont causé encore plus de chagrin, et j'en suis profondément navrée.

Toutefois, pendant les témoignages, certaines critiques légitimes ont été formulées à l'égard de certains témoins qui les ont acceptées. Mentionnons entre autres la portée apparemment trop étroite de l'enquête sur les t-shirts et les chopes. La commissaire Boniface a accepté la suggestion selon laquelle tous les policiers qui avaient joué un rôle important dans l'initiative d'application de la loi du 6 septembre et qui avaient acheté ou obtenu un t-shirt auraient dû être rencontrés en entrevue selon le protocole d'enquête approprié. Un autre exemple était l'importance évidente que le sergent d'état-major Adkin avait accordée à l'absence d'intention d'offenser ou de faire preuve d'insensibilité culturelle lorsqu'il a examiné le caractère de la conduite (plutôt que d'imposer la pénalité ou la sanction appropriée).

La Police provinciale a connu un moment embarrassant lorsqu'on a découvert tard en cours d'enquête le t-shirt troublant avec l'enclume et la flèche. Par l'entremise de son avocat, la commissaire Boniface a répondu à cet événement en indiquant qu'elle était « bouleversée et consternée ».

Une autre faiblesse observée dans le processus d'enquête disciplinaire a été le fait que les policiers qui connaissaient l'existence du deuxième t-shirt (portant les symboles de l'enclume de l'EIU, du marteau de l'UTS et de la flèche brisée des Autochtones) ont omis de le signaler à l'enquêteur afin qu'il puisse élargir l'enquête dans le but d'y inclure l'examen de cet autre objet souvenir.

Ce genre de conduite après une fusillade se rapporte à mon examen des événements entourant le décès de Dudley George et à mes recommandations relatives à la prévention d'actes de violence semblables à l'avenir parce qu'il reflète le genre d'attitude stéréotypée qui mine les efforts déployés pour établir le dialogue dans le cadre d'une opération policière en sapant la crédibilité de la

Police provinciale à titre d'organisme neutre de maintien de l'ordre. Bien que ce t-shirt ait été fabriqué après le décès de Dudley George, il reflète encore une attitude choquante de la part de certains policiers et il pourrait valider les impressions de certains membres des Premières nations selon lesquelles la Police provinciale ne les respecte pas, en plus de miner les efforts légitimes de la police pour établir la communication. Comme l'a fait observer Ovide Mercredi, la fabrication de ce genre d'objets souvenirs « n'aide pas à rétablir des relations normales entre la collectivité autochtone et la police. C'est plutôt le contraire qui se produit ».

20.8.10 Réponse du MRN à l'insensibilité culturelle et à la conduite raciste

Peter Sturdy a appris l'existence des chopos, des t-shirts, de la bande dessinée et des autres objets par le directeur des parcs provinciaux Ipperwash et The Pinery, Les Kobayashi. Il a compris qu'un employé autochtone du parc provincial The Pinery, Stan Cloud, avait tout d'abord exprimé ses préoccupations à propos de ces objets. M. Cloud a indiqué que ces différents objets gâchaient l'atmosphère dans son lieu de travail. Ainsi, la plainte de M. Cloud a soulevé la possibilité d'incidences défavorables résultant de discrimination raciale (contrairement au racisme ouvert) que j'ai abordées au début de la présente section.

M. Sturdy a ensuite compris que la Police provinciale menait une enquête interne afin de savoir si tout employé du MRN avait joué un rôle quelconque dans ces incidents. Finalement, M. Kobayashi l'a informé que la Police provinciale avait déterminé qu'une employée de cuisine contractuelle avait affiché la bande dessinée et que c'était dans cette mesure que le MRN y avait participé. Il a approuvé la conclusion de M. Kobayashi selon laquelle la bande dessinée avait été affichée sans « intention discriminatoire » et ne devait être qu'une farce pour la Police provinciale (afin de calmer les tensions extrêmement élevées pendant les jours qui ont suivi le décès par balle de Dudley George).

M. Kobayashi a déclaré durant son témoignage que, lorsque Stan Cloud l'avait informé de l'existence des chopos, des t-shirts, de la bande dessinée, de la cannette de bière et des autres objets, il avait été bouleversé et avait immédiatement porté l'incident à l'attention de la Police provinciale de l'Ontario. Il a signalé cette affaire à la Police provinciale en raison de sa gravité et du fait que l'UTS ainsi que les EIU étaient logées dans les installations du parc provincial The Pinery, ce qui l'avait amené à se douter que certains membres de la Police provinciale étaient responsables de certains, sinon de tous ces objets. Il a demandé au directeur adjoint du parc, feu Don Matheson, de mener une enquête interne afin de déterminer l'étendue de toute participation possible des employés du MRN.

M. Matheson a conclu qu'une employée temporaire affectée à la cuisine avait affiché la bande dessinée. M. Matheson n'a pris aucune mesure disciplinaire à

son égard, mais il a abordé avec elle le caractère inapproprié de son geste et s'est assuré que la bande dessinée avait été enlevée du tableau d'affichage. M. Kobayashi était satisfait de cette mesure.

M. Kobayashi a envoyé un rapport à M. Sturdy indiquant les conclusions de son enquête.

En rétrospective, M. Kobayashi a convenu que M. Matheson aurait dû découvrir certains de ces objets ou l'ensemble de ceux-ci avant que M. Cloud ne dépose une plainte. Pour cette raison et parce que M. Matheson n'avait pas réagi avant la plainte, M. Kobayashi a convenu que M. Matheson n'était probablement pas la personne qui aurait dû enquêter sur l'incident.

De plus, étant donné la nature discriminatoire de ces objets, il était préoccupé par le fait qu'aucun autre employé du MRN n'avait signalé l'affaire à ses supérieurs. Il a également convenu que, dans des « circonstances normales », l'imposition d'une pénalité plus grave à l'employée de la cuisine aurait été justifiée. Toutefois, il croyait que le niveau élevé d'anxiété et de tension qui remplissait l'atmosphère dans le parc provincial The Pinery justifiait cette réaction laxiste pour ne pas aggraver la situation.

20.8.11 Réponse politique à l'insensibilité culturelle et au racisme

Le ministre des Richesses naturelles, Chris Hodgson, n'a jamais été mis au courant de la plainte de Stan Cloud. Il a témoigné que, bien que normalement les questions d'emploi soient traitées par l'intermédiaire de son sous-ministre et non par lui, dans ces circonstances particulières, il aurait dû au moins être informé de la situation. C'est pourquoi il ne savait pas qu'un des employés du MRN s'était plaint de l'existence d'un environnement de travail sapé par l'incidence négative de la discrimination raciale; il n'était pas au courant de l'existence des objets ou du rôle de l'employée de la cuisine du MRN relativement à l'affichage de la bande dessinée ni de l'existence ou de la conclusion de l'enquête interne au sein de la Police provinciale. Il a convenu que, s'il avait été informé de la plainte et de l'évident manque de réaction des employés du MRN travaillant au parc provincial The Pinery lorsqu'ils ont vu ces objets, ces indices l'auraient convaincu de la nécessité éventuelle d'une intervention institutionnelle comme, par exemple, une formation plus approfondie des employés du parc en matière de politiques.

Par ailleurs, le solliciteur général de l'époque, Robert Runciman, connaissait l'existence des objets souvenirs et était au courant des détails généraux de l'enquête interne de la Police provinciale. Toutefois, le solliciteur général n'a aucun rôle à jouer en ce qui concerne les questions d'ordre disciplinaire au sein de la Police provinciale de l'Ontario. C'est la raison pour laquelle il n'a pas été informé des détails de l'enquête. Néanmoins, il était « fâché et bouleversé »

d'apprendre l'existence de ces objets souvenirs « parce que cela s'était produit peu de temps après le décès de M. George et en raison de l'insensibilité relative au décès d'un membre de leur famille ». Il a convenu qu'en raison de ce facteur, les objets souvenirs constituaient une mauvaise conduite grave.

M. Runciman a indiqué que les chopes et les t-shirts montraient de l'insensibilité et qu'ils étaient inappropriés, mais qu'à son avis, ces objets n'étaient pas racistes. Il a accepté la conclusion de la Police provinciale selon laquelle l'existence de ces objets découlait d'un problème systémique d'insensibilité culturelle parmi les policiers et que l'institution devait y réagir. Il a convenu que certains commentaires exprimés pendant la conversation entre les agents-détectives Dyke et Whitehead avaient dépassé la borne de l'insensibilité culturelle et constituaient du racisme.

M. Runciman a confirmé les points suivants pendant son contre-interrogatoire :

1. S'il existe du racisme chez les policiers, cela constitue un problème grave parce les agents de police ont beaucoup de pouvoir et ils utilisent la force.
2. Si les policiers ont des attitudes racistes, qu'ils ont le pouvoir et qu'ils doivent traiter avec des membres du groupe contre lequel ils affichent des attitudes racistes, cela pourrait constituer un problème très grave.
3. De plus, si les policiers affichent des attitudes racistes dans ces circonstances, cela peut entraîner des blessures et même la mort.
4. Il est très important d'informer les policiers du fait que l'on ne tolérera aucun racisme au sein d'un service policier.
5. À titre de solliciteur général, l'une de ses responsabilités serait de s'assurer qu'il y a des politiques en vigueur pour s'assurer, du mieux que lui et son ministère le peuvent, que les policiers sont informés qu'on ne tolérera aucun racisme au sein d'un service policier.

Je suis entièrement d'accord avec ces points.

Comme je l'indique au chapitre 11 de la deuxième partie de mon rapport intitulé « Services de police impartiaux », j'ai été bouleversé par la façon dont la Police provinciale a traité les remarques racistes des policiers qui ont été enregistrées et que j'ai décrites plus tôt dans le présent chapitre. L'un des aspects qui me dérangent a été la décision de permettre que la plainte formulée par Darryl Whitehead soit réglée par une mesure disciplinaire officieuse. J'ai également abordé au chapitre 11 de la partie 2 le caractère inapproprié d'une mesure officieuse pour répondre aux allégations d'insensibilité culturelle ou de conduite

raciste des policiers. De plus, j'aborde le rôle du nouveau directeur indépendant de l'examen de la police qui sera créé lorsque le projet de loi 103, la *Loi de 2006 sur l'examen de la police*, sera ratifié. Lorsqu'il y a des allégations de racisme contre la police, ces allégations doivent être connues aux fins d'examen public afin d'assurer la transparence du processus disciplinaire et la responsabilisation sur le plan des résultats. Lorsque ces plaintes entrent dans le processus disciplinaire officiel, elles sont transmises au ministre responsable de la Police provinciale afin qu'il puisse déterminer s'il faut apporter des modifications appropriées aux politiques ou à la loi afin de répondre de façon appropriée à ces genres d'allégations graves. J'ai élaboré sur cette recommandation dans la deuxième partie de mon rapport.

CONCLUSION

Avec ce qui peut être récupéré des souvenirs des événements survenus il y a plus de dix ans et de la preuve documentaire, j'ai fait enquête sur les événements entourant la mort de Dudley George et j'en ai fait rapport. J'ai également formulé de nombreuses recommandations à l'égard de ce qui devrait être fait pour éviter la violence dans des circonstances similaires.

Ipperwash a toujours été controversé. Des questions au sujet de la mort de Dudley George ont été soulevées presque sur-le-champ : Comment une occupation et une protestation apparemment pacifiques ont-elles pu devenir violentes? Pourquoi était-il urgent d'agir? Quel a été le rôle du premier ministre et des autres hauts fonctionnaires du gouvernement? Quel a été le rôle du gouvernement fédéral? Le racisme ou l'insensibilité culturelle ont-ils constitué un facteur? Le présent rapport répond à ces questions et à de nombreuses autres au sujet d'Ipperwash. Voici un résumé des réponses à quelques-unes des questions les plus importantes qui ont été soulevées par les événements de septembre 1995.

1. Pourquoi Ipperwash est-il important?

Au fil du temps, les questions relatives aux circonstances entourant la mort de M. George se sont approfondies. De nouveaux renseignements ont jeté des doutes sur les explications initiales des événements survenus à Ipperwash lorsqu'il est devenu évident qu'un grand nombre de rapports initiaux étaient probablement incorrects, notamment les premiers rapports non confirmés selon lesquels les occupants avaient des armes à feu. La condamnation au criminel du sergent intérimaire Kenneth Deane a soulevé d'autres questions au sujet du bien-fondé des interventions de la Police provinciale de l'Ontario. Les années de reportages dans les médias et de poursuites ont intensifié les allégations d'ingérence politique dans le processus décisionnel de la police qui ont été formulées pendant des années, mais qui n'ont pas été prouvées.

Ipperwash a soulevé des questions encore plus profondes pour les Autochtones. M. George a été le premier Autochtone à être tué au cours d'un différend relatif aux droits territoriaux au Canada depuis le XIX^e siècle. Pour de nombreux Autochtones, la mort de Dudley George a été le résultat inévitable de siècles de discrimination et d'expropriation. De nombreux Autochtones ont également cru que l'explication donnée pour avoir tué un occupant autochtone non armé au cours d'une protestation pacifique était ancrée dans le racisme. De ce point de vue, Ipperwash a révélé un profond schisme dans les relations du Canada avec ses

Autochtones et a été le symbole d'une longue et triste histoire de politiques gouvernementales qui ont nui à leurs intérêts à long terme.

Ipperwash est important parce que les fonctionnaires et les institutions doivent être tenus responsables de leurs décisions et de leurs actions. Leur crédibilité et leur légitimité dépendent du fait qu'ils ont participé ou non à la mort d'un protestataire pacifique non armé ou de la façon dont ils y ont participé.

Ipperwash est également important parce qu'il nous aide à comprendre les racines et la dynamique d'une protestation autochtone. L'occupation autochtone à Caledonia prouve qu'Ipperwash n'était pas un événement isolé. La compréhension de ce qui s'est passé à Ipperwash peut nous aider à comprendre comment prévenir avant tout les occupations et les protestations autochtones ou comment réduire les risques de violence si ces événements se produisent.

Finalement, Ipperwash est important pour l'avenir des peuples autochtones et non autochtones dans cette province. La réconciliation est impossible sans la vérité. La vérité doit être révélée afin que les Autochtones et non-Autochtones de l'Ontario puissent avancer ensemble pour assurer notre avenir collectif.

2. Pourquoi les Autochtones ont-ils occupé le parc provincial Ipperwash?

Les Autochtones qui ont pénétré dans le parc provincial Ipperwash le 4 septembre 1995 essayaient de reprendre les terres que les gouvernements fédéral et provincial leur avaient prises de façon irrégulière, selon eux, des décennies auparavant. L'occupation du camp militaire et, par la suite, celle du parc provincial ont constitué le point culminant d'années de résistance et de frustration de la part des Autochtones.

Il est important de ne pas oublier la longue histoire de protestations de la part des collectivités de Kettle Point et de Stoney Point *avant* l'occupation du parc en septembre 1995. Cette histoire est essentielle à la compréhension des événements d'Ipperwash et de la mort de Dudley George.

Les racines de l'occupation d'Ipperwash remontent à aussi loin que 1763, lorsque le roi George III a fait de la protection des terres autochtones une politique officielle de la Couronne. La *Proclamation royale* de 1763 établissait une « contrée indienne » où les terres autochtones étaient protégées contre l'empiètement ou la colonisation. La *Proclamation royale* précisait que le territoire situé au-delà des colonies établies était interdit à moins qu'il soit volontairement cédé à la Couronne avant que des pionniers non autochtones puissent l'occuper. La proclamation avait pour but d'interposer la Couronne entre les pionniers et les Indiens afin d'éviter l'exploitation.

L'engagement fondamental de la *Proclamation royale* de 1763 était que les Premières nations devaient être traitées avec honneur et justice. Le gouvernement britannique a promis de protéger les terres autochtones contre l'empiétement par les pionniers. Ces derniers pouvaient uniquement s'établir sur une terre qu'une nation indienne avait cédée à la Couronne. Un an plus tard, lorsque Sir William Johnson s'est rendu à Niagara Falls pour expliquer la *Proclamation royale* à 1 500 chefs et guerriers anishnabeks, il a consommé l'alliance avec les Anishnabeks en présentant deux magnifiques ceintures wampums qui renfermaient les promesses contenues dans la proclamation.

Le Huron Tract Treaty de 1827, qui a donné lieu à la création des réserves de Kettle Point et de Stoney Point, a été l'un des nombreux traités en vertu desquels la Couronne a acquis des terres des Premières nations à des fins de colonisation.

Le compte-rendu détaillé des négociations qui ont mené au Huron Tract Treaty décrit dans le présent volume du rapport montre que les Premières nations ont fini par céder beaucoup plus de terres qu'il avait été prévu au départ pour une indemnisation considérablement inférieure à celle que leur peuple avait espéré recevoir. En échange de la cession de plus de deux millions d'acres de terres, ils ont conservé quatre réserves pour leur usage et leur occupation exclusifs, qui constituaient moins de un pour cent de leurs terres.

À partir de 1912, les collectivités de Kettle Point et de Stoney Point ont commencé à subir davantage de pressions pour céder plus de terres au gouvernement fédéral. Une partie de la rive de Kettle Point a été cédée en 1927 et la totalité de la rive de Stoney Point l'a été en 1928. Une partie des terres de Stoney Point a vite été vendue au gouvernement provincial au triple du prix payé à la Première nation par le gouvernement fédéral. Le parc provincial Ipperwash a été créé sur ces terres en 1936 après que les résidents locaux ont mené une campagne en faveur de l'accessibilité de la rive.

Les circonstances entourant la cession de 1927 ont été contestées par la Première nation pendant des décennies. La Première nation Kettle and Stony Point a remis en question la légalité de cette cession dans les années 1990. Bien que les tribunaux aient déclaré que la cession des terres était valide du point de vue juridique, la Cour a affirmé que les transactions sentaient l'« échec moral ». La Cour d'appel de l'Ontario a par la suite laissé entendre que les « transactions viciées » du gouvernement fédéral pourraient constituer un manquement à ses obligations fiduciaires envers la Première nation. La cession des rives de Stoney Point, comprenant le parc provincial, en 1928 n'a pas été examinée par les tribunaux; cependant, les preuves qui m'ont été présentées ont révélé que les circonstances entourant la cession de 1928 à Stoney Point comportaient des caractéristiques semblables.

En 1942, le gouvernement fédéral s'est approprié la totalité de la réserve de Stoney Point d'une manière sans précédent dans l'histoire du Canada. L'appropriation était contraire aux désirs exprimés par la bande de Kettle et Stony Point. Elle contrevenait également aux obligations de la Couronne découlant de traités et aux procédures et aux principes qu'elle était tenue d'observer dans ses transactions relatives aux terres autochtones. L'appropriation s'est faite en vertu des pouvoirs d'urgence prévus dans la *Loi sur les mesures de guerre*, qui ont été interprétés de façon que le gouvernement soit autorisé à déroger aux droits issus de traités de la Première nation Kettle and Stony Point.

À leur retour de la guerre, les soldats autochtones de Stoney Point ont été bouleversés de voir leur collectivité détruite. Ils ont été foudroyés d'apprendre que le gouvernement canadien s'était approprié la réserve, que leur collectivité n'existait plus et que le cimetière de Stoney Point avait été profané.

Lorsque le ministère de la Défense nationale (MDN) s'est approprié la réserve aux mains de la Première nation Kettle and Stony Point en 1942, il a promis de leur restituer ces terres après la guerre si elles n'étaient plus requises à des fins militaires.

La Seconde Guerre mondiale a pris fin en 1945 et le gouvernement fédéral n'a toujours pas restitué la réserve de Stoney Point. Au cours de cette période, le gouvernement fédéral a été à l'origine de nombreux faux espoirs et de nombreuses promesses brisées à l'égard de la restitution de la réserve. L'exemple le plus notable s'est produit lorsque l'ancien premier ministre Jean Chrétien, alors ministre des Affaires indiennes, a déployé des efforts concertés au début des années 1970 pour inciter le MDN à restituer la réserve de Stoney Point. Contrairement aux attentes de M. Chrétien, le MDN n'était tout simplement pas intéressé.

En 1990, le MDN a accordé à un groupe de Stoney Point la permission d'enterrer l'un de ses membres, Dan George, au cimetière de Stoney Point. Cette permission a fait naître l'espoir chez les Autochtones que le gouvernement fédéral restituerait bientôt les terres.

Une série de protestations politiques actives au Camp Ipperwash a débuté autour du mois de juillet 1990. À partir de ce moment-là, les Autochtones ont pris une série de mesures de plus en plus assurées pour amener les gouvernements à restituer les terres qui, à leur avis, leur appartenaient légitimement. En 1993, exaspérés par leurs tentatives infructueuses de voir leurs terres restituées, les habitants de Stoney Point ont décidé d'occuper le champ de tir militaire au Camp Ipperwash. Pour eux, l'occupation du parc provincial Ipperwash en septembre 1995 constituait la prochaine étape normale après l'occupation du champ de tir militaire adjacent en 1993 et l'occupation de la caserne militaire

en juillet 1995. Les occupants espéraient attirer l'attention du gouvernement fédéral pour qu'il leur rende leurs terres.

3. Le gouvernement provincial était-il préparé à l'occupation?

La position du gouvernement provincial à l'été 1995, tant au niveau de la fonction publique qu'au niveau politique, consistait à traiter Ipperwash comme faisant l'objet d'un « mandat de surveillance ». Cela se comprenait. Un nouveau gouvernement provincial venait tout juste d'être élu. Rien d'important n'était survenu au parc provincial. C'était l'été et il était facile de rejeter la responsabilité du problème sur le gouvernement fédéral. Toutefois, même s'ils étaient au courant de la possibilité d'une occupation, les représentants du gouvernement provincial n'ont pas déployé suffisamment d'efforts durant cette période pour se renseigner sur les griefs historiques des peuples autochtones ou identifier et nommer un médiateur qui aurait pu éviter l'occupation.

Les événements d'Ipperwash auraient pu se passer différemment si le gouvernement provincial avait pris des mesures plus assurées pour désamorcer la tension grandissante et essayer de prévenir avant tout l'occupation. Le gouvernement provincial aurait pu nommer un médiateur ou essayer de comprendre les griefs historiques des habitants de Stoney Point, notamment les affirmations relatives à la présence d'un lieu de sépulture autochtone dans le parc. Il aurait pu faire un geste en direction des habitants de Stoney Point, en apprendre davantage sur la dynamique au sein de la collectivité ou identifier de façon proactive des médiateurs ou des facilitateurs potentiels.

Nous ne savons si ces mesures auraient empêché l'occupation ou la mort de Dudley George. Nous savons toutefois que l'établissement de relations et de communications *avant* une occupation accroît les chances d'obtenir des résultats pacifiques en aidant à instaurer un climat de confiance entre les gouvernements, la police et les occupants. Ces relations auraient pu s'avérer utiles pour désamorcer les tensions lorsque l'occupation a finalement eu lieu.

4. Le gouvernement provincial est-il intervenu de façon appropriée relativement à l'occupation?

Le premier ministre Harris croyait que l'occupation était une question d'application de la loi et non pas de Premières nations. Il était d'avis que le parc appartenait à la province; il a donc conclu que les occupants y étaient entrés sans autorisation. Puisqu'il ne détenait aucune preuve à ce moment-là pour soutenir l'affirmation relative à la présence d'un lieu de sépulture, il n'était pas prêt à

envisager l'allégation des occupants relative à la présence d'un tel lieu ou au fait que le parc leur appartenait. Compte tenu de ces éléments, aucune attention n'a été accordée à la possibilité de faire appel à un tiers pour entreprendre des négociations avec les occupants.

Les preuves ont montré que le premier ministre et ses hauts dirigeants voulaient que l'occupation prenne fin rapidement, mais aucune preuve ne laisse supposer que le premier ministre ou l'un des membres de son gouvernement a été responsable de la mort de M. George.

Les preuves ont démontré que le premier ministre Harris et ses hauts dirigeants avaient un point de vue différent de celui de la Police provinciale de l'Ontario à l'égard de la façon dont l'occupation devait être gérée par la police. Le désir de la Police provinciale de l'Ontario d'adopter une démarche lente contrastait avec le désir du gouvernement de mettre fin rapidement à l'occupation. Les fonctionnaires étaient d'accord en principe avec la démarche de la Police provinciale de l'Ontario, mais ils s'en remettaient à leurs maîtres politiques sur les questions de politique.

Le désir pressant du gouvernement provincial de parvenir à une conclusion rapide de l'occupation se justifie difficilement à la lumière des événements sur le terrain. Le parc provincial était fermé pour la saison. Il n'y avait aucun campeur dans le parc. Il n'y avait pas non plus de risque important confirmé pour la sécurité publique qui justifiait cette urgence. En résumé, il n'a pas semblé que la sécurité publique justifiait une intervention « belliciste ».

Les priorités du gouvernement provincial reflétaient des préoccupations plus importantes à l'égard des *implications* possibles d'Ipperwash. Le gouvernement craignait d'établir pour l'avenir un précédent à l'égard des occupations comme celle qui était survenue à Oka. Le gouvernement voulait également prouver qu'il était dur envers les « personnes qui enfreignent la loi » et que les Autochtones seraient traités de la même façon que toute autre personne. De plus, le gouvernement ne voulait pas qu'une occupation prolongée le détourne de son programme d'ensemble.

Que l'on soit d'accord ou non avec ces décisions, elles s'inscrivaient dans le cadre du pouvoir du gouvernement provincial d'établir des politiques, notamment sur la façon d'intervenir dans l'occupation à Ipperwash. Cependant, une fois que le premier ministre et le gouvernement provincial ont établi ces politiques, ils en sont responsables.

Le désir pressant d'obtenir une conclusion rapide a exclu la possibilité d'engager un dialogue constructif avec les occupants ou d'autres sur les façons de régler l'occupation d'une manière pacifique; par conséquent, les possibilités d'un règlement pacifique et négocié sont devenues moins probables.

5. Y a-t-il eu ingérence politique dans le processus décisionnel de la police?

L'allégation d'ingérence politique dans les opérations et le processus décisionnel de la Police provinciale de l'Ontario a constitué l'une des préoccupations les plus importantes au sujet d'Ipperwash. Elle a donc fait l'objet d'un très vif intérêt durant l'audition des témoins et a été analysée en détail dans le cadre de notre examen des politiques se rapportant aux relations entre la police et le gouvernement, que l'on trouvera dans le volume 2.

Le gouvernement provincial avait le pouvoir d'établir une politique de maintien de l'ordre, mais pas de diriger les opérations policières. Le premier ministre et son gouvernement n'ont pas franchi cette ligne. Aucune preuve ne laisse supposer que le premier ministre ou son gouvernement a ordonné à la Police provinciale de l'Ontario de marcher en direction du parc provincial Ipperwash le soir du 6 septembre.

Le commandant des opérations sur le lieu de l'incident Carson était au courant du désir du premier ministre d'obtenir un règlement rapide de l'occupation, tout comme l'étaient les autres membres de la Police provinciale de l'Ontario qui participaient directement aux opérations de maintien de l'ordre liées à l'occupation. Ce fait était regrettable et n'aurait pas dû se produire. Cependant, le fait de détenir ce renseignement ne constitue pas une ingérence politique et ne signifie pas que le commandant des opérations sur le lieu de l'incident Carson ou tout autre membre de la Police provinciale de l'Ontario participant aux opérations de maintien de l'ordre liées à l'occupation a été influencé par ce renseignement lorsqu'il a pris des décisions opérationnelles. Même si le commandant des opérations sur le lieu de l'incident était au courant du désir du premier ministre d'obtenir un règlement rapide lorsqu'il est parti dîner à 19 h, il s'attendait à ce que le statu quo se poursuive tout au long de la nuit. Plus tôt dans la journée, le premier ministre avait exprimé son désir que l'on fasse sortir les occupants du parc et que l'on mette fin à l'occupation, mais, plus tard au cours de la soirée, lorsque l'inspecteur Carson a décidé de déployer l'UMF et l'UTS, il avait pour objectif exprès de s'assurer que les occupants retournent dans le parc et qu'ils y restent, et non de les en faire sortir.

Cela ne veut pas dire que l'interaction entre la police et le gouvernement à Ipperwash a été adéquate ou propice à un règlement pacifique. Il y a eu un manque flagrant de compréhension à l'égard de la relation appropriée qui doit exister entre la police et le gouvernement. Ce manque de compréhension a eu des conséquences importantes. Les rapports de la Police provinciale de l'Ontario et des représentants du ministère des Richesses naturelles (MRN) qui se

recoupaient et étaient parfois contradictoires dont le gouvernement provincial a eu copie en constituent un exemple important. Les représentants du MRN ont fait circuler des rapports non vérifiés, inexacts et extrêmement provocateurs au sujet de tirs d'arme automatique dans le parc durant les réunions gouvernementales. Les représentants du MRN ne possédaient pas l'expertise nécessaire pour évaluer la fiabilité ou l'exactitude de ces rapports; ils n'étaient pas non plus au courant des implications possibles de la transmission directe de ces renseignements non vérifiés au comité interministériel qui était composé de membres du personnel politique, de fonctionnaires et d'agents détachés de la Police provinciale de l'Ontario, dont un était en contact avec le commandant des opérations sur le lieu de l'incident. Les voies de communication et les chaînes de commandement ont été estompées. De plus, la relation entre le personnel politique et les fonctionnaires professionnels manquait de clarté.

Dans l'ensemble, l'interaction entre la police et le gouvernement à Ipperwash a créé l'impression d'une ingérence inappropriée dans les opérations policières.

Un autre problème fondamental dans les relations entre la police et le gouvernement à Ipperwash est que les principales décisions n'ont été ni transparentes ni justiciables. Une grande partie de l'enquête a été consacrée à la découverte de ce qui s'est dit à plusieurs réunions du comité interministériel et à la « réunion de la salle à manger » le 6 septembre 1995. Il s'agit de la réunion au cours de laquelle le premier ministre, plusieurs ministres et sous-ministres ainsi que d'autres représentants ont discuté de la réaction du gouvernement provincial à l'occupation du parc provincial Ipperwash. Il s'agit de la réunion au cours de laquelle l'ancien procureur général a déclaré avoir entendu le premier ministre Harris dire : « Je veux les foutus Indiens hors du parc. » C'est au cours de la même réunion que l'ancienne sous-solliciteuse générale Todres a déclaré avoir entendu l'ancien ministre des Richesses naturelles Hodgson dire : « Sortez les foutus Indiens de mon parc ». Ils ont tous deux nié avoir fait ces commentaires, mais le premier ministre a reconnu aux audiences de la Commission d'enquête que la déclaration qui lui était attribuée serait raciste. J'ai conclu que les déclarations ont été faites et qu'elles étaient racistes, qu'elles aient été intentionnelles ou non.

Les gouvernements et les représentants élus doivent être tenus publiquement responsables du rôle qu'ils jouent dans les décisions et les réunions importantes. La confiance du public dans des services de police impartiaux et non partisans dépend de la franchise et de la sincérité des ministres et des gouvernements à l'égard de leur rôle dans les décisions et les réunions importantes. Malheureusement, le procureur général Charles Harnick et le premier ministre Harris ont tous deux induit l'Assemblée législative en erreur au sujet de la

« réunion de la salle à manger », ce qui a eu pour résultat qu'il a fallu une enquête publique pour que la population apprenne les détails de cet important événement.

Il est impossible de tenir des personnes ou des institutions responsables de leurs actes si les événements qui se sont produits et les personnes qui ont participé aux principales décisions ne sont pas dévoilés clairement. Le secret ou le manque de transparence est un terrain propice à l'abus de pouvoir, au cynisme public et aux attaques contre la légitimité d'institutions publiques importantes. Le secret ou le manque de transparence dans les relations entre la police et le gouvernement peut dissimuler une ingérence gouvernementale inappropriée dans les services de police ou donner une impression d'ingérence inappropriée.

6. La Police provinciale de l'Ontario est-elle intervenue de façon appropriée?

La Police provinciale de l'Ontario a pris des dispositions en vue de l'occupation. Des agents d'infiltration se trouvaient dans le parc avant la fin d'août. Durant la dernière semaine d'août 1995, l'inspecteur Carson a dirigé une équipe d'agents en vue de planifier l'occupation éventuelle. Le plan a été appelé Opération Maple et son objectif était de « contenir et négocier un règlement pacifique ».

En cas d'occupation, le plan prévoyait que la Police provinciale de l'Ontario cohabiterait avec les occupants dans le parc. La Police provinciale croyait que les occupants et elle-même pourraient demeurer dans le parc de façon pacifique jusqu'à ce que l'on trouve une solution à l'occupation. Le commandant des opérations sur le lieu de l'incident voulait que, durant la cohabitation, les agents soient près physiquement des occupants et non postés « à une centaine de verges, les regardant avec des jumelles ». Il voulait que la police interagisse et communique avec les occupants pour tenter de garder la situation « aussi calme que possible ». L'inspecteur Carson croyait que, si les agents engageaient le dialogue avec les Autochtones, les risques de préjudices diminueraient.

La possibilité qu'il y ait des coups de feu et de la violence a été soulevée durant le processus de planification et on savait que les occupants avaient des armes parce qu'ils étaient des chasseurs. Ce n'étaient pas les occupants de Kettle et Stony Point qui inquiétaient, mais les « étrangers ». Durant le processus de planification, on a bien fait comprendre qu'il n'y avait « jamais eu de situation où la Police provinciale de l'Ontario [avait] été menacée avec une arme à feu » par ces Autochtones. Il n'y avait eu aucun incident armé entre les agents de la Police provinciale de l'Ontario et les Autochtones qui occupaient le champ de tir du Camp Ipperwash depuis 1993 et la zone bâtie depuis juillet 1995. L'inspecteur

Carson ne croyait pas que les habitants de Stoney Point utiliseraient des armes à feu contre les agents de la Police provinciale de l'Ontario et il voulait s'assurer que son équipe de gestion de l'incident savait cela. Il y avait toutefois des Autochtones d'ailleurs aux antécédents différents auxquels la Police provinciale de l'Ontario « ne pouvait pas faire autant confiance ».

L'Opération Maple était un bon plan en théorie. Elle comportait toutefois quelques lacunes qui sont ressorties à mesure que l'occupation progressait. La première a été la question des communications avec les occupants. L'inspecteur Carson a reconnu aux audiences que le plan d'intervention relatif aux négociations ne renfermait pas de stratégie de communication concernant les messages importants qui devaient être transmis aux occupants, les aspects techniques de la façon dont la Police provinciale de l'Ontario communiquerait avec les occupants ou les personnes précises à l'extérieur de la Police provinciale de l'Ontario qui communiqueraient avec les occupants. Il n'existait aucun plan visant à utiliser des messages écrits au cas où les occupants refuseraient de parler à la Police provinciale de l'Ontario. Le soir du 6 septembre 1995, la Police provinciale de l'Ontario n'avait pas de porte-voix à sa disposition et n'a pas envisagé d'utiliser un tel appareil pour dire aux occupants qu'elle n'avait pas l'intention d'entrer dans le parc et qu'elle voulait que les occupants demeurent à l'intérieur du parc.

Une autre lacune a été le renseignement. L'élément du renseignement de l'Opération Maple comportait plusieurs points faibles. Le renseignement a été omis au départ dans l'organigramme de l'Opération Maple.

Le renseignement avait quatre fonctions dans l'Opération Maple : 1° identifier le plus grand nombre d'occupants possible, 2° dresser le profil biographique des occupants identifiés, 3° tenter d'identifier les visiteurs se rendant dans la région d'Ipperwash et 4° recueillir, analyser et diffuser tous les renseignements pertinents se rapportant à cette opération.

L'unité du renseignement ne relevait pas directement du commandant des opérations sur le lieu de l'incident, mais du sergent-détective Richardson, qui était l'enquêteur criminel principal et non un agent du renseignement.

De plus, l'Opération Maple n'a pas mis en place le système de renseignement « classique » en vertu duquel le commandant des opérations sur le lieu de l'incident compte sur son équipe du renseignement pour qu'elle lui fournisse un produit fini dans lequel les données brutes sont passées par le cycle du renseignement. Dans le modèle du renseignement traditionnel, toutes les données brutes passent par l'unité du renseignement pour être ensuite transmises au commandant des opérations sur le lieu de l'incident. Ce modèle permet d'éviter que de la désinformation ou des renseignements non analysés soient communiqués au commandant des opérations sur le lieu de l'incident. Même si l'Opération Maple

prévoyait des analystes, aucun n'a été affecté les 4, 5 et 6 septembre aux fonctions du renseignement décrites dans l'opération.

De plus, l'inspecteur Carson ne possédait pas de formation précise dans le renseignement en 1995. En outre, il a affirmé qu'en 1995, il n'aurait pas pris de décision opérationnelle en fonction du renseignement. Il est clair que le renseignement ne jouait pas un rôle central pour le commandant des opérations sur le lieu de l'incident à Ipperwash. Il y avait un manque de formation en matière d'opérations liées au renseignement, à la fois chez le commandant des opérations sur le lieu de l'incident et les autres cadres supérieurs de la Police provinciale de l'Ontario. Il est important que le chef de l'unité du renseignement relève directement du commandant des opérations sur le lieu de l'incident, ce qui n'était pas le cas dans l'Opération Maple.

7. Pourquoi la Police provinciale de l'Ontario a-t-elle marché en direction du parc provincial Ipperwash le soir du 6 septembre? Qu'est-ce qui a mal tourné?

La Police provinciale de l'Ontario a descendu la route le soir du 6 septembre 1995 parce qu'elle a mal perçu les intentions des occupants, tout comme ces derniers ont mal perçu les intentions de la police. De plus, le commandant des opérations sur le lieu de l'incident détenait des renseignements inexacts et non vérifiés auxquels il s'est fié pour prendre la décision importante de déployer l'unité de maîtrise des foules (UMF) et l'unité tactique et de secours (UTS).

Lorsque le commandant des opérations sur le lieu de l'incident a quitté le poste de commandement ce soir-là pour aller dîner chez un ami à environ 19 h, il croyait que la situation était stable au parc. L'inspecteur Carson avait bon espoir que la requête en injonction à Sarnia le lendemain matin réglerait certaines des questions entourant le parc. Dès le départ, la démarche de l'inspecteur Carson a été de progresser lentement, c'est-à-dire d'informer les occupants qu'ils entraient sans autorisation sur un terrain provincial, d'essayer de négocier avec eux et d'attendre que le MRN demande une injonction. Cette démarche était conforme aux objectifs de l'Opération Maple.

Toutefois, sous le commandement de l'inspecteur Linton ce soir-là, la situation au parc a été perçue comme s'aggravant. Cette perception s'appuyait sur la rencontre du sergent-détective d'état-major intérimaire Wright avec les Autochtones, les rapports inexacts au sujet de l'incident entre Gerald George et Stewart George, la préparation de l'autobus d'écoliers jaune par les occupants, l'accroissement de la circulation automobile, le déplacement des femmes et des enfants à l'extérieur du parc et la croyance qu'un incendie brûlait dans le terrain

de stationnement sablonneux. Lorsque l'on a communiqué avec l'inspecteur Carson chez son ami ce soir-là, il a essayé d'interrompre ce qu'il percevait être une décision précipitée de l'inspecteur Linton de faire appel à l'équipe de l'UTS. L'inspecteur Carson est immédiatement retourné au poste de commandement, même si l'inspecteur Linton estimait que cela était inutile.

Lorsque l'inspecteur Carson est retourné au poste de commandement ce soir-là, « [C']était le chaos [...] Il y avait beaucoup de renseignements, beaucoup de discussions et beaucoup de choses qui étaient partagés de part et d'autre ». L'inspecteur Carson a décidé ce soir-là de mobiliser l'UMF et d'utiliser l'UTS pour observer et fournir des renseignements et pour couvrir l'UMF. L'inspecteur Carson a personnellement assumé la responsabilité de la décision de déployer l'UMF et l'UTS.

La Police provinciale de l'Ontario a agi avec une précipitation excessive lorsqu'elle a décidé de mobiliser et de déployer l'UMF et l'UTS dans le noir le soir du 6 septembre 1995. On aurait dû attendre le temps nécessaire pour que la déclaration écrite relative à l'entrevue de l'agent Poole avec Gerald George se rende au poste de commandement. Cela aurait dissipé la confusion et réfuté le rapport inexact selon lequel les occupants autochtones avaient frappé la voiture d'une civile avec des bâtons de baseball. On aurait également dû prendre le temps d'authentifier le rapport non confirmé de Gerald George selon lequel il y avait des armes à feu dans le parc. De plus, on aurait dû prendre le temps de vérifier s'il y avait réellement un incendie dans le terrain de stationnement sablonneux.

L'inspecteur Carson a décrit l'équipe de l'UTS comme étant « les yeux » du commandant des opérations sur le lieu de l'incident, mais, avant le déploiement de l'UMF, l'équipe Sierra de l'UTS n'a pas réussi à se mettre en position pour être « les yeux » sur le terrain de stationnement sablonneux. Même lorsque l'UMF a été déployée au départ, l'un des agents de l'équipe Sierra a averti le centre des opérations tactiques que l'équipe n'était pas en position et qu'elle n'avait pas encore un « œil » sur le parc. Les agents de l'UMF ont tout de même commencé à descendre East Parkway Drive jusqu'au terrain de stationnement sablonneux.

La Police provinciale de l'Ontario aurait dû envisager d'autres options pendant qu'elle attendait la confirmation des rapports de l'incident avec Gerald George et des autres incidents. Par exemple, les chalets situés à proximité du parc auraient pu être évacués pendant que la Police provinciale de l'Ontario attendait d'authentifier les rapports concernant les activités des occupants et la police aurait pu attendre le lever du jour.

Les occupants n'ont pas compris que la Police provinciale de l'Ontario n'avait pas l'intention ce soir-là d'entrer dans le parc provincial Ipperwash ni de faire sortir les occupants du parc.

À aucun moment la Police provinciale de l'Ontario n'a utilisé de porte-voix ou n'a affiché de document écrit à l'extérieur du parc ou sur la clôture de celui-ci pour communiquer cet important message aux occupants.

Les occupants avaient l'impression que la présence policière s'était accrue dans la région du parc provincial Ipperwash le 6 septembre 1995. La surveillance nautique sur le lac Huron et la surveillance au moyen d'un hélicoptère volant à basse altitude ont causé de l'agitation et de l'inquiétude chez les membres des Premières nations. Cela a amené les occupants à se préparer en vue de ce qu'ils croyaient être une opération agressive de la Police provinciale de l'Ontario contre eux. Ils ont ramassé des roches et des bâtons, fait le plein d'essence dans l'autobus d'écoliers et se sont arrangés pour que les femmes et les enfants quittent le parc. À l'aide du dispositif de balayage, ils ont entendu la Police provinciale de l'Ontario communiquer qu'elle prévoyait se rendre au parc ce soir-là.

L'inspecteur Carson a été un commandant des opérations sur le lieu de l'incident consciencieux et compétent à Ipperwash durant les événements de septembre 1995. C'est un homme intègre qui voulait clairement que l'occupation autochtone se règle de façon pacifique. Cependant, le soir du 6 septembre 1995, je crois qu'il a commis une erreur en déployant l'UMF et l'UTS sur East Parkway Drive en direction du terrain de stationnement sablonneux.

Les agents de l'UMF, vêtus de leur tenue de protection avec leur casque et leur bouclier, ont marché en formation serrée en direction du parc. Il y avait trente-deux agents, une équipe d'arrestation composée de huit hommes, deux équipes canines et deux fourgons cellulaires. Plusieurs agents de l'UMF étaient nerveux en marchant vers le parc dans le noir. Les agents de l'UTS ont marché devant l'UMF avec des fusils d'assaut et des pistolets semi-automatiques pour la couvrir. Le chef de l'UMF criait des commandements à ses agents pendant que la police marchait vers le terrain de stationnement sablonneux. Les Autochtones étaient terrifiés en voyant les agents portant des « tenues anti-émeutes » marcher en direction du parc. Les occupants autochtones n'avaient pas d'armes à feu, mais certains d'entre eux avaient des bâtons de baseball et autres et des pierres.

Le plan de la Police provinciale de l'Ontario de faire retourner les occupants dans le parc à partir du terrain de stationnement sablonneux a semblé fonctionner, du moins au départ. À mesure que l'UMF avançait vers la clôture à l'extérieur du parc provincial Ipperwash, les occupants se retiraient du terrain de stationnement sablonneux pour entrer dans le parc. Lorsque l'UMF s'est arrêtée, les quelques occupants qui restaient ont pénétré dans le parc provincial Ipperwash en passant par les tourniquets. Le sergent Hebblethwaite a communiqué par radio au centre des opérations tactiques que « les blaireaux sont dans le parc ». Le commandant des opérations sur le lieu de l'incident de l'UMF, le sergent d'état-major Lacroix, a cru que la mission de l'UMF était terminée.

Un Autochtone, identifié par la suite comme étant Cecil Bernard George, dont la peur de la police s'était transformée en colère, est entré dans le terrain de stationnement sablonneux en brandissant un tuyau en acier qu'il avait ramassé. Il a crié que le parc était une terre autochtone et que son grand-père y était enterré. À ce moment-là, les agents de l'UMF étaient retournés à Army Camp Road. Le commandant des opérations sur le lieu de l'incident de l'UMF a crié : « punchout ». Les agents de l'UMF ont couru en direction de Cecil Bernard George et un affrontement s'est ensuivi entre la Police provinciale de l'Ontario et les occupants. La police a tiré des coups de feu durant l'altercation et Dudley George, un occupant de trente-huit ans, a été atteint et tué par le sergent intérimaire Deane.

Le déploiement de l'UMF était une stratégie offensive et non pas défensive. C'était une démonstration de force. Il visait à faire sortir les occupants ou les protestataires d'un lieu particulier. Si la stratégie ne fonctionne pas, les possibilités de violence augmentent. Le recours à l'UMF était un risque calculé que l'inspecteur Carson avait le pouvoir de prendre. L'utilisation de la force, quelle qu'elle soit, doit viser à assurer la sécurité du public. En s'appuyant sur les renseignements dont il disposait, l'inspecteur Carson a pris la décision de recourir à l'UMF pour faire évacuer le terrain de stationnement sablonneux. Il était d'avis que la sécurité du public l'exigeait. Toutefois, les renseignements en fonction desquels l'inspecteur Carson a pris cette décision étaient inexacts. Si l'inspecteur Carson avait eu des renseignements exacts, je crois qu'il n'aurait pas pris la décision de déployer l'UMF. Si l'inspecteur Carson avait attendu que les équipes Sierra de l'UTS soient en position et qu'elles lui aient fait rapport de ce qui se passait dans le terrain de stationnement sablonneux et la guérite, il aurait appris qu'il n'y avait pas d'incendie dans le terrain de stationnement sablonneux et il aurait su combien de personnes s'y trouvaient et si elles avaient des armes à feu. Il aurait eu de meilleurs renseignements sur lesquels s'appuyer pour prendre sa décision. L'un des problèmes a été l'absence d'un système de renseignement approprié pour vérifier l'information au sujet des armes à feu qui lui avait été fournie. De plus, l'inspecteur Carson aurait dû envisager la possibilité d'utiliser un porte-voix pour informer les occupants que la Police provinciale de l'Ontario n'avait pas l'intention d'entrer dans le parc et qu'elle voulait simplement qu'ils quittent le terrain de stationnement sablonneux et qu'ils n'y retournent pas.

La décision de déployer l'UMF et l'UTS de cette façon n'était pas conforme à la démarche pacifique prévue dans l'Opération Maple et ne tenait pas adéquatement compte des caractéristiques d'une protestation autochtone. De plus, ce niveau d'intervention à l'égard d'une intensification perçue des activités a

accru les possibilités de violence. Compte tenu de la tension accrue que cette situation a créée, on aurait pu et, selon moi, on aurait dû envisager que tout événement non prévu – comme le fait que Cecil Bernard George a franchi le tourniquet du parc pour se rendre dans le terrain de stationnement sablonneux — pourrait provoquer un affrontement. C’est exactement ce qui s’est produit.

L’inspecteur Carson aurait dû se rendre compte que le fait d’envoyer un grand nombre d’agents dans le noir avec des casques, des boucliers et des armes à feu en vue d’affronter les occupants pouvait facilement déclencher et entraîner un affrontement entre les agents de la Police provinciale de l’Ontario et les occupants. L’inspecteur Carson pensait qu’il connaissait les occupants. Il ne croyait pas qu’ils auraient recours à la violence contre la Police provinciale de l’Ontario. À l’exception d’incidents isolés avec les militaires, les occupants n’avaient pas utilisé la violence. De plus, avant les 4 et 5 septembre, les occupants n’avaient pas eu recours à la violence contre la Police provinciale de l’Ontario. L’inspecteur Carson a sous-estimé et n’a pas prévu la réaction des occupants à l’arrestation de Cecil Bernard George. La Police provinciale de l’Ontario aurait dû s’assurer que l’inspecteur Carson possédait de solides capacités en matière de renseignement pour l’aider à évaluer la situation rapidement et correctement.

C’était la première fois que l’UMF et l’UTS étaient déployées ensemble de cette manière et, selon moi, les agents de la Police provinciale de l’Ontario n’avaient pas suffisamment d’expérience en ce qui concerne cette démarche. De plus, ils possédaient peu de renseignements et des renseignements parfois contradictoires à l’égard de ce qu’ils s’apprêtaient à affronter.

Malgré les nombreuses réformes progressives entreprises par la Police provinciale de l’Ontario au cours des dernières années relativement aux interventions policières liées aux occupations autochtones, la Police provinciale, en tant qu’institution, doit être justiciable de la tragédie qui est survenue le 6 septembre 1995 et en assumer une certaine responsabilité.

8. Le racisme ou l’insensibilité culturelle ont-ils contribué à la mort de Dudley George?

L’insensibilité culturelle et le racisme de la part de certains agents de la Police provinciale de l’Ontario ayant participé à l’opération ont été évidents à la fois avant le décès de Dudley George et après. Ils ont créé un obstacle à la compréhension et ont donc nui à la conclusion d’un règlement rapide et pacifique de l’occupation. L’exemple de racisme et d’insensibilité culturelle le plus évident a été une conversation entre des membres de l’équipe du renseignement de la Police provinciale de l’Ontario le 5 septembre 1995, au cours de laquelle on

a fait référence à un Autochtone comme étant un « gros putain d'Indien » et on a laissé entendre qu'ils (c'est-à-dire les Autochtones se trouvant dans le parc) pourraient être appâtés dans « un filet » avec « cinq ou six caisses de Labatt 50 », ce qui « fonctionne dans le Sud avec des melons d'eau ».

Ces commentaires étaient racistes à l'endroit des Autochtones qui faisaient l'objet d'une surveillance à ce moment-là et ils étaient racistes à l'endroit des personnes de couleur. Aucun témoin n'a tenté au cours des audiences de défendre ou de rationaliser ces commentaires, y compris le commandant des opérations sur le lieu de l'incident John Carson qui a décrit les commentaires comme étant « inappropriés », « inacceptables » et « non tolérables ».

Les commentaires racistes mentionnés ci-dessus ne constituaient pas un incident isolé; on a enregistré un certain nombre d'autres conversations d'agents faisant des remarques désobligeantes à l'égard des Autochtones au moment de l'occupation.

La Commission d'enquête a également appris l'existence de plusieurs activités inappropriées qui ont eu lieu après l'occupation, notamment la production et la distribution de chopes offensantes et de t-shirts affichant une image raciste pour commémorer les interventions de la Police provinciale de l'Ontario à Ipperwash.

La manière dont la Police provinciale de l'Ontario a traité ce comportement est tout aussi inquiétante. Dans certains cas, elle ne l'a jamais su. Dans d'autres, les hauts fonctionnaires ont décidé que cela ne constituait pas une « inconduite ». Dans les cas où elle a conclu à une inconduite, elle a déterminé que les agents devraient faire l'objet de mesures disciplinaires en vertu des procédures « officieuses » prévues dans la *Loi sur les services policiers*.

La réaction de la Police provinciale de l'Ontario à ces incidents a été insuffisante. Soit que les agents ont fait l'objet de processus disciplinaires officiels internes, soit qu'ils n'ont fait l'objet d'aucune mesure disciplinaire. Plusieurs incidents n'ont été découverts ou traités que des années plus tard, lorsqu'ils ont été « découverts » au cours de la préparation ou des travaux de cette Commission d'enquête. Ces circonstances remettent en question le régime disciplinaire régissant ce type de conduite et les mécanismes internes utilisés au sein de la Police provinciale de l'Ontario pour le signaler.

Un autre exemple de racisme envers les Autochtones au cours de la période ayant précédé la mort de Dudley George a été la politique d'application de la loi du ministère des Richesses naturelles de l'Ontario fondée sur la race, c'est-à-dire les « Procedures for Dealing with First Nations People ». Cette politique, élaborée avec l'aide d'un agent de la Police provinciale de l'Ontario, a

été publiée en août 1995 pour les parcs provinciaux The Pinery et Ipperwash. Elle constitue un exemple de maintien de l'ordre inapproprié et raciste qui n'est pas acceptable dans notre société.

L'insensibilité culturelle et le racisme n'ont pas causé la mort de Dudley George, mais ils ont pu contribuer à l'absence de règlement rapide et pacifique de l'occupation. Certains membres de la Police provinciale de l'Ontario avaient des préjugés négatifs et n'avaient pas une très bonne opinion des occupants. Bien que je ne croie pas que cela soit vrai pour l'inspecteur Carson, je crois que l'insensibilité culturelle et le racisme que certains membres de la Police provinciale de l'Ontario affichaient ont contribué aux malentendus et à la mauvaise interprétation des actions et des intentions des occupants durant les journées cruciales du 4 au 6 septembre 1995.

Certains occupants avaient aussi des préjugés négatifs et n'avaient pas une très bonne opinion de la police. Ce fait était lui aussi malheureux, mais il ne peut pas être mis sur le même pied que les préjugés qu'avaient certains membres de la Police provinciale de l'Ontario. Les agents et les services de police ont le pouvoir de faire respecter les lois et d'utiliser la force. Par conséquent, les agents de police ont la responsabilité de traiter toutes les personnes équitablement sans aucun parti pris ou préjugé. Ni l'insensibilité culturelle ni le racisme n'ont de place au sein d'un service policier dans une société civilisée comme le Canada.

L'insensibilité culturelle et le racisme n'ont aucune place dans les plus hautes sphères de la province. Le premier ministre et le ministre des Richesses naturelles ont tous deux formulé des commentaires racistes le 6 septembre qui étaient offensants et inappropriés en toute circonstance, particulièrement lorsqu'ils sont exprimés par les dirigeants de la province. Ces opinions ont également créé un obstacle à la compréhension et n'ont pas contribué au règlement pacifique de la situation à Ipperwash.

9. Le gouvernement fédéral est-il responsable?

Le gouvernement fédéral porte la responsabilité principale de l'occupation du parc provincial Ipperwash par les protestataires en septembre 1995.

Les membres de la Première nation Kettle and Stony Point, notamment les occupants de Stoney Point/Aazhoodena, ont été négligés par le gouvernement fédéral et continuent de l'être.

Prenons cette simple chronologie :

- quatre-vingts ans se sont écoulés depuis l'odeur d'« échec moral » entourant la « cession » des terres de Kettle Point et de Stoney Point en 1927; la

cession des terres de Stoney Point en 1928 comportait des caractéristiques semblables;

- soixante-dix ans se sont écoulés depuis que le conseil de Kettle Point et Stony Point a demandé la protection de son lieu de sépulture dans le parc provincial Ipperwash;
- soixante-cinq ans se sont écoulés depuis que le ministère de la Défense nationale s'est emparé de la réserve de Stoney Point à des fins de formation militaire;
- soixante-deux ans se sont écoulés depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, moment auquel les résidents de la Première nation Kettle and Stony Point s'attendaient à ce que les terres leur soient restituées;
- vingt-six ans se sont écoulés depuis que le gouvernement fédéral a accepté de restituer le Camp Ipperwash, en totalité ou en partie, lorsqu'il ne serait plus nécessaire à des fins de formation militaire;
- treize ans se sont écoulés depuis que le ministre de la Défense nationale a annoncé que les militaires n'avaient plus besoin du Camp Ipperwash;
- douze ans se sont écoulés depuis que Dudley George est décédé en revendiquant le droit de sa collectivité aux terres réservées à leur usage exclusif par traité il y a 180 ans.

Malheureusement, le gouvernement fédéral n'a toujours pas réglé les questions qui ont été au cœur de l'occupation à Ipperwash. Ce retard inexcusable et cette longue négligence de la part des gouvernements fédéraux qui se sont succédé sont au cœur de l'histoire d'Ipperwash.

10. Qui doit être tenu responsable de la mort de Dudley George?

Il ne fait aucun doute que le sergent intérimaire Ken Deane de la Police provinciale de l'Ontario a atteint et tué Dudley George. Il a été déclaré coupable en cour criminelle et aucun élément de la présente enquête ne conteste ou n'amoin-drit la condamnation de M. Deane.

Cependant, le sergent intérimaire Deane n'aurait pas dû de prime abord être en position de tirer sur M. George. Le gouvernement fédéral, le gouvernement provincial et la Police provinciale de l'Ontario doivent tous assumer une certaine part de responsabilité pour les décisions ou les échecs qui ont accru les risques de violence et les possibilités d'un affrontement tragique.

Le gouvernement fédéral a laissé la question des terres couvrir pendant des décennies. Cet élément a constitué le premier catalyseur de l'occupation.

Le gouvernement provincial aurait pu nommer un médiateur ou un négociateur en tout temps, mais il ne l'a pas fait. Le premier ministre aurait pu insister sur la patience, plutôt que sur la rapidité. Ces décisions ont exclu la possibilité d'entamer un dialogue constructif avec les occupants ou les autres sur les façons de mettre fin à l'occupation d'une manière pacifique.

La Police provinciale de l'Ontario était résolue à obtenir un règlement négocié et pacifique, mais des erreurs ont malheureusement été commises. Elle aurait dû faire appel à des facilitateurs et des médiateurs autochtones pour tenter d'établir une liaison avec les occupants. Elle aurait dû communiquer plus efficacement son intention de ne pas pénétrer dans le parc. Les manquements sur le plan du renseignement ont contribué à la mauvaise interprétation des actes et des paroles des occupants. Les équipes de l'UMF et de l'UTS auraient dû être retenues jusqu'à ce que les renseignements soient vérifiés et auraient dû attendre le lever du jour. Chacun de ces manquements a accru les risques de violence et diminué les chances d'obtenir un règlement pacifique. Ni le gouvernement provincial ni la Police provinciale de l'Ontario ne voulaient qu'un affrontement ou de la violence survienne, mais aucune de ces institutions n'a pris de mesures suffisantes pour minimiser les perspectives de violence.

Il est impossible d'attribuer la mort de M. George à une seule personne, un seul facteur, une seule décision ou une seule institution. Au contraire, c'est la combinaison de ces éléments qui a accru les possibilités de résultat violent, notamment lorsqu'ils ont tous été réunis en l'espace de quelques jours et de quelques heures dans le contexte d'un affrontement très tendu. Les personnes et les institutions doivent être tenues responsables des conséquences de leurs décisions et de leurs actes, que ces conséquences aient été voulues ou non.

11. Que peut-on faire pour éviter la violence dans l'avenir?

Le volume 2 renferme une analyse détaillée des causes et des conséquences des occupations et des protestations autochtones. Il analyse également les importants progrès qui ont été réalisés par la Police provinciale de l'Ontario et autres organismes dans la façon d'intervenir de manière pacifique dans les occupations et les protestations autochtones. La Police provinciale de l'Ontario et d'autres organismes ont tiré d'importantes leçons d'Ipperwash et d'ailleurs sur la façon d'éviter la violence dans des circonstances similaires. Je crois que les recommandations formulées dans le présent rapport, si elles sont mises en œuvre, réduiront encore davantage les possibilités de violence.

Les occupations et les protestations autochtones ne sont pas inévitables et elles ne sont pas non plus inévitablement violentes. Si je pouvais répondre à la question ci-dessus en un seul paragraphe, ce serait comme suit : Le gouvernement provincial et d'autres institutions doivent redoubler leurs efforts pour établir de bonnes relations pacifiques avec les Autochtones de l'Ontario afin que nous puissions tous vivre ensemble de façon pacifique et productive. D'importants changements constructifs ont été apportés à la loi et aux principales institutions publiques au cours des douze années qui se sont écoulées depuis Ipperwash. Il faut toutefois faire plus. Nous devons aller au-delà de la résolution des conflits au moyen de la gestion de crise. De plus, nous ne pouvons pas être passifs; l'inaction ne fera qu'accroître les tensions considérables qui existent déjà entre les citoyens autochtones et non autochtones de cette province.

La recherche effectuée au cours de l'enquête a montré que les éléments déclencheurs des protestations et des occupations autochtones sont très probablement aussi intenses aujourd'hui qu'ils l'étaient à Ipperwash, Oka, Burnt Church ou au lac Gustafsen. Personne ne peut prédire à quel endroit les protestations et les occupations auront lieu, mais les conditions fondamentales et les catalyseurs qui déclenchent de telles protestations continuent d'exister en Ontario, plus de dix ans après Ipperwash. En fait, il semble que les éléments déclencheurs des protestations et des occupations autochtones s'intensifient peut-être.

Habituellement, le catalyseur immédiat de la plupart des principales occupations et protestations est un différend relatif à une revendication territoriale, un lieu de sépulture, l'exploitation des ressources ou les droits de récolte, de chasse et de pêche. Le conflit fondamental porte toutefois sur les terres. Les occupations et les protestations autochtones contemporaines devraient donc être considérées dans le cadre des tensions qui durent depuis des siècles entre les peuples autochtones et non autochtones à l'égard de la maîtrise, de l'utilisation et de la propriété des terres. La fréquence des occupations et des protestations en Ontario et au Canada constitue un symptôme, sinon le résultat, de notre incapacité collective continue à régler ces tensions. Le volume 2 du présent rapport, *Analyse des politiques*, renferme des recommandations précises à l'égard de ces questions.

12. Qu'en est-il des terres?

Gina George, comme de nombreux autres témoins, a déclaré que l'affrontement avec la police et la mort de Dudley George ne seraient jamais arrivés si le gouvernement fédéral avait restitué les terres.

Marcia Simon a dit : « Tout le monde est maintenant conscient que nous avons en fait un droit à l'égard des terres [...] Nous ne prenons rien à personne d'autre; nous reprenons simplement ce qui nous appartient pour y vivre. »

Malgré les nombreuses leçons tirées des événements du 6 septembre 1995, il n'y a pas eu beaucoup de changement par rapport aux terres qui sont au cœur de l'occupation. Les occupants continuent d'occuper le parc provincial Ipperwash et le camp militaire. Les résidants locaux provenant des collectivités non autochtones voisines et d'ailleurs n'ont pas accès au parc. Le ministère de la Défense nationale continue de détenir le titre de propriété du camp militaire. Le titre de propriété du parc est toujours détenu par la province de l'Ontario, avec un avis au public affiché sur le site Web de Parcs Ontario (en février 2007) indiquant que le parc provincial Ipperwash est « Fermé temporairement » et le désignant comme un parc public « opérationnel ». Le gouvernement provincial n'a pas indiqué d'intention de remettre le parc « en opération » et il semble que le personnel du gouvernement provincial ne se soit pas rendu sur les lieux depuis plusieurs années. La Police provinciale de l'Ontario n'effectue pas de patrouilles dans le parc ni dans le camp militaire. La Première nation Kettle and Stony Point et les résidants d'Aazhoojena continuent d'avoir leurs différends à l'égard de ceux qui devraient avoir le « contrôle » final des terres comprenant le parc et le camp militaire.

Sam George, le frère de Dudley George, a souligné l'importance de régler les questions non résolues à l'égard des terres lorsqu'on lui a demandé ce qu'il fallait pour guérir les personnes les plus touchées par les événements de septembre 1995 :

Je ne crois pas que cela fonctionnerait si le gouvernement provincial finissait par dire à ma collectivité : « Guérissez, nous garderons les terres. » Je crois que la guérison doit se faire parmi les membres des deux collectivités avant que cela puisse commencer à avoir lieu. Ils doivent examiner ce qui blesse notre peuple. Si vous ne retournez pas en arrière pour trouver la source des blessures d'une personne, vous ne pourrez jamais la guérir.

Les membres de notre peuple sont blessés depuis que ces terres ont été prises. Je crois que la seule façon dont la guérison pourrait commencer parmi les membres de notre peuple est de leur restituer les terres. Toutes les terres doivent revenir. Je crois qu'à ce moment-là le processus de guérison pourra commencer chez les gens [...] la terre doit elle aussi guérir. La terre elle-même est probablement blessée présentement en raison des activités qui ont eu lieu là-bas. La terre a été prise pour des raisons de conflit. Elle a été prise par conflit et utilisée pour un conflit. Je parle des guerres. Les gens ont été formés là-bas pour faire cela et le conflit est encore très présent là-bas. Aussi longtemps que cette terre sera au nom d'autres personnes, cette guérison n'aura pas lieu et vous ne pourrez pas régler ce conflit.

La parcelle de terre au complet, c'est-à-dire le parc et la base, doit retourner entre les mains des membres de la Première nation. Je crois que les gens à ce moment-là pourront commencer à peut-être essayer de se guérir et à se regarder les uns les autres et à examiner ce dont la terre a besoin pour revenir comme avant.

Je crois que ces paroles nous indiquent la bonne direction. Les terres ont été le catalyseur fondamental de l'occupation d'Ipperwash et de la mort de Dudley George. Le règlement de la question territoriale doit donc faire partie de la solution d'avenir et est essentiel à la guérison des personnes les plus touchées par ces événements.

Cependant, durant l'enquête, j'ai fait remarquer qu'en tant que commission d'enquête constituée par la province, je n'ai pas la compétence ou le mandat de régler les questions du camp militaire ou de la restitution des terres qui comprennent le parc provincial Ipperwash; nous n'avons donc pas cherché de preuves ou demandé d'observations sur ces questions. Je ne pouvais pas néanmoins présider ces instances pendant deux ans sans me faire d'opinions sur le sujet et je crois qu'il m'incombe de les partager dans ces dernières pages de mon rapport. Cette question était comme « l'éléphant dans la pièce ». Il était évident pour tout le monde qu'elle était là, mais nous ne pouvions pas la traiter. J'hésite à proposer une solution précise à l'égard de l'aliénation des terrains du parc et je préfère limiter mes remarques aux questions de processus et aux options; cependant, je crois que la situation à l'égard de l'avenir des terres de l'ancien camp militaire est différente.

Bien que la Commission d'enquête n'ait pas participé aux discussions en cours entre la Première nation Kettle and Stony Point et le gouvernement fédéral à l'égard de l'avenir du camp militaire, et qu'elle n'ait pas été dans le secret de ces discussions, je suis conscient qu'elles ont lieu.

À mon avis, la priorité la plus urgente est que le gouvernement fédéral restitue immédiatement l'ancien camp militaire à la Première nation Kettle and Stony Point. Il s'est approprié ces terres en 1942 à des fins militaires précises et elles n'ont pas servi à cette fin depuis des décennies.

Dans le cadre de la restitution, le gouvernement fédéral devrait entreprendre et payer le nettoyage environnemental du camp qui s'impose. Je crois comprendre que ce processus a déjà commencé; son exécution ne devrait pas constituer une raison pour retarder la restitution des terres. De plus, le fait que les gouvernements fédéraux qui se sont succédé n'ont pas restitué les terres pendant tant d'années justifie des excuses et une indemnisation appropriée aux Autochtones touchés. Des excuses et une indemnisation appropriée apporteront

une dose de reconnaissance, de dignité et de justice aux collectivités autochtones touchées par le fait que le gouvernement fédéral n'a pas restitué les terres dans un délai raisonnable après la fin de la guerre.

La solution à l'égard de l'avenir du parc est plus difficile. La chose que j'ai apprise durant cette enquête, c'est que, quelle que soit la solution pour le parc, la seule façon d'aller de l'avant doit comprendre un processus juste, inclusif et transparent. Cette démarche serait conforme aux thèmes centraux de la présente Commission d'enquête et du présent rapport. De plus, tout processus visant à régler la question des terres du parc doit favoriser la réconciliation et promouvoir les intérêts à long terme de toutes les collectivités en cause. À cette fin, les collectivités touchées doivent activement participer au processus. Le mieux que je puisse faire est donc de recommander un processus pour aller de l'avant. En fait, compte tenu des raisons mentionnées ci-dessus, il serait inapproprié que j'offre une solution précise à l'égard des terres du parc.

Celles-ci jouxtent l'ancien camp militaire et ne font pas partie des négociations entre le gouvernement fédéral et la Première nation. Le parc est de compétence provinciale depuis la cession de 1928 et l'achat par la province par la suite.

Il n'est dans l'intérêt de personne de garder le statu quo à l'égard du parc. Actuellement, le parc ne fait pas partie de la réserve de la Première nation et il n'est pas non plus à toute fin utile assujéti à la gestion de la province. Le fait qu'il n'y a eu aucun incident négatif grave depuis 1995 témoigne de la patience et de la modération des occupants et des résidents locaux. Ce statut non résolu ne devrait toutefois pas se poursuivre.

La division qui persiste entre la Première nation Kettle and Stony Point et les résidents d'Aazhoodena complique toute proposition de solution. Ces collectivités doivent régler leurs différends, peut-être avec l'aide d'organismes des Premières nations et, sur demande, celle du gouvernement fédéral ou provincial, mais ces différends ne devraient pas servir de raison pour ne pas régler la question du parc.

Malheureusement, il n'existe aucune solution parfaite et l'expérience nous a enseigné que les solutions recommandées ou imposées par des tiers de l'extérieur réussissent rarement. Les résidents d'Aazhoodena doivent participer aux discussions portant sur l'avenir du parc avec la Première nation et la collectivité locale non autochtone. Je recommande vivement à tous ceux et celles qui s'intéressent à l'avenir de ces terres de mettre leurs différends de côté et de travailler ensemble dans l'intérêt commun qui est de guérir et d'aller de l'avant.

J'ai déjà mentionné que je crois que le statu quo n'est pas une solution acceptable; il ne serait pas non plus acceptable, à mon avis, que le parc soit rouvert unilatéralement par le gouvernement de l'Ontario en tant que parc provincial.

Une solution évidente consiste à rendre les terres du parc, avec celles du camp militaire, à la Première nation Kettle and Stony Point avec la participation des résidants d'Aazhoodena comme je l'ai indiqué ci-dessus. Cette solution a un attrait considérable compte tenu de la relation historique des peuples autochtones avec la terre, des circonstances entourant l'occupation de 1995, du fait que les occupants sont sur ces terres depuis ce moment-là et du fait que les deux parcelles de terre ont en réalité été jointes — comme elles l'étaient auparavant — en raison de douze années d'inaction de la part des gouvernements provinciaux et fédéraux qui se sont succédé.

Les circonstances entourant la cession de la plage de la région ouest d'Ipperwash en 1927 ont été contestées par la Première nation pendant des décennies. La Première nation Kettle and Stony Point a contesté la légalité de cette cession dans les années 1990 et, bien que les tribunaux aient déclaré que la cession était valide d'un point de vue légal, la Cour a affirmé que les transactions sentaient « l'échec moral ». La Cour d'appel de l'Ontario a par la suite laissé entendre que les « transactions viciées » du gouvernement fédéral pourraient constituer un manquement à ses obligations fiduciaires envers la Première nation. Bien que les tribunaux n'aient pas pris en compte la cession en 1928 des rives de Stony Point, comprenant le parc provincial Ipperwash, les preuves qui m'ont été présentées ont révélé que les circonstances entourant cette cession comportaient des caractéristiques semblables.

Cette solution de restituer les terres du parc n'est pas aussi simple qu'elle pourrait le sembler, puisqu'elle nécessiterait la collaboration des collectivités autochtones ainsi que des gouvernements fédéral et provincial. Il faudrait que le gouvernement provincial cède les terres au gouvernement fédéral pour qu'elles fassent à nouveau partie de la réserve.

Selon moi, une autre solution qui mérite d'être examinée est une entente de cogestion selon laquelle les collectivités autochtones exploiteraient un parc rouvert au profit de l'ensemble des habitants de l'Ontario et des visiteurs. Si cette solution devait être mise en œuvre, les terres du parc pourraient être placées dans une fiducie, de façon semblable à ce qui a été fait avec les terres contestées à Caledonia. Avec l'aide du gouvernement provincial, on pourrait créer un comité indépendant composé de la Première nation, des résidants d'Aazhoodena et de représentants de la collectivité non autochtone locale. Ce comité aurait pour but de négocier avec le gouvernement provincial et, si nécessaire, avec le gouvernement fédéral en vue d'atteindre cet objectif. Pour être efficace, ce comité aurait besoin de ressources suffisantes et d'un pouvoir décisionnel ayant force obligatoire. Cette solution comporterait des dépenses importantes puisque l'infrastructure du parc s'est complètement détériorée et qu'elle devrait être reconstruite.

Cette option comporte un certain attrait parce qu'elle permettrait aux Autochtones d'être responsables de la gérance des terres du parc, y compris la désignation et la protection des lieux de sépulture. De plus, tout produit découlant de l'exploitation du parc reviendrait à la collectivité autochtone. Cette solution offre l'occasion au gouvernement provincial et aux collectivités autochtones et non autochtones de travailler ensemble dans une entreprise commune à leur avantage mutuel.

D'autres solutions possibles à l'égard des terres du parc pourraient être élaborées par les personnes les plus directement touchées. Cependant, toute solution à la situation d'Ipperwash ne devrait pas être considérée comme un précédent pour les autres différends territoriaux; chaque situation nécessite sa propre solution, élaborée par les personnes les plus directement touchées.

Après la mort de Dudley George, Sam George et ses frères et sœurs ont exprimé leur désir le plus cher :

Au début, tout ce que nous leur avons demandé de faire, c'est de nous dire la vérité. Nous voulions juste que quelqu'un nous dise quelque chose. J'aurais grandement préféré ne pas emprunter ce chemin moi-même. Je ne m'attendais pas à un litige de sept ans. Je ne pensais pas que le fait de demander la vérité deviendrait une chose si difficile à atteindre.

Comme l'a mentionné le juge en chef Lamer dans *Delgamuukw c. Colombie-Britannique*¹, « il faut se rendre à l'évidence, nous sommes tous ici pour y rester ». Ce que j'espère, c'est que nous fassions non seulement face à cette réalité, mais que nous le fassions dans l'esprit et l'intention initiaux des traités. Comme je l'aborde dans la deuxième partie du présent rapport, ces traités prévoyaient que les Autochtones et les pionniers se partagent la richesse et la gérance de cette grande terre. Puisque nous sommes tous ici pour y rester, nous devons continuer à établir des relations de confiance, de respect mutuel et de soutien. Le chemin vers la réconciliation peut être long et difficile, mais c'est un chemin que toutes les personnes, qu'elles soient autochtones ou non, doivent parcourir ensemble. J'espère que le processus d'enquête et le présent rapport nous ont aidés à faire quelques pas en avant sur ce chemin.

1 [1997] 3 R.C.S. 1010, par. 186

RECOMMANDATIONS

1. Le gouvernement provincial devrait inviter le gouvernement fédéral à participer aux comités interministériels d'intervention en cas de « barrage » afin d'éclairer et de coordonner les réactions gouvernementales aux occupations et aux protestations des Autochtones lorsque les intérêts du gouvernement fédéral sont potentiellement en jeu.
2. Les plans d'intervention de la police en cas d'occupation ou de protestation des Autochtones devraient comprendre les éléments suivants :
 - a. une stratégie de communication permettant de transmettre les messages importants aux occupants;
 - b. les aspects techniques de la façon dont la police communiquera avec les occupants;
 - c. le nom de personnes précises n'appartenant pas aux services de police qui pourraient communiquer efficacement avec les occupants.
3. Les services de police devraient s'assurer :
 - a. que leur unité du renseignement est en action et fonctionnelle et qu'elle dispose de ressources et de méthodes adéquates pour récolter, rassembler et évaluer les renseignements;
 - b. que les rapports sont consignés par écrit dans les meilleurs délais, qu'ils aient été initialement transmis verbalement ou non;
 - c. que les renseignements font l'objet d'une analyse et d'une évaluation de la fiabilité;
 - d. qu'il y a un seul dépositaire par l'entremise duquel les renseignements sont transmis au commandant des opérations sur le lieu de l'incident;
 - e. que le chef de l'unité du renseignement ou la personne qu'il désigne relève directement du commandant des opérations sur le lieu de l'incident;
 - f. que les commandants des opérations sur le lieu de l'incident et les autres cadres supérieurs reçoivent une formation en matière de renseignement.

4. Tous les appels téléphoniques à destination ou en provenance du poste de commandement devraient être enregistrés et les procès-verbaux de toutes les réunions du commandant des opérations sur le lieu de l'incident devraient être conservés. Les commandants des opérations sur le lieu de l'incident devraient continuer d'être responsables de la prise de notes exactes et détaillées au moment où surviennent les événements.
5. Le Secrétariat des affaires autochtones de l'Ontario, en consultation avec les organismes autochtones, devrait dresser une liste de négociateurs et de facilitateurs disponibles qui pourraient aider le gouvernement à résoudre rapidement et pacifiquement les questions autochtones qui surviennent.
6. Les commandants des opérations sur le lieu de l'incident doivent exercer leur pouvoir discrétionnaire relativement aux renseignements politiques qu'ils partagent avec leurs cadres supérieurs et être conscients de la perception d'influence politique dans l'exercice de ce pouvoir discrétionnaire. Il devrait y avoir un intermédiaire entre le commandant des opérations sur le lieu de l'incident et les politiciens, que ceux-ci appartiennent au palier de gouvernement fédéral, provincial ou municipal.
7. La province de l'Ontario devrait promulguer un règlement pris en application de la *Loi sur les services policiers* exigeant que les agents déposent un rapport sur le recours à la force lorsqu'ils pointent une arme d'épaule ou une carabine vers une personne, qu'un coup de feu ait été tiré ou non.
8. Le ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels et la Police provinciale de l'Ontario devraient établir des protocoles écrits qui détermineraient clairement les fonctions appropriées des agents de police détachés auprès de ministères provinciaux. De plus, les politiciens et les fonctionnaires devraient être mis au courant du rôle approprié des agents en détachement.
9. Les stratégies de maintien de l'ordre public devraient s'assurer de tenir compte du caractère particulier des occupations et des protestations des Autochtones, en mettant surtout l'accent sur les différences que comportent de tels incidents sur les plans historique, légal et comportemental. La formation devrait être axée sur les exigences en matière de maintien de la paix, de communication, de négociation et d'établissement d'un lien de confiance avant, pendant et après de tels incidents.
10. La Police provinciale de l'Ontario devrait prendre des mesures pour s'assurer que les communications entre les agents en matière de décisions

tactiques et de renseignement sont protégées et ne sont pas interceptées par d'autres personnes.

11. La Police provinciale de l'Ontario devrait assurer la participation des services de police des Premières nations et solliciter l'aide de médiateurs issus des Premières nations lorsqu'elle intervient dans le cadre d'occupations et de protestations des Autochtones.
12. La Police provinciale de l'Ontario devrait s'assurer que les noms et les numéros d'insigne des agents en service au moment d'événements de maintien de l'ordre public continuent d'être inscrits visiblement et qu'ils soient bien en vue sur les vêtements extérieurs ou les casques.
13. La Police provinciale de l'Ontario devrait s'assurer que, lorsque l'unité de maintien de l'ordre public est déployée, le commandant des opérations sur le lieu de l'incident se tient avec cette équipe sur le terrain et ne demeure pas au poste de commandement.
14. La police devrait s'assurer que les renseignements connus ou disponibles concernant les antécédents médicaux du patient et les circonstances entourant sa blessure sont transmis au personnel médical et hospitalier qui transporte et (ou) traite le patient.
15. Des services conseils en cas de crise devraient être accessibles et offerts aux personnes ayant pris part à des événements violents ou traumatisants dans le cadre d'une intervention policière. La prestation des services conseils en cas de crise devrait relever du gouvernement provincial quand l'intervention policière s'est produite hors d'une réserve et du gouvernement fédéral quand l'intervention policière s'est produite à l'intérieur d'une réserve. Le type de services offert devrait être adapté au type de traitement requis et tenir compte des pratiques et des croyances culturelles et traditionnelles des Autochtones nécessitant les conseils et le soutien.
16. La Police provinciale de l'Ontario devrait présenter des excuses publiques à Cecil Bernard George relativement au recours à une force excessive sous forme de coups à la tête et au visage assénés par au moins un agent de police non identifié au cours de sa détention et de son arrestation dans le terrain de stationnement sablonneux le soir du 6 septembre 1995, qui ont causé des blessures ayant nécessité un traitement médical. Les excuses devraient être présentées en personne par l'actuelle commissaire ou son délégué, par communiqué de presse et à l'occasion d'une conférence de presse.

17. Les règlements pris en application de la *Loi sur les services policiers* devraient être modifiés afin d'améliorer les mesures visant à assurer la conformité à l'obligation de déposer un rapport sur le recours à la force contre des civils en exigeant que les agents de police déposent un rapport semblable chaque fois qu'ils sont témoins d'un recours à la force nécessitant un traitement médical, faute de quoi ils s'exposent à des mesures disciplinaires correspondantes.
18. Sous réserve de la recommandation 68, chaque fois qu'il y a des allégations de racisme (y compris l'omission de signalement de la part d'autres agents), celles-ci devraient faire l'objet de mesures disciplinaires officielles, avec tous les dispositifs de protection que prévoit le processus disciplinaire.
19. Le gouvernement fédéral devrait restituer immédiatement l'ancien camp militaire aux membres de la Première nation Kettle and Stony Point et garantir qu'il assumera l'entière responsabilité de la dépollution environnementale adéquate des lieux.
20. Le gouvernement fédéral devrait présenter des excuses publiques accompagnées d'une compensation adéquate à la Première nation Kettle and Stony Point pour avoir manqué, durant plus de 60 ans, à sa promesse de lui restituer ses terres.

ANNEXES

1. Décret 1662/2003
2. Décision du commissaire relative aux dossiers disciplinaires de la Police provinciale de l'Ontario, 15 août 2005



Ontario
Executive Council
Conseil des ministres

Order in Council
Décret

On the recommendation of the undersigned, the Lieutenant Governor, by and with the advice and concurrence of the Executive Council, orders that

Sur la recommandation du soussigné, le lieutenant-gouverneur, sur l'avis et avec le consentement du Conseil des ministres, décrète ce qui suit :

En 1995, le parc provincial d'Ipperwash a été le site d'une manifestation tenue par des représentants des Premières nations. Au cours de la manifestation, M. Dudley George a été atteint d'un coup de feu et il est décédé par la suite.

En vertu de la *Loi sur les enquêtes publiques*, L.R.O. 1990, ch. P.41, le lieutenant-gouverneur en conseil peut, par commission, nommer une ou plusieurs personnes pour effectuer une enquête sur une question intéressant la bonne administration de l'Ontario, la conduite des affaires publiques ou l'administration de la justice dans la province ou sur une question d'intérêt public, si l'enquête n'est régie par aucune loi spéciale et si le lieutenant-gouverneur en conseil juge qu'il y a lieu d'effectuer une enquête sur cette question.

Le lieutenant-gouverneur en conseil juge qu'il y a lieu d'effectuer une enquête sur les questions suivantes. L'enquête n'est régie par aucune loi spéciale.

En conséquence, conformément à la *Loi sur les enquêtes publiques* :

Constitution de la commission

1. Une commission est constituée à compter du 12 novembre 2003, nommant commissaire l'honorable Sidne y B. Linden.

Mandat

2. La commission devra :
 - a) faire enquête et rapport sur les événements entourant le décès de Dudley George;
 - b) présenter des recommandations visant à empêcher que des actes de violence se produisent dans des circonstances similaires.
3. La commission s'acquittera de ses fonctions sans formuler de conclusions ou de recommandations quant à la responsabilité civile ou criminelle de toute personne ou de tout organisme. La commission veillera, dans la conduite de son enquête, à ce qu'elle ne gêne aucune instance judiciaire en cours qui a trait à ces questions.

O.C./Décret 1662/2003

4. La commission remettra au procureur général son rapport final comportant ses constatations, conclusions et recommandations. Elle sera responsable de l'impression et de la traduction de son rapport, elle fera en sorte qu'il soit disponible à la fois en version française et anglaise, en formats électronique et imprimé, et en nombre d'exemplaires suffisant pour sa diffusion publique. Le procureur général mettra le rapport à la disposition du public.
5. La partie III de la *Loi sur les enquêtes publiques* s'applique à l'enquête et à la commission qui l'effectue.

Ressources

6. La commission peut faire des recommandations au procureur général en ce qui concerne le versement de fonds à des parties qui se sont vu accorder le droit de comparaître, dans la mesure de leur intérêt, si elle est d'avis que la partie ne serait pas par ailleurs en mesure de participer à l'enquête sans ces fonds.
7. Dans le cadre d'un budget approuvé, la commission peut retenir les services des avocats, du personnel, des enquêteurs et des experts-conseils qu'elle juge nécessaires dans l'exercice de ses fonctions selon une rémunération raisonnable approuvée par le ministre du Procureur général. Ceux-ci pourront se faire rembourser les frais raisonnables engagés dans l'exercice de leurs fonctions, conformément aux directives et lignes directrices du Conseil de gestion du gouvernement.
8. La commission suivra les directives et lignes directrices du Conseil de gestion du gouvernement ainsi que les autres politiques gouvernementales applicables en vue de l'obtention d'autres biens et services qu'elle estime nécessaires dans l'exercice de ses fonctions à moins que, de l'avis du commissaire, il ne soit pas possible de les suivre.
9. Sous réserve de tout privilège ou de toute autre restriction légale, tous les ministères, le Bureau du Conseil des ministres, le cabinet du premier ministre, ainsi que tous les organismes, conseils et commissions du gouvernement de l'Ontario prêteront leur concours à la commission dans leur pleine mesure de façon à ce que celle-ci puisse s'acquitter de ses fonctions.

Recommandé par :



Procureur général

Accepté par :



Président du Cabinet

Approuvé et ordonné

NOV 12 2003

Date



Lieutenant-gouverneur

**DÉCISION DU COMMISSAIRE
RELATIVE À LA REQUÊTE DE LA POLICE PROVINCIALE DE L'ONTARIO
ET DE L'ASSOCIATION DE LA POLICE PROVINCIALE DE L'ONTARIO**

Introduction

1. La Police provinciale de l'Ontario et l'Association de la Police provinciale de l'Ontario ont présenté une requête demandant que j'annule l'assignation signifiée à la commissaire Gwen Boniface de la Police provinciale de l'Ontario le 15 juin 2005 (l'« assignation »).

2. L'assignation demande à la commissaire Boniface de comparaître devant la Commission d'enquête et de produire les documents suivants :

- 1) les dossiers disciplinaires de la Police provinciale de l'Ontario sur la « conduite indigne » de l'agent-détective James Dyke et de l'agent-détective Darryl Whitehead;
- 2) les dossiers disciplinaires de la Police provinciale de l'Ontario concernant la distribution de chopes et de t-shirts;
- 3) les ordres, les politiques, les lignes directrices ou les procédures de la Police provinciale de l'Ontario relatifs au recours à des « mesures disciplinaires officieuses », notamment ceux qui auraient régi les mesures disciplinaires prises relativement aux points 1 et 2.

3. La Police provinciale de l'Ontario s'oppose à la production des dossiers demandés aux points (1) et (2) en l'absence d'ordonnance judiciaire. Sa position est que le paragraphe 69 (9) et l'article 80 de la *Loi sur les services policiers*, L.R.O. 1990, chap. P.15 empêchent la divulgation de dossiers internes de plaintes dans le cadre d'une enquête publique, qu'une analyse des dossiers de tiers, telle que celle qui a été entreprise dans l'affaire *A.M. c. Ryan*, [1997] 1 R.C.S. 157, devant un juge de la Cour supérieure de justice, est nécessaire avant que les dossiers puissent être divulgués et que les dossiers sont privilégiés selon les principes de la common law concernant les privilèges.

4. L'Association de la Police provinciale de l'Ontario s'oppose à la divulgation ou à la production du contenu des dossiers disciplinaires en invoquant une interdiction réglementaire aux termes des articles 69 et 80 de la *Loi sur les services policiers*. L'Association de la Police provinciale de l'Ontario fait en outre valoir que les documents demandés constituent des preuves inadmissibles dans une enquête publique en vertu des paragraphes 69 (9) et (10) de la *Loi sur les services policiers*, de l'article 11 de la *Loi sur les enquêtes publiques* et des règles de la common law régissant les dossiers de tiers et la confidentialité. L'Association de la Police provinciale de l'Ontario allègue qu'avant que les dossiers puissent être remis à la Commission aux fins d'inspection, ils doivent répondre au critère de production de dossiers de tiers tel qu'il est décrit dans l'affaire *R. c. O'Connor* (1995), 103 C.C.C. (3d) 1 (R.C.S.).

5. La province de l'Ontario conteste la production des documents en faisant valoir qu'ils ne se rapportent pas au mandat de la Commission d'enquête et qu'ils sont subsidiairement protégés par un privilège. Selon elle, l'application du critère cité dans les affaires *O'Connor* ou *Ryan* est inutile, et la question peut être tranchée en se fondant sur le privilège.

6. Les Aboriginal Legal Services of Toronto (« ALST ») ont présenté une réponse à la requête de la Police provinciale de l'Ontario et de l'Association de la Police provinciale de l'Ontario et demandé que cette requête visant à annuler l'assignation de la commissaire Gwen Boniface en date du 15 juin 2005 soit rejetée et que les documents faisant l'objet de l'assignation soient remis aux parties ayant qualité pour agir. Les ALST font valoir que les articles 69 et 80 de la *Loi sur les services policiers* ne s'appliquent pas aux dossiers à l'égard desquels le privilège est invoqué et que les dossiers ne répondent pas au critère du privilège au cas par cas reconnu dans la common law.

7. Les Chiefs of Ontario s'opposent à la requête de la Police provinciale de l'Ontario et de l'Association de la Police provinciale de l'Ontario en faisant valoir que les documents demandés dans le cadre de l'assignation sont très pertinents et qu'il n'y a rien dans la loi ou en common law qui empêche la Commission d'émettre l'assignation.

8. La Commission a reçu les observations écrites des parties qui ont décidé de faire des observations et les plaidoiries ont été entendues publiquement devant la Commission d'enquête les 19 et 20 juillet 2005.

Faits

9. Le 31 mai 2005, le sous-commissaire John Carson de la Police provinciale de l'Ontario a fait une déclaration devant la Commission d'enquête sur les commentaires formulés par les agents Dyke et Whitehead le 5 septembre 1995. Le 5 septembre 1995, les agents Dyke et Whitehead effectuaient leur ronde de surveillance dans le parc provincial Ipperwash et le camp militaire, au cours de laquelle ils ont réalisé un enregistrement vidéo. Les échanges suivants peuvent être entendus sur l'enregistrement vidéo inscrit à titre de pièce P-452 déposé devant la Commission qui sont transcrits aux pages 239 à 241 des transcriptions de l'audience du 31 mai 2005 :

	INTERLOCUTEUR 1 :	Diable, qu'est-ce que c'est? UP –
25	INTERLOCUTEUR 2 :	Vous n'êtes pas censé
1		boire ici.
2	INTERLOCUTEUR 1 :	Ouais, et si on était
3		pigistes?
4	INTERLOCUTEUR 2 :	(rires) Quoi –
5	INTERLOCUTEUR 1 :	Qu'est-ce qu'on est censé
6		être, UPS?
7	INTERLOCUTEUR 2 :	UPA.
8	INTERLOCUTEUR 1 :	Il a dit UPS. D'où venez-
9		vous? UPS
10	INTERLOCUTEUR 2 :	UPS
11	INTERLOCUTEUR 1 :	United –
12	INTERLOCUTEUR 2 :	Parcel Service, Monsieur.
13	INTERLOCUTEUR 1 :	- Postal.
14	INTERLOCUTEUR 2 :	Et nous sommes de
15		mauvaise humeur. Encore
16		beaucoup de journalistes
17		ici?
18	INTERLOCUTEUR 1 :	Non, il n'y en a aucun.
19		Seulement un gros
20		« foutu » d'Indien.
21	INTERLOCUTEUR 2 :	La caméra tourne.
22	INTERLOCUTEUR 1 :	Ouais. Nous avons eu ce
23		plan, vous savez. Nous
24		avons pensé que si nous
25		pouvions prendre cinq (5)
1		ou (6) caisses de Labatt 50,
2		nous pourrions les appâter.
3	INTERLOCUTEUR 2 :	Ouais.
4	INTERLOCUTEUR 1 :	Et nous avons ce gros filet
5		à une mine.
6	INTERLOCUTEUR 2 :	Pensée créative.

7 INTERLOCUTEUR 1 : Il travaille dans le Sud avec les melons d'eau.

10. Le sous-commissaire Carson a déclaré sous serment le 31 mai 2005 que des mesures disciplinaires internes avaient été prises à l'encontre des agents qui ont participé à cet échange (*transcription du 31 mai 2005, page 241, lignes 15 et 16*). Il a affirmé ne pas connaître la nature exacte de ces mesures disciplinaires, mais savoir qu'il n'y avait pas eu d'audience officielle aux termes de la *Loi sur les services policiers* (*transcription du 31 mai 2005, page 242, lignes 3 et 6*).

11. Le 1^{er} juin 2005, après s'être informé davantage sur les mesures disciplinaires prises contre les agents Dyke et Whitehead, le sous-commissaire Carson a déclaré sous serment que, lorsque l'incident a été connu, l'agent Dyke avait pris sa retraite de la Police provinciale de l'Ontario et travaillait pour elle de façon contractuelle. Depuis la conclusion de l'enquête sur l'incident, l'agent Dyke ne fournit plus de service à la Police provinciale de l'Ontario (*transcription du 1^{er} juin 2005, page 16, lignes 8 à 25*). L'agent Whitehead s'est plié aux mesures disciplinaires officieuses qui consistaient à perdre trois jours de salaire et à suivre une formation de quatre jours sur la sensibilisation aux Premières nations (*transcription du 1^{er} juin 2005, page 18, lignes 2 à 25*).

12. Également le 1^{er} juin 2005, le sous-commissaire Carson a déclaré que plusieurs agents ont fait l'objet de mesures disciplinaires officieuses pour avoir participé à la production et à la distribution de chopes et de t-shirts liés aux événements du parc Ipperwash (*transcription du 1^{er} juin, page 26, lignes 9 à 11*). Un cédérom contenant des photos des chopes et des t-shirts a été inscrit à titre de pièce P-458 devant la Commission d'enquête. La chope affiche le logo « Team Ipperwash '95 » et une image d'une flèche qui traverse l'insigne d'épaule de la Police provinciale de l'Ontario. Le t-shirt arbore un logo « E.R.T., T.R.U., '95 » avec une flèche blanche horizontale en dessous. Dans la tradition autochtone, la flèche et les plumes symbolisent les guerriers tués (*transcription du 1^{er} juin, page 28, lignes 19 à 22*).

13. Le 1^{er} juin 2005, l'avocat des ALST a demandé que lui soient remis, par l'entremise des avocats de la Commission, les dossiers disciplinaires de la provinciale de l'Ontario sur la « conduite indigne » des agents Dyke et Whitehead consistant en des échanges verbaux enregistrés

sur bande vidéo; les dossiers disciplinaires de la Police provinciale de l'Ontario concernant la distribution de chopes et de t-shirt et les ordres, les politiques et les lignes directrices ou procédures de la Police provinciale de l'Ontario concernant le recours à des « mesures disciplinaires officieuses ».

14. Le 7 juin 2005, l'avocat de la Police provinciale de l'Ontario a fait parvenir une lettre aux avocats de la Commission dans laquelle il indiquait son refus de produire les dossiers disciplinaires, déclarant : « Par principe et aux termes de la loi en vigueur, la Police provinciale de l'Ontario ne peut pas produire, sur demande, les dossiers internes de plaintes. »

15. Le 15 juin 2005, j'ai signifié une assignation à la commissaire Gwen Boniface de la Police provinciale de l'Ontario l'enjoignant de comparaître devant la Commission d'enquête et de produire les documents suivants :

- 1) les dossiers disciplinaires de la Police provinciale de l'Ontario sur la « conduite indigne » de l'agent-détective James Dyke et de l'agent-détective Darryl Whitehead;
- 2) les dossiers disciplinaires de la Police provinciale de l'Ontario concernant la distribution de chopes et de t-shirts;
- 3) les ordres, les politiques, les lignes directrices ou les procédures de la Police provinciale de l'Ontario relatifs au recours à des « mesures disciplinaires officieuses », notamment ceux qui auraient régi les mesures disciplinaires officieuses prises relativement aux points 1 et 2.

16. La Police provinciale de l'Ontario a fourni à la Commission les ordres et les politiques mentionnés au point (3), mais a refusé de produire les dossiers décrits aux points (1) et (2).

17. La conduite générale adoptée par la Commission pour obtenir les documents de la Police provinciale de l'Ontario a été la suivante : les avocats de la Commission ont demandé que les documents leur soient remis et la Police provinciale de l'Ontario leur a demandé de lui signifier une assignation. Une fois l'assignation signifiée, la Police provinciale de l'Ontario a fourni les dossiers demandés à la Commission. Dans le présent cas, malgré le

fait qu'une assignation a été signifiée, la Police provinciale de l'Ontario a refusé de produire les documents.

Pouvoirs de la Commission

18. J'ai été nommé commissaire pour mener la présente enquête par un décret (1662/2003) daté du 12 novembre 2003. Aux termes de l'article 3 de la *Loi sur les enquêtes publiques*, L.R.O. 1990, chapitre P.41, la commission chargée de l'enquête en fixe elle-même le déroulement ainsi que la procédure.

19. L'article 2 de la *Loi sur les enquêtes publiques* précise que le lieutenant-gouverneur en conseil peut constituer une commission lorsqu'il :

juge qu'il y a lieu d'ordonner la tenue d'une enquête sur une question intéressant la bonne administration de l'Ontario, la conduite des affaires publiques ou l'administration de la justice dans la province, ou sur une question qu'il déclare sujet d'intérêt public, [...] peut, par commission, nommer une ou plusieurs personnes pour effectuer cette enquête.

20. En vertu du décret qui crée la présente commission, le lieutenant-gouverneur en conseil m'a nommé comme commissaire pour :

- a) mener une enquête et présenter un rapport sur les événements entourant le décès de Dudley George;
- b) formuler des recommandations afin d'éviter la violence dans des circonstances similaires.

21. La Commission a reçu le mandat d'établir les faits et a de vastes pouvoirs pour assigner à comparaître des témoins pertinents et à produire des documents appropriés pour s'acquitter de son mandat. Le paragraphe 7 (1) de la *Loi sur les enquêtes publiques* précise ce qui suit :

Assignation à comparaître, à produire des documents

7.(1) La commission peut, par assignation, sommer toute personne :

- a) de donner, sous serment ou par affirmation solennelle, des témoignages à l'enquête;

b) de produire en preuve à l'enquête les documents et objets que la commission peut préciser, qui sont connexes à l'objet de l'enquête et ne sont pas inadmissibles en preuve à l'enquête en vertu de l'article 11.

22. L'article 11 de la *Loi sur les enquêtes publiques* précise ce qui suit :

Privilège

11. Est inadmissible en preuve au cours d'une enquête ce qui serait inadmissible en preuve devant un tribunal judiciaire en raison d'un privilège reconnu en droit de la preuve.

23. Aux termes de la Loi, l'Assemblée législative a signalé qu'une commission d'enquête publique peut admettre des preuves qui seraient autrement inadmissibles devant un tribunal judiciaire sauf dans un cas : en supposant qu'elles sont pertinentes, les seules preuves qui sont inadmissibles au cours d'une enquête publique sont celles qui sont protégées par un privilège.

24. L'intention de l'Assemblée législative d'élargir l'admission des éléments de preuve au cours des enquêtes publiques est conforme à l'objet de ces dernières. Comme le juge J. Cory l'a noté dans l'affaire *Canada (Procureur général) c. Canada (Commission d'enquête sur l'approvisionnement en sang au Canada)*, [1997] 3 R.C.S. 457 (au par. 30) (CSC), citant *Phillips c. Nouvelle-Écosse (Commission d'enquête sur la tragédie de la mine Westray)*, [1995] 2 R.C.S. 97 (aux pages 137-138), l'une des principales fonctions des commissions d'enquête consiste à mener une enquête et à établir les faits. Selon le juge J. Cory, dans l'affaire *Canada (Procureur général) c. Canada (Commission d'enquête sur l'approvisionnement en sang au Canada)*, [1997] 3 R.C.S. 457 (au par. 34) :

Une commission d'enquête ne constitue ni un procès pénal, ni une action civile pour l'appréciation de la responsabilité. Elle ne peut établir ni la culpabilité criminelle, ni la responsabilité civile à l'égard de dommages. Il s'agit plutôt d'une enquête sur un point, un événement ou une série d'événements. Les conclusions tirées par un commissaire dans le cadre d'une enquête sont tout simplement des conclusions de fait et des opinions que le commissaire adopte à la fin de l'enquête. Elles

n'ont aucun lien avec des critères judiciaires normaux. Elles tirent leur source et leur fondement d'une procédure qui n'est pas assujettie aux règles de preuve ou de procédure d'une cour de justice. Les conclusions d'un commissaire n'entraînent aucune conséquence légale. Elles ne sont pas exécutoires et elles ne lient pas les tribunaux appelés à examiner le même objet. La nature et les conséquences limitées des enquêtes ont été correctement décrites dans l'arrêt *Benoit c. Canada (Commissaire et président de la Commission d'enquête sur le déploiement des Forces armées canadiennes en Somalie)*, [1997] 2 C.F. 527, au par. 23 :

« Une enquête publique n'est pas du tout un procès civil ou criminel [...] Dans un procès, le juge assume un rôle juridictionnel et seules les parties ont la responsabilité de présenter la preuve. Dans une enquête, les commissaires sont dotés de vastes pouvoirs d'enquête pour accomplir leur mandat d'enquête [...] Les règles de preuve et de procédure sont donc considérablement moins contraignantes dans le cas d'une commission d'enquête que dans le cas d'une cour de justice. Les juges décident des droits visant les rapports entre les parties, une commission d'enquête ne peut que " faire enquête " et " faire rapport " [...] Les juges peuvent imposer des sanctions pécuniaires ou pénales; la seule conséquence susceptible de découler d'une conclusion défavorable de la Commission d'enquête [...] est que des réputations pourraient être ternies. »

Règles de procédure et de pratique de la Commission

25. J'ai décidé, en vertu du pouvoir que me confère l'article 3 de la *Loi sur les enquêtes publiques* et le décret, que la présente enquête sera menée selon les *Règles de procédure et de pratique* de la Commission (les « Règles »). Toutes les parties à l'enquête ont accepté de se conformer aux Règles. Le décret qui crée la présente commission prévoit ce qui suit au paragraphe 9 :

Sous réserve de tout privilège ou de toute autre restriction légale, tous les ministères, le Bureau du Conseil des ministres, le Cabinet du premier ministre, ainsi que tous les organismes, conseils et commissions du gouvernement de l'Ontario

prêteront leur concours à la commission dans leur pleine mesure de façon à ce que celle-ci puisse s'acquitter de ses fonctions.

26. La règle 13 des Règles de la Commission d'enquête précise expressément que tout élément de preuve pertinent est admissible à moins qu'il soit privilégié :

En vertu de l'article 11 de la *Loi sur les enquêtes publiques*, la Commission peut recevoir tout élément de preuve pertinent qui pourrait être normalement irrecevable devant un tribunal judiciaire. L'admissibilité de la preuve n'est pas établie par l'application stricte des règles de preuve.

27. En vertu des Règles de la Commission, je suis habilité à ordonner la production de documents pour lesquels un privilège est invoqué auprès des avocats de la Commission. La règle 32 précise ce qui suit :

La Commission s'attend à ce que les parties ayant qualité pour agir produisent tous les documents pertinents lorsque ceux-ci sont en la possession, sous le contrôle ou le pouvoir de la partie. Si une partie ayant qualité pour agir s'oppose à la production de tout document pour des questions de privilège, le document est remis dans sa version intégrale aux avocats de la Commission qui l'examinent et déterminent la validité du privilège invoqué. La partie ayant qualité pour agir ou ses avocats peuvent assister au processus d'examen. Si la partie invoquant le privilège n'est pas d'accord avec la décision des avocats de la Commission, le commissaire peut, sur demande, examiner le document en cause et trancher ou demander que la question soit tranchée par le juge principal régional de Toronto ou son délégué.

28. Dans l'affaire *Lyons c. Toronto Computer Leasing Inquiry* (2004), 70 O.R. (3d) 39 (Cour divisionnaire), Jeffrey Lyons a demandé une ordonnance d'annulation d'une décision de l'honorable Denise Bellamy, commissaire de la Toronto Computer Leasing Inquiry, qui autorisait l'examen par les avocats de la Commission de documents pour lesquels M. Lyons avait invoqué le secret professionnel de l'avocat. Dans sa décision, la Cour divisionnaire a confirmé qu'un commissaire était habilité à déterminer si des documents font l'objet d'un privilège et, par conséquent, s'ils sont inadmissibles en preuve au cours des

audiences de la Commission (*Lyons c. Toronto Computer Leasing Inquiry*, au par. 35). La Cour a également accueilli la procédure de filtrage des documents qui font l'objet d'un privilège par les avocats de la Commission (aux par. 38 à 44).

Aucun privilège d'origine législative

29. Selon moi, les articles de la *Loi sur les services policiers*, invoqués par la Police provinciale de l'Ontario et l'Association de la Police provinciale de l'Ontario, ne créent pas de privilège d'origine législative pour ces documents.

30. L'article 80 de la *Loi sur les services policiers* précise ce qui suit :

La personne qui participe à l'application de la présente partie est tenue au secret à l'égard des renseignements qu'elle obtient dans l'exercice des fonctions que lui attribue la présente partie et elle ne doit les communiquer à personne sauf, selon le cas :

- a) dans la mesure où l'exige l'application de la présente loi et des règlements;
- b) à son avocat;
- c) dans la mesure où l'exige l'exécution de la loi;
- d) avec le consentement de la personne en cause, le cas échéant.

31. Les dispositions relatives au secret professionnel et à la confidentialité ne confèrent aucun privilège. Dans l'affaire *Transamerica Life Insurance Co. of Canada c. Canada Life Assurance Co.* (1995), 27 O.R. (3d) 291 (Div. gén.), le juge Sharpe s'est prononcé sur la question de savoir si le Bureau du surintendant des institutions financières était tenu de produire des documents à la lumière des dispositions suivantes relatives à la confidentialité :

- a) l'article 22 de la *Loi sur le Bureau du surintendant des institutions financières*, L.R.C. 1985, chap. 18 stipule ce qui suit : « sont confidentiels et doivent être traités comme tels les renseignements a) concernant les activités d'une institution financière ou d'une personne faisant affaire avec elle et obtenus par le surintendant ou par toute autre personne exécutant ses directives, dans le cadre de l'application de toute loi fédérale »;

- b) l'article 672 de la *Loi sur les sociétés d'assurance*, L.C. 1991, chap. 47 stipule ce qui suit : « (1) Sous réserve de l'article 673, sont confidentiels et doivent être traités comme tels les renseignements concernant l'activité et les affaires internes de la société ou d'une personne faisant affaire avec elle et obtenus par le surintendant ou par toute autre personne agissant sous ses ordres, dans le cadre de l'application d'une loi fédérale. »

32. Le juge Sharpe dans sa décision dans l'affaire *Transamerica Life Insurance* a déclaré, au paragraphe 25, ce qui suit au sujet de la confidentialité d'origine législative :

[...] une promesse de confidentialité d'origine législative ne constitue pas un obstacle absolu aux renseignements demandés ici. Selon moi, une promesse de confidentialité d'origine législative n'interdit pas complètement la production de documents et de renseignements qui sont en la possession et sous le contrôle du BSIF. Je ne vois aucun motif d'accorder à la confidentialité d'origine législative un degré de protection supérieur à celui de toute autre forme de confidentialité. Il n'y a aucune raison pour laquelle le législateur devrait adopter la catégorie juridique de confidentialité sans lui donner son sens légal et son effet. Il est bien établi que les renseignements confidentiels peuvent être visés par une assignation et produits en preuve sur ordonnance d'un tribunal. Selon la règle générale, bien que les renseignements soient confidentiels, ils doivent être produits, sauf s'il est satisfait au critère établi dans l'affaire *Slavutych c. Baker*, [1976] 1 R.C.S. 254. Le législateur aurait pu prévoir que les renseignements et les documents en question ne pouvaient en l'occurrence être obtenus par la contrainte au moyen d'une assignation, mais, à mon avis, pour arriver à cette fin, il aurait fallu utiliser un langage précis en ce sens.

33. La Police provinciale de l'Ontario a tenté de se distancer de cette affaire au motif que l'article 80 de la *Loi sur les services policiers* diffère des dispositions examinées par le juge Sharpe parce qu'il prévoit des exceptions quant aux circonstances dans lesquelles des renseignements peuvent être communiqués. À mon avis, l'énumération de ces exceptions ne modifie pas la nature de l'article 80 de la *Loi sur les services policiers* : il s'agit d'une disposition sur le secret professionnel ou la confidentialité et non sur les privilèges.

34. La Police provinciale de l'Ontario a également allégué qu'elle se fondait sur le passage suivant de Peter Hogg dans l'affaire *Liability of the Crown*, cité dans la décision de *Transamerica Life Insurance* : « De nombreuses lois prévoient des dispositions qui rendent expressément les renseignements confidentiels [...] La portée de ces dispositions est une question d'interprétation dans chaque cas. Ces dispositions qui interdisent expressément la présentation de documents en preuve devant un tribunal serviront visiblement à soustraire les documents protégés du litige [...] ». Selon moi, cet énoncé indique la nécessité d'examiner le langage particulier d'une loi pour interpréter ses dispositions dans une affaire donnée.

35. Si l'Assemblée législative avait cherché à établir un privilège, elle l'aurait fait explicitement. Dans la *Loi sur l'éducation*, par exemple, les dossiers scolaires font l'objet d'un privilège d'origine législative :

L'examen des renseignements figurant dans le dossier est **réservé**, sous le sceau du secret, aux agents de supervision et au directeur d'école et aux enseignants de l'école en vue d'améliorer l'enseignement donné à l'élève. Ce dossier :

a) sous réserve des paragraphes (2.1), (3), et (5), ne peut pas être consulté par une autre personne;

b) sauf aux fins du paragraphe (5), **n'est pas admissible en preuve à quelque fin que ce soit dans le cadre d'un procès, d'une enquête, d'un interrogatoire, d'un examen, d'une audience ou d'une autre instance**, sauf pour prouver qu'il a été ouvert, tenu à jour, conservé ou transféré,

sans l'autorisation écrite du père, de la mère ou du tuteur de l'élève, ou de l'élève lui-même s'il est majeur. L.R.O. 1990, chap. E.2, par. 266 (2); 1991, chap. 10, par. 7 (2); 2006. [c'est nous qui soulignons]

36. Le paragraphe 69 (9) de la *Loi sur les services policiers* précise ce qui suit :

(9) Nul n'est tenu de témoigner dans une instance civile relativement à des renseignements qu'il a obtenus dans l'exercice de ses fonctions, sauf dans le cadre d'une audience tenue en vertu de la présente partie.

37. Le paragraphe 69 (9) de la *Loi sur les services policiers* ne mentionne pas le mot « privilégié » ni ne délimite une large catégorie d'instances comme c'est le cas dans la *Loi sur l'éducation*; il fait plutôt uniquement référence aux documents qui sont inadmissibles dans une instance civile.

38. En vertu de l'article 11 de la *Loi sur les enquêtes publiques* et conformément au mandat d'enquête très large des commissions d'enquête publique, les preuves qui sont inadmissibles dans une instance civile peuvent être admissibles dans les enquêtes publiques : la seule exception s'applique aux preuves faisant l'objet d'un privilège. Si l'Assemblée législative avait cherché à exclure des enquêtes publiques les preuves qui sont inadmissibles dans une instance civile, elle aurait fait mention de cette exclusion d'une manière expresse. Lorsqu'une disposition fait expressément état d'un ou de plusieurs éléments, mais qu'elle ne dit rien à propos d'autres éléments comparables, on présume que son silence est délibéré et reflète son intention d'exclure les éléments qui ne sont pas mentionnés (Sullivan, *Sullivan and Driedger on the Construction of Statutes*, 4^e édition, Butterworths, 2002, p. 187).

39. À mon avis, l'article 11 de la *Loi sur les enquêtes publiques* répond pleinement à la question de savoir si la *Loi sur les services policiers* empêche l'admission de dossiers disciplinaires à titre de preuve devant une commission d'enquête; cependant, la Police provinciale de l'Ontario et l'Association de la Police provinciale de l'Ontario ont soulevé la question de savoir si une enquête publique est une « instance civile » au sens de l'article 69 de la *Loi sur les services policiers*.

40. L'affaire *Solliciteur général du Canada c. Commission royale d'enquête (Dossiers de santé en Ontario)*, [1981] 2 R.C.S. 494, invoquée par la Police provinciale de l'Ontario et l'Association de la Police provinciale de l'Ontario pour étayer leur position à l'effet qu'une enquête publique est une instance civile, n'inclut pas dans son interprétation d'« instance civile » les enquêtes judiciaires. Cette décision appuie la proposition voulant que le privilège relatif aux indicateurs de police s'applique à une enquête publique. Il ne définit pas une enquête publique comme étant une instance civile.

41. L'Association de la Police provinciale de l'Ontario invoque la décision *Re Newfoundland and Labrador & Royal Newfoundland Constabulary*

Association, (2004) 133 L.A.C. (4th) 289 (arbitre Oakley) comme étant celle qui est la plus fréquemment citée pour appuyer la proposition qu'une enquête judiciaire est une instance civile. Cette affaire est un précédent qui peut être écarté puisqu'elle se rapporte à l'interprétation d'une convention collective.

42. À mon avis, une enquête publique n'est pas une « instance civile » au sens de la *Loi sur les services policiers*. Une enquête publique est un processus d'enquête et non un processus d'arbitrage. Il s'agit d'une instance inquisitoire et non accusatoire. En vertu du mandat de la Commission d'enquête, je ne peux déterminer la responsabilité civile ou criminelle ni imposer des dommages ou des pénalités. Le décret établissant la Commission prévoit ce qui suit :

La commission s'acquittera de ses fonctions sans formuler de conclusions ou de recommandations quant à la responsabilité civile ou criminelle de toute personne ou de tout organisme. La commission veillera, dans la conduite de son enquête, à ce qu'elle ne gêne aucune instance judiciaire en cours qui a trait à ces questions.

43. Ma conclusion à l'effet que l'expression « instance civile » ne comprend pas les enquêtes publiques est étayée par les définitions des termes « civil » et « instance » des dictionnaires juridiques :

- a) Le *Canadian Law Dictionary* (4^e édition, Barron, 1999, page 47) présente la définition suivante du terme « civil » mais ne renferme aucune définition quant au terme « instance » :

CIVIL 1. La branche du droit qui se rapporte aux poursuites autres que criminelles et qui se préoccupe des droits et obligations des personnes dans les contrats, les délits civils, etc.; 2. droit civil par opposition à la common law;

- b) Le *Dictionary of Canadian Law* (3^e édition, Thomson Carswel, 2004, p. 192 et 998-999) présente les définitions suivantes des termes « civil » et « instance » :

CIVIL, *adj.* 1. De questions de droit, privées par opposition à criminelles. 2. Utilisé pour établir une distinction entre les tribunaux et instances criminelles et les tribunaux et instances militaires. 3. Utilisé pour établir une distinction entre laïque et religieux.

INSTANCE. *n.* 8. Ensemble d'actes, de demandes ou d'observations devant un tribunal ou un juge ou tout autre organisme qui se voit, en vertu de la loi ou par consentement, conférer le pouvoir de prendre des décisions quant aux droits des personnes.

44. Une enquête publique est d'une nature très différente des procès au civil et des audiences administratives. Dans les poursuites civiles ou les audiences purement administratives, il est question de *litige* entre les participants sur lequel le décisionnaire doit statuer. Un processus accusatoire est mis en branle et le rôle du juge ou du tribunal est d'en arriver à une décision au sujet de ce *litige* en se fondant sur les preuves et les arguments présentés. En revanche, il n'y a aucun *litige* dans une enquête publique. Les commissions d'enquête publique ont pour mandat d'enquêter.

45. La Police provinciale de l'Ontario a fait valoir qu'en raison du fait que le paragraphe 69 (9) de la *Loi sur les services policiers* englobe dans sa définition d'« instance civile » les audiences tenues aux termes de la partie V de la *Loi sur les services policiers*, qui peuvent donner lieu à des conclusions d'inconduite similaires à celles qui peuvent être formulées dans le cadre des enquêtes publiques, les « instances civiles » doivent également englober les enquêtes publiques. À mon avis, une audience au sens de la *Loi sur les services policiers* est très différente d'une enquête publique parce qu'elle est accusatoire et qu'elle peut donner lieu à l'imposition de pénalités aux agents impliqués.

46. Par conséquent, la *Loi sur les services policiers* n'empêche pas la Commission de recevoir les dossiers disciplinaires visés par une assignation ou les parties de communiquer aux avocats de la Commission les documents faisant censément l'objet d'un privilège.

Analyse de documents de tiers

47. L'analyse de documents de tiers proposée par la Police provinciale de l'Ontario et l'Association de la Police provinciale de l'Ontario ne s'applique pas en l'espèce. Bien que, dans certaines des affaires criminelles dans lesquelles les personnes accusées ont demandé la production de dossiers d'inconduite et de dossiers disciplinaires d'agents qui se rapportaient effectivement à l'intérêt de nature privée des agents en ce qui concerne leurs

dossiers d'emploi, dans les affaires ultérieures à l'affaire *R. c. O'Connor* (1985), 103 C.C.C. (3d) 1 (R.C.S.), dans le contexte des dossiers disciplinaires de la police, le « tiers » est la police et non l'agent lui-même. En règle générale, un accusé demandera la production de documents concernant les agents responsables de l'enquête. De tels documents sont en la possession de la police et non de la Couronne. Pour ces motifs, les documents ne peuvent pas automatiquement être communiqués à l'accusé en vertu des obligations de divulgation de la Couronne.

48. Dans cette affaire, les documents sont en la possession d'une partie à la présente instance qui, à ce titre, a l'obligation de produire les documents pertinents. La prise de décision concernant la pertinence et les privilèges relève de mon mandat.

Privilège déterminé au cas par cas

49. J'ai décidé qu'il n'y avait aucun privilège d'origine législative ni aucun empêchement prévu dans la *Loi sur les services policiers* concernant les documents demandés. Il peut y avoir une demande de privilège au cas par cas reconnu dans la common law, fondée sur le critère de Wigmore mentionné dans les affaires *Slavutych c. Baker*, [1976] 1 R.C.S. 254 et *A.M. c. Ryan*, [1997] 1 R.C.S. 157, au par. 20; cependant, ni les avocats de la Commission ni moi ne pouvons déterminer si ces documents font l'objet d'un privilège si nous ne pouvons pas les consulter.

50. Ma décision concernant l'existence possible d'un privilège au cas par cas est réservée, jusqu'à ce les documents puissent être examinés par les avocats de la Commission et, au besoin, par moi.

Renonciation

51. Les ALST ont allégué que le privilège concernant les dossiers disciplinaires des agents Dyke et Whitehead, dans la mesure où il existe en droit ou dans les faits, a été exclu à partir du moment où le sous-commissaire Carson a divulgué à la Commission et au public les détails des mesures disciplinaires imposées à ces agents. À mon avis, la divulgation à la Commission ou au public des détails des mesures disciplinaires avec le consentement des agents ne constitue pas une renonciation de la part de la Police provinciale de l'Ontario ou de ses agents.

Décision

52. À mon avis, les documents doivent être communiqués aux avocats de la Commission. Par conséquent, ma décision est la suivante :

- i) les documents pour lesquels un privilège a été invoqué doivent être remis aux avocats de la Commission conformément à la règle 32, qui délimite la procédure acceptée dans l'affaire *Lyons c. Toronto Computer Leasing Inquiry*, (2004) 70 O.R. (3d) 39 (Cour divisionnaire);
- ii) il n'existe aucun privilège d'origine législative ni obstacle empêchant la production des documents exigés dans l'assignation que j'ai signifiée à la commissaire Boniface le 15 juin 2005;
- iii) une analyse des dossiers de tiers par un juge de la Cour supérieure de justice ne s'applique pas en l'espèce parce que les documents en question sont en la possession d'une partie à l'enquête.

53. La Police provinciale de l'Ontario doit produire les dossiers disciplinaires sur la « conduite indigne » de l'agent-détective James Dyke et de l'agent-détective Darryl Whitehead le 5 septembre 1995 et les dossiers disciplinaires de la Police provinciale de l'Ontario concernant la distribution de chopes et de t-shirts. Les documents doivent être remis aux avocats de la Commission qui les examineront. Je prendrai ensuite une décision concernant le privilège au cas par cas reconnu dans la common law.

54. Par conséquent, les requêtes d'annulation de l'assignation sont rejetées. J'ordonne que :

- i) la Police provinciale de l'Ontario remette les documents suivants aux avocats de la Commission avant le 22 août 2005, à 17 h :
 - 1) les dossiers disciplinaires de la Police provinciale de l'Ontario sur la « conduite indigne » de l'agent-détective James Dyke et de l'agent-détective Darryl Whitehead,
 - 2) les dossiers disciplinaires de la Police provinciale de l'Ontario concernant la distribution de chopes et de t-shirts;

179•RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR IPPERWASH – VOLUME 3

- ii) les avocats de la Commission examinent les documents afin d'en vérifier la pertinence et de déterminer l'existence possible d'un privilège;
- iii) l'examen se fera sous le sceau de la confidentialité dans les bureaux de la Commission d'enquête;
- iv) les avocats de la Police provinciale de l'Ontario et de l'Association de la Police provinciale de l'Ontario pourront participer à l'examen;
- v) les documents pertinents et non réservés seront distribués aux parties ayant qualité pour agir de la manière habituellement employée par la Commission.

55. L'Association de la Police provinciale de l'Ontario a demandé que si, après avoir entendu les observations, je souhaite procéder à l'exécution de l'assignation en enjoignant à la Police provinciale de l'Ontario de remettre les documents aux avocats de la Commission, je soumette d'abord un exposé de cause écrit à la Cour divisionnaire conformément au paragraphe 6 (1) de la *Loi sur les enquêtes publiques*. Si, après avoir pris connaissance de la présente décision, l'Association de la Police provinciale de l'Ontario souhaite toujours que je soumette un exposé de cause, elle devrait me faire parvenir une confirmation de cette requête, accompagnée des détails de la cause à exposer au plus tard le 19 août 2005, à 17 h.

Date de publication : 15 août 2005

L'honorable Sidney B. Linden
Commissaire